DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DU GROUPE BPCE

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2025











GROUPE BPCE

Sommaire

Message du président du directoire 4
Le Groupe BPCE en bref 6
Projet stratégique 8
Un groupe à impact positif 12
Gouvernance 16
Un groupe solide et performant 18

1 Présentation du Groupe BPCE 21
1.1 Historique du groupe 22
1.2 Comprendre l'organisation du groupe 24
1.3 Faits marquants 2025 26
1.4 Les métiers du groupe 30
1.5 Agenda 51
1.6 Contacts 51

2 Rapport de durabilité RFA 53
2.1 Rapport de durabilité du Groupe BPCE 55
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE 330
2.3 Rapport de durabilité de BPCE 334
2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité de BPCE 469

3 Plan de vigilance 475
3.1 Plan de vigilance 476
3.2 Efficacité des mesures et compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance 489

4 Gouvernement d'entreprise RFA 493
4.1 Introduction 494
4.2 Code de gouvernement d'entreprise 494
4.3 Composition des organes de direction et de surveillance 496
4.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 540
4.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages 554
4.6 Conflits d'intérêts potentiels 578

5 Activités et informations financières RFA 581
5.1 Préambule 582
5.2 Environnement économique et financier 582
5.3 Faits marquants de l'exercice 583
5.4 Données financières du Groupe BPCE 584
5.5 Données financières de BPCE 599
5.6 Investissements 601
5.7 Événements post-clôture 601
5.8 Perspectives économiques de 2026 602
5.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223- 1 du règlement général de l'AMF 604

6 Rapport financier RFA 607
6.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2025 609
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 789
6.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 31 décembre 2025 797
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 955
6.5 Rapport de gestion BPCE 963
6.6 Comptes individuels annuels BPCE 972
6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 1018
6.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière 1022
6.9 Responsables du contrôle des comptes 1028

7 Facteurs et gestion des risques RFA 1031

7.1 Chiffres clés 1033
7.2 Facteurs de risques 1037
7.3 Dispositif de gestion des risques 1047
7.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres 1058
7.5 Risques de crédit 1072
7.6 Risque de contrepartie 1105
7.7 Opérations de Titrisation 1108
7.8 Risque de marché 1112
7.9 Risque de liquidité, de taux et de change 1117
7.10 Risques juridiques 1131
7.11 Risques de non-conformité et sécurité financière 1135
7.12 Risques de sécurité et résilience opérationnelle 1141
7.13 Risques opérationnels 1145
7.15 Risques de modèle 1154
7.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 1155
7.17 Risque de réputation 1175
7.18 Politique de rémunération 1177

8 Éléments juridiques 1179

8.1 Actes constitutifs et statuts 1180
8.2 Capital social 1182
8.3 Répartition du capital social et des droits de vote 1184
8.4 Assemblées générales 1186
8.5 Contrats importants 1188
8.6 Changements significatifs 1188
8.7 Autres informations requises au titre de l'article L22-10-35 modifié du Code de Commerce 1189
8.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 1190

9 Informations complémentaires 1201

9.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 1202
9.2 Documents accessibles au public 1203
9.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel 1204
9.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 1208
9.5 Glossaire 1211

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme

RFA

GROUPE BPCE

Document d'Enregistrement Universel 2025 et rapport financier annuel

> Le Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance.

Présent dans plus de

50 pays

9,6 millions

de sociétaires



www.groupebpce.com

Avec plus de **100 000 collaborateurs,** le Groupe BPCE est au service de **35 millions de clients** dans le monde, particuliers, professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales.

Il est présent dans la Banque de proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que la Banque Palatine et Oney. Il déploie également au niveau mondial les métiers de Banque de grande clientèle, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de Gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 19 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 7 Promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format XHTML et déposée auprès de l'AMF le 19 mars 2026. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.groupebce.com

Message du président du directoire



Crédit photo : Alexis REAU

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE

> Notre groupe coopératif s'impose comme un acteur européen de premier plan en réalisant de très solides performances portées par l'ensemble de ses métiers, et en franchissant des étapes clés dans l'exécution de son projet stratégique.

En 2025, notre groupe a su conjuguer une excellente performance dans tous ses métiers bancaires, d'assurance et de gestion d'actifs avec un déploiement soutenu de VISION 2030, notre projet stratégique. En effet, nous avons réalisé une performance record avec un produit net bancaire de 25,7 milliards d'euros et un résultat net de 4,1 milliards d'euros, en hausse respectivement de 10 % et de 15 %, tout en menant de nombreuses initiatives et en prenant des décisions marquantes sur nos trois cercles de croissance.

En France, de nombreuses initiatives servent notre ambition de devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque de ceux qui entreprennent, à travers notamment le projet de création d'une plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne ; nous avons également confirmé notre place de 5e assureur.

En Europe, nous affirmons le développement du groupe au service de la souveraineté économique et financière du continent. Nous déployons désormais notre expertise dans le financement des biens d'équipement avec BPCE Equipment Solutions, nous poursuivons le développement d'un nouveau processeur de paiements avec Estreem et nous préparons l'intégration de novobanco, 4e banque du Portugal - une transaction, qui constitue la plus importante acquisition bancaire transfrontalière en zone euro depuis plus de dix ans.

Au plan mondial, la licence bancaire obtenue par Natixis CIB au Japon nous ouvre de nouvelles perspectives de croissance dans la région APAC, tandis que Natixis IM renforce sa distribution, grâce notamment à un partenariat noué en gestion de fortune aux États-Unis.

D'autres projets menés à bien montrent la dynamique à l'œuvre dans le groupe : le lancement d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier destinée à mieux coordonner nos forces et répondre aux différents besoins de tous nos clients ; la création d'une filière Défense qui démontre notre volonté de renforcer notre soutien aux entreprises de la BITD et de contribuer à la souveraineté et à la compétitivité des territoires. En ligne avec notre objectif de rendre l'impact accessible à tous, nous avons également engagé plus d'une vingtaine de projets de protection des écosystèmes naturels locaux liés à l'eau et à la forêt et nous avons mis en place le consortium inédit « Achats 2030 », en vue d'accélérer la décarbonation du secteur bancassurance.

Conquête commerciale et accélération de notre développement en Europe, mais également capacité d'innovation financière, pilotage de nos équilibres financiers et crédibilité de notre signature : notre groupe coopératif s'impose comme un acteur bancaire européen de premier plan. Ces résultats sont le fruit de l'engagement de nos 100 000 collaborateurs, qui œuvrent chaque jour pour répondre aux attentes de nos clients et renforcer notre présence dans tous les territoires. Je tiens à les remercier chaleureusement pour ce succès collectif.

Le Groupe BPCE en bref

Un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses clients, de ses sociétaires, des territoires et de l'économie

Le Groupe BPCE est le 2e groupe bancaire[1] en France et il finance plus de 21 %[2] de l'économie française. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises de toutes tailles ou institutionnels, nos clients ont des attentes qui ne cessent d'évoluer, avec une exigence toujours plus grande en termes de disponibilité, d'écoute, de conseil et de service.

Nos métiers, en France et à l'international, proposent des offres adaptées pour répondre à ces besoins, dans les métiers de banque de proximité et d'assurance, de solutions et expertises financières, de paiements, de banque de grande clientèle et de gestion d'actifs et de fortune.

En région ou à l'international, nos marques accompagnent nos clients dans tous leurs projets, par tous les canaux de distribution, en leur proposant une gamme complète d'offres et de services financiers.

Grâce à sa nature coopérative non cotée qui lui permet d'investir pour répondre aux défis de demain, le Groupe BPCE inscrit son action dans le temps long et apporte des réponses locales et concrètes aux transformations de l'économie et de la société. Son modèle coopératif est un facteur de performance, en lien avec les attentes de la société.

9,6 millions
de sociétaires

35 millions
de clients

présence dans plus de
50 pays

> 100 000
collaborateurs

> 21 %
du financement de l'économie française[2]

16,5 %
ratio de CET1

25,7 Md€
de PNB





(1) Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2025 toutes clientèles non financières).
(2) 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2025).

Des métiers diversifiés, des marques fortes et reconnues

Banque de proximité et métiers associés

BANQUE POPULAIRE · CAISSE D'EPARGNE · oney · PALATINE l'Art d'Être Banquier

- Services bancaires et financiers
- Conseils et financements spécialisés
- Assurances
- Digital & paiements

1re banque des PME[1]

1er financeur privé des collectivités locales et du logement social[2]

2e banque des particuliers des professionnels et des entrepreneurs individuels[3]

1er acteur bancaire du crédit à la consommation en France[4]

Top 5 bancassureur[5]

Métiers mondiaux

NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING · NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

- Banque de grande clientèle
- Gestion d'actifs et de fortune

Top 20 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale[6]

1 323 Md€ d'actifs sous gestion

1er pour les émissions de dette libellées en Euro des institutions financières (hors *self-led*)[7]

1er En France et au Royaume-Uni en qualité d'arrangeur mandaté et de teneur de livres dans la catégorie des prêts syndiqués en financement immobilier (en valeur)[8]

(1) Enquête PME PMI Kantar 2025.
(2) Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à fin 2024 et Observatoire Finance Active de la dette des bailleurs sociaux.
(3) 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2023-2024, CSA).
(4) Étude Athling #laminutecreditconso (2024).
(5) Argus de l'assurance 2024.
(6) IPE Top 500 Assets Managers 2025 Report.
(7) Dealogic.
(8) Dealogic.



Projet stratégique VISION 2030 et objectifs 2026

Permettre à nos clients, nos sociétaires et nos collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance

Le Groupe BPCE a ouvert un nouveau chapitre de son histoire en lançant son projet stratégique VISION 2030. Traçant les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030, ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de ses activités. Il est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.
Ces objectifs capitalisent d'ores et déjà sur plusieurs projets ambitieux annoncés dès 2024.

Fidèle à sa nature coopérative, le Groupe BPCE a mobilisé les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les métiers de BPCE, afin de **construire un projet de croissance au service de ses clients dans une société** marquée par **quatre grandes transitions** : environnementales, démographiques, technologiques et géopolitiques. L'accélération et le renforcement mutuel de ces transitions peuvent susciter des incertitudes. Face à cette situation, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises, pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'**affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder ainsi leur avenir en confiance**.

VISION 2030, qui constitue un cap pour le Groupe BPCE et l'ensemble de ses entreprises, s'organise autour de trois grands piliers.

Forger notre croissance pour le temps long	**Donner à nos clients confiance en leur avenir**	**Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires**

En 2030, un groupe...

Leader

Des positions de leadership en France, en Europe et dans le monde soutenant une croissance diversifiée

Qui rend possible

Deux priorités dans un monde en transition : logement et compétitivité des territoires

Fier et fort de ses visages multiples

Partout, des marques, des maisons territoriales et des expertises se conjuguant avec force

Ouvert

Des partenariats amplifiant notre modèle de croissance

Qui protège

L'assurance de tous les moments et cycles de vie

À impact positif

Un impact positif global grâce à la force de solutions locales accessibles à tous

Performant

Une performance coopérative pour inscrire notre croissance dans le temps long

Qui simplifie

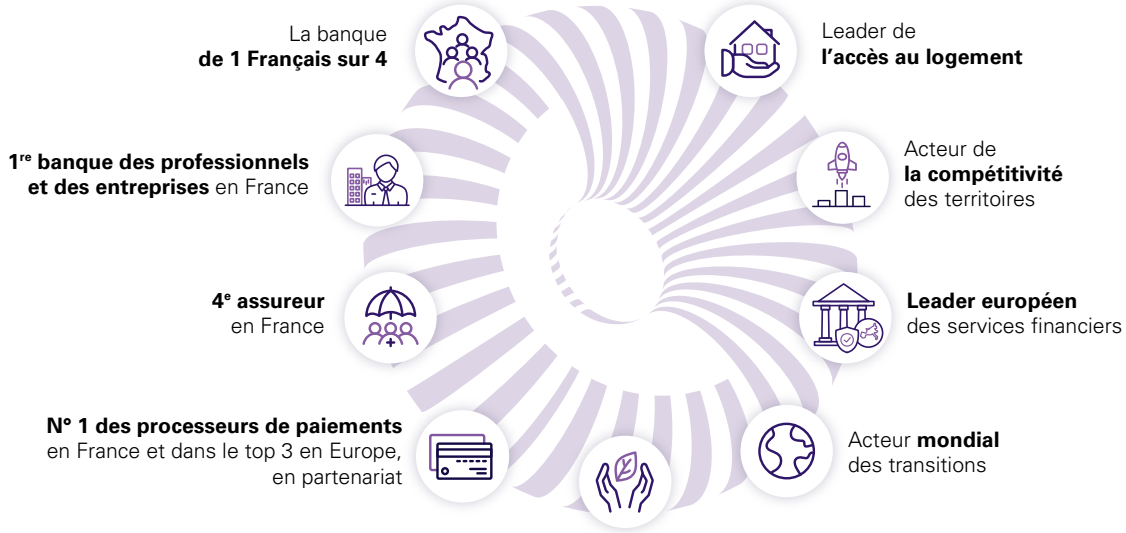
Des modèles relationnels simplifiés grâce au meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'IA

Qui marque une vie pour ses millions d'ambassadeurs

Des sociétaires et des collaborateurs fiers et engagés au quotidien

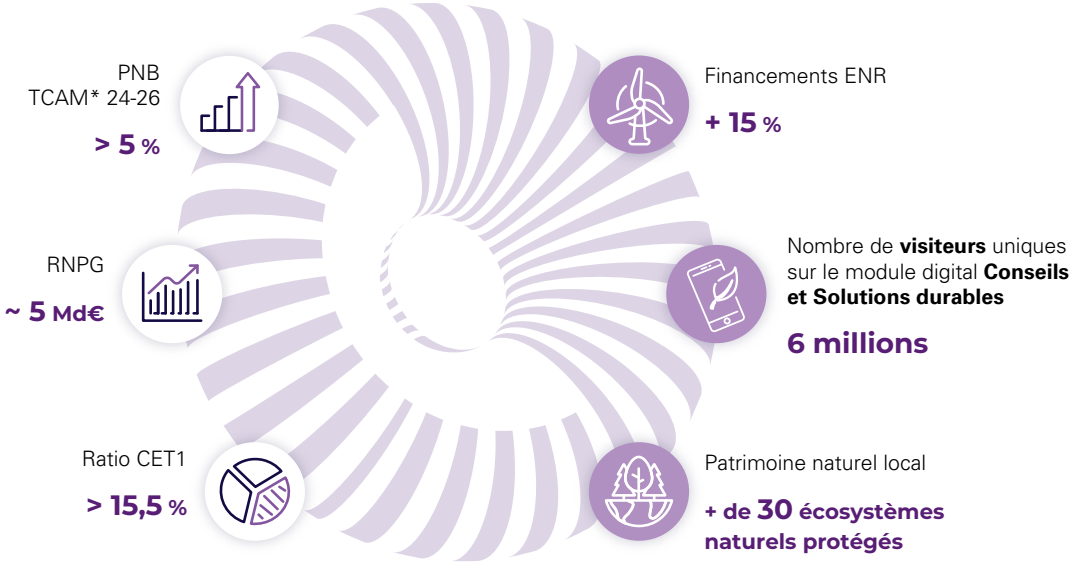
VISION 2030

Nos marqueurs



Objectifs 2026

Une nouvelle séquence de croissance



* TCAM : taux de croissance annuel moyen.

Mouvement engagé

Nos réalisations 2025

Une dynamique de croissance est d'ores et déjà à l'œuvre au sein de l'ensemble des établissements, métiers et fonctions du Groupe. L'année 2025 a également été marquée par l'annonce de projets transformants pour le Groupe, qui illustrent le mouvement initié :

- **Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.** Ce projet apporte une **réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques** et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, **optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France.** Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

- Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de **partenariat stratégique dans le domaine des paiements**, **BNP Paribas** et **BPCE** ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à **Estreem, nouveau leader français du *processing* de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.**

- **Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.**

- Le lancement en mars 2025 d'une **nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaine de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins.** La ligne métier développera trois priorités stratégiques :
  - « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ;
  - « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; et
  - « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

- **Le projet d'acquisition de novobanco** avec la signature le 1er août 2025 d'un *Sale and Purchase Agreement* pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'État portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5 % et 13,5 %). **Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4e banque portugaise et ferait du Portugal le 2e marché domestique du Groupe en banque de détail.**

- **Le Groupe a multiplié en 2025 les initiatives pour soutenir la compétitivité et la souveraineté des territoires :**
  - En février 2025, le Groupe a annoncé le projet de création de **BPCE Partenaires conseil, une nouvelle structure de conseil dédiée aux PME, ETI et institutionnels pour les accompagner sur leurs enjeux de développement, d'adaptation et de transformation** ;
  - En juin 2025, **Banque Populaire** et **Caisse d'Epargne étaient les premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les petites et moyennes entreprises de la défense au travers d'un prêt de 300 M€** ;
  - Enfin, **BPCE a finalisé avec succès**, le 28 août 2025, **le premier « European Defence bond » réalisé par une institution financière en Europe.** Les fonds levés au travers de cette **initiative pionnière** – 750 M€ – permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribuent à la croissance du Groupe et de ses métiers.

Le Groupe BPCE, un groupe à impact positif qui s'engage pour rendre l'impact accessible à tous

Un groupe à impact positif

La nature coopérative des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne couplée à leur profond ancrage territorial ont fait du Groupe BPCE un acteur financier à impact sociétal positif depuis ses origines, qui s'est engagé pour la décarbonation de l'économie. Les métiers mondiaux du Groupe BPCE – Natixis Corporate & Investment Banking et Natixis Investment Managers – se positionnent comme des acteurs incontournables des transitions.

Rendre l'impact accessible à tous

À horizon 2030, la révolution de l'impact passera par notre capacité à en faire bénéficier le plus grand nombre : c'est l'impact pour tous.

Solutions locales impact global

Notre ancrage permet de situer notre action localement et repose sur l'idée que c'est à cette échelle qu'un monde désirable et durable commence à se construire. En France comme à l'international, nos entreprises contribuent à un développement économique et social plus durable au sein du territoire et de la zone du monde où elles se situent.

La force de solutions locales accessibles à tous



Tous les clients, qu'ils soient particuliers, entreprises, ou collectivités, en accompagnant et rendant possible leur transition.

Tous les territoires et toute la société, car la nature coopérative du groupe assure sa capacité à fédérer des acteurs locaux et à engager des initiatives territoriales.





Tous les collaborateurs et administrateurs, en mobilisant 100 % des collaborateurs, des entreprises, et de la gouvernance du Groupe BPCE autour des enjeux ESG.



Renforcer notre impact positif global environnemental

Face à l'urgence climatique, notre démarche vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique.

Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement nos clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales :

- Accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats ;
- Accompagner la transition des modèles d'affaire des PME aux plus grandes entreprises internationales avec un dialogue dédié en proximité et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques ;
- Proposer des solutions d'épargne et des investissements durables au travers d'une gamme de placements et investissements responsables ;
- Soutenir l'évolution du mix énergétique, particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone ;
- Aligner nos portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scenarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- Travailler à réduire les pressions qui pèsent sur la nature et intégrer progressivement la protection de la biodiversité dans nos activités.





Renforcer notre impact positif global sociétal

Issues de marques centenaires profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, nos entreprises jouent depuis leurs origines un rôle sociétal :

- 1re banque des PME, nous sommes aussi financeur de premier plan de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Acteur incontournable de la finance solidaire et de l'entrepreneuriat social ;
- Partenaire historique du logement social ;
- Soutien des populations les plus fragiles avec des produits et services adaptées, et de l'émancipation économique de chacun via les programmes d'actions et d'acculturation.



Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des **acteurs incontournables de la dynamique des territoires** par le financement de la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité. Elles sont le premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier. Au niveau mondial, Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement.

Le mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS), qui identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque.

Créées par des philanthropes, **les Caisses d'Epargne œuvrent depuis leur origine en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions**. Elles soutiennent des structures d'intérêt général dans divers domaines : habitat, solidarité, biodiversité, inclusion financière, éducation financière, patrimoine.

Innovant en matière de Finance Durable, le groupe s'est fixé comme objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.

Une transformation profonde du Groupe BPCE, c'est l'impact inside

Afin d'accompagner les transitions de nos clients, avec des expertises pointues et tenant compte des nouvelles méthodologies de place, nous avons engagé un plan de transformation interne de toutes les entreprises du groupe à tous les niveaux.

Cette démarche d'impact, pragmatique, partagée et pilotée, permet au Groupe BPCE d'exercer ses métiers de banquier, assureur et investisseur au service de tous ses clients, en apportant performance économique, sociétale et environnementale au cœur des territoires et des régions du monde où il est présent.



Gouvernance

Composition du conseil de surveillance

19 membres | **6** censeurs | **11** réunions | **47 %** taux de mixité | **100 %** taux d'assiduité

7 représentants des Banques Populaires


Marie Pic-Pâris Allavena ○
Vice-présidente du conseil de surveillance de BPCE
Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris


François Brun ○
Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire


Benoît Catel ○
Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest


Philippe Henri ○ ○ ○
Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée


Daniel Karyotis ○ ○ ○ ○
Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes


Catherine Mallet ○
Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane


Jérôme Saddier ○
Président du conseil d'administration du Crédit Coopératif

7 représentants des Caisses d'Epargne


Eric Fougère ○
Président du conseil de surveillance de BPCE
Président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté


Christine Fabresse ○
Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC


Françoise Lemalle ○ ○
Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur


Didier Patault ○ ○ ○ ○
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France


Benoît Pellerin ○
Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie


Philippe Rougeot ○ ○
Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon


Valérie Savani ○
Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Centre

3 membres indépendants


Valérie Pancrazi ○ ○
Présidente de VAP Conseils


Anne-Claude Pont ○ ○
Présidente de WILOV


Kadidja Sinz ○ ○
Directrice Europe de Liberty Specialty Markets

2 représentants des salariés


Nicolas Getti ○


Bertrand Guyard ○

6 censeurs (à titre consultatif)


Bruno Deletré ○
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe


Philippe Hourdain ○
Président de la FNBP, président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord


Frédérique Destailleur ○
Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes


Jean-Paul Julia ○
Directeur général de la BRED Banque Populaire


Alain Di Crescenzo ○
Président de la FNCE, président du COS de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées


Mathieu Réquillart ○
Directeur général de la Banque Populaire Val de France

○ Comité d'audit et d'investissement
○ Comité des risques
○ Comité des nominations
○ Comité des rémunérations
○ Comité coopératif et RSE

Compétences du conseil de surveillance*

Compétences pour lesquelles le niveau moyen de l'ensemble des membres du conseil est supérieur à 4/5

- Marchés bancaires et financiers
- Comptabilité et audit
- Évaluation de l'efficacité des dispositifs
- Planification stratégique
- Exigences juridiques et cadre réglementaire
- LAB FT
- Gestion des risques
- Économie sociale et solidaire
- Expérience du modèle coopératif
- Métiers du Groupe
- Spécificités régionales
- Environnement Économique et régional
- Ressources Humaines
- Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriés

Compétences pour lesquelles le niveau moyen de l'ensemble des membres du conseil est inférieur à 4/5

- Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement
- International
- Informatique et Digital

Comité d'audit et d'investissement
6 membres | 12 réunions
97,92 % d'assiduité

Comité des risques
6 membres | 12 réunions
96,88 % d'assiduité

Comité des nominations
7 membres | 3 réunions
100 % d'assiduité

Comité des rémunérations
8 membres | 3 réunions
100 % d'assiduité

Comité coopératif & RSE
7 membres | 5 réunions
97,14 % d'assiduité



Directoire



Nicolas Namias
Président du directoire



Béatrice Lafaurie
Ressources humaines Groupe



Hélène Madar
Banque de proximité et Assurance



Jérôme Terpereau
Finances Groupe

4 membres | **50 %** taux de mixité

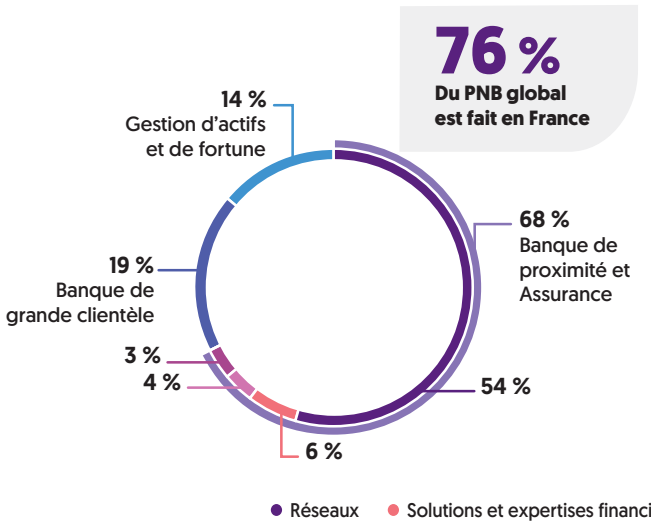
* Les niveaux de compétences moyens des membres du conseil sont détaillés dans la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance, section 4.4.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Un groupe solide et performant

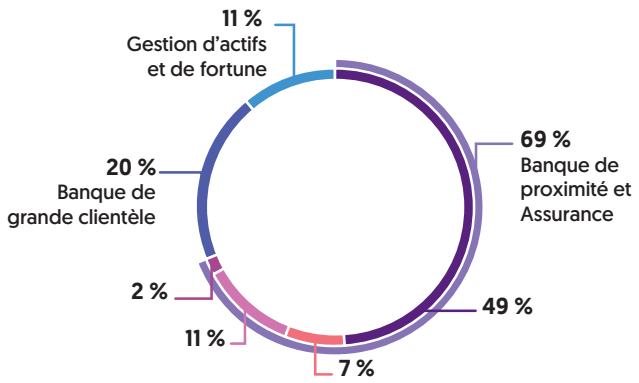
Une base de revenus récurrente et diversifiée

en millions d'euros	2025	2024	2023
Produit net bancaire	**25 722**	**23 317**	**22 198**
Résultat brut d'exploitation	**8 433**	**6 933**	**5 870**
Coefficient d'exploitation	67,2 %	70,3 %	73,6 %
Coût du risque	(2 465)	(2 061)	(1 731)
Résultat avant impôt	**6 052**	**4 956**	**4 182**
Résultat net part du groupe	**4 061**	**3 520**	**2 804**

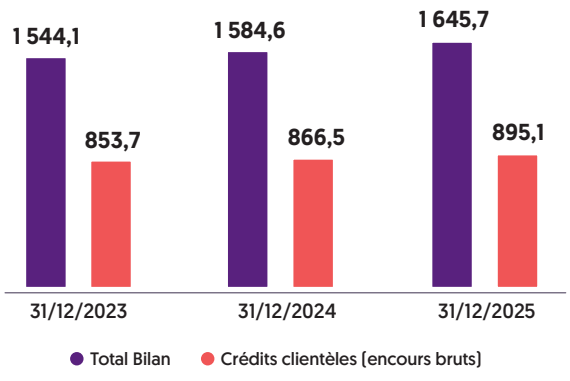
Contribution des métiers au PNB en 2025 *(en %)*



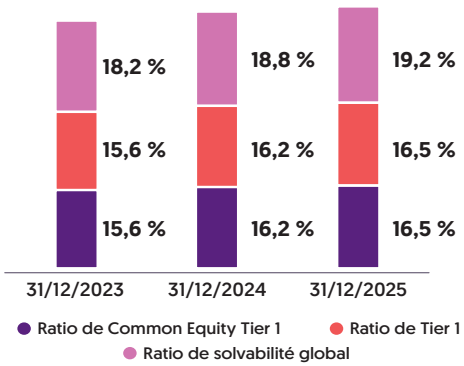
Contribution des métiers au Résultat avant impôt en 2025 *(en %)*



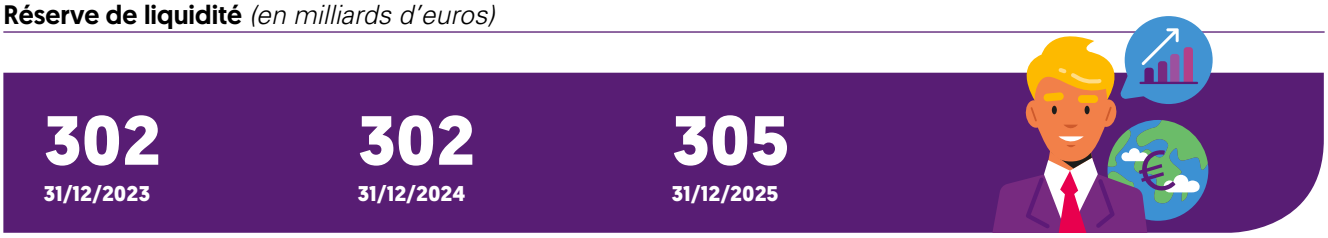
Activité *(en milliards d'euros)*



Ratios prudentiels *(en %)*



Réserve de liquidité *(en milliards d'euros)*



Notations au 31 décembre 2025

Notations long et court termes

Les notes concernent BPCE et s'appliquent également au Groupe BPCE.

	FitchRatings	Moody's Ratings	R&I	Standard & Poor's
Note long terme senior préféré	**A+**	**A1**	**A+**	**A+**
Note court terme	**F1**	**P-1**	**-**	**A-1**
Perspective	**Stable**	**Négative**	**Stable**	**Stable**

Notations extra-financières 2025

ISS ESG	MSCI	SUSTAINALYTICS	CDP
C+ prime	**AA**	**15,5**	**A-**

Chiffres clés extra-financiers

1,2 Md€
de financement de travaux de rénovation énergétique (Particuliers - Banque de proximité)

5,3 Md€
de financement de la transition et de la décarbonation (Entreprises - Banque de proximité)

4,2 Md€
d'émissions vertes et sociales en 2025

x 2
Croissance des revenus green égale à 2 X la croissance des revenus totaux (Natixis CIB)

92/100
index égalité femme homme 2025



Indicateurs de BPCE [1]

Compte de résultat résumé

en millions d'euros	2025	2024	2023
Produit net bancaire	12 627	11 722	11 009
Résultat brut d'exploitation	3 363	3 076	2 495
Résultat avant impôt	2 757	2 503	1 945
Résultat net part du groupe	**1 834**	**1 712**	**1 229**

Structure financière

en milliards d'euros	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres part du groupe	29,1	29,4	27,8
Fonds propres Tier 1	20,6	20,3	20,0
Ratio de Tier 1	11,1 %	11,5 %	11,7 %
Ratio de solvabilité global	17,7 %	18,4 %	18,6 %

1 BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ne participent pas au résultat de BPCE.



1 Présentation du Groupe BPCE

1.1 Historique du groupe *22*

1.2 Comprendre l'organisation du groupe *24*

1.3 Faits marquants 2025 *26*

1.4 Les métiers du groupe *30*

1.5 Agenda *51*

1.6 Contacts *51*

1.1 Historique du groupe

Le Groupe BPCE a été créé en 2009 par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne. C'est la rencontre de deux grands acteurs bancaires coopératifs, nés respectivement en 1878 et en 1818, partageant des valeurs communes liées à la solidarité, la proximité, la gouvernance démocratique et la vision de long terme.

En 2006, un premier mouvement s'est opéré avec la création de Natixis issue du rapprochement des activités de Natexis Banques Populaires et de celles d'Ixis.

En 2021, le titre Natixis est retiré de la cote et le groupe simplifie son organisation. Il renforce ainsi son modèle de banque coopérative universelle.

Fidèle à ses racines et à son histoire, le Groupe BPCE accompagne les grandes mutations de notre époque, qu'elles soient sociétales, environnementales ou numériques.

BANQUE POPULAIRE

1878 — **Création de la première Banque Populaire**
Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs dans le but de financer plus facilement leurs projets.

1917 — Les Banques Populaires deviennent rapidement des **acteurs majeurs de l'économie de leur région**, au service des artisans, commerçants et PME.

1962 — Les Banques Populaires **s'ouvrent aux particuliers.**

1998 — Le rachat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un **véhicule coté**.

CAISSE D'EPARGNE

1818 — **Création de la première Caisse d'Épargne**
afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.

1835 — Les Caisses d'Epargne deviennent « établissements privés d'utilité publique ».

1895 — Les Caisses d'Epargne assurent des **missions d'intérêt général**.

1983 — Les Caisses d'Epargne deviennent des **établissements de crédit à but non lucratif**.

1999 — Les Caisses d'Epargne deviennent des **banques coopératives**.

2004 — Le rachat de CDC Ixis permet au Groupe Caisse d'Epargne de devenir un **acteur de la banque d'investissement**.

2006

LES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE ENGAGENT LEUR RAPPROCHEMENT PAR LA CRÉATION D'UNE FILIALE COMMUNE, NATIXIS

2009

Création du Groupe BPCE
2e groupe bancaire en France par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne

2010

Premier plan stratégique du groupe, « Ensemble », un plan de construction : concentration des ressources sur les métiers cœurs du groupe ; recentrage de Natixis ; simplification de la structure du groupe ; synergies développées entre les réseaux, l'assurance et les services financiers spécialisés ; solvabilité et liquidité renforcées.

2014

« Grandir autrement », un plan de développement du groupe : croissance des parts de marché en banque de proximité ; positions majeures dans la gestion d'actifs et l'épargne ; développement international de Natixis ; création d'une plateforme intégrée d'assurance ; lancement de la digitalisation du groupe ; poursuite du renforcement de la solvabilité et de la liquidité.

2017

« TEC 2020 » , un plan de transformation du groupe : finalisation des fusions de banques régionales ; regroupement des métiers et des moyens au service des réseaux ; recentrage et cession d'actifs (CFF, retail international…) ; création d'un acteur majeur de la gestion de taux et assurantielle ; engagement et réactivité du groupe en soutien de l'économie lors de la crise sanitaire ; construction des plateformes digitales communes.

2019

- Acquisition de **50,1 % du capital de Oney Bank aux côtés de Auchan Holding**
- Intégration des activités et expertises du Crédit Foncier et des métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis au sein de BPCE.
- **Le Groupe BPCE devient le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**
- **Signature des principes pour une banque responsable :** le groupe s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

2020

Création d'Ostrum Asset Management, acteur majeur en Europe dans la gestion taux et assurantielle.

2021

- Lancement du plan stratégique **« BPCE 2024 », un plan de développement ambitieux en phase avec la transformation de la société,** pour devenir un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.
- **Retrait de la cote de Natixis.**
- Création du pôle **Global Financial Services** : Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle.

2022

- **Nicolas Namias devient président du directoire de BPCE à la suite de Laurent Mignon.**
- Intégration des activités Assurance et Paiements à BPCE.
- Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe.
- Cession de Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, à Swile — dont le Groupe BPCE est devenu le premier actionnaire — afin de créer un leader mondial.
- Les Tours BPCE deviennent la maison commune du groupe.

2024

- **Le Groupe BPCE lance son projet stratégique VISION 2030**, résolument tourné vers la croissance et la diversification de ses activités, et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.
- **Eric Fougère est élu président du conseil de surveillance de BPCE**. Il est par ailleurs président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.
- **BPCE et BNP Paribas nouent un partenariat stratégique** pour créer le n° 1 des processeurs de paiements en France, dans le top 3 en Europe.
- En tant que premier Partenaire Premium de l'événement, **le Groupe BPCE apporte une contribution décisive à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**.

2025

- Lancement d'un projet de **plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne** prévu pour être mis en œuvre d'ici à 2028.
- **Création de BPCE Equipment Solutions** qui permet au Groupe BPCE de devenir leader européen du leasing d'équipement.
- **Le Groupe BPCE s'engage en faveur du logement et de l'immobilier**, et crée une nouvelle ligne métier dédiée.
- Signature par BPCE d'un accord avec l'État et le Fonds de résolution portugais en vue de devenir **actionnaire à 100 % de novobanco.**
- BPCE est la première institution financière en Europe à émettre une **obligation dédiée au secteur de la défense**.

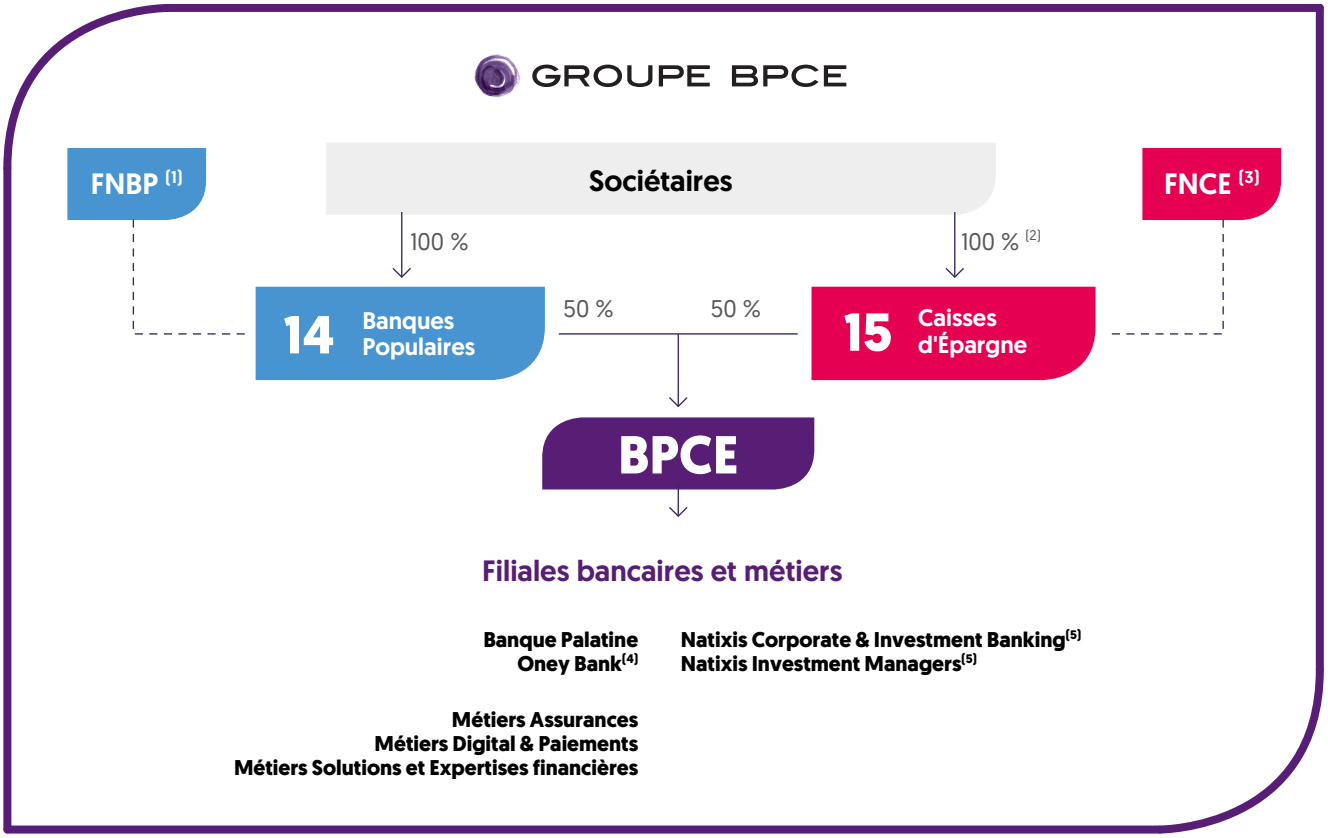
1.2 Comprendre l'organisation du groupe

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont la propriété de 9,6 millions de sociétaires. L'esprit coopératif est le fil conducteur de ce mode d'actionnariat particulièrement stable.

Les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, qui est chargé de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe et de coordonner les politiques commerciales de chaque réseau.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des banques de plein exercice. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités localement.

La Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation respectives des deux réseaux et de leurs sociétaires, jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et la promotion de l'esprit coopératif et des actions de responsabilité sociale des banques, en cohérence avec les orientations commerciales et financières du Groupe BPCE. Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent au conseil d'administration des Banques Populaires et au conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de la clientèle régionale.



(1) Fédération nationale des Banques Populaires.
(2) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).
(3) Fédération nationale des Caisses d'Épargne.
(4) Détenue à 50,1 %.
(5) Via Natixis SA.

L'architecture du groupe

1 Deux réseaux coopératifs actionnaires de BPCE

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des établissements de crédit entièrement détenus par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne).

Le client sociétaire, personne physique ou morale, **participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque.**

Être sociétaire, c'est détenir une part sociale (part de capital social non cotée en Bourse), représentant une partie du capital de sa Banque Populaire ou d'une SLE de sa Caisse d'Epargne, et jouer un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La gouvernance des établissements s'appuie sur un conseil d'administration et un directeur général pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Epargne.

SE REPORTER AU **CHAPITRE 4**
« RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »

2 BPCE, un collectif au service de l'ambition du groupe

BPCE réunit l'organe central du Groupe BPCE, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale, ainsi que les groupements de moyens. Au service de la performance, du développement et des ambitions stratégiques du groupe, BPCE assure la coordination, la cohérence et les synergies entre ses différentes marques et entreprises.

- **L'organe central, BPCE SA, définit la politique et les orientations stratégiques du groupe et de chacun des deux réseaux.**

Les principales compétences de l'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, sont de :

- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le groupe et ses réseaux et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe, la maîtrise de ses risques et son contrôle interne.

L'ensemble des établissements de crédit affiliés à l'organe central bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

- **Au-delà de l'organe central, BPCE réunit les métiers suivants, au service du développement du groupe :**
  - Assurance
  - Digital & Paiements
  - Solutions & Expertises financières
  - BPCE Technologies & Opérations
  - Banque de grande clientèle
  - Gestion d'actifs et de fortune

BPCE comprend également la Banque Palatine, Natixis Algérie et le Crédit Foncier.

Ainsi, le Groupe BPCE est constitué des deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que de BPCE qui réunit l'organe central, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale, ainsi que les groupements de moyens.

SE REPORTER AU **CHAPITRE 1**
« PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE »

1.3 Faits marquants 2025

Janvier

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne encouragent l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Énergétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.



Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont les premières banques en France à proposer la souscription en ligne d'un Plan d'épargne retraite (PER) individuel.

Février

Le Groupe BPCE et Eurogroup Consulting annoncent la création de BPCE Partenaire Conseil, nouvelle structure qui accompagne les clients des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des autres établissements du groupe, dans leurs projets de développement, d'adaptation et de transformation.

Le Groupe BPCE lance un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne. Dans un délai de quatre ans, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne pourront ainsi utiliser un même système d'information au lieu de deux, ce qui sera source d'efficacité renforcée.



Le Groupe BPCE renforce son engagement pour la transition énergétique en signant un contrat d'achat d'électricité avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes. La production d'énergie permettra de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du groupe.

BPCE et BNP Paribas créent Estreem, leader français et acteur majeur européen du *processing* de paiements. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem traitera 30 % du volume des paiements carte en France. L'ambition de la société est également de se placer parmi le Top 3 des processeurs en Europe.

Banque Populaire lance son prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole.

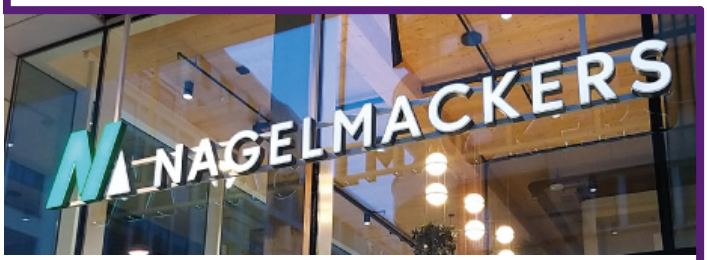
Mars

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée BPCE Equipment Solutions, BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS

La Caisse d'Epargne Hauts-de-France (CEHDF) finalise l'acquisition de Nagelmackers, institution bancaire belge née au 18e siècle et référence sur le marché du Personal et Private Banking. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Epargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et opérateurs immobiliers.

Le Groupe BPCE renforce son engagement en faveur du logement et de l'immobilier en créant une nouvelle ligne métier autour de trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».



Dans le cadre de la directive européenne CSRD, le Groupe BPCE publie son premier rapport de durabilité et réaffirme son ambition de rendre l'impact accessible à tous, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires.

Natixis Interépargne et HSBC Global Asset Management concluent un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services, à la suite de l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise par Natixis Interépargne.

Avril

Caisse d'Epargne renforce son engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Face à la hausse du coût de la vie en France, Banque Populaire et Caisse d'Epargne lancent un prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources. Leur objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025.



Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont les premières banques à lancer le Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC), en s'appuyant sur l'expertise de BPCE Assurances. Cette nouvelle solution d'épargne s'adresse aux jeunes de moins de 21 ans résidant en France pour financer leurs projets futurs, comme un premier achat immobilier, et investir dans la transition écologique.

Juin

Le Groupe BPCE signe un Memorandum of Understanding en vue d'acquérir novobanco, quatrième banque du Portugal. Cette transaction serait la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du groupe.

BPCE

novobanco

Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont les premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté de notre pays.

Banque Populaire et Caisse d'Epargne créent l'assurance habitation à impact pour récompenser l'engagement écoresponsable de leurs assurés, grâce à la remise transition énergétique et climatique, un dispositif tarifaire progressif appliqué aux contrats d'assurance multirisque habitation (MRH).



Mai



Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont les premières banques en France à mettre en place 200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole. L'opération soutiendra l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds seront consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Le Groupe BPCE s'engage pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne ayant surmonté un cancer masculin. Ceux-ci pourront désormais souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle. Cette initiative va très au-delà des dispositions prévues par la convention AERAS encadrant le droit à l'oubli.



Déjà disponible pour ses clients Entreprises, Banque Populaire élargit son Prêt à Impact aux Professionnels et Agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

Natixis Investment Managers (IM) annonce un projet de rapprochement de ses sociétés de gestion affiliées Mirova et Thematics AM. En réunissant les forces complémentaires des deux sociétés et leurs engagements respectifs envers l'investissement durable, Natixis IM créerait une nouvelle référence mondiale de la gestion thématique avec une offre unique alliant innovation et impact positif.

Juillet

Banque Populaire lance EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses 5,1 millions de clients-sociétaires, qui contribuent localement à sa réussite collective.



Natixis IM annonce l'acquisition par sa société de gestion affiliée Gateway Investment Advisers des activités de Belmont Capital Group, basée à Los Angeles. Cette acquisition contribuera notamment à renforcer sa présence sur le marché en forte croissance des stratégies options en comptes dédiés aux États-Unis.



Natixis CIB obtient une licence bancaire au Japon, permettant d'offrir un accompagnement complet sur le marché japonais à ses clients.

Août

BPCE finalise avec succès le premier « European Defence Bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

Septembre

Banque Populaire et Caisse d'Epargne proposent aux clients propriétaires de plus de 60 ans le Prêt Viager Hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.





Banque Populaire et Caisse d'Epargne enrichissent leur offre de rénovation énergétique avec Cozynergy, filiale rénovation énergétique du Groupe BPCE. Parmi les nouveautés : le simulateur de rénovation enrichi par l'IA.

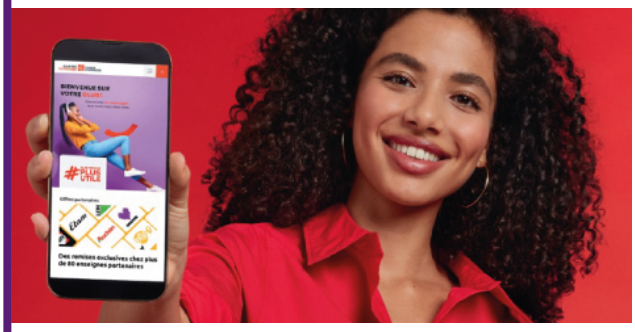
Octobre

BPCE Assurances a lancé avec succès sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres sursouscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux

Novembre

Avec des ratios au 30 juin 2025 de 16,3 % pour le ratio de CET1 et de 19,1 % pour le ratio de solvabilité global, le Groupe BPCE se situe très au-delà des exigences prudentielles de fonds propres applicables à compter du 1er janvier 2026.

Avec le Club des sociétaires, les 15 Caisses d'Epargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs 4,5 millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.



Caisse d'Epargne et BPCE Partenaire Conseil lancent une offre de conseil stratégique dédiée aux collectivités locales. L'objectif est de leur permettre de gagner en performance et de renforcer leurs capacités d'investissement à travers trois prestations clés : le « Diagnostic de Performance 360° », l'« Audit des Satellites » et le « Diagnostic RH ».





Le Groupe BPCE accélère l'adoption de l'Intelligence Artificielle générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs, et franchit le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien.

Banque Populaire et Caisse d'Epargne proposent à leurs clients professionnels et entreprises le nouveau service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, dans cette même interface, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

Décembre

Le Groupe BPCE accélère sa propre transition énergétique en s'associant à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour s'approvisionner en énergie renouvelable. Avec la signature de ce deuxième contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

1.4 Les métiers du groupe

Banque de proximité et métiers associés

BANQUE POPULAIRE

CAISSE D'EPARGNE

oney

PALATINE
l'Art d'Être Banquier

- Services bancaires et financiers
- Conseils et financements spécialisés
- Assurance
- Digital & paiements

Métiers mondiaux

NATIXIS
CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

NATIXIS
INVESTMENT MANAGERS

- Banque de grande clientèle
- Gestion d'actifs et de fortune

1.4.1 La Banque de proximité et Assurance

Les Banques Populaires

Actionnaires de BPCE à parité avec les Caisses d'Epargne, les quatorze Banques Populaires sont des banques de plein exercice, propriété de leurs sociétaires. Elles constituent un réseau bancaire de premier plan composé à la fois de douze Banques Populaires régionales et de deux banques nationales affinitaires : la CASDEN Banque Populaire, banque de référence de toute la fonction publique, et le Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale et solidaire.

Engagées activement dans la vie des territoires et fidèles à leurs racines entrepreneuriales, les Banques Populaires mettent à la disposition de leurs clients particuliers, professionnels, agriculteurs/viticulteurs, associations, entreprises et institutionnels, une palette complète de solutions en matière de financement, d'épargne, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme la gestion privée, le crédit-bail, l'affacturage ou bien encore l'ingénierie sociale).

Les Banques Populaires sont détenues à 100 % par leurs sociétaires. La solidité et la pérennité de leur modèle coopératif reposent sur une gouvernance équilibrée. Les sociétaires sont copropriétaires du capital de leur banque, grâce à l'achat de parts sociales. Ils élisent en assemblée générale les administrateurs qui sont des personnalités locales engagées, renforçant ainsi le caractère de proximité des établissements Banque Populaire.

Des engagements mesurés et reconnus

Chaque année, les Banques Populaires mesurent les actions coopératives et responsables qu'elles mènent sur leurs territoires, principalement dans trois domaines : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale, et l'engagement coopératif et durable. Ces actions sont recensées dans l'empreinte coopérative et sociétale, un outil fondé sur l'ISO 26 000 (norme internationale en matière de RSE) qui référence l'ensemble des actions volontaires, non réglementaires et non commerciales réalisées par les 14 Banques Populaires.

Chiffres clés 2025

14
Banques Populaires

5,1
millions de sociétaires

9
millions de clients

27 690
collaborateurs

344,3 Md€
d'encours d'épargne

273,2 Md€
d'encours de crédits

6,8 Md€
de produit net bancaire



En 2025

- Lancement du Crédit Immobilier à impact permettant aux clients d'obtenir une réduction de taux d'intérêt s'ils améliorent la performance énergétique de leur logement. Plus de 5 000 dossiers mis en place pour 870 millions d'euros sur l'année 2025.
- Déploiement de nombreuses initiatives à destination des jeunes, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière.
- Accompagnement du secteur agricole avec le prêt à impact Agriculteurs (déjà disponible pour les Professionnels et les Entreprises), le prêt Nouvel installé en agriculture ou encore le programme Initiative pour l'Agriculture Française (INAF).
- Signature d'un accord avec la Banque européenne d'investissement (BEI) pour soutenir les PME du secteur de la défense, avec un prêt de 300 millions d'euros destiné à faciliter l'accès au financement pour des projets liés à la sécurité et à la défense.

Les particuliers

L'année 2025 a été marquée par une reprise significative du marché immobilier, avec une augmentation de + 55 % de la production de crédits immobiliers à fin décembre par rapport à l'année précédente pour l'ensemble du réseau Banque Populaire. Ce regain d'activité s'est traduit par une progression de + 1 % des nouvelles entrées en relation. En matière de crédit à la consommation, une croissance soutenue de + 4,4 % des engagements a été observée à fin décembre 2025. Le nombre de clients bancarisés principaux a également continué de croître, atteignant 4,8 millions à fin décembre en hausse de 1 % par rapport à 2024, avec plus de 2 millions de clients équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

En termes d'outils numériques, 3,7 millions de clients sont équipés de Banque à distance et enrôlés à Sécur'Pass. Sur les trois derniers mois, 93 % des clients ayant réalisé des paiements en ligne étaient équipés de Sécur'Pass, témoignant de leur engagement dans les services numériques.

Cependant, malgré la reprise du crédit immobilier, le secteur de l'assurance IARD et prévoyance a enregistré une baisse de 2 % des ventes brutes à fin décembre.

En 2025, plusieurs initiatives ont été lancées pour renforcer l'engagement des Banques Populaires dans la transition énergétique et la durabilité. Le lancement du Crédit Immobilier à impact permet aux clients d'obtenir une réduction de taux d'intérêt s'ils améliorent la performance énergétique de leur logement. Les Banques Populaires ont ainsi accompagné près de 18 500 clients dans leurs projets de rénovation énergétique, avec un montant de financements de 332 millions d'euros, en hausse de 19 % par rapport à 2024.

L'assurance habitation à impact a été lancée pour encourager les comportements écoresponsables des assurés.

En collaboration avec Cozynergy, un diagnostic gratuit pour la rénovation énergétique est désormais disponible, facilitant l'accès des clients aux aides et subventions.

Le Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+X) a été reconduit pour accompagner l'accession à la propriété des jeunes primo-accédants, tandis qu'une solution de financement innovante, le prêt viager hypothécaire, a été proposée aux clients de plus de 60 ans.

Enfin, de nombreuses initiatives ont été menées à destination des jeunes, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière :

- Dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs.
- Pour soutenir les étudiants face à l'augmentation du coût de la vie, Banque Populaire a lancé un prêt étudiant sans caution personnelle ni conditions de ressources. Ce dispositif vise à aider plus de 50 000 étudiants en France.
- Banque Populaire a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision.

En novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2 € par mois.

Enfin, le programme de fidélité « EXTRA +X », gratuit et sans engagement, récompense la fidélité des sociétaires et clients en leur permettant de réaliser des économies tout au long de l'année.

22,2 Md€
de production de crédits, + 34,7 %

164,2 Md€
d'encours de crédits, + 0,5 %

204 Md€
d'encours d'épargne, + 2,4 %

327 914
nouveaux contrats d'assurance IARD et prévoyance

La gestion privée

Le marché de la gestion privée a bénéficié d'une belle dynamique en 2025, l'ensemble des Banques Populaires progressant tant en termes d'encours que de nombre de clients.

Le fonds de commerce croit ainsi de 3,8 %, traduisant une bonne évolution de développement sur ce marché porteur. Les encours progressent également de + 4,2 % sur la même période. La collecte brute d'assurance s'inscrit en progression de 7,5 % sur la gestion privée, en ligne avec l'évolution du marché. À noter également une très belle dynamique sur les fonds structurés, avec 467 millions d'euros de collecte à fin décembre 2025 pour un objectif de 300 millions d'euros.

En 2025, l'activité des Banques Populaires a été soutenue en gestion privée, avec une progression des encours globaux des clients de + 4,2 % pour atteindre 105,5 milliards d'euros sous gestion.

577 000
clients, + 3,8 %

105,5 Md€
sous gestion, + 4,2 %

Les professionnels

Dans un environnement économique et politique incertain, les Banques Populaires ont réaffirmé leur engagement envers tous les professionnels : artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs, tout au long de leur parcours : création, développement, cession et transmission.
Elles ont enregistré une évolution positive dans la conquête de nouveaux clients :

- Agriculture et viticulture : + 5,6 % (hors BRED et Crédit Coopératif)
- Santé : + 4,4 %(hors BRED et Crédit Coopératif)
- Franchise : + 3,4 % (hors BRED et Crédit Coopératif)

Cette dynamique s'accompagne d'une progression de la collecte d'épargne bancaire et financière, renforçant ainsi la solidité du bilan des Banques Populaires. De plus, les ventes de solutions monétiques pour commerçants ont également connu une hausse, tout comme le stock de cartes business.

Le financement en crédit à moyen et long terme a progressé de + 13,8 %, ainsi que le crédit-bail à + 22 %, soulignant l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets, même dans un contexte d'incertitude.

Par ailleurs, la demande d'assurances (multirisques et automobile) s'est maintenue à un rythme soutenu, avec une forte croissance du nombre de nouveaux contrats d'épargne salariale (+ 11 %), répondant aux besoins de préparation à la retraite et de la fidélisation des salariés d'entreprises dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Le niveau de satisfaction client s'est également amélioré, avec un NPS atteignant + 22, reflétant l'accompagnement quotidien des conseillers Pro des Banques Populaires.
En 2025, les Banques Populaires ont démontré un engagement continu en faveur des professionnels, à travers diverses initiatives adaptées à leurs besoins spécifiques.
Un nouveau service de gestion de factures a été lancé via la plateforme en ligne, opéré par iPaidThat. Ce service, accessible sans frais, permet aux clients professionnels d'anticiper la réglementation sur la facturation électronique entrant en vigueur en septembre 2026. Les professionnels peuvent ainsi optimiser leur trésorerie, raccourcir les délais de paiement et simplifier la collecte des justificatifs comptables.

Plusieurs initiatives spécifiques ont été mises en place afin de soutenir le secteur agricole :

- Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs : élargissement pour valoriser leur engagement en matière de RSE. Ce prêt favorise leur transition vers des pratiques durables et offre des conditions de financement avantageuses.
- Prêt Nouvel Installé en Agriculture : taux préférentiel de 1,90 % avec une enveloppe de 100 millions d'euros visant à financer l'installation des nouveaux agriculteurs et viticulteurs.
- Livre Blanc : un guide pratique sur la constitution de patrimoine en agriculture, co-réalisé avec La France Agricole.
- Programme Initiative pour l'Agriculture Française (INAF) : instrument de garantie gratuit pour soutenir la création de valeur ajoutée et le renouvellement des générations dans le secteur.

Déjà partenaire historique de nombreuses organisations professionnelles de la santé (Fédération Nationale des Infirmiers, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs), Banque Populaire a noué, en 2025, un partenariat avec l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine et a lancé le « Forfait Monétique Santé » pour faciliter les encaissements des honoraires par carte bancaire. De plus, à travers sa filière NextSanté, elle contribue à dynamiser l'innovation en santé, à lutter contre les déserts médicaux et à améliorer l'accès aux soins de proximité pour tous.

876 000
clients

465 563
artisans commerçants

161 867
professionnels libéraux

64 182
agriculteurs

46,8 Md€
d'encours de crédits, + 1,2 %

Les entreprises

En 2025, la dynamique de conquête s'est maintenue avec l'acquisition de plus de 11 800 clients entreprises, en croissance de 3,3 % et une évolution particulièrement marquée sur le segment des ETI avec une croissance de 7 %, en lien avec son programme stratégique ETI. Néanmoins, le fonds de commerce reste impacté par le niveau élevé des défaillances d'entreprises avec une intensité relationnelle en décroissance et un stock des clients actifs en léger retrait de 0,2 %. La progression des flux créditeurs confiés par les clients entreprises se situe au-dessus de l'inflation, à + 1,8 %.

Banque Populaire a continué à accompagner ses clients avec une évolution de + 7,3 % de ses encours de crédits d'investissements en faveur des entreprises (à fin décembre 2025) tout en continuant à répondre à leur besoin de fonds de roulement avec près de 10 milliards d'euros (9,2 milliards d'euros en hausse de 1,5 %) de financements court terme. Cette dynamique s'est accompagnée d'un renforcement de la satisfaction client qui gagne du terrain avec un NPS de + 20, soit 1 point de plus que l'an dernier.

En cohérence avec la priorité Climat du projet stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE, les Banques Populaires ont accéléré en 2025 l'accompagnement de la transition ESG de leurs clients. À la suite du déploiement du prêt « BP impact » sur tout le territoire en 2023, près de 700 entreprises ont été accompagnées pour près de 633 millions d'euros de financements à impact, auxquelles s'ajoute une centaine ayant souscrit un contrat d'intéressement intégrant des critères ESG. Dans le cadre des enjeux de transition des entreprises, les Banques Populaires continuent à proposer des outils favorisant la transition numérique, et en répondant à des besoins réglementaires comme la facturation numérique.

Banque Populaire répond également aux enjeux RH des entreprises dans le cadre de la loi sur le partage de la valeur. Le nombre de clients accompagnés en épargne salariale a ainsi augmenté de 44 %.

Banque Populaire a signé un accord avec la BEI pour soutenir les PME du secteur de la défense, avec un prêt de 300 millions d'euros destiné à faciliter l'accès au financement pour des projets liés à la sécurité et à la défense. Cette opération est la première signée par la BEI avec un groupe bancaire français, et la deuxième en Europe, dans le cadre de la nouvelle enveloppe de 3 milliards d'euros consacrée aux PME européennes actives dans la sécurité et la défense. L'objectif est de faciliter l'accès au financement pour les PME investissant dans les domaines stratégiques comme la cybersécurité, la surveillance, la résilience et les technologies de défense.

Cet accompagnement au quotidien des clients entreprises se traduit par la plus belle des récompenses : Banque Populaire est reconnue, pour la seizième année consécutive, comme la première banque des entreprises *(source : Kantar)*.

168 900
entreprises clientes, + 2 %

225 300
associations et institutions, + 0,4 %

1re
banque des entreprises, 44 % sont clientes

47,6 Md€
encours de crédits à moyen et long termes, + 3,7 %

Communication

L'année 2025 a été marquée par une communication active sur la cible des professionnels et des entreprises, notamment au travers d'un dispositif radio puissant, de la présence à plus de 17 événements et d'une accélération notable sur les réseaux sociaux avec, par exemple, le lancement réussi d'un compte TikTok pour cibler les jeunes entrepreneurs. Dévoilé en décembre 2024, le nouveau film de marque Banque Populaire, autour d'une vision de la réussite qui rayonne avec un impact positif sur nos territoires, a été diffusé durant toute l'année en télévision, en VOL et au cinéma. L'année a également été marquée par la première prise de parole en communication institutionnelle pour Banque Populaire. Au travers d'une campagne dans la presse quotidienne nationale, Banque Populaire a illustré son rôle en tant que source de vitalité des territoires. Banque Populaire a communiqué en novembre et décembre auprès des jeunes sur sa nouvelle offre dédiée aux 18-25 ans avec un dispositif d'envergure en affichage, sur les réseaux sociaux et en influence. De plus, la marque a réaffirmé son engagement jusqu'en 2029 en tant qu'armateur, partenaire, mécène dans le monde de la voile et du surf avec notamment l'annonce de la construction d'un IMOCA pour participer au Vendée Globe 2028. Banque Populaire s'est également engagée aux côtés d'Armel Le Cléac'h et Sébastien Josse dans la Transat Café l'Or. Enfin, Banque Populaire a également lancé sa démarche Agir pour l'eau et a sensibilisé à sa préservation au travers de différentes actions de communication auprès du grand public.

La CASDEN Banque Populaire

En 2025, la CASDEN Banque Populaire, la banque coopérative de la Fonction publique, a lancé son plan stratégique « Résolument CASDEN ». Un projet ambitieux où la banque a pour objectif de devenir, à horizon 2030, la banque d'un fonctionnaire sur quatre. Avec ce plan stratégique, elle s'affirme comme une banque coopérative, affinitaire et à impact positif, engagée auprès des agents publics et attentive à sa responsabilité sociale.

En 2025, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi son développement avec 91 778 nouveaux sociétaires. Elle compte désormais 2 093 235 sociétaires, dont 85 % sont également clients Banque Populaire.

En 2025, Parnasse Garanties, la filiale d'assurance caution de la CASDEN, a élaboré son propre plan stratégique en cohérence avec les objectifs de la banque et ceux de son actionnaire secondaire, la MGEN. Ce plan se concentre sur deux axes principaux : renforcer le modèle existant, en capitalisant sur ses atouts, et exploiter le potentiel de développement complémentaire.
L'année 2025 a été marquée par la célébration des 50 ans de partenariat entre la CASDEN et les Banques Populaires. Douze événements régionaux ont eu lieu, rassemblant des partenaires institutionnels, clients, sociétaires et collaborateurs.

À l'occasion de la journée internationale de la Fonction publique, la CASDEN a initié le Défi des Pas, qui a permis de collecter 30 000 € pour la Fondation des Hôpitaux grâce à la participation de 11 639 agents qui ont cumulé 875 millions de pas.
La CASDEN a par ailleurs lancé plusieurs initiatives en matière de sensibilisation et d'éducation, notamment une exposition pédagogique en partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, et une campagne de sensibilisation à la psychiatrie, en collaboration avec la Fédération Hospitalière de France, intégrant des actions de communication autour de la santé mentale.

Enfin, la CASDEN a investi dans l'innovation digitale en lançant un nouvel espace personnel sur son site casden.fr, offrant aux sociétaires un parcours numérique fluide et intuitif. L'implémentation d'un assistant virtuel sur le site a constitué une avancée majeure pour répondre aux interrogations des sociétaires en toute autonomie.

2 093 235
sociétaires

10 364
militants : 249 Délégués CASDEN et 10 115 correspondants

Crédit Coopératif

Banque de référence de l'économie sociale et solidaire, des entreprises de l'économie réelle et des particuliers engagés, le Crédit Coopératif s'engage aux côtés de ses clients-sociétaires pour construire une économie plus juste, plus solidaire, plus locale et respectueuse de l'environnement.

En 2025, le Crédit Coopératif a enregistré une augmentation du nombre de ses clients, notamment particuliers (+ 3,7 % hors clientèle majeurs protégés). Cette dynamique se traduit par une hausse significative du nombre de ses sociétaires, tant personnes morales (+ 3,0 %) que particuliers (+ 9,8 %), ainsi que de l'octroi de crédit (+ 5,7 %) et des commissions (+ 6,6 %).

L'année a été marquée par le lancement de son plan stratégique intitulé « 100 % engagés », plan de développement visant à renforcer son modèle de banque différente, au service des transitions sociétales et environnementales. Des indicateurs clés, tels que la part de prêts verts, le taux de sociétariat, le nombre et la typologie de ses clients, ont notamment été établis. Les premiers objectifs de ce plan ont été atteints ; à noter par exemple les parts de prêts verts pour les particuliers (6,3 % pour un objectif de 5 %) et les personnes morales (15,8 % pour un objectif de 15 %).

Le Crédit Coopératif a également préparé l'acquisition d'Anytime auprès d'Orange Bank pour enrichir son offre digitale à l'attention des associations. La banque privée à impact et la banque d'affaires à impact ont été lancées, répondant à une demande croissante pour des services bancaires alliant performance financière et utilité sociale. Enfin, la banque judiciaire Avenir Crédit Coopératif a vu le jour pour préserver l'activité des clients personnes morales.

Les trois filiales métiers du Crédit Coopératif ont enregistré une activité soutenue :

- Ecofi, la société de gestion d'actifs cotés du Groupe Crédit Coopératif, a maintenu une dynamique de collecte nette au-delà du milliard d'euros pour la deuxième année consécutive, témoignant de la confiance des investisseurs. La Sicav monétaire historique, Ecofi Trésorerie, a dépassé le seuil de 6 milliards d'euros d'encours, consolidant sa position sur le marché. Par ailleurs, Ecofi Smart Transition, une Sicav d'actions européennes alignées sur l'Accord de Paris, a franchi le seuil de 250 millions d'euros soit une collecte d'environ 200 millions d'euros en quelques mois, illustrant l'intérêt d'une clientèle à la recherche de sens et l'engagement d'Ecofi dans la finance durable.
- ESFIN Gestion, société de gestion filiale du Crédit Coopératif qui gère plus de 300 millions d'euros, voit son activité de levée de fonds pour compte de tiers se développer fortement, avec quatre levées en cours, notamment le Fonds Invess Île-de-France développement, dédié à l'ESS et à l'impact. Les cessions ont également atteint un montant historique de plus de 47 millions d'euros, démontrant la capacité d'ESFIN Gestion à délivrer des retours et de la liquidité pour ses souscripteurs. En renforçant son partenariat avec la Banque des Territoires et France 2030, ESFIN Gestion a accompagné plus de 60 structures en fonds propres, pour un montant déployé de plus de 27 millions d'euros, illustrant l'engagement d'ESFIN Gestion dans le secteur.
- Enfin, BTP Banque, qui finance les PME et ETI du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, a connu une conquête dynamique avec l'acquisition de plus de 1 000 nouveaux clients, dans un contexte de marché en retrait. La banque a réalisé plus d'un milliard d'euros de cautions sur marchés, avec 20 % de ses crédits moyen terme labellisés « green ». Le lancement de la banque judiciaire, Avenir BTP Banque, marque également une étape importante pour préserver l'activité des clients.

149 412
sociétaires

425 393
clients

6,1 M€
de dons issus des produits de partage distribués à 58 associations

2,9 Md€
de production de crédits versés (+ 5,7 %)

Les Caisses d'Epargne

Actionnaires de BPCE à parité avec les Banques Populaires, les quinze Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales de plein exercice. Engagées dans la vie des territoires, elles mettent à la disposition de leurs clients particuliers, professionnels, associations, entreprises, institutionnels et collectivités locales une palette complète de solutions en matière de financement, d'épargne, de gestion privée, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme le crédit-bail ou l'affacturage). Elles décident et agissent au niveau local, en circuit court, et réinvestissent l'épargne de leurs clients là où ils vivent pour financer des projets utiles près de chez eux (écoles, hôpitaux, associations…).

Banques coopératives, les Caisses d'Epargne appartiennent uniquement à leurs 4,4 millions de sociétaires, qui participent aux décisions de leur banque, votent les résolutions en assemblée générale et élisent parmi leurs pairs leurs représentants, les 2 500 administrateurs. Sociétaires et administrateurs sont réunis dans les sociétés locales d'épargne (SLE) qui détiennent une partie du capital de leur Caisse d'Epargne et constituent un échelon local, renforçant l'ancrage territorial, la proximité et l'expression des sociétaires.

Au service du développement économique, social et environnemental des territoires

Les Caisses d'Epargne sont les seules banques à accompagner durablement tous les acteurs d'un même territoire : particuliers, entreprises, professionnels, acteurs du logement social et de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations. Elles ont donc la capacité de créer les synergies nécessaires au développement des territoires en grande proximité.

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent.

Ce contrat comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- **100 % utiles au développement économique** : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région ;
- **100 % utiles à la transition environnementale** : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribuent à l'accélérer dans les territoires ;
- **100 % utiles aux avancées sociales** : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Chiffres clés 2025

15
Caisses d'Epargne

4,5
millions de sociétaires

16,2
millions de clients

32 450
collaborateurs

566 Md€
d'encours d'épargne

382 Md€
d'encours de crédits

6,9 Md€
de produit net bancaire



En 2025

- Lancement auprès des clients particuliers de la solution d'épargne innovante VEGActive Protégée, conçu par VEGA Investment Solutions
- Accompagnement des clients professionnels et entreprises dans leur mise en conformité vis-à-vis de la réglementation grâce à l'intégration dans l'espace client d'une solution de gestion de factures dédiée (IpaidThat et Pulcéo)
- Généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients professionnels en matière d'assurances
- Confirmation de l'engagement historique auprès des acteurs du logement social, sur le volet social classique ainsi que sur le logement intermédiaire avec 1,3 milliard d'euros d'engagements

Les particuliers

L'activité des Caisses d'Epargne a été soutenue en 2025 sur le marché des particuliers.

En matière de crédit immobilier, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025 et elle s'élève à 24,4 milliards d'euros. La part de marché des ménages sur le crédit immobilier s'établit à 14,06 % au troisième trimestre 2025. Les Caisses d'Epargne ont déployé plusieurs solutions innovantes, notamment le prêt immobilier à impact dont les encours s'élèvent déjà à 2 milliards d'euros. Caisse d'Epargne poursuit également son accompagnement sur le logement des ménages et la rénovation énergétique à travers ses offres et services dédiés et des partenariats avec des acteurs et professionnels du secteur, notamment Cozynergy, Leroy Merlin et Vérisure.

En matière de collecte, la part de marché des ménages s'établit à 9,24 % au troisième trimestre 2025. Elle se maintient à 13,93 % sur l'épargne bancaire. L'activité est particulièrement dynamique en assurance-vie avec une collecte brute atteignant 14 milliards d'euros en cumulé et dégageant un excédent global de 4,7 milliards d'euros. Cette activité est boostée par la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme VEGActive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

Les Caisses d'Epargne développent l'équipement de leurs clients sur l'assurance via une stratégie globale sur la protection, les assurances de biens, la prévoyance, la télésurveillance…

Enfin, les Caisses d'Epargne maintiennent leur belle dynamique de progression de la satisfaction sur le marché des particuliers avec un NPS de 26 soit + 2 points par rapport 2024 (données à novembre 2025).

L'accompagnement des jeunes et des familles s'inscrit comme un fil conducteur de la stratégie du marché des particuliers avec un fort enjeu de conquête de nouveaux clients et de bancarisation. De nouvelles offres de banque au quotidien sont lancées à destination des parents solos et des jeunes. Ainsi, Caisse d'Epargne a réaffirmé sa présence auprès des jeunes en lançant l'appli Ados qui comprend des services adaptés à leurs besoins, notamment en termes de pilotage sécurisé de leur carte mais aussi de conseils et tutos pour les familiariser avec la gestion de leur budget.

L'année a été marquée par le lancement de la solution d'épargne innovante VEGActive Protégée, conçue par VEGA Investment Solutions, société de gestion affiliée à Natixis Investment Managers. Grâce à ce fonds commun de placement, les épargnants bénéficient d'une gestion active sur les marchés internationaux et d'une protection, à l'échéance, de 90 % du capital initial.

Enfin, le Club des sociétaires, nouvel espace communautaire, donne aux 4,4 millions de clients sociétaires la possibilité de faire entendre leur voix, de soutenir des projets utiles, d'avoir un impact positif et d'agir localement au sein d'une communauté unie par des valeurs coopératives.

215 Md€
d'encours de crédits, + 4,4 %

429 Md€
d'encours d'épargne, + 0,9 %

14 Md€
collectés en assurance vie, + 4 %

6,7 millions
de contrats d'assurance non vie en portefeuille, + 3 %

Les clients patrimoniaux

3,5 millions de clients Premium font confiance à Caisse d'Épargne pour les accompagner dans la gestion de leur patrimoine. Les 324 milliards d'euros d'épargne confiés témoignent de cette solide confiance.
En 2025, le fonds de commerce s'est enrichi de 100 000 nouveaux clients patrimoniaux.
Dans un contexte où l'aspiration des Français à épargner davantage se confirme encore, la dynamique autour de l'assurance-vie et des Plans d'Épargne Retraite Individuels (PERI) a été particulièrement notable, avec une collecte de 10,5 milliards d'euros et 3,5 milliards d'euros d'excédents.
Pour répondre au mieux aux attentes des clients patrimoniaux, Caisse d'Épargne a enrichi sa gamme de solutions, notamment avec le lancement de l'E-PER, permettant aux clients de préparer leur retraite et de réduire leurs impôts en toute autonomie grâce à un parcours fluide et digital. Elle a également mis sur le marché de nouveaux produits structurés, tels que VEGActive Protégée, pour offrir des réponses innovantes et protectrices, ainsi qu'une offre de fonds ETF. L'accès à son offre de gestion déléguée a été facilité, désormais possible dès 500 euros en assurance-vie. Pour apporter une valeur de diversification à long terme, Caisse d'Épargne développe également l'accès aux actifs non cotés, longtemps réservés aux institutionnels.

La satisfaction des clients patrimoniaux continue de progresser, avec un *Net Promoter Score* (NPS) atteignant + 31.

Son engagement et son excellence dans le domaine de la gestion pour offrir des performances durables à ses clients ont été à nouveau primés avec la Corbeille d'honneur Mieux Vivre Votre Argent qui récompense l'établissement le plus primé de l'histoire de la Corbeille d'Or depuis 1986.

3,5 millions
de clients Premium

324 Md€
d'encours gérés, + 3,5 %

Les personnes protégées

Les Caisses d'Epargne restent la première banque des personnes protégées, sous tutelle, curatelle et en habilitation familiale en France. Sur le terrain, plus de 220 conseillers spécialisés mettent leurs compétences à la disposition des représentants familiaux et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Entre 2009 et 2024, la part des ouvertures de mesures de protection, selon la population par âge, a fortement augmenté pour les jeunes adultes et les plus de 60 ans. L'habilitation familiale a remplacé certaines mesures de tutelle, mais elle a également permis de répondre à un besoin non couvert en simplifiant les démarches à effectuer. Le nombre de bénéficiaires d'une habilitation familiale est estimé à environ 105 000 personnes fin 2025.

357 067
clients

12,6 Md€
d'encours gérés

Les professionnels

À fin 2025, les Caisses d'Epargne ont conquis plus de 41 000 nouveaux clients, ce qui représente une hausse de + 1,9 % du fonds de commerce.

La dynamique des crédits a repris avec une production de 4,3 milliards d'euros d'engagements, soit une croissance de + 8 % par rapport à 2024. Le recours aux financements spécialisés suit également une dynamique positive : d'un côté, les nouvelles mises en loyer de crédit-bail mobilier sont en progression de + 4 %, de l'autre les nouveaux contrats d'affacturage sont en croissance de + 18 %.

Les Caisses d'Epargne ont été actives auprès de leurs clients pour dynamiser la collecte, qui se matérialise par un milliard d'euros d'excédents réalisés grâce à une belle activité sur l'épargne de bilan ainsi que sur l'épargne hors bilan.

En assurances, la généralisation de l'offre risques complexes a permis d'accroître la production en assurances IARD de + 15 % avec plus de 19 000 contrats souscrits. En prévoyance, l'activité est en léger retrait (- 5 %) avec près de 33 000 nouveaux contrats.

Les Caisses d'Epargne ont accompagné la transformation du marché de l'épargne salariale et retraite en signant une année record marquée par plus de 12 800 nouveaux contrats professionnels réalisés (+ 43 %).

Outre cette activité soutenue, l'année a été ponctuée par plusieurs innovations :

- L'ouverture de la fonctionnalité de gestion de factures qui permet aux clients de bénéficier de services de facturation électronique et de pré-comptabilité via leur banque à distance. Ils peuvent ainsi collecter, émettre, régler et encaisser leurs factures depuis leur compte Caisse d'Epargne.
- La généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients en matière d'assurances.
- Enfin, plusieurs projets ont été menés dans les domaines de la monétique et des flux : mise à disposition pour les conseillers professionnels de Diag Solutions Paiements et Argu Solution Paiements permettant un diagnostic complet des besoins de flux de leurs clients et un accès à l'ensemble des argumentaires commerciaux via une seule interface ; lancement d'une plateforme Selfcare encaissement permettant aux clients de piloter leurs contrats monétiques.

455 877
clients, + 1,9 %

4,3 Md€
d'engagements de crédits professionnels, + 7,8 %

12 690
contrats d'épargne salariale souscrits, + 43 %

19 196
contrats IARD Pro souscrits, + 15 %

32 921
contrats de prévoyance souscrits, - 5 %

Les entreprises

Avec 40 509 clients (TPE, PME et ETI), les Caisses d'Epargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du développement des entreprises.

En s'appuyant sur son contrat d'utilité, Caisse d'Epargne accompagne ses clients entreprises dans l'adaptation de leurs activités au changement climatique et confirme l'accélération de son soutien à la décarbonation à travers : le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI ainsi que la collaboration des expertises ENR et du Green & Sustainable Hub de Natixis CIB. Concrètement, Caisse d'Epargne encourage les entreprises à intégrer davantage de critères extra-financiers dans leurs modèles d'affaires et propose toute une gamme de solutions permettant de mettre en avant leurs démarches ESG vis-à-vis des parties prenantes.

Au travers notamment de dispositifs dédiés à l'e-facturation, elle a accompagné ses clients dans leur mise en conformité réglementaire, qui devient obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA en France, entre le 1er juillet 2024 et le 1er janvier 2026. La cybersécurité demeure une priorité où il ne s'agit plus de savoir « SI » une entreprise risque de subir des actes de cybermalveillance, mais « QUAND » cela se produira. En réponse à ces enjeux, Caisse d'Épargne a structuré ses offres et renforcé sa dynamique de sensibilisation autour de ces thématiques cruciales.

Concernant le secteur agricole, les coopératives membres de l'UFG (Union Finances Grains), union de 34 coopératives dont l'objectif est de faciliter la mise à disposition de fonds pour financer leurs stocks de céréales, ont été accompagnées par la mise en place du Programme NeuCP *(Negociable European Commercial Paper)*. Cette émission de titres négociables à court terme a représenté une ligne de crédit de l'ordre de 139 millions d'euros pour le réseau Caisse d'Epargne.

Caisse d'Epargne a également confirmé sa position de banquier des industries avec une pénétration moyenne de 20 %, incluant l'industrie hors énergie et énergie.

Enfin, à travers son dispositif Néo Business, Caisse d'Epargne accompagne le développement des entreprises innovantes sur tout le territoire et dans tous les secteurs d'activité. Aujourd'hui, ce sont 1 850 start-ups / scale-ups accompagnées dans leur croissance avec des solutions dédiées, dont 6 licornes parmi les 26 licornes françaises, 28 issues de la nouvelle promotion French Tech 120 en 2025.

40 509
clients (+ 3 %)

3 249
nouvelles entrées en relation (- 3 %)

35,6 Md€
d'encours de crédits MLT (+ 4 %)

12,2 Md€
d'engagements MLT hors CBM & CBI (+12 %)

20,2 Md€
d'encours de collecte bilantielle hors dépôts à vue (+ 3 %)

L'ingénierie financière

L'activité de l'ingénierie financière atteint 125 millions d'euros de commissions nettes générées, soit près de deux fois plus par rapport à 2021 (65 millions d'euros). Le niveau de performance atteint et sa résilience, au travers des cycles économiques, valident le choix d'organisation qui repose sur un pilier : la constitution des équipes d'ingénierie financière implantées localement au plus près des opérations et des territoires.

Plusieurs temps forts ont marqué l'année.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe (en tant qu'arrangeur, coordinateur ESG et agent), accompagnée de la Caisse d'Epargne Normandie (en tant que co-arrangeur), a mis en place un financement durable pour soutenir le développement de son client, Petit Forestier Group, leader européen dans la location de véhicules frigorifiques. D'un montant de 120 millions d'euros, ce financement est destiné à moderniser la flotte du client afin d'accompagner sa transition vers des véhicules à basse émission carbone. Cette opération réussie grâce à l'appui du Fonds ETI Caisse d'Epargne a été réalisée en collaboration avec les experts du Green & Sustainable Hub de Natixis CIB.

Sur le volet Private Equity, l'année 2025 a été marquée par la création, à la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, d'une nouvelle structure régionale d'investissement baptisée CEMP Capital Transmission qui vient compléter le maillage des structures Caisse d'Epargne de capital investissement ancrées dans leurs territoires. Au niveau national, les moyens financiers de la Société de Capital Risque (SCR) Caisse d'Epargne Développement ont été augmentés, passant de 220 millions d'euros à plus de 360 millions d'euros, permettant de démultiplier la force de frappe des Caisses d'Epargne.

Les institutionnels

Les marchés du secteur public territorial et du logement social sont très fortement dédiés au financement de l'équipement des territoires : réseaux, aménagement, infrastructures publiques et logements. Ils sont donc au premier rang pour les investissements de transition.

Concernant le logement social, l'objectif est de construire 100 000 nouveaux logements sociaux par an alors que la demande explose : à fin juin 2025, environ 2,87 millions de ménages étaient en attente d'un logement social. Dans ce contexte, les Caisses d'Epargne, avec Habitat en Région, confirment leur engagement historique auprès des acteurs du logement social, sur le volet social classique ainsi que sur le logement intermédiaire avec 2,1 milliards d'euros d'engagements en 2025.

Elles restent aussi les premières banques privées des collectivités locales, avec une production de 2,9 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement sur 2025 ; elles sont également présentes auprès de l'économie mixte sur l'aménagement et les services avec 691 millions d'euros de production de crédits moyen long termes et 2,4 milliards d'euros d'encours de crédits moyen long termes.

L'encours de collecte hors DAV (LS et SEMAS), à fin décembre 2025, atteint 7,4 milliards d'euros, en baisse de 3 %. En 2025, trois enveloppes BEI restent en cours de commercialisation : Eau et Assainissement, Efficacité énergétique et mobilité durable, Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe, qui arrivait à échéance début août 2024, a été prolongée d'un an, ce qui a permis d'accélérer sa commercialisation.

Pour le secteur public, dans un contexte tendu, les engagements à moyen et long termes sont en augmentation par rapport à 2024 mais différents structurellement. Les réalisations via le bilan CE ont augmenté pour représenter 47 % du total. La part de la Compagnie de Financement Foncier (SCF) dans la production de 53 % est en retrait par rapport à 2024 (73 % en 2024). L'activité SCF est affectée par une baisse de compétitivité du taux de cession interne par rapport à la concurrence sur les huit premiers mois de l'année qui s'est traduite par la perte de nombreux appels d'offres de taille significative.

Enfin, sur le marché de l'immobilier professionnel, après deux années de crise, le marché du neuf montre des signes de stabilisation ; les taux de crédit reculent légèrement et le PTZ (prêt à taux zéro), élargi jusqu'en 2027, soutient l'accession. En revanche, les coûts de construction et les normes environnementales maintiennent des prix élevés. Les ventes de logements neufs restent en retrait (- 10 % sur un an environ) et le stock à écouler atteint près de 22 mois, un niveau historiquement haut. Dans ce contexte, la production de crédit moyen long termes s'élève à 1,3 milliard d'euros, soit 92 % de l'objectif. Côté court terme, la production, bien qu'en retrait, demeure relativement solide avec 1,9 milliard d'euros (hors renouvellements) soit 91 % de l'objectif. À noter la poursuite de la progression de la production de prêts à impact qui double entre 2024 et 2025 pour atteindre 92 millions d'euros.

L'économie sociale

Banque experte de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), Caisse d'épargne détient 21,2 % du marché. En 2025, elle reste un financeur majeur, avec un milliard d'euros de crédits courts, moyen ou long termes.

Financeur de premier plan de l'ESS avec un encours de crédit de 6,6 milliards d'euros en 2025, les Caisses d'Epargne accompagnent plus de 20 000 associations gestionnaires et autres entreprises de l'ESS clientes. En proximité dans tous les territoires, 130 chargés d'affaires, dédiés à cette clientèle privée non lucrative, maîtrisent toutes les spécificités juridiques, fiscales, de gouvernance, et les modèles économiques propres à ces associations, fondations, mutuelles ou entreprises à impact.

Plus de 1100 nouvelles entrées en relation ont été réalisées en 2025. Ce développement s'appuie sur un partenariat de longue date avec l'ensemble de l'écosystème ESS et les réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale (ESS France, France Active, Mouvement Impact France, Le Kiif…), ainsi que les principales fédérations sectorielles dont Nexem (fédération majeure des associations gestionnaires dans le secteur du médico-social) avec laquelle Caisse d'Epargne a co-organisé, en 2025, un webinaire national sur le thème « accompagner les besoins de financement court terme des organisations gestionnaires ».

21,2 %
de part de marché crédit
(source : Apri)

1 Md€
de production de crédits moyen et long termes

Communication

L'année 2025 a été riche en actions de communication pour Caisse d'Epargne, qui a réaffirmé son positionnement de banque des familles tout en s'engageant aux côtés des jeunes, des professionnels et des entreprises.

En média, une campagne a ainsi été déployée pour valoriser la « formule famille », et en particulier l'option dédiée aux familles monoparentales, témoignant de l'implication de la marque envers toutes les familles. L'un des autres temps forts de l'année fut le lancement d'un Club des sociétaires offrant des avantages exclusifs : une campagne qui a permis de renforcer son image de banque coopérative et d'utilité auprès de ses sociétaires.

La marque, très impliquée depuis longtemps auprès des jeunes, a également lancé des initiatives innovantes, comme l'émission en live « Réponse Cash » sur Twitch, un jeu éducatif sur les questions d'argent. Elle dispose en outre d'un compte TikTok pédagogique qui rassemble déjà plus de 60 000 abonnés, plaçant la Caisse d'Epargne parmi les comptes bancaires les plus suivis sur ce réseau.

Du côté des entreprises, une campagne ciblée de 4 mois en presse et digital a permis de valoriser les expertises de la marque complétée par une campagne radio sur l'e-facturation, illustrant son soutien aux professionnels.

Caisse d'Epargne a également poursuivi ses engagements en déployant notamment une campagne à l'occasion du 60e anniversaire de la loi sur l'indépendance financière des femmes. Cet engagement se traduit aussi par de nombreuses actions de sponsoring. La marque a renouvelé pour quatre ans son partenariat avec la Fédération française de handball et annoncé avoir rénové plus de 120 terrains de sport à travers le pays dans le cadre du Pacte Utile. Cette année s'est conclue sur un temps fort avec la médaille de bronze remportée par l'équipe de France aux championnats du monde de handball féminin.

Enfin, Caisse d'Epargne a été couronnée de plusieurs prix professionnels, dont un prix Effie, soulignant la performance de ses actions de communication.

La Banque Palatine

La Banque Palatine, filiale à 100 % de BPCE, est principalement dédiée aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), aux dirigeants et à la banque privée. Elle est aux côtés des entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel depuis plus de 240 ans. Elle met à leur disposition une gamme de produits et services bancaires (comptes courants, prêts immobiliers ou personnels, placements financiers, solutions de financement répondant aux enjeux environnementaux) et de produits d'assurance. Son réseau est composé de 38 implantations, dont 26 centres d'affaires et banque privée et de quatre agences Premium proposant tous les services de banque à distance.

La Banque Palatine propose des expertises à valeur ajoutée dédiées à l'accompagnement de la croissance et de la performance de ses clients : ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, corporate finance, approche spécialisée des métiers de l'immobilier, trade finance, desk clientèle, etc.

Sur le marché des professions réglementées de l'immobilier dont la banque est leader et sur celui de l'audiovisuel, où elle est un acteur référencé, elle déploie une organisation nationale dédiée.

Sa signature « L'art d'être banquier » illustre la volonté de la Banque Palatine de développer un modèle de proximité relationnelle fondé sur un accompagnement d'excellence de ses 13 000 clients entreprises et de ses 45 000 clients privés.

Chiffres clés 2025

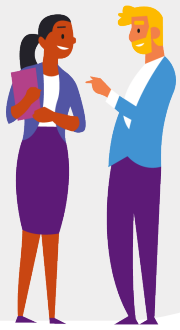
13 000
entreprises clientes

45 000
clients privés

1 033
collaborateurs

19,6 Md€
d'encours d'épargne

12 Md€
d'encours de crédits



Le marché des entreprises a connu une année 2025 particulièrement dynamique, en synergie avec le réseau des centres d'affaires, les banquiers d'affaires, les grandes entreprises et institutionnels, les financements spécialisés, le pôle des industries créatives et audiovisuelles, les professions règlementées de l'immobilier. Ainsi la conquête des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 millions d'euros s'est poursuivie avec l'intégration de 288 nouveaux clients actifs sur ce segment. Les équipes « entreprises » ont également permis la conquête de 304 nouveaux clients banque privée, dirigeants ou cadres supérieurs parmi les clients entreprises.

En dépit d'une conjoncture appelant la révision du plan d'investissement des entreprises, l'activité de financements est restée dynamique et l'activité corporate finance a été élevée avec une performance annuelle des commissions de 14,1 millions d'euros. Le réseau des centres d'affaires, ainsi que les métiers spécialisés ont enregistré sur l'année 2025 une production de crédits aux entreprises de 2,8 milliards d'euros dont 0,7 milliard d'euros de financements structurés. 29 % des financements octroyés sont « green ».

Sur le plan de la Banque privée, la conquête demeure d'un bon niveau et le cap des 1 000 nouveaux clients a été atteint début octobre 2025. La collecte en épargne financière, l'équipement des clients en produits d'épargne, la réalisation d'audits patrimoniaux ont également affiché une très bonne tendance, de même que la collecte en assurance-vie.

Deux faits majeurs ont marqué l'année 2025 :

- La Banque Palatine a déployé son dispositif Finance durable, visant à intensifier l'accompagnement de ses clients dans la transition environnementale. L'année a ainsi été marquée par de nombreux lancements : mise en œuvre des partenariats groupe SAMI, Naldéo, Opéra Energie, EDE et Cozynergy ; lancement du prêt immobilier à impact pour la clientèle privée ; lancement du premier EMTN vert, Palatine GreenCap 2032 ; extension de l'offre de financement à impact pour les entreprises… La Banque Palatine a publié son premier rapport de durabilité et obtenu les labels Engagé RSE au stade confirmé et cancer@work. Enfin, elle soutient au travers du mécénat un projet de plantation de mangroves à Madagascar afin de restaurer durablement cet écosystème essentiel pour la biodiversité, le climat et les communautés locales.
- Ensuite, le pôle média audiovisuel s'est transformé pour devenir le pôle des industries créatives et audiovisuelles et ouvrir ainsi sa stratégie de conquête dans le domaine culturel au-delà du cinéma et de l'audiovisuel où la Banque Palatine est aujourd'hui l'une des banques de référence en France.

Le pôle Assurances

Assureur de plein exercice, le Groupe BPCE conçoit, distribue et gère, pour les clients de ses réseaux bancaires, une offre complète d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances[1], ainsi que de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).

Ses filiales sont BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, BPCE Vie, BPCE Life.

En 2025, l'activité d'assurance de personnes a été dynamique et a permis de conforter l'ambition de devenir 4e assureur en France à horizon 2030. La collecte brute atteint 16,3 milliards d'euros en épargne à fin décembre 2025, en croissance de 7 % par rapport à l'année précédente. L'année a aussi été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Epargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé, mise en place de la souscription en *selfcare* du Plan Epargne Retraite Individuel, et ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

En assurance des emprunteurs (ADE), dans un contexte de reprise de la production de crédits immobiliers après une année 2024 difficile, la production de contrats a été en progression constante au cours de l'année. En 2025, l'offre ADE a doublement évolué. D'abord, BPCE Vie et CNP Assurances ont lancé et généralisé les mises en marché de la nouvelle offre d'ADE à destination des professionnels et des entreprises auprès de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Ensuite, la fin des exclusions pour les personnes en rémission d'un cancer masculin a été annoncée.

En 2025, l'activité d'assurances IARD a été marquée par la hausse de la prime affectée au financement du régime catastrophes naturelles. D'après France Assureurs, à fin septembre 2025, le chiffre d'affaires du marché Assurances de biens et de responsabilités serait en croissance de près de 8 %.

Dans le même temps, les difficultés du secteur automobile et la baisse des immatriculations intensifient la concurrence. La reprise du crédit immobilier, bien qu'encore mesurée, est en revanche un élément plus positif.

Malgré les dynamiques défavorables aux bancassureurs, le métier non vie de BPCE fait preuve de résilience avec un portefeuille à destination des particuliers en croissance de 1 % (à fin septembre 2025 par rapport à fin septembre 2024), et en croissance de 6 % pour les professionnels. Plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement écoresponsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant.

En 2025, les besoins en cautions et garanties financières ont été soutenus. Ainsi, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a cautionné 197 167 crédits immobiliers aux particuliers, produits par les réseaux du Groupe BPCE, pour un montant de 27,4 milliards d'euros, en croissance de 32 % par rapport à 2024 et en ligne avec la croissance du marché[1] de 35 %. Dans les secteurs de la construction, CEGC a couvert la livraison « à prix et délai convenu » de 9 358 maisons individuelles et a délivré les garanties financières d'achèvement de 614 opérations de promotion immobilière. Enfin, dans le bâtiment, la construction, les entreprises et l'industrie, 120 116 cautions de marchés ont été délivrées, principalement via la solution www.cautiondemarche.com particulièrement appréciée, qui affiche une note de recommandation clients « Net promoteur score » de + 62[2].

Dans un environnement économique peu favorable à l'immobilier, le rôle de CEGC prend tout son sens. Sa solidité financière lui permet de faire face à ses engagements et de faciliter la réalisation des projets de ses clients. Son expertise éprouvée de l'appréciation du risque et sa très bonne connaissance de l'écosystème immobilier permettent de soutenir les professionnels du secteur et d'accompagner la reprise.

L'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet à ses clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui démontre la qualité de sa signature. Enfin, CEGC obtient le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

1 Banque de France. Publication du 9 janvier 2026. Évolution de la production de crédits à l'habitat hors renégociations 11 premiers mois de 2025 par rapport aux 11 premiers mois de 2024.
2 Source : écoutes run CEGC réalisées par l'institut Enov, cumul 4 vagues trimestrielles réalisées en 2025, auprès de 295 clients finaux Entreprises cautions de marché. Questionnaire quantitatif administré par téléphone.

Le pôle Digital & Paiements

Le pôle Digital & Paiements rassemble l'ensemble des métiers et expertises du Groupe BPCE dans les domaines de l'innovation, du digital, de la data et de l'intelligence artificielle, des paiements et du financement du commerce avec Oney.

Oney est une banque différente, unique, issue du commerce. Partenaire de la transformation du commerce depuis plus de 40 ans, Oney conçoit des solutions de paiement, de financement de la consommation, d'assurances et de lutte contre la fraude. Créateur du paiement fractionné en 2008, Oney est leader sur le marché du BNPL *(Buy Now Pay Later)* en France. Allié stratégique de plus de 37 000 commerçants, Oney accompagne les achats et la réalisation des projets de près de 7 millions de clients en Europe en leur proposant des expériences d'achats digitales, simples et rapides. Chaque jour, ses 1 900 talents, dans 10 pays, animent l'ambition d'être une banque plus humaine et responsable, acteur majeur en Europe du financement de la consommation dans le commerce. Avec le soutien de ses deux actionnaires, BPCE (50,1 %) et ELO (ex-Auchan Holding à 49,9 %), Oney réunit le meilleur de la banque et du commerce. Dans le Groupe BPCE, Oney évolue au sein de BPCE Digital & Payments, pôle regroupant les expertises paiement, digital et data.

BPCE Payment Services accompagne, grâce à son expertise reconnue dans le domaine du *processing* de la monétique et des flux de paiement, les banques et filiales du Groupe BPCE, ainsi qu'une clientèle directe composée d'établissements financiers et de prestataires de services de paiement. La filiale gère plus de 30 millions de cartes de paiement, 11 milliards de transactions par an et plus de 500 000 contrats commerçants pour leurs besoins en terminaux de paiement et services associés. Sa culture de pionnier en matière d'innovations a permis aux établissements du groupe de se positionner comme précurseurs dans un certain nombre de standards du marché des paiements, comme Apple Pay, le virement instantané ou plus récemment *Tap to Pay*.

Payplug, solution de paiement omnicanale, est un spécialiste du paiement par carte bancaire et de l'offre d'acceptation et d'acquisition de paiement. Cette fintech s'adresse aux commerçants et e-commerçants de toutes tailles pour qui le marché européen et ses différents moyens de paiement locaux représentent un enjeu prioritaire.

Xpollens, plateforme de *Banking as a Service* du Groupe BPCE, optimise tous les flux de paiement entrants et sortants et propose méthodes de paiement, IBAN et comptes virtuels intégrables par API sans changer de banque.

Par ailleurs, le pôle compte trois directions :

- **Le Digital client,** composé d'experts du digital qui conçoivent la banque à distance des établissements du groupe et assurent son amélioration continue en développant les meilleures applications grâce à l'IA et à la data.
- **La direction IA & Data** conçoit et déploie des services et outils qui exploitent le potentiel des données, au bénéfice de la compétitivité de chaque métier du groupe. En plaçant l'intelligence artificielle au service de la performance et de la simplicité, ils enrichissent l'expérience client, optimisent les processus pour les conseillers et facilitent le quotidien de tous les collaborateurs du groupe.
- **La direction Innovation** a pour mission de construire de nouvelles sources de revenus, d'incuber des projets stratégiques internes et externes et de participer au capital de sociétés technologiques. Ses travaux portent notamment sur l'Open Finance, la blockchain, les nouveaux moyens de paiement et la transition énergétique.

En 2025

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du *processing* de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de *processing* de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du *processing* avec 30 % du volume des paiements par carte en France et ambitionne d'atteindre le top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, le service Wero a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, avec un record de 7,5 millions d'opérations mensuelles en décembre, 4,2 millions de clients utilisateurs et une croissance continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients , dont les commerçants en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Le Groupe BPCE a intégré le nouveau service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) et filiale du Groupe BPCE, dans les espaces bancaires des clients professionnels.

Enfin, les équipes ont enrichi les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne de nouvelles fonctionnalités, confirment leur performance et se positionnent désormais au 2e rang des meilleures applications de banque de détail en France.

Concernant l'IA, l'année a été marquée par son adoption massive au sein du groupe. Grâce au portail interne MAiA, lancé en 2023, 50 000 collaborateurs ont adopté les outils d'IA générative à fin 2025. Cela correspond à l'objectif fixé à l'horizon 2026. Cela a été rendu possible par de nombreuses initiatives de formation et d'acculturation, avec toujours comme ambition de placer l'humain au centre des grandes transformations technologiques.

L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dans les métiers du retail BPCE Solutions Expertises Financières, BPCE Assurances et BPCE Digital & Payments, que dans les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- Assistance des conseillers en agence, qui sont, à fin 2025, plus de 80 % à utiliser l'IA ;
- Amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du groupe ;
- Transformation des centres de relation client spécialisés,
- Soutien aux métiers de l'informatique.

Toutes ces avancées sont reconnues et ont permis au groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se classer à la 25e place des 50 plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

En 2025, Oney a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie « Carte First », levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

Le pôle Solutions et Expertises financières

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises dans les métiers du financement, des services et du conseil, à destination des clients des entreprises du groupe.

Les entités qui composent SEF sont :

Pour les métiers de financement

BPCE Financement développe des offres et des solutions complètes de gestion de crédits renouvelables et de prêts personnels pour les réseaux du Groupe BPCE.

BPCE Lease propose une gamme complète de solutions locatives : crédit-bail mobilier et immobilier, fiducie, location longue durée de véhicules, location avec option d'achat nautique ou automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables.

BPCE Equipment Solutions est un acteur majeur du financement de biens d'équipements à l'international. Créée en mars 2025, cette filiale est issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

BPCE Factor développe des solutions d'affacturage pour les entreprises en France et à l'international de toutes tailles, à tout moment de leur processus de croissance (création, développement, croissance externe, développement international...).

SOCFIM est le spécialiste du financement des professionnels de l'immobilier (promoteurs et investisseurs). Son activité couvre l'ensemble du territoire français et toutes les classes d'actifs : logements neufs et anciens, logements gérés (étudiants et seniors), bureaux, commerces et entrepôts logistiques.

Pour les métiers de services et de conseil

BPCE Solutions immobilières est un acteur majeur du conseil immobilier en France. Il comprend trois pôles métiers : Expertise & Conseil, Résidentiel, Investissement & Location.

EuroTitres développe une offre complète de conservation de comptes titres et de gestion des opérations réalisées par les clients particuliers : bourse, OPC, opération sur titres, relevé de portefeuilles, imprimés fiscaux…

Pramex International est le spécialiste du conseil en implantations internationales pour les start-ups, les PME et les ETI françaises qui souhaitent se développer, soit par croissance interne (création et pilotage de filiales étrangères), soit par croissance externe (acquisition à l'international).

En 2025

BPCE Financement, avec un encours de 38 milliards d'euros et une part de marché de 18 % au troisième trimestre 2025, confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France dans un marché hors LOA en progression de + 1 % sur un an *(source : ASF à fin septembre 2025).* L'année a été marquée par la finalisation de la refonte des parcours de souscription de prêt personnel pour les réseaux du Groupe BPCE, après avoir revu ceux du crédit renouvelable en 2024. Une première expérimentation a été menée sur la capacité des réseaux à distribuer du prêt personnel à des prospects sans nécessité d'ouvrir un compte bancaire, expérimentation qui sera poursuivie l'année prochaine. Par ailleurs, des investissements importants en intelligence artificielle continuent d'être réalisés, notamment au bénéfice de nos centres de relation clientèle avec un assistant documentaire en langage naturel ou une orchestration des contacts en recouvrement amiable. Enfin, 2025 a été l'année de la reconnaissance de l'ensemble de nos investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG avec l'obtention de la médaille d'or EcoVadis dès la première année.

BPCE Lease, qui a fêté ses 35 ans cette année, enregistre une activité dynamique dans tous ses compartiments avec une production globale de 7,2 milliards d'euros. En matière de crédit-bail mobilier (CBM), BPCE Lease maintient un niveau de production légèrement supérieur à celui de l'année dernière ce qui lui permet, dans un marché en baisse, d'atteindre une part de marché record de 18 % en France *(source : ASF).* En matière de location longue durée (LLD), le parc automobile de BPCE Car Lease a atteint 52 000 véhicules et s'électrifie de plus en plus. BPCE Lease enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive. En immobilier, les financements sous forme de fiducie confirment leur dynamique et BPCE Lease a été particulièrement actif en crédit-bail immobilier au second semestre 2025. L'année a également été marquée par la reprise de la nouvelle production crédit-bail mobilier de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en schéma commissionnaire, et par d'excellents indicateurs de satisfaction clients : 91 % en LLD – NPS :+51 ; 79 % en CBI – NPS :+24 ; 96 % en CBM – NPS :+62. Enfin, BPCE Lease a reçu une médaille d'or d'EcoVadis pour sa performance RSE, se classant ainsi au top 5 des entreprises évaluées de son secteur.

BPCE Equipment Solutions développe son expertise dans quatre grands secteurs : le transport, les équipements industriels, les technologies, et le secteur médical & environnemental. Son modèle relationnel se décline via des partenaires prescripteurs (constructeurs et distributeurs de biens d'équipement professionnels, banques tierces partenaires), ou en direct avec les clients finaux. L'année a été marquée par la finalisation de l'acquisition de l'activité par le Groupe BPCE, et son intégration au sein du pôle SEF, conformément au calendrier prévu. Sur le volet business, l'activité est en croissance de 11 % par rapport à 2024, la qualité de service est reconnue avec un haut niveau avec un NPS de 61. En 2025, l'activité « vendor » France de BPCE Lease a été intégrée à BPCE Equipment Solutions, qui est voué à porter ce type de modèle d'affaires pour le groupe pour les financements d'équipement en France et à l'international. Enfin, 100 % des entités ont obtenu une note minimale de « Silver » dont 6 « Gold » ou mieux lors de l'évaluation EcoVadis en matière de développement durable, preuve de l'engagement et de l'attention de BPCE Equipment Solutions sur ce sujet qui reste au cœur de sa stratégie.

BPCE Factor a pris en charge près de 12 millions de factures, accompagnant ainsi l'évolution des besoins en fonds de roulement des entreprises en France et à l'international, tant dans leur activité quotidienne qu'au cours de leur croissance. Avec 25 % de part de marché en France, BPCE Factor s'affirme comme l'un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats *(source ASF - 2024).* Ses encours gérés à l'international représentent 41 % des encours gérés totaux. Son chiffre d'affaires affacturé en 2025 s'élève à 57 milliards d'euros. L'année 2025 a été marquée par la poursuite du programme de transformation, Pro'Pulse 2025, initié en 2023. Ce programme a été conçu pour moderniser la gestion de la clientèle professionnelle, enrichir l'expérience client et collaborateur, et renforcer l'efficacité opérationnelle. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

SOCFIM a maintenu un bon niveau d'activité avec une production de 3 milliards d'euros, dans un contexte tendu où le marché immobilier reste très affecté par un déficit d'offre et une demande pénalisée par une crise de confiance dans un environnement politique et géopolitique incertain. La baisse de la production sur le segment de marché de la promotion est partiellement compensée par les segments value added et investisseurs long terme. La correction des valeurs et le besoin de liquidité des opérateurs ont permis la dynamisation de ces segments de marché sur des classes d'actifs plus résilientes. Le marché des bureaux reste déprimé avec une montée de la vacance et une baisse des valeurs. SOCFIM maintient un accompagnement fort de ses clients dans ce contexte compliqué avec un Net Promoteur Score client (NPS) à + 50, en progression de deux points sur un an.

BPCE Solutions immobilières a poursuivi son développement avec les établissements du groupe dans le domaine du résidentiel. Cependant, la crise du marché de l'immobilier a pénalisé un développement plus marqué. 745 lots ont été vendus en 2025 aux clients particuliers (848 en 2024) et la collecte de SCPI s'est établie à 22 millions d'euros. Le pôle Expertise a continué à se développer et à se diversifier, notamment en s'adressant aux grands institutionnels et aux établissements du groupe, générant ainsi 15 millions d'euros de revenus nets. Au cours du premier trimestre, une offre de mandataire conforme à la Loi Elan a été lancée en partenariat avec ICF Novedis.

EuroTitres a accompagné en 2025 la forte hausse de l'activité des investisseurs particuliers clients du groupe, aussi bien sur la bourse domestique qu'au niveau des opérations à l'international dont les ordres ont progressé respectivement de 21 % et 62 % par rapport à l'année précédente. EuroTitres assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres. L'année a également été caractérisée par une croissance significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable et de la dynamique commerciale déployée par certains établissements du groupe. En parallèle, EuroTitres a également élargi et diversifié ses prestations, renforçant ainsi l'accompagnement des conseillers et des clients dans la gestion de l'épargne financière.

Pramex International a développé ses activités de création et gestion de filiales à l'international et d'opérations de M&A en France et à l'international. Elle enregistre un nombre de signatures de contrats en hausse par rapport à l'année passée dans un contexte de marché défavorable engendrant une forte attrition à la suite de projets abandonnés et d'un allongement des délais de décision. Pour la troisième année consécutive, la société a réalisé une enquête de satisfaction clients avec des résultats en progression continue : 92 % de clients satisfaits et un NPS à +30.

1.4.2 Métiers mondiaux

Les métiers mondiaux du Groupe BPCE, à savoir la Banque de grande clientèle et la Gestion d'actifs et de fortune, accompagnent les entreprises, investisseurs, institutions financières, sponsors financiers, ainsi que les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, à travers le monde. Ils leur proposent des solutions de financement et d'investissement innovantes et durables qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementales, technologiques et sociétales.

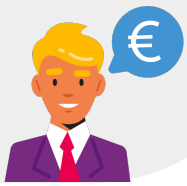
Chiffres clés 2025

8,3 Md€
PNB

2,2 Md€
résultat avant impôt

Près de 15 400
collaborateurs présents dans (Hors Natixis Algérie)

35 pays
au 31/12/2025



Banque de grande clientèle

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, et sur une présence mondiale dans près de 30 pays organisée autour de trois zones géographiques : Amériques, Europe et Asie-Pacifique & Moyen-Orient.

Natixis CIB est organisée principalement autour de 6 grands métiers (Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A, Credit Portfolio & Resources Management) :

- Le métier Global Markets propose une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, le tout associé à une recherche économique reconnue.
- Les équipes d'Investment Banking accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Proposant des solutions à forte valeur ajoutée, Investment Banking comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions et l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.
- La ligne métier Real Assets regroupe l'origination et la structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructures & ressources naturelles et de l'immobilier & hôtellerie. Real Assets est reconnue comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs.
- Le métier Global Trade regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations export et de gestion de trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.
- Les équipes de gestion de portefeuille (CPRM) interviennent en appui de toutes les activités de financements. Elles sont au cœur du modèle *Originate-to-Distribute* (O2D) et assurent l'optimisation et l'allocation stratégique des ressources.
- Enfin les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de neuf boutiques dans neuf pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Natixis Partners Belgium, Emendo Capital, Vermilion, Azure Capital et Clipperton.

Autour de ces grands métiers, la division Advisory & Coverage dédiée à la couverture des clients, regroupe banquiers, experts sectoriels et les équipes en charge d'accompagner les transitions environnementales et technologiques de ses clients. Pour assurer une relation de proximité, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de la banque.

Enfin, en complément de ses six grands métiers, Natixis CIB se positionne via sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.

Faits marquants en 2025

- **Global Markets :** Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base clients et des volumes traités. L'expertise des équipes de Global Markets a notamment été distinguée lors des Global Derivatives Awards 2025, recevant les prix « Equity Derivatives House of the Year : Europe & Asia » et « Commodity Derivatives Bank of the Year : Europe & Asia »[1]
- **Investment Banking** : Natixis CIB a annoncé le premier *closing* du fonds Universe Direct Lending Partners I. Le fonds a reçu un soutien solide d'un groupe diversifié d'investisseurs, y compris de BPCE Assurances et de CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et Cautions), ainsi que d'assureurs institutionnels de premier plan. Aux côtés de Natixis CIB, le fonds investira dans des opportunités de *direct lending* pour soutenir des entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.
- En août 2025, Natixis CIB a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la première obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné BPI France dans l'émission de son premier « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros.
- Natixis continue d'étendre son expertise ECM en Europe et se positionne comme le 4e acteur européen sur le marché Equity Linked, principalement concerné par les émissions d'obligations convertibles et échangeables.
- **Real Assets** : En 2025, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur-mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier *French Optimized Lease* en Amérique latine réalisé avec Viva Aerobus.
- **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon. Depuis 2025, Natixis CIB offre la possibilité à ses clients de suivre en temps réel leur opération de Trade Finance à l'import et à l'export grâce à l'outil Trade tracker.
- **M&A** : En janvier 2025, la filiale Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments *small* et *mid-cap* et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Natixis CIB a continué de renforcer son **modèle O2D** au travers de la revue de son programme de SRT (*Significant Risk Transfer*, ou transfert de risque significatif), avec notamment un SRT CLN *(Credit Linked Note)* inaugural en octobre 2025, le premier depuis 2022.

Natixis CIB a poursuivi également ses objectifs stratégiques en matière de finance durable. Ses expertises ont été reconnues au niveau mondial. Natixis CIB a été nommée « Bank for Sustainability »[1], World's Best Bank Transition Strategy[2], ESG Lender of the Year[3]. Natixis CIB continue d'apporter des solutions innovantes de finance durable. En 2025, Natixis CIB a été particulièrement active dans le financement de projets de *carbon capture*. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.

Natixis CIB a étendu ses industries cœurs[4]. En 2025, Natixis CIB a structuré ses expertises « Alimentation, agriculture et capital naturel » autour d'une équipe d'*industry bankers* dédiés au sein de la division Advisory & Coverage.

Natixis CIB a poursuivi le renforcement de sa présence internationale :

- Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, Natixis CIB a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, la région du Moyen-Orient et l'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme.
- En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients.
- La plateforme Amériques a poursuivi son développement et ses expertises ont été plusieurs fois saluées. De nombreuses opérations de financement d'infrastructures et d'aviation ont été récompensées et Natixis CIB a été nommée « MLA of the Year, Latin America »[5]. Natixis CIB a également été reconnue « Private Credit CLO Arranger of the Year »[6].

1 IFR Awards 2025.
2 Euromoney.
3 IJ Global – EMEA 2025.
4 Expertises sur 9 secteurs clés : Sécurité énergétique & décarbonation ; Énergies bas-carbone ; Métaux & minéraux critiques ; Alimentation, agriculture & capital naturel ; Santé ; Télécom & Tech ; Mobilités ; Environnement ; Immobilier.
5 IJ Global.
6 Deal Catalyst US CLO Awards 2025.

Gestion d'actifs et de fortune

La Gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE.

Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders mondiaux de la gestion d'actifs avec 1 323 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2025, **Natixis Investment Managers** (Natixis IM) accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multi-affiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM rassemble les expertises de plus de quinze sociétés de gestion spécialisées et propose à ses clients investisseurs un éventail de plus de 200 stratégies pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché.

Pilotée depuis ses sièges de Boston et Paris, l'entreprise développe son offre autour de trois expertises clés :

- la gestion de conviction (active fondamentale),
- la gestion sous contrainte de passif (assurantielle et retraite/pensions),
- les actifs privés.

Elle déploie son offre à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Faits marquants en 2025

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, Natixis Investment Managers (IM) a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

77 % des fonds sont classés par Morningstar dans les 1er et 2e quartiles pour leur performance sur 3 ans à fin décembre 2025, contre 68 % un an plus tôt.

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématiques associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Épargne salariale et retraite

Natixis Interépargne, leader de l'épargne d'entreprise responsable en France, est le partenaire de confiance de plus de 115 000 entreprises[1] de toutes tailles, en les accompagnant dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite, au service de près de 4 millions d'épargnants français[1].

En s'appuyant sur la richesse et la diversité des meilleures expertises de Natixis Investment Managers, elle met à la disposition de ses clients une offre de gestion performante et durable et parmi les plus reconnues du marché[2], avec plus de 44 milliards d'euros d'actifs sous gestion[1].

Pleinement engagés dans son rôle sociétal, Natixis Interépargne accompagne le développement d'une épargne utile, avec la conviction que le partage de la valeur est la meilleure solution pour aligner les intérêts des actionnaires, des dirigeants et de leurs salariés, au service de la performance de l'entreprise.

1 Source Natixis Interépargne au 30/06/2025.
2 Depuis 2015, Natixis Interépargne est régulièrement récompensée par les Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent.

Faits marquants en 2025

2025 a vu la finalisation de l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), filiale d'HSBC Continental Europe (HBCE) et du transfert de son activité au sein de Natixis Interépargne qui a ainsi repris 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme. Il s'agit de la première opération de consolidation du marché de la tenue de compte et d'un signal fort donné par Natixis Interépargne sur son leadership.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé, en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire, le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France, qui combine actions cotées et non cotées.

Fidèle à sa forte culture d'innovation, après une période d'acculturation réussie auprès de ses équipes, Natixis Interépargne a testé et engagé le déploiement de nombreux cas d'usage de l'IA, améliorant la fluidité des opérations et l'efficacité de ses processus.

Pour la 2e année consécutive, Natixis Interépargne a obtenu la médaille d'argent EcoVadis 2025, confirmant ainsi sa performance en matière de développement durable.

Enfin, la dynamique commerciale se confirme avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 %[1] en 2025 par rapport à l'année précédente.

Côté réseaux de distribution, portée par ses actions en faveur des entreprises de 11 à 49 salariés dans le cadre de la loi sur le partage de la valeur, l'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de +31 %[1].

Gestion de fortune

Implantée en France et au Luxembourg, Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure, pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial.

Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en private equity. L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué via deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de ses quatre filiales : Massena Partners – dédiée au conseil des groupes familiaux privés et family offices, principalement en private equity –, Dorval Asset Management – experte en gestion d'actifs flexibles et responsables, Teora by Natixis Wealth Management – spécialisée dans le courtage en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte – ainsi que VEGA Investment Solutions

Faits marquants en 2025

- Dans un environnement de marché toujours marqué par la volatilité des taux d'intérêt et un contexte géopolitique incertain, Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gérait 26 milliards d'euros d'actifs.
- L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1er juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.
- Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7e édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.
- Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la Banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

Cette période a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

1 Source : Natixis Interépargne au 31/12/2025.

1.5 Agenda

5 mai 2026	Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2026
21 mai 2026	Assemblée générale de BPCE
4 août 2026	Après Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2026
3 novembre 2026	Après Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2026

Agenda sous réserve de modification

1.6 Contacts

https://groupebpce.com/

Rubrique « Investisseurs »

François COURTOIS,

Directeur de la Communication Financière et Extra-Financière, Relation Investisseurs, Sales de la Trésorerie CT et Agences de notation.



2 Rapport de durabilité

2.1 **Rapport de durabilité du Groupe BPCE** *55*

2.2 **Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE** *330*

2.3 **Rapport de durabilité de BPCE** *334*

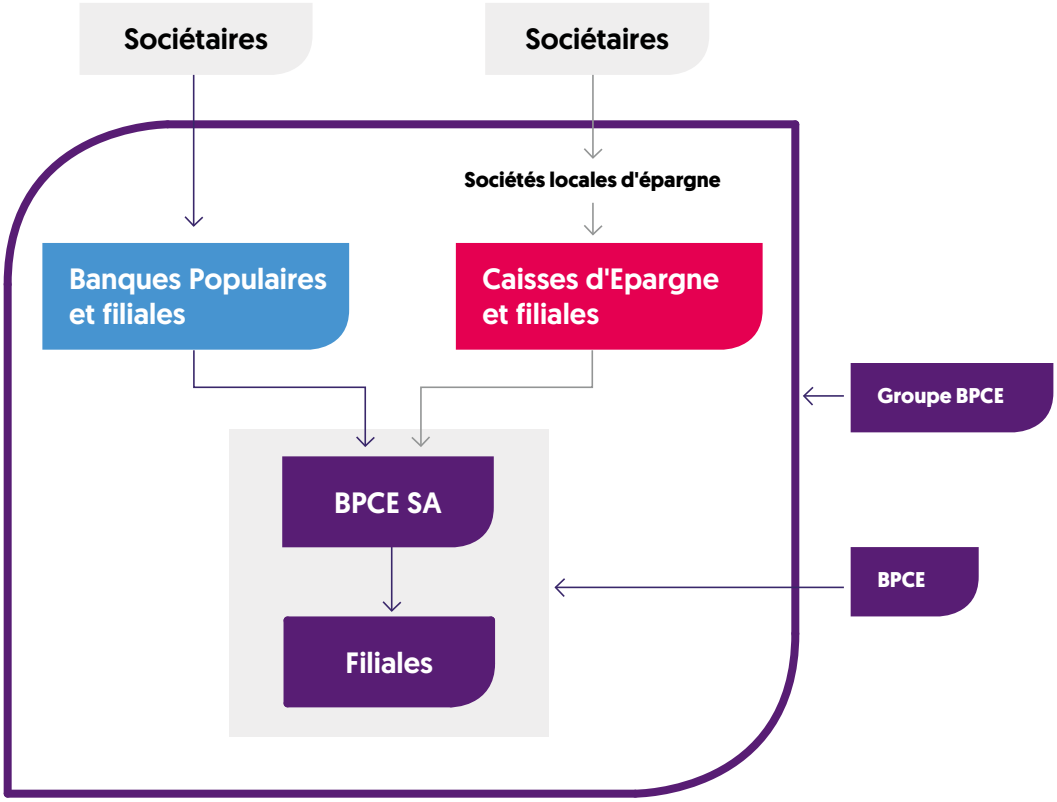
2.4 **Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité de BPCE** *469*

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et de BPCE

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre BPCE, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat de BPCE.



2.1 Rapport de durabilité du Groupe BPCE

PARTIE 1 - Informations générales *56*
1.1 Base de préparation 56
1.1.1 [BP-1] Base générale pour la préparation des états de durabilité 56
1.1.2 [BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 57
1.2 Dimension coopérative 60
1.3 Stratégie 61
1.3.1 [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 61
1.3.2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes 69
1.4 Gouvernance 71
1.4.1 [GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 71
1.4.2 [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 73
1.4.3 [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 76
1.4.4 [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité 77
1.4.5 [GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable 80
1.5 [IRO-1] Gestion des impacts, risques et opportunités 81
1.5.1 Analyse de double matérialité 81
1.5.2 Liste des IRO matériels 91
1.5.3 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 94

PARTIE 2 - Informations environnementales *95*
2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 95
2.2 E1 - Changement climatique 103
2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 103
2.2.2 Gouvernance 106
2.2.3 [E1-2] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 106
2.2.4 Trajectoires de décarbonation (leviers mobilisables, cibles et progrès réalisés) 108
2.2.6 Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique 125
2.2.7 Métriques 131

PARTIE 3 - Informations sociales *141*
3.1 S1 - Personnel de l'entreprise 141
3.1.1 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes 141
3.1.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 141
3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 144
3.1.4 Cibles 164
3.1.5 Métriques 167
3.2 S3 - Communautés affectées 184
3.2.1 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes 184
3.2.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 185
3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 186
3.2.4 [S3-5] Métriques et cibles 194
3.3 S4 - Clients et utilisateurs finaux 195
3.3.1 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes 195
3.3.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 195
3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 197
3.3.4 Métriques et cibles 211

PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance *212*
4.1 Culture d'entreprise et conduite des affaires 212
4.1.1 [GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 212
4.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités 212
4.1.3 Métriques et cibles 218
4.2 [G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs 219
4.2.1 Politique de paiement des fournisseurs 219
4.2.2 Relations avec les fournisseurs 220
4.2.3 Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs 221
4.2.4 Métriques et cibles 221

PARTIE 5 - Annexes *222*
5.1 [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise 222
5.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 232

Partie 1 Informations générales

1.1 Base de préparation

1.1.1 (BP-1) Base générale pour la préparation des états de durabilité

Le Groupe BPCE a établi son rapport de durabilité conformément aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le rapport de durabilité du groupe repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact du Groupe BPCE sur l'environnement et la société, et l'influence des évolutions de l'environnement et de la société sur les performances de l'entreprise. Cette approche prend en compte les attentes des parties prenantes, notamment les employés, les investisseurs, les clients, les sociétaires et les communautés au sein desquelles le groupe opère. Elle aboutit à une liste d'impacts induits par l'activité du Groupe BPCE et de risques et opportunités (IRO) liés aux évolutions environnementales et sociétales.

Pour préparer ce rapport, le Groupe BPCE a recueilli des données sur une base consolidée et provenant de sa chaîne de valeur. Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, comme l'exige la réglementation, avec un niveau d'assurance limité.

Périmètre du rapport de durabilité

Le périmètre de consolidation retenu pour ce rapport de durabilité est identique à celui des états financiers consolidés du Groupe BPCE. Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation IFRS *(International Financial Reporting Standards)* du Groupe BPCE sont également incluses dans la présente déclaration relative à la durabilité.

Les établissements inclus dans la consolidation du Groupe BPCE, affiliés de manière permanente à BPCE conformément à l'article 10 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 et exemptés de l'obligation d'information individuelle et consolidée en matière de durabilité sont les suivants :

Banques Populaires	Caisses d'Epargne
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
Banque Populaire Grand Ouest	Caisse d'Epargne Côte d'Azur
Banque Populaire Méditerranée	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Banque Populaire du Nord	Caisse d'Epargne Hauts-de-France
Banque Populaire Occitane	Caisse d'Epargne Ile-de-France
Banque Populaire Rives de Paris	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Banque Populaire du Sud	Caisse d'Epargne Loire-Centre
Banque Populaire Val de France	Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
CASDEN Banque Populaire	Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
Crédit Coopératif	Caisse d'Epargne Normandie
	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
	Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Certaines filiales incluses dans la consolidation du Groupe BPCE, sont exemptées de l'obligation d'information individuelle et consolidée en matière de durabilité. Cela s'explique notamment par le fait qu'elles n'émettent pas de titres sur un marché réglementé de l'UE :

Filiales exemptées	
BPCE Assurances	BPCE Equipment Solutions

Les exclusions du périmètre de reporting par famille d'indicateurs sont mentionnées dans la description de chaque indicateur.

Option permettant d'omettre une information particulière

Le Groupe BPCE n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations. Cette option est prévue dans la section 7.7 de la norme ESRS 1 : *Informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats de l'innovation.*

Le Groupe BPCE n'a pas non plus fait l'usage de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

1.1.2 (BP-2) Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1 Horizons temporels

Les impacts, les risques et les opportunités matériels ont été évalués à court, moyen et long terme, ou bien à un horizon invariable (dans le cas où la matérialité est la même à court, moyen ou long terme). Pour obtenir ces informations prospectives du Groupe BPCE dans les états de durabilité, les principes généraux tels qu'ils sont définis dans la section 6.4 *Définition des termes « court terme », « moyen terme » et « long terme » à des fins de reporting* de la norme ESRS 1, ont été retenus :

- 1 an comme court terme (période de présentation des états financiers annuels) ;
- Entre 1 an et 5 ans à moyen terme ;
- Plus de 5 ans à long terme.

Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, il en est fait mention en même temps que les informations pertinentes relatives au sujet matériel spécifique. Lors de la préparation de ce rapport de durabilité, des estimations et des hypothèses sur l'avenir ont été formulées. Les résultats observés peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

1.1.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs doivent couvrir l'ensemble du périmètre consolidé. Cependant, pour le cas du calcul des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'ESRS E1-6 (émissions de gaz à effet de serre), l'indicateur est calculé sur un périmètre élargi. En effet, les émissions du scope 3, catégorie 15 portent sur la chaîne de valeur, en particulier les émissions financées.

Pour le calcul des émissions du scope 3 catégorie 15, les données de gaz à effets de serre proviennent de plusieurs sources :

- achat de données fournisseurs (Carbone4, Trucost, CDP, MSCI) ;
- données collectées auprès des clients du groupe (DPE) ; et
- bases de données publiques (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Lorsque les données ne sont pas disponibles, le groupe a recourt à des estimations d'intensité sectorielles : extrapolation ou proxy PCAF[1].

1.1.2.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Le présent rapport, appelé « rapport de durabilité du Groupe BPCE » a été établi dans le cadre des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* : « Directive CSRD »). Au cours de cette deuxième année d'application, l'absence de normes sectorielles spécifiques aux activités bancaires et assurantielles demeure, générant des incertitudes quant aux approches méthodologiques à retenir et à la disponibilité des données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation, en appliquant les meilleurs efforts pour refléter son métier de banquier assureur universel, ainsi que ses différents modèles d'affaires.

Pour l'analyse de la double matérialité et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, le Groupe BPCE a rencontré des limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation ainsi qu'à la disponibilité des données. Tel que présenté dans la partie 1.5.2 - *Liste des IRO matériels* nous avons considéré que sur la thématique Environnement (E), seul l'enjeu d'atténuation et d'adaptation lié au changement climatique est matériel au sens de la norme. Les limitations relatives aux informations disponibles à ce stade n'ont pas permis de caractériser la matérialité des ESRS Nature au sens de la norme, ce qui a amené le groupe à évaluer ces enjeux liés à l'environnement comme non matériels. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les définitions de la norme, et les méthodologies disponibles pour évaluer et réaliser les exercices de cotation. Cette appréciation s'explique notamment par l'absence de consensus sur des méthodologies robustes développées sur les thématiques en question, de données pertinentes et adaptées qui permettraient d'établir un lien d'impact ou de risques pour le Groupe BPCE sur ces thématiques à travers sa chaîne de valeur. Compte tenu de la démarche d'amélioration continue du Groupe BPCE sur ces thématiques environnementales, des travaux et des évolutions en cours des méthodologies internationales, des référentiels qui se mettent en place, des bonnes pratiques de place qui émergent, ainsi que des informations et des données de ses clients qui devraient être progressivement disponibles, cette analyse de double matérialité pourrait évoluer au cours des prochains exercices. L'analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés dans le présent rapport vise à qualifier les impacts, risques et opportunités tels que décrits dans la norme CSRD : cette analyse répond aux seuls besoins du reporting de durabilité et non à l'analyse des facteurs de risques présentés au chapitre sur la gestion des risques.

1 Méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF).

Pour les **points de données présentés** dans ce rapport, le Groupe BPCE a utilisé des options méthodologiques qu'il a jugées pertinentes et des estimations pour de nombreuses données, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur. Les données, les analyses et études menées ne sont pas des garanties que les anticipations et les cibles seront atteintes : elles sont basées sur des objectifs, des engagements, des estimations, des hypothèses, des standards et des méthodologies en développement et sur les données actuellement disponibles, qui continuent d'évoluer et de se développer. Certaines des informations contenues dans ce document ont été obtenues auprès de sources publiques ou auprès de sources qui semblent fiables ou de références de place : le Groupe BPCE ne les a pas vérifiées de manière indépendante. Par ailleurs, le Groupe BPCE relève que les informations attendues en matière de durabilité s'appuient sur les normes européennes (ESRS) dites « agnostiques », c'est-à-dire généralistes, et ne reflétant pas les spécificités du secteur financier. Ainsi certains points de données jugés non pertinents ou non applicables compte tenu des modèles d'affaires et la chaîne de valeur du Groupe BPCE, ne sont pas produits.

S'agissant du **plan de transition relatif à l'atténuation et l'adaptation des effets du changement climatique**, le Groupe BPCE distingue dans son plan de transition les actions relatives à son propre fonctionnement, des cibles et actions qu'il s'est fixé afin de contribuer à une décarbonation de l'économie par l'accompagnement de ses clients. Les actions décrites présentent notamment les réalisations et la feuille de route pour les initiatives qui semblent avoir une incidence à travers la chaîne de valeur aval. Ainsi le plan de transition du groupe, décrit les efforts passés, actuels et futurs concernant la recherche d'alignement des portefeuilles de financement, d'investissement et d'assurance sur des trajectoires établies scientifiquement visant une neutralité carbone mondiale en 2050, accompagnant ainsi ses clients dans leur transition environnementale. Il n'est pas présenté dans ce rapport de quantification des effets des leviers de décarbonation ni d'estimations futures des émissions financées totales. En effet, les actions engagées par le groupe ne peuvent pas se substituer à celles des particuliers, entreprises ou États qu'il accompagne dans la transition, et la transition de l'économie vers une économie bas-carbone dépend de nombreux paramètres exogènes au Groupe BPCE.

Pour le bilan des **émissions de gaz à effet de serre**, en tant qu'entreprise de service, le groupe émet un niveau de CO_2e limité au titre de son propre fonctionnement, y compris en intégrant la chaîne de valeur amont (achats, dont ceux liés à l'informatique et aux investissements technologiques, à la mobilité dont les trajets professionnels...), et les déplacements de ses clients vers ses agences ou centres d'affaires. L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe BPCE provient des émissions financées, et relève d'un calcul normatif pour la catégorie 15 des émissions de la chaîne de valeur aval « investissement » autrement nommée « émissions financées » visant à attribuer à l'établissement financier une portion des émissions de CO_2e de ses clients financés ou des titres dans lesquels l'établissement investit. Ce calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3 des clients qui incluent donc aussi les émissions de leur chaîne de valeur et conduit à un calcul maximaliste. Il est estimé que les émissions financées peuvent en moyenne compter trois fois la même émission de gaz à effet de serre pour des portefeuilles d'exposition à des entreprises d'une même chaîne de valeur. Pour ce rapport de durabilité, le groupe a considéré au titre du calcul des émissions financées, les catégories matérielles obligatoires d'actifs financiers prévues par le *Greenhouse Gas (GHG) protocol*. Les périmètres, les méthodologies utilisées et les principales hypothèses et sources de données sont détaillés dans la section 2.2.7.1 (E1-6) *Émissions brutes de GES des scopes 1,2 et 3 et émissions totales de GES*.

S'agissant de la Taxonomie, les hypothèses et limitations retenues sont détaillées dans la section 2.1 *Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables*.

Le Groupe BPCE estime raisonnables les anticipations reflétées dans ces déclarations prospectives, celles-ci sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, elles sont difficilement prévisibles, généralement en dehors du contrôle du Groupe BPCE, parfois inconnues, et susceptibles d'aboutir à des résultats ou de donner aux événements une tournure significativement différente de ceux qu'expriment, sous-entendent ou prévoient lesdites informations et déclarations prospectives.

1.1.2.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Aucun changement significatif n'a été effectué dans la définition ou le calcul des métriques, y compris celles utilisées pour fixer les cibles et suivre la progression vers leur réalisation n'est à déclarer.

1.1.2.5 Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Aucune erreur significative liée à la période antérieure n'a été identifiée.

1.1.2.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admise

En ce qui concerne la gestion des risques, le Groupe BPCE a défini le risque de durabilité comme un facteur de risque. Le chapitre sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre du Pilier III ESG décrit la façon dont le groupe définit et gère ces risques. Ce chapitre contient également un aperçu de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur d'autres types de risques. De plus amples détails sur les méthodologies et la gestion utilisées pour les types de risques traditionnels, tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité, sont fournis dans le chapitre 7 - Facteurs et gestion des risques du document d'enregistrement universel.

En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement des portefeuilles du groupe tel qu'ils sont définis dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486 sont inclus dans le chapitre 2.1. Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

1.1.2.7 Incorporation d'informations par référence

Dans le but d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 permet l'incorporation de parties élaborées dans d'autres documents, tels que le rapport de gestion ou le document d'enregistrement universel, par le biais d'une simple mention, à condition que ces informations présentent des caractéristiques équivalentes, notamment en matière de fiabilité. Cela concerne généralement les parties relatives à la description des activités et de la stratégie de l'entreprise, à sa gouvernance, aux politiques de rémunération, aux facteurs de risque et au devoir de vigilance.

Lorsque les thématiques couvertes par les ESRS entraînent des conséquences matérielles sur les états financiers consolidés des informations sont fournies dans les notes annexes. En particulier, les notes annexes aux comptes consolidés du Groupe BPCE 2.3 « Recours à des estimations et jugements » et 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » décrivent la prise en compte des risques de crédit et environnementaux dans les états financiers.

À l'échelle du Groupe BPCE, les informations suivantes sont incorporées par référence :

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	ESRS 2 BP-2 Para. 15	Document d'enregistrement universel	Chapitre 7 - Facteurs et Gestion des risques - 7.16. *Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance*
Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS 2 GOV-1 Para. 19 & 21	Document d'enregistrement universel	Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - 4.3 *Composition des organes de direction et de surveillance*
Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	ESRS 2 GOV-2, Para. 26 (a) & (b)	Document d'enregistrement universel	Chapitre 4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - 4.3 *Composition des organes de direction et de surveillance* et 4.4 *Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux*
Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	ESRS 2 GOV-5 Para. 36 (a)	Document d'enregistrement universel	Chapitre 6 - Rapport financier - 6.8 *Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière* - § 6.8.1 *Rôles et responsabilités dans l'élaboration de l'information comptable et financière* et § 6.8.3 *Processus de contrôle des données comptables et financières*
Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 SBM-3 Para. 48 (d)	Document d'enregistrement universel	Chapitre 6 - Rapport financier - 6.1 *Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE* - Notes annexes 2.3 et 7.1.2

1.2 Dimension coopérative

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses clients, de ses sociétaires, des territoires et de l'économie. Son modèle territorial est indissociable de l'histoire de ses deux réseaux historiques Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ces racines qui forgent son identité conditionnent aussi sa performance, à la fois financière et extra-financière.

Aux origines, le Groupe BPCE repose sur une aspiration humaniste : mettre l'humain au cœur, donner à tous les moyens d'épargner et de financer leurs projets, être pionnier dans le développement des territoires. Cet ADN porté par des marques centenaires s'est incarné à chaque étape de son histoire :

- en 1818, naît la première Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire ;
- en 1878, est créée la première Banque Populaire, par et pour des entrepreneurs dans le but de financer leurs projets ;
- en 1919, le Crédit National, dont est issue Natixis, est créé pour financer la reconstruction de l'économie française ;
- en 2009, le Groupe BPCE naît du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, partageant des valeurs communes de solidarité et de proximité.

Fort et fier de ses visages multiples, le Groupe BPCE s'est construit autour de marques solides et complémentaires : Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Oney, Banque Palatine, avec des maisons territoriales de plein exercice et des expertises différenciantes.

Grâce à sa nature coopérative non cotée qui lui permet d'investir pour répondre aux défis de demain, l'action du groupe s'inscrit dans le temps long et apporte des réponses locales et concrètes aux transformations de l'économie et de la société. Son modèle durable repose sur une trajectoire financière et une empreinte économique qui contribue à un impact positif aussi bien environnemental que sociétal. Après quinze années de transformation et de simplification, le Groupe BPCE est aujourd'hui un groupe unique et solide, 100 % coopératif et réunissant 9,6 millions de sociétaires.

Le sociétariat, un des piliers du modèle coopératif

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux ambitions et au développement durable de leur banque, avec pour objectif de mettre en œuvre une entreprise plus équitable, plus solidaire, plus démocratique et qui soit guidée par l'intérêt général.

- **Les 9,6 millions de sociétaires des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne** détiennent 100 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne). Leurs représentants siègent aux conseils d'administration des Banques Populaires et aux conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne.
- Les **14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne**, toutes ancrées dans leurs territoires détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, l'organe central du groupe.

Un modèle coopératif territorial

Caractéristique fondamentale de son identité, l'ancrage territorial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne permet au groupe d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société. Cette proximité, le groupe la transforme en une capacité d'innovation au service de la vitalité des territoires. En agissant aux côtés des acteurs locaux (collectivités, associations, réseaux d'entreprises, milieux éducatifs et universitaires, etc.), le Groupe BPCE donne vie à cette proximité :

- en faisant usage d'un circuit court de l'argent. L'épargne locale et les résultats financent des projets situés à l'échelle locale, les achats sont favorisés auprès des fournisseurs de proximité, et le groupe crée des emplois au plus près des territoires ;
- en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations, mutuelles. Conscient que les solutions aux défis sociaux et environnementaux nécessitent d'agir ensemble, il se place aux côtés de celles et ceux qui se rassemblent pour mener l'action.

Une performance coopérative pour inscrire la croissance dans le temps long : VISION 2030

Avec son projet stratégique VISION 2030, le groupe réaffirme le projet sociétal de ses activités en plaçant la dimension coopérative au cœur de sa croissance. Il se pilote désormais à l'aune d'une « performance coopérative », à la fois financière et extra-financière, et s'inscrit dans un temps long conciliant la solidité, la subsidiarité et l'impact.

La solidité

La non-cotation en bourse protège le groupe de toute spéculation, les réserves sont impartageables et la valeur créée est distribuée équitablement entre les parties prenantes. Une partie des excédents est réinvestie dans l'avenir des entreprises du groupe pour les développer et les transmettre aux générations futures, une partie est reversée aux sociétaires ainsi qu'au développement local des territoires.

Ce modèle se traduit par une rentabilité régulière et peu volatile, un appétit aux risques modéré et une solvabilité élevée. Le groupe s'illustre ainsi en Europe, où il maintient des exigences de solvabilité parmi les plus élevées.

La subsidiarité

La décentralisation du Groupe BPCE et son ancrage territorial sont de véritables atouts pour porter les transitions et transformer durablement la société ; ils sont les garants d'une prise de décision rapide, au plus près des territoires.

L'impact

Avec son projet stratégique VISION 2030, le groupe a l'ambition de « rendre l'impact accessible à tous » : c'est l'impact positif[1] pour tous. Sa généralisation repose sur trois grands principes :

- L'impact pour tous les clients : les particuliers pour leurs projets de rénovation énergétique, les entreprises pour leurs plans de transition, les collectivités en soutien de leurs politiques ;
- L'impact pour tous les territoires et toute la société : en fédérant des acteurs locaux en s'appuyant notamment sur les sociétaires et en développant des initiatives territoriales ;
- L'impact pour tous les collaborateurs et tous les administrateurs : en déployant un fonctionnement Impact Inside et en mobilisant 100 % des collaborateurs, des entreprises et de la gouvernance du Groupe BPCE autour des enjeux ESG.

1 Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/

1.3 Stratégie

1.3.1 (SBM-1) Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.3.1.1 Stratégie en matière de durabilité

En 2024, le Groupe BPCE a lancé son projet stratégique VISION 2030, un projet de croissance au service de ses clients et de leur accompagnement face aux défis des transitions environnementales, démographiques, technologiques et géopolitiques.

La priorité donnée au climat dans son dernier projet stratégique a été renouvelée et intégrée dans la stratégie d'Impact, avec une trajectoire extra-financière comprenant quinze indicateurs d'impact clés, qui donne la priorité à l'élargissement des solutions à impact à tous les clients du groupe, en accélérant sur l'ensemble des dimensions ESG.

Ainsi, la durabilité à la fois environnementale et sociétale, s'inscrit au cœur de la stratégie du groupe.

Un groupe à « impact positif »[1]

VISION 2030 trace les grandes priorités que le Groupe BPCE s'est fixées afin de construire un projet de croissance au service de ses clients.

Le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »[2], c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition. La démarche du groupe est fondée sur son modèle coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie. Les mesures mises en œuvre se déploient autour des axes suivants :

- Des solutions à impact :
  - Pour les clients particuliers : accompagnement de la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats,
  - Pour les clients BtoB : accompagnement de la transition des modèles d'affaires de ses clients PME aux plus grandes entreprises internationales et pour les clients investisseurs, offre de solutions durables avec une gamme de placements et investissements responsables ;
- Soutien à l'évolution du mix énergétique, particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone ;
- Alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris[3] ;
- Trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseurs ;
- Démarche innovante en finance durable, en étant un émetteur actif, avec pour objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.

Impact sociétal

Le groupe est un financeur de premier plan du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, des collectivités locales et un acteur majeur de l'habitat social, de l'entrepreneuriat social et du microcrédit.

- Acteur des territoires et des régions du monde où il est présent : le Groupe BPCE joue un rôle fort dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités :
  - Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité. Elles sont ainsi le premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier[4],
  - Au niveau mondial, Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement ;
- Engagé dans le soutien d'initiatives locales et nationales :
  - L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque,
  - Les 15 Caisses d'Epargne déploient, dans toutes les régions de France, le contrat d'utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100 % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

Transformer le Groupe BPCE

Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation interne de toutes ses entreprises à tous les niveaux, « Impact Inside ». D'une part, il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il forme aux enjeux ESG. D'autre part, il agit également sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

1 Projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/
2 Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/
3 Les objectifs de l'Accord de Paris sont de limiter le réchauffement de la planète à +2 °C, et si possible +1,5 °C, à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.
4 Observatoire Finance Active, « Établissements publics de santé » publié en mars 2025.

1.3.1.2 Objectifs en matière de durabilité

Cette stratégie est assortie d'objectifs chiffrés pour décliner opérationnellement et piloter les actions concrètes du groupe à horizon 2026.

Un groupe mobilisé pour contribuer à décarboner l'économie

Thèmes	Indicateurs	Métiers	Clients	Zones géographiques	2024	2025	Objectif 2026
Rénovation énergétique avec des solutions pour préserver la valeur du patrimoine immobilier des ménages	Montant de financement des travaux de rénovation énergétique pour les particuliers[1]	Banque de proximité	Particuliers	France	698 M€	1,2 Md€	> 1 Md€
	Nombre de visiteurs uniques sur le module digital Conseils et Solutions durables[2]	Banque de proximité	Particuliers	France	5,2 millions	6,6 millions	6 millions
Conseil en proximité de la transition des modèles d'affaires de nos clients entreprises via un dialogue dédié et un apport d'expertises pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques	Montant des financements de la transition et de la décarbonation[3]	Banque de proximité	Entreprises	France	3,2 Md€	5,3 Md€	5 Md€
	Part de clients Entreprises actifs ayant suivi un dialogue ESG[4]	Banque de proximité	Entreprises	France	55 %	80 %	100 %
Soutien à l'évolution du mix énergétique	Financements ENR (nouveaux financements entre 2024 et 2026)[5]	Groupe	Entreprises	Monde	n/a	+ 15,2 %	+ 15 %
Plans d'action et/ou trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone	Nombre de secteurs	Groupe	n/a	Monde	11 secteurs	11 secteurs	11 secteurs
Offre d'épargne orientée vers des supports durables permettant de réduire l'impact carbone des portefeuilles	Réduction de l'intensité carbone des portefeuilles[6]	Assurances	Tous les clients	France	34,3 %	49 %	Réduction de 40 % pour atteindre 50 $tCO_2e/M€$
Accompagnement de nos clients dans leurs allocations dans des solutions d'investissement durables	Croissance des AuM (Assets Under Management) dans les transitions[7]	Gestion d'actifs et de fortune	Tous les clients	Monde	+ 11,7 %	+ 9 %	TCAM + 5 %
Positionnement de la Banque de grande clientèle au cœur des transitions	Revenus Green	Banque de grande clientèle	Tous les clients	Monde	x 2,1	x 2	x 1,5 taux de croissance CIB[8]
Initiative de préservation du patrimoine naturel	Nombre d'écosystèmes naturels protégés[9]	Groupe		Monde	n/a	38	30

1 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Production annuelle.
2 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cumul du nombre de visiteurs uniques depuis le lancement en 2023 du module Conseils et Solutions durables.
3 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Production annuelle de financements des PME-ETI pour la transition et la décarbonation (sous la forme de prêts green, prêts à impact, CBM roulant, LOA/LDD green) + financements de projets d'énergie renouvelable sur les territoires. Chiffre 2024 pro forma (yc les données de production de financement EnR territoires de 2024).
4 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En % des encours (bilan et hors-bilan) des clients entreprises actifs.
5 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Energeco et Natixis CIB. Cumul des productions annuelles sur la période 2024 - 2025 comparé au cumul des productions sur la période 2021 - 2023.
6 Périmètre : BPCE Assurances. Ensemble des titres de dettes d'entreprises et d'actions détenues en direct ou à travers des fonds dédiés (fonds Euros ou assimilés). Réduction mesurée sur les émissions carbone de scope 1 et 2 des entreprises en portefeuille.
7 Périmètre : Natixis IM. Actif sous gestion : obligations durables (Green Social Sustainability Bonds), fonds à impact et actifs privés classifiés Articles 8 et 9 SFDR.
8 Périmètre : Natixis CIB (Finance durable, franchises renouvelables & news energies, activités avec les clients / actifs colorisés Dark & Medium Green selon le Green Weighting Factor). Taux de croissance annuel moyen des revenus « Green » (2023-2026), avec un objectif fixé à 1,5 fois la croissance annuelle moyenne des revenus totaux de Natixis CIB sur la même période.
9 Nombre de projets conformes au cadre d'impact fondé sur la méthode des services écosystémiques et validés par le comité scientifique.

Un groupe à impact sociétal positif

Thèmes	Indicateurs	Métiers	Clients	Zones géographiques	2024	2025	Objectif 2026
Acteur incontournable des territoires	Financement de l'ESS, du logement social et des acteurs publics[1]	Banque de proximité	ESS, logement social, acteurs publics	France	+ 3,7 %	+ 8,5 %	+ 8 %
	Entrepreneuriat social : nombre de projets locaux soutenus/an[2]	Banque de proximité	Professionnels	France	10 589	10 356[3]	11 000 par an
Démarche pionnière et ambitieuse en matière de finance durable	Nombre d'émissions Green, Social, Santé émises par an	Groupe	Investisseurs	Monde	5	8	5 par an

Impact inside

Thèmes	Indicateurs	Métiers		2024	2025	Objectif 2026
Transformation du Groupe BPCE et de ses entreprises à tous les niveaux	Part des collaborateurs et membres des Conseils ayant réalisé une formation sur les enjeux ESG	Groupe	Collaborateurs ayant réalisé une formation sur les enjeux ESG	n/a	12 %[4]	100 %
			Administrateurs du groupe ayant réalisé une formation sur les enjeux ESG	n/a	79 %[5]	100 %
	Réduction du bilan carbone (empreinte propre 2023-2026)	Groupe		n/a	-5,5 %	-6 %

1.3.1.3 Modèle d'affaires

La dimension coopérative du Groupe BPCE est le socle de son modèle d'affaires.

Dans le cadre de son développement stratégique, le Groupe BPCE mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs...) :

- Son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- Ses marques, solides et complémentaires ;
- Des modèles relationnels offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- Sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe.

Le Groupe BPCE considère les ressources incorporelles citées comme essentielles, telles que définies par la réglementation[6].

1 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Production annuelle. Objectif calculé par rapport à l'année de référence 2023.
2 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Nombre de projets professionnels financés en microcrédits.
3 Périmètre : réseaux Banque Populaire (Adie, France Active) et Caisse d'Epargne (France Active, IMC - ex. Créa-SOL).
4 Le module de formation « Fondamentaux de l'impact » a été livré en septembre 2025. Il a été déployé aux bornes de BPCE (SA+ entités) et le taux de formation s'élève à 51 % au 31/12/2025. Pour les Banques Populaires et Caisses d'Epargne, le lancement est prévu au 1er trimestre 2026. Pour Natixis CIB et Natixis IM, des modules spécifiques seront déployés au 1er trimestre 2026.
5 Hors SEF (en cours de définition).
6 Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » C. com. art. L 232-1, II-7° et L 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142.

Notre ADN

Un modèle de banque coopérative universelle

au service de ses **35 millions de clients**

Une gouvernance participative

9,6 millions de clients sociétaires élisent leurs représentants pour siéger au conseil des banques régionales

Une performance coopérative

pour inscrire notre croissance **dans le temps long**

Un « impact positif global »*

grâce à la force de **solutions locales accessibles à tous**

Nos atouts

Des millions d'ambassadeurs

- Composés de sociétaires et collaborateurs fiers et engagés au quotidien
- Plus de **105 000** collaborateurs dont près de 88 % en France

Un groupe fier et fort de ses visages multiples

- Avec des **marques**, des **maisons territoriales** et des **expertises** se conjuguant avec force
- Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Casden Banque Populaire, Crédit Coopératif, Oney, Banque Palatine, Natixis Corporate & Investment Banking, Natixis Investment Managers

Des modèles relationnels simplifiés

- Grâce au meilleur de **l'humain** et du **digital**, augmentés par **l'IA**
- **100 %** des décisions pour les clients particuliers et professionnels prises en région
- **68 %** du Top 20 des opérations disponibles en *selfcare*
- **49 000** collaborateurs utilisateurs de l'IA générative

Une solidité financière au meilleur niveau européen

- Avec un niveau de fonds propres élevé **(ratio de CET1 de 16,5 %)** et des réserves de liquidité importantes **(305 Md€)**
- **76 % des résultats** des Banques Populaires et Caisses d'Epargne portés en réserves
- Un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe
- Notations financières parmi les meilleures en Europe : **A+/A1/A+/A+**

Les grands enjeux de société



Transition environnementale

+ 1,45 °C dès 2023 vs l'ère préindustrielle



Transition démographique

Hausse de 45 % du nombre de personnes de plus de 80 ans au sein de l'UE d'ici à la fin des années 2030



Transition géopolitique

Intensification des enjeux de souveraineté et des relocalisations industrielles



Transition technologique

800 millions d'utilisateurs hebdomadaires de ChatGPT après 3 ans (source : openAI)

Nos 3 piliers stratégiques

1) **Forger** notre croissance pour le temps long
2) **Donner** à nos clients confiance en leur avenir
3) **Exprimer** notre nature coopérative sur tous les territoires

* Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/

Nos métiers

25,7 Md€
PNB 2025

Banque de proximité & Assurance

67 %
du PNB

Banques Populaires et Caisses d'Epargne

L'accompagnement de nos clients au quotidien, avec une relation de confiance dans la durée

54 %

Paiements

Des solutions couvrant toute la chaîne de valeur des paiements et des avantages salariés

3 %

Assurances

Une offre assurantielle et de caution complète pour les clients des réseaux du groupe

4 %

Solutions & Expertises financières

Du conseil dans les métiers du financement

6 %

Les métiers mondiaux du groupe

33 %
du PNB

Banque de grande clientèle

Une palette d'expertises reconnues au service des clients corporate et investisseurs : conseil stratégique, financements, marchés de capitaux, green & sustainable

19 %

Gestion d'actifs et de fortune

Une gamme étendue de solutions répondant aux besoins d'épargne, d'investissement responsable, de gestion assurantielle des clientèles privées et institutionnelles

14 %

Notre création de valeur

Un acteur du développement économique des territoires

- Financement de plus de **21 %** de l'économie française [1]
- **2e** banque des particuliers [2]
- **1re** banque des entreprises [3]
- **1er** financeur privé des collectivités locales [4]
- **Top 5** des bancassureurs [5]
- **Parmi les plus grands** gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale [6]

Un groupe mobilisé pour décarboner l'économie en rendant l'impact accessible à tous

- Pour les particuliers :
  - Nombre de visiteurs uniques sur le module digital Conseils et Solutions durables : **6,6 millions**
  - Montant des financements des travaux de rénovation énergétique : **1,2 milliard** d'euros en 2025
- Pour les entreprises :
  - Dialogue ESG : **80 %** des clients entreprises actifs fin 2025
  - Montant des financements de la transition et de la décarbonation pour les entreprises : **5,3 milliards** d'euros accordés en 2025
- Plans d'action et/ou trajectoires de décarbonation de **11 secteurs** parmi les plus émissifs en carbone
- Nouveaux financements ENR : **+ 15,2 %** (2024/2025 comparé à la période 2021/2023)

Un groupe qui se transforme, « Impact Inside »

- Réduction de l'empreinte propre du Groupe BPCE de **5,5 %** en 2025 par rapport à l'exercice de référence 2023
- Déploiement progressif du plan de formation sur les enjeux ESG à l'attention des collaborateurs et membres des conseils

Un groupe à impact sociétal positif

- Financeur de premier plan de l'Économie Sociale et solidaire
- Partenaire historique du logement social
- **1er** acteur bancaire auprès des personnes protégées [7]
- Nombre d'émissions Green, Social, Santé : **8**

Un groupe responsable

- **48 %** de femmes parmi les cadres
- Équilibre intergénérationnel : taux de junior de - 30 ans : **18,2 %** et taux de senior de + 50 ans **34 %**
- **33 %** des achats du groupe réalisés avec les PME



(1) 21,19 % de parts de marché sur encours de crédit toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).
(2) Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).
(3) Étude Kantar PME - PMI 2025.
(4) Observatoire Finance Active des collectivités locales, publié en mars 2025.
(5) L'Argus de l'Assurance « Classement des bancassureurs, édition 2025 ».
(6) Investment & Pensions Europe Media (IPE) - Top 500 Asset management 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 : 1 323 Md€.
(7) Population des majeurs sous mandat professionnel estimée à plus de 820 000 (source : ministère de la justice) - Réseau Caisse d'Epargne : près de 356 000 clients protégés au 30/09/2025.

1.3.1.4 Description des grands groupes de produits, des grands marchés et/ou groupes de clients cibles

Banquier universel, coopératif et territorial, le Groupe BPCE est un acteur majeur de la banque de proximité et de l'assurance en France, en Europe sur les métiers spécialisés mais également à l'international sur ses métiers de grande clientèle et de gestion d'actifs.

Les différents modèles d'affaires, les métiers du Groupe BPCE et les principaux marchés/clients sont détaillés au sein du paragraphe 1.4 *Les métiers du groupe* du chapitre 1 *Présentation du Groupe BPCE* du DEU.

1.3.1.5 Description des produits et services interdits sur certains marchés

Des politiques ESG encadrent les activités du Groupe BPCE dans des secteurs jugés sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Concernant les activités bancaires du Groupe BPCE

- **Charbon thermique** : dès octobre 2015, Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique. Cette politique a progressivement été renforcée et, en 2021, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et s'est engagé dans une stratégie visant à réduire progressivement à zéro l'exposition de ses activités bancaires au charbon thermique à l'horizon 2030 pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.
- **Pétrole et gaz** : publiée pour la première fois en 2017 et couvrant les activités de Natixis CIB, la politique ESG applicable à l'industrie pétrolière et gazière a été étendue en 2023 à l'ensemble des activités bancaires du Groupe BPCE et renforcée par de nouveaux critères.
- **Défense et sécurité** : publiée initialement en 2017, puis mise à jour en 2020, et couvrant les activités de Natixis CIB, la politique ESG applicable à l'industrie de la défense et de la sécurité a été étendue en juillet 2025 à l'ensemble des activités bancaires du Groupe BPCE et renforcée pour refléter les nouveaux enjeux liés au secteur.

Concernant les activités bancaires de Natixis CIB

- **Industrie du tabac** : Natixis CIB s'est engagée à cesser tous financements dédiés liés aux activités du tabac ainsi que tous financements non dédiés en faveur d'une société dont 25 % ou plus de l'activité est issue du tabac.

Les sociétés de gestion européennes affiliées à Natixis Investment Managers ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques ESG et/ou d'exclusion. Toutes les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes prohibées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, pétrole et gaz non conventionnels et tabac. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non cotés excluent complètement les énergies fossiles pour privilégier la transition et les énergies renouvelables.

BPCE Assurances a mis en place, dans le cadre de ses investissements, des politiques ESG sectorielles et normatives couvrant notamment les secteurs du tabac, de la défense et sécurité, du charbon thermique, du pétrole et du gaz, des pesticides et de l'huile de palme.

1.3.1.6 Engagements

Global Compact

Depuis 2003, le groupe est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) qui définit dix principes relatifs au respect des droits humains, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Principes pour l'investissement responsable (PRI)

Depuis 2008, via Natixis, le groupe adhère aux PRI qui accompagnent les investisseurs institutionnels pour incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement.

Principes de l'Équateur

Depuis 2010, via Natixis, le groupe est signataire des Principes de l'Équateur. Ils ont pour objectifs la prise en compte des risques sociaux et environnementaux dans le cadre du financement de projets.

Principes pour une banque responsable, UNEP Finance Initiative

Le Groupe BPCE et Natixis ont signé les principes pour une banque responsable et s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat.

Net Zero Banking Alliance

Le Groupe BPCE s'est appuyé à partir 2021 sur les travaux de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), initiative de l'UNEP-FI qui a permis d'établir un cadre méthodologique pour l'alignement des portefeuilles bancaires sur les objectifs de l'Accord de Paris. Ce cadre méthodologique, fondé sur la science a déjà été utilisé par plus de 100 banques à l'international permettant une mobilisation collective sans précédent. Cette alliance a depuis fait évoluer ses statuts, ne compte plus de membre mais conserve le cadre de référence qu'elle a construit. Ainsi, le Groupe BPCE a publié ses positions portant sur les onze secteurs de l'économie, les plus émissifs en carbone (production d'électricité, pétrole et gaz, automobile, acier, ciment, aluminium, aviation, immobilier commercial, immobilier résidentiel, transport maritime et agriculture).

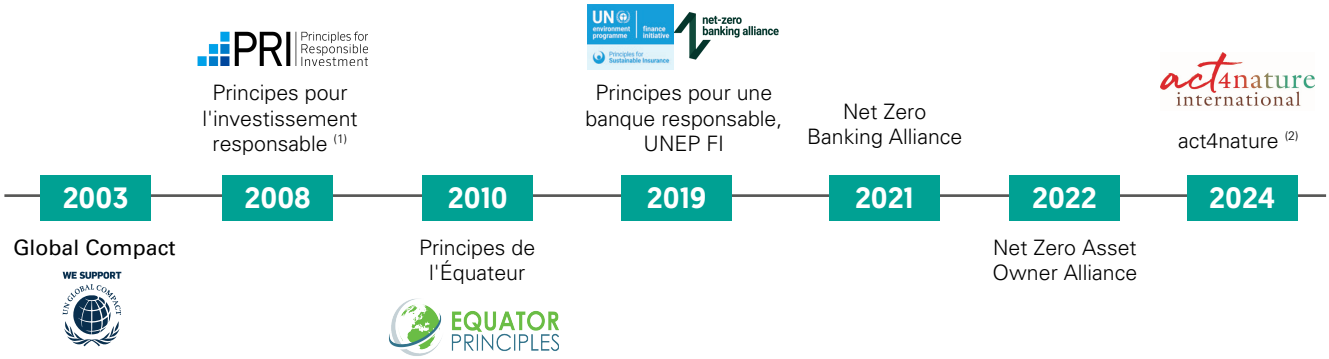
Net Zero Asset Owner Alliance

BPCE Assurances (depuis 2022) et CEGC (depuis 2023) sont membres de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.

act4nature

Le Groupe BPCE renforce son engagement en faveur de l'environnement en renouvelant le partenariat porté par Natixis depuis 2018.

En rejoignant en 2024 act4nature international, coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales en faveur de la protection, de la valorisation et de la restauration de la biodiversité, le groupe s'est fixé 24 objectifs volontaristes dans le cadre de ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur.



(1) Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.
(2) Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

1.3.1.7 Chaîne de valeur

En tant qu'institution financière, le Groupe BPCE reçoit des fonds sous forme de dépôts des clients ou d'achats d'instruments financiers par les investisseurs et accorde des prêts à ses clients (fonction de transformation bancaire).

La chaîne de valeur en amont comprend les fournisseurs de produits ou services.

La chaîne de valeur en aval comprend les clients qui bénéficient des produits ou services du Groupe BPCE, notamment les prêts.

Les opérations propres concernent les ressources (ex. employés, informatique, locaux, etc.).

Chaîne de valeur Groupe BPCE

Amont → **Opérations propres** → **Aval**

Activités

Fournisseurs :

- Chaîne informatique (matériel, réseau, data centers)
- Achats en propre : énergie et assimilés, prestations intellectuelles, licences

Collecte auprès des clients et investisseurs :

- Dépôts
- Epargne
- Ressources financières issues des marchés financiers

Support :

- Locaux et immobilier
- Biens mobiliers
- Flotte et mobilité

Collaborateurs :

- Ressources humaines

Développement de l'offre et distribution :

- Relation commerciale *(front, middle, back)*
- Développement de l'offre, marketing, distribution
- Animation commerciale et distribution
- Relations investisseurs

Distribution

Produits et services financiers :

- Financement
- Investissement
- Assurance
- Gestion d'actifs
- Solutions partenaires

Clientèle finale

Clients

Les clients sont à la fois en amont et en aval de la chaîne de valeur



Pilotage & Réglementation

Pilotage financier, des risques et de la conformité

- Stratégie de rating (financier et extra-financier)
- Gestion de portefeuille (actif)
- Pilotage équilibre du bilan (actif/passif)
- Gestion des risques
- Conformité

Réglementations

- Respect des réglementations
- Audit
- Communication régulateur/superviseur



1.3.2 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

La prise en compte des attentes des parties prenantes est un exercice essentiel pour mieux identifier et évaluer les impacts du groupe en matière de durabilité. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur un grand nombre de dispositifs qui ont pour objet d'associer ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités mais aussi des leviers d'amélioration à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. Ces dispositifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le modèle coopératif du groupe place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. L'ancrage territorial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne permet au groupe d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations, mutuelles que le groupe accompagne historiquement, compte tenu de son rôle de financeur majeur de l'économie sociale et solidaire (ESS).

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de conseil représentent les clients sociétaires, les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Partout sur les territoires en France et dans les régions du monde où le groupe est présent, les attentes des parties prenantes sont identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des entreprises du groupe, la Fédération nationale des Banques Populaires, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel, les *roadshows* investisseurs, les rencontres avec les agences de notations et les ONG (organisations non gouvernementales). Enfin, les échanges avec les régulateurs, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Synthèse du dialogue parties prenantes

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité et résultats
PARTIES PRENANTES AFFECTÉES		
 Sociétaires (Banques Populaires et Caisses d'Epargne) [S4]	• Participation aux assemblées générales • Élection des représentants • Réunions dédiées et lettres d'information • Club de sociétaires • Animation par la Fédération nationale des Banques Populaires et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne	• Valorisation et promotion du modèle coopératif • Participation à la vie de la banque • Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région • Mesure de la satisfaction
 Membres de conseil (Banques Populaires et Caisses d'Epargne)	• Participation aux conseils d'administration (Banques Populaires) ou conseils d'orientation et de surveillance (Caisses d'Epargne) • Participation aux comités spécialisés • Groupes de réflexion • Programmes de formation et séminaires • Site administrateurs dédié	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Participation à la définition des orientations stratégiques • Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
 Collaborateurs [S1]	• Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers • Entretiens annuels • Formations • Communication interne • Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+) • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
 Clients [E1, S3, S4]	• Entretiens • Dialogue stratégique pour intégrer les enjeux ESG • Événements clients • Enquêtes de satisfaction NPS *(Net Promoter Score)* • Partenariats institutionnels et commerciaux • Politiques de vote (disponibles sur les sites internet des filiales de gestion d'actifs)	• Définition des offres et accompagnement des clients • Dialogue ESG : acculturation des clients aux enjeux ESG, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits • Amélioration de la satisfaction client • Développement d'un actionnariat engagé pour inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations • Médiation

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité et résultats
 Fournisseurs et sous-traitants [G1]	• Politique d'achats responsables • Engagement dans des initiatives gouvernementales (ex : « Je choisis la French Tech ») • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Enquête « Voix des fournisseurs » • Préparation des certifications • Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres • Mesure de satisfaction
UTILISATEURS DU RAPPORT DE DURABILITÉ		
 Acteurs institutionnels, fédérations et régulateurs	• Rencontres régulières (autorités publiques, régulateurs, chambres consulaires...) • Contribution aux travaux de Place (notamment au sein de la FBF - Fédération Bancaire Française), participation à des groupes de travail sectoriels • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents • Siège dans les conseils (EPL, LS, ESS...)	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décision collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire
 Agences de notation, Investisseurs et tiers indépendants	• Dialogue régulier, participations à des réunions (réunions techniques, *roadshows*, conférences, etc.) • Transmission d'information et de documents d'audit pour notation/audit • Publication de documents officiels : document d'enregistrement universel, résultats trimestriels, communiqués de presse, site internet investisseurs	• Amélioration de la transparence • Diversification du refinancement du groupe, notamment en promouvant les émissions de *green/social/sustainable bonds* • Amélioration de la notation financière et extra-financière • Répondre aux attentes et questions des investisseurs, agences de notation • Publication des reporting (CDP, act4nature international, PRB…)
 Associations et ONG	• Appels à projets • Mécénat • Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences • Échanges réguliers • Contributions à des questionnaires de Place • Sièges dans les conseils de fondations ou d'associations	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement... • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire/financière et meilleure appréhension des acteurs locaux
 Secteur académique et scientifique	• Relations et partenariats grandes écoles et universités • Partenariat avec des chaires de recherche • Participation à des forums et événements • Échanges et consultations avec des experts scientifiques	• Accueil d'alternants et de stagiaires et recrutement • Amélioration de la marque employeur • Contribution aux travaux de recherche, aux groupes de travail et aux stratégies du groupe

Les informations relatives à la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'analyse de double matérialité sont disponibles au sein de section 1.5.1.3 - *Consultation des parties prenantes.*

1.4 Gouvernance

1.4.1 (GOV-1) Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

1.4.1.1 Composition et diversité des organes de direction et de surveillance de BPCE

Conseil de surveillance et directoire

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE est composé de dix-neuf membres[1] : sept représentants des Banques Populaires, sept représentants des Caisses d'Epargne, trois membres indépendants[2] et deux représentants des salariés. Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2025, avec huit femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, le Groupe BPCE atteint une proportion de femmes de :

- 47,05 %[3] (conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul) ;
- 42,11 %, conformément à la norme ESRS 2 *(European Sustainability Reporting Standards 2)* de la CSRD *(Corporate Sustainability Reporting Directive)*.

Le directoire du groupe est composé de quatre membres[4], dont un président. Le taux de mixité est de 50 %[5].

Les modalités et le détail de la composition du conseil de surveillance et du directoire (ainsi que du comité de direction générale) sont exposés au chapitre 4 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du document d'enregistrement universel.

Ainsi, les membres du conseil de surveillance et du directoire sont nommés en application de la politique de nomination et de succession (adoptée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 7 février 2024), qui précise la politique de diversité qui leur est applicable.

Le comité des nominations – chargé de formuler des propositions concernant le choix des membres du conseil, des censeurs et des membres indépendants externes (dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance) – vérifie ainsi l'aptitude des candidats à intégrer le conseil au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil. Le caractère coopératif du groupe contribue à favoriser cette diversité.

Le comité s'attache notamment à observer les critères de diversité suivants :

- La formation ;
- La représentation géographique équilibrée ;
- La représentation des différents types de marché.

Le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le projet stratégique du groupe et également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Expertise et compétences en matière de durabilité du conseil de surveillance

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du conseil de surveillance qui privilégie leur complémentarité.

Le conseil de surveillance est composé majoritairement de représentants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et notamment de dirigeants et de présidents de conseil de chacun des deux réseaux. Les présidents de conseil sont avant tout sociétaires de leur banque et détiennent une connaissance approfondie du modèle coopératif, du territoire et des spécificités régionales.

Les compétences des membres sont reportées dans une matrice des compétences collectives du conseil de surveillance figurant au chapitre 4 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du document d'enregistrement universel[6]. Cette matrice mentionne notamment l'ensemble des compétences réglementaires attendues par le superviseur (dont les compétences bancaires telles que : marchés bancaires et financiers, comptabilité et audit, interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, gestion des risques, etc.). Par ailleurs, ces éléments sont complétés par les informations figurant dans les fiches mandats de chacun des membres[7] qui mentionnent en détail leur expérience.

Eu égard à la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance, le niveau de compétence moyen du conseil de surveillance s'agissant notamment des compétences ESG est le suivant :

1 Le conseil de surveillance de BPCE exerce un contrôle permanent sur la gestion assurée par le directoire et doit inclure, selon les statuts du groupe, entre 10 et 19 membres (dirigeants mandataires sociaux non exécutifs) ainsi que 6 censeurs choisis dans le respect des modalités prévues par la politique de diversité adoptée le 7 février 2024.

2 Soit une proportion de 15,79 % de membres indépendants au sein du conseil de surveillance de BPCE. La proportion de membres indépendants au sein des comités du conseil est précisée au chapitre 4 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du document d'enregistrement universel.

3 Le conseil de surveillance vise un minimum de 40 % de représentation du sexe sous-représenté, ratio calculé par le rapport du nombre de femmes membres du conseil de surveillance sur le nombre total de membres du conseil de surveillance, étant précisé que les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul.

4 Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus et doit inclure entre 2 et 5 membres selon les statuts du Groupe BPCE (dirigeants mandataires sociaux exécutifs).

5 Le directoire de BPCE, non soumis à des obligations règlementaires ou statuaires, calcule ce ratio par le rapport du nombre de femmes membres du directoire sur le nombre total de membres du directoire.

6 La matrice présente la moyenne des compétences collectives détenues par la totalité des membres. Elle est établie au regard des niveaux de compétences (entre 1 et 5) tels que déclarés par les membres. Le comité des nominations procède, lors des évaluations, à un contrôle de cohérence entre les niveaux de compétences ainsi déclarés et les CV et les formations effectuées.

7 Se référer à la section 4.3.5 *Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux* du chapitre 4 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du DEU.

- **Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement : 3,82/5**

Cette compétence porte sur la compréhension du risque climatique et environnemental et ses enjeux pour un groupe bancaire, du contexte réglementaire général sur l'environnement et les attentes spécifiques envers le secteur bancaire et de la mesure de ce risque et ses principaux indicateurs. Elle porte également sur la connaissance des plans d'action mis en œuvre par le groupe.

- **Économie sociale et solidaire : 4,47/5**

Cette compétence porte sur la compréhension des différents domaines d'intervention de l'économie sociale et solidaire (commerce équitable, consommation responsable, circuits courts, finance solidaire, insertion par l'activité économique, confiscation des biens à la criminalité pour un usage d'utilité sociale, monnaies sociales et systèmes d'échange non monétaires…), de ses enjeux spécifiques et la connaissance des innovations sociales, du rôle des différents acteurs et les interactions avec les pouvoirs publics.

- **Expérience du modèle coopératif : 4,54/5**

Cette compétence porte sur la connaissance des spécificités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, banques et sociétés coopératives, propriétés de leurs sociétaires. En tant qu'établissements bancaires coopératifs, le fonctionnement et les missions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont régis par la loi (tout comme BPCE en tant qu'organe central de ces établissements) : gouvernance participative, proximité territoriale, missions légales de mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions, de promotion et de collecte de l'épargne, de développement de la prévoyance et de contribution à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. C'est sur la connaissance de ces spécificités, essence même du modèle du groupe, que porte la compétence « expérience du modèle coopératif ».

- **Spécificités régionales : 4,21/5**

Cette compétence porte sur la connaissance et la prise en compte des forces et des faiblesses d'ordre économique et social des territoires.

- **Environnement économique et régional : 4,41/5**

Cette compétence porte sur la connaissance des stratégies de développement, de dynamisation et d'optimisation d'un territoire et la compréhension du rôle des différents acteurs et partenaires et des contraintes juridiques et financières.

Programme de formation

Afin de renforcer les compétences dont le conseil de surveillance dispose, des formations assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres, notamment sur les sujets de durabilité. Le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.

L'articulation du programme de formation proposé aux membres du conseil de surveillance est détaillée au sein du chapitre 4 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du document d'enregistrement universel.

Les formations proposées en 2025 en matière de durabilité, tant dans le cadre de la formation initiale réglementaire que de la formation continue ont été les suivantes :

- Les risques liés au climat et à l'environnement : formation délivrée par des intervenants internes et externes ayant pour objectif de comprendre ce qu'est le risque climatique, le contexte réglementaire général de l'environnement, le contexte scientifique, les risques climatiques et environnementaux les enjeux qui en découlent pour la banque et le contexte réglementaire et ses implications pour la banque ;
- Actualités Finance durable : formation avec un intervenant externe ayant pour objectif de présenter les règlementations en matière de finance durable et leurs impacts pour le groupe ;
- Pilotage extra-financier - Le rapport de durabilité et le rapport d'impact volontaire (BP et CE) : formation interne ayant pour objectifs de rappeler la vision de l'Impact du Groupe BPCE et de ses entreprises, présenter le rapport de durabilité du Groupe BPCE, préciser l'articulation avec les rapports d'impact volontaires publiés par les établissements Banques Populaires et Caisse d'Epargne à leurs bornes ;
- Les risques ESG et la stratégie d'impact : formation interne ayant pour objectif d'actualiser la présentation sur le rapport de durabilité sur la base des informations nouvelles publiées dans la cadre du rapport de durabilité Groupe BPCE ;

1.4.2 (GOV-2) Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

1.4.2.1 Sujets de durabilité traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe. Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques du groupe (la composition et la diversité des organes de direction et de surveillance, les rôles et responsabilités des instances sont détaillés au sein du chapitre 4 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du DEU).

La direction de l'Impact

Propose et porte la stratégie d'impact du groupe sur toutes les dimensions E, S et G, pilote la déclinaison de cette stratégie et coordonne les actions et les objectifs ESG des différents métiers du groupe

Conseil de surveillance

Supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE

Comité d'audit et d'investissement	Comité coopératif et RSE	Comité des risques

Comité de direction générale

Valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques

Comité des risques ESG	Comité de direction générale	Comité stratégique de transition environnementale	Comité stratégique Data ESG	Comité de suivi réglementaire groupe

Mise en œuvre

Les parties prenantes internes co-construisent avec la direction de l'Impact la stratégie ESG du groupe et assurent sa déclinaison sur leur périmètre

Directions RSE des métiers	Directions fonctionnelles (Risques, Finance, RH…)	Fédérations FNBP et FNCE	Banques Populaires et Caisses d'Epargne	Filiales

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne portent l'ESG au cœur de leur modèle ; les enjeux ESG sont historiquement fortement intégrés dans la gouvernance de chaque établissement.

Au niveau du conseil de surveillance et de ses comités

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent. La périodicité est d'au moins une fois par trimestre. Plusieurs comités spécialisés ont été institués par le conseil de surveillance et exercent leur activité sous sa responsabilité. Leurs missions sont définies dans le règlement intérieur du conseil de surveillance. Le président de chacun de ces comités dresse un rapport au conseil de surveillance des travaux du comité sous la forme d'un compte-rendu.

Outre les sujets abordés régulièrement au cours des réunions du conseil comme les rapports trimestriels du directoire, les conventions réglementées, les agréments des dirigeants, les points d'actualité et questions diverses pour information, les sujets de durabilité sont également examinés principalement dans le cadre des comptes-rendus des comités.

Instance	Président	Périodicité en 2025	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2025
Comité d'audit et d'investissement	Kadidja Sinz - Membre indépendant du conseil de surveillance	12 séances par an (dont une séance conjointe avec le comité coopératif et RSE et 2 séances conjointes avec le comité des risques)	Le comité d'audit et d'investissement a notamment pour missions de : • Suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité • Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité • Suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité et s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité • Rendre compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus	• Examen des rapports de durabilité 2024 du Groupe BPCE et de BPCE (séance conjointe avec le comité coopératif et RSE) • Présentation de l'analyse de double matérialité : démarche suivie, résultats de l'exercice et orientations retenues par le Groupe BPCE pour la cotation, vision globale des positions de matérialité du groupe • Présentation par l'auditeur de durabilité de sa stratégie et son approche de vérification du rapport de durabilité
Comité Coopératif et RSE	À tour de rôle, les présidents de la Fédération nationale des Banques Populaires et de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne	5 séances par an (dont une séance conjointe avec le comité d'audit et d'investissement)	Le comité coopératif et RSE a notamment pour missions de : • Formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative et RSE du groupe et de chacun des réseaux • Formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liée aux enjeux ESG • Examiner le rapport de durabilité, ainsi que tout autre document ou rapport relevant des obligations légales en vigueur ou à venir (taxonomie...) • Suivre le plan de communication et les indicateurs utilisés pour mesurer les actions du projet stratégique du groupe autour des actions relevant du périmètre du comité coopératif et RSE • Et plus généralement, faire toute proposition qui lui semblerait utile sur les actions à mener en matière de RSE	• Programme Impact Groupe : trajectoires de décarbonation, politiques ESG, rapport de durabilité 2024, suivi des indicateurs clés • Focus risques ESG : analyse de matérialité des risques climatiques et environnementaux • Formation « Fondamentaux de l'Impact » • Initiative de « Protection du patrimoine naturel local » • Empreinte propre : livrables Achats responsables • Présentation de l'analyse de double matérialité (rapport de durabilité) • Rapport d'Impact Volontaire des BP et CE : modalités d'audit • Actualités des Fédérations nationales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne • Reporting Conduite et Éthique
Comité des risques	Membre indépendant issu du conseil de surveillance de BPCE	12 séances par an (dont 2 séances conjointes avec le comité d'audit et d'investissement)	Le comité des risques a notamment pour missions d' : • Évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques • Accompagner la gestion des risques • Évaluer et examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de BPCE et du groupe et formuler au conseil de surveillance toute proposition, avis ou recommandation en la matière • Examiner l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur les travaux du comité des risques ESG)	• Revue et suivi de la mise en œuvre du plan d'action Risques ESG • Suivi de l'actualité réglementaire et des interactions avec les superviseurs • Évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE • Intégration des enjeux ESG dans l'analyse extra-financière des clients • Encadrement des risques climatiques et environnementaux (RAF)

Au niveau de la direction générale

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2025
Comité des risques ESG	Directeur général Risques	6 séances par an	Le comité des risques ESG a notamment pour missions de : • Réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assure de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG • Valider les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG • Revoir et valider l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du groupe	• Évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE • Démarche scénarios climatiques et stress test • Tableau de bord des risques ESG • Suivi de l'actualité réglementaire et des interactions avec les superviseurs • Revue et suivi du plan d'action sur les risques ESG • Démarche données ESG • Intégration des enjeux ESG dans l'analyse extra-financière des clients (exemple : politique, dialogues ESG) • Travaux notation Risques ESG • Encadrement des risques climatiques et environnementaux (y.c. RAF)
Comité de direction générale	Président du directoire	Trimestrielle dans le cadre du suivi du projet stratégique VISION 2030	Le comité de direction générale a notamment pour missions de : • Valider les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale et environnementale • Superviser leur mise en œuvre	• Présentation du rapport de durabilité 2024 du Groupe BPCE • Dans le cadre du suivi Projet stratégique VISION 2030, suivi du programme « Impact accessible à tous » et du programme « Sociétaires acteurs et reconnus » • Résultats 2025 de l'analyse de double matérialité • Rapport trimestriel sur les indicateurs de pilotage climatiques et environnementaux
Comité stratégique de transition environnementale	Président du directoire	4 séances par an	Le comité stratégique de transition environnementale a notamment pour missions de : • Définir la stratégie Impact du groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre : plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du groupe • Définir les positions du groupe en matière de transition environnemental • Piloter le plan de communication extra-financière du groupe sur les sujets ESG et suivre ses retombées (notations extra-financières…)	• Présentation du rapport de durabilité 2024 • Programme Impact Groupe : cible de décarbonation, politiques ESG, formations ESG, indicateurs ESG groupe • Engagements volontaires • Initiative de « Protection du patrimoine naturel local » • Résultats 2025 de l'analyse de double matérialité • Rapport trimestriel sur les indicateurs de pilotage climatiques et environnementaux
Comité stratégique Data ESG	Directeur général, Technologies et Opérations Directeur général Digital & Payments	4 séances par an	Le comité Data & Technologies ESG a notamment pour missions de : • S'assurer de la mise en place du dispositif de distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages	• Gouvernance de Data ESG • Feuille de route 2025 Data ESG et suivi • Système d'information Risques ESG
Comité de suivi réglementaire groupe	Secrétaire général	4 séances par an	Le comité de suivi réglementaire groupe a notamment pour missions de : • Suivre des évolutions réglementaires, de la genèse des textes à la mise en œuvre quotidienne • Effectuer une veille réglementaire, avec une vision transversale et globale des évolutions réglementaires en cours/récentes • Décider et de suivre de la mise en œuvre	• Devoir de vigilance • CSRD • Directive Omnibus • Guideline EBA sur la gestion des risques ESG • Data Hub Pilier III • Consultation révision SFDR

L'analyse de double matérialité a été présentée au comité coopératif et RSE du 27 novembre 2025 et au comité d'audit et d'investissement du 9 décembre 2025. Ces deux comités ont communiqué leur compte-rendu lors de la séance du conseil de surveillance du 3 février 2026.

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels se concentrent sur les thèmes : changement climatique, personnel de l'entreprise, communautés affectées, clients et utilisateurs finaux et conduite des affaires. Les compétences[1] des membres des organes de direction et de surveillance en lien avec ces IRO sont disponibles au chapitre 4 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du document d'enregistrement universel.

Ces thèmes diversifiés sont de la responsabilité de différents comités spécialisés et les enjeux matériels sont traités dans le cadre courant des instances existantes. À titre d'exemple, les enjeux matériels liés au climat sont traités au sein du comité stratégique de la transition environnementale (CSTE), qui a notamment pour mission de définir la stratégie Impact du groupe en matière de transition environnementale et de piloter sa mise en œuvre, au travers de plans d'action, d'indicateurs par métiers et de mesure des ambitions. C'est dans cette instance que les plans d'action et/ou les trajectoires de décarbonation des onze secteurs les plus émissifs publiés par le Groupe BPCE ont été validés, avant d'être présentés en comité de direction générale (CDG).

La stratégie en matière de durabilité portée dans le projet VISION 2030 couvre les impacts, risques et opportunités identifiés sur les sujets environnementaux et sociétaux. Les ambitions stratégiques 2026 sont déclinées en plans d'action, pilotés dans le cadre de programmes. Ces programmes, sous la responsabilité directe d'un membre du comité de direction générale ou du comité exécutif, sont présentés chaque trimestre au comité de direction générale.

Une démarche « Impact Inside » pilotée par la direction de l'Impact

La direction de l'Impact, rattachée au président du directoire, propose, fait valider et porte la stratégie ESG du groupe. Elle joue un rôle transverse dans le groupe et s'assure de la bonne exécution opérationnelle des projets permettant de décliner les ambitions de la VISION 2030 de l'Impact sur les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), assurant une coordination globale et un accompagnement de chaque filière.

Le comité de direction générale supervise les projets liés à la mise en œuvre de la VISION 2030 de l'Impact pour le groupe, avec une revue régulière du portefeuille de projets structurants.

Le comité stratégique de transition environnementale valide les grandes orientations opérationnelles et suit le déploiement des projets environnementaux.

Un comité Impact réunissant dix dirigeants des Banques Populaires (BP) et des Caisses d'Epargne (CE) a co-construit la stratégie Impact du Groupe BPCE pour les BP et CE et en assure désormais le pilotage, validant les orientations, les projets prioritaires et le plan de travail opérationnel.

Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaires. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de son entreprise et participe à la dynamique de co-construction.

Enfin, les Fédérations jouent un rôle particulier dans la structuration de l'Impact. Les deux réseaux et leurs sociétaires sont représentés respectivement par la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation des établissements du groupe et de leurs dirigeants.

1.4.3 (GOV-3) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Concernant les membres du conseil de surveillance de BPCE SA

À l'exception du président du conseil de surveillance, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. Le président et le vice-président du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation à des comités.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

Concernant les membres du directoire de BPCE SA

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Les autres critères qualitatifs sont appréciés sans pondération spécifique.

Au titre de l'exercice 2026, la part des objectifs qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du président du directoire représente 40 %.

Ces « objectifs communs » reprennent les KPI 2026 du projet stratégique VISION 2030, et notamment ceux liés à l'accompagnement de la transition environnementale et au pilotage des trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 % au sein des 40 % (part des critères qualitatifs).

Au titre de l'exercice 2026, la part des objectifs qualitatifs dans la rémunération variable annuelle des membres du directoire représente 40 %. Ils se composent pour 30 % des « objectifs communs » du président du directoire et pour 10 % d'objectifs individuels.

1 Matrice des compétences collectives du conseil de surveillance et fiches mandat des membres.

1.4.4 (GOV-5) Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

1.4.4.1 Principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle permanent lié à la procédure d'information en matière de durabilité

Élaboration et publication des informations en matière de durabilité

En tant qu'organe central, BPCE veille aussi à la bonne application, par les entités soumises à cette exigence, des règles définies par le groupe et vérifie la conformité à ces exigences. Au sein du groupe, les entités soumises à la publication du rapport de durabilité en 2025 sont Natixis SA, la BRED Banque Populaire ainsi que la Banque Palatine. Pour assurer la fiabilité du processus, l'organe central s'appuie sur :

- Un **dispositif de contrôle permanent** harmonisé dont l'organisation présentée ci-après au §1.4.4.2 s'appuie sur une approche similaire à celle qui prévaut sur l'information financière.
- Un dispositif ad hoc pour **l'élaboration et le traitement de l'information matière de durabilité**, intégrant une structure organisationnelle dédiée à la publication des états de durabilité et diffusé à l'ensemble des entités du groupe, un processus de consolidation de l'ensemble des informations à publier dans le rapport de durabilité ainsi qu'un corpus documentaire complet. Ce dispositif ad hoc est animé principalement par la direction de l'Impact et la direction Finance Groupe.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité, **la direction de l'Impact** intervient plus spécifiquement dans les domaines suivants :

- L'acculturation CSRD : la direction de l'Impact a conçu et déploie des sessions d'acculturation auprès des collaborateurs, des différentes filières métiers (Achats, Gouvernance, Conformité, etc.) et des instances dirigeantes du groupe, des filiales et des établissements. Ces sessions ont pour objectif pédagogique de mettre en perspective les enjeux de la CSRD et du rapport de durabilité, expliquer les attendus réglementaires et les nouveaux concepts structurants et présenter leur application au niveau du groupe ;
- L'analyse de double matérialité : la direction de l'Impact partage avec la direction des risques ESG la responsabilité de l'identification et de la cotation des Impacts, Risques et Opportunités. L'ensemble des travaux, auxquels contribuent les métiers du groupe (Banque de proximité et Assurance, Natixis CIB, Natixis IM, BPCE Assurances) et les directions centrales (en particulier, Ressources humaines, Finance, Achats, Conformité, Technologies et Opérations) sont coordonnés par ces deux directions. La direction de l'Impact établit la méthodologie de cotation des Impacts et Opportunités, la direction des Risques ESG étant responsable de celle des risques ;
- La Stratégie de communication et contenu rédactionnel : la direction de l'Impact s'assure que le contenu rédactionnel du rapport de durabilité est pertinent et cohérent avec la stratégie du groupe sur les enjeux de durabilité, dont elle est responsable ;
- La rédaction du plan de transition ;
- L'animation des Banques Populaires et Caisses d'Epargne : la direction de l'Impact accompagne les établissements, et définit un cadre, des lignes directrices et certains contenus pour l'élaboration de leurs rapports d'Impact volontaires (rapport non réglementaire produit par certains établissements).

La **Direction Finance Groupe** (dont les principales missions sont décrites à la section 6.8 *Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière* du chapitre 6 *Rapport Financier* du DEU) a créé en 2024 une unité dédiée au pilotage des enjeux extra-financiers étroitement liés au pilotage du bilan financier. La structure Pilotage Finance Responsable (PFR) s'inscrit dans la continuité du nouveau modèle « Impact Inside » et joue un rôle clé dans la coordination des travaux des établissements sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE :

- Animation de la comitologie et gouvernance projet en interne, y compris l'interaction avec les autres entités du groupe qui établissent un rapport de durabilité en propre ;
- Animation renforcée sur la stratégie de données et les processus de production des indicateurs réglementaires requis par les ESRS, incluant la conduite d'un dispositif de test associant l'ensemble des entités productrices ;
- Veille active des bonnes pratiques en vigueur sur la place pour les méthodologies de production des indicateurs, plan de transition ;
- Acculturation de la filière Finance des entreprises du groupe sur les nouveaux enjeux de la CSRD, en particulier *via* les instances CNF (Comité National Finance) existantes ;
- Interaction avec le Collège des Auditeurs.

Organisation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne défini par le groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir *« […] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe »*.

Pour le rapport de durabilité, le dispositif de contrôle interne s'assure notamment du respect des exigences définies par la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et par le groupe dans le *cadre d'élaboration et de publication des rapports et des indicateurs de pilotage* et qui vise à harmoniser les pratiques de reporting au sein du groupe.

Pour assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles, le dispositif de contrôle permanent s'articule, comme pour l'ensemble des reportings faisant l'objet d'un contrôle permanent, autour de deux niveaux de contrôles.

Dispositif de contrôle de premier niveau

Les contrôles de premier niveau sont exercés par l'ensemble des acteurs participant aux processus de production et de publication du rapport de durabilité. Ils sont constitués de procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par chaque unité ou entités participant aux processus qui formalise ses résultats de contrôles en identifiant, le cas échéant, les anomalies et les plans de remédiation à mettre en œuvre.

Ces contrôles de premier niveau comportent notamment :

- La rédaction d'un corpus documentaire, dédié à la production du rapport de durabilité, décrivant le processus de production et contrôle de premier niveau envisagé ;
- Le contrôle du respect de la réglementation sur les données à publier qui intègre notamment :
  - des rapprochements avec les états financiers, le cas échéant,
  - des analyses de variations,
  - une revue de la qualité des données collectées auprès de fournisseurs externes, le cas échéant ;
  - un procès-verbal de validation associé à chaque indicateur.

Par ailleurs, et conformément aux exigences de la réglementation CSRD (MDR-M[1]), les méthodes et principales hypothèses sous-jacentes au calcul des indicateurs, ainsi que les limitations associées ont été documentées en interne et restituées dans le rapport de durabilité pour donner au lecteur l'ensemble des éléments de contexte permettant d'appréhender les indicateurs publiés.

Dispositif de contrôle de second niveau : revue indépendante du rapport de durabilité

Pour s'assurer que les principaux reportings publiés au sein du groupe respectent l'ensemble des exigences définies par le groupe ou par la réglementation, le groupe a défini une démarche d'évaluation des reportings dite la *revue indépendante des reports* reposant sur la mise en œuvre de critères stricts et réalisée par des fonctions indépendantes. Pour plus de détails, se référer à la sous-section 6.8.3 *Processus de contrôle des données comptables et financières* de la section *6.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière* du chapitre 6 *Rapport financier* du document d'enregistrement universel.

En ce qui concerne le rapport de durabilité, les contrôles de second niveau sont coordonnés par le Contrôle Financier Groupe (secrétariat général groupe) en lien avec la direction des Risques Groupe et avec l'appui de la direction Juridique. Cette revue repose sur un dispositif qui se déroule principalement en **4 grandes phases** :

1) Une **phase d'évaluation des risques** visant à identifier les informations et indicateurs à contrôler. Cette évaluation est réalisée en s'appuyant principalement sur le résultat de la cotation des IRO (Impacts Risques et Opportunités) réalisée par les métiers, sur les indicateurs retenus dans le rapport de durabilité, et en analysant le dispositif de contrôle interne mis en place sur les différents processus de production de ces indicateurs.
2) Une **phase de mise en œuvre des contrôles de niveau 2** qui s'articulent autour de six axes d'analyses portant sur la qualité de la documentation (y compris sur l'analyse de la double matérialité - DMA), la robustesse de l'organisation portant sur la production et la publication du report, la qualité de la piste d'audit des données et/ou des indicateurs figurant dans le reporting, l'efficacité du dispositif de contrôles de niveau 1, l'exactitude des données et/ou indicateurs publiés et leur cohérence avec les informations figurant dans d'autres publications et la clarté des informations.
3) Une **phase de restitution des contrôles** : les résultats des contrôles sont formalisés et restitués, au comité conjoint *comité coopératif & RSE* et *comité d'audit*, dans une note de synthèse qui présente les travaux menés et leurs conclusions précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices).
4) Une **phase de suivi des actions correctrices (préconisations émises) et/ou axes d'améliorations identifiés** : ce suivi est réalisé en lien avec les métiers et postérieurement à la publication du rapport de durabilité du groupe afin de renforcer le dispositif pour les publications suivantes.

1.4.4.2 Principales caractéristiques de la gestion des risques ESG

Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

1 Minimum Disclosure Requirement - Métriques.

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des Risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet stratégique VISION 2030 et définit un plan d'action pluriannuel (2024-2026) visant à couvrir l'ensemble des exigences réglementaires relatives à la gestion des risques ESG. Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG et par le conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Ce programme s'articule autour des quatre thèmes suivants :

- **La gouvernance des risques ESG** : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- **Le renforcement de la connaissance des risques** : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- **L'insertion opérationnelle des travaux** : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- **Les mécanismes de pilotage consolidé des risques** : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF/ICAAP/ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et Opérations, la direction Digital & Payment ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques sont décrits au sein du paragraphe 1.5.1.1 *Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO)* de la section 1.5 - *Gestion des Impacts, risques et opportunités* de la partie 1 - Informations générales.

Les risques non-financiers couvrent notamment les risques de continuité d'activité, les risques de réputation et les risques juridiques. Le risque de réputation a été identifié comme matériels dans les chapitres Changement climatique, Personnel de l'entreprise, Clients et utilisateurs finaux et Conduite des affaires. Ces différents risques sont couverts par les paragraphes suivants :

Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les prestataires essentiels critiques ou importants (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues.

Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

Risques juridiques

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. À partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment *(greenwashing)* et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

1.4.5 (GOV-4) Déclaration sur la vigilance raisonnable

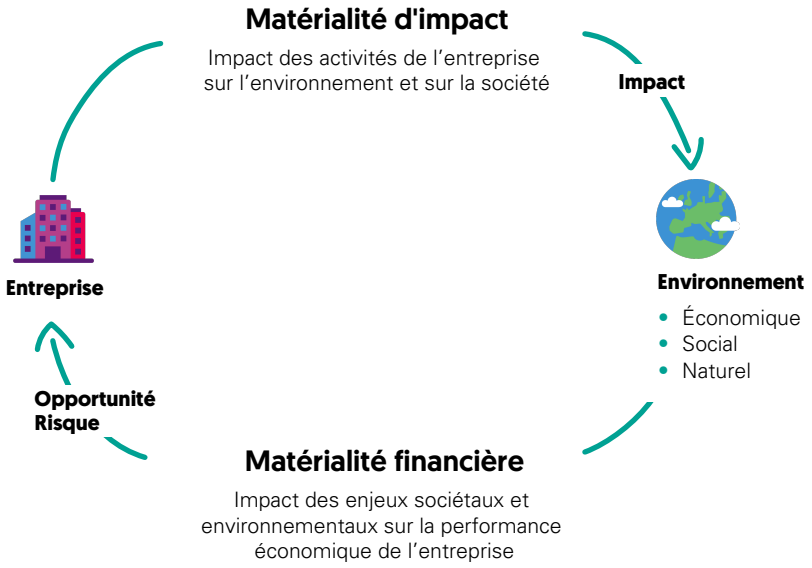
Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique.	1.3.1.1 / 1.3.1.2 / 1.4.2
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable.	1.3.2
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs.	1.5.1 / 2.2.2.1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs.	2.2.3.1 / 2.2.3.4 / 3.2.3.3 / 3.2.3.4 / 3.4.3.3 / 3.4.3.4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer.	2.2.3.10 / 2.2.4.1 / 3.2.4.1 / 3.4.4.1

1.5 (IRO-1) Gestion des impacts, risques et opportunités

1.5.1 Analyse de double matérialité

L'exercice de double matérialité constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.



Le concept de double matérialité vise à prendre en compte à la fois :

- **la matérialité d'impact** : évalue l'impact des activités de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement dans la chaîne de valeur et à travers les relations d'affaire.
- **la matérialité financière** : évalue l'impact financier des risques et/ou opportunités. Il s'agit de l'impact de l'environnement extérieur sur le Groupe BPCE qui engendre ou peut engendrer des impacts sur la situation financière de l'entreprise, le coût du capital, la performance financière.

Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels sont les enjeux sur lesquels se fonde le contenu du rapport de durabilité.

1.5.1.1 Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

1.5.1.1.1 Méthodologie appliquée à l'ensemble des IRO

Différentes étapes mènent à l'identification des IRO (impacts, risques et opportunités) :

1) **Identification des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes :**

- Issus d'ESRS 1 (AR 16.) : l'identification a été effectuée pour les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes tels que définis dans l'ESRS 1 (AR 16.). Cette identification a été menée en mobilisant des **sources internes**, telles que les enjeux ESG identifiés dans les rapports DPEF 2022 et 2023 et le rapport de durabilité 2024 du Groupe BPCE, le processus de diligence raisonnable mis en place par le groupe dans le cadre du plan de vigilance, les cartographies des risques existantes, complétées par des **sources externes**, telles que l'analyse d'un benchmark sectoriel avec un focus sur les enjeux les plus pertinents pour des acteurs bancaires.
- Spécifiques à l'entité : l'analyse menée par le Groupe BPCE ne se limite pas aux sous-sous-thèmes de l'ESRS 1 (AR 16.) ; l'exploitation des sources internes et externes conduit à identifier également des enjeux spécifiques aux activités bancaires et d'assurances du groupe. Les éléments suivants ont été identifiés comme spécifiques au Groupe BPCE et les IRO matériels qui en découlent sont inclus dans la liste des IRO (se référer à la section 1.5.2 *Liste des IRO matériels* :
  - ESRS S1 : le sous-thème spécifique : Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs (comprenant les sous-sous-thèmes spécifiques : Écoute et engagement des collaborateurs, Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs, Stratégie de recrutement et marque employeur) ;
  - ESRS S3 : le sous-sous-thème spécifique : Financer l'économie et les acteurs du territoire ;
  - ESRS G1 : le sous-sous-thème spécifique : Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs.

En 2025, la pertinence de la liste des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes du groupe a été questionnée. Au regard des enjeux du groupe et des pratiques observées sur le marché, cette liste n'a pas évolué.

2) **Formulation des impacts, risques et opportunités (IRO)** : un travail d'identification des IRO au sein de chaque thème a été réalisé afin de couvrir à la fois la **matérialité d'impact** et la **matérialité financière**. Plusieurs sources internes et externes ont été utilisées pour identifier les IRO. Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques et opportunités résultent généralement d'un impact positif ou négatif, ou de la dépendance du groupe vis-à-vis des ressources et des personnes.

3) **Pertinence des IRO** : la pertinence de chaque IRO a été vérifiée avec les métiers concernés pour que les IRO cotés reflètent effectivement un risque, une opportunité ou un impact pour le Groupe BPCE, pour qualifier les impacts comme positifs ou négatifs pour un même sous sous-thème et pour éviter la redondance entre des IRO similaires. En 2025, la pertinence des IRO identifiés en 2024 a été revue et un travail de regroupement des IRO a été réalisé afin d'éviter qu'un même sujet soit traité par plusieurs IRO du même type.

4) **Caractéristiques des IRO** : pour chaque IRO identifié, une préqualification a été effectuée, en vue de leur cotation. Cette préqualification a consisté à :

a) Positionner chaque IRO dans la chaîne de valeur du Groupe BPCE, à savoir en **amont**, au sein des **activités propres**, ou en **aval** ;

b) Définir le caractère **potentiel** ou **réel des impacts négatifs et positifs**.

Prise en compte de la chaîne de valeur dans l'identification des IRO

Les activités du Groupe BPCE et de l'ensemble de sa chaîne de valeur amont et aval ont été prises en considération dans l'analyse de double matérialité. Au regard de la spécificité du secteur d'activité du Groupe BPCE, les orientations suivantes ont été retenues :

- Cartographier les activités du groupe et les acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier quels acteurs se trouvent dans des zones à risques ;
- Réaliser une analyse par grandes familles d'acteurs : clients, fournisseurs, sous-traitants, etc. ;
- Élargir l'analyse au-delà des relations d'affaires de premier niveau et directes : les métiers ont pris en considération, en complément des grandes familles d'acteurs directs de la chaîne de valeur, tout l'environnement qui les entoure, notamment à travers les analyses sectorielles. L'essentiel des activités du groupe se concentre sur les activités de financements et d'investissements (se référer à la présentation de la chaîne de valeur présente au sein de la section 1.3.1.7 *Chaîne de valeur* de la partie 1.3 *Stratégie*).

Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des IRO a été coordonnée par, et sous la responsabilité conjointe de la direction des Risques ESG et de la direction de l'Impact du Groupe BPCE. Les équipes Achats, Affaires publiques, Banque de proximité et Assurance, Conformité, Finance, Ressources humaines, Risques et Sécurité du Groupe BPCE, de Natixis et de BPCE Assurances ont contribué à formaliser ces IRO et à les évaluer. Ces travaux collaboratifs permettent d'évaluer les IRO de chaque périmètre et d'apprécier l'impact des IRO spécifiques à un modèle d'affaires sur le périmètre groupe.

Les IRO matériels spécifiques aux modèles d'affaires de Natixis et de BPCE Assurances ont également été cotés au niveau groupe.

L'identification, l'évaluation et la gestion des opportunités ESG sont intégrées dans le processus global du Groupe BPCE à travers l'élaboration et l'exécution du projet stratégique VISION 2030.

1.5.1.1.2 Focus : risques climatiques et environnementaux (E1 IRO-1)

Processus d'identification et d'évaluation des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département Risques ESG, sous la supervision du comité des Risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Évaluation de la matérialité des risques ESG au regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Référentiel des risques groupe

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Les risques climatiques et environnementaux intégrés dans le référentiel des risques définis actuellement par le groupe sont présentés ci-après :

Risques climatiques et environnementaux

Risques physiques

Climatiques

Température
ex. Vagues de chaleur / Incendies / Changement des températures

Vent
ex. Tempêtes / cyclones

Eau
ex. Inondation / sécheresse / élévation du niveau de la mer

Masses solides
ex. Érosion côtière et des sols / avalanches

Environnementaux

Biodiversité
ex. Pollinisation

Eau et ressources marines
ex. Débit d'eau / Réserves halieutiques

Ressources naturelles
ex. Disponibilités des matières premières

Pollution
ex. Qualité des sols / de l'eau / de l'air

Risques de transition

Évolutions réglementaires et juridiques

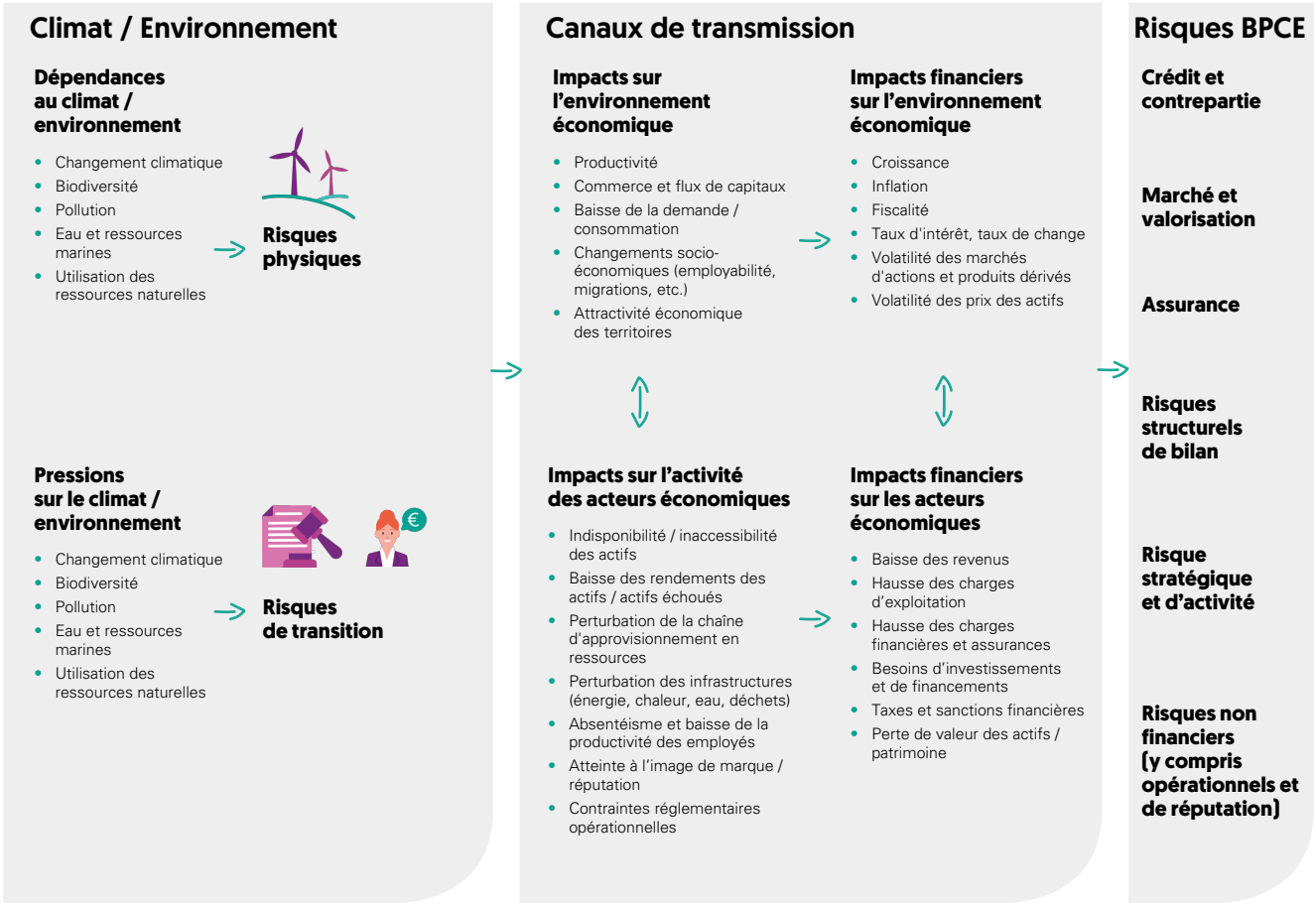
Ruptures technologiques

Comportement des parties prenantes (consommateurs, société civile, investisseurs, etc.)

Canaux de transmission des risques

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soient les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, risques d'assurance, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et *in fine* modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont présentés de manière synthétique dans le schéma.



1.5.1.1.3 Focus : IRO Nature (E2 IRO-1, E3 IRO-1, E4 IRO-1, E5 IRO-1)

La démarche d'identification des impacts relatifs aux enjeux environnementaux, hors climat, au niveau du Groupe BPCE a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. En effet, des impacts sont identifiés sur les opérations propres et sur les opérations de financement et de gestion d'actifs. La cotation de l'ampleur de ces impacts a été menée grâce aux ressources présentées dans la section 1.5.1.2.2 *Cotation*. Concernant les risques, la cotation a été réalisée en s'appuyant notamment sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE dans le cadre de l'évaluation de l'ampleur. Par ailleurs, le groupe n'a pas mené de consultations spécifiques directes auprès de potentielles communautés affectées.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques environnementaux, hors climat, s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques mis en place par le Groupe BPCE.

Concernant les opportunités, le processus d'identification et d'évaluation a été mené à dire d'experts en tenant compte des évolutions économiques liées aux enjeux environnementaux, hors climat, et des perspectives du Groupe BPCE pour adapter ses modèles d'affaires de banquier, assureur et investisseur.

1.5.1.2 Méthodologie de cotation des IRO

Après cette première étape d'identification, parmi l'ensemble des IRO identifiés comme pertinents, la cotation des impacts, risques et opportunités conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de l'impact ou du point de vue financier, et qui sont exposés dans le présent rapport de durabilité.

1.5.1.2.1 Échelles et critères de cotation

Les ESRS imposent les critères de mesure de la matérialité des IRO. Ces critères peuvent être différents selon qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité. Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies par et pour le Groupe BPCE. Chaque critère de cotation a été évalué sur une échelle de 1 à 4.

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrits ci-après.

IRO	Critères	Cotation & Notation associée /4			
		1	2	3	4
Impact négatif	**Ampleur** Importance de la gravité de l'impact négatif sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Étendue Portée de l'impact	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	Caractère irrémédiable Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés	Très facile à corriger	Relativement facile à corriger	Très difficile à corriger à long terme	Non remédiable
	Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
Impact positif	**Ampleur** Importance de l'effet bénéfique sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	Étendue Dans quelle mesure les impacts positifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	Probabilité (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
Risque et opportunité	**Ampleur** Potentiel des effets financiers	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Élevé
	Probabilité d'occurrence	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain

1.5.1.2.2 Cotation

Cotation de la matérialité d'impact

La cotation des impacts est réalisée par les contributeurs identifiés pour chaque thème et la revue est réalisée de manière transverse par la direction de l'Impact.

Pour certains thèmes, des ressources particulières ont été utilisées :

- Pour la cotation des impacts climatiques via les financements et les investissements, le groupe s'est appuyé sur le montant d'émissions GES 2024 et sur les expositions EnR du groupe afin d'évaluer l'ampleur (E1) ;
- Pour la cotation des impacts Nature (couvrant les ESRS E2 à E5) *via* les financements et les investissements, en 2025, la cotation de ces impacts s'est appuyée sur des analyses quantitatives menées en utilisant les bases de données ENCORE et MSCI et a été complétée par une analyse à dire d'experts. Ces travaux ont permis de quantifier l'ampleur de l'impact du groupe sur la nature en faisant le lien entre les secteurs d'activité dans lesquels opèrent les entreprises que le groupe finance et l'intensité de la pression exercée par chaque secteur sur les milieux. Ces analyses couvrent les expositions relatives aux entreprises non financières sur le périmètre FINREP (Banques Populaires, Caisses d'Epargne et Natixis CIB) complétées par des analyses similaires réalisées sur le périmètre de BPCE Assurances (avec ENCORE) et Natixis (avec MSCI) ;
- Pour la cotation des impacts négatifs concernant ESRS S2, le groupe s'est appuyé sur une analyse géographique de ses expositions (UE et hors UE) ainsi que sur une analyse sectorielle de ses expositions (secteurs sensibles selon l'OCDE) ;
- Pour évaluer un impact positif relatif à ESRS S3, le Groupe BPCE s'est appuyé sur une étude externe qui analyse les effets sociaux et économiques des achats effectués en 2024 auprès de ses fournisseurs français ;
- Pour la cotation d'un impact positif concernant ESRS G1, le groupe s'est appuyé sur un questionnaire adressé à ses fournisseurs afin de mesurer leur niveau de satisfaction quant aux délais de paiement.

Cotation de la matérialité financière

La cotation des risques est réalisée par les contributeurs identifiés pour chaque sujet et revue de manière transverse par le département Risques ESG. En 2025, la méthodologie de cotation des risques pour l'analyse de double matérialité a évolué par rapport à 2024. La cotation des risques s'effectue en cohérence avec les exercices d'évaluation de la matérialité des risques réalisés au sein du Groupe BPCE, en particulier dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE. Elle s'appuie notamment sur :

- L'analyse de matérialité des risques climatiques et environnementaux (ESRS E1 à E5) ;
- La cartographie des risques ressources humaines (ESRS S1) ;
- Le suivi des événements médiatiques touchant le Groupe BPCE (ESRS E1 à E5, S1 à S4 et G1 – IRO en lien avec les risques de réputation et juridique) ;
- Le dispositif d'évaluation des risques de conformité (ESRS G1).

Ces travaux de référence sont complétés à dire d'experts dans le cadre de l'évaluation de double matérialité afin de qualifier spécifiquement les risques retenus (selon les échelles de probabilité et d'ampleur définies précédemment).

Focus : risques climatiques et environnementaux (E1 IRO-1)

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court-terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 3 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'experts. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des Risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques. Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

Ces évaluations permettent de hiérarchiser les enjeux liés à chaque catégorie de risque, dont ceux liés aux risques ESG. En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Utilisation de scénarios

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) ou l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scenarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques :

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et *Nationally Determined Contributions* (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios *Net Zero 2050 et Delayed Transition* (scénarios du GIEC) sur le risque de transition.

Outils et méthodologies de mesure des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuel, ainsi que les pratiques de Place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

Évaluation des risques environnementaux physiques

Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – Retrait Gonflement des sols Argileux et inondations).

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un secteur économique donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de performance énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Green Weighting Factor

Le Groupe BPCE utilise notamment la méthodologie Green Weighting Factor (GWF), développée par Natixis CIB, dans l'évaluation du risque de transition lié aux contreparties et aux projets financés.

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Sur le périmètre de Natixis CIB, cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement Corporate ou dédié.

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF capture :

- les enjeux de décarbonation induite (CO_2e scopes 1, 2 et 3),
- la contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées,
- l'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels,
- une vision prospective de la performance des clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition,
- un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation de la banque de grande clientèle et de reporting réglementaire,
- les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

1.5.1.2.3 Méthodologie de calcul

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-dessus.

Impacts

La note finale des impacts est calculée selon la formule suivante :

Note finale Impact = Probabilité d'occurrence * Max (ampleur ; étendue ; caractère irrémédiable)

Les éléments décrits ci-dessous sont appliqués à cette étape :

- **Impacts positifs** : lorsque l'impact est positif, le caractère irrémédiable n'est pas évalué et n'est donc pas pris en compte pour le calcul ;
- **Impacts réels et potentiels** : la probabilité d'occurrence est calculée lorsque l'impact est potentiel. Dans la quasi-totalité des impacts identifiés par le Groupe BPCE, les impacts se sont réalisés au cours de l'exercice écoulé mais ne sont pas systématiquement au niveau majorant (évalué à un niveau 4) ;
- **Cotation finale** : la note finale de l'impact est située dans une fourchette allant de 1 à 16, avec 16 comme note maximale. Pour ramener la note finale de l'impact au même niveau de l'échelle de cotation des critères, soit à 4, la note finale de l'impact est ensuite divisée par 4. Elle est alors appelée cotation finale.

Risques

La cotation des risques s'apprécie selon le couple formé par les deux axes évalués de 1 à 4 (probabilité, ampleur). En cohérence avec l'approche retenue dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques, la cotation finale des risques s'effectue sur une échelle de 0 à 3 selon la matrice ci-dessous définie selon le couple (probabilité, ampleur). Ainsi, à chaque combinaison de note (exemple : probabilité = 1 = rare, ampleur = 2 = significatif) est associé un résultat de 0 à 3 dans la matrice (pour l'exemple cité précédemment, le résultat = 0 = non matériel). L'ensemble des combinaisons possibles est détaillé dans la matrice partie 1.5.1.2.5 *Détermination des seuils de matérialité – Seuil de matérialité pour les risques*.

Opportunités

La note finale des opportunités est calculée selon la formule suivante :

Note finale Opportunité = Probabilité d'occurrence * Ampleur de l'impact financier

L'élément décrit ci-dessous est appliqué à cette étape :

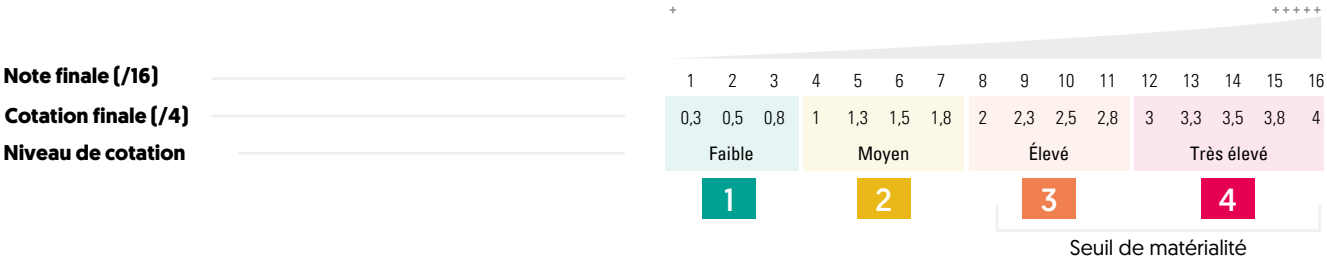
- **Cotation finale** : La note finale de l'opportunité est située dans une fourchette allant de 1 à 16, avec 16 comme note maximale. Pour ramener la note finale de l'opportunité au même niveau que l'échelle de cotation des critères, soit à 4, la note finale de l'opportunité est ensuite divisée par 4. Elle est alors appelée cotation finale.

1.5.1.2.4 Détermination des seuils de matérialité

Les seuils de matérialité du Groupe BPCE sont définis par le comité de pilotage du Projet CSRD.

Seuil de matérialité pour les impacts et opportunités

Un impact ou opportunité est matériel lorsque le niveau de cotation est supérieur ou égal à 3, correspondant à un niveau élevé ou très élevé :



Seuil de matérialité pour les risques

En 2025, le seuil de matérialité des risques a été modifié afin de s'aligner avec le dispositif d'appétit au risque du groupe.

Dans l'analyse de double matérialité, tout risque ayant une note de 1, 2 ou 3 dans la matrice (présentée ci-dessous) est considéré comme matériel.

Probabilité	Ampleur : Faible	Significatif	Fort	Élevé
Quasi-certain	0	2	3	3
Probable	0	1	3	3
Possible	0	1	2	3
Rare	0	0	2	3

1.5.1.2.5 Résultats

ESRS matériels en 2025

Norme ESRS	Sous-thème	Matérialité financière	Matérialité d'impact
E1 : Changement climatique	Atténuation du changement climatique - empreinte propre		■
	Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements	■	■
S1 : Personnel de l'entreprise	Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	■	■
	Conditions de travail	■	■
	Égalité de traitement et égalité des chances	■	■
S3 : Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés		■
S4 : Clients et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux	■	
	Inclusion financière et accessibilité de l'offre	■	■
G1 : Conduite des affaires	Éthique et culture d'entreprise	■	
	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement		■

Évolutions 2024/2025

Entre 2024 et 2025, l'ESRS S2 (Travailleurs de la chaîne de valeur) est devenu non matériel pour le groupe : compte tenu de son activité fortement ancrée dans les territoires et de sa chaîne de valeur, les impacts portent surtout sur les conditions de travail plutôt que sur les droits humains. Cette compréhension a conduit les experts métier à réévaluer la probabilité de ces impacts à la baisse pour le groupe.

Pour l'exercice 2025, comme évoqué dans la partie identification des IRO, le Groupe BPCE a regroupé, lorsque cela était pertinent, les IRO identifiés en 2024 qui concernaient les mêmes sous-thèmes ou sous-sous-thèmes, afin d'éviter de potentielles redondances.

1.5.1.3 Consultation des parties prenantes

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice de double matérialité, le Groupe BPCE a jugé important de prendre connaissance de l'avis de certaines de ses parties prenantes de façon spécifique en complément des dispositifs d'écoute permanente existants. Les dispositifs d'analyse *ad hoc* déployés en 2025 concernent les réponses aux questionnaires NPS *(Net Promoter Score)* destinés aux clients et les questionnaires à l'intention des fournisseurs du groupe.

1.5.1.4 Gouvernance de l'analyse de double matérialité

Rôle de la direction de l'Impact et la direction des Risques ESG

- La direction de l'Impact a établi pour le compte du groupe la méthodologie de cotation des impacts et opportunités.
- La direction des Risques ESG a établi pour le compte du groupe la méthodologie de cotation des risques.

La direction de l'Impact et la direction des Risques ESG ont coordonné et supervisé le chantier de cotation des IRO pour le compte du groupe.

Mode opératoire de la cotation des IRO

La direction de l'Impact et la direction des Risques ESG du Groupe BPCE ont proposé les modalités de la démarche méthodologique relative à la cotation des IRO dans le cadre du « Projet CSRD ».

Plusieurs directions fonctionnelles ont été sollicitées dans le cadre de la cotation des IRO. Il s'agit notamment de :

- La direction des Achats ;
- La direction de la Banque de proximité et Assurance ;
- La direction de la Conformité ;
- La direction de l'Impact ;
- La direction Juridique ;
- La direction des Ressources humaines ;
- La direction des Risques ESG ;
- La direction des Risques opérationnels ;
- La direction Technologies & Opérations.

Des ateliers de travail ont été tenus avec les métiers des différentes entités (Groupe BPCE, Natixis, BPCE Assurances) pour échanger sur les options structurantes de la cotation des IRO et co-construire une démarche commune. Dans ce cadre, un mode opératoire groupe leur a été adressé.

Processus de validation des cotations des impacts, risques et opportunités

La validation des IRO est d'abord réalisée à travers des ateliers de travail réunissant notamment les représentants des métiers concernés par chaque thème, sous-thème, puis par le directoire et enfin le comité coopératif RSE.

Contrôle interne

En 2025, un dispositif de contrôle interne a été déployé pour l'analyse de double matérialité. Ce dispositif s'appuie sur la réalisation d'un certain nombre de contrôles de 1er niveau et notamment :

- **Des contrôles hiérarchiques** : chaque contributeur métier doit s'assurer que toutes les informations attendues dans le fichier de cotation des IRO sont correctement complétées et doit faire valider la liste des IRO pertinents et matériels auprès de son responsable hiérarchique.
- **Une analyse des évolutions entre les exercices :** chaque contributeur métier doit justifier l'évolution des IRO entre N-1 et N, en mettant en évidence : les nouveaux IRO (entrées), les IRO considérés non pertinents/matériels en N (sorties) et justifier ces évolutions.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont réalisés sur la DMA conformément à la démarche mise en œuvre dans le cadre de la revue indépendante du rapport de durabilité (se référer à la section *GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité*).

1.5.1.5 Processus de révision

Le rapport de durabilité est établi à une fréquence annuelle. Si le Groupe BPCE conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'année précédente sont toujours pertinents à la date de reporting, il pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Le Groupe BPCE vérifie chaque année les éléments qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels, par exemple, une opération importante de fusion-acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou un changement significatif dans les opérations, un événement mondial (pandémie, catastrophe naturelle…), une évolution des preuves scientifiques qui pourraient affecter les critères de gravité.

1.5.2 Liste des IRO matériels

Environnement

Changement climatique (ESRS E1)

Sous-sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Atténuation et adaptation au changement climatique				
Atténuation du changement climatique - empreinte propre	Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres du groupe	Opérations propres	Long terme
Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements	Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux financements et aux investissements du groupe dans des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre	Aval	Invariable
	Opportunité	Opportunités commerciales liées aux solutions de financements, d'assurance, d'offre et de services d'accompagnement clients dans leur transition et adaptation au changement climatique ainsi qu'aux produits d'épargne durable investis dans les entreprises permettant de soutenir leur transition	Aval	Long terme
	Risque physique	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risques climatiques physiques	Aval	Long terme
	Risque de transition	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risque climatique de transition	Aval	Moyen terme
	Risque de transition	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets à forte intensité d'émissions de gaz à effet de serre	Aval	Court terme
	Risque de transition	Risque de pertes financières découlant d'un risque de revenu lié à l'occurrence d'une évolution du mix sectoriel du portefeuille de financement et d'un accroissement de la concurrence, et à un risque de taux provenant de l'évolution générale des taux et de l'inflation en cas d'accélération de la transition	Aval	Moyen terme
	Impact positif	Impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables grâce aux financements/investissements	Aval	Long terme

Social

Effectifs (ESRS S1)

Sous-sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs (IRO spécifiques au Groupe BPCE)				
Écoute et engagement des collaborateurs	Risque	Risque financier d'éloignement des attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance de dispositifs d'écoute et de plans d'action visant à renforcer leur engagement	Opérations propres	Invariable
Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les employés du groupe (préboarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisé)	Opérations propres	Invariable
Stratégie de recrutement et marque employeur	Opportunité	Opportunité financière pour le groupe de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale et inclusive	Opérations propres	Moyen terme
Conditions de travail				
Dialogue social	Impact positif	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif au niveau groupe, branches et entreprises (réunions régulières des RIP et conclusion d'accords collectifs)	Opérations propres	Invariable
Protection de la vie privée	Risque	Risques de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance des mesures de protection des données personnelles des collaborateurs	Opérations propres	Invariable
Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel lié au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs (coûts de recrutement et de formation, baisse de la performance, perte de talent)	Opérations propres	Invariable
	Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel pour le groupe en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des collaborateurs	Opérations propres	Invariable
	Impact positif	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs de conditions de travail et d'un environnement de travail sécurisés et adaptés au bien-être des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelles, etc.)	Opérations propres	Invariable
Rémunération et protection sociale décentes	Impact positif	Impact positif pour les collaborateurs d'une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable, dépassant les minima légaux et une protection solide dépassant les obligations légales	Opérations propres	Invariable
Égalité de traitement et des chances				
Formation et développement des compétences	Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à un dispositif de gestion des compétences, de gestion des carrières et de mobilités professionnelles	Opérations propres	Invariable
	Opportunité	Opportunité financière pour le groupe de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (réduction du taux de turnover, réduction du risque opérationnel...)	Opérations propres	Invariable
Diversité & inclusion (mixité, handicap, discrimination & harcèlement)	Impact positif	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes handicapées	Opérations propres	Invariable

Communautés affectées (ESRS S3)

Sous-sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés (IRO spécifiques au Groupe BPCE)				
Financer l'économie et les acteurs du territoire	Impact positif	Impact positif sur les communautés via les financements/ investissements dans des projets répondant aux besoins sociétaux et à l'accessibilité aux équipements (éducation, santé, sport…)	Aval	Invariable
	Impact positif	Impact positif sur le développement économique local et l'attractivité régionale en créant des emplois, soutenant les entreprises du territoire, les collectivités et bailleurs sociaux et en favorisant la croissance économique, y compris amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du groupe	Aval	Invariable

Clients et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Sous-sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux				
Protection de la vie privée	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures de protection des données personnelles des clients	Aval	Moyen terme
Inclusion financière et accessibilité de l'offre				
Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable	Opportunité	Opportunité financière liée au développement de nouveaux produits et services innovants ouvrant de nouveaux marchés et segments de clients	Aval	Long terme
	Impact positif	Impact positif sur les clients en proposant des produits et services adaptés aux besoins de l'ensemble des clients et acteurs économiques, y compris ceux en situation de fragilité financière et en assurant une couverture géographique globale et des solutions numériques adaptées	Aval	Invariable
Non-discrimination	Impact négatif	Impact négatif potentiel sur les clients en cas de défaillance du Groupe BPCE dans l'application des mesures visant à lutter contre la discrimination (choix des clients, accès au financement ou services essentiels)	Aval	Invariable

Gouvernance

Conduite des affaires (ESRS G1)

Sous sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Éthique et culture d'entreprise				
Lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption	Opérations propres	Invariable
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Risque (spécifique au Groupe BPCE)	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique/ de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte conr le blanchiment d'argent et financement du terrorisme et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs)	Opérations propres	Invariable
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement				
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Impact positif	Impact positif sur les fournisseurs via des politiques d'engagement du groupe en matière d'achats responsables notamment sur la gestion des délais de paiement	Amont	Invariable

1.5.3 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels ressortant de l'analyse de double matérialité sont listés dans la section 1.5.1 *(IRO-1) Gestion des impacts, risques et opportunités*. Cette description permet d'identifier où dans son modèle économique, ses activités propres ou sa chaîne de valeur ces IRO matériels sont concentrés.

Le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et l'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie du Groupe BPCE sont détaillés dans la section 1.3.1.2 *Objectifs en matière de durabilité*.

Les interactions entre ces impacts, risques et opportunités matériels, le modèle d'affaires du groupe et la stratégie du groupe, incarnée par le projet stratégique VISION 2030, ainsi que la manière dont les impacts matériels positifs ou négatifs influent sur la société (clients, acteurs du territoire ou collaborateurs) ou l'environnement sont présentées au sein de chaque ESRS thématique.

Les effets financiers actuels des risques matériels sont reconnus dans les comptes du Groupe BPCE sous forme de dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des pertes de crédit attendues sur les risques climatiques ont également été constituées. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Les modalités de détermination de ces dépréciations sont détaillées dans les comptes consolidés du Groupe BPCE : note 2.3 *Recours à des estimations et jugements* et note 7.1.2. *Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements*.

En ce qui concerne le risque climatique, le Groupe BPCE analyse la résilience de son modèle économique sur ses trois activités (financement, assurance, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse est présentée au sein du chapitre E1 - Changement climatique dans la section 2.2.6.2 *(ESRS 2 SBM-3) Résilience de la stratégie et du modèle économique*.

Partie 2 Informations environnementales

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive* publiée le 16 décembre 2022), une obligation d'information, déclinée dans le rapport de durabilité, sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Une activité est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- **Démontrer sa contribution substantielle** à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- **Démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important** à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm* ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- Être exercée dans **le respect des garanties minimales sociales** prévues dans le règlement (*i.e.* dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés dans un premier temps par le cadre réglementaire Taxonomie verte (UE) 2020/852 puis modifié au moyen d'actes délégués :

- Le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il est en vigueur depuis le 1er janvier 2024 :

- Le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié une communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser les informations à fournir. Elle a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024 sous la référence C/2024/6691. Le 29 novembre 2024, la Commission a publié un nouveau projet de communication. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe BPCE, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières. Ce principe permet aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties soumises à la CSRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe BPCE publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit. Le Groupe BPCE publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Le Groupe BPCE n'applique pas cette année le nouvel acte délégué du 4 juillet 2025 modifiant le règlement taxonomie conformément aux dispositions prévues en la matière par le texte.

Prise en compte de la taxonomie dans le cadre des activités du groupe (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178)

Les critères de la taxonomie sont utilisés pour identifier une partie des actifs financiers affectés aux obligations vertes émises par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE tient aussi compte de la taxonomie européenne dans la conception de certaines de ses offres et services « verts » et dans le cadre de ses financements de projets (financements des énergies renouvelables).

ICP des filiales non bancaires matérielles

Les activités non bancaires matérielles du groupe sont les activités assurance, dont BPCE Assurances est la principale entité. L'ICP relatif aux activités de gestion d'actifs est par ailleurs publié via le GAR AuM dans la section *Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion* ci-après.

Les ratios de BPCE Assurances sont détaillés ci-dessous :

Ratio de souscription non-vie de BPCE Assurances :

L'assurance non-vie a été définie comme éligible à l'objectif n° 2 « Adaptation au changement climatique ». Le ratio souscription, formulé en pourcentage, indique la part des primes qui répondent aux critères techniques relatifs à l'adaptation au changement climatique, dans le total des primes.

	ICP « Souscription » 2025	ICP « Souscription » 2024
Ratio d'éligibilité	8,60 %	7,10 %
Ratio d'alignement	5,40 %	2,80 %

Ratio d'investissement de BPCE Assurances :

Les calculs des ratios investissement d'éligibilité et d'alignement sont effectués en pondérant les investissements selon la part des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie, en s'appuyant sur deux indicateurs financiers des entreprises investies : le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissement (CAPEX).

Sur le périmètre des fonds euros et assimilés de BPCE Assurances (hors unités de compte), la part des investissements éligibles et alignées avec la taxonomie est présenté dans le tableau ci-dessous :

	ICP « investissement » 2025		ICP « Investissement » 2024	
	(base chiffre d'affaires)	*(base Capex)*	*(base chiffre d'affaires)*	*(base Capex)*
Ratio d'éligibilité	3,40 %	3,90 %	6,08 %	7,54 %
Ratio d'alignement	1,44 %	1,67 %	2,20 %	3,70 %

Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations

Les différents ICP requis par la réglementation ont été publiés selon les modalités suivantes :

Les informations sur l'ICP principal (Green Asset Ratio) ont été publiées.

L'ICP conglomérat financier n'a pas été publié. BPCE considère ne pas être soumis à cet indicateur qui n'est pas défini par le règlement délégué.

Les principales entités exemptées sont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Le profil d'activité des BP et des CE étant homogène avec celui du groupe, la synthèse des GAR des BP et des CE n'est pas publiée.

Les ICP des filiales non financières n'ont pas été publiés car ces dernières sont non matérielles.

Les informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan n'ont pas été publiées compte tenu de l'absence de tableau dédié dans l'annexe 6 du règlement délégué.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'alignement des actifs éligibles dans le cadre du ratio d'actifs verts (GAR) sont les suivantes :

Pour les prêts immobiliers aux ménages, l'alignement se fonde sur :

1) l'analyse de la performance énergétique des biens au travers du DPE ou du respect de réglementations thermiques pour les biens neufs (RT2012 et RE2020) afin de mesurer la contribution substantielle ;
2) une analyse des risques physiques, incluant uniquement l'aléa « inondation » afin de vérifier que les critères du DNSH adaptation sont respectés : tout crédit portant sur un bien exposé à un risque physique significatif est ainsi considéré comme non aligné à la taxonomie ;
3) les minimums sociaux sont réputés respectés pour tous les biens construits en France et en Europe compte tenu des lois et réglementations en vigueur dans ces pays.

L'alignement des actifs éligibles suivants n'a pas fait l'objet d'analyse : prêts à la rénovation ou financement de véhicules moteurs avec des particuliers ainsi que les financements affectés avec des contreparties CSRD. Ces actifs sont donc de facto qualifiés comme non alignés à la taxonomie.

Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte.

Compte tenu de la non-matérialité des expositions relatives au gaz et nucléaire, seules les informations sur l'ICP principal *(Green Asset Ratio)* ont été publiées. Les éléments sur les autres ICP (flux, expositions de hors bilan) n'ont pas été publiés.

Le tableau relatif à l'alignement des frais et commissions et du *trading book* n'a pas non plus été publié.

GAR obligatoire

Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Le GAR du Groupe BPCE établi au 31 décembre 2025 comporte les données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation de la version actuelle en vigueur. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à la CSRD.

Le GAR du Groupe BPCE établi au 31 décembre 2024 recensait les informations d'alignement à 2 objectifs environnementaux climatiques (Atténuation et Adaptation). Pour cette année 2025, le groupe intègre dans le calcul du GAR les informations d'alignements aux 4 autres objectifs (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les données sur des actifs alignés sont publiées dès lors qu'elles sont disponibles sur Bloomberg.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières. Ainsi, au 31 décembre 2025, ces informations sont communiquées par le Groupe BPCE et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations sont présentées.

L'ICP GAR Flux présente la part d'actifs alignés sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts & avances et titres de créances reconnus au bilan depuis le début de la période (dans notre cas, le 1er janvier 2025). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période. Compte tenu de leur caractère non significatif, l'ICP GAR Flux n'est pas calculé sur les instruments de capitaux propres (e.g. actions). Les ICP flux garanties financières et actifs sous gestion ne sont pas non plus publiés pour des raisons opérationnelles. Les autres principes de calcul restent identiques à ceux appliqués pour le calcul des encours.

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP, les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence, les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à l'analyse d'alignement à la taxonomie (A)

Expositions sur :

- Entreprises financières soumises à la CSRD
- Entreprises non financières soumises à la CSRD
- Ménages – prêts immobiliers, prêts à la rénovation et prêts pour véhicules à moteur
- Financements d'administrations locales
- Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux

Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/alignement à la taxonomie – mais inclus dans le dénominateur (B)

Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) :

- Entreprises financières et non financières non soumises à la CSRD
- Instruments dérivés de couverture
- Prêts interbancaires à vue
- Trésorerie et équivalents
- Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)

Actifs exclus du dénominateur et du numérateur (C)

- Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux
- Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérives de ce portefeuille

Numérateur du GAR = (A)

39,04 %

du total des actifs

Dénominateur du GAR = A + B

66,01 %

du total des actifs

Total des actifs FINREP = A+ B + C

100 %

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation CSRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). BPCE utilise uniquement les données Bloomberg correspondant aux données exactes de la contrepartie. BPCE n'utilise en revanche pas les données estimées de Bloomberg. Enfin, en l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
  - pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2025, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses *ad hoc.*

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'alignement des entreprises financières. Le ratio d'alignement du groupe est pénalisé par ce manque de données ;

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - les encours soumis à analyse sont : les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (y compris prêts cautionnés); les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1er janvier 2022,
  - l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place. La contribution substantielle au premier objectif de la taxonomie d'atténuation du changement climatique est documentée au regard des critères suivants :
    - biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique DPE noté A, B et pour partie C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels le groupe a une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,
    - à défaut de disponibilité de DPE pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1er janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

  L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :
  - pour les prêts immobiliers de la clientèle de détail, cette analyse repose sur l'analyse du risque physique. La méthode d'évaluation du risque physique s'appuie sur un modèle externe prenant en compte la localisation individuelle des biens (lorsque celle-ci est disponible) et couvrant l'aléa inondation et l'aléa RGA (retrait gonflement des sols argileux). Ainsi, dès lors qu'un risque élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus.

L'analyse d'alignement doit également vérifier **le respect des garanties minimales sociales.** Pour les prêts immobiliers aux ménages ce critère n'a pas été vérifié pour chacun des prêts.

Le Groupe BPCE considère que le respect des garanties minimales sociales est vérifié pour les prêts immobiliers dès lors que les biens financés se situent en France ou dans l'Espace économique européen (EEE). Cette position repose sur un cadre juridique où des directives européennes et des lois nationales garantissent des droits sociaux fondamentaux, notamment en matière de conditions de travail et de protection sociale. En France, le Code du travail établit des normes claires qui assurent des protections aux travailleurs et aux ménages.

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO_2e/km) ;

- pour les administrations locales :
  - les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
  - pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;
- les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les activités d'assurance sont prises en compte au travers des titres mis en équivalence des filiales, présentés sur la ligne « instruments de capitaux propres ». L'éligibilité et l'alignement des activités d'assurance sont respectivement déterminés en appliquant aux entités d'assurance non vie le ratio de souscription (part des primes brutes émises perçues correspondant à des activités d'assurance ou de réassurance alignées sur la taxonomie) et aux activités d'assurance vie ou mixte le ratio d'investissement (part des investissements consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie). Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'engagement du Groupe BPCE envers la transparence et le respect des normes de durabilité, nous souhaitons tenir nos parties prenantes informées des récents changements relatifs à la taxonomie européenne. Le 4 juillet 2025, un amendement a été adopté afin de simplifier l'application de cette taxonomie. En attendant sa publication au Journal Officiel, le Groupe a décidé de conserver l'ancienne réglementation pour la publication de ses résultats de l'année 2025.

Le calcul du Green Asset Ratio (GAR) pour l'année 2025 sera effectué selon la méthodologie en vigueur pour la publication du rapport de 2024. Cette décision a été prise au regard de l'incertitude entourant le calendrier réglementaire et vise à garantir la continuité et la comparabilité des données. En parallèle, le Groupe BPCE a déjà engagé des travaux d'adaptation pour se conformer aux nouvelles exigences introduites par le règlement délégué taxonomie de juillet 2025 en vue de la publication des résultats de l'exercice 2026.

Conformément aux exigences de la taxonomie amendée, le périmètre des actifs pris en compte pour le calcul du GAR sera révisé. Dans cette nouvelle approche, le GAR englobera les mêmes catégories d'actifs tant dans le numérateur que dans le dénominateur, c'est-à-dire les actifs soumis aux critères d'éligibilité ou d'alignement avec la taxonomie. Ce changement dans la méthode de calcul entraînera nécessairement une augmentation du GAR.

Calcul du GAR - base Chiffre d'affaires - comparaison méthode actuelle - nouvelle méthode

En millions d'euros, **au 31/12/2025**	**Méthode actuelle**		**Nouvelle méthode***	
GAR (pourcentage d'actifs alignés à la taxonomie)		**3,74 %**		**7,60 %**
	Numérateur :	**Dénominateur :**	**Numérateur :**	**Dénominateur :**
	Actifs alignés	**Actifs couverts par le GAR**	**Actifs alignés**	**Actifs couverts par le GAR**
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	**37 988**	**601 149**	**37 911**	**498 676**
Entreprises financières	88	48 602	88	48 602
Entreprises non financières	1 857	37 893	1 780	25 191
Ménages **	36 043	459 608	36 043	369 836
Financement d'administrations locales	-	55 042	-	55 042
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	**-**	**4**	**0**	**4**
Actifs inclus dans le dénominateur pour le calcul du GAR (ancienne méthode) :		**415 096**		
Entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD		353 602		
Instruments dérivés de couverture		6 398		
Prêts interbancaires à vue		6 427		
Trésorerie et équivalents		2 832		
Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)		**45 836**		
TOTAL DÉNOMINATEUR		**1 016 244**		**498 676**

* La nouvelle méthode présente des données issues d'une simulation basée sur les critères du nouvel acte délégué du 4 juillet 2025.

** Dans le cadre de la nouvelle méthode de calcul du GAR, sont retenus au titre des encours 'ménages' uniquement les encours éligibles, c'est-à-dire les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, les prêts à la rénovation et les prêts pour véhicules à moteurs.

BPCE applique pour le rapport 2025 l'ancienne méthode de calcul conformément au règlement taxonomie 2020/8520.

Modèle 0 - Récapitulatif des Indicateurs Clés de Performance (ICP) à publier par les établissements de crédit

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP***	ICP****	% de couverture (par rapport au total des actifs)*****	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP PRINCIPAL	**ENCOURS DU RATIO D'ACTIFS VERTS (GAR)**	**37 988**	**3,74 %**	**3,84 %**	**66,01 %**	**26,96 %**	**33,99 %**
		Total des activités durables sur le plan environnemental	**ICP*** **	**ICP**** **	**% de couverture (par rapport au total des actifs)***** **	**% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)**	**% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)**
ICP SUPPLÉMENTAIRES	**GAR (FLUX)**	**3 993**	**2,39 %**	**2,59 %**	**90,86 %**	**44,47 %**	**9,14 %**
	Portefeuille de négociation*	-	-	-			
	Garanties financières	2 953	5,24 %	6,40 %			
	Actifs sous gestion	17 922	1,63 %	2,28 %			
	Frais et commissions perçus**	-	-	-			

** Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.*

***Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.*

**** Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.*

***** Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.*

****** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.*

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

Synthèse du GAR OBLIGATOIRE

	31/12/2025			31/12/2024			Variation depuis le 31/12/2024
	En millions d'euros	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*	*En millions d'euros*	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*	
Total des actifs	**1 539 621**	**100,00 %**		**1 489 889**	**100,00 %**		**0,00 %**
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	523 377	33,99 %		503 906	33,82 %		0,17 %
Total des actifs du GAR	**1 016 244**	**66,01 %**	**100 %**	**985 983**	**66,18 %**	**100 %**	**-0,17 %**
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	415 096	26,96 %	40,85 %	406 655	27,29 %	41,24 %	-0,33 %
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**601 144**	**39,04 %**	**59,15 %**	**579 323**	**38,88 %**	**58,76 %**	**0,16 %**
(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	378 413		37,24 %	371 631		37,69 %	-0,46 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**37 988**		**3,74 %**	**40 324**		**4,09 %**	**-0,35 %**
(base CapEx des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	380 719		37,46 %	373 489		37,88 %	-0,42 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**39 064**		**3,84 %**	**41 602**		**4,22 %**	**-0,38 %**

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des encours*		*En millions d'euros*			*En % du total des encours*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**601 144**	**378 413**	**37 988**	**37,24 %**	**3,74 %**	**579 323**	**371 631**	**40 324**	**37,69 %**	**4,09 %**	**-0,35 %**
Dont expositions sur :											
entreprises financières soumises à CSRD	48 602	129	88	0,01 %	0,01 %	39 436	170	89	0,02 %	0,01 %	-0,00 %
entreprises non financières soumises à CSRD	37 893	5 585	1 857	0,55 %	0,18 %	35 983	6 416	2 113	0,65 %	0,21 %	-0,03 %
ménages	459 608	369 339	36 043	36,34 %	3,55 %	448 909	361 709	38 122	36,69 %	3,87 %	-0,32 %
financement d'administrations locales	55 042	3 359	0	0,33 %	0,00 %	54 994	3 336	0	0,34 %	0,00 %	0,00 %
sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	4	0	0	0,00 %	0,00 %	5	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Détail du GAR – base CapEx

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des encours*		*En millions d'euros*			*En % du total des encours*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**601 144**	**380 719**	**39 064**	**37,46 %**	**3,84 %**	**579 323**	**373 489**	**41 602**	**37,88 %**	**4,22 %**	**-0,38 %**
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	48 602	242	119	0,02 %	0,01 %	39 436	231	154	0,02 %	0,02 %	-0,00 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	37 893	7 778	2 903	0,77 %	0,29 %	35 983	8 213	3 326	0,83 %	0,34 %	-0,05 %
• ménages	459 608	369 339	36 043	36,34 %	3,55 %	448 909	361 709	38 122	36,69 %	3,87 %	-0,32 %
• financement d'administrations locales	55 042	3 359	0	0,33 %	0,00 %	54 994	3 336	0	0,34 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	4	0	0	0,00 %	0,00 %	5	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à la CSRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*		*En millions d'euros*			*En % du total des actifs*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
Garanties financières	56 383	9 125	2 953	16,18 %	5,24 %	56 205	8 447	2 752	15,03 %	4,90 %	0,34 %
Actifs sous gestion	1 100 992	62 193	17 922	5,65 %	1,63 %	1 132 162	94 004	9 934	8,30 %	0,88 %	0,75 %

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*		*En millions d'euros*			*En % du total des actifs*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
Garanties financières	56 383	8 728	3 609	15,48 %	6,40 %	56 205	8 413	3 265	14,97 %	5,81 %	0,59 %
Actifs sous gestion	1 100 992	70 125	25 102	6,37 %	2,28 %	1 132 162	26 043	8 038	2,30 %	0,71 %	1,57 %

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties. Cinq tableaux doivent être communiqués.

Ces informations ne sont en revanche pas présentées pour le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation Taxonomie conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit de l'annexe VI du règlement sont présentés dans la section 5.2 *Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables*.

2.2 E1 - Changement climatique

2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

2.2.1.1 Vue d'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le changement climatique, et des politiques et actions mises en œuvre

Dans le cadre de l'exercice de double matérialité, détaillé dans la section 1.5.1 *Analyse de double matérialité*, le groupe a évalué divers impacts, risques et opportunités (IRO) matériels en lien avec le climat, qui peuvent être reliés au modèle d'affaires et à la mise en œuvre du projet stratégique VISION 2030. Ces impacts, risques et opportunités sont :

Impact relatif à l'atténuation du changement climatique, sur le périmètre de l'empreinte propre du Groupe BPCE :

- Impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres du groupe.

Impact relatif à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour les activités de financement et investissement du Groupe BPCE :

- Impact négatif sur le climat dû aux financements et aux investissements du groupe dans des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre.

Impact relatif au déploiement des énergies renouvelables pour les activités de financement et investissement du Groupe BPCE :

- Impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables grâce aux financements/investissements.

Risques induits par le changement climatique pour les activités de financement et investissement du Groupe BPCE :

- Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risques climatiques physiques. Ce risque est assimilable à un risque physique ;
- Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risque climatique de transition. Ce risque est assimilable à un risque de transition ;
- Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets à forte intensité d'émissions de gaz à effet de serre. Ce risque est assimilable à un risque de transition ;
- Risque de pertes financières découlant d'un risque de revenu lié à l'occurrence d'une évolution du mix sectoriel du portefeuille de financement et d'un accroissement de la concurrence, et à un risque de taux provenant de l'évolution générale des taux et de l'inflation en cas d'accélération de la transition. Ce risque est assimilable à un risque de transition.

Opportunité matérielle liée aux efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour les activités de financement et investissement du Groupe BPCE :

- Opportunités commerciales liées aux solutions de financements pour accompagner les clients dans leur transition et adaptation au changement climatique ainsi qu'aux produits d'épargne durable investis dans les entreprises permettant de soutenir leur transition.

Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions, métriques et cibles :

Catégorie IRO	Enjeux matériels	Politiques / Ambitions stratégiques	Actions	Métriques	Cibles
Impacts Risques Opportunité	Atténuation et adaptation au changement climatique - Financements et investissements	• Projet stratégique VISION 2030 – Ambition de « rendre l'impact accessible à tous » • Politiques sectorielles ESG (charbon thermique, industrie pétrolière et gazière) • Politiques Crédit intégrant une documentation des enjeux ESG sectoriels	• Accompagnement des clients particuliers (rénovation/mobilité/remise en état après sinistre/ produits d'épargne) • Accompagnement des clients personnes morales (analyse plan de transition/ produits et solutions pour entreprises, investisseurs…) • Développer le dialogue stratégique avec les entreprises sur les enjeux ESG • Décarbonation des portefeuilles • Développement constant d'expertises sectorielles • Développement de fonds et services de transition	• Nouvelle production cumulée sur trois ans de financement des énergies renouvelables • Métriques sectorielles d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris • Évolution du « color mix » de Natixis CIB avec l'indicateur Green Weighting Factor • Montant de nouvelle production de financements (clientèle particuliers et entreprises) • « Revenus green » de Natixis CIB • Empreinte carbone scopes 1 et 2 des portefeuilles d'investissement des activités d'assurance • Nombre de « dialogue ESG »	• Augmentation des financements EnR de 15 % sur la période 2024-2026 par rapport à la période 2021-2023 • Trajectoires et/ou plans d'action définis sur 11 secteurs avec des cibles de décarbonation à l'horizon 2030 afin de contribuer à la décarbonation de l'économie à l'horizon 2050 • 1 milliard d'euros pour la rénovation énergétique des particuliers à l'horizon 2026 • 5 milliards d'euros pour le financement de la transition et de la décarbonation des entreprises à l'horizon 2026 • Réduction de 50 % d'ici 2030 (vs 2020), de l'empreinte carbone financée (scopes 1 et 2) des investissements de BPCE Assurances, avec un point de passage à -40 % d'ici fin 2026 • Des « dialogues ESG » couvrant 100 % des clients entreprises actifs
Impact négatif	Atténuation du changement climatique - Empreinte propre	• Politique Achats Responsables (voir G1-2 section 4.2)	• Réduction de l'empreinte propre sur immobilier, mobilité, numérique, achats	• Empreinte propre scopes 1, 2 et 3	• Réduire de 20 % l'empreinte propre à l'horizon 2030 (vs 2023) avec une étape intermédiaire de réduction de 6 % en 2026

2.2.1.2 (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Le Groupe BPCE a formalisé une ambition en matière de lutte contre le changement climatique dans son plan stratégique 2021-2024 et initié l'adaptation de ses activités afin de contribuer à la décarbonation de l'économie. En 2024, avec le projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE inscrit son action dans la durée.

Dans l'exécution de son projet stratégique, le groupe accélère la transformation de ses activités et étend son offre de solutions à impact sur les enjeux de transition et d'adaptation au changement climatique et plus largement sur les enjeux de durabilité. Cette transformation est éclairée d'un échange régulier avec les parties prenantes du groupe, informées grâce à différents canaux de communication dont en particulier le site internet BPCE et les communications relatives au projet stratégique VISON 2030, et consultées à travers différentes modalités décrites en partie 1 *Information générale*. Le plan de transformation interne « Impact Inside » du Groupe BPCE renforce sa capacité à accompagner les transitions environnementales et sociétales de ses clients.
Il se traduit par la mobilisation de toute la force de l'empreinte économique territoriale et internationale du groupe pour accompagner tous les acteurs de l'économie dans leurs transitions et renforcer ainsi leur impact positif sur la société et sur l'environnement.

Le plan de transition visant à l'atténuation du changement climatique s'inscrit dans cette démarche globale.

Plan de transition du Groupe BPCE dans sa contribution à l'atténuation du changement climatique



L'Impact accessible à tous

- Accompagnement de tous ses clients dans leur transition environnementale
- Alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris
- Trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseurs
- Extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de VISION 2030
- Poursuite de la réduction de son empreinte propre



Adaptation de la stratégie commerciale des activités

Accompagner les clients particuliers

- Dans la rénovation énergétique
- Dans la mobilité douce
- Dans la remise en état après sinistre
- Via des produits d'épargne dédiés

Accompagner les clients personnes morales dans l'évolution des modèles d'affaires

- En s'appuyant sur l'analyse des plans de transition (ambition, performance passée et présente, leviers et actions, gestion opérationnelle)
- Avec une offre de produits et de solutions adaptés à la clientèle des entreprises
- Avec une offre de produits adaptés à la clientèle des investisseurs
- Via le renforcement des expertises de financement de la transition énergétique, le financement des énergies renouvelables, le M&A et les services d'intermédiaires sur les marchés de capitaux

Pilotage de décarbonation des portefeuilles



Leviers

- Accompagnement des clients particuliers avec une gamme complète de solutions de rénovation énergétique des logements permettant de préserver la valeur du patrimoine immobilier
- Accompagnement des clients particuliers et entreprises dans la mobilité bas-carbone
- Dialogue ESG permettant le conseil, en proximité des entreprises, avec l'analyse des modèles d'affaires selon leurs tailles et secteurs économiques
- Soutien à l'évolution du mix énergétique et accompagnement de la diminution du recours aux énergies carbonées
- Pilotage des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs en carbone
- Démarche continue de réduction de l'empreinte propre sur l'immobilier, la mobilité, le numérique, les achats



Objectifs et plans d'action

Des objectifs chiffrés de décarbonation fondés sur la science pour…

- **Les financements** des secteurs carbo-intensifs des portefeuilles de financement
- Les portefeuilles **d'investissement** des activités d'assurance
- Les **portefeuilles et mandats** de l'activité de gestion d'actifs

…complétés par des plans d'action dédiés qui capitalisent sur l'ancrage local du groupe et sa compréhension des enjeux des territoires :

- Financement dédié à la rénovation énergétique pour les particuliers
- Financement dédié à la décarbonation et à la transition des entreprises
- Augmentation des financements des énergies renouvelables de 15 % à horizon 2026
- Dialogues ESG avec les entreprises
- Développement constant d'expertises sectorielles (infrastructures énergétiques, transports…)
- Développement d'une gamme sélective de fonds et services de transition en proposant des produits avec une thématique de transition, ou portant des ambitions de décarbonation
- Activités relevant de l'empreinte propre

Lors de la définition des trajectoires de décarbonation sur les portefeuilles de financement et d'assurance, ainsi que les trajectoires de décarbonation proposées aux clientèles d'investisseurs, le groupe s'appuie sur la science[1] et les standards généralement utilisés par le secteur financier pour mesurer son action au regard des objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à +2 °C, et si possible +1,5 °C, à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

1 Se référer à la section 2.2.4.1 *(E1-1-16 (b)) Description des leviers de décarbonation et des actions clés*, paragraphe *Cibles d'alignement des portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris*.

2.2.2 Gouvernance

2.2.2.1 (E1-1-16 (i)) Approbation du plan de transition par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise

Conformément au dispositif de gouvernance décrit au sein de la section 1.4.2.1 *Sujets de durabilité traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance* et dans le cadre du processus global d'approbation du rapport de durabilité, le plan de transition du Groupe BPCE constitué des orientations présentées en 2.2.1.2 *(E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique* a été approuvé le 3 mars 2026 par le directoire, puis le conseil de surveillance en a pris acte.

En amont de la validation des éléments constitutifs du plan de transition, le comité stratégique de transition environnementale a un rôle central dans la définition des orientations du groupe relatives à l'Impact. Présidée par le président du directoire du Groupe BPCE, cette instance réunit les membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, dont les métiers concernés par la mise en œuvre des trajectoires et plans d'action proposés, et des membres du comité exécutif et experts du groupe. Par ailleurs et dans le contexte de son modèle coopératif, le comité impact accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Le comité impact pilote l'ensemble de la dimension Impact du plan stratégique, y compris les éléments du plan de transition du groupe. Il permet d'orienter le programme Impact du Groupe BPCE sur toutes ses dimensions et de partager avec les dirigeants exécutifs de l'activité de banque de détail du Groupe BPCE une vision globale des projets et livrables pour l'ensemble des filières métiers.

2.2.2.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Cette exigence de publication est traitée au sein de la section 1.4.3 *(GOV-3) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation.*

2.2.3 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Politiques / Ambitions stratégiques	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Projet Stratégique VISION 2030 - Ambition de « rendre l'impact accessible à tous »	• Le Groupe BPCE mobilise sa nature coopérative, sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises, pour permettre à ses clientèles de particuliers, entreprises et collectivités d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder ainsi leur avenir en confiance	• Groupe BPCE	• Gouvernance du groupe présentée en section 2.2.2 *Gouvernance* de ce rapport	• Site internet BPCE - VISION 2030[1]
Politiques sectorielles ESG (charbon thermique, industrie pétrolière et gazière)	• Politiques ESG applicables dans les secteurs sensibles, en lien avec des enjeux d'atténuation du changement climatiques	• Groupe BPCE	• Direction des risques du Groupe BPCE	• Site internet BPCE[2]

Cadre général

Les politiques sectorielles ESG encadrent les activités du Groupe BPCE dans des secteurs jugés les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG). La définition de ces politiques est coordonnée par la direction de l'Impact au sein du Groupe BPCE, en prenant en compte les attentes de la société civile, les exigences réglementaires et les meilleures pratiques ESG. Elles sont régulièrement mises à jour pour refléter les nouveaux enjeux des secteurs concernés et sont validées au niveau de la direction générale du Groupe BPCE.

La direction des Risques est responsable de l'insertion opérationnelle de ces politiques dans les processus du Groupe BPCE. À fin 2025, les politiques sectorielles ESG publiées par le Groupe BPCE qui contiennent des éléments spécifiques aux enjeux climatiques concernent l'industrie du charbon thermique et l'industrie pétrolière et gazière. Ces politiques sectorielles ESG sont accessibles sur le site internet du Groupe BPCE.

1 Terminologie projet stratégique VISION 2030 : https: //www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/
2 Pour plus de détails, veuillez consulter le document à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux

Champ d'application des politiques sectorielles ESG

Les politiques sectorielles ESG s'appliquent aux activités du Groupe BPCE dans le monde entier. Elles concernent les activités bancaires et financières des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de BPCE SA et de Natixis SA, ainsi que de leurs filiales directes sur lesquelles elles exercent un contrôle exclusif.

Les politiques s'appliquent aux activités de crédit, aux activités de marché (en dette et capital), aux garanties et aux prestations de conseil (incluant les activités de fusion et acquisition), ainsi qu'aux investissements au titre des réserves de liquidité.

En revanche, elles ne s'appliquent pas à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers et à la gestion collective. Pour ces activités, BPCE Assurances et les sociétés de gestion européennes filiales de Natixis Investment Managers ont leurs propres politiques sectorielles ESG, qui sont publiées sur leurs sites internet respectifs. Celles-ci adressent, sans s'y limiter, les secteurs à fort impact climatique tels que le charbon ou les combustibles fossiles non conventionnels.

Politique sectorielle ESG - Industrie du charbon thermique

En 2021, le Groupe BPCE s'est engagé à réduire à zéro son exposition financière au charbon thermique d'ici à 2030 pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 pour le reste du monde. Cet engagement soutient notamment les objectifs de réduction de l'empreinte carbone financée pour le secteur de la production d'électricité. Cette politique a été mise à jour en mars 2025 et renforce les critères relatifs aux financements dédiés aux enjeux de transition bas-carbone.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie du charbon thermique couvre les activités d'extraction, de stockage, de transport, de négoce, de transformation du charbon thermique, ainsi que la production et distribution d'électricité produite à partir de charbon thermique.

Cette politique inclut des critères d'exclusion et d'évaluation pour les entreprises et les projets de ce secteur. Par exemple, le Groupe BPCE ne finance pas d'entreprise qui développerait de nouvelles capacités charbon, ou dont 25 % ou plus des revenus seraient liés à la production d'électricité à partir de charbon. Des exceptions peuvent être accordées pour des transactions visant à soutenir la transition bas-carbone.

De même, le Groupe BPCE ne finance pas les projets liés au charbon, tels que les centrales thermiques au charbon ou les mines de charbon thermique.

La politique inclut également des critères d'évaluation pour apprécier la performance environnementale et sociale des entreprises, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Politique sectorielle ESG - Industrie pétrolière et gazière

Le Groupe BPCE s'est engagé à réduire les émissions carbone financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz entre 2020 et 2030, en regard du scénario Net Zero Émissions by 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie pétrolière et gazière couvre les activités suivantes dans la chaîne de valeur de l'industrie : exploration et production, transport (pipelines), traitement (raffineries, terminaux de liquéfaction, etc.), stockage et autres activités connexes. La politique couvre les ressources pétrolières et gazières conventionnelles et non conventionnelles.

Cette politique comprend également des critères d'exclusion pour les entreprises et projets de ce secteur. Par exemple, le Groupe BPCE ne participe à aucun financement non dédié (c'est-à-dire lorsque les fonds sont utilisés pour les besoins généraux de l'entreprise) pour une société dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration – production de pétrole et gaz de schiste, de pétrole provenant de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd.

De plus, le Groupe BPCE ne finance pas les installations pétrolières et gazières dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont jugés trop élevés, comme les nouveaux champs de pétrole et de gaz de schiste, les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole, ainsi que les projets situés dans la région arctique.

Pour les entreprises et les projets, la politique détaille des critères d'évaluation pour apprécier leur performance environnementale et sociale, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

2.2.4 Trajectoires de décarbonation (leviers mobilisables, cibles et progrès réalisés)

2.2.4.1 (E1-1-16 (b)) Description des leviers de décarbonation et des actions clés

Le Groupe BPCE est mobilisé pour renforcer l'accès à des solutions à impact auprès de ses clients et dans ses principaux domaines d'expertise, tout en poursuivant la transformation de ses propres activités. Chaque métier intègre progressivement les enjeux liés à la durabilité dans son modèle d'affaires et décline à ses bornes des leviers de décarbonation afin d'accompagner ses clients et leur proposer des actions clés via des solutions locales et adaptées, sur tous les territoires, aux plans national et international. Ainsi, de façon pragmatique, le groupe :

- Accompagne les clients particuliers avec une gamme complète de solution de rénovation énergétique des logements visant aussi la préservation de la valeur patrimoniale immobilière ;
- Accompagne les clients particuliers et les entreprises dans la mobilité bas-carbone et les mobilités douces ;
- Soutien l'évolution du mix énergétique de l'économie et l'accompagnement de la diminution du recours aux énergies carbonées ;
- Réalise des « dialogues ESG » avec ses clients entreprises afin d'accompagner la transformation des modèles d'affaires en intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique et la compréhension de leurs plans de transition ;
- Adapte son accompagnement aux différents secteurs économiques grâce à des expertises sectorielles pointues notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport et la transition d'activité ;
- Propose aux clients :
  - une gamme de placements et d'investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable,
  - une gamme de produits de financements durables tels que les prêts verts, sociaux ou intégrant dans leurs structures financières des objectifs quantitatifs de durabilité *(sustainability-linked),*
  - des solutions d'investissement durables, qui intègrent des critères de durabilité dans les processus d'investissement et peuvent mobiliser des leviers d'engagement incluant par exemple la promotion de la transparence sur les enjeux climatiques, la définition de stratégie climat, la gestion des enjeux de transition énergétique et de risques climatiques,
- Capitalise sur son ancrage local et sa compréhension approfondie des spécificités des territoires, des parties prenantes et de leurs enjeux ;
- Pilote des trajectoires de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs en carbone, tant pour les activités de financement, que pour les investissements des activités d'assurance et pour les activités de gestion d'actifs ;
- Réduit les émissions carbone et plus généralement les émissions de gaz à effet de serre (GES) de son empreinte propre.

Mise en œuvre opérationnelle des plans d'action

Les leviers de décarbonation identifiés ont alimenté la VISION 2030 de l'Impact, coconstruite avec l'ensemble des métiers et des entreprises du Groupe BPCE. Elle se matérialise par le programme Impact 2026, composé d'engagements concrets en matière d'offre, de politique de financement, de réduction de l'empreinte propre, de prise en compte de l'ESG dans la gestion des risques et les processus financiers, ainsi que dans le cadre d'une politique employeur responsable renouvelée. Le programme Impact permet à chaque métier de pleinement intégrer les enjeux ESG dans ses activités.

Afin d'accompagner la transformation de ses activités et de renforcer l'accompagnement proposé à ses clients sur leurs enjeux de transition, le Groupe BPCE a engagé un plan de transformation interne intitulé « Impact Inside », déployé au sein des entités du Groupe à tous les niveaux.

La direction de l'Impact du Groupe BPCE est garante de la VISION 2030 de l'Impact sur les dimensions E, S et G et pilote le programme Impact dans une démarche pragmatique et partagée avec l'ensemble des établissements.

2.2.4.2 (E1-3 et E1-4) Cibles et progrès réalisés

2.2.4.2.1 Empreinte propre

Cibles

Le Groupe BPCE a atteint l'objectif de réduire de 15 % les émissions liées à son empreinte propre[1] sur la période 2019-2024. Avec le projet stratégique VISION 2030 une nouvelle cible a été définie visant à réduire de 20 % l'empreinte propre à l'horizon 2030 (*vs* 541 $ktCO_2e$ en 2023[2]) avec une étape intermédiaire de réduction de 6 % en 2026. La définition de cette cible s'appuie sur une approche scientifique de réduction annuelle des émissions scopes 1, 2 et 3 pour ce périmètre de l'empreinte propre correspondant à un scénario « well below 2 °C » sur la période 2023-2030.

L'atteinte de cette cible repose principalement sur quatre leviers d'action :

- Immobilier : Travaux de rénovation énergétique, généralisation de la domotique dans les bureaux et agences, réduction des surfaces occupées ;
- Achats : Transformation de la stratégie énergétique du groupe initiée par la signature de PPA *(Power Purchase Agreement),* consortium Achats 2030 pour accélérer la décarbonation des achats du secteur bancassurance ;
- Mobilité : Diminution des déplacements des collaborateurs, notamment domicile-travail (télétravail), transformation de la flotte de véhicules ;
- Numérique : Développement d'applications plus économes, prolongation de la durée de vie des équipements, amélioration de l'efficacité énergétique des data centers, formation aux gestes écoresponsables.

Actions et ressources par levier

Immobilier

Des investissements significatifs ont été réalisés dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier engagé en 2024 et qui prévoit une nouvelle phase d'ajustement, de rationalisation et de modernisation du parc des immeubles centraux du groupe en Ile-de-France. Ce plan prévoit la réduction des surfaces de 17 000 m². Plus moderne et plus performant, le parc d'immeubles émettra environ 8 % de carbone en moins fin 2026 par rapport à 2023. Pour les immeubles conservés, le groupe recherche avec les propriétaires, à l'occasion du renouvellement des baux, une amélioration de la performance des bâtiments. Il y a déjà eu des engagements de travaux de la part des bailleurs et plusieurs projets sont en cours d'étude. En coopération avec les bailleurs, notre ambition est d'atteindre au plus tôt les jalons 2030 du décret tertiaire.

Le projet Agence Responsable a permis d'identifier 26 pratiques « responsables », toutes mises en œuvre par au moins une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne au sein de leurs agences. Le recensement de ces pratiques, chacune précisément documentée, vise à favoriser l'émulation collective. C'est à titre d'exemples la réduction de fréquence des navettes courrier, la suppression des portes automatiques et des rideaux d'air chaud, ou l'optimisation du nettoyage.

Achat d'énergie

La stratégie d'approvisionnement énergétique du Groupe BPCE est au cœur du programme Entreprise responsable. Elle vise à assurer une stabilité de la fourniture d'énergie, une prévisibilité des prix et à accélérer le recours aux énergies renouvelables au sein d'un mix d'approvisionnement essentiellement décarboné (nucléaire et électricité renouvelable), propre au territoire français.

À ce titre, 2025 a été marquée par la signature deux contrats PPA *(Power Purchase Agreement)* :

- Le premier avec Opale, PME pionnière des énergies vertes, porte sur la production du parc éolien des Trois Cantons, en Bourgogne Franche-Comté ;
- Le second avec H2air, un producteur français indépendant dans la Somme.

Effectifs au 1er janvier 2026, ces deux contrats de 20 ans couvriront 30 % de la consommation annuelle du groupe, alimentant nos data centers, immeubles de bureaux et agences bancaires.

La conclusion de ces deux contrats constitue une nouvelle étape dans la stratégie énergétique du Groupe BPCE, en sécurisant une part de son approvisionnement en électricité d'origine renouvelable et en soutenant le développement des énergies renouvelables dans les territoires. Par ailleurs, en 2025, 85 % de l'approvisionnement issu du contrat groupe est associé à des Garantie d'Origine France qui certifient l'origine renouvelable de l'électricité consommée (dont 100 % de l'approvisionnement de ses data centers). En parallèle, les établissements du groupe développent les projets d'autoconsommation à travers l'installation de panneaux photovoltaïques sur leurs sites.

1 Le périmètre concerne l'ensemble des scopes 1, 2 et une partie du scope 3 amont et aval lié au fonctionnement quotidien de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE (cf. périmètre précisé en section MDR-M E1-3). Les gaz à effet de serre inclus dans le calcul de l'empreinte propre sont notamment le dioxyde de carbone (CO_2e), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), et les gaz fluorés. Les mesures en équivalent carbone (par ex. tCO_2e) permettent de comptabiliser les différentes émissions en rapport avec le potentiel de réchauffement global du CO_2e.

2 Cette empreinte carbone location based 2023 fait l'objet d'un recalcul par rapport à la publication 2024 (539 $ktCO_2e$) afin de tenir compte, dans la mesure de l'atteinte des cibles, de l'évolution de la méthode de mesure des achats réalisée en 2024 (+27 $ktCO_2e$), de l'élargissement du périmètre de consolidation de l'empreinte carbone propre du Groupe BPCE à BPCE Equipment Solutions et BRED Madagascar, qui ont intégré le Groupe BPCE en 2025, de la Direction Achats et Services récemment créée (+16kt CO_2e), ainsi que de l'évolution des facteurs d'émission de la base empreinte de l'ADEME (-26 $ktCO_2e$) et de corrections d'indicateurs (-15kt CO_2e).

Achats 2030 : un consortium inédit pour accélérer la décarbonation du secteur bancassurance

En 2025, le Groupe BPCE a initié le projet *Achats 2030*, une initiative sectorielle majeure visant à accélérer la décarbonation des achats du secteur bancassurance.

Ce consortium, qui réunit une trentaine d'acteurs, dont sept banques et compagnies d'assurance françaises, douze fournisseurs et quatre experts indépendants, et en partenariat avec l'ADEME et la Climate House, a pour objectif de répondre à la problématique de la décarbonation des achats, premier poste contributeur du bilan carbone, hors émissions financées.

Dans une démarche collaborative, le Groupe BPCE a organisé trois ateliers pour identifier les leviers de décarbonation et établir des méthodologies de calcul communes.

Quatre groupes de travail ont été constitués autour de thématiques clés :

- Les moyens de paiement ;
- Les prestations intellectuelles ;
- Les réseaux et la téléphonie ;
- Le fret et le transport de fonds.

Chacun de ces groupes s'est penché sur des solutions concrètes pour réduire l'impact environnemental de leurs activités respectives.

Les résultats, accessibles à tous dans le livrable Climate House Paris – Réinventer l'économie au service de la transition[1], contribuent au partage des bonnes pratiques identifiées pour le secteur.

Mobilité

Un groupe de travail, composé de 10 représentants de Banques Populaires et Caisses d'Epargne, mène depuis fin 2024 des travaux dédiés à l'électrification de la flotte automobile, dans l'objectif d'accompagner les établissements du groupe dans la transformation de leur parc automobile.

Le projet a notamment mis à disposition un état des lieux des flottes du groupe, des synthèses des évolutions réglementaires et fiscales, des analyses des différentes solutions de recharge, un catalogue de véhicules adaptés à ces nouveaux enjeux, ainsi que des préconisations sur la conduite du changement.

Les établissements se sont activement saisis de ce sujet : douze d'entre eux se sont engagés dans une électrification totale de leur parc à horizon 2030 maximum et la moitié des commandes qu'ils ont passées auprès de notre entité groupe spécialisée en automobile sont électriques.

À partir de 2026, l'évolution des parcs automobiles du groupe sera suivie au travers de deux indicateurs portant sur le renouvellement et le stock.

Le groupe encourage également les mobilités douces, notamment pour les déplacements domicile/travail et entre les sites parisiens. Ainsi, deux des principales implantations du groupe en Ile de France, Liberté2 et les Tours BPCE, ont obtenu en 2025 le label Employeur Pro vélo (or et argent). Une flotte de vélos électriques est également mise à disposition des collaborateurs pour se déplacer entre les bâtiments parisiens.

Numérique responsable

De multiples actions sont engagées pour mettre en place un écosystème numérique plus responsable en s'appuyant sur des techniques de développement d'applications plus économes, de prolongation de la durée de vie des équipements, d'amélioration de l'efficacité énergétique des *data centers* et de sensibilisation de tous les collaborateurs du groupe aux gestes écoresponsables.

La maîtrise des équipements individuels des collaborateurs a permis une diminution des émissions de GES de 2 549 tCO_2e sur la période 2023-2025, soit 9 %, traduisant notamment les efforts d'allongement de la durée de vie des matériels. Sur la même période, la maîtrise de la croissance des parcs informatiques a généré une économie de carbone estimée à 486 tCO_2e et une réduction de 3,34 % du Power Usage Effectiveness moyen annuel.

Par ailleurs, depuis 2021, l'empreinte carbone de la construction des équipements achetés est référencée lors des achats de nouvelles gammes d'équipements, ce qui contribue à la qualité du calcul de l'empreinte carbone du Système d'Information du Groupe BPCE.

Le groupe a développé des outils permettant le suivi et l'optimisation des émissions de GES de son parc IT : un premier outil, déployé fin 2023, permet de ventiler l'empreinte carbone des infrastructures sur les applications hébergées. Un second, initié fin 2024, labellise le poids des applications et propose automatiquement des optimisations chiffrées et labellisées par niveau de gains. Enfin une nouvelle fonctionnalité, déployée fin 2025 permet d'estimer l'empreinte carbone d'une infrastructure applicative dès la phase de conception.

Description des progrès réalisés

Progrès réalisés par rapport à la date de référence 2023	2025
Réduction d'émissions en TCO_2 scope 1, 2 réalisée	- 4 840
Réduction d'émissions en TCO_2 scope 1, 2 attendue	- 3 282
Réduction d'émissions absolues en TCO_2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) réalisée	- 25 138
Réduction d'émissions en TCO_2 scope 3 (catégories 1 à 14 définies par le GHG Protocol) attendue	- 18 779

1 https://climate.house/achat-2030/

2.2.4.2.2 Activités de financement

Le Groupe BPCE a défini des cibles de décarbonation ou des plans d'action appliqués à ses activités de financement vers les secteurs d'activité les plus carbo-intensifs ou les plus difficiles à décarboner de l'économie. Compte tenu du volume d'émissions de ces secteurs, ils justifient une action prioritaire de réduction des émissions soit en valeur absolue, soit en intensité. Établir des cibles de réduction des émissions GES en valeur absolue consiste à fixer un objectif qui associe volumes de financements octroyés aux clients (entreprises, particuliers...) et émissions GES associées à ces financements. Le Groupe BPCE, calcule ces émissions de GES selon l'approche PCAF de mesure des émissions financées (émissions scope 3 catégorie 15) et considère qu'il n'est pas pertinent de fixer de cible en valeur absolue sur l'ensemble des émissions financées. Tout d'abord, la projection des volumes de financements est un exercice complexe, qui dépend d'hypothèses multiples liées à l'environnement macro-économique, micro-économique et climatique, donc de nombreuses hypothèses qui limitent l'usage de cette métrique. Surtout, le Groupe BPCE a inscrit dans son projet stratégique VISION 2030 l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, y compris les secteurs en transition, demandeurs de financements croissants. Ainsi le groupe privilégie une approche fondée sur la science et ciblée sur les leviers de transition mobilisables par ses clients.

Les cibles ont été déterminées en valeur absolue pour le secteur des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et en intensité pour les autres secteurs. Ces trajectoires de décarbonation sectorielles sont définies au regard de scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris et en particulier l'objectif de limitation du réchauffement à +1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

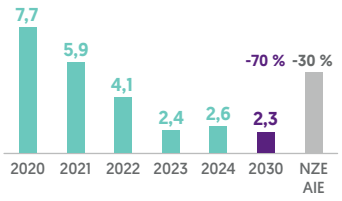
L'année de référence utilisée pour déterminer la trajectoire est celle correspondante à l'année la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE se réfère au dispositif transitoire prévu au paragraphe 133 a) de l'ESRS 1, ainsi qu'à la réponse donnée en décembre 2024 par l'EFRAG pour donner suite à la demande d'interprétation du point de donnée 34 a). Cette réponse permet, lorsque seules les cibles en valeur d'intensité sont disponibles, à une institution financière de limiter les informations sur les cibles de la chaîne de valeur aux informations disponibles en interne durant les trois premières années de déclaration.

Cibles

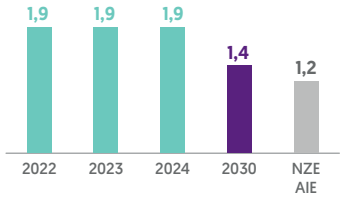
Pétrole et gaz

Mt CO_2e
Périmètre : Groupe
Scope 3



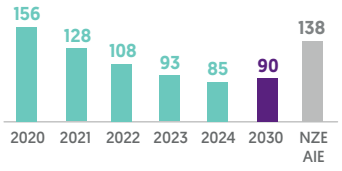
Acier

t CO_2e/t acier
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2



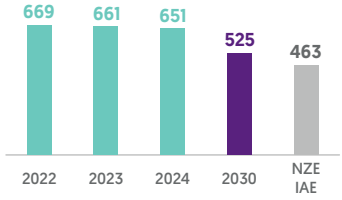
Production d'électricité

g CO_2e/kWh
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2



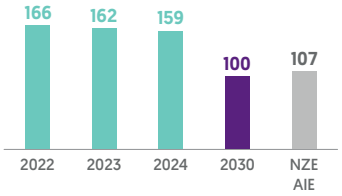
Ciment

kg CO_2e/t ciment
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2



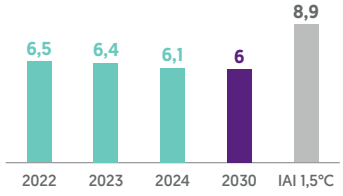
Automobile

g CO_2e/km
Périmètre : Groupe (incluant Leasing)
Scope 3 - TTW (Groupe)
Scope 1 - TTW (Lease)



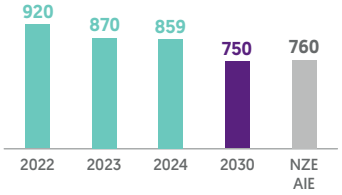
Aluminium

t CO_2e/t aluminium
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2



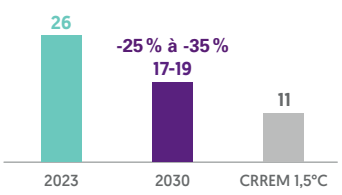
Aviation

g CO_2e/RTK
Périmètre : Natixis
Scope 1, 2 & 3 - WTW



Immobilier commercial

kg CO_2e/m^2
Périmètre : Groupe
Scope 1 & 2



● Émissions absolues / intensité carbone moyenne ● Objectif 2030 ● Valeur 2030 dans le scénario de référence

Note : « Valeur 2030 dans le scénario de référence » : Pour les secteurs ciment, acier, aluminium, la valeur du scénario de référence comprend une trajectoire scope 1 spécifique au secteur et pour le scope 2, une extrapolation basée sur la trajectoire du secteur de la production d'électricité. Pour le secteur de l'immobilier commercial, la valeur du scénario de référence prend en compte la ventilation du portefeuille par zone géographique et typologie d'actifs. Pour le pétrole & gaz, le niveau 5,4 $MtCO_2e$ correspond à l'application du taux de -30 % de GES du scénario à la base de référence 2020 du groupe.

Le Groupe BPCE a maintenu en 2025 ses cibles de décarbonation, présentées dans le graphique ci-dessus en regard des scénarios de référence visant la neutralité carbone mondiale à l'horizon 2050. En 2025, le Groupe BPCE a mené un projet de collecte d'information sur les biens d'immobilier commercial et renforcé sa démarche d'accompagnement de la décarbonation de ce secteur. Ainsi, pour les expositions des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, SOCFIM, BPCE Lease et Natixis, le groupe s'est fixé l'ambition de réduire de 25 % à 35 % l'intensité carbone de l'immobilier commercial d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2023, soit une intensité de l'ordre de]17 ; 19] $kgCO_2e/m^2$ à l'horizon de 2030 vs 26 $kgCO_2e/m^2$ en 2023.

Les actions sur les émissions financées sont mises en œuvre par secteur d'activité, tout comme le suivi des progrès réalisés :

Pétrole et gaz

Actions et ressources :

Pour atteindre d'ici 2030 l'objectif de réduction des gaz à effet de serre liés à ses clients financés, les encours de financement du portefeuille liés à la production et extraction de pétrole & gaz ont été sensiblement réduits depuis 2020, en particulier sur les expositions des contreparties les plus émissives.

Avec une transition énergétique qui s'avère plus lente que celle anticipée dans des scénarios de neutralité carbone à l'horizon de 2050, et afin de s'adapter aux contraintes de demande accrue en énergie, de sécurité énergétique, d'accessibilité, certains acteurs de ce secteur décalent leurs objectifs de décarbonation. Le Groupe BPCE accompagne les acteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux liés à la transition du secteur, en s'appuyant notamment pour les portefeuilles de Natixis CIB sur son outil d'évaluation, le Green Weighting Factor. Considérant, dans certaines zones géographiques, que le gaz reste un vecteur pertinent de limitation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un élément important de la sécurité énergétique, le groupe adopte une approche au cas par cas, visant à garantir que les projets financés respectent les normes les plus élevées de l'industrie, notamment en matière environnementale.

Le Groupe BPCE accompagne par ailleurs le développement d'initiatives sur des technologies de remplacement des énergies fossiles (comme par exemple l'hydrogène ou les bioénergies), d'amélioration de l'efficacité des processus des émissions industrielles comme la capture du méthane ou du CO_2e (et son stockage) afin de réduire les intensités d'émission, ou encore des technologies de stockage, destinées par exemple à l'hydrogène.

Description des progrès réalisés :

Le Groupe BPCE a baissé ses émissions carbone financées entre 2020 et 2024 de plus de 60 %, passant de 7,7 $MtCO_2e$ à 2,6 $MtCO_2e$ sur les financements comptabilisés au bilan. Cela correspond, en incluant également les financements comptabilisés au hors bilan, à une réduction de 13,7 $MtCO_2e$ à 6,5 $MtCO_2e$, soit une baisse supérieure à 50 %.

La forte réduction de ces expositions permet au Groupe BPCE d'avancer rapidement dans sa trajectoire de décarbonation sur ce secteur et dans l'atteinte de l'objectif visé en 2030. L'empreinte carbone et ces expositions liées aux énergies fossiles pouvant varier au cours du temps selon les conditions de marché, le groupe a renforcé le pilotage de cette cible.

Natixis CIB a poursuivi une démarche de sélectivité sur le secteur concentrant ses efforts commerciaux et ses expositions sur les acteurs présentant le plus fort potentiel de transition, réduisant progressivement son exposition au pétrole et favorisant des positionnements sur le secteur du gaz, dans les limites des dispositions de la politique sectorielle en vigueur.

Production d'électricité

Actions et ressources :

La détermination de la cible fixée sur ce secteur est assise sur la poursuite d'une stratégie articulée autour des axes suivants :

- La croissance, la diversification des financements d'entreprise sur les acteurs dont le mix énergétique est le plus décarboné et/ou dont la trajectoire et le plan de transition sont engageants, crédibles et convaincants ;
- La concentration des financements structurés sur les énergies renouvelables en tenant compte d'une croissance du secteur en ligne avec celle prévue par les scénarios supranationaux (RePower EU, AIE, IRA, etc.).

En 2025, le Groupe BPCE est classé troisième au niveau mondial pour l'arrangement et le financement de projets dans les renouvelables[1].

Cette ambition s'intègre à une approche en chaîne de valeur sur le secteur de la production d'électricité, de son stockage et de la flexibilité des réseaux de distribution. Elle tient compte des besoins d'investissement sur le secteur des métaux critiques nécessaires aux énergies renouvelables et au stockage, sur les technologies de capture de carbone (cf. CCUS), sur le renforcement des réseaux électriques et les modèles d'affaires liés à la flexibilité (interconnections, effacement, stockage…), et aussi en aval sur l'électrification des usages (transports, industriels).

Description des progrès réalisés :

Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille de financement sur la production électrique est de 85 gCO_2e/kWh, en baisse par rapport à 2022 (108 gCO_2e/kWh).

Le mix énergétique du portefeuille est faiblement exposé aux énergies d'origine fossile charbon, pétrole et gaz par rapport au mix énergétique mondial de la production d'électricité du fait de choix stratégiques en matière de financement du secteur de l'énergie, mais aussi en raison de l'empreinte géographique du groupe. L'exposition au charbon thermique est négligeable et le Groupe BPCE poursuit la réduction progressive de son exposition de crédit au charbon thermique, avec un objectif de sortie à horizon 2030 pour l'Union européenne et l'OCDE et à horizon 2040 pour le reste du monde.

Aussi, au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE finance plus de 17 milliards d'euros d'expositions sur des projets et entreprises, ayant une activité principale dans le secteur des énergies renouvelables et se positionne comme un acteur important dans le monde en termes de financement des énergies renouvelables. Ce positionnement, piloté de façon rapprochée, a permis progressivement de rendre prépondérantes les expositions relatives aux projets et entreprises de production d'électricité à partir d'une source bas-carbone sur le secteur production d'électricité.

1 #3 Global Green, Sustainability-Linked Loan Coordinator by deal number, 2025 (Dealogic).

Automobile

Actions et ressources :

La cible et les plans d'action définis par le groupe englobent le financement des constructeurs automobiles et les expositions de BPCE Lease pour les activités de leasing automobile :

- Constructeurs automobiles :

Le groupe vise à maintenir, voire renforcer, l'accompagnement des clients dans la mise en œuvre de leur plan de transition et l'électrification de leurs gammes de véhicules mis à la route. Le groupe pourrait, le cas échéant, réduire son exposition vis-à-vis des clients faisant état d'ambitions insuffisantes sur le climat en regard des objectifs de l'Accord de Paris, et financer de nouveaux clients *pure players* ou très engagés en faveur de l'électrification et de la décarbonation de leur gamme ;

- Activité de leasing :

BPCE Lease, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement, propose aux clients professionnels, PME et ETI des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, du Crédit Coopératif et de la Banque Palatine de les accompagner dans le financement de projets de mobilité à faible impact carbone. Ces financements portent sur de nouveaux contrats de Crédit-Bail Mobilier (CBM) et de Location Longue Durée (LLD), consentis à des conditions financières avantageuses. Ils favorisent l'acquisition de véhicules légers à usage professionnel à faibles émissions (≤50g CO_2e/km) ainsi que l'installation de borne de recharge.

Cette stratégie pour le secteur automobile s'inscrit dans une approche par chaîne de valeur en tenant compte de l'engagement des constructeurs en matière d'innovation, notamment pour électrifier leurs véhicules, ainsi que des capacités de production de batteries.

Description des progrès réalisés :

En 2024, l'intensité carbone moyenne du portefeuille automobile est de 159 gCO_2e/km. Entre 2022 et 2024 cette intensité carbone est tendanciellement à la baisse, tirée par l'amélioration de l'intensité carbone des activités de leasing s'appuyant sur l'évolution de l'offre sur les véhicules légers et sur l'impact des réglementations sur le parc automobile.

En effet, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, les entreprises et collectivités possédant un parc de véhicules légers de taille importante sont amenées à intégrer chaque année une part croissante de véhicules à faibles émissions (taux de CO_2e ≤50g/km) lors du renouvellement de tout ou d'une partie de leurs flottes. Cette pratique a donc pour conséquence d'orienter le choix des gestionnaires de parc vers des modèles électriques ou hybrides rechargeables. À cela, s'ajoute une fiscalité automobile sur les véhicules à usage professionnel détenus par des entreprises toujours plus pénalisantes pour les motorisations thermiques.

Pour les constructeurs automobiles financés, les intensités carbone des véhicules mis à la route entre 2022 et 2024 sont légèrement en baisse.

Aviation

Actions et ressources :

Les objectifs de décarbonation de l'activité de financement de l'aviation reposent sur une stratégie commerciale et d'allocation de capital articulée autour de deux axes principaux :

- Soutenir les leviers de décarbonation des clients en tenant compte notamment de l'amélioration de leur efficacité opérationnelle (renouvellement de la flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) et leurs objectifs concernant l'utilisation de *Sustainable Aviation Fuel* (SAF) ;
- Orienter le mix de financement vers :
  - Les acteurs disposant de plans de décarbonation alignés avec les ambitions du groupe en distinguant les plans des compagnies aériennes de ceux des loueurs d'avions,
  - Les modèles d'avions les plus performants d'un point de vue intensité carbone pour les financements d'actifs.

À noter que les hypothèses retenues au sein des projections du groupe sur la part de *Sustainable Aviation Fuel* (5 % de SAF dans le mix de carburant en 2030) sont plus conservatrices que celles des scénarios de l'AIE et MPP. Néanmoins, Natixis CIB explore des premiers projets de financement de SAF et co-dirige une initiative sur la faisabilité de produire de l'e-SAF en Europe.

Description des progrès réalisés :

L'intensité carbone moyenne du portefeuille de financement d'aviation est passée de 920 gCO_2e/RTK en 2022 à 859 gCO_2e/RTK au 31 décembre 2024.

Le groupe soutient les leviers de décarbonation du secteur qui dépendent notamment de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de ses clients (renouvellement de flotte, optimisation du taux de remplissage, amélioration de la gestion du trafic aérien) et explore des premiers projets de financement de carburant d'aviation durable. L'évolution positive de l'intensité carbone du portefeuille aviation est principalement liée à la part croissante d'avions nouvelle génération dans le portefeuille global des financements du secteur.

À noter que la métrique carbone retenue couvre un périmètre dit « *Well to Wake* » qui intègre les émissions liées à la production, le transport et la combustion du carburant. Par ailleurs, conformément aux pratiques de place et considérant l'absence de consensus scientifique sur la prise en compte d'un effet, les traînées de condensation ne sont pas intégrées au calcul d'émissions.

Acier

Actions et ressources :

Pour ce secteur, la démarche commerciale repose sur une veille sectorielle et technologique renforcée, ainsi que sur un dialogue stratégique avec les clients ciblés sur les enjeux de décarbonation de la filière. L'orientation stratégique de ce secteur est résolument axée sur le financement des projets de production d'acier bas-carbone (notamment le recours à l'hydrogène dans les hauts fourneaux, fours à arc électrique, procédés de réduction du fer), visant à transformer et décarboner la chaîne de valeur du secteur.

Afin d'atteindre le niveau d'intensité d'émission fixé en 2030, le plan d'action pourrait se traduire par une réduction progressive de l'exposition aux clients les plus émetteurs et qui ne se sont pas équipés d'un plan de transition ; par des financements fléchés ou dédiés à des projets de *Green steel* ; et par une augmentation des financements visant l'accompagnement des entreprises en transition.

Description des progrès réalisés :

Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille de producteurs d'acier du Groupe BPCE reste stable par rapport à 2022 (1,9 tCO_2e/t acier), en cohérence avec les projections du groupe.

Ciment

Actions et ressources :

Le Groupe BPCE est faiblement exposé au secteur du ciment. Pour autant, le groupe place les enjeux de décarbonation, éminemment matériels pour cette industrie, au cœur du dialogue stratégique, régulier et expert qu'il mène avec ses clients cimentiers concernant leur trajectoire de décarbonation et les technologies associées et propose des solutions de financements verts ou de transition dans la mesure du possible. Le groupe a l'ambition de financer une part plus importante de projets de production de ciment bas-carbone dans un contexte où le nombre de ces projets reste limité et souvent financés en direct par les fonds propres des clients ou par des subventions ou soutiens publics, limitant ainsi les possibilités de financements des banques et la traçabilité des investissements réalisés.

Description des progrès réalisés :

Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille de financement du Groupe BPCE sur les producteurs de ciment est de 651 $kgCO_2e/t$ ciment. Cette légère baisse entre 2022 et 2024 est cohérente avec des leviers technologiques de transition dont la mise en œuvre est anticipée seulement à la fin de la décennie dans le scénario de référence.

Aluminium

Actions et ressources :

Le plan d'action de ce secteur consiste à développer de manière sélective l'activité de production d'aluminium en se concentrant principalement sur les projets à faibles émissions de carbone et sur les entreprises ayant une trajectoire de décarbonation claire et crédible. De fait, tout nouveau client ou projet fait l'objet d'exigences fortes en matière d'intensité de ses émissions. Le métier poursuit ses discussions avec les clients du secteur de l'aluminium afin d'identifier leurs leviers de décarbonation, en particulier pour étudier la possibilité de recourir à une énergie à faible teneur en carbone par le biais de PPA (Power Purchase Agreements), et le financement de nouvelles méthodes de traitement en cours de développement.

Description des progrès réalisés :

Au 31 décembre 2024, l'intensité carbone du portefeuille de financement du Groupe BPCE vers les fonderies d'aluminium est de 6,1 tCO_2e/t aluminium. L'intensité moyenne est d'ores et déjà inférieure à l'objectif Net Zero 2030 mondial du scénario IAI 1,5 °C (9 tCO_2e/t aluminium), compte tenu de la situation géographique du portefeuille (principalement au Moyen-Orient).

Par rapport à une valeur de référence établie en 2022 à 6,5 tCO_2e/t aluminium, les intensités sont légèrement en baisse entre 2022 et 2024 sur la base des informations disponibles.

Immobilier commercial

Actions et ressources :

La décarbonation du secteur de l'immobilier passe principalement par :

- La rénovation énergétique du bâti existant (on anticipe que près de 80 % du parc immobilier de 2050 est déjà construit aujourd'hui) ;
- L'amélioration de la performance énergétique du chauffage et du refroidissement des bâtiments (par exemple par le déploiement de pompes à chaleur, ou le raccordement à des réseaux de chauffage performants) ;
- La construction neuve, respectant les standards les plus récents en matière de performance énergétique ;
- Le déploiement de systèmes gestion technique du bâtiment permettant d'améliorer le confort, l'efficacité énergétique et la maintenance et ainsi réduire les coûts ;
- L'autoproduction d'électricité.

La décarbonation de l'immobilier est aussi très dépendante de la décarbonation de l'électricité distribuée dans la région où se situe chaque bâtiment.

Description des progrès réalisés :

En 2025, le Groupe BPCE a mené un projet de collecte d'informations sur les biens d'immobilier commercial avec l'ensemble des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des experts de SOCFIM et BPCE Lease. Ce projet permet désormais de positionner une cible de décarbonation pour les expositions des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, SOCFIM, BPCE Lease et Natixis. La collecte réalisée a permis d'enrichir la description du portefeuille avec la performance énergétique (en s'appuyant sur les DPE et la réglementation thermique, les surfaces, les types de biens, la valeur des biens) pour un encours d'environ 46 milliards d'euros pour l'année de référence 2023, représentatif de l'ensemble de l'activité avec les professionnels de l'immobilier et le financement du Logement Social.

Le groupe s'est fixé l'ambition de réduire de 25 % à 35 % l'intensité carbone de l'immobilier commercial d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2023, soit une intensité de l'ordre de]17 ; 19] $kgCO_2e/m^2$ à l'horizon de 2030 vs 26 $kgCO_2e/m^2$ en 2023.

Le groupe se dote des outils permettant d'améliorer la collecte des données environnementales des biens immobiliers commerciaux financés, et en particulier les informations présentes dans le DPE (données de performance carbone et environnementales). Ces données permettent progressivement d'enrichir l'évaluation de la performance des bâtiments et d'intégrer cette analyse aux outils et processus opérationnel et décisionnel d'octroi de crédit.

Transport maritime

Actions et ressources :

La décarbonation du secteur du transport maritime s'appuie sur les leviers suivants :

- L'optimisation du design des navires (profil de la coque, technologies de réduction des frottements, propulsions secondaires…) ;
- L'optimisation de l'exploitation des navires (diminution de la vitesse, logiciels d'optimisation des routes à emprunter…) ;
- Et à partir de 2030, l'hypothèse d'un déploiement à échelle industrielle de carburants alternatifs.

Sur la base de ces leviers, l'OMI (Organisation maritime internationale) a défini une stratégie pour la décarbonation du transport maritime international, avec l'ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050 pour le secteur. Cette stratégie prévoit deux scénarios :

- Le scénario « Minimum », qui prévoit 20 % de réduction de l'intensité carbone en 2030 et 70 % en 2040 par rapport à 2008 ;
- Le scénario « *Striving* », qui prévoit 30 % de réduction de l'intensité carbone en 2030 et 80 % en 2040 par rapport à 2008.

Le Groupe BPCE met en place un dispositif de suivi annuel des émissions financées sur le secteur du transport maritime.

Description des progrès réalisés :

En 2025, le Groupe BPCE a réalisé le calcul de l'empreinte carbone de son portefeuille 2024 de financements de navires de transport de marchandises et de ferry de jauge brute supérieure à 5 000, qui représente un montant d'encours de l'ordre de 400 millions d'euros. Ce calcul considère les émissions (dites « *Well to Wake* ») qui intègrent la production, le transport et la combustion du carburant, à partir des données opérationnelles réelles des navires. Un % d'alignement climat est mesuré pour chaque navire par comparaison avec les scénarios de décarbonation de référence.

L'« alignement climat » 2024 du portefeuille de financement d'actifs de transport maritime du Groupe BPCE est de -4,7 % par rapport au scénario Minimum de l'OMI et de +1,0 % par rapport au scénario *Striving* de l'OMI. Cela reflète un portefeuille constitué pour l'essentiel de navires présentant, au sein de leur catégorie (type et taille), des performances carbone proches de celles visées par l'OMI pour 2024. Cela est lié à une activité orientée majoritairement vers des navires qui intègrent les leviers de décarbonation existants du secteur, et l'accompagnement d'acteurs disposant de plans de décarbonation.

Immobilier résidentiel

Actions et ressources :

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan d'action afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses financements en :

- Conseillant et sensibilisant massivement ses clients grâce à l'expertise de ses conseillers et au module « Conseils et solutions durables » disponible dans l'application mobile bancaire. Ce module permet au client de, notamment, mesurer son bilan carbone et de bénéficier de conseil d'optimisation de sa consommation d'énergie. Depuis son lancement en 2023, il a enregistré 6,6 millions de visiteurs uniques ;
- Accompagnant les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, coordination des travaux et garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés (prêt éco-PTZ, préfinancement des subventions, prêt collectif dédié, partenariats avec Cozynergy, Papernest…).

Autre illustration, le prêt immobilier à impact permet à un propriétaire d'un logement ayant un DPE classé E, F ou G de bénéficier d'une réduction de ses mensualités d'emprunt s'il s'engage à réaliser des travaux visant à améliorer de deux lettres le DPE de son bien immobilier.

Le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe a pour objectif d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à l'horizon 2026.

Description des progrès réalisés :

La valeur de référence de ce secteur a été établi sur l'exercice 2024 en fonction des expositions au 31 décembre 2023. L'intensité carbone moyenne du portefeuille de crédit habitat était d'environ 25 $kgCO_2e/m^2$ fin 2023.

En raison notamment de la dépendance aux actions réglementaires et gouvernementales (incertitude sur l'application des politiques de rénovation et plan de construction), le Groupe BPCE ne fixe pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030. Néanmoins, les plans d'action ont été définis et mis en place au sein des établissements.

En 2025, la production de financement du groupe pour la rénovation énergétique de l'immobilier résidentiel s'est élevée à 1,2 milliard d'euros.

Agriculture

Actions et ressources :

Le Groupe BPCE a défini un plan d'action conciliant les enjeux liés au changement climatique, la durabilité de l'agriculture et de la viticulture en intégrant dans sa démarche les filières agricoles, viticoles et les autres acteurs de la chaîne de valeur (agrofourniture, transformation, distribution…).

Ce plan d'action encourage les initiatives en faveur de la sécurité alimentaire des territoires tout en préservant les revenus des agriculteurs et viticulteurs. Trois leviers sont mobilisés :

- Adapter les financements et les produits aux nouveaux enjeux ;
- Activer les synergies territoriales et sectorielles ;
- Former les conseillers bancaires pour accompagner les projets des agriculteurs de manière durable.

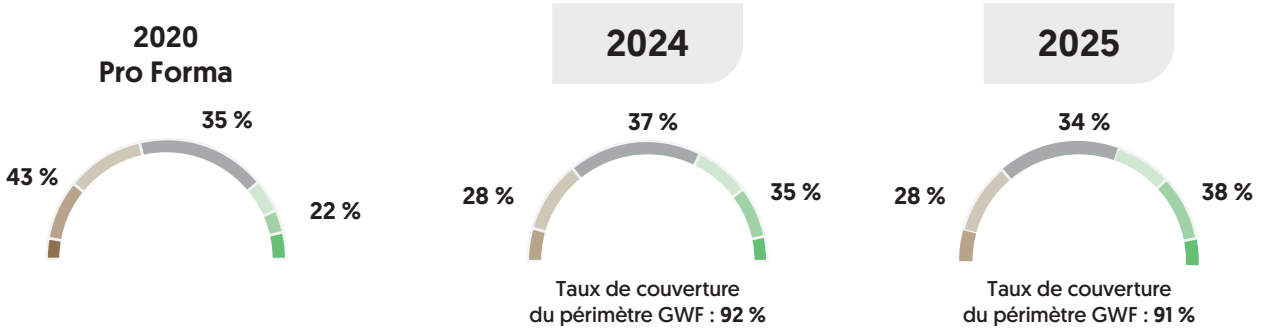
Description des progrès réalisés :

Le Groupe BPCE s'est notamment mobilisé en 2025 sur les enjeux de formation de ses conseillers bancaires et poursuit son déploiement en 2026 pour approfondir et renforcer son dialogue ESG et accompagner la transition des clients avec des solutions différenciées suivant les régions et filières.

Pilotage de l'évolution globale du portefeuille d'exposition à la grande clientèle de Natixis CIB

Sur la période 2020-2025, le pilotage actif des expositions de Natixis CIB montre une progression de la part des encours notés « vert moyen/vert foncé » dans la méthode Green Weighting Factor (GWF).

Évolution entre 2020 et 2025 du « color mix » de Natixis CIB (en base 100)



Les progrès réalisés grâce aux actions engagées par Natixis CIB reposent sur le développement de compétences et d'expertises dédiées, ainsi que sur le pilotage opérationnel continu en lien avec son ambition stratégique grâce à des moyens et outils clé : GWF, *Transition Plan Assessment,* offre produit de finance durable et conseil dédié à la transition. L'ensemble des leviers de dynamique de transition sont ainsi activés et pilotés : mix client/mix secteur, rythme de transition des clients, offre produit/service de finance durable, gestion active du portefeuille de financement.

Le plan d'action de Natixis CIB est défini et mesuré à l'aide de l'outil propriétaire Green Weighting Factor (GWF), qui permet de mettre en œuvre les leviers opérationnels suivants :

- Le refinancement de clients existants notés « vert moyen/vert foncé » ;
- Le financement de clients en transition (et dont la note GWF peut s'améliorer en conséquence) ;
- La grande sélectivité pour les nouveaux financements notés « brun » ;
- La réduction drastique des financements des clients dont le potentiel de transition est très limité.

En ce qui concerne plus particulièrement les progrès réalisés dans le cadre des trajectoires sectorielles, la publication périodique des trajectoires de décarbonation des secteurs les plus émissifs permet de constater l'effectivité des plans d'action et l'adaptation progressive de son modèle d'affaires. Le Groupe BPCE pilote les trajectoires de décarbonation des secteurs économiques les plus émissifs en gaz à effet de serre, qui ont été assorties de cibles exprimées en intensités d'émissions ou en valeurs absolues. D'une année sur l'autre, les émissions effectives de CO_2e calculées en intensités ou en émissions absolues permettent de s'assurer de l'adéquation des trajectoires des portefeuilles par rapport aux cibles et d'engager, le cas échéant, des actions correctrices. Ces actions peuvent être de différentes natures et comprennent, entre autres, une intensification du dialogue avec les clients des secteurs concernés ou le renforcement de l'offre de produits et de services visant à accompagner la transition des clients.

2.2.4.2.3 Activités d'assurance

Cibles

Avec le projet stratégique VISION 2030, BPCE Assurances s'engage à réduire de 50 %, l'empreinte carbone financée de ses investissements d'ici 2030, avec un point de passage à -40 % d'ici fin 2026. Cet objectif concerne le périmètre des actifs – actions et obligations d'entreprises détenues en direct, disposant de données carbone scopes 1 et 2 robustes.

Le choix de ce périmètre d'engagement est basé sur le Target Setting Protocol publié par la Net Zero Asset Owner Alliance, à laquelle BPCE Assurances a adhéré en 2022.

Par ailleurs ce nouvel objectif fait suite à l'atteinte des engagements du précédent plan stratégique (2021-2024) de BPCE Assurances :

- Réduire l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de ses portefeuilles d'obligations d'entreprises de 30 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2024 ;
- Réduire l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de ses portefeuilles d'actions détenues en direct de 50 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2029.

CEGC a également adhéré à cette Alliance, en 2023, et s'est fixé pour cible de réduire l'intensité carbone (scopes 1 et 2) de ses portefeuilles actions et obligations corporate de 50 % d'ici fin 2029.

Actions et ressources

Pour atteindre sa cible 2030 en matière de réduction des impacts climatiques de ses investissements, BPCE Assurances s'appuie sur un cadre ESG clair combinant, l'intégration des critères ESG dans l'analyse, la sélection et le pilotage de ses investissements, la mise en place de politiques sectorielles, l'engagement actionnarial.

Ces actions sont notamment suivies par :

- La mesure de l'empreinte carbone scopes 1 et 2 des portefeuilles d'investissement ;
- La détention d'un minimum de 25 % d'actifs durables[1] dans ses portefeuilles d'investissements. À fin 2025, les actifs durables représentant 21 % des encours en portefeuille.

Description des progrès réalisés

Les actions réalisées par BPCE Assurances en 2025, ont permis des progrès significatifs dans l'atteinte de ses objectifs de décarbonation des investissements. Une part de ces investissements vers des actifs durables soutient des secteurs clés pour la transition écologique et la réduction des impacts du changement climatique, notamment les énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments et les solutions de mobilité durable.

Ces progrès sont mesurés à l'aide de plusieurs indicateurs clés :

- L'empreinte carbone scopes 1 et 2 des investissements, dont la réduction est évaluée à 49 % à fin 2025 (vs 2020) ;
- La part des actifs durables en stock, qui s'élève à 21 %, soit 13,4 Md€ au 31 décembre 2025.

2.2.4.2.4 Activités de gestion d'actifs

Du fait du modèle d'affaires comprenant différentes sociétés de gestion, Natixis IM n'a pas à ce stade formalisé de plan de transition englobant les objectifs et les ambitions des sociétés de gestion de façon consolidée, mais contribue au plan de transition du Groupe BPCE au travers des stratégies mises en place par une partie de ses sociétés affiliées européennes. Celles-ci démontrent une ambition en matière de transition climatique avec des objectifs spécifiques et adaptés à leurs propres enjeux et à ceux de leurs clients. Ainsi, les différentes ambitions des sociétés de gestion en matière de transition peuvent se traduire par des objectifs de décarbonation ou d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, soit au niveau des fonds et mandats, soit au niveau de l'ensemble des portefeuilles d'une société de gestion.

Les sociétés de gestion européennes suivantes ont défini des objectifs de décarbonation ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris de leurs portefeuilles : Mirova, DNCA Investments[2], Ostrum AM, Vega IM[3], Dorval AM, AEW et Vauban IP.

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des approches spécifiques à leur nature d'actifs.

1 Sont notamment considérés comme actifs durables :

- Les investissements dans des titres d'entreprises, dont les obligations, obligations vertes, sociales et durables présentant un niveau significatif d'alignement à la taxonomie européenne ou disposant d'objectifs de décarbonation validés par la Science Based Targets initiative (SBTi), sous réserve du respect de seuils internes en matière d'intensité carbone, de performance environnementale, sociale et de gouvernance, ainsi que des politiques sectorielles ;
- Les obligations vertes, sociales et durables respectant également des seuils internes en matière d'intensité carbone, de performance environnementale, sociale et de gouvernance, ainsi que des politiques sectorielles, et dont l'utilisation des fonds est évaluée et validée par les gestionnaires externes ;
- Les fonds classés article 9 au sens du règlement SFDR.

2 Une marque de DNCA Finance.

3 VEGA Investment Solutions (anciennement VEGA IM) résulte, au 1er janvier 2025, de l'intégration au sein de société, des principales activités de gestion, de distribution et d'animation de l'offre de Natixis Investment Managers International, dédiées aux réseaux BPCE et à l'épargne salariale et retraite. Le plan de transition de VEGA IS est en cours de révision depuis l'intégration de NIM Solutions au 1er janvier 2025.

Cibles

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des objectifs de décarbonation ou d'alignement de leurs portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris[1] qui se déclinent comme suit, à fin décembre 2025[2] :

- **Sociétés de gestion engagées à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale en alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou ayant adopté des objectifs de décarbonation :**
  - Depuis sa création en 2014, Mirova s'est fixée comme objectif d'utiliser le levier de l'investissement pour le mettre au service des enjeux environnementaux. Son portefeuille est géré en visant l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris grâce à une stratégie d'investissement exigeante pour un total d'actifs de 33,3 milliards d'euros à fin septembre 2025 ;
  - DNCA Finance analyse la trajectoire climat de ses investissements depuis 2020 et a pris l'engagement[3], en 2021, de contribuer à rendre ses investissements compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. Le périmètre couvert par cet engagement représente 22,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2025 ;
  - **Ostrum AM** avait un total de 121 milliards d'euros d'actifs sous gestion soumis à un objectif de décarbonation à fin 2025 ;
  - **VEGA IM** avait pour objectif de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre de ses investissements à horizon 2030 (hors gestion conseillée premium), sur une base de départ à fin 2021 concernant 12,6 milliards d'euros de ses encours à fin 2024. Suite à l'absorption des portefeuilles de Natixis IM Solutions en 2025, le plan de transition de VEGA IS est en cours de redéfinition ;
  - **Dorval AM** a pour objectif, d'ici 2030, d'avoir à minima 80 % des encours des fonds (soit un objectif portant sur les 1,1 milliard d'encours à fin 2025) alignés sur une trajectoire 2 °C à horizon 2100. À fin décembre 2025, cet objectif est atteint, car la totalité des 9 fonds ouverts, représentant un total de 0,8 milliard d'euros de Dorval AM, sont compatibles avec l'objectif climatique fixé par l'Accord de Paris et enregistrent une augmentation de température inférieure ou égale à 2 °C à horizon 2100 ;
  - **AEW** suit la Stratégie National bas-carbone française et les différentes réglementations françaises en vigueur relatives à l'efficacité énergétique notamment le Décret Tertiaire. AEW a pris en 2024 un objectif de réduction d'au moins 40 % d'ici 2030, des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) de son portefeuille institutionnel en Europe par rapport à une année de référence par immeuble qui ne peut aller au-delà de 2010 et vise à poursuivre cette réduction à 60 % d'ici 2050. Le portefeuille AEW France ainsi piloté s'élève à 20 milliards d'euros (sur un total de 21,3 milliards d'euros, soit 94 % des actifs en valeur d'expertise des actifs immobiliers gérés en France en 2024[4]) ;
  - **Vauban Investment Partners (IP),** depuis 2022, s'engage à aligner sa stratégie d'investissement sur l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici à 2050. Cet engagement porte sur l'ensemble du portefeuille pour un total d'environ 10 milliards d'euros d'actifs fin 2025. 67 % des encours sont alignés avec cet objectif.

D'autres sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont défini des approches spécifiques à leur nature d'actifs.

Par exemple, **Naxicap** intègre depuis 2023 dans les pactes d'actionnaires signés avec les sociétés dans lesquelles ses fonds investissent une clause spécifique de durabilité qui permet notamment de définir des cibles de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements.

Ossiam propose une gamme de fonds « PAB » *(Paris-Aligned Benchmark)* qui appliquent des critères stricts d'exclusion sur des secteurs à forte intensité carbone et qui s'engagent à une réduction annuelle de l'intensité carbone de 7 % en moyenne. Ces fonds ont un objectif de contribution à la neutralité carbone mondiale à horizon 2050.

Actions et ressources

Face aux enjeux de la transition climatique, ses risques et ses opportunités pour les investisseurs, la plupart des sociétés de gestion européennes de Natixis IM intègre l'enjeu du climat dans leur produits, politiques et processus d'engagement.

- **Produits** : offre de produits et services de transition, portant sur des objectifs de décarbonation, des thématiques de transition ou solutions aux enjeux climatiques. Ainsi les encours en obligations durables (GSSS bonds) totalisaient 51,2 milliards d'euros, les encours labelisés (ISR, Greenfin, Finansol…) totalisaient 132,8 milliards d'euros, et les encours relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR[5] totalisaient 541,8 milliards d'euros, soit 41 % du total des actifs sous gestion à fin décembre 2025.

Les sociétés peuvent également développer des stratégies dédiées à la décarbonation, telle qu'Ostrum AM qui a travaillé en 2025 à la structuration et au déploiement d'une gamme entière de produits centrés sur la transition en définissant notamment deux stratégies Transition sur les classes d'actifs actions et obligations. Certains produits adoptent une double approche climatique et sociale tel que le fonds **Ostrum Climate And Social Impact Bond**, qui a pour ambition d'investir dans une transition juste, c'est-à-dire une transition vers un monde à faible intensité de carbone qui respecte l'environnement et la biodiversité, tout en étant socialement et territorialement inclusive.

- **Politiques et standards minimaux :** les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans les actifs cotés[6] et non cotés[7] ont mis en place des standards minimaux avec l'objectif de réduire leur exposition à des secteurs fortement exposés aux risques climatiques.
- **Processus d'engagement :** les thématiques d'engagement peuvent inclure :
  - Encourager la transparence via la publication des performances environnementales de l'entreprise et son exposition aux risques climatiques,
  - La mise en place d'une stratégie climat et de cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris,
  - Améliorer la gestion des risques climatiques et encourager l'engagement pour une transition énergétique.

En outre, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM spécialisées dans la gestion d'actifs non cotés sont aussi particulièrement actives dans le dialogue avec les sociétés de leurs portefeuilles.

1 Limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C, par rapport au niveau préindustriel.
2 A l'exception de Vauban IP et d'AEW pour lesquels les données sont calculées au 31/12/2024 du fait de la typologie de classe d'actifs de ces sociétés de gestion, ne permettant de collecter et calculer ces données qu'en 2025 pour l'année 2024.
3 Hors expositions sur les émetteurs publics et souverains.
4 AEW est une société de gestion immobilière. La typologie de cette classe d'actifs ne permet de restituer des données qu'après une évaluation spécifique. La prochaine évaluation sera effectuée en 2026 sur base des données à fin 2025.
5 Les produits « Article 8 » du règlement *Sustainable Finance Disclosures Regulation* (SFDR) déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux, les produits « Article 9 » présentent un objectif d'investissement durable.
6 Exclusion du charbon (Ostrum AM, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Ecofi et Vega IS), du pétrole et gaz non conventionnels (Ostrum AM, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM et Ecofi) et des combustibles fossiles conventionnels (Ecofi, Thematics AM et Mirova).
7 Exclusion du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels et des combustibles fossiles conventionnels (Flexstone, Naxicap, Seventure, Vauban IP et AEW). Face aux enjeux de la transition climatique, ses risques et ses opportunités pour les investisseurs, la plupart des sociétés de gestion européennes de Natixis IM intègrent l'enjeu du climat dans leur produits, politiques et processus d'engagement.

Description des progrès réalisés

Les sociétés de gestion de Natixis IM ont poursuivi la mise en œuvre de leurs politiques de décarbonation en 2025 tel que présenté au regard des cibles.

Par ailleurs Natixis IM a mis en place un nouveau modèle opérationnel avec les sociétés de gestion affiliées et a lancé un groupe de travail sur la transition, regroupant différents experts au sein de ses sociétés de gestion. Les objectifs de ce groupe sont d'établir une vision stratégique commune de la transition et des gammes de fonds de transition, partager des outils et ressources soutenant les actions d'implémentation locales, et définir des standards minimaux pour les fonds de transition.

2.2.4.3 Planification financière du plan de transition

La mise en œuvre du plan de transition est soutenue par une planification financière.

S'agissant de l'accompagnement de la clientèle des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique, le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe a pour ambition d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à horizon 2026.

S'agissant de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de transition et de décarbonation, le groupe a pour objectif de mobiliser 5 milliards d'euros de financements à horizon 2026.

S'agissant des trajectoires sectorielles de décarbonation du groupe, la planification financière a été établie en s'appuyant sur les deux éléments suivants :

- Une méthodologie de calcul des trajectoires qui instaure un lien entre l'évolution des encours de financement de la chaîne de valeur considérée et les émissions de gaz à effet de serre des contreparties du secteur concerné ;
- Une évolution de la nature et des montants des encours de financement par secteur, qui dépend de leur répartition entre les actifs ou les contreparties qui favorisent l'atteinte des objectifs fixés à 2030 et ceux qui s'en écartent.

À titre d'illustration, si sur le secteur pétrole et gaz, la trajectoire est basée sur une réduction des encours de financement, à l'inverse sur le secteur de la production d'électricité une augmentation de la production nouvelle relative aux financements d'énergies renouvelables est planifiée. Cette augmentation est pilotée grâce à la mise en place d'un indicateur de progression de la production nouvelle (+ 15 % à horizon 2026).

Par ailleurs, l'augmentation de la production nouvelle de financement relative à des actifs ou des contreparties ayant engagé leur transition permet de favoriser la structuration d'émissions obligataires dédiées à la thématique du développement durable. Le programme de refinancement permet un apport de liquidité, nécessaire aux ressources de financement prévues dans le cadre de la planification financière.

Cette planification financière est revue de façon périodique au sein de comités de pilotage par métiers ou par thématiques. Les réalisations des métiers en fonction des leviers et des actions identifiés sont alors analysées. L'efficacité de ces actions par rapport à l'ambition fait l'objet d'une analyse d'écart. Les résultats de cette analyse sont présentés au comité stratégique de transition environnementale qui décidera des éventuelles actions à mettre en place afin que le plan de transition soit conforme à la prévision qui a été faite dans le cadre de la déclinaison de la stratégie commerciale ci-dessus énoncée.

Concernant plus spécifiquement les trajectoires sectorielles de décarbonation, une synthèse des progrès réalisés (telle qu'exposée ci-avant dans le cadre de l'exigence de publication - section 2.2.4.2.2 *Activités de financement*) fait l'objet d'une présentation au comité stratégique de transition environnementale.

2.2.5 (E1-1-16h et ESRS 2 SBM-3) Un plan de transition intégré au sein de la stratégie commerciale

Face à l'urgence climatique, l'ambition du groupe est de mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique. La démarche « Impact Inside » permet aux métiers d'intégrer dans leur stratégie commerciale des leviers et des actions qui participent au plan de transition. Celui-ci est décliné par principaux segments de clientèle, en s'appuyant sur le modèle coopératif décentralisé du groupe.

2.2.5.1 Accompagner les clients particuliers

Dans la rénovation énergétique

Le Groupe BPCE est un acteur majeur du logement : en termes d'immobilier résidentiel, il finance un logement sur quatre en France[1]. L'accompagnement de la réduction des émissions de gaz à effet de serre des clients particuliers est étroitement lié à l'amélioration de la performance énergétique des logements, levier essentiel pour améliorer la qualité de vie, le pouvoir d'achat et préserver la valeur du patrimoine.

Pour rendre l'Impact accessible à tous, une sensibilisation massive des clients est organisée. Pour favoriser la rénovation énergétique, le Groupe BPCE propose des solutions de financement et mobilise son rôle d'opérateur, de tiers de confiance, ainsi que ses partenariats :

- En proposant à ses clients l'utilisation de l'application « Conseils et Solutions Durables » présente sur les applications digitales à disposition des clients. Elle permet de calculer simplement son empreinte carbone, mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, leur transition vers une mobilité décarbonée ou pour choisir des solutions d'épargne verte. Cette application a enregistré 6,6 millions de visiteurs uniques depuis son lancement ;
- En accompagnant ses clients porteurs de projet immobilier, pour les logements individuels et les copropriétés. Plusieurs prestations et parcours sont proposés :
  - bilan énergétique,
  - recherche de subventions,
  - garantie de bonne fin des travaux,
  - financements adaptés à chaque situation (prêt éco-PTZ dédié, prêt à Impact, préfinancement des subventions, prêt collectif dédié), partenariats établis ou en test avec des spécialistes de la rénovation (dont Cozynergy, Leroy Merlin) ;
- En augmentant le montant annuel de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers. Le plan d'action décliné par tous les établissements du groupe permettra d'augmenter la production de financement des travaux de rénovation énergétique pour qu'elle atteigne 1 milliard d'euros annuel à horizon 2026.

Par ailleurs, au sein de l'offre d'assurances Multirisques Habitation, afin de favoriser la transition climatique du secteur de l'habitat par la réduction des émissions de gaz à effet de serre des clients particuliers, BPCE Assurances inclut l'assurance des constructions durables et du matériel de production d'énergie renouvelable.

En 2025, BPCE Assurances a déployé une remise tarifaire sur les contrats Habitation (remise Transition Écologique et Climatique) dont l'objectif est d'encourager et de récompenser les comportements écoresponsables autour de l'habitat. En particulier, cette remise tarifaire s'applique pour les logements bénéficiant d'un DPE A ou B mais aussi dans le cas de travaux d'amélioration énergétique avec un prêt personnel rénovation énergétique ou un éco-prêt à taux zéro (avec une banque du Groupe BPCE).

Dans la mobilité douce

La transition vers les mobilités « bas-carbone » constitue l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique.

Le Groupe BPCE a adapté sa stratégie commerciale et ses offres pour accompagner ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau contexte :

- Un prêt « Véhicule propre » a été élaboré pour identifier et répondre aux besoins de financement des véhicules « propres », soit, selon la règlementation, les véhicules électriques et hybrides rechargeables émettant moins de 50g de CO_2e/km ;
- Une offre de crédit à la consommation dénommée « Prêt vert » pour acquérir un véhicule électrique est proposée par BPCE Financement ;
- Des offres d'assurance Auto, distribuées par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dédiées aux véhicules « propres » (hybrides, électrique, GPL) qui émettent moins de 50g de CO_2e/km avec un avantage tarifaire spécifique (jusqu'à - 10 %) et aux petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres) ont été mises en marché ;
- Des offres d'assurance ont été déployées pour accompagner l'acquisition de moyens de « mobilités douces » (trottinette, vélo électrique, gyropode…) au sein du contrat Multirisque Habitation ;
- Enfin, l'application « Conseils et Solutions Durables » propose aux clients un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des Zones à Faibles Émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité moins émissive, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance de ces véhicules.

Dans la remise en état après sinistres

Lors de la gestion de sinistres, BPCE Assurances développe une approche écoresponsable.

En cas de sinistre automobile, elle se traduit par la mise en œuvre prioritaire de la réparation et de l'utilisation des pièces de réemploi plutôt que par l'utilisation de matériaux neufs permettant, grâce à un allongement du cycle de vie des produits, une réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Dans cet objectif, BPCE Assurances anime et implique ses réseaux de prestataires (garages et experts) depuis plusieurs années à partir d'indicateurs de pilotage détaillés. Le taux de réparation et pièces de réemploi pour les sinistres collision a atteint 32,1 % au 31 décembre 2025 (vs 29,7 % au 31 décembre 2024), pour un objectif supérieur à 30 % à fin 2026.

Pour les sinistres habitation, des travaux sont menés pour mettre en place des processus de réparation « bas-carbone » afin de favoriser l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire et de produits fabriqués à partir de matières premières biosourcées. En particulier, BPCE Assurances a développé l'utilisation des peintures biosourcées avec ses réseaux d'artisans partenaires.

1 Part de marché 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).

Via des produits d'épargne dédiés

En proposant des produits d'épargne dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de projets locaux pour la transition écologique, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne permettent à tous leurs clients particuliers de prendre part efficacement à cet objectif commun. Le dispositif de fléchage des produits d'épargne bancaire « Verts » permet de justifier l'affectation des fonds collectés sur le CODEVair, le CSL Vert, le CATVair et le CATVert, ainsi que les 10 % des fonds collectés sur les Livret de Développement Durable et Solidaire, vers des univers de financement contribuant à la transition énergétique et environnementale : rénovation énergétique, mobilité « bas-carbone », transition d'activité, énergies renouvelables ou constructions immobilières aux derniers standards de performance énergétique.

2.2.5.2 Accompagner les besoins des clients personnes morales dans l'évolution des modèles d'affaires

Le Groupe BPCE accompagne la transition des modèles d'affaires des PME aux plus grandes entreprises internationales en mesurant l'empreinte en termes d'émissions de gaz à effet de serre de ses financements et en développant une analyse extra-financière grâce à l'instauration d'un dialogue permanent avec ses clients sur les enjeux environnementaux.

En d'autres termes, et de façon plus détaillée, il s'agit de :

- Établir un lien entre crédit et émissions de gaz à effet de serre, en évaluant les possibles impacts climatiques des activités de financement. À cette fin ont été déployés des outils et méthodes s'appuyant sur le cadre méthodologique de référence défini dans les travaux de la Net Zero Banking Alliance et relevant de l'analyse de la performance climatique via la colorisation (Green Weighting Factor) des secteurs et des contreparties ;
- Engager un dialogue permanent avec les clients sur ces enjeux afin de les accompagner sur les sujets de transition environnementale et intégrer dans l'analyse les risques et opportunités relatifs à cette transition, en fonction de leur taille et secteur d'activité. Cette action s'appuie sur les « dialogues ESG », l'exploitation des rapports et données extra-financières, ainsi que l'acquisition de données.

Le plan de transition permet l'accompagnement des clients entreprises et investisseurs à travers l'adaptation de la stratégie commerciale des différents métiers du groupe sur quatre axes ; l'analyse des plans de transition des clients, l'adaptation de l'offre de produits pour la clientèle des entreprises, l'adaptation de l'offre de produits pour la clientèle des investisseurs, et la transition vers des solutions « bas-carbone ».

Une stratégie commerciale qui s'appuie sur l'analyse des plans de transition

La réduction des émissions financées du Groupe BPCE repose essentiellement sur celle de ses clients. Ainsi, la stratégie commerciale est enrichie par le développement d'outils d'analyse détaillée des trajectoires et des plans de transition de clients du groupe. A date, cette analyse porte essentiellement sur les trajectoires réalisées et publiées par les plus grands clients. Pour l'ensemble des clients, des outils spécifiques sont progressivement déployés, en tenant compte de leur taille et de leur secteur d'activité.

Les actions des clients du groupe sont évaluées dans le cadre d'échanges réguliers qui permettent d'identifier les risques liés au changement climatique et les opportunités d'accompagnement en matière de solutions de financement et d'investissement. Une attention particulière est portée sur les plans d'action et les réalisations mis en œuvre afin de réduire l'intensité et les émissions absolues des gaz à effet de serre par rapport à la courbe scientifique de décarbonation spécifique du secteur considéré.

Natixis IM : Outil d'Évaluation du Potentiel de Transition des entreprises et des émetteurs

Concernant la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans le cadre du déploiement de son plan stratégique 2030, Natixis IM et ses sociétés affiliées[1] ont conduit de nombreux travaux sur la transition et ont renforcé leur méthodologie interne d'analyse de crédibilité des plans de transition des entreprises investies. Au niveau de Natixis IM, un groupe de travail sur la transition a été créé conjointement avec les sociétés de gestion afin de définir les principes clés relatifs aux stratégies d'investissement sur la transition et aux thématiques de transition, diffuser les méthodologies d'analyse des plans de transition ainsi que les indicateurs prospectifs à prendre en compte afin de construire une stratégie d'investissement robuste. En ce sens, plusieurs sociétés de gestion européennes de Natixis IM disposent déjà ou sont en train de mettre en place une méthodologie interne d'analyse des plans de transition des modèles d'affaires des entreprises en portefeuille, et évaluent les potentiels de transition parmi d'autres critères de durabilité intégrés dans leur processus de prise de décision d'investissement.

À titre d'exemple, dans le cadre des nouvelles missions de la Direction des Transitions Durables, Ostrum AM a entamé fin 2024 une analyse de ses portefeuilles sur la base du *Net Zero Investment Framework* (NZIF) développé par l'*Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC). Dans ce contexte, Ostrum AM a développé deux méthodologies propriétaires, visant à démontrer la cohérence des plans de transition des émetteurs avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris :

- une méthodologie de notation quantitative propriétaire lui permettant de classer les émetteurs corporatifs dans l'une des cinq catégories de l'échelle de maturité climatique définie par le NZIF ;
- une méthodologie d'analyse qualitative propriétaire, le score CSA *(Climate Strategy Assessment)* pour les émetteurs climatiques à fort impact. Cette méthodologie évalue la capacité et la volonté d'une entreprise à opérer la transition. Elle s'articule autour de trois piliers : l'ambition, la mise en œuvre et la gouvernance. En replaçant l'entreprise dans son contexte, les analystes évaluent les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés, les moyens qu'elle se donne pour les atteindre et la manière dont elle s'organise (alignement des intérêts).

1 DNCA Finance, Thematics AM, Mirova, Dorval AM et Ostrum AM.

Une stratégie commerciale basée sur une offre de produits adaptés au contexte de transition pour la clientèle des entreprises

Pour la Banque de proximité

Pour accompagner ses clients dans la transition environnementale, et notamment climatique, une organisation permettant de mieux incarner le Green Business et d'animer une communauté de référents et experts locaux Green Business au sein de chaque établissement des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été mise en place. Cette organisation permet de concentrer l'expertise et ainsi de mieux servir les entreprises clientes en leur proposant des produits adaptés concernant la rénovation énergétique, la mobilité durable, la transition d'activité et le recours aux énergies renouvelables.

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de transition et de décarbonation, le groupe **a pour objectif de mobiliser** 5 milliards d'euros de financement à horizon 2026. Cet accompagnement s'articule au travers de différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, **accélération de la production de financements dédiés**. Il s'appuie également sur le déploiement de solutions globales associant des partenaires dont Naldéo pour des travaux d'optimisation énergétique et d'expertise de la transition hydrique, SAMI pour la réalisation d'un bilan carbone et l'élaboration d'un plan de décarbonation, Économies d'énergies pour faciliter la recherche de subventions et Opera pour la souscription et la gestion des contrats d'énergie.

Pour le pôle SEF

Le groupe mobilise les expertises en financement et en conseil du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) pour accompagner ses clients dans la réalisation de leurs projets concourant à l'atténuation du réchauffement climatique. Cet accompagnement se réalise via une gamme de produits adaptés, distribués par les réseaux.

Concernant les sujets de mobilité :

- Plusieurs solutions permettent à la clientèle entreprise de réduire l'impact environnemental de son parc automobile en favorisant les alternatives vertes. Ces dernières peuvent être financées en crédit-bail mobilier ou location longue durée (incluant conseils car policy, prestations écoconduite, gestion de parc connecté et autopartage) ;
- BPCE LEASE accompagne également l'adoption de véhicules lourds moins émissifs avec des offres de crédit-bail adaptées à la grande variété de véhicules et d'usages (camions, bus et cars, engins de travaux publics) ;
- BPCE Equipment Solutions s'engage activement en faveur des transports à faibles émissions au niveau mondial, en finançant des chariots élévateurs électriques, des camions au GNL, des e-bus et des systèmes de transport public. BPCE ES propose également des solutions de leasing complètes pour les bornes de recharge de véhicules électriques, intégrant le matériel, les services et la maintenance.

En matière de rénovation énergétique :

- Les entreprises sont accompagnées dans la recherche de performance énergétique de leurs bâtiments et équipements professionnels dans le cadre d'un partenariat avec Altérea, ingénieriste de l'énergie et du bâtiment, et une gamme complète de solutions locatives mobilières et immobilières (BPCE Lease) ;
- Par ailleurs, BPCE Solutions Immobilières propose une expertise tertiaire dédiée aux bureaux en s'appuyant sur une grille d'évaluation de la performance environnementale du bâtiment ;
- Pour l'octroi de financements ou de contrats de crédit-bail immobilier, une méthodologie de *scoring* groupe est utilisée pour apprécier la durabilité du bâti, piloter l'activité et accompagner la clientèle dans la rénovation de celui-ci (SOCFIM & BPCE Lease). En complément, la rénovation du bâti est un des axes majeurs du plan stratégique VISION 2030 de SOCFIM ;
- En adhérant au GreenHub Réseaux de Natixis, SOCFIM renforce ses connaissances ESG pour proposer des financements valorisant la politique RSE de sa clientèle et la démarche de durabilité des projets immobiliers qu'elle entreprend.

Afin de coordonner l'évolution de cette offre de produits et services, le pôle SEF a structuré les programmes Lease Impact de BPCE LEASE et Care & Dare de BPCE Equipement Solutions.

Dans un contexte de changement de paradigme économique, réglementaire et de hausse des coûts de l'énergie, le leasing représente un potentiel de développement significatif au service de la transition environnementale en apportant des solutions de financement multiples, adaptées au besoin du client (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location longue durée, location opérationnelle informatique (LOI), financement de projet).

Pour Natixis CIB

Natixis CIB accompagne ses clients avec des solutions de financement, de conseils et d'investissement dans les différentes étapes de leur transition écologique et énergétique. Elle intervient à la fois comme conseil et comme partenaire financier privilégié dans :

- Le retrait ou le désinvestissement des activités les plus émissives en gaz à effet de serre ;
- La diversification de leurs activités pour accroître la part de celles qui sont durables et/ou qui contribuent à la transition (émissions évitées) ;
- La décarbonation intrinsèque des processus d'approvisionnement et de production industriels ;
- La séquestration de carbone (solutions basées sur la nature ou sur des solutions technologiques de stockage) après avoir priorisé l'application des leviers de décarbonation précédents ;
- La gouvernance et la prise en compte des enjeux de transition dans leurs pilotages.

Natixis CIB : soutenir la transition des clients

Évaluation systématique du plan de transition du client

4 piliers clés d'analyse

1) Stratégie et vision
2) Ambition
3) Action et préparation
4) Gouvernance et reporting

Une classification des clients des secteurs clés :

1) À supporter
2) À accompagner
3) À surveiller
4) À questionner

Des co-bénéfices

- Collecte de données ESG clés sur les clients et secteurs
- Dialogue stratégique client approfondi et prospectif tourné vers l'adaptation de leur modèle d'affaires

Evaluation des risques financiers associés aux enjeux matériels de transition

Offre dédiée de conseil ESG / sustainability / transition

Partenaire financier de tous les leviers de transition de nos clients

Sortir

- M&A (achat ou vente)
- Gestion de la sortie de certaines activités (vente, démantèlement, garanties)

Diversifier

- Financement d'actifs réels Solutions innovantes (dont PPA)
- Marchés de capitaux, conseil, introduction en bourse, M&A, financements structurés d'acquisition

Décarboner

- Couverture physique et de marché sur les marchés de l'électricité et des métaux critiques
- Financement d'actifs réels

Financements fléchés et labellisés (prêts long terme, DCM) :

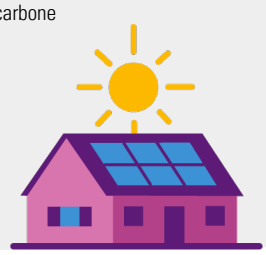
- Rénovation/transformation d'actifs, nouveaux actifs, efficacité énergétique, nouveaux processus, nouvelles technologies, changement de matières premières

Compenser

- Solutions bas-carbone, solutions fondées sur la nature / ressources naturelles
- Séquestration et stockage de carbone

Permettre/ Solutions bas-carbone (scope 4)

- Produits de financement « Green enabling »
- Financement et trading de commodités critiques



Expertises

Une approche en chaîne de valeur de la décarbonation des secteurs de l'énergie, du transport, des bâtiments et de l'industrie lourde appelant :

Une couverture corporate étendue incluant des producteurs d'énergie indépendants, des *utilities* en transition, des équipementiers, des fournisseurs de technologies innovantes et de services

Une expertise et un positionnement ancré dans :

- Structuration de financements durables
- Énergies renouvelables et nouvelles frontières des infrastructures électriques
- Gestion d'énergie et stockage
- Nouvelles énergies : hydrogène, bioénergies, carburants alternatifs e-fuels et SAF (carburants d'aviation durables)
- Nucléaire, SMR (petits réacteurs nucléaires modulaires)
- Métaux critiques
- Stratégie d'autonomie énergétique
- Capacités de couvertures physiques et de marché
- Trading de commodités critiques et de transition
- Comptabilité carbone (Scopes 1, 2, 3 et 4)
- Modélisation de scenario climat

Une stratégie commerciale basée sur une offre de produits adaptés au contexte de transition pour la clientèle des investisseurs

Afin d'accompagner les clients investisseurs dans leurs objectifs de contribution à la transition vers une économie bas-carbone, les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des produits (fonds et mandats) ayant des objectifs de décarbonation ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Par ailleurs, certains des produits gérés par les sociétés de gestion de Natixis IM investissent dans des solutions contribuant positivement à l'atténuation ou à l'adaptation climatique, tant sur les marchés cotés, par le biais d'obligations vertes par exemple, que sur les marchés privés.

Différentes sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont également développé des outils analytiques pour accompagner les clients dans le diagnostic de leur portefeuille et le calcul de métriques liées au climat ou à la transition.

Une stratégie commerciale basée sur une logique de transition vers des solutions bas-carbone

Concernant Natixis CIB, la stratégie commerciale mise en place se concrétise par une réallocation progressive des portefeuilles. Le Green Weighting Factor permet de constater la transition progressive du portefeuille de financement engagée depuis 2018. Les encours de financement sur les contreparties les plus émissives se réduisent au profit des expositions sur les contreparties les moins émissives dans chaque secteur. Cette stratégie se traduit également par une augmentation significative et continue des encours liés au financement des énergies renouvelables et décarbonées dans le bilan par rapport au poids des financements accordés aux actifs ou aux contreparties relevant du secteur des énergies fossiles.

En conséquence, Natixis CIB a fortement réduit son exposition aux énergies fossiles depuis 2017 en (i) diminuant son exposition aux sous-secteurs les plus impactants pour l'environnement (production/exploration de pétrole et gaz, projets exclusivement pétroliers, exclusion du financement du gaz de schiste), (ii) réallouant une partie des expositions sur les actifs gaziers considérés comme nécessaires à la décarbonation de certaines zones géographiques et à la sécurité énergétique à court terme et (iii) en rationalisant son portefeuille financement du négoce d'énergie (Commodity Trade Finance Energy) en finançant moins de produits pétroliers et plus de gaz et de matières premières agricoles et/ou métaux de la transition. Cette stratégie s'appuie sur une organisation robuste et des équipes expertes dédiées et transversales partenaires de l'ensemble des métiers, en particulier le Green & Sustainable Hub (GSH) et l'équipe Energy Transition & Natural Resources (ETNR).

ETNR, symbole de la transition de Natixis CIB vers une économie bas-carbone

Créée dès 2020, l'équipe **Energy Transition & Natural Resources** (ETNR) soutient le développement des entreprises de **nouveaux secteurs essentiels à la transition énergétique** tels que l'hydrogène vert, les bioénergies, les carburants durables pour l'aviation, le stockage par batterie, le nouveau nucléaire ou les technologies de capture et stockage du carbone, tout en continuant d'accompagner l'ensemble du secteur énergétique (électricité renouvelable et/ou conventionnelle, réseaux d'électricité, pétrole et gaz) et le secteur mines et métaux dans leurs efforts de transition ou leur contribution directe à la transition.

L'équipe ETNR – aux côtés des équipes métier de Natixis CIB (conseil, M&A, financement, marché de capitaux, *coverage*) et des réseaux du Groupe BPCE – accompagne ses clients dans leur développement en les aidant à lever des capitaux sur les marchés et à financer des projets d'aide à la décarbonation. En complément, l'équipe déploie des stratégies dédiées sur les batteries et les métaux critiques, essentiels au stockage et à la production d'énergie renouvelable et au transport décarboné, et étend son expertise à toute la chaîne de valeur de l'énergie bas-carbone (équipementiers, constructeurs, exploitants, prestataires de services, fournisseurs d'électricité et molécules vertes, traders…). À titre d'illustration, Natixis CIB soutient le développement de la chaîne de valeur *midstream* et les industriels du secteur en Europe en finançant des *gigafactories*.

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE, et dans le but d'accompagner notre clientèle dans certains secteurs stratégiques liés à la souveraineté, Natixis CIB a créé début 2025 l'industry group Food, Agri & Natural Capital au sein de l'équipe ETNR. Cet industry group a pour but de développer notre expertise sur le secteur et d'accompagner nos clients, y compris face aux enjeux de changement climatique, de déforestation, de souveraineté alimentaire et de démographie. Le rattachement à ETNR reflète les complémentarités avec les secteurs existants autour de thématiques et chaines de valeur communes : agri/bioénergies, crédits carbones, ou transitions plus globalement.

2.2.5.3 Impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables

Le Groupe BPCE finance des actifs de production d'énergies bas-carbone via des financements de projets ENR de toutes les tailles et le financement d'entreprises spécialisées dans les ENR. Les encours du Groupe BPCE sur les énergies renouvelables s'élèvent à 17 milliards d'euros en 2025. Le portefeuille est concentré sur le solaire (51 %) et l'éolien (29 %).

Le projet stratégique VISION 2030 a fixé l'objectif d'augmenter la production nouvelle des financements ENR de l'ordre de 15 % sur la période 2024-2026 par rapport à la période 2021-2023. En mettant en oeuvre son objectif de production nouvelle de financements, le groupe estime avoir un impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables. Fin 2025, la production nouvelle cumulée des deux années 2024 et 2025 dépasse celle des trois années de référence.

Le Groupe BPCE se positionne comme troisième arrangeur mondial[1]. La complémentarité entre les entités du groupe permet d'accompagner différentes tailles d'entreprises et de projets au niveau territorial, au niveau national, et à l'international.

1 #3 Global Green, Sustainability-Linked Loan Coordinator by deal number, 2025 (Dealogic).

En 2025, Natixis CIB a plus que doublé ses financements dans les projets d'énergies renouvelables par rapport à 2021 et les énergies renouvelables ont représenté 95 % des nouveaux financements d'infrastructures dans le secteur de la production électrique.

Au plan national, pour des opérations d'une taille significative, l'association des expertises et des ressources de la Natixis CIB, de BPCE Energeco, des Caisses d'Epargne et du Fonds de Dette Transition Énergétique Caisse d'Epargne est clé pour arranger ce type de financement.

Pour des dossiers de taille intermédiaire au niveau territorial, le Groupe BPCE s'appuie également sur les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, le Crédit Coopératif, la Banque Palatine ainsi que sur l'expertise de BPCE Energeco, filiale de BPCE Lease, au sein du pôle Solutions et Expertises Financières de BPCE. Dédiée au financement des énergies renouvelables depuis 2003, cette entité accompagne les différents établissements du groupe dans le financement des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

2.2.6 Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique

2.2.6.1 Gestion des risques liés au changement climatique

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des Risques ESG coordonne le renforcement progressif du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un plan d'action dédié, en ligne avec le programme Impact Inside et les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du projet stratégique VISION 2030. L'exécution de ce plan d'action est suivie par le comité risques ESG et le comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Ce programme est détaillé dans la section 1.4.4.2 *Principales caractéristiques de la gestion des risques ESG.*

Activités de financement

Risques de crédit

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Les politiques sectorielles ESG font l'objet d'une description détaillée en section 2.2.3 *(E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de celui-ci.*

Dialogue stratégique ESG avec les clients entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banque de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux (climat et biodiversité), sociaux et de gouvernance. Les enjeux ESG abordés dans ce dialogue stratégique concernent l'atténuation du changement climatique mais aussi l'adaptation à celui-ci. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Notation des risques ESG des contreparties/opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME/ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG.

Par ailleurs, le score Green Weighting Factor attribué à la contrepartie et à la transaction (dans le cas des financements dédiés) est également intégré au dossier d'octroi. Ce dispositif est aujourd'hui déployé au sein de Natixis CIB mais également au sein de CEGC et de plusieurs filiales du pôle SEF.

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faîtier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Au sein de Natixis CIB, la démarche d'analyse des risques extra-financiers est déployée progressivement sur l'ensemble des principales contreparties de Natixis CIB. Cette analyse s'appuie sur le processus d'entrée en relation qui intègre un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG applicables et une évaluation des controverses associées au client. Lors du processus d'octroi ou de revue annuelle, ces éléments sont complétés par l'évaluation des risques climatiques et environnementaux, qui s'intègre à l'analyse détaillée des risques ESG auxquels le client est exposé. L'ensemble des éléments est restitué au travers d'une opinion sur les risques ESG intégrée au dossier présenté en comité de crédit.

Principes de l'Équateur (Natixis CIB)

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, et de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO_2e d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Analyse des controverses ESG

Dans le cadre des *due diligence* réalisées à l'entrée en relation sur sa clientèle Grandes Entreprises et dans le suivi de ses clients en portefeuille, Natixis CIB prend en compte les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer, en particulier concernant les enjeux ESG. En cas de risques significatifs, le Groupe BPCE analyse et gère les risques associés. Dans certains cas, le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

Le Groupe BPCE a engagé des travaux visant à étendre cette démarche à l'ensemble des entités du Groupe BPCE de manière adaptée à leur contexte opérationnel et à leur portefeuille client.

Risques financiers et de marché

Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les *due diligence* réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

Risques de marché

Natixis CIB a mis en place un dispositif de suivi de ses principales expositions au marché par sous-jacent, secteur ou zone géographique. Les expositions au risque de marché sont surveillées par une notation des contreparties visant à mettre en évidence la concentration potentielle des risques. A date, aucune concentration significative liée à des critères ESG n'a été relevée dans le contexte des risques de marché à court, moyen ou long terme.

Des travaux complémentaires sur des scénarios de stress sont en cours pour enrichir l'évaluation et le suivi des risques ESG dans les portefeuilles de négociation.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont traités dans la section 1.4.4.2 *Principales caractéristiques de la gestion des risques ESG*.

Dispositif propre aux activités d'assurances et de gestion d'actifs

Risques liés aux activités d'assurance

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, BPCE Assurances accorde une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques environnementaux, dans son dispositif de gestion des risques.

En conformité avec les réglementations en vigueur, BPCE Assurances intègre les risques environnementaux à chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

Les risques environnementaux climatiques et non climatiques sont intégrés dans une cartographie des risques propre à l'assurance en distinguant notamment les risques physiques et de transition d'une part et les horizons à court, moyen et long terme d'autre part. La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par BPCE Assurances, qui intègre progressivement le concept de double matérialité.

Activités d'assurance-vie

Les risques financiers induits par l'exposition du portefeuille d'investissement sont évalués selon plusieurs approches.

BPCE Vie et BPCE Life, dans le cadre de l'ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment),* intègrent des stress tests climatiques réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité au risque de transition.

En parallèle de cet exercice, différents types de travaux sont menés, parmi lesquels :

- Climat :
  - Analyse de la résilience des différents secteurs représentés dans le portefeuille obligataire détenu en direct à différents périls climatiques (sécheresse, inondation, etc.), en cohérence avec les scénarios définis par le GIEC,
  - Analyse de l'exposition du portefeuille obligataire au risque de transition sur la base de la notation des émetteurs définie selon l'approche Carbon4Finance/Mirova,
  - Analyse de l'exposition au risque physique des véhicules immobiliers dédiés et des immeubles détenus en direct.
- Biodiversité :
  - Analyse d'impact et de dépendances du portefeuille obligataire.

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques de durabilité et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de plusieurs éléments :

- Mise en place de politiques normatives et sectorielles : formalisation des pratiques d'investissement sur plusieurs secteurs sensibles (énergies fossiles, production de pesticides, etc.) ;
- Portefeuille d'investissement aligné sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris : fixation d'objectifs de baisse de l'empreinte carbone sur le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises détenues en direct ;
- Intégration ESG : la qualité ESG des émetteurs est appréhendée à travers une matrice de durabilité propriétaire, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2025, retenant deux axes :
  - Un axe ESG global pour qualifier la qualité ESG des émetteurs s'appuyant sur la notation ESG fournie par ISS ESG, et la méthode CIA *(Carbon Impact Analytics)* conçue par Carbone 4,
  - Un axe spécifique Climat, reprenant l'empreinte carbone de l'émetteur et sa notation CIA *(Carbon Impact Analytics)* fournies par Carbon4 Finance. Cet indicateur mesure l'empreinte carbone et l'exposition au risque des entreprises, en se basant sur une analyse « bottom-up » des données publiées par celles-ci, afin de garantir que les investissements respectent des critères climatiques stricts.

Cette matrice permet d'identifier les émetteurs non éligibles à l'investissement, à savoir ceux ayant une faible notation ESG et une empreinte carbone élevée. Elle permet également d'identifier des émetteurs dits « à risque » d'un point de vue ESG et qui nécessitent une analyse ESG approfondie avant tout investissement.

Activité d'assurance non-vie

L'assurance non-vie est particulièrement exposée aux risques climatiques à travers l'augmentation significative et régulière de la sinistralité liée aux aléas naturels.

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques.

Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques, qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription.

Dans le cadre de l'ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment),* des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques, notamment climatiques, vers plusieurs réassureurs mondiaux.

BPCE Assurances depuis plusieurs années a identifié les enjeux et les leviers d'actions pour améliorer l'impact positif de ses activités sur le climat et l'environnement. Cela se décline au niveau de ses offres d'assurances, dans la mise en œuvre des processus de gestion des sinistres automobile et habitation et en matière de prévention des risques auprès des assurés.

Pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter les assurés à mettre en place des mesures d'adaptation et de prévention. Cela se traduit par :

- L'application d'une remise tarifaire sur la prime du contrat habitation si l'assuré met en place une mesure de protection face aux événements climatiques (telle que l'acquisition de batardeaux face au risque inondation) ;
- L'intégration de la prévention au sein des courriers de gestion, sur le site institutionnel de BPCE Assurances, sur les sites internet des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et dans la stratégie social média ;
- L'envoi de SMS en amont des événements climatiques pour alerter les assurés, leur permettre de se mettre à l'abri et de protéger leurs biens.

Lors des déclarations de sinistres de catastrophes naturelles, BPCE Assurances renforce les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise rapidement les réseaux d'experts pour maintenir une bonne qualité de service.

Activités de cautions et garanties

CEGC prend en compte les risques climatiques et ESG tant dans sa politique de souscription que dans la gestion de son portefeuille d'investissements. La gestion globale des risques s'appuie également sur le processus ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment),* conformément à la directive Solvabilité II, qui permet d'intégrer l'incidence des risques climatiques dans la cartographie des risques de l'entreprise.

La stratégie d'investissement de CEGC vise à privilégier les supports présentant les meilleures notations ESG, afin de limiter le risque de dépréciation des actifs. Cette démarche est renforcée par la stratégie d'engagement de CEGC (politique de vote et engagement) afin d'influencer les pratiques des entreprises et des marchés ainsi que son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) et à la NZAOA.

Concernant les risques de souscription, l'un des principaux risques climatiques auquel CEGC est exposé résulte de la réglementation sur les Diagnostics de performance énergétique (DPE) qui induit une baisse de la « valeur verte »[1] des logements les plus mal notés. Au regard de ce risque, CEGC a intégré la prise en compte du DPE du logement des clients emprunteurs dans sa politique de risques dédiée aux cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

Par ailleurs, des travaux sont menés pour intégrer des scénarios prospectifs de changement climatique dans les modélisations des risques climatiques physiques (inondation et sécheresse). En parallèle, des travaux d'évaluation du risque inondation sont menés en interne, en s'appuyant sur les données publiques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Risques liés aux activités de gestion d'actifs

Natixis Investment Managers (Natixis IM) reconnaît l'importance des risques ESG, dont notamment les risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement.

La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques ESG et climatiques des actifs sous gestion, permettant une meilleure transparence dans la gestion de ces enjeux.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens a développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matérielle dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de *scoring.*

Les affiliés les plus avancés développent des méthodologies de mesure quantitative (type Value At Risk) des risques climatiques. Dans ce cadre, certaines sociétés de gestion utilisent des fournisseurs de données externes pour accéder à ces indicateurs pour une classe d'actif spécifique (ex. *MSCI's Real Estate Climate Value at Risk*) ou pour accéder à des scénarios physiques et de transition afin d'évaluer l'impact possible des événements futurs sur les portefeuilles.

En sus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natixis Investment Managers. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et de la holding Natixis Investment Managers.

Natixis Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre mensuellement des indicateurs de risques ESG et climatiques de ses portefeuilles.

1 La « valeur verte » définit l'augmentation de valeur engendrée par une meilleure performance énergétique et environnementale d'un bien immobilier par rapport à un autre, toutes choses égales par ailleurs et selon les bases notariales. Source : https://www.notaires.fr/fr/immobilier-fiscalite/etudes-et-analyses-immobilieres/performance-energetique-la-valeur-verte-des-logements

2.2.6.2 (ESRS 2 SBM-3) Résilience de la stratégie et du modèle économique

Analyse de résilience au niveau du Groupe BPCE

Au titre des risques climatiques, le Groupe BPCE analyse la résilience de son modèle économique sur ses trois activités (financement, assurance, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse prend place chaque année entre octobre et février, sur la base d'hypothèses définies en amont dans le cycle (entre juin et novembre). Chaque année, l'analyse est enrichie en termes de couverture du périmètre (augmentation du nombre et/ou modulation de la sévérité des aléas) dans le cadre du processus d'amélioration continue.

Le Groupe BPCE poursuit l'amélioration de son dispositif ICAAP avec l'intégration de nouveaux facteurs :

- Un nouvel aléa de risque physique aigu, vague de chaleur, basé sur le 99e percentile du scénario NGFS appliqué sur la France, la zone euro et les États-Unis, avec prise en compte d'une intensité actuelle et d'une intensité future (2042) ;
- Un risque de transition toujours basé sur le scénario NGFS Net Zero 2050 (qui suppose une transition rapide vers une économie bas-carbone, impactant sensiblement le fonctionnement de l'économie) mais intégrant également l'évolution du risque physique chronique ;
- Les composantes de risques climatiques sont intégrées dans un scénario adverse.

Si les quantifications réalisées dans l'ICAAP prennent place sur l'horizon court terme (3 ans), elles résultent de l'utilisation d'hypothèses qui sont supposées survenir dans certains cas au plus tôt à moyen terme (risque de transition, en cohérence avec l'hypothèse centrale retenue en analyse de matérialité) voire à long terme (risque physique aigu vague de chaleur en année 3).

Les autres risques matériels identifiés dans le cadre de l'exercice d'analyse de double matérialité sont couverts au travers des quantifications globales des risques opérationnels (intégrant notamment les risques juridiques et de réputation) réalisées dans le cadre de l'ICAAP.

Du point de vue de la liquidité, la résilience du groupe vis-à-vis des risques climatiques a été évaluée sur les risques physiques et de transition sur les principales composantes (dépôts clients, financements auprès des investisseurs, actifs monétisables) au titre de l'ILAAP. En complément, l'impact des risques matériels ESG sur la réputation du groupe a également été évaluée sur les principales composantes (dépôts clients, financements auprès des investisseurs) au titre de l'ILAAP.

Si les quantifications réalisées dans l'ILAAP prennent place sur l'horizon court terme (1 an), elles résultent de l'utilisation d'hypothèses qui sont supposées survenir dans certains cas au plus tôt à moyen terme (risque de transition, en cohérence avec l'hypothèse centrale retenue en analyse de matérialité) voire à long terme (intensité du risque physique). La composante liée au risque réglementaire (évolution des règles d'éligibilité BCE) est supposée pouvoir prendre place à court terme.

L'ensemble des risques matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et ainsi évalués ne remettent pas en cause la résilience du modèle économique du Groupe BPCE à horizon de temps de son plan stratégique. Ils ne nécessitent pas d'actions stratégiques dédiées, au-delà des actions déjà envisagées en réponse à une situation de stress en solvabilité ou en liquidité évaluée dans l'ICAAP ou l'ILAAP.

Spécificité du dispositif de BPCE Assurances

Au-delà de la contribution des activités d'assurance au sein du Groupe BPCE dans son ensemble, une analyse dédiée est également menée concernant l'impact des risques climatiques sur ce périmètre.

BPCE Assurances utilise une approche matricielle pour identifier et évaluer les impacts négatifs des risques environnementaux, qu'ils soient climatiques ou non climatiques, en les classant selon les grandes catégories de risques de sa cartographie. Ces risques sont évalués sur trois horizons temporels : court, moyen et long terme, en cohérence avec la stratégie nationale bas-carbone.

En parallèle, BPCE Assurances structure sa démarche pour évaluer l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques de durabilité. Les analyses des risques physiques (sécheresse, inondation, stress hydrique…) et de transition sont adaptées aux différentes classes d'actifs concernées (actions, obligations, souverains, immobilier, infrastructures…).

L'assurance non-vie est particulièrement exposée aux risques climatiques à travers l'augmentation significative et régulière de la sinistralité liée aux aléas naturels. La gestion des risques climatiques fait donc partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients. Le portefeuille d'assurance dommages, pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la Multirisques professionnelle, porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques. Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer ces risques, qualifier leur répartition géographique et adapter les règles de souscription.

Des travaux sont en cours sur les périmètres établissements bancaires, assurances IARD et cautions de crédits (CEGC) pour intégrer des scénarios prospectifs de changement climatique dans les modélisations des risques.

Par ailleurs, BPCE Assurances a participé aux analyses prospectives à travers les scénarios climatiques mis en place par l'ACPR. Dans le cadre de l'ORSA *(Own Risk and Solvency Assessment),* des scénarios climatiques sont également analysés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs.

2.2.6.3 Évaluation des opportunités

Le Groupe BPCE tient compte des évolutions économiques liées au changement climatique de façon à adapter ses modèles d'affaires de banquier, assureur et investisseur. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique génèrent des opportunités de développement en accompagnant les acteurs économiques concernés et en déployant des leviers de transformation pour ses métiers.

Le projet stratégique VISION 2030 s'appuie sur la prise en compte de quatre transitions, toutes génératrices d'opportunités : environnementale – avec une priorité claire donnée à la décarbonation de l'économie – démographique, technologique et géopolitique. Dans ce cadre, les enjeux liés au changement climatique sont pleinement intégrés, en tenant compte de leurs interactions avec les autres transitions. Le groupe propose une approche prenant en compte les limites planétaires et les besoins sociétaux, offrant des solutions concrètes à tous pour accompagner les transitions vers un monde plus durable et inclusif. Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone sont des défis majeurs pour lequel le groupe est mobilisé de longue date, ceci afin de limiter l'impact lié au changement climatique de ses activités de financement, de gestion d'actifs et d'assurance. Dans ce contexte, le groupe devient acteur de ces transitions en développant ses activités et ses revenus tout en assurant un véritable levier de transformation de ses métiers. Cette opportunité, le groupe la traduit dans son plan stratégique avec des ambitions pour les atteindre.

Afin d'identifier, d'évaluer et de concrétiser les opportunités pour accompagner la transition environnementale de ses clients :

- Le Groupe BPCE dispose d'équipes métiers au sein des différentes entités du groupe dont la mission est d'étudier les opportunités de marché, d'élaborer des plans d'affaires et de lancer des offres utiles. Le comité de validation des nouveaux produits et partenariats entérine les mises en marché de ces derniers après en avoir évalué l'opportunité ;
- Un « dialogue ESG » est mené avec les clients de la banque de proximité des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne afin de proposer des offres complètes qui associent des partenaires spécialisés pour appuyer leurs démarches de transformation, notamment sur le volet de la rénovation énergétique ;
- Au sein de Natixis CIB, l'équipe Energy Transition & Natural Resources (ETNR) déploie son expertise depuis 2020, sur l'ensemble du secteur de l'énergie, et sur le secteur mines et métaux. Cette expertise permet de saisir des opportunités de développement dans l'accompagnement de la transition du secteur de l'énergie (par exemple : hydrogène vert, bioénergies, carburants durables pour l'aviation, stockage par batterie, nouveau nucléaire ou encore les technologies de capture et stockage du carbone, réseaux d'électricité) et d'étendre l'accompagnement des transitions des clients à toute la chaîne de valeur de l'énergie bas-carbone (équipementiers, constructeurs, exploitants, prestataires de services, fournisseurs d'électricité et molécules vertes, traders…) ;
- Au sein de Natixis CIB, le Green & Sustainable Hub (GSH), composé d'une quarantaine de spécialistes, contribue à la mise en œuvre de la stratégie commerciale en matière de finance verte et durable. Le GSH travaille avec l'ensemble des lignes métier de Natixis CIB afin de développer des solutions de financement et d'investissement durables « cross-asset », au service des objectifs de transition des clients. Le GSH enrichit continuellement son offre de solutions et de services en matière de finance durable ainsi que sa gamme de services de conseil et d'accompagnement. Depuis 2023, le GSH soutient les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, avec la création d'une équipe « réseau GSH » répondant aux besoins de financement durable des grandes PME. Cette équipe est composée de cinq spécialistes dédiés et de banquiers « incubés » à temps plein pendant six mois provenant des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne qui développent leur propre expertise et participent à la création d'un réseau plus large de spécialistes en financement durable dans le groupe ;
- Avec quinze sociétés de gestion indépendantes, chacune adoptant une approche spécifique de la gestion active, Natixis NIM développe depuis 1984, des solutions d'investissement durable et à impact, qui couvrent les actions, les obligations, la gestion diversifiée, les actifs privés et les solutions alternatives liquides. Le cadre d'investissement durable permet à Natixis IM de proposer à la clientèle d'investisseur des stratégies d'investissements responsables, durables et à impact alignées sur les normes mondiales.

2.2.7 Métriques

2.2.7.1 (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES

Émissions scopes 1, 2 et 3 pour le Groupe BPCE[1]

		Données rétrospectives			Jalons et années cibles[2]			
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	(2050)	Cible annuelle en % / Année de référence
EMISSIONS DE GES DE PÉRIMÈTRE 1								
Emissions brutes de GES de périmètre 1 - Emissions [teqC02]	31/12/2023	23 875	22 406	-6%	-10,5%	-30,5%		-7%
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		-	-					
EMISSIONS DE GES DE PÉRIMÈTRE 2								
Emissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation [teqC02]	31/12/2023	20 059	19 645	-2%	-10,5%	-30,5%		-7%
Emissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché [teqC02]	31/12/2023	8 051	4 260	-47%	-10,5%	-30,5%		-7%
EMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE PÉRIMÈTRE 3								
Emissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [teqC02]	31/12/2023	491 492	469 042	-5%	-5,7%	-19,3%		-3,8%
1 Biens et services achetés		191 042	183 410	-4%				
2 Biens d'investissement		108 884	104 041	-4%				
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)		14 402	13 207	-8%				
4 Transport et distribution en amont		-	-					
5 Déchets produits lors de l'exploitation		4 654	5 169	11%				
6 Voyages d'affaires		23 865	22 381	-6%				
7 Déplacements domicile-travail des salariés		84 406	82 251	-3%				
8 Actifs loués en amont		-	-					
9 Acheminement en aval		64 240	58 583	-9%				
10 Transformation des produits vendus		-	-					
11 Utilisation des produits vendus		-	-					
12 Traitement en fin de vie des produits vendus		-	-					
13 Actifs loués en aval		-	-					
14 Franchises		-	-					
ÉMISSIONS TOTALES EMPREINTE PROPRE								
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) *(teqCO_2)*	31/12/2023	535 427	511 092	-5%	-6%	-20%		-4%
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) *(teqCO_2)*	31/12/2023	523 419	495 707	-5%				
ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE								
15 Investissements (Banque)		119 095 437	127 263 176	7%				
15 Investissements (Assurance)		18 625 537	20 557 083	10%				
ÉMISSIONS TOTALES DE GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) *(teqCO_2)*		138 256 401	148 331 351	7%				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) *(teqCO2)*		138 244 392	148 315 966	7%				

1 Les données présentées dans la colonne (N-1) pour le périmètre empreinte propre ont fait l'objet d'un recalcul par rapport à la publication 2024 (576kt CO_2e) afin de tenir compte, de l'élargissement du périmètre de consolidation de l'empreinte carbone propre du Groupe BPCE à BPCE Equipment Solutions et BRED Madagascar, qui ont intégré le Groupe BPCE en 2025, de la Direction Achats et Services récemment créée (+16kt CO_2e), ainsi que de l'évolution des facteurs d'émission de la base empreinte de l'ADEME (-37,4kt CO_2e) et de corrections d'indicateurs (-19kt CO_2e).

2 Les jalons 2026 et 2030 indiqués pour les scopes 1, 2 et 3 sur l'empreinte propre représentent une projection modélisée des réductions d'émissions du scope considéré, traduisant ainsi une estimation de leur contribution à l'objectif global de réduction de l'empreinte carbone du groupe. Il convient de noter que cette projection ne constitue pas un engagement formel du Groupe BPCE quant à l'atteinte du niveau de réduction ainsi estimé.

Le tableau ci-dessus vise à représenter l'ensemble des activités du Groupe BPCE sur le périmètre de consolidation comptable, avec des limitations décrites dans les MDR-M ci-après.

Le groupe considère que le format de ce tableau « Émissions scopes 1, 2 et 3 pour le Groupe BPCE » (ci-après nommé tableau AR 48 en référence à la norme de l'ESRS E1) ne permet pas de présenter les jalons qu'il s'est fixés dans son plan de transition car ce format détaille de nombreuses catégories d'émissions peu significatives prises une à une, et par ailleurs ne détaille pas les postes d'émissions les plus importants relatifs aux financements et investissements qui nécessitent une transparence sectorielle. C'est pourquoi certaines colonnes « jalons et années cibles » sont laissées vides au profit d'une présentation détaillée de ces jalons et années cible dans la section 2.2.4.2 *(E1-3 et E1-4) Cibles et progrès réalisés.*

Dans le cadre de la production des indicateurs liés à l'univers « empreinte propre », qui correspond aux émissions liées à la vie de bureau au quotidien, le Groupe BPCE inclut les périmètres suivants :

Scope 1 : émissions directes de l'entreprise

Scope 2 : émissions indirectes liées à la production d'électricité

Scope 3 : catégories 1 à 9, conformément à la classification du GHG Protocol.

Pour faciliter la lecture sur ce périmètre deux sommes sont présentées au sein du tableau :

- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location-based) ;
- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market-based).

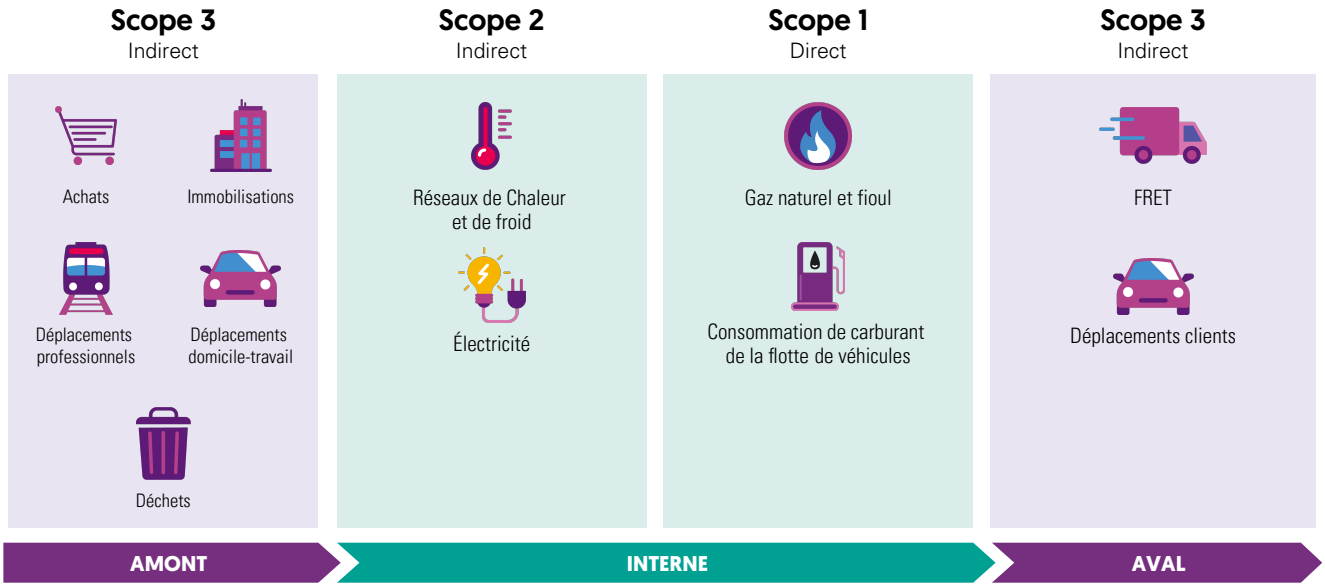
Les émissions du portefeuille (émissions scope 3 catégorie 15) qui distinguent d'une part les expositions des activités de banque et d'autre part des activités d'assurance, agrègent les émissions scope 1, 2 et 3 des entreprises financées.

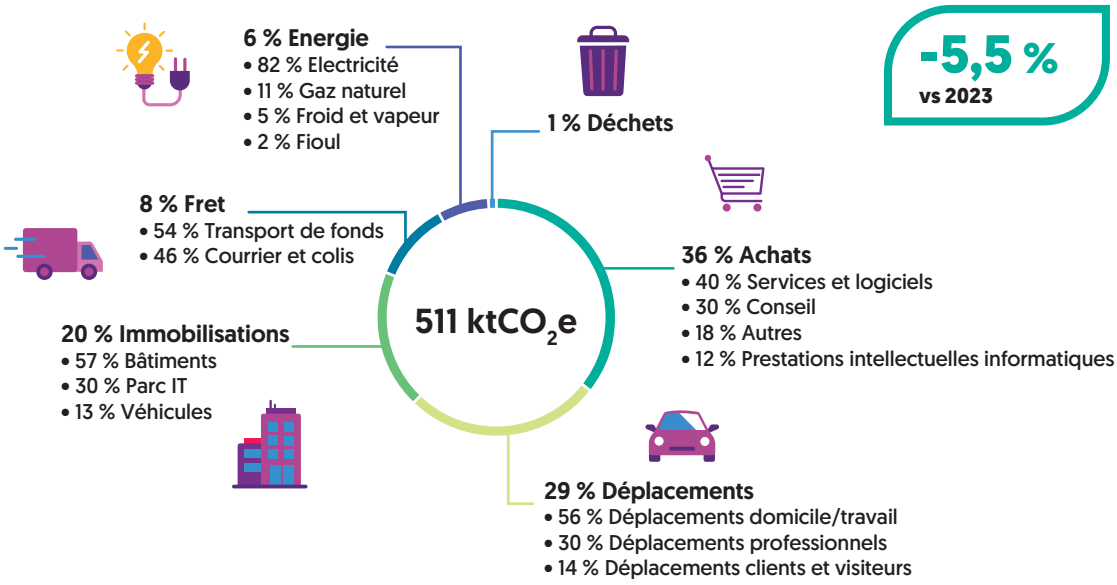
Au regard de l'activité du groupe, les catégories suivantes ne sont pas publiées car elles ne sont pas significatives au niveau du scope 3 du groupe :

- 3.4 – Transport et distribution en amont ;
- 3.8 – Actifs loués en amont ;
- 3.10 – Transformation des produits vendus ;
- 3.11 – Utilisation des produits vendus ;
- 3.12 – Traitement en fin de vue des produits vendus ;
- 3.13 – Actifs loués en aval ;
- 3.14 – Franchises.

A noter, indépendamment des émissions scope 1, 2, 3 du groupe, la section suivante présente, pour illustration, une information sur les émissions financées que les clientèles d'investisseurs des sociétés de gestion européennes de Natixis IM supportent à travers leurs investissements.

Focus sur le périmètre empreinte propre des émissions de gaz à effet de serre





2.2.7.1.1 Éléments techniques précisant les périmètres et méthodologies de calcul des métriques de suivi de la décarbonation des activités du groupe

MDR-M Empreinte propre

Définition

Le périmètre empreinte propre concerne les émissions scope 1, 2, et 3 pour les catégories 1 à 9, conformément à la classification du GHG Protocol.

Méthodologie de calcul

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées pour chacun des scopes et pour chaque catégorie.

Les facteurs d'émission utilisés sont révisés chaque année. Ils sont principalement fournis par la base Empreinte administrée par l'ADEME, référence nationale citée par l'article L229-25 du Code de l'Environnement (décret BEGES). Cette base est gérée par un comité de gouvernance regroupant des acteurs publics et privés (Ministères, Organismes techniques, Associations, MEDEF). Dans une logique d'amélioration continue et pour renforcer le pilotage de la décarbonation des achats, le Groupe BPCE a développé des facteurs d'émissions monétaires spécifiques pour trois catégories : « Conseil », « Conseil en stratégie » et « Prestations intellectuelles informatiques ». Ces facteurs d'émission sont calculés à partir des empreintes carbone réelles des fournisseurs du groupe, rapportées au chiffre d'affaires réalisé avec le Groupe BPCE en 2025. Des facteurs d'émission spécifiques ont également été définis pour le transport de fonds, en collaboration avec les prestataires concernés.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l'élaboration d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1 : 2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux sont menés afin de permettre au Groupe BPCE de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du GHG Protocol, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l'année d'acquisition.

Les facteurs d'émission relatifs à la production et à la gestion des distributeurs automatiques de billets ont été actualisés pour tenir compte des progrès industriels et en distinguant les émissions liées à leur production, mesurées dans les immobilisations, et à leur gestion numérique, incluse dans les achats.

Un nouvel indicateur a par ailleurs été introduit pour prendre en compte la consommation en kWh des véhicules professionnels électriques : les données kilométriques ou monétaires sont automatiquement converties en kWh selon le pays, assurant ainsi une prise en compte exhaustive des émissions liées à la mobilité électrique.

La collecte des indicateurs pour le calcul de l'empreinte carbone consolidée du groupe repose sur 58 % d'indicateurs physiques et 42 % d'indicateurs monétaires (exprimés en tonnes de CO_2e). L'automatisation des circuits d'information s'est accélérée en 2025 pour fiabiliser la collecte des indicateurs qui entrent dans le calcul des scopes 1, 2 et 3. Des contrôles systématiques de variation (+/- 15 %) entre deux années sont intégrés dans l'outil de collecte, imposant la justification des écarts par les contributeurs.

Périmètre couvert

Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone consolidée du Groupe BPCE est élargi chaque année, avec une ouverture progressive à l'international. En 2025, la mesure a été effectuée sur un périmètre de 79 entités dont les effectifs CDI représentent 89 % des effectifs CDI du groupe. À chaque extension du périmètre, les émissions de l'année de référence (2023) ainsi que celles des années ultérieures sont recalculées, et un « *pro forma* » est réalisé en cas de modification des indicateurs. En 2025, le calcul de l'empreinte propre consolidée a été élargi à 16 entités de BPCE Equipment Solutions, BRED Madagascar et la Direction nouvellement créée Achats & Services ainsi que la Banque du Léman.

MDR-T Empreinte propre

Trajectoire de réduction des émissions de carbone

Le Groupe BPCE a défini avec le projet stratégique VISION 2030, un nouvel objectif de réduction de 6 % entre 2023 et 2026. Cet objectif a été calculé en prenant en compte le pas de réduction annuel de l'année précédente. Le périmètre des entités incluses dans l'objectif de réduction de l'empreinte propre du groupe s'élargit progressivement à des filiales et à des entités internationales.

La trajectoire de réduction des émissions de GES de l'empreinte propre, entre l'année de référence 2023 et 2030 est la suivante :

- *-6 % entre 2023 et 2026*

Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels, soit -2 % chaque année (de 2024 à 2026).

- *-20 % entre 2023 et 2030*

L'intensité de réduction 2026/30 est donc estimée à -14 % (Obj. 2030-Obj. 2026). Le groupe propose de lisser annuellement l'objectif de réduction pour construire des objectifs annuels, soit -3,5 % chaque année (de 2027 à 2030).

Ces cibles sont basées sur la mise en place de leviers de décarbonation décrits ci-dessus au sein du paragraphe « Actions et ressources ». La contribution quantitative est observée *a posteriori* au sein de la partie « progrès »

Ces objectifs de réduction ont été définis selon une méthode similaire à celle appliquée par la SBTi, déclinée entre les scopes 1 et 2 et le scope 3.

En 2025, les établissements du groupe ont décliné ces objectifs sur leur périmètre, en s'appuyant notamment sur les leviers de décarbonation tels que l'électrification des flottes automobiles, la réduction des surfaces en agences et siège ou la réduction de leurs équipements IT.

Sur le scope 3, des travaux d'affinage des émissions ont été menés afin de faire ressortir les sous-catégories à fort impact et fort potentiel de décarbonation pour réduire ces postes dans une approche pragmatique et itérative.

L'élaboration de cibles sur l'empreinte propre s'est appuyée sur une analyse détaillée par scope 1, 2 et 3 avec des projections modélisées dépendant de leur poids dans le total de l'empreinte propre.

Entre 2024 et 2026, la répartition est de -3,5 % sur les scopes 1 et 2 et -1,9 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -2 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2019 et 2026 la réduction totale est estimée à -22 % ce qui correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour 2027 à 2030 la répartition est de -5 % sur les scopes 1 et 2 et -3,4 % sur le scope 3 ; ce qui revient à une pondération moyenne totale annuelle de -3,5 % (en utilisant les poids respectifs de 8 % et 92 %). Ainsi entre 2026 et 2030 la réduction totale annuelle de 3,4 % correspond à l'objectif théorique SBTi pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Point d'attention : il est important de comprendre que la cible de réduction se construit de manière cumulée dans le temps, puisque l'on compare toujours à l'année de référence 2023 et non à l'année N-1.

Exemple : si l'on choisit une réduction annuelle de 3,5 % sur 3 ans pour le scope 1 :

- Projection modélisée de réduction des émissions scope 1 en 2024 = 3,5 % ;
- Projection modélisée de réduction des émissions scope 1 en 2025 = 2*3,5 % = 7 % ;
- Projection modélisée de réduction des émissions scope 1 en 2026 = 3*3,5 % = 10,5 %.

Les projections modélisées annuelles cumulées par rapport à l'année de référence 2023 sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scopes 1 & 2	-3,5 %	-7,0 %	-10,5 %	-15,5 %	-20,5 %	-25,5 %	-30,5 %
Scope 3	-1,9 %	-3,8 %	-5,7 %	-9,1 %	-12,5 %	-15,9 %	-19,3 %
Total	**-2 %**	**-4 %**	**-6 %**	**-9,6 %**	**-13,2 %**	**-16,7 %**	**-20 %**

MDR-M Émissions financées du Groupe BPCE - Activités bancaires

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre lié aux activités de financement (scope 3 catégorie 15 Investissements (Banque)) retenu dans le tableau AR48 comprend les financements des entreprises (sous forme de crédit et sous forme d'obligations détenues au bilan, au total 123 MtCO2e), ainsi que les financements de crédit habitat (4,3 MtCO2e). Les financements crédit habitat correspondent aux prêts immobiliers accordés aux particuliers et aux entrepreneurs individuels.

Le tableau ci-dessous détaille par secteur d'activité, au format réglementaire du rapport Pilier III, les financements aux entreprises sous forme de crédit, qui composent l'essentiel des émissions de GES.

	31/12/2025			
Secteur	**Valeur comptable brute totale** *(en millions €)*	**Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie)** *(en tonnes équivalent CO2)*	**Dont émissions financées de catégorie 3**	**Émissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise**
Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	258 088	90 367 499	64 459 468	9,19 %
A - Agriculture, sylviculture et pêche	5 960	10 349 907	2 906 848	0,05 %
B - Industries extractives	2 767	3 925 966	2 192 541	0,39 %
C - Industrie manufacturière	22 267	18 524 449	14 859 327	1,72 %
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 416	7 956 265	3 416 046	1,29 %
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 337	1 132 555	513 933	0,05 %
F - Services de bâtiments et travaux publics	17 468	5 543 183	4 944 900	0,35 %
G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	39 228	32 532 442	27 607 131	2,56 %
H - Transports et entreposage	10 465	3 095 267	1 795 681	0,52 %
I - Hébergement et restauration	11 789	2 589 148	2 019 324	0,14 %
L - Activités immobilières	132 391	4 718 317	4 203 737	2,11 %
Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique	**102 968**			
K - Activités financières et d'assurance	36 296			
Exposition à d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	66 672			
TOTAL	**361 056**	**90 367 499**	**64 459 468**	**9,19 %**

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe 1, sections A à H et section L, du règlement (CE) No 1893/2006.

Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), conforme aux recommandations du GHG Protocol pour les crédits aux entreprises (dans son guide « The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions » publié en 2022). Ces mesures sont fondées sur des méthodologies connues à date, identiques à celles utilisées l'an passé, qui pourraient évoluer dans le futur.

Le calcul est réalisé sur les émissions scope 1, 2 et 3 des clients financés, alignés avec les exigences règlementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprises reposent essentiellement sur celles de fournisseurs de données (carbone 4, CDP, Trucost) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son groupe est utilisée.

En l'absence d'information, des proxy sectoriels sont utilisés :

- Pour les entreprises ou financements dédiés appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées.
- Pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code sectoriel NACE et zone géographique). La couverture par proxy PCAF étant significative (appliquée à plus de 70 % des encours) en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment.
- Certains financements n'ont pu avoir de Gaz à effet de serre attribués faute d'informations (moins de 5 % du portefeuille)
- Les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) lorsque ceux-ci sont disponibles. Sinon, des proxys sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours. Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 sont estimés autour de 4 selon le score PCAF. Telles que précisées par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy/estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

L'augmentation des émissions financées (scope 3 catégorie 15 Investissements (Banque)) entre 2024 et 2025 s'explique principalement par l'augmentation des encours de nos financements et dans une moindre mesure par certaines variations de la valorisation de marché de certains clients (paramètre « entreprise value including cash » dans la méthode PCAF), et qui sont indépendantes de leur stratégie climat.

MDR-M Émissions financées du Groupe BPCE - Activités d'assurance

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre liés aux activités d'assurance (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Assurance)) comprend les activités de BPCE Assurances, de CEGC et de PREPAR-VIE. À noter que CEGC a été intégrée pour cet exercice au sein du calcul des émissions totales.

Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue pour le calcul des émissions de Gaz à effet de serre est alignée avec celle de l'indicateur des Principales Incidences Négatives (PAI) 1.1 défini par le règlement SFDR. Ainsi, les émissions de GES brutes attribuées aux investissements prennent en compte les émissions des scopes 1, 2, et 3 des entreprises composant les portefeuilles d'actifs détenus. Le coefficient d'attribution pour une entreprise donnée correspond à la valeur de l'investissement divisée par la valeur totale de cette entreprise (Enterprise Value Including Cash (EVIC)).

BPCE Assurances s'appuie sur Carbone 4 Finance pour la collecte des émissions de GES ainsi que les EVIC des entreprises dans lesquelles elle investit dans la mesure des informations disponibles. Concernant les actifs non couverts par les fournisseurs ou gestionnaires d'actifs externes, les proxys ne permettent pas à date de couvrir l'entièreté des portefeuilles au regard de l'absence de disponibilités de données des fonds non détenus en direct. À noter que les émissions de portefeuille au 31/12/2024 ont été recalculées à partir des données carbone les plus récentes pour tenir compte des évolutions méthodologiques du fournisseur de données (effet +10 % par rapport à la donnée publiée en 2025).

CEGC s'appuie sur des données calculées par son fournisseur Trucost S&P pour collecter les émissions de GES de scope 1, 2 et 3 des entreprises investies. Le taux de couverture des données ISS utilisées pour mesurer les émissions de CO2 scope 1+2+3 des obligations et actions cotées gérées en direct est de 98 %.

PREPAR-VIE s'appuie sur la société ISS, en utilisant l'outil Sequantis STM pour l'ensemble de ses calculs. Le taux de couverture des données ISS utilisées pour mesurer les émissions de CO2 scope 1+2+3 des investissements gérés en direct (hors UC) est de 76 %.

Ces classes d'actifs couvertes par des calculs d'émission brute de scope 3 catégorie 15 représentent 44 % du portefeuille de l'ensemble des entités (hors UC pour PREPAR-VIE et BPCE Life) au 31/12/2025.

Par cohérence avec le périmètre des émissions financées sur l'activité bancaire, les émissions relatives aux activités d'assurances concernent exclusivement les investissements entreprise. L'augmentation des émissions financées (scope 3 catégorie 15 Investissements (Assurance)) entre 2024 et 2025 s'explique principalement par la croissance des encours des entités.

Activités Asset Management

Les sociétés de gestion de Natixis IM sont soumises aux obligations de la Loi Énergie Climat Article 29 et publient à l'attention de leur clientèle investisseur une information sur les émissions financées que ceux-ci supportent à travers les investissements.

À titre illustratif, Natixis IM a consolidé sur les portefeuilles européens d'actifs cotés[1], les émissions GES calculées selon le standard PCAF[2] et en s'appuyant sur une unique source de données (MSCI). Natixis IM a entrepris des travaux d'amélioration et d'industrialisation du processus de production lui permettant d'augmenter significativement le taux de couverture par rapport à l'année précédente (95 % à fin décembre 2025). Par conséquent, l'usage des proxys sur les actifs non couverts par MSCI n'a pas été jugé nécessaire. De plus, Natixis IM consolide les émissions GES des actifs privés[3] dans ce total.

Ainsi, sur le portefeuille européen de NIM (actifs cotés et privés), les émissions GES s'élèvent à **147,3 millions tCO2e** au 31/12/2025.

1 Entreprises et Institutions financières, excluant les souverains.
2 Cette empreinte carbone est consolidée en sommant les émissions de GES « attribuées » à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone (Scope 1, 2 & 3) de l'entreprise multipliée par le montant réel en cours des actions cotées et obligations de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash (EVIC).
3 AEW Europe, Seventure, Naxicap Partners, Vauban IP.

MDR-T cibles et MDR-M métriques de décarbonation

Compatibilité des cibles de l'entreprise avec la limitation du changement climatique [E1–1–16 (a)]

Le Groupe BPCE a jugé plus pertinent et opérationnellement plus judicieux de fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des opérations de financement (scope 3 catégorie 15) par secteur d'activité et non une cible unique pour toutes les opérations de financement. En effet, le Groupe BPCE a identifié au sein de son portefeuille de financement, les secteurs les plus émissifs en émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs ont été assortis de cibles en émissions carbone absolues ou en intensité et/ou font l'objet de plans d'action. En s'appuyant sur le cadre méthodologique développé au niveau international au sein de la Net Zero Banking Alliance, le groupe a priorisé les secteurs suivants : Charbon, Pétrole et Gaz, Production d'électricité, Transport automobile, Transport aérien, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Acier, Ciment, Aluminium, Agriculture. Les cibles sont exprimées en valeur absolue pour les secteurs relatifs aux énergies fossiles, et en intensité physique d'émissions de GES pour les autres secteurs.

Pour les activités de financement, les « émissions financées » consistent à attribuer aux expositions de crédit une partie des émissions de GES des emprunteurs. Sur le secteur des énergies fossiles, la cible – exprimée en valeur absolue – vise à piloter dans la durée une baisse des expositions de crédit, ainsi qu'une baisse des émissions financées. Les cibles en intensité s'appuient sur les émissions de GES au niveau de chaque unité physique produite par l'entreprise cliente (par exemple : tonne de ciment, tonne de fer, kWh, km parcourus, etc.). Une cible en intensité vise à piloter la décarbonation des activités financées parmi les plus carbo-intensives et permet d'accompagner les clients du groupe dans leurs efforts d'efficacité énergétique et de transition vers des activités moins carbonées.

Pour définir ses cibles par secteur, le Groupe BPCE utilise généralement comme scénario de référence le Net Zero Émissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence internationale de l'énergie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à +1,5 °C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de +1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Les cibles de décarbonation fondées sur la science permettent d'identifier les leviers de décarbonation pertinents pour chaque secteur et d'engager avec les clients une discussion sur leur transition. Le groupe s'appuie sur sa présence territoriale et son modèle coopératif pour proposer à ses clients des financements adaptés à leurs besoins de transition et compatibles avec les cibles que le groupe se fixe.

Les scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée de base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et son client.

Pour les activités d'assurance, BPCE Assurances s'est fixé comme ambition d'aligner sa politique d'investissement sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, ambition matérialisée par son adhésion en 2022 à la NZAOA. Les signataires de cette initiative s'engagent à faire tendre les émissions de leurs portefeuilles d'investissement vers l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050, en cohérence avec une augmentation maximale de la température de +1,5 °C au-dessus des températures préindustrielles, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques. À fin 2024, BPCE Assurances avait atteint un premier point de passage à +1,7 °C, marquant ainsi l'atteinte de l'objectif fixé dans le plan stratégique 2021-2024. Tout au long de l'exercice 2025, l'indicateur est resté stable.

CEGC applique également une stratégie d'investissement responsable dans ses décisions d'investissements, qui couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille. En 2023, CEGC a adhéré à la NZAOA, illustrant sa volonté de rendre son portefeuille d'actifs compatible avec une trajectoire d'évolution de température de +1,5 °C d'ici à fin 2050.

Limites liées aux mesures des GES et cibles associées

Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

Les données utilisées concernant les clients sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises financées par le Groupe BPCE. Des divergences peuvent exister dans les mesures des gaz à effet de serre des fournisseurs de données (par exemple sur la géographie et les périmètres) tout comme des imprécisions ou incomplétudes sur les activités couvertes par les clients dans leurs publications. Les estimations évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles. Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone mesurées au 31 décembre 2024 sont estimées, selon le score PCAF[1], à 3,7 pour l'extraction et production de pétrole & gaz, 2,6 pour production d'électricité, 2,4 pour le secteur automobile, 3,7 pour l'immobilier résidentiel, 2 pour l'aviation et 3 pour l'industrie lourde (acier, ciment et aluminium). À noter qu'à l'exception du secteur de l'aviation, pour chacun de ces secteurs plus de 93 % des encours sont couverts par des données carbone.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs visés par le Groupe BPCE est conditionnée par les engagements de ses clients et par leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs dépendent également des politiques gouvernementales en vigueur et du développement des technologies bas-carbone, critiques pour des horizons de long terme.

Pour le secteur immobilier résidentiel, en raison notamment de la dépendance aux actions réglementaires et gouvernementales (incertitude sur l'application des politiques de rénovation et plan de construction), le Groupe BPCE ne fixe pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030.

Pour le secteur de l'agriculture, en l'absence de données extra-financières précises provenant des clients et d'obstacles économiques et sociaux, le Groupe BPCE ne publie pas de cible carbone chiffrée à horizon 2030.

Ces mesures et cibles sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

1 Tel que précisé par le standard PCAF les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy / estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

Charbon thermique

BPCE a pour ambition de réduire progressivement à zéro son exposition au charbon thermique d'ici à 2030 pour les activités de ses entreprises dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici à 2040 pour leurs activités dans le reste du monde.

Pétrole et gaz

L'objectif du Groupe BPCE est de réduire d'au moins 70 % entre 2020 et 2030 les émissions absolues de carbone liées à l'utilisation finale de pétrole et de gaz pour le périmètre des financements comptabilisés au bilan de l'extraction et production de pétrole et de gaz.

En incluant les expositions de crédit comptabilisées au hors bilan (contre 30 % dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021), cette réduction équivaut à -50 %. La valeur de référence 2020, calculée à partir des encours au bilan, est estimée à 7,7 $MtCO_2e$.

Le périmètre retenu est celui des émissions financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et production pétrole et gaz (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scope 3 « use of products » des contreparties).

Le calcul de l'empreinte carbone équivalent est réalisé conformément à la méthodologie PCAF *(Partnership for Carbon Accounting Financials)*.

Production d'électricité

Le Groupe BPCE a pour cible d'avoir une intensité carbone moyenne liée au financement de la production d'électricité inférieure à 90 gCO_2e/kWh d'ici à 2030 (à comparer à une cible de 138 gCO_2e/kWh dans le scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021).

Il convient de souligner que la répartition géographique du portefeuille du Groupe BPCE n'est pas directement comparable au périmètre mondial du scénario AIE. Le scénario NZE 2050 de l'AIE est adapté à un portefeuille mondial (objectif inférieur à 138 gCO_2e/kWh à horizon 2030). Le portefeuille du Groupe BPCE n'est pas exposé à l'ensemble des zones géographiques du monde. Il est notamment concentré sur la France, l'Europe/Moyen-Orient et la zone Amériques.

Le périmètre retenu concerne les producteurs d'électricité financés du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scopes 1 et 2 des contreparties).

Le calcul de l'intensité carbone (en tCO_2e) est en moyenne pondérée des expositions.

Automobile

Le Groupe BPCE a pour cible de réduction une intensité carbone financée sur le secteur automobile à 100 gCO_2e/km, soit -40 % par rapport à 2022.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE est un scénario sur le parc mondial roulant. Il ne correspond pas entièrement aux portefeuilles couverts : les émissions sont liées aux ventes annuelles de véhicules des constructeurs, elles ne sont donc pas, ou peu, comparables à un objectif Net Zero AIE adapté à un parc (mondial) – flux vs stock. L'ambition des cibles a été calibrée sur un calcul interne visant à dériver de la trajectoire du parc automobile de l'AIE (stock) une hypothèse de point de référence en ventes de véhicules des constructeurs (flux).

Le périmètre des encours retenus correspond à l'ensemble des expositions du groupe pour le financement accordé aux constructeurs automobiles et les encours de BPCE Lease pour les activités de leasing.

Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Acier

L'objectif sur le secteur acier du Groupe BPCE est d'être au seuil de 1,4 t CO_2e/t d'acier d'ici à 2030. À noter que l'AIE a revu à la hausse la cible Net Zero scope 1 dans son dernier rapport publié en 2023. Une révision éventuelle de cette cible de réduction dépendra des progrès des nouvelles technologies de décarbonation de la production d'acier et des politiques publiques de soutien à leur déploiement.

Le périmètre retenu concerne ainsi les producteurs d'acier du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scopes 1 et 2 des contreparties).

Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Ciment

L'objectif pour le secteur ciment est d'obtenir une intensité carbone moyenne du financement des producteurs de ciment inférieure à 525 $kgCO_2e/t$ ciment d'ici à 2030. On note que les principaux leviers de décarbonation du secteur du ciment (ex. CCUS) ne seront pas pleinement opérationnels ou à l'échelle d'ici à 2030 ainsi, la cible de réduction fixée est ambitieuse, elle est supérieure à la métrique 2030 du scénario NZE 2050 de l'AIE publié en 2021.

Le périmètre retenu concerne ainsi les producteurs de ciment et de clinker du Groupe BPCE (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scopes 1 et 2 des contreparties).

Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Aluminium

Le Groupe BPCE a pour objectif d'atteindre une intensité carbone financée à 6 tCO_2e/t aluminium d'ici à 2030. La valeur de référence 2022 étant de 6,5 tCO_2e/t aluminium. Le scénario utilisé est IAI (International Aluminium Institute) 1,5 °C qui repose sur le scenario AIE NZE 2050.

Le périmètre retenu concerne les activités de fonderies d'aluminium (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scopes 1 et 2 des contreparties) de l'ensemble du Groupe BPCE.

Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Immobilier commercial

Le groupe s'est fixé l'ambition de réduire de 25 % à 35 % l'intensité carbone de l'immobilier commercial d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2023, soit une intensité de l'ordre de]17 ;19] kg CO_2e/m^2 à l'horizon de 2030 vs 26 kg CO_2e/m^2 en 2023.

Les scénarios CRREM *(Carbon Risk Real Estate Monitor)* ont été retenus comme référence scientifique. Ils sont compatibles avec le scenario Net Zero 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ils précisent le budget carbone du Real Estate par pays et par type d'actif. Cette allocation s'effectue en prenant comme point de départ l'intensité carbone moyenne du parc de chaque pays et chaque typologie d'actif, pour converger vers une même intensité carbone finale par type d'actif à horizon 2050. Ce scénario a été complété par l'analyse du scénario énergie-climat dit « Avec Mesures Existantes » produit par le ministère de la Transition écologique.

La fixation de la cible pour le Groupe BPCE prend en compte la répartition à date et projetée des types de biens financés.

Les mesures et cibles en intensité carbone couvrent les expositions dédiées réalisées avec les professionnels de l'immobilier pour les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, SOCFIM, BPCE Lease, expositions dédiées et expositions non dédiées avec les bailleurs sociaux et sur le périmètre Natixis.

Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en méthode PCAF.

Aviation

Le Groupe BPCE au travers de Natixis CIB cible une intensité carbone moyenne liée aux financements d'aviation inférieure à 750 gCO_2e/RTK d'ici à 2030 (soit inférieure au niveau d'intensité de 760 gCO_2e/RTK en référence au scénario NZE 2050 de l'AIE). La valeur de référence en 2022 est de 920 gCO_2e/RTK.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE (ou celui du Mission Possible Partnership) est adapté à un portefeuille mondial.

Le périmètre concerne les compagnies aériennes, les sociétés de leasing d'avions et les financements d'actifs (le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions scopes 1, 2 et 3 « well-to-wake » des contreparties).

Le calcul de l'intensité carbone équivalent est en moyenne pondérée des expositions.

Transport maritime

Le Groupe BPCE n'a pas fixé de cible sur le secteur du transport maritime en d'une part de la faible matérialité des encours pour le groupe et d'autre part de la forte volatilité de l'empreinte carbone du portefeuille du groupe sur ce secteur, liée à un nombre limité d'actifs et aux caractéristiques du calcul qui dépend des conditions annuelles d'utilisation[1] des navires. En revanche, le Groupe BPCE met en place un dispositif de suivi annuel des émissions financées sur le secteur du transport maritime.

L'alignement climat du portefeuille de financements d'actifs maritimes du Groupe BPCE est de -4,7 % par rapport au scénario Minimum de l'OMI (Organisation Maritime Internationale) et de +1,0 % par rapport au scénario *Striving* de l'OMI.

Le périmètre concerne les financements dédiés d'actifs maritimes de jauge brute supérieure à 5 000. Cela intègre les navires de transport de marchandises et les ferrys. Le pourcentage d'alignement correspond à la moyenne des écarts constatés entre l'intensité carbone des navires financés et leurs objectifs de décarbonation définis par l'OMI (en fonction de leur type et de leur taille). Le paramètre d'alignement est calculé sur les émissions 1 & 3.3 – WTW des actifs financés.

Les calculs ont été réalisés selon la méthodologie des Poseidon Principles.

Immobilier résidentiel

Le Groupe BPCE n'a pas fixé de cible et pilote l'évolution de l'intensité d'émission de ce secteur. La fixation d'un objectif de réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre aurait pour effet de restreindre le flux de financement dans les logements économes en énergie et de pénaliser les particuliers.

Le Groupe BPCE, en tant que principal acteur du financement du logement résidentiel en France, a décidé de porter ses actions sur la réduction de l'intensité des émissions des logements qu'il a contribué à financer. Les émissions de gaz à effet de serre liées à ses financements sont estimées en moyenne à 25 kg CO_2e/m^2 fin 2022. Des leviers et actions ont été mis en place afin de répondre aux besoins des clients. Ils ont pour objectifs de faciliter l'accès à la propriété de logements basse consommation, d'aider au financement de la rénovation des logements dits énergivores, et de préserver la valeur du patrimoine des clients. Ces actions vont contribuer à abaisser de façon significative d'ici à 2030 l'intensité moyenne du portefeuille des prêts à l'immobilier résidentiel.

Compte tenu de l'important besoin de transition vers des logements plus économes en énergie et du défi financier auquel sont confrontés les propriétaires privés, il existe une forte dépendance aux politiques publiques pour atteindre cet objectif de neutralité carbone. Il est essentiel de tenir compte lors du calcul d'une trajectoire d'une contribution privée et publique. Si la part de la trajectoire liée aux solutions de financement de nature privées mises en place par le Groupe BPCE est clairement identifiable, la part publique qui repose sur des actions structurelles et sectorielles notamment en faveur de la commercialisation de logements neufs et de la rénovation de logements dits énergivores nécessite d'être adaptée au contexte économique actuel. Ainsi, les hypothèses utilisées afin de construire la Stratégie Nationale bas-carbone nécessitent d'être réévaluées. Le Groupe BPCE a contribué au sein de la Fédération Bancaire Française à formuler des propositions d'actions additionnelles qui pourraient être mises en place.

La qualité de la donnée est corrélée à la couverture DPE de l'ensemble des encours. Si, à date, le stock n'est pas entièrement couvert par les DPE renseignés par les conseillers, le Groupe BPCE travaille à la systématisation de la récupération du DPE mise en place depuis 2022.

Évolution des métriques sur les trajectoires sectorielles des activités de financement

Conformément aux exigences de publication relatives aux actions et ressources (E1-3), le tableau ci-après reprend l'évolution des émissions et rappelle les éléments méthodologiques servant au calcul des métriques. Considérant que le Groupe BPCE mesure pour ses activités de financement son alignement par le biais de trajectoires sectorielles et afin de rester en cohérence avec cette approche, (même si le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille est réalisé), le calcul de la réduction de l'empreinte carbone attendue et celui de la réduction réalisée sont remplacés par le calcul de la réduction réalisée de la métrique sectorielle. Le périmètre de calcul théorique est celui sur lequel des cibles sont définies.

1 Par exemple la vitesse, les routes maritimes empruntées, ou encore le type de carburant utilisé.

Cibles d'alignement du portefeuille bancaire avec les objectifs de l'Accord de Paris - Groupe BPCE

	Encours *Md€*	Méthodologie NZ					Baseline			Actualisation		Trajectoire	
	31/12/2024	Entités	Scopes couverts	Métriques	Méthode de calcul	Scenario	Année de référence	Émissions absolues	Intensité carbone	Année	Empreinte	Année de publication	Cible 2030
Pétrole & Gaz	**4,0 (bilan et hors bilan)** **1,6 (bilan)**	Groupe	3	Mt CO_2e	PCAF	IEA NZE 2050	2020	13,7 7,7	-	2024	6,5 2,6	2024	-50 % -70 %
Électricité	**26,2**	Groupe	1 & 2	gCO_2e/kWh	Moyenne pondérée (expositions bilan et hors bilan)	IEA NZE 2050	2020	-	156	2024	85	2024	< 90
Immobilier résidentiel	**385**	Groupe	1 & 2	$kgCO_2e/m^2$	PCAF	CRREM	2022	-	25	2024	25	narratif	
Immobilier commercial	**46**	Groupe	1 & 2	$kgCO_2e/m^2$	PCAF	CRREM	2023	-	26	2023	26	2025	-25 à -35 % [17-19]
Agriculture	**9,7**	Groupe	narratif										
Automobile	**4**	Groupe	3 -constructeurs 1 - usage TTW	gCO_2e/km	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	166	2024	159	2023	-40 %
Aviation	**5**	Natixis CIB	1,2,3 – WTW	gCO2e/RTK	Moyenne pondérée	IEA NZE 2050	2022	-	920	2024	859	2024	750
Transport maritime	**0,4**	Groupe	1 & 3.3 – WTW	% alignement	Poseidon Principles	IMO Striving	2024	-	+ 1 %	2024	+ 1 %		
Acier	**0,6**	Groupe	1 & 2	tCO_2e/t acier	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	1,9	2024	1,9	2023	1,4
Ciment	**0,4**	Groupe	1 & 2	$kgCO_2e/t$ ciment	PCAF	IEA NZE 2050	2022	-	669	2024	651	2023	< 525
Aluminium	**0,3**	Groupe	1 & 2	tCO_2e/t aluminium	PCAF	IAI 1,5 °C	2022	-	6,5	2024	6,1	2024	6

Partie 3 Informations sociales

3.1 S1 - Personnel de l'entreprise

3.1.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 (SBM-2) *Intérêts et points de vue des parties prenantes*.

3.1.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les trois thèmes liés aux effectifs de l'entreprise « Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs », « Conditions de travail » et « Égalité de traitement et des chances », douze IRO ont été identifiés comme étant matériels.

- **L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs**

S'agissant de *la stratégie du recrutement et de la marque employeur,* le groupe perçoit **une opportunité** de renforcer son attractivité sur le marché de l'emploi grâce à la mise en place d'une stratégie digitale et inclusive.

En matière *d'intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs*, le groupe identifie **un impact positif** pour les employés grâce à la mise en place de dispositifs de préboarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours individualisés, contribuant à un environnement accueillant.

En revanche, en ce qui concerne *l'écoute et l'engagement des collaborateurs*, **un risque** de désengagement serait susceptible de se manifester, ce qui pourrait entrainer des pertes financières en cas d'insuffisance ou d'absence de dispositifs d'écoute et de plans d'action associés.

- **Conditions de travail**

En matière de *qualité de vie et de prévention des risques et sécurité au travail*, le groupe identifie un impact positif et deux risques :

Un impact positif est identifié sur la qualité de vie au travail des collaborateurs grâce à la mise en place d'un environnement de travail sécurisé et adapté au bien-être des collaborateurs.

Un risque financier pourrait découler des coûts de recrutement et de formation, de la baisse de la performance et de la perte de talents, liés au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs.

Des défaillances dans l'application des dispositifs de prévention des risques en matière de santé et de sécurité au travail pourraient quant à elles engendrer des **risques opérationnels** et donc des conséquences financières pour le groupe.

S'agissant de *la protection de la vie privée*, le groupe identifie un **risque de pertes financières** découlant d'un risque juridique ou de réputation en cas de défaillance dans l'application et la mise en œuvre de mesures de protection des données personnelles des collaborateurs.

Le *dialogue social*, en étant soutenu, constructif et à plusieurs niveaux (groupe, branche et établissement) contribue quant à lui à l'amélioration des conditions de travail, constituant ainsi un **impact positif.**

Enfin, en matière de *rémunération et de protection sociale*, le groupe constate un **impact positif** lié à la politique de rémunération transparente et comprise par les collaborateurs au-delà des minimas légaux et une couverture sociale protectrice permettant une amélioration significative du bien-être des collaborateurs.

- **Égalité de traitement et des chances**

Concernant le sous-thème « Égalité de traitement et des chances », le groupe a identifié deux **impacts positifs** ainsi qu'une **opportunité** considérée comme matériels, résultant des initiatives qu'il met en œuvre : dispositifs adaptés de développement des compétences, politiques visant à accompagner le parcours professionnel et le développement de l'employabilité, politiques promouvant la mixité, l'égalité professionnelle, la diversité, l'inclusion, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou au travers des mesures de lutte contre les discriminations de toute nature.

La démarche du Groupe BPCE, envers ses collaborateurs est présentée :

- dans sa Charte des Droits Humains qui réaffirme que le groupe œuvre, à travers sa politique de ressources humaines, au respect des droits et de la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux[1] ;
- dans son Code de Conduite et d'Éthique[2], qui promeut notamment l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance (Principe ≠ 5), ainsi que le respect des collaborateurs et leur développement professionnel (Principe ≠ 6).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1 https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/10/241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf
2 https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/code-conduite-ethique-fr-new.pdf

Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions, métriques et cibles :

L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Impact positif	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	• Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe	• Parcours d'intégration, suivi et parrainage • Portail de formation personnalisé • Outils de pré et on-boarding	• Répartition des effectifs par type de contrat • Salariés par type de contrat	• Taux de réussite au diplôme des alternants du CFA du Campus au-delà de 80 % pour les deux diplômes (Bachelor et Licence) • 100 % des collaborateurs formés à l'Impact/ESG à fin 2026
Risque	Écoute et engagement des collaborateurs	• Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe	• Enquête d'engagement des collaborateurs Great Place to Work • Veille métiers - Observatoire des métiers • Parrains/Marraines association/Mentorat • Semaine de solidarité • Dispositif Sport & Santé	• N/A	• Taux de recommandation de 65 % à fin 2026
Opportunité	Stratégie de recrutement et marque employeur	• Politique d'attractivité • Accord GEPP	• Collaborateurs ambassadeurs • Cooptation • Jobdating • Site BPCE recrutement • Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle	• Statistiques LinkedIn • Volume de recrutements	• + de 15 % des effectifs de moins de 30 ans à fin 2026 (VISION 2030)

Conditions de travail

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Impact positif	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)	• Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe • Politique de dialogue social	• Actions de négociation à 3 niveaux : groupe, branche et entreprise	• Taux de couverture des salariés par conventions collectives	• N/A
Risque	Protection de la vie privée	• Politique de protection des données groupe	• Revue des contrats et des dossiers CDAS (Comité Direction Architecture et Sécurité) avec le Data Protection Officer (DPO) groupe	• Formation RGPD	• N/A
Impact positif	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	• Politique Qualité de Vie au Travail (QVT) • Politique au soutien des aidants	• Campagne de sensibilisation • Programme de formation • Guide manager • Animation des référents QVT et harcèlement • Plateforme de Care Management dédiée aux aidants (Prev & Care) • Initiatives sportives & lutte contre la sédentarité	• Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	• N/A
Risques		• Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe	• Accompagnement au changement (Mesure des Impacts Humains – MIH)	• Taux d'absentéisme	• N/A
		• Politique santé et sécurité	• Passeport Santé & Sécurité • Règle « Prévention des risques professionnels » • Bilan annuel des incivilités et agressions	• Accidents du travail • Maladies professionnelles	• N/A
Impact positif	Rémunération et protection sociale décentes	• Politique de rémunération	• Enquête de rémunération	• Négociation collective et dialogue social • Salaires décents • Indicateurs de rémunération (écarts et rémunération totale) • Index égalité professionnelle	• N/A

Égalité de traitement et des chances

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Impact positif	Formation et développement des compétences	• Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe • Politique de développement des compétences	• Plateforme des référentiels métiers & compétences • Plateforme accompagnement des carrières • Bourse à l'emploi entreprise et groupe • Portail de formation personnalisé	• Taux de rotation du personnel permanent • Évaluation de la performance • Heures de formation réalisées	• 50 % des conseillers ayant réalisé un diagnostic de compétences d'ici 2026
Opportunité		• Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe	• Campus BPCE transmission des savoirs • Dispositif de mentoring (en local/parcours declic)	• Métrique/variation du taux de turnover • Nombre de collaborateurs ayant suivi des formations Réglementaires Obligatoires (FRO)	• N/A
Impact positif	Diversité & Inclusion (mixité, handicap, discrimination et harcèlement)	• Politique Groupe Diversité, Equité & Inclusion • Politique handicap	• Formation et sensibilisation en matière de Handicap & Égalité Professionnelle (podcast) • Suivi des rémunérations • Recrutement : sourcing forum Handicap, enveloppe de rattrapage entre F/ H • Partenariat réseau GESAT • Accompagnement RQTH • Engagements pour les + de 50 ans • Dispositifs en faveur de la parentalité • Enquête auprès des collaborateurs en situation de Handicap	• Composition des effectifs F/H) • Femmes et hommes dans l'encadrement supérieur • Taux d'emploi des personnes en situation de handicap • Répartition par tranche d'âge	• 50 % de femmes manager/leader en 2026 (VISION 2030) • Taux d'emploi des personnes en situation de handicap (recrutements CDI, CDD, alternance, stage) • 15 % des effectifs de moins de 30 ans (VISION 2030) à 2026 • 15 % des effectifs de plus de 55 ans (VISION 2030) à 2026

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.3.1 (S1-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise

Tableau de synthèse des politiques du groupe relatives au personnel de l'entreprise :

Politiques	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) groupe	• Accord aligné sur le plan stratégique VISION 2030 sur une durée de 3 ans, basé sur trois piliers : la gestion des talents (1) les évolutions métiers (2) et l'amélioration de l'expérience collaborateur (3)	• Groupe BPCE	• DRH Groupe BPCE • DRH des entités du groupe	• Commission de suivi GEPP avec les organisations représentatives du personnel • Diffusion sur le site internet du Groupe BPCE
Politique d'attractivité	• Définit les objectifs liés à la stratégie de recrutement, à la stratégie de marque employeur, à la gestion des talents, et à la fidélisation/mobilité des collaborateurs	• Groupe BPCE	• DRH Groupe BPCE • DRH des entités du groupe	• Animation des équipes RH des entités du Groupe BPCE • Diffusion sur les canaux RH internes et externes (communication marque employeur)
Politique de dialogue social	• Échanges réguliers avec les organisations syndicales dans le cadre des instances partitaires	• Branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne • Natixis • BPCE	• DRH Groupe BPCE	• Commissions paritaires : CPBP (Commission Paritaire Banque Populaire), CPN (Commission Paritaire Nationale), CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi)...
Politique de protection des données groupe	• Encadre les principes de protection liés à la vie privée et à la protection des données ainsi que les engagements conformes aux exigences réglementaires	• Groupe BPCE	• DPO (Data Protection Officer)	• Diffusion via la notice d'information groupe • Espace collaborateurs intranet
Politique santé et sécurité	• Définit les politiques permettant de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs, en intégrant des protocoles de prévention	• Groupe BPCE	• DRH • DRH Groupe BPCE • Direction de la sécurité des personnes et des biens	• Diffusion via documentation interne (NORMA)
Politique Qualité de vie au travail (QVT)	• Accords signés depuis 2009 au niveau des branches et portant sur divers domaines de la QVT	• Branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne • Natixis • BPCE	• DRH Groupe BPCE • DRH des entités du groupe	• Animation des référents QVT des entités du groupe • Suivi en commission paritaire • Diffusion sur l'intranet collaborateurs
Politique au soutien des aidants	• Accord groupe en faveur des aidants	• Groupe BPCE	• DRH Groupe BPCE • DRH des entités du groupe	• Animation des référents des entités du groupe • Suivi en commission paritaire • Diffusion sur l'intranet collaborateurs
Politique de rémunération	• Définit les principes généraux du groupe selon plusieurs dimensions l'équité, l'égalité professionnelle, la non-discrimination, la RSE...	• Groupe BPCE	• DRH Groupe BPCE • DRH des entités du groupe	• Diffusion intranet

Politiques	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Politique de développement des compétences	• Décrit les dispositifs en place en matière de développement des compétences (développement des carrières, gestion des talents et des potentiels, formation…)	• Groupe BPCE	• Campus BPCE • DRH des entités du groupe • DRH Groupe BPCE	• Commission de suivi emploi formation • Comité interne formation • Site Intranet
Politique Groupe Diversité, Équité & Inclusion	• Définit les objectifs de construction d'un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs	• Groupe BPCE	• DRH Groupe BPCE • DRH des entités du groupe	• Animation des référents diversité et inclusion • Site Intranet (SharePoint Mixité, Diversité)
Politique handicap	• Accords branches en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (maintien en emploi/recrutement & intégration/changement de regard/ soutien STPA)	• Branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne • Natixis • BPCE	• DRH Groupe BPCE • DRH des entités du groupe	• Animation de référents handicap • Site Intranet (SharePoint Mixité, Diversité) • Commission de suivi handicap

3.1.3.1.1 Droits humains

Le Groupe BPCE s'attache à contribuer au respect et à la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux principes sont afférents aux droits de l'Homme :

- « Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence »[1] ;
- « Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme ».

Il s'appuie également sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme définis dans le cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

Ces convictions et démarches ont été déclinées sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de Ressources Humaines, respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux. En particulier, le groupe :

- s'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

En outre, les collaborateurs du groupe doivent, dans le cadre de leur activité professionnelle, appliquer et respecter les droits de l'Homme, tel que prévu par le Code de conduite et d'éthique (Principe ≠ 5).

3.1.3.1.2 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Attractivité

Le Groupe BPCE, fort de sa nature coopérative et de son engagement d'employeur responsable, représente un groupe d'employeurs attractifs qui cherche à proposer la meilleure expérience candidats et collaborateurs. Sa politique d'attractivité, co-construite avec l'ensemble des parties prenantes RH et métier, a pour objectif de détecter et attirer tous les talents, en misant sur l'apprentissage des jeunes comme sur l'intégration de salariés expérimentés, et de savoir ensuite fidéliser via des trajectoires gratifiantes d'évolution professionnelle. Cela repose notamment sur une stratégie de marque employeur lisible, cohérente et engageante, et un dispositif de recrutement phygital et inclusif.

La direction des Ressources Humaines groupe est responsable des grandes orientations déclinées par chaque entité pour la mise en place de la politique en matière d'attractivité. Cette dernière est co-construite avec les différentes parties prenantes, directions concernées, collaborateurs et candidats, tous associés à différents moments. La politique du groupe est diffusée à travers l'ensemble des canaux RH internes (les DRH, les responsables en matière de recrutement, les responsables de gestion de carrières, etc.) comme externes (réseaux sociaux, salon, etc.).

Le Groupe BPCE se distingue par un ADN social qui se nourrit de valeurs coopératives, d'un ancrage territorial fort, et d'une volonté d'agir en tant qu'employeur responsable. La stratégie du groupe, composé de marques reconnues et puissantes, s'articule autour de quatre dimensions essentielles qui guident son approche en matière de recrutement, de fidélisation et d'engagement.

- **Compétences** : un groupe qui donne à tous ses collaborateurs les moyens de réussir et de s'épanouir à chacun des moments de leur vie professionnelle

La direction des Ressources Humaines groupe, avec les référents RH de chaque entité, mobilise le dispositif de recrutement pour détecter et attirer les talents. Sa politique de fidélisation se concrétise par l'accompagnement individualisé des collaborateurs dans leur évolution professionnelle et par une gestion proactive des carrières, favorisant ainsi leur employabilité. La politique RH du Groupe BPCE a pour ambition de faire grandir chaque collaborateur, en lui donnant le temps et les moyens de se former en continu pour maintenir et développer ses compétences, ou bien de se réinventer au sein du groupe en concrétisant ses projets d'évolution ou de reconversion professionnelle. (se référer à la section 3.1.3.1.2 *Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs*).

1 Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

- **Égalité et inclusion** : un groupe respectueux qui offre un cadre de travail protecteur

Le Groupe BPCE considère la diversité comme un atout : il fait confiance à chacun, quel que soit son parcours de vie, en réalisant concrètement la promesse d'égalité des chances, d'accessibilité, de diversité, d'inclusion et d'égalité professionnelle. Des initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'équité salariale, et des programmes de sensibilisation et de soutien à l'éducation illustrent cet engagement à créer un environnement où chaque collaborateur se sent respecté. La politique RH du Groupe BPCE s'attache à offrir un réel confort de travail, permettant de donner le meilleur de soi-même, via une culture de l'écoute et du dialogue qui tient compte de toutes les voix.

- **Bien-être au travail** : un groupe à l'écoute des besoins de ses collaborateurs

Le Groupe BPCE met en place un cadre de travail aux meilleurs standards de bien-être et de santé-sécurité au travail, qu'il s'agisse de qualité de vie et d'organisation du travail, d'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, de couverture santé et de prévoyance. Il met en œuvre des dispositifs d'écoute et de soutien, valorise des initiatives telles que des programmes de santé au travail et des espaces de dialogue social pour améliorer l'expérience de chacun.

- **Sens et fierté d'appartenance** : un environnement au profit de l'engagement des collaborateurs

En tant que groupe coopératif de banque universelle, le Groupe BPCE souhaite que chaque collaborateur se sente fier de faire partie d'une aventure collective et de moments fédérateurs à « impact positif » sur les enjeux de société, comme les grandes transitions, la finance durable et l'innovation sociale. Il met en œuvre une politique RH concrète et pragmatique pour accompagner ses collaborateurs vers la responsabilité, l'autonomie et la prise d'initiative, en diffusant une culture entrepreneuriale dans chaque métier, à chaque échelon et dans chaque entité du groupe. Il encourage les collaborateurs à s'investir en dehors de l'entreprise et reconnaît la place de cet engagement dans leur vie, qu'il s'agisse d'engagements sportif, citoyen, éducatif, ou auprès de leur famille.

Par ailleurs, le Groupe BPCE marque son implication citoyenne en soutenant l'engagement de ses collaborateurs dans la réserve opérationnelle[1]. Une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle a ainsi été signée en janvier 2025 entre le Groupe BPCE, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Armées. Elle permet, au-delà de la réglementation, de bénéficier de 12 jours d'absence par an avec une rémunération maintenue en intégralité.

Recrutement et marque employeur

La force d'un groupe décentralisé et multimarques

Les entreprises du groupe attirent, recrutent et développent des talents en adéquation avec les composantes des marchés et des sociétés dans lesquelles elles évoluent, tant en France, en Europe qu'à l'international, tout en capitalisant sur des moyens centralisés. Les valeurs de coopération, de confiance et d'engagement sont véhiculées à travers le site internet du groupe et diffusées par divers canaux de communication internes et externes.

Les processus de recrutement sont adaptés aux organisations locales pour permettre aux candidats de rejoindre une entreprise qui lui fournira le bon niveau d'accompagnement professionnel, avec la possibilité d'évoluer ensuite au sein du groupe. Chaque entreprise a la possibilité d'adapter les modalités de gestion de ses ressources humaines à son marché et à ses besoins.

L'attractivité des marques du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a su développer une stratégie de communication cohérente entre ses marques en s'appuyant sur trois piliers :

- placer le collaborateur au centre en incarnant davantage ses publications avec la prise de parole de collaborateurs ;
- mener des campagnes de communication pour promouvoir les métiers et soutenir des opérations recrutement ;
- valoriser tous ses engagements en matière d'inclusion (mixité, handicap, diversité) avec des plans de communication dédiés.

Le groupe a renforcé sa présence et sa visibilité sur deux réseaux sociaux :

- LinkedIn pour faire valoir la culture et les engagements professionnels du groupe en incarnant un maximum son ADN via ses collaborateurs ;
- Instagram pour développer la proximité et le conversationnel avec l'audience, notamment au travers des stories.

En 2025, le groupe obtient les résultats suivants sur LinkedIn[2] :

- 288 857 abonnés à la page Groupe BPCE (+ 52 797 abonnés gagnés depuis janvier 2025, soit 23 %) :
  - Sur la période janvier-décembre 2024, 234 023 abonnés étaient recensés sur la plateforme (+ 25 177 abonnés, soit 11 %).
- Nombre d'apparition d'une publication :
  - Plus de 15 millions d'impressions depuis janvier 2025 (organique + sponsorisation) contre 13 millions en 2024.
- Nombre de visites de la page du groupe :
  - 353 201 visites depuis janvier 2025 (194 299 au premier semestre 2025 contre 256 968 visites lors du premier semestre 2024).

Le Groupe BPCE et ses entités sont présents sur plusieurs jobboards et médias spécialisés. L'objectif est de développer significativement la notoriété et l'image des différentes marques grâce à une communication amplifiée sur la culture, les métiers et les opportunités d'emplois au sein du groupe. Les enjeux sont les suivants :

- démultiplier la visibilité des messages pour générer un impact médiatique et recruter des candidats qualifiés ;
- développer une stratégie multicanale et de contenus mixtes afin d'adresser des messages ciblés sur les plateformes citées précédemment. Des marqueurs forts autour du Sport, de la Santé et de l'Engagement collectif.

Renforcer la marque employeur et les engagements du Groupe BPCE auprès des jeunes

Le Groupe BPCE est résolument engagé à renforcer sa marque employeur auprès des jeunes talents. Conscients de l'importance de cette nouvelle génération pour l'avenir de l'entreprise, le groupe dispose depuis plusieurs années d'une stratégie dédiée visant à attirer, développer et recruter les jeunes professionnels. À fin 2025 le groupe comptabilise 4 773 alternants et 882 stagiaires (métriques suivies au niveau du groupe) dans les entreprises.

Diversifier les recrutements : POEI et reconversion des sportifs

Plusieurs entreprises du groupe ont mis en place le dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) proposé par France Travail qui permet de recruter et de former des demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle. Un partenariat développé avec l'Association Française des Banques (AFB) permet de recruter des jeunes parfois éloignés de l'emploi en tant qu'alternant sur des métiers de chargés de clientèle en agence.

1 https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-signe-une-convention-avec-la-garde-nationale-pour-faciliter-et-encourager-lengagement-de-ses-collaborateurs-dans-la-reserve-operationnelle-dec28-7b707.html
2 Les chiffres sont extraits de la plateforme de tracking de LinkedIn.

Le groupe investit aussi dans le domaine du sport pour ouvrir ses recrutements à la diversité et à des profils aux parcours atypiques. De plus, le groupe se positionne en tant que Banque du Sport au travers notamment du soutien aux athlètes et de la reconversion de sportifs. Avec par exemple, la mise en place du programme d'accompagnement des sportifs de haut niveau, soutenus par les entreprises du groupe, pour leur permettre d'une part de construire un projet professionnel en amont de leur fin de carrière, et d'autre part, de réussir leur reconversion, selon l'étape de leur carrière dans laquelle ils se trouvent. Cet engagement a été validé par les dirigeants du groupe comme l'un des axes de l'héritage du partenariat Paris 2024 constitutif de l'identité Banque du Sport. À fin 2025,13 entreprises ont présenté des demandes pour une trentaine d'athlètes concernés.

Accompagner les collaborateurs dès leur arrivée dans l'entreprise

Des bénéfices significatifs pour les collaborateurs du groupe grâce à des mesures telles que :

- l'intégration et l'accompagnement des nouveaux entrants : les entreprises du groupe se sont engagées à proposer un parcours d'intégration renforcé sur trois ans, dans un cadre commun inscrit dans un accord GEPP groupe (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) renégocié tous les trois ans. L'accord actuel signé le 17 juillet 2025 concerne la période 2025-2028 ;
- la fidélisation des talents : dispositifs de la valorisation de la réussite en poste, culture de la promotion interne, responsabilisation, viviers de talents entreprises et groupe et construction de parcours de carrière individualisés (se référer à la section 3.1.3.4.2 *Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs*).

Un accompagnement et un suivi renforcés pour une expérience nouvel entrant positive

Chaque entreprise du Groupe BPCE s'engage à mettre en œuvre une démarche d'accueil et réalise des actions concrètes qui anticipent et accompagnent l'arrivée de tout nouveau salarié. Cette démarche est structurée autour de plusieurs étapes majeures :

- un parcours de pré-boarding pour préparer l'arrivée du nouveau collaborateur, conserver un lien jusqu'à son arrivée et lui diffuser de l'information sur son futur environnement (histoire du groupe, politiques RH...) sous plusieurs formats ludiques ;
- à l'arrivée, un parcours d'intégration organisé autour de sessions d'accueil, de rencontres avec l'équipe et les parties prenantes clés, dont les étapes sont structurées ;
- un suivi renforcé pendant les premiers mois, avec des entretiens réguliers avec le manager et le responsable RH ;
- le « parrainage », dispositif encouragé pour que le nouvel entrant puisse être accompagné par un collaborateur de manière informelle.

La plupart des entreprises du groupe sont équipées de plateformes dédiées pour fluidifier l'accompagnement des collaborateurs en pré et on-boarding. Ces outils permettent de proposer une expérience collaborateur innovante, gamifiée et de faciliter l'intégration des nouveaux entrants.

Proposer une évolution professionnelle enrichissante grâce à la mobilité interne et à l'accompagnement des projets et parcours de carrières des collaborateurs

Le Groupe BPCE fait de la mobilité interne l'une de ses priorités pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement et fidéliser les talents. Des dispositifs sont mis à la disposition des collaborateurs pour dynamiser la mobilité interne :

- une Bourse à l'emploi pour chaque entreprise et une Bourse à l'emploi groupe, déployées dans l'ensemble des entreprises pour faciliter l'accès aux opportunités disponibles à l'ensemble des collaborateurs des entreprises du groupe ;
- une plateforme groupe qui synthétise les parcours carrière en cartographiant les passerelles entre les emplois et les compétences associées est accessible dans l'intranet de l'ensemble des entreprises du groupe pour permettre aux collaborateurs de comprendre les nombreux métiers et filières emploi des entreprises du groupe et se projeter dans les évolutions et parcours possibles ;
- une plateforme groupe dédiée à l'accompagnement des collaborateurs dans leurs projets de mobilité, Mobiliway déployée dans toutes les entreprises du groupe et accessible à tous les collaborateurs *via* leur Bourse à l'emploi ;
- des plateformes innovantes d'auto-déclaration des compétences dans certaines entreprises du groupe qui permettent aux collaborateurs de visualiser et recevoir les offres de postes qui correspondent le plus à leurs compétences et à leurs aspirations.

Former les collaborateurs

Le Groupe BPCE met en œuvre une politique de formation active, favorisant l'apprentissage en continu au travers de son « Campus BPCE » (se référer à la section 3.1.3.4.2 *Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs*).

Accompagner les potentiels

Le groupe déploie depuis 2022 un dispositif pérenne pour l'identification et l'accompagnement des potentiels. Deux viviers ont été créés : les potentiels cadres dirigeants et les métiers cœur pour pourvoir les postes de direction d'experts. Les collaborateurs ont un plan de développement partagé et ils sont suivis régulièrement par un gestionnaire individuel attitré. Ils bénéficient d'actions d'accompagnement de développement personnel.

Développement des compétences

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des talents le Groupe BPCE s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences *via* des opportunités de carrière valorisantes et le développement en continu de nouvelles compétences. Dans un environnement en constante évolution, le Groupe BPCE s'attache aussi à développer ses potentiels et ses leaders pour assurer la relève sur les postes clés de l'entreprise et piloter l'atteinte de ses engagements notamment en matière de diversité et d'inclusion.

La politique de développement des compétences du Groupe BPCE s'inscrit dans un contexte évolutif de ses métiers et de forte concurrence. Le Groupe BPCE a la conviction que le développement des compétences techniques et relationnelles est un levier essentiel de la réussite individuelle et collective et a la volonté de mettre la compétence au cœur des politiques RH.

En France, cette politique s'exprime à travers la signature d'un accord pour l'ensemble des entités du groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels groupe (GEPP) en juillet 2025 qui définit un socle commun de politiques et de pratiques. Cet accord est supervisé par la direction RH groupe.

Il s'inscrit en cohérence avec les accords de branche et d'entreprise conclus au sein du groupe dans les domaines de la formation professionnelle, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que de la qualité de vie au travail, conformément à la législation en vigueur en matière de formation professionnelle en France. Les objectifs principaux de la politique de développement des compétences se déclinent donc à travers quatre axes majeurs :

- Favoriser l'intégration des jeunes aux métiers ;
- Encourager la mobilité professionnelle & accompagner la transformation des métiers ;
- Sensibiliser et former à l'Impact ;
- Garantir un accompagnement à l'IA pour tous.

3.1.3.1.3 Conditions de travail

Politique sociale du groupe

Dans le cadre de sa démarche visant à garantir des conditions de travail favorables, le Groupe BPCE place le dialogue social au cœur de sa politique sociale. En favorisant des échanges réguliers entre la direction et les représentants du personnel, le groupe génère un impact positif en améliorant **la compréhension des enjeux stratégiques des transformations** nécessaires, tant par les représentants du personnel que par l'ensemble des salariés via les communications qui sont relayées par les organisations syndicales. Cette politique contribue à renforcer l'engagement et la performance des collaborateurs.

Le dialogue social du Groupe BPCE respecte les réglementations locales et se traduit en France par un dialogue organisé avec les représentants du personnel. À l'international, le dialogue social se déroule en application des législations et réglementations locales.

La politique sociale du Groupe BPCE repose sur un dialogue continu rythmé par les instances légales et s'attache à respecter les droits et libertés fondamentaux des employés. Le dialogue social repose sur des échanges réguliers notamment avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives, acteurs clés du bon fonctionnement des différentes entreprises du groupe. Le dialogue social participe ainsi à la performance économique et sociale du groupe.

Le dialogue social du Groupe BPCE ainsi que les négociations avec les partenaires sociaux sont structurés autour de trois niveaux : le groupe, les branches et les entreprises.

Au niveau du groupe, des échanges réguliers avec les organisations syndicales représentatives se tiennent au sein de trois instances principales :

- Le comité groupe, instance d'information, d'échange et de dialogue sur des sujets tels que la marche générale, la situation économique et financière, la politique sociale du groupe ;
- Le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision globale du groupe ;
- L'instance de négociation avec les trois organisations syndicales représentatives au niveau du groupe.

Dans ce cadre, le dialogue social se traduit à travers des accords de groupe applicables aux différentes entités, tels que :

- l'accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels GEPP groupe de 2025 qui aborde notamment les thématiques de l'équilibre intergénérationnel, des dispositifs d'aménagement des fins de carrière, du développement des compétences, de la mobilité professionnelle, géographique et du congé de mobilité. Par ailleurs, l'accord GEPP groupe 2025 innove en proposant un cadre de référence pour le déploiement de l'IA générative au sein du groupe. Il encadre son déploiement opérationnel au service du dynamisme commercial et de l'efficacité des opérations en prévoyant une utilisation éthique et responsable de l'IA, qui doit être génératrice de valeur pour les métiers du groupe, au service des salariés. Il prévoit un accompagnement formation pour tous les salariés sur l'utilisation de l'IAGen. Enfin, l'accord GEPP groupe cadre le schéma de dialogue social accompagnant le déploiement de l'IA : il est itératif et évolutif de sorte qu'il se réalise tant au niveau du groupe, des branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne, que de chaque entreprise ;
- l'accord relatif au parcours des salariés mandatés de 2022 qui traite de l'accompagnement des représentants du personnel lors de la prise de mandat, en cours de mandat et à l'issue de leurs mandats ;
- l'accord en faveur des aidants.

Au niveau des branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne, le dialogue social se traduit par des échanges réguliers avec les organisations syndicales dans le cadre des instances de Commission Paritaires Banque Populaire (CPBP) et Commission Paritaire Nationale (CPN), aboutissant à la conclusion de plusieurs accords collectifs. En 2024, les accords collectifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur la prévention des incivilités ainsi que sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été conduits. Un accord de NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) a également été signé en janvier 2026 par chacune des deux branches. Par ailleurs, le dialogue social dans les branches Banque Populaire et Caisse d'Epargne est mobilisé sur le terrain du développement des ressources humaines et des métiers à travers les Commissions paritaires nationales pour l'emploi (CPNE) et les Observatoires prospectifs des métiers, qualifications et compétences (OPMQC).

Des instances de dialogue social sont également animées au niveau de BPCE et au niveau de Natixis et de ses filiales. Elles permettent des échanges privilégiés avec les représentants du personnel sur les thématiques relatives à la stratégie et la marche générale des entreprises concernées. Dans ce cadre, une instance de négociation collective ainsi qu'une instance d'information et de dialogue BPCE ont été instaurées entre la direction de BPCE et les organisations syndicales représentatives afin :

- D'une part de négocier certains accords collectifs sur ce périmètre (négociations sur les salaires, accord relatif au télétravail, accord relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap) ;
- D'autre part, afin d'échanger, dans le cadre de réunions semestrielles, sur les politiques RH communes aux entités du périmètre social de BPCE.

Enfin, chaque entreprise du groupe anime son propre dialogue social, garantissant ainsi une approche adaptée aux spécificités de chaque entité tout en respectant les droits fondamentaux des employés.

Cette organisation à trois étages assure une communication fluide et une démarche efficace dans la négociation collective.

Le groupe s'engage à maintenir un dialogue ouvert, transparent et constructif contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à la performance de ses activités. Ce dialogue social favorise l'adhésion des partenaires sociaux et des collaborateurs dans le déploiement des politiques sociales du groupe.

Dans ce contexte, le groupe est très attaché à associer les représentants du personnel le plus en amont possible sur les grandes thématiques stratégiques et de transformations à conduire au sein de son organisation. Ces échanges en amont du déploiement des projets permettent d'en faciliter la compréhension tant en termes d'enjeux que de perspectives de développement du groupe. Ils diminuent les risques de blocage et préviennent la constitution d'un délit d'entrave.

Rémunération

Avec son objectif d'améliorer constamment les conditions de travail, le groupe considère la rémunération et la protection sociale comme des enjeux majeurs. Cette démarche a un impact positif en créant un **environnement de travail motivant** et **équitable.** Cela se traduit par des politiques qui favorisent l'équité en matière de rémunération, tout en garantissant des niveaux compétitifs et en intégrant des dispositifs de protection sociale adaptés pour tous les collaborateurs.

Le groupe compare ainsi régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs similaires en France, en Europe et à l'international, afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers et entités.

La politique de rémunération intègre également les objectifs d'égalité professionnelle et de non-discrimination. À ce titre, le groupe veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes (se référer à la section 3.1.3.4.4 *Égalité de traitement et des chances*). Le groupe porte par ailleurs une attention particulière à la rémunération de ses collaborateurs juniors et seniors.

Enfin, la dimension Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est intégrée à la politique de rémunération à plusieurs niveaux via par exemple :

- la prise en compte de la stratégie RSE du groupe dans la détermination de la rémunération variable des membres du Commission de Direction Générale (CDG) de BPCE (se référer à la section 1.4.3 *(GOV-3) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation*) ;
- pour certaines filiales :
  - l'intégration d'indicateurs RSE dans les accords d'intéressement ;
  - le choix systématique de fonds labellisés ISR[1] ou intégrant des critères ESG pour l'offre de gestion libre des plans d'épargne salariale (PEE) et plans d'épargne retraite collectif (PERCOL) ;
  - l'accord de participation qui prévoit la prise en compte d'indicateurs RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (par exemple pour Natixis, encours sous gestion durables et à impact pour les activités de gestion d'actifs et montant des revenus Green pour la banque de grande clientèle).

La rémunération des collaborateurs du groupe se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée selon les spécificités de chaque métier sur son marché local. Elle comprend le salaire de base, qui rémunère les compétences et les responsabilités correspondant à la fonction occupée, et le cas échéant, des compléments de rémunération fixe liés à la mobilité géographique et/ou à la spécificité de certaines fonctions et responsabilités, attribués conformément à la réglementation ;
- une rémunération variable individuelle, attribuée annuellement en fonction des résultats de l'activité et/ou de l'atteinte d'objectifs individuels prédéterminés, intégrant la contribution à la maîtrise des risques et tenant compte des pratiques de marché (métier/géographie). Son versement peut s'effectuer en totalité et en numéraire l'année de l'attribution. Pour certains collaborateurs (selon leur statut réglementaire, leur métier et/ou leur niveau de rémunération variable), le paiement peut aussi être en partie différé, indexé sur un instrument financier et soumis à conditions, dans une logique de fidélisation et d'alignement des collaborateurs avec les intérêts à long terme du Groupe BPCE ;
- une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France (participation et intéressement), ainsi que d'autres dispositifs locaux d'épargne et/ou de protection sociale offerts dans chaque juridiction.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de son métier, ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Les objectifs et grands principes de la politique de rémunération du groupe s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international. Cette politique est déclinée au sein de toutes les lignes métiers, directions fonctionnelles et entités du groupe selon leurs spécificités et pratiques de marché, et dans le respect des législations locales et des réglementations qui s'appliquent à elles. Les filiales étrangères, qui sont soumises à des réglementations spécifiques, disposent d'une politique de rémunération en propre, qui s'inscrit dans le cadre de celle du groupe.

L'organe de direction dans sa fonction de surveillance (conseil de surveillance pour BPCE, conseil d'orientation et de surveillance pour les Caisses d'Epargne, conseil d'administration pour les Banques Populaires et pour Natixis) est l'organe de validation de la politique de rémunération et de sa mise en œuvre, garantissant par sa composition et ses prérogatives une prise de décision indépendante.

Plus précisément, le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs niveaux de validation successifs :

- lignes métiers, directions fonctionnelles et entités ;
- direction générale en coordination avec la direction des Ressources Humaines ;
- l'organe de direction dans sa fonction de surveillance après avis du comité des rémunérations.

Les directions de la conformité et des risques, en tant que fonctions de contrôle, sont impliquées dans la mise en œuvre de la politique de rémunération pour s'assurer notamment de la correcte prise en compte de la gestion des risques et des comportements en matière de conduite et de conformité lors de la détermination des montants de rémunération variable individuelle.

En France et dans les pays où la législation le prévoit, les partenaires sociaux sont associés à la détermination de la politique de rémunération. Chaque année en France, des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont ainsi lieu avec les représentants des organisations syndicales représentatives sur les principaux éléments de rémunération. Les mécanismes d'épargne salariale (incluant la participation et l'intéressement), ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance) sont par ailleurs encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux. Enfin, des accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été signés.

Communication interne

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux sont diffusées et déclinées en interne sous forme de procédures, guides, notices et lignes directrices auprès des différentes parties prenantes impliquées dans leur définition et mise en œuvre, notamment au sein des directions des ressources humaines, des risques et de la conformité. Les managers impliqués dans la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs sont accompagnés de la même manière dans cet exercice.

À l'issue de la revue des rémunérations qui se tient annuellement, les composantes de rémunération propres à chaque collaborateur (rémunération fixe et variable individuel) et leur évolution lui sont communiquées par son manager.

1 L'Investissement Socialement Responsable.

En France, un Bilan Social Individuel est communiqué aux collaborateurs chaque année afin d'expliquer les éléments constitutifs de la rémunération annuelle. Il présente les éléments tant quantitatifs que qualitatifs liés à :

- la rémunération directe et sa composition ;
- l'épargne salariale ;
- la protection sociale (prévoyance, santé, retraite…) ;
- les divers avantages.

Communication externe

En outre, dans le cadre du respect de ses obligations réglementaires, le groupe est tenu de publier chaque année sur son site internet un rapport sur ses politiques et pratiques de rémunération (dont l'index égalité professionnelle), avec un focus sur les collaborateurs identifiés comme ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise au titre de la réglementation CRD[1].

Le groupe se conforme aussi à des exigences de transparence vis-à-vis des instances de supervision en France, au niveau européen et dans les différents pays où il intervient, comme l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Protection des données des employés

Le groupe veille à garantir des conditions de travail conformes aux normes en vigueur, en respect des droits individuels et accorde ainsi une attention particulière à la vie privée et à la protection des données. Une application rigoureuse des politiques en matière de données personnelles des collaborateurs permet de prévenir les risques liés à leur sécurité et à leur confidentialité. Le groupe s'engage à mettre en place **des pratiques claires et conformes** aux exigences réglementaires, afin de garantir un **climat de confiance et de respect** au sein de l'organisation.

En déclinaison de cette politique générale, le groupe a défini une notice d'information sur les données personnelles à destination des collaborateurs, relative au traitement de leurs données personnelles. Elle répond à l'obligation de transparence due aux titulaires de données personnelles dans le cadre de l'usage de leurs données.

Cette notice d'information groupe a fait l'objet d'une déclinaison au sein de chaque entité du périmètre de supervision du Groupe BPCE en sa qualité d'organe central.

Cette politique fixe également les attendus en matière de formation des collaborateurs sur le respect du RGPD[2].

Ce corpus s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe, dans la mesure où ceux-ci sont localisés dans un pays assujetti à la réglementation RGPD. À noter que les CSE, en qualité de personnes juridiques autonomes, ne sont pas soumis à cette politique, car hors du périmètre de supervision de BPCE en sa qualité d'organe central.

Le projet de politique est rédigé par le DPO (data protection officer) groupe, appartenant à la direction Sécurité groupe, et soumis au comité faîtier en matière de RGPD, le comité exécutif privacy au sein duquel quatre membres du CDG de BPCE sont présents ou représentés, puis pour validation au comité normes et méthodes du Groupe BPCE.

La politique constitue une déclinaison de la réglementation européenne (RGPD) et de sa déclinaison en droit français. Elle intègre également les guidelines de l'EDPB et de l'autorité de régulation française, la CNIL.

Les collaborateurs disposent au travers de la politique de protection des données et de la notice *Protection des données*, des informations sur le traitement de leurs données personnelles.

La politique et sa déclinaison opérationnelle (la Notice d'information données personnelles) sont accessibles sur l'espace intranet reprenant les normes applicables au sein du groupe :

- l'espace collaborateur intranet ;
- l'espace Protection de Données ;
- l'espace intranet ouvert dans chaque entité du groupe au profit des collaborateurs.

Qualité de vie au travail

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est un enjeu majeur pour le Groupe BPCE qui concerne collectivement chaque entreprise et individuellement chaque salarié. La politique en matière de QVT vise à renforcer l'engagement et l'efficacité collective et impacter positivement l'épanouissement et la santé des collaborateurs au service de la performance globale du groupe et de ses entreprises. La QVT intègre un ensemble d'enjeux comme : l'environnement de travail, l'équilibre vie professionnelle et personnelle, l'accompagnement des transformations, l'accompagnement des carrières, la reconnaissance et le droit d'expression, etc.

Depuis 2009, plusieurs accords QVCT ont été signés au sein du groupe :

- des accords sur la mesure et la prévention du stress ;
- des accords sur les conditions de vie au travail ;
- des accords afin d'élargir les champs d'intervention possibles en articulant l'ensemble des thématiques de la QVT pour en faciliter la déclinaison au plan local de chaque entreprise ;
- des accords incluant de nouvelles dispositions en matière de santé au travail, de régulation de la charge de travail et d'accompagnement des managers ;
- un accord de groupe pour les aidants signé pour la première fois en 2026.

Quatre dimensions sont prises en compte :

- l'attention portée au **bien-être** au travail **« Care »** : des dispositifs au service du bien-être et de la conciliation vie pro/vie perso (*Droit à la déconnexion, Conciergeries / Espaces bien-être, Parentalité, Plan Santé / Lutte contre la sédentarité, programme aidant…) ;*
- la **qualité des relations** et du **leadership** : un management fondé sur la confiance qui responsabilise et fait grandir les équipes (*Modèle de leadership - Programmes de développement du leadership - Simplicité des organisations) ;*
- l'**environnement de travail** : un cadre de travail facilitant l'efficacité et la collaboration (*Accompagnement du travail hybride, Espaces de travail, Outils collaboratifs) ;*
- la **transformation** : une entreprise en évolution constante, qui veille à engager les collaborateurs dans le changement (*Méthodologie d'accompagnement du changement, attention renforcée aux risques psychosociaux, l'intégration de la dimension humaine dans la gestion des transformations).*

L'ensemble de ces actions encadrées par un dialogue social constant permet de limiter le risque matériel de pertes financières liées au turnover, à l'absentéisme et au désengagement des collaborateurs, risque qui découlerait :

- de la perte de talents, des coûts de recrutement, de la formation des nouveaux entrants, et des remplacements et financements de toutes ou partie des absences ;
- du manque à gagner lié à la baisse de la productivité, de la performance et de la satisfaction du client interne ou externe.

1 Capital Requirement Directive.
2 Le règlement général sur la protection des données.

Prévention des risques et sécurité au travail

Le Groupe BPCE s'attache à garantir des conditions de travail conformes aux normes de santé et de sécurité en vigueur, en intégrant des protocoles de prévention des risques au sein de toutes ses entités. Le groupe élabore des politiques dans le but de maîtriser les risques liés à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

Sa politique Sécurité de Personnes et des Biens se base sur des accords de branche et des dispositions légales en vigueur (Banque Populaire et Caisse d'Epargne). Elle édicte des règles de sécurité et de prévention des risques professionnels.

Le corpus documentaire s'applique à l'intégralité des activités des salariés ainsi que les prestations externalisées et concernent toutes les entreprises du Groupe BPCE soumises à la réglementation française (4121-1 à 8 du code du travail).

Les accords de branches sur la sécurité et la prévention des incivilités, ou les dispositions légales en vigueur, sont partagés avec les représentants du personnel. Ils organisent la prévention et la sécurité et adaptent les dispositifs, équipements et ressources humaines afin d'atteindre les objectifs globaux de sécurité.

La réglementation française est ainsi déclinée opérationnellement et appliquée aux activités bancaires qui par ailleurs se conforment aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Au travers de la prévention des risques professionnels, les risques majeurs et la sûreté des activités bancaires, les entreprises visent :

- un impact positif sur le sentiment de sécurité et l'amélioration des conditions de travail ;
- la réduction des impacts financiers sur le montant de la cotisation à la sécurité sociale auxquels vient s'ajouter la réduction du nombre de jours perdus en cas d'accident du travail.

Des comités de direction et des revues de sécurité sont planifiés dans les entreprises. Elles garantissent l'adaptation et la mise à jour régulière du processus. Les étapes sont partagées avec le personnel qui est impliqué dans la mise en œuvre.

Le pilotage à l'aide d'outils communautaires diffuse pour l'ensemble du groupe une vision globale, homogène et structurée. Des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgences ou majeures sont également mises en œuvre par les entreprises. Une cellule de surveillance et de pilotage est activable au niveau du groupe.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

3.1.3.1.4 Égalité de traitement et des chances

Les politiques Diversité, Équité & Inclusion déployées au sein du Groupe BPCE reflètent la conviction de ses dirigeants qu'il n'y a pas de performance sans intelligence collective et donc sans diversités. Avoir l'objectif de faire une place à toutes les singularités et donc toutes les diversités, c'est :

- être fidèle aux valeurs du groupe, car l'intelligence collective et la coopération, sont à l'origine de la création du Groupe BPCE ;
- répondre aux attentes des clients, régulateurs et plus largement de la société civile.

Des politiques RH ont été mises en place depuis plusieurs années afin de pouvoir construire un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif, qui capitalise sur la diversité de ses collaborateurs et permette à chacun d'être entendu, valorisé et d'avoir un impact. Les politiques RH offrent les mêmes opportunités aux talents de tout horizon, indépendamment de l'âge, des origines, du genre, de l'orientation ou de l'identité de genre ou du handicap.

Portée par les dirigeants, cette politique Diversité, Équité & Inclusion génère un impact positif à plusieurs niveaux en matière :

- d'innovation et de transformation grâce la confrontation et aux regards croisés de la diversité de ses collaborateurs, clients, sociétaires et prestataires ;
- de performance, grâce à une meilleure compréhension des besoins de tous les clients sur l'ensemble des marchés ;
- d'engagement et de marque employeur, en réponse aux attentes des candidats, des collaborateurs et de la société civile qui sont de plus en plus attentifs à ces enjeux.

Impulsée au niveau du groupe, la politique Diversité, Équité & Inclusion est ensuite déclinée au niveau de chaque entreprise, en prenant en compte les spécificités locales et s'adapte aux réglementations des pays d'accueil pour les structures à l'international.

Mixité et égalité professionnelle

Dans le cadre de sa démarche en faveur de l'égalité de traitement et des chances pour tous, le Groupe BPCE place la diversité et l'inclusion au cœur de sa stratégie. Cette démarche est génératrice d'impact positif pour les collaborateurs en leur permettant de bénéficier d'un environnement de travail respectueux et équitable. Cela se traduit par des politiques qui favorisent l'égalité professionnelle.

La politique s'illustre concrètement au travers des principes mis en œuvre en matière de recrutement, d'égalité salariale, de promotion professionnelle, de parentalité, de lutte contre le harcèlement sexuel, les agissements sexistes et autres violences.

Dès 2009 en France, avec la signature « Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels » (GEPP groupe), le groupe a défini un socle commun d'actions en faveur de l'égalité F/H. La majorité des entreprises du groupe a complété l'accord groupe par la signature, à leurs bornes ou aux bornes de leur branche, d'accords spécifiques sur le thème de l'égalité professionnelle.

L'ensemble de ces accords permet de définir les moyens mis en œuvre en matière de recrutement, d'égalité salariale, de promotion professionnelle, de parentalité, de lutte contre le harcèlement sexuel, agissements sexistes et autres violences.

Ils font l'objet de réunions de suivi annuel avec les représentants du personnel qui permettent de présenter les actions déployées et de piloter la progression des indicateurs de mixité et d'égalité professionnelle.

Au-delà de la signature de ces accords, l'ensemble des dirigeants sont mobilisés en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle. Dès 2021, ils ont rappelé publiquement leur engagement à travers la signature d'une « charte mixité » ratifiée par la totalité des dirigeants du groupe. Pour renforcer ces actions, et offrir un cadre de travail toujours plus respectueux entre femmes et hommes en appliquant une tolérance zéro en matière de sexisme, le Groupe BPCE est également membre du collectif initiative **#StOpE** composé d'une centaine d'entreprises, d'associations et d'écoles, qui s'engage à lutter durablement contre le sexisme dit « ordinaire en entreprise ».

La composition des effectifs illustre concrètement l'engagement et les résultats au niveau du groupe en progression constante chaque année. En 2025 :

- les effectifs sont composés de 55,1 % de femmes et 44,6 % d'hommes (chiffres disponibles dans 3.1.5.2 *(S1-6) Répartition des effectifs par sexe*);
- La représentativité des femmes au sein des cadres dirigeants est de 39,1 % (MDR-M disponible dans la section 3.1.5.5 *(S1-9) Indicateurs de diversité)*.

Enfin, le groupe veille à garantir pour les femmes et les hommes des conditions d'accès identiques à la formation.

Handicap

Le Groupe BPCE est impliqué de longue date en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et du maintien dans l'emploi des collaborateurs et collaboratrices confrontés à des fragilités de santé ou à des accidents de la vie. Depuis 2006, les entreprises du groupe déploient une politique d'inclusion volontariste visant à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette politique est inscrite dans les accords du Groupe BPCE, des accords de branche ou d'entreprise du groupe, jusqu'à présent agréés par l'État français conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)[1]. À partir de 2026, en cohérence avec les lois en vigueur, les nouveaux accords sont renouvelés sans agrément.

À travers ces accords, la politique Handicap couvre les axes principaux suivants :

- **le maintien en emploi** : grâce à la mise en place d'actions de détection de personnes en situation de handicap le plus tôt possible, les entreprises du groupe peuvent adapter les conditions et les outils de travail au handicap, afin de maintenir les collaborateurs concernés dans leur emploi. Elles veillent également à ce que les salariés en situation de handicap puissent bénéficier des mêmes perspectives d'évolution que les autres salariés, en adéquation avec leurs ambitions, leurs aptitudes et les opportunités offertes, sans que le handicap constitue un frein. Ainsi, la politique Handicap du groupe vise à favoriser : la professionnalisation des personnes en situation de handicap, le sourcing et l'accompagnement à l'intégration des candidats en situation de handicap ;
- **le recrutement et l'intégration** : il existe un écart majeur d'insertion sur le marché du travail entre les personnes en situation de handicap et le reste de la population ;
- **le changement de regard pour une meilleure inclusion** : les entreprises du groupe s'attachent à promouvoir la sensibilisation au handicap et l'inclusion, notamment par le biais de la Mission Handicap Nationale et par la communauté des référents Handicap ;
- **le soutien du Secteur du Travail Protégé et Adapté** : les entreprises du Groupe BPCE mènent une politique d'achats qui vise dans la mesure du possible à recourir aux prestations de structures (Entreprises Adaptées, ESAT et Travailleurs Indépendants Handicapés) du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) pour soutenir l'emploi externe des personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler dans le milieu ordinaire.

Par ailleurs en France, dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise.

Au sein du groupe, la Mission Handicap Nationale s'assure du maintien de la dynamique de partage et de mise en commun des moyens et des ressources sur chaque périmètre afin de maximiser son impact.

Grâce à la mise en place de cette politique, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein du groupe a atteint 6,77 %[2] en 2024, au-dessus de l'obligation légale de 6 %.

1 Art. L5212-13 du Code du travail.

2 Périmètre : La branche Caisse d'Epargne, la branche Banque Populaire, BPCE, Natixis intégré, la Banque Palatine et Crédit Foncier // Calcul : Effectif BOETH employé par l'entreprise au titre de l'OETH de l'année / effectif d'assujettissement à l'OETH (D.5212-1 du code du travail). Chiffre communiqué à l'URSSAF chaque année.

3.1.3.2 (S1-2) Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

3.1.3.2.1 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Attractivité

Les filières RH des entités du groupe sont animées régulièrement autour des thématiques recrutement & marque employeur, intégration & fidélisation, dispositifs d'écoute, permettant aux collaborateurs et à leurs représentants d'être informés de tous les projets et actualités.

En France, un accord groupe GEPP (signé le 17 juillet 2025 et couvrant la période 2025-2028) donne lieu à une Commission de Suivi Annuelle qui réunit des acteurs des représentants du personnel ainsi que des dirigeants RH des entreprises et de la DRH groupe. Cet accord pose des principes clés sur l'intégration et fidélisation des collaborateurs sur trois ans, sur le développement des compétences et l'évolution professionnelle.

La DRH du Groupe BPCE propose un ensemble de dispositifs attractifs pour les candidats et collaborateurs du groupe.

Dispositif d'écoute

Depuis plus de dix ans, le Groupe BPCE menait une enquête annuelle d'écoute des collaborateurs avec IPSOS, le baromètre Diapason. Pour approfondir cette démarche dans une logique d'amélioration continue, cinq dimensions fondamentales ont été identifiées sur lesquelles progresser : le respect, la convivialité, l'équité, la fierté et la crédibilité du management. C'est pour renforcer l'écoute autour de ces piliers, que l'enquête Great Place to Work a été choisie dans le cadre du plan stratégique VISION 2030. L'objectif est d'obtenir un taux de recommandation à 65 % d'ici fin 2026.

Dispositifs d'écoute spécifiques

Selon leurs enjeux et contextes, différents dispositifs sont mis à disposition des entités du groupe pour réaliser des sondages ponctuels. Ils s'appuient sur des outils référencés au niveau du groupe :

- *Moments Clés du collaborateur* : ce dispositif permet d'interroger les collaborateurs lors des principaux événements de leur parcours professionnel, générant la mise en place de plans d'action spécifiques ;
- *« Your Pulse » :* ce dispositif vise à prendre régulièrement le pouls des équipes *via* des enquêtes courtes et ainsi être au plus près des attentes collaborateurs ;
- *Autre dispositif* : dans tous les dispositifs du groupe, l'intégration de plusieurs questions ouvertes permet d'être à l'écoute des préoccupations des collaborateurs et de susciter davantage de propositions spontanées pour identifier les leviers d'accélération des transformations nécessaires.

Ces dispositifs sont mis à disposition des entités du groupe qui les mobilisent selon leur besoin. Ils permettent la prévention des risques éventuels ou d'identifier des améliorations. Ils garantissent l'adaptation et une mise à jour régulière des processus concernés.

Le groupe est très attaché à maintenir un dialogue constructif et permanent en associant les représentants du personnel, ainsi que tout ou partie des collaborateurs, en fonction des thématiques abordées lors des écoutes, afin d'éviter toute baisse de l'engagement des collaborateurs.

Développer les interactions entre entreprises du Groupe BPCE

Les responsables RH des entreprises échangent régulièrement lors de réunions thématiques sur tous les sujets afférents au recrutement. Les pratiques et outils utilisés par les entreprises sont comparés afin de les optimiser.

Une gestion centralisée des principaux outils de recrutement (logiciel de gestion des candidatures, processus de recrutements, entretiens, tests) font l'objet de référencements et d'intégration dans notre SIRH pour une sélection de ces solutions.

Enfin les prestataires, également sollicités et utilisés pour compléter cette offre, font l'objet d'accords et de partenariats largement communiqués dans les entreprises. Ces derniers donnent lieu à des comparatifs, bonnes pratiques et partages d'expérience qui dynamisent la gestion des recrutements du Groupe BPCE.

Des collaborateurs ambassadeurs du groupe

Les collaborateurs du Groupe BPCE sont régulièrement sollicités pour prendre la parole sur les réseaux sociaux : promotion des métiers, partage des coulisses de leurs métiers, valorisation d'un engagement. Les collaborateurs sont également encouragés à aller déposer un avis sur les plateformes de recrutement, comme Glassdoor et Indeed.

Les collaborateurs du groupe peuvent également être parties prenantes de l'activité recrutement, en :

- participant aux actions de promotion des métiers du groupe auprès des écoles cibles ;
- cooptant des candidats pour des offres d'emploi au sein du groupe.

Permettre aux collaborateurs d'être ambassadeur ou coopteur est aussi un levier fort d'engagement.

Développement des compétences

En France, en Europe et à l'international, les interactions entre les managers et leurs collaborateurs sont au cœur de la politique de développement des compétences. Ces temps d'échanges permettent d'entretenir la motivation de chaque collaborateur, d'identifier ses besoins d'accompagnement et/ou de formation, et de l'impliquer dans la construction et la gestion de son parcours en le rendant acteur de sa carrière.

Accompagnement du développement des collaborateurs

Les collaborateurs peuvent faire part de leurs besoins de formation tout au long de l'année et aussi lors de leur entretien annuel de développement. Des revues du personnel organisées entre les managers et les Responsables Ressources Humaines permettent de préparer l'évolution des collaborateurs et l'accompagnement de leur développement professionnel.

En France, à partir de ces différents échanges, le groupe conçoit des plans de développement de compétences qui sont partagés et suivis avec les représentants du personnel dans des instances dédiées du comité social économique.

Une expérience apprenante pour encourager les collaborateurs à se former

Les entités du groupe offrent à leurs collaborateurs un portail d'accès à la formation qui répond au souhait d'une meilleure visibilité sur les dispositifs de formation.

Les collaborateurs peuvent ainsi retrouver les principales offres par thématique (communication, gestion de projet, impact…) et, pour certains d'entre eux, avoir un accès direct aux diagnostics de compétences qui permettent de créer des parcours personnalisés ou aux plateformes de contenus.

3.1.3.2.2 Conditions de travail

Dialogue social dynamique

Le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la filière Ressources Humaines/Relations Sociales du groupe, qu'avec les représentants du personnel mandatés sur l'ensemble du périmètre ainsi qu'avec les salariés *via* notamment les directions des Ressources Humaines.

S'agissant de la filière Ressources Humaines/Relations Sociales, la DRH groupe anime sa politique de dialogue social à travers, et en accord, avec l'ensemble de la communauté des mandataires, directeurs des ressources humaines et relations sociales afin de permettre une harmonisation des pratiques, un suivi global sur des questions concernant l'ensemble de la communauté de travail et une expertise partagée. Cette animation de filière se traduit par des échanges ad-hoc réguliers, des groupes de travail dédiés à des thématiques particulières en fonction des besoins, ainsi que deux séminaires par an.

En ce qui concerne les interactions avec les représentants du personnel, comme évoqué dans la section 3.1.3.1.3 *Conditions de travail* portant sur les politiques concernant le personnel de l'entreprise, des réunions régulières sont organisées au sein de chaque entité concernée que ce soit avec les commissions paritaires de branches ou avec les comités sociaux et économiques (CSE) ainsi qu'avec les commissions spécialisées en leur sein (commission santé, sécurité, conditions de travail, etc.). Par ailleurs, les représentants du personnel sont des interlocuteurs de proximité des collaborateurs au sein des entreprises du groupe pour remonter les préoccupations et questions qu'ils se posent et obtenir des réponses.

La négociation des accords collectifs est menée avec les délégués syndicaux. Lors de la signature des accords une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés pour partager avec eux les mesures négociées qui leur sont applicables.

Rémunération & Protection des données

Rémunération

Les rémunérations font l'objet d'un examen individuel régulier via les entretiens annuels d'appréciation menés par la hiérarchie sous supervision de la DRH. Par ailleurs, les salariés peuvent solliciter à tout moment leur hiérarchie ou la DRH pour évoquer le sujet des rémunérations. Sur le plan collectif, les rémunérations font l'objet d'une négociation annuelle obligatoire avec les partenaires sociaux (précision disponible dans la section 3.1.3.1.3 *Conditions de travail*).

Protection des données

Dans le cadre de l'exercice de droits ou de demande de renseignements sur le traitement des données personnelles, le Data Protection Officer (DPO) de l'entité de rattachement du collaborateur est compétent. À cet effet, une boite mail générique permet de recueillir les demandes formulées par les collaborateurs.

Les réponses sont directement transmises par le DPO au demandeur, selon un vecteur de communication identique à la saisine. En application du RGPD les restitutions effectuées à la suite d'un droit d'accès sont faites dans un format clair et accessible.

Qualité de vie au travail

En matière de Qualité de Vie au Travail, la direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE s'est dotée d'une organisation dédiée avec un référent national qui impulse, élabore et met en œuvre aux côtés des entreprises les actions relevant du champ de la QVT (précision disponible dans la section 3.1.3.1.3 *Conditions de travail*).

La qualité de vie et des conditions de travail est une dynamique d'action collective et concertée des salariés, des managers, des dirigeants, des acteurs de la santé au travail et de l'assistance sociale, et des partenaires sociaux.

Des dispositifs d'écoute collaborateurs sont déployés régulièrement au sein des différentes entités du groupe, dans une perspective de dialogue et d'amélioration continue (se référer au paragraphe *Dispositif d'écoute* dans la section 3.1.3.2.1 *Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs*).

Au niveau local, la création d'un rôle de référent QVT, coordinateur et porteur de la politique locale, permet une définition et une réalisation des actions au plus près du terrain selon le contexte propre aux entreprises.

Au plan national, la filière des acteurs QVT bénéficie d'une animation spécifique au travers de temps d'échanges, de co-construction, de partage d'expériences et d'études. Les référents QVT disposent d'un site QVT, mémoire des travaux de la filière, et d'une plateforme de réseau social propre à leur communauté.

Prévention des risques et sécurité au travail

Le département Sécurité groupe constitue la documentation de référence de la Sécurité des Personnes et des Biens et veille à sa mise en œuvre et à son actualisation. Par ailleurs, il relève de chaque entreprise de mettre en œuvre les règles et préconisations inscrites dans la documentation de référence, au sein de leurs contextes respectifs, dans le respect des processus de validation et des attributions des institutions représentatives du personnel de l'Entreprise.

Des accords sont partagés au niveau national avec les représentants du personnel et au niveau des branches Association Française de Banque (AFB), Caisse d'Epargne et Banque Populaire. Ils font l'objet d'une diffusion aux entreprises adhérentes avec pour objectif d'informer leurs services chargés de la mise en œuvre de l'accord (directions immobilière, commerciale, service sécurité...), des représentants du personnel et des personnels concernés.

Des moments dédiés d'information et de suivi sont partagés avec le personnel et leurs représentants à plusieurs niveaux :

- une commission paritaire nationale dresse le bilan de l'année échue :
  - bilan statistique de la sinistralité,
  - analyse les situations de travail en fonction des transformations des métiers,
  - inventaire des dispositifs et équipements de sécurité en tenant compte des évolutions technologiques,
  - étude des règles et procédures de sécurité ;
- en entreprise, une commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) est réunie trimestriellement. Elle est constituée par la direction et les représentants du personnel qui interagissent sur les dossiers prévention et sécurité. Annuellement un bilan de la sinistralité et un plan d'action sont présentés au comité social et économique (CSE). Ce dernier est régulièrement consulté pour émettre un avis sur les différents dossiers ou lors du recours à un expert.

Ainsi les entreprises adoptent la Politique de Sécurité des Personnes et des Biens groupe. Elles définissent les modalités d'application opérationnelle en leur sein (organisation, pilotage, instances…) en interagissant et en informant régulièrement les personnels et leurs représentants.

3.1.3.2.3 Égalité de traitement et des chances

Les équipes RH du groupe constituent le point d'entrée en matière de politique Diversité, Équité & Inclusion avec l'ensemble des parties prenantes, des collaborateurs et de leurs représentants.

Comme indiqué ci-dessus, des commissions de suivi des accords (Égalité professionnelle, Handicap, GEPP) dressent le bilan quantitatif et qualitatif des actions déployées et s'inscrivent dans une démarche d'échanges constructifs avec les représentants du personnel.

En matière d'interactions, le Groupe BPCE s'appuie sur une pluralité d'acteurs RH référents. Ils couvrent plusieurs périmètres distincts et sont répartis dans l'ensemble des entreprises en France :

- les référents mixité & diversité : leur rôle consiste notamment à impulser, animer et coordonner la mise en œuvre de la politique Mixité & Diversité au sein de son entreprise. Ils déploient les dispositifs de formation, pilotent les indicateurs clés et relaient les outils et temps forts mis à disposition des collaborateurs ;
- les référents handicap : dans chaque entreprise, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap…) en lien avec les Responsables Ressources Humaines, les managers, les services de santé au travail et les missions handicap.

Ces collectifs de référents représentent des relais clés pour les collaborateurs qui peuvent les solliciter en fonction des besoins.

Pour mener à bien leurs missions les référents sont formés et animés par le biais de réunions régulières, d'échanges de bonnes pratiques.

Autre relai clé pour les collaborateurs, les réseaux associatifs constituent un espace d'échanges et de propositions de plan d'action pour toujours plus d'inclusion de toutes les diversités. Le Groupe BPCE compte aujourd'hui :

- les réseaux féminins ou mixtes qui existent dans la quasi-totalité des entreprises du groupe et rassemblent un collectif conséquent de collaboratrices et collaborateurs engagés ;
- un réseau nommé *Les Elles*[1] du Groupe BPCE qui contribue par ses actions à la mixité dans les postes à responsabilité, réseau de femmes en banque, facilitateur de carrière qui défend et promeut la mixité, et délivre des conseils pour oser son projet professionnel en restant femme (*Les Elles* du Groupe BPCE | LinkedIn) ;
- le réseau WINN (We in Natixis Network) est une association ouverte à tous les collaborateurs, qui a pour objectif de promouvoir la mixité dans le management en France et à l'international via des conférences, mentorats et évènements de networking ;
- le réseau All Equals[2], crée en 2020, qui vise à promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes LGBT+. All Equals est ouvert à tous les collaborateurs du groupe, quel que soit leur lieu de travail, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Enfin, pour promouvoir et diffuser la politique Diversité, Équité & Inclusion du groupe, des espaces en ligne dédiés sont accessibles à tous les collaborateurs en France et à l'international. Ils peuvent y retrouver l'ensemble des ressources clés (chartes, accords, chiffres clés, actualités…).

3.1.3.3 (S1-3) Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

3.1.3.3.1 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Attractivité

Dispositifs d'écoute et plans d'amélioration continue des processus

Les dispositifs d'écoute sont des moments permettant aux collaborateurs d'exprimer leurs irritants et insatisfactions. Le Groupe BPCE s'attache à réaliser une restitution des résultats par entité en impliquant les représentants RH. Cela permet d'identifier des plans d'actions opérationnels à mettre en place pour mieux accompagner les collaborateurs et engager une démarche d'amélioration continue.

La veille sur les métiers et les modes de travail

Afin d'anticiper les impacts sur les conditions de travail, une veille et des actions concrètes sont mises en place au niveau groupe :

- un observatoire des métiers qui propose un système de veille et d'alerte sur les évolutions quantitatives et qualitatives des métiers du groupe et permet de mieux ajuster les dispositifs de formation, de mobilité ou de reconversion ;
- la mise en place et l'accompagnement des nouveaux modes de travail (organisation du travail, travail hybride, modes de management…).

Un process de candidature ouvert et transparent

Tous les candidats peuvent demander directement via le site de recrutement à effacer leurs candidatures et données associées dans le respect des lois et réglementation en vigueur.

De plus, pour permettre aux candidats plus de proactivité et une interaction simplifiée, le Groupe BPCE a également mis en place, avec son partenaire qui gère le logiciel de gestion des candidatures.

Enfin toutes les données sont automatiquement archivées et détruites à l'issue de la durée légale, et toutes les données échangées dans le cadre du suivi et des reportings nécessaires au bon fonctionnement de ces outils sont codées pour rendre anonymes tous les traitements statistiques nécessaires à la performance et à l'évaluation de l'efficacité des systèmes utilisés.

La modération

Le Groupe BPCE peut faire l'objet de reproches infondés relatifs au « greenwashing » (publicité abusive en matière d'écoresponsabilité), « pinkwashing » (publicité abusive en matière d'inclusion), d'avis et/ou de commentaires sur les réseaux sociaux et plateforme de notation, de la part des candidats ou des collaborateurs, qui pourraient entacher sa réputation employeur.

Pour y répondre, le Groupe BPCE a mis en place un guide de modération qui est géré par la direction de la Communication avec l'aide d'une agence social media qui l'accompagne.

1 https://www.linkedin.com/company/les-elles-du-groupe-bpce
2 https://all-equals.com/

Développement des compétences

Les observatoires des métiers

Des études sont réalisées annuellement par les Observatoires des métiers des qualifications (OPMQ) existant dans chaque branche. À travers ces études, les observatoires offrent une vision éclairée sur les évolutions en cours ou à venir et sur les impacts de ces changements auprès des organisations, de l'emploi et des compétences.

Le groupe s'appuie ainsi sur celles réalisées au niveau des branches Banque Populaire, Caisse d'Epargne de l'Association Française des Banques (AFB) ou encore de l'Assurance avec en particulier :

- des études spécifiques sur le périmètre Banque Populaire et Caisse d'Epargne (exemple en 2025 « Les enjeux de l'IA générative au sein du secteur bancaire : Personnalisation pour le modèle coopératif ») ;
- des études interbranches entre les branches banque et mutualistes (exemple en 2024 : sur les impacts de l'Intelligence artificielle générative au sein du secteur bancaire).

En complément, des études sont également réalisées par l'Opco ATLAS. Elles sont accessibles, ainsi que celles réalisées par les branches, depuis la plateforme Prospective Atlas mise en place en 2024 et également diffusées sur l'outil de gestion des emplois et des compétences.

Au niveau du groupe :

- un livret de tendance d'évolution des emplois actualisé chaque année comportant des fiches emplois sensibles (identifiés en fonction des conclusions d'études observatoires, contexte particulier, difficultés de recrutement…) est accessible par l'ensemble des collaborateurs (exemple en 2025 : chargé de clientèle gestion de patrimoine, chargé de clientèle particulier et chargé de développement RH) ;
- des plateformes dynamiques de mobilité personnalisées regroupent des informations sur les métiers du groupe, les formations et les passerelles de mobilité.

L'actualisation permanente des référentiels métiers

La DRH groupe actualise régulièrement les référentiels métiers et de compétences en fonction de l'évolution des métiers en co-construction avec les directions métier du groupe et de ses entités. Ces référentiels métier, opérationnels et dynamiques, doivent permettre aux managers, aux salariés et à la DRH de construire au quotidien et dans la durée des politiques et trajectoires individuelles de développement des compétences et de performance. Ces référentiels métier fournissent une matière utile à l'échange au moment d'apprécier le travail du salarié, notamment à l'occasion de l'entretien d'évaluation et/ou d'un diagnostic de compétences.

3.1.3.3.2 Conditions de travail

Il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur responsable Ressources Humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire *via* les représentants du personnel ou les organisations syndicales. En effet, les représentants du personnel peuvent être saisis à tout moment pour la prise en compte des préoccupations des collaborateurs.

L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs.

Par ailleurs, le dialogue social au niveau du groupe, des branches Banque Populaire & Caisse d'Epargne ainsi que de BPCE permet la mise en place de rencontres rapides lorsque les partenaires sociaux sollicitent la direction sur une thématique particulière et extraordinaire, en dehors des réunions mensuelles des instances de représentation du personnel. La régularité de ces réunions ainsi que les temps sociaux forts au niveau du groupe que sont, le comité de groupe (au minimum deux par an) et le comité stratégique (au minimum deux par an également) notamment, permettent de remonter l'ensemble des réclamations et revendications portées par la communauté de travail, à travers les organisations syndicales.

Chaque salarié peut solliciter sa hiérarchie et/ou la DRH pour faire part d'une préoccupation concernant sa propre rémunération. Une plateforme de *chat* dédiée a été mise en œuvre afin de faciliter et d'accélérer le traitement des questions individuelles. Par ailleurs, les partenaires sociaux relaient les réclamations et revendications en matière de rémunération dans le cadre des instances d'entreprise, de branche et de groupe.

Des adresses génériques (délégué-protection-données@…) sont disponibles dans chaque entreprise du groupe, et permettent d'entrer en contact avec le DPO pour le solliciter en cas d'atteinte en matière de données personnelles. Une réponse y est apportée selon les délais légaux, le cas échéant.

Les directions des Ressources humaines de chaque entreprise définissent leurs procédures de réparation, gèrent et accompagnent les situations collectives et individuelles identifiées (se référer à la section 4.1.2.2.2 *Dispositif « Lanceurs d'alertes »*).

Les entreprises du groupe proposent aux collaborateurs des prestataires spécialisés dans l'accompagnement psychologique afin de prévenir les risques psychosociaux. Les collaborateurs ont ainsi librement accès à une plateforme téléphonique d'écoute en toute confidentialité. Les prestataires référencés interviennent aussi ponctuellement à la demande des entreprises pour accompagner des situations de crise.

Prévention des risques et sécurité au travail

Le traitement et le recensement de l'exposition des salariés et de la sinistralité dans les entreprises du Groupe BPCE sont organisés en fonction de critères de gravité ou de fréquence dans le périmètre respectif de chaque entreprise.

Tous les salariés victimes d'un accident lié à une activité professionnelle ou lors d'un trajet domicile travail, informent leur employeur de la survenance d'un accident de travail par tout moyen (mail, téléphone, SMS...). Cette démarche est réalisée dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les 24 heures.

Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclarés à la Caisse primaire d'assurance maladie de rattachement selon des procédures nationales.

Les cas d'accidents graves font l'objet d'analyse, d'enquête et de recherche des causes qui sont analysées par les services sécurité et les résultats sont partagés dans le cadre de réunions extraordinaires avec les représentants des personnels.

Face au constat d'évolution des chiffres de la délinquance sur le territoire national, à titre préventif, la DRH du Groupe BPCE a décidé, en 2023, de renforcer les mesures de déclaration des incivilités. Le dispositif comporte un outil de déclarations pour recenser les incidents, un workflow de gestion et de traitement, un programme de formation innovant à partir de réalité virtuelle, des guides de sensibilisation adaptés aux managers et aux salariés, et des mesures d'accompagnement des victimes (assistance psychologique, assistance juridique...).

L'outil groupe centralise les déclarations de presque accident, accident du travail et maladie professionnelle.

Enfin, des procédures pour la préparation et la réponse aux situations d'urgence ou majeures sont mises en œuvre par les entreprises au travers de la continuité d'activité. Une cellule de surveillance et de pilotage est activable au niveau du groupe.

Des projets d'aménagements des infrastructures et de transformation des activités font régulièrement l'objet d'évaluations spécifiques proposant des mesures d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques et de protection.

Par ailleurs des visites de sécurité (Sécurité de personnes et des biens) et des actions en milieu de travail (Santé au travail) sont régulièrement planifiées. L'ensemble contribue à la mise à jour régulière du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Un passeport Santé et Sécurité, en cours de déploiement, sera accessible à tous les collaborateurs, notamment les nouveaux collaborateurs, avec un focus spécifique sur les risques associés à leur activité (incendie, évacuation, faire face aux incivilités, habilitation électrique).

Des programmes de formations prévention, gestion et sécurité couvrent l'ensemble des risques connus et sont adaptés aux experts sécurité, managers et salariés. Un bilan annuel mesure les compétences acquises et disponibles.

Des actions de prévention des risques professionnels sont engagées dans les entreprises du groupe. Elles sont renforcées par un pilotage national.

Des plans de contrôles permanents garantissent la maîtrise des risques et la conformité des mesures.

Des bonnes pratiques sont recueillies par l'organe central. Elles formalisent les mesures efficaces déployées dans les entreprises. Elles sont régulièrement partagées dans des points sécurité (variations ambiances thermiques canicule, grand froid, risque routier, missions à l'international, télétravail...). Les dirigeants, les DRH, les responsables Sécurité et les responsables métiers sont impliqués collectivement pour déployer les mesures de prévention et de protection de bout en bout.

3.1.3.3.3 Égalité de traitement et des chances

En 2024, le groupe a déployé auprès de tous les collaborateurs un dispositif « Lanceurs d'alertes » (se référer à la section 4.1.2.2.2 *Dispositif « Lanceurs d'alertes »*) au sein duquel il est désormais possible de signaler des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Notamment :

- un manquement au Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE ;
- une violation, ou une tentative de violation, de la loi ou de la réglementation en vigueur ;
- toute action générant un impact négatif sur l'environnement ;
- tout comportement inapproprié sur le lieu de travail ou qui pourrait nuire à la sécurité de tous.

Les collaborateurs victimes ou témoins de discrimination ou de harcèlement peuvent solliciter les référents mentionnés précédemment. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet des entreprises. Certaines entreprises ont également mis en place des pages dédiées pour rappeler les bonnes conduites à adopter et faciliter l'accès au dispositif d'alerte.

Plusieurs interlocuteurs sont à même de répondre aux interrogations des collaborateurs sur les sujets diversité, inclusion et handicap en toute confidentialité afin de les éclairer et de les accompagner dans leur démarche en fonction de la situation et du sujet.

Des référents handicap sont à disposition pour la prise en compte des besoins de compensation du handicap. Ils accueillent, informent et orientent en toute confidentialité sur les questions relatives à chaque situation individuelle de handicap ainsi qu'à son impact sur la vie professionnelle.

Des référents harcèlement RH et CSE sont formés et identifiés au sein de chaque entreprise pour orienter, informer et accompagner les salariés en matière d'agissements sexistes ou de harcèlement sexuel. Ils sont le premier point d'entrée des collaborateurs.

Le médecin du travail est l'interlocuteur essentiel pouvant aider à faire le point sur l'impact d'un problème de santé sur l'activité professionnelle et à formuler une demande d'adaptation du poste. Il est tenu au secret médical.

L'Assistant Social maîtrise l'ensemble des dispositifs légaux et internes pour accompagner les collaborateurs dans les démarches administratives, y compris dans leur vie privée, et assure un rôle d'écoute, d'information et d'orientation.

Le Responsable Ressources Humaines est également un interlocuteur privilégié à tout moment de la vie professionnelle.

Les représentants du personnel de chaque entreprise peuvent être sollicités dans le cadre de la politique diversité, inclusion et handicap. Ils contribuent à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des salariés au sein de l'entreprise.

Pour que les collaborateurs puissent bénéficier d'un espace d'écoute, d'information ou de conseil, le groupe met aussi à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs des cellules d'écoute dédiées et anonymes.

3.1.3.4 (S1-4) Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

3.1.3.4.1 Droits humains

BPCE s'appuie sur la cartographie de l'AFNOR mise à jour en 2025 afin d'identifier les pays pouvant présenter des risques sur les conditions de travail, les discriminations et la santé et la sécurité des personnes. Les modalités d'identification des pays concernés sont détaillées dans le plan de vigilance de BPCE.

Sur la base de cette cartographie, des questionnaires ont été envoyés aux six pays concernés pour apprécier le niveau de conformité des filiales au regard des pratiques locales et identifier éventuellement les dispositions plus favorables mises en œuvre.

Dans tous les pays, y compris ces six pays, les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent :

- Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ;
- Les horaires de travail respectent les standards locaux ou sont plus favorables, avec parfois la possibilité de pratiquer le télétravail et disposer de jours de congés supplémentaires ;
- Des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- Les congés maternité respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent ;
- Les collaborateurs bénéficient de protections santé complémentaires correspondant aux dispositifs locaux ou les améliorant.

En complément, la direction de la Sécurité est chargée d'évaluer les risques (sécurité, sûreté, sanitaire, catastrophe naturelle) des pays où sont implantées les entreprises du groupe, notamment à l'aide d'un outil de Travel Risk Management.

3.1.3.4.2 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Développement des compétences

Les politiques du Groupe BPCE se matérialisent par des actions concrètes en faveur du développement des compétences, visant à renforcer les capacités professionnelles des collaborateurs et à soutenir leur évolution au sein de l'organisation.

L'ensemble des plans d'action décrits ci-dessous en matière de développement des compétences s'inscrivent dans des horizons temporels continus. En effet, ils visent à se poursuivre dans les années à venir sans date de fin programmée au préalable.

Le montant global engagé en matière de formation s'élève à[1] :

- 275 millions d'euros pour 2022 ;
- 301 millions d'euros pour 2023 ;
- 306 millions d'euros pour 2024.

L'intégration des jeunes aux métiers du groupe avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Campus BPCE

Afin d'accompagner la politique volontariste et ambitieuse du groupe en matière de développement des compétences, le CFA du Campus BPCE a été créé en 2020 afin d'accompagner, former et fidéliser les étudiants en leur proposant des cursus adaptés. Le CFA du Campus BPCE propose en partenariat avec l'École Supérieure de la Banque (ESB) deux certifications de niveau bac +3 : la Licence Professionnelle de Banque (LPB) et le Bachelor Banque Assurance (BBA) qui préparent au métier de Conseiller Clientèle Particuliers. En 2024, le CFA du Campus a accueilli plus de 300 alternants (soit 4 promotions en Licence Professionnel de Banque et 17 promotions en Bachelor Banque Assurance) sur plus de 10 implantations sur le territoire métropolitain (Paris, Marseille, Lyon, Toulon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nantes, Lille, Tours, Rouen, Caen, Strasbourg…). Près de 8 alternants sur 10 réussissent leur examen[2].

En juin 2024, le CFA du Campus a passé un audit externe de renouvellement de sa certification Qualiopi lui permettant de la maintenir pour les trois années à venir. Cet audit n'a décelé aucune non-conformité et a permis d'identifier douze points forts, notamment :

- Le renforcement de l'encadrement des jeunes ;
- Le soutien à la réussite des alternants.

Mobilité professionnelle & transformation des métiers

Le Groupe BPCE encourage la mobilité de ses collaborateurs et développe des outils pour faciliter leur évolution professionnelle :

- des plateformes digitales et des bourses de l'emploi pour découvrir les métiers et identifier des opportunités ;
- des ateliers ou des accompagnements individualisés pour construire les projets professionnels et se préparer aux entretiens ;
- des programmes de formation continue pour développer les compétences des collaborateurs et ainsi renforcer leur employabilité.

L'accompagnement des mobilités professionnelles au travers de parcours ciblés

Le Groupe BPCE accompagne la préparation de futures mobilités professionnelles qui se déclinent à travers plusieurs parcours clés disponibles :

- le parcours "Career Boost" permet aux collaborateurs de construire leur projet de mobilité, consolider leur future candidature et développer leur marketing personnel ;
- le parcours "Up by BPCE" permet le développement des jeunes talents à potentiel susceptibles d'évoluer en transverse dans les grands métiers du groupe ;
- des parcours de développement des potentiels sont également proposés au sein de chaque grand métier.

1 Chiffres issus du bilan social du groupe en 2024. Le périmètre étudié comprend la branche Banque Populaire, la branche Caisse d'Epargne, la Banque de Savoie, la BCP Banque, la Banque Palatine, Natixis SA, Natixis Interépargne, UES Natixis Investment Managers International, Natixis Wealth Management, AEW CILOGER, la Fédération Nationale des Banques Populaires, ainsi que les entreprises de BPCE.

2 Pour le Bachelor Banque Assurance, un mois après le passage de l'examen, le certificateur des examens (en l'occurrence ES Banque) transmet le fichier des résultats. Pour la licence Professionnelle de Banque, le certificateur (en l'occurrence les universités partenaires) transmet les résultats à son partenaire pédagogique (ES Banque) qui les délivre au groupe dans le trimestre.

À l'échelle du groupe, des parcours dédiés sont proposés aux collaboratrices à potentiel pour accélérer leur développement et contribuer aux enjeux de mixité avec en 2025 :

- le parcours « Declic » permet aux collaboratrices à potentiel d'accélérer leur carrière en développant un projet professionnel clair et ambitieux ;
- l'« Inspiring Women Program » à dimension internationale pour permettre aux femmes avec un fort potentiel de développer leur carrière et leur visibilité.

L'accompagnement des mobilités professionnelles avec des programmes de formation ou des formations certifiantes

Pour les conseillers commerciaux, la mobilité et l'évolution se réalisent souvent en développant leurs compétences sur de nouveaux marchés. Pour accompagner ces mobilités, le Campus BPCE et les entreprises proposent des parcours conséquents certifiants ou diplômants.

Le dispositif « Step Up Academy » permet de concevoir et déployer des programmes de reconversion vers des métiers d'avenir, en coopération avec des référents des métiers internes, ainsi que des écoles expertes sur le marché de la formation.

Au sein du groupe, les collaborateurs qui évoluent sur un métier fonctionnel sont aussi accompagnés par des parcours de formations certifiantes et diplômantes. Par exemple :

- le certificat contrôle interne et gestion des risques des institutions financières avec Paris Dauphine - PSL
- le certificat en comptabilité bancaire et prudentielle avec l'ESCP Europe.

L'accompagnement du futur des métiers

Conscient des défis liés à la transformation des métiers auxquels le groupe s'expose, plusieurs dispositifs et parcours spécifiques sont mis en place.

Pour chacun des grands domaines métiers du groupe, un programme dédié prépare les collaborateurs aux compétences de demain et les encourage à maintenir leurs compétences, les développer et progresser dans leur métier. Par exemple :

- Le programme **'Progresser dans le réseau'** a permis à chaque Banque Populaire et Caisse d'Epargne de mettre en place des parcours de développement personnalisés auprès de ses conseillers commerciaux afin qu'ils puissent être à l'aise dans leur métier et au niveau attendu par leurs clients. Sur la base d'un référentiel de compétences et de performance, le conseiller peut identifier ses points de progrès avec son manager et, après un diagnostic de compétences, construire avec lui son parcours personnalisé ;
- Le programme a permis depuis 2023 de proposer des parcours de développement personnalisés sur les techniques de banque, assurance et connaissance des gammes de produits et services.

En 2025, le programme est complété avec le Campus Performance Client qui se veut une école des ventes, nouvelle génération au bénéfice du développement des postures proactives des conseillers. Ces derniers s'entrainent sur des situations commerciales avec un coach et avec l'appui de l'IA générative qui joue le rôle des clients fictifs et débriefe les mises en situation.

Le Campus Impact

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour, s'articulant autour de trois axes : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations relatives aux enjeux ESG à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, seront comptabilisées les formations aux enjeux ESG, identifiées pour chaque métier.

Le renforcement du campus tech & digital et le développement d'une culture positive de l'IA

Des programmes de formation

L'objectif du Campus Tech & Digital est d'accompagner la montée en compétences en proposant des parcours, avec des spécialisations par métiers et typologie d'acteurs (collaborateurs, experts, dirigeants et personae du programme de transformation) afin que chaque collaborateur ait le niveau de connaissance adéquat pour la transformation IA du groupe.

En 2025, le Campus a poursuivi son développement en complétant l'offre de formation autour d'une nouvelle compétence stratégique : les paiements.

Cette offre vient en complément des formations développées autour des neuf autres compétences stratégiques pour le groupe : l'expérience utilisateur, l'agilité à l'échelle, la compétence des Product Owner, la qualité de service, le numérique responsable, la data, la technologie et l'innovation, la sécurité du SI et le devOps.

Au sein du Campus BPCE Tech & Digital et sous l'égide de la Direction Data & IA, la Data & IA Academy propose des formations au service de la transformation Data & IA du groupe.

Les collaborateurs du groupe se voient proposer des formations sur :

- « l'utilisation responsable de la donnée et de l'IA » dont l'objectif est de leur permettre de connaître les opportunités et responsabilités de l'utilisation avancée de la data et de l'IA ;
- « les IA génératives au service des collaborateurs » permettent de les acculturer et de les sensibiliser sur les bonnes pratiques de l'usage des IA génératives. Cette formation est un prérequis à l'utilisation de l'outil d'IA générative du groupe (MAiA) ;
- « la découverte des essentiels de la rédaction de prompts » afin de rendre les collaborateurs autonomes et performants dans la rédaction de prompts ;
- « la maîtrise des techniques avancées de l'art du prompt » leur permettant d'aller plus loin dans la théorie et dans la pratique de l'utilisation du prompt à travers des cas d'usages.

Les managers accèdent à une offre de formation leur permettant de se familiariser avec l'IA générative, appréhender les impacts business et d'acquérir des compétences approfondies nécessaires pour l'exploiter au quotidien et accompagner les utilisateurs débutants de leurs entités.

Les dirigeants du groupe reçoivent une formation leur permettant d'avoir des clés pour construire la vision stratégique en passant par une bonne compréhension du fonctionnement de l'IA, une appréhension des perspectives de transformation et la connaissance des travaux lancés par le groupe.

Un chat sécurisé pour aider les collaborateurs à se familiariser avec l'IA

Dès le début de l'année 2024, les collaborateurs du Groupe BPCE accèdent à un outil d'IA générative (MAiA) leur permettant de répondre à différents besoins : traduction de texte, génération d'un résumé, rédaction d'un texte, préparation de l'ordre du jour d'une réunion, inspiration pour un brainstorming…

En 2025, un store de presque 40 assistants est proposé. Ils interagissent comme un expert métier et permettent de traiter une tâche spécifique et générer un contenu structuré.

Des programmes d'acculturation

Pour permettre l'appropriation par les collaborateurs des technologies, des cadres et des outils Data et IA, des actions et dispositifs d'acculturation sont déployés et facilités par un réseau de data managers dans chaque établissement du groupe.

Des formations pour accompagner les IA Métiers

Des programmes de formation sont déployés pour développer l'adhésion à l'IA dans les métiers :

- **« L'IA Conseiller au service de la proactivité commerciale »,** une formation pour accompagner les conseillers dans la cadre du déploiement de fonctionnalités IA intégrées au poste de travail bancaire : compte rendu d'entretien (CRE), rebond sur appels entrants (RAE) et l'assistant bancaire (Gaby) ;
- **« l'IA chez BPCE IT - Bonnes pratiques et perspectives »** : e-learning métier contextualisé et mis à disposition des collaborateurs de BPCE IT ;
- **« IA4Code »** : une formation métier mise en place pour accompagner les développeurs du groupe ;
- **« Découvrir et se perfectionner dans le meta prompt RH »** une formation pour les équipes RH.

Attractivité

Lancement de Great Place To Work

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE veut incarner un modèle humain et une culture source d'engagement, de confiance et de performance. L'un des chantiers phares est le déploiement de Great Place To Work dans les entités du groupe selon leur planning et en fonction de leur stratégie propre. C'est une enquête permettant de mesurer la perception interne du modèle d'entreprise à partir de l'évaluation de cinq piliers managériaux : la crédibilité, le respect, l'équité, la fierté, la convivialité. Elle est reconnue en France et à l'international et vise à progressivement améliorer la qualité managériale et l'indice d'engagement.

En 2024, sur les quatre entreprises du groupe[1] qui ont réalisé l'enquête, trois ont obtenu le label Great Place to Work. En 2025, dix entreprises ont réalisé l'enquête et six entreprises ont été labellisées. En 2026, quatorze établissements Banque Populaire et Caisse d'Epargne se lanceront ainsi que les entités de BPCE.

Renforcement de l'accessibilité numérique des outils RH groupe

Afin d'améliorer l'expérience collaborateur et de répondre aux exigences de la directive européenne, le Groupe BPCE s'est engagé dans un programme très important de renforcement de l'accessibilité numérique sur l'ensemble de ses sites, outils et supports. Ces travaux permettent de tenir compte de tous les handicaps lors de l'utilisation de produits numériques. Le site recrutement, la bourse à l'emploi et des outils internes de gestion des temps font partie des outils RH prioritaires en 2025-2026.

Un employeur de référence

Le Groupe BPCE se distingue comme un employeur de référence sur le marché avec des volumes de recrutements stables depuis 3 ans. En 2025, 16 079 recrutements[2] ont été réalisés dont 9 867 en CDI. Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le groupe veut se distinguer sur le marché par une nouvelle signature employeur « L'employeur qui marque une vie » déclinable par chaque entité du groupe. Des opérations de jobdating sont également proposées aux entités du groupe et en partenariat avec des cabinets de recrutement référencés, ainsi que des supports de communication personnalisables par chaque entité.

Pour mettre en visibilité les actions du groupe et attirer les meilleurs candidats, une stratégie de communication presse et réseaux, en lien avec les marques commerciales, est déployée depuis 3 ans.

Enfin, le groupe promeut une culture de la cooptation appuyée par des outils et des guides mis à disposition des entités.

La Banque du Sport

En 2023 : le lancement du programme Sport Santé & Engagement collectif qui comprend des dispositifs pour favoriser la pratique sportive et l'activité physique au sein des entreprises, des actions visant un impact positif sur la santé (mobilités douces, nutrition…) et des engagements associatifs ;

En 2024 : le développement de la pratique sportive par le plus grand nombre, à travers notamment le partenariat avec Paris 2024, le sponsoring du relais de la Flamme, et l'organisation de 56 opérations de recrutement (source Indeed) de mai à juillet 2024 dans toutes les régions françaises ;

En 2025 : l'année de l'héritage du partenariat avec Paris 2024 et l'organisation du troisième Défi Imagine à La Baule, événement fédérateur autour du sport et de la cohésion entre équipes et entreprises. 1200 collaborateurs participants et toutes les entreprises du groupe étaient concernées. Ce dispositif, né en 2019 dans le cadre du partenariat avec Paris 2024, permet à tous les collaborateurs des entreprises de participer soit en qualité de compétiteurs aux épreuves sportives, soit comme supporters.

Renforcer la marque employeur

Depuis trois ans, le Groupe BPCE a renforcé l'impact de sa marque employeur en coordonnant sa communication au niveau du groupe, de ses marques et des entreprises. À horizon 2026, chaque entreprise aura déployé sa signature employeur. Cette dernière permet d'exprimer les valeurs portées par le groupe et ses entreprises de banque coopérative, territoriale, proche de ses clients et l'attention portée aux collaborateurs. L'objectif est de permettre aux candidats de s'identifier dans ces valeurs.

1 Banque Populaire Grand Ouest, BPCE Assurance IARD, Banque Populaire Sud, BPCE Vie.
2 Métrique disponible pour les entités intégrées dans le SIRH groupe.

3.1.3.4.3 Conditions de travail

Prévention des risques et sécurité au travail

Le Groupe BPCE met en place une stratégie pour identifier tout impact matériel sur la situation de travail, telles que des fluctuations importantes dans le nombre de salariés, des problèmes d'accidents du travail ou d'accidents de trajet, l'identification d'accident grave, de risques particuliers, ou des changements significatifs dans la structure organisationnelle.

La règle « Prévention des risques professionnels » est un ensemble de principes formulés dans lesquels le Groupe BPCE définit l'orientation à long terme de l'organisme pour l'appui et l'amélioration continue de sa performance en prévention des risques professionnels. Elle donne une orientation générale et fournit un cadre permettant à l'organisme de définir ses objectifs et de mener des actions afin d'obtenir les résultats escomptés du système de gestion de la prévention et plus particulièrement de la sinistralité.

Ces engagements sont alors concrétisés dans les processus établis par les entreprises pour garantir un système fiable, crédible et robuste.

Des outils communautaires accompagnent les entreprises dans la maîtrise des techniques et harmonisent les pratiques entre les entreprises.

Les outils proposent des modules autour des objectifs de prévention suivants :

- plan d'action associé à l'évaluation des risques physiques et psychosociaux ;
- déclaration des accidents ;
- suivi des presque accident ;
- indicateur de pilotage de la sinistralité et de l'absentéisme.

Chaque fois que nécessaire, ils s'adaptent aux réglementations des pays d'accueil pour les filiales internationales disposant d'une législation locale.

Quelques actions entreprises par le groupe depuis 2023 :

- une règle « Prévention des risques professionnels » applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE renforce la politique de sécurité des personnes et des biens et précise les règles applicables et les bonnes pratiques pour prévenir les risques d'accident. Sans limite de fin et révisée régulièrement, la règle précise les dispositions légales et les préconisations du groupe en matière d'organisation, de planification, de réalisation des activités opérationnelles, d'évaluation et d'amélioration continue ;
- un accord de branche sécurité, d'une durée de trois ans, dont les objectifs visent à maintenir la vigilance des entreprises et à réaffirmer leur volonté d'assurer la sécurité du personnel face, d'une part, aux agressions et, d'autre part, aux risques émergents de nature sanitaire, climatique, liés aux nouveaux modes de travail ou encore aux rassemblements à risque. L'accord est signé entre la direction et les représentants du personnel de la branche Banque Populaire. Le périmètre concerne l'ensemble des entreprises Banque Populaire. L'accord précise la politique de prévention et de sécurité, les moyens de protection et de prévention mis en œuvre ainsi que les dispositifs de gestion de crise envisagés ;
- deux accords de branche des entreprises Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont négociés avec les instances représentatives du personnel sur le phénomène des incivilités et agressions commises par la clientèle, sur le lieu de travail, dans les situations de mobilité, ou au travers des outils de communication qu'ils soient numériques ou non. Les accords sont conclus pour une durée indéterminée. Un bilan des incivilités et agressions est organisé annuellement pour la branche et une révision programmée tous les trois ans.

Leurs plans d'action intègrent des mesures fortes pour lutter contre les incivilités dans les entreprises telles que notamment :

- une campagne de sensibilisation des salariés au risque d'incivilité ;
- un programme de formation pour faire face aux incivilités intégrant les nouveaux entrants, les collaborateurs en équipe et une formation dédiée pour les managers. Le programme intègre des immersions en réalité virtuelle ;
- la création d'un dispositif spécifique, innovant, disponible sur le poste de travail informatique du salarié. Il est destiné à accompagner les salariés en situation d'isolement et de mobilité ;
- un guide du manager pour faire face aux incivilités sous forme de boîte à outils pour répondre aux situations d'urgence ;
- un outil de déclaration et de traitement des incivilités.

Qualité de vie au travail

La démarche QVT se coconstruit avec l'animation de filières au niveau groupe et le déploiement d'actions au sein des entités par des représentants locaux. Ces actions, se traduisant par des mesures concrètes d'amélioration des conditions de travail des collaborateurs, contribuent directement au bien-être et à la satisfaction des collaborateurs ainsi qu'à la réduction des risques psychosociaux :

- **le dispositif Prev&Care** : un partenariat a été conclu en 2023 avec une société de "Care Management". Ce partenariat propose aux entreprises du groupe une réponse personnalisée aux besoins de leurs salariés aidants comprenant de l'information, de la formation et la mise en place de solutions de prise en charge de la personne aidée. Un bilan détaillé de la prestation de Prev&Care avec les entreprises adhérentes depuis 2025 a permis de confirmer la valeur ajoutée des services proposés aux aidants. Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat en 2025, Prev&Care est désormais déployé dans vingt entreprises et trente-huit entités du Groupe BPCE. De plus, certaines entreprises proposent des mesures spécifiques, par exemple des jours supplémentaires de télétravail pour les salariés aidants ;
- **L'accompagnement des transformations** : dans un contexte d'évolution accélérée du secteur bancaire caractérisé par de nouvelles organisations de travail, le Groupe BPCE attache aussi une grande attention à la conduite des transformations, d'où la mise en place de démarches et d'équipes dédiées à l'accompagnement du changement tel que :
  - la Mesure de l'Impact Humain (MIH) ;
  - la mise en place de la filière Change.

Ces démarches prévoient notamment de donner la parole aux collaborateurs pour repérer les conséquences majeures d'une transformation partagées par le collectif de travail, identifier les correctifs et renforcer les mesures d'accompagnement. Des formations internes permettent de former les collaborateurs à la mise en œuvre de ces démarches.

La Mesure de l'Impact Humain se poursuivra en 2026 en fonction des projets de transformation choisis par les entreprises pour bénéficier de ce dispositif.

- **Sport & santé**

Dans le prolongement de la dynamique de la Banque du Sport, les différentes entreprises du groupe déploient des actions de sensibilisation et de prévention en matière de santé physique, de santé mentale et de maladies graves ou chroniques.

En 2025, dans la continuité du partenariat Paris 2024 et du programme Sport Santé lancé en 2023 sous le parrainage de Stéphane Diagana, il a été décidé d'élargir au maximum la cible des collaborateurs concernés en allant toucher ceux les plus éloignés du sport et de l'activité physique. L'ambition est de faire du groupe et de ses entreprises les pionniers dans la lutte contre la sédentarité en entreprise. La reconnaissance de cet impact sur la santé des collaborateurs constitue une démarche innovante et durable pour diminuer l'empreinte de nos métiers sédentaires sur les collaborateurs.

Par exemple, un pilote avec des entreprises du groupe portant sur l'évaluation de la capacité cardio-respiratoire des collaborateurs (marqueur de la bonne santé et de l'espérance de vie en autonomie) a donné de très bons résultats en 2025. Ces résultats militent pour un déploiement plus large au sein du groupe.

3.1.3.4.4 Égalité de traitement et des chances

Conformément à la politique en matière d'égalité professionnelle, les plans d'action entrepris par le Groupe BPCE se déclinent en trois thèmes :

- les actions en faveur de la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes handicapées ;
- les actions en matière de handicap ;
- les actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

L'ensemble des plans d'action figure dans des accords entreprises d'une durée de trois ans. Ils sont suivis annuellement et revus à leur échéance.

Actions en faveur de la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes handicapées

Les politiques du Groupe BPCE se déclinent en plans d'action concrets en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, afin de favoriser un environnement de travail équitable et un cadre protecteur.

En matière d'égalité professionnelle, plusieurs actions sont appliquées pour favoriser l'égalité.

En matière de rémunération : celles-ci font l'objet d'un suivi annuel, notamment dans le cadre de la production des index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et des négociations annuelles obligatoires avec les représentants du personnel. À ce titre, les écarts de rémunération font l'objet d'un suivi particulier. Des enveloppes dédiées sont ainsi réservées pour réduire les écarts constatés et non justifiées par la nature et/ou le positionnement de l'emploi.

Par ailleurs, les managers peuvent se voir proposer des formations, lors des campagnes de revalorisation salariale, ayant pour objectif de mieux appréhender les biais qui peuvent intervenir dans les processus d'attribution, afin de les limiter.

En matière de recrutement : les offres d'emploi sont formulées de manière neutre et objective. Par ailleurs, le groupe veille à soutenir la promotion de la mixité des métiers et à garantir le plus possible une phase finale de recrutement mixte pour les fonctions d'encadrement et pour certains métiers.

D'autres initiatives portent sur la mise en avant de témoignages de collaborateurs exerçant des métiers où ils sont plus faiblement représentés afin de combattre les stéréotypes.

En matière de parentalité : le groupe veille à ce que l'absence pour maternité ne soit pas un frein à l'évolution professionnelle et à la rémunération des femmes.

Ainsi, en France, les femmes en retour de maternité bénéficient de la moyenne des augmentations accordées aux collaborateurs conformément aux dispositions légales applicables en France.

En application de ce principe, il est convenu qu'après un an d'ancienneté tout salarié en congé de paternité pris en charge par la sécurité sociale bénéficie d'une indemnisation égale à 100 % du différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

À ce titre, le groupe considère que l'exercice de la parentalité doit pouvoir s'appliquer aux femmes comme aux hommes, et que le droit des pères participe au rééquilibrage des rôles dans la vie familiale, contribuant ainsi au développement de la mixité. Aussi, ces mesures encouragent les hommes concernés, et notamment les cadres, à utiliser leur congé paternité dans son intégralité.

Des actions de sensibilisation : des temps forts tout au long de l'année, tels que la semaine de la mixité, la semaine de la parentalité, et la journée de lutte contre le sexisme, sensibilisent les collaborateurs à ces thématiques et favorisent l'évolution des comportements. Par exemple, en 2025, un podcast « Bougez les lignes » a été mis à disposition des collaborateurs et traite de sujets variés allant des violences faites aux femmes, en passant par la mixité des métiers à la « gender fatigue ».

En 2025, plusieurs entreprises du groupe se sont investies pour obtenir le label Égalité Professionnelle. Ce label créé en 2004 par l'État, en s'associant à des partenaires sociaux et des experts, est un véritable guide méthodologique, qui atteste du respect de l'égalité des droits entre les collaborateurs hommes et femmes.

Actions liées au handicap

Le Groupe BPCE met en œuvre des plans d'actions concrets pour accompagner les personnes en situation de handicap, favorisant ainsi un impact positif sur leur maintien dans l'emploi, le recrutement et l'intégration, tout en sensibilisant les collaborateurs aux enjeux liés au handicap.

Plan d'action maintien en emploi défini dans les accords handicap 2026-2028 :

- information auprès des collaborateurs qui rencontrent des difficultés de santé sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques dont ils pourraient bénéficier en faisant reconnaitre leur situation de handicap ;
- accompagnement des salariés souhaitant entamer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- gestion pluridisciplinaire des situations individuelles et recherche de solutions ;
- aide au financement de besoins de compensation du handicap dans un champ professionnel et personnel ;
- aménagement des formations (internes ou externes) en fonction des contraintes liées au handicap de la personne.

Plan d'action recrutement et intégration de personnes en situation de handicap défini dans les accords handicap 2026-2028 :

- accueil et formation de personnes en situation de handicap via des stages ou des contrats en alternance ;
- participation aux actions de sourcing dédiées aux candidats en situation de handicap (forum virtuel, salon, cabinet spécialisé…) ;
- communication externe pour attirer de nouveaux collaborateurs en situation de handicap ;
- adaptation du processus de recrutement selon les besoins individuels des candidats en matière de compensation ;
- sensibilisation/formation des équipes RH, recruteurs et managers aux principes de non-discrimination appliqués au handicap.

Plan d'action : changement de regard défini dans les accords handicap 2026-2028 :

En 2025, le groupe a poursuivi des actions visant à améliorer la sensibilisation aux handicaps visibles et non visibles et à améliorer l'inclusion des collaborateurs en situation de handicap.

Plan d'action Soutien du Secteur du Travail Protégé et Adapté défini dans les accords handicap 2026-2028 :

- mise en place d'un plan d'action annuel par chaque fonction achats des entreprises ;
- sensibilisation des acheteurs locaux et des prescripteurs ;
- partenariat national avec le Réseau Gésat.

En 2025, une enquête d'écoute des collaborateurs en situation de handicap des Banques et des Caisses, a révélé que plus de huit collaborateurs sur dix estiment être bien intégrés dans leurs équipes et que 81 % des collaborateurs font part de leur situation de handicap au sein de l'entreprise (avec une augmentation de 7 % par rapport à la précédente enquête). Par ailleurs, 90 % des collaborateurs en situation de handicap conseillent de se faire reconnaître et de partager l'information, ce qui favorise le changement du regard et l'inclusion des personnes concernées.

Chacune des dispositions des plans d'action sont déployées et mises en œuvre au sein de chaque entreprise du groupe selon leur propre politique et leurs engagements sur ce sujet.

Actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement

Afin de proposer un cadre de travail sécurisé, dans lequel chacune et chacun des collaborateurs peut exprimer ses compétences et son potentiel, les politiques Diversité, Équité & Inclusion sont accompagnées par des dispositifs RH robustes en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement.

Plusieurs types de dispositifs sont à la disposition des collaborateurs du groupe :

- des guides et des campagnes de communication qui sensibilisent les collaborateurs contre toutes les formes de discriminations, telles que le sexisme ou le racisme, ou des formations pour comprendre en quoi consiste l'inclusion et comment, au-delà des politiques mises en place, l'ensemble des collaborateurs sont acteurs de l'inclusion ;
- des formations spécifiques pour permettre aux collaborateurs de reconnaitre et de lutter contre les différents types de discriminations et de harcèlement ;
- en ce qui concerne la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, un réseau de référents harcèlement formés et animés par les équipes RH au niveau groupe et les DRH des entreprises.

Des engagements ont également été pris en faveur de plusieurs populations dédiées :

Soutien aux jeunes, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville

- Partenariat avec l'association Capital Filles pour aider les jeunes filles de terminale dans leur réflexion d'orientation professionnelle. Le Groupe BPCE représente pour l'association le plus grand nombre de marraines qui accompagnent cette année encore des jeunes issues de zones rurales ou des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Accompagnement du dispositif « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT) avec des parrains et marraines qui aident des jeunes dans leur recherche d'emploi : aide à la rédaction du CV, conseils pour les entretiens, mentorat, etc.

L'inclusion des personnes LGBT+

- Signature de la charte d'engagement de *l'Autre Cercle*, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité LGBT+ dans leurs effectifs ;
- Déploiement d'outils de sensibilisation (conférences, guides...).

L'intergénérationnel

- Signature de la charte Landoy des 50 ans et plus, pilotée par un collectif d'entreprises sous l'égide du Groupe Bayard[1] ;
- L'accord GEPP groupe signé en 2025 met l'accent sur l'importance de l'intergénérationnel : diversifier les recrutements, renforcer l'accompagnement et la visibilité de la carrière des salariés expérimentés, la transmission de leurs compétences ainsi que l'aménagement de leur fin de carrière ;
- Déploiement d'une politique qui se structure autour d'accords entreprise et porte notamment sur le recrutement de jeunes de moins de 30 ans et le maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 50 ans, conformément au droit français.

1 https://www.clublandoy.com/la-charte-50/

3.1.4 Cibles

3.1.4.1 (S1-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

3.1.4.1.1 Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs

Développement des compétences

Depuis 2025, chaque entreprise du groupe en France dispose d'un programme d'intégration pour les nouveaux entrants et d'un portail formation personnalisé qui dispense des parcours de formation individualisés et orientés sur ses priorités avec des niveaux de compétences individuels connus et suivis par le binôme manager/RH.

À horizon 2030, l'ambition est de permettre une adaptation rapide des compétences pour répondre aux exigences de l'excellence relationnelle client, facilitée par l'Intelligence Artificielle (IA).

Ce défi suppose la transformation des pratiques nationales comme locales pour, ensemble, permettre un développement des compétences plus ciblé et plus agile :

- décentralisé : les entreprises du groupe s'appuient sur le Campus BPCE pour mutualiser la conception des dispositifs de formation déployés au sein des Campus de chaque établissement ;
- désintermédié : des solutions d'apprentissage de qualité (mise en situation...) sont conçues au sein du Campus BPCE par des partenaires pédagogiques reconnus de la Place de façon directe avec les métiers experts (mise en situation...) ;
- optimisé : les contenus créés au sein du Campus ou achetés par chaque établissement sont gérés et valorisés comme un patrimoine pédagogique via une plateforme ;
- plus internalisé : l'animation des formations en interne est favorisée par le développement de formation de concepteurs labellisés au sein du Campus BPCE.

L'intégration des jeunes aux métiers du groupe avec le CFA du Campus BPCE

Objectif : s'assurer du développement des compétences des jeunes qui intègrent le CFA (Centre de formation des apprentis) du Campus BPCE afin de constituer un vivier qualitatif.

- En 2025 les taux de réussite aux deux diplômes étaient les suivants :
  - Bachelor banque Assurance : 80 % stable par rapport à 2024,
  - Licence pro de banque : 91 % en hausse de 5 % par rapport à 2024.
- En 2026 l'objectif est de maintenir le taux de réussite au diplôme des alternants du CFA du Campus au-delà de 80 % pour les deux diplômes ;

La cible est déterminée sur le résultat des années précédentes (2022/2024) où le % était inférieur à 80 % et le benchmark du secteur sur les mêmes diplômes des autres écoles.

- En 2024 les taux d'intégration des alternants du CFA étaient les suivants :
  - Bachelor banque Assurance : 42 %,
  - Licence pro de banque : 25 %.
- En 2026 le second objectif est de maintenir le taux d'intégration des alternants du CFA du Campus dans le Groupe BPCE au-delà de 30 %.

La cible est déterminée conformément aux modalités décrites dans l'accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) du groupe effectif depuis juillet 2025.

Mobilité professionnelle & transformation des métiers

Objectif : suivre l'adhésion des conseillers aux parcours de développement personnalisés et s'assurer ainsi du développement de leurs compétences en lien avec les priorités commerciales.

- au 1er décembre 2025, 48 % des collaborateurs qui accèdent au diagnostic de compétences ont réalisé au moins un diagnostic et entamé au moins un parcours de développement personnalisé. En 2026, l'objectif est d'avoir un collaborateur sur deux, accédant au dispositif, qui réalise au moins un diagnostic ;
- la cible est fixée avec les réseaux commerciaux et les entreprises et dans une logique de déploiement dans la durée d'un dispositif qui a démarré en 2024.

L'accompagnement du futur des métiers : Le développement des compétences stratégiques pour les domaines tech, digital, Data et IA

Objectif : s'assurer que le développement sur les compétences stratégiques technologiques et digitales progressent afin que le Campus Tech & Digital les porte à l'échelle du groupe.

- En 2025, l'objectif était de permettre la formation d'au moins 3 300 collaborateurs aux programmes du Campus Tech & Digital sur les compétences stratégiques en présentiel ou classe virtuelle, cet objectif a été dépassé puisque 5 000 collaborateurs ont été formés au 1er décembre 2025. En 2026, l'objectif est de pouvoir former plus de 4 000 collaborateurs ;
- La cible a été fixée en cohérence avec les objectifs de formation du plan stratégique VISION 2030. Elle se base sur les formations déjà effectuées de 2023 à 2025.

L'accompagnement du futur des métiers : la sensibilisation à l'impact

Objectif : s'assurer que tous les collaborateurs sont formés à l'impact dans leur métier, pour se transformer en profondeur et apporter le meilleur conseil et la meilleure expertise aux clients.

- L'objectif est de former 100 % des collaborateurs et membres de Conseil aux enjeux ESG d'ici fin 2026.
  En 2025 :
  - 12 % des collaborateurs ont été formés[1] ;
  - 79 % des administrateurs du groupe ont été formés[2].
- Méthodologie pour fixer la cible : Pour réaliser cette ambition, une formation intégrée au socle commun a été déployée pour l'ensemble des collaborateurs - « Les fondamentaux de l'impact ». En raison de la spécificité des métiers exercés au sein du groupe, des formations particulières sont également développées pour répondre aux besoins particuliers des filières :
  - « Les fondamentaux des risques ESG » pour les collaborateurs de la filière Risques,
  - « Prévenir l'ESG washing » pour les collaborateurs des filières Gouvernance, Juridique, Conformité et Communication,
  - BPCE Payment et BPCE Payment Services, la Banque Palatine, et les métiers mondiaux de Natixis s'appuient également sur des modules de formation développés spécifiquement pour chacune de ces entités.

1 Le module de formation « Fondamentaux de l'impact » a été livré en septembre 2025. Il a été déployé aux bornes de BPCE (SA+ entités) et le taux de formation s'élève à 51 % au 31/12/2025. Pour les Banques Populaires et Caisses d'Epargne, le lancement est prévu au 1er trimestre 2026. Pour Natixis CIB et Natixis IM, des modules spécifiques seront déployés au 1er trimestre 2026.

2 Hors SEF, (en cours de définition).

Attractivité

Renforcer l'engagement des collaborateurs

La dernière enquête d'engagement de BPCE, menée avec Ipsos, a permis de mesurer un taux d'engagement des collaborateurs à 85 % en 2025. Désormais, pour mesurer le taux d'engagement des collaborateurs, c'est le taux d'engagement, Great Place to Work, qui sera pris en compte dans l'objectif VISION 2030 à fin 2026. La cible groupe est donc d'atteindre un taux d'engagement de 65 %[1] pour la majorité de ses entités à horizon 2026.

Renforcer l'accessibilité numérique des collaborateurs

En termes d'accessibilité numérique, un certain nombre d'outils prioritaires sont considérés comme non accessibles aujourd'hui. Par exemple :

- des e-learning de formation dont certains sont obligatoires & réglementaires ;
- l'outil RH de déclaration de congés.

À horizon 2026, l'objectif groupe est de rendre accessibles les outils ci-dessus à tous les collaborateurs[2].

3.1.4.1.2 Conditions de travail

Protection des données personnelles

Le Groupe BPCE met en œuvre des mesures concrètes pour maîtriser le risque de défaillance des protections des données personnelles ayant pour objectif d'assurer la conformité et de renforcer la sécurité.

En matière de formation, chaque collaborateur doit avoir eu une formation RGPD au cours des trois dernières années.

En matière d'exercice de droits au sens du RGPD, les entités du groupe s'efforcent de répondre dans le délai requis soit 30 jours sauf en cas de demande complexe où ce délai de réponse est porté à 90 jours.

Le respect de ces délais fait l'objet d'un contrôle permanent dont les résultats sont présentés en comités traitant de la *privacy* ou des contrôles permanents.

Prévention des risques et sécurité au travail

Pour réduire le nombre d'incidents négatifs significatifs en mettant en place des mesures préventives et des protocoles de gestion des risques, le Groupe BPCE a élaboré une stratégie de gestion des risques qui prend en compte les risques professionnels et les risques naturels et éventuellement les risques industriels. Cette approche vise à anticiper et atténuer les effets sur les salariés.

Ils permettent d'assurer un suivi régulier de la prévention au plus près des enjeux des territoires.

Le bilan social groupe intègre un paragraphe dédié à la sinistralité. Les indicateurs des entreprises consolidés permettent d'assurer le suivi de son évolution et d'identifier des écarts significatifs sans pour autant chercher à déterminer d'autres objectifs cibles.

Les travaux et plan d'action initiés en 2023 devraient poursuivre leur déploiement dans les entreprises au cours de l'année 2025. Ces derniers sont structurés autour de trois axes principaux :

- Faciliter la déclaration des incivilités, développer de nouveaux outils de protection ;
- Mettre à disposition la formation « incivilités » à destination des collaborateurs et des managers ;
- Renforcer l'analyse à chaud et à froid de chaque incivilité et utiliser le dépôt de plainte comme levier de lutte contre les incivilités.

Qualité de vie au travail

La politique QVT s'articule afin d'être au plus proche des salariés. Ainsi, chaque entreprise décline ses propres cibles au regard de ses préoccupations, de son territoire et de son organisation.

C'est la raison pour laquelle, le groupe n'a pas fixé de cibles mesurables au niveau groupe axées sur des résultats.

1 Méthodologie Great Place to Work.
2 Mesure d'accessibilité réalisée via audit par des cabinets externes spécialisés dans l'accessibilité numérique.

3.1.4.1.3 Discrimination et égalité des chances

Diversité & inclusion - égalité professionnelle

Le Groupe BPCE souhaite poursuivre ses engagements en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au travers des objectifs cibles suivants :

- Renforcer l'accompagnement des femmes dans l'accès aux postes à responsabilité via des parcours dédiés au niveau du groupe ou local, la promotion des dispositifs de *mentoring* ou d'actions de sensibilisation afin de lutter contre l'auto-censure ;
- Atteindre 50 % de femmes managers/leaders au sein du Groupe BPCE en 2026[1] :
  - Au 30/09/2025, le taux était de 48,3 % ;
  - Au 31/12/2024, le taux était de 47,7 %.

Diversité & inclusion – Handicap

En 2025, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de deux accords pour la période 2026-2028. Cette signature permet de poursuivre des politiques structurées et volontaristes en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, alors même que ces accords ne pourront pas être agréés par l'État suite à l'évolution législative sur l'emploi des personnes en situation de handicap.

Ces accords définissent des objectifs cibles sur chacun des périmètres (Branche Banque Populaire, Branche Caisse d'Epargne et Natixis) :

Branche Banque Populaire :

Rationnel global : cibles fixées dans les accords de branche BP en cohérence avec la législation française qui impose un minimum de 6 % ;

- Maintenir un taux d'emploi de minimum 6 % fin 2028 ;
  - Valeur de référence : 6,5 % en fin 2024.
- Recruter un minimum de 200 personnes reconnues BOETH sur 3 ans (recrutements pris en compte : CDI, CDD de plus de 6 mois ou contrats en alternance-professionnalisation ou d'apprentissage) dont une part minimale de 30 % de CDI (soit un minima de 60) ;
  - Valeur de référence : 149 personnes reconnues BOETH recrutées en 2023 et 2024.
- Accueillir a minima 45 alternants en situation de handicap sur la durée de l'accord ;
  - Valeur de référence : 43 alternants recrutés en 2023 et 2024.
- Maintenir et valoriser les actions favorisant les achats confiés aux structures du Secteur du travail protégé et adapté (STPA) dans le cadre d'un engagement porté par la RSE et la direction des achats solidaires.

Branche Caisse d'Epargne :

Rationnel global : cibles fixées dans les accords de branche CE en cohérence avec la législation française qui impose un minimum de 6 %

- Maintenir un taux d'emploi supérieur à 6 % fin 2028 ;
  - Valeur de référence : 7,6 % fin 2024.
- Recruter un minimum de 180 personnes reconnues BOETH sur 3 ans (recrutements pris en compte : CDI, CDD de plus de 6 mois ou contrats en alternance-professionnalisation ou d'apprentissage) dont une part minimale de 30 % de CDI (soit un minima de 60) ;
- Valeur de référence, recrutement des personnes reconnues BOETH : 130 personnes en 2023 et 2024 ;
- Accueillir à minima 30 alternants en situation de handicap sur la durée de l'accord ;
  - Valeur de référence : 23 alternants recrutés en situation de handicap en 2023 et 2024,
- Maintenir et valoriser les actions favorisant les achats confiés aux structures du Secteur du travail protégé et adapté (STPA) dans le cadre d'un engagement porté par la RSE et la direction des achats solidaires.

Natixis :

- Atteindre un taux d'emploi de 5,75 % à fin 2028 pour le périmètre BPCE France ;
- Objectif de 120 recrutements dont 40 % en CDI.

1 Méthodologie de calcul : Nombre de femmes managers/leaders / Nombre total de managers leaders (vision workforce pour Natixis, contrat de travail pour BPCE hors Natixis) // Périmètre BP & CE : Réseau commercial : Directeur d'Agence ou encadrement supérieur à Directeur d'Agence / Siège : classification H ou plus dans la convention collective // Périmètre BPCE : Managers.

3.1.5 Métriques

3.1.5.1 Introduction générale - périmètre d'application

Périmètre de publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 :

Une partie des entités du groupe ne renseigne pas leurs données dans les outils SIRH[1], en particulier pour les entités du périmètre international, qui se conforment par ailleurs à des législations nationales imposant des exigences hétérogènes en matière sociale (ex. salaire minimum). Dans ce contexte, le groupe a retenu un scénario socle d'entités sur lequel les indicateurs seront calculés pour la publication CSRD 2025 (sur base de collecte via le Système d'Information RH groupe et de collectes manuelles ad hoc).

Entités intégrées dans le périmètre de publication des indicateurs S1 - pour la CSRD 2025 :

Les 14 établissements du réseau Banque Populaire, les 15 établissements du réseau Caisse d'Epargne et leurs filiales en France intégrées au SIRH, certaines filiales de BPCE (métiers de financement spécialisés, de gestion d'actifs, d'assurances vie et non vie, de paiements, de gestion de fortune et de banque de détail) et BPCE SA.

Et inclusion d'autres entités :

- Périmètre consolidé Natixis : pour la publication 2025, le périmètre de couverture Natixis a été étudié indicateur par indicateur avec l'utilisation de proxy pour certains. Les données sont collectées pour a minima 86 % et jusqu'à 100 % des effectifs sur la base des effectifs calculés au 31 décembre 2025 (pour plus de détails se référer à la section 3.1.5.14 *Annexe - Périmètre Natixis*) ;
- Entités internationales de la BRED ;

Spécificités relatives au périmètre Oney : certaines filiales d'Oney ne bénéficient pas d'outil de paie et ne sont pas intégrées au SIRH groupe, ce qui complexifie la collecte des données. Ainsi, le périmètre retenu pour la publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 est pour Oney le suivant :

  - Oney Bank France : 100 % des indicateurs couverts,
  - Filiales internationales Oney : couvertes uniquement pour une partie des indicateurs S1-6.
- Filiales des entreprises du groupe : Parnasse Garantie, BCP Luxembourg, Banque du Leman, Eurolocatique, Medidan, Payplug, iPaidThat.

Entités exclues du périmètre :

- Filiales internationales de BPCE Lease ;
- BPCE Equipment Solutions ;
- Nagelmackers, filiale belge de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France ;
- Banque BCP, Banque de nouvelle Calédonie, Banque de Tahiti, filiales de la Caisse d'Epargne Ile De France ;
- Pramex International.

Populations concernées :

Des exclusions de population, (CDD/alternants /VIE) selon les indicateurs, ont été faites pour des raisons de disponibilité des données et/ou de pertinence et de fiabilité des calculs.

3.1.5.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise

A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés.

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale - périmètre d'application.*
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis.*

Concernant les périmètres non couverts, les actions suivantes seront déployées :

- réaliser des études afin de vérifier la faisabilité de collecter manuellement les données indisponibles dans les SI ;
- définir les modalités de collecte des données non disponibles aujourd'hui.

Définition

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base des entités incluses dans le périmètre de publication de la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE.

À noter :

- les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise ;
- le Groupe BPCE ne compte aucun salarié en heures non garanties, ce type de contrat ne figurant pas dans le modèle d'affaires du groupe.

Calcul

Méthodologie de calcul du nombre total de salariés reposant sur :

- un comptage des effectifs en nombre de contrats ;
- des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
- une date d'arrêté au 31 décembre de l'année de référence.

1 Système d'Information en Ressources Humaines.

B. Répartition des effectifs :

Complétion du tableau sur base des 3 champs :

- les champs « Masculin » et « Féminin » : sur base des informations disponibles dans le système d'information ;
- le champ « Non déclaré » est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le système d'information ;
- le champ « Autre », n'est à ce jour pas disponible dans le processus d'auto-déclaration de genre par le salarié, la législation française n'étant pas prescriptive sur la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Répartition des effectifs par sexe

	Nombre de salariés	
Sexe	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Masculin	47 203	46 046
Féminin	58 312	57 372
Autre		
Non déclaré	271	
Total Salariés	**105 786**	**103 418**

C. Les effectifs par pays

Périmètre

Pays dans lesquels le Groupe BPCE comptabilise au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.

L'assiette de calcul des effectifs est celle appliquée au périmètre de publication de la CSRD.

Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

	Nombre de salariés	
Pays	**31/12/2025**	**31/12/2024**
France	92 686	92 361

D. Salariés par type de contrat

Calcul

- pour la ventilation par genre : se référer à la partie B. *Répartition des effectifs* ;
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. *Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6 Introduction générale* ;
- publication sur base volontaire de la répartition temps plein / temps partiel ;
- est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel.

Note : les alternants sont considérés comme étant en temps partiel puisqu'ils disposent d'un format de travail spécifique.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe

	31/12/2025				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	58 312	47 203		271	**105 786**
Nombre de salariés permanents	54 915	44 086		271	**99 272**
Nombre de salariés temporaires	3 397	3 117			**6 514**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-			**-**
Nombre de salariés à temps plein	47 649	42 357			**90 006**
Nombre de salariés à temps partiel	9 752	3 376			**13 128**

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

	31/12/2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	57 372	46 046			**103 418**
Nombre de salariés permanents	54 052	42 964			**97 016**
Nombre de salariés temporaires	3 320	3 082			**6 402**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	46 544	41 264			**87 808**
Nombre de salariés à temps partiel	9 994	3 488			**13 482**

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

E. Salariés par type de contrat, par région

Définition

Le groupe entend la définition de région au sens de zone géographique. Le groupe distingue ainsi quatre types de régions : **France/EMEA (hors France)/Americas/APAC.**

Calcul

- pour la ventilation par genre : se référer à la partie B. *Répartition des effectifs ;*
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. *Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6.*

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région

	31/12/2025				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre de salariés	92 686	7 261	3 077	2 762	**105 786**
Nombre de salariés permanents	86 879	6 775	3 013	2 605	**99 272**
Nombre de salariés temporaires	5 807	486	64	157	**6 514**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	**-**
Nombre de salariés à temps plein	79 351	6 672	1 415	2 568	**90 006**
Nombre de salariés à temps partiel	12 747	346	15	20	**13 128**

* hors France

	31/12/2024				
	FRANCE	EMEA (*)	AMER	APAC	TOTAL
Nombre de salariés	92 265	5 432	2 748	2 973	**103 418**
Nombre de salariés permanents	86 227	5 235	2 700	2 854	**97 016**
Nombre de salariés temporaires	6 038	197	48	119	**6 402**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	78 574	5 090	1 321	2 823	**87 808**
Nombre de salariés à temps partiel	13 211	184	33	54	**13 482**

* hors France

F. Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence

Définition

L'indicateur présenté ne concerne que les CDI.

Calcul

- les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.
- les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.

En 2025, 8 283 salariés en CDI ont quitté le Groupe BPCE. En 2024, ce nombre était de 8 168.

G. Rotation des salariés au cours de la période de référence

Deux indicateurs sont publiés : le taux de sortie et le taux de rotation.

Définition

La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2025.

Note : Les CDD, alternants et VIE ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence dans le groupe étant par définition temporaire.

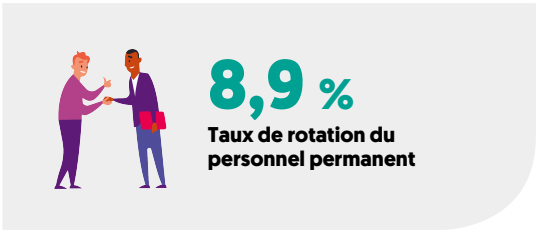
Calcul

Formules de calcul appliquées :

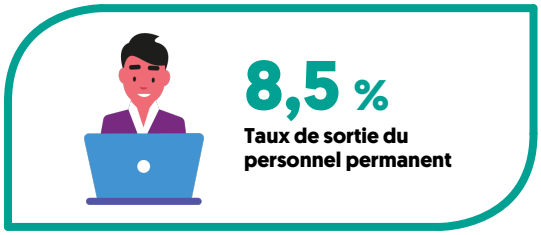
$$\textbf{Taux de sortie :} \frac{\text{Nombre de sorties CDI sur la période de référence}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$$

$$\textbf{Taux de rotation :} \frac{\text{(Nombre d'entrées CDI sur la période de référence + nombre de sorties CDI sur la période de référence) / 2)}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$$

Pourcentage de rotation du personnel permanent



Taux de sortie du personnel permanent



En 2024, le taux de rotation du personnel permanent était de 9,2 %. Le taux de sortie du personnel permanent était de 8,7 %.

H. Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la partie « 3.1.4.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers.

La direction des Ressources Humaines groupe s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP[1], il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers sur l'année de référence 2025, ces derniers n'étant pas comparables.

1 Équivalent temps plein.

3.1.5.3 (S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale - périmètre d'application.*
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise - Natixis.*

Définition

Il s'agit des intérimaires présents au 31/12 de l'année considérée (à la fin de période de référence). Les prestataires de service sont exclus de cette population.

Les intérimaires seront comptabilisés en effectifs (en nombre de personnes) et non en ETP.

Le nombre de travailleurs non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise est de 961 au 31 décembre 2025.

3.1.5.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social

A. Introduction générale

- sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondant aux critères de définition de la partie « S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise » soit couvert par une convention collective et par un dialogue social / représentation du personnel.
- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale - périmètre d'application.*
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section *3.1.5.14 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis*
- salariés : les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants.
- le groupe indique dans quels pays de l'Espace économique européen (EEE), il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés).

B. Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives ;

Sont à considérer comme des « conventions collectives », les conventions collectives, les accords d'entreprises ou toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.



100 %

Taux de salariés couverts par des conventions collectives

Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide des formules suivantes :

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives}}{\text{Nombre de salariés}}$$

C. Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail

Pour calculer les informations requises, le groupe indique dans quels pays de l'EEE, il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et indique le pourcentage par pays de salariés et par établissement, disposant d'une représentation du personnel. La notion d' « établissement » regroupe tout lieu d'opérations où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

$$100 \times \frac{\text{Nombre de salariés travaillant dans les établissements dans lesquels les salariés sont représentées par des représentants}}{\text{Nombre de salariés}}$$

D. Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (hors UE)

Définition

Les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants.

Présentation des informations concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social

	31/12/2025		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

	31/12/2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

3.1.5.5 (S1-9) Indicateurs de diversité

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-9) Indicateurs de diversité*.

Définition :

Indicateur encadrement supérieur :

Par encadrement supérieur, il faut comprendre les salariés :

- à qui des responsabilités sont confiées, dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
- qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
- qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

Pour Natixis, l'indicateur publié reprend les critères énoncés par l'article L.1142 du Code du Travail (Loi Rixain). Ainsi les cadres dirigeants de Natixis sont les collaborateurs de Natixis SA ayant un contrat de travail de droit français et membres du comité de direction générale ou du « Management Committee CIB ».

Indicateur répartition des salariés par tranche d'âge :

Prise en compte dans le calcul des indicateurs des CDD, CDI, Alternants et VIE.

Calcul :

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage :

% de femmes dans l'encadrement supérieur : $\frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$

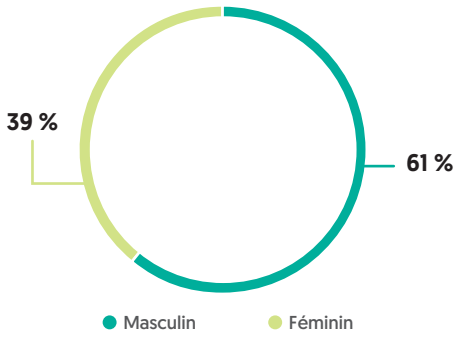
% d'hommes dans l'encadrement supérieur : $\frac{\text{Nombre des hommes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$

Répartition des salariés par tranche d'âge :

$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs tranche d'âge}}{\text{Nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)}}$$

- Ventilation par tranche d'âge :
  - Moins de 30 ans,
  - Entre 30 à 50 ans,
  - 50 ans et plus.

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur



En 2024, la répartition était de 37 % pour les femmes et 63 % pour les hommes.

Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage - Effectif

	31/12/2025		31/12/2024	
Tranches d'âge	*Nombre de salariés (effectifs)*	*%*	*Nombre de salariés (effectifs)*	*%*
< 30 ans	19 359	18,3	18 839	18,2
≥ 30 et < 50 ans	55 269	52,2	54 191	52,4
≥ 50 ans	30 866	29,2	30 356	29,4
Non reporté	292	0,3	32	0,0
Total salariés	**105 786**	**100,0**	**103 418**	**100,00**

3.1.5.6 (S1-10) Salaires décents

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section *3.1.5.14 (S1-10) Salaires décents - Natixis*.

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

3.1.5.7 (S1-11) Protection sociale

En matière de protection sociale (santé et prévoyance)

En France, l'ensemble des collaborateurs dispose d'une protection sociale couvrant les cinq événements majeurs de la vie : maladie, chômage, accident du travail et handicap, congé maternité et départ à la retraite.

Pour l'international, selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays dans lesquels le groupe est implanté, tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture sociale en santé et/ou en prévoyance.

Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte, non seulement des législations et règlementations applicables, mais aussi des pratiques de marché. À travers les dispositifs en place, le groupe s'assure que les collaborateurs ou leurs ayants droit, bénéficient d'une couverture en cas, par exemple, de situation de santé pouvant entrainer une perte de revenus, telle que la maladie, la maternité ou l'accident du travail, ou en cas de décès.

Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les règlementations et pratiques des pays dans lesquels le Groupe BPCE est implanté, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et/ou en santé.

En France, le Groupe BPCE, en vertu du code de la sécurité sociale, offre à l'ensemble de ses collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des Ressources Humaines

Les salariés de la Branche Caisse d'Epargne sont couverts en prévoyance et en santé par des régimes négociés avec les partenaires sociaux au niveau de la Branche Caisse d'Epargne. Concernant les collaborateurs de la Branche Banque Populaire, ils sont couverts en prévoyance par un régime négocié au niveau de la Branche Banque Populaire, leur régime santé étant quant à lui négocié au niveau de chaque Banque Populaire.

S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, le groupe s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation, destiné à limiter au maximum les risques notamment URSSAF.

En matière de retraite

Les salariés du Groupe BPCE peuvent bénéficier de régimes de retraite supplémentaire, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations locales et selon les pratiques et politiques RH définies localement.

Ces régimes viennent compléter les régimes obligatoires et légaux auxquels cotisent les entités pour les collaborateurs. Ils peuvent être de deux natures différentes (régimes à prestations définies ou régimes à cotisations définies).

Les collaborateurs des Branches BP et CE bénéficient par exemple de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies prises en charge majoritairement par l'employeur, ces régimes étant négociés au niveau de chacune des Branches avec les partenaires sociaux. L'ensemble des dispositifs en matière de protection sociale sont mis à disposition des collaborateurs selon les modalités définies localement (contrat de travail, intranet RH…).

3.1.5.8 (S1-12) Personnes en situation de handicap

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis*.

Définition :

- Nombre de collaborateurs en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence.
- Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée "effectif" est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD, Alternants, VIE).

Calcul :

- Formule de calcul : $\frac{\text{Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence}}{\text{Effectif total (au 31/12 de l'année de référence)}}$

Taux de salariés en situation de handicap en 2025 au sens de la CSRD sur le périmètre France et International : 5,3 %. En 2024, ce taux était de 5,4 %.

3.1.5.9 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences

Évaluation de la performance et développement de carrière

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis*.

Définition :

Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte.

Calcul :

- Population : CDI
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière}}{\text{Nombre de collaborateurs total présent au 31/12 de l'année de référence}}$

Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

	31/12/2025		31/12/2024	
Sexe	*Nombre d'évaluation*	*%*	*Nombre d'évaluation*	*%*
Masculin	38 319	86,9	36 194	87,5
Féminin	46 498	84,7	45 414	86,2
Autre *				
Non déclaré				
Total salariés	**84 817**	**85,4**	**81 608**	**86,8**

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Heures de formation réalisées en 2025

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis*.

Définition :

Le calcul est effectué sur la base des heures de formations réalisées sur l'année de référence, y compris les formations non achevées.

Calcul :

- Population : CDD, CDI, Alternants, VIE
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence}}{\text{Nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence}}$

La variation du nombre moyen d'heures de formation pour les salariés temporaires en 2024 et 2025 est liée à l'exclusion des heures de formation théoriques/académique des alternants pour certaines entités du groupe. Seules les actions de formation complémentaires, qui sont distinctes du contrat d'alternance et que l'entreprise choisirait de proposer volontairement à l'alternant, sont prises en compte.

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe

	31/12/2025				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non communiqué	Total
Nombre moyen d'heures de formation	34	34			34
Salariés permanents	35	35			35
Salariés temporaires	27	24			25
Salariés au nombre d'heures non garanti					

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

	31/12/2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non communiqué	Total
Nombre moyen d'heures de formation	36	36			36
Salariés permanents	35	35			35
Salariés temporaires	49	49			49
Salariés au nombre d'heures non garanti					

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

3.1.5.10 (S1-14) Indicateurs de santé et de sécurité

A. Système de gestion de la santé et de la sécurité

Périmètre :

Pour le **périmètre France** : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans S1-6 soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Pour le **périmètre international** : la collecte des données a été réalisée au regard des obligations et/ou des pratiques locales.

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.*

Calcul :

- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$
- pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues.



99,8 %
Taux de couverture des salariés par le système de gestion de la santé et de la sécurité

En 2024, le taux de couverture des salariés par le système de gestion de la santé et de la sécurité était de 99,9 %.

B. Taux de fréquence des accidents du travail

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.*

Définition :

L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail.

- la notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail / trajet ;
- le groupe mesure et collecte les données liées aux accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale.

Calcul :

- Population : CDI, CDD
- le calcul de l'indicateur exclut :
  - les données relatives aux maladies professionnelles (non disponible pour le Groupe BPCE),
  - les absences et accidents des travailleurs non-salariés (conformément au délai de publication accordé par la norme).
- l'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre des accidents avec arrêt}}{\text{Heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

Santé et Sécurité au travail

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre de décès dûs à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	2	5
Nombre d'accidents du travail sur la période	1 124	1 166
Taux d'accidents du travail (en %)	6,8	7,1
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	56 892	41 510
Nombre de cas de maladies professionnelles	25	

C. Nombre de cas de problèmes de santé liés au travail enregistrés (employés) - maladies professionnelles

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis*.

Définition :

L'indicateur concerne les maladies professionnelles ayant fait l'objet d'une déclaration à la Sécurité Sociale au cours de l'année ou reconnu comme tel en fonction des réglementations locales.

3.1.5.11 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Périmètre :

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-15) indicateurs équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis*.

Définition :

- La notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants :
  - le congé de maternité ;
  - le congé de paternité ;
  - le congé parental ;
  - le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.
- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE

Calcul

« % de salariés ayant droit à des congés familiaux »

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$

« % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe »

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial}}{\text{Nombre de collaborateurs éligibles}}$



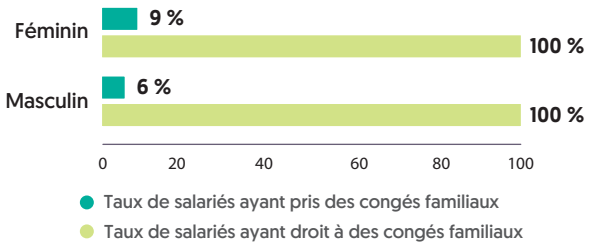
99,8 %
Taux global des salariés ayant droit à des congés familiaux



7,6 %
Taux global des salariés ayant pris des congés familiaux

En 2024, le taux global des salariés ayant droit à des congés familiaux était de 100 %. Le taux global des salariés ayant pris des congés familiaux était de 5,8 %.

Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux



3.1.5.12 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Indicateur écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale - Natixis*.

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux,
  - salariés français expatriés,
  - les collaborateurs en affectation longue durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte.**
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence.
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
  - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence,
  - Natixis : variable total attribué au titre de l'année précédente+ prime exceptionnelle attribuée le cas échéant.

Calcul : $\frac{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes - niveau moyen de rémunération horaire brute des salariées femmes}}{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes}} \times 100$

La manière de présenter les données étant différente sur le périmètre Natixis, deux indicateurs distincts sont présentés. **Ainsi, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sur le périmètre du Groupe BPCE hors Natixis est de 16,7 %. Sur le périmètre Natixis, l'écart est de 34,6 %.** En 2024, l'écart pour le Groupe BPCE hors Natixis était de 17 %. Sur le périmètre Natixis, il était de 34,1 %.

Indicateur ratio de rémunération annuelle totale

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale - Natixis.*

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux ;
  - salariés français expatriés ;
  - les collaborateurs en affectation longue durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte.**
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence.
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
  - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
  - Natixis : variable total attribué au titre de l'année précédente + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul :

- **Indicateur ratio de rémunération annuelle totale** : $\frac{\text{Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise}}{\text{Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)}}$
  - si la rémunération annuelle totale maximum est la même pour plusieurs collaborateurs, alors ils sont exclus du dénominateur dans le calcul présenté ci-dessus (niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 142,40 en 2025. En 2024, ce ratio était de 124,9.

Le ratio de la rémunération annuelle totale est établi sur le périmètre du Groupe BPCE, sur la base des données brutes de rémunération, sans neutralisation des différences de niveaux de vie entre les pays où le groupe est implanté. En effet, les pratiques salariales reflètent aussi les conditions économiques spécifiques à chaque pays ainsi que les pratiques de marché propres aux différents métiers présents dans le Groupe BPCE. Le ratio de la rémunération annuelle totale intègre donc des réalités locales très diverses en matière de marchés du travail et de niveaux de vie.

3.1.5.13 (S1-17) Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains

Les données concernant les indicateurs ci-dessous ne sont pas consolidées de manière exhaustive dans un outil groupe, mais se retrouvent via de multiples canaux de remontée des alertes (outil de remontée des alertes, référent harcèlement ou diversité, adresse mail dédiée en local, numéro d'urgence, cellule d'écoute, etc.). Elles ont donc été collectées auprès des correspondants locaux de chaque entité à des fin de consolidation. Cette limitation technique ne permet pas de rapprocher les montants des amendes aux états financiers.

A. Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période de référence

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-17) Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains - Natixis.*

Définition :

- Est comptabilisé le nombre de signalements pour des agissements de discrimination/harcèlement ayant donné lieu à une sanction disciplinaire
- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE

B. Le nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs du groupe de faire part de leurs préoccupations

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-17) Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains - Natixis*.

Définition :

- Est comptabilisé le nombre de signalements pour des agissements de discrimination / harcèlement ayant donné lieu à instruction (qu'ils aient donné lieu à une sanction disciplinaire ou non).
- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE

C. Le montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des agissements de harcèlement et discrimination

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-17) Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains - Natixis*.

Définition :

- Sont considérés les montants des amendes, pénalités, indemnités payées par l'entreprise à la suite d'une décision de justice définitive pour des agissements de harcèlement et discrimination (sur l'année de référence).
- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE

Le groupe recense 93 signalements de harcèlement/discrimination qui ont donné lieu à instruction, dont 34 ont engendré une sanction disciplinaire. Le montant total des amendes, pénalités et indemnisations des dommages liés à des agissements de harcèlement ou de discrimination est de 5 011 euros en 2025 (décisions de justice définitives).

Le groupe n'est pas concerné par les indicateurs ci-dessous, aucune plainte n'ayant été comptabilisée sur l'année de référence :

- Nombre de plaintes déposées auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE ;
- Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme du personnel ;
- Nombre de problèmes graves en matière de droits de l'homme et d'incidents liés au personnel qui constituent des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Montant des amendes matérielles, des pénalités et des indemnisations pour les cas d'atteinte grave aux droits de l'homme et les incidents liés au personnel ;
- Information sur la réconciliation du montant des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas de problèmes graves en matière de droits de l'hommes ou d'incidents liés au personnel, et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers ou d'incidents liés au personnel.

3.1.5.14 Annexe - Périmètre Natixis

3.1.5.14.1 Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17

Les périmètres suivants sont cités tout au long des méthodes définissant chaque métrique :

- **Périmètre piloté** : sociétés faisant partie de l'ensemble de Natixis et ses filiales, détenues directement ou indirectement à au moins 50 % et pour lesquelles les données individuelles sont disponibles dans les Systèmes d'informations (SI) RH globaux.

Pour la publication 2025 : le seuil d'effectifs des entités à inclure dans le périmètre de collecte des données manuelles a été étendu aux entités dont l'effectif est supérieur ou égal à 10 collaborateurs (CDI/CDD/Alternants/VIE). Ces extensions de périmètre correspondent à :

  - CIB : Canada, Corée du Sud, Australie, Chine, Japon, Taïwan, Luxembourg,
  - AWM : une quinzaine d'entités à l'international de NIM, Mirova, AEW localisées dans toutes les plateformes géographiques.

- **Autres entités du pôle AWM** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux. Parmi ces sociétés, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors). Nous les appellerons « entités AWM avec collecte manuelle » dans le reste de la publication. Le périmètre de collecte des données manuelles a été étendu pour ce périmètre. Ceci sera précisé pour chaque indicateur dans la suite du document.
- **Boutiques M&A du pôle CIB** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux (Solomon Parners / Azure Capital Limited / Vermilion Partners Limited / Fenchurch Advisory Partners / Natixis Partners Espana / Natixis Partners). Le périmètre de collecte des données manuelles a été étendu à toutes ces boutiques M&A sauf Solomon Parners, entité pour laquelle sera reporté uniquement l'effectif global.
- **Périmètre de participations financières** : Natixis Algérie.

3.1.5.14.2 Périmètres appliqués aux métriques S1-6 à S1-17

Les périmètres peuvent varier en fonction des indicateurs. Ce tableau vise ainsi à donner une vision synthétique des cinq définitions de périmètres :

- Périmètre 1 : Intégralité des entités pilotées et non pilotées ;
- Périmètre 2 : Intégralité des entités des périmètres pilotés France & International ; Autres entités du pôle AWM France & International ; Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners ; Participations financières : Natixis Algérie ;
- Périmètre 3 : Intégralité des entités des périmètres pilotés France & International ; Entités AWM avec collecte manuelle ; Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners ; Participations financières : Natixis Algérie ;
- Périmètre 4 : Entités du périmètre piloté France ; Entités du périmètre piloté International avec un effectif supérieur à 10 collaborateurs ; Entités AWM avec collecte manuelle ; Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners ; Participations financières : Natixis Algérie ;
- Périmètre 5 : Natixis SA.

Normes	Périmètre	Commentaires
ESRS - Nombre total d'employés et répartition par zone géographique	Périmètre 1	
S1-6 - Répartition des effectifs par sexe	Périmètre 2	Proxy[1] utilisé pour le périmètre AWM non piloté et non collecté manuellement (projection de la répartition par sexe en partant de l'année n-1)
S1-6 - Répartition des effectifs par pays	Périmètre 1	
S1-6 - Répartition des salariés par type de contrat et par sexe	Périmètre 2	Proxy utilisé pour le périmètre AWM non piloté et non collecté manuellement (projection de la répartition par sexe en partant de l'année n-1)
S1-6 - Répartition des salariés par type de contrat et par région	Périmètre 2	
S1-6 - Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence et rotation des salariés au cours de la période de référence	Périmètre 3	
S1-7 Caractéristiques des travailleurs non salariés	Périmètre 4	
S1-8 - Couverture des négociations collectives et dialogue social	Périmètre 4	
S1-9 - Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage	Périmètre 5	
S1-9 - Répartition des salariés par tranche d'âge	Périmètre 2	Proxy utilisé pour le périmètre AWM non piloté et non collecté manuellement (projection de la répartition par tranche d'âge en partant de l'année n-1)
S1-10 - Salaires décents	Périmètre 4	
S1-11 Protection sociale	Périmètre 4	
S1-12 Personnes en situation de handicap	Périmètre 4	
S1-13 Indicateurs de formation et de développement des compétences Évaluation de la performance et développement de carrière	Périmètre 3	
S1-13 Indicateurs de formation et de développement des compétences Heures de formation réalisées	Périmètre 4	
S1-14 Métriques de santé et de sécurité Système de gestion de la santé et de la sécurité	Périmètre 4	
S1-14 Métriques de santé et de sécurité Nombre de maladies professionnelles	Périmètre 4	
S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Périmètre 4	
S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Périmètre 4	
S1-17 Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains	Périmètre 4	

1 Les proxys sont utilisés pour estimer les informations lorsque les données directes ne sont pas disponibles. Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes / des salariés par tranche d'âge / des salariés par type de contrat : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI,CDD,emplois jeunes). Une quote-part par hommes/femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

3.2 S3 - Communautés affectées

Le Groupe BPCE est composé de marques à l'identité forte qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins des clients. Avec ses maisons territoriales de plein exercice et une gouvernance décentralisée la prise de décision en proximité est facilitée. Doté d'expertises différenciantes, le groupe peut adresser de nouveaux marchés, développer des synergies et mutualiser certaines fonctions.

- **Banque Populaire, banque engagée localement pour la croissance et la réussite de tous ses clients,** est :
  - La Banque affinitaire et de confiance des jeunes qui souhaitent entreprendre, de tous les professionnels et des métiers des fonctions publiques,
  - La Banque des entreprises, copilote du quotidien, banquier de premier cercle pour l'accompagnement aux transitions et banquier d'affaires pour la diversification et la préservation des patrimoines,
  - Banque partenaire des acteurs de la santé et de l'économie bleue, experte des filières d'avenir.
- **Caisse d'Epargne, banque ouverte à tous et utile à chacun,** est :
  - La Banque des familles et partenaire référent des territoires, qui anime et fédère les communautés d'acteurs publics et privés,
  - La Banque pionnière des transitions qui accompagne l'enjeu majeur du logement et les mutations de la société et de tous ses acteurs économiques (acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, entreprises et professionnels),
  - La Banque partenaire de confiance, référente de l'épargne, qui apporte expertise, sécurité et protection au quotidien.

Ancrées au cœur des territoires, situées aux côtés des habitants et des écosystèmes locaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne contribuent à la dynamique économique, mais aussi sociale et culturelle des territoires, et ainsi au bien-être des communautés. Le Groupe BPCE, dans son projet stratégique VISION 2030, oriente ses actions plus particulièrement vers des secteurs ou communautés spécifiques :

- **(A) Les entreprises de toutes tailles, des TPE aux PME et ETI, ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales,** en leur apportant des expertises clés. En investissant l'épargne des territoires dans le tissu économique local, en finançant des projets régionaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne soutiennent aussi indirectement le développement de l'emploi local ;
- **(B) Les différentes structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et leurs bénéficiaires.** Ces structures répondent à des enjeux sociétaux forts : santé, soin, dépendance, vieillissement, lutte contre la précarité, économie collaborative... ;
- **(C) Les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales.** Principal financeur privé du secteur public français[1], le groupe accompagne la transformation des territoires, au bénéfice de ceux qui y vivent ;
- **(D) Les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires,** en qualité de partenaire historique et premier banquier privé du logement social[2] ;
- **(E et F) Les infrastructures clés des territoires, en finançant les acteurs de la santé (cliniques, hôpitaux...) ou de l'économie du sport (entreprises, associations, installations sportives),** améliorant ainsi les conditions de vie de leurs bénéficiaires.

3.2.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Les parties prenantes évoquées dans ce chapitre sont regroupées sous l'appellation « Clients » dans la section 1.3.2 *(SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes*.

Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 *(SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes*.

1 Observatoire Finance Active de la dette, intitulé « Collectivités locales », publié en mars 2025.
2 Observatoire Finance Active de la dette des bailleurs sociaux, publié en 2025.

3.2.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le financement de l'économie et des acteurs du territoire a été identifié comme matériel pour le Groupe BPCE.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont un impact positif car elles favorisent le développement économique local, en créant des emplois, en accompagnant les entreprises dans leur développement et les professionnels, les collectivités locales et les métiers de la fonction publique, les acteurs et bénéficiaires de l'Économie Sociale et Solidaire ou du logement social, améliorant ainsi les conditions de vie de ceux qui y résident. En accompagnant leurs clients et les différents acteurs du territoire, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne participent à l'accompagnement des différents acteurs et contribuent à la compétitivité des territoires.

Le Groupe BPCE s'engage également pour la société au travers d'actions de mécénat s'inscrivant dans la durée. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, leurs fédérations et leurs fondations font partie des premières entreprises mécènes de France. Elles soutiennent des projets de proximité en faveur de l'éducation, la santé, l'insertion économique et sociale, la solidarité, la culture, le patrimoine et le sport. Au niveau de BPCE et de ses filiales, différentes actions de solidarité et de mécénat contribuent à cette dynamique.

Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions, métriques et cibles :

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques / Ambitions stratégiques	Actions	Métriques	Cibles
Impact positif	Financer l'économie et les acteurs du territoire	• « L'acteur de référence de la compétitivité des territoires en soutenant les PME et ETI, les infrastructures durables et les secteurs stratégiques » (PME/ETI - VISION 2030) • « Le groupe bancaire leader de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins » (Logement social - VISION 2030) • « Un impact positif global grâce à la force de solutions locales accessibles à tous » (ESS - VISION 2030)	• Accompagnement des entreprises, des TPE aux ETI, ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales • Accompagnement des structures de l'ESS • Accompagnement du secteur public, dont les collectivités locales • Accompagnement des opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires • Financement des acteurs de la santé • Développement de l'économie du sport • Émissions d'obligations vertes ou sociales	• Nombre clients TPE, PME et ETI • Nombre de résidents / logements / collaborateurs du Groupe Habitat en Région • Financement de l'ESS, logement social et secteur public : production annuelle et évolution • Nombre d'entreprises financées via le fonds Sport & performance • Nombre et montant des émissions d'obligations vertes ou sociales de l'année	• + 15 % de clients professionnels actifs pour BP + 21 % d'entreprises actives pour CE à horizon 2026 • Être la première banque des entreprises et des professionnels à horizon 2030 • +8 % de financement de l'ESS, logement social et acteurs publics à horizon 2026 • 5 émissions green, social, santé émises par an

3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.3.1 (S3-1) Politiques relatives aux communautés affectées

S'agissant de l'enjeu "Financer l'économie et les acteurs du territoire", deux impacts positifs ont été identifiés :

- « Impact positif sur le développement économique local et l'attractivité régionale en créant des emplois, soutenant les entreprises du territoire, les collectivités et bailleurs sociaux et en favorisant la croissance économique, y compris amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial du groupe » ;
- « Impact positif sur les communautés via les financements/ investissements dans des projets répondant aux besoins sociétaux et à l'accessibilité aux équipements (éducation, santé, sport...) ».

Dans le cadre de son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE a communiqué ses ambitions 2026, visant à renforcer son impact positif en lien avec des secteurs ou communautés spécifiques. Il n'existe pas à date de politiques formalisées au sens des ESRS.

Tableau de synthèse des politiques du groupe relatives aux communautés affectées :

Politiques / Ambitions stratégiques	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
L'acteur de référence de la compétitivité des territoires en soutenant les PME et ETI, les infrastructures durables et les secteurs stratégiques	• Compétitivité des entreprises, en particulier PME et ETI • Contribuer à la compétitivité des territoires par le financement d'infrastructures clés, notamment santé, (cliniques, hôpitaux …) et sport (rénovation et nouveaux équipements) • Soutenir le maintien et la relocalisation sur les territoires des secteurs clés de souveraineté (dont santé)	• Groupe BPCE	• Comité de direction générale	• Site internet BPCE – VISION 2030[1]
Le groupe bancaire leader de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins	• Proposer plus de logement (en stimulant la production de logements et en accroissant les investissements dans le logement social et le logement intermédiaire) • Favoriser l'accès au logement et accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie	• Groupe BPCE	• Comité de direction générale	• Site internet BPCE – VISION 2030
Un impact positif global grâce à la force de solutions locales accessibles à tous	• Cette ambition porte sur toutes les typologies de clients (notamment les collectivités locales) et se déploie sur tous les territoires et toute la société	• Groupe BPCE	• Comité de direction générale	• Site internet BPCE – VISION 2030

Les plans d'action liés à ces ambitions stratégiques sont précisés dans la partie dédiée (se référer à la section 3.2.3.4 *(S3-4) Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions*).

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, aucun impact négatif matériel sur les droits humains n'a été identifié en lien avec les communautés affectées. L'approche générale du Groupe BPCE en matière de droits humains est présentée au sein de la charte des droits humains du groupe[2].

1 https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/
2 https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/10/241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf

3.2.3.2 (S3-2) Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Les processus d'interaction des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne avec les acteurs des territoires s'opèrent de façon continue, dans le cadre de leurs activités courantes :

- **(A) Avec les entreprises, notamment les PME et ETI ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales** : pour recueillir les attentes des écosystèmes locaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont notamment en interaction avec les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), les Chambres des Métiers et de l'artisanat, les délégations régionales des organisations patronales (telles que le MEDEF, la CPME, l'U2P…), les réseaux entrepreneuriaux ;
- **(B) Avec les différentes structures de l'Économie Sociale et Solidaire** : les Banques Populaires, notamment le Crédit Coopératif, et les Caisses d'Epargne accompagnent les acteurs de l'ESS, animent des partenariats et mènent un dialogue continu avec les réseaux représentatifs et leurs membres, les réseaux d'accompagnement et l'ensemble des acteurs de l'ESS, associations, fondations, mutuelles et coopératives, notamment au niveau local au sein des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS). Ces échanges permettent une veille sur les enjeux, les besoins et les actualités, conduisant à intégrer ces éléments dans les stratégies nationale et locale et de coconstruire des événements, tables rondes ou publications communes. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont également aux côtés des têtes de réseau et instances généralistes ou de représentation de l'ESS ;
- **(C) Avec les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales :** les Banques Populaires, notamment le Crédit Coopératif et la CASDEN, et les Caisses d'Epargne qui accompagnent historiquement tous les acteurs publics, sont en lien direct avec les écosystèmes de leur territoire et les acteurs de la sphère publique. Les Caisses d'Epargne sont en contact permanent avec les différents acteurs publics (collectivités locales et territoriales, SEM, etc.) et nouent des partenariats tant au niveau national que local (Associations de collectivités et d'élus, EPL…) ;
- **(D) Avec les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires :** les Caisses d'Epargne poursuivent leur implication historique au service de l'intérêt général en étant premier partenaire bancaire privé du logement social et très fréquemment présentes au capital des bailleurs sociaux comme dans leurs conseils d'administration ;
- **(E et F) Avec les infrastructures clés des territoires** : les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne accompagnent des acteurs engagés avec de nombreux partenaires du secteur de la santé et des institutions de l'économie du sport, tels que le GIE France Sport Expertise, Territoire d'Évènements Sportifs, ou encore l'Union Sport & Cycle. Elles représentent le secteur bancaire dans la Filière Sport.

Compte tenu de l'organisation décentralisée du groupe, chaque établissement organise, à l'échelle locale, le dialogue avec ses parties prenantes.

3.2.3.3 (S3-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE

L'approche générale du Groupe BPCE en matière de droits humains est présentée au sein de la charte des droits humains du groupe.

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (Banque de détail, Banque de grande clientèle…). Pour plus de détails sur le dispositif de lanceurs d'alerte, se référer à la section 4.1.2.2.2 *Dispositif « Lanceurs d'alertes »*.

Aucune alerte n'a été remontée via Whispli, le canal de signalements du Groupe BPCE.

Canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Le modèle coopératif du groupe place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Ce dialogue en continu avec ses clients et partenaires, lui permet d'identifier, comprendre et répondre aux besoins spécifiques des acteurs des territoires qu'il accompagne, avec le souci permanent d'amplifier son impact social à l'échelle locale. Parmi les canaux mobilisés pour recueillir les attentes des communautés affectées, le groupe compte notamment :

- Les rencontres avec ses parties prenantes (se référer aux sections 1.3.2 *(SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes* et 3.2.3.2 *(S3-2) Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts*) ;
- Des écoutes de satisfaction régulières, à chaud après un contact et à froid, pour identifier les attentes des clients ;
- Les rencontres avec ses clients : les dialogues ESG, destinés notamment à approfondir la connaissance et la maturité des enjeux ESG dans les modèles d'affaires des clients Entreprises, professionnels et institutionnels sont des canaux privilégiés pour remonter les besoins, ainsi que les éventuels risques et impacts rencontrés par ces derniers. Ces dialogues stratégiques, couvrant les volets environnementaux et sociaux permettent également d'affiner leurs besoins en termes d'accompagnement ;
- Les études de BPCE L'Observatoire, qui permettent de capter les tendances sociales et économiques sur des sujets variés, liés à l'épargne et au placement, à l'immobilier, aux entreprises, à l'économie du sport, aux comportements d'achat et aux changements de vie.

3.2.3.4 (S3-4) Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Le projet stratégique VISION 2030 et les ambitions 2026 du Groupe BPCE, visant à générer des impacts positifs sur les communautés susmentionnées, sont déclinés en plans d'action, pilotés dans le cadre de programmes.

Ces programmes, sous la responsabilité directe d'un membre du comité de direction générale ou du comité exécutif, font l'objet d'une présentation au comité de direction générale chaque trimestre.

Pour chaque programme une fiche synthétise les objectifs, les réalisations, les risques, les indicateurs clefs, le planning, le budget ainsi que les éventuels points d'attention et actions de remédiation associées.

Les paragraphes qui suivent détaillent pour chacune des communautés identifiées les plans d'action déployés au niveau des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

A. Les entreprises, des TPE aux PME et ETI, ainsi que les professionnels, artisans, commerçants et professions libérales

Assurer la dynamique économique des territoires est une priorité pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Partenaires incontournables des entreprises, elles mettent l'épargne locale et les résultats au service du territoire, soutiennent une économie de proximité et financent des projets régionaux qui prennent en compte les besoins économiques, environnementaux et sociaux spécifiques des territoires, de leur développement, ainsi que de leurs habitants.

Réseau Banque Populaire

Première banque des entreprises

Les Banques Populaires, premières banques des entreprises, sont un acteur central du financement de l'économie locale. Créées par et pour des entrepreneurs, elles entretiennent une relation privilégiée avec les entreprises, en particulier les PME et ETI :

- Le réseau Banque Populaire est la première banque des entreprises pour la seizième année consécutive (Enquête PME PMI KANTAR 2025)[1]. Les Banques Populaires interviennent en proximité dans tous les territoires et sont les partenaires bancaires de référence de près d'une entreprise sur deux en France. Parmi celles-ci, deux entreprises sur trois sont clientes depuis plus de 10 ans (Enquête PME PMI KANTAR 2025). Elles comptent aujourd'hui quasiment 160 000 entreprises clientes qui sont suivies par un effectif spécialisé de collaborateurs répartis dans tous les territoires ;
- Positionnée comme le banquier de long terme de toutes les entreprises, Banque Populaire accompagne ses clients autour des grands enjeux de transitions écologiques et sociétales, du développement de l'activité, des enjeux de croissance et de l'emploi local et les conseille dans la gestion de leur passif et actif financier, via des dispositifs adaptés aux besoins de leurs territoires.

Pour soutenir toutes les transitions, aussi bien environnementales que sociétales, des produits innovants ont été lancés comme le Prêt à Impact[2] et le premier contrat d'intéressement responsable conçu pour les PME. Les Banques Populaires souhaitent également inciter le plus grand nombre de clients dirigeants à intégrer une politique ESG dans leur stratégie. Pour les accompagner, quelle que soit la taille de leur entreprise, elles s'appuient sur une équipe de chargés d'affaires entreprises formés aux enjeux du développement durable. Avec la mise en place d'un dispositif consacré au dialogue stratégique centré sur cinq axes, dont l'ESG, les Banques Populaires développent des mesures pour accompagner les entreprises dans leurs enjeux de croissance et de transitions. En complément, en déployant des enveloppes de ressources européennes bonifiées avec l'aide de la BEI, les Banques Populaires permettent aux entreprises de financer des projets verts.

Les Banques Populaires contribuent ainsi à l'essor de l'économie des territoires, en soutenant la croissance des TPE/PME, le développement des ETI, et la cession de transmission des entreprises. La réindustrialisation, la transition et la décarbonation des entreprises sont également des sujets d'expertise, cruciaux pour contribuer au dynamisme économique local.

Réseau Caisse d'Epargne

Acteur majeur du financement de l'économie des territoires

Caisse d'Epargne, banque coopérative de proximité, accompagne les entreprises dans leurs projets de croissance et de transitions.

C'est ainsi que plus de 40 000 entreprises (PME, start-up, ETI et grands comptes) sont accompagnées par des experts locaux, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Des équipes commerciales dédiées, composées de plus de 400 chargés d'affaires, sont présentes au sein des écosystèmes régionaux pour permettre à leurs clients de bénéficier de la réactivité et de l'expertise dans leurs projets d'investissements. Le dispositif de proximité est notamment renforcé par des experts en cash management, international, ou innovation, par exemple.

« Vous être utile » tel que visé dans le contrat d'utilité des Caisses d'Epargne[3], c'est aussi accompagner les entreprises dans leurs trajectoires de transformation et bien comprendre les enjeux en matière de transition qu'elle soit environnementale, sociale et/ou de gouvernance. C'est pour cette raison que Caisse d'Epargne déploie dans ses actions un dialogue ESG approfondi autour de banquiers conseil green et en profitant de l'expertise du Green Sustainable Hub. Caisse d'Epargne accompagne également les entreprises innovantes dans leur croissance et dans l'alignement de leur stratégie financière avec les enjeux ESG. Ce sont 37 experts mobilisés sur l'ensemble du territoire et sur tous les secteurs d'activité : Biotech & Medtech, Industrie, Numérique, Énergies, Green.

1 https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/16-ans-de-confiance-renouvelee-banque-populaire-confirmee-1ere-banque-des-entreprises-par-kantar-en-2025-5e802-7b707.html
2 Le taux d'intérêt des prêts à impact est bonifié en fonction de l'atteinte d'indicateurs sociaux ou environnementaux (performance énergétique, emploi des personnes fragilisées, installations de systèmes de production d'énergies renouvelables).
3 https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/nos-engagements/plus-proche-plus-utile

Caisse d'Epargne a développé des solutions concrètes pour répondre aux besoins et aux projets de développement :

- Gestion au quotidien des flux et solutions de paiement en ligne, financement des investissements et du cycle d'exploitation ;
- Financement du foncier et de l'immobilier au sens large (implantation, relocalisation, capacités, sièges sociaux...) ;
- Financement des investissements dans l'outil de production (machines, équipements, informatique...) et les mobilités ;
- Couverture des risques stratégiques pour l'exploitation (énergie, matières premières...) ;
- Accompagnement des opérations transformantes (croissance externe, IPO...) ;
- Mise en place de solutions d'assurance, d'épargne salariale et retraite pour les salariés ;
- Placement des excédents de trésorerie ;
- Optimisation du patrimoine ;
- Accompagnement des opérations d'import-export et projets d'implantation à l'international.

Caisse d'Epargne réinvestit l'épargne de ses clients dans des projets locaux et communique aux bornes de chaque établissement le montant des financements accordés pour accompagner les transitions de ses clients.

B. Les différentes structures de l'Économie Soiale et Solidaire (ESS) et leurs bénéficiaires

L'Économie Sociale et Solidaire a un impact social et environnemental positif sur l'économie française et régionale en répondant à des enjeux sociétaux forts : santé, soin, dépendance, vieillissement, lutte contre la précarité, économie collaborative, bien-être et sport. Le Groupe BPCE, acteur de premier plan de la finance solidaire et de l'entrepreneuriat social, joue un rôle important auprès des structures de l'ESS.

Réseau Banque Populaire

Les Banques Populaires accompagnent les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, quels que soient leur taille et statut : associations, coopératives, fondations, mutuelles et entreprises ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Le maillage régional des Banques Populaires et l'implantation nationale du Crédit Coopératif permettent d'apporter aux acteurs de l'ESS des solutions contribuant au développement de projets ayant un impact direct dans les territoires.

À cet effet, les Banques Populaires soutiennent des opérations régionales et accompagnent les structures de l'ESS dans les grands enjeux de transition qu'elles rencontrent, renforçant par leur action la cohérence du modèle coopératif régional de proximité. Elles ont ainsi accentué la diffusion de services répondant :

- Aux besoins de financements vertueux, avec notamment le Prêt à Impact ;
- À la prise en compte de questions liées aux ressources humaines avec plusieurs dispositifs d'ingénierie sociale contribuant, par exemple, à maintenir en poste des effectifs éprouvés ces dernières années ;
- Aux problématiques qui s'accentuent en matière de fraude avec le déploiement d'outils répondant aux enjeux de digitalisation sécurisée, de dons sécurisés dématérialisés ou de cybersécurité ;
- À la pérennisation et l'optimisation de leur trésorerie en privilégiant, plus particulièrement, les supports répondant aux critères ISR (investissement socialement responsable).

Réseau Caisse d'Epargne

Partenaire bancaire de premier plan des entreprises à impact social et/ou environnemental dans l'Économie Sociale et Solidaire, les Caisses d'Epargne comptent des associations, fondations, mutuelles et coopératives parmi leurs clients relevant du statut de l'ESS. Ils sont accompagnés par des chargés d'affaires dédiés – experts des spécificités de ces acteurs – qui interviennent en proximité dans tous les territoires.

En leur donnant accès à l'ensemble des produits et solutions bancaires utilisés par les entreprises et en apportant un conseil à valeur ajoutée, les Caisses d'Epargne proposent une gamme complète sur tous les univers de besoins (dialogue stratégique, financement de la transition écologique, outils de motivation et fidélisation des salariés, Prêt à Impact, etc.). Les Caisses d'Epargne, qui œuvrent en faveur de l'innovation sociale avec l'engagement d'être utiles au développement et aux enjeux de transitions, garantissent un accompagnement cohérent au sein de chaque territoire et créent des synergies qui s'inscrivent dans la durée :

- En accompagnant les associations gestionnaires dans le secteur médico-social : ces structures, véritables forces d'emploi pour les territoires, sont un maillon fondamental de la solidarité vis-à-vis de toutes les personnes fragiles (personnes malades, âgées, en situation de handicap, enfants...) ;
- En s'impliquant auprès de l'enseignement privé ;
- En appuyant les entreprises sociales innovantes pour favoriser l'impact social et environnemental de l'économie (par exemple, développement de services de collecte de biodéchets, de recyclage de déchets électriques et électroniques) ou en soutenant l'insertion sociale par le travail.

Caisse d'Epargne a été le partenaire officiel du Forum de l'ESS à Bordeaux fin octobre 2025.

C. Les acteurs du secteur public, dont les collectivités locales

Réseau Banque Populaire

Les Banques Populaires, en particulier Crédit Coopératif, accompagnent les acteurs publics. Elles déploient leur action dans une logique de services dédiés au développement des territoires, au bénéfice de ceux qui y vivent. Des solutions de financement court terme et moyen long terme spécifiques aux collectivités locales sont ainsi proposées par les Banques Populaires et le Crédit Coopératif.

Les Banques Populaires et le Crédit Coopératif financent également la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que les projets d'intérêt général qui s'appuient sur l'action des satellites des collectivités que sont les EPL (Entreprises Publiques Locales). Elles contribuent ainsi directement à des initiatives publiques dans les domaines de l'aménagement, du logement, des transports, de l'énergie, du tourisme.

Réseau Caisse d'Epargne

Les Caisses d'Epargne, principal financeur privé du secteur public français[1], offrent aux collectivités locales une gamme complète de solutions de financement et de services pour les accompagner dans la transformation de leurs territoires.

Les Caisses d'Epargne soutiennent les collectivités, au travers notamment des actions suivantes :

- L'aide à la recherche de financements extra-bancaires avec une filiale du Groupe BPCE ;
- La commercialisation d'enveloppes bonifiées BEI (Banque européenne d'investissement) axées sur l'Eau et Assainissement III, l'efficacité énergétique et la mobilité durable, la rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes ;

1 Observatoire Finance Active de la dette des bailleurs sociaux, publié en 2025.

- Des propositions de financements dédiés afin de valoriser leur engagement environnemental ou social (ex. Prêt à Impact) ;
- Des solutions d'encaissement et de paiement dédié au secteur public.

Concernant les EPL (Entreprises Publiques Locales), l'accompagnement est réalisé auprès de ces structures publiques/privées, entités de plus en plus plébiscitées par les territoires, via la mise en œuvre de projets structurants avec :

- Des partenariats : fédération des EPL et des directeurs des EPL ;
- La mise en place d'une animation "propre" à ce marché ;
- La définition d'une feuille de route.

D. Les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires

Premier partenaire bancaire privé du logement social[1] et très fréquemment présent au capital des bailleurs sociaux comme dans leurs conseils d'administration, le réseau Caisse d'Epargne poursuit son implication historique au service de l'intérêt général.

Troisième acteur du logement social en France, le Groupe Habitat[2] en Région, filiale du Groupe BPCE, gère un parc de 252 000 logements dans lesquels résident 548 000 personnes et compte 3 400 collaborateurs. Le Groupe Habitat en Région cultive un modèle d'affaires décentralisé, lui permettant de couvrir une large partie de la France métropolitaine dans toute sa diversité.

Les sociétés du Groupe Habitat en Région logent les personnes les plus modestes qui n'ont pas accès au marché privé, tout en inscrivant leur activité dans un cadre d'action permettant de respecter l'environnement et les écosystèmes, et de s'adapter aux changements en cours :

- Décarboner les logements, la production et le stock, les adapter aux changements climatiques ;
- Préserver les ressources sur lesquelles elles ont un impact ; diminuer l'artificialisation.

Chaque société joue un rôle majeur dans l'attractivité et le dynamisme du territoire sur lequel elle opère en mettant à disposition de publics diversifiés des logements financièrement accessibles et en apportant des réponses adaptées à la réalité locale.

Pour toujours mieux accompagner les acteurs du logement social dans leurs besoins, les Caisses d'Epargne ont notamment soutenu :

- Le renouvellement de l'enveloppe du Prêt Logement Intermédiaire ;
- La création de structures foncières pour le développement du logement intermédiaire ;
- La promotion de la démarche "Green et ESG" au travers de partenariats emblématiques, comme Delphis (Pôle d'innovation dédié à l'habitat social) et l'organisation de la 2e édition des trophées de la Sobriété avec la Fédération des ESH (Entreprises Sociales pour l'Habitat).

E. Les infrastructures clés des territoires, le financement des acteurs de la santé

Le Groupe BPCE, dans le cadre de son projet stratégique, poursuit son ambition de devenir le partenaire de référence de la filière santé. Premier financeur privé du secteur hospitalier[3], il est aussi partenaire des acteurs de la santé (étudiants, professionnels et entreprises) et de l'écosystème innovant (e-santé, biotech, medtech…).

En ce qui concerne les infrastructures de santé, le Groupe BPCE accompagne les hôpitaux publics, les hôpitaux privés, les Ehpad, les maisons de santé pluriprofessionnelles et l'hébergement social.

Il agit auprès des régions et de leurs habitants en se mobilisant en faveur de l'accès aux soins dans tous les territoires, en contribuant au développement du tissu d'entreprises qui innovent dans le secteur de la santé et en accompagnant les professionnels de santé.

Le Groupe BPCE assure ainsi un rôle de premier plan en soutenant les étudiants, les professionnels de santé et de la dépendance (fonction publique hospitalière, professions libérales, futurs professionnels de santé) dans leur exercice, leur installation et leur transformation. Pour durablement les accompagner :

- Un espace, développé dans le portail commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne permet depuis 2024 aux professionnels de santé d'avoir accès à des outils et conseils utiles, de consulter des offres mais aussi d'entrer en contact avec les experts santé des réseaux commerciaux ;
- Afin d'accompagner les étudiants en médecine et en sciences infirmières, les Banques Populaires et la CASDEN Banque Populaire, banque coopérative de la fonction publique, ont signé un partenariat avec la Fédération nationale des étudiant.es en sciences infirmières (FNESI), et Caisse d'Epargne a animé pour la 3e année consécutive son partenariat avec l'InterSyndicale Nationale des Internes (ISNI). Les Caisses d'Epargne proposent également le Pass Future Installation qui permet d'assurer une continuité d'accompagnement entre la vie étudiante et le passage dans l'exercice libéral des jeunes diplômés ;
- Pour faciliter le financement de l'installation ou le développement des professionnels de santé, notamment dans les zones les moins dotées et dans les déserts médicaux :
  - Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne proposent depuis 2024 un prêt BEI Santé, un financement adossé à de la ressource de la Banque européenne d'investissement permettant de bénéficier d'un taux préférentiel,
  - Les Banques Populaires ont généralisé le Prêt Zéro Désert Médical, un prêt à taux 0 % et d'un montant allant jusqu'à 20 000 euros, pour favoriser l'installation de nouveaux praticiens et aider au développement de l'activité ou la réalisation de travaux,
  - Pour contribuer à la lutte contre les déserts médicaux, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec l'association Médecins Solidaires qui ouvre des centres de santé dans les territoires et permet à des médecins généralistes volontaires de se relayer chaque semaine dans les zones rurales sous-dotées en médecins ;
- Caisse d'Epargne poursuit également son engagement auprès de l'ensemble des acteurs de la Silver économie[4] en renouvelant pour la 8e année son partenariat avec France Silver économie.

Le Groupe BPCE soutient les entreprises de santé, les marchés de l'industrie pharmaceutique, de l'innovation santé dans leur installation et leur croissance. Il améliore l'accès aux soins en renforçant le développement de start-up issues de la Health Tech (Biotech, Medtech et acteurs de la e-santé) et en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement et de financement des entreprises innovantes (NextInnov pour le réseau Banque Populaire et Néo Business pour le réseau Caisse d'Epargne).

Banque Populaire reconduit en ce sens son partenariat exclusif avec France Biotech – l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, afin d'encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France. Banque Populaire a dans ce cadre notamment été impliquée lors de l'événement « CHU Healthtech Days » de Lille.

1 Repères 136 USH "Les HLM en chiffres", publié en août 2024.
2 Classement défini sur base des rapports d'activité et rapports annuels publiés par les différents groupes de bailleurs sociaux en fonction de leur parc de logements.
3 Observatoire Finance Active, intitulé « Établissements publics de santé », publié en mars 2025.
4 Ensemble des activités économiques et industrielles qui bénéficient aux séniors (60 ans et plus).

Banque Populaire a également organisé pour ses référents nationaux Next Innov (filière innovation) une *learning expedition* sur le thème de l'innovation en santé à Vivatech, le salon de rang international de l'innovation.

Caisse d'Epargne de son côté a renouvelé pour la 4ème année son partenariat avec BPI France pour BIG Inno et a notamment organisé lors de cet évènement une table ronde sur la Médecine de demain.

F. Les infrastructures clés des territoires, l'économie du sport

Acteur bancaire de référence dans le sport, le Groupe BPCE est engagé auprès des collectivités, des professionnels et des entreprises du sport, des fédérations et des clubs (voile, surf, basket-ball, handball, rugby), apportant ainsi son soutien au mouvement sportif et favorisant la promotion du sport professionnel et amateur. Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne, investies sur leurs territoires, s'appuient sur le programme Sport et Santé pour conforter leur positionnement de Banque du Sport et Banque de la Santé.

Fortes de la dynamique des Jeux de Paris 2024, les entreprises du Groupe BPCE continuent à s'engager en faveur du sport, pour un héritage de long terme, porteur de sens et d'impact positif, tangible pour les clients, les sociétaires, les collaborateurs et tous les territoires :

- En contribuant activement à la structuration de l'économie du sport, en soutenant les entreprises du secteur et en finançant les infrastructures sportives ;
- En contribuant à un sport durable et inclusif, notamment à travers la préservation des milieux aquatiques et le soutien à l'inclusion ;
- En poursuivant et développant le soutien des athlètes, en les accompagnant dans leur formation, de leur carrière et de leur reconversion ;
- En mobilisant les collaborateurs autour des valeurs du sport et en luttant contre la sédentarité.

Le Groupe BPCE poursuit l'ambition de rester le 1er financeur privé des infrastructures sportives en France[1]. Au-delà des financements classiques, une enveloppe BEI est proposée pour financer la rénovation des infrastructures sportives (jusqu'en août 2026), et différents partenariats ont été développés pour les Caisses d'Epargne :

- Avec l'Andes (l'Association des élus en charge du sport) qui a donné lieu par exemple à la publication du guide « Sources de financement des équipements sportifs » ;
- Avec Piscine de Demain qui accompagne les collectivités et entreprises du secteur aquatique, en intervenant lors de leurs colloques ;
- Avec le Pacte Utile, qui a permis le financement de construction/rénovation de plus de 120 terrains, de nouvelles rénovations étant programmées.

S'agissant des professionnels et entreprises du sport, le Groupe BPCE a l'ambition d'augmenter son taux de pénétration, et de capitaliser sur l'expertise développée pendant les JOP de Paris 2024 (accompagnant global avec des offres de flux, de monétique, gestion de la billetterie, financement, mise à jour de l'Observatoire de l'économie du sport en décembre 2025).

Au service de l'économie du sport et des habitants dans les régions, un premier fonds dédié aux start-ups du sport, Sport & Performance Capital, a été créé. Il est géré par Seventure Partners (affilié de Natixis Investment Managers), avec l'appui des Caisses d'Epargne et complété par des investisseurs externes. Le fonds sélectionne des sociétés innovantes dans le domaine du sport et du bien-être, entre à leur capital de manière minoritaire, participe aux comités stratégiques de ces sociétés et les accompagne dans leur développement. Les cessions de ces entreprises ont débuté en 2025 et devraient s'échelonner jusqu'en 2029. Son portefeuille est actuellement composé de 14 sociétés bien réparties géographiquement (Annecy, Brest, Bordeaux, Paris, Douai, Lille, etc.). Seventure prévoit de lancer un fonds successeur au premier semestre 2026.

G. L'engagement philanthropique et les actions de solidarité et de mécénat

Réseau Banque Populaire

Depuis 1992, la Fondation Nationale Banque Populaire, instrument de mécénat des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires, favorise l'initiative individuelle et accompagne dans la durée des projets de vie de personnes talentueuses, créatives, ayant l'esprit d'entreprendre et le goût pour l'innovation dans trois domaines : la musique classique, le handicap et l'artisanat d'art.

En 2025, le Fonds de dotation de la Fédération nationale des Banques Populaires a poursuivi son soutien de l'Adie, association nationale et régionale, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs. Complété par l'action de chacune des Banques Populaires en région, Banque Populaire (hors Casden) est une nouvelle fois le 1er partenaire financier de l'Adie en 2025 avec 51 millions d'euros qui ont permis de financer plus de 8 331 microcrédits et contribué à la création ou au maintien de 10 000 emplois indépendants et salariés ; à cela s'ajoutent les mécénats de compétence, des prêts d'honneur, et autres soutiens aux formations ou Prix Créadie.

En complément du mécénat, elles s'engagent dans des actions en faveur de la société civile. Elles sont particulièrement impliquées dans le soutien à la création d'entreprises, l'insertion (notamment via la microfinance), et la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. S'ajoutent à cela, les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation qui sont principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire. Enfin, la CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est un des composants mesuré chaque année via l'Empreinte Coopérative et Sociétale Banque Populaire (ECS). Fondée sur l'ISO 26 000 (norme internationale de référence en matière de RSE), cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque en faveur de la société, des salariés, des clients, des sociétaires et des fournisseurs. Ces actions vont au-delà de la réglementation, hors commercial, et de l'activité bancaire classique.

Face aux enjeux climatiques, économiques, sociétaux, politiques ou de santé publique, les Banques Populaires se sont engagées en 2024 à faire de l'eau une priorité stratégique et ont initié une démarche "Agir pour l'eau" pour accompagner tous les acteurs dans une gestion durable et responsable de l'eau.

1 https://www.groupebpce.com/la-banque-du-sport/acteur-de-leconomie-du-sport/nos-actions/

Les Banques Populaires, 1ère banque des entreprises depuis 16 années consécutives[1], sont aussi les banques de la voile depuis plus de 35 ans (comme armateur de bateaux à la pointe de l'innovation, partenaire des fédérations de voile et de surf et partenaire de la fondation Tabarly). Le Crédit Maritime spécialisé dans le soutien et l'accompagnement du monde économique maritime fait partie du réseau Banque Populaire ; leur connaissance fine des territoires leur permet de répondre aux besoins spécifiques de chaque région, en tenant compte des enjeux locaux liés à la gestion de l'eau.

Un comité « L'eau, une priorité BP », créé en 2024 au sein de la Fédération nationale des Banques Populaires, réunit les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires pour définir et suivre les orientations communes autour de cet enjeu national.

Réseau Caisse d'Epargne

Créées par des philanthropes, les Caisses d'Epargne œuvrent depuis leur origine en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

Les Caisses d'Epargne ont adopté en octobre 2025 un plan stratégique à horizon 2030. Son objectif est de développer le modèle coopératif des Caisses d'Epargne. Ce plan repose sur trois piliers : garantir et renforcer la compétence et l'efficacité de la gouvernance, accompagner les Caisses d'Epargne dans la promotion de leur sociétariat, fédérer la vision du groupe et renforcer l'influence des Caisses d'Epargne dans leur écosystème. Conscientes que l'habitat constitue un domaine d'impact majeur, les Caisses d'Epargne ont décidé d'inscrire ce sujet dans leur plan stratégique. A titre d'exemple, 10 % des projets de mécénat seront consacrés à des structures d'intérêt général œuvrant pour l'habitat.

En 2025, les Caisses d'Epargne soutiennent l'Institut du Microcrédit – Parcours Confiance qui vise à favoriser l'inclusion et à faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté économique, souvent exclues des circuits bancaires traditionnels. Ce soutient s'inscrit dans l'ADN des Caisses d'Epargne, engagées depuis plus de 20 ans en faveur de l'inclusion financière, qui ont ainsi pu octroyer 1 283 microcrédits en 2025.

Les Caisses d'Epargne soutiennent des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité, notamment bancaire et financière, et des actions et des programmes d'aide à vocation solidaire. Elles soutiennent par exemple l'association Finances & Pédagogie, qui réalise des actions de sensibilisation et de formation, sur le thème de l'argent dans la vie, auprès de tout public, jeunes et adultes à la demande d'acteurs de l'économie sociale et solidaire. Elles soutiennent également la Fondation Belem Caisse d'Epargne, reconnue d'utilité publique, dont le projet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984.

Les 15 Caisses d'Epargne élaborent chacune leur propre stratégie de mécénat sur leur territoire. Cette notion d'ancrage territorial se traduit en 2025 par, 23,3 millions d'euros versés à 1 259 projets de proximité principalement dans le domaine de la jeunesse, de la solidarité et de la biodiversité. Les Caisses d'Epargne s'engagent pour une durée de trois ans, à soutenir la protection et la restauration de la biodiversité dans le cadre de l'appel à projets "Pour la biodiversité, chaque projet compte".

Le modèle coopératif des Caisses d'Epargne s'incarne également par l'implication des administrateurs, représentants des sociétaires, dans les activités de solidarité des Caisses d'Epargne. Ils sont, à ce titre, mobilisés dans la détection et l'instruction des projets de mécénat. Afin de mener à bien cette mission, 271 administrateurs ont bénéficié d'une sensibilisation à la biodiversité. Enfin, ils sont également impliqués dans l'évaluation des projets de mécénat, étape phare dans le process de mécénat des Caisses d'Epargne. Cette rencontre entre l'administrateur et l'association, permet au travers d'un questionnaire, de suivre le projet et d'en mesurer son impact. Depuis 2023, 423 projets ont été évalués permettant ainsi aux Caisses d'Epargne de renforcer le lien avec les associations.

Principales actions du groupe en 2025

Le Groupe BPCE soutient de nombreux projets, en lien avec la culture, le patrimoine, le sport, la solidarité (notamment au travers d'actions d'insertion professionnelle ou d'aide alimentaire orientées vers les jeunes).

À titre d'exemple :

- Le Groupe BPCE, grand mécène de Paris Musées et mécène principal du Petit Palais depuis 2023, s'est engagé sur trois initiatives majeures : financer la restauration du péristyle et de sa fresque, contribuer à la mise en valeur des collections permanentes et expositions temporaires et accompagner les travaux du Plan climat du Petit Palais. Les travaux de restauration du péristyle et de sa fresque ont été lancés en juillet 2025, avec une fin prévue au printemps 2026. En soutenant ce projet, et dans la continuité de la restauration de Notre Dame, le Groupe BPCE montre son attachement profond au patrimoine et à sa sauvegarde ;
- En 2025, le Groupe BPCE a apporté son soutien au Muséum national d'Histoire naturelle dont la mission est de développer la recherche, la conservation et la mise à disposition de savoirs à l'intention de tous les publics. Ce mécénat s'inscrit dans le cadre de la démarche du groupe d'encourager la science et sa diffusion au plus grand nombre pour éclairer notre compréhension et nourrir notre capacité à trouver des solutions nouvelles face aux changements climatiques ;
- Le Groupe BPCE a lancé en 2025 une initiative territoriale visant à contribuer à la préservation du patrimoine naturel, prévoyant de protéger plus de 30 écosystèmes avant fin 2026[2]. Les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis et la Banque Palatine soutiennent ces projets de préservation et restauration des écosystèmes locaux, liés à l'eau et à la forêt, situés au cœur des territoires où le groupe est présent, en France et à l'international. Chaque projet s'inscrit dans un cadre d'impact fondé sur la méthode des services écosystémiques, défini avec un comité scientifique. Composé d'experts et d'institutions nationales spécialistes des enjeux liés à la biodiversité, à l'eau et à la forêt, le comité vérifie la conformité de chaque projet proposé. La gestion de chaque projet s'effectue selon les exigences du cadre d'impact et est confiée à des structures techniques et scientifiques locales. Le comité scientifique revoit chaque année les projets entrés dans l'initiative. Au 31 décembre 2025, 38 projets ont d'ores et déjà été validés par le comité scientifique, partout en France, à Madagascar et à Londres ;
- Natixis Foundation intervient dans trois domaines : insertion professionnelle des jeunes et sensibilisation à l'environnement, économie circulaire, protection de la biodiversité et du patrimoine naturel. Plus de 50 projets ont été lancés dans le monde depuis sa création en 2020 ; les actions des partenaires soutenus par la fondation ont permis :
  - d'accompagner près de 160 000 bénéficiaires dont de nombreux jeunes et étudiants,
  - de sensibiliser près de 120 000 personnes à la protection de l'environnement,
  - de sauver du gaspillage et distribuer 800 tonnes de nourriture,
  - de collecter et recycler près de 130 tonnes de matériels,
  - de cultiver 65 km de végétations et planter près de 50 000 arbres.

1 Étude Kantar PME - PMI 2025.
2 https://www.groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale/le-groupe-bpce-contribue-a-proteger-le-patrimoine-naturel-local/

H. Les émissions d'obligations vertes ou sociales au service des communautés

Dès 2015, BPCE SA a fait son entrée sur le marché des obligations durables en émettant une première obligation verte liée aux Énergies Renouvelables en marge de l'Accord de Paris. Depuis lors, le Groupe BPCE émet régulièrement des obligations et ne cesse d'étendre le périmètre des émissions d'obligations durables aux catégories de projets éligibles verts et sociaux, s'imposant ainsi comme l'un des principaux émetteurs d'obligations vertes et sociales parmi les institutions financières dans le monde.

Dans le cadre de son projet stratégique VISION 2030, **le groupe intensifie son programme d'émissions en s'engageant à réaliser au moins cinq émissions vertes ou sociales par an**, pour contribuer pleinement au développement d'une finance plus durable, qu'il s'agisse d'émissions publiques ou de campagnes d'émissions réalisées dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

En 2025, le Groupe BPCE a réalisé **quatre émissions publiques vertes et sociales** pour 2 683 millions d'équivalent euros :

- 500 millions de dollars australiens contre-valorisés à 283,3 millions d'euros 15NC10 Tier 2 LED social *(Local Economic Development)* ;
- Green Building covered bond émis par BPCE SFH pour 1 000 millions d'euros à 10 ans ;
- 1 000 millions d'euros Senior Non Préféré Social Bond Santé à 8 ans (8NC7) ; c'était la première obligation du groupe permettant de refinancer ou financer des actifs du secteur de la santé publique mais également du secteur privé en France ;
- 400 millions d'euros émis par BPCE Assurance Green Building Use of Proceeds à 10 ans. Il s'agit de la première émission green RT1/T2 réalisée par BPCE Assurances.

À cela s'ajoutent **quatre campagnes d'émissions green** dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour un total de 1 484 millions d'euros, destinés au refinancement d'actifs immobiliers résidentiels verts.

Le nombre d'émissions vertes ou sociales du groupe dans l'année 2025 s'élève donc à huit pour un total de 4 167 millions d'euros (contre cinq en 2024 pour 3 650 millions d'euros).

3.2.4 (S3-5) Métriques et cibles

Les entreprises, des TPE aux ETI

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont pour ambition d'être la première banque des professionnels et des entreprises à horizon 2030 (+15 % de clients professionnels actifs pour BP et +21 % d'entreprises actives pour CE à horizon 2026).

Les différentes structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), les collectivités locales, les opérateurs du logement social et leurs bénéficiaires

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, l'ambition à 2026 est d'augmenter le financement de l'ESS, du logement social et des acteurs publics de 8 %. Au 31 décembre 2025, la production a augmenté de 8,5 % par rapport à l'année de référence 2023.

Plus particulièrement, concernant les collectivités locales et le logement social, face aux enjeux majeurs qui attendent ces secteurs (transition environnementale, financement, etc.), Caisse d'Epargne a défini trois ambitions majeures à horizon 2030 :

- Favoriser le lien public/privé pour s'affirmer comme le partenaire référent des territoires ;
- Devenir le partenaire de confiance qui apporte conseil, expertise et innovation aux acteurs du territoire en réponse à l'évolution de leurs besoins ;
- Assurer leur rôle de banque pionnière des transitions sociales et environnementales pour contribuer au mieux loger et au bien vivre ensemble.

Les infrastructures clés des territoires, le financement des acteurs de la santé

En 2026 :

- Les Banques Populaires souhaitent continuer à se développer sur l'ensemble des acteurs de la filière Santé, quels que soient leur moment de vie ou leur mode d'exercice (étudiants en santé, agents de la fonction publique, salariés, libérales ou entrepreneurs innovants) pour leurs projets privés ou professionnels ;
- Les Caisses d'Epargne accélèrent leur développement auprès de l'ensemble des acteurs du secteur de la santé (futurs professionnels de santé, professionnels de santé, hôpitaux, établissements sanitaires et médico-sociaux, entreprises innovantes de santé) avec le lancement d'une filière affinitaire commune, SantExpert. Le réseau Caisse d'Epargne a ainsi pour objectif de maintenir son positionnement de banquier expert des établissements publics de santé et des acteurs du médico-social et de banquier de référence des professionnels de santé pour leurs projets privés et professionnels, en accompagnant la mutation de leurs modes d'exercice, dans tous les moments de leurs vies.

Les infrastructures clés des territoires, l'économie du sport

Le Groupe BPCE se dote d'objectifs qui concernent :

- En B-to-B : les infrastructures sportives, et en particulier leur rénovation (enveloppe BEI, plan piscine), ainsi que les professionnels et les entreprises du sport, dont la SporTech ;
- En B-to-C : l'accompagnement des athlètes de haut niveau, des sportifs amateurs, des associations et des clubs sportifs.

Suite aux Jeux de Paris 2024, une nouvelle feuille de route est en cours d'instruction. Les indicateurs seront définis en lien avec les parties prenantes. Les ambitions sportives du groupe font partie du projet stratégique VISION 2030. Au-delà des actions nationales, les établissements en région sont également amenés à mettre en place des actions et à continuer à soutenir des athlètes sur leurs territoires.

3.3 S4 - Clients et utilisateurs finaux

Le Groupe BPCE, banquier, assureur, gestionnaire d'actifs exerce ses métiers au plus près des besoins de ses clients, y compris des plus fragiles. Son modèle de banque relationnelle et territoriale lui permet d'accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels, commerçants et artisans, acteurs du secteur public et entreprises, quelle que soit leur taille. En France, le Groupe BPCE offre un service de proximité essentiel à ses 35 millions de clients et à l'économie française. À l'international, Natixis CIB et Natixis IM développent des expertises reconnues et se positionnent comme des partenaires privilégiés de leurs clients, grâce à une offre de produits et de conseils adaptés.

3.3.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe BPCE dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes au sein du Groupe BPCE repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux. La synthèse du dialogue par catégories de parties prenantes est exposée dans la section 1.3.2 *(SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes*.

3.3.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Parmi les deux thèmes liés aux clients et utilisateurs finaux, « Informations des consommateurs et utilisateurs finaux » et « Inclusion financière et accessibilité de l'offre », quatre enjeux ont été identifiés comme étant matériels : un premier relatif à la protection de la vie privée, deux sur l'accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable et un dernier sur la non-discrimination.

Le risque matériel suivant, lié à l'enjeu relatif à la protection de la vie privée, a été identifié : « Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures de protection des données personnelles des clients ».

Le groupe est soumis à des règlementations strictes telles que le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est crucial de mettre en place des mesures de confidentialité et de cybersécurité solides pour protéger les données des clients et se conformer à la règlementation en vigueur. Le groupe accorde une attention toute particulière à un usage responsable des données. Des risques de sanctions ou de pertes financières peuvent advenir en cas de non-respect des règlementations ou de mesures insuffisantes de prévention ou de lutte contre la cybercriminalité, pouvant entraîner des fuites, vols ou utilisation inappropriée des données personnelles des clients. Ces risques, résultant du non-respect de dispositions législatives et réglementaires peuvent être qualifiés de systémiques.

S'agissant de l'inclusion financière et de l'accessibilité de l'offre, l'enjeu « accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsables » porte une opportunité financière liée au développement de nouveaux produits et services innovants et un impact positif sur les clients, en proposant des produits et services adaptés aux besoins de l'ensemble des clients et acteurs économiques (y compris ceux en situation de fragilité financière) et en assurant une couverture géographique globale et des solutions numériques adaptées

Pour répondre aux attentes des clients, le développement de nouveaux produits et services innovants ouvre des opportunités pour le groupe, en termes notamment de nouveaux marchés, segments de clientèle, partenariats, stimulant la créativité et l'innovation et de nature à renforcer l'intérêt des clients pour ces nouveaux produits et services. Le maillage territorial du groupe, ses implantations géographiques internationales et le déploiement de solutions numériques adaptées constituent un impact positif pour les clients, en termes de proximité et d'accessibilité. L'exemple des jeunes et des familles est présenté ici, notamment dans la section 3.3.3.1.3 *Inclusion financière et accessibilité de l'offre*.

Pour garantir l'intérêt client et collaborer à l'utilité dans les territoires, les collaborateurs ont la responsabilité de transmettre au client les offres de manière transparente et correcte dans le cadre d'une relation de confiance ; le Code de conduite et d'éthique[1] pose les principes suivants :

- Protéger les intérêts du client et du sociétaire (Principe 3) : notamment, en privilégiant en permanence l'intérêt du client et en s'assurant que le client comprend bien les caractéristiques et particularités de la solution qui lui est proposée, mais aussi en protégeant ses données personnelles ;
- Communiquer en toute transparence (Principe 4) : les clients du groupe sont assurés que les services et les produits que le groupe leur propose constituent le choix qui convient le mieux à leurs besoins et à leurs intérêts à long terme. Pour y parvenir, toutes les entités du groupe s'attachent à communiquer avec eux de manière transparente et intègre.

Concernant l'offre de produits et de services adaptés aux besoins des clients, l'ensemble des mesures mises en place concourt à un impact positif pour les clients :

- Dans le cadre de la distribution des produits et services aux particuliers, un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal utilisé) s'applique ;
- La stratégie de Natixis s'attache à améliorer la transparence de ses offres qui permet une bonne compréhension des produits et de leur impact environnemental, sociétal, et en termes de gouvernance (ESG). Cette transparence accrue représente un impact positif de Natixis sur ses clients, leur permettant de prendre des décisions éclairées.

En termes d'inclusion financière, des dispositifs spécifiques sont déployés pour couvrir les différents besoins et problématiques des clients : accompagnement des clients en fragilité financière, publics en besoin d'insertion économique et sociale, personnes protégées.

1 https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/code-conduite-ethique-fr-new.pdf

L'enjeu de « non-discrimination » comporte un impact négatif potentiel sur les clients en cas de défaillance du Groupe BPCE dans l'application des mesures visant à lutter contre la discrimination (choix des clients, accès au financement ou services essentiels).

Dans son Code de conduite et d'éthique, le groupe considère qu'il est de sa responsabilité sociétale de :

- Garantir un traitement équitable des clients (Principe 2) : il propose un dispositif d'écoute et d'accueil des clients en situation de fragilité, notamment en raison de difficultés financières, qui permet d'adapter ses services à leurs besoins spécifiques et de maintenir en toute situation une écoute attentive et des solutions personnalisées ;
- Contribuer à une économie de marché humainement responsable (Principe 9) : il vise à financer l'ensemble des acteurs régionaux avec une offre personnalisée, allant du microcrédit au financement de grands projets ;
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous (Principe 10) **:** il agit préventivement auprès des clients particuliers pour leur éviter une procédure de surendettement, et est attentif à les contacter, écouter et à leur proposer des solutions simples et adaptées (gestion du compte, Offre Client Fragile, restructuration de prêts...) et les orienter si nécessaire vers des correspondants dédiés. Par le biais de ses managers et conseillers de clientèle, il porte une attention particulière à l'accompagnement des clients en difficulté. Le groupe met tout en œuvre pour accueillir tous les clients, en adaptant et en personnalisant ses services et relations. Il est aussi le premier banquier des personnes protégées.

Un manque de transparence des offres, des pratiques de ventes abusives ou des pratiques discriminatoires portant atteinte l'égalité et à l'inclusion de certains groupes de clients, en particulier ceux déjà identifiés en fragilité financière ou étant en situation de handicap, peuvent avoir des impacts négatifs sur ces clients. Notre analyse s'appuie sur des dispositifs spécifiques déployés pour couvrir les différents besoins et problématiques de ces clients (en fragilité financière, en besoin d'insertion économique et sociale et personnes protégées), conformément à la réglementation.

Ces impacts potentiels négatifs concerneraient des incidents isolés et sont considérés comme n'étant ni généralisés ni systémiques.

Dans le contexte spécifique des activités de la gestion d'actifs, cette thématique concerne les consommateurs et les utilisateurs finaux des sociétés investies et ne font pas référence aux investisseurs des produits financiers proposés par les sociétés de gestion elles-mêmes.

Pour Natixis IM et ses sociétés de gestion européennes, l'intégration de ces enjeux dans les activités des sociétés de gestion, se fait au travers du processus d'investissement, la proposition de produits financiers et les activités d'engagement. Chaque société de gestion de Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Des approches diversifiées sont ainsi observées au sein des sociétés de gestion européennes de Natixis IM.

Dans son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE entend développer des modèles relationnels simplifiés, grâce au meilleur de l'humain (des clients choisissant le moyen d'interagir avec leur banque de 100 % digital à 100 % physique, des offres transparentes, simples et innovantes) et du digital (grâce aux applications de ses banques, parmi les mieux notées du marché, grâce à des parcours 100 % *selfcare* pour tous ses clients et des espaces transactionnels performants pour les clients professionnels et entreprises), augmentés de l'IA (pour enrichir l'expérience client, faciliter la vie des conseillers et simplifier le quotidien des clients et collaborateurs).

La gestion des impacts, risques et opportunités matériels est décrite dans les paragraphes suivants, incluant des développements spécifiques à certaines clientèles (clients en situation de fragilité économique, publics en besoin d'insertion économique et sociale, personnes protégées – i.e. majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles, personnes en situation de handicap, jeunes).

Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions, métriques et cibles :

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Risques	Protection de la vie privée	• Politique de protection des données personnelles • Politique Générale de gestion des risques Cyber et Informatiques	• Travaux Privacy Center • Délégué à la protection des données (DPO) • Formations et sensibilisation • Audit et contrôle interne • Gestion des violations de données • Charte d'Utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication	• N/A	• Plan stratégique décliné sur les prochaines années pour la cybersécurité
Opportunité , Impact Positif	Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable	• Code de conduite et d'éthique • Schéma pluriannuel accessibilité 2025-2027	• Offre clientèle fragile • Développement de l'éducation financière • Soutien du microcrédit • Sécurisation de l'offre bancaire des personnes protégées • Accompagnement des jeunes et des familles • Offre d'assurance inclusive • Sensibilisation, formation, conduite du changement, diagnostics et audits pour l'accessibilité numérique	• Nombre de projets locaux soutenus • Taux de pénétration du marché personnes protégées • Taux d'équipement OCF	• Soutenir 11 000 projets locaux en matière d'entrepreneuriat social[1]
Impact négatif	Non-discrimination	• Code de conduite et d'éthique		• N/A	• N/A

1 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ; Nombre de projets professionnels financés en microcrédits.

3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.3.3.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Tableau de synthèse des politiques du groupe relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux :

Politiques	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Politique de protection des données personnelles	• Décrit les normes liées au traitement des données à caractère personnel ; elle pose les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles et décrit notamment : – L'organisation et la gouvernance du Groupe BPCE pour assurer la protection des données personnelles au travers des rôles, – Responsabilités et relations hiérarchiques, – Les principes et pratiques de protection des données à respecter par l'ensemble de la filière Privacy, – Les outils proposés par le Groupe BPCE à disposition des acteurs de la filière.	• Groupe BPCE	• Protection des Données Personnelles Groupe (Sécurité Groupe/Secrétariat Général Groupe (SGG))	• Intranet (parties prenantes internes) • Format électronique ou physique (prestataires, sur demande) • Cette politique est diffusée à l'ensemble du personnel du groupe, potentiellement utilisateur de données personnelles • Sa déclinaison au profit des clients est faite au moyen des politiques de protection des données personnelles présentes sur chaque site du Groupe BPCE
Politique Générale de gestion des risques Cyber et Informatique (*PGTRM pour Politique Générale Technology Risk Management*)	• Définit un corpus de règles dont l'objectif est de réduire les risques Cyber et informatiques, et fixer les principes de l'organisation mise en place pour gérer ces risques. En particulier, elle précise les rôles des différentes lignes de défense, la responsabilité des principaux acteurs et la comitologie qui doit permettre la bonne gouvernance de ces risques. • Cette politique encadre les nouvelles politiques de gestion des risques technologiques (*TRM pour Technology Risk Management*) : – Cyber, – Projets et Développements Informatiques, – Production Informatique, – Gouvernance et Stratégie Informatique, – Continuité des Systèmes d'Information.	• Groupe BPCE	• Responsable de la filière risques cyber et informatiques (Sécurité Groupe/ Secrétariat Général Groupe (SGG))	• Cette politique est en lien avec les politiques Continuité d'activité (CA), Externalisation et Sécurité des data centers
Code de conduite et d'éthique	• Le Code de conduite met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité, avec pour objectif de nouer des relations durables de confiance et d'agir avec intégrité en tant que banquiers et assureurs responsables • Il repose sur des principes de conduite qui sont considérés comme fondamentaux par le conseil de surveillance, le directoire et le comité de direction générale de BPCE, ainsi que tous les dirigeants du groupe	• Le Code de conduite et d'éthique de BPCE est basé sur une démarche du groupe afin d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec le groupe	• Direction de la Conformité • Direction des Ressources Humaines	• Intranet et site internet du Groupe BPCE • Formation réglementaire obligatoire (e-learning Code de conduite et éthique) • Décliné opérationnellement dans les codes de conduite et chartes des entités du groupe
Schéma pluriannuel d'accessibilité 2025 2027	• Décline les ambitions en matière d'accessibilité numérique dans la stratégie numérique des entités du groupe ainsi que dans leur politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap	• Groupe BPCE	• Filière accessibilité	• Intranet (parties prenantes internes) • Accessible sur l'ensemble des sites institutionnels et des applications mobiles et web du groupe (parties prenantes externes)

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, aucun impact négatif matériel sur les droits humains n'a été identifié en lien avec les clients et utilisateurs finaux. L'approche générale du Groupe BPCE en matière de droits humains est présentée au sein de la charte des droits humains du groupe[1].

1 https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/10/241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf

3.3.3.1.1 Protection de la vie privée

Protection des données personnelles

La politique est applicable à chaque entité du groupe ; elle doit être présentée aux dirigeants ou à un comité faitier traitant des risques. S'agissant de l'intégration d'une nouvelle entité, l'application de la politique pourra être subordonnée à la détermination d'un plan de mise en conformité dont le délai de mise en œuvre est défini conjointement entre l'organe central et l'entité.

La législation sur la protection des données personnelles applicable localement peut exiger des critères plus rigoureux ou imposer des règles moins strictes que celles contenues dans la présente politique. Ainsi, toute politique nationale divergente à la politique groupe devra être soumise à l'approbation préalable du DPO-G (Data Protection Officer Groupe).

Les contrats avec les prestataires traitant de données personnelles sont conclus conformément à la législation sur la protection des données personnelles et aux normes et instructions du groupe. Ils garantissent ainsi une stricte utilisation des données personnelles aux seules fins d'exécuter leurs prestations.

Tout partage de données au sein ou à l'extérieur du groupe se limite strictement à des obligations légales telles que celles relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT).

Cybersécurité

Le Groupe BPCE renforce son dispositif de gestion des risques cyber et informatiques dans un contexte d'accroissement continu de la menace et de renforcement des exigences réglementaires. Une Politique Générale de gestion des risques Cyber et Informatiques a ainsi été adoptée en 2025.

Cette politique générale fait le lien avec les Politiques de Continuité d'Activité pour la Continuité des Systèmes d'Information (PCA-CSI) et les Politiques d'Externalisation.

La politique de gestion des risques technologiques « volet Cyber » s'inscrit dans la continuité de la précédente politique générale. Cette politique Cyber se base et répond notamment aux directives de l'Autorité bancaire européenne émises en avril 2019, du pilier 1 du Règlement européen UE 2022/2554 pour la Résilience Opérationnelle Numérique (DORA – *Digital Operational Resilience Act*) et ses normes techniques réglementaires (*RTS – Regulatory Technical Standard*). Cette politique définit des exigences communes, qui peuvent être enrichies par chaque entité, en vue de se conformer à des exigences locales.

La Politique Cyber groupe porte sur l'ensemble des ressources nécessaires au traitement automatisé de l'information : les données sous toutes leurs formes (Actifs Informationnels), les applications et composants d'infrastructures (Actifs de TIC) et les personnes. Elle se veut indépendante des technologies afin de garantir son applicabilité dans les différents contextes techniques.

Ainsi, en cas d'incident de sécurité avéré, chaque direction générale ou directoire d'entreprise organise la réponse selon le niveau de sévérité de l'incident et le périmètre touché.

Cependant, le processus d'escalade doit prévoir une information systématique de BPCE, en s'appuyant sur les dispositifs de gestion des incidents cyber et de gestion des alertes et des crises mis en place au sein du groupe.

Par ailleurs, les entités du Groupe BPCE situées à l'étranger doivent respecter les exigences réglementaires locales en matière de gestion des risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Le CTRM-G (Cyber & Technology Risk Manager – Group) assure la cohérence de la gestion du risque cyber et informatique entre les différentes typologies de risques. Le titulaire du rôle favorise également la cohérence entre les métiers et les fonctions de support. Il est indépendant des équipes opérationnelles.

Chaque entité désigne un responsable des risques cyber et informatiques au sein de son organisation, garant de la mise en œuvre des politiques régies par la présente politique générale de gestion des risques cyber et informatiques établies par le Groupe BPCE, de leur enrichissement par les exigences réglementaires locales, de la mise en œuvre de contrôles de niveau 2, de l'évaluation des risques cyber et informatiques, de leur suivi et de leur escalade si nécessaire, ainsi que de la promotion d'une forte culture locale en matière de gestion des risques cyber et informatiques.

3.3.3.1.2 Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure du groupe qui se traduit dans les politiques de chacune de ses entités en France et à l'international. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services adaptés à leurs compétences et leurs besoins. Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, le groupe établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique. Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client et par la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés.

Différentes directions sont attachées à veiller et à garantir des offres transparentes et adaptées au besoin des clients. Les offres de produits et services, lorsqu'elles sont destinées à un consommateur, doivent respecter les dispositions des articles L. 121-1 à L. 121-24 du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales interdites, à l'exception du refus de vente. C'est dans cette série de dispositions que l'on retrouve les pratiques commerciales trompeuses (art. L. 121-2 à L. 121-5) ou agressives (art. L. 121-6 à L. 121-7). La politique est mise à disposition des entreprises du groupe à travers un guide pratique réalisé par la direction juridique.

Lors de la rédaction de documents commerciaux, quelle que soit leur nature, les rédacteurs sont invités à être tout particulièrement vigilants à l'adéquation entre les conditions de commercialisation, le mode/processus de mise à disposition de l'information et la cible de clientèle visée. Le rédacteur d'une documentation promotionnelle se doit donc de prêter une grande attention aux canaux de commercialisation envisagés et au caractère approprié de la stratégie de distribution. Toutes les informations, y compris publicitaires, se doivent d'être correctes, claires et non trompeuses. Une information claire est une information qui est suffisante pour permettre au client d'appréhender les principales caractéristiques du produit qu'il s'apprête à souscrire ainsi que les avantages et risques y afférents.

Comprendre les besoins des clients du groupe pour leur offrir des produits et services les plus adaptés est ainsi au cœur des principes du Code de conduite et d'éthique du groupe. Les collaborateurs s'emploient à servir au mieux les intérêts des clients en :

- Identifiant leurs besoins ;
- Proposant la solution la plus adaptée, en tenant compte du profil du client ;
- Traitant équitablement tous les clients.

3.3.3.1.3 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

En étant à l'écoute des besoins de ses clients au sein des territoires, le Groupe BPCE veille à développer l'inclusion financière et l'accessibilité de son offre avec la conception de produits et services pour l'ensemble de sa clientèle. Le Groupe BPCE souhaite, par exemple, protéger et accompagner les clients fragiles en facilitant l'accès de ces derniers aux services bancaires, en prévenant le surendettement et en proposant des microcrédits. Il propose également une offre bancaire spécifique pour les personnes protégées. En parallèle, le groupe met en place des offres ciblées notamment pour les jeunes et les familles, en accompagnant ces derniers dans leur éducation financière et leur première bancarisation. Cette stratégie vise à faire du Groupe BPCE la banque de référence pour ces segments de clientèle, tout en incluant des outils numériques pour améliorer l'expérience client.

Pour le Groupe BPCE, le traitement équitable de ses clients est un principe fondamental. Il agit en ce sens en faveur de la non-discrimination dans ses relations avec les clients et personnes physiques. L'éthique professionnelle fait partie intégrante des grands principes du Code de conduite et d'éthique fixés par le groupe, puis déclinés par chaque entité en fonction de ses spécificités locales.

Protéger les clients fragiles

En matière d'accompagnement des clients fragiles, le Groupe BPCE souhaite permettre au plus grand nombre, et notamment aux personnes en difficulté, d'accéder aux services bancaires. Pour maîtriser les risques d'exclusion, il met en place, sur le territoire français, des dispositifs qui permettent aux clients modestes d'accéder à des financements, et aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

Pour mener à bien son action, le Groupe BPCE s'appuie sur les réglementations en vigueur.

En complément, la charte AFECEI[1] d'inclusion bancaire et de prévention du surrendettement s'applique à tous les établissements de crédit. Elle vise à :

- Mettre en place des mesures permettant de renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage ;
- Développer des mécanismes de détection et de traitement précoces des difficultés de leurs clients afin de mieux prévenir le surendettement.

Les Banques Populaires et Caisses d'Epargne identifient la clientèle fragile sur la base de critères règlementaires :

- Les incidents ou irrégularités de fonctionnement du compte ;
- S'il est constaté pendant trois mois consécutifs au moins quinze incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client particulier sur la période est équivalent à trois fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net mensuel ;
- S'il est constaté sur un mois au moins cinq irrégularités ou incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client sur la période est équivalent au SMIC net mensuel ;
- L'inscription au Fichier Central des Chèques (FCC) ;
- Le surendettement, avec un dossier déclaré recevable par une commission de la Banque de France, avec effet sur toute la durée du plan d'apurement (art. L. 722 du Code de la consommation), ou un dossier en cours de traitement.

La question de la fragilité financière au sens de la charte AFECEI, concerne également les établissements non-teneurs de compte de dépôt. Pour le Groupe BPCE, il s'agit de ses filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance.

Le Groupe BPCE agit également en prévention du surendettement. En application de la charte AFECEI, l'ensemble des comptes de dépôts font l'objet d'un score prédictif destiné à détecter de façon préventive (six mois avant la survenance du risque) une éventuelle dégradation de leur situation financière. Ce score s'appuie sur une technique de modélisation basée sur des variables sociodémographiques, d'équipement, de flux, d'encours et d'incidents bancaires. Il fait l'objet d'un contrôle régulier afin de monitorer sa performance.

Depuis 2021, le Groupe BPCE a élargi sa méthode d'identification au risque de surendettement aux clients particuliers et entrepreneurs individuels des deux réseaux. L'objectif étant de ne plus se limiter aux seuls détenteurs de crédits, mais de viser un public plus large pour être plus efficace en matière de prévention.

Cette offre, dédiée à la clientèle fragile, est appuyée par une gouvernance gérée par BPCE SA au niveau de Banque de proximité et Assurance (BPA). Elle est portée par le comité clients fragiles et tarifications réglementées, qui se réunit de façon bimestrielle en présence des services juridiques et de la conformité, ainsi que de la Direction du développement et des services informatiques.

Conformément à la charte AFECEI et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

Le Groupe BPCE et ses établissements ont mis en place un dispositif de formation spécifique à destination des collaborateurs, avec un module dédié à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité, ainsi qu'un second consacré au droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et sur les plateformes téléphoniques.

Début 2025, le Groupe BPCE a actualisé la formation à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité, et a mis à disposition de ses établissements Banque Populaire et Caisse d'Epargne, une version en ligne de ce module (*e-learning*) dans le but de faciliter son déploiement. Ce module permet de mieux cerner les enjeux de l'inclusion bancaire, et d'accompagner au mieux les clients visés par la prévention du surendettement ou la fragilité financière.

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

Les microcrédits sont des prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et qui sont exclus du crédit classique en raison de faibles revenus ou à la suite d'un aléa de la vie. Le microcrédit permet de financer un projet d'accès à l'emploi ou à la mobilité, de création d'entreprise, ou de couvrir des dépenses liées au logement, à la santé et à d'autres événements imprévus. La mise en œuvre du microcrédit est adossée à une garantie publique et à un accompagnement par un organisme d'intérêt général.

1 Association française des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement, intitulée charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Le Groupe BPCE soutient le microcrédit sur le territoire français en s'appuyant sur ses banques locales :

- Les Banques Populaires, en cohérence avec leur positionnement entrepreneurial, orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel avec le soutien de l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) ;
- L'Adie défend l'idée que chacun, même sans capital ou sans diplôme, peut devenir entrepreneur ou avoir accès à un emploi s'il obtient un microcrédit et un accompagnement professionnel personnalisé et fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité. L'Adie agit en :
  - finançant en « microcrédit » tout type d'activité professionnelle jusqu'à 12 000 euros (15 000 euros en outre-mer),
  - apportant un suivi personnalisé et gratuit pour chaque projet grâce à l'accompagnement de spécialistes,
  - et en luttant contre les freins et les stéréotypes, pour que toute personne qui le souhaite puisse devenir entrepreneur.
- Les Caisses d'Epargne, avec les associations Parcours confiance et l'institut de Microcrédit, proposent différentes offres de microcrédit personnel, permettant aux personnes exclues du système bancaire d'être accompagnées dans leurs projets et dans la gestion de leur budget.

En matière de gouvernance, pour les Banques Populaires, la relation avec l'Adie sur le microcrédit est encadrée par le fonds de dotation au niveau des mécénats. La FNBP (Fédération nationale des Banques Populaires) participe aux clubs des financeurs, aux rencontres des partenaires et aux conseils d'administration. Pour le réseau Banque Populaire, le lien entre banque et Adie est mené à plusieurs échelles : la première est située au niveau régional ; la seconde prend racine au niveau national, entre la FNBP et l'Adie – siège national – à différents grades stratégiques et/ou plus opérationnels. Des réunions de partage et de mise en cohésion sont également organisées au niveau de la FNBP et via le réseau social interne.

Ce partenariat, qui s'incarne sur tout le territoire, prend vie dans chacune des banques en impliquant en interne les collaborateurs, les dirigeants et même les retraités qui sont nombreux à devenir bénévoles de l'Adie.

La mission de l'Adie avec les Banques Populaires permet chaque année à plus de 26 000 hommes et femmes de rebondir ou de se lancer dans la vie, et aussi de contribuer à la dynamique économique dans tous les territoires, y compris les plus fragiles comme les communes rurales, les outre-mer ou les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour les Caisses d'Epargne, la gouvernance est située au niveau de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) via ses instances internes. Les indicateurs et orientations sont fixés et étudiés au sein d'un groupe de travail composé de trois présidents de directoire et de trois présidents de comité d'orientation et de surveillance (COS). Ils sont ensuite validés en bureau (composé de six présidents) puis en conseil d'administration avec l'ensemble des dirigeants (exécutifs et non-exécutifs). Le suivi des indicateurs se fait annuellement lors du *reporting*. Chaque Caisse d'Epargne suit ensuite les indicateurs et orientations à son niveau.

Les orientations de l'offre sont définies en fonction notamment de la tendance du marché et des études réalisées par les opérateurs du microcrédit (Banque de France, BPI France et acteurs associatifs). Les partenaires sont consultés lors de la construction d'une nouvelle offre afin de valider le besoin à l'instar de l'offre Caremakers pour la location avec option d'achat.

Par ailleurs, l'animation de la filière inclusion financière est portée à deux niveaux :

- Les responsables inclusion financière et conseillers se réunissent annuellement lors d'un séminaire en présentiel pour le suivi de l'activité ;
- Des réunions de présentation de nouvelles offres ou suivi des partenariats sont réalisées en visioconférence.

Sécuriser l'offre bancaire des personnes protégées

En France, plus de 820 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne, impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau Caisse d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle. Il est la première banque des personnes protégées, sous tutelle, curatelle et en habitation familiale en France[1].

Le Crédit Coopératif est le deuxième opérateur du groupe en ce domaine.

Le marché des personnes protégées est réglementé par la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019, qui a permis de renforcer l'autonomie des majeurs protégés. Une circulaire, document interne, recense l'ensemble des obligations réglementaires afférentes sur ce marché.

En matière de gouvernance, un responsable du marché des personnes protégées et clientèle fragile pour la Banque de proximité et Assurance au sein du Groupe BPCE assure l'animation (avec des réunions mensuelles et des plénières à raison d'une à deux fois par an) auprès des responsables locaux.

La Direction du Développement Groupe BPCE délivre des préconisations aux Caisses d'Epargne pour déterminer des objectifs et des orientations. Chaque Caisse d'Epargne décide ensuite de ses propres orientations et objectifs pour le marché des personnes protégées.

En complément, sont organisées des groupes de réflexion entre les Caisses d'Epargne, le Groupe BPCE et les professionnels du secteur afin d'adapter les offres et service aux réalités du marché. Ce dynamisme s'illustre en termes d'animation et de présence sur le marché, avec au niveau :

- National : une présence lors des réunions des bureaux régionaux de la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Individuels, avec notamment la tenue d'un stand ;
- Régional : une participation aux manifestations organisées par les associations tutélaires et les partenaires.

En novembre 2024, le Groupe BPCE a enrichi son offre avec un nouvel outil de banque à distance – WEBPROTEXION[2], pour les tuteurs ou curateurs professionnels. Les évolutions sont le fruit des retours d'expérience, aussi bien de la part des professionnels de la protection que des clients majeurs en mesure de protection.

Les jeunes et les familles

Le Groupe BPCE a la volonté de devenir la banque de référence pour les jeunes et les familles, en les soutenant, les orientant et les accompagnant à chaque étape de leur parcours de vie. Le groupe souhaite, via ses deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se positionner ainsi comme un tiers de confiance et un accélérateur de vie pour les jeunes et les familles.

Au sein du réseau Banque Populaire

Banque Populaire aspire à devenir la banque de référence pour les jeunes qui entreprennent leur vie, au sens large. Pour y parvenir, elle réaffirme son rôle de tiers de confiance vis-à-vis de ces nouvelles générations en les accompagnant tout au long de leur parcours, de l'enfance à l'entrée dans la vie adulte.

Une nouvelle stratégie globale a été ainsi élaborée afin de répondre aux attentes et besoins des jeunes en matière d'offres et de services, tout en contribuant à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque d'un Français sur quatre. Cette stratégie met particulièrement l'accent sur les familles et les jeunes clients, de leur naissance jusqu'à 28 ans, à travers le développement de produits et un accompagnement adapté.

1 Population des majeurs sous mandat professionnel estimée à plus de 820 000 (source : ministère de la Justice) - Réseau Caisse d'Epargne : près de 356 000 clients protégés en 09/2025.
2 https://www.caisse-epargne.fr/accompagner-personne-protegee/webprotexion/

Les Banques Populaires confirment leur positionnement de banque familiale en mettant en avant le Pack Famille[1], qui facilite la gestion quotidienne des foyers avec une seule cotisation pour tous les membres. Ce pack inclut également une carte et un compte gratuits pour les jeunes jusqu'à 29 ans.

Pour les enfants de moins de 10 ans, la démarche vise à les initier à l'épargne avec des offres attractives et accessibles via des parcours de souscription digitaux comme celui pour les produits d'épargne (Livret A) en *selfcare*. Une attention particulière est portée sur l'accompagnement des enfants dans leurs premières dépenses et leur éducation financière grâce à une offre de pré-bancarisation différenciante et clé en main via le partenariat groupe avec Money Walkie[2].

Pour les adolescents de 11 à 17 ans, les Banques Populaires s'efforcent de les accompagner dans leur première bancarisation et dans leur autonomie financière. Cela passe par des offres familiales adaptées, notamment via le Pack Famille et des solutions digitales adéquates. Dès 2026, un parcours de souscription en *selfcare* permettra aux parents d'ouvrir directement un compte bancaire pour leurs jeunes.

L'application ados[3], lancée en septembre 2025, avec un design moderne et attractif, intègre des fonctionnalités adaptées, des conseils et du contenu pédagogique, permettant aux jeunes de mieux gérer leur budget tout en offrant aux parents un contrôle approprié. Ce lancement représente une étape majeure dans la transformation digitale des services bancaires, alliant innovation, éducation et sécurité en les préparant à une gestion financière responsable.

Pour les jeunes adultes âgés de 18 à 28 ans, en quête d'indépendance et de réussite, les Banques Populaires proposent des offres attractives et des programmes relationnels enrichis pour les accompagner lors des moments clés de leur vie (passage à 18 ans, entrée dans la vie active...). Avec le lancement d'une nouvelle offre bancaire dédiée aux jeunes, à partir de novembre 2025, les Banques Populaires réaffirment leur volonté de répondre concrètement aux attentes des jeunes tout en se repositionnant sur le marché. Cette nouvelle offre groupée de services permet d'accompagner les jeunes dans la préparation de leur avenir en proposant une carte Visa Premier à partir de 2 € par mois et sa gamme de services élargie[4].

Par ailleurs, les Banques Populaires encouragent l'esprit d'entreprendre auprès de tous leurs clients et particulièrement auprès des jeunes générations, de leur parcours scolaire à l'entrepreneuriat. Ainsi, elles s'engagent à accompagner les jeunes dans leur quotidien d'étudiants mais aussi de jeunes actifs en lançant notamment des dispositifs à forte valeur comme une offre tout-en-un qui accompagne les jeunes entrepreneurs[5] dans la réussite de leurs projets professionnels et personnels (disponible depuis avril 2024 et reconduite sur toute l'année 2025).

Pour les micro-entrepreneurs, une offre de certification est proposée ainsi que de webinaires réalisés en collaboration avec le Cnam[6] (Conservatoire national des arts et métiers) depuis janvier 2025. Ce programme exclusif, spécialement conçu pour soutenir les jeunes entrepreneurs dans la création et le développement de leur entreprise, allie l'expertise académique du Cnam à l'engagement de Banque Populaire envers l'innovation et le succès des nouvelles générations d'entrepreneurs.

Enfin, les Banques Populaires visent à améliorer leur modèle relationnel et de distribution pour la jeune génération en intégrant l'IA dans leurs outils, tout en maintenant un conseiller proactif comme acteur clé de la relation client.

Au sein du réseau Caisse d'Epargne

Les Caisses d'Epargne s'accordent à être la banque de toutes les générations, en adaptant leurs produits et leurs services aux besoins variés de leurs clients. Une stratégie spécifique est ainsi mise en œuvre pour porter une attention particulière aux familles et aux jeunes clients, de la naissance jusqu'à l'âge de 28 ans.

Pour les enfants jusqu'à 10 ans, l'accent est mis sur le renforcement de l'approche familiale, facilitant l'épargne par l'optimisation des souscriptions via les parcours digitaux pour les enfants de nos clients dès la naissance.

L'accélération de la pré-bancarisation à partir de 7 ans, à l'aide de partenariats innovants comme Money Walkie[7], vise à encourager l'éducation budgétaire et accompagner les familles au fil des évolutions sociétales et des nouveaux besoins.

Pour les adolescents de 11 à 17 ans, les Caisses d'Epargne mettent en place des initiatives stratégiques pour faciliter la primo-bancarisation, l'accès au premier moyen de paiement. L'application ados[8] joue un rôle clé en établissant un lien entre parents et adolescents, tout en intégrant des contenus éducatifs sur la gestion financière afin de préparer les jeunes aux réalités économiques.

Enfin, pour les jeunes adultes de 18 à 28 ans, les Caisses d'Epargne proposent des offres adaptées et des programmes relationnels enrichis, incluant des événements marquants pour célébrer des jalons importants (passage à 18 ans, entrée dans la vie active...).

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances s'implique pour permettre aux différents types de populations de pouvoir bénéficier d'une couverture d'assurance pour faire face aux risques pouvant générer des dommages aux biens ou aux personnes. Ce qui correspond à la définition de l'inclusion pour BPCE Assurances.

En s'appuyant sur le principe de mutualisation des risques, BPCE Assurances propose une large gamme de produits et de tarifs s'adaptant aux divers types de besoins et de clients : notamment face aux événements climatiques, avec des offres d'assurances habitation et automobile couvrant tout le territoire sans exclusion. Elle complète son offre avec des services d'assistance adaptés aux besoins des clients, et des garanties personnalisées, afin de leur offrir une couverture adaptée.

BPCE Assurances a également choisi d'orienter ses offres d'épargne et de prévoyance autour de l'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité, incluant la proposition de produits accessibles à partir de montants modestes, l'intégration d'options spécifiques pour les personnes en situation de handicap, et l'évaluation des situations financières des clients vulnérables avant souscription. De plus, le contrat groupe assurance des emprunteurs est inclusif par définition : toutes les professions sont acceptées en adhésion, y compris les plus risquées.

1 https://www.banquepopulaire.fr/comptes-cartes/pack-famille/
2 https://www.banquepopulaire.fr/comptes-cartes/money-walkie/
3 https://www.banquepopulaire.fr/jeunes/application-mobile/
4 https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/banque-populaire-a-la-conquete-des-18-25-ans-avec-une-nouvelle-offre-a-2eur-par-mois-36167-7b707.html
5 https://www.banquepopulaire.fr/jeunes/projets-jeunes-entrepreneurs/
6 https://microentrepreneur.cnam.fr/le-programme/
7 https://www.caisse-epargne.fr/jeunes/money-walkie/
8 https://www.caisse-epargne.fr/jeunes/application-mobile-banxo/

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

L'accessibilité numérique est essentielle pour répondre à l'objectif d'universalité des services numériques, puisqu'elle vise à ce que les informations et fonctionnalités d'un service ou contenu numérique soient accessibles à tous, quel que soit la situation de handicap de la personne ou sa manière d'accéder à l'information.

Cela implique que toute personne puisse :

- Percevoir et comprendre les informations et fonctionnalités d'un service numérique ;
- Naviguer et interagir avec ;
- Et ainsi contribuer sur le web.

L'accessibilité numérique conditionne ainsi la possibilité pour tout service ou contenu numérique d'être vecteur d'inclusion et d'autonomie pour tous. En cela, elle s'inscrit dans la même démarche que l'inclusion pour un plein accès de chaque individu au numérique.

Le Groupe BPCE présente ses objectifs en la matière via son schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027. Son lancement traduit la volonté du groupe d'inscrire l'inclusion des personnes en situation de handicap ou en difficulté face au numérique comme l'une de ses priorités stratégiques sur le long terme.

Ce schéma pluriannuel est commun à l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Chacune d'elles reste toutefois responsable à titre individuel de la mise en accessibilité de ses propres services numériques, en accord avec les ambitions du groupe.

La gouvernance de la mise en accessibilité du Groupe BPCE repose sur une Filière accessibilité créée afin de :

- Veiller à la conformité réglementaire ;
- Définir les ambitions du groupe et les actions prioritaires à mener, suivre et piloter l'application des normes d'accessibilité par toutes les entités du groupe ;
- Améliorer l'expérience utilisateur des clients et collaborateurs du groupe ;
- Permettre une efficacité opérationnelle.

La Filière accessibilité est organisée de manière structurée pour assurer une coordination optimale et une mise en œuvre efficace des initiatives d'accessibilité numérique.
Elle est composée :

- Du référent accessibilité groupe, accompagnant les entités du groupe, promouvant la sensibilisation et la formation, et garantissant le suivi et le pilotage de la mise en accessibilité ;
- D'une équipe cœur, composée de représentants de différentes fonctions clés au sein du groupe, endossant le rôle de relais auprès des différentes entités et de régulateurs internes et externes, pilotant la mise en œuvre des ambitions du groupe, centralisant les bonnes pratiques ;
- De référents accessibilité locaux, chacun point d'entrée de son entité garantissant la conformité et l'amélioration continue de l'accessibilité numérique. Il veille au respect des normes d'accessibilité, pilote la mise en accessibilité (relais entre l'équipe cœur et son entité…) et sensibilise les différents publics ;
- Et des relais IT des différentes entités concernées.

En complément, un dispositif de contrôle sera déployé dans les entités du groupe, afin de piloter le respect de la réglementation et la mise en accessibilité des services numériques. Le dispositif s'appuiera sur un set d'indicateurs produit par les référents accessibilité locaux, (contrôle de premier niveau), et supervisé par l'équipe cœur (contrôle de second niveau).

L'accessibilité numérique s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large. Elle est un droit fondamental, reconnu par :

- L'Organisation des Nations Unies dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées notamment ;
- L'application de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. C'est plus particulièrement l'article 47 de cette loi qui fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication au public en ligne des organismes publics, ainsi que pour certains organismes privés ;
- Pour compléter ce cadre réglementaire et définir les exigences techniques qui en découlent, un référentiel dédié a été rédigé : le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) ;
- À noter que conformément aux dernières évolutions de la réglementation européenne, les obligations françaises en matière d'accessibilité ont par ailleurs été étendues à certaines catégories de produits et services.

C'est dans ce cadre que les entités du Groupe BPCE doivent s'inscrire pour garantir que leurs contenus et services numériques soient accessibles à tous leurs clients et collaborateurs, ainsi qu'au grand public.

Cette approche, construite avec l'appui de deux cabinets spécialisés en accessibilité, a impliqué une collaboration avec différents partenaires au sein du groupe, comme la direction juridique, la direction de communication, BPCE -SI, etc. Dans un même temps, la mise en œuvre de l'approche du groupe, notamment dans le cadre des activités de Banque de proximité et Assurance (BPA), également membre de l'équipe de cœur, implique un dialogue avec les associations spécialistes dans ces sujets, afin d'éprouver l'efficacité de ces politiques.

Un comité de coordination auquel assiste un correspondant métier et IT de chaque entité et direction du groupe (environ 70 personnes), a lieu de manière mensuelle. Des ateliers spécifiques sont également montés afin de coconstruire les ambitions, les méthodes et les outils avec l'ensemble des entités du groupe.

Protéger les clients et consommateurs au travers des politiques d'investissement responsable

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM mettent en place des politiques qui intègrent les enjeux, en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux, dans le cadre des activités d'investissement et d'engagement.

Politiques d'investissement

Les politiques d'investissement responsable de toutes les sociétés européennes de Natixis IM de gestion directe[1] intègrent la thématique des consommateurs et utilisateurs finaux dans leur démarche d'investissement. Cette intégration se traduit dans les méthodologies de notation ou les processus de *due diligences* réalisés sur les sociétés investies, via la prise en compte et l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux e« t de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Ces considérations peuvent également être intégrées aux dispositifs d'identification et de suivi des controverses ainsi qu'aux politiques d'exclusion. L'ensemble de ces politiques décrivent la façon dont les sociétés de gestion intègrent des critères sociaux en lien avec la sécurité des produits, la confidentialité et la sécurité des données, ou encore la protection des consommateurs vis-à-vis de produits tels le tabac, les produits chimiques, les boissons alcoolisées ou sucrées, les jeux d'argent ou/et les divertissements pour adultes ou encore les armes interdites. Ces politiques contribuent également à la protection des clients des sociétés de gestion en réduisant le risque de réputation.

Standards Minimaux

Dans ce cadre, les sociétés de gestion européennes disposent de standards minimaux visant à ne pas investir dans des entreprises pouvant avoir des impacts négatifs sur les consommateurs dans des industries tels que le tabac, les produits chimiques, les armes interdites, les divertissements pour adultes ou les boissons alcoolisées ou sucrées.

Enfin, toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés[2] ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements. Elles s'appuient sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux :

- Le Pacte mondial des Nations Unies ;
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ; ou/et
- Les Principes de conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Les sociétés de gestion d'actifs privés ont également adopté ces standards internationaux[3] ou ont adopté des approches spécifiques[4] à leurs univers d'investissement en intégrant, par exemple, des clauses dans les contrats des gestionnaires immobiliers.

Politiques d'engagement actionnarial

Natixis IM considère l'engagement actionnarial, via le dialogue avec les entreprises et l'exercice des droits de vote, comme un levier pour influencer positivement la gouvernance des entreprises.

En termes d'engagement, les intérêts des consommateurs et utilisateurs finaux sont explicitement inclus dans le dialogue entre sociétés de gestion et entreprises. En effet, ces intérêts sont pris en compte par différentes sociétés de gestion européennes de Natixis IM[5]. Ces politiques incorporent notamment des actions relatives à la transparence ou la sécurité des produits, et se traduisent par un dialogue avec les entreprises.

Par exemple, au titre des principes d'engagements sociaux de Mirova, les actions attendues de la part des entreprises investies sont :

- Améliorer la transparence des produits, notamment en ce qui concerne les substances chimiques dangereuses ou les ingrédients dangereux, et inclure l'impact sur la santé des consommateurs dans la stratégie d'éco-conception ;
- Fournir des informations sur les preuves utilisées pour démontrer la sécurité du produit, y compris les tests effectués par des tiers objectifs, les rappels et les mesures correctives à la suite de controverses.

Par ailleurs, l'engagement peut également être collaboratif. Ainsi plusieurs sociétés de gestion de Natixis IM[6] ont rejoint les initiatives suivantes :

- *Access to Nutrition Initiative* (ATNi) est une initiative des PRI qui vise à améliorer l'accès à une alimentation nutritive et durable, en particulier dans les pays en développement. L'initiative se concentre sur l'impact de l'industrie alimentaire sur la nutrition et la santé publique. L'un de ses objectifs principaux consiste à analyser et évaluer les pratiques des entreprises alimentaires en matière de nutrition, en examinant comment leurs produits et leurs stratégies de marketing influencent les choix alimentaires des consommateurs ;
- *Tobacco Free Finance Pledge* cherche à réduire les impacts néfastes de l'industrie du tabac sur la santé publique des consommateurs ainsi que sur l'environnement. Dans le cadre de cette initiative de place, les sociétés de gestion signataires s'engagent à adopter des politiques de financement sans tabac et à encourager le secteur financier dans cette même direction ;
- *Collective Impact Coalition for Digital Inclusion for Ethical AI"* est une campagne d'engagement collaboratif visant à inciter les entreprises technologiques à faire progresser les politiques et pratiques en matière d'Intelligence Artificielle (IA) et notamment à s'assurer que l'IA est développée et utilisée de manière éthique et responsable par les entreprises.

Politique de suivi des controverses

Natixis IM a défini une politique relative aux risques réputationnels qui exige la mise en place d'une surveillance des risques ESG et des controverses par Natixis IM et ses sociétés de gestion. Ce suivi des controverses permet d'identifier, pour les sociétés européennes, des éventuelles violations sociales, dont des manquements affectant les consommateurs et utilisateurs finaux.

1 Excluant Ossiam pour les produits sans critère ESG.
2 Ostrum AM, Ecofi, DNCA Finance, Dorval AM, Mirova, Thematics AM, Vega IS. Ossiam, société de gestion quantitative et indicielle, intègre des critères d'exclusions dans les fonds ESG.
3 Flexstone Partners et Vauban IP.
4 Pour Naxicap Partners, ces principes sont intégrés dans les processus d'analyse ESG plutôt que d'exclusions du fait de la typologie d'entreprises investies. Seventure inclut ces standards dans les Due Diligence et dans son questionnaire annuel de collecte de données ESG. AEW a inclus des dispositions contractuelles pour certains de ses produits avec ses gestionnaires de biens immobiliers.
5 Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance, AEW et Thematics AM.
6 ATNi : Mirova ; Tobacco Free Finance Pledge : Ostrum AM, DNCA Finance et Mirova ; Collective Impact Coalition for Digital Inclusion for Ethical AI : Thematics AM et Mirova.

3.3.3.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

3.3.3.2.1 Mesure de la satisfaction client

Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE mène une démarche de mesure de la satisfaction clients, en déployant auprès de chacun de ses établissements un programme d'actions visant à améliorer l'expérience du client.

Des dispositifs d'écoute performants mesurent en temps réel la qualité perçue par chacun des clients du groupe sur l'ensemble des marchés, et aident à détecter des leviers d'amélioration. Ils interrogent chaque année plus de 12 millions de clients au travers d'enquêtes à chaud (après une interaction du client avec sa banque) ou à froid (à des moments réguliers au cours de l'année). Les résultats, restitués à chaque établissement, permettent à ce dernier de :

- Piloter ses indicateurs de satisfaction et de recommandation (NPS) jusqu'au niveau le plus fin de son réseau commercial (agences et centres d'affaires) ;
- D'identifier les points forts et les axes activables pour rendre l'expérience des clients plus optimale.

Dans un contexte global de hausse des standards en matière d'expérience client, le Groupe BPCE mise sur la force de son collectif pour recueillir et partager les meilleures pratiques au sein de ses réseaux, par exemple en matière d'accessibilité téléphonique ou de réactivité aux demandes des clients.

Le projet stratégique VISION 2030 donne une impulsion forte aux ambitions et moyens déployés par le Groupe BPCE sur le sujet de la satisfaction client. Deux axes majeurs issus de ce nouveau programme ont guidé la définition des priorités :

- Valoriser la nature coopérative du groupe et la force de son sociétariat ;
- Rendre un service irréprochable aux clients et simplifier leur quotidien.

Afin de piloter les ambitions de VISION 2030 et de mesurer les progrès réalisés dans ces domaines, les outils d'écoute ont évolué et intégré les indicateurs suivants :

- Suivi du taux de promoteurs parmi les sociétaires avec un objectif de deux sociétaires sur trois promoteurs à 2030 ;
- Taux d'effort client (CES) avec un objectif de 20 points pour chacun de nos marchés[1].

Natixis IM

Dans le cadre de la démarche d'évaluation de la satisfaction client, Natixis IM mène une enquête annuelle utilisant le *Net Promoter Score* pour recueillir les perceptions des clients concernant leur collaboration avec Natixis IM et ses filiales. Cette initiative vise à identifier les points forts à valoriser ainsi que les axes d'amélioration à traiter. Les rapports détaillés par région sont ensuite partagés avec les différentes *business units*, et un appel spécifique est organisé pour approfondir les résultats avec ces dernières.

Enfin, des plans d'action sont élaborés sur la base des informations recueillies auprès des clients et sont communiqués aux équipes concernées.

De plus, il existe un dispositif de gestion des réclamations couvrant les activités de distribution[2], visant à traiter de manière efficace, transparente et harmonisée les réclamations des clients ou de toute personne ayant un intérêt à agir, y compris en l'absence de relation contractualisée, conformément à la règlementation applicable. Une politique précisant ce dispositif est disponible sur le site internet de Natixis IM.

BPCE Assurances

Adoptant une démarche d'amélioration continue, BPCE Assurances mesure la satisfaction de ses clients pour assurer l'atteinte de ses objectifs relatifs à la qualité des parcours des clients dans un contexte de croissance de ses activités.

Deux types d'indicateurs de mesure sont suivis avec attention : les taux de satisfaction globale exprimés par les clients et le NPS *(Net Promoter Score)* qui permet d'apprécier l'intention de recommandation.

En cohérence avec le dispositif d'écoute clients mis en place au niveau du groupe, BPCE Assurances interroge ses assurés et les bénéficiaires de ses clients défunts, soit à l'issue d'un contact téléphonique entrant de leur part, auprès de l'un des services de relation client de la compagnie, soit au moment de la consultation du contrat par le client sur l'espace digital (page Assurances de son espace bancaire).

Le suivi des indicateurs de satisfaction ainsi que l'analyse des verbatims sont effectués mensuellement et partagés avec les équipes responsables des parcours. Des analyses spécifiques sont également réalisées en fonction des besoins sur des thématiques particulières, avec pour finalité l'amélioration continue des parcours.

3.3.3.2.2 Protection des données personnelles

Dès la mise en place du RGPD, le Groupe BPCE a rédigé une notice d'information destinée aux clients des banques de réseau et des filiales (principalement Banques Populaires et Caisses d'Epargne, BPCE Lease, BPCE Financement...) et ayant pour objectif de décrire les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD. En effet, la réglementation indique notamment que tout traitement doit être fondé et justifié par une base légale. Dans les activités bancaires, ces traitements résultent dans la plupart des cas, soit d'une obligation légale soit d'un contrat. Cette notice a été déclinée par Natixis, elle est destinée à ses clients et aux personnes physiques liées à ses clients.

Cette notice précise également les différents droits que toute personne physique peut exercer et les points de contact en établissements, pour pouvoir les activer.

Elle répond à un devoir de transparence envers les clients et prospect et démontre l'ambition du groupe en matière de protection de données personnelles.

Cette notice est largement diffusée et accessible à toute partie prenante (client ou prospect) sur les sites internet et les applications.

1 Le score d'effort client ou Customer Effort Score (CES) est une notation qui permet d'évaluer la facilité ou la difficulté avec laquelle les clients estiment pouvoir interagir avec une entreprise, en prenant en compte leur expérience la plus récente.
2 Activités de distribution pour les régions EMEA, APAC, Amérique Latine.

3.3.3.2.3 Cybersécurité

BPCE, en tant qu'organe central du groupe, veille à ce que les mesures prises par l'ensemble des entreprises du groupe soient suffisantes pour assurer le suivi des objectifs vis-à-vis des clients, du personnel, des partenaires, des régulateurs, et des sociétaires. Pour ce faire, le groupe met en place une organisation afin :

- d'animer l'élaboration et l'évolution de la PGTRM et d'en contrôler le déploiement selon le dispositif de pilotage décrit ci-dessous ;
- de s'assurer de la sécurité des SI du groupe.

BPCE met également en place des actions préventives pour sensibiliser, les consommateurs et utilisateurs finaux, aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des établissements du groupe : une page dédiée à la sécurité des comptes et des opérations informe sur les types de menaces (phishing, faux service bancaire, logiciels malveillants...), les moyens de sécurité mis en œuvre par le groupe ou supplémentaires disponibles pour les clients et décrivent les bonnes pratiques à mettre à œuvre au niveau individuel.

Les clients reçoivent également des communications par mail pour les informer sur les différentes attaques possibles et les manières de s'en prémunir. Ce dispositif est complété par la banque à distance. Des préconisations d'usage sont en effet disponibles à travers des alertes sur de potentielles fraudes à chaque connexion.

Le Groupe BPCE, à travers la sécurité groupe, organise des conférences où l'objectif est de sensibiliser ses clients professionnels à la cybersécurité. Enfin, il propose une offre intitulée C*ybersecur+*, visant à protéger l'activité des entreprises, améliorer leur sécurité et anticiper les attaques. *Cybersecur+* est à destination des TPE, PME, ETI, entités du secteur public et associations.

3.3.3.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Mécanisme d'alerte ouvert aux tiers du Groupe BPCE

Les entreprises du Groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de grande clientèle…).

Pour plus de détail sur le dispositif de lanceurs d'alerte, se référer à la section 4.1.2.2.2 *Dispositif « Lanceurs d'alertes »*.

Le Groupe BPCE n'a connaissance d'aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies ou de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail à l'égard de ses clients.

Aucune alerte n'a par ailleurs été remontée *via* Whispli, le canal de signalements du Groupe BPCE.

3.3.3.3.1 Gestion des réclamations

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont mis en place un dispositif de traitement des réclamations clients dans le respect de la règlementation qui leur est applicable. Une politique ou procédure décrit le processus opérationnel interne et notamment les canaux d'identification des réclamations, la répartition des rôles et responsabilités, les délais de traitement, le processus d'escalade ainsi que les outils utilisés.

Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est une démarche d'amélioration continue qui se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

Voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service relation clientèle de la banque ou de la filiale peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, personnalité indépendante, peut être saisi lorsque aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse. Le médiateur dispose de son propre site internet, où le client peut déposer sa demande de médiation via un formulaire en ligne.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relation clientèle des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Information du client sur les voies de recours

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe[1] ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni.

En 2025, 61 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours ouvrables, le délai moyen de traitement était de 13,2 jours ouvrables.

Réclamations : Délai moyen de traitement des réclamations, % traitées dans les 10 jours[2]

	2025	2024	2023
Délai moyen de traitement	13,2 jours	15,8 jours	15,5 jours
% dans les 10 jours	61 %	63 %	61 %

Natixis IM

Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont mis en place un dispositif de traitement des réclamations clients dans le respect de la règlementation qui leur est applicable. Une politique ou procédure décrit le processus opérationnel interne et notamment les canaux d'identification des réclamations, la répartition des rôles et responsabilités, les délais de traitement, le processus d'escalade ainsi que les outils utilisés.

3.3.3.3.2 Protection des données personnelles

Le groupe poursuit la diffusion de la culture protection de données en encadrant strictement la prospection commerciale. Ainsi le recueil du consentement à des fins de prospections commerciales s'est développé :

- Par la mise en conformité en avril 2021, de la politique Cookie au regard des nouvelles lignes directrices publiées par la CNIL en octobre 2020. Ainsi les internautes disposent d'une information complète au moyen d'une politique rendue accessible via les sites internet et les applications. Les internautes sont par ailleurs sollicités pour donner leur consentement au traitement de leurs données selon les finalités poursuivies ;
- Par la mise en œuvre de consentement des clients pour des sollicitations commerciales s'appuyant sur des données de paiement et sur l'exploitation d'informations issues du diagnostic de performance énergétique et de certaines données issues de l'avis d'imposition ;
- Par le développement d'un centre de consentement qui regroupe toutes les autorisations données par les clients sur les cookies, la prospection commerciale et les traitements spécifiques nécessitant un accord préalable.

Le Groupe BPCE s'est doté d'un circuit de traitement des droits des titulaires de données et s'attache à répondre dans les délais aux sollicitations de ses clients.

3.3.3.3.3 Cybersécurité

Afin de pouvoir être à l'écoute des incidents concernant les utilisateurs finaux, le Groupe BPCE a mis à leur disposition différents canaux de communication afin de leur permettre de déclarer leurs incidents et de faire part de leurs préoccupations :

- Le lien public suivant pointe vers le document décrivant la mission du CERT (Computer Emergency Response Team) et contenant toutes les informations nécessaires à la déclaration des incidents concernant les utilisateurs finaux[3]. Ce document décrit comment interagir avec le CERT pour effectuer une déclaration d'incident en ligne ;
- Un service client accessible par téléphone, courriel ou chat en ligne permet aux utilisateurs de poser des questions et de signaler des problèmes ;
- Les utilisateurs peuvent se rendre dans les agences pour discuter de leurs préoccupations avec un conseiller ;
- Le groupe utilise des plateformes de réseaux sociaux pour interagir avec les clients et recueillir leurs retours.

Après une réclamation ou une déclaration d'incident, le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des incidents pour identifier les causes profondes et mettre en œuvre des actions correctives.

Par ailleurs, des indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer l'efficacité des mesures de remédiation et apporter des améliorations continues.

En cas d'insatisfaction persistante, les clients peuvent avoir recours à un médiateur bancaire qui intervient pour résoudre les litiges.

Des enquêtes régulières permettent de recueillir les avis des clients sur les services et d'identifier les domaines à améliorer.

Ces procédures et canaux sont essentiels pour garantir que les préoccupations des consommateurs sont prises en compte et traitées de manière efficace, contribuant ainsi à améliorer la satisfaction client et la confiance dans les services du groupe.

Le Groupe BPCE met également en place des actions préventives pour sensibiliser les consommateurs et utilisateurs finaux aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des établissements du groupe[4].

1 https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/ et https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation

2 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ; Indicateurs calculés à partir des outils de gestion des réclamations, complétés par des remontés spécifiques d'établissements (CERA, CEHDF, BRED, CASDEN et BPSud) et cela à partir des données trimestrielles.

3 https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/04/20190418-rfc2350-fr-v2-1.pdf

4 https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/securite/ ; https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/securite/ ; https://www.bred.fr/securite ; https://www.casden.fr/securite/

3.3.3.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

3.3.3.4.1 Protection de la vie privée

Protection des données personnelles

Les travaux sur le Privacy Center se sont poursuivis en 2025 pour ouvrir les consentements à la prospection commerciale sur la base d'exploitation de certaines informations de l'avis d'imposition et du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). La notice d'information va également faire l'objet d'une mise à jour afin d'intégrer les nouveaux traitements. Enfin, les travaux de gouvernance vont se poursuivre sur les cookies d'une part et d'autre part, sur l'intelligence artificielle compte tenu des développements et récentes recommandations en la matière.

Le Groupe BPCE met en œuvre plusieurs mesures pour gérer les incidents et risques opérationnels liés à la non-conformité réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles et de communication des attaques de cybersécurité. Ces mesures concernent aussi bien les employés du groupe que les utilisateurs finaux.

En matière de gestion des risques liés à la protection des données personnelles, les principales actions sont les suivantes :

- Conformité réglementaire : le Groupe BPCE veille à se conformer aux réglementations en vigueur, comme le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en mettant en place des politiques et des procédures appropriées ;
- Délégué à la protection des données (DPO) : désignation d'un DPO pour superviser les activités de traitement des données, assurer la conformité et servir de point de contact pour les autorités de régulation et les clients ;
- Formations et sensibilisation : organisation de formations régulières pour le personnel sur la protection des données, afin de sensibiliser les employés aux bonnes pratiques et aux obligations légales ;
- Audit et contrôle interne : réalisation d'audits internes pour évaluer la conformité aux réglementations et identifier les faiblesses dans la gestion des données ;
- Gestion des violations de données : mise en place de procédures pour détecter, signaler et remédier aux violations de données, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées si nécessaire.

Cybersécurité

Conformément à la réglementation DORA, le Groupe BPCE a mis à jour et diffusé à l'ensemble de ses collaborateurs une Charte d'Utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication. Cette charte précise notamment les règles à suivre pour réduire les impacts matériels de l'utilisation des ressources mises à disposition pour accéder au SI des entités du groupe.

La gestion des risques cyber et informatiques s'inscrit dans le cadre défini par la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (RCCP) du Groupe BPCE et s'intègre dans le dispositif de gestion des risques opérationnels du Groupe BPCE. En particulier, la cartographie des risques cyber et informatiques est consolidée dans la cartographie des risques opérationnels. De même, le dispositif d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework* « RAF »), défini au niveau de la direction des Risques du Groupe BPCE comprend des indicateurs de risques cyber et informatiques en fonction de la matérialité.

Une comitologie dédiée à la remontée d'informations relatives aux événements de cybersécurité, au niveau opérationnel et au niveau stratégique, permet la mise à jour des documentations et la diffusion des leçons à en tirer aux acteurs de la chaîne de valeur de la filière SSI-G.

Pour gérer efficacement ces risques, le Groupe BPCE réalise des audits réguliers pour évaluer la conformité et l'efficacité des processus de gestion des risques et des opportunités. Il recueille et analyse les retours des clients et des employés pour identifier les domaines d'amélioration et ajuster les stratégies en conséquence.

En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales. Par ailleurs, un partenariat a été mis en place avec des experts en cybersécurité et des institutions financières pour partager des informations sur les menaces et les bonnes pratiques.

3.3.3.4.2 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Protéger les clients fragiles

L'offre clientèle fragile (OCF) a pour ambition de permettre aux clients identifiés clientèle fragile (3,2 %[1] en 2025) d'accéder à des services bancaires adaptés (banque au quotidien, financement, assurance...). Cette offre coïncide pleinement avec les valeurs d'inclusion du groupe. L'ensemble des actions concernant le marché de la clientèle est mené avec la conviction qui anime le Groupe BPCE, aussi bien pour se conformer aux exigences réglementaires, que pour donner vie à son image de groupe coopératif.

Une offre spécifique, dédiée à la clientèle fragile

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent une offre spécifique destinée à la clientèle fragile, facturée à un tarif maximal d'1 €/mois et garantissant l'accès à des services bancaires essentiels à la gestion du compte – l'Offre dédiée à la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF). 23,7 % des détectés fragiles en sont équipés[2]. Cette offre comprend (liste non exhaustive) :

- Une carte de paiement à autorisation systématique (CPAS) ;
- Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier) ;
- Le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte à 16,50 €/mois ;
- Un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte.

Les établissements concernés mettent à disposition sur leur site internet les détails de l'offre spécifique à la clientèle fragile.

Les Caisses d'Epargne proposent également, sur leur site internet, un espace pour les clients rencontrant des difficultés financières présentant l'ensemble du dispositif d'accompagnement dédié[3].

Trois grandes rubriques y figurent :

- Solutions dédiées : offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires en partenariat avec Orange et Renault (LOA véhicules)[4] ;
- Conseils : pour accompagner les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (astuces application Caisse d'Epargne, fiches pratiques, liens vers les Points Conseil Budget…)[5] ;
- Partenaires : avec Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créa-Sol[6].

En complément, un programme relationnel est mis en place pour l'ensemble des clients en inclusion bancaire (clients fragiles, en risque de surendettement et droits au compte), mettant à disposition des conseils, des bonnes pratiques, de l'information sur la gestion budgétaire via une e-newsletter « Les Clés de votre Budget » et des bannières digitales dans leurs espaces connectés.

Les clients « fragiles » ne souhaitant pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 €/mois conformément aux engagements de la Fédération Bancaire Française.

Pour les filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance, les établissements ont mis en place des outils internes de détection des clients en difficulté de remboursement, assortis d'un parcours facilitant l'apurement des situations. En complément, des campagnes de sensibilisation de leurs conseillers via des formations dédiées ont été réalisées.

En matière d'accompagnement pour ses clients en risque potentiel de surendettement ou en situation de fragilité financière avérée, le traitement de cette clientèle constitue une thématique incontournable de la protection de la clientèle.

Les établissements du Groupe BPCE ont été les premiers à utiliser un outil permettant de prédire un risque de surendettement ou de fragilité financière (initié en 2015).

Dans la procédure déployée au sein du groupe, si un client est identifié comme en risque de surendettement, il reçoit un courrier l'invitant à prendre rendez-vous avec son conseiller afin de faire le point sur sa situation et réadapter éventuellement ses produits et services bancaires. Les conseillers peuvent également orienter le client vers des solutions extra bancaires telles que :

- Les Points Conseils Budget ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- Les Associations locales ;
- L'outil Application Budget Grande Vitesse, qui permet au client de mieux gérer son budget, mais aussi d'identifier des aides financières.

Renforcement de l'accueil et de l'écoute des clients en difficulté

Le Groupe BPCE poursuit également son engagement pour le renforcement de l'accueil et de l'écoute des clients en difficulté. La création d'entités (agence spécialisée, service dédié au sein d'un centre de relation clientèle, plateforme téléphonique...) consacrées à l'accueil, au traitement et au suivi de situations bancaires difficiles est une bonne pratique préconisée au niveau du groupe. Ces entités permettent un accompagnement plus personnalisé du client vers un retour une situation financière régulière.

Développer l'éducation financière auprès de tous les publics

Au sein du réseau Banque Populaire

Les Banques Populaires mènent également des actions pédagogiques de sensibilisation bancaire, plusieurs établissements participant à l'opération « J'invite un banquier dans ma classe » qui permet de sensibiliser les élèves à la gestion budgétaire.

Au sein du réseau Caisse d'Epargne

En matière d'éducation financière, les Caisses d'Epargne ont eu, dès 1957, l'intuition qu'il fallait aller plus loin dans l'accompagnement des Français sur les questions d'argent, et ont ainsi donné naissance à l'association Finances & Pédagogie. Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

En réponse aux mutations sociétales, l'association s'appuie sur un réseau de 6 000 partenaires publics, privés et associatifs avec une forte capacité à adapter ses contenus aux différents besoins. Les publics cibles sont composés de jeunes et d'acteurs des milieux scolaires et universitaires, de personnes en situation de fragilité

1 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ; Pourcentage de clients fragiles calculés à partir de données collectées pour le compte de l'OIB (Observatoire de l'Inclusion Bancaire) à une fréquence annuelle.
2 Déclarations OIB trimestre 4 2025.
3 https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/
4 https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/services-mieux-gerer-comptes-ocf/
5 https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/conseils-reprendre-budget-en-main/
6 https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/partenaires-engages/

économique et financière, et de professionnels de l'action sociale, associatifs (bénévoles ou salariés). Plus largement, les formations de l'association, en présentiel ou à distance, s'adressent à l'ensemble de la population pour les aider à maîtriser leur budget au quotidien et accompagner les projets de vie ou des moments cruciaux en matière de gestion financière comme une reconversion ou un passage à la retraite. L'association apporte ainsi des réponses sur les transformations du rapport à l'argent liées aux nouveaux modes de vie sociétaux (digitale, aidants, consommation durable…). Des formateurs répartis dans quinze antennes sur tout le territoire national réalisent des actions de sensibilisation et de formation, en présentiel et à distance. L'association est labellisée Qualiopi et ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

La qualité et le nombre des interventions de Finances et Pédagogie visent à diminuer les risques d'exclusion bancaire.

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

Au sein du réseau Banque Populaire

Avec près de 51 millions d'euros de lignes de refinancement mis à disposition de l'association en 2025, représentant 25 % de l'activité de microcrédits de l'Adie, le réseau des Banques Populaires est un partenaire stratégique de l'Adie et contribue ainsi au maintien de 10 000 emplois indépendants et salariés dans les territoires.

En 2025, les lignes de crédit ont été décaissées pour financer 8 331 microcrédits professionnels et mobilités de l'Adie.

Le réseau des Banques Populaires est également un mécène engagé aux côtés des jeunes entrepreneurs accompagnés par l'Adie en soutenant l'ensemble de l'offre d'accompagnement dédiée aux moins de 30 ans (programme de formation Je Deviens Entrepreneur, fonds de prêts d'honneur dédié aux jeunes et prix Créadie Jeune Banque Populaire).

Enfin, les Banques Populaires sont un partenaire de longue date de France Active avec laquelle elles ont décaissé en 2025, 742 microcrédits en s'appuyant sur la garantie France Active. Elles accordent également des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Au sein du réseau Caisse d'Epargne

Les Caisses d'Epargne proposent différentes offres de microcrédit personnel avec les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol. Le microcrédit Parcours Confiance a vocation à financer des personnes qui rencontrent des difficultés financières dans la concrétisation de leur projet. Le réseau Parcours Confiance mobilise des conseillers en capacité d'intervenir dans tous les départements de France Métropolitaine. Ces derniers accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou bien confrontées à un accident de la vie, et dont les ressources ne leur permettent pas d'accéder au crédit bancaire classique.

Pionnières dans les transitions, les Caisses d'Epargne innovent avec pour ambition de développer une offre de produits et de services inclusifs en direction de leurs clients fragilisés. À titre illustratif, des véhicules neufs ont été financés via le Club Mobilité, créé en 2018 par Renault Group, l'Action Tank Entreprise & Pauvreté, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et l'Adie. Des ménages à faibles revenus ont ainsi pu accéder à un véhicule neuf et fiable grâce à une location avec option d'achat financée par un microcrédit.

Pour les Caisses d'Epargne, en 2025, 1 283 microcrédits professionnels ont été octroyés grâce aux conseillers consacrés à cette activité et aux partenaires sociaux mobilisés sur l'ensemble du territoire.

En globalité, au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ce sont 10 356 projets locaux[1] qui ont été soutenus en 2025 (contre 10 589 projets en 2024).

Sécuriser l'offre bancaire des personnes protégées

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, les Caisses d'Epargne souhaitent devenir la Banque des familles. En ce sens, l'accent est mis sur les mesures familiales, en mettant en avant l'écoute, le conseil et l'expertise. Caisse d'Epargne ambitionne ainsi de conserver sa place de leader sur le marché des personnes protégées, tant sur les mesures professionnelles que familiales. Dans ce cadre un appui est adressé au réseau pour accueillir et gérer les mesures familiales.

De manière continue, les Caisses d'Epargne proposent ainsi des offres répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées. Pour favoriser leur autonomie, ces dernières peuvent avoir accès aux cartes bancaires de paiement équipées du dispositif « sans contact », ainsi qu'à la consultation de compte via une Banque à distance adaptée. Le représentant légal du client, qu'il soit un professionnel ou un membre de la famille, dispose également d'une gamme de services aidant à la gestion de ses comptes.

Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs assurant une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux personnes protégées. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées.

Les Caisses d'Epargne ont un taux de pénétration de marché de 43 %[2] (contre 40 % en 2024). Elles comptent des experts répartis sur l'ensemble des banques régionales et dédiés à cette clientèle.

Le Crédit Coopératif compte, quant à lui, plus de 100 000 personnes protégées parmi sa clientèle en France avec des offres et des outils de gestion adaptés à leur situation.

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances, à travers ses deux métiers assurances non-vie et assurances de personnes, se mobilise pour offrir des solutions d'assurances et d'épargne adaptées aux différents profils et budgets, incluant des tarifs préférentiels, notamment sur les produits d'assurance pour les jeunes, des garanties pour les personnes à mobilité réduite, et un contrat d'assurance emprunteur accessible sans exclusion pour les professions à risque.

BPCE Assurances propose une gamme IARD et Santé dont la structure offre plusieurs formules et options permettant d'adapter la couverture aux divers profils et budget (notamment populations fragiles). Quelques exemples :

- Des tarifs préférentiels sont par exemple proposés pour les jeunes, ainsi que des avantages complémentaires pour les jeunes à petits budgets ;
- Une gamme de garanties pour les personnes à mobilité réduite incluses directement aux contrats, et ce, sans surcoût (par exemple extension RC (Responsabilité Civile) en MRH (Multirisques Habitation), dommages aux fauteuils roulants y compris électriques ;
- En assurance Santé, la gamme de produits intègre une complémentaire santé "responsable" qui répond aux exigences de la réglementation : pas de sélection médicale lors de la souscription et les cotisations ne sont pas fixées et n'évoluent pas en fonction de l'état de santé de la personne couverte ;
- Pour la Garantie des Accidents de la Vie, en cas d'invalidité à la suite d'un accident garanti, l'assuré bénéficie de services d'assistance "Faire face au handicap" avec un bilan de situation personnelle et professionnelle spécifique à la situation de handicap.

1 Périmètre : réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ; Nombre de projets professionnels financés en microcrédits.

2 Population des majeurs sous mandat professionnel estimée à plus de 820 000 (source : ministère de la Justice) - Réseau Caisse d'Epargne : près de 356 000 clients protégés au 30/09/2025.

Les produits d'épargne de BPCE Assurances permettent de couvrir le plus grand nombre de clients notamment avec les contrats grand public accessibles. Certains contrats (assurance vie, hors capitalisation, et contrats prévoyance obsèques) sont éligibles auprès de la cible des personnes protégées et peuvent être souscrits, selon la mesure de protection (sauvegarde, tutelle, curatelle…), soit directement par le majeur protégé, soit par son représentant légal. Une option Epargne handicap (réglementaire) est proposée sur les contrats Assurance Vie au moment de l'adhésion, offrant une fiscalité spécifique et avantageuse.

Afin d'inclure le plus grand nombre dans la couverture d'assurance, BPCE Assurances propose un Contrat Groupe Assurance des Emprunteurs en couverture d'un crédit immobilier, personnel ou professionnel, sans aucune exclusion portant sur les métiers ou les sports à risque.

Ce contrat facilite également l'accès à l'assurance pour les personnes atteintes d'un cancer du sein ou d'un cancer masculin. Dès la fin de leur protocole thérapeutique, ces personnes peuvent désormais être acceptées aux conditions générales du contrat, c'est-à-dire sans surprime ou restriction de garantie, sans attendre le délai légal de 5 ans fixé par le droit à l'oubli.

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

Le Groupe BPCE met en place des mesures pour renforcer l'accessibilité numérique. Cela inclut un dispositif de contrôle avec des indicateurs pour suivre les progrès, ainsi qu'une norme interne pour standardiser l'accessibilité des services numériques. Le groupe a défini des objectifs ambitieux jusqu'en 2030 et a estimé les ressources nécessaires pour les atteindre d'ici 2025. À fin 2025, 76 % des services numériques prioritaires du groupe étaient partiellement conformes, les 24 % restants étant en cours d'audit et/ou de finalisation de leurs remédiations. Des outils, des modèles et des méthodologies ont été développés pour garantir l'accessibilité « by design ». Des échanges sont en cours pour évaluer la maturité des éditeurs clés, et des exigences d'accessibilité ont été intégrées dans la politique d'achats (se référer à la section 4.2.1 *Politique de paiement des fournisseurs*). Enfin, le Groupe BPCE propose des formations sur l'accessibilité numérique et déploie un plan de conduite du changement pour faciliter l'adoption de ces mesures.

Amélioration de l'accessibilité des services numériques

Dans le cadre du programme Accessibilité, le Groupe BPCE avait inscrit dans ses ambitions pour 2025 un double objectif :

- Remédier aux problèmes d'accessibilité des services numériques pour assurer a minima une accessibilité partielle (soit un taux de conformité au RGAA supérieur à 50 %). Pour ce faire, les entités ont mené des audits de conformité au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et effectué les remédiations nécessaires pour atteindre cet objectif, en tenant compte par ailleurs des éventuelles réclamations utilisateurs ;
- Faire évoluer, pour les nouveaux services numériques, des méthodologies projet pour la prise en compte de l'accessibilité numérique dès leur conception afin d'assurer un niveau optimal lors de leur mise en production.

À cette fin, les entités du groupe disposent depuis fin 2025 de processus cibles, accompagnés d'une boîte à outils pour les assister au fil des étapes de cadrage, conception, développement et déploiement d'un projet numérique.

La Filière accessibilité étudie l'opportunité d'inclure des tests utilisateurs avec des personnes handicapées pour les services numériques du périmètre prioritaire ou étendu. Pour en tirer tous les bénéfices, ceux-ci ne seront envisagés qu'à partir d'un niveau d'accessibilité et de maturité des équipes suffisant.

Socle de compétences

Recrutements

Le Groupe BPCE souhaite intégrer les compétences techniques en lien avec l'accessibilité numérique dans les fiches de postes éligibles, ainsi que dans le processus de recrutement des profils correspondants (notamment via des critères dédiés).

Sensibilisation, formation et conduite du changement

Dans le cours de l'année 2025, le Groupe BPCE a mis à disposition de ses entités une offre de formation interne pour diffuser les compétences nécessaires à la mise en accessibilité des produits et services numériques. Celle-ci est composée, entre autres :

- des sessions de sensibilisation à l'accessibilité destinées à l'ensemble des collaborateurs ;
- des formations techniques pour un public plus spécialisé (développeurs, UI/UX designers, créateurs de contenu...).

En complément, la Filière accessibilité a mis en place différentes mesures et animé des évènements destinés à porter les enjeux du handicap et de l'inclusion auprès des collaborateurs du groupe.

Diagnostics et audits

Pour réaliser leurs audits de conformité, depuis début 2026, les entités et établissements du groupe doivent s'adresser au centre de compétences Accessibilité mis en place à Porto. Ce centre s'appuie sur trois experts internes de l'Accessibilité et sur trois cabinets d'audit externes avec qui le groupe a signé des contrats cadres début 2025.

Le schéma pluriannuel d'accessibilité 2025 2027 du groupe et ces actions, couvrent l'échelon français.

3.3.4 Métriques et cibles

3.3.4.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

3.3.4.1.1 Protection de la vie privée

Le Groupe BPCE a établi un plan stratégique qu'il doit décliner sur les prochaines années et dont les ambitions et les objectifs sont les suivants :

- Consolider les fondations pour garantir confiance, résilience et conformité ;
- Faire évoluer les pratiques pour être plus efficient ;
- S'adapter face aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques notamment en matière d'IA et de quantique, et aux changements sociétaux.

3.3.4.1.2 Inclusion financière et accessibilité de l'offre

Le microcrédit au service de l'inclusion financière

Dans le cadre du projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE ambitionne de soutenir 11 000 projets locaux par an en matière d'entrepreneuriat social. Cet indicateur recense le nombre de projets professionnels financés en microcrédits.

Au 31 décembre 2025, 10 356 projets locaux ont été financés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (contre 10 589 projets en 2024).

L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion de tous

Les priorités stratégiques du Groupe BPCE décrites dans son projet stratégique VISION 2030 intègrent notamment « l'amélioration de l'accessibilité des produits et services numériques ». Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 et VISION 2030 portent la volonté d'une approche éthique du numérique, en cohérence avec les valeurs coopératives du groupe.

En complément, toute entité juridique du Groupe BPCE a l'obligation de publier une déclaration d'accessibilité d'une durée légale maximale de trois ans. Ces dernières arrivent à échéance et de nouveaux audits sont en réalisation, pilotés par le pôle digital. Les résultats de ces audits permettront d'identifier les évolutions techniques en matière d'accessibilité que le groupe pourra ainsi mener.

Une offre d'assurance inclusive

BPCE Assurances se mobilise dans le développement de produits et services numériques inclusifs qui répondent aux besoins de divers segments de clients.

Conformément à l'obligation d'accessibilité des sites numériques, les entreprises doivent réaliser un audit d'accessibilité de leurs sites internet afin de vérifier et communiquer la conformité par rapport au RGAA, et le cas échéant mener les actions de mise en conformité.

BPCE Assurances se donne pour objectif le déploiement des parcours de souscription en ligne des contrats épargne (retraite individuelle, déployé en 2025, assurance vie, qui sera disponible en 2026). L'objectif est d'adapter les fonctionnalités des offres pour ce nouveau canal en ligne : proposer des fonctionnalités essentielles/standard uniquement, diminuer les options complexes à expliquer, plafonner les versements, etc. Cette cible est alignée avec l'objectif de la politique interne de gouvernance et de surveillance des produits. Il s'agit ici d'apporter des éléments de pédagogie dans les parcours, avec une possibilité de redirection du client vers son conseiller pour bénéficier d'un accompagnement humain à tout moment.

Partie 4 Informations en matière de gouvernance

4.1 Culture d'entreprise et conduite des affaires

4.1.1 (GOV-1) Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le fonctionnement et le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance sont détaillés au chapitre 4 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du DEU ainsi que dans la section 1.4.1 *(GOV-1) Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance*.

Plus spécifiquement, les politiques liées à la conduite des affaires sont validées soit directement par le directoire, soit par un des comités opérationnels auxquels participent les membres du comité de direction générale. Ces politiques sont ensuite présentées selon le cas, pour information, aux comités spécialisés du conseil de surveillance concernés puis au conseil de surveillance au travers des comptes-rendus des comités spécialisés. Seule la politique en matière d'appétit aux risques de sécurité financière est soumise par le directoire à l'approbation du conseil de surveillance, en application de la règlementation propre à la gestion des risques.

4.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.2.1 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Dans le cade de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux questions relatives à la conduite des affaires, le Groupe BPCE s'est appuyé sur :

- la liste des sous (sous) thèmes indiqués dans l'AR 16, de la norme ESRS 1, notamment en matière de culture d'entreprise, de protection des lanceurs d'alertes, de gestion des relations avec les fournisseurs ou encore de corruption ;
- la cartographie des risques de non-conformité du groupe, qui tient compte à la fois des activités du groupe et de son secteur d'activité, notamment en matière de règlementations relatives au blanchiment d'argent, au financement de terrorisme ou encore aux mesures de sanctions, des embargos et de gel des avoirs.

Au travers de l'analyse de double matérialité réalisée par le groupe, deux risques matériels ont été identifiés en lien avec la conduite des affaires :

- Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique, de sanction lié à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption,
- Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique, de sanction lié à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs).

Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions et métriques[1] :

Catégorie IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques
Risque	Lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin	• Code de conduite et d'éthique • Dispositif « Lanceurs d'alertes » • Politique « Cadeaux, avantages et invitations » • Politique d'évaluation des tiers au regard du risque de corruption dans le cadre de l'activité commerciale	• Cartographie des risques de corruption • Règles de conduite anticorruption • Formations obligatoires sous forme de e-learning • Dispositif « Lanceurs d'alertes » avec un outil groupe dédié • Déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisée dans un outil groupe • Évaluation des fournisseurs • Encadrement des relations avec les intermédiaires et les partenaires groupe • Référentiel de contrôle comptable « fraude et corruption »	• Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption • Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption • Pourcentage, au sein du personnel, des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation
Risques	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT)	• Politique en matière d'appétit aux risques de sécurité financière dont dispositif LCB-FT	• Evaluation des risques • Know Your Customer • Surveillance de l'activité • Traitement des alertes • Déclarations de soupçons • Obligations connexes (reporting, contrôle interne, formation…)	• N/A
	Mise en œuvre des sanctions nationales et internationales	• Politique en matière d'appétit aux risques de sécurité financière dont dispositif Sanctions-embargos	• Criblage des bases clients • Filtrage des transactions Ces mesures permettent d'identifier les personnes visées par les mesures de gels, ainsi que d'interdire les transactions financières prohibées au titre des sanctions sectorielles et des embargos	• N/A

1 Dans le cadre de la sous-thématique « Conduite des affaires » (G1-1), la définition de cibles chiffrées n'a pas été retenue à ce stade, le pilotage reposant principalement sur un cadre comprenant des politiques, un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité associés (prévention, détection, remédiation) et un suivi via des métriques et des actions.

4.1.2.2 (G1-1) Politiques en matière de culture d'entreprise et conduite des affaires et plans d'action associés

Tableau de synthèse des politiques du groupe relatives à la culture d'entreprise et conduite des affaires :

Politiques	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Code de conduite et d'éthique	• Le Code de conduite et d'éthique met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité, avec pour objectif de nouer des relations durables de confiance et d'agir avec intégrité en tant que banquiers et assureurs responsables • Il repose sur des principes de conduite qui sont considérés comme fondamentaux par le conseil de surveillance, le directoire et le comité de direction générale de BPCE, ainsi que tous les dirigeants du groupe	• Le Code de conduite et d'éthique de BPCE est basé sur une démarche du groupe afin d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec le groupe	• Direction de la Conformité groupe / Direction des Ressources humaines groupe • Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans le code sont considérés comme fondamentaux par le conseil de surveillance, le directoire et le comité de direction générale, ainsi que tous les dirigeants du groupe	• Intranet du Groupe BPCE et site internet du Groupe BPCE[1] • Formation réglementaire obligatoire (e-learning Code de conduite et d'éthique) • Décliné opérationnellement dans les codes de conduite et chartes des entités du groupe
Dispositif « Lanceurs d'alertes »	• Sont précisés le type d'alerte qui peut être fait, le processus de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect ainsi que les personnes qui peuvent lancer une alerte	• Toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, en tenant compte des spécificités réglementaires selon les pays d'implantation, quel que soit le nombre de salariés de l'entité (y compris succursales ou filiales étrangères)	• Direction de la Conformité groupe	• Formation réglementaire obligatoire (e-learning Lanceur d'alerte) • Outil groupe lanceurs d'alertes • La procédure est applicable et déclinée par toutes les entités du groupe. Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats indique cette possibilité
Politique « cadeaux, avantages et invitations »	• La politique détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles. Le Groupe BPCE a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction pour les cadeaux, avantages et invitations	• Les règles définies dans la présente politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du Groupe BPCE	• Direction de la Conformité groupe	• La direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs
Politique d'évaluation des tiers au regard du risque de corruption dans le cadre de l'activité commerciale	• La politique s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux	• Toutes les entités du groupe	• Direction de la Conformité groupe	La politique, validée en comité Risques et Conformité groupe, a été diffusée à l'ensemble des entités
Politique en matière d'appétit aux risques de sécurité financière	• La Politique définit l'appétence au risque vis-à-vis de certaines activités et/ou types d'opérations, et notamment des interdictions et restrictions • La politique groupe constitue le socle minimal des exigences. Elle est d'application directe et immédiate • Elle peut éventuellement être complétée par des interdictions, restrictions et situations considérées systématiquement comme présentant un risque BC-FT, décidées localement par les affiliés et des filiales	• Les règles définies dans la présente politique s'appliquent à l'ensemble des affiliés du groupe (établissements, filiales et succursales en France et à l'étranger), indépendamment de leur rattachement direct ou indirect à BPCE SA	• Direction de la Conformité groupe	Chaque entité assujettie aux obligations LCB-FT doit disposer de sa propre politique en matière d'appétence aux risques BC-FT, examinée par son conseil d'administration ou conseil d'orientation et de surveillance (CA/COS)

1 https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/code-conduite-ethique-fr-new.pdf

4.1.2.2.1 Code de conduite et d'éthique

Description du Code de conduite et d'éthique

Le Code de conduite et d'éthique de BPCE est basé sur une démarche du groupe afin d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec le groupe. Il met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité, avec pour objectif de nouer des relations de confiance durables et d'agir avec intégrité en tant que banquiers et assureurs responsables. Il repose sur des principes de conduite articulés en trois parties :

- Intérêt du client et du sociétaire, dont les principes sont les suivants : favoriser un esprit d'ouverture et de confiance ; garantir un traitement équitable des clients ; protéger les intérêts du client et du sociétaire ; communiquer en toute transparence ;
- Responsabilité employeur et salariés, dont les principes sont les suivants : promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance ; promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel ; agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ; assurer la pérennité du Groupe BPCE ; promouvoir une concurrence libre et loyale ;
- Responsabilité sociétale, dont les principes sont les suivants : contribuer à une économie de marché humainement responsable ; être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous ; agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée ; promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes les activités.

Formation réglementaire obligatoire

Une formation réglementaire obligatoire de type e-learning a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite et d'éthique dans le groupe. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants.

4.1.2.2.2 Dispositif « Lanceurs d'alertes »

Cadre groupe

Tous les collaborateurs et co-contractants du Groupe BPCE peuvent signaler des enfreintes au Code de conduite via le dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités du groupe, et décrit dans la procédure relative au dispositif « Lanceurs d'alertes ». Sont précisés, le type d'alerte qui peut être fait, le processus de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect, ainsi que les personnes qui peuvent lancer une alerte.

La procédure groupe est applicable et déclinée par toutes les entités du groupe (toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, en tenant compte des spécificités réglementaires selon les pays d'implantation, quel que soit le nombre de salariés de l'entité, y compris succursales ou filiales étrangères). Elles en assurent la diffusion par tout moyen permettant une publicité suffisante, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur leur site internet ou par voie électronique, dans des conditions la rendant accessible de manière permanente aux personnes concernées.

Pour les prestataires et fournisseurs, une clause figurant dans les contrats indique cette possibilité. Ainsi les collaborateurs et les co-contractants du Groupe BPCE ont accès à l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE pour exercer leur droit d'alerte.

La protection des lanceurs d'alertes

Une stricte confidentialité des informations recueillies lors d'un signalement est garantie, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné à toutes les étapes du traitement de l'alerte.

La procédure précise les catégories de personnes qui font l'objet d'une protection : le lanceur d'alerte, les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'elles agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi. Elles ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures.

Formation réglementaire obligatoire

Une formation réglementaire obligatoire de type e-learning accompagne le déploiement de l'outil et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée.

4.1.2.2.3 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Lors de l'analyse de double matérialité sur le domaine de la conduite des affaires, le Groupe BPCE a identifié un risque matériel en lien avec la prévention et la détection de la corruption et des pots-de-vin.

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »). Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption

- Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour au minimum tous les deux ans par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;
- Règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »[1]), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;

1 https://www.groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite/

- Actions de formation : des formations anticorruption sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learnings sur le Code de conduite et d'éthique (se référer à la section 4.1.2.2.1 *Code de conduite et d'éthique*) et le dispositif « Lanceurs d'alertes » (se référer à la section 4.1.2.2.2 *Dispositif « Lanceurs d'alertes »*) ;
- Dispositif « Lanceurs d'alertes » avec un outil groupe dédié, détaillé dans la section 4.1.2.2.2 ;
- Dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;
- Évaluation des fournisseurs : elle concerne a minima les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur…) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;
- Encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruption ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe » ;
- Référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier groupe ;
- Dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceurs d'alertes ».

4.1.2.2.4 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Lors de l'analyse de double matérialité, le Groupe BPCE a identifié un risque matériel en lien avec la sécurité financière.

Le **cadre normatif** fait l'objet d'une déclinaison par les entités du groupe, en fonction de leurs spécificités en termes d'implantations géographiques, d'organisation interne ou de systèmes d'information. Il fait l'objet de communication en interne à tous les acteurs concernés via l'outil de diffusion intranet, ainsi qu'à l'occasion des conférences audio organisées régulièrement à l'attention de l'ensemble des collaborateurs de la filière en charge du dispositif LCB-FT au sein du groupe. Il est repris lors des formations concernant les collaborateurs et les dirigeants.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- Prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'un part ;
- Assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le système d'évaluation et de gestion des risques BC-FT du Groupe BPCE comprend des mesures de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur une **culture d'entreprise** diffusée à tous les niveaux hiérarchiques et toutes les « lignes de défense » (LoD), ainsi qu'une **organisation interne et des moyens** (humains, IT, data) **adaptés.**

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Les principales composantes du dispositif LCB-FT du Groupe BPCE et de ses affiliés

Le dispositif LCB-FT groupe repose sur cinq composantes principales :

- **L'évaluation des risques BC-FT**. Chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques. Par ailleurs, pour chaque client, un profil de risques est établi, en fonction d'un certain nombre de critères qui permettent de lui attribuer un score de vigilance LCB-FT, qui permet, notamment, d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client et les modalités d'exercice des vigilances sur les opérations réalisées par ces clients ;
- **La connaissance de la clientèle**. Outre les éléments d'identification, le « Know Your Customer » (KYC) comprend, notamment, des informations sur l'activité, la surface financière et patrimoniale, des éléments de notoriété disponibles dans des médias fiables, afin que les établissements soient en mesure de comprendre l'économie générale des opérations financières réalisées par le client (connaissance de l'origine, de la destination des fonds et de la justification du mouvement). La connaissance de la clientèle intègre, en particulier, la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales ;
- **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances sont fonction du niveau de risque LCB-FT et basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Les plus sensibles ou celles pour lesquelles subsiste un doute sont transmises au département de la sécurité financière locale ; **des moyens de traitement des alertes**, dont les délais sont suivis localement et au niveau de l'organe central et de réalisation des examens renforcés afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, dès lors que l'une des trois conditions alternative suivante est satisfaite : (i) opération particulièrement complexe, (ii) montant inhabituellement élevé ou (iii) pas de justification économique ou objet licite. Cette analyse conduit les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs... ;
- **Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Les entités ont, en effet, l'obligation de déclarer à la CRF les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme. Au contraire, dans le cas où les diligences permettent de lever le doute sur le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle permanent et périodique, des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance, des reporting périodiques aux superviseurs nationaux et aux dirigeants ainsi que des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs).

4.1.2.2.5 Respect des sanctions nationales et internationales, embargos et gels d'avoirs

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union européenne et applique les Résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

4.1.2.3 Formation à la conduite des affaires

Le Groupe BPCE et ses entités déploient des formations réglementaires obligatoires permettant aux collaborateurs d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités :

- Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et pour les métiers hors métiers mondiaux, sont déployées les formations sur les sujets du « Code de conduite et éthique », « Lanceur d'alerte », « les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption » et « LCB-FT - Les Fondamentaux » ;
- Pour les métiers mondiaux, sont déployées les formations sur « Code of conduct », « Whistleblowing », « Professional ethics and awareness », « Fight against corruption » et « AML/CTF ».

Les FRO (Formations Réglementaires Obligatoires) du Groupe BPCE sont recensées dans une cartographie tenant compte de l'activité et du périmètre de chaque pôle. Cette cartographie détaille la cible des collaborateurs à former, la durée de la formation, sa fréquence, le délai pour réaliser la formation et le type de contrats concernés.

Cartographie des Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) :

Formation	Cible	Durée	Fréquence	Délai pour réaliser la formation à partir de l'entrée dans l'entreprise ou dans l'emploi	Type de contrat	Suivi : effectif inscrit à une date ou inscrit sur une période	Emplois types cible
Code de conduite et éthique	Tous les collaborateurs	20 min	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs
Lanceurs d'alertes	Tous les collaborateurs	30 min	Tous les collaborateurs du groupe en 2023 Nouveaux entrants les années suivantes	6 mois	Tous sauf auxiliaires de vacances	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Tous les collaborateurs	1h	Tous les 5 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date	Tous les collaborateurs
LCB-FT	Tous les collaborateurs	1 h 30 à 1 h 50	Module initial à réaliser à la prise de poste puis, alternance entre module(s) de rappel et module initial Tous les 2 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date et répondant aux critères de l'éligibilité	Formation dont le contenu est adapté aux différentes populations de contributeurs[1] : – Fonction siège et support – Fonctions commerciales – Dirigeants
Sanctions et embargos	Tous les collaborateurs de la conformité et ceux dont le métier est en lien avec les flux, les garanties, l'international	30 min	Tous les 2 ans	6 mois	Tous CDI et CDD, y compris alternants	Effectif inscrit à date et répondant aux critères de l'éligibilité	Les collaborateurs en charge de la proposition commerciale jusqu'au débouclement comptable (y compris garantie, flux, spécialiste…)

1 Pour les fonctions Commerciales et les Dirigeants, le contenu de la formation « Les fondamentaux LCB-FT » est adapté aux différentes populations, cibles métiers (fonctions commerciales, dirigeants).

4.1.3 Métriques et cibles

4.1.3.1 (G1-3) Formation du personnel exposé

Tous les collaborateurs, y compris les personnels qui occupent des fonctions exposées, notamment les dirigeants exécutifs, sont tenus de suivre une formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption. S'agissant des organes d'administration et de surveillance, des séances de sensibilisation à la corruption ont été organisées par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (en 2024) et la Fédération nationale des Banques Populaires (en 2025). Une sensibilisation à la corruption du conseil de surveillance de BPCE a été également effectuée en 2025.

Dans ce contexte, le pourcentage, au sein du personnel, des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation est de 100 % pour Natixis (comme en 2024) et de 100 % pour les autres entités « matérielles »[1] du groupe (contre 99,1 % en 2024).

Éléments de contexte sur l'indicateurs publié (exigence MDR-M) :

Cet indicateur est calculé sur le périmètre des entités consolidées par Natixis et sur les autres entités dites « matérielles » du groupe (à l'exception des entités sans effectifs propres). Il est défini de la façon suivante :

- Les « fonctions à risque » sont définies, au sein du personnel (conformément à la loi « Sapin 2 »), comme :
  - les Material Risk Takers (MRT), qui comprennent notamment les dirigeants exécutifs, ou des fonctions équivalentes pour les entités qui ne sont pas soumises à la réglementation relative aux MRT,
  - les fonctions exposées au regard de la cartographie consolidée des risques de corruption et qui ne seraient pas MRT ;
- Si une entité a déployé à l'ensemble de son personnel une « formation réglementaire obligatoire » (FRO) aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption, les fonctions à risque sont considérées comme couvertes.

4.1.3.2 (G1-4) Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Sur l'année de référence 2025, aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption n'a été prononcée.

Le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption est de 0 euro.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (exigence MDR-M) :

Ces deux indicateurs sont calculés sur le périmètre des entités consolidées par Natixis et sur les autres entités dites « matérielles » du groupe (à l'exception des entités sans effectif).

Pour chaque entité du périmètre, les condamnations prises en compte sont les suivantes :

- Les sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'Agence française anticorruption (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- Les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses ;
- Les condamnations pénales d'un dirigeant ou salarié (y compris s'il a quitté l'entreprise) pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence commis dans le cadre de ses fonctions dans l'entreprise, quelle que soit la juridiction.

Pour chaque entité du périmètre, les amendes prises en compte sont celles correspondant aux sanctions prononcées en 2025 à l'encontre de l'entreprise :

- Les sanctions administratives pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'AFA (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- Les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses.

Les données sur les condamnations et amendes portant sur le périmètre des entités consolidées de Natixis sont issues d'un reporting présenté à un comité trimestriel interne de Natixis. Celles portant sur les autres entités du groupe ont fait l'objet d'un reporting dédié annuel assuré par le « Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité » (RFVC) de chaque entité concernée.

1 Ces entités sont identifiées sur la base du périmètre consolidé du Groupe BPCE au 31 décembre de chaque année et après application des critères de matérialité définis par le groupe. Le principal critère pour évaluer la matérialité d'une entité repose sur sa contribution à des indicateurs de référence.

4.2 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs

La mise en œuvre des principes de la politique d'achats responsables du Groupe BPCE a été identifiée comme ayant un impact positif, contribuant ainsi à soutenir les fournisseurs non seulement à travers la gestion des délais de paiement, mais également dans la priorisation de relations locales, durables et constructives, et la prise en compte de critères environnementaux et sociétaux dans les décisions.

Tableau de synthèse des liens entre IRO matériels et les politiques, actions, métriques et cibles :

Catégorie d'IRO	Enjeu matériel	Politiques	Actions	Métriques	Cibles
Impact positif	Conditions de travail et autres droits liés au travail des sous-traitants, prestataires et fournisseurs	• Politique achats responsables • Livre blanc des délais de paiement fournisseurs	• Dispositif de suivi des délais de paiement des entités du Groupe BPCE • Mise à jour du tableau de bord trimestriel (Livre blanc) • Enquête « voix des fournisseurs » • Labellisation Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) • Promotion/ Animation d'une démarche d'achats responsables au sein de la filière achats BPCE • Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs	• Délai moyen de paiement des fournisseurs par les entités du groupe	• Régler ses fournisseurs dans un délai optimal de 28 jours après l'émission des factures

4.2.1 Politique de paiement des fournisseurs

Tableau de synthèse des politiques du groupe relatives à la gestion des relations avec les fournisseurs :

Politique	Contenu	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre	Interaction avec les parties prenantes et diffusion
Politique achats responsables groupe	• Le document présente la cadre de référence, l'organisation, le cadre réglementaire, les engagements RSE, ainsi que les outils et méthodes mobilisés pour piloter les achats et la relation fournisseurs	• Groupe BPCE	• Direction des achats de BPCE Achats & Services	• Animation de la filière • Sharepoint de la filière permettant la mise à disposition de la politique, des outils et pratiques de références • Site internet du Groupe BPCE

Actions mises en œuvre : dispositif en matière de suivi des délais de paiement

Cette politique s'accompagne d'actions responsables à cet égard.

Pour assurer le règlement des fournisseurs dans le délai moyen atteint en 2025, soit 22 jours, BPCE Achats & Services s'est doté depuis 2020 d'un dispositif de suivi des délais de paiement, qui permet de vérifier l'alignement des entités du Groupe BPCE à l'objectif maximum des 28 jours de délais de paiements et d'alerter en cas de dépassement de ce seuil.

La procédure de suivi des délais de paiement est régulièrement mise à jour et améliorée au vu des objectifs à atteindre.

Un Livre Blanc a été rédigé et diffusé, exposant les enjeux réglementaires, les objectifs à atteindre, les bonnes pratiques à adopter, ainsi que la méthodologie de calcul pour garantir des données fiables et homogènes. Ce Livre Blanc et un tableau de bord trimestriel sont accessibles à toutes les entités du groupe et à leurs dirigeants.

BPCE Achats & Services est chargé de piloter cet indicateur à l'échelle du groupe. Une enquête trimestrielle est menée auprès des entités pour recueillir ces données.

4.2.2 Relations avec les fournisseurs

Dispositif de suivi de la relation

BPCE Achats & Services rencontre régulièrement les fournisseurs stratégiques et « d'importance » du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Ils sont rencontrés tous les 12 à 18 mois.

En parallèle, chaque direction métier rencontre ses fournisseurs dans le cadre du suivi de la prestation.

Ces rencontres permettent d'avoir un échange privilégié sur l'ensemble des aspects de la prestation et de partager sur les enjeux stratégiques concernant les deux parties.

Évaluation de la relation des fournisseurs

Dans le cadre de notre volonté d'établir une relation de qualité avec nos partenaires, BPCE Achats & Services recueille « la voix des fournisseurs ». Une enquête, déployée en 2025, permet d'évaluer le niveau de satisfaction des fournisseurs dans le cadre de leur collaboration avec les entités du Groupe BPCE.

Cette initiative a permis d'analyser les relations entre nos fournisseurs et seize entreprises du Groupe BPCE. Plus d'une centaine de fournisseurs ont été interrogés, et nous avons enregistré un taux de réponse proche de 80 %. Les résultats de l'enquête ont montré un niveau de satisfaction très élevé, avec plus de 90 % des fournisseurs se déclarant « satisfaits » ou « très satisfaits » des relations entretenues avec les entités du groupe, ce qui se reflète dans un *Net Promoter Score* de 44.

A l'occasion de cette enquête, les fournisseurs ont exprimé un désir marqué de renforcer leur collaboration, d'innover ensemble, et d'être plus étroitement associés à des projets à impact en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Labellisation Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)

Le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) est attribué par la Médiation des entreprises, qui relève du ministère de l'Économie et des Finances, ainsi que par le Conseil National des Achats (CNA). Ce label a pour objectif de récompenser les entreprises françaises qui établissent des relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Ce label vient valider l'adéquation de la démarche avec la norme ISO 20400 qui fournit des lignes directrices sur l'intégration des principes de développement durable dans le processus d'approvisionnement.

Actuellement, quatorze entités du Groupe BPCE sont labellisées « RFAR » notamment CERA, CEAPC, BPGO, CEBPL, CEGEE, BPALC, BP Sud, BPMED, CECAZ, BPRI, CEIDF, CEHDF, BPAURA et BPCE SA et ses filiales (via BPCE Achats & Services).

Du fait de son rôle de pilotage et d'exécution des achats pour le périmètre BPCE, la labellisation de BPCE Achats & Services couvre automatiquement toutes les entreprises de BPCE SA dont les achats sont gérés par ses équipes. Cela permet à ces entités d'être reconnues comme labellisées RFAR, en s'appuyant sur les processus, outils, méthodologies et engagements portés par BPCE Achats & Services.

BPCE Achats & Services, est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue en matière d'Achats Responsables, prévoit d'étendre progressivement ce label à l'ensemble des autres entités du Groupe BPCE.

En novembre 2025, le président de BPCE Achats & Services a accepté de prendre la présidence du Club des labellisés. Cela témoigne de l'engagement fort du Groupe BPCE dans cette démarche depuis plus de 10 ans. Cette nomination souligne la volonté du Groupe de maintenir et de renforcer une dynamique collective axée sur l'exemplarité, la responsabilité et l'amélioration des pratiques.

Promotion d'une relation durable et impact au sein des territoires

Le Groupe BPCE est attaché à la promotion d'une relation pérenne dans le temps et équilibrée avec les fournisseurs, figurant parmi les engagements pris dans le cadre de sa politique Achats Responsables.

Au travers de son modèle coopératif et de son ancrage local, les entités du Groupe BPCE recourent, lorsque cela est pertinent, à des fournisseurs locaux. Cette pratique participe au maintien de relations économiques avec les acteurs des territoires.

La part de ces fournisseurs locaux (TPE/PME) au sein des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne est en moyenne de 75 %[1].

Selon une estimation fondée sur le model d'impact économique Local Footprint ® réalisée en 2025, la contribution économique du Groupe BPCE aux territoires est évaluée à plus de 6 milliards d'euros pour l'économie française en 2024. Les dépenses d'achats du groupe sont associées au soutien d'environ 86 600 emplois (ETP) en France. Cette estimation repose sur un modèle d'impact économique intégrant les effets indirects et induits. Ces emplois se répartissent entre plusieurs secteurs d'activité, dont les principaux sont les suivants :

- Santé, éducation, social : 18 672
- Services spécialisés, scientifiques et techniques : 15 604
- Service support aux entreprises :11 496
- Commerce, négoce : 5 879

Le Groupe BPCE est par ailleurs engagé dans l'initiative gouvernementale « Je choisis la French Tech » qui rassemble plus de 300 entreprises signataires et 80 acteurs institutionnels. Cette initiative vise à orienter les entreprises à recourir plus fréquemment à des fournisseurs, startups locales, d'ici 2027, ce qui est dans la continuité de notre Politique Achat Responsable.

BPCE Achats & Services anime ce dispositif au sein du groupe pour faciliter la collaboration avec les startups françaises. Ce dispositif s'est traduit en 2025 par la mise en place d'une plénière interne « Je choisis la French Tech » visant à valoriser la démarche, la mise en place d'outils et de conseils pour les acheteurs de la filière et la création d'un « Référent Startups » dont le rôle est de faciliter la relation entre les métiers internes et les startups. Les coordonnées du référent startup sont accessibles sur le site internet du Groupe BPCE.

1 Méthodologie : ce taux est calculé en rapportant le montant de dépenses réalisées par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires avec les TPE/PME sur le montant des dépenses fournisseurs totales de ces deux réseaux sur un an.

4.2.3 Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

Les engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) du groupe sont intégrés dans la politique d'achats responsables du groupe, dans la Charte des Achats Responsables et dans le processus de consultation de BPCE Achats & Services. La politique Achats Responsables et la Charte des Achats Responsables de la filière banque sont disponibles sur le site Internet du Groupe BPCE.

Le processus de consultation prévoit plusieurs éléments permettant de prendre en compte les critères sociaux et environnementaux lors des consultations pour la sélection des fournisseurs :

- Le niveau de risque RSE propre à la prestation est déterminé (outil AFNOR) afin d'identifier les mesures prioritaires à traiter pour mitiger ces risques, notamment l'envoi d'un questionnaire lié au devoir de vigilance. Une pondération liée au niveau de risque est également proposée pour l'évaluation de la réponse du fournisseur ;
- Des spécifications RSE sont proposées pour intégration au cahier des charges par les métiers prescripteurs en lien avec les risques préalablement identifiés ;
- Un questionnaire RSE spécifique à la catégorie d'achat visée est utilisé lors des consultations pour mesurer la performance RSE des fournisseurs et identifier des plans de progrès à mettre en place dans le cadre de la prestation. Ces questionnaires visent également à sensibiliser les fournisseurs aux enjeux RSE et à intégrer la problématique carbone dans les solutions proposées ;
- La phase de contractualisation intègre dès que possible les plans de progrès préalablement définis grâce à l'analyse des réponses au questionnaire RSE.

La Charte Achats Responsables, jointe aux dossiers de consultation, précise les engagements réciproques. Le dossier de consultation et le cahier des charges, préparés par les directions Métiers, exposent clairement les attentes en matière de RSE et sont communiqués de manière explicite aux fournisseurs. Le dossier de consultation intègre notamment une proposition de réponse sous forme de co-traitance avec des fournisseurs issus du marché de l'inclusion.

En 2025, BPCE Achats & Services a développé un questionnaire RSE fournisseur digitalisé, adapté à la taille de l'entreprise (TPE/ETI/Grand groupe). Ce nouvel outil permet de simplifier les réponses des fournisseurs, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Ces évaluations sont valables pour 18 mois.

4.2.4 Métriques et cibles

4.2.4.1 (G1-6) Pratiques en matière de paiement

Le Groupe BPCE, concerné par la santé financière de ses fournisseurs, s'attache à payer ses fournisseurs dans un délai de 28 jours après réception des factures.

Cet objectif va bien au-delà des exigences légales, qui fixent un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois par dérogation contractuelle (article L441-10 et suivants du Code de commerce). Sur l'année 2025, 95,3 % des paiements (en montant) respectent cet engagement (contre 95,5 % en 2024). Cette initiative témoigne de notre préoccupation pour la situation financière de nos fournisseurs, en particulier les PME, qui représentent 33 % de nos dépenses totales de prestations.

En 2025, le délai moyen de paiement des fournisseurs par les entités du groupe a atteint 22 jours (contre 24,89 jours en 2024). Ce résultat témoigne d'une gestion efficace des flux de trésorerie et de notre capacité à honorer nos objectifs envers nos fournisseurs dans des délais plus courts que prévus. Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant les retours de paiement.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Le périmètre visé concerne toutes les factures extragroupe.

Le délai de paiement moyen des factures réglées est mesuré en prenant en compte toutes les factures payées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission de la facture et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Limitation sur les informations publiées :

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD, n'est pas publié. En effet, le groupe n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2025, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée.

Partie 5 Annexes

5.1 (IRO-2) Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise

Après avoir identifié les ESRS thématiques matériels (qui font l'objet d'une publication dans le présent rapport de durabilité), le Groupe BPCE a identifié les points de données matériels à publier au regard des exigences de publication et en s'appuyant sur l'adéquation de l'information requise par la réglementation européenne CSRD avec les activités du Groupe BPCE. Les mesures transitoires de l'annexe C de l'ESRS 1 ont été prises en compte.

Tous les points de données obligatoires et matériels sont publiés à l'exception des points de données inadaptés aux activités du groupe. Le groupe a choisi de publier certains points de données de manière volontaire. Si un point de données ne peut être relié à un IRO matériel, ce point de données ne donne pas lieu à une publication.

ESRS 2 GOV-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission [5]		1.4.1.1
Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.4.1.1

ESRS 2 GOV-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				1.4.5

ESRS 2 SBM-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission [6], tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 [7], annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable

ESRS E1-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.2
Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable

ESRS E1-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique :			
	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.4.2

ESRS E1-5

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Non matériel
Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				Non matériel
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS E1-6

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.7.1
Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable

ESRS E1-7

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non applicable

ESRS E1-9

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in

ESRS E2-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E3-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E3-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS 2 SBM-3 E4

Exigence de publication et point de donné	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
Paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
Paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E4-2

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E5-5

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS 2 SBM-3 S1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				Non matériel

ESRS S1-1

Exigence de publication et point de donnée	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.1.3.1.1 3.1.3.4.1
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1.1 3.1.3.4.1
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				3.1.3.1.1 3.1.3.4.1
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				3.1.3.1.3

ESRS S1-3

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				3.1.3.3

ESRS S1-14

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.5.10
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				3.1.5.10

ESRS S1-16

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.5.12
Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				3.1.5.12

ESRS S1-17

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				3.1.5.13
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.5.13

ESRS S3-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel

ESRS S3-4

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non matériel

ESRS S4-1

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				3.3.3.1
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel

ESRS S4-4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non matériel

SRS G1-1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				4.1.2.2.1
Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				4.1.2.2.2

ESRS G1-4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR [1]	Référence Pilier III [2]	Référence règlements sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]	Section du rapport
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.3.2
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				4.1.3.2

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité
ESRS 2	BP-1 — Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1.1 (BP-1) Base générale pour la préparation des états de durabilité
	BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.2 (BP-2) Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
	GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.4.1 (GOV-1) Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.4.2 (GOV-2) Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes
	GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.4.3 (GOV-3) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
	GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.4.5 (GOV-4) Déclaration sur la vigilance raisonnable
	GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	1.4.4 (GOV-5) Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
	SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.3.1 (SBM-1) Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
	SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.3.2 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes
	SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.5.3 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
	IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1.5 (IRO-1) Gestion des impacts, risques et opportunité
	IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise	5.1 (IRO-2) Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.4.3 (GOV-3) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation
	E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.1.1 (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
		2.2.4.1 (E1-1-16 b.) Description des leviers de décarbonation et des actions clés
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.2.5 (E1-1 16 h. et ESRS 2 SBM-3) Un plan de transition intégré au sein de la stratégie commerciale
		2.2.6.2 (ESRS 2 SBM-3) Résilience de la stratégie et du modèle économique
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	1.5 (IRO-1) Gestion des impacts, risques et opportunités
	E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.3 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci
	E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.4.2 (E1-3 et E1-4) Cibles et progrès réalisés
	E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.4.2 (E1-3 et E1-4) Cibles et progrès réalisés
	E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.7.1 (E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
	S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.3.1 (S1-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise
	S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.1.3.2 (S1-2) Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts
	S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.3.3 (S1-3) Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations
	S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.3.4 (S1-4) Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions
	S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.4.1 (S1- 5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.5.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise
	S1-7 — Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.5.3 (S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise
	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.5.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social
	S1-9 — Indicateurs de diversité	3.1.5.5 (S1-9) Indicateurs de diversité
	S1-10 — Salaires décents	3.1.5.6 (S1-10) Salaires décents

ESRS	Exigences de publication	Référence dans la déclaration de durabilité
	S1-11 — Protection sociale	3.1.5.7 (S1-11) Protection sociale
	S1-12 — Personnes handicapées	3.1.5.8 (S1-12) Personnes en situation de handicap
	S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.5.9 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences
	S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.5.10 (S1-14) Indicateurs de santé et de sécurité
	S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.1.5.11 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée
	S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.5.12 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)
	S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.5.13 (S1-17) Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits humains
ESRS S3	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.2.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.2.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique
	S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées	3.2.3.1 (S3-1) Politiques relatives aux communautés affectées
	S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	3.2.3.2 (S3-2) Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts
	S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	3.2.3.3 (S3-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations
	S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	3.2.3.4 (S3-4) Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions
	S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.2.4 (S3-5) Métriques et cibles
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.3.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes
	ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.3.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
	S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	3.3.3.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux
	S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	3.3.3.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts
	S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.3.3.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations
	S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	3.3.3.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions
	S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.4.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.1 (GOV-1) Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
	ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.2.1 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels
	G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.1.2.2 (G1-1) Politiques en matière de culture d'entreprise et conduite des affaires et plans d'action associés
	G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs	4.2 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs
	G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.1.2.2.3 (G1-3) Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin
		4.1.3.1 (G1-3) Formation du personnel exposé
	G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.1.3.2 (G1-4) Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin
	G1-6 — Pratiques en matière de paiement	4.2.4.1 (G1-6) Pratiques en matière de paiement

5.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2025													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**601 144**	**378 413**	**37 988**											
2	**Entreprises financières**	**48 602**	**129**	**88**											
3	Établissements de crédit	16 907	4	0											
4	*Prêts et avances*	*7 399*	-	-											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*8 732*	*4*	*0*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*777*													
7	Autres entreprises financières	31 695	124	88											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	10 157	-	-											
17	*Prêts et avances*	*3 923*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*111*	-	-											
19	*Instruments de capitaux propres*	*6 123*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**37 893**	**5 585**	**1 857**											
21	*Prêts et avances*	*29 163*	*4 360*	*1 408*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*5 058*	*1 225*	*449*											
23	*Instruments de capitaux propres*	*3 672*													
24	**Ménages**	**459 608**	**369 339**	**36 043**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 176	362 176	36 043											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 526	1 526	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 134	5 636	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**55 042**	**3 359**	**-**											
29	Financement de logements	3 359	3 359	-											
30	Autres financements d'administrations locales	51 682	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**4**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**415 096**													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2025													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**	**353 602**													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	291 393													
35	*Prêts et avances*	*290 186*													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	54 222													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	114													
38	*Titres de créance*	*1 206*													
39	*Instruments de capitaux propres*	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	62 209													
41	*Prêts et avances*	*54 697*													
42	*Titres de créance*	*5 929*													
43	*Instruments de capitaux propres*	*1 583*													
44	**Dérivés**	**6 398**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**6 427**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 832**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**45 836**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**1 016 244**	**378 413**	**37 988**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**523 377**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**160 005**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**135 759**													
52	**Portefeuille de négociation**	**227 613**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 539 621**	**378 413**	**37 988**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	56 383	9 125	2 953	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	1 100 992	62 193	17 922	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	110 987	32 306	11 232	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	67 245	29 887	6 690	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	*Prêts et avances*												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	*Titres de créance*												
39	*Instruments de capitaux propres*												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	*Prêts et avances*												
42	*Titres de créance*												
43	*Instruments de capitaux propres*												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**378 413**	**37 988**			
2	**Entreprises financières**	**129**	**88**			
3	Établissements de crédit	4	0			
4	*Prêts et avances*	-	-			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*4*	*0*			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	Autres entreprises financières	124	88			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	*Prêts et avances*	-	-			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-			
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**5 585**	**1 857**			
21	*Prêts et avances*	*4 360*	*1 408*			
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*1 225*	*449*			
23	*Instruments de capitaux propres*					
24	**Ménages**	**369 339**	**36 043**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 176	36 043			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 526	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	5 636	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**3 359**	**-**			
29	Financement de logements	3 359	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	*Prêts et avances*					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	*Titres de créance*					
39	*Instruments de capitaux propres*					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	*Prêts et avances*					
42	*Titres de créance*					
43	*Instruments de capitaux propres*					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**378 413**	**37 988**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**378 413**	**37 988**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	9 125	2 953			
55	Actifs sous gestion	62 193	17 922			
56	Dont titres de créance	32 306	11 232	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	29 887	6 690	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**579 323**	**371 631**	**40 324**											
2	**Entreprises financières**	**39 436**	**170**	**89**											
3	Établissements de crédit	10 997	6	1											
4	*Prêts et avances*	*2 682*	*0*	*- 0*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*7 285*	*6*	*1*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*1 029*													
7	Autres entreprises financières	28 439	164	88											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	9 103	-	-											
17	*Prêts et avances*	*3 049*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*119*	-	-											
19	*Instruments de capitaux propres*	*5 935*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**35 983**	**6 416**	**2 113**											
21	*Prêts et avances*	*27 523*	*5 291*	*1 707*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*5 090*	*1 126*	*406*											
23	*Instruments de capitaux propres*	*3 371*													
24	**Ménages**	**448 909**	**361 709**	**38 122**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	355 211	38 122											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	1 189	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 365	5 309	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**54 994**	**3 336**	**-**											
29	Financement de logements	3 336	3 336	-											
30	Autres financements d'administrations locales	51 658	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**5**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**406 655**													

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
	En millions d'euros	Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
35	*Prêts et avances*														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38	*Titres de créance*														
39	*Instruments de capitaux propres*														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
41	*Prêts et avances*														
42	*Titres de créance*														
43	*Instruments de capitaux propres*														
44	**Dérivés**														
45	**Prêts interbancaires à vue**														
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**														
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**														
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**985 983**	**371 631**	**40 324**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**														
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**														
51	**Expositions sur des banques centrales**														
52	**Portefeuille de négociation**														
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 489 889**	**371 631**	**40 324**											
	Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD														
54	Garanties financières	56 205	8 447	2 752	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	1 132 162	94 004	9 934	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	451 561	32 868	4 717	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	102 648	61 136	5 216	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	*Entreprises non financières*												
21	Prêts et avances												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
23	Instruments de capitaux propres												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	*Prêts et avances*												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	*Titres de créance*												
39	*Instruments de capitaux propres*												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	*Prêts et avances*												
42	*Titres de créance*												
43	*Instruments de capitaux propres*												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**371 631**	**40 324**			
2	**Entreprises financières**	**170**	**89**			
3	Établissements de crédit	6	1			
4	*Prêts et avances*	*0*	*- 0*			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*6*	*1*			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	Autres entreprises financières	164	88			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	*Prêts et avances*	-	-			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-			
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**6 416**	**2 113**			
21	*Prêts et avances*	*5 291*	*1 707*			
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*1 126*	*406*			
23	*Instruments de capitaux propres*					
24	**Ménages**	**361 709**	**38 122**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	38 122			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	5 309	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**3 336**	**-**			
29	Financement de logements	3 336	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	*Prêts et avances*					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	*Titres de créance*					
39	*Instruments de capitaux propres*					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	*Prêts et avances*					
42	*Titres de créance*					
43	*Instruments de capitaux propres*					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**371 631**	**40 324**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**371 631**	**40 324**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	8 447	2 752			
55	Actifs sous gestion	94 004	9 934			
56	Dont titres de créance	32 868	4 717	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	61 136	5 216	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2025													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**601 144**	**380 719**	**39 064**											
2	**Entreprises financières**	**48 602**	**242**	**119**											
3	Établissements de crédit	16 907	15	1											
4	*Prêts et avances*	*7 399*	*8*	-											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*8 732*	*7*	*1*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*777*													
7	Autres entreprises financières	31 695	227	118											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	10 157	-	-											
17	*Prêts et avances*	*3 923*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*111*	-	-											
19	*Instruments de capitaux propres*	*6 123*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**37 893**	**7 778**	**2 903**											
21	*Prêts et avances*	*29 163*	*6 082*	*2 091*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*5 058*	*1 696*	*812*											
23	*Instruments de capitaux propres*	*3 672*													
24	**Ménages**	**459 608**	**369 339**	**36 043**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 176	362 176	36 043											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 526	1 526	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 134	5 636	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**55 042**	**3 359**	**-**											
29	Financement de logements	3 359	3 359	-											
30	Autres financements d'administrations locales	51 682	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**4**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**415 096**													
33	**Entreprises financières et non financières**	**353 602**													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	291 393													
35	*Prêts et avances*	*290 186*													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	54 222													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	114													
38	*Titres de créance*	*1 206*													
39	*Instruments de capitaux propres*	-													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2025													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	62 209													
41	*Prêts et avances*	*54 697*													
42	*Titres de créance*	*5 929*													
43	*Instruments de capitaux propres*	*1 583*													
44	**Dérivés**	**6 398**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**6 427**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 832**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**45 836**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**1 016 244**	**380 719**	**39 064**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**523 377**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**160 005**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**135 759**													
52	**Portefeuille de négociation**	**227 613**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 539 621**	**380 719**	**39 064**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	56 383	8 728	3 609	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	1 100 992	70 125	25 102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	110 987	37 169	15 484	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	67 245	32 955	9 618	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	*Prêts et avances*												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	*Titres de créance*												
39	*Instruments de capitaux propres*												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	*Prêts et avances*												
42	*Titres de créance*												
43	*Instruments de capitaux propres*												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**380 719**	**39 064**			
2	**Entreprises financières**	**242**	**119**			
3	Établissements de crédit	15	1			
4	*Prêts et avances*	*8*	-			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*7*	*1*			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	Autres entreprises financières	227	118			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	*dont entreprises d'assurance*	-	-			
17	Prêts et avances	-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**7 778**	**2 903**			
21	*Prêts et avances*	*6 082*	*2 091*			
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*1 696*	*812*			
23	*Instruments de capitaux propres*					
24	**Ménages**	**369 339**	**36 043**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 176	36 043			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 526	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	5 636	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**3 359**	**-**			
29	Financement de logements	3 359	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	*Prêts et avances*					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	*Titres de créance*					
39	*Instruments de capitaux propres*					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	*Prêts et avances*					
42	*Titres de créance*					
43	*Instruments de capitaux propres*					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**380 719**	**39 064**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**380 719**	**39 064**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	8 728	3 609	-	-	-
55	Actifs sous gestion	70 125	25 102	-	-	-
56	Dont titres de créance	37 169	15 484	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	32 955	9 618	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
	En millions d'euros	Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**579 323**	**373 489**	**41 602**											
2	**Entreprises financières**	**39 436**	**231**	**154**											
3	Établissements de crédit	10 997	6	1											
4	*Prêts et avances*	*2 682*	*0*	*- 0*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*7 285*	*6*	*1*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*1 029*													
7	Autres entreprises financières	28 439	226	153											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	9 103	-	-											
17	*Prêts et avances*	*3 049*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*119*	-	-											
19	*Instruments de capitaux propres*	*5 935*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**35 983**	**8 213**	**3 326**											
21	*Prêts et avances*	*27 523*	*6 590*	*2 511*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*5 090*	*1 622*	*816*											
23	*Instruments de capitaux propres*	*3 371*													
24	**Ménages**	**448 909**	**361 709**	**38 122**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	355 211	38 122											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	1 189	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 365	5 309	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**54 994**	**3 336**	**-**											
29	Financement de logements	3 336	3 336	-											
30	Autres financements d'administrations locales	51 658	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**5**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**406 655**													
33	**Entreprises financières et non financières**														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
35	*Prêts et avances*														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments														
38	*Titres de créance*														
39	*Instruments de capitaux propres*														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD														
41	*Prêts et avances*														
42	*Titres de créance*														
43	*Instruments de capitaux propres*														
44	**Dérivés**														
45	**Prêts interbancaires à vue**														
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**														
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**														

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**985 983**	**373 489**	**41 602**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**														
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**														
51	**Expositions sur des banques centrales**														
52	**Portefeuille de négociation**														
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 489 889**	**373 489**	**41 602**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	56 205	8 413	3 265	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	1 132 162	26 043	8 038	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	451 561	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	102 648	26 043	8 038	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	*Prêts et avances*												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	*Titres de créance*												
39	*Instruments de capitaux propres*												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	*Prêts et avances*												
42	*Titres de créance*												
43	*Instruments de capitaux propres*												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												

	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
	31/12/2024											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR												
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR												
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux												
51 Expositions sur des banques centrales												
52 Portefeuille de négociation												
53 TOTAL DES ACTIFS												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD												
54 Garanties financières												
55 Actifs sous gestion												
56 Dont titres de créance												
57 Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**373 489**	**41 602**			
2	**Entreprises financières**	**231**	**154**			
3	Établissements de crédit	6	1			
4	*Prêts et avances*	*0*	*- 0*			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*6*	*1*			
6	*Instruments de capitaux propres*			-		
7	Autres entreprises financières	226	153			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*			-		
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*			-		
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	*Prêts et avances*	-	-			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	-	-			
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-	-		
20	**Entreprises non financières**	**8 213**	**3 326**			
21	*Prêts et avances*	*6 590*	*2 511*			
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*1 622*	*816*			
23	*Instruments de capitaux propres*			-		
24	**Ménages**	**361 709**	**38 122**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	355 211	38 122			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 189	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	5 309	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**3 336**	**-**			
29	Financement de logements	3 336	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	*Prêts et avances*					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	*Titres de créance*					
39	*Instruments de capitaux propres*					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	*Prêts et avances*					
42	*Titres de créance*					
43	*Instruments de capitaux propres*					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**373 489**	**41 602**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**373 489**	**41 602**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	8 413	3 265	-	-	-
55	Actifs sous gestion	26 043	8 038	-	-	-
56	Dont titres de créance	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	26 043	8 038	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 2 – GAR Informations par secteur (base Chiffres d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	-										
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	-										
3	01.14 - Culture de la canne à sucre	0	-										
4	01.21 - Culture de la vigne	3	-										
5	01.27 - Culture de plantes à boissons	0	0										
6	01.47 - Élevage de volailles	0	-										
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures	0	0										
8	02.20 - Exploitation forestière	7	-										
9	03.11 - Pêche en mer	1	0										
10	05.10 - Extraction de houille	382	6										
11	06.10 - Extraction de pétrole brut	104	1										
12	06.20 - Extraction de gaz naturel	56	-										
13	07.10 - Extraction de minerais de fer	462	-										
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0	0										
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	31	4										
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	13	0										
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	89	-										
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	185	0										
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	2	0										
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	70	-										
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-										
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande	9	-										
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-										
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	10	-										
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	78	-										
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	168	-										
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets	0	-										
28	10.61 - Travail des grains	3	-										
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	8	-										
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-										
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	-										
32	10.85 - Fabrication de plats préparés	3	-										
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	41	-										
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	2	-										
35	11.02 - Production de vin (de raisin)	88	-										
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	26	-										
37	11.05 - Fabrication de bière	64	-										
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	72	-										
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	14	-										
40	13.20 - Tissage	63	-										
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	0	- 0										
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0	-										
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.	2	-										
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	1	-										
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	3	-										
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	1	-										
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	233	-										
48	15.20 - Fabrication de chaussures	3	-										
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois	13	-										
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	1	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4	-										
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	54	-										
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	4	-										
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier	0	-										
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton	77	0										
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1	0										
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0	-										
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	0	-										
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-										
60	18.11 - Imprimerie de journaux	10	-										
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	215	0										
62	19.20 - Raffinage du pétrole	124	1										
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels	0	-										
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments	9	-										
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	0										
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	0	-										
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	55	0										
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	0	-										
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	4	0										
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	80	-										
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2	-										
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-										
73	20.52 - Fabrication de colles	3	0										
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	14	-										
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	70	0										
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	0	-										
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	13	0										
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	438	0										
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	44	15										
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1	0										
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	0										
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	2	-										
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	8	0										
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	4	0										
85	23.13 - Fabrication de verre creux	0	0										
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre	7	-										
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	0	0										
88	23.51 - Fabrication de ciment	0	-										
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	0										
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	1	0										
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	45	2										
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres	1	0										
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	0	-										
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	16	1										
95	24.10 - Sidérurgie	1	0										
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0	0										
97	24.31 - Étirage à froid de barres	160	3										
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	30	0										
99	24.34 - Tréfilage à froid	18	-										
100	24.41 - Production de métaux précieux	1	-										
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	0	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
102	24.44 - Métallurgie du cuivre	2	-										
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	19	-										
104	24.53 - Fonderie de métaux légers	1	-										
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	86	-										
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	27	-										
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-										
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-										
109	25.62 - Usinage	6	-										
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	0	0										
111	25.73 - Fabrication d'outillage	34	-										
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	1	-										
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	18	0										
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0	-										
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	0	-										
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	0	-										
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	-										
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	178	0										
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	8	-										
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	606	-										
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	16	1										
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	4	-										
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	9	0										
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2	-										
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	32	1										
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	16	0										
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	1	0										
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	118	32										
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	87	-										
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	2	0										
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	31	4										
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2	0										
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	83	1										
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	21	-										
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	0	-										
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	5	-										
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	0	-										
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	0	-										
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	94	16										
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	2	0										
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2	0										
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	13	-										
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	0	0										
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	0	-										
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	0	0										
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles	0	0										
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	0										
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	35	2										
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	1	-										
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	0	-										
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	188	20										
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0	-										
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	2	0										
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	380	46										
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles	21	5										
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	26	4										
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport	370	7										
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	2	-										
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	23	4										
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	0	0										
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	-										
163	33.15 - Réparation et maintenance navale	8	-										
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	1	-										
165	33.19 - Réparation d'autres équipements	32	-										
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5	- 0										
167	35.11 - Production d'électricité	32	1										
168	35.12 - Transport d'électricité	0	-										
169	35.13 - Distribution d'électricité	0	0										
170	35.14 - Commerce d'électricité	0	0										
171	35.21 - Production de combustibles gazeux	9	0										
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	1 152	254										
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	87	23										
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	189	9										
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	106	21										
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	38	0										
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	61	1										
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux	403	52										
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	22	3										
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	4	1										
181	38.31 - Démantèlement d'épaves	5	3										
182	38.32 - Récupération de déchets triés	43	24										
183	41.10 - Promotion immobilière	0	0										
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	8	5										
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes	0	0										
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	2	1										
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	74	60										
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1	-										
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	629	127										
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	81	9										
191	43.11 - Travaux de démolition	129	22										
192	43.12 - Travaux de préparation des sites	33	6										
193	43.13 - Forages et sondages	0	0										
194	43.21 - Installation électrique	4	1										
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	41	2										
196	43.29 - Autres travaux d'installation	2	0										
197	43.32 - Travaux de menuiserie	212	33										
198	43.39 - Autres travaux de finition	8	1										
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	28	4										
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1	0										
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	12	4										
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	1	0										
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	0	0										
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	0	0										
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	27	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	0	0										
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	0										
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	117	1										
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	1	-										
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	0										
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	0	0										
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	45	0										
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	251	0										
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	715	1										
215	46.34 - Commerce de gros de boissons	21	0										
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	1	-										
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	71	1										
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	47	-										
219	46.41 - Commerce de gros de textiles	15	-										
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	20	-										
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	-										
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	34	0										
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	83	-										
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	-										
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	15	-										
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	2	0										
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	4	0										
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	2	-										
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils	14	-										
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	3	0										
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	2	-										
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	49	0										
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	0	0										
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	41	-										
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	50	0										
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	23	5										
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	4	0										
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	0	0										
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0										
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	51	5										
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	831	11										
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	765	0										
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	182	28										
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	1	0										
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	202	1										
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	- 0	-										
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	0										
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	84	1										
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	147	0										
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0	0										
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	0	-										
253	47.91 - Vente à distance	2	-										
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret	30	-										
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	79	0										
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	-										
257	49.41 - Transports routiers de fret	0	-										
258	49.50 - Transports par conduites	1	-										
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	0	-										
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	0	-										
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers	44	-										
262	51.10 - Transports aériens de passagers	4	-										
263	51.21 - Transports aériens de fret	1	-										
264	52.10 - Entreposage et stockage	61	0										
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	0	0										
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0										
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	66	0										
268	52.24 - Manutention	11	1										
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	174	1										
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	12	1										
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	60	0										
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	0	0										
273	55.90 - Autres hébergements	338	31										
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	5	-										
275	56.21 - Services des traiteurs	99	14										
276	56.29 - Autres services de restauration	75	13										
277	56.30 - Débits de boissons	0	0										
278	58.11 - Édition de livres	156	6										
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	0	0										
280	58.14 - Édition de revues et périodiques	24	0										
281	58.19 - Autres activités d'édition	33	0										
282	58.21 - Édition de jeux électroniques	367	0										
283	58.29 - Édition d'autres logiciels	10	3										
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	4	1										
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	19	0										
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	0	-										
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio	11	-										
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	0	-										
289	61.10 - Télécommunications filaires	41	0										
290	61.20 - Télécommunications sans fil	1	-										
291	61.30 - Télécommunications par satellite	4	-										
292	61.90 - Autres activités de télécommunication	14	-										
293	62.01 - Programmation informatique	81	-										
294	62.02 - Conseil informatique	28	0										
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques	421	0										
296	62.09 - Autres activités informatiques	7	-										
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	9	-										
298	63.12 - Portails Internet	21	2										
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	529	7										
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires	59	1										
301	64.20 - Activités des sociétés holding	153	0										
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	691	1										
303	64.92 - Autre distribution de crédit	21	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	225	5										
305	65.11 - Assurance vie	17	1										
306	65.30 - Caisses de retraite	470	6										
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	209	43										
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0	-										
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	9	-										
310	66.30 - Gestion de fonds	0	-										
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	2 319	107										
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	470	7										
313	68.31 - Agences immobilières	181	1										
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	1 938	21										
315	69.10 - Activités juridiques	1	-										
316	69.20 - Activités comptables	37	21										
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	315	-										
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	556	8										
319	71.12 - Activités d'ingénierie	7	0										
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	322	1										
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	193	30										
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	3 014	228										
323	73.11 - Activités des agences de publicité	44	1										
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	137	4										
325	73.20 - Études de marché et sondages	11	-										
326	74.10 - Activités spécialisées de design	4	1										
327	74.20 - Activités photographiques	1 129	112										
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	492	64										
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	495	164										
330	77.12 - Location et location-bail de camions	0	0										
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	54	5										
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	149	0										
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	76	0										
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0	- 0										
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	0										
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	0	-										
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	3	-										
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	14	3										
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	256	0										
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	128	0										
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	9	4										
342	79.11 - Activités des agences de voyage	43	0										
343	79.12 - Activités des voyagistes	1	0										
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	3	0										
345	80.10 - Activités de sécurité privée	5	0										
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-										
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	917	6										
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	51	2										
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	244	0										
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	0	-										
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	3	-										
352	82.92 - Activités de conditionnement	20	- 0										
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	37	0										
354	85.20 - Enseignement primaire	156	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	0	-										
356	85.59 - Enseignements divers	30	-										
357	86.10 - Activités hospitalières	0	0										
358	86.21 - Activité des médecins généralistes	0	-										
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes	1	0										
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0	0										
361	87.10 - Hébergement médicalisé	20	0										
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	3	-										
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	3	-										
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	0	0										
365	90.01 - Arts du spectacle vivant	57	7										
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles	7	-										
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	0	-										
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	0	0										
369	93.11 - Gestion d'installations sportives	36	0										
370	93.12 - Activités de clubs de sports	4	-										
371	93.19 - Autres activités liées au sport	15	0										
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	0										
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	942	0										
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés	43	0										
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	0	-										
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0										
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-										
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	-										
379	96.04 - Entretien corporel	0	-										
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	369	-										
381	code NACE non identifié	13	1										

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses												
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules												
3	01.14 - Culture de la canne à sucre												
4	01.21 - Culture de la vigne												
5	01.27 - Culture de plantes à boissons												
6	01.47 - Élevage de volailles												
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures												
8	02.20 - Exploitation forestière												
9	03.11 - Pêche en mer												
10	05.10 - Extraction de houille												
11	06.10 - Extraction de pétrole brut												
12	06.20 - Extraction de gaz naturel												
13	07.10 - Extraction de minerais de fer												
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin												
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.												
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille												
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande												
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques												
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre												
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires												
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets												
28	10.61 - Travail des grains												
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche												
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation												
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie												
32	10.85 - Fabrication de plats préparés												
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme												
35	11.02 - Production de vin (de raisin)												
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées												
37	11.05 - Fabrication de bière												
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac												
40	13.20 - Tissage												
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement												
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels												
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.												
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus												
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous												
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles												
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
48	15.20 - Fabrication de chaussures												
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois												
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois												
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries												
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie												
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier												
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique												
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie												
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton												
60	18.11 - Imprimerie de journaux												
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)												
62	19.20 - Raffinage du pétrole												
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels												
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments												
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base												
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais												
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics												
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette												
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs												
73	20.52 - Fabrication de colles												
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles												
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques												
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc												
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques												
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction												
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												
85	23.13 - Fabrication de verre creux												
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre												
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite												
88	23.51 - Fabrication de ciment												
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction												
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi												
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres												
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs												
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
95	24.10 - Sidérurgie												
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
97	24.31 - Étirage à froid de barres												
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage												
99	24.34 - Tréfilage à froid												
100	24.41 - Production de métaux précieux												
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
102	24.44 - Métallurgie du cuivre												
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
104	24.53 - Fonderie de métaux légers												
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux												
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures												
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux												
109	25.62 - Usinage												
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures												
111	25.73 - Fabrication d'outillage												
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers												
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.												
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées												
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public												
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques												
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique												
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques												
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques												
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique												
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques												
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules												
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie												
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission												
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels												
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général												
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières												
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils												
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire												
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton												
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques												
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.												
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles												
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques												
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles												
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin												
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles												
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie												
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport												
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques												
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques												
163	33.15 - Réparation et maintenance navale												
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux												
165	33.19 - Réparation d'autres équipements												
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
167	35.11 - Production d'électricité												
168	35.12 - Transport d'électricité												
169	35.13 - Distribution d'électricité												
170	35.14 - Commerce d'électricité												
171	35.21 - Production de combustibles gazeux												
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné												
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées												
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux												
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux												
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux												
181	38.31 - Démantèlement d'épaves												
182	38.32 - Récupération de déchets triés												
183	41.10 - Promotion immobilière												
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides												
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux												
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
191	43.11 - Travaux de démolition												
192	43.12 - Travaux de préparation des sites												
193	43.13 - Forages et sondages												
194	43.21 - Installation électrique												
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												
196	43.29 - Autres travaux d'installation												
197	43.32 - Travaux de menuiserie												
198	43.39 - Autres travaux de finition												
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles												
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles												
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques												
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes												
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande												
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles												
215	46.34 - Commerce de gros de boissons												
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques												
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
219	46.41 - Commerce de gros de textiles												
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures												
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien												
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté												
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage												
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole												
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils												
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil												
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage												
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris												
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé												
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé												
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé												
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé												
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé												
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé												
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin												
253	47.91 - Vente à distance												
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret												
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs												
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
257	49.41 - Transports routiers de fret												
258	49.50 - Transports par conduites												
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers												
262	51.10 - Transports aériens de passagers												
263	51.21 - Transports aériens de fret												
264	52.10 - Entreposage et stockage												
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau												
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												
268	52.24 - Manutention												
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel												
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
273	55.90 - Autres hébergements												
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
275	56.21 - Services des traiteurs												
276	56.29 - Autres services de restauration												
277	56.30 - Débits de boissons												
278	58.11 - Édition de livres												
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses												
280	58.14 - Édition de revues et périodiques												
281	58.19 - Autres activités d'édition												
282	58.21 - Édition de jeux électroniques												
283	58.29 - Édition d'autres logiciels												
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio												
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion												
289	61.10 - Télécommunications filaires												
290	61.20 - Télécommunications sans fil												
291	61.30 - Télécommunications par satellite												
292	61.90 - Autres activités de télécommunication												
293	62.01 - Programmation informatique												
294	62.02 - Conseil informatique												
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques												
296	62.09 - Autres activités informatiques												
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
298	63.12 - Portails Internet												
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires												
301	64.20 - Activités des sociétés holding												
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
303	64.92 - Autre distribution de crédit												
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
305	65.11 - Assurance vie												
306	65.30 - Caisses de retraite												
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances												
310	66.30 - Gestion de fonds												
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
313	68.31 - Agences immobilières												
314	68.32 - Administration de biens immobiliers												
315	69.10 - Activités juridiques												
316	69.20 - Activités comptables												
317	70.10 - Activités des sièges sociaux												
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
319	71.12 - Activités d'ingénierie												
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												
323	73.11 - Activités des agences de publicité												
324	73.12 - Régie publicitaire de médias												
325	73.20 - Études de marché et sondages												
326	74.10 - Activités spécialisées de design												
327	74.20 - Activités photographiques												
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.												
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
330	77.12 - Location et location-bail de camions												
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport												
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles												
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction												
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique												
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien												
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre												
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire												
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines												
342	79.11 - Activités des agences de voyage												
343	79.12 - Activités des voyagistes												
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes												
345	80.10 - Activités de sécurité privée												
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments												
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel												
348	81.30 - Services d'aménagement paysager												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau												
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau												
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès												
352	82.92 - Activités de conditionnement												
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
354	85.20 - Enseignement primaire												
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs												
356	85.59 - Enseignements divers												
357	86.10 - Activités hospitalières												
358	86.21 - Activité des médecins généralistes												
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes												
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine												
361	87.10 - Hébergement médicalisé												
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques												
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées												
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.												
365	90.01 - Arts du spectacle vivant												
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles												
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles												
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
369	93.11 - Gestion d'installations sportives												
370	93.12 - Activités de clubs de sports												
371	93.19 - Autres activités liées au sport												
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés												
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.												
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication												
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin												
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie												
379	96.04 - Entretien corporel												
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.												
381	code NACE non identifié												

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	-		
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	-		
3	01.14 - Culture de la canne à sucre	0	-		
4	01.21 - Culture de la vigne	3	-		
5	01.27 - Culture de plantes à boissons	0	0		
6	01.47 - Élevage de volailles	0	-		
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures	0	0		
8	02.20 - Exploitation forestière	7	-		
9	03.11 - Pêche en mer	1	0		
10	05.10 - Extraction de houille	382	6		
11	06.10 - Extraction de pétrole brut	104	1		
12	06.20 - Extraction de gaz naturel	56	-		
13	07.10 - Extraction de minerais de fer	462	-		
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0	0		
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	31	4		
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	13	0		
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	89	-		
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	185	0		
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	2	0		
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	70	-		
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-		
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande	9	-		
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-		
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	10	-		
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	78	-		
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	168	-		
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets	0	-		
28	10.61 - Travail des grains	3	-		
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	8	-		
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-		
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	-		
32	10.85 - Fabrication de plats préparés	3	-		
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	41	-		
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	2	-		
35	11.02 - Production de vin (de raisin)	88	-		
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	26	-		
37	11.05 - Fabrication de bière	64	-		
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	72	-		
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	14	-		
40	13.20 - Tissage	63	-		
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	0	- 0		
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0	-		
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.	2	-		
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	1	-		
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	3	-		
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	1	-		
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	233	-		
48	15.20 - Fabrication de chaussures	3	-		
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois	13	-		
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	1	-		
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4	-		
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	54	-		
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	4	-		
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier	0	-		
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton	77	0		
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1	0		
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0	-		
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	0	-		
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
60	18.11 - Imprimerie de journaux	10	-		
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	215	0		
62	19.20 - Raffinage du pétrole	124	1		
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels	0	-		
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments	9	-		
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	0		
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	0	-		
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	55	0		
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	0	-		
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	4	0		
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	80	-		
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2	-		
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-		
73	20.52 - Fabrication de colles	3	0		
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	14	-		
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	70	0		
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	0	-		
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	13	0		
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	438	0		
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	44	15		
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1	0		
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	0		
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	2	-		
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	8	0		
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	4	0		
85	23.13 - Fabrication de verre creux	0	0		
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre	7	-		
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	0	0		
88	23.51 - Fabrication de ciment	0	-		
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	0		
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	1	0		
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	45	2		
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres	1	0		
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	0	-		
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	16	1		
95	24.10 - Sidérurgie	1	0		
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0	0		
97	24.31 - Étirage à froid de barres	160	3		
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	30	0		
99	24.34 - Tréfilage à froid	18	-		
100	24.41 - Production de métaux précieux	1	-		
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	0	0		
102	24.44 - Métallurgie du cuivre	2	-		
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	19	-		
104	24.53 - Fonderie de métaux légers	1	-		
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	86	-		
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	27	-		
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-		
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-		
109	25.62 - Usinage	6	-		
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	0	0		
111	25.73 - Fabrication d'outillage	34	-		
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	1	-		
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	18	0		
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0	-		
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	0	-		
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	0	-		
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	178	0		
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	8	-		
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	606	-		
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	16	1		
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	4	-		
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	9	0		
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2	-		
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	32	1		
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	16	0		
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	1	0		
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	118	32		
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	87	-		
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	2	0		
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	31	4		
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2	0		
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	83	1		
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	21	-		
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	0	-		
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	5	-		
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	0	-		
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	0	-		
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	94	16		
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	2	0		
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2	0		
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	13	-		
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	0	0		
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	0	-		
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	0	0		
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles	0	0		
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	0		
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	35	2		
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	1	-		
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	0	-		
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2	0		
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	188	20		
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0	-		
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	2	0		
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	380	46		
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles	21	5		
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	26	4		
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport	370	7		
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	2	-		
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	23	4		
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	0	0		
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	-		
163	33.15 - Réparation et maintenance navale	8	-		
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	1	-		
165	33.19 - Réparation d'autres équipements	32	-		
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5	- 0		
167	35.11 - Production d'électricité	32	1		
168	35.12 - Transport d'électricité	0	-		
169	35.13 - Distribution d'électricité	0	0		
170	35.14 - Commerce d'électricité	0	0		
171	35.21 - Production de combustibles gazeux	9	0		
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	1 152	254		
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	87	23		
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	189	9		
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	106	21		
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	38	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	61	1		
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux	403	52		
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	22	3		
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	4	1		
181	38.31 - Démantèlement d'épaves	5	3		
182	38.32 - Récupération de déchets triés	43	24		
183	41.10 - Promotion immobilière	0	0		
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	8	5		
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes	0	0		
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	2	1		
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	74	60		
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1	-		
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	629	127		
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	81	9		
191	43.11 - Travaux de démolition	129	22		
192	43.12 - Travaux de préparation des sites	33	6		
193	43.13 - Forages et sondages	0	0		
194	43.21 - Installation électrique	4	1		
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	41	2		
196	43.29 - Autres travaux d'installation	2	0		
197	43.32 - Travaux de menuiserie	212	33		
198	43.39 - Autres travaux de finition	8	1		
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	28	4		
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1	0		
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	12	4		
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	1	0		
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	0	0		
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	0	0		
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	27	-		
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	0	0		
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	0		
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	117	1		
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	1	-		
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	0		
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	0	0		
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	45	0		
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	251	0		
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	715	1		
215	46.34 - Commerce de gros de boissons	21	0		
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	1	-		
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	71	1		
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	47	-		
219	46.41 - Commerce de gros de textiles	15	-		
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	20	-		
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	-		
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	34	0		
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	83	-		
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	-		
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	15	-		
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	2	0		
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	4	0		
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	2	-		
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils	14	-		
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	3	0		
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	2	-		
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	49	0		
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	0	0		
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	41	-		
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	50	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	23	5		
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	4	0		
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	0	0		
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0		
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	51	5		
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	831	11		
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	765	0		
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	182	28		
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	1	0		
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	202	1		
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	- 0	-		
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	0		
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	84	1		
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	147	0		
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96	0		
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0	0		
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	0	-		
253	47.91 - Vente à distance	2	-		
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret	30	-		
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	79	0		
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	-		
257	49.41 - Transports routiers de fret	0	-		
258	49.50 - Transports par conduites	1	-		
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	0	-		
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	0	-		
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers	44	-		
262	51.10 - Transports aériens de passagers	4	-		
263	51.21 - Transports aériens de fret	1	-		
264	52.10 - Entreposage et stockage	61	0		
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	0	0		
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0		
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	66	0		
268	52.24 - Manutention	11	1		
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	174	1		
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	12	1		
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	60	0		
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	0	0		
273	55.90 - Autres hébergements	338	31		
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	5	-		
275	56.21 - Services des traiteurs	99	14		
276	56.29 - Autres services de restauration	75	13		
277	56.30 - Débits de boissons	0	0		
278	58.11 - Édition de livres	156	6		
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	0	0		
280	58.14 - Édition de revues et périodiques	24	0		
281	58.19 - Autres activités d'édition	33	0		
282	58.21 - Édition de jeux électroniques	367	0		
283	58.29 - Édition d'autres logiciels	10	3		
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	4	1		
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	19	0		
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	0	-		
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio	11	-		
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	0	-		
289	61.10 - Télécommunications filaires	41	0		
290	61.20 - Télécommunications sans fil	1	-		
291	61.30 - Télécommunications par satellite	4	-		
292	61.90 - Autres activités de télécommunication	14	-		
293	62.01 - Programmation informatique	81	-		
294	62.02 - Conseil informatique	28	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques	421	0		
296	62.09 - Autres activités informatiques	7	-		
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	9	-		
298	63.12 - Portails Internet	21	2		
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	529	7		
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires	59	1		
301	64.20 - Activités des sociétés holding	153	0		
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	691	1		
303	64.92 - Autre distribution de crédit	21	0		
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	225	5		
305	65.11 - Assurance vie	17	1		
306	65.30 - Caisses de retraite	470	6		
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	209	43		
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0	-		
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	9	-		
310	66.30 - Gestion de fonds	0	-		
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	2 319	107		
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	470	7		
313	68.31 - Agences immobilières	181	1		
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	1 938	21		
315	69.10 - Activités juridiques	1	-		
316	69.20 - Activités comptables	37	21		
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	315	-		
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	556	8		
319	71.12 - Activités d'ingénierie	7	0		
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	322	1		
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	193	30		
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	3 014	228		
323	73.11 - Activités des agences de publicité	44	1		
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	137	4		
325	73.20 - Études de marché et sondages	11	-		
326	74.10 - Activités spécialisées de design	4	1		
327	74.20 - Activités photographiques	1 129	112		
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	492	64		
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	495	164		
330	77.12 - Location et location-bail de camions	0	0		
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	54	5		
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	149	0		
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	76	0		
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0	- 0		
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	0		
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	0	-		
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	3	-		
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	14	3		
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	256	0		
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	128	0		
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	9	4		
342	79.11 - Activités des agences de voyage	43	0		
343	79.12 - Activités des voyagistes	1	0		
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	3	0		
345	80.10 - Activités de sécurité privée	5	0		
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-		
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	917	6		
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	51	2		
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	244	0		
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	0	-		
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	3	-		
352	82.92 - Activités de conditionnement	20	- 0		
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	37	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
354	85.20 - Enseignement primaire	156	0		
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	0	-		
356	85.59 - Enseignements divers	30	-		
357	86.10 - Activités hospitalières	0	0		
358	86.21 - Activité des médecins généralistes	0	-		
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes	1	0		
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0	0		
361	87.10 - Hébergement médicalisé	20	0		
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	3	-		
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	3	-		
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	0	0		
365	90.01 - Arts du spectacle vivant	57	7		
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles	7	-		
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	0	-		
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	0	0		
369	93.11 - Gestion d'installations sportives	36	0		
370	93.12 - Activités de clubs de sports	4	-		
371	93.19 - Autres activités liées au sport	15	0		
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	0		
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	942	0		
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés	43	0		
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	0	-		
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0		
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-		
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	-		
379	96.04 - Entretien corporel	0	-		
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	369	-		
381	code NACE non identifié	13	1		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 2 : GAR Secteurs (base Capex)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	-										
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	-										
3	01.14 - Culture de la canne à sucre	0	-										
4	01.21 - Culture de la vigne	3	-										
5	01.27 - Culture de plantes à boissons	0	0										
6	01.47 - Élevage de volailles	0	0										
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures	0	0										
8	02.20 - Exploitation forestière	7	-										
9	03.11 - Pêche en mer	1	0										
10	05.10 - Extraction de houille	382	20										
11	06.10 - Extraction de pétrole brut	104	9										
12	06.20 - Extraction de gaz naturel	56	-										
13	07.10 - Extraction de minerais de fer	462	-										
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0	0										
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	31	3										
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	13	1										
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	89	-										
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	185	11										
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	2	0										
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	70	0										
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	0										
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande	9	-										
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-										
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	10	-										
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	78	-										
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	168	1										
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets	0	-										
28	10.61 - Travail des grains	3	-										
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	8	-										
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-										
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	-										
32	10.85 - Fabrication de plats préparés	3	0										
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	41	0										
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	2	0										
35	11.02 - Production de vin (de raisin)	88	-										
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	26	-										
37	11.05 - Fabrication de bière	64	0										
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	72	0										
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	14	-										
40	13.20 - Tissage	63	-										
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	0	- 0										
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0	-										
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.	2	0										
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	1	0										
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	3	-										
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	1	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	233	12										
48	15.20 - Fabrication de chaussures	3	0										
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois	13	0										
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	1	-										
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4	-										
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	54	1										
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	4	-										
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier	0	-										
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton	77	0										
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1	0										
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0	-										
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	0	-										
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-										
60	18.11 - Imprimerie de journaux	10	-										
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	215	23										
62	19.20 - Raffinage du pétrole	124	8										
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels	0	-										
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments	9	-										
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	- 0										
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	0	-										
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	55	0										
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	0	-										
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	4	0										
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	80	0										
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2	0										
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-										
73	20.52 - Fabrication de colles	3	0										
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	14	0										
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	70	0										
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	0	-										
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	13	0										
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	438	3										
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	44	15										
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1	0										
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	-										
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	2	-										
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	8	0										
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	4	0										
85	23.13 - Fabrication de verre creux	0	0										
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre	7	- 0										
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	0	0										
88	23.51 - Fabrication de ciment	0	-										
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	0										
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	1	1										
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	45	8										
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres	1	0										
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	0	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	16	1										
95	24.10 - Sidérurgie	1	0										
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0	0										
97	24.31 - Étirage à froid de barres	160	2										
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	30	0										
99	24.34 - Tréfilage à froid	18	0										
100	24.41 - Production de métaux précieux	1	-										
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	0	0										
102	24.44 - Métallurgie du cuivre	2	-										
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	19	-										
104	24.53 - Fonderie de métaux légers	1	-										
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	86	5										
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	27	-										
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-										
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-										
109	25.62 - Usinage	6	-										
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	0	0										
111	25.73 - Fabrication d'outillage	34	1										
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	1	-										
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	18	0										
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0	-										
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	0	-										
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	0	-										
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	-										
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	178	0										
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	8	0										
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	606	0										
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	16	3										
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	4	-										
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	9	0										
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2	-										
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	32	0										
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	16	0										
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	1	0										
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	118	25										
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	87	-										
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	2	1										
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	31	4										
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2	0										
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	83	2										
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	21	-										
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	0	-										
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	5	-										
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	0	-										
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	0	-										
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	94	12										
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	2	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2	0										
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	13	-										
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	0	0										
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	0	-										
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	0	0										
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles	0	0										
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	0										
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	35	-										
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	1	-										
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	0	-										
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2	0										
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	188	45										
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0	-										
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	2	0										
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	380	71										
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles	21	3										
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	26	4										
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport	370	20										
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	2	-										
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	23	6										
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	0	0										
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	-										
163	33.15 - Réparation et maintenance navale	8	-										
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	1	0										
165	33.19 - Réparation d'autres équipements	32	0										
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5	- 0										
167	35.11 - Production d'électricité	32	0										
168	35.12 - Transport d'électricité	0	-										
169	35.13 - Distribution d'électricité	0	0										
170	35.14 - Commerce d'électricité	0	0										
171	35.21 - Production de combustibles gazeux	9	0										
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	1 152	408										
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	87	19										
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	189	21										
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	106	95										
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	38	1										
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	61	3										
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux	403	175										
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	22	11										
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	4	1										
181	38.31 - Démantèlement d'épaves	5	3										
182	38.32 - Récupération de déchets triés	43	25										
183	41.10 - Promotion immobilière	0	0										
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	8	5										
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes	0	0										
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	2	1										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	74	55										
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1	-										
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	629	143										
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	81	6										
191	43.11 - Travaux de démolition	129	16										
192	43.12 - Travaux de préparation des sites	33	4										
193	43.13 - Forages et sondages	0	0										
194	43.21 - Installation électrique	4	0										
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	41	1										
196	43.29 - Autres travaux d'installation	2	0										
197	43.32 - Travaux de menuiserie	212	29										
198	43.39 - Autres travaux de finition	8	1										
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	28	3										
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1	0										
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	12	3										
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	1	0										
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	0	0										
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	0	0										
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	27	-										
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	0	0										
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	0										
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	117	2										
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	1	-										
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	0										
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	0	0										
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	45	0										
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	251	-										
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	715	3										
215	46.34 - Commerce de gros de boissons	21	1										
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	1	-										
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	71	4										
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	47	0										
219	46.41 - Commerce de gros de textiles	15	-										
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	20	0										
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	0										
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	34	0										
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	83	-										
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	-										
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	15	-										
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	2	0										
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	4	0										
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	2	-										
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils	14	0										
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	3	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	2	0										
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	49	0										
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	0	0										
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	41	2										
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	50	0										
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	23	4										
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	4	0										
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	0	0										
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0										
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	51	4										
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	831	138										
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	765	2										
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	182	51										
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	1	0										
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	202	2										
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	- 0	-										
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	0										
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	84	6										
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	147	2										
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96	3										
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0	0										
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	0	-										
253	47.91 - Vente à distance	2	0										
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret	30	0										
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	79	0										
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	-										
257	49.41 - Transports routiers de fret	0	-										
258	49.50 - Transports par conduites	1	-										
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	0	-										
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	0	-										
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers	44	-										
262	51.10 - Transports aériens de passagers	4	0										
263	51.21 - Transports aériens de fret	1	-										
264	52.10 - Entreposage et stockage	61	0										
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	0	0										
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0										
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	66	0										
268	52.24 - Manutention	11	1										
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	174	3										
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	12	1										
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	60	-										
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	0	0										
273	55.90 - Autres hébergements	338	66										
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	5	-										
275	56.21 - Services des traiteurs	99	29										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
276	56.29 - Autres services de restauration	75	8										
277	56.30 - Débits de boissons	0	0										
278	58.11 - Édition de livres	156	10										
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	0	0										
280	58.14 - Édition de revues et périodiques	24	1										
281	58.19 - Autres activités d'édition	33	1										
282	58.21 - Édition de jeux électroniques	367	0										
283	58.29 - Édition d'autres logiciels	10	8										
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	4	2										
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	19	0										
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	0	-										
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio	11	-										
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	0	-										
289	61.10 - Télécommunications filaires	41	3										
290	61.20 - Télécommunications sans fil	1	-										
291	61.30 - Télécommunications par satellite	4	-										
292	61.90 - Autres activités de télécommunication	14	-										
293	62.01 - Programmation informatique	81	1										
294	62.02 - Conseil informatique	28	0										
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques	421	0										
296	62.09 - Autres activités informatiques	7	-										
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	9	-										
298	63.12 - Portails Internet	21	0										
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	529	5										
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires	59	1										
301	64.20 - Activités des sociétés holding	153	-										
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	691	2										
303	64.92 - Autre distribution de crédit	21	1										
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	225	22										
305	65.11 - Assurance vie	17	1										
306	65.30 - Caisses de retraite	470	7										
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	209	33										
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0	-										
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	9	-										
310	66.30 - Gestion de fonds	0	-										
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	2 319	233										
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	470	16										
313	68.31 - Agences immobilières	181	1										
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	1 938	34										
315	69.10 - Activités juridiques	1	-										
316	69.20 - Activités comptables	37	33										
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	315	-										
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	556	9										
319	71.12 - Activités d'ingénierie	7	1										
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	322	4										
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	193	26										
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	3 014	290										
323	73.11 - Activités des agences de publicité	44	2										
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	137	12										
325	73.20 - Études de marché et sondages	11	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
326	74.10 - Activités spécialisées de design	4	1										
327	74.20 - Activités photographiques	1 129	142										
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	492	53										
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	495	147										
330	77.12 - Location et location-bail de camions	0	0										
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	54	4										
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	149	0										
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	76	1										
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0	- 0										
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	0										
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	0	-										
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	3	-										
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	14	3										
339	78.10 - Activités des agences de placement de main d'œuvre	256	0										
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	128	6										
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	9	3										
342	79.11 - Activités des agences de voyage	43	0										
343	79.12 - Activités des voyagistes	1	0										
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	3	0										
345	80.10 - Activités de sécurité privée	5	0										
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-										
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	917	13										
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	51	3										
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	244	5										
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	0	-										
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	3	-										
352	82.92 - Activités de conditionnement	20	- 0										
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	37	0										
354	85.20 - Enseignement primaire	156	0										
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	0	-										
356	85.59 - Enseignements divers	30	0										
357	86.10 - Activités hospitalières	0	0										
358	86.21 - Activité des médecins généralistes	0	0										
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes	1	0										
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0	0										
361	87.10 - Hébergement médicalisé	20	0										
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	3	-										
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	3	-										
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	0	0										
365	90.01 - Arts du spectacle vivant	57	7										
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles	7	-										
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	0	-										
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	0	0										
369	93.11 - Gestion d'installations sportives	36	3										
370	93.12 - Activités de clubs de sports	4	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
371	93.19 - Autres activités liées au sport	15	0										
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	0										
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	942	21										
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés	43	13										
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	0	0										
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0										
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-										
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	-										
379	96.04 - Entretien corporel	0	-										
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	369	6										
381	code NACE non identifié	13	3										

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses												
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules												
3	01.14 - Culture de la canne à sucre												
4	01.21 - Culture de la vigne												
5	01.27 - Culture de plantes à boissons												
6	01.47 - Élevage de volailles												
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures												
8	02.20 - Exploitation forestière												
9	03.11 - Pêche en mer												
10	05.10 - Extraction de houille												
11	06.10 - Extraction de pétrole brut												
12	06.20 - Extraction de gaz naturel												
13	07.10 - Extraction de minerais de fer												
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin												
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.												
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille												
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande												
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques												
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre												
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires												
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets												
28	10.61 - Travail des grains												
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche												
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation												
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie												
32	10.85 - Fabrication de plats préparés												
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme												
35	11.02 - Production de vin (de raisin)												
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées												
37	11.05 - Fabrication de bière												
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac												
40	13.20 - Tissage												
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement												
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels												
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.												
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus												
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous												
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles												
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
48	15.20 - Fabrication de chaussures												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois												
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois												
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries												
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois												
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie												
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier												
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique												
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie												
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton												
60	18.11 - Imprimerie de journaux												
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)												
62	19.20 - Raffinage du pétrole												
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels												
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments												
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base												
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais												
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics												
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette												
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs												
73	20.52 - Fabrication de colles												
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles												
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques												
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc												
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques												
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction												
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												
85	23.13 - Fabrication de verre creux												
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre												
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite												
88	23.51 - Fabrication de ciment												
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction												
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi												
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres												
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs												
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
95	24.10 - Sidérurgie												
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
97	24.31 - Étirage à froid de barres												
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
99	24.34 - Tréfilage à froid												
100	24.41 - Production de métaux précieux												
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
102	24.44 - Métallurgie du cuivre												
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												
104	24.53 - Fonderie de métaux légers												
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux												
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures												
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux												
109	25.62 - Usinage												
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures												
111	25.73 - Fabrication d'outillage												
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers												
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.												
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées												
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public												
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques												
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique												
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques												
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques												
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique												
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques												
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules												
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie												
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission												
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels												
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général												
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières												
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils												
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro alimentaire												
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton												
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques												
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.												
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques												
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles												
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides												
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin												
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles												
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie												
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport												
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques												
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques												
163	33.15 - Réparation et maintenance navale												
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux												
165	33.19 - Réparation d'autres équipements												
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
167	35.11 - Production d'électricité												
168	35.12 - Transport d'électricité												
169	35.13 - Distribution d'électricité												
170	35.14 - Commerce d'électricité												
171	35.21 - Production de combustibles gazeux												
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné												
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées												
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux												
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux												
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux												
181	38.31 - Démantèlement d'épaves												
182	38.32 - Récupération de déchets triés												
183	41.10 - Promotion immobilière												
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides												
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux												
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
191	43.11 - Travaux de démolition												
192	43.12 - Travaux de préparation des sites												
193	43.13 - Forages et sondages												
194	43.21 - Installation électrique												
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
196	43.29 - Autres travaux d'installation												
197	43.32 - Travaux de menuiserie												
198	43.39 - Autres travaux de finition												
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles												
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles												
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques												
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes												
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande												
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles												
215	46.34 - Commerce de gros de boissons												
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques												
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
219	46.41 - Commerce de gros de textiles												
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures												
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien												
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté												
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage												
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole												
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils												
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil												
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage												
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris												
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé												
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé												
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé												
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé												
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé												
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé												
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé												
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin												
253	47.91 - Vente à distance												
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret												
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs												
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
257	49.41 - Transports routiers de fret												
258	49.50 - Transports par conduites												
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers												
262	51.10 - Transports aériens de passagers												
263	51.21 - Transports aériens de fret												
264	52.10 - Entreposage et stockage												
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau												
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												
268	52.24 - Manutention												
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel												
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
273	55.90 - Autres hébergements												
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
275	56.21 - Services des traiteurs												
276	56.29 - Autres services de restauration												
277	56.30 - Débits de boissons												
278	58.11 - Édition de livres												
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses												
280	58.14 - Édition de revues et périodiques												
281	58.19 - Autres activités d'édition												
282	58.21 - Édition de jeux électroniques												
283	58.29 - Édition d'autres logiciels												
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio												
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion												
289	61.10 - Télécommunications filaires												
290	61.20 - Télécommunications sans fil												
291	61.30 - Télécommunications par satellite												
292	61.90 - Autres activités de télécommunication												
293	62.01 - Programmation informatique												
294	62.02 - Conseil informatique												
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques												
296	62.09 - Autres activités informatiques												
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
298	63.12 - Portails Internet												
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.												
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires												
301	64.20 - Activités des sociétés holding												
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
303	64.92 - Autre distribution de crédit												
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
305	65.11 - Assurance vie												
306	65.30 - Caisses de retraite												
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances												
310	66.30 - Gestion de fonds												
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
313	68.31 - Agences immobilières												
314	68.32 - Administration de biens immobiliers												
315	69.10 - Activités juridiques												
316	69.20 - Activités comptables												
317	70.10 - Activités des sièges sociaux												
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
319	71.12 - Activités d'ingénierie												
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												
323	73.11 - Activités des agences de publicité												
324	73.12 - Régie publicitaire de médias												
325	73.20 - Études de marché et sondages												
326	74.10 - Activités spécialisées de design												
327	74.20 - Activités photographiques												
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.												
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
330	77.12 - Location et location-bail de camions												
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport												
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles												
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction												
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien												
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
339	78.10 - Activités des agences de placement de main d'œuvre												
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire												
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines												
342	79.11 - Activités des agences de voyage												
343	79.12 - Activités des voyagistes												
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes												
345	80.10 - Activités de sécurité privée												
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments												
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel												
348	81.30 - Services d'aménagement paysager												
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau												
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau												
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès												
352	82.92 - Activités de conditionnement												
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
354	85.20 - Enseignement primaire												
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs												
356	85.59 - Enseignements divers												
357	86.10 - Activités hospitalières												
358	86.21 - Activité des médecins généralistes												
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes												
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine												
361	87.10 - Hébergement médicalisé												
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques												
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées												
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.												
365	90.01 - Arts du spectacle vivant												
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles												
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles												
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
369	93.11 - Gestion d'installations sportives												
370	93.12 - Activités de clubs de sports												
371	93.19 - Autres activités liées au sport												
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés												
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.												
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication												
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin												
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-	0	0
379	96.04 - Entretien corporel	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-	0	0
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-	0	0
381	code NACE non identifié	-	-	0	0	-	-	0	0	-	-	0	0

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	-		
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	-		
3	01.14 - Culture de la canne à sucre	0	-		
4	01.21 - Culture de la vigne	3	-		
5	01.27 - Culture de plantes à boissons	0	0		
6	01.47 - Élevage de volailles	0	0		
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures	0	0		
8	02.20 - Exploitation forestière	7	-		
9	03.11 - Pêche en mer	1	0		
10	05.10 - Extraction de houille	382	20		
11	06.10 - Extraction de pétrole brut	104	9		
12	06.20 - Extraction de gaz naturel	56	-		
13	07.10 - Extraction de minerais de fer	462	-		
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0	0		
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	31	3		
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	13	1		
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	89	-		
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	185	11		
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	2	0		
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	70	0		
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	0		
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande	9	-		
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-		
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	10	-		
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	78	-		
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	168	1		
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets	0	-		
28	10.61 - Travail des grains	3	-		
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	8	-		
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0	-		
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	-		
32	10.85 - Fabrication de plats préparés	3	0		
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	41	0		
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	2	0		
35	11.02 - Production de vin (de raisin)	88	-		
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	26	-		
37	11.05 - Fabrication de bière	64	0		
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	72	0		
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	14	-		
40	13.20 - Tissage	63	-		
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	0	- 0		
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0	-		
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.	2	0		
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	1	0		
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	3	-		
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	1	-		
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	233	12		
48	15.20 - Fabrication de chaussures	3	0		
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois	13	0		
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	1	-		
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4	-		
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	54	1		
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	4	-		
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier	0	-		
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton	77	0		
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1	0		
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0	-		
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	0	-		
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	0	-		
60	18.11 - Imprimerie de journaux	10	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	215	23		
62	19.20 - Raffinage du pétrole	124	8		
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels	0	-		
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments	9	-		
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	- 0		
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	0	-		
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	55	0		
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	0	-		
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	4	0		
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	80	0		
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2	0		
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-		
73	20.52 - Fabrication de colles	3	0		
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	14	0		
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	70	0		
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	0	-		
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	13	0		
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	438	3		
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	44	15		
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	1	0		
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	4	-		
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	2	-		
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	8	0		
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	4	0		
85	23.13 - Fabrication de verre creux	0	0		
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre	7	- 0		
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	0	0		
88	23.51 - Fabrication de ciment	0	-		
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	0		
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	1	1		
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	45	8		
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres	1	0		
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	0	-		
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	16	1		
95	24.10 - Sidérurgie	1	0		
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	0	0		
97	24.31 - Étirage à froid de barres	160	2		
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	30	0		
99	24.34 - Tréfilage à froid	18	0		
100	24.41 - Production de métaux précieux	1	-		
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	0	0		
102	24.44 - Métallurgie du cuivre	2	-		
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	19	-		
104	24.53 - Fonderie de métaux légers	1	-		
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	86	5		
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	27	-		
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0	-		
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0	-		
109	25.62 - Usinage	6	-		
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	0	0		
111	25.73 - Fabrication d'outillage	34	1		
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	1	-		
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	18	0		
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0	-		
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	0	-		
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	0	-		
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	1	-		
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	178	0		
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	8	0		
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	606	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	16	3		
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	4	-		
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	9	0		
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	2	-		
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	32	0		
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	16	0		
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	1	0		
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	118	25		
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	87	-		
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	2	1		
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	31	4		
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	2	0		
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	83	2		
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	21	-		
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	0	-		
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	5	-		
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	0	-		
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	0	-		
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	94	12		
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	2	0		
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	2	0		
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	13	-		
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	0	0		
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	0	-		
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	0	0		
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles	0	0		
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0	0		
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	35	-		
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	1	-		
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	0	-		
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2	0		
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	188	45		
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0	-		
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	2	0		
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	380	71		
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles	21	3		
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	26	4		
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport	370	20		
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	2	-		
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	23	6		
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	0	0		
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	-		
163	33.15 - Réparation et maintenance navale	8	-		
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	1	0		
165	33.19 - Réparation d'autres équipements	32	0		
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5	- 0		
167	35.11 - Production d'électricité	32	0		
168	35.12 - Transport d'électricité	0	-		
169	35.13 - Distribution d'électricité	0	0		
170	35.14 - Commerce d'électricité	0	0		
171	35.21 - Production de combustibles gazeux	9	0		
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	1 152	408		
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	87	19		
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	189	21		
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	106	95		
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	38	1		
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	61	3		
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux	403	175		
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	22	11		
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	4	1		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
181	38.31 - Démantèlement d'épaves	5	3		
182	38.32 - Récupération de déchets triés	43	25		
183	41.10 - Promotion immobilière	0	0		
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	8	5		
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes	0	0		
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	2	1		
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	74	55		
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1	-		
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	629	143		
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	81	6		
191	43.11 - Travaux de démolition	129	16		
192	43.12 - Travaux de préparation des sites	33	4		
193	43.13 - Forages et sondages	0	0		
194	43.21 - Installation électrique	4	0		
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	41	1		
196	43.29 - Autres travaux d'installation	2	0		
197	43.32 - Travaux de menuiserie	212	29		
198	43.39 - Autres travaux de finition	8	1		
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	28	3		
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1	0		
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	12	3		
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	1	0		
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	0	0		
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	0	0		
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	27	-		
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	0	0		
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	0		
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	117	2		
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	1	-		
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	0		
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	0	0		
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	45	0		
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	251	-		
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	715	3		
215	46.34 - Commerce de gros de boissons	21	1		
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	1	-		
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	71	4		
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	47	0		
219	46.41 - Commerce de gros de textiles	15	-		
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	20	0		
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	0		
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	34	0		
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	83	-		
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	-		
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	15	-		
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	2	0		
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	4	0		
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	2	-		
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils	14	0		
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	3	0		
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	2	0		
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	49	0		
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	0	0		
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	41	2		
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	50	0		
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	23	4		
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	4	0		
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	0	0		
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	0		
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	51	4		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	831	138		
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	765	2		
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	182	51		
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	1	0		
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	202	2		
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	- 0	-		
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	0		
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	84	6		
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	147	2		
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96	3		
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	0	0		
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	0	-		
253	47.91 - Vente à distance	2	0		
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret	30	0		
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	79	0		
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	-		
257	49.41 - Transports routiers de fret	0	-		
258	49.50 - Transports par conduites	1	-		
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	0	-		
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	0	-		
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers	44	-		
262	51.10 - Transports aériens de passagers	4	0		
263	51.21 - Transports aériens de fret	1	-		
264	52.10 - Entreposage et stockage	61	0		
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	0	0		
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0		
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	66	0		
268	52.24 - Manutention	11	1		
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	174	3		
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	12	1		
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	60	-		
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	0	0		
273	55.90 - Autres hébergements	338	66		
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	5	-		
275	56.21 - Services des traiteurs	99	29		
276	56.29 - Autres services de restauration	75	8		
277	56.30 - Débits de boissons	0	0		
278	58.11 - Édition de livres	156	10		
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	0	0		
280	58.14 - Édition de revues et périodiques	24	1		
281	58.19 - Autres activités d'édition	33	1		
282	58.21 - Édition de jeux électroniques	367	0		
283	58.29 - Édition d'autres logiciels	10	8		
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	4	2		
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	19	0		
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	0	-		
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio	11	-		
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	0	-		
289	61.10 - Télécommunications filaires	41	3		
290	61.20 - Télécommunications sans fil	1	-		
291	61.30 - Télécommunications par satellite	4	-		
292	61.90 - Autres activités de télécommunication	14	-		
293	62.01 - Programmation informatique	81	1		
294	62.02 - Conseil informatique	28	0		
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques	421	0		
296	62.09 - Autres activités informatiques	7	-		
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	9	-		
298	63.12 - Portails Internet	21	0		
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	529	5		
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires	59	1		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
301	64.20 - Activités des sociétés holding	153	-		
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	691	2		
303	64.92 - Autre distribution de crédit	21	1		
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	225	22		
305	65.11 - Assurance vie	17	1		
306	65.30 - Caisses de retraite	470	7		
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	209	33		
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0	-		
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	9	-		
310	66.30 - Gestion de fonds	0	-		
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	2 319	233		
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	470	16		
313	68.31 - Agences immobilières	181	1		
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	1 938	34		
315	69.10 - Activités juridiques	1	-		
316	69.20 - Activités comptables	37	33		
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	315	-		
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	556	9		
319	71.12 - Activités d'ingénierie	7	1		
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	322	4		
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	193	26		
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	3 014	290		
323	73.11 - Activités des agences de publicité	44	2		
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	137	12		
325	73.20 - Études de marché et sondages	11	0		
326	74.10 - Activités spécialisées de design	4	1		
327	74.20 - Activités photographiques	1 129	142		
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	492	53		
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	495	147		
330	77.12 - Location et location-bail de camions	0	0		
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	54	4		
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	149	0		
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	76	1		
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	0	- 0		
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	0	0		
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	0	-		
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	3	-		
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des uvres soumises à copyright	14	3		
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'uvre	256	0		
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	128	6		
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	9	3		
342	79.11 - Activités des agences de voyage	43	0		
343	79.12 - Activités des voyagistes	1	0		
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	3	0		
345	80.10 - Activités de sécurité privée	5	0		
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	-		
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	917	13		
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	51	3		
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	244	5		
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	0	-		
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	3	-		
352	82.92 - Activités de conditionnement	20	- 0		
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	37	0		
354	85.20 - Enseignement primaire	156	0		
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	0	-		
356	85.59 - Enseignements divers	30	0		
357	86.10 - Activités hospitalières	0	0		
358	86.21 - Activité des médecins généralistes	0	0		
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes	1	0		
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
361	87.10 - Hébergement médicalisé	20	0		
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	3	-		
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	3	-		
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	0	0		
365	90.01 - Arts du spectacle vivant	57	7		
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles	7	-		
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	0	-		
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	0	0		
369	93.11 - Gestion d'installations sportives	36	3		
370	93.12 - Activités de clubs de sports	4	-		
371	93.19 - Autres activités liées au sport	15	0		
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	0		
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	942	21		
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés	43	13		
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	0	0		
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication	1	0		
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	-		
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	-		
379	96.04 - Entretien corporel	0	-		
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	369	6		
381	code NACE non identifié	13	3		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2025												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**62,95 %**	**6,32 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,26 %**	**0,18 %**											
3	Établissements de crédit	0,03 %	0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,05 %*	*0,01 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,39 %	0,28 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**14,74 %**	**4,90 %**											
21	*Prêts et avances*	*14,95 %*	*4,83 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*24,22 %*	*8,88 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**80,36 %**	**7,84 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,95 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	91,89 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**6,10 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,24 %**	**3,74 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**62,95 %**	**6,32 %**				**39,04 %**
2	**Entreprises financières**	**0,26 %**	**0,18 %**				**3,16 %**
3	Établissements de crédit	0,03 %	0,00 %				1,10 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,48 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,05 %*	*0,01 %*				*0,57 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						*0,05 %*
7	Autres entreprises financières	0,39 %	0,28 %				2,06 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,66 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,25 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,01 %*
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,40 %*
20	**Entreprises non financières**	**14,74 %**	**4,90 %**				**2,46 %**
21	*Prêts et avances*	*14,95 %*	*4,83 %*				*1,89 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*24,22 %*	*8,88 %*				*0,33 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						*0,24 %*
24	**Ménages**	**80,36 %**	**7,84 %**				**29,85 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,95 %				23,52 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,10 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**6,10 %**	**0,00 %**				**3,58 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,36 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,24 %**	**3,74 %**				**66,01 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**64,15 %**	**6,96 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,43 %**	**0,23 %**											
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*-0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,08 %*	*0,01 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,58 %	0,31 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**17,83 %**	**5,87 %**											
21	*Prêts et avances*	*19,22 %*	*6,20 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*22,12 %*	*7,99 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**80,58 %**	**8,49 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur													
28	**Financement d'administrations locales**	**6,07 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,69 %**	**4,09 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		bf	bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**64,15 %**	**6,96 %**				**38,88 %**
2	**Entreprises financières**	**0,43 %**	**0,23 %**				**2,65 %**
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %				0,74 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*-0,00 %*				*0,18 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,08 %*	*0,01 %*				*0,49 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						*0,07 %*
7	Autres entreprises financières	0,58 %	0,31 %				1,91 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,61 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,20 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,01 %*
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,40 %*
20	**Entreprises non financières**	**17,83 %**	**5,87 %**				**2,42 %**
21	*Prêts et avances*	*19,22 %*	*6,20 %*				*1,85 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*22,12 %*	*7,99 %*				*0,34 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						*0,23 %*
24	**Ménages**	**80,58 %**	**8,49 %**				**30,13 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %				23,84 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,08 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	83,40 %	0,00 %				0,43 %
28	**Financement d'administrations locales**	**6,07 %**	**0,00 %**				**3,69 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,47 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,69 %**	**4,09 %**				**66,18 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2025												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**63,33 %**	**6,50 %**											
2	**Entreprises financières**	0,50 %	0,24 %											
3	Établissements de crédit	0,09 %	0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,11 %*	*0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,08 %*	*0,01 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,72 %	0,37 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	20,53 %	7,66 %											
21	*Prêts et avances*	*20,86 %*	*7,17 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*33,53 %*	*16,05 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	80,36 %	7,84 %											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,95 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	91,89 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	6,10 %	0,00 %											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,46 %**	**3,84 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**63,33 %**	**6,50 %**				**39,04 %**
2	**Entreprises financières**	**0,50 %**	**0,24 %**				**3,16 %**
3	Établissements de crédit	0,09 %	0,00 %				1,10 %
4	*Prêts et avances*	*0,11 %*	*0,00 %*				*0,48 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,08 %*	*0,01 %*				*0,57 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						*0,05 %*
7	Autres entreprises financières	0,72 %	0,37 %				2,06 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,66 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,25 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,01 %*
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,40 %*
20	**Entreprises non financières**	**20,53 %**	**7,66 %**				**2,46 %**
21	*Prêts et avances*	*20,86 %*	*7,17 %*				*1,89 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*33,53 %*	*16,05 %*				*0,33 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						*0,24 %*
24	**Ménages**	**80,36 %**	**7,84 %**				**29,85 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,95 %				23,52 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,10 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**6,10 %**	**0,00 %**				**3,58 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,36 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,46 %**	**3,84 %**				**66,01 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**64,47 %**	**7,18 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,59 %**	**0,39 %**											
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*-0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,08 %*	*0,02 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,79 %	0,54 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**22,82 %**	**9,24 %**											
21	*Prêts et avances*	*23,95 %*	*9,12 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*31,87 %*	*16,03 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**80,58 %**	**8,49 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur													
28	**Financement d'administrations locales**	**6,07 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,88 %**	**4,22 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		bf	bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**64,47 %**	**7,18 %**				**38,88 %**
2	**Entreprises financières**	**0,59 %**	**0,39 %**				**2,65 %**
3	Établissements de crédit	0,05 %	0,01 %				0,74 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*-0,00 %*				*0,18 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,08 %*	*0,02 %*				*0,49 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						*0,07 %*
7	Autres entreprises financières	0,79 %	0,54 %				1,91 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,61 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,20 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,01 %*
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,40 %*
20	**Entreprises non financières**	**22,82 %**	**9,24 %**				**2,42 %**
21	*Prêts et avances*	*23,95 %*	*9,12 %*				*1,85 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*31,87 %*	*16,03 %*				*0,34 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						*0,23 %*
24	**Ménages**	**80,58 %**	**8,49 %**				**30,13 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,73 %				23,84 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,08 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	83,40 %	0,00 %				0,43 %
28	**Financement d'administrations locales**	**6,07 %**	**0,00 %**				**3,69 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,22 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,47 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**37,88 %**	**4,22 %**				**66,18 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités «éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – ICP GAR Flux (base Chiffre d'affaire)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2025												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**46,98 %**	**4,69 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,03 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,06 %	0,01 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**13,53 %**	**4,46 %**											
21	*Prêts et avances*	*11,34 %*	*4,27 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*32,27 %*	*6,02 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**73,95 %**	**6,84 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,97 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**7,02 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**23,98 %**	**2,39 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)**				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)**		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**46,98 %**	**4,69 %**				**46,38 %**
2	**Entreprises financières**	**0,03 %**	**0,00 %**				**9,62 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				4,79 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*3,51 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*1,27 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						
7	Autres entreprises financières	0,06 %	0,01 %				4,83 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,94 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,94 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,00 %*
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,00 %*
20	**Entreprises non financières**	**13,53 %**	**4,46 %**				**5,57 %**
21	*Prêts et avances*	*11,34 %*	*4,27 %*				*4,99 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*32,27 %*	*6,02 %*				*0,58 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						
24	**Ménages**	**73,95 %**	**6,84 %**				**28,15 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,97 %				19,32 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,25 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				1,25 %
28	**Financement d'administrations locales**	**7,02 %**	**0,00 %**				**3,04 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,21 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				2,82 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**23,98 %**	**2,39 %**				**90,86 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – ICP GAR Flux (base Capex)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2025												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**48,26 %**	**5,07 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,42 %**	**0,03 %**											
3	Établissements de crédit	0,01 %	0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,05 %*	*0,00 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,83 %	0,06 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**23,54 %**	**7,55 %**											
21	*Prêts et avances*	*21,94 %*	*7,10 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*37,26 %*	*11,39 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**73,95 %**	**6,84 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,97 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**7,02 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**24,64 %**	**2,59 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												0
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**48,26 %**	**5,07 %**				**46,38 %**
2	**Entreprises financières**	**0,42 %**	**0,03 %**				**9,62 %**
3	Établissements de crédit	0,01 %	0,00 %				4,79 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*3,51 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,05 %*	*0,00 %*				*1,27 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						
7	Autres entreprises financières	0,83 %	0,06 %				4,83 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,94 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,94 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,00 %*
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,00 %*
20	**Entreprises non financières**	**23,54 %**	**7,55 %**				**5,57 %**
21	*Prêts et avances*	*21,94 %*	*7,10 %*				*4,99 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*37,26 %*	*11,39 %*				*0,58 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						
24	**Ménages**	**73,95 %**	**6,84 %**				**28,15 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,97 %				19,32 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,25 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				1,25 %
28	**Financement d'administrations locales**	**7,02 %**	**0,00 %**				**3,04 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,21 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				2,82 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**24,64 %**	**2,59 %**				**90,86 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2025												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	16,18 %	5,24 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	5,65 %	1,63 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2025											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	aa	ab	ac	ad	ae
	31/12/2025				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	16,18 %	5,24 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	5,65 %	1,63 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CAPEX)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2025												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	15,48 %	6,40 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	6,37 %	2,28 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2025											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	aa	ab	ac	ad	ae
	31/12/2025				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	15,48 %	6,40 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	6,37 %	2,28 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	36	0 %	36	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**37952**	**4 %**	**37952**	**4 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**1 016 244**	**4 %**	**1 016 244**	**4 %**	**1 016 244**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0 %	9	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25	0 %	25	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8	0 %	8	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**39 020**	**4 %**	**39 020**	**4 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**1 016 244**	**4 %**	**1 016 244**	**4 %**	**1 016 244**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	65	0 %	65	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**37 923**	**100 %**	**37 923**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**37 988**	**100 %**	**37 988**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) - (base CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	14	0 %	14	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	42	0 %	40	0 %	1	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	123	0 %	123	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**38 885**	**100 %**	**38 885**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**39 064**	**100 %**	**39 064**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (base chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			CCM + CCA	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5	0 %	5	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**340 416**	**100 %**	**340 416**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**340 425**	**100 %**	**340 425**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			CCM + CCA	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7	0 %	7	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**341 648**	**100 %**	**341 648**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**341 654**	**100 %**	**341 654**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	*Montant*	*Pourcentage*
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**637 826**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable**	**637 832**	**100 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	*Montant*	*Pourcentage*
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	37	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**635 488**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable »**	**635 526**	**100 %**

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du Groupe BPCE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du Groupe BPCE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
GROUPE BPCE
7, promenade Germaine Sablon
75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du Groupe BPCE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section 2.1 « Rapport de durabilité du Groupe BPCE » du chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité du Groupe BPCE »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, le Groupe BPCE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par le Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE inclus dans la section 2.1 du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par le Groupe BPCE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Groupe BPCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le Groupe BPCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par le Groupe BPCEpour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par le Groupe BPCE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2.1 du Rapport de durabilité du Groupe BPCE du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par le Groupe BPCE avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe relatif à l'analyse de la double matérialité de la note 1.1.2.3 «*Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats* » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE qui expose, pour l'exercice 2025, les incertitudes et les limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation et la disponibilité des données sur lesquelles se fonde l'analyse de la double matérialité relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire), qui pourrait évoluer au cours des prochains exercices.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par le Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la note 1.5.1 « *Analyse de double matérialité* » relative aux exigences de publication IRO-1 du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier, pour les changements que nous avons jugés significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 1.5.1.2.5 « *Résultats* » relative aux exigences de publication IRO-1 du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE avec les dispositions de l'article L.233-28-4du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le Groupe BPCE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1.2.3 « *Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats* », 2.2.4.2.2 « *Activités de Financement* » et 2.2.7.1.1 « *Eléments techniques précisant les périmètres et méthodologies de calcul des métriques de suivi de la décarbonation des activités du groupe* » qui exposent le périmètre retenu pour le plan de transition et pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol) ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives aux cibles de décarbonation et au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité du Groupe BPCE avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au sein de la note 2.2 « *E1 - Changement climatique* » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE.

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans la note 2.2.7.1 « *(E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES* » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de contrôle interne, des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Groupe BPCE pour établir les informations publiées, et
- en complément, s'agissant plus particulièrement des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres du Groupe BPCE :
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
  - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note 2.2.7.1 et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
  - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus ;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

En ce qui concerne la définition et les informations fournies au titre du Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ESRS E1-1) tels que définis dans la 2.2.1.2 « *(E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique* » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE, nos diligences ont notamment consisté à, avec l'appui de nos spécialistes Climat :

- apprécier les informations relatives au périmètre retenu pour le Plan de transition (plan de transition des activités propres et plans de transition sectoriels portants sur la chaîne de valeur) ainsi que les process, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Groupe pour établir l'information publiée ;
- apprécier la description des hypothèses structurantes et scénario climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence de ce plan de transition avec les engagements pris par l'entité tels que retranscrits dans les procès-verbaux de la gouvernance ou les autres communications faites par le Groupe BPCE ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière du Groupe BPCE ;
- apprécier les informations relatives au périmètre choisi pour l'analyse des risques transitionnels (physiques et de transition), ainsi que les méthodologies, scénarios et hypothèses adoptés par le Groupe, et leur intégration dans la cartographie des risques d'entreprise.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant dans le paragraphe « Cadre réglementaire » de la note 2.1 "Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » du Rapport de durabilité du Groupe BPCE qui expose le fait que le Groupe BPCE publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 ;
- les informations figurant dans le paragraphe « Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations » de la note 2.1 "Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » qui présente les principales limitations existantes dans la présentation des informations, notamment celles concernant la présentation des informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois Perret, le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**Forvis Mazars SA**	
Antoine Priollaud	Laurent Tavernier	Laurence Karagulian	Emmanuel Thierry

2.3 Rapport de durabilité de BPCE

PARTIE 1 - Informations générales *336*
1.1 Base de préparation 336
1.1.1 [BP-1] Base générale pour la préparation des états de durabilité 336
1.1.2 [BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 336
1.2 Dimension coopérative 336
1.3 Stratégie 336
1.3.1 [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 336
1.3.2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes 337
1.4 Gouvernance 337
1.4.1 [GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 337
1.4.2 [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes 337
1.4.3 [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation 337
1.4.4 [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité 338
1.4.5 [GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable 338
1.5 [IRO-1] Gestion des impacts, risques et opportunités 338
1.5.1 Analyse de double matérialité 338
1.5.2 Liste des IRO matériels 338
1.5.3 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique 338

PARTIE 2 - Informations environnementales *339*
2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 339
2.2 E1 - Changement climatique 343
2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 343
2.2.2 Gouvernance 343
2.2.3 [E1-2] Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci 343
2.2.4 Trajectoires de décarbonation (leviers mobilisables, cibles et progrès réalisés) 343
2.2.5 Un plan de transition intégré au sein de la stratégie commerciale [E1-1-16h et ESRS 2 SBM-3] 343
2.2.6 Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique 344
2.2.7 Métriques 344

PARTIE 3 - Informations sociales *348*
3.1 S1 - Personnel de l'entreprise 348
3.1.1 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes 348
3.1.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 348
3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 348
3.1.4 Cibles 348
3.1.5 Métriques 349
3.2 S3 - Communautés affectées 367
3.2.1 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes 367
3.2.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 367
3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 367
3.2.4 [S3-5] Métriques et cibles 367
3.3 S4 - Clients et utilisateurs finaux 368
3.3.1 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes 368
3.3.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique 368
3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 368
3.3.4 Métriques et cibles 368

PARTIE 4 - Informations en matière de gouvernance *369*
4.1 Culture d'entreprise et conduite des affaires 369
4.1.1 [GOV-1] Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 369
4.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités 369
4.1.3 Métriques et cibles 369
4.2 [G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs 369
4.2.1 Politique de paiement des fournisseurs 369
4.2.2 Relations avec les fournisseurs 369
4.2.3 Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs 369
4.2.4 Métriques et cibles 370

PARTIE 5 - Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables *371*
5.1 [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise 371
5.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 371

Propos liminaire

Le rapport de durabilité qui suit résulte d'une obligation réglementaire imposant une publication sur un périmètre couvrant uniquement BPCE qui est constitué de l'organe central du Groupe BPCE, des métiers au service des activités des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis SA, ainsi que des groupements de moyens.

L'analyse de la double matérialité sur les deux périmètres est identique. Les critères d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) et l'appréciation de leur matérialité sont les mêmes. Il en va de même pour la définition des politiques et des plans d'action.

C'est pourquoi ce rapport opère des renvois au rapport de durabilité Groupe BPCE sur les éléments de stratégie et de contenu rédactionnel.

Ce rapport présente certains indicateurs quantitatifs requis par la norme, lorsque ces derniers sont applicables au périmètre BPCE.

Le cas échéant, les indicateurs quantitatifs publiés sont calculés sur le périmètre de BPCE. Cela concerne une majorité des indicateurs requis par les ESRS.

Les indicateurs requis par les normes ESRS non applicables à BPCE sont :

- Les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre : celles-ci sont calculées uniquement sur le périmètre du Groupe BPCE, comme partie intégrante de la stratégie de transition portant sur l'ensemble du périmètre du groupe.
- Les indicateurs relatifs aux thématiques G1-3 et G1-4, qui sont calculés sur le périmètre du Groupe BPCE uniquement.

Ces éléments sont publiés dans le rapport du Groupe BPCE, qui inclut le périmètre BPCE.

Partie 1 Informations générales

1.1 Base de préparation

1.1.1 (BP-1) Base générale pour la préparation des états de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2 (BP-2) Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

1.1.2.1 Horizons temporels

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.2 Estimations concernant la chaine de valeur

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.5 Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admise

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.1.2.7 Incorporation d'informations par référence

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.2 Dimension coopérative

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3 Stratégie

1.3.1 (SBM-1) Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.3.1.1 Stratégie en matière de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.1.2 Objectifs en matière de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.1.3 Modèle d'affaires

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.1.4 Description des grands groupes de produits, des grands marchés et/ou groupes de clients cibles

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.1.5 Description des produits et services interdits sur certains marchés

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.1.6 Engagements

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.1.7 Chaîne de valeur

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.3.2 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4 Gouvernance

1.4.1 (GOV-1) Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.1.1 Composition et diversité des organes de direction et de surveillance de BPCE

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.2 (GOV-2) Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

1.4.2.1 Sujets de durabilité traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.3 (GOV-3) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.4 (GOV-5) Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

1.4.4.1 Principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle permanent lié à la procédure d'information en matière de durabilité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.4.2 Principales caractéristiques de la gestion des risques ESG

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.4.5 (GOV-4) Déclaration sur la vigilance raisonnable

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.5 (IRO-1) Gestion des impacts, risques et opportunités

1.5.1 Analyse de double matérialité

1.5.1.1 Méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.5.1.2 Méthodologie de cotation des IRO

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.5.1.3 Consultation des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.5.1.4 Gouvernance de l'analyse de double matérialité

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.5.1.5 Processus de révision

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.5.2 Liste des IRO matériels

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

1.5.3 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

Partie 2 Informations environnementales

2.1 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

GAR obligatoire

Pour les éléments de narratif et méthodologies, se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

Calcul du GAR - base Chiffre d'affaires - comparaison méthode actuelle - nouvelle méthode

En millions d'euros, **au 31/12/2025**	**Méthode actuelle**		**Nouvelle méthode***	
GAR (pourcentage d'actifs alignés à la taxonomie)		**0,50 %**		**3,13 %**
	Numérateur :	**Dénominateur :**	**Numérateur :**	**Dénominateur :**
	Actifs alignés	**Actifs couverts par le GAR**	**Actifs alignés**	**Actifs couverts par le GAR**
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	**2 564**	**101 322**	**2 495**	**79 620**
Entreprises financières	- 0	27 563	- 0	27 563
Entreprises non financières	983	23 501	914	11 692
Ménages**	1 581	32 343	1 581	22 451
Financement d'administrations locales	-	17 915	-	17 915
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs inclus dans le dénominateur pour le calcul du GAR (ancienne méthode) :		**412 377**		
Entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD		380 194		
Instruments dérivés de couverture		3 558		
Prêts interbancaires à vue		5 683		
Trésorerie et équivalents		23		
Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)		22 919		
TOTAL DÉNOMINATEUR		**513 698**		**79 620**

* La nouvelle méthode présente des données issues d'une simulation basée sur les critères du nouvel acte délégué publié le 4 juillet 2025.

**Dans le cadre de la nouvelle méthode de calcul du GAR, sont retenus au titre des encours 'ménages' uniquement les encours éligibles, c'est-à-dire les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, les prêts à la rénovation et les prêts pour véhicules à moteurs.

BPCE applique pour le rapport 2025 l'ancienne méthode de calcul conformément au règlement taxonomie 2020/8520.

Modèle 0 - Récapitulatif des Indicateurs Clés de Performance (ICP) à publier par les établissements de crédit

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP PRINCIPAL	**ENCOURS DU RATIO D'ACTIFS VERTS (GAR)**	**2 564**	**0,50%**	**0,60%**	**59,73%**	**47,95%**	**40,27%**
		Total des activités durables sur le plan environnemental	**ICP**	**ICP**	**% de couverture (par rapport au total des actifs**	**% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)**	**% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)**
ICP SUPPLÉMENTAIRES	**GAR (FLUX)**	**272**	**0,51%**	**0,85%**	**87,34%**	**57,03%**	**12,66%**
	Portefeuille de négociation*	-	-	-			
	Garanties financières	2 555	6,00%	7,60%			
	Actifs sous gestion	17 674	1,62%	2,28%			
	Frais et commissions perçus**	-	-	-			

** Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.*

***Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.*

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

**** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.*

***** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.*

****** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.*

Synthèse du GAR OBLIGATOIRE

	31/12/2025			31/12/2024			Variation depuis le 31/12/2024
	En millions d'euros	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*	*En millions d'euros*	*% total des actifs*	*% total actifs du GAR (dénominateur)*	
Total des actifs	**859 992**	**100,00 %**		**831 840**	**100,00 %**		**0,00 %**
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	346 294	40,27 %		347 898	41,82 %		-1,56 %
Total des actifs du GAR	**513 698**	**59,73 %**	**100 %**	**483 942**	**58,18 %**	**100 %**	**1,56 %**
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	412 377	47,95 %	80,28 %	390 492	46,94 %	80,69 %	1,01 %
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**101 322**	**11,78 %**	**19,72 %**	**93 450**	**11,23 %**	**19,31 %**	**0,55 %**
(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	26 609		5,18 %	29 487		6,09 %	-0,91 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**2 564**		**0,50 %**	**2 918**		**0,60 %**	**-0,10 %**
(base CapEx des contreparties CSRD)							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	27 418		5,34 %	30 295		6,26 %	-0,92 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**3 095**		**0,60 %**	**3 546**		**0,73 %**	**-0,13 %**

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des encours*		*En millions d'euros*			*En % du total des encours*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**101 322**	**26 609**	**2 564**	**5,18 %**	**0,50 %**	**93 450**	**29 487**	**2 918**	**6,09 %**	**0,60 %**	**-0,10 %**
Dont expositions sur :											
entreprises financières soumises à CSRD	27 563	10	0	0,00 %	0,00 %	22 101	16	1	0,00 %	0,00 %	-0,00 %
entreprises non financières soumises à CSRD	23 501	3 270	983	0,64 %	0,19 %	21 623	4 034	1 189	0,83 %	0,25 %	-0,05 %
ménages	32 343	22 450	1 581	4,37 %	0,31 %	32 693	24 503	1 728	5,06 %	0,36 %	-0,05 %
financement d'administrations locales	17 915	878	0	0,17 %	0,00 %	17 033	933	0	0,19 %	0,00 %	0,00 %
sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00 %	0,00 %	1	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Détail du GAR – base CapEx

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des encours*		*En millions d'euros*			*En % du total des encours*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**101 322**	**27 418**	**3 095**	**5,34 %**	**0,60 %**	**93 450**	**30 295**	**3 546**	**6,26 %**	**0,73 %**	**-0,13 %**
Dont expositions sur :											
entreprises financières soumises à CSRD	27 563	41	-0	0,01 %	-0,00 %	22 101	17	1	0,00 %	0,00 %	-0,00 %
entreprises non financières soumises à CSRD	23 501	4 048	1 514	0,79 %	0,29 %	21 623	4 842	1 818	1,00 %	0,38 %	-0,08 %
ménages	32 343	22 450	1 581	4,37 %	0,31 %	32 693	24 503	1 728	5,06 %	0,36 %	-0,05 %
financement d'administrations locales	17 915	878	0	0,17 %	0,00 %	17 033	933	0	0,19 %	0,00 %	0,00 %
sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00 %	0,00 %	1	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*		*En millions d'euros*			*En % du total des actifs*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
Garanties financières	42 586	7 787	2 555	18,29 %	6,00 %	40 363	7 200	2 358	17,84 %	5,84 %	0,16 %
Actifs sous gestion	1 092 118	60 805	17 674	5,57 %	1,62 %	1 123 850	92 657	9 688	8,24 %	0,86 %	0,76 %

Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx

	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			*En % du total des actifs*		*En millions d'euros*			*En % du total des actifs*		
	Encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**	
Garanties financières	42 586	7 553	3 235	17,74 %	7,60 %	40 363	7 322	2 963	18,14 %	7,34 %	0,26 %
Actifs sous gestion	1 092 118	69 733	24 928	6,39 %	2,28 %	1 123 850	25 787	7 910	2,29 %	0,70 %	1,58 %

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2 E1 - Changement climatique

2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

2.2.1.1 Vue d'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le changement climatique, et des politiques et actions mises en œuvre

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.1.2 (E1-1) Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.2 Gouvernance

2.2.2.1 [E1-1-16 (i)] Approbation du plan de transition par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.2.2 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.3 (E1-2) Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.4 Trajectoires de décarbonation (leviers mobilisables, cibles et progrès réalisés)

2.2.4.1 [E1-1-16 (b)] - Description des leviers de décarbonation et des actions clés

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.4.2 (E1-3 et E1-4) Cibles et progrès réalisés

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.4.3 Planification financière du plan de transition

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.5 Un plan de transition intégré au sein de la stratégie commerciale [E1-1-16h et ESRS 2 SBM-3]

2.2.5.1 Accompagner les clients particuliers

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.5.2 Accompagner les besoins des clients personnes morales dans l'évolution des modèles d'affaires

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.5.3 Impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.6 Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique

2.2.6.1 Gestion des risques liés au changement climatique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.6.2 [ESRS 2 SBM-3] Résilience de la stratégie et du modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.6.3 Évaluation des opportunités

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

2.2.7 Métriques

2.2.7.1 [E1-6] Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES

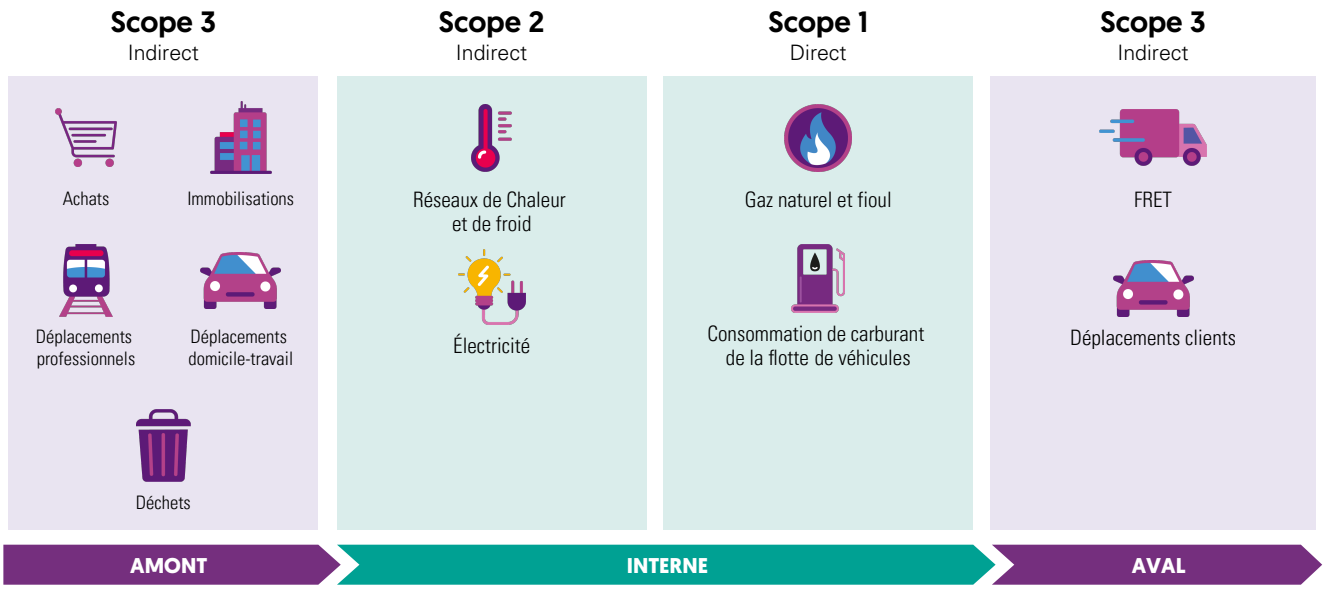
Émissions scopes 1, 2 et 3 pour BPCE

		Données rétrospectives			Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	(2050)	Cible annuelle en % / Année de référence
Emissions de GES de périmètre 1								
Emissions brutes de GES de périmètre 1 - Emissions [tCO2e]	31/12/2023	5 339	5 430	2%				
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		-	-					
Emissions de GES de périmètre 2								
Emissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation [tCO2e]	31/12/2023	4 699	4 881	4%				
Emissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché [tCO2e]	31/12/2023	2 354	727	-69%				
Emissions significatives de GES de périmètre 3								
Emissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 [tCO2e]		203 809	202 425	-1%				
1 Biens et services achetés		149 674	151 718	1%				
[Sous-catégorie facultative: Services d'informatique en nuage et de centre de données]		-	-					
2 Biens d'investissement		24 026	22 649	-6%				
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)		4 169	3 912	-6%				
4 Transport et distribution en amont		-	-					
5 Déchets produits lors de l'exploitation		851	794	-7%				
6 Voyages d'affaires		6 143	7 167	17%				
7 Déplacements domicile-travail des salariés		12 731	11 144	-12%				

		Données rétrospectives			Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N / N-1	2026	2030	(2050)	Cible annuelle en % / Année de référence
8 Actifs loués en amont		-	-					
9 Acheminement en aval		6 215	5 040	-19%				
10 Transformation des produits vendus		-	-					
11 Utilisation des produits vendus		-	-					
12 Traitement en fin de vie des produits vendus		-	-					
13 Actifs loués en aval		-	-					
14 Franchises		-	-					
ÉMISSIONS TOTALES EMPREINTE PROPRE								
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur la localisation) (tCO2e)	31/12/2023	213 847	212 737	-1%				
Émissions de GES empreinte propre (fondées sur le marché) (tCO2e)	31/12/2023	211 502	208 582	-1%				
ÉMISSIONS DU PORTEFEUILLE								
15 Investissements (Banque)		66 833 271	73 098 135	9%				
15 Investissements (Assurance)		16 382 673	17 887 994	9%				
ÉMISSIONS TOTALES DE GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (tCO2e)		83 429 791	91 198 866	9%				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (tCO2e)		83 427 446	91 194 711	9%				

Les cibles sont établies sur le périmètre du Groupe BPCE.

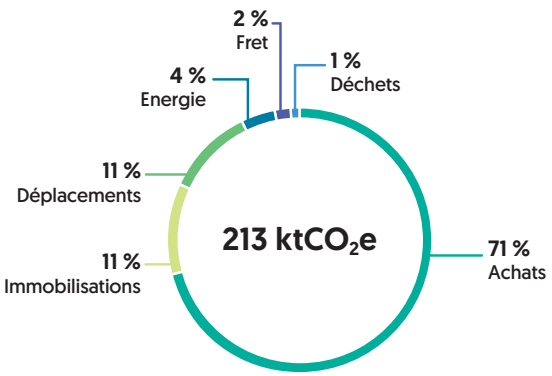
Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées



Focus sur l'empreinte propre

Périmètre

Les émissions de GES liées à l'empreinte propre comprennent l'ensemble des scope 1, 2 et plusieurs catégories du scope 3.



Méthodologie de calcul

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR 48. qui couvrent le périmètre spécifique de l'empreinte propre :

- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location based) ;
- Total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market based).

Les émissions des gaz à effet de serre sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR 48. Selon la répartition des postes du *GHG Protocol* sur les trois scopes d'émissions.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l'élaboration d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1 : 2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux sont menés afin de permettre au Groupe BPCE de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du *GHG Protocol*, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l'année d'acquisition.

Périmètre couvert

Le périmètre de calcul de l'empreinte propre de BPCE couvre 43 entités dont les effectifs CDI représentent 72 % des effectifs CDI totaux de BPCE. Ce périmètre est progressivement étendu chaque année.

MDR-M Émissions financées de BPCE - Activités bancaires

Périmètre

Le périmètre des Gaz à effet de serre liés aux activités de financement (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Banque)) correspond aux périmètres des financements des entreprises et des financements dédiés du portefeuille bancaire et inclut également les financements de crédit habitat. Les financements crédit habitat correspondent aux prêts immobiliers accordés aux particuliers et aux entrepreneurs individuels.

Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), conforme aux recommandations du GHG Protocol pour les financements de crédit des entreprises (dans son guide « The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions » publié en 2022). Ces mesures sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Le calcul est réalisé sur les émissions scope 1, 2 et 3 des clients financés, alignés avec les exigences règlementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprises reposent essentiellement sur celles de fournisseurs de données (carbone 4, CDP, Trucost) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son groupe est utilisée.

En l'absence d'information, des proxy sectoriels sont utilisés :

- Pour les entreprises ou financements dédiés appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées.
- Pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués (par code NACE et zone géographique). La couverture par proxy PCAF étant significative (appliquée à plus de 70 % des encours) en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment.
- Certains financements n'ont pu avoir de Gaz à effet de serre attribués faute d'informations (moins de 5 % du portefeuille).
- Les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) lorsque ceux-ci sont disponibles. Sinon, des proxys sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêté des encours. Les données collectées, méthodes et mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe.

À date et à titre indicatif, les niveaux de qualité des données carbone utilisées pour la mesure des émissions financées au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 sont estimés autour de 4 selon le score PCAF. Telles que précisées par le standard PCAF, les différentes sources de données carbone utilisées sont associées à un niveau de qualité allant de 1 à 5 selon qu'elles s'appuient sur une donnée auditée et communiquée par l'entreprise (correspondant à la meilleure note : 1), ou qu'elles s'appuient sur des proxy/estimations sectorielles (correspondant à la moins bonne note : 5).

MDR-M Émissions financées de BPCE - Activités d'assurance

Périmètre

Le périmètre des gaz à effet de serre liés aux activités assurancielles (scope 3 catégorie 15 Investissements (Assurance)) comprend les activités de BPCE Assurances, de CEGC.

Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre est alignée avec celle de l'indicateur des Principales Incidences Négatives (PAI) 1.1 définit par le règlement SFDR. Ainsi, les émissions de GES brutes attribuées aux investissements prennent en compte les émissions des scopes 1, 2, et 3 des entreprises composant les portefeuilles d'actifs détenus. Le coefficient d'attribution pour une entreprise donnée correspond à la valeur de l'investissement divisée par la valeur totale de cette entreprise (Enterprise Value Including Cash (EVIC)).

BPCE Assurances s'appuie sur Carbone 4 Finance pour la collecte des émissions de GES ainsi que les EVIC des entreprises dans lesquelles elle investit dans la mesure des informations disponibles. Concernant les actifs non couverts par les fournisseurs ou gestionnaires d'actifs externes, les proxys ne permettent pas à date de couvrir l'entièreté des portefeuilles au regard de l'absence de disponibilités de données des fonds non détenus en direct. À noter que les émissions de portefeuille au 31/12/2024 ont été recalculées à partir des données carbone les plus récentes pour tenir compte des évolutions méthodologiques du fournisseur de données (effet +12 % par rapport à la donnée publiée en 2025).

CEGC s'appuie sur des données calculées par son fournisseur Trucost S&P pour collecter les émissions de GES de scope 1, 2 et 3 des entreprises investies. Le taux de couverture des données ISS utilisées pour mesurer les émissions de CO2 scope 1+2+3 des obligations et actions cotées gérées en direct est de 98 %.

Par cohérence avec le périmètre des émissions financées sur l'activité bancaire, les émissions relatives aux activités d'assurances concernent exclusivement les investissements dans des entreprises.

Partie 3 Informations sociales

3.1 S1 - Personnel de l'entreprise

3.1.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.1.3.1 (S1-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.2 (S1-2) Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.3 (S1-3) Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.3.4 (S1-4) Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.4 Cibles

3.1.4.1 (S1-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.1.5 Métriques

3.1.5.1 Introduction générale - périmètre d'application

Périmètre de publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 :

Une partie des entités du groupe ne renseigne pas leurs données dans les outils SIRH[1], en particulier pour les entités du périmètre international, qui se conforment par ailleurs à des législations nationales imposant des exigences hétérogènes en matière sociale (ex. salaire minimum).

Dans ce contexte, le groupe a retenu un scénario socle d'entités sur lequel les indicateurs seront calculés pour la publication CSRD 2025 (sur base de collecte via le Système d'Information RH groupe et de collectes manuelles *ad hoc*).

Entités intégrées dans le périmètre de publication des indicateurs S1 - pour la CSRD 2025 :

La majorité des filiales de BPCE (métiers de financement spécialisés, de gestion d'actifs, d'assurances vie et non vie, de paiements, de gestion de fortune et de banque de détail) et BPCE SA.

Et inclusion d'autres entités :

- Périmètre consolidé Natixis : pour la publication 2025, le périmètre de couverture Natixis a été étudié indicateur par indicateur avec l'utilisation de proxy pour certains. Les données sont collectées pour a minima 86 % et jusqu'à 100 % des effectifs sur la base des effectifs calculés au 31 décembre 2025 (pour plus de détails se référer à la section 3.1.5.14 *Annexe - Périmètre Natixis*) ;

Spécificités relatives au périmètre Oney : certaines filiales d'Oney ne bénéficient pas d'outil de paie et ne sont pas intégrées au SIRH groupe, ce qui complexifie la collecte des données. Ainsi, le périmètre retenu pour la publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2025 est le suivant :

- Oney Bank France : 100 % des indicateurs couverts,
- Filiales internationales Oney : couvertes uniquement pour une partie des indicateurs S1-6.

Entités exclues du périmètre :

- Filiales internationales de BPCE Lease ;
- BPCE Equipment Solutions ;
- Pramex International.

Populations concernées :

Des exclusions de population, (CDD / alternants / VIE) selon les indicateurs, ont été faites pour des raisons de disponibilité des données et/ou de pertinence et de fiabilité des calculs.

3.1.5.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise

A. Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6

Rappel liminaire : S1-6 porte uniquement sur les salariés.

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale - périmètre d'application* ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise - Natixis* ;

Concernant les périmètres non-couverts, les actions suivantes seront déployées :

- Réaliser des études afin de vérifier la faisabilité de collecter manuellement les données indisponibles dans les SI.
- Définir les modalités de collecte des données non disponibles aujourd'hui.

Définition

Le nombre total des salariés a été calculé sur la base des entités incluses dans le périmètre de publication de la CSRD et de la définition suivante du statut salarié :

- les collaborateurs internes permanents (CDI) ;
- les collaborateurs internes temporaires (CDD) ;
- les collaborateurs alternants ;
- les VIE.

À noter :

- les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise.

Calcul

- Méthodologie de calcul du nombre total de salariés reposant sur :
  - un comptage des effectifs en nombre de contrats ;
  - des effectifs présents à la fin de la période de référence ;
  - date d'arrêté : 31 décembre de l'année de référence.

1 Système d'Information en Ressources Humaines.

B. Répartition des effectifs :

Complétion du tableau sur base des 3 champs :

- les champs « Masculin » et « Féminin » : sur base des informations disponibles dans le système d'information ;
- le champ « Non déclaré » est le champ utilisé en cas de donnée non disponible dans le système d'information ;
- le champ « Autre » n'est à ce jour pas disponible dans le processus d'auto-déclaration de genre par le salarié, la législation française n'étant pas prescriptive sur la place d'un tel dispositif.

Répartition des effectifs par sexe

	Nombre de salariés	
Sexe	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Masculin	18 934	18 010
Féminin	16 668	16 077
Autre		
Non déclaré	271	
Total salariés	**35 873**	**34 087**

C. Les effectifs par pays

Périmètre

Pays dans lesquels BPCE comptabilise au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés.

L'assiette de calcul des effectifs est celle appliquée au périmètre de publication de la CSRD.

Présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

	Nombre de salariés	
Pays	**31/12/2025**	**31/12/2024**
France	25 911	25 206

D. Les salariés par type de contrat

Calcul

- Pour la ventilation par genre : se référer à la partie B. *Répartition des effectifs* ;
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. *Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6 Introduction générale* ;
- Publication sur base volontaire de la répartition temps plein / temps partiel ;
- Est considéré comme temps plein, tout collaborateur ayant un ETP contractuel de 100 %. Tous les autres sont considérés comme en temps partiel.

Note : les alternants sont considérés comme étant en temps partiel car ils disposent d'un format de temps de travail spécifique.

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe

	31/12/2025				
	Femme	**Homme**	**Autres (*)**	**Non communiqué**	**Total**
Nombre de salariés	16 668	18 934	271	-	**35 873**
Nombre de salariés permanents	15 552	17 832	271	-	**33 655**
Nombre de salariés temporaires	1 116	1 102	-	-	**2 218**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	**-**
Nombre de salariés à temps plein	13 436	16 368	-	-	**29 804**
Nombre de salariés à temps partiel	2 737	1 669	-	-	**4 406**

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

	31/12/2024				
	Femme	**Homme**	**Autres (*)**	**Non communiqué**	**Total**
Nombre de salariés	16 077	18 010			**34 087**
Nombre de salariés permanents	15 027	16 949			**31 976**
Nombre de salariés temporaires	1 050	1 061			**2 111**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	12 888	15 603			**28 491**
Nombre de salariés à temps partiel	2 355	1 113			**3 468**

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

E. Salariés par type de contrat, par région

Définition

BPCE entend la définition de région au sens de zone géographique. BPCE distingue ainsi quatre types de régions : **France /EMEA (hors France) / Americas / APAC.**

Calcul

- pour la ventilation par genre : se référer à la partie B. *Répartition des effectifs*
- la ventilation par contrat est détaillée dans la rubrique A. *Introduction générale : définition et méthodes transverses aux indicateurs S1-6*

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région

	31/12/2025				
	FRANCE	**EMEA (*)**	**AMER**	**APAC**	**TOTAL**
Nombre de salariés	25 911	5 501	3 077	1 384	**35 873**
Nombre de salariés permanents	24 012	5 311	3 013	1 319	**33 655**
Nombre de salariés temporaires	1 899	190	64	65	**2 218**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	**-**
Nombre de salariés à temps plein	22 080	5 100	1 415	1 209	**29 804**
Nombre de salariés à temps partiel	4 118	272	15	1	**4 406**

(1) hors France

	31/12/2024				
	FRANCE	**EMEA (1)**	**AMER**	**APAC**	**TOTAL**
Nombre de salariés	25 110	5 071	2 748	1 158	**34 087**
Nombre de salariés permanents	23 276	4 877	2 700	1 123	**31 976**
Nombre de salariés temporaires	1 834	194	48	35	**2 111**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
Nombre de salariés à temps plein	21 362	4 747	1 321	1 061	**28 491**
Nombre de salariés à temps partiel	3 268	166	33	1	**3 468**

(1) hors France

F. Nombre total de salarié ayant quitté le groupe au cours de la période de référence

Définition

- L'indicateur présenté ne concerne que les CDI.

Calcul

- Les motifs de départ suivants ont été retenus dans le calcul de l'indicateur : les ruptures conventionnelles, les démissions, les décès en cours d'emploi, les licenciements et les retraites.
- Les sorties liées à des mobilités internes n'ont pas été retenues dans le calcul de l'indicateur.

En 2025, 2 124 salariés en CDI ont quitté BPCE. En 2024, ce nombre était de 2 043.

G. Rotation des salariés au cours de la période de référence :

Deux indicateurs sont publiés le taux de sortie et le taux de rotation.

Définition

- La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2025.

Note : Les CDD, alternants et VIE ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence dans le groupe étant par définition temporaire.

Calcul

taux de sortie : $\frac{\text{Nombre de sorties CDI sur la période de référence}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$

taux de rotation : $\frac{\text{(nombre d'entrées CDI sur la période de référence + nombre de sorties CDI sur la période de référence) / 2)}}{\text{Effectif CDI au 31/12 de l'année de référence A-1}}$

Pourcentage de rotation du personnel permanent



8,0 %
Taux de rotation du personnel permanent

Taux de sortie du personnel permanent



6,7 %
Taux de sortie du personnel permanent

En 2024, le taux rotation du personnel permanent était de 8,7 %. Le taux de sortie du personnel permanent était de 7,2 %.

H. Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la partie « 3.1.4.2 (S1-6) Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers

La direction des Ressources Humaines s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP[1], il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers sur l'année de référence 2025 ces derniers n'étant pas comparables.

1 Équivalent temps plein.

3.1.5.3 (S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale - périmètre d'application* ;
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-7) Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise - Natixis* ;

Définition

Il s'agit des intérimaires présents au 31/12 de l'année considérée (à la fin de période de référence). Les prestataires de service sont exclus de cette population.

Les intérimaires seront comptabilisés en effectifs (en nombre de personnes) et non en ETP.

Le nombre de travailleurs non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise est de 555 au 31 décembre 2025.

3.1.5.4 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social

A. Introduction générale

- sur le périmètre France, la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs répondant aux critères de définition de la partie « S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise » soit couvert par une convention collective et par un dialogue social / représentation du personnel ;
- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale - périmètre d'application* .
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section *3.1.5.14 (S1-8) Couverture des négociations collectives et dialogue social - Natixis*
- salariés : les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants ;
- le groupe indique dans quels pays de l'Espace Économique Européen (EEE), il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés).

B. Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives ;

Sont à considérer comme des « conventions collectives », les conventions collectives, les accords d'entreprise ou toute autre forme d'accord négocié entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et un ou plusieurs syndicats ou, en leur absence, les représentants du personnel élus conformément aux lois et règlements nationaux.



100 %

Taux de tous les salariés couverts par des conventions collectives

En 2024, 100 % des salariés étaient couverts par des conventions collectives.

Le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives est calculé à l'aide des formules suivantes :

$$100 \text{ X } \frac{\text{Nombre de salariés couverts par des conventions collectives}}{\text{Nombre de salariés}}$$

C. Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail

- Pour calculer les informations requises, le groupe indique dans quels pays de l'EEE, il emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et indique le pourcentage par pays de salariés et par établissement, disposant d'une représentation du personnel. La notion d' « établissement » regroupe tout lieu d'opération où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

$$100 \text{ X } \frac{\text{Nombre de salariés travaillant dans les établissements dans lesquels les salariés sont représentées par des représentants}}{\text{Nombre de salariés}}$$

D. Pourcentage de salariés couverts par une convention collective (hors UE)

Définition

Les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants.

Présentation des informations concernant la couverture des négociations collectives et le dialogue social

	31/12/2025		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

	31/12/2024		
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

3.1.5.5 (S1-9) Indicateurs de diversité

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale* ;
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-9) Indicateurs de diversité* ;

Définition

Indicateur encadrement supérieur :

Par encadrement supérieur, il faut comprendre les salariés :

- à qui des responsabilités sont confiées, dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps ;
- qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome ;
- qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.

Pour Natixis, l'indicateur publié reprend les critères énoncés par l'article L.1142 du Code du Travail (Loi Rixain). Ainsi les cadres dirigeants de Natixis sont les collaborateurs de Natixis SA ayant un contrat de travail de droit français et membres du Comité de Direction Générale ou du « Management Committee CIB ».

Indicateur répartition des salariés par tranche d'âge :

- Prise en compte dans le calcul des indicateurs des CDD, CDI, Alternants et VIE.

Calcul

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage

% de femmes dans l'encadrement supérieur : $\frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$

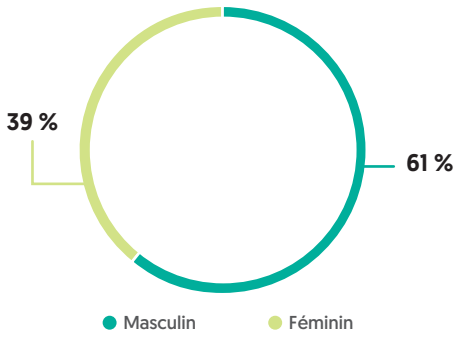
% d'hommes dans l'encadrement supérieur : $\frac{\text{Nombre de femmes de l'encadrement supérieur}}{\text{Nombre de collaborateurs de l'encadrement supérieur}}$

Répartition des salariés par tranche d'âge :

$$\frac{\text{Nombre de collaborateurs tranche d'âge}}{\text{Nombre total de salariés (au sens de l'indicateur S1-6)}}$$

- Ventilation par tranche d'âge :
  - Moins de 30 ans
  - Entre 30 à 50 ans
  - 50 ans et plus

Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur



En 2024, la répartition était de 36 % pour les femmes et 64 % pour les hommes.

Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage - Effectif

	31/12/2025		31/12/2024	
Tranches d'âge	*Nombre de salariés (effectifs)*	*%*	*Nombre de salariés (effectifs)*	*%*
< 30 ans	6 168	17,2	5 820	17,1
>= 30 et < 50 ans	18 871	52,6	18 184	53,4
>= 50 ans	10 542	29,4	10 051	29,5
Non reporté	292	0,8	32	0,1
Total salariés	**35 873**	**100,0**	**34 087**	**100,0**

3.1.5.6 (S1-10) Salaires décents

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section *3.1.5.14 (S1-10) Salaires décents - Natixis*.

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables.

3.1.5.7 (S1-11) Protection sociale

Pas de narratif : se référer à la section 3.1.5.7 (S1-11) *Protection sociale* du rapport Groupe.

3.1.5.8 (S1-12) Personnes en situation de handicap

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-12) Personnes en situation de handicap - Natixis*.

Définition

- Nombre de collaborateurs en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence.
- Afin de conserver une cohérence entre cet indicateur et les autres indicateurs publiés au titre de la CSRD, la donnée "effectif" est à considérer en effectif inscrit (nombre de contrats) et non en ETP. Les types de contrat à prendre en compte sont ceux du S1-6 (CDI, CDD, Alternants, VIE).

Calcul

- Formule de calcul : $\frac{\text{Effectif inscrit en situation de handicap au 31/12 de l'année de référence}}{\text{Effectif total (au 31/12 de l'année de référence)}}$

Taux de salariés en situation de handicap en 2025 au sens de la CSRD : 3,7 %. En 2024, ce taux était de 4,6 %.

3.1.5.9 (S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences

Évaluation de la performance et développement de carrière

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis*.

Définition

- Tous les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle sont à prendre en compte.

Calcul

- Population : CDI
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière}}{\text{Nombre de collaborateurs total présent au 31/12 de l'année de référence}}$

Ventilation par sexe des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

	31/12/2025		31/12/2024	
Sexe	*Nombre d'évaluation*	*%*	*Nombre d'évaluation*	*%*
Masculin	15 816	88,7	14 460	94,3
Féminin	13 561	87,2	12 652	92,8
Autre *	-	-		
Non déclaré	-	-		
Total salariés	**29 377**	**87,3**	**27 112**	**93,6**

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Heures de formations réalisées en 2025

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-13) Indicateurs de formation et de développement des compétences - Natixis*.

Définition

- Le calcul est effectué sur la base des heures de formation réalisées sur l'année de référence, y compris les formations non achevées.

Calcul

- Population : CDD, CDI, Alternants et VIE
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre d'heures de formations réalisées sur l'année de référence}}{\text{Nombre total de salariés au 31/12 de l'année de référence}}$

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par sexe

	31/12/2025				
	Femme	**Homme**	**Autres (*)**	**Non communiqué**	**Total**
Nombre moyen d'heures de formation	19	20			20
Salariés permanents	20	20			20
Salariés temporaires	16	14			15
Salariés au nombre d'heures non garanti					

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

	31/12/2024				
	Femme	**Homme**	**Autres (*)**	**Non communiqué**	**Total**
Nombre moyen d'heures de formation	18	18			18
Salariés permanents	19	18			18
Salariés temporaires	13	13			13
Salariés au nombre d'heures non garanti					

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

3.1.5.10 (S1-14) Indicateurs de santé et de sécurité

A. Système de gestion de la santé et de la sécurité

Périmètre

Pour le **périmètre France** : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans la partie S1-6, soient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Pour le **périmètre international** : la collecte des données a été réalisée au regard des obligations et/ou des pratiques locales.

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.*

Calcul

- Population : CDI, CDD, Alternants, VIE
- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$
- Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues



100 %
Taux de couverture des salariés par le système de gestion de la santé et de la sécurité

En 2024, le taux de couverture des salariés par le système de gestion de la santé et de la sécurité était de 99,8 %.

B. Taux de fréquence des accidents du travail

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis.*

Définition

L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail.

- la notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail / trajet ;
- le groupe mesure et collecte les données liées aux accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale.

Calcul

- Population : CDI, CDD
- le calcul de l'indicateur exclu :
  - les données relatives aux maladies professionnelles (non disponible pour BPCE)
  - les absences et accidents des travailleurs non-salariés (conformément au délai de publication accordé par la norme)
- l'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante :

$$\frac{\text{Nombre des accidents avec arrêt}}{\text{Heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

Santé et Sécurité au travail

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre de décès dûs à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	-	2
Nombre d'accidents du travail sur la période	286	246
Taux d'accidents du travail (en %)	6,0	5,1
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	8 508	6 747
Nombre de cas de maladies professionnelles	5	

C. Nombre de cas de problèmes de santé liés au travail enregistrés (employés) - maladies professionnelles

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-14) Métriques de santé et de sécurité - Natixis*.

Définition :

L'indicateur concerne les maladies professionnelles ayant fait l'objet d'une déclaration à la Sécurité Sociale au cours de l'année ou reconnu comme tel en fonction des réglementations locales.

3.1.5.11 (S1-15) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Périmètre

- Sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- Sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-15) indicateurs équilibre entre vie professionnelle et vie privée - Natixis*.

Définition

- La notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants :
  - le congé de maternité ;
  - le congé de paternité ;
  - le congé parental ;
  - le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives.
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

Calcul

« % de salariés ayant droit à des congés familiaux »

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs éligibles au congé familial}}{\text{Nombre total de collaborateurs}}$

« % de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe »

- Formule de calcul : $\frac{\text{Nombre de collaborateurs ayant pris un congé familial}}{\text{Nombre de collaborateurs éligibles}}$



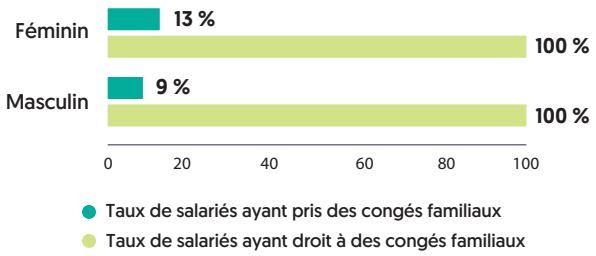
100 %
Taux global des salariés ayant à droit des congés familiaux



10,5 %
Taux global des salariés ayant pris des congés familiaux

En 2024, le taux global des salariés ayant droit à des congés familiaux était de 100 %. Le taux global des salariés ayant pris des congés familiaux était de 5,1 %.

Ventilation par sexe du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux



3.1.5.12 (S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Indicateur écart de rémunération entre les hommes et les femmes

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale - Natixis.*

Définition :

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux ;
  - salariés français expatriés ;
  - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en affectation longue durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte.**
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
  - BPCE hors Natixis : Prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
  - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente (y compris parties différées) + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul :

$$\frac{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes - niveau moyen de rémunération horaire brute des salariées femmes}}{\text{Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes}} \times 100$$

La manière de présenter les données étant différente sur le périmètre Natixis, deux indicateurs distincts sont présentés. **Ainsi, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sur le périmètre BPCE hors Natixis est de 17,6 %. Sur le périmètre Natixis, l'écart est de 34,6 %.** En 2024, l'écart pour BPCE hors Natixis était de 18,9 %, sur le périmètre Natixis, il était de 34,1 %.

Indicateur ratio de rémunération annuelle totale

Périmètre

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-16) Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale - Natixis.*

Définition

- La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des :
  - mandataires sociaux ;
  - salariés en CDD ;
  - travailleurs temporaires ;
  - salariés en alternance ;
  - salariés français expatriés ;
  - personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en affectation longue durée (ALD).
- Le salaire fixe et la rémunération variable **sont pris en compte.**
- **Éléments pris en compte dans le salaire fixe** : salaire fixe annuel théorique temps plein + indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence
- **Éléments pris en compte dans la rémunération variable** :
  - BPCE hors Natixis : prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + variable payé dans l'année de référence
  - Natixis : variable attribué au titre de l'année précédente + prime exceptionnelle attribuée le cas échéant

Calcul

- **Indicateur ratio de rémunération annuelle totale** : $\frac{\text{Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise}}{\text{Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)}}$

  – si la rémunération annuelle totale maximum est la même pour plusieurs collaborateurs, alors ils sont exclus du dénominateur dans le calcul présenté ci-dessus (niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le ratio de la rémunération annuelle totale entre le salarié le mieux payé et la médiane des autres salariés est de 101,1 en 2025. En 2024, ce ratio était de 90,6.

Le ratio de la rémunération annuelle totale est établi sur le périmètre BPCE, sur la base des données brutes de rémunération, sans neutralisation des différences de niveaux de vie entre les pays où le groupe est implanté. En effet, les pratiques salariales reflètent aussi les conditions économiques spécifiques à chaque pays ainsi que les pratiques de marché propres aux différents métiers présents au niveau de BPCE. Le ratio de la rémunération annuelle totale intègre donc des réalités locales très diverses en matière de marchés du travail et de niveaux de vie.

3.1.5.13 (S1-17) Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Les données concernant les indicateurs ci-dessous ne sont pas consolidées de manière exhaustive dans un outil groupe, mais se retrouvent via de multiples canaux de remontée des alertes (outil de remontée des alertes, référent harcèlement ou diversité, adresse mail dédiée en local, numéro d'urgence, cellule d'écoute, etc.). Elles ont donc été collectées auprès des correspondants locaux de chaque entité à des fins de consolidation. Cette limitation technique ne permet pas de rapprocher les montants des amendes aux états financiers.

A. Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période de référence

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 *(S1-17) Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains - Natixis*.

Définition :

- Est comptabilisé le nombre de signalements pour des agissements de discrimination / harcèlement ayant donné lieu à une sanction disciplinaire
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

B. Le nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de faire part de leurs préoccupations

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14 (*S1-17) Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains - Natixis*.

Définition :

- Est comptabilisé le nombre de signalements pour des agissements de discrimination / harcèlement ayant donné lieu à instruction (qu'ils aient donné lieu à une sanction disciplinaire ou non.
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

C. Le montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des agissements de harcèlement et discrimination

Périmètre :

- sur le périmètre groupe hors Natixis, se référer à la section 3.1.5.1 *Introduction générale*.
- sur le périmètre Natixis, se référer à la section 3.1.5.14*(S1-17) Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains - Natixis*.

Définition :

- Sont considérer les montants des amendes, pénalités, indemnités payées par l'entreprise à la suite d'une décision de justice définitive pour des agissements de harcèlement et discrimination (sur l'année de référence).
- Population : CDI / CDD / Alternants / VIE

BPCE recense 27 signalements de harcèlement / discrimination qui ont donné lieu à instruction, dont 5 ont engendré une sanction disciplinaire. Aucune amende, pénalité et indemnisation de dommages en lien avec des agissements de harcèlement ou de discrimination n'a été recensée en 2025 (décisions de justice définitives).

BPCE n'est pas concerné par les indicateurs ci-dessous, aucune plainte n'ayant été comptabilisée sur l'année de référence :

- Nombre de plaintes déposées auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE
- Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme du personnel
- Nombre de problèmes graves en matière de droits de l'homme et d'incidents liés au personnel qui constituent des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Montant des amendes matérielles, des pénalités et des indemnisations pour les cas d'atteinte grave aux droits de l'homme et les incidents liés au personnel
- Information sur la réconciliation du montant des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas de problèmes graves en matière de droits de l'hommes ou d'incidents liés au personnel, et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers ou d'incidents liés au personnel, et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers

3.1.5.14 Annexe - Périmètre Natixis

3.1.5.14.1 Propos introductif aux métriques S1-6 à S1-17

Les périmètres suivants sont cités tout au long des méthodes définissant chaque métrique :

- **Périmètre piloté** : sociétés faisant partie de l'ensemble de Natixis et ses filiales, détenues directement ou indirectement à au moins 50 % et pour lesquelles les données individuelles sont disponibles dans les Systèmes d'informations (SI) RH globaux.

Pour la publication 2025 : le seuil d'effectifs des entités à inclure dans le périmètre de collecte des données manuelles a été étendu aux entités dont l'effectif est supérieur ou égal à 10 collaborateurs (CDI/CDD/Alternants/VIE). Ces extensions de périmètre correspondent à :

  - CIB : Canada, Corée du Sud, Australie, Chine, Japon, Tawain, Luxembourg,
  - AWM : une quinzaine d'entités à l'international de NIM, Mirova, AEW localisées dans toutes les plateformes géographiques.
- **Autres entités du pôle AWM** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux. Parmi ces sociétés, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une collecte manuelle (DNCA Finance France, Natixis US Advisors). Nous les appellerons « entités AWM avec collecte manuelle » dans le reste de la publication. Le périmètre de collecte des données manuelles a été étendu pour ce périmètre. Ceci sera précisé pour chaque indicateur dans la suite du document.
- **Boutiques M&A du pôle CIB** : sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 % dans le monde et pour lesquelles les données individuelles ne sont pas disponibles dans les Systèmes d'informations RH globaux (Solomon Parners / Azure Capital Limited / Vermilion Partners Limited / Fenchurch Advisory Partners / Natixis Partners Espana / Natixis Partners). Le périmètre de collecte des données manuelles a été étendu à toutes ces boutiques M&A sauf Solomon Parners, entité pour laquelle sera reporté uniquement l'effectif global.
- **Périmètre de participations financières** : Natixis Algérie.

3.1.5.14.2 Périmètres appliqués aux métriques S1-6 à S1-17

Les périmètres peuvent varier en fonction des indicateurs. Ce tableau vise ainsi à donner une vision synthétique des cinq définitions de périmètres :

- Périmètre 1 : Intégralité des entités pilotées et non pilotées ;
- Périmètre 2 : Intégralité des entités des périmètres pilotés France & International ; Autres entités du pôle AWM France & International ; Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners ; Participations financières : Natixis Algérie ;
- Périmètre 3 : Intégralité des entités des périmètres pilotés France & International ; Entités AWM avec collecte manuelle ; Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners ; Participations financières : Natixis Algérie ;
- Périmètre 4 : Entités du périmètre piloté France ; Entités du périmètre piloté International avec un effectif supérieur à 10 collaborateurs ; Entités AWM avec collecte manuelle ; Boutiques M&A du pôle CIB hors Solomon Partners ; Participations financières : Natixis Algérie ;
- Périmètre 5 : Natixis SA.

Normes	Périmètre	Commentaires
ESRS - Nombre total d'employés et répartition par zone géographique	Périmètre 1	
S1-6 - Répartition des effectifs par sexe	Périmètre 2	Proxy[1] utilisé pour le périmètre AWM non piloté et non collecté manuellement (projection de la répartition par sexe en partant de l'année n-1)
S1-6 - Répartition des effectifs par pays	Périmètre 1	
S1-6 - Répartition des salariés par type de contrat et par sexe	Périmètre 2	Proxy utilisé pour le périmètre AWM non piloté et non collecté manuellement (projection de la répartition par sexe en partant de l'année n-1)
S1-6 - Répartition des salariés par type de contrat et par région	Périmètre 2	
S1-6 - Nombre total de salariés ayant quitté le groupe au cours de la période de référence et rotation des salariés au cours de la période de référence	Périmètre 3	
S1-7 Caractéristiques des travailleurs non salariés	Périmètre 4	
S1-8 - Couverture des négociations collectives et dialogue social	Périmètre 4	
S1-9 - Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage	Périmètre 5	
S1-9 - Répartition des salariés par tranche d'âge	Périmètre 2	Proxy utilisé pour le périmètre AWM non piloté et non collecté manuellement (projection de la répartition par tranche d'âge en partant de l'année n-1)
S1-10 - Salaires décents	Périmètre 4	
S1-11 Protection sociale	Périmètre 4	
S1-12 Personnes en situation de handicap	Périmètre 4	
S1-13 Indicateurs de formation et de développement des compétences Évaluation de la performance et développement de carrière	Périmètre 3	
S1-13 Indicateurs de formation et de développement des compétences Heures de formation réalisées	Périmètre 4	
S1-14 Métriques de santé et de sécurité Système de gestion de la santé et de la sécurité	Périmètre 4	
S1-14 Métriques de santé et de sécurité Nombre de maladies professionnelles	Périmètre 4	
S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Périmètre 4	
S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Périmètre 4	
S1-17 Incidents, plaintes et incidents graves en matière de droits humains	Périmètre 4	

1 Les proxys sont utilisés pour estimer les informations lorsque les données directes ne sont pas disponibles. Un proxy est calculé permettant d'obtenir la répartition en pourcentage des hommes et femmes / des salariés par tranche d'âge / des salariés par type de contrat : à la fin de l'année, les entités communiquent leurs effectifs (CDI, CDD, emplois jeunes). Une quote-part par hommes/femmes est calculée sur la base de ce fichier au regard de la répartition H/F des effectifs sur l'année N-1.

3.2 S3 - Communautés affectées

3.2.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.3.1 (S3-1) Politiques relatives aux communautés affectées

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.2 (S3-2) Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.3 (S3-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.3.4 (S3-4) Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.2.4 (S3-5) Métriques et cibles

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3 S4 - Clients et utilisateurs finaux

3.3.1 (SBM-2) Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.2 (SBM-3) Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3.1 (S4-1) Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3.2 (S4-2) Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3.3 (S4-3) Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.3.4 (S4-4) Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

3.3.4 Métriques et cibles

3.3.4.1 (S4-5) Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

Partie 4 Informations en matière de gouvernance

4.1 Culture d'entreprise et conduite des affaires

4.1.1 (GOV-1) Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.2.1 (IRO-1) Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.2.2 (G1-1) Politiques en matière de culture d'entreprise et conduite des affaires et plans d'action associés

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.2.3 Formation à la conduite des affaires

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.3 Métriques et cibles

4.1.3.1 (G1-3) Formation du personnel exposé

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.1.3.2 (G1-4) Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.2 (G1-2) Gestion des relations avec les fournisseurs

4.2.1 Politique de paiement des fournisseurs

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.2.2 Relations avec les fournisseurs

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.2.3 Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

4.2.4 Métriques et cibles

4.2.4.1 (G1-6) Pratiques en matière de paiement

BPCE s'engage à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui dispose d'un délai de 60 jours à partir de la date de réception des biens ou de l'exécution des services. Sur l'année 2025, 95 % des paiements (en montant) respectent cet engagement (contre 94,3 % en 2024). En outre, BPCE s'inscrit dans la politique mise en place par le groupe visant à régler les fournisseurs dans un délai de 30 jours (à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir), et le délai moyen de paiement est en adéquation avec cette exigence, s'élevant à 24 jours (contre 27,38 jours en 2024). Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

Éléments de contexte sur les indicateurs publiés (MDR-M) :

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2025 englobe toutes les factures payées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse. Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Limitation sur les informations publiées :

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD n'est pas publié. En effet, BPCE n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2025, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée.

Partie 5 Annexes

5.1 (IRO-2) Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise

Se référer à la partie correspondante dans le rapport de durabilité Groupe BPCE.

5.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2025													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**101 322**	**26 609**	**2 564**											
2	**Entreprises financières**	**27 563**	**10**	**- 0**											
3	Établissements de crédit	10 498	- 1	- 0											
4	*Prêts et avances*	*5 543*	*- 1*	*- 0*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*4 070*	*- 0*	*0*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*885*													
7	Autres entreprises financières	17 065	11	0											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	7 360	-	-											
17	*Prêts et avances*	*2 350*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
19	*Instruments de capitaux propres*	*5 009*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**23 501**	**3 270**	**983**											
21	*Prêts et avances*	*21 833*	*3 009*	*910*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*1 113*	*261*	*73*											
23	*Instruments de capitaux propres*	*556*													
24	**Ménages**	**32 343**	**22 450**	**1 581**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	22 423	22 423	1 581											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	24	24	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2	2	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**17 915**	**878**	**-**											
29	Financement de logements	878	878	-											
30	Autres financements d'administrations locales	17 036	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**412 377**													
33	**Entreprises financières et non financières**	**380 194**													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	331 996													
35	*Prêts et avances*	*329 713*													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	7 171													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	*Titres de créance*	*2 284*													
39	*Instruments de capitaux propres*	-													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2025													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	48 197													
41	*Prêts et avances*	*44 354*													
42	*Titres de créance*	*2 574*													
43	*Instruments de capitaux propres*	*1 269*													
44	**Dérivés**	**3 558**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 683**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**23**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**22 919**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**513 698**	**26 609**	**2 564**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**346 294**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**13 190**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**109 980**													
52	**Portefeuille de négociation**	**223 123**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**859 992**	**26 609**	**2 564**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	42 586	7 787	2 555	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	1 092 118	60 805	17 674	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	103 201	31 567	11 133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	66 156	29 239	6 542	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	*Prêts et avances*												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	*Titres de créance*												
39	*Instruments de capitaux propres*												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	*Prêts et avances*												
42	*Titres de créance*												
43	*Instruments de capitaux propres*												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
	En millions d'euros			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**26 609**	**2 564**			
2	**Entreprises financières**	**10**	**- 0**			
3	Établissements de crédit	- 1	- 0			
4	*Prêts et avances*	*- 1*	*- 0*			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*- 0*	*0*			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	Autres entreprises financières	11	0			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	*Prêts et avances*	-	-			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**3 270**	**983**			
21	*Prêts et avances*	*3 009*	*910*			
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*261*	*73*			
23	*Instruments de capitaux propres*					
24	**Ménages**	**22 450**	**1 581**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	22 423	1 581			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	24	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**878**	**-**			
29	Financement de logements	878	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	*Prêts et avances*					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	*Titres de créance*					
39	*Instruments de capitaux propres*					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	*Prêts et avances*					
42	*Titres de créance*					
43	*Instruments de capitaux propres*					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**26 609**	**2 564**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**26 609**	**2 564**			

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	7 787	2 555			
55	Actifs sous gestion	60 805	17 674			
56	Dont titres de créance	31 567	11 133	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	29 239	6 542	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
	En millions d'euros	Valeur comptable [brute] totale			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**93 450**	**29 487**	**2 918**											
2	**Entreprises financières**	**22 101**	**16**	**1**											
3	Établissements de crédit	5 883	0	- 0											
4	*Prêts et avances*	*1 397*	*0*	*- 0*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*3 633*	*- 0*	*- 0*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*853*													
7	Autres entreprises financières	16 217	16	1											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	7 042	-	-											
17	*Prêts et avances*	*2 233*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
19	*Instruments de capitaux propres*	*4 809*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**21 623**	**4 034**	**1 189**											
21	*Prêts et avances*	*19 912*	*3 786*	*1 132*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*1 227*	*248*	*58*											
23	*Instruments de capitaux propres*	*483*													
24	**Ménages**	**32 693**	**24 503**	**1 728**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	24 472	1 728											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	30	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	1	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**17 033**	**933**	**-**											
29	Financement de logements	933	933	-											
30	Autres financements d'administrations locales	16 100	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**1**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**390 492**													
33	**Entreprises financières et non financières**	**361 325**													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	312 472													
35	*Prêts et avances*	*310 319*													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 848													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	*Titres de créance*	*2 153*													
39	*Instruments de capitaux propres*	-													

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	48 852													
41	*Prêts et avances*	*44 466*													
42	*Titres de créance*	*3 229*													
43	*Instruments de capitaux propres*	*1 158*													
44	**Dérivés**	**4 570**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 260**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**32**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**19 305**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**483 942**	**29 487**	**2 918**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**347 898**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**12 068**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**121 832**													
52	**Portefeuille de négociation**	**213 998**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**831 840**	**29 487**	**2 918**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	40 363	7 200	2 358											
55	Actifs sous gestion	1 123 850	92 657	9 688											
56	Dont titres de créance	444 052	32 019	4 578											
57	Dont instruments de capitaux propres	101 845	60 637	5 110											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	*Prêts et avances*												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	*Titres de créance*												
39	*Instruments de capitaux propres*												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	*Prêts et avances*												
42	*Titres de créance*												
43	*Instruments de capitaux propres*												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
	En millions d'euros			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**29 487**	**2 918**			
2	**Entreprises financières**	**16**	**1**			
3	Établissements de crédit	0	- 0			
4	*Prêts et avances*	*0*	*- 0*			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*- 0*	*- 0*			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	Autres entreprises financières	16	1			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	*Prêts et avances*	-	-			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**4 034**	**1 189**			
21	*Prêts et avances*	*3 786*	*1 132*			
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*248*	*58*			
23	*Instruments de capitaux propres*					
24	**Ménages**	**24 503**	**1 728**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	1 728			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**933**	**-**			
29	Financement de logements	933	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	*Prêts et avances*					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	*Titres de créance*					
39	*Instruments de capitaux propres*					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	*Prêts et avances*					
42	*Titres de créance*					
43	*Instruments de capitaux propres*					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**29 487**	**2 918**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**29 487**	**2 918**			

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	7 200	2 358			
55	Actifs sous gestion	92 657	9 688			
56	Dont titres de créance	32 019	4 578			
57	Dont instruments de capitaux propres	60 637	5 110			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base capex)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2025													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**101 322**	**27 418**	**3 095**											
2	**Entreprises financières**	**27 563**	**41**	**- 0**											
3	Établissements de crédit	10 498	8	- 0											
4	*Prêts et avances*	*5 543*	*8*	*- 0*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*4 070*	*0*	*0*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*885*													
7	Autres entreprises financières	17 065	33	0											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	7 360	-	-											
17	*Prêts et avances*	*2 350*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
19	*Instruments de capitaux propres*	*5 009*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**23 501**	**4 048**	**1 514**											
21	*Prêts et avances*	*21 833*	*3 708*	*1 380*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*1 113*	*341*	*134*											
23	*Instruments de capitaux propres*	*556*													
24	**Ménages**	**32 343**	**22 450**	**1 581**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	22 423	22 423	1 581											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	24	24	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2	2	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**17 915**	**878**	**-**											
29	Financement de logements	878	878	-											
30	Autres financements d'administrations locales	17 036	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**412 377**													
33	**Entreprises financières et non financières**	**380 194**													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	331 996													
35	*Prêts et avances*	*329 713*													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	7 171													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	*Titres de créance*	*2 284*													
39	*Instruments de capitaux propres*	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	48 197													
41	*Prêts et avances*	*44 354*													
42	*Titres de créance*	*2 574*													
43	*Instruments de capitaux propres*	*1 269*													

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
		31/12/2025													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
44	**Dérivés**	**3 558**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 683**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**23**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**22 919**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**513 698**	**27 418**	**3 095**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**346 294**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**13 190**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**109 980**													
52	**Portefeuille de négociation**	**223 123**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**859 992**	**27 418**	**3 095**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	42 586	7 553	3 235											
55	Actifs sous gestion	1 092 118	69 733	24 928											
56	Dont titres de créance	103 201	37 169	15 484											
57	Dont instruments de capitaux propres	66 156	32 564	9 444											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	*Prêts et avances*												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	*Titres de créance*												
39	*Instruments de capitaux propres*												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	*Prêts et avances*												
42	*Titres de créance*												
43	*Instruments de capitaux propres*												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

		o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**27 418**	**3 095**			
2	**Entreprises financières**	**41**	**- 0**			
3	Établissements de crédit	8	- 0			
4	*Prêts et avances*	*8*	*- 0*			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0*	*0*			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	Autres entreprises financières	33	0			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	*Prêts et avances*	-	-			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**4 048**	**1 514**			
21	*Prêts et avances*	*3 708*	*1 380*			
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*341*	*134*			
23	*Instruments de capitaux propres*					
24	**Ménages**	**22 450**	**1 581**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	22 423	1 581			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	24	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	2	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**878**	**-**			
29	Financement de logements	878	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	*Prêts et avances*					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	*Titres de créance*					
39	*Instruments de capitaux propres*					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	*Prêts et avances*					
42	*Titres de créance*					
43	*Instruments de capitaux propres*					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**27 418**	**3 095**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**27 418**	**3 095**			

		ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	7 553	3 235	-	-	-
55	Actifs sous gestion	69 733	24 928	-	-	-
56	Dont titres de créance	37 169	15 484	-	-	-
57	Dont instruments de capitaux propres	32 564	9 444	-	-	-

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**93 450**	**30 295**	**3 546**											
2	**Entreprises financières**	**22 101**	**17**	**1**											
3	Établissements de crédit	5 883	0	- 0											
4	*Prêts et avances*	*1 397*	*0*	*- 0*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*3 633*	*- 0*	*0*											
6	*Instruments de capitaux propres*	*853*													
7	Autres entreprises financières	16 217	17	1											
8	dont entreprises d'investissement														
9	*Prêts et avances*														
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
11	*Instruments de capitaux propres*														
12	dont sociétés de gestion														
13	*Prêts et avances*														
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
15	*Instruments de capitaux propres*														
16	dont entreprises d'assurance	7 042	-	-											
17	*Prêts et avances*	*2 233*	-	-											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*														
19	*Instruments de capitaux propres*	*4 809*	-	-											
20	**Entreprises non financières**	**21 623**	**4 842**	**1 818**											
21	*Prêts et avances*	*19 912*	*4 503*	*1 690*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*1 227*	*339*	*128*											
23	*Instruments de capitaux propres*	*483*													
24	**Ménages**	**32 693**	**24 503**	**1 728**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	24 472	1 728											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	30	-											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	1	-											
28	**Financement d'administrations locales**	**17 033**	**933**	**-**											
29	Financement de logements	933	933	-											
30	Autres financements d'administrations locales	16 100	-	-											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**1**	**-**	**-**											
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**390 492**													
33	**Entreprises financières et non financières**	**361 325**													

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at
		31/12/2024													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	312 472													
35	*Prêts et avances*	*310 319*													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 848													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	*Titres de créance*	*2 153*													
39	*Instruments de capitaux propres*	-													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	48 852													
41	*Prêts et avances*	*44 466*													
42	*Titres de créance*	*3 229*													
43	*Instruments de capitaux propres*	*1 158*													
44	**Dérivés**	**4 570**													
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 260**													
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**32**													
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**19 305**													
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**483 942**	**30 295**	**3 546**											
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**347 898**													
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**12 068**													
51	**Expositions sur des banques centrales**	**121 832**													
52	**Portefeuille de négociation**	**213 998**													
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**831 840**	**30 295**	**3 546**											
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD															
54	Garanties financières	40 363	7 322	2 963											
55	Actifs sous gestion	1 123 850	25 787	7 910											
56	Dont titres de créance	444 052	-	-											
57	Dont instruments de capitaux propres	101 845	25 787	7 910											

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**												
33	**Entreprises financières et non financières**												
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
35	*Prêts et avances*												
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux												
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
38	*Titres de créance*												
39	*Instruments de capitaux propres*												
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD												
41	*Prêts et avances*												
42	*Titres de créance*												
43	*Instruments de capitaux propres*												
44	**Dérivés**												
45	**Prêts interbancaires à vue**												
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**												
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**												
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

		au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
En millions d'euros				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**												
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**												
51	**Expositions sur des banques centrales**												
52	**Portefeuille de négociation**												
53	**TOTAL DES ACTIFS**												
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD													
54	Garanties financières												
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
	En millions d'euros			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**30 295**	**3 546**			
2	**Entreprises financières**	**17**	**1**			
3	Établissements de crédit	0	- 0			
4	*Prêts et avances*	*0*	*- 0*			
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*- 0*	*0*			
6	*Instruments de capitaux propres*					
7	Autres entreprises financières	17	1			
8	dont entreprises d'investissement					
9	*Prêts et avances*					
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
11	*Instruments de capitaux propres*					
12	dont sociétés de gestion					
13	*Prêts et avances*					
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
15	*Instruments de capitaux propres*					
16	dont entreprises d'assurance	-	-			
17	*Prêts et avances*	-	-			
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*					
19	*Instruments de capitaux propres*	-	-			
20	**Entreprises non financières**	**4 842**	**1 818**			
21	*Prêts et avances*	*4 503*	*1 690*			
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*339*	*128*			
23	*Instruments de capitaux propres*					
24	**Ménages**	**24 503**	**1 728**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 472	1 728			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	30	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	1	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**933**	**-**			
29	Financement de logements	933	-			
30	Autres financements d'administrations locales	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
35	*Prêts et avances*					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	*Titres de créance*					
39	*Instruments de capitaux propres*					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD					
41	*Prêts et avances*					
42	*Titres de créance*					
43	*Instruments de capitaux propres*					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**30 295**	**3 546**			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**30 295**	**3 546**			

		bg	bh	bi	bj	bk
		31/12/2024				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
En millions d'euros				**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD						
54	Garanties financières	7 322	2 962			
55	Actifs sous gestion	25 787	7 909			
56	Dont titres de créance	0	0			
57	Dont instruments de capitaux propres	25 787	7 909			

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environn emental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	0	-										
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	0										
3	01.14 - Culture de la canne à sucre	0	0										
4	01.21 - Culture de la vigne	1	0										
5	01.27 - Culture de plantes à boissons	292	1										
6	01.47 - Élevage de volailles	104	1										
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures	56	-										
8	02.20 - Exploitation forestière	460	-										
9	03.11 - Pêche en mer	0	0										
10	05.10 - Extraction de houille	30	4										
11	06.10 - Extraction de pétrole brut	85	-										
12	06.20 - Extraction de gaz naturel	183	0										
13	07.10 - Extraction de minerais de fer	65	-										
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0	-										
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0	-										
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0	-										
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	10	-										
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	78	-										
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	91	-										
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	0	-										
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-										
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande	4	-										
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-										
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	0	-										
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	27	-										
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	13	-										
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets	1	-										
28	10.61 - Travail des grains	40	-										
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	0	-										
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	24	-										
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	- 0										
32	10.85 - Fabrication de plats préparés	2	-										
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1	-										
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	23	-										
35	11.02 - Production de vin (de raisin)	3	-										
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	5	-										
37	11.05 - Fabrication de bière	0	-										
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	9	-										
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	1	-										
40	13.20 - Tissage	0	-										
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	62	-										
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1	0										
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.	0	-										
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-										
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	6	-										
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	201	0										
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	124	1										
48	15.20 - Fabrication de chaussures	0	-										
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois	4	-										
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	0	- 0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environn emental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	0	-										
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	50	0										
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0	-										
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier	0	0										
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton	34	-										
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	2	-										
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	3	0										
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	13	-										
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	33	-										
60	18.11 - Imprimerie de journaux	0	-										
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	8	-										
62	19.20 - Raffinage du pétrole	235	0										
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels	41	13										
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments	1	0										
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	3	0										
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	0	-										
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	5	0										
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	2	0										
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0										
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	7	-										
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	0	0										
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-										
73	20.52 - Fabrication de colles	0	0										
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	1	0										
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	32	2										
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	1	0										
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	0	-										
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	12	1										
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	0										
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	64	3										
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	30	0										
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	4	-										
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	-										
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	19	-										
85	23.13 - Fabrication de verre creux	1	-										
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre	86	-										
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	27	-										
88	23.51 - Fabrication de ciment	0	-										
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	-										
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	0										
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	34	-										
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres	0	-										
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	12	0										
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0	-										
95	24.10 - Sidérurgie	1	-										
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	51	0										
97	24.31 - Étirage à froid de barres	2	-										
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	550	-										
99	24.34 - Tréfilage à froid	2	0										
100	24.41 - Production de métaux précieux	0	-										
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	7	0										
102	24.44 - Métallurgie du cuivre	0	-										
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	10	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environn emental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**
104	24.53 - Fonderie de métaux légers	1	0										
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	77	21										
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	87	-										
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	2	0										
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	1	0										
109	25.62 - Usinage	1	0										
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	17	0										
111	25.73 - Fabrication d'outillage	21	-										
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0	-										
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-										
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0	-										
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	31	1										
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	-										
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	0	-										
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-										
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0										
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	0	0										
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	0	-										
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	35	2										
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-										
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	0	-										
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	1	0										
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	138	16										
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0	-										
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	0										
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	51	6										
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	2	0										
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	21	4										
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	180	4										
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	0	-										
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	23	4										
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	0	-										
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	-										
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	7	-										
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	1	- 0										
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	31	1										
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0	0										
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	0										
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	772	119										
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	84	20										
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	143	3										
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	102	21										
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles	10	-										
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	49	0										
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	194	12										
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	2	0										
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	3	0										
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2	1										
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	2	1										
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0	0										
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	0	0										
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0	0										
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles	45	37										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environn emental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	243	50										
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport	56	6										
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	128	22										
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	30	5										
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	0	0										
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	4	1										
163	33.15 - Réparation et maintenance navale	38	1										
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	2	0										
165	33.19 - Réparation d'autres équipements	111	4										
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	8	1										
167	35.11 - Production d'électricité	28	4										
168	35.12 - Transport d'électricité	0	0										
169	35.13 - Distribution d'électricité	7	3										
170	35.14 - Commerce d'électricité	0	0										
171	35.21 - Production de combustibles gazeux	0	0										
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	0	0										
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	27	-										
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	0	0										
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	1	0										
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	110	1										
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	0	-										
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0										
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0										
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	45	0										
181	38.31 - Démantèlement d'épaves	251	0										
182	38.32 - Récupération de déchets triés	712	0										
183	41.10 - Promotion immobilière	19	-										
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	1	-										
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes	53	0										
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	40	-										
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	1	-										
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	0	-										
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	34	-										
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	52	-										
191	43.11 - Travaux de démolition	15	-										
192	43.12 - Travaux de préparation des sites	0	-										
193	43.13 - Forages et sondages	4	0										
194	43.21 - Installation électrique	0	-										
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	-										
196	43.29 - Autres travaux d'installation	3	-										
197	43.32 - Travaux de menuiserie	2	-										
198	43.39 - Autres travaux de finition	17	-										
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	34	-										
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	41	-										
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	23	5										
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	4	-										
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	0	0										
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	7	0										
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	649	10										
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	755	0										
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	33	6										
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environn emental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	162	0										
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	0										
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	31	0										
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	57	0										
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	74	0										
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	-										
215	46.34 - Commerce de gros de boissons	28	-										
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	74	-										
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	-										
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	0	-										
219	46.41 - Commerce de gros de textiles	44	-										
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	3	-										
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	1	-										
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	12	0										
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	0	0										
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	2	-										
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	24	-										
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4	0										
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	157	0										
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	11	1										
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils	60	0										
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	327	31										
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	72	10										
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	0	- 0										
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	5	0										
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	0										
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	13	0										
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	33	0										
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	267	0										
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	10	3										
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	-										
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	8	-										
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	0	-										
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	- 0	-										
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-										
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	41	0										
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4	-										
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	23	-										
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	6	0										
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	419	0										
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	9	1										
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	455	6										
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	50	1										
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	137	- 0										
253	47.91 - Vente à distance	506	0										
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret	6	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	151	4										
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	16	1										
257	49.41 - Transports routiers de fret	332	3										
258	49.50 - Transports par conduites	165	26										
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	1 820	28										
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	195	4										
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers	119	0										
262	51.10 - Transports aériens de passagers	1 694	15										
263	51.21 - Transports aériens de fret	1	-										
264	52.10 - Entreposage et stockage	12	6										
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	315	-										
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	430	6										
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	243	0										
268	52.24 - Manutention	125	16										
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	1 603	156										
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	17	1										
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	27	0										
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	11	-										
273	55.90 - Autres hébergements	4	1										
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	548	76										
275	56.21 - Services des traiteurs	350	49										
276	56.29 - Autres services de restauration	366	90										
277	56.30 - Débits de boissons	0	0										
278	58.11 - Édition de livres	21	0										
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	146	0										
280	58.14 - Édition de revues et périodiques	71	0										
281	58.19 - Autres activités d'édition	0	- 0										
282	58.21 - Édition de jeux électroniques	0	-										
283	58.29 - Édition d'autres logiciels	0	-										
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-										
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	11	1										
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	132	0										
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio	8	0										
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	2	1										
289	61.10 - Télécommunications filaires	20	0										
290	61.20 - Télécommunications sans fil	1	0										
291	61.30 - Télécommunications par satellite	0	-										
292	61.90 - Autres activités de télécommunication	5	0										
293	62.01 - Programmation informatique	914	6										
294	62.02 - Conseil informatique	51	2										
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques	165	0										
296	62.09 - Autres activités informatiques	0	-										
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	0	-										
298	63.12 - Portails Internet	8	- 0										
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	26	-										
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires	155	0										
301	64.20 - Activités des sociétés holding	0	-										
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	30	-										
303	64.92 - Autre distribution de crédit	0	0										
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	0	-										
305	65.11 - Assurance vie	0	0										
306	65.30 - Caisses de retraite	0	0										
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	3	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environn emental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2	-										
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	0	0										
310	66.30 - Gestion de fonds	32	- 0										
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	7	-										
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	0	- 0										
313	68.31 - Agences immobilières	23	0										
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	4	-										
315	69.10 - Activités juridiques	15	0										
316	69.20 - Activités comptables	1	0										
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	180	0										
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	0	-										
319	71.12 - Activités d'ingénierie	12	-										
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	11	1										
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	0	-										
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	2	-										
323	73.11 - Activités des agences de publicité	67	9										
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	-										
325	73.20 - Études de marché et sondages	4	-										
326	74.10 - Activités spécialisées de design	559	0										
327	74.20 - Activités photographiques	-	-										
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	-	-										
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	-	-										
330	77.12 - Location et location-bail de camions	-	-										
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	-	-										
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	-	-										
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	-	-										
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	-	-										
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	-	-										
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	-	-										
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	-	-										
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-										
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	-	-										
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	-	-										
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	-	-										
342	79.11 - Activités des agences de voyage	-	-										
343	79.12 - Activités des voyagistes	-	-										
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	-	-										
345	80.10 - Activités de sécurité privée	-	-										
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	-	-										
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	-	-										
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	-	-										
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	-	-										
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	-	-										
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	-	-										
352	82.92 - Activités de conditionnement	-	-										
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	-	-										
354	85.20 - Enseignement primaire	-	-										
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	-	-										
356	85.59 - Enseignements divers	-	-										
357	86.10 - Activités hospitalières	-	-										
358	86.21 - Activité des médecins généralistes	-	-										
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes	-	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environn emental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environ-nemental (CCM)**
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine												
361	87.10 - Hébergement médicalisé												
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques												
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées												
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.												
365	90.01 - Arts du spectacle vivant												
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles												
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles												
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
369	93.11 - Gestion d'installations sportives												
370	93.12 - Activités de clubs de sports												
371	93.19 - Autres activités liées au sport												
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés												
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.												
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication												
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin												
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie												
379	96.04 - Entretien corporel												
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.												
381	code NACE non identifié												

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses												
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules												
3	01.14 - Culture de la canne à sucre												
4	01.21 - Culture de la vigne												
5	01.27 - Culture de plantes à boissons												
6	01.47 - Élevage de volailles												
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures												
8	02.20 - Exploitation forestière												
9	03.11 - Pêche en mer												
10	05.10 - Extraction de houille												
11	06.10 - Extraction de pétrole brut												
12	06.20 - Extraction de gaz naturel												
13	07.10 - Extraction de minerais de fer												
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin												
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.												
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille												
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande												
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques												
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre												
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires												
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets												
28	10.61 - Travail des grains												
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche												
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation												
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie												
32	10.85 - Fabrication de plats préparés												
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme												
35	11.02 - Production de vin (de raisin)												
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées												
37	11.05 - Fabrication de bière												
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac												
40	13.20 - Tissage												
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement												
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels												
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.												
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus												
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous												
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles												
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
48	15.20 - Fabrication de chaussures												
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois												
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois												
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries												
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
53	*16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie*												
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier												
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique												
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie												
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton												
60	18.11 - Imprimerie de journaux												
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)												
62	19.20 - Raffinage du pétrole												
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels												
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments												
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base												
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais												
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics												
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette												
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs												
73	20.52 - Fabrication de colles												
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles												
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques												
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc												
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques												
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction												
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												
85	23.13 - Fabrication de verre creux												
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre												
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite												
88	23.51 - Fabrication de ciment												
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction												
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi												
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres												
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs												
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
95	24.10 - Sidérurgie												
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
97	24.31 - Étirage à froid de barres												
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage												
99	24.34 - Tréfilage à froid												
100	24.41 - Production de métaux précieux												
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
102	24.44 - Métallurgie du cuivre												
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												
104	24.53 - Fonderie de métaux légers												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux												
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures												
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux												
109	25.62 - Usinage												
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures												
111	25.73 - Fabrication d'outillage												
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers												
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.												
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées												
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public												
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques												
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique												
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques												
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques												
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique												
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques												
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules												
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie												
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission												
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels												
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général												
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières												
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils												
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire												
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton												
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques												
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.												
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles												
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques												
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles												
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides												
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin												
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie												
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport												
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques												
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques												
163	33.15 - Réparation et maintenance navale												
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux												
165	33.19 - Réparation d'autres équipements												
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
167	35.11 - Production d'électricité												
168	35.12 - Transport d'électricité												
169	35.13 - Distribution d'électricité												
170	35.14 - Commerce d'électricité												
171	35.21 - Production de combustibles gazeux												
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné												
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées												
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux												
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux												
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux												
181	38.31 - Démantèlement d'épaves												
182	38.32 - Récupération de déchets triés												
183	41.10 - Promotion immobilière												
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides												
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux												
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
191	43.11 - Travaux de démolition												
192	43.12 - Travaux de préparation des sites												
193	43.13 - Forages et sondages												
194	43.21 - Installation électrique												
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												
196	43.29 - Autres travaux d'installation												
197	43.32 - Travaux de menuiserie												
198	43.39 - Autres travaux de finition												
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles												
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles												
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques												
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes												
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande												
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles												
215	46.34 - Commerce de gros de boissons												
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques												
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
219	46.41 - Commerce de gros de textiles												
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures												
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien												
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté												
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage												
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole												
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils												
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil												
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage												
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris												
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé												
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé												
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé												
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé												
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé												
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé												
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin												
253	47.91 - Vente à distance												
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret												
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs												
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
257	49.41 - Transports routiers de fret												
258	49.50 - Transports par conduites												
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers												
262	51.10 - Transports aériens de passagers												
263	51.21 - Transports aériens de fret												
264	52.10 - Entreposage et stockage												
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau												
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												
268	52.24 - Manutention												
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel												
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
273	55.90 - Autres hébergements												
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
275	56.21 - Services des traiteurs												
276	56.29 - Autres services de restauration												
277	56.30 - Débits de boissons												
278	58.11 - Édition de livres												
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses												
280	58.14 - Édition de revues et périodiques												
281	58.19 - Autres activités d'édition												
282	58.21 - Édition de jeux électroniques												
283	58.29 - Édition d'autres logiciels												
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio												
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion												
289	61.10 - Télécommunications filaires												
290	61.20 - Télécommunications sans fil												
291	61.30 - Télécommunications par satellite												
292	61.90 - Autres activités de télécommunication												
293	62.01 - Programmation informatique												
294	62.02 - Conseil informatique												
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques												
296	62.09 - Autres activités informatiques												
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
298	63.12 - Portails Internet												
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.												
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires												
301	64.20 - Activités des sociétés holding												
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
303	64.92 - Autre distribution de crédit												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
305	65.11 - Assurance vie												
306	65.30 - Caisses de retraite												
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances												
310	66.30 - Gestion de fonds												
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
313	68.31 - Agences immobilières												
314	68.32 - Administration de biens immobiliers												
315	69.10 - Activités juridiques												
316	69.20 - Activités comptables												
317	70.10 - Activités des sièges sociaux												
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion												
319	71.12 - Activités d'ingénierie												
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques												
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie												
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles												
323	73.11 - Activités des agences de publicité												
324	73.12 - Régie publicitaire de médias												
325	73.20 - Études de marché et sondages												
326	74.10 - Activités spécialisées de design												
327	74.20 - Activités photographiques												
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.												
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers												
330	77.12 - Location et location-bail de camions												
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport												
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques												
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles												
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction												
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique												
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien												
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.												
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright												
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre												
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire												
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines												
342	79.11 - Activités des agences de voyage												
343	79.12 - Activités des voyagistes												
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes												
345	80.10 - Activités de sécurité privée												
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments												
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel												
348	81.30 - Services d'aménagement paysager												
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau												
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau												
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès												
352	82.92 - Activités de conditionnement												
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
354	85.20 - Enseignement primaire												
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
356	85.59 - Enseignements divers												
357	86.10 - Activités hospitalières												
358	86.21 - Activité des médecins généralistes												
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes												
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine												
361	87.10 - Hébergement médicalisé												
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques												
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées												
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.												
365	90.01 - Arts du spectacle vivant												
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles												
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles												
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
369	93.11 - Gestion d'installations sportives												
370	93.12 - Activités de clubs de sports												
371	93.19 - Autres activités liées au sport												
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés												
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.												
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication												
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin												
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie												
379	96.04 - Entretien corporel												
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.												
381	code NACE non identifié												

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	0	-		
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	0		
3	01.14 - Culture de la canne à sucre	0	0		
4	01.21 - Culture de la vigne	1	0		
5	01.27 - Culture de plantes à boissons	292	1		
6	01.47 - Élevage de volailles	104	1		
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures	56	-		
8	02.20 - Exploitation forestière	460	-		
9	03.11 - Pêche en mer	0	0		
10	05.10 - Extraction de houille	30	4		
11	06.10 - Extraction de pétrole brut	85	-		
12	06.20 - Extraction de gaz naturel	183	0		
13	07.10 - Extraction de minerais de fer	65	-		
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0	-		
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0	-		
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0	-		
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	10	-		
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	78	-		
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	91	-		
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	0	-		
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-		
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande	4	-		
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-		
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	0	-		
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	27	-		
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	13	-		
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets	1	-		
28	10.61 - Travail des grains	40	-		
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	0	-		
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	24	-		
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	- 0		
32	10.85 - Fabrication de plats préparés	2	-		
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1	-		
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	23	-		
35	11.02 - Production de vin (de raisin)	3	-		
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	5	-		
37	11.05 - Fabrication de bière	0	-		
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	9	-		
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	1	-		
40	13.20 - Tissage	0	-		
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	62	-		
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1	0		
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.	0	-		
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-		
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	6	-		
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	201	0		
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	124	1		
48	15.20 - Fabrication de chaussures	0	-		
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois	4	-		
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	0	- 0		
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	0	-		
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	50	0		
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0	-		
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier	0	0		
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton	34	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	2	-		
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	3	0		
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	13	-		
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	33	-		
60	18.11 - Imprimerie de journaux	0	-		
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	8	-		
62	19.20 - Raffinage du pétrole	235	0		
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels	41	13		
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments	1	0		
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	3	0		
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	0	-		
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	5	0		
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	2	0		
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0		
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	7	-		
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	0	0		
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-		
73	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	1	0		
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	32	2		
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	1	0		
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	0	-		
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	12	1		
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	0		
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	64	3		
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	30	0		
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	4	-		
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	-		
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	19	-		
85	23.13 - Fabrication de verre creux	1	-		
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre	86	-		
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	27	-		
88	23.51 - Fabrication de ciment	0	-		
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	-		
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	0		
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	34	-		
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres	0	-		
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	12	0		
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0	-		
95	24.10 - Sidérurgie	1	-		
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	51	0		
97	24.31 - Étirage à froid de barres	2	-		
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	550	-		
99	24.34 - Tréfilage à froid	2	0		
100	24.41 - Production de métaux précieux	0	-		
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	7	0		
102	24.44 - Métallurgie du cuivre	0	-		
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	10	0		
104	24.53 - Fonderie de métaux légers	1	0		
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	77	21		
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	87	-		
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	2	0		
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	1	0		
109	25.62 - Usinage	1	0		
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	17	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
111	25.73 - Fabrication d'outillage	21	-		
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0	-		
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-		
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0	-		
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	31	1		
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	-		
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	0	-		
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-		
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0		
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	0	0		
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	0	-		
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	35	2		
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-		
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	0	-		
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	1	0		
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	138	16		
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0	-		
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	0		
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	51	6		
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	2	0		
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	21	4		
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	180	4		
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	0	-		
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	23	4		
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	0	-		
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	-		
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	7	-		
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	1	- 0		
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	31	1		
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0	0		
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	0		
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	772	119		
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	84	20		
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	143	3		
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	102	21		
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles	10	-		
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	49	0		
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	194	12		
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	2	0		
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	3	0		
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2	1		
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	2	1		
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0	0		
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	0	0		
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0	0		
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles	45	37		
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	243	50		
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport	56	6		
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	128	22		
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	30	5		
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	0	0		
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	4	1		
163	33.15 - Réparation et maintenance navale	38	1		
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	2	0		
165	33.19 - Réparation d'autres équipements	111	4		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	8	1		
167	35.11 - Production d'électricité	28	4		
168	35.12 - Transport d'électricité	0	0		
169	35.13 - Distribution d'électricité	7	3		
170	35.14 - Commerce d'électricité	0	0		
171	35.21 - Production de combustibles gazeux	0	0		
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	0	0		
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	27	-		
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	0	0		
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	1	0		
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	110	1		
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	0	-		
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0		
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0		
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	45	0		
181	38.31 - Démantèlement d'épaves	251	0		
182	38.32 - Récupération de déchets triés	712	0		
183	41.10 - Promotion immobilière	19	-		
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	1	-		
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes	53	0		
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	40	-		
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	1	-		
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	0	-		
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	34	-		
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	52	-		
191	43.11 - Travaux de démolition	15	-		
192	43.12 - Travaux de préparation des sites	0	-		
193	43.13 - Forages et sondages	4	0		
194	43.21 - Installation électrique	0	-		
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	-		
196	43.29 - Autres travaux d'installation	3	-		
197	43.32 - Travaux de menuiserie	2	-		
198	43.39 - Autres travaux de finition	17	-		
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	34	-		
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	41	-		
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	23	5		
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	4	-		
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	0	0		
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	7	0		
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	649	10		
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	755	0		
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	33	6		
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	0		
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	162	0		
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	0		
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	31	0		
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	57	0		
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	74	0		
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	-		
215	46.34 - Commerce de gros de boissons	28	-		
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	74	-		
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	-		
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	0	-		
219	46.41 - Commerce de gros de textiles	44	-		
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	3	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	1	-		
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	12	0		
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	0	0		
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	2	-		
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	24	-		
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4	0		
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	157	0		
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	11	1		
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils	60	0		
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	327	31		
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	72	10		
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	0	- 0		
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	5	0		
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	0		
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	13	0		
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	33	0		
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	267	0		
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	10	3		
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	-		
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	8	-		
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	0	-		
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	- 0	-		
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-		
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	41	0		
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4	-		
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	23	-		
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	6	0		
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	419	0		
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	9	1		
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	455	6		
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	50	1		
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	137	- 0		
253	47.91 - Vente à distance	506	0		
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret	6	0		
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	151	4		
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	16	1		
257	49.41 - Transports routiers de fret	332	3		
258	49.50 - Transports par conduites	165	26		
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	1 820	28		
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	195	4		
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers	119	0		
262	51.10 - Transports aériens de passagers	1 694	15		
263	51.21 - Transports aériens de fret	1	-		
264	52.10 - Entreposage et stockage	12	6		
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	315	-		
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	430	6		
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	243	0		
268	52.24 - Manutention	125	16		
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	1 603	156		
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	17	1		
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	27	0		
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	11	-		
273	55.90 - Autres hébergements	4	1		
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	548	76		
275	56.21 - Services des traiteurs	350	49		
276	56.29 - Autres services de restauration	366	90		
277	56.30 - Débits de boissons	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
278	58.11 - Édition de livres	21	0		
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	146	0		
280	58.14 - Édition de revues et périodiques	71	0		
281	58.19 - Autres activités d'édition	0	- 0		
282	58.21 - Édition de jeux électroniques	0	-		
283	58.29 - Édition d'autres logiciels	0	-		
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-		
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	11	1		
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	132	0		
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio	8	0		
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	2	1		
289	61.10 - Télécommunications filaires	20	0		
290	61.20 - Télécommunications sans fil	1	0		
291	61.30 - Télécommunications par satellite	0	-		
292	61.90 - Autres activités de télécommunication	5	0		
293	62.01 - Programmation informatique	914	6		
294	62.02 - Conseil informatique	51	2		
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques	165	0		
296	62.09 - Autres activités informatiques	0	-		
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	0	-		
298	63.12 - Portails Internet	8	- 0		
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	26	-		
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires	155	0		
301	64.20 - Activités des sociétés holding	0	-		
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	30	-		
303	64.92 - Autre distribution de crédit	0	0		
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	0	-		
305	65.11 - Assurance vie	0	0		
306	65.30 - Caisses de retraite	0	0		
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	3	-		
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2	-		
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	0	0		
310	66.30 - Gestion de fonds	32	- 0		
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	7	-		
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	0	- 0		
313	68.31 - Agences immobilières	23	0		
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	4	-		
315	69.10 - Activités juridiques	15	0		
316	69.20 - Activités comptables	1	0		
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	180	0		
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	0	-		
319	71.12 - Activités d'ingénierie	12	-		
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	11	1		
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	0	-		
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	2	-		
323	73.11 - Activités des agences de publicité	67	9		
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	-		
325	73.20 - Études de marché et sondages	4	-		
326	74.10 - Activités spécialisées de design	559	0		
327	74.20 - Activités photographiques	-	-		
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	-	-		
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	-	-		
330	77.12 - Location et location-bail de camions	-	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	-	-		
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	-	-		
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	-	-		
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	-	-		
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	-	-		
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	-	-		
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	-	-		
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-		
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	-	-		
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	-	-		
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	-	-		
342	79.11 - Activités des agences de voyage	-	-		
343	79.12 - Activités des voyagistes	-	-		
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	-	-		
345	80.10 - Activités de sécurité privée	-	-		
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	-	-		
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	-	-		
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	-	-		
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	-	-		
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	-	-		
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	-	-		
352	82.92 - Activités de conditionnement	-	-		
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	-	-		
354	85.20 - Enseignement primaire	-	-		
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	-	-		
356	85.59 - Enseignements divers	-	-		
357	86.10 - Activités hospitalières	-	-		
358	86.21 - Activité des médecins généralistes	-	-		
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes	-	-		
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	-	-		
361	87.10 - Hébergement médicalisé	-	-		
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	-	-		
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	-	-		
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	-	-		
365	90.01 - Arts du spectacle vivant	-	-		
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles	-	-		
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	-	-		
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	-	-		
369	93.11 - Gestion d'installations sportives	-	-		
370	93.12 - Activités de clubs de sports	-	-		
371	93.19 - Autres activités liées au sport	-	-		
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	-	-		
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	-	-		
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés	-	-		
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	-	-		
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication	-	-		
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	-	-		
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	-	-		
379	96.04 - Entretien corporel	-	-		
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	-	-		
381	code NACE non identifié	-	-		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 2 – ICP GAR Encours (base Capex)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	0	-										
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	0										
3	01.14 - Culture de la canne à sucre	0	0										
4	01.21 - Culture de la vigne	1	0										
5	01.27 - Culture de plantes à boissons	292	7										
6	01.47 - Élevage de volailles	104	9										
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures	56	-										
8	02.20 - Exploitation forestière	460	-										
9	03.11 - Pêche en mer	0	0										
10	05.10 - Extraction de houille	30	3										
11	06.10 - Extraction de pétrole brut	85	-										
12	06.20 - Extraction de gaz naturel	183	11										
13	07.10 - Extraction de minerais de fer	65	0										
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0	0										
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0	-										
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0	-										
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	10	-										
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	78	-										
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	91	1										
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	0	-										
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-										
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande	4	-										
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-										
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	0	-										
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	27	0										
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	13	-										
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets	1	-										
28	10.61 - Travail des grains	40	-										
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	0	-										
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	24	-										
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	- 0										
32	10.85 - Fabrication de plats préparés	2	0										
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1	0										
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	23	1										
35	11.02 - Production de vin (de raisin)	3	0										
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	5	-										
37	11.05 - Fabrication de bière	0	-										
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	9	0										
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	1	-										
40	13.20 - Tissage	0	-										
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	62	-										
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1	0										
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.	0	-										
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-										
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	6	-										
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	201	22										
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	124	8										
48	15.20 - Fabrication de chaussures	0	-										
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois	4	-										
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	0	- 0										
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	0	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	50	0										
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0	-										
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier	0	0										
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton	34	-										
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	2	0										
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	3	0										
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	13	0										
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	33	- 0										
60	18.11 - Imprimerie de journaux	0	-										
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	8	0										
62	19.20 - Raffinage du pétrole	235	1										
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels	41	14										
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments	1	0										
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	3	-										
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	0	-										
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	5	0										
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	2	0										
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0										
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	7	- 0										
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	0	0										
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-										
73	20.52 - Fabrication de colles	0	0										
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	1	1										
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	32	5										
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	1	0										
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	0	-										
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	12	1										
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	0										
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	64	2										
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	30	0										
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	4	0										
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	-										
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	19	-										
85	23.13 - Fabrication de verre creux	1	-										
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre	86	5										
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	27	-										
88	23.51 - Fabrication de ciment	0	-										
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	-										
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	0										
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	34	1										
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres	0	-										
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	12	0										
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0	-										
95	24.10 - Sidérurgie	1	-										
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	51	0										
97	24.31 - Étirage à froid de barres	2	-										
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	550	-										
99	24.34 - Tréfilage à froid	2	0										
100	24.41 - Production de métaux précieux	0	-										
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	7	0										
102	24.44 - Métallurgie du cuivre	0	-										
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	10	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
104	24.53 - Fonderie de métaux légers	1	0										
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	77	17										
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	87	-										
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	2	1										
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	1	0										
109	25.62 - Usinage	1	0										
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	17	0										
111	25.73 - Fabrication d'outillage	21	-										
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0	-										
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-										
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0	-										
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	31	4										
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	-										
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	0	-										
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-										
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0										
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	0	0										
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	0	-										
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	35	-										
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-										
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	0	-										
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	1	0										
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	138	33										
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0	-										
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	0										
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	51	9										
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	2	0										
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	21	4										
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	180	10										
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	0	-										
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	23	6										
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	0	-										
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	0										
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	7	- 0										
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	1	- 0										
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	31	-										
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0	0										
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	0										
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	772	217										
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	84	15										
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	143	3										
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	102	95										
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles	10	-										
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	49	0										
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	194	46										
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	2	1										
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	3	0										
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2	1										
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	2	1										
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0	0										
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	0	0										
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles	45	34										
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	243	54										
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport	56	4										
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	128	16										
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	30	3										
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	0	0										
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	4	0										
163	33.15 - Réparation et maintenance navale	38	1										
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	2	0										
165	33.19 - Réparation d'autres équipements	111	3										
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	8	1										
167	35.11 - Production d'électricité	28	3										
168	35.12 - Transport d'électricité	0	0										
169	35.13 - Distribution d'électricité	7	2										
170	35.14 - Commerce d'électricité	0	0										
171	35.21 - Production de combustibles gazeux	0	0										
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	0	0										
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	27	-										
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	0	0										
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	1	0										
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	110	2										
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	0	-										
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0										
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0										
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	45	0										
181	38.31 - Démantèlement d'épaves	251	-										
182	38.32 - Récupération de déchets triés	712	1										
183	41.10 - Promotion immobilière	19	-										
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	1	-										
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes	53	1										
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	40	-										
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	1	0										
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	0	0										
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	34	0										
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	52	-										
191	43.11 - Travaux de démolition	15	-										
192	43.12 - Travaux de préparation des sites	0	-										
193	43.13 - Forages et sondages	4	0										
194	43.21 - Installation électrique	0	-										
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0										
196	43.29 - Autres travaux d'installation	3	-										
197	43.32 - Travaux de menuiserie	2	0										
198	43.39 - Autres travaux de finition	17	0										
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	34	1										
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	41	0										
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	23	4										
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	4	-										
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	0	0										
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	7	0										
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	649	82										
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	755	2										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	33	11										
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	0										
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	162	0										
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	0										
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	31	1										
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	57	1										
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	74	3										
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	0										
215	46.34 - Commerce de gros de boissons	28	-										
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	74	-										
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	-										
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	0	-										
219	46.41 - Commerce de gros de textiles	44	-										
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	3	-										
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	1	-										
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	12	0										
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	0	0										
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	2	-										
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	24	-										
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4	0										
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	157	1										
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	11	1										
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils	60	-										
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	327	66										
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	72	21										
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	0	- 0										
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	5	0										
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	0										
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	13	0										
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	33	1										
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	267	0										
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	10	8										
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	-										
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	8	0										
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	0	-										
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	- 0	-										
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-										
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	41	3										
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4	-										
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	23	0										
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	6	0										
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	419	0										
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	9	0										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	455	4										
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	50	1										
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	137	-										
253	47.91 - Vente à distance	506	0										
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret	6	1										
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	151	14										
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	16	1										
257	49.41 - Transports routiers de fret	332	1										
258	49.50 - Transports par conduites	165	20										
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	1 820	73										
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	195	9										
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers	119	0										
262	51.10 - Transports aériens de passagers	1 694	21										
263	51.21 - Transports aériens de fret	1	-										
264	52.10 - Entreposage et stockage	12	10										
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	315	-										
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	430	5										
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	243	3										
268	52.24 - Manutention	125	14										
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	1 603	196										
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	17	2										
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	27	0										
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	11	0										
273	55.90 - Autres hébergements	4	1										
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	548	84										
275	56.21 - Services des traiteurs	350	40										
276	56.29 - Autres services de restauration	366	83										
277	56.30 - Débits de boissons	0	0										
278	58.11 - Édition de livres	21	0										
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	146	0										
280	58.14 - Édition de revues et périodiques	71	1										
281	58.19 - Autres activités d'édition	0	- 0										
282	58.21 - Édition de jeux électroniques	0	0										
283	58.29 - Édition d'autres logiciels	0	-										
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-										
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	11	1										
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	132	-										
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio	8	0										
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	2	1										
289	61.10 - Télécommunications filaires	20	0										
290	61.20 - Télécommunications sans fil	1	0										
291	61.30 - Télécommunications par satellite	0	-										
292	61.90 - Autres activités de télécommunication	5	0										
293	62.01 - Programmation informatique	914	13										
294	62.02 - Conseil informatique	51	3										
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques	165	3										
296	62.09 - Autres activités informatiques	0	-										
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	0	-										
298	63.12 - Portails Internet	8	- 0										
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	26	-										
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires	155	0										
301	64.20 - Activités des sociétés holding	0	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	30	0										
303	64.92 - Autre distribution de crédit	0	0										
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	0	0										
305	65.11 - Assurance vie	0	0										
306	65.30 - Caisses de retraite	0	0										
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	3	-										
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2	-										
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	0	0										
310	66.30 - Gestion de fonds	32	0										
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	7	-										
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	0	- 0										
313	68.31 - Agences immobilières	23	0										
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	4	-										
315	69.10 - Activités juridiques	15	0										
316	69.20 - Activités comptables	1	0										
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	180	4										
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	0	0										
319	71.12 - Activités d'ingénierie	12	0										
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	11	3										
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	0	-										
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	2	-										
323	73.11 - Activités des agences de publicité	67	8										
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	-										
325	73.20 - Études de marché et sondages	4	-										
326	74.10 - Activités spécialisées de design	559	0										
327	74.20 - Activités photographiques	-	-										
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	-	-										
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	-	-										
330	77.12 - Location et location-bail de camions	-	-										
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	-	-										
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	-	-										
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	-	-										
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	-	-										
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	-	-										
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	-	-										
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	-	-										
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-										
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	-	-										
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	-	-										
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	-	-										
342	79.11 - Activités des agences de voyage	-	-										
343	79.12 - Activités des voyagistes	-	-										
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	-	-										
345	80.10 - Activités de sécurité privée	-	-										
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	-	-										
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	-	-										
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	-	-										
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	-	-										
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	-	-										
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	-	-										

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				**Adaptation au changement climatique (CCA)**				**Ressources aquatiques et marines (RAM)**			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		**PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD**		**Entreprises non financières (soumises à CSRD)**		**PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD**		**Entreprises non financières (soumises à CSRD)**		**PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD**	
		Valeur comptable [brute]		**Valeur comptable [brute]**		**Valeur comptable [brute]**		**Valeur comptable [brute]**		**Valeur comptable [brute]**		**Valeur comptable [brute]**	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
352	82.92 - Activités de conditionnement												
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.												
354	85.20 - Enseignement primaire												
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs												
356	85.59 - Enseignements divers												
357	86.10 - Activités hospitalières												
358	86.21 - Activité des médecins généralistes												
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes												
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine												
361	87.10 - Hébergement médicalisé												
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques												
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées												
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.												
365	90.01 - Arts du spectacle vivant												
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles												
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles												
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent												
369	93.11 - Gestion d'installations sportives												
370	93.12 - Activités de clubs de sports												
371	93.19 - Autres activités liées au sport												
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes												
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs												
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés												
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.												
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication												
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin												
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie												
379	96.04 - Entretien corporel												
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.												
381	code NACE non identifié												

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses												
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules												
3	01.14 - Culture de la canne à sucre												
4	01.21 - Culture de la vigne												
5	01.27 - Culture de plantes à boissons												
6	01.47 - Élevage de volailles												
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures												
8	02.20 - Exploitation forestière												
9	03.11 - Pêche en mer												
10	05.10 - Extraction de houille												
11	06.10 - Extraction de pétrole brut												
12	06.20 - Extraction de gaz naturel												
13	07.10 - Extraction de minerais de fer												
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux												
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin												
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux												
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.												
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures												
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives												
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie												
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille												
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande												
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques												
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre												
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires												
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage												
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets												
28	10.61 - Travail des grains												
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche												
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation												
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie												
32	10.85 - Fabrication de plats préparés												
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.												
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme												
35	11.02 - Production de vin (de raisin)												
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées												
37	11.05 - Fabrication de bière												
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes												
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac												
40	13.20 - Tissage												
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement												
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels												
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.												
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus												
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous												
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles												
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie												
48	15.20 - Fabrication de chaussures												
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois												
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois												
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries												
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie												
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier												
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton												
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton												
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique												
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie												
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton												
60	18.11 - Imprimerie de journaux												
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)												
62	19.20 - Raffinage du pétrole												
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels												
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments												
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base												
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base												
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais												
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base												
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics												
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien												
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette												
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs												
73	20.52 - Fabrication de colles												
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles												
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.												
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques												
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base												
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques												
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques												
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc												
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques												
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques												
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction												
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques												
85	23.13 - Fabrication de verre creux												
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre												
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite												
88	23.51 - Fabrication de ciment												
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction												
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction												
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi												
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres												
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs												
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.												
95	24.10 - Sidérurgie												
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier												
97	24.31 - Étirage à froid de barres												
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage												
99	24.34 - Tréfilage à froid												
100	24.41 - Production de métaux précieux												
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium												
102	24.44 - Métallurgie du cuivre												
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
104	24.53 - Fonderie de métaux légers												
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux												
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures												
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres												
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux												
109	25.62 - Usinage												
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures												
111	25.73 - Fabrication d'outillage												
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers												
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.												
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques												
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées												
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques												
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication												
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public												
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation												
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques												
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique												
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques												
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques												
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique												
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques												
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques												
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique												
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique												
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers												
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques												
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules												
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs												
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie												
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission												
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention												
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels												
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général												
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières												
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux												
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils												
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire												
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles												
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton												
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques												
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.												
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles												
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques												
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles												
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles												
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance												
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant												
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale												
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides												
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.												
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles												
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie												
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport												
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire												
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.												
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques												
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques												
163	33.15 - Réparation et maintenance navale												
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux												
165	33.19 - Réparation d'autres équipements												
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels												
167	35.11 - Production d'électricité												
168	35.12 - Transport d'électricité												
169	35.13 - Distribution d'électricité												
170	35.14 - Commerce d'électricité												
171	35.21 - Production de combustibles gazeux												
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites												
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites												
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné												
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau												
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées												
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux												
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux												
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux												
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux												
181	38.31 - Démantèlement d'épaves												
182	38.32 - Récupération de déchets triés												
183	41.10 - Promotion immobilière												
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels												
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes												
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines												
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides												
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications												
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux												
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.												
191	43.11 - Travaux de démolition												
192	43.12 - Travaux de préparation des sites												
193	43.13 - Forages et sondages												
194	43.21 - Installation électrique												
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air												
196	43.29 - Autres travaux d'installation												
197	43.32 - Travaux de menuiserie												
198	43.39 - Autres travaux de finition												
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.												
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers												
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles												
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles												
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles												
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles												
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis												
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques												
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques												
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers												
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail												
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes												
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes												
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande												
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles												
215	46.34 - Commerce de gros de boissons												
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices												
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques												
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac												
219	46.41 - Commerce de gros de textiles												
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures												
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien												
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté												
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques												
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage												
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques												
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels												
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication												
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole												
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils												
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil												
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements												
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes												
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux												
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires												
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage												
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques												
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris												
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé												
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire												
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé												
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé												
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé												
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé												
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé												
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé												
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé												
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé												
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé												
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé												
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé												
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin												
253	47.91 - Vente à distance												
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret												
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs												
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.												
257	49.41 - Transports routiers de fret												
258	49.50 - Transports par conduites												
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers												
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret												
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers												
262	51.10 - Transports aériens de passagers												
263	51.21 - Transports aériens de fret												
264	52.10 - Entreposage et stockage												
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres												
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau												
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens												
268	52.24 - Manutention												
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports												
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel												
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire												
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée												
273	55.90 - Autres hébergements												
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile												
275	56.21 - Services des traiteurs												
276	56.29 - Autres services de restauration												
277	56.30 - Débits de boissons												
278	58.11 - Édition de livres												
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses												
280	58.14 - Édition de revues et périodiques												
281	58.19 - Autres activités d'édition												
282	58.21 - Édition de jeux électroniques												
283	58.29 - Édition d'autres logiciels												
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision												
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale												
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio												
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion												
289	61.10 - Télécommunications filaires												
290	61.20 - Télécommunications sans fil												
291	61.30 - Télécommunications par satellite												
292	61.90 - Autres activités de télécommunication												
293	62.01 - Programmation informatique												
294	62.02 - Conseil informatique												
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques												
296	62.09 - Autres activités informatiques												
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes												
298	63.12 - Portails Internet												
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.												
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires												
301	64.20 - Activités des sociétés holding												
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires												
303	64.92 - Autre distribution de crédit												

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.												
305	65.11 - Assurance vie												
306	65.30 - Caisses de retraite												
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises												
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite												
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances												
310	66.30 - Gestion de fonds												
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers												
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués												
313	68.31 - Agences immobilières												
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	-	-			-	-			-	-		
315	69.10 - Activités juridiques	-	-			-	-			-	-		
316	69.20 - Activités comptables	-	-			-	-			-	-		
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	-	-			-	-			-	-		
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	-	-			-	-			-	-		
319	71.12 - Activités d'ingénierie	-	-			-	-			-	-		
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	-	-			-	-			-	-		
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	-	-			-	-			-	-		
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	-	-			-	-			-	-		
323	73.11 - Activités des agences de publicité	-	-			-	-			-	-		
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	-	-			-	-			-	-		
325	73.20 - Études de marché et sondages	-	-			-	-			-	-		
326	74.10 - Activités spécialisées de design	-	-			-	-			-	-		
327	74.20 - Activités photographiques	-	-			-	-			-	-		
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	-	-			-	-			-	-		
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	-	-			-	-			-	-		
330	77.12 - Location et location-bail de camions	-	-			-	-			-	-		
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	-	-			-	-			-	-		
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	-	-			-	-			-	-		
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	-	-			-	-			-	-		
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	-	-			-	-			-	-		
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	-	-			-	-			-	-		
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	-	-			-	-			-	-		
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	-	-			-	-			-	-		
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-			-	-			-	-		
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	-	-			-	-			-	-		
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	-	-			-	-			-	-		
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	-	-			-	-			-	-		
342	79.11 - Activités des agences de voyage	-	-			-	-			-	-		
343	79.12 - Activités des voyagistes	-	-			-	-			-	-		
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	-	-			-	-			-	-		
345	80.10 - Activités de sécurité privée	-	-			-	-			-	-		
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	-	-			-	-			-	-		
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	-	-			-	-			-	-		
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	-	-			-	-			-	-		
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	-	-			-	-			-	-		
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	-	-			-	-			-	-		
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	-	-			-	-			-	-		
352	82.92 - Activités de conditionnement	-	-			-	-			-	-		

		m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	-	-			-	-			-	-		
354	85.20 - Enseignement primaire	-	-			-	-			-	-		
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	-	-			-	-			-	-		
356	85.59 - Enseignements divers	-	-			-	-			-	-		
357	86.10 - Activités hospitalières	-	-			-	-			-	-		
358	86.21 - Activité des médecins généralistes	-	-			-	-			-	-		
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes	-	-			-	-			-	-		
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	-	-			-	-			-	-		
361	87.10 - Hébergement médicalisé	-	-			-	-			-	-		
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	-	-			-	-			-	-		
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	-	-			-	-			-	-		
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	-	-			-	-			-	-		
365	90.01 - Arts du spectacle vivant	-	-			-	-			-	-		
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles	-	-			-	-			-	-		
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	-	-			-	-			-	-		
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	-	-			-	-			-	-		
369	93.11 - Gestion d'installations sportives	-	-			-	-			-	-		
370	93.12 - Activités de clubs de sports	-	-			-	-			-	-		
371	93.19 - Autres activités liées au sport	-	-			-	-			-	-		
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	-	-			-	-			-	-		
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	-	-			-	-			-	-		
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés	-	-			-	-			-	-		
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	-	-			-	-			-	-		
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication	-	-			-	-			-	-		
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	-	-			-	-			-	-		
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	-	-			-	-			-	-		
379	96.04 - Entretien corporel	-	-			-	-			-	-		
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	-	-			-	-			-	-		
381	code NACE non identifié	-	-			-	-			-	-		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	0	-		
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	0	0		
3	01.14 - Culture de la canne à sucre	0	0		
4	01.21 - Culture de la vigne	1	0		
5	01.27 - Culture de plantes à boissons	292	7		
6	01.47 - Élevage de volailles	104	9		
7	01.61 - Activités de soutien aux cultures	56	-		
8	02.20 - Exploitation forestière	460	-		
9	03.11 - Pêche en mer	0	0		
10	05.10 - Extraction de houille	30	3		
11	06.10 - Extraction de pétrole brut	85	-		
12	06.20 - Extraction de gaz naturel	183	11		
13	07.10 - Extraction de minerais de fer	65	0		
14	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	0	0		
15	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0	-		
16	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	0	-		
17	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	10	-		
18	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	78	-		
19	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	91	1		
20	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	0	-		
21	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0	-		
22	10.13 - Préparation de produits à base de viande	4	-		
23	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	0	-		
24	10.31 - Transformation et conservation de pommes de terre	0	-		
25	10.42 - Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires	27	0		
26	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	13	-		
27	10.52 - Fabrication de glaces et sorbets	1	-		
28	10.61 - Travail des grains	40	-		
29	10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	0	-		
30	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	24	-		
31	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0	- 0		
32	10.85 - Fabrication de plats préparés	2	0		
33	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	1	0		
34	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	23	1		
35	11.02 - Production de vin (de raisin)	3	0		
36	11.04 - Production d'autres boissons fermentées non distillées	5	-		
37	11.05 - Fabrication de bière	0	-		
38	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	9	0		
39	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	1	-		
40	13.20 - Tissage	0	-		
41	13.95 - Fabrication de non-tissés, sauf habillement	62	-		
42	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1	0		
43	13.99 - Fabrication d'autres textiles n.c.a.	0	-		
44	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	0	-		
45	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	6	-		
46	14.31 - Fabrication d'articles chaussants à mailles	201	22		
47	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	124	8		
48	15.20 - Fabrication de chaussures	0	-		
49	16.10 - Sciage et rabotage du bois	4	-		
50	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	0	- 0		
51	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	0	-		
52	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	50	0		
53	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0	-		
54	17.11 - Fabrication de pâte à papier	0	0		
55	17.12 - Fabrication de papier et de carton	34	-		
56	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	2	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**	*En millions d'euros*	**Dont durable sur le plan environnemental (CCM)**
57	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	3	0		
58	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	13	0		
59	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	33	- 0		
60	18.11 - Imprimerie de journaux	0	-		
61	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	8	0		
62	19.20 - Raffinage du pétrole	235	1		
63	20.11 - Fabrication de gaz industriels	41	14		
64	20.12 - Fabrication de colorants et de pigments	1	0		
65	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	3	-		
66	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	0	-		
67	20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	5	0		
68	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	2	0		
69	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	0	0		
70	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	7	- 0		
71	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	0	0		
72	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0	-		
73	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
74	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	1	1		
75	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	32	5		
76	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	1	0		
77	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	0	-		
78	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	12	1		
79	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	0	0		
80	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	64	2		
81	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	30	0		
82	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	4	0		
83	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	-		
84	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	19	-		
85	23.13 - Fabrication de verre creux	1	-		
86	23.14 - Fabrication de fibres de verre	86	5		
87	23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	27	-		
88	23.51 - Fabrication de ciment	0	-		
89	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	0	-		
90	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0	0		
91	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	34	1		
92	23.70 - Taille, façonnage et finissage de pierres	0	-		
93	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	12	0		
94	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0	-		
95	24.10 - Sidérurgie	1	-		
96	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	51	0		
97	24.31 - Étirage à froid de barres	2	-		
98	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	550	-		
99	24.34 - Tréfilage à froid	2	0		
100	24.41 - Production de métaux précieux	0	-		
101	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	7	0		
102	24.44 - Métallurgie du cuivre	0	-		
103	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	10	0		
104	24.53 - Fonderie de métaux légers	1	0		
105	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	77	17		
106	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	87	-		
107	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	2	1		
108	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	1	0		
109	25.62 - Usinage	1	0		
110	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	17	0		
111	25.73 - Fabrication d'outillage	21	-		
112	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
113	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0	-		
114	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0	-		
115	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	31	4		
116	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	-		
117	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	0	-		
118	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-		
119	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0	0		
120	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	0	0		
121	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	0	-		
122	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	35	-		
123	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1	-		
124	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	0	-		
125	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	1	0		
126	27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	138	33		
127	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0	-		
128	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	0		
129	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	51	9		
130	27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	2	0		
131	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	21	4		
132	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	180	10		
133	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	0	-		
134	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	23	6		
135	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	0	-		
136	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	0		
137	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	7	- 0		
138	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	1	- 0		
139	28.41 - Fabrication de machines de formage des métaux	31	-		
140	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0	0		
141	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	0		
142	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	772	217		
143	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	84	15		
144	28.96 - Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	143	3		
145	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	102	95		
146	29.10 - Construction de véhicules automobiles	10	-		
147	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	49	0		
148	29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	194	46		
149	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	2	1		
150	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	3	0		
151	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	2	1		
152	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	2	1		
153	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	0	0		
154	30.99 - Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	0	0		
155	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0	0		
156	31.09 - Fabrication d'autres meubles	45	34		
157	32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	243	54		
158	32.30 - Fabrication d'articles de sport	56	4		
159	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	128	16		
160	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	30	3		
161	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	0	0		
162	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	4	0		
163	33.15 - Réparation et maintenance navale	38	1		
164	33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	2	0		
165	33.19 - Réparation d'autres équipements	111	3		
166	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	8	1		
167	35.11 - Production d'électricité	28	3		
168	35.12 - Transport d'électricité	0	0		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
169	35.13 - Distribution d'électricité	7	2		
170	35.14 - Commerce d'électricité	0	0		
171	35.21 - Production de combustibles gazeux	0	0		
172	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	0	0		
173	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	27	-		
174	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	0	0		
175	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	1	0		
176	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	110	2		
177	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	0	-		
178	38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0		
179	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	0	0		
180	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	45	0		
181	38.31 - Démantèlement d'épaves	251	-		
182	38.32 - Récupération de déchets triés	712	1		
183	41.10 - Promotion immobilière	19	-		
184	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	1	-		
185	42.11 - Construction de routes et autoroutes	53	1		
186	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	40	-		
187	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	1	0		
188	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	0	0		
189	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	34	0		
190	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	52	-		
191	43.11 - Travaux de démolition	15	-		
192	43.12 - Travaux de préparation des sites	0	-		
193	43.13 - Forages et sondages	4	0		
194	43.21 - Installation électrique	0	-		
195	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0		
196	43.29 - Autres travaux d'installation	3	-		
197	43.32 - Travaux de menuiserie	2	0		
198	43.39 - Autres travaux de finition	17	0		
199	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	34	1		
200	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	41	0		
201	45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	23	4		
202	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	4	-		
203	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	0	0		
204	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	7	0		
205	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	649	82		
206	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	755	2		
207	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	33	11		
208	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	0		
209	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	162	0		
210	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	0		
211	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	31	1		
212	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	57	1		
213	46.32 - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande	74	3		
214	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	0		
215	46.34 - Commerce de gros de boissons	28	-		
216	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	74	-		
217	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	-		
218	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	0	-		
219	46.41 - Commerce de gros de textiles	44	-		
220	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	3	-		
221	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	1	-		
222	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	12	0		
223	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	0	0		
224	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	2	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
225	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	24	-		
226	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4	0		
227	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	157	1		
228	46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	11	1		
229	46.62 - Commerce de gros de machines-outils	60	-		
230	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	327	66		
231	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	72	21		
232	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	0	- 0		
233	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	5	0		
234	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	0	0		
235	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	13	0		
236	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	33	1		
237	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	267	0		
238	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	10	8		
239	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0	-		
240	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	8	0		
241	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	0	-		
242	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	- 0	-		
243	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	0	-		
244	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	41	3		
245	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4	-		
246	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	23	0		
247	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	6	0		
248	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	419	0		
249	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	9	0		
250	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	455	4		
251	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	50	1		
252	47.79 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	137	-		
253	47.91 - Vente à distance	506	0		
254	49.20 - Transports ferroviaires de fret	6	1		
255	49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	151	14		
256	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	16	1		
257	49.41 - Transports routiers de fret	332	1		
258	49.50 - Transports par conduites	165	20		
259	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	1 820	73		
260	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	195	9		
261	50.30 - Transports fluviaux de passagers	119	0		
262	51.10 - Transports aériens de passagers	1 694	21		
263	51.21 - Transports aériens de fret	1	-		
264	52.10 - Entreposage et stockage	12	10		
265	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	315	-		
266	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	430	5		
267	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	243	3		
268	52.24 - Manutention	125	14		
269	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	1 603	196		
270	53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	17	2		
271	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	27	0		
272	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	11	0		
273	55.90 - Autres hébergements	4	1		
274	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	548	84		
275	56.21 - Services des traiteurs	350	40		
276	56.29 - Autres services de restauration	366	83		
277	56.30 - Débits de boissons	0	0		
278	58.11 - Édition de livres	21	0		
279	58.12 - Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	146	0		
280	58.14 - Édition de revues et périodiques	71	1		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
281	58.19 - Autres activités d'édition	0	- 0		
282	58.21 - Édition de jeux électroniques	0	0		
283	58.29 - Édition d'autres logiciels	0	-		
284	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	3	-		
285	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	11	1		
286	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	132	-		
287	60.10 - Édition et diffusion de programmes radio	8	0		
288	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	2	1		
289	61.10 - Télécommunications filaires	20	0		
290	61.20 - Télécommunications sans fil	1	0		
291	61.30 - Télécommunications par satellite	0	-		
292	61.90 - Autres activités de télécommunication	5	0		
293	62.01 - Programmation informatique	914	13		
294	62.02 - Conseil informatique	51	3		
295	62.03 - Gestion d'installations informatiques	165	3		
296	62.09 - Autres activités informatiques	0	-		
297	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	0	-		
298	63.12 - Portails Internet	8	- 0		
299	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	26	-		
300	64.19 - Autres intermédiations monétaires	155	0		
301	64.20 - Activités des sociétés holding	0	-		
302	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	30	0		
303	64.92 - Autre distribution de crédit	0	0		
304	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	0	0		
305	65.11 - Assurance vie	0	0		
306	65.30 - Caisses de retraite	0	0		
307	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	3	-		
308	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2	-		
309	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	0	0		
310	66.30 - Gestion de fonds	32	0		
311	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	7	-		
312	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	0	- 0		
313	68.31 - Agences immobilières	23	0		
314	68.32 - Administration de biens immobiliers	4	-		
315	69.10 - Activités juridiques	15	0		
316	69.20 - Activités comptables	1	0		
317	70.10 - Activités des sièges sociaux	180	4		
318	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	0	0		
319	71.12 - Activités d'ingénierie	12	0		
320	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	11	3		
321	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	0	-		
322	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	2	-		
323	73.11 - Activités des agences de publicité	67	8		
324	73.12 - Régie publicitaire de médias	- 0	-		
325	73.20 - Études de marché et sondages	4	-		
326	74.10 - Activités spécialisées de design	559	0		
327	74.20 - Activités photographiques	-	-		
328	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	-	-		
329	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	-	-		
330	77.12 - Location et location-bail de camions	-	-		
331	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	-	-		
332	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	-	-		
333	77.31 - Location et location-bail de machines et équipements agricoles	-	-		
334	77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	-	-		
335	77.33 - Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	-	-		
336	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	-	-		

		y	z	aa	ab
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	*En millions d'euros*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
337	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	-	-		
338	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-		
339	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	-	-		
340	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	-	-		
341	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	-	-		
342	79.11 - Activités des agences de voyage	-	-		
343	79.12 - Activités des voyagistes	-	-		
344	79.90 - Autres services de réservation et activités connexes	-	-		
345	80.10 - Activités de sécurité privée	-	-		
346	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	-	-		
347	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	-	-		
348	81.30 - Services d'aménagement paysager	-	-		
349	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	-	-		
350	82.19 - Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	-	-		
351	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	-	-		
352	82.92 - Activités de conditionnement	-	-		
353	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	-	-		
354	85.20 - Enseignement primaire	-	-		
355	85.51 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	-	-		
356	85.59 - Enseignements divers	-	-		
357	86.10 - Activités hospitalières	-	-		
358	86.21 - Activité des médecins généralistes	-	-		
359	86.22 - Activité des médecins spécialistes	-	-		
360	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	-	-		
361	87.10 - Hébergement médicalisé	-	-		
362	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	-	-		
363	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	-	-		
364	88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.	-	-		
365	90.01 - Arts du spectacle vivant	-	-		
366	90.04 - Gestion de salles de spectacles	-	-		
367	91.04 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	-	-		
368	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	-	-		
369	93.11 - Gestion d'installations sportives	-	-		
370	93.12 - Activités de clubs de sports	-	-		
371	93.19 - Autres activités liées au sport	-	-		
372	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	-	-		
373	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	-	-		
374	94.20 - Activités des syndicats de salariés	-	-		
375	94.99 - Activités des organisations associatives n.c.a.	-	-		
376	95.12 - Réparation d'équipements de communication	-	-		
377	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	-	-		
378	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	-	-		
379	96.04 - Entretien corporel	-	-		
380	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	-	-		
381	code NACE non identifié	-	-		

1. Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

2. Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2025												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**26,26 %**	**2,53 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,04 %**	**-0,00 %**											
3	Établissements de crédit	-0,01 %	-0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*-0,02 %*	*-0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*-0,00 %*	*0,00 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,07 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**13,91 %**	**4,18 %**											
21	*Prêts et avances*	*13,78 %*	*4,17 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*23,46 %*	*6,56 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**69,41 %**	**4,89 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,05 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**4,90 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**5,18 %**	**0,50 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**26,26 %**	**2,53 %**				**11,78 %**
2	**Entreprises financières**	**0,04 %**	**-0,00 %**				**3,21 %**
3	Établissements de crédit	-0,01 %	-0,00 %				1,22 %
4	*Prêts et avances*	*-0,02 %*	*-0,00 %*				*0,64 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*-0,00 %*	*0,00 %*				*0,47 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						*0,10 %*
7	Autres entreprises financières	0,07 %	0,00 %				1,98 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,86 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,27 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,58 %*
20	**Entreprises non financières**	**13,91 %**	**4,18 %**				**2,73 %**
21	*Prêts et avances*	*13,78 %*	*4,17 %*				*2,54 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*23,46 %*	*6,56 %*				*0,13 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						*0,06 %*
24	**Ménages**	**69,41 %**	**4,89 %**				**3,76 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,05 %				2,61 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**4,90 %**	**0,00 %**				**2,08 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,10 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				1,98 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**5,18 %**	**0,50 %**				**59,73 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**31,55 %**	**3,12 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,07 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*-0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*-0,00 %*	*-0,00 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,10 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**18,66 %**	**5,50 %**											
21	*Prêts et avances*	*19,01 %*	*5,68 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*20,23 %*	*4,70 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**74,95 %**	**5,28 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**5,48 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**6,09 %**	**0,60 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**31,55 %**	**3,12 %**				**11,23 %**
2	**Entreprises financières**	**0,07 %**	**0,00 %**				**2,66 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %				0,71 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*-0,00 %*				*0,17 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*-0,00 %*	*-0,00 %*				*0,44 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						*0,10 %*
7	Autres entreprises financières	0,10 %	0,00 %				1,95 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,85 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,27 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,58 %*
20	**Entreprises non financières**	**18,66 %**	**5,50 %**				**2,60 %**
21	*Prêts et avances*	*19,01 %*	*5,68 %*				*2,39 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*20,23 %*	*4,70 %*				*0,15 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						*0,06 %*
24	**Ménages**	**74,95 %**	**5,28 %**				**3,93 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %				2,94 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**5,48 %**	**0,00 %**				**2,05 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				1,94 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**6,09 %**	**0,60 %**				**58,18 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 3 – ICP GAR Encours (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2025												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**27,06 %**												
2	**Entreprises financières**	**0,15 %**	**-0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,08 %	-0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,15 %*	*-0,01 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,19 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**17,23 %**	**6,44 %**											
21	*Prêts et avances*	*16,98 %*	*6,32 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*30,61 %*	*12,07 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**69,41 %**	**4,89 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,05 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**4,90 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**5,34 %**	**0,60 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**27,06 %**	**3,06 %**				**11,78 %**
2	**Entreprises financières**	**0,15 %**	**-0,00 %**				**3,21 %**
3	Établissements de crédit	0,08 %	-0,00 %				1,22 %
4	*Prêts et avances*	*0,15 %*	*-0,01 %*				*0,64 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,47 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						*0,10 %*
7	Autres entreprises financières	0,19 %	0,00 %				1,98 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,86 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,27 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,58 %*
20	**Entreprises non financières**	**17,23 %**	**6,44 %**				**2,73 %**
21	*Prêts et avances*	*16,98 %*	*6,32 %*				*2,54 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*30,61 %*	*12,07 %*				*0,13 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						*0,06 %*
24	**Ménages**	**69,41 %**	**4,89 %**				**3,76 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,05 %				2,61 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**4,90 %**	**0,00 %**				**2,08 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,10 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				1,98 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**5,34 %**	**0,60 %**				**59,73 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

% (du total des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2024												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
				Dont utilisation du produit	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**32,42 %**	**3,79 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,08 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*-0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*-0,00 %*	*0,00 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,10 %	0,01 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**22,39 %**	**8,41 %**											
21	*Prêts et avances*	*22,61 %*	*8,49 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*27,65 %*	*10,42 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**74,95 %**	**5,28 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur													
28	**Financement d'administrations locales**	**5,48 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**6,26 %**	**0,73 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2024											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2024					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**32,42 %**	**3,79 %**				**11,23 %**
2	**Entreprises financières**	**0,08 %**	**0,00 %**				**2,66 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	-0,00 %				0,71 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*-0,00 %*				*0,17 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*-0,00 %*	*0,00 %*				*0,44 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						*0,10 %*
7	Autres entreprises financières	0,10 %	0,01 %				1,95 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,85 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,27 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,58 %*
20	**Entreprises non financières**	**22,39 %**	**8,41 %**				**2,60 %**
21	*Prêts et avances*	*22,61 %*	*8,49 %*				*2,39 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*27,65 %*	*10,42 %*				*0,15 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						*0,06 %*
24	**Ménages**	**74,95 %**	**5,28 %**				**3,93 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	7,06 %				2,94 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur						
28	**Financement d'administrations locales**	**5,48 %**	**0,00 %**				**2,05 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,11 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				1,94 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**6,26 %**	**0,73 %**				**58,18 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.

3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.

4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – ICP GAR Flux (base chiffre d'affaire)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2025												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**6,17 %**	**1,47 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,01 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,03 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**11,39 %**	**3,73 %**											
21	*Prêts et avances*	*9,54 %*	*3,80 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*57,77 %*	*1,90 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**92,14 %**	**6,03 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	6,57 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**2,34 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**2,14 %**	**0,51 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
			31/12/2025										
			Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)	
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance												
17	*Prêts et avances*												
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**												
21	*Prêts et avances*												
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
							31/12/2025
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**6,17 %**	**1,47 %**				**30,31 %**
2	**Entreprises financières**	**0,01 %**	**0,00 %**				**15,54 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				9,50 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*8,06 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*1,44 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						
7	Autres entreprises financières	0,03 %	0,00 %				6,04 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,89 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,89 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,00 %*
20	**Entreprises non financières**	**11,39 %**	**3,73 %**				**10,96 %**
21	*Prêts et avances*	*9,54 %*	*3,80 %*				*10,54 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*57,77 %*	*1,90 %*				*0,42 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						
24	**Ménages**	**92,14 %**	**6,03 %**				**0,59 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	6,57 %				0,54 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				0,00 %
28	**Financement d'administrations locales**	**2,34 %**	**0,00 %**				**3,21 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,08 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,14 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**2,14 %**	**0,51 %**				**87,34 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 4 – ICP GAR Flux (base Capex)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		31/12/2025												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (des flux de tous les actifs éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**7,73 %**	**2,44 %**											
2	**Entreprises financières**	**0,14 %**	**0,00 %**											
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %											
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*											
6	*Instruments de capitaux propres*													
7	Autres entreprises financières	0,35 %	0,00 %											
8	dont entreprises d'investissement													
9	*Prêts et avances*													
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
11	*Instruments de capitaux propres*													
12	dont sociétés de gestion													
13	*Prêts et avances*													
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
15	*Instruments de capitaux propres*													
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*											
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*													
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*											
20	**Entreprises non financières**	**15,52 %**	**6,41 %**											
21	*Prêts et avances*	*14,07 %*	*6,55 %*											
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*51,80 %*	*2,90 %*											
23	*Instruments de capitaux propres*													
24	**Ménages**	**92,14 %**	**6,03 %**											
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	6,57 %											
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %											
28	**Financement d'administrations locales**	**2,34 %**	**0,00 %**											
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**											
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**2,68 %**	**0,85 %**											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
		31/12/2025											
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**												
2	**Entreprises financières**												
3	Établissements de crédit												
4	*Prêts et avances*												
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
6	*Instruments de capitaux propres*												
7	Autres entreprises financières												
8	dont entreprises d'investissement												
9	*Prêts et avances*												
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
11	*Instruments de capitaux propres*												
12	dont sociétés de gestion												
13	*Prêts et avances*												
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*												
15	*Instruments de capitaux propres*												
16	dont entreprises d'assurance			0,00 %									
17	*Prêts et avances*			*0,00 %*									
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*			*0,00 %*									
19	*Instruments de capitaux propres*												
20	**Entreprises non financières**			**0,00 %**									
21	*Prêts et avances*			*0,00 %*									
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*			*0,00 %*									
23	*Instruments de capitaux propres*												
24	**Ménages**												
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments												
27	dont prêts pour véhicules à moteur												
28	**Financement d'administrations locales**												
29	Financement de logements												
30	Autres financements d'administrations locales												
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**												
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

		aa	ab	ac	ad	ae	af
		31/12/2025					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**7,73 %**	**2,44 %**				**30,31 %**
2	**Entreprises financières**	**0,14 %**	**0,00 %**				**15,54 %**
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %				9,50 %
4	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*8,06 %*
5	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*0,00 %*	*0,00 %*				*1,44 %*
6	*Instruments de capitaux propres*						
7	Autres entreprises financières	0,35 %	0,00 %				6,04 %
8	dont entreprises d'investissement						
9	*Prêts et avances*						
10	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
11	*Instruments de capitaux propres*						
12	dont sociétés de gestion						
13	*Prêts et avances*						
14	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
15	*Instruments de capitaux propres*						
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %				0,89 %
17	*Prêts et avances*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,89 %*
18	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*						
19	*Instruments de capitaux propres*	*0,00 %*	*0,00 %*				*0,00 %*
20	**Entreprises non financières**	**15,52 %**	**6,41 %**				**10,96 %**
21	*Prêts et avances*	*14,07 %*	*6,55 %*				*10,54 %*
22	*Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)*	*51,80 %*	*2,90 %*				*0,42 %*
23	*Instruments de capitaux propres*						
24	**Ménages**	**92,14 %**	**6,03 %**				**0,59 %**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	6,57 %				0,54 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %				0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %				0,00 %
28	**Financement d'administrations locales**	**2,34 %**	**0,00 %**				**3,21 %**
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %				0,08 %
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %				3,14 %
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**				**0,00 %**
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**2,68 %**	**0,85 %**				**87,34 %**

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour les flux de prêts (nouveaux prêts, en net) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2025												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	18,29 %	6,00 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	5,57 %	1,62 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2025											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	aa	ab	ac	ad	ae
	31/12/2025				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	18,29 %	6,00 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	5,57 %	1,62 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CAPEX)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	31/12/2025												
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	17,74 %	7,60 %											
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	6,39 %	2,28 %											

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z
	31/12/2025											
	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)												
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)												

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

	aa	ab	ac	ad	ae
	31/12/2025				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	17,74 %	7,60 %			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	6,39 %	2,28 %			

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.

2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) - (base Chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35	0 %	35	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**2 529**	**0 %**	**2 529**	**0 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**513 698**	**0 %**	**513 698**	**0 %**	**513 698**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – (base CapEx)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9	0 %	9	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25	0 %	25	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8	0 %	8	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**3 052**	**1 %**	**3 052**	**1 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**513 698**	**1 %**	**513 698**	**1 %**	**513 698**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – (base Chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	64	3 %	64	3 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**2 500**	**97 %**	**2 500**	**97 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**2 564**	**100 %**	**2 564**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – (base CapEx)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			CCM + CCA	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	14	0 %	14	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	42	1 %	40	1 %	1	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	122	4 %	122	4 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**2 916**	**94 %**	**2 916**	**94 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	**3 095**	**100 %**	**3 095**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – (base Chiffre d'affaires)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
			CCM + CCA	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5	0 %	5	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4	0 %	4	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**24 035**	**100 %**	**24 035**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**24 044**	**100 %**	**24 044**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7	0 %	7	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**24 316**	**100 %**	**24 316**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**24 322**	**100 %**	**24 322**	**100 %**	**-**	**0 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	*Montant*	*Pourcentage*
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**487 084**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable »**	**487 090**	**100 %**

Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	*Montant*	*Pourcentage*
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	37	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**486 243**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable »**	**486 281**	**100 %**

2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité de BPCE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de BPCE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société
BPCE
7, promenade Germaine Sablon
75013 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du Groupe BPCE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section 2.3 « Rapport de durabilité de BPCE » du chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité de BPCE »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, BPCE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par le Groupe BPCE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE inclus dans la section 2.3 du rapport sur la gestion du Groupe BPCE, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BPCE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BPCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BPCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport de durabilité de BPCE

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de durabilité de BPCE.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par BPCEpour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BPCE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2.3 du Rapport de durabilité de BPCE et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BPCE avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur:

- le paragraphe « Propos liminaire » du Rapport de durabilité de BPCE, qui rappelle l'existence de deux périmètres de publication des informations en matière de durabilité (BPCE et Groupe BPCE) et les raisons pour lesquelles le rapport de durabilité sur le périmètre BPCE, opère des renvois au rapport de durabilité du périmètre Groupe BPCE ainsi que les modalités de ces renvois et précise que l'analyse de la double matérialité sur ces deux périmètres est identique.
- le paragraphe relatif à l'analyse de la double matérialité de la note 1.1.2.3 «*Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats* » du Rapport de durabilité qui expose, pour l'exercice 2025, les incertitudes et les limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation et la disponibilité des données sur lesquelles se fonde l'analyse de la double matérialité relatives aux normes thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire), qui pourrait évoluer au cours des prochains exercices.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la note 1.5.1 « *Analyse de double matérialité* » relative aux exigences de publication IRO-1 du Rapport de durabilité de BPCE.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier, pour les changements que nous avons jugés significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note 1.5.1.2 « *Méthodologie de cotation des IROs* » relative aux exigences de publication IRO-1 du Rapport de durabilité de BPCE.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BPCE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- le paragraphe « Propos liminaire », qui précise que les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont calculées uniquement sur le périmètre du Groupe BPCE, comme partie intégrante de la stratégie de transition portant sur l'ensemble du périmètre du groupe.
- les notes 1.1.2.3 « *Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats* » et 2.2.7 « M*étriques* » qui exposent le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocol) ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre ;

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité de BPCE avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

- Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au sein de la note 2.2 « *E1 - Changement climatique* » du Rapport de durabilité de BPCE.

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans la note 2.2.7.1 « *(E1-6) Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES* » du Rapport de durabilité de BPCE, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de contrôle interne, des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par BPCE pour établir les informations publiées, et
- en complément, s'agissant plus particulièrement des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres de BPCE :
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - rapprocher, sur base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
  - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note 2.2.7.1 et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
  - apprécier la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.

.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BPCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant dans le paragraphe « Cadre réglementaire » de la note 2.1 « *Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables* » du Rapport de durabilité de BPCE qui expose le fait que BPCE publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486 ;
- les informations figurant dans le paragraphe « Hypothèses retenues et limitations existantes dans la préparation et la collecte des informations » de la note 2.1 « *Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables* » qui présente les principales limitations existantes dans la présentation des informations, notamment celles concernant la présentation des informations en flux sur les ICP des expositions de hors bilan.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois Perret, le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**Forvis Mazars SA**	
Antoine Priollaud	Laurent Tavernier	Laurence Karagulian	Emmanuel Thierry



3 Plan de vigilance

3.1 Plan de vigilance *476*

3.1.1 Objectif du devoir de vigilance 476
3.1.2 Périmètre 476
3.1.3 Gouvernance 476
3.1.4 Démarche d'élaboration du plan 477
3.1.5 Synthèse des domaines de risque 477
3.1.6 Pilier collaborateurs 478
3.1.7 Pilier Achats – Fournisseurs 481
3.1.8 Pilier activités – Relation avec les clients et activités de financement et d'investissement 483
3.1.9 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements 488

3.2 Efficacité des mesures et compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance *489*

3.2.1 Pilier Collaborateurs 489
3.2.2 Pilier Achats - Fournisseurs 489
3.2.3 Pilier activités-Relation avec les clients et activités de financement et d'investissement 490

3.1 Plan de vigilance

3.1.1 Objectif du devoir de vigilance

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre requiert l'établissement et la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance (la « **Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre** »). Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle, comme précisé ci-dessous (cf. Périmètre en 3.1.2), ainsi que des activités des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Ce plan doit comporter :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la société ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

La Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre impose également d'établir chaque année un compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance.

Les principaux éléments constitutifs du plan de vigilance ainsi que le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont inclus dans ce chapitre.

3.1.2 Périmètre

En tant que société mère, BPCE SA établit un plan de vigilance et rend compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour elle-même ainsi que pour les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, directement ou indirectement. Cet ensemble sera désigné dans ce qui suit sous le nom de « BPCE ».

La liste des filiales sous contrôle exclusif figure dans la note 13.4 des comptes consolidés de BPCE SA, chapitre 6.3 du document d'enregistrement universel au point III-3 – Filiales de BPCE (il s'agit exclusivement des filiales consolidées par intégration globale (IG)).

Pour autant que de besoin, il est précisé que les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne n'étant pas filiales de BPCE SA, n'entrent pas dans le champ de ce plan de vigilance.

La démarche d'élaboration du plan s'inscrit toutefois dans une stratégie globale de prise en compte des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein du Groupe BPCE. Compte tenu du fait que de nombreuses mesures d'identification et de prévention des risques sont mises en œuvre à ce niveau, il sera fait référence au « Groupe BPCE » à plusieurs reprises dans le présent plan.

3.1.3 Gouvernance

Le plan de vigilance a été préparé par la direction de l'Impact du Groupe BPCE, les directions de l'Impact des métiers concernés, la direction des Risques, la direction des Ressources humaines, la direction de la Sécurité, BPCE Achats & Services, la direction de la Conformité et la direction Juridique. La mise en œuvre effective du plan de vigilance est placée sous la responsabilité des métiers, des filiales et des directions fonctionnelles concernées.

En matière d'enjeux et de risques ESG, une approche transversale a été adoptée, impliquant des comités spécialisés, présidés par le président du directoire de BPCE ou l'un des membres du comité de direction générale (CDG) de BPCE. Des enjeux relatifs au devoir de vigilance sont régulièrement abordés : transition environnementale, employeur responsable, *reporting* Conduite et Éthique.

Le plan de vigilance 2025 a été présenté en comité de direction générale (CDG) le 3 mars 2026.

3.1.4 Démarche d'élaboration du plan

3.1.4.1 Principes

Le plan de vigilance s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il est amené à évoluer au regard des résultats des cartographies des risques évalués régulièrement, des évolutions des activités exercées, financées ou induites par le fonctionnement interne des entités couvertes, des enjeux ESG prioritaires identifiés. Les mesures de vigilance mises en œuvre par BPCE s'appuient sur la raison d'être du Groupe BPCE : *« résolument coopératifs, acteurs innovants et engagés, banquiers et assureurs de proximité, les entreprises et les collaborateurs du Groupe BPCE accompagnent leurs sociétaires et clients avec des solutions financières adaptées à chacun et construisent avec eux une relation durable et responsable »*.

En 2024, le Groupe BPCE a déployé son projet stratégique VISION 2030, un projet de croissance au service de ses clients et de leur accompagnement face aux défis des transitions environnementales, démographiques, technologiques, et géopolitiques. Cette démarche se traduit par un plan de transformation interne et la mobilisation de la force de l'empreinte économique territoriale et internationale du groupe, afin d'accompagner les acteurs de l'économie dans leurs transitions et renforcer ainsi leur impact positif sur la société et sur l'environnement. La durabilité, environnementale et sociétale, s'inscrit donc au cœur de la stratégie du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE s'attache à contribuer au respect et à la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux premiers principes sont afférents aux Droits de l'Homme :

- « *promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme*[1] *dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence* » ;
- « *veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme* ».

Il s'appuie également sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

Cette démarche a été réaffirmée dans la Charte des droits humains du Groupe BPCE, validée en comité de direction générale (CDG) en septembre 2024 et publiée sur le site Internet du groupe : 2024-charte-des-droits-humains-du-groupe-bpce-1.pdf

Enfin, en tant que banque et entreprise responsable, le Groupe BPCE place l'éthique professionnelle au cœur de son modèle opérationnel. Les convictions et démarches du groupe ont été déclinées sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE : code-conduite-ethique-fr-new.pdf

3.1.4.2 Élaboration en association avec les parties prenantes

Le plan de vigilance de BPCE est élaboré à partir des contributions de l'ensemble de ses parties prenantes, internes et externes.

Parmi les parties prenantes internes, les directions concernées (cf. Gouvernance) sont également responsables du suivi des mesures d'atténuation et de prévention des risques.
Les organisations syndicales, les collaborateurs, les administrateurs et sociétaires sont consultés via des réunions dédiées ou questionnaires.

Le dispositif de consultation des parties prenantes externes a été renforcé en 2024, à travers l'amélioration des questionnaires clients et fournisseurs. Des échanges réguliers sont notamment entretenus avec les investisseurs et les associations.

Le dialogue mis en œuvre avec l'ensemble des parties prenantes alimente les travaux d'identification et d'évaluation des risques et permet de mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre par BPCE afin de prévenir les atteintes potentielles aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement.

3.1.5 Synthèse des domaines de risque

Pour l'établissement du plan de vigilance, les activités de BPCE font l'objet d'une analyse de risques permettant d'identifier les potentielles atteintes graves qui pourraient être causées en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et d'environnement.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

Droits humains et libertés fondamentales	La discrimination, le harcèlement, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion, le non-respect des conditions de travail légales (dont le travail forcé, le travail des enfants), l'atteinte au droit à la rémunération et la protection sociale décentes.
Santé et sécurité des personnes	Le risque sanitaire, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé, l'atteinte à la protection des données personnelles.
Environnement	Les atteintes portées à la lutte contre le réchauffement climatique, le risque d'atteinte à la biodiversité, le risque de pollution (eau, air, sol), la mauvaise gestion des déchets, le risque d'atteinte aux ressources naturelles.

Dans ce contexte, BPCE a articulé son plan de vigilance autour de trois piliers thématiques recouvrant les domaines suivants :

- « Collaborateurs » : gestion responsable des salariés dans le cadre de leur activité ;
- « Achats » : déploiement d'une politique d'achats responsables avec les fournisseurs, avec lesquels BPCE entretient des relations commerciales établies ;
- « Activités » : prévention des atteintes négatives en matière ESG liées aux activités de BPCE dans ses différents métiers : de banquier, d'investisseur et d'assureur.

1 Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

3.1.6 Pilier collaborateurs

Le 31 décembre 2025, 35 873 collaborateurs travaillaient au sein de BPCE, dont 9 962 à l'international.

3.1.6.1 Cartographie des risques

Afin d'identifier et de prévenir d'éventuels risques, BPCE s'appuie sur des systèmes d'évaluation adaptés. Les dispositifs d'écoute des collaborateurs ainsi que le mécanisme d'alerte[1] contribuent également à l'identification de potentiels risques.

Ces outils sont déployés à l'échelle internationale, afin de tenir compte des implantations de BPCE, présent dans plus de 50 pays aux niveaux de risques très contrastés en matière de droits humains, santé et sécurité des personnes. Une revue a ainsi été réalisée dans les implantations de Natixis (y compris les Participations financières) et BPCE Equipment Solutions, qui portent la majorité des collaborateurs à l'international. Natixis regroupe les métiers mondiaux (Banque de grande clientèle et Gestion d'actifs et de fortune) et comprend 16 183 collaborateurs au 31 décembre 2025 ; Natixis Algérie (Participations financières) comprend 908 collaborateurs au 31 décembre 2025 ; et BPCE Equipment Solutions comprend 1 654 collaborateurs au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, une cartographie a été élaborée afin d'identifier spécifiquement les risques liés aux conditions de travail (incluant la liberté d'association), les risques liés aux discriminations et à la santé et sécurité des personnes dans les différentes implantations de Natixis, Natixis Algérie (Participations financières) et BPCE Equipment Solutions. Ces évaluations sont établies à partir de la cartographie établie par l'AFNOR.

En parallèle, la direction de la Sécurité est chargée d'évaluer les risques (sécurité, sûreté, sanitaire, catastrophe naturelle) des pays où sont implantées les entreprises du groupe, notamment à l'aide d'un outil de Travel Risk Management.

Sur la base de ces analyses, une hiérarchisation des risques a été calculée à partir d'une gradation pour chacun des trois risques suivants : conditions de travail, discrimination et santé et sécurité des personnes. Ces gradations ont été additionnées pour obtenir une note globale dans toutes les implantations comptant au moins 50 collaborateurs.

En conséquence et sur la base de cette méthodologie, les implantations qui pourraient présenter un niveau d'exposition brut élevé en matière de conditions de travail, discrimination et santé et sécurité sont au nombre de 6. Au regard de l'ensemble de ces éléments, les principaux domaines de risques identifiés par BPCE dans ses relations avec ses collaborateurs concernent les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, la diversité, l'inclusion et la prévention des discriminations, la liberté d'association et la négociation collective.

3.1.6.2 Procédures d'évaluation des filiales présentes dans des pays sensibles

La cartographie des risques relative au pilier « Collaborateurs » permet d'identifier les filiales implantées dans des zones géographiques présentant un niveau d'exposition élevé.

Sur la base de cette identification, BPCE met en œuvre une procédure d'évaluation ciblée, consistant en l'envoi d'un questionnaire d'évaluation couvrant notamment les principaux domaines de risque mis en évidence par la cartographie, en matière de droits humains et libertés fondamentales.

Ce questionnaire a pour objet d'apprécier le niveau de conformité des filiales au regard des pratiques locales et d'identifier éventuellement les dispositions plus favorables mises en œuvre.

Les résultats de cette évaluation permettent, le cas échéant, de définir et de mettre en œuvre des actions correctrices ou des mesures de renforcement des dispositifs locaux de prévention, en coordination avec les directions concernées.

3.1.6.3 Mesures d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

BPCE dispose d'un socle social composé d'un ensemble, d'accords, de chartes et dispositifs opérationnels, assurant la protection des collaborateurs, ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier. Toutes les entreprises de BPCE évaluent les risques professionnels, ciblent les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter.

Conditions de travail

La démarche de BPCE envers ses collaborateurs s'inscrit dans celle du groupe, figurant dans la Charte des droits humains du Groupe BPCE.

En particulier, il :

- s'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

1 La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre requiert la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Politique sociale

En France, la gestion de l'emploi s'effectue notamment dans le cadre d'accords collectifs, qui couvrent les principales thématiques suivantes : la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP), la négociation annuelle obligatoire, la qualité de vie et les conditions de travail, la santé, la prévoyance et la retraite et la sécurité des personnes et des biens.

Politique de rémunération

La politique de rémunération est fondée sur le partage et la création de valeur via notamment des dispositifs de santé et prévoyance, d'intéressement et de participation. Elle intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis. À ce titre, le groupe veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes.

Santé et qualité de vie au travail

Au sein de BPCE, la qualité et les conditions de vie au travail (QVCT) consistent à mettre en œuvre un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité tout en conciliant progrès social et performance économique. Des actions concrètes sont mises en place autour de la qualité de vie au travail, pour faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle mais également pour soutenir et renforcer le bien-être physique, mental et social des collaborateurs.

Pour mieux accompagner les situations sensibles (maladies chroniques ou invalidantes, cancer, aidants familiaux, handicap etc.), BPCE met en œuvre un ensemble de dispositifs couvrant un large spectre, de l'information au soutien financier en passant par la formation, l'aide aux démarches, le soutien psychologique, une organisation plus adaptée du travail, le maintien des liens pendant les absences de longue durée et la préparation du retour à l'emploi notamment.

Dans ce cadre, un programme intitulé Health & Care, reposant sur 2 axes : un Plan "Santé" et un Plan "aidance" a été mis en place par BPCE. Il permet d'enrichir chaque année les actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement qui sont déployées au sein de chacune des entreprises de BPCE à destination des salariés sur ces thématiques. Des actions spécifiques sont également mises en oeuvre pour les managers, équipes Ressources Humaines et médico-sociales afin qu'ils soient formés et outillés pour accompagner les salariés concernés.

BPCE s'attache également à accompagner les salariés en situation de handicap et de fragilité de santé. A ce titre, le dernier accord relatif au handicap intègre un engagement spécifique qui élargit le bénéfice des mesures qui y figurent aux salariés en affection longue durée.

Les risques psychosociaux sont suivis dans le cadre du pilotage des risques professionnels. Ces sujets sont traités au niveau de chaque entité et font l'objet d'une présentation via la consultation sur le bilan Hygiène, Sécurité et conditions de travail, ainsi que via le DUERP qui intègre un volet de prévention des risques psycho-sociaux et des plans d'action associés. Par ailleurs, BPCE dispose d'un accord relatif au télétravail qui concoure à l'équilibre des temps de vie et intègre des engagements liés aux enjeux relatifs à la déconnection.

Sécurité au travail

La supervision de la sécurité des personnes et des biens est assurée par la direction de la Sécurité de BPCE. Elle procède chaque année à l'inventaire et à l'évaluation des risques (notamment incendie, agressions, circulation, biologique, chimique, canicule ou grand froid). La sécurité des biens couvre le périmètre des risques de sûreté (vols et dégradations) et des risques majeurs (incendie, des risques industriels et des risques naturels).

Elle élabore et met en œuvre les plans annuels de prévention et d'amélioration des conditions de travail, suit la sinistralité au moyen d'indicateurs au niveau des entreprises de BPCE. La gestion des incidents repose sur la mise en place des moyens de veille, de détection et de traitement des urgences.

Une approche globale de prévention des risques professionnels, commune aux établissements du groupe et intégrant BPCE, est mise en œuvre depuis 2021.

Elle s'appuie notamment sur un outil de pilotage disposant d'une couverture fonctionnelle intégrale. Les équipes pluridisciplinaires peuvent interagir et partager les éléments contribuant à l'amélioration de la prévention des risques professionnels, tels que: Document Unique – Plans d'action – Visites de sécurité – Consignes de postes – Formations – Accidents du travail/ Maladies professionnelles – Incivilités – Vérifications périodiques – Statistiques.

Les filiales internationales, disposant d'une réglementation locale spécifiant des contrôles à réaliser, sont aussi concernées par le déploiement du dispositif de contrôles permanents sécurité des personnes et des biens de BPCE.

Diversité, inclusion, prévention des discriminations et des faits de harcèlement

BPCE s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité, illustrée par la signature de différentes chartes et la mise en place de dispositifs spécifiques :

- La signature, en 2010, de la charte de la Diversité, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs ;
- L'obtention du label Égalité professionnelle de l'AFNOR pour certaines des entreprises de BPCE, la signature des accords égalité professionnelle et de la charte Mixité en 2021 ;
- Le déploiement, depuis 2006, d'une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ; renforcée par la signature de plusieurs accords et chartes (la charte Agefiph par exemple) ;
- Les procédures d'alerte pour déclarer des faits de harcèlement ou de discrimination et la nomination de référents harcèlement RH et CSE spécialement formés ;
- La signature d'un accord « gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise » (GEPP) Groupe en 2025 s'appliquant aux entités de BPCE, faisant notamment de l'équilibre intergénérationnel une priorité à travers des engagements chiffrés ;
- La signature, en 2024, de la charte Landoy en faveur de l'emploi des plus de 50 ans ;
- Le soutien au réseau All Equals et la signature par le comité de direction générale de BPCE, en 2024, de la charte de l'Autre Cercle, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité LGBT+ dans leurs effectifs.

Liberté d'association et négociation collective

Au sein de BPCE, le dialogue social est structuré autour de différents niveaux complémentaires aux instances pilotées au niveau du Groupe BPCE :

- Périmètre BPCE : une instance composée de délégués du personnel représentant l'ensemble des entités de BPCE. Le dialogue social au niveau de BPCE repose sur une instance d'information et de dialogue ainsi que sur la conduite de négociations d'accords couvrant l'ensemble des entités de BPCE. C'est notamment le cas des thématiques Handicap et Télétravail.
- Périmètre Natixis : un cadre de dialogue social couvrant spécifiquement les entités de Natixis avec notamment un Comité Social et économique dédié et des négociations conduites à ce niveau (par exemple, les accord frais de santé).
- Périmètre BPCE hors Natixis : un cadre de dialogue social couvrant spécifiquement BPCE SA et ses filiales hors Natixis, avec des négociations conduites pour l'ensemble de ces entités (par exemple, les accord frais de santé).

Le dialogue social est par ailleurs animé au niveau de chacune des entreprises de BPCE dans lesquelles des partenaires sociaux sont implantés.

Protection des données personnelles des collaborateurs

Conformément à la politique de protection des données du Groupe BPCE, une notice d'information relative au traitement des données personnelles des collaborateurs a été publiée. Cette notice d'information a fait l'objet d'une déclinaison au sein de chaque entité du périmètre de supervision du Groupe BPCE, et donc de BPCE.

Prise en compte des risques au sein des implantations de Natixis et BPCE Equipment Solutions à l'international

Au sein des implantations de Natixis, Natixis Algérie (Participations financières) et BPCE Equipment Solutions à l'international, les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent, notamment :

- Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ;
- Les horaires de travail respectent, a minima, les dispositions du droit local. Dans certaines implantations, les collaborateurs bénéficient de conditions plus favorables, dont la possibilité de pratiquer le télétravail et de disposer de jours de congés supplémentaires ;
- Les rémunérations sont supérieures au minimum local et des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- Les congés maternité respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent ;
- Les collaborateurs bénéficient de protections santé complémentaires aux dispositifs locaux.

Au sein de ces mêmes implantations, les dispositions réglementaires locales relatives à la diversité, l'inclusion, la prévention des discriminations et des faits de harcèlement sont respectées et améliorées, lorsque cela est permis par la réglementation locale.

Comme toutes filiales internationales, les implantations Natixis, Natixis Algérie (participations financières) et BPCE Equipment Solutions à l'international sont couvertes par le déploiement du dispositif de contrôles permanents « Sécurité des Personnes et des Biens »du Groupe BPCE, contribuant à l'amélioration de la prévention des risques professionnels.

3.1.6.4 Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre

BPCE évalue la satisfaction et le bien-être de ses collaborateurs par des dispositifs d'écoute qui, en donnant la parole aux collaborateurs, permettent d'identifier les conséquences des transformations à l'œuvre sur le collectif de travail. Ce panorama des impacts permet d'orienter les plans d'accompagnement du changement et si nécessaire, d'ajuster la transformation.

Lors de l'enquête VISION 2030 menée en 2025 au sein des entités de BPCE, le taux de recommandation consolidé était de 85%.

L'engagement des collaborateurs est mesuré tous les deux ans au travers du baromètre social d'engagement élaboré avec un prestataire spécialisé. D'autres dispositifs d'écoute et baromètres sont proposés ponctuellement ou de façon régulière, comme *YourPulse* afin de mesurer la satisfaction et le bien-être des collaborateurs dans certains métiers et/ou directions qui en font la demande.

Les résultats, partagés avec les collaborateurs, contribuent à mieux cerner leurs attentes et donnent lieu à des plans d'action. Des dispositifs déclaratifs complémentaires permettent aux collaborateurs, à tout moment, d'alerter sur leur situation lorsqu'ils font face à des difficultés ou s'ils sont témoins de situations qu'ils souhaitent remonter. Cela peut passer par plusieurs canaux : par exemple via les Responsables Ressources Humaines, les médecins du travail, les référents (prévention du harcèlement sexuel et agissements sexistes, handicap notamment), les partenaires sociaux, la plateforme sécurisée « Whispli » (*cf. 3.1.9 - Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements*).

Ces dispositifs permettent à BPCE de prévenir les risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité ainsi que de mesurer l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre.

3.1.7 Pilier Achats – Fournisseurs

3.1.7.1 Cartographie des risques

Dans le cadre d'une démarche de place, BPCE Achats & Services ainsi que trois autres groupes bancaires ont élaboré, en collaboration avec l'AFNOR, une cartographie des risques RSE, selon une nomenclature commune comportant plus d'une centaine de catégories d'achats (142 en 2023).

L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat couvre notamment les enjeux suivants :

- Droits humains, santé et sécurité : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, conditions de travail et liberté syndicale ;
- Environnement : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, déchets et gestion de fin de vie.

Présentée aux filières achats et RSE dès 2018 et associée au plan de vigilance, cette cartographie permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser, par catégorie d'achats, les risques RSE à suivre avec les fournisseurs. Elle prend également en compte le risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service. Une mise à jour de cette cartographie est réalisée en continu par l'AFNOR. Chaque catégorie d'achats est évaluée sur une échelle de quatre niveaux de risque RSE : faible, limité, fort, très fort. Pour évaluer le niveau de risque, l'expert AFNOR prend en compte la probabilité et la gravité potentielle du risque pour chacun des enjeux.

Les catégories d'achats identifiées via les travaux de l'AFNOR comme comportant un risque fort ou très fort pour BPCE sont les suivantes (classées par ordre décroissant de gravité) :

- en matière de droits humains, et de santé et sécurité : gros œuvre, matériels et logiciels télécom, communication par l'objet, matériel bureautique, recyclage des déchets, serveurs et stockage informatique ;
- en matière d'environnement : gros œuvre, énergie (gaz, fioul et électricité), location longue durée ou achat de véhicules, matériel bureautique, recyclage des déchets, serveurs et stockage informatique.

3.1.7.2 Procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs

La démarche d'évaluation des fournisseurs de BPCE, par catégorie d'achat, vise à identifier, prévenir et atténuer les risques d'atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la cartographie des risques RSE achats, qui permet d'identifier les catégories d'achats, les zones géographiques et ainsi les prestataires susceptibles de présenter des risques accrus.

Le dispositif d'évaluation, placé sous la responsabilité de BPCE Achats & Services, s'appuie sur une approche structurée et progressive, articulée comme suit :

- Analyse *Know Your Supplier* (KYS) : une analyse systématique est conduite à partir de bases de données externes pour l'ensemble des fournisseurs, préalablement à leur référencement, quel que soit leur secteur d'activité ou le volume d'affaires concerné. Cette étape vise notamment à évaluer la réputation des partenaires identifiés. Les sujets de vigilance vis-à-vis des fournisseurs sont notamment les suivants : suivi du taux de dépendance, des délais de paiement, la presse négative, etc. ;
- Questionnaire RSE : Conformément aux lignes directrices communiquées aux acheteurs par BPCE Achats & Services, chaque fournisseur doit être invité à compléter un questionnaire RSE adapté à sa catégorie d'achats. Ce questionnaire doit couvrir des thématiques relevant du devoir de vigilance, notamment la protection de l'environnement et le respect des droits humains. Les réponses doivent ensuite faire l'objet d'une évaluation aboutissant à l'attribution d'un score RSE pour chaque fournisseur, reflétant son niveau de maturité et de conformité aux exigences du groupe ;
- Questionnaire spécifique à la Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (« Questionnaire Vigilance ») : Les lignes directrices communiquées aux acheteurs par BPCE Achats & Services prévoient l'envoi d'un questionnaire spécifique aux fournisseurs identifiés comme présentant un niveau de risque élevé ou très élevé au regard de la cartographie des risques. Ce questionnaire a pour objectif de recueillir des informations détaillées sur les dispositifs internes de prévention des atteintes graves aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement. Les éléments recueillis doivent ensuite être évalués afin d'attribuer un score "Vigilance" propre à chaque fournisseur, permettant d'apprécier son dispositif mis en place en matière de vigilance.

Les réponses aux questionnaires RSE et Vigilance, ainsi que les pièces justificatives transmises, font ainsi l'objet d'une analyse approfondie par les équipes de BPCE Achats & Services, conduisant à l'établissement d'une notation consolidée (correspondant à la moyenne arithmétique entre le score RSE et le score « Vigilance »). Lorsque le score du Questionnaire Vigilance est inférieur à la moyenne (10/20) et que le fournisseur est retenu à l'issue du processus de consultation, un plan d'action et un plan de progrès sont élaborés.

L'annexe « Mise en œuvre des Achats responsables » à la Procédure Générale Achats prévoit que le suivi de ces plans soit assuré un an après le démarrage des prestations, puis annuellement, sous la supervision du prescripteur concerné.

3.1.7.3 Mesures d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

BPCE Achats & Services déploie une politique d'achats responsables qui concerne les fournisseurs avec lesquels le Groupe BPCE entretient des relations commerciales. Cette politique s'articule autour des principes d'action suivants : intégration des critères RSE à chaque étape du processus d'achat (notamment au sein des cahiers des charges), prise en compte de l'évaluation de la performance RSE des fournisseurs, mesure de l'impact environnemental des projets d'achats, favorisation du développement économique et social du tissu économique local, développement du recours aux fournisseurs inclusifs[1].

La charte des achats responsables de la filière « Banque & Assurance », document de référence des dossiers de consultation, formalise les engagements pris par les signataires, dont le Groupe BPCE et leurs attentes vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Le 9 juillet 2024, le comité d'attribution du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, composé de la Médiation des entreprises, rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, et du Conseil national des achats (CNA), a attribué le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) à BPCE Achats & Services.

La professionnalisation de la filière Achats s'appuie sur la diffusion progressive des bonnes pratiques et le déploiement de formations dédiées ; à ce titre, l'ensemble des acheteurs a été formé à l'utilisation de l'outil d'identification des enjeux et risques RSE, couvrant les 142 catégories d'achats.

Garanties Contractuelles

BPCE Achats & Services intègre dans ses contrats des clauses visant à faire respecter par ses fournisseurs et leurs sous-traitants toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale qui leurs sont applicables. Le fournisseur doit en justifier sur simple demande du Groupe BPCE.

BPCE Achats & Services intègre également dans ses contrats des clauses permettant aux travailleurs employés par ses fournisseurs et leurs sous-traitants de s'appuyer sur le mécanisme d'alerte mis en place au sein du Groupe BPCE (cf. Mécanisme d'alerte en 3.1.9) et d'être explicitement informés par leur employeur de l'existence de ce dispositif.

Des audits peuvent être mis en œuvre par BPCE Achats & Services afin de s'assurer du respect du contrat par le fournisseur.

Depuis le 1er novembre 2023, une « clause carbone » incite les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES, puis à coconstruire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation.

Suivi de la relation

Dans le cadre de la promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs, BPCE Achats & Services a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Ces rencontres visent à comprendre la stratégie du fournisseur, son positionnement et les potentielles évolutions qu'il anticipe.

3.1.7.4 Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre

Dans le cadre du Label RFAR, BPCE Achats & Services veille à déployer un plan de progrès continu en matière d'achats responsables, qui fait l'objet d'un contrôle annuel par un auditeur agréé[2]. Les dispositifs de suivi de la relation, à savoir les rencontres avec les fournisseurs stratégiques et d'importance ainsi que le dispositif « d'écoute de la voix des fournisseurs » permettent d'identifier les pistes d'optimisation et de mettre en place des plans de progrès.

1 Entreprise sociale et inclusive relevant du champ de l'ESS (Économie Sociale & Solidaire) figurant dans une base de données établie par le site public du Marché de l'inclusion.
2 La liste des organismes évaluateurs agréés figure sur le site Internet du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

3.1.8 Pilier activités – Relation avec les clients et activités de financement et d'investissement

3.1.8.1 Cartographie des risques

Les domaines dans lesquels les activités de BPCE sont susceptibles de faire peser des risques sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement sont :

- les activités de financement aux entreprises et les activités d'investissement ;
- les relations avec les clients personnes physiques avec deux principaux enjeux : protection du client (transparence de l'offre, sécurité et confidentialité des données) et non-discrimination.

Risques environnementaux

Le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques environnementaux de transition associés à ses portefeuilles. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement les évaluations et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations de l'impact environnemental et du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un secteur économique donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Green Weighting Factor

Le Groupe BPCE s'appuie sur la méthodologie *Green Weighting Factor* (GWF), développée par Natixis CIB, dans l'évaluation des impacts environnementaux et du risque de transition lié à ses contreparties et aux projets financés.

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Sur le périmètre Natixis CIB, cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement Corporate ou dédié.

Risque social

Le Groupe BPCE dispose d'une méthodologie d'analyse de l'exposition aux risques de violations des droits humains. Cette méthodologie est basée sur une appréciation de ce risque selon le pays de localisation, ainsi que de la sensibilité de chaque secteur industriel. L'analyse de la matérialité de ces risques pour chaque secteur et pays s'appuie sur des indicateurs spécifiques et des données fournies par des prestataires externes spécialisés.

Cette cartographie des secteurs et pays sensibles est ensuite croisée avec les expositions financières du Groupe BPCE afin d'identifier les principales zones d'exposition à ces risques.

3.1.8.2 Mesures d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Depuis plusieurs années, le Groupe BPCE s'attache à prendre en compte les enjeux de la transition, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'acteur du financement de l'économie, à travers, notamment :

- le développement de politiques sectorielles ESG dans les secteurs sensibles ;
- une approche des enjeux de changement climatique visant à contribuer notamment à la décarbonation de l'économie pour les portefeuilles de financement en se basant sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris,
- l'intégration de critères ESG dans ses activités de financement et d'investissement

Politiques ESG dans les secteurs sensibles

Afin d'atténuer les impacts humains et environnementaux liés à ses activités, le Groupe BPCE a développé depuis plusieurs années des politiques sectorielles, comportant des critères d'exclusion et d'évaluation, pour encadrer ses activités dans les secteurs les plus sensibles.

Pour les activités bancaires, ces politiques sectorielles couvrent les industries du charbon thermique, du pétrole & du gaz naturel et de la défense & de la sécurité. Sur le périmètre de Natixis CIB, des politiques couvrent également l'industrie du tabac, du nucléaire, des mines et métaux et de l'huile de palme, étant précisé que certaines de ces politiques spécifiques ne sont pas publiques.

La politique défense et sécurité du Groupe BPCE a été publié en 2025. Cette politique s'appuie sur les principaux traités internationaux ratifiés et les lois promulguées par la France en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, ainsi que sur la position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires. En 2025, le Groupe BPCE a également mis à jour sa politique charbon thermique.

Pour les activités de BPCE Assurances, ainsi que de certains affiliés de Natixis IM (voir dans la section Gestion des impacts ESG dans les activités d'investissement pour compte de tiers) des politiques spécifiques ont également été définies dans les secteurs du charbon thermique, du pétrole et du gaz, ainsi que du tabac et de la défense.

Approche des enjeux climatiques visant à accompagner la décarbonation des secteurs financés les plus émissifs

Le Groupe BPCE a défini une approche des enjeux de décarbonation de l'économie notamment pour ses portefeuilles de financements. Cette approche vise en priorité les secteurs les plus émissifs en gaz à effet de serre : la production de pétrole et de gaz, la production d'électricité, l'immobilier résidentiel, l'immobilier commercial, l'agriculture, l'automobile, l'aviation, l'acier, le ciment, l'aluminium et le transport maritime. En se dotant de trajectoires de décarbonation, exprimées en émissions carbones absolues ou en intensité d'émission, attribuées aux financements accordés aux clients actifs dans ces secteurs, ainsi qu'en se dotant de plans d'action permettant d'engager avec ses clients une discussion sur les leviers de décarbonation spécifiques à leur secteur, le Groupe BPCE s'attache à prendre en compte les enjeux d'atténuation du changement climatique. Cette approche des enjeux de décarbonation de l'économie s'appuie sur les connaissances scientifiques disponibles en date de prise de décision et en considérant des scénarios compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris de viser de limiter le réchauffement de la planète à +2 °C et si possible +1,5 °C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. Dans cette démarche, le groupe considère les nombreux facteurs exogènes à ses propres décisions et celles de ses clients et notamment, les enjeux géopolitiques et questions de souveraineté, les politiques gouvernementales visant à réduire les impacts environnementaux de l'économie, la viabilité économique et la maturité des technologies bas-carbone, l'évolution des comportements des consommateurs finaux.

Prise en compte des risques ESG dans les décisions de financement

La gestion des impacts environnementaux s'appuie sur un ensemble de méthodes, d'outils et de processus utilisés dans le cadre de l'entrée en relation et de l'octroi de financement.

Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi de financement ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE, en coordination avec les entités de BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les filiales de BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi de financement

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Pour les clients Entreprises, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faîtier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG, en lien avec la politique risque de réputation du Groupe BPCE. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi de financement.

Au sein de la banque de grande clientèle, la démarche d'analyse des risques extra-financiers est déployée progressivement sur l'ensemble des principales contreparties de Natixis CIB. Cette analyse s'appuie sur le processus d'entrée en relation qui intègre un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG applicables et une évaluation des controverses associées au client. Lors du processus d'octroi de financement ou de revue annuelle, ces éléments sont complétés par l'évaluation des risques climatiques et environnementaux, qui s'intègre à l'analyse détaillée des risques ESG auxquels le client est exposé. L'ensemble des éléments est restitué au travers d'une opinion sur les risques ESG intégrée au dossier présenté en comité de crédit.

Principes de l'Équateur (Natixis CIB)

Dans le cadre des principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert une analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Notation des risques ESG des contreparties et des opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physiques et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG.

Par ailleurs, le score Green Weighting Factor attribué à la contrepartie et à la transaction (dans le cas des financements dédiés) est également intégré au dossier d'octroi de financement. Ce dispositif est aujourd'hui déployé au sein de Natixis CIB mais également au sein de CEGC et de plusieurs filiales du pôle SEF.

Dialogue stratégique ESG avec les clients Entreprises

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Prise en compte des risques ESG dans les activités d'investissement pour compte de tiers

Gestion des risques et intégration des facteurs ESG

Natixis Investment Managers (Natixis IM), ainsi que 18 de ses sociétés de gestion affiliées[1] à travers le monde, représentant un total d'environ 1 200 milliards d'actifs sous gestion, sont signataires des UN PRI *(United Nations Principles for Responsible Investment)*. À ce titre, ils s'engagent d'une part à respecter les 6 principes des PRI incluant l'incorporation de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'analyse et de décision d'investissement, et d'autre part à dialoguer avec les entreprises en incluant les problématiques de durabilité dans les politiques et pratiques d'engagement.

En ligne avec les exigences réglementaires résultant des directives « UCITS[2] » et « AIFM[3] », les sociétés de gestion européennes de Natixis IM intègrent les risques de durabilité pour la gestion de leurs risques. En outre, ces sociétés de gestion appliquent, sur une partie ou sur la totalité de leurs fonds d'investissement, des critères ESG dans leurs processus d'investissement, dans l'objectif de prendre des décisions d'investissement de manière éclairée sur les enjeux environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance. Ces fonds d'investissement sont classés sous les articles 8 et 9 au sens du règlement « SFDR ».

Le 31 décembre 2025, la part des encours sous gestion classés sous les articles 8 et 9 SFDR[4] sur les encours globaux des affiliés de NIM s'élevait à 541,8 milliards d'euros.

Chaque société de gestion affiliée à Natixis IM est responsable de son processus d'investissement et de l'intégration des facteurs ESG, en ce compris dans le respect de ses obligations propres.

Plusieurs sociétés de gestion affiliées de Natixis IM ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Toutes les sociétés de gestion affiliées à Natixis IM ont également recours à des fournisseurs de données externes pour compléter leurs analyses internes ou pour assurer un suivi des controverses ESG.

Pour la gestion d'actifs listés, elles s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de notation, ensuite expliqués aux clients.

Pour les actifs non cotés, les sociétés de gestion affiliées à Natixis IM effectuent des due diligences sur les émetteurs et collectent des informations et des indicateurs directement auprès de celles-ci. Ces due diligences peuvent s'appuyer sur des audits externes réalisés en partenariat avec des consultants spécialisés.

L'examen des risques ESG que peuvent incarner des actifs investis est adapté en fonction du type de gestion et de la typologie des classes d'actifs sous gestion et peut comprendre en amont de l'investissement un audit énergétique, environnemental, social, technique et/ou un audit de résilience.

Le dialogue avec les parties prenantes (les promoteurs, les autorités locales, les consultants ou conseils externes, etc.) peut être engagé pour obtenir une compréhension la plus complète possible des risques et opportunités liés aux actifs investis.

Certaines sociétés de gestion affiliées recueillent des données auprès des fournisseurs de données externes ou auprès des sociétés en portefeuille concernant leur conformité aux principales normes des Nations Unies et de l'OCDE en matière d'esclavage moderne et de droits humains.

Lorsque cela est pertinent, une attention particulière peut être accordée aux activités de l'entreprise cible dans des secteurs ou des pays à risque et de ses pratiques au cours des dernières années.

Certaines sociétés de gestion en capital-investissement réalisent un suivi des indicateurs ESG clés post-investissement au moyen du questionnaire ESG annuel partagé aux entreprises.

À l'issue de ces examens et en cas d'identification de potentiels risques significatifs, une société de gestion affiliée peut être amenée à exclure l'investissement, notamment si elle estime que l'investissement ne respecte pas les normes internationales en matière de droits de l'homme ou lorsqu'il s'agit d'un investissement actif dans des secteurs à haut risque.

1 AEW (y compris AEW Capital Management), DNCA Finance, Mirova, Ostrum AM, Ossiam, Vega IS, Thematics AM, Flexstone,Naxicap, Seventure Partners, Vauban IP, Loomis Sayles, Harris Oakmark, Vaughan Nelson, IML, WCM, Dorval AM et Ecofi.
2 Directive 2010/43/UE de la Commission du 1er juillet 2010.
3 Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil.
4 Article 8 : concerne les produits qui promeuvent notamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement. Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

Politiques d'investissement responsable

Les sociétés de gestion européennes affiliées à Natixis IM ont développé des politiques d'investissement responsable qui décrivent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou les standards minimaux qu'elles appliquent.

Conformément aux différentes stratégies d'investissement[1], les sociétés européennes affiliées à Natixis IM de gestion directe prohibent les armes interdites dans leurs investissements et appliquent également des politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz non conventionnels ou le tabac. Certaines sociétés de gestion affiliées ont développé des politiques d'exclusion plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non cotés exclut complètement les énergies fossiles de leurs investissements.

Toutes les sociétés européennes en gestion directe d'actifs cotés ont défini des standards minimaux sur les enjeux sociaux auxquels sont soumis leurs investissements en s'appuyant sur des exclusions normatives liées aux standards internationaux[2].

Les sociétés de gestion affiliées à Natixis IM d'actifs non cotés ont adopté ces standards internationaux ou des approches spécifiques à leurs univers d'investissement.

La majorité des affiliés non-européens[3] a développé une approche globale d'investissement responsable qui explique l'intégration des facteurs ESG matériels dans leurs processus d'investissement. Ils mettent en place des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Politique d'engagement avec les sociétés en portefeuille

Au-delà de l'exclusion, Natixis IM considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement les pratiques des entreprises.

Les sociétés de gestion européennes affiliées de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui visent à encourager les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques, tout en contribuant aux enjeux ESG. L'engagement et le dialogue ont également permis aux sociétés de gestion de Natixis IM de développer une bonne connaissance des entreprises dans lesquelles elles investissent, et notamment des défis que ces entreprises rencontrent en matière de durabilité.

Prévention des risques d'atteinte aux droits des clients personnes physiques

BPCE est soumis à un ensemble de législations et réglementations relatives à ses activités.

Des politiques internes visant à prévenir les potentielles atteintes que les clients pourraient subir, notamment en matière de protection de données et de cybersécurité, complètent ce dispositif.

Protection de la clientèle – Encadrement des pratiques commerciales

L'encadrement de la distribution des produits et services aux particuliers comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux.

Les collaborateurs doivent s'assurer de protéger en permanence les intérêts des clients et de communiquer de manière transparente et intègre. Ces principes sont inscrits dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE.

Une procédure claire et transparente de traitement des réclamations de la clientèle permet à chaque établissement d'effectuer une surveillance des réclamations afin d'améliorer en continu l'offre de produits et services bancaires.

Le pilotage des réclamations concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Protection des données personnelles et prévention des risques liés à la cybersécurité

Les mesures de vigilance de BPCE s'appuient sur le dispositif du groupe en matière de prévention des cybermenaces, de préservation des systèmes d'information et de protection des données personnelles.

Protection des données personnelles

BPCE veille à se conformer aux règlementations en vigueur, dont le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en mettant en œuvre des politiques et procédures appropriées.

La politique de protection des données du Groupe BPCE qui décrit les normes relatives au traitement des données à caractère personnel, s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Pour superviser les questions liées à la protection des données personnelles au niveau central, un comité exécutif dédié, au sein duquel 4 membres du comité de direction générale de BPCE sont présents ou représentés, a été établi.

De plus, tous les collaborateurs sont tenus de suivre une formation de sensibilisation à la protection des données personnelles.

Des notices d'information destinées aux clients et prospects des banques de réseau ainsi que de Natixis sont largement diffusées et accessibles à toute personne sur les sites web et applications. Elles décrivent notamment les principaux traitements réalisés dans le respect des règles fixées par le RGPD, les droits que toute personne physique peut exercer sur ses données ainsi que les points de contact.

1 Pour Ossiam, du fait de la gestion quantitative et le suivi d'un indice de référence, ces exclusions concernent uniquement les produits avec des critères ESG et pour AEW, des exclusions pour critères environnementaux sont mises en place en fonction des caractéristiques des actifs/bâtiments.
2 Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou/et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.
3 Hors gestion indicielle.

Cybersécurité

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatique (PGTRM pour Politique Générale Technology Risk Management) définit un corpus de règles dont l'objectif est de réduire les risques Cyber et Informatiques et fixe les principes de l'organisation mise en place pour gérer ces risques. En particulier, elle précise les rôles des différentes lignes de défense, la responsabilité des principaux acteurs et la comitologie qui doit permettre la bonne gouvernance de ces risques.

La PGTRM encadre les politiques TRM, à savoir, le volet « Cyber », le volet « Gouvernance et Stratégie informatique », le volet « Production informatique », et le volet « Projets et développements informatiques », qui précisent davantage les cadres d'identification, de traitement ou d'évaluation des risques sur leurs sujets respectifs. Enfin, cette Politique Générale fait le lien avec les Politiques de Continuité d'Activité pour la Continuité des Systèmes d'Information (PCA-CSI) et les Politiques d'Externalisation.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

5. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT
6. Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles
7. Une cartographie des Risques Cyber & IT
8. Un cadre comitologique intégrant les risques TRM

Par ailleurs, la nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

BPCE met à disposition des clients différents canaux de communication permettant de déclarer des incidents et/ou faire part de leurs préoccupations et mène, par ailleurs, des actions préventives pour les sensibiliser aux menaces auxquelles ils peuvent être exposés. Des pages « Sécurité » sont publiées sur les sites institutionnels des entités du Groupe BPCE. En matière de communication des attaques de cybersécurité, des procédures sont mises en place pour informer rapidement les clients et les autorités de régulation en cas d'attaque significative, conformément aux obligations légales.

3.1.8.3 Dispositif de suivi des mesures de mises en œuvre

Chaque métier, filiale et direction fonctionnelle concernée s'assure que les mesures mises en place préviennent efficacement les potentielles atteintes graves à l'environnement, aux droits humains, à la santé et la sécurité, liées aux activités de BPCE et identifiées à travers les outils de suivi des risques.

Des indicateurs de suivi permettent de mesurer les progrès réalisés sur les axes identifiés.

Enfin, les différents canaux de consultation et d'échange avec les parties prenantes complètent ce dispositif de suivi.

Concernant les engagements volontaires que prend le Groupe BPCE sur les sujets Climat & Environnement, un dispositif de suivi consolidé visant à s'assurer du respect de ces derniers a été mis en place. Ce suivi est réalisé a minima annuellement et présenté en Comité Stratégique de Transition Environnementale.

Plus précisément, s'agissant de l'approche des enjeux climatiques visant à accompagner la décarbonation des secteurs financés les plus émissifs, le Groupe BPCE dispose d'un dispositif structuré pour le pilotage des trajectoires de décarbonation, qui conjugue :

- une gouvernance opérationnelle comprenant des tableaux de bord sur les métriques carbone et des plans d'actions, partagés avec les métiers qui portent les expositions sur les secteurs prioritaires ;
- un reporting vers le Comité Stratégique de Transition Environnementale et le Comité de Gestion du groupe qui s'appuie sur des tableaux de bord consolidés qui intègrent la veille sectorielle et les échanges réguliers avec les métiers pour ajuster les hypothèses retenues dans les trajectoires de décarbonation et les plans d'action.

Enfin, les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement et présenté en Comité Risques ESG. Les indicateurs clés suivis dans le cadre du risque de crédit couvrent notamment les concentrations sectorielles et les actifs les plus sensibles.

3.1.9 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

La Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre requiert la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques.

Le dispositif d'alerte a initialement été mis en place par le Groupe BPCE dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption puis a été étendu aux signalements de faits entrant spécifiquement dans le périmètre du devoir de vigilance. Ce dispositif est applicable à toutes les entités du groupe. Il est décrit dans une procédure consultable sur le site Internet du groupe (https:// groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite). Les signalements peuvent notamment être effectués sur la plateforme sécurisée Whispli (https:// bpce.whispli.com/speakup).

Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs du groupe, ainsi qu'aux tiers de l'entreprise (sous-traitants, fournisseurs, communautés locales, associations, etc.), qui peuvent ainsi s'exprimer via la plateforme sécurisée Whispli s'ils ont connaissance notamment de l'existence ou de la réalisation des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Cette faculté d'alerte est inscrite dans le règlement intérieur ainsi que dans la charte des droits humains du Groupe BPCE. De plus, un reporting statistique des alertes via Whispli est présenté en comité d'éthique de BPCE SA.

Le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble de ses entités, quelle que soit la zone géographique d'implantation au niveau mondial et quel que soit le métier (banque de détail, banque de grande clientèle). Par conséquent, tous les écrans auxquels le lanceur d'alerte a accès ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lesquels le Groupe BPCE est implanté, étant précisé que ce dispositif est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les entités du Groupe BPCE garantissent la protection des lanceurs d'alerte. Ces derniers ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de représailles, notamment de sanctions disciplinaires ou de poursuites judiciaires, dès lors qu'ils ont agi de bonne foi et sans contrepartie financière directe. Le dispositif mis en place par le Groupe BPCE présente toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité des données et respecte les standards les plus exigeants en matière de confidentialité incluant, le cas échéant, la préservation de l'anonymat des lanceurs d'alerte (chiffrement des données, absence de traçabilité des adresses IP des lanceurs d'alertes, etc.). Il est ainsi conforme à la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » telle que modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que son décret d'application n° 2022-1284 du 3 octobre 2022.

De plus, une formation via un *e-learning* est dispensée aux collaborateurs et aux nouveaux arrivants afin d'informer notamment sur les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que sur la protection qui lui est attachée. La sensibilisation des collaborateurs au dispositif d'alerte inclut également une communication annuelle qui rappelle la procédure à suivre et souligne l'importance des signalements.

3.2 Efficacité des mesures et compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

En 2025, des actions spécifiques ont été déployées pour chacun des trois piliers qui structurent la démarche de vigilance. En outre, des indicateurs permettent également de mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

3.2.1 Pilier Collaborateurs

Le suivi des actions mises en œuvre par BPCE au regard des risques identifiés via la cartographie des risques s'appuie sur des indicateurs actualisés annuellement :

Domaine de risque	Indicateurs	Périmètre	2025	2024
Conditions de travail & discriminations	Index d'égalité salariale	Groupe BPCE	92	92
	% de femmes parmi les cadres dirigeants	BPCE	38,9%	36%
	Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	Groupe BPCE (seulement en France)	ND[1]	6,77%
Santé et sécurité des personnes	% des collaborateurs ayant droit aux congés familiaux	BPCE	100%	100%
	% des collaborateurs ayant pris des congés familiaux sur l'année	BPCE	10,6%	5,1%
	Nombre d'accidents du travail	BPCE	286	246
	Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	BPCE	8 508	6 747

3.2.2 Pilier Achats - Fournisseurs

Sur l'exercice 2025, BPCE Achats & Services a poursuivi le déploiement de sa politique « achats responsables » avec notamment :

- Des formations sur les Achats Responsables aux acheteurs intégrant la Filière, basées sur la norme ISO 20400, ainsi que des sensibilisations aux prescripteurs sur la démarche d'Achats Responsables et les outils associés ;
- La diffusion aux acheteurs, de la procédure « Mise en Œuvre des Achats Responsables », qui décrit les pratiques et outils en matière d'Achats Responsables ;
- La mise à disposition auprès de la filière Achats de critères RSE adaptés aux catégories d'achats à faire figurer dans les cahiers des charges, au regard de la cartographie des risques énoncée dans le pilier Achats du Plan de Vigilance (*3.1.7.1 - Cartographie des risques*) ;
- La mise en œuvre d'un dispositif « d'écoute de la voix des fournisseurs » pour les entreprises du groupe ;
- La mise en place d'un module de formation « Développer des achats plus solidaires et inclusifs » à destination des acheteurs et de leurs métiers afin d'accroitre le recours au marché de l'inclusion ;
- La formation de l'ensemble des acheteurs à l'outil d'identification des enjeux et risques RSE ;
- La poursuite de la démarche de systématisation de la prise en compte de critères RSE, dont l'empreinte carbone, dans tous les cahiers des charges, les consultations et la relation fournisseurs.

L'ensemble des mesures déployées par BPCE Achats & Services, lui a permis d'obtenir en 2024 le label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR), qui vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. La certification, réalisée par un organisme tiers indépendant, est attribuée pour trois ans, avec un suivi annuel pour garantir la pérennité des pratiques responsables.

De plus, en 2025, le Groupe BPCE a initié le projet « *Achats 2030* », une initiative sectorielle majeure visant à accélérer la décarbonation des achats du secteur bancassurance. Aux côtés d'une trentaine d'acteurs et en partenariat avec l'ADEME et la Climate House, des leviers de décarbonation ont été identifiés et des méthodologies communes élaborées dans quatre domaines clés :

- Les moyens de paiement ;
- Les prestations intellectuelles ;
- Les réseaux et la téléphonie ;
- Le fret et le transport de fonds.

Les résultats, accessibles à tous dans le livrable « Climate House Paris – Réinventer l'économie au service de la transition », contribuent au partage des bonnes pratiques identifiées pour le secteur.

1 Indicateur 2025 calculé après publication du présent plan.

3.2.3 Pilier activités-Relation avec les clients et activités de financement et d'investissement

Le suivi des actions mises en œuvre par BPCE s'appuie sur des indicateurs actualisés annuellement :

Indicateurs	Périmètre	2025	2024
% des entités matérielles[1] qui ont décliné la politique risque de réputation	BPCE	100 %	ND
% des encours couverts par le dispositif Green Weighting Factor	Natixis CIB	91 %	92 %
Nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse approfondie par une cellule experte "Risques ESG"	Natixis CIB	850	800
Nombre de transactions couvertes par les Principes d'Équateur	Natixis CIB	54	54

Au cours de l'exercice 2025, plusieurs actions ont été menées par BPCE afin de prévenir les risques d'atteintes les plus élevés.

Renforcement de l'approche des enjeux climatiques visant à accompagner la décarbonation des secteurs financés les plus émissifs

En support des travaux sectoriels menés en 2024 et 2025 visant à qualifier les leviers de transitions des secteurs les plus émissifs en carbone et complexes à décarboner, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif de pilotage des enjeux de décarbonations sectoriels.

D'une part l'approche des enjeux climatiques visant à accompagner la décarbonation des secteurs les plus émissifs, dont les actions de mise en œuvre et d'amélioration continue sont régulièrement présentée au Comité Stratégique de la Transition Environnementale et au Comité de Direction Générale. Par ailleurs, en 2025, ce dispositif a été rendu plus robuste avec un processus de production industrialisé, des métriques carbone relatives aux émissions financées et intensité d'émissions par unité de production industrielles. Ce processus de production de métriques carbone contient aussi un contrôle de qualité des données avec des responsabilités clarifiées en matière de collecte, contrôle de complétude et contrôle de cohérence.

Renforcement global du dispositif de gestion des risques ESG

En 2025, la direction Risques ESG a poursuivi le renforcement global du dispositif de gestion des risques ESG dans le cadre de son plan d'action pluriannuel. Les travaux ont porté en particulier sur :

- Le renforcement des méthodologies d'analyse de matérialité des risques climatiques et environnementaux ;
- L'intégration de la dimension extra-financière dans le processus d'octroi de crédit à travers le déploiement d'outils de connaissance client (Dialogue ESG), d'une notation risques ESG des contreparties et de l'insertion de critères d'octroi de financement liés aux risques ESG dans les politiques de crédit pertinentes ;
- Le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de risque de réputation dans l'ensemble des entités matérielles du groupe ;
- La définition et la mise en œuvre d'un dispositif d'encadrement et de pilotage des métiers liés aux risques climatiques et environnementaux.

Développement des formations

La formation aux enjeux ESG est une priorité pour le Groupe BPCE. Elle s'inscrit dans son projet stratégique « VISION 2030 », avec pour ambition de sensibiliser et de former 100 % des collaborateurs et de la gouvernance du groupe aux enjeux ESG.

En 2025, des formations spécifiques aux enjeux ESG ont été proposées aux membres du conseil de surveillance de BPCE, portant notamment sur :

- Les actualités de la finance durable ;
- Le pilotage extra financier : le rapport de durabilité et le rapport d'impact volontaire ;
- Les risques ESG et la stratégie d'impact.

Par ailleurs, la création et la mise en place, en 2025, du Campus BPCE Impact à destination des collaborateurs contribue au renforcement de leur formation aux enjeux ESG. Ce dispositif met en cohérence l'ensemble des formations existantes à travers une approche harmonisée et sur mesure. Il inclut un socle commun de connaissances générales, des modules de perfectionnement et d'approfondissement sur des secteurs stratégiques pour le groupe et des formations spécifiques proposées par métiers, coconstruites avec eux, pour accompagner concrètement leurs transformations. Chaque pilier est enrichi de formations structurantes pour continuellement mettre à jour les connaissances des collaborateurs.

Le socle commun, intégrant des savoirs généraux accessibles à tous les collaborateurs, a été structuré autour d'un module principal — « Les Fondamentaux de l'Impact », lancé en 2025. Cette formation obligatoire auprès des collaborateurs répond à l'ambition de former 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG.

Les modules de perfectionnement, accessibles à tous les collaborateurs, ont été enrichis par le déploiement de nouveaux modules de la Climate School. Lancée en 2022 à l'échelle du groupe, cette formation vise à sensibiliser les collaborateurs, développer les compétences et l'engagement dans la réussite de la transition durable. En 2025, de nouvelles thématiques ont été introduites à l'instar de l'eau, l'océan, l'exploitation des ressources naturelles, la transition bas-carbone ou encore les inégalités et le changement climatique.

Enfin, des formations spécifiques ont été déployées en 2025 auprès de plusieurs métiers. Ainsi, les fonctions risques et engagements ont développé leur propre module obligatoire — « Les Fondamentaux des risques ESG » — pour former leurs collaborateurs aux enjeux ESG propres à leur filière. Par ailleurs, BPCE Payments et BPCE Payments Services, Banque Palatine, et les métiers mondiaux de Natixis développent également des modules de formation obligatoires et spécifiques, la plupart mis en marché début 2026.

1 Ces entités sont identifiées sur la base du périmètre consolidé du Groupe BPCE au 31/12 de chaque année et après application des critères de matérialité définies par le groupe. Le principal critère pour évaluer la matérialité d'une entité repose sur la contribution individuelle des entités à 4 indicateurs financiers de référence : *Total Bilan*, *Total RWA*, *PNB* et *Frais de Gestion*.



4 Gouvernement d'entreprise

4.1 Introduction *494*

4.2 Code de gouvernement d'entreprise *494*

4.3 Composition des organes de direction et de surveillance *496*

4.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE 496
4.3.2 Conseil de surveillance 497
4.3.3 Directoire 509
4.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE 510
4.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 511

4.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux *540*

4.4.1 Conseil de surveillance 540
4.4.2 Les comités spécialisés 543
4.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés 551
4.4.4 Directoire 552
4.4.5 Assemblées générales 552
4.4.6 Dialogue avec les actionnaires 553

4.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages *554*

4.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE 554
4.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 des mandataires sociaux 558
4.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 568
4.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération 577

4.6 Conflits d'intérêts potentiels *578*

4.6.1 Membres du conseil de surveillance 578
4.6.2 Membres du directoire 579

4.1 Introduction

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen préalable par le comité des nominations et par le comité des rémunérations puis d'une validation par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 2 février 2026.

Les commissaires aux comptes attesteront, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises par la loi au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-235 du Code de commerce).

4.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et révisé en décembre 2022 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions, la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités, la possession par les membres du conseil d'un nombre significatif d'actions ainsi que la publication du ratio d'équité.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code AFEP-MEDEF (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionnariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, via les présidents de conseil, les présidents de directoire et les directeurs généraux de ces établissements, en tant que membres ou en tant que censeurs. En effet, vingt membres ou censeurs du conseil de surveillance sont issus des vingt-neuf Banques Populaires et Caisses d'Epargne actionnaires de BPCE. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle. Par ailleurs, BPCE a mis en œuvre un renouvellement échelonné de la moitié des mandats des membres du conseil de surveillance tous les trois ans, de sorte à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du conseil. De cette manière, les actionnaires peuvent se prononcer avec une fréquence suffisante, tous les trois ans, sur les mandats des membres du conseil de surveillance, ainsi que le requiert le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires sont majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

BPCE tient toutefois à justifier du caractère indépendant des membres de son conseil de surveillance représentant les sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires. Le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives que sont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ». Ainsi, la question des « administrateurs indépendants » concerne un type d'entreprise spécifique qui est la société cotée. […] Dans les entreprises coopératives, la logique de gouvernement est radicalement différente. […] La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires. Sous un autre angle, il est de fait que les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Autant de caractéristiques qui font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

S'agissant des séances du conseil de surveillance, BPCE n'a pas formalisé, dans son agenda institutionnel, l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En outre, il est précisé qu'aucun texte interne à BPCE ne prévoit la présence obligatoire des mandataires sociaux exécutifs qui ne participent aux réunions du conseil de surveillance que sur invitation de son président. Ainsi, une partie des séances du conseil de surveillance se déroule parfois hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment lorsque sont abordés des décisions du conseil de surveillance ou des avis des comités du conseil concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Banques Populaires ainsi que la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, instances de réflexion, d'expression et de représentation, organisent chacune annuellement des réunions rassemblant d'une part l'ensemble des présidents de conseils d'administration et des directeurs généraux des Banques Populaires, et d'autre part l'ensemble des présidents de conseil d'orientation et de surveillance et directoire des Caisses d'Epargne, hors la présence des commissaires aux comptes et des dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Ces réunions, qui garantissent la libre expression des participants, représentants des actionnaires de BPCE, favorisent les débats stratégiques et, partant, la préservation des intérêts des établissements qu'ils représentent.

S'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, BPCE a considéré qu'il n'était pas pertinent d'appliquer la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, BPCE considère que l'objectif principal poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation est de permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés de la société, conformément aux dispositions du b du 1 de l'article 9 ter de la directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (dite « directive SRD 2 »). À cet égard, BPCE, dont les actions ne sont pas cotées, considère que la publication de toutes les informations relatives à la rémunération variable des dirigeants et à la performance de BPCE et du groupe suffit à permettre aux actionnaires et aux investisseurs potentiels d'évaluer si la rémunération récompense des performances à long terme et de mesurer l'évolution des performances et de la rémunération des dirigeants à moyen et à long terme.

Enfin, outre la publication du ratio d'équité, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

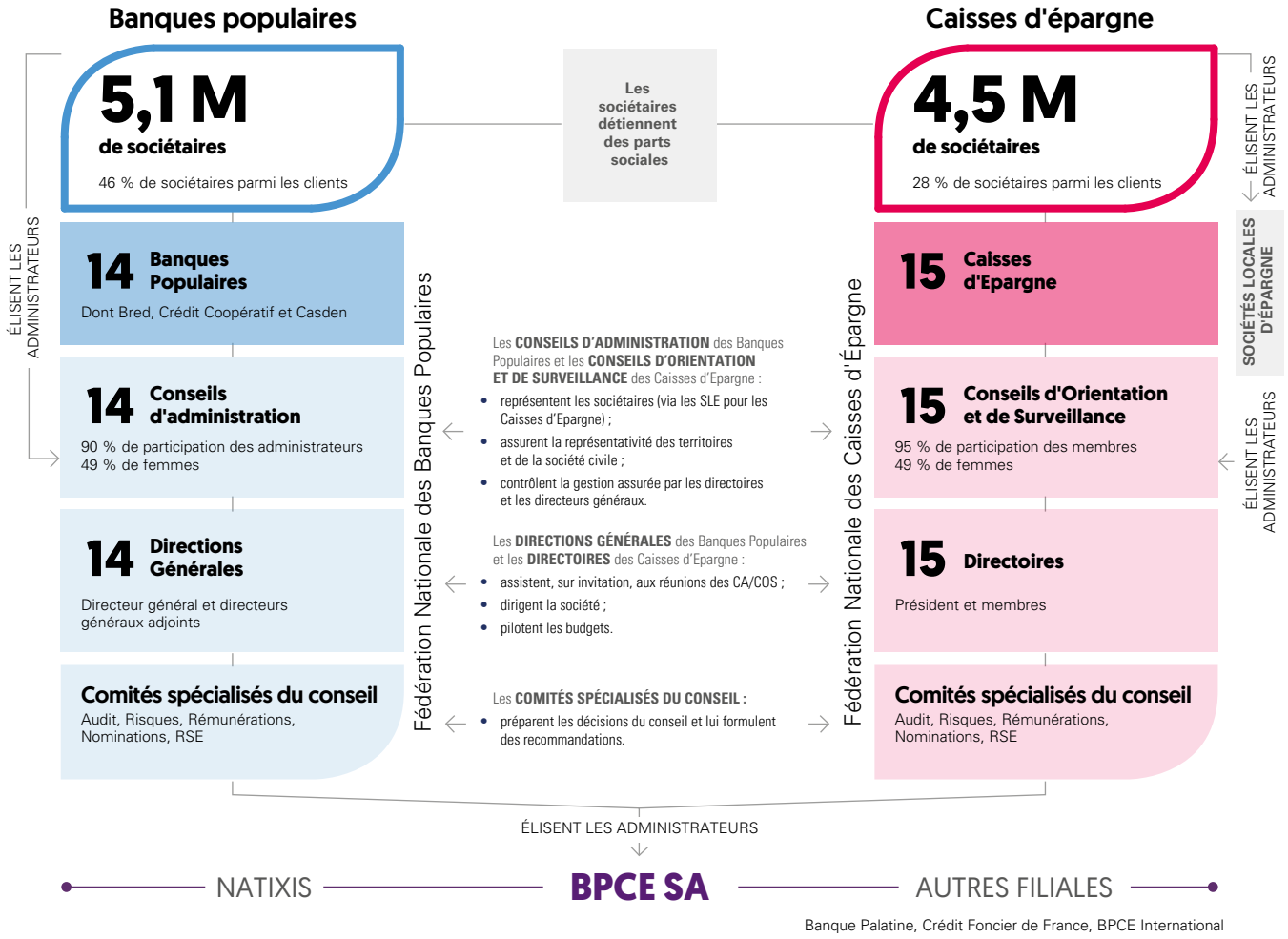
Tableau des points de non-conformité au Code AFEP-MEDEF[1]

Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la formalisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs)
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la durée du mandat de six ans)
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations non appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations en partie appliquées (non suivies s'agissant de la publication du ratio d'équité)

1 BPCE applique les dispositions du Code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire/conseil de surveillance de sa gouvernance.

4.3 Composition des organes de direction et de surveillance

4.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE



Assemblée générale : représentation des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne

Directoire
4
membres
dont 1 président

Conseil de surveillance

7	7	3	2	6
représentants actionnaires Banque Populaire	représentants actionnaires Caisse d'Epargne	indépendants	représentants des salariés	censeurs

Comités spécialisés du conseil
Audit et investissement, Risques, Rémunérations, Nominations, Coopératif et RSE

Le **DIRECTOIRE de BPCE SA :**
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- met en jeu les mécanisme de solidarité interne du groupe ;
- exerce les attributions d'organe central prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts.

Le **CONSEIL DE SURVEILLANCE de BPCE SA :**
- approuve la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que celles de chacun des réseaux ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés.

Le **COMITÉ D'AUDIT ET D'INVESTISSEMENT :**
- est chargé du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- examine les opérations telles que définies dans les statuts de BPCE et est chargé du suivi des investissements selon les modalités décrites au 4.4.2.

Le **COMITÉ DES RISQUES :**
- assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie ;
- est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions décrites au 4.4.2 ;
- le groupe de Travail Expert (GTE) en charge des risques informatiques, digitaux et cyber rend compte au comité des risques.

Le **COMITÉ DES NOMINATIONS :**
- formule des propositions au conseil de surveillance concernant le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs et personnalités extérieures au groupe, et la nomination du président du directoire ;
- a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

Le **COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS :**
- formule des propositions au conseil sur le niveau et les modalités de rémunérations des membres du directoire, la rémunération du président du conseil et la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil.

Le **COMITÉ COOPÉRATIF et RSE :**
- est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

4.3.2 Conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE avaient été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a pris acte de la démission de leurs fonctions de huit membres du conseil de surveillance. Par la suite, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018 a procédé à la nomination de huit nouveaux membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. De même, l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a procédé à la nomination de neuf membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024 a procédé à la nomination de huit membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés le 31 mars 2021 et le 4 mai 2021 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, à savoir la Fédération SU-UNSA Banque/Assurance et la Fédération CFDT des Banques et Assurances.

Principes

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-neuf membres. Au 31 décembre 2025, le conseil de surveillance est composé de dix-neuf membres : sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires)[1], trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les censeurs ont pour mission, sans que cela entraîne immixtion ou interférence dans la gestion de BPCE, de veiller au respect des missions assignées à BPCE et notamment de celles prévues par la loi.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Epargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

Les statuts de BPCE sont disponibles sur le site internet de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

Mode de désignation

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le renouvellement du conseil de surveillance se réalise partiellement tous les trois ans et pour la première fois depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles aux conditions prévues par les statuts, et notamment des stipulations de l'article 21 relatives à l'accomplissement de la moitié du mandat sans atteinte de la limite d'âge statutaire qui est de 70 ans. Ils sont réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées à l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, à la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

1 Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 8.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Politique de nomination et de succession – Diversité

En application du Code monétaire et financier et conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne et aux orientations de l'EBA et l'ESMA *(European Securities and Markets Authority)* sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Cette politique est un dispositif d'anticipation des cas de vacance imprévisible ou des fins de mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Dans ce cadre, ce dispositif, qui formalise ce qui est déjà pratiqué par BPCE en application des textes règlementaires et des statuts, organise la nomination et le renouvellement des membres du conseil de surveillance ainsi que leur succession, en permettant de proposer rapidement des personnes qui correspondent aux besoins identifiés et d'assurer ainsi la continuité au sein des organes de direction de BPCE.

Ainsi, le processus de nomination est le suivant :

Candidats issus des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne

S'agissant de la nomination des candidats du conseil de surveillance issus des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance est communiquée à la FNBP et à la FNCE. Les représentants des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne sont désignés, conformément aux statuts de BPCE, parmi les candidats proposés par les actionnaires de Catégorie A (les Caisses d'Epargne) et les actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires), lesquels sont représentés respectivement par la FNCE et la FNBP. Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations s'assure que le/les candidat(s) répond(ent) aux critères d'aptitude définis dans la politique d'évaluation de l'aptitude (et notamment honorabilité, compétence individuelle et collective, disponibilité, indépendance) ainsi qu'à des exigences individuelles telles que la personnalité et la faculté d'intégration dans le groupe.

Candidats indépendants externes

La sélection des administrateurs indépendants externes (en application du code AFEP-MEDEF) est effectuée selon un processus défini par le comité des nominations qui peut soit identifier lui-même des personnalités extérieures, issues de grandes entreprises, dont la diversité et la richesse du profil correspondent au mandat vacant, soit choisir de recourir à un cabinet de recrutement externe. Dans les deux cas, trois candidats sont soumis à l'examen du comité des nominations qui propose au conseil de surveillance la nomination de l'un d'entre eux, au terme d'échanges avec les candidats et d'un contrôle du respect des critères d'aptitude définis dans la politique d'évaluation de l'aptitude et des critères d'indépendance, au sens du Code AFEP-MEDEF, définis dans le règlement intérieur du conseil de surveillance (et notamment les conflits d'intérêts spécifiques pouvant naître de liens financiers existant entre le groupe dans lequel un membre indépendant exerce des fonctions exécutives et BPCE).

Membres représentant les salariés

Le comité des nominations examine également la compétence et l'honorabilité des membres représentant les salariés qui sont désignés par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au 1er tour des dernières élections de comité social et économique (CSE) dans le périmètre BPCE et ses filiales directes ou indirectes. Si le comité des nominations émet des recommandations favorables sur le ou les candidat(s) présenté(s), sa nomination/désignation peut alors être proposée soit à l'assemblée générale, soit, en cas de nomination à titre provisoire, au conseil de surveillance.

Le processus de renouvellement tient compte des résultats de l'évaluation de l'aptitude individuelle des membres du conseil de surveillance lors de leur précédent mandat et, s'agissant des membres indépendants externes, des résultats de l'examen de la qualification de membre indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Le processus de succession distingue et définit les cas d'absence temporaire et d'absence définitive et les délais applicables au-delà desquels le process de nomination est appliqué.

La politique de nomination et de succession rappelle également les deux aspects contrôlés lors de toute nomination ou succession de membres du conseil de surveillance : les critères d'aptitude qui font par ailleurs l'objet d'une politique dédiée dont le contenu est décrit ci-après ainsi que les critères de diversité observés par le comité des nominations lors de tout examen de candidature.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil de surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil de surveillance, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil de surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil de surveillance, étant rappelé que le caractère coopératif du groupe contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères suivants :

- formation ;
- objectif quantitatif de 40 % de membres ayant au moins 6 ans d'expérience professionnelle à un mandat de présidence de conseil, une fonction de direction, de membre de directoire ou de direction d'entreprise, étant précisé que les membres représentant les salariés, désignés par leur organisation syndicale, ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion ;
- objectif quantitatif de 40 % de membres du Conseil de moins de 65 ans, étant précisé que les membres représentant les salariés, désignés par leur organisation syndicale, ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion ;
- représentation géographique équilibrée ;
- représentation des différents types de marché ;
- représentation des catégories professionnelles du sociétariat du groupe ;
- objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté étant précisé que, conformément aux règles du Code de commerce, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil de surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil de surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil de surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil de surveillance en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente politique.

Le tableau de composition des membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2025, la matrice de compétences du conseil de surveillance ainsi que les éléments présentés au paragraphe 4.3.5 visent notamment à refléter la diversité au sein du conseil (âge, représentation géographique, expérience/formation...).

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière de nomination et de succession et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

À ce titre, lors de sa réunion du 11 décembre 2025, le conseil de surveillance a examiné la politique d'évaluation de nomination et de succession et a décidé de maintenir sa rédaction initiale.

Politique d'évaluation de l'aptitude

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a également adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et des titulaires de postes clés de BPCE. Des modifications ont été apportées et approuvées par le conseil de surveillance du 12 décembre 2024.

Cette politique, qui formalise les pratiques déjà existantes au sein de BPCE, a pour objet de définir les modalités de l'évaluation menée par le comité des nominations et notamment la fonction des personnes évaluées (membres du directoire, du conseil de surveillance ou titulaires de postes clés), la périodicité de cette évaluation ainsi que les critères sur lesquels le comité des nominations s'appuie.

La politique d'évaluation de l'aptitude précise notamment :

- le caractère annuel de l'évaluation et les cas dans lesquels une réévaluation doit être conduite ;
- les compétences attendues lors de toute nomination en distinguant celles nécessaires pour le directoire, le conseil de surveillance et les comités spécialisés ;
- les détails de l'évaluation de chaque critère d'aptitude (et notamment l'honorabilité, les compétences, l'indépendance ou la disponibilité) ;
- le rôle des directions opérationnelles et du comité des nominations dans le processus d'évaluation.

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière d'aptitude et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

À ce titre, lors de sa réunion du 11 décembre 2025, le conseil de surveillance a examiné la politique d'évaluation de l'aptitude et a décidé de maintenir la dernière version telle qu'approuvée le 12 décembre 2024.

Mixité du conseil de surveillance

Au 31 décembre 2025, avec huit femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, BPCE atteint une proportion de 47,06 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, BPCE respecte la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil de surveillance et se conforme ainsi aux dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

Indépendance

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 7 février 2024, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Par ailleurs, le président et le vice-président du conseil de surveillance ne président aucun des comités spécialisés du conseil de surveillance.

Outre les dix présidents de conseils d'administration et de conseil d'orientation et de surveillance représentant les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprend des membres indépendants externes, personnalités extérieures au groupe, au sens du Code AFEP-MEDEF.

La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants externes au sens du Code AFEP-MEDEF, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant externe sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant externe ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social exécutif de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social exécutif ou non exécutif de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social non exécutif de la société depuis plus de douze ans ;
- recevoir une rémunération supplémentaire ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de la rémunération qui leur est versée au titre de leur activité de membre de conseil de surveillance, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant externe compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Les conflits d'intérêts propres aux membres indépendants externes du conseil de surveillance sont définis au paragraphe 4.6.1 du présent rapport.

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 4 décembre 2025, a procédé à l'examen, selon les critères définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Valérie Pancrazi, Anne-Claude Pont et Kadidja Sinz et a confirmé leur indépendance, au sens du Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité

En conformité avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, d'une politique fit and proper relative à l'évaluation de la disponibilité des membres du conseil. Cette politique fixe un dispositif permettant de s'assurer que les membres du conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

À cette fin, le comité des nominations apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du conseil en vérifiant le nombre de mandats détenus et en évaluant le temps à y consacrer.

Cette politique est annexée à la politique d'évaluation de l'aptitude adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024 (et modifiée le 12 décembre 2024).

Évaluation

Évaluation du fonctionnement du conseil de surveillance

En application du Code monétaire et financier, du Code AFEP-MEDEF et en conformité avec les orientations EBA/ESMA sur la gouvernance, des évaluations du fonctionnement et de l'organisation du conseil de surveillance sont réalisées annuellement en interne et, une fois tous les trois ans, par l'intermédiaire d'un cabinet extérieur choisi par le comité des nominations tel qu'en 2023.

Évaluation annuelle	**En 2025, l'évaluation du fonctionnement et de l'organisation du conseil de surveillance a été réalisée en interne par le comité des nominations sur la base d'un questionnaire auquel les membres du conseil de surveillance et les censeurs ont été invités à répondre.** **La synthèse des réponses au questionnaire a été restituée en conseil de surveillance réuni le 11 décembre 2025 en présence du directoire.**
Thèmes abordés	• Organisation du conseil de surveillance : composition du conseil de surveillance, informations transmises et accès aux documents. • Fonctionnement du conseil de surveillance et des comités : qualité de l'organisation des réunions, qualité des débats, pertinence des sujets abordés, relations avec le directoire et avec le président du conseil de surveillance. • Participation au conseil de surveillance : accomplissement des missions du conseil, implication dans les sujets abordés, contribution et engagement au sein du conseil, temps consacré et compréhension des thèmes de travail. • Formations : accès et assiduité, accompagnement des nouveaux membres, satisfaction et attentes.
Constats	L'évaluation du conseil de surveillance reste à un très haut niveau de satisfaction, dans la continuité de 2023 et 2024. Il ressort notamment de l'évaluation que : • les compétences, la composition et l'implication du conseil de surveillance sont jugées positivement ; • la qualité des débats, des échanges et des comptes-rendus des comités permet aux membres du conseil de prendre des décisions éclairées ; • l'organisation des réunions et le fonctionnement du conseil donnent satisfaction à un niveau équivalent à celui de 2024 ; • les relations avec le directoire et avec le président du Conseil donnent satisfaction ; • les comités sont positivement perçus avec des améliorations apportées au comité des risques et au comité coopératif et RSE ; • la satisfaction relative aux formations est stable.
Pistes d'amélioration	Les attentes sont principalement les suivantes : • poursuivre le renforcement des sujets informatique et technologies (IT)/numérique/cyber/intelligence artificielle (IA) étant précisé que la compréhension, le temps consacré et les informations transmises sur ces sujets sont en amélioration ; • poursuivre les travaux facilitant l'accessibilité aux documents ; • adapter la durée des réunions du conseil pour permettre un dialogue suffisant et approfondir certains sujets ; • améliorer la gestion du temps et de la durée des réunions du comité des risques ; • faire preuve d'une plus grande pédagogie s'agissant des travaux du comité des rémunérations ; • renforcer l'implication du conseil sur certains thèmes tels que l'international, les risques géopolitiques et climatiques, les investissements et les acquisitions.
Plan d'actions	Certaines pistes d'amélioration sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que : • la définition d'une stratégie de formation IT et la création d'un groupe d'experts en charge des risques informatiques, digitaux et cyber rattaché au comité des risques (le groupe de Travail Expert « GTE ») ; • la simplification de l'accessibilité des documents mis à disposition dans l'outil sécurisé des instances ; • la répartition optimisée, sur l'exercice, des points à l'ordre du jour du conseil ; • la communication du séquencement des réunions à l'ensemble des participants en amont de chaque séance, distinguant les temps dédiés aux présentations et aux débats ; • la réorganisation des réunions du comité des risques ; • la programmation de plusieurs formations en réponse aux thèmes plébiscités par les membres.

Évaluation individuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire

Conformément à la politique d'évaluation de l'aptitude, le comité des nominations réalise au moins une fois par an une réévaluation de l'aptitude individuelle des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire. Le comité des nominations restitue les résultats de l'évaluation annuelle au conseil de surveillance, qui en prend acte.

Évaluation annuelle	**Le comité des nominations, lors de sa séance du 4 décembre 2025, a procédé à l'évaluation individuelle annuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire.**
Vérifications et examen	Préalablement à l'examen du comité des nominations, les vérifications suivantes ont été réalisées pour chaque membre du conseil de surveillance et membre du directoire : • les mandats détenus à l'intérieur et à l'extérieur du groupe ; • l'absence de couverture médiatique négative pertinente en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou concernant leur honorabilité ; • l'absence d'éléments négatifs de nature à remettre en cause leur crédit incontesté. Le comité des nominations a examiné ces éléments, contrôlé la cohérence des éléments déclarés par chaque membre de conseil de surveillance et membre du directoire et étudié : • le temps consacré aux fonctions ; • l'évolution et le caractère significatif ou non des engagements financiers des membres et des éventuels conflits d'intérêts ; • le niveau retenu par les membres dans chacune des 17 compétences eu égard aux justifications apportées.
Constats	Le comité des nominations a constaté pour chaque membre de conseil de surveillance et du directoire que : • les règles de cumul des mandats étaient respectées ; • un temps suffisant était consacré à l'exercice de leurs fonctions ; • leurs niveaux de compétences étaient compatibles avec l'exercice de leurs fonctions ; • aucun élément n'était de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité ; • aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts de nature à remettre en cause leur indépendance d'esprit n'était à déclarer.

Formation

Principes

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, BPCE s'attache à former les membres de son conseil de surveillance.

BPCE fait évoluer régulièrement son dispositif de formation afin de répondre aux exigences réglementaires de l'ACPR et de la BCE et renforcer les compétences de l'ensemble des membres du conseil, en tenant compte de la diversité de leurs expériences et besoins, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation du conseil.

Le conseil de surveillance arrête ainsi un programme de formation ayant pour ambition de se conformer aux meilleures pratiques et standards de place (attentes des régulateurs et des superviseurs) ; et permettant la consolidation des connaissances et l'élaboration d'une matrice de compétences.

Le programme de formation prend en compte le fait que la plupart des membres du conseil – dirigeants par ailleurs au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne – bénéficient déjà des programmes de formation organisés par les Fédérations des deux réseaux et/ou leurs établissements respectifs.

Les membres de conseil représentant les salariés bénéficient également d'une offre de formation complémentaire dispensée par un organisme tiers en application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les formations peuvent être assurées par des intervenants internes et/ou externes.

Par ailleurs, les modules de formation de Natixis sont ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE et sont conçus avec une volonté de mise en cohérence avec celui existant spécifiquement pour les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les programmes de formations des Fédérations, conçus pour les membres de conseils des réseaux, sont aussi ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE.

Articulation du programme de formation

Le programme de formation proposé par BPCE s'articule autour de trois axes principaux :

- un dispositif de formation réservé aux nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE intitulé « Formation des nouveaux administrateurs » et composé de deux modules :
  - un tronc commun obligatoire de 3 heures ayant pour objectif d'accueillir les nouveaux membres du conseil, de rappeler leurs rôles et responsabilités et de préciser le rôle de l'organe central ;
  - un module d'une journée, à l'attention des membres indépendants et non exécutifs, dont l'objectif est de présenter le groupe, ses métiers et ses acteurs.
- un dispositif de formation initiale réglementaire (fit and proper) à destination des nouveaux membres. Les formations sont réalisées par des intervenants internes et/ou externes.

L'objectif est de former les administrateurs aux compétences fondamentales propres à la direction d'un établissement de crédit systémique de manière approfondie en tenant compte des évolutions règlementaires et des problématiques actuelles. Ce dispositif, développé pour répondre en priorité aux nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE, est également ouvert :

- aux autres membres du conseil qui souhaiteraient réactualiser leurs compétences,
- aux présidents des conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne,
- aux présidents des conseils d'administration des Banques Populaires,
- aux administrateurs des principales filiales de BPCE et de Natixis.

En outre, BPCE développe une formation continue composée de modules e-learning relatifs aux fondamentaux de la banque et d'un quiz final (dont des modules fit and proper).

- un parcours de formation continue intitulé « Formation continue-Expertises / Thématiques / Actualités » ouvert à tous les membres du conseil. Les formations sont réalisées par des intervenants internes et/ou externes. De même, des formations externalisées (off site) sur des thématiques spécifiques, telles que IT / Cyber / Digital et RSE, sont organisées pour les membres du conseil de surveillance.

L'objectif est de proposer des formations sur des sujets d'actualité, des thématiques identifiées et des sujets techniques et complexes.

Formations proposées en 2025

Au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil de surveillance de BPCE ont notamment pu être formés sur les sujets suivants dans le cadre du parcours de formation continue :

IT / Cyber / Digital :

- La résilience opérationnelle numérique du secteur financier (*Digital Operational Resilience Act* ou « DORA ») incluant la cybersécurité,
- Les risques IT et Cyber
- Assurer la transformation digitale en maitrisant les risques digitaux

International / Économie / Concurrence

- L'économie mondiale à l'épreuve des chocs politiques et géopolitiques
- L'évolution du secteur bancaire et financier dans le monde

Impact et risques ESG

- Actualités Finance durable
- Les risques ESG et la stratégie d'impact

Gouvernance / Juridique / Conformité / PCA

- Organisation de la continuité d'activité et de la gestion de crise au sein du groupe

Finances / Risques

- Bâle IV : la réforme et ses impacts
- Capital Management & Stress Tests

Paiements

- Paiements : création de valeur pour le groupe.

Un dispositif de formation e-learning, composé de modules relatifs aux fondamentaux de la banque et d'un quiz final, est mis à disposition des membres du conseil de surveillance de BPCE afin de compléter les connaissances relatives aux 9 compétences « fit and proper », en tenant compte des évolutions règlementaires et des problématiques actuelles. Un module DORA est également proposé.

Enfin, des livrets individuels de suivi de formations sont réalisés pour les membres du conseil de surveillance de BPCE afin de leur permettre d'avoir une vision des formations suivies (BPCE/Natixis/Fédérations/Établissements) au cours des trois dernières années et, le cas échéant, des recommandations de formations à réaliser. Ces livrets sont mis à jour régulièrement afin d'intégrer leur participation aux formations.

Programme de formation 2026

Lors de sa réunion du 11 décembre 2025, le conseil de surveillance a arrêté les principes du programme de formation pour l'année 2026. Ce programme prend en compte notamment les besoins exprimés au travers de l'évaluation annuelle du conseil.

Des plans de formations par thématiques sont élaborés permettant de porter une attention particulière aux sujets suivants :

- IT / Cyber / Digital,
- International / Économie / Concurrence,
- Impact et risques ESG,
- Finances / Risques,
- Gouvernance / Juridique / Conformité,
- Paiements.

Compte tenu de la nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE courant 2026, un dispositif de formation spécifique intitulé « Formation des nouveaux administrateurs » sera organisé début septembre 2026.

Des formations dédiées sont proposées par le comité des nominations à certains membres du conseil de surveillance ou de comités, dans le cas notamment où aurait été identifié le besoin de renforcer leurs compétences ou connaissances sur des sujets techniques ou ciblés.

De plus, un suivi individualisé des membres du conseil de surveillance est réalisé par le biais de livrets afin de leur permettre d'avoir une vision des formations suivies (BPCE/Natixis/Fédérations/Établissements) au cours des trois dernières années et, le cas échéant, des recommandations de formations à effectuer.

Dans le cadre de son dispositif de formation e-learning composé de plusieurs modules (dont fit and proper), BPCE va développer de nouveaux modules relatifs à l'innovation technologique et aux risques associés.

Membres

Membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2025

CS : conseil de surveillance

CA : conseil d'administration

COS : conseil d'orientation et de surveillance

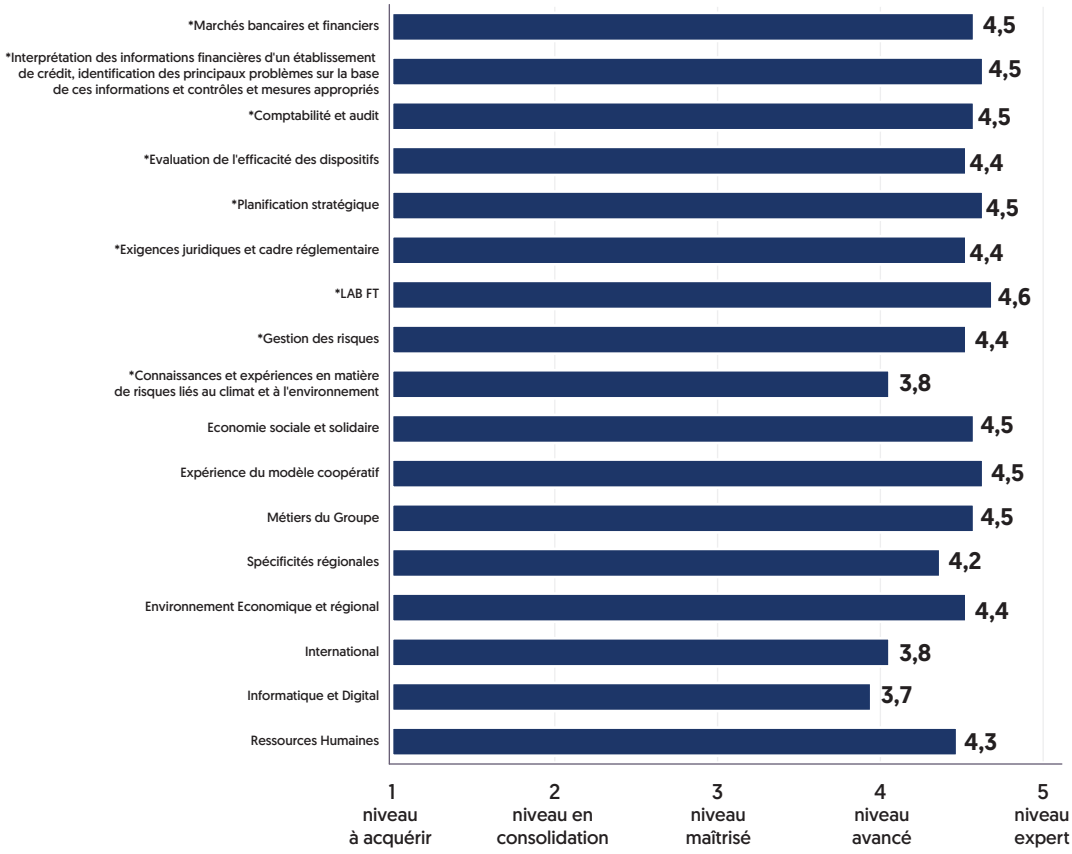
	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
Fonctions	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées**	**Indépendance**	**Date nomination/ renouvellement**	**Échéance du mandat (AG)**	**Ancienneté au conseil[1]**	**Participation à des comités au sein du conseil**
Président du conseil de surveillance							**23/05/2024**	**2027**		
Éric Fougère Président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté	58	M	Fr	0	0	-	19/12/2019 Renouvelé le 27/05/2021	2027	6 ans	Comité coopératif et RSE
Vice-présidente du conseil de surveillance							**23/05/2024**	**2027**		
Marie Pic-Pâris Allavena Présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris	65	F	Mco	0	1	-	27/05/2021	2027	> 4 ans	Comité coopératif et RSE
Représentants des Banques Populaires										
François Brun Président du CA de la Casden	55	M	Fr	0	0	-	23/05/2024	2030	< 2 ans	Comité des rémunérations
Benoît Catel Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	63	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 3 ans	Comité des risques
Philippe Henri Président du CA de la Banque Populaire Méditerranée	67	M	Fr	0	0	-	23/05/2024	2030	< 2 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des nominations Comité des rémunérations
Daniel Karyotis[1] Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	64	M	Fr	0	0	-	16/12/2021 Renouvelé le 23/05/2024	2030	4 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Catherine Mallet Présidente du CA de la Banque Populaire Occitane	56	F	Fr	0	1	-	17/05/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	> 7 ans	Comité des nominations
Jérôme Saddier Président du CA du Crédit Coopératif	55	M	Fr	0	0	-	23/05/2024	2030	< 2 ans	Comité des risques
Représentants des Caisses d'Epargne										
Christine Fabresse Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC	61	F	Fr	0	0	-	08/11/2023	2027	> 2 ans	Comité des risques
Françoise Lemalle Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	60	F	Fr	0	0	-	22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018 et le 23/05/2024	2030	> 10 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France	64	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015, le 25/05/2018 et le 23/05/2024	2030	> 16 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				
Fonctions	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées**	**Indépendance**	**Date nomination/ renouvellement**	**Échéance du mandat (AG)**	**Ancienneté au conseil[1]**	**Participation à des comités au sein du conseil**
Benoît Pellerin Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie	63	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	> 4 ans	Comité d'audit et d'investissement
Philippe Rougeot Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	67	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	> 2 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Valérie Savani Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Centre	56	F	Fr	0	0	-	23/05/2024	2030	< 2 ans	Comité des risques
Membres indépendants										
Valérie Pancrazi Présidente de VAP Conseils	62	F	Fr	0	1	✓	09/05/2019 Renouvelée le 23/05/2024	2030	> 6 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Anne-Claude Pont Présidente et co-fondatrice de Wilov	65	F	Fr	0	0	✓	29/03/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	> 7 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des risques
Kadidja Sinz Directrice générale de Liberty Specialty Markets Europe	68	F	Fr	0	0	✓	02/08/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	> 7 ans	Comité d'audit et d'investissement Comité des risques
Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales										
Nicolas Getti Fédération UNSA Banques Assurances et sociétés financières	53	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	> 4 ans	Comité coopératif et RSE
Bertrand Guyard Fédération CFDT Banques et assurances	61	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	> 4 ans	Comité des rémunérations
Censeurs										
Mathieu Réquillart Directeur général de la Banque Populaire Val de France	54	M	Fr	0	0	-	23/05/2024	2027	< 2 ans	Comité des risques
Bruno Deletré Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe	64	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	> 4 ans	Comité des risques
Alain Di Crescenzo[1][2] Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	63	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	> 2 ans	Comité coopératif et RSE
Frédérique Destailleur Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	58	F	Fr	0	0	-	08/11/2023	2027	2 ans	Comité d'audit et d'investissement
Philippe Hourdain[2] Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	69	M	Fr	0	0	-	25/06/2024	2030	< 2 ans	Comité coopératif et RSE
Jean-Paul Julia Directeur général de la BRED Banque Populaire	53	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	> 2 ans	Comité d'audit et d'investissement

(1) Au titre du mandat en cours
(2) Censeur de droit

Matrice des compétences collectives du conseil de surveillance

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du conseil de surveillance qui privilégie la complémentarité de celles-ci. Des formations, pouvant être assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres du conseil afin de renforcer les compétences dont ils disposent, étant précisé que le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.



* Compétences fondamentales propres à la direction d'un établissement de crédit telles que listées dans les formulaires de demande d'agrément ACPR/BCE des membres de l'organe de direction.

Composition des comités du conseil au 31 décembre 2025

Comité d'audit et d'investissement

6
Membres et

2 censeurs

33,33 %
de membres indépendants

33,33 %
de femmes

12
réunions en 2025
(dont 2 séances conjointes avec le comité des risques et une avec le coopératif et RSE)

97,92 %
d'assiduité moyenne en 2025

Comité des risques

6
Membres et

2 censeurs

33,33 %
de membres indépendants

66,66 %
de femmes

12
réunions en 2025
(dont 2 séances conjointes avec le comité d'audit et d'investissement)

96,88 %
d'assiduité moyenne en 2025

Comité des nominations

7
Membres

14,28 %
de membres indépendants

42,86 %
de femmes

3
réunions en 2025

100 %
d'assiduité moyenne en 2025

Comité des rémunérations

8
membres

12,5 %
de membres indépendants

25 %
de femmes

3
réunions en 2025

100 %
d'assiduité moyenne en 2025

Comité coopératif et RSE

7
membres

0 %
de membres indépendants

14,3 %
de femmes

5
réunions en 2025 (dont une séance conjointe avec le comité d'audit et d'investissement)

97,14 %
d'assiduité moyenne en 2025

Comité d'audit et d'investissement

Les membres du comité d'audit et d'investissement ont été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne.

Le comité d'audit et d'investissement est présidé depuis le 2 août 2018 par Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice générale de Liberty Specialty Markets Europe.

Les autres membres sont :

- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Philippe Henri, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Benoît Pellerin, président conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie ;
- Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de Wilov.

Participent également au comité d'audit et d'investissement, en leur qualité de censeurs, sans voix délibérative :

- Frédérique Destailleur, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Jean-Paul Julia, directeur général de la BRED Banque Populaire.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit et d'investissement.

Les directeurs de l'Inspection générale Groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité d'audit et d'investissement sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

Comité des risques

Les membres du comité des risques ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques.

Le comité des risques est présidé depuis le 29 mars 2018 par Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de Wilov.

Les autres membres sont :

- Benoît Catel, directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest ;
- Christine Fabresse, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC ;
- Jérôme Saddier, président du conseil d'administration du Crédit Coopératif ;
- Valérie Savani, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Centre ;
- Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice générale de Liberty Specialty Markets Europe.

Participent également au comité des risques, en leur qualité de censeurs, sans voix délibérative :

- Bruno Deletré, président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;
- Mathieu Réquillart, directeur général de la Banque Populaire Val de France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale Groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des risques sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

groupe de Travail Expert (GTE)

Le GTE rend compte directement au comité des risques. Les membres du GTE ont été choisis au regard notamment de leur expérience pratique en matière de technologies de l'information et de la communication (IT/TIC).

Le GTE est présidé depuis le 5 août 2025 par Anne-Claude PONT, membre indépendant, présidente de Wilov.

Les autres membres sont :

- Benoît Catel, directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest ;
- Frédérique Destailleur, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Alain Di Crescenzo, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ;
- Christine Fabresse, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC ;
- Nicolas Getti, membre représentant les salariés ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Catherine Mallet, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du GTE.

Sur invitation du président du GTE, le secrétaire général Groupe et les directeurs de l'Inspection générale Groupe, des Risques, et des pôles Technologies et Opérations et Digital & Payments participent aux réunions du GTE sans voix délibérative.

Les biographies des membres du GTE sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

Comité des nominations

Les membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Le comité des nominations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Philippe Henri, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Catherine Mallet, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Philippe Rougeot, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le membre du directoire en charge des ressources humaines Groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des nominations sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

Comité des rémunérations

Les membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de l'établissement.

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- François Brun, président du conseil d'administration de la Casden ;
- Bertrand Guyard, membre représentant les salariés ;
- Philippe Henri, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Philippe Rougeot, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance ainsi que le président du comité des risques sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des rémunérations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe ainsi que les directeurs des Risques et de la Conformité participent aux réunions du comité des rémunérations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

Comité coopératif et RSE

Les membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 25 juin 2024 par Philippe Hourdain, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Les autres membres sont :

- Alain Di Crescenzo, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ;
- Éric Fougère, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Nicolas Getti, membre représentant les salariés ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, vice-présidente du conseil de surveillance de BPCE.

Les biographies des membres du comité coopératif et RSE sont disponibles dans le paragraphe 4.3.5.

4.3.3 Directoire

Principes

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Politique de nomination et de succession – Diversité

En application du Code monétaire et financier et conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne et aux orientations de l'EBA et l'ESMA (European Securities and Markets Authority) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Cette politique anticipe les cas de vacance imprévisible ou les fins de mandat du président et des membres du directoire de BPCE.

Dans ce cadre, ce dispositif organise la nomination et le renouvellement du président et des membres du directoire ainsi que leur succession, et définit ainsi les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président et des membres du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive.

La politique de nomination et de succession rappelle également les deux aspects contrôlés lors de toute nomination ou succession de membres du directoire : les critères d'aptitude qui font par ailleurs l'objet d'une politique dédiée ainsi que les critères de diversité observés par le comité des nominations lors de tout examen de candidature.

Ainsi et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations :

- est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant la nomination du président du directoire de la société ;
- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire (nommés par le conseil sur proposition du président du directoire).

Dans le respect de ce préalable, le comité des nominations examine et apprécie les candidatures au mandat de membre du directoire au regard des critères d'honorabilité, d'intégrité et d'indépendance d'esprit, de compétence et de disponibilité tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du directoire.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères de diversité suivants : qualifications, expérience professionnelle, âge, compétences en matière stratégique, managériale, commerciale et financière, étant précisé que la composition du directoire doit s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille :

- lors de tout examen de candidature au mandat de membre du directoire, à l'équilibre du directoire qui doit disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe ; et
- s'assure qu'à tout moment, les membres du directoire disposent collectivement des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et les évolutions potentielles d'un groupe bancaire coopératif.

Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière de nomination et de succession et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

À ce titre, lors de sa réunion du 11 décembre 2025, le conseil de surveillance a examiné la politique d'évaluation de nomination et de succession et a décidé de maintenir sa rédaction initiale.

Politique d'évaluation de l'aptitude

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a également adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et des titulaires de postes clés de BPCE. Des modifications ont été apportées et approuvées par le conseil de surveillance du 12 décembre 2024.

Cette politique, qui formalise les pratiques déjà existantes au sein de BPCE, a pour objet de définir les modalités de l'évaluation menée par le comité des nominations et notamment la fonction des personnes évaluées (membres du directoire, du conseil de surveillance ou titulaires de postes clés), la périodicité de cette évaluation ainsi que les critères sur lesquels le comité des nominations s'appuie.

La politique d'évaluation de l'aptitude précise notamment :

- le caractère annuel de l'évaluation et les cas dans lesquels une réévaluation doit être conduite ;
- les compétences attendues lors de toute nomination en distinguant celles nécessaires pour le directoire, le conseil de surveillance et les comités spécialisés ;
- les détails de l'évaluation de chaque critère d'aptitude (et notamment l'honorabilité, les compétences, l'indépendance ou la disponibilité) ;
- le rôle des directions opérationnelles et du comité des nominations dans le processus d'évaluation.

Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière d'aptitude et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

À ce titre, lors de sa réunion du 11 décembre 2025, le conseil de surveillance a examiné la politique d'évaluation de l'aptitude et a décidé de maintenir la dernière version telle qu'approuvée le 12 décembre 2024.

Membres

Composition du directoire au 31 décembre 2025

Nicolas Namias, président du directoire
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe
Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe

4.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE

Composition du comité de direction générale au 31 décembre 2025

- Nicolas Namias, président du directoire ;
- Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe ;
- Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance ;
- Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe ;
- Laurent Bénatar, directeur général[1] Technologies et Opérations ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du groupe ;
- Corinne Cipière, directrice générale de BPCE Assurances ;
- Fabrice Gourgeonnet, directeur général[1] Solutions et Expertises Financières ;
- Mohamed Kallala, directeur général de Natixis ;
- Franck Leroy, directeur général[1] Risques Groupe ;
- Philippe Setbon, directeur général délégué de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général[1] Digital & Payments.

Par ailleurs, Christine Jacglin, rattachée directement à Nicolas Namias, est directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale Groupe.

Mixité

Au 31 décembre 2025, le comité de direction générale comprend 3 femmes sur un total de 12 membres, soit une proportion de 25 %.

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 33 %, soit 121 femmes sur 367 collaborateurs.

1 Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.

4.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conseil de surveillance :



Diplômé du Mastère spécialisé Senior Management Bancaire du Centre d'études supérieures bancaires Paris, Éric Fougère est président de la société B1 Conseil. Il a été directeur financier, membre du directoire du groupe Louis Latour à Beaune de 2006 à 2024. Il a débuté sa carrière au sein du groupe Le Crédit Lyonnais (LCL) où il a notamment occupé la fonction de directeur du marché des Entreprises.

Depuis 2013, il participe activement à la gouvernance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, tout d'abord en tant qu'administrateur de la société locale d'épargne (SLE) Sud Côte-d'Or, puis en qualité de président de cette SLE en janvier 2015 ; il est nommé membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en avril de la même année et prend ensuite la présidence en avril 2019.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis décembre 2019, Éric Fougère est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 27 mai 2021 puis président le 23 mai 2024.

Éric FOUGÈRE

Né le 13/08/1967
Nationalité française

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Président du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 23/05/2024) et membre du comité coopératif et RSE (depuis le 27/05/2021) (échéance : AG 2027)

Membre du conseil de surveillance (depuis le 19/12/2019 – échéance :AG 2027)

Adresse professionnelle :

18, avenue Françoise Giroud – 21000 DIJON

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Membre du conseil de surveillance** (depuis le 19/12/2019) et **membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 27/05/2021) **de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 30/04/2019)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Sud Côte-d'Or (depuis janvier 2015)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS B1 Conseil (depuis le 29/10/2024)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Vice-président du conseil de surveillance :** BPCE (depuis le 27/05/202)	(fin le 23/05/2024)
	Membre du directoire : SA Louis LATOUR (depuis 09/2006)	(fin le 15/10/2024)
	Administrateur : Louis LATOUR – Inc. (depuis 04/2012), Louis LATOUR – Ltd. (depuis 08/2006)	(fin le 15/10/2024)
2023	**Administrateur :** Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY (depuis 01/2008)	(fin en 01/2023)
	Président du conseil d'administration : CE Holding Participations (depuis le 09/12/2021)	(fin le 31/10/2023)
2022	–	
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA

Née le 04/07/1960
Nationalité monégasque

Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris

Vice-Présidente du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 23/05/2024 - échéance : AG 2027)

Membre du conseil de surveillance (depuis le 27/05/2021 - échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

80, boulevard Auguste Blanqui – 75204 PARIS Cedex 13

Diplômée de l'ESSEC, Marie Pic-Pâris Allavena démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de trois ans.

Elle cède sa société en 2002 et exerce alors des fonctions de direction dans des cabinets de conseil.

En 2006, elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 15 ans, elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public et les romans ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 40 langues. Enfin, Marie Pic-Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-présidente du conseil de surveillance** (depuis le 23/05/2024)**, et membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice :** FNBP (depuis le 09/05/2019); SA Bateau Banque Populaire (depuis le 29/09/2025)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée :** groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice :** groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice indépendante :** TF1 [1] (depuis le 01/04/2019)
- **Gérante** : SC Crevaux (depuis le 31/07/2009)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Membre du comité des risques et du comité des nominations de BPCE** (depuis le 27/05/2021)	(fin le 23/05/2024)
2023	–	
2022	–	
2021	**Administratrice** : Banque Palatine (depuis le 05/01/2016)	(fin le 01/10/2021)
	Administratrice : COFACE SA [1] (depuis le 23/10/2019)	(fin le 10/02/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Représentants des Banques Populaires :



François BRUN

Né le 03/07/1970
Nationalité française

Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire

Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle :

1 bis, rue Jean Wiener – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

François Brun a commencé son parcours comme professeur des écoles avant de rejoindre la Casden en 2014 comme délégué départemental. En 2019, il intègre le Conseil d'administration de la Casden avant d'être désigné vice-président délégué en mars 2022, puis président du conseil d'administration en mai 2023.

Il est depuis le 23 mai 2024 membre du conseil de surveillance de BPCE.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire** (depuis le 31/05/2023)
- **Administrateur :** CASDEN (depuis le 29/05/2019), FNBP (depuis le 31/05/2023), Parnasse Garanties (depuis le 22/09/2022)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur :** association Arts et Vie (depuis le 24/05/2023)
- **Administrateur et membre du bureau :** association l'ESPER (depuis le 12/04/2023)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Élu au comité départemental** : MGEN 63 (à compter de 2012)	(fin le 17/04/2024)
2023	**Délégué départemental** : CASDEN (depuis 07/2014)	(fin le 31/05/2023)
	Vice-président délégué : CASDEN (depuis le 15/03/2022)	(fin le 31/05/2023)
2022	–	
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Benoît CATEL

Né le 31/07/1962
Nationalité française

Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest

Membre du conseil de surveillance, du comité des risques (depuis le 16/06/2023) et du groupe de Travail Expert (GTE) de BPCE (depuis le 05/08/2025) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

15, boulevard de la Boutière – 35760 ST GRÉGOIRE

Benoît Catel est diplômé de l'École supérieure de commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Il a débuté sa carrière à la Compagnie Bancaire en 1987 où il a occupé différentes fonctions comptables et financières.

En 1992, il rejoint GMF Banque pour y prendre la direction de la comptabilité.

Il entre dans le groupe Caisse d'Epargne en 1994 à la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest, où il est successivement directeur de la comptabilité, puis de la production bancaire et, enfin, membre du directoire, en charge du pôle finances et risques.

Il occupe à partir de 2001 la même fonction à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du directoire, le pôle développement.

En 2006, il est nommé directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Epargne.

En 2009, il est nommé directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM) puis, de 2012 à 2015, il dirige Volksbank Romania, ancienne filiale du Groupe BPCE.

En avril 2015, il intègre le Crédit Foncier en tant que directeur général délégué, en charge du développement commercial. Puis en janvier 2018, il en prend la direction générale, et ce, durant presque deux années.

De novembre 2019 à mai 2023, Benoît Catel est directeur général du Crédit Coopératif et en juin 2023, il devient directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest et est nommé membre du conseil de surveillance de BPCE.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest** (BPGO) (depuis le 01/06/2023)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 07/11/2019), SAS BPCE Achats et Services (depuis le 18/12/2019)
- **Représentant permanent BPGO, administrateur :** Ouest Croissance SCR (depuis le 01/06/2023), Ouest Croissance Gestion SAS (depuis le 01/06/2023), Otoktone 3i (depuis le 01/06/2023), Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest (depuis le 01/06/2023),
- **Représentant permanent BPGO, membre du conseil de surveillance :** SCPI Atlantique Mur Régions (depuis le 01/06/2023)
- **Président du Conseil d'administration** : SA Bateau Banque Populaire (depuis le 29/09/2025)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Président :** Comité Régional FBF (depuis le 01/06/2023)	(fin le 06/02/2024)
2023	**Directeur général du Crédit Coopératif (depuis le 07/11/2019)**	(fin le 31/05/2023)
	Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 09/11/2020)	(fin le 06/09/2023)
2022	–	
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Philippe HENRI

Né le 29/04/1958 – Nationalité française

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée

Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des rémunérations et du comité des nominations de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle :

247, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE

Diplômé de l'ESSEC, Philippe Henri a débuté sa carrière chez Procter & Gamble.

En 1989, il rejoint le groupe coopératif Creno spécialisé dans le commerce de gros de fruits et légumes dont il fut directeur général, puis président. Impliqué dans diverses instances professionnelles, Philippe Henri a participé en 2001 à Bruxelles à la création de l'association européenne des fruits et légumes « Freshfel Europe », dont il a été le Vice-Président, puis le Président jusqu'en 2014. Il crée sa propre société de conseil en 2013.

Philippe Henri est également administrateur de la Banque Populaire Méditerranée, dont il est président depuis avril 2018, après avoir été président de la Banque Chaix de 2008 à 2017.

Il est nommé membre du conseil de surveillance de BPCE le 23 mai 2024.

Enfin, depuis le 3 mai 2024, il est Président de la Confédération internationale des Banques Populaires.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des rémunérations et du comité des nominations de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Méditerranée** (depuis le 25/04/2018)
- **Vice-président du conseil d'administration :** Socami Provence Corse (depuis le 23/05/2018)
- **Administrateur :** Banque Populaire Méditerranée (depuis le 22/10/2002), FNBP (depuis le 21/03/2019), Socami Provence Corse (depuis le 23/05/2018), SCR Provençale et Corse (depuis le 07/07/2017), Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis le 21/03/2019)), SA Bateau Banque Populaire (depuis le 29/09/2025)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Confédération internationale des Banques Populaires - CIBP (depuis le 03/05/2024), SAS les Alizés (depuis le 17/02/1998)
- **Membre de Comité :** Wooday – Représentant de la SAS les Alizées – Membre du comité stratégique
- **Gérant :** SCI Les jardins d'Hélios (depuis le 18/02/2019), SCI La pointe des Baumes (depuis le 17/06/2014), SCI Miro Bruyères (depuis le 23/05/2011).

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

- **Gérant** : SAS Philippe Henri du 01/03/2013 au 03/07/2025 -absorption par la SAS Les Alizés)

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Président du Conseil d'administration et administrateur** : Fondation d'entreprise de Banque Populaire (depuis le 21/03/2019)	(fin le 19/09/2024)
	Censeur : Natixis Wealth Management (depuis le 06/05/2020)	(fin le 19/06/2024)
	Administrateur : Fonds de dotation de la Fédération Nationale des Banques Populaires (depuis le 16/04/2023)	(fin le 18/12/2024)
	Administrateur ; Fondation d'entreprise de Banque Populaire (depuis le 21/03/2019)	(fin le 19/09/2024)
	Administrateur : Pôle de compétitivité Innov'alliance (depuis le 31/12/2022)	(fin le 31/12/2024)
2023	–	
2022	–	
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Daniel KARYOTIS

Né le 09/02/1961 – Nationalité française

Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des nominations, du comité des rémunérations, du comité coopératif et RSE (depuis le 16/12/2021) et du groupe de Travail Expert (GTE) de BPCE (depuis le 05/08/2025) (échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle :

4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON

Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, Daniel Karyotis occupe la fonction d'analyste financier en charge du secteur bancaire chez Standard & Poor's pendant cinq ans. En 1992, il rejoint la Caisse d'Epargne Champagne Ardennes où il occupe différentes fonctions de direction jusqu'en 1997. Il devient ensuite directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais de 1998 à 2001, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Champagne Ardennes de 2002 à 2007. En 2007, il devient président du directoire de la Banque Palatine puis, en 2012, il est nommé directeur général et membre du directoire en charge des Finances, des Risques et de l'Informatique du Groupe BPCE. En avril 2016, il mène la fusion des trois Banques Populaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui donnera naissance à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (la plus importante des Banques Populaires en région) dont il est le directeur général depuis décembre 2016.

Daniel Karyotis est administrateur de Siparex et de la Fondation Paul BOCUSE.

Il a également été censeur du conseil de surveillance de BPCE depuis 2016 et, le 16 décembre 2021, Daniel Karyotis est nommé membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)** (depuis le 01/05/2016)
- **Président du conseil d'administration** : Banque de Savoie (depuis le 10/05/2017)
- **Président :** BTE (Banque de la Transition Énergétique) (depuis le 02/06/2020)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 01/05/2016), Siparex (depuis le 10/12/2021)
- **Représentant permanent de la BPAURA, président :** Garibaldi Capital Développement SAS (depuis le 29/05/2017)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Représentant permanent de la BPAURA, président** : SAS sociétariat BPA (depuis le 07/12/2016)	(fin le 01/01/2024)
2023	**Représentant permanent de la Banque Populaire AURA, administrateur :** I-BP (depuis le 07/12/2016)	(fin le 01/11/2023)
	Représentant permanent de la Banque Populaire AURA, administrateur : BPCE Solutions Informatiques (depuis le 01/01/2022)	(fin le 01/08/2023)
2022	–	
2021	**Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 08/11/2016)	(fin le 16/12/2021)
	Représentant permanent de la BPAURA, censeur : Siparex (depuis le 28/09/2017)	(fin le 10/12/2021)
	Administrateur : COFACE SA [1] (depuis le 08/02/2017)	(fin le 10/02/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Catherine MALLET

Née le 26/05/1969 – Nationalité française

Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane

Membre du conseil de surveillance (depuis le 17/05/2018), membre du comité des nominations (depuis le 23/05/2024) et du groupe de Travail Expert (GTE) de BPCE (depuis le 05/08/2025 - échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

33-43, avenue Georges Pompidou – 31130 BALMA

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse, Catherine Mallet occupe, depuis 2003, un mandat de membre de directoire en charge de la finance et de la communication du groupe Actia, spécialisé dans la fabrication de composants et de systèmes électroniques dans les domaines de l'Automotive, des Télécommunications et de l'énergie.

En 2015, elle a été nommée administratrice du conseil de la Banque Populaire Occitane, puis présidente du conseil d'administration le 14 mai 2018.

Catherine Mallet est membre du conseil de surveillance de BPCE depuis mai 2018.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance** (depuis le 17/05/2018) **et membre du comité des nominations** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane** (depuis le 14/05/2018)
- **Administratrice :** FNBP (depuis le 14/05/2018), Fondation d'entreprises Banque Populaire Occitanie (depuis le 14/05/2018), Fondation Nationale des Banques Populaires (depuis le 19/09/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée :** ACTIA Group SA [1] (depuis le 30/10/2020)
- **Présidente-Directrice générale :** LP2C (depuis le 27/11/2023)
- **Présidente du conseil d'administration :** ACTIA PCs (depuis le 12/07/2018)
- **Co-gérante :** SCI Oratoire (depuis le 17/11/2020), SCI de Pouvourville (depuis le 24/11/2020)
- **Administratrice :** ACTIA PCs (depuis le 17/03/2015), ACTIA China (depuis le 07/04/2015), ACTIA Italia (depuis le 26/04/2018), ACTIA De Mexico (depuis le 06/04/2016), CIPI ACTIA (depuis 19/04/2016), ACTIA Corp (08/03/2016), ACTIA Do Brasil (depuis le 03/11/2015), ACTIA UK (depuis le 01/08/2017), ACTIA Electronics (depuis le 15/12/2018), ACTIA Group (depuis le 30/10/2020), ACTIA Africa (depuis le 06/04/2018), ACTIA Nordic (depuis le 20/12/2020), SCI Los Olivos (depuis le 20/07/2021), LP2C (depuis le 05/06/2022), METI (depuis le 23/11/2022)
- **Représentante permanente de LP2C, administrateur :** ACTIA 3E (depuis le 18/03/2019), ACTIA Systems (depuis le 19/10/2020), ACTIA Engineering Services (depuis le 19/10/2020) et **co-gérant :** SCI Sodimob (depuis le 13/03/2024)
- **Membre du bureau et présidente :** Association Club ETI Occitanie (depuis le 07/01/2022)
- **Membre du Comité de Direction :** ACTIA Aerospace (depuis le 29/12/2023), ACTIA Automotive (depuis le 20/12/2023)
- **Membre du bureau et trésorière :** Le Cœur des Entreprises (depuis le 11/01/2022)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

- **Représentante permanente de Promologis, administrateur :** SAC Occitanie Habitat (du 01/06/2021 au 28/10/2025)
- **Représentante permanente d'Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur :** Promologis SA H.L.M. (du 22/06/2018 au 28/10/2025)

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	–	
2023	**Présidente du conseil d'administration** : ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020)	(fin le 28/12/2023)
	Administratrice : ACTIA Telecom (depuis le 24/11/2020)	(fin le 28/12/2023)
2022	**Directrice Générale :** LP2C (depuis le 05/06/2022)	(fin le 27/11/2023)
	Présidente du directoire : LP2C [2] (depuis le 19/10/2020)	(fin le 05/06/2022)
	Administratrice : ACTIA Inc. [2] (depuis le 08/03/2016)	(fin le 28/12/2022)
	Administratrice : Association Middlenext [2] (depuis le 18/03/2020)	(fin le 14/10/2022)
	Membre du comité de direction : ACTIA Power [2] (depuis le 17/12/2020)	(fin le 01/08/2022)
	Administratrice : ACTIA India (depuis le 29/09/2016)	(fin le 14/09/2022)
	Membre du bureau : Association Toulouse Place Financière [2] (depuis le 07/04/2015)	(fin le 07/01/2022)
2021	**Administratrice :** ACTIA Systems (depuis le 30/10/2015)	(fin le 30/03/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Jérôme SADDIER

Né le 15/08/1970 – Nationalité française

Président du conseil d'administration du Crédit Coopératif

Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle :

12, boulevard de Pesaro – 92000 NANTERRE

Diplômé de sciences politiques (IEP Lyon), Jérôme Saddier a également obtenu une licence d'histoire, une maîtrise en science politique et un DEA de relations internationales et a été auditeur du Cycle des Hautes Études de Développement Économique (CHEDE 2005).

Depuis plus de 30 ans, Jérôme Saddier est engagé dans des responsabilités de direction dans le mouvement mutualiste et l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans des institutions publiques locales, nationales et internationales.

De janvier 2019 à juin 2024, il a présidé également ESS France, organisation nationale représentative des acteurs de l'ESS et était à ce titre vice-président de Social Economy Europe.

Il est administrateur du Crédit Coopératif depuis 2015 avant d'être nommé vice-président délégué à compter de juin 2018. Il est président du conseil d'administration du Crédit Coopératif depuis le 1er janvier 2021.

Il est membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 23 mai 2024.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Président du conseil d'administration : Crédit Coopératif** (depuis le 01/01/2021)
- **Président du conseil de surveillance :** ECOFI Investissement (depuis le 16/03/2021), ESFIN Gestion (depuis le 16/03/2021)
- **Vice-président du conseil d'administration :** Fondation d'entreprise Crédit Coopératif (depuis le 01/02/2021)
- **Membre du conseil de surveillance :** BTP Banque (depuis le 23/05/2023)
- **Membre du conseil de surveillance :** Banque EDEL (depuis le 23/05/2023)
- **Administrateur :** Crédit Coopératif (depuis le 07/06/2018), FNBP (depuis le 01/01/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président** : Coop.Fr (depuis 01/2023), Fonds Paris 2050 (depuis 11/2025)
- **Administrateur** : ESS France (depuis 01/2019), Festival d'Avignon (depuis 06/2024)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

- **Président** : Avise (de 09/2016 au 18/09/2025) ; Bouge ton Coq (06/2022 au 04/06/2025)

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Administrateur** : BPCE Vie (depuis 01/07/2022)	(fin le 02/10/2024)
	Président : ESS France (depuis 01/2019)	(fin en juin 2024)
	Vice-président : Social Economy Europe (depuis le 01/2019)	(fin en juin 2024)
2023	**Administrateur :**- TISE (depuis le 21/06/2018)	(fin le 21/12/2023)
	Administrateur : Inpulse Investment Management (depuis le 21/05/2021)	(fin le 09/10/2023)
2022	**Administrateur :**- UDES (depuis le 30/06/2022)	(fin le 05/07/2022)
	Administrateur et membre du Comité d'audit de la Banque Nationale de Développement Agricole au MALI (depuis mars 2021)	(fin le 09/11/2022)
	Administrateur : FEBEA	(fin le 09/11/2022)
	Administrateur : Institut Montparnasse (depuis 2018)	(fin en 06/2022)
2021	**Vice-Président du conseil d'administration** : Crédit Coopératif (depuis le 07/06/2018)	(fin le 01/01/2021)
	Administrateur : Association Nationale de la Performance Sociale du Sport (depuis le 30/06/2020)	(fin le 30/06/2021)
	Administrateur : SMACL Assurances (depuis 2018)	(fin le 30/06/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Représentants des Caisses d'Epargne :



Christine FABRESSE

Née le 24/05/1964 – Nationalité française

Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC

Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 08/11/2023) et du groupe de Travail Expert (GTE) (depuis le 05/08/2025) – (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

Place Estrangin Pastré – 13254 MARSEILLE Cedex 06

Christine FABRESSE diplômée de Montpellier Business School, débute sa carrière en 1987 à Avignon, au Crédit Lyonnais. Elle évolue au sein du Crédit Lyonnais pendant 15 ans à des fonctions de Directrice de centres d'affaires entreprises, Directrice régionale du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans des fonctions de Directrice du développement des ressources humaines. En 2003, elle devient Directrice des politiques RH groupe et de la mobilité groupe au Crédit Agricole SA.

En 2006, elle rejoint le Comité de direction générale de LCL en tant que Directrice du réseau retail. C'est en 2008 qu'elle intègre le Comité Exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que Directrice de l'animation commerciale, avant d'être nommée en 2011 au sein du pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE, Directrice du développement du réseau Caisse d'Epargne.

En 2013, elle est nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, mandat qu'elle exerce durant plus de 5 ans avant de rejoindre le directoire de BPCE en tant que Directrice Générale en charge de la Banque de proximité et Assurances pour les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Elle a alors présidé le conseil d'administration de la Banque Palatine.

Depuis avril 2022, Christine Fabresse est présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC et censeur du conseil de surveillance de BPCE. En novembre 2023, elle est nommée membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 08/11/2023)
- **Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC** (depuis le 30/04/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** Erilia (depuis le 27/04/2022
- **Administratrice** : FNCE (depuis le 02/05/2022), Erilia (depuis le 27/04/2022)
- **Représentante permanente de CEPAC, présidente du conseil d'administration :** groupe Habitat en Région (depuis le 22/09/2023)
- **Représentante permanente de CEPAC, administratrice :** groupe Habitat en Région (depuis le 03/05/2022), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 10/06/2022), BPCE-IT (depuis le 11/04/2023), Albian-IT (depuis le 11/04/2023)
- **Représentante permanente de BPCE Maroc, administratrice :** Banque Centrale Populaire Maroc (BCP) (depuis le 26/11/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Co-gérante :** SCI Mauricette (depuis 08/2003), SCI Chiffalo (depuis 08/2003)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Présidente** : Fond de dotation Caisse d'Epargne CEPAC (depuis 04/2022)	(fin le 17/12/2024)
2023	**Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 12/05/2022)	(fin le 08/11/2023)
	Administratrice : Habitat en Région Sud-Est (depuis le 28/04/2022)	(fin le 29/11/2023)
	Administratrice : CE Holding Participations (depuis le 02/05/2022)	(fin le 31/10/2023)
	Représentante permanente de CEPAC, co-gérante : Py et Rotja (depuis le 30/04/2022)	(fin le 01/12/2023)
	Co-gérante : Py et Rotja (depuis le 30/04/2022)	(fin le 01/12/2023)
2022	**Présidente du conseil d'administration :** SAS groupe Habitat en Région (depuis le 27/07/2021)	(fin le 28/04/2022)
	Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance (depuis le 01/11/2018)	(fin le 30/04/2022)
	Présidente du conseil d'administration : Banque Palatine (depuis le 19/11/2018)	(fin le 31/05/2022)
	Représentante permanente de BPCE, administratrice : Natixis Investment Managers (depuis le 01/11/2018)	(fin le 30/06/2022)
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Françoise LEMALLE

Née le 15/01/1965 – Nationalité française

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Membre du conseil de surveillance (depuis le 22/05/2015) et du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 16/06/2023 - Échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle :

455, promenade des Anglais CS3297 – 06205 NICE Cedex 03

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise LEMALLE s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 30 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue vice-présidente en 2003 puis présidente en 2009 de cette même SLE.

Françoise LEMALLE a siégé au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, initialement en tant que censeur avant de devenir membre à partir du 29 avril 2009. Depuis le 23 avril 2015, elle exerce le mandat de Présidente du Conseil. En outre, elle est membre des comités d'audit, des risques et RSE et préside les comités des rémunérations et des nominations.

Elle est membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 22/05/2015) **et du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur** (CECAZ) (depuis le 23/04/2015)
- **Présidente du conseil d'administration :** SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis le 19/01/2015)
- **Administratrice** de la FNCE (depuis le 23/04/2015) et membre du bureau (depuis le 24/05/2023)
- **Trésorière** : Association Benjamin DELESSERT (depuis le 01/01/2017), Association Entraide et intégration (depuis le 01/01/2022)

Hors Groupe BPCE

- **Co-Gérante :** SARL Lemalle Experts Associés (depuis le 01/12/2022)
- **Co-Gérante :** SARL Mougins audit Expert-Comptable (MAEC) (depuis le 16/04/2014)
- **Gérante :** SCI RIGHI (depuis le 15/03/2021)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Administratrice :** IMF Créa-Sol (depuis le 01/01/2013)	(fin le 16/02/2024)
2023	**Gérante :** SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST (depuis le 01/07/2014)	(fin le 01/03/2023)
	Membre du comité des risques de BPCE (depuis le 22/05/2015)	(fin le 16/06/2023)
	Administratrice : CE Holding Participations (depuis le 09/09/2015)	(fin le 31/10/2023)
2022	**Directrice générale :** SELAS LEMALLE EXPERTS ASSOCIÉS (ex-LEMALLE ARES-XPERT) (depuis le 12/07/2013)	(fin le 30/11/2022)
2021	**Administratrice :** Fondation BELEM (du 30/06/2020)	(fin le 17/06/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Didier PATAULT

Né le 22/02/1961 – Nationalité française

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France

Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 31/07/2009 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle :

26-28, rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur des activités financières puis directeur du Développement du groupe sur les marchés de l'économie locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (2008-2013). Il est depuis 2013, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et d'investissement, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France** (CEIDF) (depuis le 25/04/2013)
- **Président du conseil de surveillance :** Banque BCP (France) (depuis le 17/06/2013)
- **Président du conseil d'administration :** Banque de Nouvelle-Calédonie (depuis le 24/06/2019), Banque de Tahiti (depuis le 20/06/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 25/04/2013)
- **Représentant permanent de CEIDF, président du conseil d'administration :** Bicentenaire Caisse d'Epargne (association) (depuis le 25/06/2015)
- **Représentant légal de CEIDF, président :** SAS Immobilière Thoynard Île-de-France (depuis le 03/06/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant :** SCI Saint James 2018 (depuis le 28/02/2018)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	–	
2023	**Administrateur :** CE Holding Participations (depuis le 30/06/2010)	(fin le 31/10/2023)
	Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil d'administration : IT-CE (depuis le 24/05/2013)	(fin le 31/10/2023)
2022	–	
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Benoît PELLERIN

Né le 25/11/1962 – Nationalité française

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie

Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et d'investissement de BPCE (depuis le 27/05/2021 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

151, rue Uelzen – 76230 BOIS GUILLAUME

Ingénieur Civil, diplômé des Mines Paris Tech (promotion 1982), Benoît Pellerin a commencé sa carrière au sein du groupe Danone (ingénierie, contrôle de gestion, achats groupe, audit interne…) où il est resté 12 ans. Puis, il devient PDG et actionnaire du groupe Pays d'Auge Finances devenu en 2007 Spirit France. Il s'attachera à développer ce groupe à l'international pour en faire le leader mondial de la catégorie Calvados avec les marques Boulard, Père Magloire, Lecompte.

Depuis 2012, spécialisé dans le conseil en stratégie de développement d'entreprises, il a été aussi président de Normandie Administrateur Indépendants et membre du bureau national d-APIA. Il s'est ainsi engagé aux côtés de ces associations de dirigeants ou anciens dirigeants de PME/ETI pour promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance dans les PME. Membre notamment du comité d'Investissement du fonds régional Normandie Participations, investisseur dans plusieurs sociétés innovantes et dans le fonds Normandie capital investissement, il accompagne aussi bénévolement des dirigeants dans différents organismes en faveur de l'entrepreneuriat comme le Réseau Entreprendre Normandie Ouest ou l'Institut du mentorat entrepreneurial.

Médaillé du service national, Officier de Réserve de la Marine, Capitaine de Frégate de la Réserve Citoyenne de la Marine, Benoît Pellerin a été auditeur de la première session nationale « Enjeux et Stratégies maritimes » de l'IHEDN (2016). Membre de la Fondation de la Mer plus particulièrement chargé de lever des fonds, il est aussi actionnaire de sociétés innovantes du domaine maritime.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et d'investissement de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie** (depuis le 28/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 28/01/2021)
- **Administrateur :** SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 03/07/2017), FNCE (depuis le 28/04/2020), Fondation Belem (depuis 06/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS BN DÉVELOPPEMENT (depuis 2012)
- **Co-gérant :** groupement Forestier de Montbazon (depuis 2005), SCI des Marronniers (depuis 2009), SC de la Maison Rouge (depuis 1994), SCI Montafilant (depuis 04/2025)
- **Membre du bureau :** Normandie Administrateurs indépendants (depuis 06/2014)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	–	
2023	**Co-gérant :** SCP de l'Acacia (depuis 2008)	(fin en juin 2023)
	Co-gérant : SCP des Tourmottes (depuis 2008)	(fin en juin 2023)
2022	–	
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Philippe Rougeot est gérant de sociétés, entrepreneur, dans l'automobile puis dans la viticulture.

Il a régulièrement été élu à des responsabilités d'intérêt collectif, professionnelles (filière automobile), consulaires (juge puis président du tribunal de commerce de Béziers, entre 1991 et 2008, membre du Conseil national des Tribunaux de commerce de 2006 à 2008) ou territoriales (maire de 2008 à 2014).

Cet engagement s'est prolongé dans la vie coopérative : administrateur de la Société Locale d'Epargne Béziers Hauts-Cantons et de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon depuis 2000, il est élu président de la Société Locale et président de la Caisse en 2021, avant d'être élu membre du conseil de surveillance de BPCE en 2023.

Philippe ROUGEOT

Né le 06/05/1958 – Nationalité française

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Membre du conseil de surveillance (depuis le 16/06/2023), membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 23/05/2024) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

254, rue Michel Teule BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance** (depuis le 16/06/2023) **et membre du comité des nominations et du comité des rémunérations** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon** (CELR) (depuis le 12/10/2021)
- **Président :** SLE Béziers Hauts-Cantons (depuis le 26/01/2021)
- **Vice-président du conseil d'administration :** Fonds de dotation de CELR (depuis le 28/02/2022)
- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance de CELR** (depuis le 26/06/2003)
- **Administrateur :** SLE Béziers Hauts-Cantons (depuis le 01/07/2000)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** VR Consultant (depuis le 26/06/2016),
- **Gérant associé :** SCI Nicem (depuis le 08/06/1995), SC Cordier et cie (depuis le 31/10/2022), SCI Chrysalide (depuis le 29/04/2009), SCI Carré Saint Roch (depuis 01/04/2015), groupement foncier agricole de Roquevignan (depuis le 01/10/2015)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Membre du comité des risques de BPCE** (depuis le 16/06/2023)	(fin le 23/05/2024)
2023	–	
2022	**Gérant associé :** SCI La Lézardière (depuis le 27/06/1997)	(fin le 16/12/2022)
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Valérie SAVANI est diplômée du Magistère banque - finance et du DESS en techniques financières et boursières de Paris II - Assas. Elle est également titulaire du Certificat « Manager la transition durable » de l'école des Mines de Paris. Valérie Savani est professeure de sciences économiques et sociales en lycée depuis 1995, après obtention du CAPES Sciences Économiques et Sociales (13eme au classement national).

Elle est membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre depuis 2015 et a été élue présidente en avril 2021. Elle a été administratrice du conseil d'administration de Natixis entre 2022 et 2024.

Elle est nommée membre du conseil de surveillance de BPCE à compter du 23 mai 2024.

Valérie SAVANI

(depuis le 23 mai 2024)

Née le 06/05/1969 – Nationalité française

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle :

7, rue d'Escures – 45000 ORLEANS

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 23/05/2024)
- **Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire-Centre** (depuis le 21/04/2021)
- **Vice-présidente :** SLE du Cher (depuis 10/2025)
- **Administratrice :** Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-centre (depuis le 25/06/2021), FNCE (depuis le 21/04/2021)

Hors Groupe BPCE

- **Co-Gérante** : SCI Kerbeler (depuis 2022), SCI Kerpleg (depuis 2020), SCI Kerrenneq (depuis 2017)
- **Assesseure** : Tribunal pour enfants de Bourges (depuis 2000)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-Présidente :** SLE Bourges et Boischaut (fin en octobre 2025 ; fusion de SLE)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Administratrice** : BPCE Payments (depuis le 01/03/2022)	(fin le 23/05/2024)
	Administratrice : Natixis (depuis le 15/12/2022)	(fin le 13/06/2024)
2023	**Administratrice** : CE Holding Participations (depuis le 19/05/2021)	(fin le 31/10/2023)
2022		
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.

Membres représentant les salariés :



Nicolas GETTI

Né le 09/07/1972 – Nationalité française

Membre du conseil de surveillance représentant les salariés (depuis le 27/05/2021), du comité coopératif et RSE (depuis le 23/05/2024) et du groupe de Travail Expert (GTE) de BPCE (depuis le 05/08/2025) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers en 1995, après un poste d'Ingénieur d'Affaire dans le BTP, Nicolas Getti prend un poste de Consultant Informatique dans l'Assurance Vie durant trois ans. Il intègre le Groupe BPCE en 2001 en tant que Chef de Projet Informatique puis, en 2005 il devient Directeur de Projet sur la refonte du Système Comptable et Informationnel de Natixis (2005). Ensuite, il pilote la Version sur l'applicatif comptable avant d'avoir la responsabilité managériale d'un service de production de services aux salariés. Nicolas Getti a été de 2020 à 2022 au Data Office de Natixis en tant que Data Tools Project Manager, puis a intégré BPCE en qualité de Product Owner délégué jusqu'en décembre 2024. Depuis, il est Product Owner du Data Catalogue Groupe BPCE..

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021) **et du comité coopératif et RSE** (depuis le 16/12/2021) – **Membre représentant les salariés**
- **Product Owner BPCE** (depuis décembre 2024)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant** : SARL Résidence Les Valmonts de Vaujany (RSVV – depuis le 10/07/2024)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Product Owner Délégué BPCE** (de 05/2022 à 12/2024)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	–
2023	–
2022	–
2021	–

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.



Diplômé d'un DUT GEA et d'un DUGECA de comptabilité approfondie, Bertrand GUYARD travaille pendant onze ans au sein du CCF Reims (Crédit Commercial de France) dans les métiers de la conservation de titres où il occupe des fonctions au sein des back-offices titres et de banque privée. Il rejoint en 1999 la CCBP (qui deviendra Natixis Banque Populaire) à l'occasion de la cession des activités titres qui seront regroupées au sein d'Eurotitres. Il occupe successivement la responsabilité du service de Contrôle Comptable puis celle de Correspondant Risque Opérationnel en relation avec la direction des Risques. En 2009, il prend la responsabilité du service Vetting (réalisation des diligences KYC des clients de la BGC dans le cadre de la LCB-FT), rattaché initialement à la Conformité de Natixis puis au Client Support Group Operation de T&T. Depuis septembre 2021, il occupe au sein de celle même direction des fonctions d'Expert Leader Methode & Quality.

Bertrand GUYARD

Né le 15/12/1964 – Nationalité française

Membre du conseil de surveillance représentant les salariés et membre du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 27/05/2021 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

5, avenue de la Liberté – 94220 CHARENTON-LE-PONT

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés** (depuis le 27/05/2021)
- **Expert leader Methode & Quality, Natixis** (depuis septembre 2021)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant :** SCI Ritalevi (depuis le 13/07/2021), SCI Saint Rémi (depuis le 04/03/2021)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	–
2023	–
2022	–
2021	–

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.

Membres indépendants :



Valérie PANCRAZI

Née le 02/02/1963 – Nationalité française

Présidente de VAP Conseils

Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 09/05/2019 – échéance : AG 2030)

Adresse professionnelle :

6, avenue du Docteur Brouardel – 75007 PARIS

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directrice générale de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie Pancrazi exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de directrice générale adjointe d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et de directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA *private equity* (maintenant ARDIAN), elle est directrice en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseillère indépendante (VAP Conseils) et experte auprès de la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières internationales depuis 2012. Elle est également experte près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles depuis le 1er janvier 2024.

Elle est nommée en mai 2019 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice indépendante :** Crédit Foncier de France (depuis le 02/05/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** VAP Conseils SASU (depuis le 03/10/2009)
- **Présidente du conseil de surveillance :** GAGEO SAS (depuis le 21/06/2023)
- **Membre indépendant du conseil de surveillance :** GAGEO SAS (depuis décembre 2017)
- **Membre indépendant du conseil d'administration :** FREY SIIC[1] (Société d'investissement immobilier cotée - depuis le 15/05/2024)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	–	
2023	–	
2022	**Administratrice indépendante du comité d'administration** : POCLAIN SAS [2] (depuis 2015)	(fin en 04/2022)
2021	–	
2020	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.



Anne-Claude PONT

Née le 15/05/1960 – Nationalité française

Présidente de Wilov

Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit et d'investissement de BPCE (depuis le 29/03/2018) et présidente du groupe de Travail Expert (GTE) (depuis le 05/08/2025) (échéance : AG 2027)

Anne-Claude Pont a une expérience de près de 30 ans dans la finance et le management des entreprises. Après son diplôme de l'ESCP (option Management Information System) et un passage en SSII, elle débute au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle rejoint la Compagnie Bancaire (groupe Paribas) où elle devient responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient directrice générale en France, responsable des activités de marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. En 2007, Anne-Claude Pont rejoint RBS pour y développer les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que Managing Director, membre du comité exécutif. Enfin en 2016, elle co-fonde Wilov, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (« Pay when you drive »). Anne-Claude Pont est administratrice certifiée (Sciences-Po-IFA 2015) et membre de nombreux réseaux (IFA, FBA, France Digitale, France Fintech, notamment).

Elle est nommée en mars 2018 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit et d'investissement.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit et d'investissement de BPCE** (depuis le 29/03/2018)
- **Administratrice :** Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** WILOV (depuis le 19/08/2016)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Présidente :** Natixis Foundation (du 23/01/2024 à 12/2025)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	–
2023	–
2022	–
2021	–

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.



Kadidja Sinz est titulaire d'un DEA de droit international privé et d'un Executive MBA. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris en relations internationales et du Centre des Hautes Études en Assurance.

Elle a débuté sa carrière aux États-Unis au sein de la société américaine Chubb, spécialisée en risques politiques. Puis, elle a rejoint AIG en France pour exercer ses compétences au niveau européen avant d'intégrer ACE puis XL (rachetée par AXA) en 2010. Elle rejoint en 2016 la mutuelle américaine Liberty, mutuelle d'assurance spécialisée en risques d'entreprises, en tant que directrice générale Europe.

Kadidja Sinz a été nommée membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE en août 2018, présidente du comité d'audit et d'investissement et membre du comité des risques.

Kadidja SINZ

Née le 29/04/1957 – Nationalité française

Directrice générale de Liberty Specialty Markets Europe

Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et d'investissement et membre du comité des risques de BPCE (depuis le 02/08/2018 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

42, rue Washington – 75008 PARIS

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et d'investissement et membre du comité des risques de BPCE** (depuis le 02/08/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale :** Liberty Specialty Markets Europe (depuis 2016) et Responsable en France Liberty Mutual Insurance Europe SE

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Membre du comité scientifique :** Revue Risques (depuis 2023 – fin 2024)
2023	–
2022	–
2021	–

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.

Censeurs :



Bruno DELETRÉ

Né le 30/04/1961 – Nationalité française

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 27/05/2021) et du comité des risques (depuis le 23/05/2024) - (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

1, avenue du Rhin – 67925 STRASBOURG Cedex 9

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance** (depuis le 27/05/2021) **et du comité des risques** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) (depuis le 23/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Fondation de la CEGEE (depuis le 21/11/2018), Fonds de dotation de la CEGEE (depuis le 23/06/2018)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 20/01/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance :** Batigère SAS (depuis le 04/09/2018)
- **Représentant permanent de la CEGEE, administrateur :** SERS (depuis le 12/02/2018)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Administrateur** : SAS Turbo (depuis le 18/07/2019)	(fin le 02/05/2024)
2023	**Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance :** SNC IT-CE (depuis le 04/09/2018)	(fin le 31/10/2023)
	Président : Association des comités des banques du grand est de la FBF (depuis le 21/11/2018)	(Fin le 01/01/2023)
2022	**Membre du conseil de surveillance :** Banque BCP SA – Luxembourg (depuis le 03/07/2018)	(fin le 04/02/2022)
2021	**Administrateur :** Natixis Investment Managers (depuis le 09/12/2020)	(fin le 29/09/2021)
	Représentant permanent de la CEGEE, gérant : SCI CEFCL (depuis le 23/06/2018)	(fin le 24/03/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Frédérique DESTAILLEUR

Née le 20/06/1967 – Nationalité française

Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 08/11/2023), du comité d'audit et d'investissement (depuis le 23/05/2024) et membre du groupe de Travail Expert (GTE) (depuis le 05/08/2025) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

1, parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 BORDEAUX cedex

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance** (depuis le 08/11/2023) **et du comité d'audit et d'investissement** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente (CEAPC) (depuis le 01/06/2022)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 01/06/2022).
- **Représentante permanente de CEAPC, présidente du conseil d'administration :** Fonds de dotation de CEAPC contre l'exclusion (depuis le 01/06/2022)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Administratrice** : Domofrance Bordeaux SAHLM (depuis le 01/06/2022)	(fin le 17/04/2024)
2023	–	
2022	**Directrice générale :** BPCE Solutions Clients (depuis le 01/09/2018)	(fin le 31/05/2022)
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Alain DI CRESCENZO

Né le 20/01/1962 – Nationalité française

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Censeur du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 16/06/2023) et du groupe de Travail Expert (GTE) (depuis le 05/08/2025) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

10, avenue Maxwell
BP 22306 – 31023
TOULOUSE Cedex 1

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)** (depuis le 24/05/2023)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées** (depuis le 30/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Haute-Garonne Sud-Ouest (depuis le 19/06/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Chambre de Commerce et d'Industrie France (CCI France) (depuis le 25/01/2022)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration :** Institut de Micro-Crédit (IMC) (du 10/07/2024 au 12/05/2025)

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Président du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 31/05/2023)	(fin le 25/06/2024)
	Gérant : IGE-XAO Madagascar (depuis le 20/09/2008)	(fin le 08/04/2024)
2023	**Président-directeur général** : IGE+XAO USA [2] (depuis le 07/12/2007)	(fin le 10/01/2023)
2021	**Administrateur :** IGE+XAO Chine [2] (depuis le 04/01/2008)	(fin le 03/01/2023)
	Président : ALPI SAS[2] (depuis le 19/06/2019)	(fin le 30/06/2023)
	Président : EHMS (depuis le 05/08/2006)	(fin le 31/12/2023)
	Administrateur unique : IGE+ IXAO Iberica SLU [2] (depuis le 12/11/2015)	(fin le 31/12/2023)
	Gérant : ALPI Afrique SARL – Burkina Faso [2] (depuis le 05/06/2019)	(fin le 31/12/2023)
	Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 27/05/2021)	(fin le 16/06/2023)
2022	–	
2021	**Vice-président du conseil de surveillance :** IGE+XAO Polska SP Zoo [2] (depuis le 14/10/2005)	(fin le 15/12/2021)
	Administrateur : IGE [2] (depuis le 29/01/2016) **Administrateur** : S2E [2] (depuis le 04/09/2006)	(fin le 26/04/2021) (fin le 30/06/2021)
	Gérant : IGE+XAO Belgium [2] (depuis le 19/06/2015), **Gérant** : SCI Consulaire – France [2] (depuis le 01/12/2015)	(fin le 04/06/2021) (fin le 31/12/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
SLE : Société Locale d'Epargne.



Philippe HOURDAIN

(depuis le 25 juin 2024)

Né le 19/06/1956 – Nationalité française

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord

Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires

Censeur du conseil de surveillance et président du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 25/06/2024 – échéance AG 2030)

Adresse professionnelle :

847, avenue de la République – 59 700 MARCQ-EN-BARŒUL

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit au conseil de surveillance et président du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 25/06/2024)**
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord** (BPN) (depuis le 16/10/2016)
- **Président du conseil d'administration** : FNBP (depuis le 07/06/2024)
- **Administrateur** : Banque Populaire du Nord (depuis le 05/05/2011), FNBP (depuis le 16/10/2016), SA Banque Populaire du Nord (depuis le 29/09/2025)
- **Trésorier** : Conférence des présidents des Banques Populaires (depuis septembre 2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Chambre de Commerce et de l'Industrie Région Hauts-de-France (depuis le 13/12/2016)
- **Président :** Investissements et action SAS (depuis 3/02/2023)
- **Administrateur :** C-Base SAS (depuis septembre 2022)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Administrateur :** Natixis (depuis le 23/06/2020)	(fin le 13/06/2024)
2023	–	
2022	–	
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Jean-Paul JULIA

Né le 05/05/1972 – Nationalité française

Directeur général de la BRED Banque Populaire

Censeur du conseil de surveillance (depuis le 16/06/2023) et du comité d'audit et d'investissement de BPCE (depuis le 23/05/2024) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

18, quai de la Rapée – 75604 PARIS Cedex 12

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance** (depuis le 16/06/2023) **et du comité d'audit et d'investissement** (depuis le 23/05/2024) **de BPCE**
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (depuis le 31/05/2023)
- **Directeur général :** COFIBRED (depuis le 11/07/2023)
- **Président du Conseil d'administration :** BCI Mer Rouge (depuis le 06/01/2025)
- **Administrateur :** BIC BRED Suisse (depuis le 14/09/2023), BRED Bank Fiji Ltd (depuis le 28/08/2013), BRED Bank Cambodia (depuis le 29/06/2023), Banque Franco LAO (depuis le 15/09/2023), PROMEPAR Asset Management (depuis le 23/10/2023), Banque Internationale de Commerce – BRED (depuis le 11/12/2023), BRED Gestion (depuis le 04/12/2023), BCI Mer Rouge (depuis le 25/11/2024), BRED Madagasikara Banque Populaire (depuis le 20/12/2024)
- **Vice-président du conseil de surveillance :** PREPAR-VIE (depuis le 16/12/2024)
- **Membre du conseil de surveillance** : PREPAR-VIE (depuis le 13/10/2023)
- **Représentant permanent de BRED BP, administrateur :** BCI NC (depuis le 30/08/2023)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Représentant permanent de BRED BP, administrateur :** BCI Mer Rouge (depuis le 18/09/2023)	(fin le 25/11/2024)
2023	**Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 01/05/2021)	(fin le 31/05/2023)
	Gérant : SCI IMBP (depuis le 01/05/2021)	(fin le 30/06/2023)
	Administrateur : TURBO (depuis le 23/06/2021)	(fin le 30/06/2023)
	Représentant permanent de BPFC, administrateur : BPCE-IT (depuis le 21/05/2021)	(fin le 31/05/2023)
	Représentant permanent de BPFC, administrateur ; I-BP (depuis le 01/01/2022)	(fin le 31/05/2023)
	Représentant permanent de BPFC, administrateur : BPCE SI (depuis le 01/01/2022)	(fin le 31/05/2023)
	Administrateur : BPCE Vie (depuis le 01/07/2022)	(fin le 05/10/2023)
2022	**Représentant permanent de COFEG, administrateur :** Click and Trust (depuis le 30/08/2015)	(fin le 01/08/2022)
2021	**Administrateur** : BIC BRED Suisse SA (depuis le 24/04/2018)	(fin le 28/04/2021)
	Administrateur : COFIBRED (depuis le 14/12/2015)	(fin le 16/04/2021)
	Directeur général : BRED Gestion (depuis le 07/10/2015)	(fin le 20/04/2021)
	Représentant permanent de BRED BP, membre du conseil de surveillance : Socfim (depuis le 15/10/2020)	(fin le 18/05/2021)
	Représentant permanent de BRED BP, administrateur : BIC-BRED (depuis le 27/04/2020)	(fin le 12/10/2021)
	Président du comité d'administration : EPBF (depuis le 09/10/2018)	(fin le 05/05/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Mathieu RÉQUILLART

(depuis le 23 mai 2024)

Né le 03/06/1971 – Nationalité française

Directeur général de la Banque Populaire Val de France

Censeur du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (depuis le 23/05/2024 – échéance AG 2027)

Adresse professionnelle :

9, avenue Newton – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 23 mai 2024)
- **Directeur général de la Banque Populaire Val de France** (BPVF) (depuis le 01/01/2022)
- **Administrateur** : FNBP (depuis le 01/01/2022), Retraite Supplémentaire Banque Populaire (depuis le 25/10/2023), Institut de Prévoyance de Banque Populaire (depuis le 25/10/2023)
- **Membre du Conseil de surveillance** : Ouest Croissance Gestion (depuis le 29/03/2024)
- **Représentant permanent de BPVF, administrateur** : BPCE IT (depuis le 07/07/2023), ALBIAN IT (depuis le 07/07/2023), BPCE SI (depuis le 01/08/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de BPVF, membre du conseil de surveillance :** société Patrimoine et Commerce (depuis le 01/01/2022)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Administrateur :** Natixis Wealth Management (depuis le 10/11/2022)	(fin le 04/10/2024)
	Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, administrateur : Ouest Croissance gestion (depuis le 01/01/2022)	(fin le 29/03/2024)
2023	**Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, Président du Conseil d'administration** de Ouest Croissance gestion (depuis le 01/01/2022)	(fin le 12/05/2023)
2022	**Représentant permanent de la Banque Populaire Val de France, administrateur** : Banque Populaire Développement (depuis le 29/06/2022, I-BP (depuis le 01/01/2022)	(fin le 12/12/2022)
2021	**Représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'administration** : BPCE Factor (depuis le 1er octobre 2017)	(fin le 31/12/2021)
	Administrateur de la société Union et Progrès SA d'HLM (depuis le 17/06/2019)	(fin le 18/02/2021)
	Président du Directoire : Sodero Gestion SAS (depuis le 29/11/2017)	(fin le 18/01/2021)
	Président du Conseil d'administration : La Mancelle d'Habitation SA d'HLM (depuis le 30/04/2019)	(fin le 27/01/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

Directoire :



Nicolas NAMIAS

Né le 25/03/1976 – Nationalité française

Président du directoire de BPCE

(depuis le 03/12/2022 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la Banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. À compter de novembre 2018, il est membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Du 3 août 2020 au 2 décembre 2022, Nicolas Namias est directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias est nommé président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Président du directoire de BPCE** (depuis le 03/12/2022)
- **Membre du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Natixis (depuis le 03/12/2022), Natixis Investment Managers (depuis le 11/12/2024)

Hors Groupe BPCE

- **Administrateur :** CNP Assurances (depuis le 07/12/2022), CNP Assurances Holding (depuis le 19/04/2023), Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 03/12/2022), Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris (AROP) (depuis le 18/04/2023)
- **Censeur du conseil de surveillance :** ODDO BHF SCA (depuis le 30/03/2023)
- **Membre du comité exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 03/12/2022)
- **Président :** Association European Savings and Retail Banking Group (ESBG) (depuis le 13/12/2024)
- **Gérant :** SCI Nantucket (depuis juillet 2018)

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Président :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 01/09/2023)	(fin le 01/09/2024)
2023	**Président du conseil d'administration et administrateur** : Natixis Investment Managers (depuis le 28/08/2020)	(fin le 10/02/2023)
	Administrateur : Solomon Partners GP LLC (ex-Peter J. Solomon GP LLC) (depuis le 14/09/2020)	(fin le 07/02/2023)
	Président : Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) (depuis le 03/12/2022)	(fin le 31/08/2023)
	Président de SAS : CE Holding Participations (depuis le 05/01/2023)	(fin le 31/10/2023)
2022	**Directeur général de Natixis** (depuis le 03/08/2020)	(fin le 02/12/2022)
	Président du conseil d'administration : Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020)	(fin le 08/04/2022)
	Président du conseil d'administration : Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020)	(fin le 12/04/2022)
2021	**Président du conseil d'administration et administrateur :** Coface SA [1] [2] (depuis le 09/09/2020)	(fin le 10/02/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Diplômée de Sciences Po Paris et d'un DESS de GRH de Paris Dauphine, Béatrice Lafaurie débute sa carrière dans les ressources humaines dans le groupe Crédit Agricole au sein de sa filiale d'assurance vie Prédica. Puis, elle intègre le groupe Caisse d'Epargne où elle évolue au sein de la DRH groupe avant de rejoindre le Crédit Foncier comme DRH jusqu'en 2007.

Elle rejoint ensuite la SNCF et y occupe successivement les postes de directrice du recrutement, DRH de région, DRH de la branche grande vitesse puis de directrice du développement RH du groupe. Elle était depuis 2015 directrice des ressources humaines de SNCF Mobilités et a été nommée directrice des ressources humaines de SNCF Voyageurs, au sein du comité exécutif, à sa création en 2020.

Le 25 mars 2021, Béatrice Lafaurie est nommée membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines groupe.

Béatrice LAFAURIE

Née le 12/10/1967 – Nationalité française

Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines groupe

(depuis le 25/03/2021 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines groupe** (depuis le 25/03/2021)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	–	
2023	–	
2022	–	
2021	**Membre du comité exécutif, directeur des ressources humaines :** SNCF Voyageurs [2] (depuis le 01/07/2014)	(fin le 01/03/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Titulaire d'un doctorat en économie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et après avoir exercé des fonctions marketing au sein de différents réseaux bancaires, Hélène Madar rejoint la Banque Populaire du Nord, en 2014, en qualité de directrice du réseau et du développement commercial.

Elle est ensuite nommée directrice des Offres au sein du pôle Banque de proximité et Assurance de BPCE.

Depuis janvier 2022, elle occupait les fonctions de directrice générale de la Banque Populaire du Nord.

Hélène Madar devient membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023.

Hélène MADAR

Née le 18/02/1969 – Nationalité française

Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance

(depuis le 01/04/2023 – échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (depuis le 01/04/2023)
- **Présidente du conseil d'administration :** BPCE Partenaire Conseil (depuis le 27/05/2025)
- **Administratrice :** BPCE Payments (depuis le 01/03/2022), Hexarq (depuis le 18/03/2024), Bateau Banque Populaire (depuis le 29/09/25)
- **Représentante permanente de BPCE, administratrice :** Natixis (depuis le 12/06/2024), SAS groupe habitat en région (depuis le 01/06/2023), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 29/06/2023)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Représentante permanente de BPCE, administratrice :** Natixis Investment Managers (depuis le 07/06/2023)	(fin le 12/06/2024)
2023	**Administratrice :** BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances) (depuis le 21/10/2021)	(fin le 11/10/2023)
	Administratrice : Banque Palatine (depuis le 01/10/2021)	(fin le 30/08/2023)
	Représentante permanente de BP Nord, administratrice : BPCE Solutions Informatiques (ex I-BP) (depuis le 01/01/2022)	(fin le 01/04/2023)
	Administratrice : SCI Rubens (depuis le 01/01/2022)	(fin le 31/03/2023)
	Administratrice : Turbo (depuis le 01/01/2022)	(fin le 01/04/2023)
	Directrice générale : Banque Populaire du Nord (depuis le 01/01/2022)	(fin le 31/03/2023)
	Représentante permanente de BP Nord, administratrice : Albian-IT (depuis le 28/06/2022)	(fin le 01/04/2023)
	Représentante permanente de BP Nord, administratrice : GIE BPCE -IT (depuis le 28/06/2022)	(fin le 01/04/2023)
	Représentante permanente de BPCE, présidente du conseil d'administration : SAS groupe Habitat en Région (depuis le 01/06/2023)	(fin le 22/09/2023)
2022	–	
2021	**Représentante permanente de BPCE, administratrice :** Natixis Wealth Management (depuis le 26/09/2018)	(fin le 31/08/2021)
	Représentante permanente de BPCE, administratrice : Ostrum Asset Management (depuis le 30/10/2020))	(fin le 27/10/2021)

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.



Jérôme TERPEREAU

Né le 16/12/1968 – Nationalité française

Membre du directoire de BPCE (depuis le 01/06/2022) en charge des Finances groupe (depuis le 01/03/2023) (échéance : AG 2027)

Adresse professionnelle :

7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

Titulaire d'une Maitrise de Sciences Économiques et d'un DESS « Gestion des organismes financiers et bancaires » de l'université de Paris IX Dauphine, Jérôme Terpereau, est diplômé de l'Institut Économique et Bancaire et du Centre d'Études Supérieures de la Banque (CESB).

Il entre à la Caisse d'Epargne Centre Val-de-Loire en 1991 où, après avoir occupé différentes fonctions au sein de la direction financière, il intègre le comité exécutif en 2001 en qualité de directeur de la Gestion Financière. Il rejoint ensuite la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en 2003 et devient Responsable de l'ingénierie financière des marchés collectivités et institutionnels, puis directeur du budget.

Il est ensuite nommé membre du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en 2008, en charge du pôle Finance et Moyens Généraux, ainsi que des filiales immobilières et de financement. En 2015, il a été nommé directeur général de BPCE Financement.

Depuis 2018, Jérôme Terpereau était président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il est nommé membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance à compter du 1er juin 2022 et, depuis le 1er mars 2023, Jérôme Terpereau est membre du directoire de BPCE en charge des Finances groupe.

Mandats et fonctions en cours au 31 décembre 2025

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge des Finances groupe** (depuis le 01/03/2023)
- **Président du conseil d'administration :** Banque Palatine (depuis le 01/06/2022), Crédit Foncier de France (depuis le 21/04/2023), BPCE Assurances (depuis le 30/03/2023), NA (depuis le 30/03/2023), GIE BPCE Services financiers (depuis le 01/05/2023)
- **Administrateur :** Banque Palatine (depuis le 17/05/2022), BPCE Assurances (depuis le 30/03/2023), NA (depuis le 30/03/2023), Hexarq (depuis le 18/03/2024)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur :** BPCE-IT (depuis le 15/12/2023), Albian-IT (depuis le 15/12/2023)

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus en 2025

Au sein du Groupe BPCE

–

Hors Groupe BPCE

–

Mandats et fonctions échus au cours des exercices précédents

2024	**Président du conseil d'administration** : BPCE Services (depuis le 11/07/2023)	(fin le 30/04/2024)
2023	**Représentant permanent de BPCE, administrateur :** Natixis Investment Managers (depuis le 01/01/2022)	(fin le 07/06/2023)
	Représentant permanent de BPCE, administrateur : BPCE Solutions Informatiques (depuis le 01/06/2022)	(fin le 29/06/2023)
	Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance (depuis le 01/06/2022)	(fin le 28/02/2023)
	Administrateur : SAS groupe Habitat en Région (depuis le 14/06/2022)	(fin le 03/05/2023)
	Représentant permanent de BPCE, membre de la commission de prospective : Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis juin 2022)	(fin le 14/02/2023)
	Représentant permanent de BPCE, administrateur : CE Holding Participations (depuis 02/05/2023).	(fin le 31/10/2023)
	Directeur général délégué : CE Holding Participations (depuis le 09/05/2023).	(fin le 31/10/2023)
2022	**Président du directoire :** Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) (depuis le 24/04/2018)	(fin le 31/05/2022)
	Administrateur : BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances)	(fin le 30/03/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, administrateur : Domofrance (depuis le 01/04/2021)	(fin le 01/06/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, administrateur : BPCE Solutions Informatiques (depuis le 30/05/2022),	(fin le 31/05/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, président : BRG Sud-Ouest Investissement (depuis le 29/03/2021)	(fin le 31/05/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, administrateur : BPCE-IT (depuis le 21/11/2018, Albian-IT (depuis le 21/11/2018)	(fin le 31/05/2022)
	Représentant permanent de CEAPC, administrateur : IT-CE (depuis le 21/06/2018)	(fin le 01/01/2022)
2021	–	

(1) Société cotée.
(2) Société hors groupe.
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires.

4.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

4.4.1 Conseil de surveillance

Missions et pouvoirs

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise rendant compte notamment de la composition des organes de direction et de surveillance, du rôle et du fonctionnement des organes sociaux, de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et incluant ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'agissant de ses pouvoirs propres

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes, après recommandation du comité d'audit ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des décisions soumises à la majorité simple

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser :
  - tout projet d'Opération (telle que définie dans les statuts de BPCE [1] sous « Définitions ») pour un montant supérieur à 100 millions d'euros,
  - tout projet d'Opération (telle que définie dans les statuts de BPCE[(1)] sous « Définitions ») réalisé par BPCE et ne s'inscrivant pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel qu'en soit le montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
  - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
  - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Epargne ;
- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Epargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- sur recommandation du comité des nominations, examiner et apprécier l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et des censeurs et du président et des autres les membres du directoire ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

1 https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

S'agissant des décisions soumises à la majorité qualifiée (treize membres sur dix-neuf)

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

Règlement intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance[1], adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 7 février 2024, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations (telles que définies par les statuts sous « Définitions ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société [(1)] ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance est disponible sur le site internet de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

Charte de déontologie

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016 et modifiée lors de sa réunion du 7 février 2024. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques règles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du conseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré à la préparation des réunions et à l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;
- la culture du risque, c'est-à-dire les normes, attitudes et comportements des membres du conseil en rapport avec la connaissance du risque, la prise de risque et la gestion des risques ;
- le respect de l'intérêt social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des Risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des Risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié via toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les cadeaux ou avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (étant précisé que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;
- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE ;
- respect des périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intérêts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du président du conseil de surveillance et du président du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

1 https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

Activité du conseil de surveillance

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni onze fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 et le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 100 %.

Outre les sujets abordés régulièrement (rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants, points d'actualité stratégiques et questions diverses pour information), les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

Gouvernance - Fonctionnement interne du conseil

- détermination de la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 : versement des fractions différées venant à échéance en 2025, part variable annuelle 2024, part variable pluriannuelle PILT – montant PILT acquis au titre de 2024 ;
- fixation des critères de détermination (critères de performance, critères de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable annuelle des membres du directoire au titre de l'exercice 2025 ;
- approbation de la politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux ;
- ajustement de la rémunération de référence des indemnités de départ des membres de directoire ;
- fixation d'un seuil minimum de fonds propres requis pour le Groupe BPCE pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe BPCE au titre de l'exercice 2025 ;
- adoption de la norme groupe révisée sur les preneurs de risques ;
- prise d'acte du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne concernant la politique et les pratiques de rémunérations des preneurs de risques ;
- adoption et confirmation des principes généraux de la politique et des pratiques de rémunération applicables à BPCE SA, tels que définis par la politique de rémunération de BPCE SA ;
- présentation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2024 ;
- avis du comité social et économique sur les orientations stratégiques VISION 2030 ;
- préparation de l'assemblée générale annuelle, prise d'acte du versement d'un dividende en numéraire ;
- suivi du radar réglementaire mis en place afin de présenter au conseil de surveillance les évolutions réglementaires en cours de façon synthétique ;
- proposition de renouvellement de commissaire aux comptes titulaire et nomination de son suppléant ;
- approbation de la désignation d'administrateurs de Natixis ;
- constitution d'un groupe d'experts en charge des risques informatiques, digitaux et cyber rattaché au comité des risques (le groupe de Travail Expert « GTE ») ;
- examen et révision de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen de la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen de la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- suivi de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale en 2025 ;
- lancement et suivi du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance et examen du rapport ;
- suivi de l'évaluation individuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance et du directoire ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen du tableau de bord des personnes constituant la « population régulée » ;
- mise en place du programme de formation 2026 des membres du conseil de surveillance ;
- réexamen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2025.

Opérations stratégiques

- suivi du projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs des groupes BPCE et Generali ;
- suivi de l'intégration de BPCE Equipement Solutions ;
- examen du projet d'acquisition par BPCE de Novobanco ;
- présentation du bilan du plan stratégique BPCE 2024 ;
- suivi du projet stratégique VISION 2030 ;
- autorisation de la souscription en numéraire par BPCE à l'augmentation de capital envisagée de Natixis ;
- approbation de projets de cession de participations de filiales et établissements du Groupe BPCE ;
- suivi de la mise en œuvre des opérations stratégiques autorisées par le conseil de surveillance depuis fin 2024.

Finances

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2024 du Groupe BPCE, de BPCE et de BPCE SA, distribution de dividendes ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2025 du Groupe BPCE, de BPCE et de BPCE SA ;
- prise d'acte de l'atterrissage 2025 et du budget 2026 du Groupe BPCE et de BPCE, approbation du budget 2026 de BPCE SA ;
- augmentation de capital de BPCE ;
- suivi du rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE ;
- benchmarks des résultats trimestriels du Groupe BPCE par rapport aux pairs français.

Audit / Conformité / Risques

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, approche prospective des risques, suivi des plafonds internes et des limites Groupe, suivi de la gouvernance des risques et examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE, modification de limites opérationnelles ; tableau de bord des plans de prévention des risques ;
- approbation de la politique d'appétit aux risques du groupe en matière de sécurité financière ;
- revue annuelle du dispositif de suivi de la conformité aux exigences prudentielles ;
- revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2024 ;
- prise d'acte du plan d'audit de l'Inspection Générale Groupe pour 2026 et de sa modification ;
- approbation des rapports annuels Groupe et BPCE sur le fonctionnement du contrôle interne (RACI) et sur la mesure et la surveillance des risques du groupe ;
- approbation des rapports annuels Groupe et BPCE sur le contrôle interne de Lutte contre le blanchiment et le Financement du Terrorisme (RACI LCB-FT) ;
- prise d'acte du contenu de l'annexe des RACI relative à la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- évaluation annuelle par le conseil de surveillance des fonctions de Contrôle Interne du groupe ;
- suivi des recommandations de l'Inspection générale Groupe et du superviseur ;
- suivi trimestriel du programme de renforcement des rôles et responsabilités de BPCE en tant qu'organe central (programme Riqueti) ;
- suivi trimestriel du programme de renforcement des systèmes de mesure, de suivi et de gestion des risques de crédit au sein du groupe (programme Geode) ;
- prise d'acte des mesures prises en 2024 pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes et de la politique d'externalisation 2025 ;
- suivi et revue annuelle du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) ainsi qu'aux USA ;
- approbation du plan de résolution US triennal ;
- suivi du point ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process)* pour 2025, des méthodologies retenues dans ce cadre et des résultats des stress tests internes relatifs au chiffrage 2024 ;
- suivi de l'ILAAP *(Internal Liquidity Adequacy Assessment Process)* report 2025 ;
- prise d'acte de la synthèse des auto-évaluations BCBS 239 par nature de risque et des plans d'action en cours ;
- autorisation du transfert de la fonction d'audit d'établissements régulés , filiales de BPCE à l'Inspection Générale du Groupe BPCE ;
- risques climatiques et environnementaux : prise d'acte du plan d'actions et suivi trimestriel ;
- prise d'acte des lettres de suite de la BCE et des travaux en cours pour y répondre ;
- prise d'acte des travaux réalisés dans le cadre du SREP *(Supervisory Review and Evaluation Process)* 2024.

RSE

Suivi des travaux du comité coopératif et RSE relatifs notamment aux sujets suivants :

- orientations et actions RSE et coopératives des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
- suivi des enjeux environnementaux :
  - suivi du programme Impact Groupe : bilan 2024, indicateurs clés, livrables prioritaires, projets phares tels que TREFLE ;
  - transition énergétique et compétitivité ;
- examen du reporting conduite et éthique Groupe ;
- revue des rapports de durabilité du Groupe BPCE et de BPCE : périmètre, acculturation, travaux, analyse de double matérialité.

Informatique et digital

- projet de plateforme technologie commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne (projet Orion) ;
- suivi des travaux relatifs à l'évaluation du risque informatique et portant notamment sur la gouvernance informatique et le cadre de gestion informatique du Groupe BPCE ;
- présentation des éléments-clés de la stratégie IA et digital client ;
- suivi de l'implémentation de la réglementation DORA.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

4.4.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres en tenant compte de la cartographie des compétences du conseil de surveillance, des résultats de l'évaluation des compétences des membres effectuée par le comité des nominations et des compétences requises par les missions dévolues au comité concerné, telles que figurant dans la Politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil de surveillance. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

Comité d'audit et d'investissement

Missions

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité d'audit et d'investissement assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit et d'investissement est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit et d'investissement est également en charge de l'examen des opérations telles que définies dans les statuts de BPCE et du suivi des investissements selon les modalités décrites ci-après.

Le comité d'audit et d'investissement est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de service, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du groupe ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Du processus d'élaboration de l'information extra financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les informations en matière de durabilité de BPCE et du groupe, et notamment la matérialité financière ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité de BPCE et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Du suivi des opérations du groupe

À ce titre, il a notamment pour mission, sur saisine du conseil de surveillance, d'examiner et de donner son avis sur tout projet d'opération soumis à l'approbation du conseil de surveillance, et notamment :

- sur tout projet d'investissement ou de désinvestissement en capital, d'apport, de fusion, de scission ou de restructuration, de joint-venture, d'accord stratégique, d'alliance ou de partenariat réalisé par BPCE ou ses filiales ;
- sur tout projet d'acquisition, de cession, de prise et de cession de participation, réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne, et en particulier d'examiner les termes de ces opérations et les impacts prudentiels et comptables de ces opérations.

Le comité d'audit et d'investissement a également pour mission d'assurer le suivi de l'évolution des investissements, des acquisitions et des prises de participation relatifs à une opération soumise à l'approbation du conseil de surveillance.

Activité

Le comité d'audit et d'investissement s'est réuni 12 fois (dont deux fois en réunion conjointe avec le comité des risques et une fois avec le comité coopératif et RSE) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 97,62 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

Information financière et contrôle légal

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2024 du groupe et de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2025 du groupe et de BPCE ;
- présentation de l'atterrissage 2025 et examen des budgets 2026 du groupe et de BPCE ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- suivi du coût du risque ;
- information régulière sur les résultats des filiales principales de BPCE ;
- suivi des travaux et présentation du plan d'audit des commissaires aux comptes ;
- rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE, revue de leur indépendance, point sur leurs honoraires ;
- approbation de services réalisés par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes, délégation annuelle concernant la préapprobation des services autres que la certification des comptes ;
- revue annuelle du dispositif d'encadrement de l'intervention des commissaires aux comptes dans le groupe ;

Suivi des opérations

- suivi de la trajectoire d'Oney ;
- examen du projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs des groupes BPCE et Generali ;
- point de situation sur les fintechs du pôle Digital & Payments ;
- examen du projet d'acquisition novobanco ;
- suivi de l'acquisition par la BRED de BRED Madagasikara ;
- suivi de l'acquisition par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France de la banque Nagelmackers ;
- suivi de l'intégration de BPCE ES.

Information de durabilité

Rapport de durabilité CSRD 2025 :

- analyse de double matérialité : présentation de la démarche et des évolutions, revue des premiers résultats de l'analyse (vision ESRS et vision IRO - Impacts, Risques, Opportunités) ;
- travaux des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité: plan de vérification, zones d'attention, avancement des travaux.

Comité conjoint Coopératif et RSE / Audit et investissement

Un comité conjoint coopératif et RSE / audit et investissement s'est tenu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- présentation du rapport de durabilité 2024 :
  - résultats de l'analyse de double matérialité,
  - structuration du rapport autour des normes thématiques matérielles,
  - plan de transition : stratégies, politiques et plans d'action,
  - informations sociales,
  - informations en matière de gouvernance ;
- processus d'élaboration du rapport ;
- présentation des conclusions des commissaires aux comptes sur les travaux de vérification du rapport de durabilité.

Comité conjoint Audit et investissement / Risques

Deux comités conjoints audit et risques se sont tenus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- état d'avancement de Orion ;
- suivi de la réglementation BÂLE 4 ;
- suivi semestriel du plan de funding ;
- suivi trimestriel IRRBB ;
- restitution d'une mission d'audit.

Comité des risques

Missions

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre des stratégies de l'établissement en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridique et informatique) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ; À cette fin, le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité d'audit et d'investissement ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR et/ou par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, sinon, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Activité

Le comité des risques s'est réuni douze fois (dont deux fois en réunion conjointe avec le comité d'audit et d'investissement) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 96,88 %.

Outre les principaux enjeux en termes de risque et les éventuels impacts pour le groupe des événements marquants de l'actualité, les thèmes qu'il a abordés ont été notamment les suivants :

Finance

- étude de la méthodologie et des résultats de l'exercice annuel ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process)* visant à analyser l'adéquation des fonds propres aux risques et mise à jour semestrielle ;
- examen annuel de l'ILAAP *(Internal Liquidity Adequacy Assessment Process)* ;
- présentation annuelle du Contingency Funding Plan (CFP) ;
- point sur les exigences de fonds propres au titre du MREL pour l'année 2025 ;
- synthèse annuelle des auto-évaluations BCBS 239 et revue semestrielle ;
- suivi semestriel des plafonds internes et des limites Groupe (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
- suivi semestriel du plan de *funding* ;
- examen de la compatibilité des prix des produits et services avec la stratégie en matière de risques ;
- panorama et résultats des stress test internes ;
- revue de l'appréciation par la JST sur le plan préventif de rétablissement (PPR) 2024 et adoption du PPR 2025 ;
- revue des résultats de l'exercice de stress test EBA 2025 ;
- suivi trimestriel du programme de travail pluriannuel demandé par le Conseil de résolution unique (SRB), mise à jour du « Governance memo », mise à jour du « US résolution plan ».

Risques

- présentation de la feuille de route 2025 de la Direction des Risques Groupe ;
- revue annuelle de l'appétit au risque : mise à jour du référentiel interne des risques ;
- revue annuelle et mise à jour des indicateurs de l'appétit au risque du groupe ;
- analyse semestrielle de prospective des risques ;
- examen annuel de l'appréciation des dispositifs internes de notation Groupe dont le risque de modèle et son dispositif de management ;
- présentation du dispositif risque émergent ;
- présentation des risques géopolitiques pour le groupe ;
- présentation de la stratégie modèles ;
- présentation des résultats de la due diligence Private Equity et Immobilier Hors Exploitation ;
- retour sur la demande BCE sur les « Private Market Exposures » (dont Nav Financing) ;
- présentation du dispositif du risque de contrepartie ;
- risques ESG : suivi trimestriel du plan d'action pluriannuel ;
- risque de crédit : suivi trimestriel du programme de remédiation ;
- suivi trimestriel des tableaux de bord des risques consolidés du groupe et des risques de BPCE SA ;
- suivi semestriel des plafonds internes et des limites groupe : risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, de taux et de liquidité ;
- revue annuelle du dispositif des déclarations des incidents significatifs et bilan des déclarations 2024 ;
- évaluation annuelle de la filière Risque.

Secrétariat Général groupe

- rapports annuels 2024 Groupe BPCE et BPCE SA sur le Contrôle Interne (RACI) ;
- rapports annuels 2024 groupe et BPCE SA sur le Contrôle Interne de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (RACI LCB-FT) ;
- rôles et responsabilités de BPCE en tant qu'organe central : suivi trimestriel ;
- bilan 2024 du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) ;
- résultats annuels de la cartographie des risques de non-conformité, de la cartographie des risques opérationnels et macro-cartographie des risques ;
- suivi semestriel des fonctions conformité et du contrôle permanent ;
- présentation des résultats du reporting semestriel des fonctions risque et conformité des établissements ;
- politique d'appétit aux risques en matière de sécurité financière ;
- politique d'externalisation 2025 et suivi des prestations essentielles externalisées sur 2024 y compris le suivi des prestations critiques et importantes ;
- rapport annuel réglementaire RCSI 2024 (groupe et BPCE SA) ;
- évaluation annuelle de la filière Conformité ;
- revue annuelle du dispositif de suivi de la conformité aux exigences prudentielles ;
- bilan du dispositif de validation des Nouveaux Produits / Nouvelles activités (NPNA) ;
- présentation de la lettre SREP 2025.

Digital, Technologie et Cybersécurité

- suivi trimestriel des tableaux de bord de la sécurité des services d'information et de la cybersécurité ;
- suivi trimestriel du dispositif de résilience opérationnelle numérique (DORA) ;
- suivi trimestriel du plan de remédiation de la mission Risk IT de la BCE.

Ressources Humaines

- culture des risques et de rémunération : revue des constats de la BCE et adoption d'un plan d'action ;
- culture des risques et de rémunération : revue de la politique de rémunération, de la norme Groupe sur les preneurs de risques et de la cohérence de l'enveloppe de leurs rémunérations variables avec le profil de risque de BPCE.

Métiers et revue des portefeuilles

- présentation de l'activité et des risques de BPCE Assurances (métier vie) ;
- présentation de l'activité et des risques de Banque Palatine ;
- bilan des risques et résultats 2024 des activités de marché de Natixis CIB et perspectives 2025 ;
- présentation de la stratégie de Tail Risk Hedge de l'activité Equity Markets ;
- présentation de l'activité et des risques de Natixis Wealth Management ;
- présentation de l'activité et des risques de la plateforme APAC de la CIB Natixis ;
- présentation de l'activité et des risques de la plateforme EMEA de Natixis (partie Londres) ;
- présentation de l'activité et des risques de la plateforme EMEA de Natixis (partie Moyen-Orient) ;
- présentation de l'activité et des risques des filiales à l'international de la Bred Banque Populaire.

Inspection générale

- présentation des rapports émis et suivi des recommandations ;
- présentation du *risk assessment* des différentes activités ;
- présentation du plan d'audit annuel 2026 ;
- évaluation annuelle de la filière audit.

groupe de travail Expert (GTE)

Missions

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 5 août 2025, a décidé de constituer un groupe d'experts en charge des risques informatiques, digitaux et cyber rattaché au comité des risques.

Le groupe de Travail Expert (GTE) se réunit sur une base trimestrielle et rend compte directement de ses missions au comité des risques.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les orientations stratégiques en matière IT/ICT et les budgets engagés pour ce faire ;
- de suivre l'avancée des programmes de remédiation en matière de risques IT et les formations des membres sur ce thème.

Activité

À la suite de sa constitution, le GTE s'est réuni une fois le 26 novembre 2025 et le taux de présence des membres à cette séance a été de 100 %.

Le GTE a abordé notamment les sujets suivants :

- revue technologique d'une filiale ;
- présentation des rapports émis par l'Inspection Générale groupe et suivi des recommandations et des plans de remédiations ;
- Suivi trimestriel des risques IT
  - Tableau de bord SSI et cybersécurité (période septembre – octobre),
  - Suivi de l'implémentation de la réglementation DORA.

Comité des nominations

Missions

Conformément à l'article 3.2 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, en ce compris les personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance concernant

- la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil de surveillance et ;
- la politique de nomination et de succession des membres du directoire et du conseil de surveillance, qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations examine et apprécie l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire et de membre ou censeur du conseil de surveillance en conformité avec la Politique de nomination et la Politique d'aptitude adoptées par le conseil de surveillance.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance ;
- l'évaluation du temps à consacrer aux fonctions exercées au sein du directoire et du conseil de surveillance ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance.

S'agissant de la mission d'évaluation

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude adoptée par le conseil de surveillance, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membre du conseil de surveillance ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire.

Par ailleurs, le comité des nominations s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

Le comité des nominations a accès à toutes les informations et données pertinentes dont il a besoin pour accomplir sa mission, y compris aux informations sur la conformité aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et aux informations agrégées sur les déclarations de transactions suspectes et les facteurs de risque liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Activité

Le comité des nominations s'est réuni trois fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- examen de l'honorabilité et des compétences de membres et de censeurs du conseil de surveillance ;
- revue de la cartographie des compétences collectives du conseil de surveillance et de ses comités ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2024 (partie gouvernance) ;
- plan d'actions consécutif à l'évaluation annuelle 2024 du conseil de surveillance ;
- mise en œuvre des recommandations de la précédente évaluation du conseil de surveillance ;
- lancement du processus d'évaluation annuelle du fonctionnement conseil de surveillance et examen du rapport de l'évaluation ;
- recrutement d'un expert indépendant informatique : définition du profil de l'expert IT et le processus de recherche des candidats ;
- évaluation annuelle individuelle des membres du conseil de surveillance et des dirigeants effectifs ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen et revue annuelle des politiques du directoire et du conseil de surveillance : politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, politique de nomination et de succession, politique d'évaluation de l'aptitude ;
- formations obligatoires ou recommandées : suivi 2024 et définition pour 2025 ;
- programme de formation des membres du conseil de surveillance 2026.

Comité des rémunérations

Missions

Conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition de la rémunération (ex. jetons de présence) à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la société,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
  - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

Activité

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération des membres du directoire : au titre de l'exercice 2024 (versement des fractions différées venant à échéance en 2025 et part variable 2024) et de l'exercice 2025 (rémunération variable annuelle, projet de rapport sur la politique de rémunération 2025 des membres du directoire de BPCE), Part variable pluriannuelle PILT (montants définitifs au titre de 2024), ajustement de la rémunération de référence des indemnités de départ ;
- politique de rémunération applicable aux preneurs de risques identifiés par BPCE : révision de la norme groupe sur les preneurs de risques pour l'exercice 2025 et pour l'exercice 2026 ;
- rémunérations variables des preneurs de risques identifiés par BPCE SA au titre des exercices 2024 et 2025 : identification des preneurs de risques du périmètre BPCE SA pour l'exercice 2024 ; critère de déclenchement, réduction éventuelle de la part variable liée à la situation financière et aux dispositifs de malus ; critère de déclenchement pour l'attribution de la part variable au titre de l'exercice 2025 ;
- examen du rapport dit « 266 » sur la rémunération des preneurs de risques ;
- présentation de l'index égalité hommes/femmes pour 2024 ;
- compte rendu de la mission annuelle de l'Inspection générale sur les preneurs de risques ;
- examen des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle au sein de BPCE SA ;
- bonus pool de BPCE SA.

Comité coopératif et RSE

Missions

Conformément à l'article 3.7 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative et RSE du groupe et de chacun des réseaux.

À ce titre, le comité coopératif et RSE a pour mission :

- d'assurer le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP) ;
- d'assurer le suivi de l'évolution du capital social des BP et des CEP et sa bonne distribution entre les sociétaires ;
- de prendre connaissance des actions menées par BPCE, la Fédération des Banques Populaires et la Fédération des Caisses d'Epargne de nature à promouvoir les valeurs coopératives ;
- de formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liée aux enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- d'examiner la déclaration de performance extra-financière, ainsi que tout autre document ou rapport relevant des obligations légales en vigueur ou à venir (taxonomie…) ;
- d'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets choisis par le groupe pour leur intérêt en termes de RSE ;
- de suivre le plan de communication et les indicateurs utilisés pour mesurer les actions du plan stratégique du groupe autour des actions relevant du périmètre du comité coopératif et RSE ;
- plus généralement, faire toute proposition qui lui semblerait utile quant aux actions qui peuvent être menées en matière de RSE.

Activité

Le comité coopératif et RSE s'est réuni cinq fois (dont une fois en réunion conjointe avec le comité d'audit et d'investissement) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 97,14 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- programme Impact groupe : bilan 2024, indicateurs clés, livrables prioritaires, projets phares (TREFLE, empreinte propre déploiement de formations de collaborateurs, etc.) ;
- focus risques ESG : analyse de matérialité des risques climatiques et environnementaux ;
- revue du rapport de durabilité (y compris conjointement avec le comité d'audit et d'investissement) ;
- formation « Fondamentaux de l'Impact » ;
- initiative de « Protection du patrimoine naturel local » ;
- transition énergétique et compétitivité ;
- point financier sur les parts sociales à fin 2024 ;
- actualités des Fédérations nationales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
- reporting Conduite et Éthique et conflits d'intérêts.

4.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés

Membres du conseil de surveillance	Conseil de surveillance	Comité d'audit et d'investissement	Comité de risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
	Présence/nombre de séances							
Éric Fougère Président du conseil de surveillance	**11/11**	N/A	N/A	N/A	N/A	**5/5**	16/16	100 %
Marie Pic-Pâris Allavena Vice-présidente du conseil de surveillance	**11/11**	N/A	N/A	N/A	N/A	**5/5**	16/16	100 %
Représentants des Caisses d'Epargne								
Christine Fabresse	**11/11**	N/A	**12/12**	N/A	N/A	N/A	23/23	100 %
Françoise Lemalle	**11/11**	N/A	N/A	**3/3**	**3/3**	N/A	17/17	100 %
Didier Patault	**11/11**	**12/12**	N/A	**3/3**	**3/3**	**5/5**	34/34	100 %
Benoît Pellerin	**11/11**	**11/12**	N/A	N/A	N/A	N/A	22/23	95,65 %
Philippe Rougeot	**11/11**	N/A	N/A	**3/3**	**3/3**	N/A	17/17	100 %
Valérie Savani	**11/11**	N/A	**12/12**	N/A	N/A	N/A	23/23	100 %
Représentants des Banques Populaires								
François Brun	**11/11**	N/A	N/A	N/A	**3/3**	N/A	14/14	100 %
Benoît Catel	**11/11**	N/A	**12/12**	N/A	N/A	N/A	23/23	100 %
Philippe Henri	**11/11**	**12/12**	N/A	**3/3**	**3/3**	N/A	29/29	100 %
Daniel Karyotis	**11/11**	**12/12**	N/A	**3/3**	**3/3**	**5/5**	34/34	100 %
Catherine Mallet	**11/11**	N/A	N/A	**3/3**	N/A	N/A	14/14	100 %
Jérôme Saddier	**11/11**	N/A	**11/12**	N/A	N/A	N/A	22/23	95,65 %
Membres indépendants								
Valérie Pancrazi	**11/11**	N/A	N/A	**3/3**	**3/3**	N/A	17/17	100 %
Anne-Claude Pont	**11/11**	**12/12**	**12/12**	N/A	N/A	N/A	35/35	100 %
Kadidja Sinz	**11/11**	**12/12**	**12/12**	N/A	N/A	N/A	35/35	100 %
Membres représentants des salariés								
Nicolas Getti	**11/11**	N/A	N/A	N/A	N/A	**5/5**	16/16	100 %
Bertrand Guyard	**11/11**	N/A	N/A	N/A	**3/3**	N/A	14/14	100 %
Censeurs								
Bruno Deletré	**11/11**	N/A	**10/12**	N/A	N/A	N/A	21/23	91,30 %
Frédérique Destailleur	**11/11**	**12/12**	N/A	N/A	N/A	N/A	23/23	100 %
Alain Di Crescenzo (FNCE)	**11/11**	N/A	N/A	N/A	N/A	**4/5**	15/16	93,75 %
Philippe Hourdain (FNBP)	**11/11**	N/A	N/A	N/A	N/A	**5/5**	16/16	100 %
Jean-Paul Julia	**11/11**	**11/12**	N/A	N/A	N/A	N/A	22/23	95,65 %
Mathieu Réquillart	**11/11**	N/A	**12/12**	N/A	N/A	N/A	23/23	100 %
Total	**275/275**	**94/96**	**93/96**	**21/21**	**24/24**	**34/35**	**541/547**	
Moyenne	**100 %**	**97,92 %**	**96,88 %**	**100 %**	**100 %**	**97,14 %**	**98,90 %**	

4.4.4 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE[1], le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les présents statuts ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants effectifs d'un établissement affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des Réseaux et du groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants effectifs des établissements affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- autorise tout projet d'Opération visé au point a) de la section « Définitions » des statuts :
  - pour un montant inférieur à 100 millions d'euros lorsqu'il est réalisé par la société, étant précisé que lorsque le montant est inférieur à 3 millions d'euros cette autorisation est donnée selon les modalités qu'il détermine,
  - pour un montant supérieur à 1 % des fonds propres Core Equity Tier 1 de l'établissement concerné (appréciés au 31 décembre de l'exercice clos qui précède) ou en tout état de cause supérieur à 15 millions d'euros et inférieur à 100 millions d'euros lorsqu'il est réalisé par les filiales de la société, les Banques Populaires et/ou les Caisses d'Épargne et leurs filiales ;
- autorise tout projet d'Opération Sensible, pour un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- autorise tout projet d'Opération visé aux points a) et b) (i) de la section « Définitions » des statuts réalisé exclusivement au sein du groupe par les filiales de la société, les Banques Populaires et/ou les Caisses d'Épargne et leurs filiales qui ne modifie pas le profil de risque du groupe ou du Groupe BPCE SA défini au sein du *Risk Appetite Statement* (RAS) pour un montant supérieur à 1 % des fonds propres Core Equity Tier 1 de l'établissement concerné (appréciés au 31 décembre de l'exercice clos qui précède) ou en tout état de cause supérieur à 15 millions d'euros ;
- étant précisé, pour chacune des autorisations visées ci-dessus, en cas d'implication de plusieurs entités du groupe dans une même opération, les seuils ci-dessus seront appréciés au regard du montant cumulé de leurs participations respectives ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de la direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet, le cas échéant les comptes consolidés.

4.4.5 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE[(1)]) :

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les réunions peuvent également se tenir exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Dans ce cas, le droit d'opposition mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce s'exerce après la convocation dans un délai de sept (7) jours à compter de la publication de l'avis de convocation ou de l'envoi de cet avis par courrier par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la société.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

1 https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'Actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire. Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs de la Société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du même code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4.4.6 Dialogue avec les actionnaires

BPCE est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Outre la participation des actionnaires à l'assemblée générale, des réunions ont lieu tous les mois avec le Comité de direction générale de BPCE et les dirigeants exécutifs (présidents de directoire et directeurs généraux) et tous les trois mois avec les dirigeants non-exécutifs (présidents de conseils d'administration et de surveillance) des deux réseaux.

Par ailleurs, le lien avec les actionnaires est renforcé par la composition du conseil de surveillance de BPCE qui comprend quatorze membres sur dix-neuf représentant à part égale les actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne) et de catégorie B (les Banques Populaires) mais également six censeurs représentant à part égale les actionnaires de catégorie A et B, permettant ainsi une large représentation de l'actionnariat.

4.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

4.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE [1]

Lors de la séance du 19 mai 2017, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance. Ces modalités ont été révisées par le conseil de surveillance lors des séances du 26 mars 2020, 16 juin 2022, 23 mars 2023 et 25 juin 2024.

L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE a été fixée à 1 600 000 euros pour l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023. Cette rémunération est détaillée dans le tableau relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation à des comités.

Indemnité du président du conseil de surveillance

- indemnité annuelle forfaitaire : 450 000 euros ;
- rémunération variable : 0 euro.

Rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance

Rémunération du vice-président du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 130 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 3 000 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 3 000 euros.

Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil de surveillance

Comité d'audit et d'investissement

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 40 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des risques

Rémunération du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 40 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

groupe de Travail Expert (GTE)

Rémunération du président et des membres du GTE :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des nominations

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des rémunérations

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité et membres du conseil de surveillance invités permanents du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

1 Les informations chiffrées de ce paragraphe sont des montants bruts.

Comité coopératif et RSE

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Pour rappel, le président et le vice-président du conseil ne touchent aucune rémunération au titre de leur participation au comité coopératif et RSE.

Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts[1], le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires en rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent une rémunération variable de :

- 3 000 euros versée au titre de chaque réunion de conseil de surveillance à laquelle ils ont participé ;
- 1 500 euros versée au titre de chaque réunion de comités à laquelle ils ont participé.

Règles d'attribution de la rémunération des membres du conseil de surveillance

Les jetons de présence ont été supprimés par l'article 185 de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui leur a substitué une « rémunération d'activité » qui peut être versée aux administrateurs et membres du conseil de surveillance d'une société anonyme.

L'évolution de la terminologie juridique n'a aucun impact sur le régime fiscal et social des sommes attribuées aux administrateurs et aux membres de conseil de surveillance.

Aussi, il convient d'entendre d'un point de vue juridique la terminologie de « jetons de présence retenue ci-après comme une « rémunération d'activité ».

Les jetons de présence sont soumis au prélèvement à la source, forfaitaire unique au taux global de 30 % composé d'un taux forfaitaire non libératoire d'imposition à l'impôt sur le revenu de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %.

Le contribuable peut, s'il y a intérêt, dans le cadre de sa déclaration de revenus, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition forfaitaire au taux de 12,80 %. Cette option est globale dès lors qu'elle s'applique alors à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, perçus ou réalisés au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les modalités d'imposition sont les suivantes :

- application à la source :
  - d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 12,80 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé au titre de l'année de perception des jetons de présence selon le choix du contribuable au taux forfaitaire ou au barème progressif. Le contribuable peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il produit à la société distributrice des jetons de présence au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des jetons de présence, une attestation sur l'honneur du respect des plafonds du revenu fiscal de référence prévus par la loi,
  - les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de leur versement (17,20 % depuis le 1er janvier 2018, dont 6,8 points de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement, si le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif),
  - déclaration des jetons de présence dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 et imposition au taux forfaitaire de 12,80 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Imputation du crédit d'impôt afférent au prélèvement forfaitaire non libératoire sur l'impôt ainsi déterminé.

Autres rémunérations

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des rémunérations perçues par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés filiales de BPCE ainsi que de la FNCE et de la FNBP au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

1 https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE du 1er janvier au 31 décembre 2025 (tableau AMF n° 3)

	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus [1]	Montants versés [2]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Éric Fougère				
Président du conseil de surveillance				
Indemnité annuelle forfaitaire BPCE	334 478,50 €	334 478,50 €	450 000,00 €	450 000,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Marie Pic-Pâris Allavena				
Vice-présidente du conseil de surveillance				
Rémunération BPCE	122 303,76 €	122 303,76 €	163 000,00 €	163 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Représentants des Caisses d'Epargne				
Christine Fabresse				
Rémunération BPCE	46 500,00 €	46 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €
Autres rémunérations	2 800,00 €	2 800,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Françoise Lemalle				
Rémunération BPCE	45 000,00 €	45 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Autres rémunérations	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Didier Patault				
Rémunération BPCE	66 000,00 €	66 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Benoît Pellerin				
Rémunération BPCE	43 500,00 €	43 500,00 €	46 500,00 €	46 500,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Philippe Rougeot				
Rémunération BPCE	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Valérie Savani				
Rémunération BPCE	37 500,00 €	37 500,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
Autres rémunérations	30 861,00 €	30 861,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Représentants des Banques Populaires				
François Brun				
Rémunération BPCE	25 500,00 €	25 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Benoît Catel				
Rémunération BPCE	51 000,00 €	51 000,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Philippe Henri				
Rémunération BPCE	37 500,00 €	37 500,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €
Autres rémunérations	1 500,00 €	750,00 €	NA	NA
Daniel Karyotis				
Rémunération BPCE	63 000,00 €	63 000,00 €	64 500,00 €	64 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Catherine Mallet				
Rémunération BPCE	33 000,00 €	33 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Jérôme Saddier				
Rémunération BPCE	37 500,00 €	37 500,00 €	49 500,00 €	49 500,00 €
Autres rémunérations	2 700,00 €	2 700,00 €	NA	2700,00 €
Membres indépendants				
Valérie Pancrazi				
Rémunération BPCE	76 500,00 €	76 500,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
Autres rémunérations	46 500,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €	46 500,00 €
Anne-Claude Pont				
Rémunération BPCE	101 500,00 €	101 500,00 €	107 500,00 €	107 500,00 €
Autres rémunérations	2 400,00 €	1 800,00 €	600,00 €	2 400,00 €

	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus [1]	Montants versés [2]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Kadidja Sinz				
Rémunération BPCE	101 500,00 €	101 500,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Membres représentants les salariés				
Nicolas Getti [5]				
Rémunération BPCE	39 000,00 €	39 000,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bertrand Guyard [5]				
Rémunération BPCE	34 500,00 €	34 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Censeurs				
Bruno Deletré				
Rémunération BPCE	46 500,00 €	46 500,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
Autres rémunérations	2 200,00 €	2 200,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Frédérique Destailleur				
Rémunération BPCE	42 000,00 €	42 000,00 €	49 500,00 €	49 500,00 €
Autres rémunérations	25 151,00 €	25 151,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Alain Di Crescenzo				
Rémunération BPCE	51 000,00 €	51 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
Autres rémunérations	66 784,65 €	66 784,65 €	66 795,51 €	66 795,61 €
Philippe Hourdain				
Rémunération BPCE	31 500,00 €	31 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
Autres rémunérations	70 509,01 €	81 000,01 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Jean-Paul Julia				
Rémunération BPCE	37 500,00 €	37 500,00 €	46 500,00 €	46 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Mathieu Réquillart				
Rémunération BPCE	34 500,00 €	34 500,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
Autres rémunérations	3 000,00 €	4 500,00 €	NA	NA
Total rémunérations	**1 834 878,92 €**	**1 873 787,92 €**	**2 121 295,51 €**	**2 151 795,51 €**

(1) Montants dus 2024 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2024, quelle que soit la date de versement.
(2) Montants versés 2024 : toutes les sommes versées et perçues en 2024 (celles dues en 2023 et versées en 2024 et celles dues en 2024 et versées en 2024) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
(3) Montants dus 2025 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2025, quelle que soit la date de versement.
(4) Montants versés 2025 : toutes les sommes versées et perçues en 2025 (celles dues en 2024 et versées en 2025 et celles dues en 2025 et versées en 2025) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
(5) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont renoncé à leur rémunération BPCE en faveur de leurs syndicats.
(6) NA : Non Applicable.

4.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 des mandataires sociaux

La politique de rémunération portée ci-dessous a été définie par le conseil de surveillance du 3 février 2026 sur proposition du comité des rémunérations.

Cette politique fixe les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice 2026.

Les principales évolutions de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 arrêtée par le conseil de surveillance du 3 février 2026 par rapport à la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 arrêtée par le conseil de surveillance lors de ses réunions du 5 février 2025 et du 19 mars 2025, concernent :

- l'individualisation de la rémunération variable annuelle des membres du directoire,
- la mise à jour des objectifs qualitatifs de la rémunération variable annuelle pour l'exercice 2026.

Les autres éléments de la politique de rémunération 2025 pour l'exercice 2026 sont reconduits.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social.

Les principes et règles applicables à la détermination de leur rémunération et aux autres avantages attribués au titre de leur mandat et de leur contrat de travail sont approuvés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle et pluriannuelle des membres du directoire sont conformes aux dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD 5 », constitué notamment de la directive 2019/878 (directive « CRD 5 »).

Cette règlementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour.

Politique de rémunération applicable au président du directoire

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération du président du directoire. Il tient compte des responsabilités particulières du président du directoire par rapport aux autres membres du directoire. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le président du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe du président du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour le président du directoire : la rémunération variable annuelle est déterminée à partir d'une rémunération cible de 100 % de sa rémunération fixe (incluant la majoration spécifique le cas échéant) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de cette assiette. La rémunération variable annuelle est déterminée en fonction des critères financiers et des objectifs qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2026 ce ratio devra être supérieur au seuil exigé par la BCE et communiqué à BPCE dans son courrier du 28 octobre 2025, à savoir le niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés[1]. Conformément à la norme groupe sur les preneurs de risques qui décline la réglementation applicable au sein du groupe, si ce critère n'est pas respecté, le taux de réfaction appliqué à la rémunération variable annuelle, au minimum de 50 %, peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré. La part des critères financiers dans la rémunération variable annuelle représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe et du collectif BPCE. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte[2] : • le résultat net part du groupe du Groupe BPCE (17,5 %) ; • le coefficient d'exploitation du Groupe BPCE (7,5 %) ; • le produit net bancaire du Groupe BPCE (5 %) ; • le résultat net part du groupe du collectif BPCE (17,5 %) ; • le coefficient d'exploitation du collectif BPCE (7,5 %) ; • le produit net bancaire du collectif BPCE (5 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2026 la part des objectifs qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du président du directoire représente 40 %. Ces objectifs communs apparaissent sous la forme de KPI par grands métiers et grandes fonctions en référence au programme VISION 2030 et ils comprennent un critère lié à l'accompagnement de la transition environnementale et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 % au sein des 40 %. Seuls les critères financiers peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, l'acquisition d'une partie de la rémunération variable annuelle du président du directoire est différée sur cinq ans et n'est pas acquise plus vite qu'au prorata temporis ; le taux de différé (40 % à 60 %) est fonction du montant de la rémunération variable (y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice)[3]. L'acquisition des fractions différées de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2026 sera conditionnée à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2026. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable annuelle attribuée au président du directoire, y compris pour la partie acquise à l'attribution, est indexée. Les modalités d'indexation seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2026. Les fractions indexées de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2026 seront soumises à une période de report de 12 mois avant leur versement.
Rémunération variable pluriannuelle	Pour rappel, le conseil de surveillance du 29 mars 2024 a décidé d'attribuer au président du directoire un Plan d'Intéressement Long Terme (PILT) à trois ans dont le montant acquis est fonction d'un indicateur de création organique de CET1. La création organique de CET1 vise à mettre en valeur la génération de capital organique / endogène tout en limitant le coût du capital. L'indicateur de création organique de CET1 du dispositif porte sur la création organique de CET1 du Groupe BPCE pour 50 % et sur celle de BPCE SA et ses filiales pour 50 %. Le montant acquis au titre du PILT est déterminé chaque année au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, selon la méthode A décrite ci-après, et complété, le cas échéant, par l'éventuel écart positif entre le résultat de la méthode B (cf. ci-dessous) calculé début 2027 et la somme des résultats déterminés par la méthode A pour les trois exercices 2024, 2025 et 2026.

1 L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.
2 Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs financiers, mais pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.
3 La totalité de la part variable allouée aux preneurs de risques identifiés par les entreprises dites de « du groupe 1 » au sein du Groupe BPCE au titre de l'année considérée (y compris le cas échéant le montant PILT acquis au titre de l'année considérée) est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable annuelle différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus

Méthode A, pour chaque exercice :

Indicateur de création organique de CET1 pour l'exercice	≤ 0 bps	Cible annuelle	≥ Plafond soit Cible annuelle x 2
Montant PILT acquis au titre de l'exercice	0	= 10 % de la Rémunération Fixe *	= 20 % de la Rémunération Fixe *
	Montant PILT calculé par interpolation linéaire entre les seuils de 0 % à la Cible et de la Cible au Plafond		

* soit la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique

Méthode B :

Indicateurs de création organique constatés au titre des 3 exercices	≤ 0 bps	Cible 3 an soit Cible annuelle x 3	≥ Plafond soit Cible 3 ans x 2
Montant PILT acquis au titre du plan	0	= 30 % de la Rémunération Fixe *	= 60 % de la Rémunération Fixe *
	Montant PILT calculé par interpolation linéaire entre les seuils de 0 % à la Cible et de la Cible au Plafond		

* soit la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique

Le montant acquis au titre du PILT prendra en compte le prorata de la présence dans l'établissement sur la période des trois ans en cas de départ avant la fin du PILT (31/12/2026) ou d'arrivée après le 01/01/2024.

La rémunération variable pluriannuelle acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027 jusqu'à 2031 au président du directoire conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

Rémunération exceptionnelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Le président du directoire ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement au président du directoire. Le conseil de surveillance a décidé de faire bénéficier le président du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

Avantages postérieurs à l'emploi du président du directoire

Les engagements pris au bénéfice de Nicolas Namias, président du directoire, relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été autorisés par le conseil de surveillance en date du 2 février 2023 et modifiés par le conseil de surveillance du 19 mars 2025 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions. **Indemnité de départ contraint** Le président du directoire pourra bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint** L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de président du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du Conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du président du directoire de BPCE SA. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au président du directoire de BPCE SA tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • **Conditions de performance** L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le Président du directoire de BPCE SA ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • **Détermination de l'indemnité** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de : - la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) précédant la cessation du mandat social, - la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3) précédant la cessation du mandat social, - la moyenne des montants PILT acquis au titre des années N-1, N-2 et N-3. À titre d'exemples, si le départ contraint intervient en N = 2026, la rémunération de référence intégrera la moyenne des montants PILT acquis au titre des années 2024 et 2025 selon la « méthode A » ; si le départ contraint intervient en N = 2025, la rémunération de référence intégrera le montant PILT acquis au titre de l'année 2024 selon la « méthode A »). Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des montants PILT acquis au titre des années N-1, N-2 et N-3, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fractions d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du Conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail. **Indemnité de départ à la retraite** Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté dans les fonctions éligibles, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite** - Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : - à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et - à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du Conseil de surveillance, après avis du Comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, Monsieur Nicolas Namias ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• **Montant de l'indemnité de départ à la retraite** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de : - la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) précédant la cessation du mandat social, - la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité (N-1 à N-5) précédant la cessation du mandat social et - la moyenne des montants PILT acquis au titre des années N-1, N-2 et N-3 (pour les dirigeants bénéficiant du PILT). À titre d'exemples, si le départ contraint intervient en N = 2026, la rémunération de référence intégrera la moyenne des montants PILT acquis au titre des années 2024 et 2025 selon la « méthode A » ; si le départ contraint intervient en N = 2025, la rémunération de référence intégrera le montant PILT acquis au titre de l'année 2024 selon la « méthode A »). Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des trois meilleures rémunérations variables annuelles attribuées au titre des cinq dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des montants PILT acquis au titre des années N-1, N-2 et N-3, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, Président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Le président du directoire bénéficie : - du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; - du régime de retraite supplémentaire AXA à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération cotisable plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés au président du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale : - jusqu'au 30 juin 2014, les Présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire ; - jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite, - justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : - rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; - rémunération variable retenue – dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 100 % à terme pour les actifs et de 100 % immédiat pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance no 2019- 697 du 3 juillet 2019, les droits conditionnels que procurait ce régime ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020, étant rappelé que les droits sont calculés sur le salaire de fin de carrière. Si le président du directoire ne bénéficie pas d'une retraite « chapeau » groupe, il lui est proposé un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. Le président du directoire adhère à ce dispositif. À ce titre, sa rémunération fixe comprend une majoration spécifique de 20 %.

Politique de rémunération applicable aux membres du directoire

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération des membres du directoire. La rémunération fixe reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le membre du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe des membres du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour les membres du directoire, la rémunération variable annuelle est déterminée à partir d'une rémunération cible de 80 % de leur rémunération fixe (incluant, le cas échéant, la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de cette assiette. La rémunération variable annuelle est déterminée en fonction des critères financiers et des objectifs qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2026 ce ratio devra être supérieur au seuil exigé par la BCE et communiqué à BPCE dans son courrier du 28 octobre 2025 à savoir le niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés[1]. Conformément à la norme groupe sur les preneurs de risques qui décline la réglementation applicable au sein du groupe, si ce critère n'est pas respecté, le taux de réfaction appliqué à la rémunération variable annuelle, au minimum de 50 %, peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré. La part des critères financiers dans la rémunération variable annuelle représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe et du collectif BPCE. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte [2]: - le résultat net part du groupe du Groupe BPCE (17,5 %) ; - le coefficient d'exploitation du Groupe BPCE (7,5 %) ; - le produit net bancaire du Groupe BPCE (5 %) ; - le résultat net part du groupe du collectif BPCE (17,5 %) ; - le coefficient d'exploitation du collectif BPCE (7,5 %) ; - le produit net bancaire du collectif BPCE (5 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2026 la part des objectifs qualitatifs dans la rémunération variable annuelle des membres du directoire représente 40 %. Ils se composent pour 30 % des objectifs communs du président du directoire et pour 10 % d'objectifs individuels. Seuls les critères financiers peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, l'acquisition d'une partie de la rémunération variable annuelle des membres du directoire est différée sur cinq ans et n'est pas acquise plus vite qu'au prorata temporis ; le taux de différé (40 % à 60 %) est fonction du montant de la rémunération variable (y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice)[3]. L'acquisition des fractions différées de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2026 sera conditionnée à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2026. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable annuelle attribuée aux membres du directoire, y compris pour la partie acquise à l'attribution, est indexée. Les modalités d'indexation seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2026. Les fractions indexées de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2026 seront soumises à une période de report de 12 mois avant leur versement.

1 L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

2 Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs financiers, mais pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

3 La totalité de la part variable allouée aux preneurs de risques identifiés par les entreprises dites de « du groupe 1 » au sein du Groupe BPCE au titre de l'année considérée (y compris le cas échéant le montant PILT acquis au titre de l'année considérée) est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable annuelle différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

<table>
<tr><th>Éléments de rémunération</th><th>Principes et critères retenus</th></tr>
<tr><td>Rémunération variable pluriannuelle</td><td>
Pour rappel, le conseil de surveillance du 29 mars 2024 a décidé d'attribuer aux membres du directoire un Plan d'Intéressement Long Terme (PILT) soit une rémunération variable pluriannuelle sur trois ans, dont le montant acquis est fonction d'un indicateur de création organique de CET1. La création organique de CET1 vise à mettre en valeur la génération de capital organique / endogène tout en limitant le coût du capital.

L'indicateur de création organique de CET1 du dispositif porte sur la création organique de CET1 du Groupe BPCE pour 50 % et sur celle de BPCE SA et ses filiales pour 50 %.

Le montant acquis au titre du PILT est déterminé chaque année au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, selon la méthode A décrite ci-après, et complété, le cas échéant, par l'éventuel écart positif entre le résultat de la méthode B (cf. ci-dessous) calculé début 2027 et la somme des résultats déterminés par la méthode A pour les trois exercices 2024, 2025 et 2026.

Méthode A, pour chaque exercice :

<table>
<tr><td>Indicateur de création organique de CET1 pour l'exercice</td><td>≤ 0 bps</td><td>Cible annuelle</td><td>≥ Plafond
soit Cible annuelle x 2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Montant PILT acquis au titre de l'exercice</td><td>0</td><td>= 10 % de la Rémunération Fixe*</td><td>= 20 % de la Rémunération Fixe*</td></tr>
<tr><td colspan="3">Montant PILT calculé par interpolation linéaire entre les seuils de 0 % à la Cible et de la Cible au Plafond</td></tr>
</table>
* soit la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique

Méthode B :

<table>
<tr><td>Indicateurs de création organique constatés au titre des 3 exercices</td><td>≤ 0 bps</td><td>Cible 3 ans
soit Cible annuelle x 3</td><td>≥ Plafond
soit Cible 3 ans x 2</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Montant PILT acquis au titre du plan</td><td>0</td><td>= 30 % de la Rémunération Fixe*</td><td>= 60 % de la Rémunération Fixe*</td></tr>
<tr><td colspan="3">Montant PILT calculé par interpolation linéaire entre les seuils de 0 % à la Cible et de la Cible au Plafond</td></tr>
</table>
* soit la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique

Le montant acquis au titre du PILT prendra en compte le prorata de la présence dans l'établissement sur la période des trois ans en cas de départ avant la fin du PILT (31/12/2026) ou d'arrivée après le 01/01/2024.

La rémunération variable pluriannuelle acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027 jusqu'à 2031 aux membres du directoire conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).
</td></tr>
<tr><td>Rémunération exceptionnelle</td><td>Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.</td></tr>
<tr><td>Attribution d'options d'actions/actions de préférence</td><td>Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.</td></tr>
<tr><td>Attribution gratuite d'actions</td><td>Sauf exception liée à la nature du mandat social, les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution gratuite d'actions.</td></tr>
<tr><td>Jetons de présence</td><td>Les membres du directoire ne perçoivent pas de jetons de présence.</td></tr>
<tr><td>Indemnité de prise de fonction</td><td>Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de prise de fonction.</td></tr>
<tr><td>Avantages de toute nature</td><td>Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement aux membres du directoire.
Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier les membres du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.</td></tr>
</table>

Avantages postérieurs à l'emploi

Les engagements pris au bénéfice de Jérôme Terpereau, Béatrice Lafaurie et Hélène Madar relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance 2 février 2023 et modifiés par le conseil de surveillance du 19 mars 2025 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Les membres du directoire bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions. **Indemnité de départ contraint** Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint** L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de membre du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du Conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du membre du directoire. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au membre du directoire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • **Conditions de performance** L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le membre du directoire ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • **Détermination de l'indemnité** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de : - la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail, - la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3) précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail, - la moyenne des montants PILT acquis au titre des années N-1, N-2 et N-3. À titre d'exemples, si le départ contraint intervient en N = 2026, la rémunération de référence intégrera la moyenne des montants PILT acquis au titre des années 2024 et 2025 selon la « méthode A » ; si le départ contraint intervient en N = 2025, la rémunération de référence intégrera le montant PILT acquis au titre de l'année 2024 selon la « méthode A »). Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des montants PILT acquis au titre des années N-1, N-2 et N-3, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du Conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre du contrat de travail. **Indemnité de départ à la retraite** Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite** Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : - à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et - à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du Conseil de surveillance, après avis du Comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le membre du directoire ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	**Montant de l'indemnité de départ à la retraite** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de : - la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail, - la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité (N-1 à N-5) précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et - la moyenne des montants PILT acquis au titre des années N-1, N-2 et N-3 (pour les dirigeants bénéficiant du PILT). À titre d'exemples, si le départ contraint intervient en N = 2026, la rémunération de référence intégrera la moyenne des montants PILT acquis au titre des années 2024 et 2025 selon la « méthode A » ; si le départ contraint intervient en N = 2025, la rémunération de référence intégrera le montant PILT acquis au titre de l'année 2024 selon la « méthode A »). Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des trois meilleures rémunérations variables annuelles attribuées au titre des cinq dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite. Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des montants PILT acquis au titre des années N-1, N-2 et N-3, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, Président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre du contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Les membres du directoire bénéficient : - du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; - du régime de retraite supplémentaire AXA à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés aux membres du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale : - jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire. - jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; - justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : - rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; - rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 100 % à terme pour les actifs et de 100 % immédiat pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Pour les membres du directoire bénéficiaires de ce régime, l'acquisition annuelle des droits conditionnels est soumise à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré. Il est proposé aux membres du directoire qui ne bénéficient pas d'une retraite « chapeau » groupe un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. À ce titre, la rémunération fixe des membres du directoire concernés par ce dispositif comprend une majoration spécifique de 20 %.

Politique de rémunération applicable au président et aux membres du conseil de surveillance

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe annuelle	L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE est fixée par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des rémunérations, fixe les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération entre les membres du conseil de surveillance. À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. **Rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance** Les membres du conseil, à l'exception du président qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire et du vice-président qui perçoit une rémunération fixe annuelle, ne perçoivent aucune somme fixe annuelle. **Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil** Les présidents du comité d'audit, du comité des risques, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE perçoivent en outre une somme annuelle complémentaire en rémunération de leur activité au sein des comités. Les membres de ces comités ne perçoivent aucune somme fixe annuelle complémentaire. **Rémunération des censeurs** Les censeurs ne perçoivent aucune somme fixe annuelle.
Rémunération variable	**Rémunération variable allouée aux membres du conseil de surveillance** Les membres du conseil de surveillance, à l'exception du président, perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. La somme fixe annuelle perçue par le vice-président est prépondérante par rapport à la part complémentaire. **Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil et des membres du conseil invités permanents des comités du conseil** Les membres (dont les présidents) des comités du conseil et les membres du conseil invités permanents des comités du conseil perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. Pour les présidents des comités, la somme fixe annuelle qu'ils perçoivent est plus importante que la part complémentaire compte tenu de leur responsabilité particulière. **Rémunération complémentaire des membres du groupe de Travail Expert (GTE)** Le GTE étant considéré comme un comité spécialisé du conseil, les membres et censeurs du conseil de surveillance qui y participent perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. Le président du GTE ne perçoit aucune somme fixe annuelle. **Rémunération des censeurs** Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance a décidé de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance. À ce titre, les censeurs perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social.
Avantages de toute nature	Le président et les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil ne bénéficient pas d'avantages en nature.

4.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2025 est conforme à la politique de rémunération définie par le conseil de surveillance lors de ses réunions du 5 février 2025 et du 19 mars 2025 sur proposition du comité des rémunérations.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social. La mise en place du contrat de travail de Béatrice Lafaurie a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 25 mars 2021. La mise en place du contrat de travail de Jérôme Terpereau a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 24 mars 2022. La mise en place du contrat de travail de Hélène Madar a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 2 février 2023.

Pour l'exercice 2025, les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

Rémunération fixe 2025

	Rémunération fixe annuelle [1]	Commentaire
Nicolas Namias Président du directoire	1 200 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2025
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines groupe	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2025
Hélène Madar Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2025
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge des Finances groupe	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2025

[1] Hors avantages en nature.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025

Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2025

Les rémunérations variables annuelles au titre de 2025 ont été déterminées en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des membres du directoire, préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations le 4 février 2025 et le 17 mars 2025 et validés par le conseil de surveillance lors de ses réunions du 5 février 2025 et du 19 mars 2025.

Les contributions de ces critères, validées par le conseil de surveillance du 3 février 2026 après avis du comité des rémunérations du 2 février 2026, sont les suivantes :

- le critère de déclenchement est le respect d'un seuil minimal du ratio Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE ; aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. Au 31 décembre 2025, ce critère est vérifié ;
- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, basés sur le résultat net part du Groupe BPCE (17,5 %), le coefficient d'exploitation du Groupe BPCE (7,5 %), le produit net bancaire du Groupe BPCE (5 %), le résultat net part de BPCE (17,5 %), le coefficient d'exploitation de BPCE (7,5 %) et le produit net bancaire de BPCE (5 %). La contribution au titre des critères quantitatifs s'élève à 78,09 % ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable qui apparaissent sous la forme de KPI par grands métiers et grandes fonctions en référence au programme VISION2030, représente 40 %, dont un critère lié à l'Environnement, au Climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. La contribution des critères qualitatifs s'élève à 40 % ;
- la contribution sur l'ensemble des critères s'élève à 118,09 % (avant application des règles de plafonnement).

	Rémunération variable	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025
Nicolas Namias Président du directoire	Cible à 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	1 200 000 € x (118,09 % x 100 %) soit 1 417 080 €
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	600 000 € x (118,09 % x 80 %) soit 566 832 €
Hélène Madar Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	600 000 € x (118,09 % x 80 %) soit 566 832 €
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge des Finances groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	600 000 € x (118,09 % x 80 %) soit 566 832 €

Modalités et conditions de paiement

Conformément à la politique de rémunération validée par le conseil de surveillance lors de ses réunions du 5 février 2025 et du 19 mars 2025, l'acquisition d'une partie de la rémunération variable annuelle attribuée aux membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2027 à 2031 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2025). Cette partie différée représente, pour Nicolas Namias, 60 % de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025, pour Béatrice Lafaurie, Hélène Madar et Jérôme Terpereau, 50 % de leur rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025. Il est précisé que conformément à la politique de rémunération la totalité de la part variable annuelle allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année 2025 ainsi que la totalité des montants PILT acquis au titre de l'année 2025 sont prises en compte pour déterminer le pourcentage de différé applicable à la rémunération variable annuelle, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

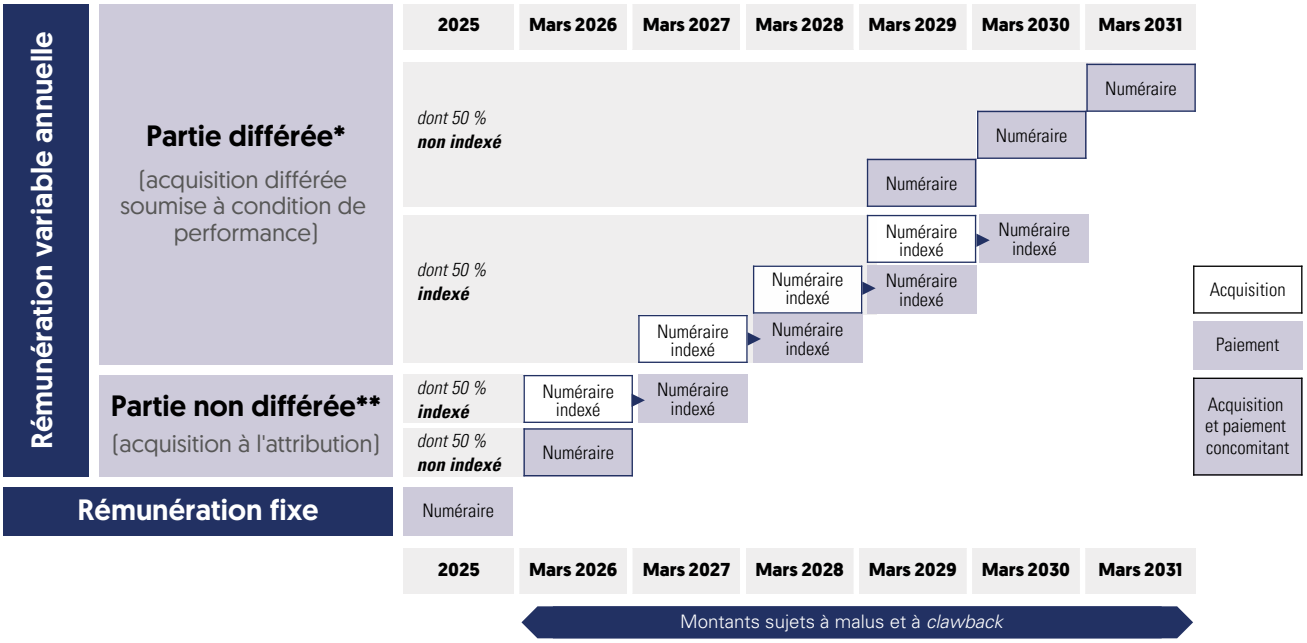
L'acquisition de la part différée est conditionnée à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des pôles métiers du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération validée par le conseil de surveillance lors de ses réunions du 5 février 2025 et du 19 mars 2025, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable annuelle attribuée aux membres du directoire est indexée.

La part variable indexée évolue en fonction du résultat net part du groupe du Groupe BPCE et du résultat net part du groupe de BPCE. Les coefficients d'indexation sont calculés en retenant d'une part, pour 50 %, la moyenne des RNPG sous-jacents du Groupe BPCE des trois exercices précédant l'année de versement rapportée à la moyenne des RNPG sous-jacents du Groupe BPCE des trois exercices précédant l'année d'attribution, et d'autre part, pour 50 %, la moyenne des RNPG sous-jacents de BPCE des trois exercices précédant l'année de versement rapportée à la moyenne des RNPG sous-jacents de BPCE des trois exercices précédant l'année d'attribution. Les coefficients d'indexation sont arrondis à la quatrième décimale.

La structure de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 aux membres du directoire se présente ainsi :

Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025



* Représente 60 % de la rémunération variable annuelle pour Nicolas Namias et 50 % pour les autres membres du directoire.
** Représente 40 % de la rémunération variable annuelle pour Nicolas Namias et 50 % pour les autres membres du directoire.

Rémunération variable pluriannuelle

MONTANT PILT ACQUIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Nicolas Namias, Béatrice Lafaurie, Hélène Madar et Jérôme Terpereau sont bénéficiaires du Plan d'Intéressement Long Terme attribué par le conseil de surveillance du 29 mars 2024.

Le montant de cette rémunération variable pluriannuelle sur 3 ans est calculé en fonction d'un indicateur mesurant la création organique de CET1. À l'issue des 3 ans, cette rémunération s'élève à 30 % de la rémunération fixe annuelle 2024 incluant la majoration spécifique si l'indicateur atteint chaque année sa cible et est plafonnée à 60 % de cette même assiette en cas de surperformance.

Les montants PILT acquis au titre de l'exercice 2025 présentés ci-après sont des estimations évaluées conformément à la méthodologie de calcul présentée dans la politique de rémunération (cf. page 560) sur la base des données financières arrêtées par le Comité d'audit du 2 février 2026. Ces sommes, représentant 20 % de la rémunération fixe 2024 incluant la majoration spécifique, ont servi à fixer le taux de différé applicable à la rémunération variable annuelle 2025 de chacun des membres du directoire. Les montants PILT acquis au titre de l'exercice 2025 définitifs seront constatés par le conseil de surveillance au cours du 1er semestre 2026.

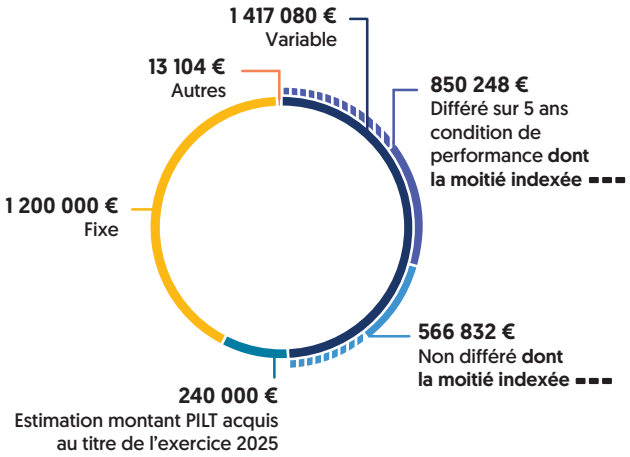
	Estimation montant PILT acquis au titre de l'exercice 2025
Nicolas Namias Président du directoire	1 200 000 € x 20 % soit 240 000 €
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines groupe	600 000 € x 20 % soit 120 000 €
Hélène Madar Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	600 000 € x 20 % soit 120 000 €
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge des Finances groupe	600 000 € x 20 % soit 120 000 €

La rémunération variable pluriannuelle totale acquise au titre du PILT qui sera constatée par le conseil de surveillance début 2027 sera versée à compter de 2027 et jusqu'en 2031 conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au sein du groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

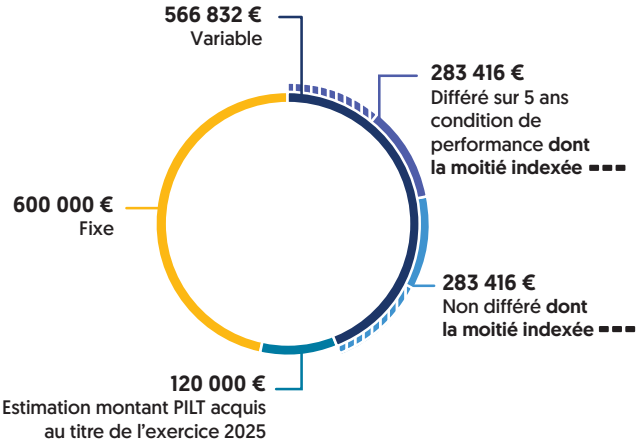
Répartition de la rémunération de l'exercice 2025

La structure de la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2025 s'établit comme suit, étant précisé que les modalités du PILT (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement) seront fixées début 2027 conformément au règlement du PILT :

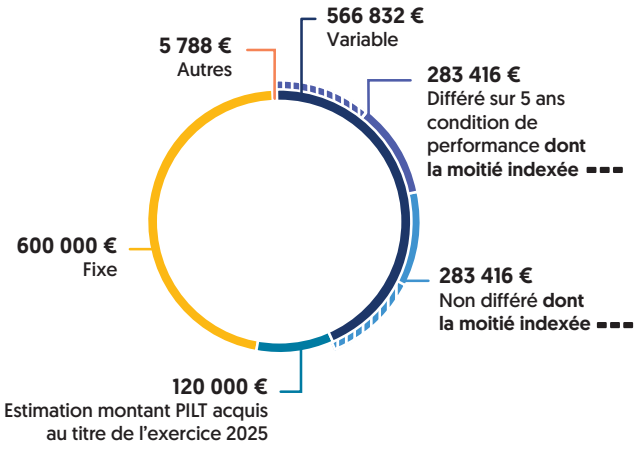
Pour **Nicolas Namias**, président du directoire :



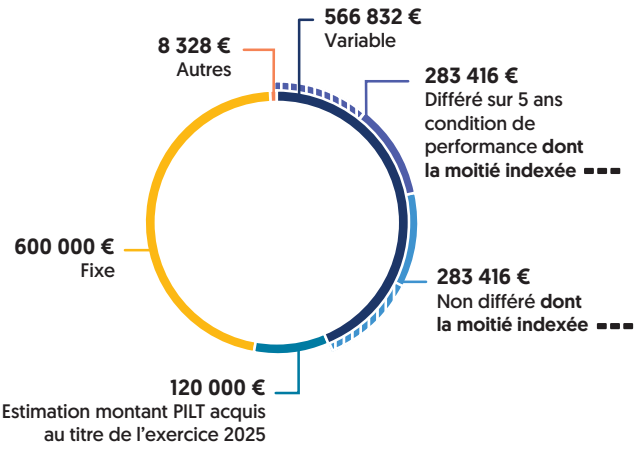
Pour **Béatrice Lafaurie**, membre du directoire en charge des Ressources humaines groupe :



Pour **Hélène Madar**, membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance :



Pour **Jérôme Terpereau**, membre du directoire en charge des Finances groupe :



Autres éléments

Les membres du directoire bénéficient d'avantages en nature « voiture » à l'exception de Béatrice Lafaurie qui a renoncé à cet avantage.

Tableaux normalisés récapitulatifs des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, conformes aux recommandations AMF

Tableau AMF n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social du 1er janvier au 31 décembre 2025

		Exercice	Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
Nicolas Namias	Président du directoire	2024	2 663 632 €	1 750 580 €	181 932 €	0 €	0 €
		2025	2 870 184 €	1 881 716 €	240 000 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez BPCE avant le 4 août 2020	2024	0 €	40 801 €	0 €	0 €	0 €
		2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez Natixis entre le 4 août 2020 et 2 décembre 2022 (2)	2024	0 €	458 587 €	0 €	0 €	0 €
		2025	0 €	381 020 €	0 €	0 €	0 €
Béatrice Lafaurie	Membre du directoire Ressources humaines groupe	2024	1 199 430 €	977 685 €	90 966 €	0 €	0 €
		2025	1 286 832 €	1 015 991 €	120 000 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées antérieurement chez BPCE	2024	0 €	2 471 €	0 €	0 €	0 €
		2025	0 €	2 303 €	0 €	0 €	0 €
Hélène Madar	Membre du directoire Banque de proximité et Assurance	2024	1 204 809 €	816 308 €	90 966 €	0 €	0 €
		2025	1 292 620 €	948 975 €	120 000 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées antérieurement chez BPCE	2024	0 €	9 245 €	0 €	0 €	0 €
		2025	0 €	8 616 €	0 €	0 €	0 €
Jérôme Terpereau	Membre du directoire Finances groupe	2024	1 205 660 €	953 406 €	90 966 €	0 €	0 €
		2025	1 295 160 €	961 703 €	120 000 €	0 €	0 €

(1) Pour l'exercice 2024, les montants correspondent aux montants PILT acquis au titre de l'exercice 2024 définitifs, tels que constatés par le conseil de surveillance du 19 mars 2025. Pour l'exercice 2025, les montants correspondent aux montants PILT acquis au titre de l'exercice 2025, estimés sur la base des données financières arrêtées par le comité d'audit du 2 février 2026 et présentés au conseil de surveillance du 3 février 2026.

(2) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent les paiements relatifs à la rémunération variable différée de ces années passées chez Natixis.

Tableau AMF n° 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

L'expression « montants attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit leur date de versement.

L'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit leur date d'attribution.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Nicolas Namias

	Exercice 2024		Exercice 2025	
Président du directoire	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Rémunération variable annuelle	1 271 160 € (1)	540 040 € (2)	1 417 080 € (3)	668 612 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	181 932 € (5)	0 €	240 000 € (6)	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	10 540 € (7)	10 540 € (7)	13 104 € (7)	13 104 € (7)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**2 663 632 €**	**1 750 580 €**	**2 870 184 €**	**1 881 716 €**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que président du directoire	0 €	40 801 € (8)	0 €	0 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis (9)	0 €	458 587 €	0 €	381 020 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2024 dont 508 464 euros (40 %) versés en 2025 et le solde différé (60 %) sur cinq ans par parts égales de 152 539,20 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2024 pour la part variable au titre de l'exercice 2023 soit 525 984 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2022 soit 14 055,81 euros.

(3) Les répartitions de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 (fractions différées, fractions indexées) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2025 » présentés ci-avant.

(4) Les rémunérations variables versées en 2025 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés et versées en 2025 » présenté ci-après.

(5) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024 définitif tel que constaté par le conseil de surveillance du 19 mars 2025.

(6) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2025 estimé sur la base des données financières arrêtées par le comité d'audit du 2 février 2026 et présenté au conseil de surveillance du 3 février 2026.

(7) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(8) Montant versé à Nicolas Namias en 2024 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2024 pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 40 801 euros.

(9) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent les paiements relatifs à la rémunération variable différée de ces années passées chez Natixis.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Béatrice Lafaurie

Membre du directoire en charge des Ressources humaines groupe	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	508 464 € (1)	359 521 € (2)	566 832 € (3)	393 208 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	90 966 € (5)	0 €	120 000 € (6)	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	0 € (7)	0 € (7)	0 € (7)	0 € (7)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (8)	18 164 € (9)	NA (8)	22 783 € (9)
TOTAL	**1 199 430 €**	**977 685 €**	**1 286 832 €**	**1 015 991 €**
Autres rémunérations de Béatrice Lafaurie au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que membre du directoire	0 €	2 471 € (10)	0 €	2 303 € (10)

(1) Part variable au titre de l'exercice 2024 dont 254 232 euros (50 %) versés en 2024 et le solde (50 %) différé sur cinq ans par parts égales de 50 846,40 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2024 pour la part variable au titre de l'exercice 2023 soit 262 992 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2022 soit 62 876 euros et pour la fraction de la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 33 653 euros.

(3) Les répartitions de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 (fractions différées, fractions indexées) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2025 » présentés ci-avant.

(4) Les rémunérations variables versées en 2025 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés et versées en 2025 » présenté ci-après.

(5) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024 définitif tel que constaté par le conseil de surveillance du 19 mars 2025.

(6) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2025 estimé sur la base des données financières arrêtées par le comité d'audit du 2 février 2026 et présenté au conseil de surveillance du 3 février 2026.

(7) Béatrice Lafaurie a renoncé au bénéfice d'un véhicule de fonction.

(8) Au titre de son contrat de travail, Béatrice Lafaurie bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Béatrice Lafaurie au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(9) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Béatrice Lafaurie.

(10) Montant versé à Béatrice Lafaurie correspondant à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2021 et relative à ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire

Tableau récapitulatif des rémunérations de Hélène Madar

Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	508 464 € (1)	197 244 € (2)	566 832 € (3)	320 404 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	90 966 € (5)	0 €	120 000 € (6)	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	5 379 € (7)	5 379 € (7)	5 788 € (7)	5 788 € (7)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (8)	13 685 € (9)	NA (8)	22 783 € (9)
TOTAL	**1 204 809 €**	**816 308 €**	**1 292 620 €**	**948 975 €**
Autres rémunérations de Hélène Madar au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que membre du directoire	0 €	9 245 € (10)	0 €	8 616 € (10)

(1) Part variable au titre de l'exercice 2024 dont 254 232 euros (50 %) versés en 2024 et le solde (50 %) différé sur cinq ans par parts égales de 50 846,40 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2024 pour la part variable au titre de l'exercice 2023 soit 197 244 euros.

(3) Les répartitions de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 (fractions différées, fractions indexées) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2025 » présentés ci-avant.

(4) Les rémunérations variables versées en 2025 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés et versées en 2025 » présenté ci-après.

(5) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024 définitif tel que constaté par le conseil de surveillance du 19 mars 2025.

(6) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2025 estimé sur la base des données financières arrêtées par le comité d'audit du 2 février 2026 et présenté au conseil de surveillance du 3 février 2026.

(7) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(8) Au titre de son contrat de travail, Hélène Madar bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Hélène Madar au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(9) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Hélène Madar.

(10) Montant versé à Hélène Madar correspondant à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2021 et relative à ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Jérôme Terpereau

	Exercice 2024		Exercice 2025	
Membre du directoire en charge des Finances groupe	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	508 464 € (1)	329 012 € (2)	566 832 € (3)	330 592 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	90 966 € (5)	0 €	120 000 € (6)	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	6 230 € (7)	6 230 € (7)	8 328 € (7)	8 328 € (7)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (8)	18 164 € (9)	NA (8)	22 783 € (9)
TOTAL	**1 205 660 €**	**953 406 €**	**1 295 160 €**	**961 703 €**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2024 dont 254 232 euros (50 %) versés en 2024 et le solde (50 %) différé sur cinq ans par parts égales de 50 846,40 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Montant versé en 2024 pour la part variable au titre de l'exercice 2023 soit 262 992 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2022 soit 66 020 euros.

(3) Les répartitions de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 (fractions différées, fractions indexées) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2025 » présentés ci-avant.

(4) Les rémunérations variables versées en 2025 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés et versées en 2025 » présenté ci-après.

(5) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2024 définitif tel que constaté par le conseil de surveillance du 19 mars 2025.

(6) Montant PILT acquis au titre de l'exercice 2025 estimé sur la base des données financières arrêtées par le comité d'audit du 2 février 2026 et présenté au conseil de surveillance du 3 février 2026.

(7) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(8) Au titre de son contrat de travail, Jérôme Terpereau bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jérôme Terpereau au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(9) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Jérôme Terpereau.

Détail des rémunérations variables attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés et versées en 2025

	Fraction de part variable au titre de l'exercice 2021 différée indexée	Fraction de part variable au titre de l'exercice 2022 différée indexée	Fraction de part variable au titre de l'exercice 2023 acquise indexée	Fraction de part variable au titre de l'exercice 2023 différée indexée	Fraction de part variable au titre de l'exercice 2024 acquise	Total versé en 2025
Nicolas Namias						
Montant versé	-	13 099 €	-	147 049 €	508 464 €	**668 612 €**
Béatrice Lafaurie						
Montant versé	31 365 €	58 595 €	-	49 016 €	254 232 €	**393 208 €**
Hélène Madar						
Montant versé	-	-	36 762 €	29 410 €	254 232 €	**320 404 €**
Jérôme Terpereau						
Montant versé	-	27 344 €	-	49 016 €	254 232 €	**330 592 €**

Tableau AMF n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 6

Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025

Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par Natixis aux personnels du groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) depuis 2009.

Tableau AMF n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2025

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2025.

Tableau AMF n° 10

Historique des attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux

Néant

Tableau AMF n° 11

Situation des dirigeants mandataires sociaux

	Mandats				Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Nom des dirigeants mandataires sociaux	**Début (ou renouvellement)**	**Échéance du mandat (AG)**	**Contrat de travail**	**Régime de retraite supplémentaire**		
Nicolas Namias Président du directoire	02/02/2023	2027	non	CGP, AXA Dispositif groupe	oui	non
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines groupe	02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe	oui	non
Hélène Madar Membre du directoire en charge de la Banque de proximité et Assurance	01/04/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe	oui	non
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge des Finances groupe	02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe	oui	non

4.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale du 27 mai 2016 a décidé qu'au titre de l'exercice 2016 et suivants, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier identifiées par BPCE SA, pouvait excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2026 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

4.6 Conflits d'intérêts potentiels

4.6.1 Membres du conseil de surveillance

Honorabilité des membres

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place à leur intention.

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et des membres et censeurs de conseil de surveillance. Des modifications ont été apportées et approuvées par le conseil de surveillance du 11 décembre 2025.

Cette politique a pour objectif d'enrichir le dispositif de gestion des conflits d'intérêts du groupe en formalisant la détection, la gestion et la prévention des conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés des membres du directoire et des membres et censeurs de Conseil ainsi que de leurs parties liées.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts formalise ce qui est déjà pratiqué par BPCE, en application des textes légaux et règlementaires et prévoit notamment :

- une définition précise des conflits d'intérêts, c'est-à-dire toute situation dans laquelle l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ses fonctions ;
- une définition précise des parties liées et l'invitation à les déclarer ;
- les sources de conflits d'intérêts et les moyens de les identifier, les prévenir et les gérer ;
- les contrôles opérés par les directions opérationnelles et notamment le contrôle des prêts et des autres transactions, le contrôle des mandats déclarés, le contrôle du « crédit incontesté » pour les membres du conseil de surveillance et le contrôle des couvertures médiatiques négatives.

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance, la charte de déontologie ainsi que la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

Par ailleurs, des conflits d'intérêts spécifiques peuvent naître de liens financiers pouvant exister entre le groupe dans lequel un membre indépendant externe exerce des fonctions exécutives et BPCE.

En application du Code AFEP-MEDEF et des guidelines EBA, les liens financiers ne sont un obstacle à la qualification d'indépendance que s'ils sont significatifs.

Le caractère équilibré et non significatif de la relation d'affaires s'apprécie selon des critères cumulatifs relatifs :

- au poids des dettes et des créances du groupe dans lequel le membre indépendant exerce son activité principale à l'égard du Groupe BPCE, au regard de son passif ou de son chiffre d'affaires ;
- à la dépendance de la société dans laquelle le membre indépendant exerce des fonctions exécutives à l'égard d'une entité du Groupe BPCE s'agissant de son financement.

Le comité des nominations examine annuellement les relations d'affaires. En 2025, il n'a pas relevé de relations d'affaires significatives sur l'exercice.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

4.6.2 Membres du directoire

Indépendance Honorabilité

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Epargne ou d'une Banque Populaire.

Conflits d'intérêts

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024 et modifiée lors de sa réunion du 11 décembre 2025, s'applique également aux membres du directoire.

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.



5 Activités et informations financières

5.1 Préambule *582*

5.2 Environnement économique et financier *582*
2025 : Une économie française résiliente 582
Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne 583

5.3 Faits marquants de l'exercice *583*

5.4 Données financières du Groupe BPCE *584*
5.4.1 Résultats du Groupe BPCE 584
5.4.2 Métiers du groupe 586
5.4.3 Compte de résultat par secteur 587
5.4.4 Banque de proximité et Assurance 587
5.4.5 Gestion d'actifs et de fortune 594
5.4.6 Banque de grande clientèle (BGC) 595
5.4.7 Hors métiers 596
5.4.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE 597

5.5 Données financières de BPCE *599*
5.5.1 Résultats de BPCE 599
5.5.2 Analyse du bilan consolidé de BPCE 600

5.6 Investissements *601*
5.6.1 En 2025 601
5.6.2 En 2024 601
5.6.3 En 2023 601

5.7 Événements post-clôture *601*

5.8 Perspectives économiques de 2026 *602*
Une croissance encore limitée en France 602
Des taux longs français toujours en risque 603
Perspective du groupe et de ses métiers 603

5.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223- 1 du règlement général de l'AMF *604*
Précisions méthodologiques 604

5.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2024 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture. Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et de BPCE (antérieurement Groupe BPCE SA) constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du BPCE seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

5.2 Environnement économique et financier

2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre–échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1er trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un *statu quo*, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant *a priori* des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un *spread* moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

5.3 Faits marquants de l'exercice

Se reporter à la section 1.4 « Les métiers du groupe ».

5.4 Données financières du Groupe BPCE

5.4.1 Résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE présente des revenus publiés à 25,7 milliards d'euros, soit + 10,3 % par rapport à 2024, et un résultat net de 4,1 milliards d'euros en hausse de + 15,4 % par rapport à 2024.

	Groupe BPCE			
			Var. 2025/2024	
en millions d'euros	**2025**	**2024 pf**	*M€*	*%*
Produit net bancaire	25 722	23 317	2 406	10,3 %
Frais de gestion	(17 290)	(16 384)	(906)	5,5 %
Résultat brut d'exploitation	**8 433**	**6 933**	**1 500**	**21,6 %**
Coefficient d'exploitation	67,2 %	70,3 %		-3,1 pts
Coût du risque	(2 465)	(2 061)	(404)	19,6 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	73	57	16	28,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	28	(30)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	13		13	ns
Résultat avant impôt	**6 052**	**4 956**	**1 095**	**22,1 %**
Impôts sur le résultat	(1 904)	(1 357)	(547)	40,3 %
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(86)	(79)	(7)	8,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**4 061**	**3 520**	**541**	**15,4 %**

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) du Groupe BPCE a atteint 25,7 milliards d'euros en 2025, représentant une augmentation de + 10,3 % par rapport à 2024.

Les revenus de la Banque de proximité et Assurance (BPA) ont progressé de + 13,7 % par rapport à 2024, avec des performances solides dans les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, où le PNB a crû de + 12,7 %. Cette performance est tirée par la croissance des commissions de + 3,3 %. La marge nette d'intérêt (MNI) a enregistré une hausse de + 23,6 % par rapport à 2024, avec l'augmentation des taux de marge clientèle (+ 45 points de base par rapport 2024), bénéficiant ainsi que d'une importante réduction du coût des ressources de - 34 points de base. Au sein de BPA, les autres pôles ont poursuivi leur développement : Solutions et Expertises Financières (+ 32,8 %) intégrant à partir de mars BPCE Equipment Solutions, Assurance (+ 11,7 %), le pôle Digital & Paiements (+ 7,2 %), et la Banque Palatine (+ 7,5 %).

Les encours de crédit affichent une croissance de + 1 % sur un an, atteignant 732 milliards d'euros à fin décembre 2025, tirés notamment par les crédits d'équipement et par les crédits à la consommation, et avec une production de crédits à l'habitat qui repart à la hausse.

À fin décembre 2025, les encours d'épargne de bilan s'établissent à 707 milliards d'euros, marquant une augmentation de + 14 milliards d'euros sur un an (+ 2 %).

La dynamique des métiers SEF avec les réseaux est notamment portée par les métiers de Crédit-bail (+ 8 % sur un an) et de Crédit à la consommation (+ 7 % sur un an).

En termes d'assurance-vie, les encours s'établissant à 115 milliards d'euros à fin décembre 2025 (hors traité de réassurance avec CNP assurances), en hausse de + 12 % depuis le début de l'année, grâce à une collecte nette positive significative en produits UC et en fonds euros. L'équipement des clients des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne en assurance dommages a continué à progresser pour atteindre près de 34 % en 2025.

L'activité du pôle Digital & Paiements s'illustre par la progression du nombre de transactions par carte de + 5 % sur un an et celle du nombre de paiements mobiles de + 54 % sur un an. Les revenus d'Oney, quant à eux, s'inscrivent en hausse de + 12 % en 2025 sur un an, témoignant du redressement de l'activité de la filiale.

Le produit net bancaire du pôle Global Financial Services (GFS) est en hausse de + 5,2 % par rapport à 2024 à change courant, atteignant 8,4 milliards d'euros. La croissance des revenus du pôle GFS est tirée par la contribution de la Banque de grande clientèle (+ 8,6 %), le pôle Gestion d'actifs et de la fortune présentant une croissance plus modérée (+ 1,0 %).

Enfin, le PNB du Hors Métiers s'établit à - 137 milliards d'euros pour l'année 2025.

Frais de gestion

Les frais de gestion du Groupe BPCE s'élèvent à - 17,3 milliards d'euros, en progression de + 5,5 % par rapport à 2024. Hors impacts liés aux acquisitions, les charges du Groupe BPCE seraient en hausse de + 2,6 % par rapport à 2024. Cette progression des charges reflète l'accompagnement de l'activité des métiers et leurs projets de développement.

Les coûts de transformation du Groupe BPCE, associés à des opérations génératrices de synergies telles que la transformation technologique et notamment les migrations de plateformes informatiques, sont inclus dans les frais de gestion. Une fois ces éléments retraités, les frais de gestion sont en augmentation de + 4,5 % par rapport à 2024.

Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance, y compris les coûts de transformation, s'inscrivent en hausse de + 5,5 %

Les frais de gestion du pôle Global Financial Services, à - 5 950 millions d'euros, sont en hausse de + 5,4 % à change courant. Cette évolution est portée par la Banque de grande clientèle (+ 10,4 %) en accompagnement de la croissance de son activité, tandis que les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont stables à change courant.

Les effectifs du Groupe BPCE s'établissent à 105 210 collaborateurs au 31 décembre 2025, en hausse de + 3,9 % par rapport à fin 2024. Cette progression intègre l'impact des acquisitions.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe BPCE s'établit à plus de 8,4 milliards d'euros en 2025, en hausse de + 21,6 % par rapport à 2024.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 67,2 % en 2025, soit une amélioration de - 3,1 points par rapport à 2024. Hors éléments exceptionnels, il atteint 65,6 % en amélioration de - 3,8 points par rapport à 2024.

Résultat avant impôt

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à - 2,5 milliards d'euros, en hausse de + 19,6 % par rapport à 2024, principalement sur le segment Stage 3, reflétant la dégradation de l'environnement économique.

Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque du Groupe BPCE est de 28 points de base en moyenne annuelle 2025 en comparaison de 24 points de base en 2024.

Le taux d'encours douteux sur les encours bruts représente 2,7 % au 31 décembre 2025, en légère hausse par rapport à 2024 (2,5 %). Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses, y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés, s'établit à 62,7 % au 31 décembre 2025 contre 68,0 % au 31 décembre 2024.

Dans la banque de détail, le coût de risque rapporté aux encours des réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne est en hausse par rapport à 2025 (29 points de base contre 24 points de base). Ce ratio est en baisse pour la Banque de grande clientèle : 30 points de base en 2025 contre 40 points de base en 2024.

La quote-part résultat des entreprises mise en équivalence (MEE) s'élèvent à + 73 millions d'euros en 2025 contre + 57 millions d'euros en 2024.

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à - 2 millions d'euros en 2025 contre + 28 millions d'euros en 2024.

La variation de valeur des écarts d'acquisition affiche + 13 millions d'euros en 2025, contre un résultat nul en 2024.

Le résultat avant impôt du Groupe BPCE est de 6,1 milliards d'euros en 2025, en hausse de + 22,1 % par rapport à 2024, portée à la fois par la Banque de proximité et Assurance (+ 30,0 %), et par le Pôle Global Financial Services (+ 7,6 %).

Résultat net part du groupe

La charge d'impôts du Groupe BPCE s'élève à - 1 904 millions d'euros en 2025, en hausse de + 40,3 % comparé à l'année 2024. Elle intègre l'impact de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les grandes entreprises en France, pour - 177 millions d'euros en 2025.

Le résultat net part du Groupe BPCE s'établit à 4 061 millions d'euros en 2025, en hausse de + 15,4 % d'euros par rapport à 2024.

Solvabilité

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'établit à 16,5 % au 31 décembre 2025, en progression de + 0,3 % par rapport au 31 décembre 2024.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2025 s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée par la mise en réserve des résultats (+ 73 points de base) et, dans une moindre mesure, par la collecte de parts sociales (+ 2 points de base) compensée par la variation des capitaux propres recyclables, y compris réserves de conversion (- 5 points de base), par la hausse de la déduction liée à l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 2 points de base) et de l'évaluation prudente (- 1 points de base),
- la progression des risques pondérés (- 39 points de base), correspondant à la variation organique liée à l'activité, les acquisitions de BPCE Equipment Solutions (- 36 points de base) et de Nagelmackers (- 7 points de base) étant compensées par les effets modèles (+ 32 points de base) et la mise en œuvre de CRR3 (+ 10 points de base).

Au 31 décembre 2025, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,5 % et le ratio global à 19,2 %, à comparer respectivement à 16,2 % et 18,8 % au 31 décembre 2024. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus des exigences réglementaires définies par la Banque Centrale Européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2026.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 123,6 milliards d'euros à fin décembre 2025. Le ratio de TLAC reste stable à 26,7 % au 31 décembre 2025, la hausse du capital éligible au TLAC venant compenser la progression des risques pondérés. Le niveau de ratio TLAC reste significativement au-dessus de l'objectif de 25,5 % défini dans le plan stratégique.

Le ratio de levier est stable à 5,1 % au 31 décembre 2025, l'évolution constatée sur les fonds propres étant compensée par la progression des expositions de bilan et hors bilan. Ce niveau de ratio se situe nettement au-dessus du seuil réglementaire de 3,5 %.

Liquidité

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 305 milliards d'euros au 31 décembre 2025, dont 128 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 77 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 100 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme est de 121 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 138 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) se situe bien au-dessus des exigences règlementaires de 100 %, à 138 % en moyenne des LCR de fin de mois du quatrième trimestre 2025.

5.4.2 Métiers du groupe

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail en France, BPCE Equipment Solutions, le crédit à la consommation, et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières, et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de trois grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs), l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) et les cautions & garanties financières (CEGC) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagne ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de grande clientèle :
  - la Banque de grande clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma ;

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe,
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International,
- les activités transverses.

5.4.3 Compte de résultat par secteur

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**
Produit net bancaire	17 502	15 397	8 357	7 943	(137)	(23)	25 722	23 317
Frais de gestion	(10 451)	(9 902)	(5 950)	(5 648)	(889)	(834)	(17 290)	(16 384)
Résultat brut d'exploitation	**7 051**	**5 495**	**2 407**	**2 295**	**(1 025)**	**(857)**	**8 433**	**6 933**
Coefficient d'exploitation	59,7 %	64,3 %	71,2 %	71,1 %	ns	ns	67,2 %	70,3 %
Coût du risque	(2 167)	(1 751)	(235)	(268)	(63)	(43)	(2 465)	(2 061)
Quote-part résultat des entreprises MEE	43	25	28	23	2	9	73	57
Gains ou pertes sur autres actifs	10	38	6	0	(17)	(11)	(2)	28
Variation de valeur des écarts d'acquisition	13	0	0	0	(0)	0	13	0
Résultat avant impôt	**4 950**	**3 807**	**2 206**	**2 051**	**(1 104)**	**(902)**	**6 052**	**4 956**
Impôts sur le résultat	(1 268)	(891)	(572)	(534)	(64)	67	(1 904)	(1 357)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(27)	(14)	(58)	(66)	(0)	1	(86)	(79)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 654**	**2 902**	**1 576**	**1 451**	**(1 169)**	**(834)**	**4 061**	**3 520**

Le produit net bancaire des deux métiers du Groupe BPCE est en hausse (+ 10,8 %) par rapport à 2024.

Le poids relatif du produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble des métiers du Groupe BPCE est de 68 % et celui du Global Financial Services de 32 %.

5.4.4 Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
en millions d'euros	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	*M€*	*%*
Produit net bancaire	6 800	6 098	6 891	6 054	1 512	1 138	959	858	936	873	403	375	17 502	15 397	2 105	13,7 %
Frais de gestion	(4 240)	(4 047)	(4 315)	(4 216)	(828)	(600)	(182)	(180)	(661)	(646)	(224)	(213)	(10 451)	(9 902)	(549)	5,5 %
Résultat brut d'exploitation	**2 560**	**2 051**	**2 576**	**1 838**	**684**	**538**	**777**	**679**	**275**	**227**	**179**	**162**	**7 051**	**5 495**	**1 556**	**28,3 %**
Coefficient d'exploitation	62,3 %	66,4 %	62,6 %	69,6 %	54,8 %	52,7 %	19,0 %	20,9 %	70,6 %	74,0 %	55,6 %	56,9 %	59,7 %	64,3 %		-4,6 pts
Coût du risque	(971)	(814)	(837)	(640)	(179)	(108)	0	0	(134)	(126)	(46)	(62)	(2 167)	(1 751)	(416)	23,8 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	30	9	(0)	(0)	0	0	14	15	(2)	0	0	0	43	25	18	73,6 %
Gains ou pertes sur autres actifs	11	40	0	2	1	(1)	0	(3)	(4)	(4)	2	4	10	38	(29)	(75,1 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	1	-	12	-	0	-	0	-	0	-	0	-	13	-	13	
Résultat avant impôt	**1 631**	**1 285**	**1 751**	**1 200**	**506**	**429**	**790**	**692**	**135**	**97**	**136**	**103**	**4 950**	**3 807**	**1 143**	**30,0 %**
dont *MNI Gestion*[1]	*3 846*	*3 247*	*3 510*	*2 706*												

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en hausse de + 30,0 % par rapport à 2024.

Les frais de gestion, y compris les coûts de transformation, sont en hausse de + 5,5 % par rapport à l'année 2024 avec le développement de l'activité des métiers et les acquisitions. Le coût du risque a augmenté par rapport 2024, et s'établit, rapporté aux encours, à 29 points de base en moyenne annuelle en 2025 contre 24 points en 2024.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne représentent 68 % du résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance en 2025.

1 Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégrées dans les commissions.

Les Banques Populaires

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, et marqué par une baisse de l'inflation et des taux d'intérêt court terme, les Banques Populaires réalisent en 2025 une production de crédits en hausse de + 23,5 % à 45,2 milliards d'euros (hors crédits court terme et Prêt garantis par l'État (PGE). Avec une conquête contrastée sur les marchés des particuliers et des professionnels (respectivement + 0,7 % et - 1,6 %), le fonds de commerce des clients bancarisés principaux affiche une progression de +1,1 % sur un an, alors que celui des clients actifs professionnels recule de - 0,5 % par rapport à 2024. Enfin, malgré des entrées en relation dynamique (+3,3 %), le fonds de commerce des clients actifs entreprises est quasiment stable à - 0,2 % sur un an.

Hausse des encours[1] de dépôts bilanciels (hors épargne centralisée) de + 1,4 %

Malgré un contexte de taux d'intérêt court terme baissier, les Banques Populaires affichent une augmentation des encours de dépôts bilanciels de + 2,0 % (soit + 6,0 milliards d'euros) à 303,1 milliards d'euros. Hors épargne centralisée, la hausse s'élève à + 1,4 % (soit + 3,8 milliards d'euros), soit 275,2 milliards d'euros.

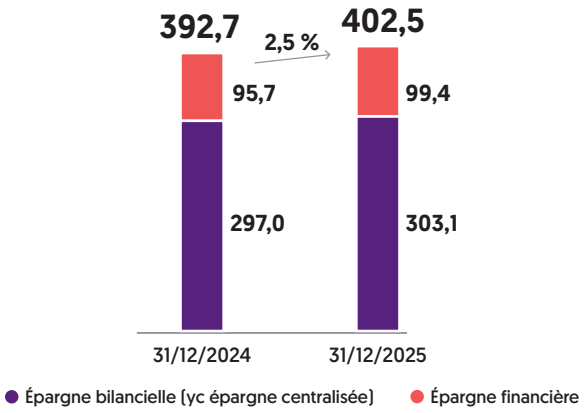
Les encours d'épargne bilancielle de la clientèle des particuliers augmentent de + 2,5 % (soit + 3,4 milliards d'euros), à 141,8 milliards d'euros, avec des évolutions contrastées. Ainsi, les encours des Livrets s'inscrivent en hausse de + 3,3 %, (soit + 2,2 milliards d'euros) à 70,8 milliards d'euros, portés par le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire qui ont bénéficié d'un taux de rémunération moyen de 2,16 % sur l'année 2025. Leurs encours ont progressé respectivement de + 8,6 % (soit + 2,1 milliards d'euros) à 26,5 milliards d'euros, et de + 6,2 % (soit + 789 millions d'euros) à 13,5 milliards d'euros. Quant au Livret d'Epargne Populaire, malgré une baisse de son taux de rémunération en 2025, son encours évolue de + 6,0 % (soit + 293 millions d'euros) à 5,1 milliards d'euros. On note une augmentation des encours d'Emprunts Réseaux de +36,3 % (soit + 1,3 milliard d'euros) à 5,0 milliards d'euros, en raison des émissions obligataires à destination des clients en 2025, ainsi que des autres produits de bilantiarisation de + 18,2 % (soit + 433 millions d'euros) à 2,8 milliards d'euros. Les comptes à terme affichent une hausse de leur encours de + 1,8 % (soit + 169 millions d'euros) à 9,7 milliards d'euros à fin décembre 2025. En revanche, les encours de dépôts à vue diminuent légèrement de - 0,5 % (soit - 180 millions d'euros) à 37,5 milliards d'euros et l'Épargne Logement de - 3,5 % (soit - 583 millions d'euros) à 16,1 milliards d'euros. Les encours des Livrets Jeunes et Ordinaires diminuent de - 3,3 % (soit - 770 millions d'euros) à 22,5 milliards d'euros.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, affiche une hausse des encours d'épargne bilancielle de + 1,7 % (soit + 2,6 milliards d'euros), à 161,2 milliards d'euros. Cette hausse est notamment portée par les dépôts à vue, qui progressent de + 2,1 % (soit + 1,7 milliard d'euros) à 85,7 milliards d'euros et les autres dépôts de +15,4 % (soit +2,2 milliards d'euros) à 16,2 milliards d'euros, notamment à la BRED. En revanche, les encours de comptes à terme enregistrent une baisse de - 2,2 % (soit - 1,1 milliard d'euros) à 50,3 milliards d'euros compte tenu de la baisse continue des taux d'intérêt court terme sur l'année 2025.

Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 99,4 milliards d'euros à fin 2025, en hausse de + 3,8 milliards d'euros (+ 3,9 %), portés principalement par l'assurance vie à + 4,1 milliards d'euros (+ 6,3 %) et l'épargne salariale à + 520 millions d'euros (+ 8,6 %). Quant aux encours de compte titres, ils se replient de - 834 millions d'euros, soit - 13,0 %.

Au final, les encours de dépôts y compris épargne financière progressent de + 3,2 % sur le marché des particuliers et de + 1,7 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

Encours d'épargne *(en milliards d'euros)*



Hausse limitée des encours[1] de crédit de + 0,2 %, pénalisés par la baisse des encours de crédits immobiliers

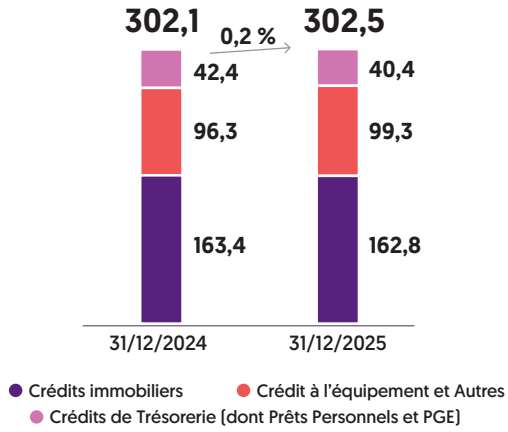
Les Banques Populaires affichent une croissance annuelle modérée de leurs encours de crédit de + 0,2 % (soit + 477 millions d'euros), à 302,5 milliards d'euros à fin décembre 2025.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit diminuent de - 0,5 % (soit - 770 millions d'euros), à 156,5 milliards d'euros à fin décembre 2025. Ce recul est principalement dû à la baisse des encours de crédits immobiliers de - 0,6 % (soit - 875 millions d'euros) à 141,4 milliards d'euros, malgré un redressement de la production de crédits de + 23,5 % sur l'année 2025. En revanche, les encours de prêts personnels progressent de + 2,8 % (soit + 399 millions d'euros) à 14,8 milliards d'euros à fin 2025.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la croissance des encours s'inscrit à + 0,9 % (soit + 1,2 milliard d'euros), à 146,1 milliards d'euros à fin décembre 2025, principalement soutenue par les crédits à l'équipement et autres en hausse de + 3,7 % (soit + 3,4 milliards d'euros) à 94,5 milliards d'euros et les comptes débiteurs en hausse de +8,6 % (soit + 450 millions d'euros) à 5,7 milliards d'euros. Quant aux crédits court terme, ils reculent de - 11,2 % (soit - 2,6 milliards d'euros) à 20,3 milliards d'euros sous l'effet du remboursement des PGE (Prêts Garantis par l'État).

1 Encours moyens annuels.

Encours de crédit *(en milliards d'euros)*



Résultats financiers

En 2025, le périmètre du réseau Banque Populaire s'est élargi, avec l'acquisition de 70 % Société Générale Madagasikara par la BRED Banque Populaire.

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 6,8 milliards d'euros en 2025, en hausse de + 11,5 % (soit + 702 millions d'euros) par rapport à 2024 (+ 11,0 % hors variation de la provision Epargne Logement).

La marge nette d'intérêt[1] enregistre une progression de + 18,4 % (soit + 599 millions d'euros), à 3,8 milliards d'euros (+ 17,5 % hors variation de la provision Epargne-logement). En 2025, elle est favorisée, en particulier, par le recul du coût de la collecte clientèle, dans un contexte de taux baissier, notamment sur l'épargne réglementée, les dépôts à vue et les comptes à terme. Parallèlement, la hausse des produits d'intérêts issus de l'activité crédit s'est redressée au cours de l'année 2025.

En revanche l'activité financière est en recul avec une contribution négative des opérations de couverture et interbancaires pénalisées par la baisse des taux court terme.

Les commissions affichent une progression de + 3,0 % (soit + 85 millions d'euros) à 2,9 milliards d'euros, portée notamment par l'activité crédit (+ 5,0 %), l'assurance-vie (+ 8,8 %), l'assurance risque (+9,6 %) et les moyens de paiement (+ 2,2 %). La gestion de compte est, quant à elle, stable sur un an.

Les produits et charges des autres activités s'améliorent de + 12 millions d'euros à - 71 millions d'euros, portés par une hausse des reprises de provisions sur risque opérationnel.

Les produits nets des activités d'assurance sont portés par la contribution des filiales Prépar Vie et Prépar IARD de la BRED et affichent une évolution de + 6 millions d'euros soit + 8,5 % par rapport à 2024, pour atteindre 80 millions d'euros.

Les frais de gestion progressent de + 4,8 % (soit - 193 millions d'euros) à - 4,2 milliards d'euros, avec des frais de personnel en hausse de + 5,5 % (soit - 150 millions d'euros), à - 2,9 milliards d'euros. Les autres frais de gestion augmentent de + 3,2 % (soit - 42 millions d'euros) à -1,4 milliard.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation se situe à 2,6 milliards d'euros en progression de + 24,8 % (soit + 509 millions d'euros). Le coefficient d'exploitation s'améliore par rapport à 2024, à 62,3 % (soit une baisse de - 4,0 points).

Le coût du risque affiche une dégradation de + 19,2 % (soit - 156 millions d'euros), à - 971 millions d'euros, induite par l'accroissement des défaillances, notamment dans les secteurs des professionnels de l'immobilier, de l'automobile, de la distribution, de l'industrie, du transport et de la santé. En synthèse, il atteint 14,3 % du PNB (contre 13,4 % en 2024). Rapporté aux encours de crédit clientèle, il s'élève à 31 points de base à fin décembre 2025, en hausse de + 5 points par rapport à son niveau de décembre 2024.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,6 milliard d'euros, en croissance de + 26,9 % (soit + 346 millions d'euros) par rapport à 2024.

1 Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégrées dans les commissions.

Les Caisses d'Epargne

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, et marqué par une baisse de l'inflation et des taux d'intérêt court terme, les Caisses d'Epargne réalisent en 2025 une production de crédits en nette progression à 55,6 milliards d'euros (hors crédits court terme et Prêt garantis par l'État (PGE), soit + 17,8 % par rapport à 2024. Avec une conquête contrastée sur les marchés des particuliers et des professionnels (respectivement - 6,0 % et + 1,1 %), le fonds de commerce des clients bancarisés principaux affiche une progression modérée de + 0,5 % sur un an et celui des clients actifs professionnels une hausse de + 1,4 % par rapport à 2024 (contre respectivement, des évolutions de + 1,2 % et + 2,3 % en 2024). Enfin, le fonds de commerce des clients actifs entreprises présente une croissance à + 3,4 % sur un an (contre une évolution de + 4,5 % en 2024), en dépit d'une baisse des entrées en relation (- 3,1 %).

Une croissance des encours[1] de dépôts bilanciels hors épargne centralisée (+ 1,8 %)

Les placements de la clientèle se sont orientés majoritairement vers les Livrets (+ 3,7 %), les CAT (+ 5,8 %) et les Emprunts réseaux (+ 55,7 %), à la défaveur des dépôts à vue (- 2,8 %) et de l'Epargne Logement (- 7,6 %). Ainsi, les Caisses d'Epargne affichent une progression de leurs encours bilanciels hors épargne centralisée à + 1,8 % (soit + 5,5 milliards d'euros) pour atteindre 313,6 milliards d'euros.

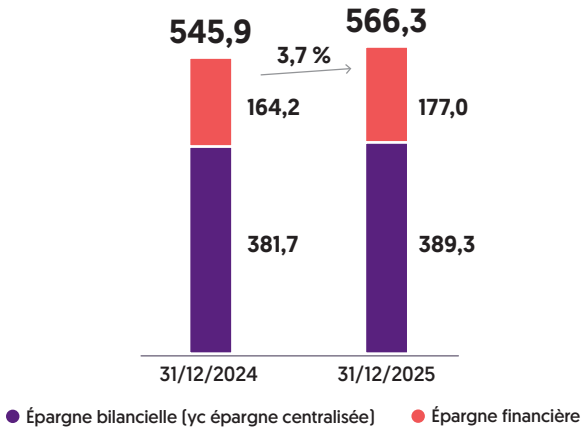
L'environnement économique a favorisé l'épargne de précaution en 2025 en orientant les placements du marché des particuliers vers l'épargne bilancielle, notamment, les Livrets réglementés, les Emprunts réseaux, et plus marginalement vers les Comptes à terme. L'encours de l'épargne bilancielle augmente ainsi de + 2,4 % à 270,1 milliards d'euros (soit + 6,4 milliards d'euros) sous l'effet conjugué de la croissance des encours des Livrets à 143,5 milliards d'euros (+ 2,6 % soit + 3,7 milliards d'euros), des Emprunts réseaux à 13,7 milliards d'euros (+ 57,5 % soit + 5,0 milliards d'euros) et des Comptes à terme à 8,6 milliards d'euros (+ 18,6 % soit + 1,3 milliard d'euros). Le Livret A maintient une progression de ses encours (+ 2,0 % soit + 1,8 milliard d'euros) ainsi que le Livret de Développement Durable et Solidaire (+ 6,9 % soit + 1,3 milliard d'euros). Le LEP affiche une croissance de ses encours (+ 4,3 % soit + 633 millions d'euros). Les Dépôts à vue affichent une légère décroissance (- 0,6 % soit - 299 millions d'euros), à 52,5 milliards d'euros. Enfin, l'Epargne Logement subit une décollecte significative pour s'établir à 44,5 milliards d'euros (- 7,7 % soit - 3,7 milliards d'euros).

L'épargne bilancielle de la clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels progresse dans une moindre mesure. L'encours, sur ces marchés, s'élève à 119,2 milliards d'euros à fin 2025 (+ 0,9 % soit + 1,1 milliard d'euros). Néanmoins, cette clientèle présente une décollecte significative sur les dépôts à vue (- 5,2 % soit - 2,7 milliards d'euros pour un niveau d'encours de 48,8 milliards d'euros) au bénéfice des Comptes à terme (+ 3,4 % soit + 1,4 milliard d'euros à 41,5 milliards d'euros) et des livrets non réglementés (+ 24,1 % soit + 2,3 milliards à 11,9 milliards d'euros) dans ce contexte de taux d'intérêt baissier.

Les encours d'épargne financière s'inscrivent en hausse, à 177,0 milliards d'euros en 2025 (+ 7,8 %), expliqués principalement par l'évolution de l'encours d'assurance vie (+ 5,8 % soit + 8,5 milliards d'euros à 154,3 milliards d'euros) et de l'encours d'OPC à 9,8 milliards d'euros (+ 72,1 % soit + 4,1 milliards d'euros).

Au final, les encours de dépôts y compris épargne financière progressent de + 4,4 % sur le marché des particuliers et de + 1,7 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

Encours d'épargne *(en milliards d'euros)*



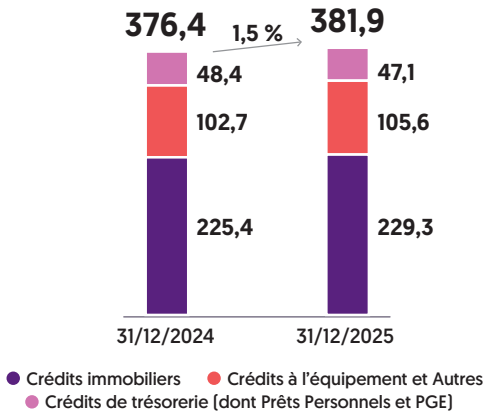
Une année 2025 marquée par un redressement de l'activité crédit (+ 1,5 %)

Un contexte de taux plus favorable aux emprunteurs a permis une croissance des encours de crédit du réseau Caisse d'Epargne de + 1,5 % (soit + 5,5 milliards d'euros), portés à 381,9 milliards d'euros à fin 2025. Le réseau Caisse d'Epargne confirme, cette année encore, son soutien au financement de l'économie et des régions.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit s'inscrivent en hausse de + 0,9 % par rapport à 2024, à 215,2 milliards d'euros, notamment sur les crédits immobiliers (+ 0,7 % soit + 1,3 milliard d'euros), dont l'encours se situe en 2025 à 188,5 milliards d'euros. Les encours de crédit à la consommation affichent une croissance de + 2,1 % (soit + 430 millions d'euros), à 20,9 milliards d'euros à fin 2025.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la progression des encours s'établit à + 2,2 % (soit + 3,6 milliards d'euros), les portant à 166,8 milliards d'euros à fin 2025. Cette évolution s'appuie conjointement sur les croissances élevées des crédits immobiliers (+ 6,8 % soit + 2,6 milliards d'euros), à 40,7 milliards d'euros, et des crédits d'équipement (+ 2,7 % soit + 2,7 milliards d'euros), à 101,1 milliards d'euros.

Encours de crédit *(en milliards d'euros)*



1 Encours moyens annuels.

Résultats financiers

Au 1er avril 2025, le périmètre du réseau Caisse d'Epargne s'est élargi, avec l'acquisition de Bank Nagelmackers (Belgique) par la Caisse d'Epargne Haut-de-France.

Le produit net bancaire du réseau Caisse d'Epargne s'établit à 6,9 milliards d'euros, en hausse de + 13,8 % (soit + 838 millions d'euros) par rapport à 2024 (+ 12,3 % hors variation de la provision Epargne Logement).

La marge d'intérêt[1] affiche une progression de + 29,7 % (soit + 804 millions d'euros), à 3,5 milliards d'euros (+ 26,7 % hors variation de la provision Epargne-logement). La MNI sur l'activité clientèle se redresse, favorisée par une baisse du coût des passifs à taux réglementés et à taux courts (+ 40 points de base) avec des encours en progression (+1,7 %) et la poursuite de la hausse des rendements des crédits clientèle (+5 points de base) ainsi que la croissance des encours (+ 1,5 %). En revanche, ce contexte pénalise la MNI financière sur les couvertures et sur les actifs interbancaires.

Les commissions progressent de + 3,6 % (soit + 121 millions d'euros), pour atteindre 3,5 milliards d'euros, portées principalement par la gestion de comptes (+ 4,5 %), les moyens de paiement (+ 4,2 %), l'assurance-vie (+ 11,2 %), les crédits (+ 2,9 %) ainsi que les commissions de centralisation (+ 2,8 %).

Les produits et charges des autres activités s'affichent à - 121 millions d'euros (soit - 87 millions d'euros), en raison de moindres plus-values sur immeubles de placement et d'un effet base 2024 concernant d'importantes reprises de provisions pour risque opérationnel.

Les frais de gestion progressent de + 2,4 % (soit - 100 millions d'euros), à - 4,3 milliards d'euros, imputable à la hausse des frais de personnel (+ 3,9 %). Les autres frais sont en retrait (- 0,7 %).

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,6 milliards d'euros sur l'exercice 2025, en hausse de + 40,2 % (soit + 738 millions d'euros) par rapport à 2024. Quant au coefficient d'exploitation, il ressort en nette amélioration à 62,6 % (soit - 7,0 points).

Le coût du risque des Caisses d'Epargne, à - 837 millions d'euros, est en hausse de + 30,9 % (soit - 198 millions d'euros), en raison de l'accroissement des défaillances, notamment sur les secteurs de la distribution, les professionnels de l'immobilier, l'agro-alimentaire, la santé, le transport et l'automobile. En synthèse, il atteint 12,2 % du PNB (contre 10,6 % en 2024) et rapporté aux encours de crédit, il s'établit à 22 points de base à fin 2025 (soit + 5 points par rapport à 2024).

La contribution des Caisses d'Epargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint ainsi 1,8 milliard d'euros en 2025, en hausse de + 45,8 % (soit + 550 millions d'euros) par rapport à 2024.

Solutions Expertises Financières (SEF)

Dans le cadre du plan stratégique VISION 2030, le pôle Solutions et Expertises Financières a opéré en 2025 une transformation majeure avec le renforcement de sa présence à l'international, illustré par l'intégration de BPCE Equipment Solutions à la suite de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (*closing* au 28 février 2025) qui permet au Groupe BPCE de devenir le leader européen du leasing de biens d'équipement. Le pôle SEF a aussi lancé la nouvelle ligne métier transverse Logement et Immobilier, qui vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier.

En parallèle, à compter du 1er janvier 2025, le métier Cautions et Garanties a été transféré au pôle Assurances.

Dans un environnement économique toujours dégradé — notamment sur le marché immobilier — avec une montée des risques, le pôle SEF a confirmé la résilience de son modèle avec de bonnes performances commerciales et financières, aussi bien sur les services aux particuliers qu'aux entreprises.

Après une très bonne année 2024, le crédit consommation maintient un niveau d'activité élevé, notamment sur le crédit renouvelable qui connaît en 2025 une production record, en hausse de + 4 % sur un an. Le groupe consolide ainsi sa place de premier acteur bancaire en France sur le crédit à la consommation, avec des encours s'établissant à près de 38 milliards d'euros, en croissance de + 2 % sur un an.

Porté par la très forte volatilité des marchés boursiers domestiques et internationaux, en lien avec le contexte géopolitique instable, le métier Titres a accompagné la hausse significative de l'activité des investisseurs particuliers clients du groupe, conduisant à une forte augmentation du volume de transactions (+ 8 % par rapport à 2024) et des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle SEF poursuit son accompagnement soutenu des entreprises, aussi bien en France qu'à l'international, avec une croissance de + 82 % des encours totaux de Leasing, dont + 7 % de croissance organique sur BPCE Lease tirée par le crédit-bail mobilier (+ 10 %). BPCE Lease enregistre une production record en 2025, tirée par ses activités à l'international (Italie et Espagne) et en Outre-mer, tandis que le crédit-bail immobilier affiche un retrait de - 7 % sur un an, affecté par un contexte durablement morose sur l'immobilier d'entreprise. De même, BPCE Equipment Solutions enregistre un très bon niveau de production avec une accélération sur la fin de l'année, se traduisant par une progression de + 15 % par rapport à 2024 (période de mars à décembre post *closing*), principalement sur l'Allemagne, les États-Unis et l'Italie.

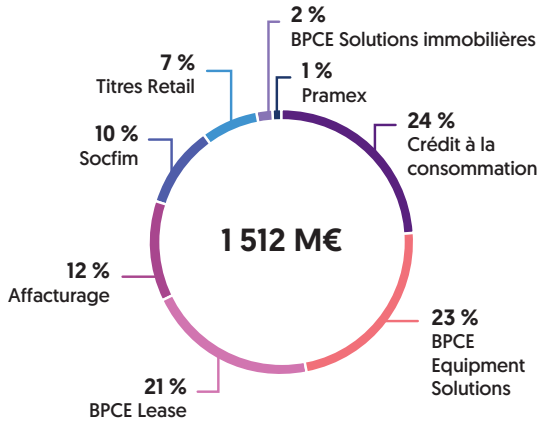
Avec 12 millions de factures prises en charge, BPCE Factor a accompagné l'évolution des besoins en fonds de roulement des entreprises, tant dans leur activité courante que dans leur développement. Si le chiffre d'affaires affacturé est en léger recul, la dynamique commerciale reste bonne avec une accélération de la conquête de nouveaux clients (+ 17 % par rapport à 2024)

1 Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la MNI et intégrées aux commissions.

Pramex, bien que pénalisée par l'attentisme du marché (incertitude sur les Investissements Directs Français à l'Étranger), fait progresser ses honoraires (+ 5 % par rapport à 2024), porté par ses deux activités de gestion de filiales et de fusion-acquisition.

Dans un contexte de marché immobilier toujours en crise et en pleine reconstruction, les métiers SEF concernés s'adaptent avec résilience. Ainsi, la production de Socfim augmente de + 7 %, tirée par la forte progression du moyen-long terme (+ 54 % par rapport à 2024). BPCE Solutions immobilières pour sa part affiche une hausse de son chiffre d'affaires global de + 2 % par rapport à 2024, grâce à une dynamique positive sur les activités Expertises et Tertiaire.

Répartition des revenus par métier de SEF en 2025



Le produit net bancaire du pôle Solutions et Expertises Financières, qui s'élève à 1,5 milliard d'euros en 2025, affiche une progression de + 33 % par rapport 2024. La croissance est portée par un effet périmètre lié à l'intégration de BPCE Equipment Solutions au 1er mars mais aussi par des effets volumes et prix positifs sur les activités crédit à la consommation (+ 12 %) et crédit-bail (+ 7 %).

Les frais de gestion impactés par l'effet périmètre lié à l'intégration de BPCE Equipment Solutions enregistrent une hausse de +38 %. Ils restent cependant très maîtrisés (+ 1 % par rapport 2024 hors effet périmètre). Le coefficient d'exploitation du pôle s'établit à 54,8 %, en hausse de 2,1 points par rapport à 2024.

Ces bons résultats se traduisent par un résultat brut d'exploitation en progression de 27 %.

L'augmentation du coût du risque, de + 65 % sur un an, s'explique principalement par un effet périmètre sur BPCE Equipment Solutions et une montée du risque en lien avec la crise immobilière.

Le résultat net part du groupe s'établit à 369 millions d'euros fin 2025, en croissance de 17 % par rapport à 2024.

Pôle Assurances

Intégration au 1er janvier 2025 de l'expert des cautions et des assurances de l'immobilier, CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et Cautions) au pôle spécialisé dans les métiers de l'assurance du Groupe BPCE. Auparavant l'activité de cautions et garanties était rattachée au pôle Solutions Expertises Financières (SEF).

BPCE Assurances a franchi une étape majeure dans son développement avec le succès de son émission publique de dettes subordonnées, d'un montant total de 680 millions d'euros en octobre 2025 et obtient la notation A+ par Fitch Ratings.

En 2025, la solide performance commerciale du pôle Assurances a permis d'accélérer la mise en œuvre du plan stratégique. Le chiffre d'affaires atteint ainsi une année d'avance par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de l'ambition de devenir le 4e assureur en France à l'horizon 2030. Cette dynamique s'illustre par une croissance des primes de 8 %, pour s'établir à 21 milliards d'euros (+ 1,5 milliard d'euros), portée par l'activité des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur l'ensemble des métiers d'assurances.

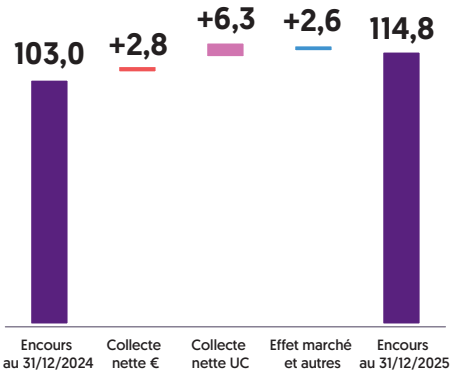
L'activité Assurance-vie[1] enregistre un chiffre d'affaires de 16,3 milliards d'euros en 2025, en croissance de 7 %. Cette performance est principalement due au succès des offres en Unités de Compte (UC), ainsi qu'à l'impact positif des opérations de taux bonifiés sur le fonds en euro.

Le groupe a considérablement renforcé sa présence sur la retraite individuelle avec près d'un Plan Epargne Retraite Individuel sur 6 ouvert en France dans une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne, pour atteindre 1 milliard de collecte brute à fin 2025.

Lancement en avril 2025 du Plan Epargne Avenir Climat permettant aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne de proposer aux jeunes, un nouveau produit d'épargne de moyen à long terme visant à financer la transition écologique à travers des fonds labellisés ISR.

Avec une croissance de 11 %, les encours d'assurance-vie en affaires directes s'établissent à un niveau record de 115 milliards d'euros. Cette performance est portée par une collecte nette dynamique, à la fois sur les unités de compte (+ 6,3 milliards d'euros), et sur les fonds en euros (+ 2,8 milliards d'euros), grâce au succès des campagnes de commercialisation. En conséquence, la part des unités de compte dans les encours progresse de 2,9 points pour s'établir à 40,3 %.

Évolution des encours en affaires directes de l'assurance vie[1] *(en milliards d'euros)*



1 Hors traité de réassurance avec CNP assurances.

Le chiffre d'affaires de l'assurance des emprunteurs s'élève à 1,1 milliard d'euros en 2025. Les primes de la prévoyance individuelle augmentent de 9 % pour s'établir à 393 millions d'euros, portées par les deux réseaux (Banque Populaire + 5 %/ Caisse d'Epargne + 14 %) grâce à l'offre Homme Clé pour les pros et des produits Famille/Obsèques pour les particuliers.

L'activité Dommages est en croissance de 11 % (+ 236 millions d'euros) à 2,5 milliards d'euros sur les deux réseaux, avec des progressions significatives de 11 % en assurance automobile et de 15 % en multirisque habitation. Sur ces deux gammes de produits, les nouvelles offres, lancées dans le cadre du programme innove 2020, ont trouvé leur clientèle en franchissant la barre des 2,5 millions de contrats. De même, les ventes issues du digital sur ces deux offres représentent 22 %, en avance d'un an sur les objectifs 2026.

Par ailleurs, l'activité Dommages confirme son engagement en matière d'empreinte écologique à travers son offre assurancielle avec la mise en place de la remise transition énergétique et climatique, un dispositif tarifaire progressif appliqué aux contrats d'assurance multirisque habitation, afin de récompenser l'engagement écoresponsable des assurés.

En 2025, le chiffre d'affaires de CEGC a connu une croissance soutenue de 29 %, pour s'établir à 495 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement attribuable aux cautions de prêts aux particuliers (+ 40 %), grâce au redressement de l'activité sur les crédits immobiliers.

Le produit net bancaire du pôle assurances sur l'ensemble de l'année 2025 atteint 959 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2024, en raison notamment de la forte contribution de l'assurance non vie grâce aux revalorisations tarifaires et à une année plus clémente en termes d'événements climatiques, contrairement aux précipitations record observées l'année passée.

Les frais non rattachables (IFRS 17) s'établissent à - 182 millions d'euros, quasi stables sur un an (+ 1,5 %).

Le résultat brut d'exploitation est en forte hausse à 777 millions d'euros.

Digital & Paiements

Dans un environnement économique 2025 marqué par le ralentissement de la consommation des ménages et un contexte de taux plus favorable, le pôle Digital & Paiements a confirmé la résilience de son modèle en réalisant de bonnes performances dans un marché plus concurrentiel, et ce, tout en conduisant de nombreux projets dans le cadre de son nouveau plan stratégique « VISION 2030 ». 2025 a été une année riche en évènements majeurs avec notamment :

- La poursuite des travaux de structuration et de développement d'Estreem, futur processeur monétique industriel aux meilleurs standards de marché, en partenariat avec BNP Paribas.
- La poursuite de la transformation d'Oney conformément à sa feuille de route, en s'appuyant sur le développement de son activité internationale (+ 10 % par rapport à l'année 2024), son activité de business to consumer (+ 20 % par rapport à l'année 2024) ainsi que la refonte de ses parcours clients digitaux.
- Le développement et la montée en puissance des nouvelles offres de paiement (exemples : l'offre « Wero [1] » avec 7,5 millions d'opérations en décembre 2025, l'offre « VoP [2] », les offres temps réel des transactions monétiques, etc.).

Le produit net bancaire du Pôle, qui s'élève 936 millions d'euros, affiche une progression de + 7 % par rapport à l'année 2024. Cette progression a été portée par la croissance des volumes, la bonne tenue des marges et le lancement de nouvelles offres de paiements. Toutes les activités ont poursuivi leur stratégie de développement, en synergie avec les réseaux BPCE et Natixis.

À - 661 millions d'euros, les frais de gestion n'augmentent que de + 2 % par rapport à l'année 2024, grâce aux actions d'efficacité déployées, tout en conduisant les investissements nécessaires à l'exécution du plan stratégique du Groupe BPCE.

Ces bons résultats se traduisent par un résultat brut d'exploitation en hausse significative de + 21 %.

À - 134 millions d'euros, le coût du risque progresse avec la croissance des encours de crédit d'Oney.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 135 millions d'euros, en hausse de + 38 millions par rapport à l'année 2024.

Autres réseaux

Banque Palatine

La Banque Palatine contribue pour 136 millions d'euros au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance, en augmentation de 31,8 % (+ 33 millions d'euros) par rapport à l'année 2024, porté par la progression de la marge nette d'intérêt et un coût du risque en baisse. Le produit net bancaire est en hausse de + 7,5 % (+ 28 millions d'euros), compensé partiellement par la hausse des frais de gestion de + 5,1 % (- 11 millions d'euros).

1 WERO : Wero est un système de paiement mobile européen destiné à remplacer Giropay en Allemagne, Paylib en France, Payconiq en Belgique et au Luxembourg et iDEAL aux Pays-Bas. Le service a été lancé le 2 juillet 2024 par l'European Payments Initiative.
2 VoP (Verification Of Payee) **:** obligation de vérifier les coordonnées bancaires de tout bénéficiaire d'un virement.

5.4.5 Gestion d'actifs et de fortune

			Var. 2025 / 2024 pf	
en millions d'euros	**2025**	**2024 pf**	*M€*	*%*
Produit net bancaire	3 540	3 507	33	1,0 %
Frais de gestion	(2 764)	(2 763)	(1)	0,0 %
Résultat brut d'exploitation	**776**	**744**	**32**	**4,3 %**
Coefficient d'exploitation	78,1 %	78,8 %		-0,7 pt
Coût du risque	(7)	14	(21)	ns
Quote-part résultat des entreprises MEE	0	(0)	0	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	6	0	5	ns
Résultat avant impôt	**775**	**759**	**17**	**2,2 %**

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune à 3,5 milliards d'euros sont en hausse de + 3,3 % par rapport à l'année 2024 à change constant (+ 1,0 % à change courant).

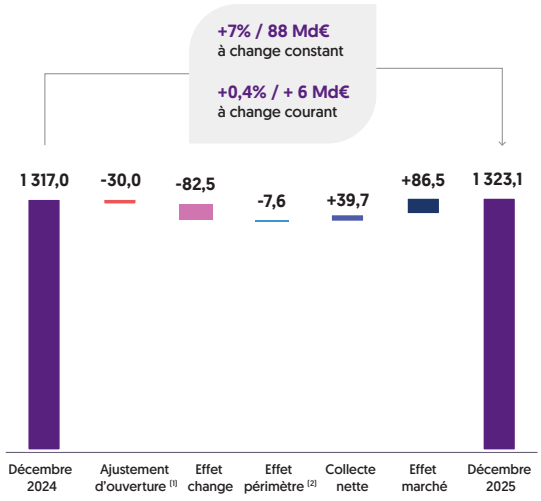
Les frais de gestion sont en hausse de + 2,3 % à change constant (stables à change courant) et s'établissent à - 2,8 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation augmente de + 7,3 % à change constant (+ 4,3 % à change courant) à 776 millions d'euros.

Gestion d'actifs

Les encours sous gestion s'établissent à fin décembre 2025 à 1 322,6 milliards d'euros, en hausse de + 5,6 milliards d'euros soit + 0,4 % à change courant (+ 7,2 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2024, en raison essentiellement d'une collecte très soutenue (+ 39,7 milliards d'euros) et d'un effet marché favorable (+ 86,5 milliards d'euros) compensés par un effet change défavorable (- 82,5 milliards d'euros) et par un ajustement méthodologique de la borne d'ouverture (- 30,5 milliards d'euros).

Évolution des encours sous gestion sur l'année
(en milliards d'euros)[1] [2]



Le métier enregistre une collecte nette de + 39,7 milliards d'euros sur l'année 2025, essentiellement sur les produits obligataires :

- Active Fundamental présente une collecte nette de + 26 milliards d'euros. Elle résulte principalement d'une forte collecte sur les produits obligataires chez Loomis et DNCA.
- Solutions présente une collecte nette de + 12,7 milliards d'euros, essentiellement en produits diversifiés et actions chez Solutions US.
- Ostrum Asset Management affiche une décollecte nette à + 1,8 milliard d'euros principalement sur les produits d'assurance-vie (+ 1,6 milliard d'euros).
- Private Assets affiche une collecte de – 1 milliard d'euros essentiellement sur les produits immobiliers chez AEW CM.

Les encours moyens à 1 183,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 sont en hausse (+ 8 %) par rapport à l'année 2024 en euros constant. Hors Ostrum Asset Management, les encours moyens s'établissent à 802,6 milliards d'euros et augmentent de + 9,5 % par rapport à 2024.

Le taux de rémunération des encours y compris Ostrum Asset Management atteint 24,8 points de base en 2025, en retrait par rapport à 2024 de - 1,2 point de base. Hors Ostrum Asset Management, le taux de rémunération des encours atteint 34,6 points de base, en retrait de - 2,1 points de base par rapport à 2024.

En 2025, le PNB de la Gestion d'actifs s'établit à 3 414 millions d'euros, en hausse de + 107 millions d'euros (+ 3,2 %) par rapport à 2024 à change constant.

Cette progression est tirée par une forte croissance des commissions sur encours (+ 82 millions d'euros), essentiellement chez Loomis, Distribution et DNCA et des commissions de superformance (+ 29 millions d'euros), principalement chez DNCA et AEW CM, compensées partiellement par des revenus financiers en baisse avec un effet change défavorable et une baisse des revenus de la *seed* (sur le *private equity*).

Les charges d'exploitation s'établissent à - 2 638 millions d'euros, en hausse de - 53 millions d'euros (+ 2,0 %) par rapport à 2024 à change constant.

Cette croissance maitrisée des charges résulte de frais de personnel qui progressent en raison de la croissance des effectifs et des revenus, partiellement compensée par une économie sur les frais de fonctionnement.

1 Ajustement d'ouverture : ajustement méthodologique de la borne d'ouverture sans impact sur les revenus reflétant la nouvelle politique de reporting des AuM de NIM.
2 Effet périmètre de la gestion d'actifs : Sortie des AUM à la suite de la cession de MV Crédit, transfert de Dorval chez Gestion de fortune, acquisition Belmont et la cession de l'activité Overlay à Edward Jones.

Gestion de fortune

En 2025, le PNB de la Gestion de fortune, à 127 millions d'euros, est en hausse de + 6,7 % (+ 8 millions d'euros) par rapport à 2024 avec une hausse des commissions de gestion et de transactions (+ 12 millions d'euros), partiellement compensée par une baisse des commissions de superformance (- 1 million d'euros) et des produits nets d'intérêts (- 3 millions d'euros).

Les charges d'exploitation s'établissent à - 126 millions d'euros, en hausse de + 6,8 % (- 8 millions d'euros) par rapport à 2024, dont - 4 millions d'euros d'effet sur le périmètre Dorval et - 3 millions d'euros sur les autres frais d'exploitation.

5.4.6 Banque de grande clientèle (BGC)

			Var. 2025 / 2024 pf	
	2025	**2024 pf**	*M€*	*%*
Produit net bancaire	4 817	4 436	381	8,6 %
Frais de gestion	(3 186)	(2 886)	(301)	10,4 %
Résultat brut d'exploitation	**1 630**	**1 550**	**80**	**5,2 %**
Coefficient d'exploitation	66,2 %	65,0 %		1,1 pt
Coût du risque	(228)	(282)	54	(19,0 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	28	23	5	20,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	(0)	(0)	ns
Résultat avant impôt	**1 430**	**1 292**	**138**	**10,7 %**

Sur l'année 2025, le produit net bancaire de la Banque de grande clientèle s'élève à 4 817 millions d'euros en hausse de + 10,1 % par rapport à 2024 à change constant porté par le dynamisme commercial des activités de Global Markets et la volatilité des marchés sur le premier semestre 2025.

Les revenus des activités de Global Markets s'élèvent à 2 352 millions d'euros en 2025, en augmentation de + 15,3 %, par rapport à 2024 à change constant.

À 1 641 millions d'euros en 2025, les revenus des activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie s'accroissent de + 15,1 % par rapport à 2024 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les activités macro (regroupant Taux, Change et *Commodities*) sont en progression de + 10,6 % à change constant bénéficiant d'une forte activité commerciale ;
- les revenus des activités de Crédit Markets sont en croissance de + 3,8 % à change constant, portés par l'ensemble de ses sous-activités ;
- enfin, bénéficiant aussi d'une forte activité commerciale, les revenus de Global Securities Financing (notamment Repo), partagés à 50 / 50 entre Fixed Income et Equity, sont en hausse de + 39,7 % à change constant.

Avec des revenus de 689 millions d'euros, les activités Equity sont en hausse de près de + 15,3 % à change constant. La croissance est principalement tirée par Global Securities Financing. Les revenus d'Equity Derivatives et des activités en partenariat avec l'Investment Banking relatives à Strategic Equity Capital Markets sont stables sur un an.

Avec 644 millions d'euros de revenus, l'Investment Banking et le M&A affichent une hausse de + 4,9 % à change constant en 2025. Dans un marché global des fusions acquisitions en légère reprise au quatrième trimestre, principalement à l'international pour de larges transactions, l'activité M&A affiche une progression de + 4,8 % à change constant. Acquisition & Strategic Finance voit ses revenus en progresser de + 2,8 % à change constant, tirés par une dynamique sur les activités primaires notamment du métier Acquisition Finance. L'activité Strategic Equity Capital Markets a des revenus en hausse de + 1,0 % à change constant tiré par l'activité Strategic Equity Transaction. L'activité Debt Capital Markets enregistre des revenus en croissance significative de + 15,5 % à change constant par rapport à 2024.

À 1 785 millions d'euros, les revenus des activités de Financements sont en hausse de + 2,7 % par rapport à 2024 à change constant. Les revenus des activités d'origination et de syndication Real Assets sont en hausse de + 26,3 % par rapport à 2024, tirés par le rebond sur le secteur immobilier et le dynamisme des activités de financement d'Infrastructure et Énergie et de l'Aviation. En 2025, les revenus du portefeuille de financements sont en baisse de 2,6 % à change constant impactés par des effets base 2024. Les revenus de l'activité Global Trade sont en hausse de + 1,0 % à change constant tirés par les activités de solutions structurées et de l'activité de gestion des comptes clients, et avec une bonne tenue sur le Trade Finance.

En 2025, les charges d'exploitation de la Banque de grande clientèle s'élèvent à - 3 186 millions d'euros en hausse de + 12,1 % à change constant par rapport à 2024, impactées notamment par les investissements informatiques nécessaires à l'accompagnement de la croissance.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1 630 millions d'euros, en hausse de+ 6,4 % par rapport à 2024 à change constant. Le coefficient d'exploitation ressort à 66,2 % sur l'année 2025, en hausse de + 1,1 point par rapport à 2024.

À - 228 millions d'euros, le coût du risque est en amélioration de + 54 millions d'euros (- 18,2 %) par rapport à 2024, principalement impacté par les provisions individuelles (S3).

Le résultat avant impôts s'élève à 1 430 millions d'euros, en hausse de + 12,1 % par rapport à 2024, à change constant, porté par la hausse des revenus et la baisse du coût du risque.

5.4.7 Hors métiers

	Hors métiers			
			Var. 2025 / 2024 pf	
en millions d'euros	**2025**	**2024 pf**	*M€*	*%*
Produit net bancaire	(137)	(23)	(114)	ns
Frais de gestion	(889)	(834)	(55)	6,6 %
Résultat brut d'exploitation	**(1 025)**	**(857)**	**(168)**	**19,7 %**
Coût du risque	(63)	(43)	(21)	48,1 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	2	9	(7)	(81,0 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(17)	(11)	(6)	54,4 %
Résultat avant impôt	**(1 104)**	**(902)**	**(202)**	**22,4 %**

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers s'établit à - 1 104 millions d'euros en 2025 contre - 902 millions d'euros en 2024. Le pôle Hors métiers comprend en 2025 les activités suivantes :

- la contribution du groupe Crédit Foncier est en hausse de + 12,9 millions d'euros sur un an. L'amortissement du portefeuille lié à l'arrêt des activités se poursuit. Les charges s'inscrivent en baisse et le coût du risque reste maitrisé ;
- la contribution de BPCE International est en baisse de - 22,6 millions d'euros sur un an. Cette diminution des revenus est principalement liée à des effets de taux et de volume sur ses activités ;
- les activités d'investissement (pour la part non réallouée sur les bassins) affichent un résultat avant impôt en baisse, à - 17 millions en 2025 contre - 10 millions d'euros en 2024.

Enfin, ce pôle comprend la contribution de l'organe central du Groupe BPCE, ainsi que le hors pôles de Natixis, les sociétés de moyens et les sociétés immobilières d'exploitation.

5.4.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

en milliards d'euros	31/12/2025	31/12/2024	Variation Md€	Variation %
Caisse, Banques Centrales	133,9	133,2	0,8	0,6 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	239,6	230,5	9,1	4,0 %
Instruments dérivés de couverture - JV positive	6,4	7,6	(1,2)	(16,1 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	64,0	57,2	6,8	11,9 %
Actifs financiers au coût amorti	1 028,6	994,7	33,9	3,4 %
– Prêts et créances sur les établissements de crédit	*122,4*	*115,9*	*6,5*	*5,6 %*
– Prêts et créances sur la clientèle	*879,4*	*851,8*	*27,6*	*3,2 %*
– Titres de dette au coût amorti	*26,9*	*27,0*	*(0,2)*	*(0,6 %)*
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2,2)	(0,9)	(1,3)	157,2 %
Placements financiers des activités d'assurance	129,6	115,6	14,0	12,1 %
Actifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	10,4	10,5	(0,1)	(0,9 %)
Actifs d'impôts et autres actifs	22,4	23,8	(1,4)	(5,9 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	9,0	8,0	1,0	12,5 %
Écarts d'acquisition	4,0	4,3	(0,3)	(6,7 %)
ACTIF	**1 645,7**	**1 584,6**	**61,2**	**3,9 %**
Banques Centrales	0,0	0,0	0,0	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	233,8	219,0	14,8	6,8 %
Instruments dérivés de couverture - JV négative	13,3	14,3	(1)	(7,1 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	1 131,2	1 098,0	33,2	3,0 %
– Dettes envers les établissements de crédit	*90,9*	*70,0*	*21,0*	*30,0 %*
– Dettes envers la clientèle	*757,3*	*723,1*	*34,2*	*4,7 %*
– Dettes représentées par un titre	*283,0*	*305,0*	*(21,9)*	*(7,2 %)*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	ns
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	130,1	117,7	12,4	10,5 %
Passifs d'impôts et autres actifs	24,5	24,7	(0,3)	(1,1 %)
Provisions	4,6	4,7	(0,1)	(2,8 %)
Dettes subordonnées	18,0	18,4	(0,4)	(2,1 %)
Capitaux propres	**90,3**	**87,8**	**2,5**	**2,8 %**
– Capitaux propres part du Groupe	89,3	87,1	2,2	2,5 %
– Participations ne donnant pas le contrôle	1,0	0,6	0,3	51,4 %
PASSIF	**1 645,7**	**1 584,6**	**61,2**	**3,9 %**

Au 31 décembre 2025, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 645,7 milliards d'euros, en hausse de + 3,9 % par rapport au 31 décembre 2024.

Variations sur les postes significatifs à l'actif du bilan consolidé

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (53,4 % du total de l'actif au 31 décembre 2025) et aux établissements de crédit (7,4 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (14,6 %), des caisses, avoirs auprès des banques centrales (8,1 %) et des placements financiers des activités d'assurance (7,9 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 91,4 % de l'actif du groupe.

Caisse, banques centrales

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 133,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en hausse de + 0,6 % par rapport au 31 décembre 2024 (133,2 milliards d'euros).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction. Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat est en hausse de + 9,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution est le reflet d'une disparité entre :

- la progression titres de dettes (+ 12,1 milliards d'euros), des instruments financiers de capitaux propres (+ 0,7 milliard d'euros), et dépôts de garantie versés (+ 1 milliard d'euros) ;
- au détriment des prêts et dérivés de transaction (- 4,6 milliards d'euros).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 122,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de + 6,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Ils sont répartis entre les comptes de centralisation CDC (+ 2,9 milliards d'euros), pensions à terme (+ 1,9 milliard d'euros), aux dépôts de garantie (+ 1,4 milliard d'euros). Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

Prêts et créances sur la clientèle

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 879,4 milliards d'euros en 2025, en progression de + 27,6 milliards d'euros sur l'exercice (+ 3,2 %), porté par l'entrée de BPCE Equipment Solutions & Nagelmackers à hauteur de + 16,6 milliards d'euros. Les principales variations sont sur les crédits à l'équipement (+ 14,6 milliards d'euros), opération de location-financement (+ 8,6 milliards d'euros) et crédits au logement (+ 3,1 milliards d'euros).

Placements des activités d'assurance

Ces actifs financiers sont composés des placements financiers à la juste valeur par résultat et à la juste valeur par capitaux propres, d'immeubles de placement, ainsi que de prêts et créances au coût amorti. Ils présentent un encours de 129,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 115,6 milliards d'euros sur l'exercice 2024. La variation de l'actif financier des activités d'assurance est due d'abord aux placements financiers en unités de compte pour + 8,1 milliards d'euros. Cette hausse s'explique par ailleurs par celles des instruments de dette non standard pour + 5,1 milliards d'euros.

Variations sur les postes significatifs au passif du bilan consolidé

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2025, il représente 233,8 milliards d'euros, en hausse par rapport au 31 décembre 2024 (219 milliards d'euros). Cette évolution s'explique par une augmentation des dettes représentées par un titre non subordonnées (+ 11,1 milliards d'euros) et ventes à découvert (+ 3,9 milliards d'euros) atténués par une diminution des opérations de pension (- 2,3 milliards d'euros).

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des dettes à terme et dans une moindre mesure à des comptes à vue. Elles s'établissent à 90,9 milliards d'euros et s'inscrivent en augmentation de 21 milliards d'euros sur l'exercice (+ 30 %). Cette évolution intègre l'augmentation des emprunts et comptes à terme à l'égard d'établissements de crédit (+ 14,1 milliards d'euros) et sur les opérations de pensions (+ 6 milliards d'euros).

Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes d'épargne à régime spécial, aux comptes ordinaires créditeurs ainsi qu'aux comptes de la clientèle. Elles s'élèvent à 757,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025, et présentent une hausse de + 34,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette variation se décompose principalement en :

- une augmentation des placements sur les produits à régime spécial (+ 2 milliards d'euros) qui est portée à hauteur respective de + 1,1 milliard d'euros par la collecte sur les livrets A, de + 4,9 milliards d'euros par l'activité sur les livrets de développement durable et d'épargne populaire, compensant la baisse de - 4 milliards d'euros sur la collecte des plans et comptes d'épargne logement ;
- une hausse des autres comptes de la clientèle (+ 12,9 milliards d'euros). Ils sont répartis entre les emprunts à vue et emprunts à terme. La variation se porte principalement sur les comptes à terme créditeurs qui évoluent de + 13,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024 ;
- une augmentation des comptes ordinaires créditeurs de + 19 milliards d'euros.

Dettes représentées par un titre

Cette catégorie regroupe principalement les emprunts obligataires, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et commercial Paper, les dettes Senior Non-Préférée ainsi que les titres de créances négociables (TCN) et titres du marché interbancaires (TMI). Ces dettes s'établissent à 283 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de - 21,9 milliards d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution intègre une baisse sur la partie des emprunts obligataires (- 5,9 milliards d'euros), la diminution des billets de trésorerie et commercial Paper (- 15,9 milliards d'euros), une baisse des certificats de dépôts (- 4,7 milliards d'euros), une hausse des dettes Senior Non-Préférée (+ 3,8 milliards d'euros), let une hausse des TMI & TCN (+ 1 milliard d'euros).

Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

Cette catégorie regroupe les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance émis. Ces dettes s'établissent à 130,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en augmentation de + 12,4 milliards d'euros. Une évolution qui est due pour + 11,8 milliards d'euros aux contrats participatifs directs, principalement d'assurance vie, comptabilisés selon le modèle VFA. Les passifs d'assurances, en symétrie des placements financiers d'assurances, intègrent les provisions techniques IFRS 17 dont la valeur est corrélée à celle des actifs financiers, tirée par une forte collecte sur les contrats participatifs ainsi que par la revalorisation des supports UC.

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 90,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 87,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution de + 2,5 milliards intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 4,1 milliards d'euros ;
- la distribution de dividendes pour - 0,8 milliard d'euros (dont - 0,3 milliard d'euros auprès du réseau Banques Populaires et - 0,4 milliard d'euros auprès du réseau Caisse d'Epargne) ;
- l'émission des TSSDI : + 0,3 milliard d'euros ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisés directement en capitaux propres : - 1,1 milliard d'euros

5.5 Données financières de BPCE

5.5.1 Résultats de BPCE

La formation du résultat de BPCE s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2025, le passage entre le résultat net part du Groupe BPCE et celui de BPCE se résume ainsi :

en millions d'euros	**2025**
Résultat net part du Groupe BPCE	**4 061**
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente [1]	(2 308)
Autres éléments	81
Résultat net part BPCE	**1 834**

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

BPCE affiche un résultat net en croissance de + 7,1 % à 1 834 millions d'euros en 2025.

	Banque de proximité et Assurance*		**Global Financial Services**		**Hors métiers**		**BPCE**	
en millions d'euros	**2025**	**2024**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**
Produit net bancaire	3 812	3 245	8 352	7 941	463	536	12 627	11 722
Frais de gestion	(1 897)	(1 639)	(5 949)	(5 647)	(1 419)	(1 360)	(9 264)	(8 646)
Résultat brut d'exploitation	**1 915**	**1 606**	**2 403**	**2 294**	**(955)**	**(825)**	**3 363**	**3 076**
Coefficient d'exploitation	*49,8 %*	*50,5 %*	*71,2 %*	*71,1 %*	*ns*	*ns*	*73,4 %*	*73,8 %*
Coût du risque	(359)	(297)	(235)	(268)	(43)	(42)	(637)	(607)
Quote-part résultat des entreprises MEE	13	15	28	23	1	9	42	48
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(3)	6	0	(16)	(11)	(12)	(14)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	(0)	0	(0)	0
Résultat avant impôt	**1 568**	**1 321**	**2 202**	**2 050**	**(1 013)**	**(869)**	**2 757**	**2 503**
Impôts sur le résultat	(407)	(320)	(570)	(533)	123	129	(854)	(724)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(10)	(0)	(58)	(66)	(0)	(1)	(68)	(67)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 151**	**1 001**	**1 573**	**1 452**	**(890)**	**(740)**	**1 834**	**1 712**

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance, à 1 568 millions d'euros, est en croissance de + 18,7 % par rapport à 2024.

Le Pôle Global Financial Services, avec un résultat avant impôt de 2 202 millions d'euros, enregistre une progression de + 151 millions d'euros par rapport à 2024, tirée par les résultats de la Banque de grande clientèle et par la poursuite dynamique de la Gestion d'actif et de fortune.

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers s'établit à - 1 013 millions d'euros en 2025 (contre - 869 millions d'euros en 2024).

5.5.2 Analyse du bilan consolidé de BPCE

			Variation	
En milliards d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**	*Md€*	*%*
Caisse, Banques Centrales	105,5	119,0	(13,4)	(11,3 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	229,2	221,0	8,2	3,7 %
Instruments dérivés de couverture - JV positive	3,6	4,6	(1,0)	(22,1 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17,8	16,0	1,8	11,0 %
Actifs financiers au coût amorti	475,1	441,6	33,5	7,6 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*274,2*	*255,5*	*18,7*	7,3 %
Prêts et créances sur la clientèle	*190,8*	*175,6*	*15,2*	8,7 %
Titres de dette au coût amorti	*10,1*	*10,5*	*(0,3)*	(3,3 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(0,7)	(0,3)	(0,5)	194,8 %
Placements financiers des activités d'assurance	121,2	107,5	13,8	12,8 %
Actifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	10,2	10,3	(0,1)	(1,0 %)
Actifs d'impôts et autres actifs	12,5	14,2	(1,7)	(11,9 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	3,7	3,3	0,3	9,9 %
Écarts d'acquisition	3,4	3,7	(0,3)	(7,3 %)
Total Actif	**981,4**	**940,8**	**40,6**	**4,3 %**
Banques Centrales	0,0	0,0	0,0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	241,8	228,1	13,7	6,0 %
Instruments dérivés de couverture - JV négative	8,9	9,0	(0,1)	(1,4 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	545,3	529,4	15,9	3,0 %
Dettes envers les établissements de crédit	*197,1*	*177,0*	*20,1*	11,3 %
Dettes envers la clientèle	*85,4*	*67,0*	*18,4*	27,5 %
Dettes représentées par un titre	*262,8*	*285,4*	*(22,6)*	(7,9 %)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	(0,0)	0,0	ns
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance	120,7	108,8	11,9	10,9 %
Passifs d'impôts et autres actifs	14,5	15,2	(0,7)	(4,3 %)
Provisions	2,4	2,2	0,2	8,9 %
Dettes subordonnées	17,9	18,3	(0,4)	(2,1 %)
Capitaux propres	**29,8**	**29,7**	**0,1**	0,2 %
Capitaux propres part du Groupe	29,1	29,4	(0,3)	(0,9 %)
Participations ne donnant pas le contrôle	0,7	0,4	0,3	88,2 %
Total Passif	**981,4**	**940,8**	**40,6**	**4,3 %**

Au 31 décembre 2025, le total du bilan consolidé BPCE s'élève à 981,4 milliards d'euros, en hausse de + 4,3 % par rapport au 31 décembre 2024.

L'évolution du bilan est le reflet de la progression des actifs au coût amorti (+ 33,5 milliards d'euros, dont 15,5 milliards d'euros en lien avec l'acquisition de BPCE ES) et des placements financiers des activités d'assurances (+ 13,8 milliards d'euros), partiellement compensés par la baisse des comptes de Caisse et Banques centrales (-13,4 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres s'élèvent à 29,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 29,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Cette évolution de + 0,1 milliard d'euros résulte principalement :

- du résultat de la période : + 1,9 milliard d'euros ;
- d'une augmentation de capital : + 1,3 milliard d'euros ;
- de la distribution de dividendes : - 1,2 milliard d'euros ;
- de l'émission et le remboursement de TSSDI : - 0,4 milliard d'euros ;
- de la rémunération des TSSDI : - 0,2 milliard d'euros ;
- de la variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : - 1,3 milliard d'euros.

5.6 Investissements

5.6.1 En 2025

Après avoir signé le Memorandum of Understanding le 12 juin 2025, le Groupe BPCE a signé le 1er août 2025, avec Lone Star Funds, un contrat d'acquisition portant sur 75 % des titres de novobanco.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré à ce contrat d'acquisition de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

5.6.2 En 2024

Le 11 avril 2024, le Groupe BPCE a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (hors activités de SGEF en République tchèque et en Slovaquie).

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités règlementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions.

5.6.3 En 2023

Groupe BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

5.7 Événements post-clôture

Se reporter aux notes : 1.3 « Événements significatifs » et 1.4 « Événements postérieurs à la clôture » des annexes aux comptes consolidés du Groupe BPCE.

5.8 Perspectives économiques de 2026

Une croissance encore limitée en France

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 $ et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (–5 % pour le Stoxx600, – 6 % pour le CAC 40 et – 2 % pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 $ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année[1]. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente, bien qu'en ralentissement. Elle passerait de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à + 1,8 %). L'activité ralentirait également en Chine (+4,8 %, après +5,0 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,5 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+2,2 %, après 2,9 %) et, *a fortiori,* par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15e plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hypercompétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,7 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

1 Document de travail n° 2017/04 - « Le modèle macroéconométrique Mésange : réestimation et nouveautés ».

Des taux longs français toujours en risque

La situation mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %- 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant à elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. *A contrario*, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un *spread* de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchainement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2026, le groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le groupe est une illustration du mouvement initié :

- Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Epargne.
- Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du *processing* de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.
- Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.
- Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaine de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».
- Le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1er août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'État portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5 % et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4e banque portugaise et ferait du Portugal le 2e marché domestique du groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

5.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223- 1 du règlement général de l'AMF

Précisions méthodologiques

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Produit net bancaire sous-jacent	Produit net bancaire retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du produit net bancaire du Groupe BPCE hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrente d'un montant significatif.
Frais de gestion sous-jacent	Frais de gestion retraités des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Coefficient d'exploitation sous-jacent	Ratio calculé base du produit net bancaire et des frais de gestion hors éléments exceptionnels	Mesure de l'efficacité d'exploitation du Groupe
Coût du risque	Poste « coût du risque de crédit » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Éléments exceptionnels	Éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de transformation et restructuration. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	
Résultat net part de Groupe sous-jacent	Résultat net part du groupe retraité des éléments exceptionnels.	Mesure du résultat du Groupe BPCE hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle.

Résultat 2025 et 2024 : passage des données publiées aux indicateurs alternatifs de performance

en M€		Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Quote-part résultat des entreprises MEE	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat avant impôts	Résultat net part du groupe
Résultat 2025 publié		**25 722**	**(17 290)**	**(2 465)**	**73**	**(2)**	**6 052**	**4 061**
Coûts de transformation et restructuration	Métiers/ Hors-métiers	(2)	(212)		(5)	(2)	(222)	(207)
Cessions	Métiers					(2)	(2)	(2)
Acquisitions	Hors-métiers	(39)	(172)	(35)			(246)	(179)
Contribution Exceptionnelle d'impôt	**Hors-métiers**							**(177)**
Résultat 2025 hors éléments exceptionnels		**25 764**	**(16 906)**	**(2 430)**	**78**	**2**	**6 521**	**4 626**

en M€		Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Quote-part résultat des entreprises MEE	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat avant impôts	Résultat net part du groupe
Résultat 2024 publié		**23 317**	**(16 384)**	**(2 061)**	**57**	**28**	**4 956**	**3 520**
Coûts de transformation et restructuration	Métiers/ Hors-métiers	3	(147)			(1)	(145)	(108)
Cessions	Métiers					(3)	(3)	(3)
Acquisitions	Hors-métiers		(60)				(60)	(45)
Résultat 2024 hors éléments exceptionnels		**23 314**	**(16 176)**	**(2 061)**	**57**	**32**	**5 165**	**3 675**

Coefficient d'exploitation sous-jacent

en M€	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coefficient d'exploitation sous-jacent
Résultat 2025 publié	**25 722**	**(17 290)**	**67,2 %**
Éléments exceptionnels	(41)	(384)	
Résultat 2025 hors éléments exceptionnels	**25 764**	**(16 906)**	**65,6 %**

en M€	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coefficient d'exploitation sous-jacent
Résultat 2024 publié	**23 317**	**(16 384)**	**70,3 %**
Éléments exceptionnels	3	(208)	
Résultat 2024 hors éléments exceptionnels	**23 314**	**(16 176)**	**69,4 %**



6 Rapport financier

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et de BPCE 608

6.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2025 *609*
6.1.1 Compte de résultat consolidé 609
6.1.2 Résultat global 610
6.1.3 Bilan consolidé 611
6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 612
6.1.5 Tableau des flux de trésorerie 614
6.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 615

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés *789*

6.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 31 décembre 2025 *797*
6.3.1 Compte de résultat consolidé 797
6.3.2 Résultat global 798
6.3.3 Bilan consolidé 799
6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres 800
6.3.5 Tableau des flux de trésorerie 802
6.3.6 Annexe aux états financiers de BPCE 803

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés *955*

6.5 Rapport de gestion BPCE *963*
6.5.1 Faits majeurs de l'année 2025 963
6.5.2 Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2025 966

6.6 Comptes individuels annuels BPCE *972*
6.6.1 Bilan et hors bilan 973
6.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels 975

6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels *1018*

6.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière *1022*
6.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière 1022
6.8.2 Modalités de production des données comptables et financières 1024
6.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières 1025

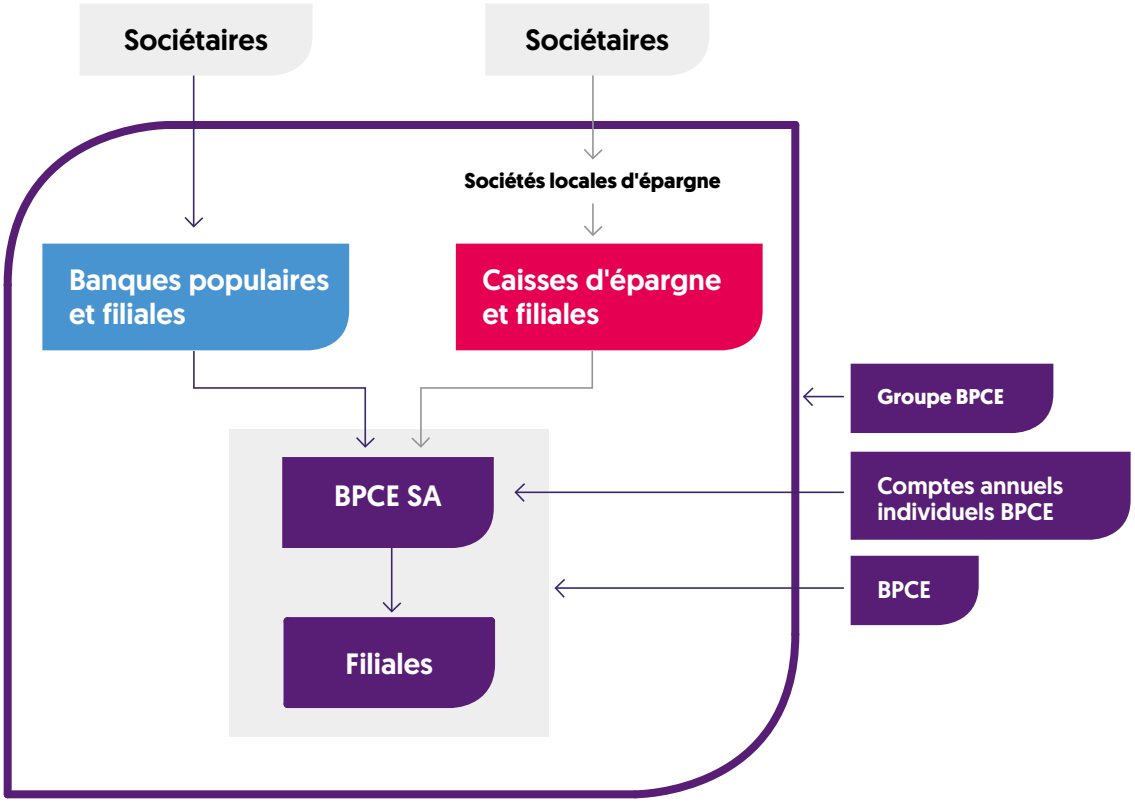
6.9 Responsables du contrôle des comptes *1028*
6.9.1 Dispositif d'audit légal 1028
6.9.2 Commissaires aux comptes de Groupe BPCE 1029

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et de BPCE

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre BPCE, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat de BPCE.



6.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2025

6.1.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	***Notes***	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	50 697	56 997
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(40 983)	(49 413)
Commissions (produits)	*4.2*	13 231	12 889
Commissions (charges)	*4.2*	(1 973)	(1 854)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 849	2 976
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	126	163
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	*4.5*	17	(4)
Produits des contrats d'assurance émis	*9.1.1*	5 384	5 061
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	*9.1.2*	(3 893)	(3 785)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	*9.1.3*	(173)	(175)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	*9.1.4*	4 290	3 643
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	*9.1.5*	(4 262)	(3 588)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	*9.1.6*	128	82
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	*9.1.7*	7	9
Produits des autres activités	*4.6*	1 583	1 294
Charges des autres activités	*4.6*	(1 307)	(979)
Produit net bancaire		**25 722**	**23 317**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(16 075)	(15 239)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 215)	(1 145)
Résultat brut d'exploitation		**8 433**	**6 933**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(2 465)	(2 061)
Résultat d'exploitation		**5 968**	**4 872**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*12.4.2*	73	57
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(2)	28
Variations de valeur des écarts d'acquisition		13	0
Résultat avant impôts		**6 052**	**4 956**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(1 904)	(1 357)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**4 147**	**3 599**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	(86)	(79)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**4 061**	**3 520**

6.1.2 Résultat global

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	**4 147**	**3 599**
Éléments recyclables en résultat net	**(395)**	**21**
Écarts de conversion	(633)	250
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	446	(206)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(229)	(123)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(230)	345
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	340	(313)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	3	5
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(10)	(24)
Impôts liés	(82)	87
Éléments non recyclables en résultat net	**(735)**	**95**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	130	86
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	(16)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	137	57
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2	(3)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(8)
Impôts liés	190	(21)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(1 130)**	**116**
RÉSULTAT GLOBAL	**3 018**	**3 715**
Part du groupe	*2 937*	*3 633*
Participations ne donnant pas le contrôle	*81*	*82*

6.1.3 Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	*Notes*	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	*5.1*	133 938	133 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	239 646	230 521
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	6 398	7 624
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	63 971	57 166
Titres au coût amorti	*5.5.1*	26 851	27 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	122 373	115 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	879 407	851 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 201)	(856)
Placements financiers des activités d'assurance	*9.2.1*	129 597	115 631
Contrats d'assurance émis – Actif	*9.2.7*	1 168	1 134
Contrats de réassurance cédée – Actif	*9.2.7*	9 188	9 320
Actifs d'impôts courants	*11.1*	796	640
Actifs d'impôts différés	*11.2*	4 292	4 160
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	14 932	16 444
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	197	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	2 200	2 146
Immeubles de placement	*5.8*	984	733
Immobilisations corporelles	*5.9*	6 645	6 085
Immobilisations incorporelles	*5.9*	1 328	1 147
Écarts d'acquisition	*3.5*	4 023	4 312
TOTAL DES ACTIFS		**1 645 733**	**1 584 558**

Passif

(en millions d'euros)	*Notes*	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		12	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	233 777	218 963
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	13 251	14 260
Dettes représentées par un titre	*5.10*	283 035	304 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	90 939	69 953
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	757 253	723 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		25	14
Contrats d'assurance émis – Passif	*9.2.7*	129 971	117 551
Contrats de réassurance cédée – Passif	*9.2.7*	109	119
Passifs d'impôts courants	*11.1*	2 433	2 206
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 491	1 323
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	20 527	20 892
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	21	312
Provisions	*5.13*	4 613	4 748
Dettes subordonnées	*5.14*	18 012	18 401
Capitaux propres		**90 264**	**87 768**
Capitaux propres part du groupe		**89 309**	**87 137**
Capital et primes liées	*5.15.1*	29 461	29 349
Réserves consolidées		56 070	53 427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	*5.17*	(283)	842
Résultat de la période		4 061	3 520
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	**955**	**630**
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**1 645 733**	**1 584 558**

6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
				Recyclables				
(en millions d'euros)	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Réserve des écarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2024	**25 199**	**3 832**	**54 624**	**560**	**(486)**	**(2 516)**	**2 308**	**293**
Distribution			(833)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	318		(228)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(48)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***318***		***(1 109)***					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				253	(162)	269	(250)	(91)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(31)					
Résultat de la période								
Résultat global			***(31)***	***253***	***(162)***	***269***	***(250)***	***(91)***
Autres variations			(56)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**25 517**	**3 832**	**53 427**	**814**	**(648)**	**(2 247)**	**2 058**	**202**
Affectation du résultat de l'exercice 2024			3 520					
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2025	**25 517**	**3 832**	**56 947**	**814**	**(648)**	**(2 247)**	**2 058**	**202**
Distribution			(728)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	112		(48)					
Émission & Remboursement de TSS [1]								
Rémunération TSS [2]			(3)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(41)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***112***	***0***	***(820)***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(636)	336	(172)	256	(170)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(0)					
Résultat de la période								
Résultat global			**(0)**	**(636)**	***336***	**(172)**	***256***	**(170)**
Autres variations [3]			(57)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**25 629**	**3 832**	**56 070**	**178**	**(313)**	**(2 419)**	**2 314**	**32**

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables							
	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2024	**216**	**18**	**246**	**58**	**(0)**	**84 351**	**553**	**84 905**
Distribution						(833)	(83)	(916)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						90		90
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(48)	48	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						***(791)***	***(35)***	***(826)***
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	51	(10)	(12)	64		113	3	116
Plus et moins-values reclassées en réserves	28	3	0	0				
Résultat de la période					3 520	3 520	79	3 599
Résultat global	***79***	***(6)***	***(12)***	***64***	***3 520***	***3 633***	***82***	***3 715***
Autres variations						(56)	30	(26)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**296**	**12**	**234**	**122**	**3 520**	**87 137**	**630**	**87 768**
Affectation du résultat de l'exercice 2024					(3 520)			
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2025	**296**	**12**	**234**	**122**		**87 137**	**630**	**87 768**
Distribution						(728)	(85)	(813)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						64		64
Émission & Remboursement de TSS [1]						0	278	278
Rémunération TSS [2]						(3)		(3)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(41)	52	10
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***(708)***	***245***	***(464)***
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	48	33	(916)	96		(1 125)	(5)	(1 130)
Plus et moins-values reclassées en réserves	1	(1)	0					0
Résultat de la période					4 061	4 061	86	4 147
Résultat global	***49***	***32***	***(915)***	***96***	***4 061***	***2 937***	***81***	***3 018***
Autres variations [3]						(57)	(1)	(58)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**345**	**44**	**(682)**	**217**	**4 061**	**89 309**	**955**	**90 264**

(1) Émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal + 280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour - 2 millions d'euros). Cette émission est intégralement souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(2) Rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance.

(3) Les autres variations correspondent pour - 55 millions d'euros à une correction liée à la reconnaissance d'un passif d'impôt différé et pour - 2 millions d'euros à des reclassements de réserves liés aux parts minoritaires.

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	**6 052**	**4 956**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 491	1 339
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(13)	1
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations [1]	3 502	2 796
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(73)	(57)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(974)	(903)
Produits/charges des activités de financement [2]	720	767
Autres mouvements	1 550	(6 091)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***6 203***	***(2 148)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 593	(15 837)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	22 890	8 099
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(34 129)	(14 282)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(803)	2 542
Impôts versés	(1 609)	(619)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(7 057)***	***(20 098)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**5 197**	**(17 290)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	594	394
Flux liés aux immeubles de placement	(129)	(166)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 294)	(845)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(829)**	**(618)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [3]	(474)	(825)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [4]	194	(1 805)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(280)**	**(2 631)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(3 326)**	**777**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	**-**	**17**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	**762**	**(19 746)**
Caisse et banques centrales	***133 184***	***152 668***
Opérations à vue avec les établissements de crédit	***(6 726)***	***(6 465)***
Comptes ordinaires débiteurs [5]	5 553	5 903
Comptes et prêts à vue	173	143
Comptes créditeurs à vue	(11 211)	(10 714)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à l'ouverture	**126 459**	**146 203**
Caisse et banques centrales	***133 926***	***133 184***
Caisse et banques centrales (actif)	133 938	133 186
Banques centrales (passif)	(12)	(1)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	***(6 703)***	***(6 726)***
Comptes ordinaires débiteurs [5]	6 486	5 553
Comptes et prêts à vue	140	173
Comptes créditeurs à vue	(12 170)	(11 211)
Opérations de pension à vue	(1 160)	(1 241)
Trésorerie à la clôture	**127 222**	**126 459**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**762**	**(19 746)**

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour + 720 millions d'euros (+ 767 millions d'euros en 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
- Les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 64 millions d'euros (+ 90 millions d'euros en 2024).
- L'impact des distributions pour - 813 millions d'euros (- 916 millions d'euros en 2024).
- L'émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour - 2 millions d'euros) en 2025.
- La rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance pour - 3 millions d'euros.

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres subordonnés pour - 2 333 millions d'euros (- 2 534 millions d'euros en 2024), l'émission de nouvelles dettes pour + 2 427 millions d'euros (+ 1 601 millions d'euros en 2024), et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour -720 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général *617*
1.1 Le Groupe BPCE 617
1.2 Mécanisme de garantie 617
1.3 Événements significatifs 618
1.4 Événements postérieurs à la clôture 618

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité *619*
2.1 Cadre réglementaire 619
2.2 Référentiel 619
2.3 Recours à des estimations et jugements 619
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 620
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 620

Note 3 Consolidation *624*
3.1 Entité consolidante 624
3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 624
3.3 Règles de consolidation 626
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 627
3.5 Écarts d'acquisition 629

Note 4 Notes relatives au compte de résultat *631*
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 631
4.2 Produits et charges de commissions 632
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 633
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 634
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti 634
4.6 Produits et charges des autres activités 635
4.7 Charges générales d'exploitation 635
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 636

Note 5 Notes relatives au bilan *637*
5.1 Caisse, banques centrales 637
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 637
5.3 Instruments dérivés de couverture 642
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 648
5.5 Actifs au coût amorti 650
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers 653
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 654
5.8 Immeubles de placement 655
5.9 Immobilisations 656
5.10 Dettes représentées par un titre 657
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 657
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers 659
5.13 Provisions 659
5.14 Dettes subordonnées 661
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 662
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle 663
5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 664
5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers 665
5.19 Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 667

Note 6 Engagements *670*
6.1 Engagements de financement 670
6.2 Engagements de garantie 670

Note 7 Expositions aux risques *671*
7.1 Risque de crédit 671
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 685
7.4 Risque de liquidité 685

Note 8 **Avantages du personnel et assimilés** *686*
8.1 Charges de personnel 686
8.2 Engagements sociaux 687
8.3 Paiements sur base d'actions et assimilés 690
9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance 698
9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance 703

Note 10 **Juste valeur des actifs et passifs financiers** *730*
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 736
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 745

Note 11 **Impôts** *746*
11.1 Impôts sur le résultat 746
11.2 Impôts différés 748

Note 12 **Autres informations** *750*
12.1 Informations sectorielles 750
12.2 Informations sur les opérations de location 753
12.3 Transactions avec les parties liées 756
12.4 Partenariats et entreprises associés 757
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 759
12.6 Implantations par pays 763
12.7 Honoraires des commissaires aux comptes 772

Note 13 **Détail du périmètre de consolidation** *773*
13.1 Opérations de titrisation 773
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 774
13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 774
13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025 787

Note 1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. Événements significatifs

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités règlementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

ACQUISITION DE BANK NAGELMACKERS

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités règlementaires et de la concurrence compétentes, la Caisse d'Epargne Hauts-de-France a acquis 100 % du capital de Bank Nagelmackers auprès de Dajia Insurance Group le 10 mars 2025, pour un montant de 434 millions d'euros.

Cette opération a dégagé un écart d'acquisition négatif de 12 millions d'euros, comptabilisé dans le poste « variations de valeur des écarts d'acquisition ».

PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

PROJET D'ACQUISITION DE NOVOBANCO

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un Memorandum of Understanding initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, quatrième banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le Memorandum of Understanding signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1er août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

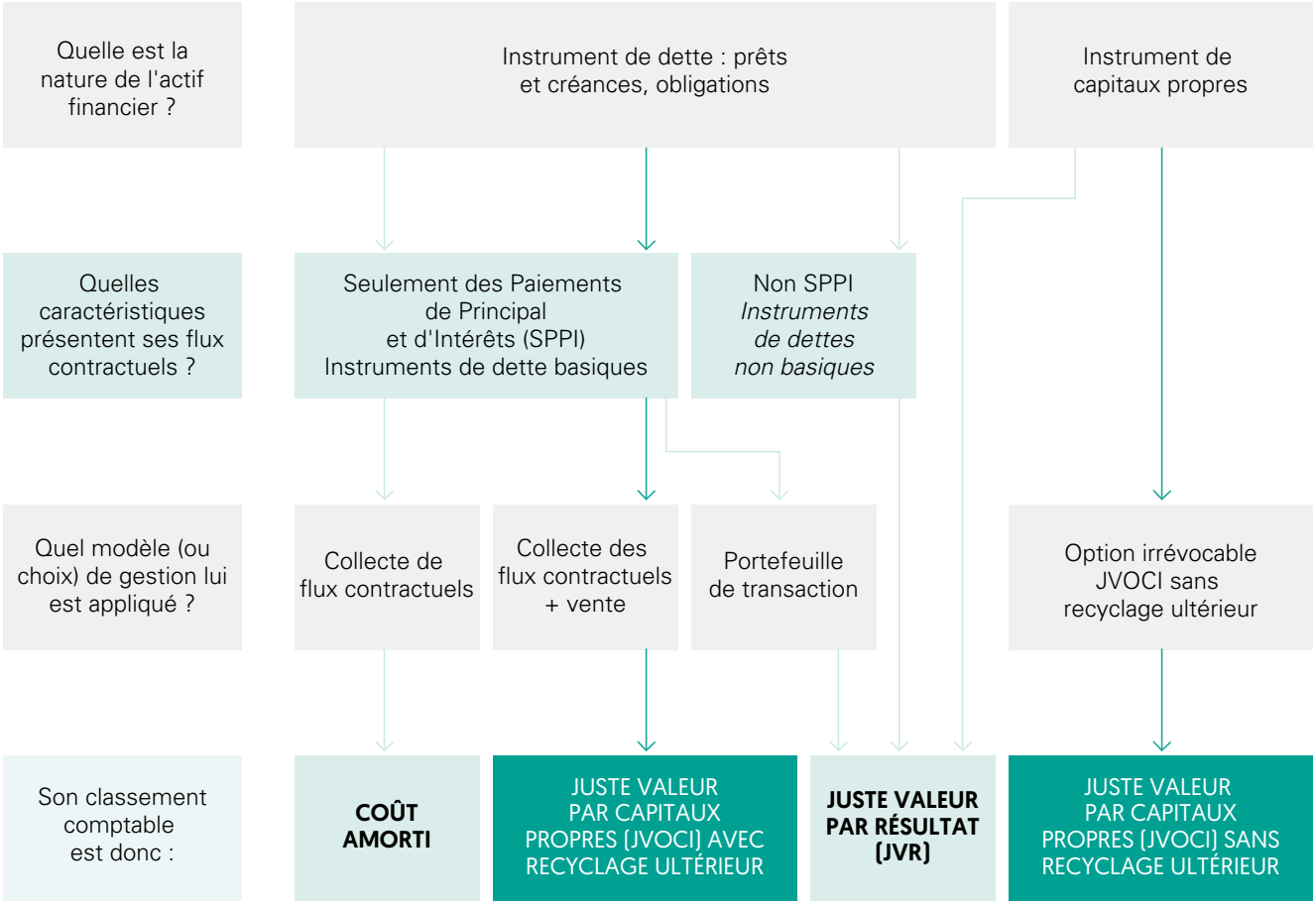
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérée tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de grande clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI *(Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative *(benchmark test)* consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel *(mismatch)* de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction *(trading liabilities)* et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos a fait partie des économies en hyperinflation au 30 juin 2025. Néanmoins, ce pays est depuis sorti de l'hyperinflation. L'impact des retraitements préconisés par IAS 29 à ce titre est non significatif au 31 décembre 2025.

Note 3 Consolidation

3.1. Entité consolidante

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les douze Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des quinze Caisses d'Epargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, les entités du pôle Assurance et les entités du pôle Digital et Paiements (dont les filiales de paiement et Oney).

3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, les amendements d'IFRS 17 aux normes IFRS 9 et IAS 32 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées depuis l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales (sans incidence sur le contrôle)

- diminution du taux de détention de SWILE à la suite d'une augmentation de capital souscrite par les actionnaires hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE suite au rachat de parts aux minoritaires au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BANQUE DE TAHITI suite au rachat de parts aux minoritaires au premier et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au deuxième et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de BTP CAPITAL INVESTISSEMENT à la suite d'une augmentation de capital souscrite par le hors groupe au deuxième trimestre,
- diminution du taux de détention de BANQUE BCP SAS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par le hors groupe au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de COZYNERGY HOLDING à la suite d'une augmentation de capital souscrite par BPCE au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BIC BRED suite au rachat de parts aux minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS LP suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de EURO CAPITAL suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BRETAGNE PARTICIPATIONS SCR suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BPCE SOLUTIONS CLIENTS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de INVESTORS MUTUAL LIMITED suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BTP CAPITAL INVESTISSEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SODERO PARTICIPATIONS à la suite d'une augmentation de capital souscrite en majorité par la CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de MIROVA US LLC, MIROVA US HOLDINGS LLC, MIROVA AFRICA INC, MIROVA, MIROVA UK LIMITED, MIROVA KENYA LIMITED, MIROVA SWEDEN FILIAL suite au rachat de parts par les minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de THEMATICS ASSET MANAGEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GMBH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO .LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD ; BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Iberia ; E.F.C., S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.zO.O.; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH et consolidation par mise en équivalence de GEFA VERSICHERUNGSDIENT GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE GERMANY HOLDING GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Milla)
- acquisition et consolidation par intégration globale de NAGELMACKERS, palier opaque avec B-ARENA NV et UNIMO NV
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de PORTDALON,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM INVESTISSEMENT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par mise en équivalence de ESTREEM,
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA QUADRO,
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP LLC,
- création et consolidation par intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS – MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE,
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PANTA FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA STRATEGIC RESOURCES

Au cours du troisième trimestre 2025

- création et consolidation par intégration globale de MAISON BLEUE BP NORD,
- acquisition et consolidation par intégration globale de la SRL MONTECO
- consolidation par intégration globale de la CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE – SUCCURSALE AUX PAYS-BAS,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FRPS, palier opaque avec FONCIERE HEROUVILLE SAS, FRP VI SAS, FRP VII SAS, SCI HEROUVILLE 14, FRP II SAS, FRP V SAS,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de THEMATICS META FUND,
- création et consolidation par intégration globale de NATIXIS GIFT CITY BRANCH,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- acquisition de 50 % et consolidation par intégration globale de BAY DVPT LTD en liasse opaque chez Foncière Vanuatu
- création et consolidation par intégration globale de Olympia Master Home Loans,
- création et consolidation par intégration globale de GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT,
- création et consolidation par intégration globale de ORAMA MASTER FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCP
- création et consolidation par intégration globale de DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA,
- création et consolidation par intégration globale de MIROVA UK RANCH,

Sorties de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- cession de MV CREDIT LIMITED, MV CREDIT LPP, MV CREDIT EURO CLO III, MV CREDIT SARL, MV CREDIT CLO EQUITY SARL, MV CREDIT SARL SUCCURSALE France,
- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD,
- déconsolidation de l'entité SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE suite au passage sous les seuils,
- déconsolidation de l'entité PHILAE suite au passage sous les seuils,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG PENZUGYI SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité NATIXIS TRUST,

Au cours du troisième trimestre 2025

- déconsolidation de l'entité FCT TULIP suite au passage sous les seuils,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- cession de ARIES ASSURANCES,
- cession de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- liquidation de EPI SO SLP LLC,
- fermeture de la succursale OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA,

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de BTP CAPITAL CONSEIL par BTP BANQUE au premier trimestre,
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS INTEREPARGNE au premier trimestre,
- fusion-absorption de SOCAMI BOURGOGNE FRANCHE COMTE et SOPROLIB BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET PAYS DE L'AIN par SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE COMTE au deuxième trimestre,
- l'entité SERVICE DE GESTION IMMOBILIERE LORAINE a été tuppée dans BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE au troisième trimestre,
- fusion-absorption de BRETAGNE PARTICIPATIONS SCR par SODERO PARTICIPATIONS au quatrième trimestre,

3.5. Écarts d'acquisition

3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	**4 312**	**4 224**
Acquisitions [1]	74	58
Cessions	1	0
Écarts de conversion	(205)	102
Autres mouvements [2]	(159)	(72)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**4 023**	**4 312**

(1) Acquisition au premier trimestre 2025 des entités SGEF (+ 46 millions d'euros d'écart d'acquisition) et des actifs de Belmont Capital Group (+ 27 millions d'euros d'écart d'acquisition).
(2) Correspond à l'ajustement de l'écart d'acquisition de BRED Madagasikara (- 24 millions d'euros) et au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners du pôle gestion d'actifs (- 135 millions d'euros) compte tenu de la cession en cours.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 712 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 689 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 315 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Banques Régionales [1] [2]	667	691
Banque BCP France	42	42
Autres	21	21
Banque de proximité	***730***	***754***
Solutions et Expertises Financières [3] [4]	***121***	***88***
Assurance [4]	***50***	***38***
Banque de proximité et Assurance	**902**	**880**
Gestion d'actifs et de Fortune [5]	**2 980**	**3 280**
Banque de grande clientèle	**141**	**151**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**4 023**	**4 312**

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à sa fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à sa fusion).
(2) Dont - 24 millions d'euros d'ajustement de l'écart d'acquisition de Bred Madagasikara.
(3) Dont + 46 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF.
(4) Reclassement de l'entité CEGC de l'UGT Solutions et Expertises Financières vers l'UGT Assurance pour 12 millions d'euros.
(5) Dont + 27 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des actifs de Belmont Capital Group, - 191 millions d'euros d'impact de conversion et - 135 millions d'euros de reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners.

3.5.2. Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2025, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Sud, UGT Retail Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Méditerranée et BRED. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	9,5 % - 11,0 %	2,0 %
Assurances	10,0 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	10,5 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	**10,3 %**	**2,0 %**
Digital & Paiements	**8,7 %**	**2,0 %**
Banque de grande clientèle	**10,7 %**	**2,0 %**

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Banques Régionales Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur6une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne pondérée de l'OAT 10 ans (60 %) et US Treasury 10 ans (40 %) sur une profondeur de 1 an. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2013-2025) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 7,8 % pour l'UGT Banques Régionales ;
- - 4,0 % pour l'UGT Assurances ;
- - 5,2 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières
- - 6,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9,9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,2 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour BPCE Assurances, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio de solvabilité de 5 % de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 3,4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, le principal vecteur de sensibilité relève de l'évolution du marché actions. L'impact négatif de la baisse des actions sur la valeur recouvrable de l'UGT serait de l'ordre de 7 % (pour une baisse uniforme de 10 % des indices sur l'ensemble des années à compter de 2026) et n'amènerait pas à constater de dépréciation. La deuxième source de sensibilité pour la Gestion d'actifs et de fortune provient de la variation des taux (taux courts €ster et taux longs 10 ans) mais avec un impact non significatif sur la valeur recouvrable de l'UGT ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit [1]	6 367	(3 102)	3 266	9 592	(3 644)	5 949
Prêts/emprunts sur la clientèle	25 257	(13 151)	12 106	24 730	(16 242)	8 488
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	872	(8 639)	(7 767)	906	(10 224)	(9 319)
Dettes subordonnées		(720)	(720)		(767)	(767)
Passifs locatifs		(38)	(38)		(31)	(31)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**32 496**	**(25 650)**	**6 847**	**35 228**	**(30 908)**	**4 320**
Opérations de location-financement	**1 259**	**///**	**1 259**	**894**	**///**	**894**
Titres de dettes	1 673		1 673	1 330		1 330
Autres	14		14	43		43
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 687**		**1 687**	**1 373**		**1 373**
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres [2]	**35 442**	**(25 650)**	**9 793**	**37 495**	**(30 908)**	**6 588**
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	**206**		**206**	**128**		**128**
Instruments dérivés de couverture	**11 831**	**(12 444)**	**(614)**	**13 931**	**(13 553)**	**378**
Instruments dérivés de couverture économique	**3 181**	**(2 803)**	**378**	**5 413**	**(4 865)**	**548**
Autres produits et charges d'intérêt	**38**	**(86)**	**(48)**	**29**	**(88)**	**(58)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**50 697**	**(40 983)**	**9 715**	**56 997**	**(49 413)**	**7 584**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 579 millions d'euros (3 301 millions d'euros sur l'exercice 2024) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 850 millions d'euros sur l'année 2025, dont 850 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti versus 801 millions d'euros en 2024.

4.2. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	70	(80)	(11)	70	(91)	(21)
Opérations avec la clientèle	3 633	(55)	3 578	3 553	(46)	3 507
Prestation de services financiers	549	(552)	(4)	534	(494)	40
Vente de produits d'assurance vie	1 268	///	1 268	1 271	///	1 271
Moyens de paiement	2 437	(770)	1 667	2 422	(775)	1 647
Opérations sur titres	259	(160)	99	246	(149)	97
Activités de fiducie[1]	3 972	(8)	3 964	3 823	(5)	3 818
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	616	(227)	390	578	(196)	382
Autres commissions	427	(120)	307	392	(98)	295
TOTAL DES COMMISSIONS	**13 231**	**(1 973)**	**11 258**	**12 889**	**(1 854)**	**11 036**

(1) Dont commissions de performance pour 108 millions d'euros (dont 76 millions d'euros pour la zone Europe) en 2025 contre 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) en 2024.

4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouverture et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat[1]	**5 943**	**3 309**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**(3 492)**	**(759)**
Résultats sur opérations de couverture	**(56)**	**(13)**
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(12)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(52)	(1)
Variation de la couverture de juste valeur	*2 513*	*(1 105)*
Variation de l'élément couvert	*(2 565)*	*1 104*
Résultats sur opérations de change	**454**	**439**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 849**	**2 976**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :
- au 31 décembre 2025, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 4 millions d'euros (produit) contre une charge de - 57 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 48 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre une charge de - 35 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 58 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre - 68 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024.

4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(44)	(14)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	170	177
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**126**	**163**

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	32	(38)	(7)	16	(25)	(9)
Prêts ou créances sur la clientèle	44	(6)	37	39	(28)	11
Titres de dettes	0		0	1		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**76**	**(45)**	**31**	**56**	**(53)**	**2**
Dettes envers les établissements de crédit	3	(6)	(3)	3		3
Dettes représentées par un titre	0	(11)	(11)	79	(88)	(9)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**3**	**(17)**	**(14)**	**82**	**(88)**	**(6)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**79**	**(62)**	**17**	**138**	**(141)**	**(4)**

4.6. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur activités immobilières	1	(1)		2	(1)	1
Produits et charges sur opérations de location	1 080	(934)	146	781	(693)	88
Produits et charges sur immeubles de placement	110	(80)	30	109	(64)	45
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*10*	*(5)*	*5*	*7*	*(5)*	*2*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*9*	*(7)*	*2*	*8*	*(23)*	*(15)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*373*	*(194)*	*179*	*387*	*(225)*	*162*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(86)*	*(86)*		*32*	*32*
Autres produits et charges	392	(292)	100	402	(221)	181
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 583**	**(1 307)**	**276**	**1 294**	**(979)**	**315**

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 646 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 336 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 309 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD *(Bank Recovery and Resolution Directive)* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 647 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel [1]	**(12 360)**	**(11 632)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [2]	(469)	(414)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 761)	(3 671)
Autres frais administratifs [1]	**(4 230)**	**(4 086)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles [1]	(1 245)	(1 187)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	9	12
Total des frais généraux par nature [1]	**(17 826)**	**(16 893)**
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables [3]	(537)	(510)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB [4]	**(17 290)**	**(16 384)**
dont charges générales d'exploitation	*(16 075)*	*(15 239)*
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	*(1 215)*	*(1 145)*

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.
(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour lequel nous n'avons aucune charge depuis 2024 et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 23 millions d'euros en 2025 (et 23 millions d'euros en 2024).
(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.
(4) Les charges générales d'exploitation incluent 212 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2025 (contre 208 millions d'euros en 2024).

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(9)	11
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées [1]	7	17
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(2)**	**28**

(1) En 2024, - 24 millions d'euros concernant la liquidation d'Aurora, + 56 millions d'euros concernant la cession de Vialink, et - 15 millions d'euros concernant la cession de Natixis Moscou.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	2 832	2 908
Banques centrales	131 106	130 278
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**133 938**	**133 186**

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total
(en millions d'euros)	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1] [2]			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1] [2]		
Effets publics et valeurs assimilées	21 424			21 424	12 519			12 519
Obligations et autres titres de dettes	11 054	6 479		17 532	7 685	6 696		14 381
Titres de dettes	**32 477**	**6 479**		**38 956**	**20 204**	**6 696**		**26 900**
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	182			182	77			77
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 949	3 152		9 101	5 431	3 353		8 784
Opérations de pension [4]	77 613			77 613	81 693			81 693
Prêts	**83 745**	**3 152**		**86 896**	**87 201**	**3 353**		**90 554**
Instruments de capitaux propres	**46 079**	**2 729**	///	**48 808**	**45 222**	**2 892**	///	**48 114**
Dérivés de transaction [4]	**52 720**	///	///	**52 720**	**53 616**	///	///	**53 616**
Dépôts de garantie versés	**12 266**	///	///	**12 266**	**11 337**	///	///	**11 337**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**227 287**	**12 359**		**239 646**	**217 580**	**12 941**		**230 521**

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (6 053 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 010 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 729 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 892 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison de non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	25 478	///	25 478	21 576	///	21 576
Dérivés de transaction (1)	43 036	///	43 036	43 557	///	43 557
Comptes à terme et emprunts interbancaires		1 099	1 099		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		1 026	1 026		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		47 649	47 649	2	36 571	36 573
Opérations de pension (1)	97 780	///	97 780	100 128	///	100 128
Dépôts de garantie reçus	10 298	///	10 298	10 073	///	10 073
Autres	///	7 411	7 411	///	6 502	6 502
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**176 592**	**57 185**	**233 777**	**175 336**	**43 627**	**218 963**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (*cf.* note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		1 097	1 099	2		165	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			1 026	1 026			387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées	30 866		16 784	47 650	29 103		7 467	36 571
Autres	7 341	70		7 411	6 409	94		6 502
TOTAL	**38 209**	**70**	**18 907**	**57 185**	**35 514**	**94**	**8 019**	**43 627**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 099	1 141	(42)	167	200	(34)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 026	1 042	(16)	387	396	(9)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	47 649	49 901	(2 252)	36 571	41 032	(4 461)
Autres	7 411	7 442	(31)	6 502	6 502	
TOTAL	**57 185**	**59 526**	**(2 341)**	**43 627**	**48 130**	**(4 503)**

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2025, le montant des réévaluations de la dette imputables au risque de crédit propre s'élève à 920 millions d'euros contre - 315 millions d'euros au 31 décembre 2024. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

Cette variation reflète principalement l'affinement méthodologique du calcul du *spread* émetteur (cf. note 10).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Notionnel**	**Juste valeur positive [1]**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	18 053 116	11 906	8 153	15 426 175	11 031	5 953
Instruments sur actions	277 037	2 903	3 217	199 815	2 133	2 861
Instruments de change	1 336 234	18 239	11 880	1 064 296	25 471	20 856
Autres instruments	132 000	2 671	2 213	106 101	1 039	901
Opérations fermes	**19 798 387**	**35 719**	**25 462**	**16 796 386**	**39 674**	**30 571**
Instruments de taux	1 141 434	6 531	6 864	808 166	5 772	6 013
Instruments sur actions	72 905	3 205	3 206	54 675	2 142	1 241
Instruments de change	365 899	2 877	2 864	406 570	3 256	3 180
Autres instruments	36 441	399	332	28 146	271	211
Opérations conditionnelles	**1 616 679**	**13 012**	**13 267**	**1 297 557**	**11 441**	**10 645**
Dérivés de crédit	**259 829**	**4 197**	**4 307**	**170 905**	**2 507**	**2 341**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**21 674 895**	**52 928**	**43 036**	**18 264 848**	**53 622**	**43 557**
dont marchés organisés	*497 088*	*2 927*	*2 304*	*330 863*	*1 856*	*1 018*
dont opérations de gré à gré	*21 177 807*	*50 001*	*40 732*	*17 933 985*	*51 767*	*42 539*

(1) La juste valeur positive des dérivés de transactions inclut 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 7 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.4).

5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Notionnel**	**Juste valeur positive [1]**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	1 758 540	5 532	9 294	1 387 851	5 758	11 514
Instruments de change	1 156	117	22	1 308		323
Opérations fermes	**1 759 696**	**5 649**	**9 315**	**1 389 159**	**5 758**	**11 838**
Instruments de taux	11 734	9	35	1 366	17	45
Opérations conditionnelles	**11 734**	**9**	**35**	**1 366**	**17**	**45**
Couverture de juste valeur	**1 771 430**	**5 658**	**9 350**	**1 390 525**	**5 775**	**11 883**
Instruments de taux	38 607	346	181	31 933	375	260
Instruments de change	33 075	503	3 720	30 439	1 554	2 117
Opérations fermes	71 682	849	3 901	62 372	1 929	2 377
Instruments de taux	30	2		33	2	
Opérations conditionnelles	**30**	**2**		**33**	**2**	
Couverture de flux de trésorerie	**71 711**	**851**	**3 901**	**62 405**	**1 931**	**2 377**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**1 843 141**	**6 509**	**13 251**	**1 452 930**	**7 706**	**14 260**

(1) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 111 millions d'euros au 31 décembre 2025 (82 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Inférieur à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**De 6 à 10 ans**	**Supérieur à 10 ans**	**Inférieur à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**De 6 à 10 ans**	**Supérieur à 10 ans**
Couverture de taux d'intérêt	**188 468**	**889 261**	**508 650**	**222 531**	**178 080**	**674 500**	**380 801**	**187 802**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 573	21 340	9 166	5 557	3 132	16 374	8 636	3 824
Instruments de couverture de juste valeur	185 895	867 920	499 485	216 974	174 905	658 003	372 001	183 695
Couverture du risque de change	**6 788**	**15 675**	**10 104**	**1 663**	**1 732**	**19 842**	**8 983**	**1 189**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	6 788	15 174	9 450	1 663	1 732	18 588	8 929	1 189
Instruments de couverture de juste valeur		502	654			1 253	54	0
TOTAL	**195 256**	**904 936**	**518 754**	**224 194**	**179 812**	**694 342**	**389 785**	**188 991**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2025				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**52 327**	**41**	**2**	**819**	**(21)**
Actifs financiers au coût amorti	**232 951**	**(1 893)**	**54**	**1 905**	**73**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 742	56			
Prêts et créances sur la clientèle	163 052	(2 467)	1	53	6
Titres de dette au coût amorti	6 158	517	53	1 852	67
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**285 278**	**(1 853)**	**57**	**2 723**	**52**
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	**152 932**	**(5 085)**	**21**	**23 269**	**61**
Dettes envers les établissements de crédit	32 086	(1 756)			
Dettes envers la clientèle	10 254	28			
Dettes représentées par un titre	95 805	(2 678)	21	20 740	70
Dettes subordonnées	14 787	(679)		2 530	(9)
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**152 932**	**(5 085)**	**21**	**23 269**	**61**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

(en millions d'euros)	31/12/2024				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**44 329**	**134**	**(0)**	**1 209**	**(19)**
Actifs financiers au coût amorti	**200 503**	**654**	**85**	**2 483**	**130**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	52 694	651			
Prêts et créances sur la clientèle	142 410	(818)	3	60	8
Titres de dette au coût amorti	5 399	821	83	2 423	122
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**244 832**	**788**	**85**	**3 692**	**111**
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	**143 850**	**(4 606)**	**55**	**22 281**	**(333)**
Dettes envers les établissements de crédit	24 941	(1 475)			
Dettes envers la clientèle	9 197	17			
Dettes représentées par un titre	93 947	(2 175)	55	20 419	(298)
Dettes subordonnées	15 764	(973)		1 862	(36)
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**143 850**	**(4 606)**	**55**	**22 281**	**(333)**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2025 Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	31/12/2024 Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]
Couverture de risque de taux	167	174	4	(24)	117	58	7	(28)
Couverture de risque de change	(3 217)	(3 216)			(563)	(563)		
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**(3 050)**	**(3 042)**	**4**	**(24)**	**(447)**	**(505)**	**7**	**(28)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	274	(235)	5		44
TOTAL	**274**	**(235)**	**5**		**44**

(en millions d'euros)	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	403	(98)	(38)	7	274
TOTAL	**403**	**(98)**	**(38)**	**7**	**274**

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en millions d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Prêts et créances	21	119
Titres de dettes	59 210	52 479
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	4 740	4 568
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**63 971**	**57 166**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues [2]	(27)	(34)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts) [3]	67	(518)
• *Instruments de dettes*	*(416)*	*(864)*
• *Instruments de capitaux propres*	*483*	*346*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.
(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.
(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (2 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025				31/12/2024			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	3 770	161	72	(1)	3 565	169	124	(28)
Actions et autres titres de capitaux propres	970	8	182	0	1 003	8	0	(0)
TOTAL	**4 740**	**169**	**254**	**(1)**	**4 568**	**177**	**124**	**(28)**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à -1 million d'euros au 31 décembre 2025, contre - 28 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*.

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les prêts et les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	16 055	15 967
Obligations et autres titres de dettes	11 049	11 307
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(253)	(252)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**26 851**	**27 021**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs [1]	6 488	5 556
Opérations de pension	2 475	580
Comptes et prêts [2]	109 184	106 876
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	85	76
Dépôts de garantie versés	4 172	2 814
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(31)	(41)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**122 373**	**115 862**

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 614 millions d'euros et de Bank Nagelmackers à 108 millions d'euros.

(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 106 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 101 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	**12 166**	**11 379**
Autres concours à la clientèle	**875 834**	**847 683**
Prêts à la clientèle financière	26 323	24 623
Crédits de trésorerie (1)	124 308	126 426
Crédits à l'équipement (2)	235 952	221 381
Crédits au logement (3)	433 913	430 823
Crédits à l'exportation	4 038	3 185
Opérations de pension	3 634	2 481
Opérations de location-financement	31 319	22 773
Prêts subordonnés	548	469
Autres crédits	15 800	15 524
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**5 622**	**5 935**
Dépôts de garantie versés	**1 450**	**1 488**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**895 072**	**866 485**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(15 666)	(14 642)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**879 407**	**851 843**

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 milliards d'euros au 31 décembre 2024.
(2) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 769 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 874 millions d'euros sur les opérations de location-financement.
(3) L'impact de l'entrée Bank Nagelmackers s'élève à 1 989 millions d'euros.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	1 056	1 117
Charges constatées d'avance	1 017	1 017
Produits à recevoir	915	959
Autres comptes de régularisation	3 356	5 533
Comptes de régularisation – actif	**6 344**	**8 626**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	32	203
Débiteurs divers	8 556	7 615
Actifs divers	**8 588**	**7 818**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**14 932**	**16 444**

5.7. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Cession MV CREDIT

Le 31 janvier 2025, Natixis Investment Managers a cédé sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Cession Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »)

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de 24,99 % du capital de Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »), à Investcorp Strategic Capital Group, plateforme mondiale spécialisée dans les prises de participation auprès de sociétés de gestion. Après cette cession, Natixis Investment Managers ne contrôlera plus Vauban, mais continuera à détenir 24,99 % de cette entité qu'elle consolidera alors par mise en équivalence. Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu au 31 décembre 2025, la consolidation par intégration globale de « Vauban », et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts courants	3	0
Actifs d'impôts différés	1	1
Comptes de régularisation et actifs divers	22	12
Immobilisations corporelles	6	2
Immobilisations incorporelles	(0)	10
Écarts d'acquisition	135	72
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**197**	**438**
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	(2)	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	22	13
Provisions	1	0
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**21**	**312**

5.8. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 656	(672)	984	1 347	(614)	733
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**984**			**733**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (*cf.* note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 325 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 218 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**11 668**	**(7 587)**	**4 081**	**11 560**	**(7 533)**	**4 027**
Biens immobiliers	4 353	(2 140)	2 212	4 305	(2 088)	2 217
Biens mobiliers	7 315	(5 446)	1 869	7 255	(5 445)	1 810
Immobilisations corporelles données en location simple	**1 590**	**(384)**	**1 207**	**1 254**	**(363)**	**891**
Biens mobiliers	1 590	(384)	1 207	1 254	(363)	891
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**3 347**	**(1 990)**	**1 357**	**2 830**	**(1 663)**	**1 167**
Biens immobiliers	3 319	(1 977)	1 342	2 813	(1 657)	1 155
dont contractés sur la période	61	(17)	44	51	(14)	37
Biens mobiliers	28	(13)	15	17	(6)	11
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**16 605**	**(9 961)**	**6 645**	**15 644**	**(9 559)**	**6 085**
Immobilisations incorporelles	**4 850**	**(3 522)**	**1 328**	**4 284**	**(3 137)**	**1 147**
Logiciels	3 846	(3 122)	724	3 387	(2 763)	624
Autres immobilisations incorporelles	1 004	(399)	604	897	(374)	523
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**4 850**	**(3 522)**	**1 328**	**4 284**	**(3 137)**	**1 147**

5.10. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	151 882	158 093
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	88 991	108 198
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	14	362
Dettes seniors non préférées	38 636	34 925
Total	**279 523**	**301 579**
Dettes rattachées	3 512	3 378
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**283 035**	**304 957**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	12 171	11 211
Opérations de pension	1 160	1 241
Dettes rattachées	14	15
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**13 345**	**12 467**
Emprunts et comptes à terme [1]	56 647	42 507
Opérations de pension	18 678	12 702
Dettes rattachées	378	424
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	**75 703**	**55 633**
Dépôts de garantie reçus	**1 891**	**1 853**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**90 939**	**69 953**

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 326 millions d'euros.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs [1] [2]	**281 186**	**262 148**
Livret A	127 160	126 089
Plans et comptes épargne - logement	64 628	68 607
Autres comptes d'épargne à régime spécial [2]	116 980	112 096
Dettes rattachées	22	16
Comptes d'épargne à régime spécial	**308 790**	**306 808**
Comptes et emprunts à vue	13 406	14 204
Comptes et emprunts à terme [1][2]	146 927	133 347
Dettes rattachées	2 756	2 602
Autres comptes de la clientèle	**163 089**	**150 153**
Opérations de pension	**3 323**	**3 173**
Autres dettes envers la clientèle	**214**	**196**
Dépôts de garantie reçus	**651**	**612**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**757 253**	**723 090**

(1) L'impact de l'entrée des entités de BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros sur les comptes ordinaires créditeurs et de 1 138 millions d'euros sur des comptes et emprunts à terme.
(2) L'impact de l'entrée de Bank NagelMakers s'élève à 1 376 millions d'euros, sur les comptes ordinaires créditeurs, à 1 771 millions d'euros sur autres comptes d'épargne à régime spécial et à 701 millions d'euros sur les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	2 080	2 875
Produits constatés d'avance	962	836
Charges à payer	4 071	3 720
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 201	4 010
Comptes de régularisation – passif	**10 314**	**11 441**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	745	714
Créditeurs divers	7 995	7 434
Passifs locatifs	1 473	1 303
Passifs divers	**10 213**	**9 451**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**20 527**	**20 892**

5.13. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1. Synthèse des provisions

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux [2]	1 265	340	(152)	(81)	(19)	1 353
Provisions pour restructurations [3]	111	2	(5)	(16)	0	93
Risques légaux et fiscaux [4]	994	163	(28)	(122)	(39)	967
Engagements de prêts et garanties [5]	934	519	(2)	(529)	(7)	914
Provisions pour activité d'épargne-logement	482	0	0	(278)	0	204
Autres provisions d'exploitation	963	356	(43)	(191)	(2)	1 083
TOTAL DES PROVISIONS	**4 748**	**1 379**	**(230)**	**(1 217)**	**(67)**	**4 613**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+136 millions d'euros), la variation des écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 130 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 73 millions d'euros).
(2) Dont 1 158 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
(3) Au 31 décembre 2025, les provisions pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).
(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024).
(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le Groupe BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestions des risques - Risques juridiques ».

5.13.2. Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.13.2.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	15 996	11 269
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 058	10 821
• ancienneté de plus de 10 ans	32 057	39 213
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**57 111**	**61 303**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**7 517**	**7 304**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**64 628**	**68 607**

5.13.2.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	163	113
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	44	35
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**208**	**148**

5.13.2.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans		
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		
• ancienneté de plus de 10 ans	193	358
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**193**	**358**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**9**	**123**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL		
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**1**	**1**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**204**	**482**

5.14. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 839	18 338
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35	286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	83	91
Dettes subordonnées et assimilés	**17 957**	**18 715**
Dettes rattachées	743	696
Réévaluation de la composante couverte	(688)	(1 009)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**18 012**	**18 401**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES [1]	**18 012**	**18 401**

(1) Dont 401 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2025.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées [1] et assimilés au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2024	Émission [2]	Remboursement [3]	Variation de périmètre [5]	Autres mouvements [4]	31/12/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée [5]	17 329	2 417	(1 964)	0	(631)	17 151
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286		(251)	0		35
Dépôts de garantie à caractère mutuel	91	10	(18)	0		83
TOTAL	**17 705**	**2 427**	**(2 233)**	**0**	**(631)**	**17 269**

(1) Hors dettes rattachées.
(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2025 sur le marché 2 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).
(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».
(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.
(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital se décompose comme suit :

- 13 076 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 964 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- 12 553 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 553 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Depuis le 1er janvier 2025, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 112 millions d'euros (augmentation de 169 millions en 2024) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1er janvier 2025 se traduisent par une diminution des réserves de 34 millions d'euros (diminution de 79 millions en 2024).

Au 31 décembre 2025, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16. Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1. Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)		Exercice 2025						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % [1]			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Oney Bank[1]	49,90 %	6	295		4 943	4 343	2	2
Banque BCP S.A.S	20,16 %	3	57	3	5 958	5 674	17	16
BRED Madagasikara Banque Populaire	30,00 %	6	47	3	1 033	908	19	19
Autres Natixis		58	83	66				
TSSDI émis par BPCE Assurances[2]		0	278	0				
Autres entités[3]		13	194	12				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025		**86**	**955**	**85**				

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.
(2) Dont 278 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 22 octobre 2025 par BPCE Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.
(3) Dont 35 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle liés à BPCE Equipment Solutions.

(en millions d'euros)		Exercice 2024						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 % [1]			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Oney Bank	49,90 %	0	285		4 616	4 018	5	5
Banque BCP S.A.S	20,04 %	3	57	2	5 875	5 590	16	15
BRED Madagasikara Banque Populaire	30,00 %	(2)	38	0	1 049	923	0	0
Autres Natixis		66	80	52				
Autres entités		13	171	30				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024		**79**	**630**	**83**				

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

5.16.2. Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

	Exercice 2025		Exercice 2024	
(en millions d'euros)	**Part du groupe**	**Part des minoritaires**	**Part du groupe**	**Part des minoritaires**
OPTIONS DE VENTE *(PUTS)* SUR MINORITAIRES	**(29)**		**(39)**	
Acquisitions/Cessions	(16)		39	
Revalorisations et autres	(13)		(78)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**(11)**	**11**	**(9)**	**9**
AUTRES [1]		**41**		**39**
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	**(41)**	**52**	**(48)**	**48**

(1) Dont + 35 millions d'euros pour la contribution des entités BPCE Equipment Solutions, + 10 millions d'euros d'ajustement sur la part des minoritaires de BRED Madagasikara Banque Populaire et - 6 millions d'euros sur l'acquisition de parts complémentaires chez Bretagne Participations.

5.17. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
En millions d'euros	**Brut**	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Écarts de conversion	(631)		(631)	250		250
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	445	(112)	333	(206)	47	(159)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(229)	59	(170)	(123)	32	(91)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(231)	56	(175)	345	(78)	267
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	340	(85)	255	(313)	79	(234)
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	3		3	5		5
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(10)		(10)	(24)	7	(17)
Éléments recyclables en résultat	**(313)**	**(82)**	**(395)**	**(65)**	**87**	**21**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	130	(35)	96	86	(22)	64
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	319	(915)	(16)	4	(12)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	137	(84)	53	57	(5)	52
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	2		2	(3)	1	(2)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(11)	30	(8)	1	(7)
Éléments non recyclables en résultat	**(925)**	**190**	**(735)**	**115**	**(21)**	**95**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(1 238)**	**108**	**(1 130)**	**50**	**66**	**116**
Part du groupe			*(1 125)*			*113*
Participations ne donnant pas le contrôle			*(5)*			*3*

5.18. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui :
  - présentent la même date d'échéance,
  - sont opérés *via* un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs financiers [1]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers [1]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	65 221	5 784	59 437	66 319	4 991	61 328
Opérations de pension	112 359	34 746	77 613	112 331	30 638	81 693
Actifs financiers à la juste valeur	**177 580**	**40 530**	**137 050**	**178 650**	**35 629**	**143 021**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**10 825**	**4 717**	**6 109**	**6 103**	**3 042**	**3 061**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**126**	**126**	**0**	**324**	**324**	**0**
TOTAL	**188 531**	**45 372**	**143 159**	**185 076**	**38 995**	**146 081**

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [1]**	**Appels de marge reçus (cash collateral)**	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [1]**	**Appels de marge reçus *(cash collateral)***	**Exposition nette**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	59 437	31 573	7 707	20 157	61 328	37 408	6 077	17 843
Opérations de pension	83 722	81 280	38	2 404	84 753	84 040	105	608
TOTAL	**143 159**	**112 853**	**7 745**	**22 561**	**146 081**	**121 448**	**6 182**	**18 451**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
En millions d'euros	**Montant brut des passifs financiers [1]**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**	**Montant brut des passifs financiers [1]**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	62 197	5 910	56 287	63 132	5 315	57 817
Opérations de pension	132 526	34 746	97 780	130 765	30 637	100 128
Passifs financiers à la juste valeur	**194 723**	**40 656**	**154 067**	**193 897**	**35 952**	**157 945**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**27 980**	**4 717**	**23 263**	**20 255**	**3 043**	**17 212**
TOTAL	**222 702**	**45 372**	**177 330**	**214 153**	**38 995**	**175 158**

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
En millions d'euros	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [1]**	**Appels de marge versés (cash collateral)**	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés (cash collateral)**	**Exposition nette**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 287	32 775	6 625	16 887	57 817	30 005	6 671	21 141
Opérations de pension	121 042	119 981	84	977	117 341	115 846	160	1 335
TOTAL	**177 330**	**152 756**	**6 709**	**17 865**	**175 158**	**145 851**	**6 831**	**22 476**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	25	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	4	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	24	
Actifs financiers au coût amorti	23 014	17 175
TOTAL	**23 067**	**17 179**

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de *Covered Bond* (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.19.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

À noter que :

- Les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le groupe transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- Les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2. Actifs financiers transférés

5.19.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

	31/12/2025						31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs [1] [2] [3]	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 465	///	17 813	17 722	51	0	3 549	///	10 331	9 856	295	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 681	///	2 862	1 735	1 320	0	13 687	///	3 570	3 559	1 306	
Actifs financiers au coût amorti[1]	921	///	1 666	1 437	96 848	7 247	419	///	1 534	1 429	108 462	2 660
TOTAL	**20 067**	**///**	**22 341**	**20 894**	**98 219**	**7 247**	**17 653**	**///**	**15 435**	**14 844**	**110 063**	**2 660**

(1) Les autres opérations comprennent principalement :
- Dont +74 223 millions d'euros de titres empruntés par BPCE SA aux établissements et apportés au refinancement de la BCE POOL 3G (+ 82 346 millions d'euros en 2024)
- Dont + 17 118 millions d'euros de créances cédées à titre de garantie par les établissements à la Banque de France dans le cadre du dispositif EMCS (+ 21 288 millions d'euros en 2024) ;
- + 6 866 millions d'euros de créances transférées à titre de garantie dans le cadre des émissions réalisées sur l'opération Demeter (+ 5 106 millions d'euros en 2024).

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ;les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe BPCE transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émissions réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025					31/12/2024				
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	99		99		99	154	152	154	152	2
Actifs financiers au coût amorti	15 769	15 752	15 489	15 803	(314)	15 451	14 370	15 596	14 596	552
TOTAL	**15 869**	**15 752**	**15 588**	**15 803**	**(215)**	**15 605**	**14 522**	**15 750**	**14 749**	**553**

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisés avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidés constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds). Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.2.2. Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

5.19.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 283 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 277 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 205 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 215 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	851	1 163
• de la clientèle	162 315	154 527
Ouvertures de crédit confirmées	149 150	145 104
Autres engagements[1]	13 165	9 422
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**163 167**	**155 689**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit[2]	84 687	92 896
• de la clientèle	798	1 182
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**85 486**	**94 078**

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 93 millions d'euros.
(2) La diminution porte principalement sur des engagements de financement reçus de la Banque de France pour - 9 milliards.

6.2. Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 166	8 439
• d'ordre de la clientèle [1]	51 074	52 586
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**58 240**	**61 025**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	25 351	26 947
• de la clientèle [2]	192 568	197 223
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**217 919**	**224 170**

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.
(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM par le pôle Global Financial Services

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Facteurs de risque et gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 7.5 « Facteurs et gestion des risques – Risques de crédit ».

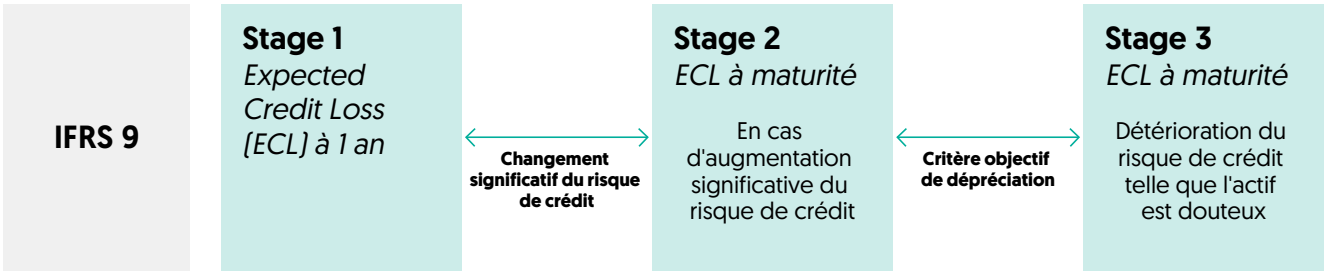
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1. Coût du risque de crédit de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(2 275)	(1 989)
Récupérations sur créances amorties	89	89
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(277)	(185)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT [1]	**(2 465)**	**(2 061)**

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.1.2. Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat [1]	22	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5)	(27)
Actifs financiers au coût amorti	(2 389)	(1 954)
dont prêts et créances	*(2 366)*	*(1 805)*
dont titres de dette	*(23)*	*(149)*
Autres actifs	(79)	(44)
Engagements de financement et de garantie	(12)	(59)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(2 465)**	**(2 061)**
dont statut 1	*(79)*	*283*
dont statut 2	*141*	*(106)*
dont statut 3	*(2 527)*	*(2 238)*

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1.

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11 (AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12 (BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13 (BB-)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15 (B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16 (B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17 (CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie en principe sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Toutefois, concernant **les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques**, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation sur **les portefeuilles de Banques** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur Financement de projet et Financement Immobilier et Hôtelier** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB et C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, …
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;

- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 bps en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabilisera autour de 4,50 %,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet, le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre États et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scenario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taïwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scenario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scenario *baseline* pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4 600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au *baseline*. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scenario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

Ces évolutions ont généré une reprise de 83 millions d'euros enregistrée en coût du risque.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place *(Consensus Forecast)* sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de grande clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de grande clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

	Pessimiste 2025			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	(0,20 %)	7,90 %	0,50 %	3,12 %
2026	(0,06 %)	8,00 %	0,00 %	3,28 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %

	Central 2025			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %
2026	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %
2027	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %

	Optimiste 2025			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

	Central 2024			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,9 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

	Optimiste 2024			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2025		Central 2025		Optimiste 2025	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2025	(0,05 %)	0,00 %	0,80 %	1,10 %	1,36 %	2,20 %
2026	(0,12 %)	(0,25 %)	1,00 %	1,20 %	1,74 %	2,16 %
2027	0,44 %	1,11 %	1,50 %	2,10 %	2,20 %	2,75 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	(1,04 %)	0,03 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,24 %	2,60 %
PIB ZE	(0,80 %)	0,28 %	1,35 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %	1,82 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5355	5623	5765	6344	6696
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9301	9821
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,126	1,148	1,061	1,084	1,134

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024 :

	Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %	2,29 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	(1,8)	(14,1)	(1,4)
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	(0,2 %)	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de grande clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 21 % pessimiste, 25 % central et 54 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 11 % pessimiste, 32 % central et 57 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus

susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entrainerait une augmentation de 6 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entrainerait, quant à elle, une diminution de 5 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entrainerait une diminution de 1 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 5 577 millions d'euros et se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Modèle	3 805	3 622
Compléments au modèle	1 548	1 807
Autres	224	161
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	**5 577**	**5 590**

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**52 533**	**(19)**	**87**	**(5)**	**12**	**(10)**	**52 632**	**(34)**
Production et acquisition	26 271	(4)	0	0	0	///	26 271	(4)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20 744)	2	(23)	0	(1)	0	(20 768)	2
Transferts d'actifs financiers	(249)	0	247	(1)	2	0	0	(1)
Transferts vers S1	*7*	*0*	*(7)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transferts vers S2	*(254)*	*0*	*254*	*(1)*	*0*	*0*	*0*	*(1)*
Transferts vers S3	*(2)*	*0*	*0*	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*
Autres mouvements [1]	1 124	6	7	(2)	(8)	5	1 123	10
SOLDE AU 31/12/2025	**58 935**	**(14)**	**318**	**(8)**	**5**	**(5)**	**59 258**	**(27)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre de Bank Nagelmackers (+ 235 millions d'euros).

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**26 249**	**(7)**	**715**	**(4)**	**310**	**(241)**	**27 274**	**(252)**
Production et acquisition	4 529	(1)	206	0	1	///	4 736	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 542)	1	(118)	6	(2)	1	(4 662)	8
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	3	(3)	3
Transferts d'actifs financiers	74	(2)	(74)	6	0	0	0	4
Transferts vers S1	*118*	*(2)*	*(118)*	*6*	*0*	*0*	*0*	*4*
Transferts vers S2	*(44)*	*0*	*44*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres mouvements [1]	40	5	(245)	(17)	(36)	(3)	(241)	(15)
SOLDE AU 31/12/2025	**26 350**	**(4)**	**484**	**(9)**	**270**	**(239)**	**27 104**	**(253)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre de Bank Nagelmackers (+ 392 millions d'euros).

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 105 930 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 103 067 millions d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**115 622**	**(8)**	**248**	**(3)**	**33**	**(30)**	**115 903**	**(41)**
Production et acquisition	9 406	(1)	32	(1)	0	///	9 438	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 750)	1	(32)	0	(1)	0	(3 783)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(7)	7	(7)	7
Transferts d'actifs financiers	52	0	(52)	1	0	0	0	1
Transferts vers S1	*64*	*0*	*(64)*	*1*	*0*	*0*	*0*	*1*
Transferts vers S2	*(12)*	*0*	*12*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres mouvements [1]	745	4	107	*0*	1	(1)	853	3
SOLDE AU 31/12/2025	**122 075**	**(4)**	**302**	**(3)**	**26**	**(25)**	**122 404**	**(31)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 589 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 136 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 131 106 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 130 259 millions d'euros au 31 décembre 2024 et les provisions associées ne sont pas significatives au 31 décembre 2025 (contre 1 million d'euros au 31 décembre 2024).

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**707 567**	**(1 049)**	**134 664**	**(3 969)**	**24 254**	**(9 624)**	**866 485**	**(14 642)**
Production et acquisition	135 051	(324)	9 345	(419)	243	///	144 639	(743)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(64 744)	152	(10 015)	311	(2 441)	680	(77 200)	1 143
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 325)	1 128	(1 325)	1 128
Transferts d'actifs financiers	(2 662)	64	(3 368)	180	6 030	(1 541)	0	(1 297)
Transferts vers S1	*46 799*	*(163)*	*(46 403)*	*1 120*	*(397)*	*52*	*0*	*1 009*
Transferts vers S2	*(46 827)*	*173*	*48 507*	*(1 400)*	*(1 680)*	*229*	*0*	*(998)*
Transferts vers S3	*(2 634)*	*54*	*(5 472)*	*460*	*8 107*	*(1 822)*	*0*	*(1 308)*
Autres mouvements [1]	(29 444)	(29)	(8 647)	140	565	(1 366)	(37 526)	(1 255)
SOLDE AU 31/12/2025	**745 768**	**(1 185)**	**121 979**	**(3 757)**	**27 326**	**(10 723)**	**895 073**	**(15 666)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et les variations liées aux mouvements de périmètre. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 13 980 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 2 658 millions d'euros).

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**143 392**	**(156)**	**11 729**	**(261)**	**568**	**(130)**	**155 689**	**(547)**
Production et acquisition	51 423	(75)	3 145	(48)	36	///	54 605	(123)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(31 906)	59	(3 275)	28	(221)	8	(35 402)	95
Transferts d'actifs financiers	(611)	(12)	465	9	146	(6)	0	(9)
Transferts vers S1	2 973	*(26)*	(2 959)	*58*	*(14)*	*0*	*0*	*32*
Transferts vers S2	(3 525)	*14*	3 546	*(54)*	*(21)*	*2*	*0*	*(38)*
Transferts vers S3	*(59)*	*0*	(122)	5	181	*(8)*	*0*	(3)
Autres mouvements [1]	(10 268)	20	(1 376)	(39)	(173)	56	(11 818)	37
SOLDE AU 31/12/2025	**152 030**	**(165)**	**10 688**	**(311)**	**356**	**(71)**	**163 074**	**(547)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 324 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 122 millions d'euros).

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**47 191**	**(38)**	**6 244**	**(71)**	**818**	**(278)**	**54 253**	**(386)**
Production et acquisition	30 882	(16)	1 663	(10)	48	///	32 593	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20 294)	8	(1 725)	9	(201)	45	(22 220)	62
Transferts d'actifs financiers	(643)	2	336	1	307	(23)	0	(20)
Transferts vers S1	1 119	*(2)*	(1 114)	*11*	*(4)*	*1*	*0*	*10*
Transferts vers S2	(1 708)	*3*	1 724	*(15)*	*(16)*	*2*	*0*	*(10)*
Transferts vers S3	(54)	*1*	(274)	*5*	328	*(26)*	*0*	*(20)*
Autres mouvements [1]	(8 011)	2	(2 060)	(4)	(237)	5	(10 308)	3
SOLDE AU 31/12/2025	**49 125**	**(42)**	**4 458**	**(75)**	**735**	**(250)**	**54 317**	**(367)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 59 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 8 millions d'euros).

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	270	(239)	31	3
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	(25)	1	2
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	27 326	(10 723)	16 603	13 408
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	4	(4)	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	1	(1)	0	0
Engagements de financement	356	(71)	285	86
Engagements de garantie	735	(250)	485	202
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**28 717**	**(11 313)**	**17 404**	**13 700**

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2025.

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(7 584)	(7 244)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(888)	(789)
Autres charges sociales et fiscales	(3 068)	(2 911)
Intéressement et participation	(820)	(688)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL [1]	**(12 360)**	**(11 632)**

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle	5 202	750	225	616	6 793	7 000
Juste valeur des actifs du régime	(6 698)	(709)	(12)		(7 419)	(7 490)
Juste valeur des droits à remboursement		(33)			(33)	(31)
Effet du plafonnement d'actifs	1 710	3			1 713	1 464
Solde net au bilan	**214**	**11**	**213**	**616**	**1 054**	**942**
Engagements sociaux passifs	214	156	213	616	1 199	1 071
Engagements sociaux actifs [1]		145			145	129

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2025	Exercice 2024
Dette actuarielle en début de période	**5 587**	**720**	**221**	**471**	**7 000**	**7 049**
Coût des services rendus	9	45	15	191	260	215
Coût des services passés	(4)	3			(1)	(1)
Coût financier	196	25	7	2	230	224
Prestations versées	(257)	(44)	(16)	(75)	(392)	(386)
Autres éléments enregistrés en résultat		8	(3)	9	14	
Variations comptabilisées en résultat	**(56)**	**37**	**3**	**127**	**111**	**52**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(6)	2			(4)	(3)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(336)	(11)			(347)	(169)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(61)	(25)			(86)	19
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(403)**	**(34)**			**(437)**	**(153)**
Écarts de conversion	(27)	(1)		(6)	(34)	18
Variations de périmètre	105	3		5	113	4
Autres variations	(4)	25	1	18	40	30
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**5 202**	**750**	**225**	**616**	**6 793**	**7 000**

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2025	Exercice 2024
Juste valeur des actifs en début de période	**6 812**	**698**	**11**	**7 521**	**7 710**
Produit financier	236	24		260	252
Cotisations reçues	13	3		16	10
Prestations versées	(218)	(9)		(227)	(218)
Autres éléments enregistrés en résultat	(3)	1		(2)	2
Variations comptabilisées en résultat	**28**	**19**		**47**	**46**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(111)			(111)	(278)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(111)**			**(111)**	**(278)**
Écarts de conversion	(26)			(26)	14
Autres variations	(5)	25	1	21	29
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE[1]	**6 698**	**742**	**12**	**7 452**	**7 521**

(1) Dont droit à remboursement de 33 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 227 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	(53)	(206)	(259)	(214)
Coût financier net	39	(9)	30	28
Autres (dont plafonnement par résultat)	(61)	(6)	(67)	(52)
CHARGE DE L'EXERCICE	**(75)**	**(221)**	**(296)**	**(238)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**168**	**(324)**	**(156)**	**(70)**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(290)	(33)	(323)	125
Variations de périmètre	15		15	
Ajustements de plafonnement des actifs	195	(2)	193	(211)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**88**	**(359)**	**(271)**	**(156)**

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Tous régimes	***Dont CAR-BP***	***Dont CGP-CE***	**Tous régimes**	***Dont CAR-BP***	***Dont CGP-CE***
Taux d'actualisation	3,95 %	*3,48 %*	*4,06 %*	3,80 %	*3,39 %*	*3,52 %*
Taux d'inflation	2,20 %	*2,20 %*	*2,20 %*	2,30 %	*2,30 %*	*2,30 %*
Duration	12 ans	*11 ans*	*12 ans*	12 ans	*11 ans*	*13 ans*

Les tables de mortalité utilisées pour les régimes CAR-BP et CGP-CE sont les TGH05-TGF05.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		***Dont CAR-BP***		***Dont CGP-CE***		**Tous régimes**		***Dont CAR-BP***		***Dont CGP-CE***	
En % et millions d'euros	%	Montant	%	*Montant*	%	*Montant*	%	Montant	%	*Montant*	%	*Montant*
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,0 %)	(340)	*(4,9 %)*	*(27)*	*(5,6 %)*	*(216)*	(5,6 %)	(391)	*(5,2 %)*	*(32)*	*(6,1 %)*	*(259)*
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,6 %	378	*5,4 %*	*30*	*6,1 %*	*238*	6,2 %	434	*5,7 %*	*35*	*6,8 %*	*287*
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	4,9 %	335	*5,3 %*	*29*	*4,9 %*	*189*	5,1 %	358	*5,5 %*	*34*	*5,0 %*	*212*
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(4,3 %)	(295)	*(4,6 %)*	*(26)*	*(4,4 %)*	*(170)*	(4,7 %)	(329)	*(5,1 %)*	*(32)*	*(4,6 %)*	*(197)*

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Tous régimes**	***Dont CAR-BP***	***Dont CGP-CE***	**Tous régimes**	***Dont CAR-BP***	***Dont CGP-CE***
N+1 à N+5	1 715	*185*	*1 015*	1 641	*193*	*1 004*
N+6 à N+10	1 833	*172*	*999*	1 767	*185*	*994*
N+11 à N+15	1 808	*152*	*925*	1 726	*168*	*937*
N+16 à N+20	1 693	*124*	*791*	1 649	*142*	*813*
> N+20	3 933	*204*	*1 617*	4 061	*257*	*1 748*

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes (y compris droits à remboursement)

	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		***Dont CAR-BP***		***Dont CGP-CE***		**Tous régimes**		***Dont CAR-BP***		***Dont CGP-CE***	
En % et millions d'euros	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***
Trésorerie	2,4 %	180	*5,7 %*	*31*	*2,1 %*	*116*	2,8 %	213	*5,7 %*	*29*	*2,7 %*	*153*
Actions	15,6 %	1 162	*35,9 %*	*198*	*14,5 %*	*803*	13,5 %	1 014	*35,9 %*	*183*	*12,5 %*	*710*
Obligations	68,0 %	5 070	*49,8 %*	*275*	*81,8 %*	*4 532*	69,6 %	5 235	*49,8 %*	*254*	*83,2 %*	*4 727*
Immobilier	1,4 %	102	*0,0 %*		*1,6 %*	*89*	1,4 %	104	*0,0 %*		*1,6 %*	*91*
Fonds de placement	12,6 %	939	*8,6 %*	*47*	*0,0 %*		12,7 %	954	*8,6 %*	*44*	*0,0 %*	
TOTAL	**100,0 %**	**7 452**	***100,0 %***	***552***	***100,0 %***	***5 540***	**100,0 %**	**7 521**	***100,0 %***	***509***	***100,0 %***	***5 682***

8.3. Paiements sur base d'actions et assimilés

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés. Leur paiement est depuis indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. L'intégralité des actions concernées par les contrats de liquidité a été acquise au cours de l'exercice 2025.

Les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2025 est de - 33,8 millions d'euros (charge) contre - 23,7 millions d'euros (charge) en 2024.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulées au sens de la CRD.

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	1,016
			mars 2024	18 746 629	1,111
			mars 2025	16 309 220	1,062
			mars 2026		1,106
			mars 2027		1,360
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023	25 581 725	1,046
			mars 2024	16 717 806	1,046
			mars 2025		1,001
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,281
			mars 2028		1,451
			mars 2029		1,539
			mars 2030		1,539
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2024		0,932
			mars 2025		0,932
			mars 2026		0,970
			mars 2027	26 655 629	1,193
			mars 2028		1,351
			mars 2029		1,434
			mars 2030		1,434
			mars 2031		1,434
Plan 2025	06/03/2025	96 944 874	mars 2025		1,041
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,280
			mars 2028		1,450
			mars 2029		1,538
			mars 2030		1,538
			mars 2031		1,538
			mars 2032		
Plan 2026 (1)	10/03/2026		mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		
			mars 2029		
			mars 2030		

(1) Concernant le plan 2026, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2025.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée

	Exercice 2025			
En millions d'euros	**Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité**	**Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation**	**Total**	**Exercice 2024**
Plans antérieurs	(1)	(90)	(91)	(81)
Plans de l'exercice		(73)	(73)	(60)
TOTAL	**(1)**	**(163)**	**(164)**	**(141)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2025	**31/12/2024**
Juste valeur de l'unité de cash indexée [1]	[0,932 ; 1,538]	[0,893 ; 1,299]
Taux d'intérêt sans risque	2,10 %	2,57 %
Taux de perte des droits	5,17 %	5,32 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2025 est le suivant :

Années d'attribution du plan	**Date d'attribution**	**Date d'acquisition**	**Exercice 2025** *(en millions d'euros)*	**Exercice 2024** *(en millions d'euros)*
Plan 2025	06/03/2025	mars 2025 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031 mars 2032	(13)	
Plan 2026	10/03/2026	mars 2026 mars 2029 mars 2030	(7)	
TOTAL			**(20)**	

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir *infra*). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur services contractuels (« Contractual Service Margin – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite.

La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du Best Estimate.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante *(bottom-up)* pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustés pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet *bow-wave* permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le Groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent…). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur *(matching adjustment)* a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, port t principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le Groupe BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	2,07 %	2,48 %	2,86 %	3,21 %	3,24 %

	31/12/2024				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,70 % et 0,96 % au 31 décembre 2025 et entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA *(Full Retrospective Approach)* prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA *(Modified Retrospective Approach)* est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA *(Fair Value Approach)* s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les (notes 9.2 et 9.3).

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurance émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banques de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Epargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BPCE a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

9.1. Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1. Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 332	1 250
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	177	168
Amortissement de la marge sur services contractuels	1 120	1 064
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	99	158
Autres éléments de revenu	63	41
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	**2 791**	**2 680**
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 593	2 381
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**5 384**	**5 061**

9.1.2. Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Prestations et charges encourues	(3 427)	(3 308)
Constatation et reprise de composante onéreuse	35	15
Frais d'acquisition	(500)	(493)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**(3 893)**	**(3 785)**

9.1.3. Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges des cessions	(2 609)	(1 337)
Produits des cessions	2 436	1 162
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	**(173)**	**(175)**

9.1.4. Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	1 371	1 131
Intérêts et charges assimilés	(112)	(40)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 993	2 577
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	(19)
Résultat net des immeubles de placement	34	(7)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**4 290**	**3 643**

9.1.5. Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	(58)	(30)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	96	(55)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(4 056)	(3 838)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	55	24
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres [1]	(299)	312
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	**(4 262)**	**(3 588)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres [2]	302	(342)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**(3 960)**	**(3 929)**

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.
(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.6. Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	3	3
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	122	84
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	3	(5)
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	**128**	**82**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres [1]	(3)	5
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**124**	**87**

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.7. Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations/Reprises nettes aux dépréciations et aux provisions	7	9
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (1)	**7**	**9**

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8. Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	**(355)**	**(334)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(47)	(39)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(280)	(282)
Autres frais administratifs	**(327)**	**(321)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(683)**	**(655)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(31)	(42)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	9	12
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	**(705)**	**(685)**
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION (1)		
Frais d'acquisition attribuables	(131)	(112)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(168)	(162)
Frais d'administration attribuables	(159)	(155)
Frais de gestion financière attribuables	(21)	(23)
Autres frais généraux attribuables	(58)	(57)
Frais généraux non attribuables	(168)	(176)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	**(705)**	**(685)**

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.2. Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.2.1. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	82 677	68 815
Instruments dérivés de couverture	111	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	45 067	44 503
Immobilier de placement	1 536	1 457
Prêts et créances au coût amorti	206	775
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**129 597**	**115 631**

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance.

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						82 677	82 677
Instruments dérivés de couverture					111		111
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92	242	2 247	14 473	23 851	4 162	45 067
Prêts et créances au coût amorti			10	36		160	206
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	**92**	**242**	**2 257**	**14 509**	**23 962**	**86 999**	**128 061**

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						68 814	68 815
Instruments dérivés de couverture					82		82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	229	534	2 423	15 352	25 684	280	44 503
Prêts et créances au coût amorti	14	22	19	102	77	542	775
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	**242**	**556**	**2 442**	**15 455**	**25 843**	**69 637**	**114 174**

9.2.2. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2025 Valeur brute	31/12/2025 Cumul des amortissements et pertes de valeur	31/12/2025 Valeur nette	31/12/2024 Valeur brute	31/12/2024 Cumul des amortissements et pertes de valeur	31/12/2024 Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	218	(17)	201	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 335		1 335	1 317		1 317
dont immeubles de placement en unités de compte	*288*		*288*	*322*		*322*
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 553**	**(17)**	**1 536**	**1 474**	**(17)**	**1 457**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 533 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 454 millions au 31 décembre 2024.

9.2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

(en millions d'euros)	31/12/2025 Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	31/12/2025 Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	31/12/2025 Total	31/12/2024 Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	31/12/2024 Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	31/12/2024 Total
Titres de dettes	44 671	///	44 671	44 240	///	44 240
Titres de participation	///	35	35	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	361	361	///	224	224
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**44 671**	**396**	**45 067**	**44 240**	**262**	**44 503**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*12*	*///*	*12*	*29*	*///*	*29*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	*(3 237)*	*51*	*(3 185)*	*(3 023)*	*11*	*(3 013)*

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2025 Juste valeur	31/12/2025 Dividendes comptabilisés sur la période – Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	31/12/2025 Décomptabilisation sur la période – Juste valeur à la date de cession	31/12/2025 Décomptabilisation sur la période – Profit ou perte cumulé à la date de cession	31/12/2024 Juste valeur	31/12/2024 Dividendes comptabilisés sur la période – Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	31/12/2024 Décomptabilisation sur la période – Juste valeur à la date de cession	31/12/2024 Décomptabilisation sur la période – Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non côtés et non consolidés	35	0	0	0	38	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	361	4	33	1	224	2	34	(4)
TOTAL	**396**	**4**	**33**	**1**	**262**	**2**	**34**	**(4)**

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2025 contre - 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.4. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.3.2

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]**	**Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]**	**Actifs financiers à la juste valeur sur option [4]**	**Total**	**Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]**	**Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]**	**Actifs financiers à la juste valeur sur option [4]**	**Total**
Titres	**45 546**	**36 917**	**6**	**82 469**	**37 484**	**31 312**	**12**	**68 808**
Instruments de dettes	45 546	30 742	6	76 294	37 484	25 648	12	63 144
Instruments de capitaux propres		6 175		6 175		5 664		5 664
Instruments dérivés hors couverture	**208**			**208**	**6**	**0**	**0**	**7**
TOTAL	**45 754**	**36 917**	**6**	**82 677**	**37 491**	**31 312**	**12**	**68 815**

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 30 742 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.
(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).
(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC-OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition maximale du risque de crédit pour les instruments de dettes sous forme de titres s'élève à 6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

(en millions d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	186	239
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	35	542
Dépréciations	(15)	(6)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	**206**	**775**

9.2.6. Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**25 838**	**17 559**	**2 149**	**45 546**
Titres de dettes	25 838	17 559	2 149	45 546
Instruments dérivés	**1**	**208**		**208**
Dérivés de taux		91		91
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		117		117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**25 838**	**17 767**	**2 149**	**45 754**
Instruments de dettes	**5**	**2**	**0**	**6**
Titres de dettes	5	2	0	6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**5**	**2**	**0**	**6**
Instruments de dettes	**13 045**	**12 297**	**5 401**	**30 742**
Titres de dettes	13 045	12 297	5 401	30 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique [2]	**13 045**	**12 297**	**5 401**	**30 742**
Instruments de capitaux propres	**3 091**	**359**	**2 724**	**6 175**
Actions et autres titres de capitaux propres	3 091	359	2 724	6 175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction [3]	**3 091**	**359**	**2 724**	**6 175**
Instruments de dettes	**42 912**	**148**	**1 611**	**44 671**
Titres de dettes	42 912	148	1 611	44 671
Instruments de capitaux propres	**355**		**42**	**396**
Actions et autres titres de capitaux propres	355		42	396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres [4]	**43 266**	**148**	**1 653**	**45 067**
Dérivés de change		111		111
Instruments dérivés de couverture		**111**		**111**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**85 245**	**30 683**	**11 927**	**127 855**

(1) Dont 38 376 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(2) Dont 21 352 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(3) Dont 3 400 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(4) Dont 35 144 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actifs détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes non basique à l'actif à la juste valeur par résultat.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**26 175**	**8 686**	**2 624**	**37 484**
Titres de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Instruments dérivés	**6**	**0**		**7**
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**26 181**	**8 686**	**2 624**	**37 491**
Instruments de dettes	**12**	**0**		**12**
Titres de dettes	12	0		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**12**	**0**		**12**
Instruments de dettes	**10 826**	**5 079**	**9 742**	**25 647**
Titres de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique [2]	**10 826**	**5 079**	**9 742**	**25 647**
Instruments de capitaux propres	**2 779**	**617**	**2 268**	**5 664**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction [3]	**2 779**	**617**	**2 268**	**5 664**
Instruments de dettes	**41 017**	**694**	**2 529**	**44 240**
Titres de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Instruments de capitaux propres	**216**		**46**	**262**
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres [4]	**41 234**	**694**	**2 575**	**44 503**
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		**82**		**82**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**81 032**	**15 157**	**17 209**	**113 399**

(1) Dont 1 257 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(2) Dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(4) Dont 35 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1. Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
(en millions d'euros)	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau[1]	Autres variations	31/12/2025
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**2 624**	**(204)**			**662**	**(940)**		**8**		**2 149**
Titres de dettes	2 624	(204)			662	(940)		8		2 149
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**2 624**	**(204)**			**662**	**(940)**		**8**		**2 149**
Instruments de dettes	**9 742**	**63**	**(30)**		**1 329**	**(324)**	**(208)**	**(5 172)**	**0**	**5 401**
Titres de dettes	9 742	63	(30)		1 329	(324)	(208)	(5 172)	0	5 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**9 742**	**63**	**(30)**		**1 329**	**(324)**	**(208)**	**(5 172)**	**0**	**5 401**
Instruments de capitaux propres	**2 268**	**29**	**(24)**		**441**	**(198)**	**208**		**0**	**2 724**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 268	29	(24)		441	(198)	208		0	2 724
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 268**	**29**	**(24)**		**441**	**(198)**	**208**		**0**	**2 724**
Instruments de dettes	**2 529**	**(51)**	**(1)**	**22**	**52**	**(460)**		**(481)**		**1 611**
Titres de dettes	2 529	(51)	(1)	22	52	(460)		(481)		1 611
Instruments de capitaux propres	**46**			**(4)**	**0**	**(1)**				**42**
Actions et autres titres de capitaux propres	46			(4)	0	(1)				42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 575**	**(51)**	**(1)**	**19**	**53**	**(461)**		**(481)**		**1 653**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**17 209**	**(163)**	**(55)**	**19**	**2 485**	**(1 923)**		**(5 646)**	**0**	**11 927**

(1) Reclassement de 5 milliards d'euros du niveau 3 vers le niveau 2 liés à l'augmentation du nombre de contributeurs pour la valorisation des instruments.

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2024

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
(en millions d'euros)	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**2 719**	**(67)**			**2 705**	**(2 748)**		**14**		**2 624**
Titres de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14		2 624
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**2 719**	**(67)**			**2 705**	**(2 748)**		**14**		**2 624**
Instruments de dettes	**6 652**	**120**	**(39)**		**3 204**	**(268)**		**73**		**9 742**
Titres de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73		9 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**6 652**	**120**	**(39)**		**3 204**	**(268)**		**73**		**9 742**
Instruments de capitaux propres	**2 291**	**(119)**	**(27)**		**330**	**(219)**			**12**	**2 268**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12	2 268
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 291**	**(119)**	**(27)**		**330**	**(219)**			**12**	**2 268**
Instruments de dettes	**2 825**	**22**	**14**	**73**	**188**	**(235)**		**(359)**		**2 529**
Titres de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)		2 529
Instruments de capitaux propres	**48**				**1**	**(1)**		**(1)**		**46**
Actions et autres titres de capitaux propres	48				1	(1)		(1)		46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 873**	**22**	**14**	**73**	**190**	**(236)**		**(360)**	**0**	**2 575**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**14 536**	**(44)**	**(53)**	**73**	**6 429**	**(3 471)**		**(273)**	**13**	**17 209**

9.2.6.2. Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	171		171		234	13	221	
Prêts et créances sur la clientèle	35		35		542		542	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	**206**		**206**		**775**	**13**	**763**	

9.2.7. Actifs et passifs d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS D'ASSURANCE	**10 355**	**10 454**
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 115	1 087
Contrats d'assurance émis - VFA	0	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	***1 116***	***1 088***
Contrats d'assurance émis - PAA	52	46
Contrats de réassurance cédée - PAA	477	456
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 711	8 864
PASSIFS D'ASSURANCE	**130 080**	**117 670**
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 890	2 848
Contrats d'assurance émis - VFA	124 971	112 699
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	***127 861***	***115 547***
Contrats d'assurance émis - PAA	2 109	2 005
Contrats de réassurance cédée - PAA	34	34
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	75	85
TOTAL	**119 724**	**107 216**

9.2.7.1. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
(en millions d'euros)	**Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs**	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	**103 531**	**2 087**	**8 841**	**114 459**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**103 531**	**2 087**	**8 841**	**114 459**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**1 263**	**(107)**	**(1 120)**	**37**
Amortissement de la marge sur services contractuels			(1 120)	(1 120)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(177)	0	(177)
Écarts d'expérience	1 263	71	0	1 334
Variations liées aux services futurs	**(3 981)**	**1 042**	**2 947**	**9**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 093)	241	845	(7)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(2 898)	795	2 102	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	10	6		16
Variations liées aux services passés	**(1 066)**	**(83)**		**(1 149)**
Résultat des activités d'assurance	**(3 783)**	**852**	**1 827**	**(1 104)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**3 985**	**(5)**	**(31)**	**3 950**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 243	11	(31)	4 223
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(257)	(17)		(274)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**202**	**847**	**1 797**	**2 846**
Flux de trésorerie [1]	**9 382**			**9 382**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**37**	**18**	**4**	**58**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**113 152**	**2 952**	**10 642**	**126 745**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 416)	57	243	(1 116)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 569	2 894	10 399	127 861
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	**113 152**	**2 952**	**10 642**	**126 745**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et -32 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	**94 384**	**1 902**	**7 022**	**103 308**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**94 384**	**1 902**	**7 022**	**103 308**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**1 205**	**(91)**	**(1 067)**	**47**
Amortissement de la marge sur services contractuels			(1 064)	(1 064)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(171)	0	(171)
Écarts d'expérience	1 205	80	(3)	1 282
Variations liées aux services futurs	**(3 224)**	**360**	**2 884**	**20**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(788)	185	582	(21)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(2 489)	187	2 302	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	**(1 024)**	**(97)**		**(1 122)**
Résultat des activités d'assurance	**(3 043)**	**171**	**1 817**	**(1 055)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**3 820**	**27**	**(6)**	**3 841**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 545	11	(6)	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	275	16		291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**777**	**198**	**1 812**	**2 786**
Flux de trésorerie [1]	8 277			8 277
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**93**	**(12)**	**7**	**87**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**103 531**	**2 087**	**8 841**	**114 459**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	**103 531**	**2 087**	**8 841**	**114 459**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont + 266 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément – Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
(en millions d'euros)	**Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs**	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	**8 720**	**3**	**56**	**8 779**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(18)**	**(5)**	**(68)**	**(90)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(68)	(68)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(18)	0	///	(18)
Variations liées aux services futurs	**(199)**	**1**	**199**	**1**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(91)	3	89	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(108)	(2)	110	0
Variations liées aux services passés	**(4)**	**0**	**///**	**(4)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(221)**	**(3)**	**132**	**(93)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**119**	**1**	**3**	**123**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	119	0	3	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(103)**	**(2)**	**135**	**30**
Flux de trésorerie [1]	**98**			**98**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(237)**	**2**	**(37)**	**(271)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2025	**8 479**	**3**	**154**	**8 636**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 652	3	56	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(173)	0	98	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 38 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)	Rapprochement par élément : Approche générale Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	**8 934**	**2**	**31**	**8 967**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(137)	0	13	(125)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(60)**	**(5)**	**(34)**	**(99)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(34)	(34)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(60)	0	///	(60)
Variations liées aux services futurs	**(55)**	**5**	**51**	**0**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(283)	4	280	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	228	1	(230)	0
Variations liées aux services passés	**(10)**	**0**	**///**	**(10)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(124)**	**0**	**16**	**(107)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**65**	**0**	**10**	**76**
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	65	0	10	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(60)**	**1**	**27**	**(32)**
Flux de trésorerie [1]	**196**			**196**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(351)**	**0**	**(1)**	**(353)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	**8 720**	**3**	**56**	**8 779**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.3. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
(en millions d'euros)	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	**113 802**	**194**	**463**	**114 459**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(84)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**113 802**	**194**	**463**	**114 459**
Produits des activités d'assurance	**(2 791)**	**///**	**///**	**(2 791)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**106**	**(19)**	**1 600**	**1 687**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(24)	2 750	2 726
Charges d'acquisition	106	///	///	106
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(1 149)	(1 149)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	5	///	5
Résultat des activités d'assurance	**(2 685)**	**(19)**	**1 600**	**(1 104)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**3 946**	**0**	**3**	**3 950**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 211	0	12	4 223
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(265)	0	(9)	(274)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**1 260**	**(19)**	**1 604**	**2 845**
Composantes investissement	**(7 106)**	**///**	**7 106**	**0**
Flux de trésorerie [1]	**18 772**	**0**	**(9 390)**	**9 382**
Primes reçues	18 974	///	///	18 974
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(202)	///	///	(202)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 390)	(9 390)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(591)**	**0**	**650**	**59**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**126 137**	**175**	**433**	**126 745**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 030)	0	(87)	(1 116)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	127 167	175	520	127 861
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	**126 137**	**175**	**433**	**126 745**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 31 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	**103 065**	**200**	**44**	**103 308**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**103 065**	**200**	**44**	**103 308**
Produits des activités d'assurance	**(2 683)**	**///**	**///**	**(2 683)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**162**	**(7)**	**1 473**	**1 628**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(27)	2 595	2 568
Charges d'acquisition	162	///	///	162
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(1 122)	(1 122)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	20	///	20
Résultat des activités d'assurance	**(2 521)**	**(7)**	**1 473**	**(1 055)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**3 825**	**0**	**16**	**3 841**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 543	0	7	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	**282**	**0**	**9**	**291**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**1 304**	**(6)**	**1 489**	**2 786**
Composantes investissement	**(7 518)**	**///**	**7 518**	**0**
Flux de trésorerie [1]	**17 430**	**0**	**(9 153)**	**8 277**
Primes reçues	17 659	///	///	17 659
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(229)	///	///	(229)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 153)	(9 153)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(478)**	**0**	**565**	**87**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**113 802**	**194**	**463**	**114 459**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(84)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	**113 802**	**194**	**463**	**114 459**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 266 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	**(47)**	**17**	**1 791**	**198**	**1 958**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(48)	0	2	0	(46)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	*0*		*0*	*0*	*0*
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**(47)**	**17**	**1 791**	**198**	**1 958**
Produits des activités d'assurance	**(2 593)**		**0**	**0**	**(2 593)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**394**	**(16)**	**1 764**	**66**	**2 208**
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 694	35	1 729
Charges d'acquisition	394		0	0	394
Prestations et charges encourues - survenances passées			69	30	100
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(16)	0	0	(16)
Résultat des activités d'assurance	**(2 198)**	**(16)**	**1 764**	**66**	**(385)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**0**	**0**	**14**	**(1)**	**13**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	37	2	39
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(22)	(3)	(26)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(2 198)**	**(16)**	**1 778**	**65**	**(372)**
Flux de trésorerie [1]	**2 209**	**0**	**(1 641)**	**0**	**567**
Primes reçues	2 704		0	0	2 704
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(496)		0	0	(496)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 641)	0	(1 641)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**27**	**0**	**(126)**	**2**	**(97)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**(10)**	**1**	**1 802**	**265**	**2 057**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(58)	0	4	2	(52)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	*0*		*0*	*0*	*0*
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	48	1	1 798	263	2 109
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	*0*		*0*	*0*	*0*
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	**(10)**	**1**	**1 802**	**265**	**2 057**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 103 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 7 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	**(136)**	**25**	**1 633**	**184**	**1 705**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(57)	(1)	4	0	(54)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	*(4)*		*0*	*0*	*(4)*
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**(133)**	**25**	**1 633**	**184**	**1 709**
Produits des activités d'assurance	(2 381)		0	0	(2 381)
Charges afférentes aux activités d'assurance	**381**	**(9)**	**1 761**	**10**	**2 143**
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 713	19	1 731
Charges d'acquisition	381		0	0	381
Prestations et charges encourues - survenances passées			48	(9)	39
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	**(1 999)**	**(9)**	**1 761**	**10**	**(238)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**0**	**0**	**54**	**4**	**58**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	34	3	37
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 999)**	**(9)**	**1 815**	**14**	**(180)**
Flux de trésorerie [1]	**1 974**	**0**	**(1 592)**	**0**	**382**
Primes reçues	2 450		0	0	2 450
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(477)		0	0	(477)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 592)	0	(1 592)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**116**	**0**	**(64)**	**0**	**51**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**(44)**	**17**	**1 791**	**198**	**1 962**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(48)	0	2	0	(46)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	*0*		*0*	*0*	*0*
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	*0*		*0*	*0*	*0*
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	**(47)**	**17**	**1 791**	**198**	**1 958**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 36 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 87 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
(en millions d'euros)	**Actifs pour couverture future**	**Actifs pour sinistres survenus**	**Total**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	**9 989**	**(1 210)**	**8 779**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)
Produits des cessions	**2**	**345**	**346**
Produits des cessions - survenance en cours	0	348	348
Produits des cessions - survenances passées		(4)	(4)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2		2
Charges des cessions	**(439)**		**(439)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(437)**	**345**	**(93)**
Produits ou charges financiers afférents auxcontrats de réassurance cédée	**123**	**0**	**123**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	122	0	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(314)**	**344**	**30**
Composantes investissement	**(887)**	**887**	**0**
Flux de trésorerie [1]	**1 298**	**(1 201)**	**98**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(1 201)	(1 201)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 298	0	1 298
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(131)**	**(140)**	**(271)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	**9 955**	**(1 319)**	**8 636**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 990	(1 279)	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(35)	(40)	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance
(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 38 million d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	**Actifs pour sinistres survenus**	**Total**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	**9 877**	**(909)**	**8 967**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)
Produits des cessions	**1**	**295**	**297**
Produits des cessions - survenance en cours	0	305	305
Produits des cessions - survenances passées		(10)	(10)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1		1
Charges des cessions	**(404)**		**(404)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(403)**	**295**	**(107)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**75**	**1**	**76**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	75	0	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(328)**	**296**	**(32)**
Composantes investissement	**(854)**	**854**	**0**
Flux de trésorerie [1]	**1 323**	**(1 127)**	**196**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 323	0	1 323
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(29)**	**(323)**	**(353)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	**9 989**	**(1 210)**	**8 779**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et +1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	**10 184**	**(9 795)**	**34**	**422**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(17)	444	29	456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5	(34)
Produits des cessions	**0**	**2 082**	**8**	**2 090**
Produits des cessions - survenance en cours	0	2 007	7	2 014
Produits des cessions - survenances passées		75	0	76
Charges des cessions	**(2 170)**			**(2 170)**
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(2 170)**	**2 082**	**8**	**(80)**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	**0**	**2**	**0**	**2**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	(4)	0	(4)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(2 170)**	**2 084**	**8**	**(78)**
Flux de trésorerie [1]	**2 316**	**(2 160)**	**0**	**156**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(2 160)		(2 160)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 316			2 316
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**30**	**(88)**	**0**	**(57)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	**10 361**	**(9 959)**	**41**	**443**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(50)	486	41	477
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 411	(10 445)	0	(34)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 57 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	**9 962**	**(9 557)**	**43**	**448**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)
Produits des cessions	**0**	**876**	**(10)**	**866**
Produits des cessions - survenance en cours	0	772	(7)	764
Produits des cessions - survenances passées		104	(3)	101
Charges des cessions	**(933)**			**(933)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(933)**	**876**	**(10)**	**(67)**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	**0**	**11**	**1**	**11**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(933)**	**886**	**(9)**	**(56)**
Flux de trésorerie (1)	**1 106**	**(870)**	**0**	**236**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(870)		(870)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 106			1 106
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements (2)	**49**	**(254)**	**0**	**(206)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	**10 184**	**(9 795)**	**34**	**422**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	444	29	456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5	(34)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 207 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7. Montants transitoires des contrats d'assurance émis

(en millions d'euros)	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**1 311**	**1 471**	**9**	**2 791**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2025	**6 130**	**2 698**	**13**	**8 841**
Variations liées aux services futurs	**2 221**	**726**	**0**	**2 947**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	805	40	0	845
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	1 416	686	0	2 102
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(701)**	**(415)**	**(3)**	**(1 120)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(701)	(415)	(3)	(1 120)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	**1 520**	**311**	**(3)**	**1 827**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	5	(35)	0	(31)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**1 525**	**275**	**(3)**	**1 797**
Autres mouvements	6	(2)	0	4
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	**7 660**	**2 971**	**11**	**10 642**

(en millions d'euros)	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**1 131**	**1 543**	**9**	**2 683**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2024	**2 370**	**4 637**	**15**	**7 022**
Variations liées aux services futurs	**4 368**	**(1 485)**	**1**	**2 884**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	528	54	0	582
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	3 839	(1 539)	1	2 302
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(625)**	**(439)**	**(3)**	**(1 067)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(625)	(436)	(3)	(1 064)
Autres éléments de revenu	0	(3)	0	(3)
Résultat des activités d'assurance	**3 743**	**(1 923)**	**(2)**	**1 817**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	17	(23)	0	(6)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**3 760**	**(1 946)**	**(2)**	**1 812**
Autres mouvements	(0)	7	0	7
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**6 130**	**2 698**	**13**	**8 841**

9.2.7.8. Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

(en millions d'euros)	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**101**	**292**	**45**	**439**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1er JANVIER 2025	**5**	**13**	**38**	**56**
Variations liées aux services futurs	54	146	**0**	199
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	85	3	0	88
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(33)	143	0	110
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2	0	0	2
VARIATIONS LIÉES AUX SERVICES REÇUS AU COURS DE LA PÉRIODE	**(51)**	**(17)**	**0**	**(68)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(51)	(17)	0	(68)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**3**	**129**	**0**	**132**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	3	0	0	3
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**5**	**129**	**0**	**135**
Autres mouvements	0	(37)	0	(37)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	**10**	**106**	**38**	**154**

(en millions d'euros)	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**114**	**241**	**51**	**406**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1ER JANVIER 2024	**(1)**	**(3)**	**38**	**34**
Variations liées aux services futurs	**25**	**16**	**0**	**41**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	279	1	0	279
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(254)	15	0	(239)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(29)**	**7**	**0**	**(22)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(29)	7	0	(22)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**(4)**	**23**	0	**19**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	0	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**6**	**23**	0	**30**
Autres mouvements	0	(7)	0	(7)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**5**	**13**	**38**	**56**

9.2.7.9. Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**De 1 à 5 ans**	**De 6 à 10 ans**	**>10 ans**	**Total**	**De 1 à 5 ans**	**De 6 à 10 ans**	**>10 ans**	**Total**
Contrats d'assurance émis	**3 324**	**2 306**	**5 012**	**10 642**	**2 899**	**2 015**	**3 927**	**8 841**
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	3 324	2 306	5 012	10 642	2 899	2 015	3 927	8 841
Contrats de réassurance cédée	**149**	**3**	**2**	**154**	**56**	**0**	**0**	**56**
Approche générale	149	3	2	154	56	0	0	56
TOTAL NET	**3 175**	**2 303**	**5 010**	**10 488**	**2 844**	**2 015**	**3 927**	**8 785**

9.2.8. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.2.10. Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.2.11. Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.3. Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.3.1. Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.1.7 et en note 7.

9.3.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**43 534**	**(18)**	**733**	**(9)**	**2**	**(1)**	**44 269**	**(29)**
Production et acquisition	5 825	(0)	0	0	0	///	5 825	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 592)	2	(177)	1	(2)	1	(4 770)	4
Transferts d'actifs financiers	(41)	(0)	41	(0)	0	0	0	(0)
Transferts vers S1	*35*	*(0)*	*(35)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transferts vers S2	*(77)*	*0*	*77*	*(0)*	*0*	*0*	*0*	*(0)*
Autres mouvements [1]	(648)	10	7	4	0	0	(641)	14
SOLDE AU 31/12/2025	**44 078**	**(6)**	**605**	**(5)**	**0**	**0**	**44 682**	**(12)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**207**	**(0)**	**0**	**0**	**33**	**(6)**	**240**	**(6)**
Production et acquisition	13	0	0	0	0	///	13	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3)	0	0	0	0	0	(3)	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	0	0	13	0	0	0
Transferts vers S3	*(13)*	*0*	*0*	*0*	*13*	*0*	*0*	*0*
Autres mouvements [1]	(64)	0	0	0	0	(9)	(64)	(9)
SOLDE AU 31/12/2025	**140**	**(0)**	**0**	**0**	**46**	**(15)**	**186**	**(15)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**542**	**(0)**	**542**	**(0)**
Production et acquisition	3	0	3	0
Autres mouvements [1]	(509)	0	(509)	0
SOLDE AU 31/12/2025	**35**	**0**	**35**	**0**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5). Sur l'exercice 2025, les autres mouvements correspondent à la déconsolidation de l'entité FCT Tulip Note.

9.3.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**0**	**0**	**0**	**0**
Production et acquisition	3	///	3	0
Autres mouvements [1]	90	0	90	0
SOLDE AU 31/12/2025	**93**	**0**	**93**	**0**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**115**	**0**	**115**	**0**
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements [1]	(90)	0	(90)	0
SOLDE AU 31/12/2025	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.3. Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 591)	1 623	31	(1 591)	1 650	58
Variation de -10 % du marché actions	1 592	(1 622)	(30)	1 592	(1 649)	(57)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 938)	1 966	28	(1 938)	1 977	39
Variation de -10 % du marché actions	1 938	(1 965)	(27)	1 938	(1 977)	(39)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(484)	542	58	(495)	545	50
Variation de -10 % du marché immobilier	464	(542)	(79)	485	(545)	(60)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(536)	587	51	(545)	589	45
Variation de -10 % du marché immobilier	517	(586)	(69)	534	(589)	(55)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché - taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres[1]		
(en millions d'euros)	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux obligataires	1 743	(1 829)	(86)	3 614	(3 847)	(170)
Variation de -100 bps des taux obligataires	(1 968)	2 063	95	(4 059)	4 338	210

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
(en millions d'euros)	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux obligataires	1 096	(1 167)	(71)	2 969	(3 128)	(159)
Variation de -100 bps des taux obligataires	(1 230)	1 331	100	(3 330)	3 519	189

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4. Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2025 [1]						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 445	5 461	5 120	4 961	4 831	93 367	119 185
Contrats de réassurance cédée - passif	230	(2)	(2)	(2)	(2)	(16)	207

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

	31/12/2024 [1]						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 847	5 515	5 191	5 044	4 889	82 203	108 688
Contrats de réassurance cédée - passif	258	(1)	3	4	4	(107)	161

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2025, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 134 634 millions d'euros contre 121 857 millions d'euros au 31 décembre 2024. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 124 067 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 111 992 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.3.5. Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Au 31 décembre 2025

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres [1]	
(en millions d'euros)	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
ACTIVITÉS VIE, EPARGNE, RETRAITE ET PRÉVOYANCE					
Rachat	+10 %	(13)	(14)	(21)	(21)
Rachat	(10 %)	15	15	23	22
Mortalité	+10 %	(24)	(25)	(25)	(24)
Mortalité	(10 %)	24	25	26	24
ACTIVITÉ DOMMAGES [2]					
Charge de sinistre ultime	+5 %	(47)	(46)	(47)	(47)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	47	46	47	47

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Au 31 décembre 2024

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres [1]	
(en millions d'euros)	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
ACTIVITÉS VIE, EPARGNE, RETRAITE ET PRÉVOYANCE					
Rachat	10 %	(7)	(7)	(12)	(12)
Rachat	(10 %)	6	6	11	11
Mortalité	10 %	(20)	(21)	(23)	(22)
Mortalité	(10 %)	18	19	21	20
ACTIVITÉ DOMMAGES [2]					
Charge de sinistre ultime	5 %	(43)	(43)	(43)	(43)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	(43)	(43)	(43)	(43)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6. Risque de concentration

Il convient de noter que le Groupe BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre des émissions structurées évaluées à la juste valeur (Own Crédit Adjustment - OCA)

Au 31 décembre 2024, la méthodologie de valorisation du « risque de crédit émetteur », considéré comme observable, reposait sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspondait, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *calls* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE) et le *spread* moyen de l'émission.

Au 31 décembre 2025, le « risque de crédit émetteur » a fait l'objet d'un changement d'estimation. Considérée désormais comme non observable, l'évaluation repose sur une différence de deux valorisations, l'une utilisant le *spread* courant en date de valorisation et l'autre utilisant le *spread* initial en date d'émission. Les courbes de *spread* de crédit émetteur utilisées sont spécifiques à chaque émission et prennent en compte la devise et l'indice de taux référencé dans l'émission.

Les variations de *spread* émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs *(bid/ask)* ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés et émissions structurées, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorque les paramètres sous-jacents sont observables.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F) et *Local Stochastic Volatility* (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit :** les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride *Bi-Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de *Commodities*** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité *(bid-ask),* du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les *normes International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les paramètres sous-jacents sont inobservables.
- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit *(monolines),* dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du *spread* des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 amendé (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Déc 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[62 % ; 97 %]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[5bp ;72bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[(3 %);0 %]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[55bp ;98bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions	[0 % ; 123 %]
		Volatilité fonds	[5 % ; 8 %]
		Correlations Stock/stock	[(20 %) ; 100 %]
		Repo	[(4 %) ; 5 %]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa	[0.708 ;5]
		rho	[(1);0.195]
		nu	[0.2 ;4.13]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.27 % ; 17.3 %]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40 %);60 %]
			[2.27 % ; 17.3 %]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44 %;70.87 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0 % ;100 %]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.0 %;8.728 %]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[20 %; 79 %]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/ Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Corrélations Equity-Taux de Change	[(96 %);96 %]
		Corrélations Equity-Taux d'intérêt	[4.25 %;29.75 %]
		Corrélations Taux d'intérêt-Taux de Change	[(33.22 %);0.4 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation.

Le comité Fair Value Levels a validé, deux affinements méthodologiques sur 2025, un affinement méthodologique sur le processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables ayant conduit à un reclassement vers le niveau 3 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions structurées. Pour rappel, aucun événement marquant n'a été identifié au cours de l'exercice 2024.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS, du pool de trésorerie de BPCE et des portefeuilles financiers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**41 446**	**78 728**	**8 314**	**128 488**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle [1]	12 255	75 902	7 854	96 011
Titres de dettes	29 191	2 826	460	32 477
Instruments de capitaux propres	**45 817**	**246**	**15**	**46 079**
Actions et autres titres de capitaux propres	45 817	246	15	46 079
Instruments dérivés	**1 468**	**47 475**	**2 539**	**51 482**
Dérivés de taux		16 639	569	17 208
Dérivés actions	824	3 849	1 433	6 105
Dérivés de change	2	20 582	316	20 901
Dérivés de crédit		4 085	112	4 197
Autres dérivés	642	2 319	109	3 071
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [2]	**88 732**	**126 449**	**10 868**	**226 049**
Instruments dérivés		**602**	**636**	**1 237**
Dérivés de taux		510	627	1 138
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		91	7	98
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**602**	**636**	**1 237**
Instruments de dettes	**1 879**	**418**	**7 333**	**9 630**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		380	2 771	3 152
Titres de dettes	1 879	38	4 562	6 479
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**1 879**	**418**	**7 333**	**9 630**
Instruments de capitaux propres	**276**	**45**	**2 407**	**2 729**
Actions et autres titres de capitaux propres	276	45	2 407	2 729
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**276**	**45**	**2 407**	**2 729**
Instruments de dettes	**53 940**	**4 865**	**427**	**59 232**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			21	21
Titres de dettes	53 940	4 865	406	59 211
Instruments de capitaux propres	**327**	**957**	**3 456**	**4 740**
Actions et autres titres de capitaux propres	327	957	3 456	4 740
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**54 266**	**5 822**	**3 882**	**63 971**
Dérivés de taux		5 879	10	5 889
Dérivés de change		510		510
Instruments dérivés de couverture		**6 389**	**10**	**6 398**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**145 154**	**139 725**	**25 136**	**310 015**

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.
(2) Hors couverture économique.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par capitaux propres. Pas de transferts significatifs du niveau 1 vers le niveau 3. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les dettes représentées par un titre évaluées à la juste valeur par résultat sur option.

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**24 803**	**98 207**	**247**	**123 257**
Instruments dérivés	**446**	**38 667**	**2 441**	**41 554**
Dérivés de taux		13 175	586	13 761
Dérivés actions		4 858	1 564	6 422
Dérivés de change	6	14 428	85	14 519
Dérivés de crédit		4 173	134	4 307
Autres dérivés	441	2 033	71	2 545
Autres passifs financiers [1]	**10 137**	**163**		**10 298**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [2]	**35 385**	**137 036**	**2 688**	**175 110**
Instruments dérivés		**787**	**695**	**1 482**
Dérivés de taux		568	689	1 257
Dérivés de change		219	6	225
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**787**	**695**	**1 482**
Dettes représentées par un titre [3]		35 489	12 160	47 649
Autres passifs financiers [3]	7 376	1 670	489	9 535
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**7 376**	**37 159**	**12 649**	**57 185**
Dérivés de taux		9 436	73	9 509
Dérivés de change		3 742		3 742
Instruments dérivés de couverture		**13 178**	**73**	**13 251**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**42 762**	**188 161**	**16 105**	**247 028**

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.
(2) Hors couverture économique.
(3) Les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers » pour 1 670 millions d'euros au niveau 2 et 489 millions d'euros au niveau 3.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**28 695**	**82 561**	**7 486**	**118 742**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle [1]	10 457	81 060	7 020	98 538
Titres de dettes	18 238	1 500	465	20 204
Instruments de capitaux propres	**44 360**	**854**	**8**	**45 222**
Actions et autres titres de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Instruments dérivés	**966**	**48 679**	**1 715**	**51 359**
Dérivés de taux		15 340	457	15 797
Dérivés actions	859	2 761	650	4 270
Dérivés de change	15	27 008	451	27 474
Dérivés de crédit		2 420	87	2 507
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [2]	**74 021**	**132 094**	**9 208**	**215 323**
Instruments dérivés		**1 837**	**419**	**2 257**
Dérivés de taux		585	417	1 002
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 252	1	1 253
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**1 837**	**419**	**2 257**
Instruments de dettes	**2 353**	**778**	**6 918**	**10 049**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		698	2 654	3 353
Titres de dettes	2 353	80	4 264	6 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**2 353**	**778**	**6 918**	**10 049**
Instruments de capitaux propres	**78**	**102**	**2 713**	**2 892**
Actions et autres titres de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**78**	**102**	**2 713**	**2 892**
Instruments de dettes	**48 845**	**3 176**	**577**	**52 599**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	48 845	3 070	564	52 479
Instruments de capitaux propres	**133**	**1 137**	**3 298**	**4 568**
Actions et autres titres de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**48 978**	**4 313**	**3 876**	**57 166**
Dérivés de taux		6 271	2	6 273
Dérivés de change		1 351		1 351
Instruments dérivés de couverture		**7 622**	**2**	**7 624**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**125 430**	**146 745**	**23 136**	**295 311**

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.
(2) Hors couverture économique.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**21 524**	**100 081**	**102**	**121 707**
Instruments dérivés	**119**	**40 203**	**2 033**	**42 355**
Dérivés de taux		10 204	596	10 799
Dérivés actions	4	3 048	1 050	4 102
Dérivés de change	14	23 800	188	24 001
Dérivés de crédit		2 212	130	2 341
Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers [1]	**10 072**	**1**		**10 073**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [2]	**31 715**	**140 285**	**2 136**	**174 135**
Instruments dérivés	**1**	**603**	**598**	**1 202**
Dérivés de taux		569	598	1 167
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		34		34
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1**	**603**	**598**	**1 202**
Dettes représentées par un titre [3]		29 045	8 079	37 124
Autres passifs financiers [3]	6 442	60		6 502
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**6 442**	**29 105**	**8 079**	**43 627**
Dérivés de taux		11 808	12	11 820
Dérivés de change		2 440		2 440
Instruments dérivés de couverture		**14 248**	**12**	**14 260**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**38 158**	**184 241**	**10 825**	**233 223**

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.
(2) Hors couverture économique.
(3) En 2025, les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». En 2024, il représente 350 millions d'euros au niveau 2 et 204 millions d'euros au niveau 3 dans la ligne « Dettes représentées par un titre »

10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
(en millions d'euros)	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembourse ments	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2025
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**7 486**	**339**	**108**		**22 658**	**(21 805)**		**(34)**	**(438)**	**8 314**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	7 020	273	69		21 977	(21 050)		(20)	(416)	7 854
Titres de dettes	465	66	39		681	(755)		(14)	(22)	460
Instruments de capitaux propres	**8**	**(21)**	**(3)**		**350**	**(319)**		**1**	**(0)**	**15**
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Instruments dérivés	**1 715**	**2 235**	**(70)**		**1 086**	**(2 200)**	**(0)**	**(102)**	**(124)**	**2 539**
Dérivés de taux	457	10	13		81	(2)	(0)	16	(5)	569
Dérivés actions	650	1 998	(60)		922	(1 962)		(113)	(4)	1 433
Dérivés de change	451	91	4		2	(126)	0	(3)	(105)	316
Dérivés de crédit	87	19	(1)		22	(8)		(2)	(5)	112
Autres dérivés	69	117	(27)		59	(103)		(0)	(5)	109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**9 208**	**2 553**	**34**		**24 094**	**(24 324)**	**(0)**	**(135)**	**(562)**	**10 868**
Instruments dérivés	**419**	**354**	**(46)**		**20**	**(127)**	**(1)**	**13**	**3**	**636**
Dérivés de taux	417	360	(47)		9	(127)	(1)	13	2	627
Dérivés actions	2	(9)			9					2
Dérivés de change	1	3	0		2	(0)	0		1	7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**419**	**354**	**(46)**		**20**	**(127)**	**(1)**	**13**	**3**	**636**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**		**(0)**	**(0)**				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0				(0)				
Titres de dettes	0		0		(0)					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**		**(0)**	**(0)**				
Instruments de dettes	**6 918**	**(28)**	**366**		**2 309**	**(2 184)**	**0**	**(1)**	**(47)**	**7 333**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 654	55	246		1 548	(1 701)		(0)	(30)	2 771
Titres de dettes	4 264	(83)	120		761	(482)	0	(1)	(17)	4 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**6 918**	**(28)**	**366**		**2 309**	**(2 184)**		**(1)**	**(47)**	**7 333**
Instruments de capitaux propres	**2 713**	**(1)**	**159**		**332**	**(773)**	**0**	**(2)**	**(20)**	**2 407**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 713	(1)	159		332	(773)	0	(2)	(20)	2 407
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 713**	**(1)**	**159**		**332**	**(773)**	**0**	**(2)**	**(20)**	**2 407**
Instruments de dettes	**577**	**(2)**	**1**	**1**	**259**	**(314)**	**(0)**	**(98)**	**3**	**427**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13			1	4	(1)			3	21
Titres de dettes	564	(2)	1	1	254	(313)	(0)	(98)	(1)	406
Instruments de capitaux propres	**3 298**	**220**	**14**	**138**	**220**	**(377)**	**(0)**	**(0)**	**(58)**	**3 456**
Actions et autres titres de capitaux propres	3 298	220	14	138	220	(377)	(0)	(0)	(58)	3 456
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 876**	**218**	**15**	**139**	**479**	**(691)**	**(0)**	**(98)**	**(55)**	**3 882**
Dérivés de taux	2	11		(0)		(3)		(1)	(0)	10
Instruments dérivés de couverture	**2**	**11**				**(3)**		**(1)**	**(0)**	**10**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
(en millions d'euros)	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2025
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**102**	**7**	**(11)**		**58**	**(32)**		**133**	**(10)**	**247**
Instruments dérivés	**2 033**	**768**	**63**		**1 268**	**(1 354)**	**(0)**	**(89)**	**(248)**	**2 441**
Dérivés de taux	596	(33)	18		16	(10)	(0)	13	(14)	586
Dérivés actions	1 050	600	31		1 178	(1 141)		(63)	(91)	1 564
Dérivés de change	188	65	37		18	(77)	0	(20)	(127)	85
Dérivés de crédit	130	29	(1)		6	(15)		(7)	(8)	134
Autres dérivés	70	106	(24)		50	(112)		(12)	(8)	71
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**2 136**	**775**	**51**		**1 327**	**(1 386)**	**(0)**	**44**	**(258)**	**2 688**
Instruments dérivés	**598**	**225**	**(18)**		**12**	**(114)**	**(1)**	**(0)**	**(8)**	**695**
Dérivés de taux	598	221	(18)		10	(113)	(1)	(0)	(8)	689
Dérivés de change	0	4	0		2	(1)	0		0	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**598**	**225**	**(18)**		**12**	**(114)**	**(1)**	**(0)**	**(8)**	**695**
Dettes représentées par un titre [5]	8 079	470	270	17	17 248	(13 716)		326	(534)	12 160
Autres passifs financiers[5]		11	0	()	328	(29)		(3)	183	489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**8 079**	**498**	**270**	**(0)**	**17 576**	**(13 745)**		**323**	**(352)**	**12 649**
Dérivés de taux	12	63		(0)		(2)			(0)	73
Instruments dérivés de couverture	**12**	**63**				**(2)**			**(0)**	**73**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.1.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.
(5) Les dépôts ont été reclassés des « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». L'impact d'ouverture de 204 millions d'euros est inclus dans le flux « Autres variations ».

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
(en millions d'euros)	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**6 102**	**(119)**	**84**		**18 028**	**(16 056)**		**(734)**	**179**	**7 486**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 850	(96)	77		17 395	(15 630)		(749)	173	7 020
Titres de dettes	253	(23)	8		633	(426)		15	5	465
Instruments de capitaux propres	**83**	**13**	**(1)**		**271**	**(383)**		**30**	**(4)**	**8**
Actions et autres titres de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Instruments dérivés	**1 526**	**339**	**(144)**		**616**	**(539)**	**(0)**	**(147)**	**63**	**1 715**
Dérivés de taux	359	7	(42)		216	(33)	(0)	(54)	4	457
Dérivés actions	472	219	16		283	(291)		(49)	0	650
Dérivés de change	426	73	(90)		15	(50)		32	45	451
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**7 711**	**234**	**(60)**		**18 915**	**(16 977)**	**(0)**	**(852)**	**238**	**9 208**
Instruments dérivés	**424**	**113**	**(15)**		**51**	**(141)**	**0**	**(2)**	**(11)**	**419**
Dérivés de taux	423	148	(15)		14	(141)	0	(2)	(10)	417
Dérivés actions	0	(34)	(0)		37				(1)	2
Dérivés de change	1	(0)	(0)			(0)			(0)	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**424**	**113**	**(15)**		**51**	**(141)**	**0**	**(2)**	**(11)**	**419**
Instruments de dettes	0	4	6		2	(12)				0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0				(0)				0
Titres de dettes	0	4	6		2	(12)				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	4	6		2	(12)				0
Instruments de dettes	**6 103**	**320**	**(141)**		**2 372**	**(1 734)**	**(18)**	**(5)**	**23**	**6 918**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 123	151	(100)		1 739	(1 271)		(0)	12	2 654
Titres de dettes	3 979	169	(41)		633	(463)	(18)	(5)	11	4 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**6 103**	**320**	**(141)**		**2 372**	**(1 734)**	**(18)**	**(5)**	**23**	**6 918**
Instruments de capitaux propres	**2 477**	**72**	**7**		**932**	**(753)**	**(10)**	**0**	**(14)**	**2 713**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 477**	**72**	**7**		**932**	**(753)**	**(10)**	**0**	**(14)**	**2 713**
Instruments de dettes	**626**	**(2)**	**1**	**3**	**256**	**(302)**	**(2)**	**(2)**	**(1)**	**577**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Titres de dettes	610	(2)	1	4	251	(298)	0	(2)		564
Instruments de capitaux propres	**2 973**	**325**	**10**	**96**	**381**	**(555)**	**(0)**		**68**	**3 298**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)		68	3 298
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 599**	**323**	**11**	**99**	**637**	**(857)**	**(2)**	**(2)**	**66**	**3 876**
Dérivés de taux	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2
Instruments dérivés de couverture	**2**	**1**	**(0)**		**0**	**0**		**(1)**	**(0)**	**2**

(en millions d'euros)	01/01/2024	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2024
		Au compte de résultat [1]							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]		
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**298**	**6**	**24**	**75**	**(386)**		**73**	**13**	**102**
Instruments dérivés	**1 425**	**590**	**(247)**	**525**	**(279)**	**(0)**	**(43)**	**63**	**2 033**
Dérivés de taux	613	22	(13)	20	(2)	(0)	(50)	5	596
Dérivés actions	418	473	(209)	468	(117)		11	6	1 050
Dérivés de change	107	17	(45)	2	(1)		61	46	188
Dérivés de crédit	100	28	0	1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19	33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**1 723**	**596**	**(223)**	**600**	**(665)**	**(0)**	**30**	**76**	**2 136**
Instruments dérivés	**598**	**137**	**(4)**	**27**	**(143)**	**0**	**(5)**	**(11)**	**598**
Dérivés de taux	596	137	(3)	27	(142)	0	(5)	(10)	598
Dérivés actions	1							(1)	0
Dérivés de change	1	(0)	(0)		(0)			(0)	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**598**	**137**	**(4)**	**27**	**(143)**	**0**	**(5)**	**(11)**	**598**
Dettes représentées par un titre	7 525	(416)	78	8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**7 525**	**(416)**	**78**	**8 049**	**(6 104)**		**(1 133)**	**80**	**8 079**
Dérivés de taux	0	12			0		(0)		12
Instruments dérivés de couverture	**0**	**12**					**(0)**		**12**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.1.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle GFS valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1 %.

L'impact potentiel est compris entre -88 millions d'euros et 144 millions d'euros au compte de résultat.

10.1.4. Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée et est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	759	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(586)	(382)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**412**	**243**

10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	122 373	122 048	(0)	19 596	102 452
Prêts et créances sur la clientèle	879 407	838 897	0	180 712	658 185
Titres de dette	26 851	25 924	16 138	7 417	2 369
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 201)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	90 939	91 931		82 136	9 795
Dettes envers la clientèle	757 253	756 997		417 678	339 320
Dettes représentées par un titre	283 035	281 618	71 813	208 478	1 327
Dettes subordonnées	18 012	18 911	14 955	3 752	204
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25	///	///	///	///

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	115 862	114 853		15 618	99 235
Prêts et créances sur la clientèle	851 843	805 179		152 724	652 455
Titres de dette	27 021	25 794	16 115	6 905	2 773
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	69 953	71 267		65 869	5 398
Dettes envers la clientèle	723 090	724 989		390 289	334 700
Dettes représentées par un titre [(1)]	304 957	301 377	90 364	209 457	1 557
Dettes subordonnées	18 401	19 030	15 356	3 421	254
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	///	///	///	///

(1) Correction d'ouverture sur le niveau 3 opérée afin d'assurer une présentation conforme des écritures de juste valeur, sans impact sur le résultat de l'exercice.

Note 11 Impôts

11.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants[1]	(1 799)	(1 211)
Impôts différés	(105)	(146)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(1 904)**	**(1 357)**

(1) Dont une charge d'impôt à payer en France de 769 millions d'euros y compris 177 millions d'euros au titre de la surtaxe.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En millions d'euros	*Taux d'impôt*	*En millions d'euros*	*Taux d'impôt*
Résultat net (part du groupe)	4 061		3 520	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(13)			
Participations ne donnant pas le contrôle	86		79	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(73)		(57)	
Impôts	1 904		1 357	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**5 965**		**4 899**	
Effet des différences permanentes [1]	397		231	
Résultat fiscal consolidé (A)	**6 362**		**5 130**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**25,83 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(1 644)**		**(1 325)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(19)		5	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	19		35	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	31		17	
Autres impôts [2]	(175)		52	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(116)		(141)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(1 904)**		**(1 357)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**29,93 %**		**26,45 %**

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.
(2) Dont - 177 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

11.2. Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier II » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier II et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**3 991**	**4 234**
Provisions pour passifs sociaux	202	177
Provisions pour activité d'épargne-logement	53	124
Provisions sur base de portefeuilles	823	897
Autres provisions non déductibles	904	942
Impôts différés sur pertes fiscales reportables [1]	1 664	1 754
Impôts différés non constatés [1]	(934)	(902)
Autres sources de différences temporaires	1 279	1 240
Impôts différés sur gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(72)**	**(232)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables [2]	(240)	(164)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables [2]	17	124
Couverture de flux de trésorerie	(12)	(70)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(71)	(37)
Risque de crédit propre	238	(81)
Impôts différés non constatés	(4)	(3)
Impôts différés sur résultat [3]	**(1 118)**	**(1 165)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**2 801**	**2 837**
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	4 292	4 160
Au passif du bilan	(1 491)	(1 323)

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 730 millions d'euros dont 378 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 1 462 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 1 776 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(2) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(3) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par GFS aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les *business plans* fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 954 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1. Informations sectorielles

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail en France, BPCE Equipment Solutions, le crédit à la consommation, l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières, et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de trois grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs), l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) et les cautions & garanties financières (CEGC) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
  - la Gestion de Fortune « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de grande clientèle :
  - la Banque de grande clientèle conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

- le pôle Hors métiers regroupe notamment :
  - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
  - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
  - les activités transverses.

12.1.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
(en millions d'euros)	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024**
Produit net bancaire	17 502	15 397	8 357	7 943	(137)	(23)	25 722	23 317
Frais de gestion	(10 451)	(9 902)	(5 950)	(5 648)	(889)	(834)	(17 290)	(16 384)
Résultat brut d'exploitation	**7 051**	**5 495**	**2 407**	**2 295**	**(1 025)**	**(857)**	**8 433**	**6 933**
Coefficient d'exploitation	59,7 %	64,3 %	71,2 %	71,1 %	ns	ns	67,2 %	70,3 %
Coût du risque	(2 167)	(1 751)	(235)	(268)	(63)	(43)	(2 465)	(2 061)
Quote-part résultat des entreprises MEE	43	25	28	23	2	9	73	57
Gains ou pertes sur autres actifs	10	38	6		(17)	(11)	(2)	28
Variation de valeur des écarts d'acquisition	13						13	
Résultat avant impôt	**4 950**	**3 807**	**2 206**	**2 051**	**(1 104)**	**(902)**	**6 052**	**4 956**
Impôts sur le résultat	(1 268)	(891)	(572)	(534)	(64)	67	(1 904)	(1 357)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(27)	(14)	(58)	(66)		1	(86)	(79)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 654**	**2 902**	**1 576**	**1 451**	**(1 169)**	**(834)**	**4 061**	**3 520**
Passage du RNPG pro forma au publiable [1]				1		(1)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	**3 654**	**2 902**	**1 576**	**1 452**	**(1 169)**	**(834)**	**4 061**	**3 520**

1 L'information sectorielle tient compte du pro forma réalisé sur l'année 2024 pour tenir compte de l'évolution d'organisation : transfert de la succursale de Moscou de la BGC vers le hors métiers (run off) , à somme nulle pour BPCE.

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
(en millions d'euros)	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Produit net bancaire	6 800	6 098	6 891	6 054	1 512	1 138	959	858	936	873	403	375	17 502	15 397
Frais de gestion	(4 240)	(4 047)	(4 315)	(4 216)	(828)	(600)	(182)	(180)	(661)	(646)	(224)	(213)	(10 451)	(9 902)
Résultat brut d'exploitation	**2 560**	**2 051**	**2 576**	**1 838**	**684**	**538**	**777**	**679**	**275**	**227**	**179**	**162**	**7 051**	**5 495**
Coefficient d'exploitation	62,3 %	66,4 %	62,6 %	69,6 %	54,8 %	52,7 %	19,0 %	20,9 %	70,6 %	74,0 %	55,6 %	56,9 %	59,7 %	64,3 %
Coût du risque	(971)	(814)	(837)	(640)	(179)	(108)	0	-	(134)	(126)	(46)	(62)	(2 167)	(1751)
Quote-part résultat des entreprises MEE	30	9					14	15	(2)				43	25
Gains ou pertes sur autres actifs	11	40		2	1	(1)	0	(3)	(4)	(4)	2	4	10	38
Variation de valeur des écarts d'acquisition	1		12										13	
Résultat avant impôt	**1 631**	**1 285**	**1 751**	**1 200**	**506**	**429**	**790**	**692**	**135**	**97**	**136**	**103**	**4 950**	**3 807**
dont MNI Gestion[1]	*3846*	*3247*	*3510*	*2706*										

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Global Financial Services	
(en millions d'euros)	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**	**2025**	**2024 pf**
Produit net bancaire	3 540	3 507	4 817	4 436	8 357	7 943
Frais de gestion	(2 764)	(2 763)	(3 186)	(2 886)	(5 950)	(5 648)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**776**	**744**	**1 630**	**1 550**	**2 407**	**2 295**
Coefficient d'exploitation	78,1 %	78,8 %	66,2 %	65,0 %	71,2 %	71,1 %
Coût du risque	(7)	14	(228)	(282)	(235)	(268)
Quote-part résultat des entreprises MEE			28	23	28	23
Gains ou pertes sur autres actifs	6				6	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**775**	**759**	**1 430**	**1 292**	**2 206**	**2 051**

12.1.2. Informations sectorielles relatives au bilan

	Banque de proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
(en millions d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Actifs sectoriels	1 298 154	1 230 819	13 173	13 812	380 293	363 212	(45 886)	(23 285)	1 645 733	1 584 558
Passifs sectoriels	1 298 154	1 230 819	13 173	13 812	380 293	363 212	(45 886)	(23 285)	1 645 733	1 584 558

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Assurance		Digital & Paiements		Palatine		Banque de proximité	
(en millions d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Actifs sectoriels	501 019	473 916	583 701	570 034	55 272	42 590	132 707	119 184	6 383	5 911	19 072	19 185	1 298 154	1 230 819
Passifs sectoriels	501 019	473 916	583 701	570 034	55 272	42 590	132 707	119 184	6 383	5 911	19 072	19 185	1 298 154	1 230 819

1 les commissions sur épargne cntralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégré dans les commissions.

12.1.3. Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
France	19 454	17 967
Autres pays européens	1 077	756
Amérique du Nord	3 239	3 019
Reste du monde	1 952	1 574
TOTAL	**25 722**	**23 317**

Total des actifs sectoriels

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France	1 489 694	1 450 157
Autres pays européens	28 178	13 772
Amérique du Nord	62 034	66 577
Reste du monde	65 827	54 051
TOTAL	**1 645 733**	**1 584 558**

12.2. Informations sur les opérations de location

12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**35 185**	**23 578**
• à moins d'un an	8 860	5 868
• de un à cinq ans	19 761	12 709
• à plus de cinq ans	6 564	5 001
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**30 245**	**20 182**
• à moins d'un an	8 053	5 417
• de un à cinq ans	17 190	11 108
• à plus de cinq ans	5 002	3 657
Produits financiers non acquis	**4 941**	**3 396**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	**726**	**688**
• à moins d'un an	150	158
• de un à cinq ans	420	410
• à plus de cinq ans	156	120

12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/06/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location - preneur

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	**(542)**	**(506)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(38)	(31)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(403)	(387)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(38)	(36)
Charges de location au titre des contrats de courte durée[1]	(47)	(38)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(17)	(16)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	**0**	**1**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	**1 295**	**1 174**
à mois à un an	273	232
de un à cinq ans	684	620
à plus de cinq ans	338	322

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'engagements.

12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2025 et 5 millions d'euros au titre de 2024.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 million d'euros au 31 décembre 2024).

12.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédit	2 810	2 431
Garanties données	305	294
Encours de dépôts bancaires	625	592
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	88	86

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'intérêts sur les crédits	83	72
Charges financières sur dépôts bancaires	12	22

12.4. Partenariats et entreprises associés

12.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 044	1 033
Banque Calédonienne d'Investissement	195	191
Socram Banque	43	43
Swile	199	197
Acleda BANK Plc	188	195
Autres	471	386
Sociétés financières	**2 139**	**2 046**
Autres	61	100
Sociétés non financières	**61**	**100**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**2 200**	**2 146**

12.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement	Swile	Acleda Bank Plc	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS				**2**	
PRINCIPAUX AGRÉGATS					
Total actif	**7 740**	**3 351**	**1 279**	**9 141**	**1 489**
Total dettes	**178**	**2 968**	**1 260**	**7 740**	**1 256**
Compte de résultat					
Résultat d'exploitation ou PNB	315	76	224	648	2
Impôt sur le résultat	(79)	(1)	6	(38)	(0)
Résultat net	236	8	15	133	1
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE					
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 562	383	19	1 401	233
Pourcentage de détention	13,78 %	49,90 %	24,66 %	12,13 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**1 044**	**195**	**199**	**188**	**43**
Dont écarts d'acquisition		2	176	18	
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2025	Exercice 2024
Valeur des participations mises en équivalence	**1 669**	**532**	**2 200**	**2 146**
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	57	15	73	57
RÉSULTAT GLOBAL	**57**	**15**	**73**	**57**

12.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
EDF Investment Group	33	18
Socram Banque	0	2
Swile	4	0
Banque Calédonienne d'Investissement	4	(2)
Acleda Bank Plc	16	15
Autres	15	34
Sociétés financières	**73**	**52**
Autres	**(0)**	**5**
Sociétés non financières	**(0)**	**5**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**73**	**57**

12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**175**	**1 958**	**922**	**113**
Instruments dérivés de transaction		14	122	5
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	131	5	799	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	43	1 881		41
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			1	
Instruments de capitaux propres hors transaction		58	0	67
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**202**	**75**	**429**
Actifs financiers au coût amorti	**3 883**	**1 030**	**11 474**	**938**
Actifs divers	**52**	**6**	**248**	**0**
TOTAL ACTIF	**4 110**	**3 196**	**12 719**	**1 480**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**		**297**	**20**
Provisions	**1**		**23**	**3**
TOTAL PASSIF	**1**	**0**	**320**	**23**
Engagements de financement donnés	**6 222**	**135**	**3 854**	**93**
Engagements de garantie donnés (1)		**103**	**3 144**	**51**
Garanties reçues	**140**	**17**	**4 491**	**298**
Notionnel des dérivés	**142**		**6 829**	**12**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**10 333**	**3 417**	**22 032**	**1 334**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2025 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**129**	**2 364**	**765**	**84**
Instruments dérivés de transaction	19	14	70	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51		693	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	59	2 224	1	32
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		47		
Instruments de capitaux propres hors transaction		79		53
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**191**	**110**	**387**
Actifs financiers au coût amorti	**6 144**	**1 047**	**11 355**	**1 562**
Actifs divers	**86**	**36**	**414**	**14**
TOTAL ACTIF	**6 359**	**3 639**	**12 644**	**2 047**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**1**	**4**	**220**	**0**
Provisions	**1**	**0**	**18**	**2**
TOTAL PASSIF	**2**	**4**	**238**	**2**
Engagements de financement donnés	**7 432**	**196**	**3 884**	**262**
Engagements de garantie donnés (1)	**126**	**111**	**2 409**	**15**
Garanties reçues	**1 705**	**18**	**6 686**	**496**
Notionnel des dérivés	**131**		**4 764**	**5**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**12 342**	**3 929**	**16 997**	**1 830**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2024 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2025

Placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 076**	**21 501**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	0	1 706
Instruments de dette non standard	1 076	9 092
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 969
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	8 734
TOTAL ACTIF	**1 076**	**21 501**
Engagements de financement donnés	**268**	**766**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 344**	**22 268**

Au 31 décembre 2024

Placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**553**	**14 675**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	0	2 516
Instruments de dette non standard	553	4 816
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 504
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	5 839
TOTAL ACTIF	**553**	**14 675**
Engagements de financement donnés	**73**	**1 110**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**626**	**15 785**

Au 31 décembre 2025

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**159 029**	**1 240 467**	**70 863**	**12 465**

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**148 474**	**1 161 147**	**54 830**	**9 765**

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2025

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**2**	**2024**
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	1	2008
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	16
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	**998**	**0**

Exercice 2024

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**15**	**1419**
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	3	1407
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	12	12
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	**279**	**0**

12.6. Implantations par pays

12.6.1. PNB et effectifs par pays

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

	Produit Net Bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts	Impôts sur les bénéfices	Effectifs ETP [3]
	en millions d'euros	*en millions d'euros* [1]	*en millions d'euros* [2]	**31/12/2025**
États membres de l'Union Européenne				
Allemagne	242	85	(25)	697
Belgique	106	27	(13)	396
Danemark	13	6	(1)	54
Espagne	205	84	(21)	453
France	19 454	4 110	(1 342)	85 807
Hongrie	3	0	0	32
Irlande	(3)	(6)		
Italie	222	104	(34)	319
Luxembourg	69	25	(6)	209
Malte	31	30	(2)	40
Pays-Bas	21	3	(2)	46
Pologne	84	28	(12)	281
Portugal	84	29	(6)	2 844
République Tchèque	0	(0)		1
Roumanie	0	(1)		42
Suède	(0)	(0)		1
Autres pays d'Europe				
Grande-Bretagne	571	206	(40)	773
Monaco	15	5	(1)	26
Russie	1	(0)		3
Suisse	95	30	(3)	213
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	79	54	(13)	865
Arabie Saoudite	1	0	(0)	7
Djibouti	32	16	(4)	240
Émirats Arabes Unis	63	31	(7)	61
Kenya	1	1	(0)	14
Madagascar	99	30	(11)	1 084
Maroc	2	1	(0)	4
Tunisie	0	(0)		4
Amérique				
Brésil	(0)	(8)	2	42
Canada	4	4	(1)	11
Iles Caïmans	6	6	(2)	
États-Unis	3 236	1 056	(256)	3 047
Mexique	0	0	(0)	2
Uruguay	1	0	(0)	2

	Produit Net Bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts	Impôts sur les bénéfices	Effectifs ETP [3]
	en millions d'euros	*en millions d'euros* [1]	*en millions d'euros* [2]	**31/12/2025**
Asie et Océanie				
Australie	65	27	(8)	146
Cambodge	16	(4)	1	315
Chine	38	21	(5)	121
Corée du Sud	17	11	(2)	25
Fidji	33	12	(2)	245
Hong-Kong	277	78	(13)	425
Inde	0	3	(1)	244
Japon	130	70	(34)	122
Laos	9	(1)	(0)	159
Malaisie	1	0	(0)	4
Nouvelle-Calédonie	52	10	(3)	745
Polynésie Française	81	32	(14)	275
Salomon	13	6	(2)	120
Singapour	206	100	(17)	296
Taïwan	14	8	(1)	20
Thaïlande	(0)	1	(0)	292
Vanuatu	28	16		224
Vietnam	4	1	(0)	55
TOTAL GROUPE	**25 722**	**6 346**	**(1 904)**	**101 452**

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé, hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps pleins en activité à la date d'arrêté.
(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2. Implantation des entités pays par pays

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW Invest Gmbh	Distribution
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding
FG Management GmbH	Établissement financier
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs
ARABIE SAOUDITE	
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions
Azure Capital Limited	Holding
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution
The Azure Capital Trust	Holding
BELGIQUE	
BANQUE NAGELMACKERS	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail
B-Arena NV	Fonds commun de titrisation
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Belgique	Établissement de crédit
COOPMED	Capital investissement
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement
EPBF	Établissement de crédit
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
SRL MONTECO	Immobilier d'exploitation
UNIMO NV	Société Immobilière
BRÉSIL	
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international
CAÏMANS, ILES	
DF EFG3 Limited	Holding

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
CAMBODGE	
ACLEDA	Établissement de crédit
BRED BANK CAMBODIA PLC	Établissement de crédit
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales
CHINE	
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution
Natixis Seoul	Établissement financier
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution
ESPAGNE	
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
Mirova US Holdings LLC	Holding
Mirova US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission
NIM-os, LLC	Supports et digitales
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs
Solomon Partners Securities Company LLC	Activité de brokerage
Solomon Partners, LP	Conseil en fusions et acquisitions
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
4 CHENE GERMAIN	Immobilier d'exploitation
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation
BANQUE BCP S.A.S	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail immobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS SERVICES	Société de services
BPCE ASSURANCES	Holding
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée
BPCE DEMETER	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER DUO FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER PANTA FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER TRIA FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER 4 FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier
BPCE EOLIOS FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés de holding
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturage
BPCE Financement	Crédit à la consommation
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier
BPCE LIFE SUCCURSALE France	Assurance-vie
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE SA	Établissement de crédit
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SME FCT (MERCURE)	Fonds commun de titrisation
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE Vie	Assurance-vie
BPD Financement	Capital investissement
BPH (ex NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding
BP Nord Développement	Gestion de portefeuille
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
CADEC	Capital investissement
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CAPITOLE MASTER FCT	Fonds commun de titrisation
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT III	Capital investissement
CEBIM	Marchand de biens
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation et de placement
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Gestion de fonds
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds
COZYNERGY HOLDING	Gestion de fonds
COZYNERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA Finance	Gestion d'actifs
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance
EDEL	Établissement de crédit
ENR-CE	Fonds commun de titrisation
ESFIN	Capital investissement
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
ESTREEM	Programmation informatique
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier hors exploitation
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs
FONCEA	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Immobilier d'exploitation
FONCIERE HEROUVILLE SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance
FPCI BP DEVELOPPEMENT	Capital investissement
FRANSA BANK	Établissement de crédit
FRP VI SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP VII SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP II SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP V SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	Immobilier de placement
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en assurance
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
Investima 77	Holding
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution
Maison Bleue BP Nord	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement
MEDIDAN	Autres activités de service
MIDI FONCIERE	Immobilier hors exploitation
Mirova	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
NA	Holding
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
Natixis Investment Managers International	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
OLYMPIA MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
ONEY BANK SA	Établissement de crédit
ONEYTRUST SAS	Nouvelles technologies
OPHELIA Master SME	Fonds commun de titrisation
ORAMA MASTER FCT	Fonds commun de titrisation
OSSIAM	Gestion d'actifs
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARNASSE GARANTIES	Assurance
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail
PLUSEXPANSION	Société de services
PORTDALON	Fonds commun de titrisation
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR	Gestion de portefeuille
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
RIVES CROISSANCE	Entreprise d'investissement
S.A.S 42 DERUELLE	Immobilier de placement
SA CEPAIM	Immobilier hors exploitation
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Société de capital risque
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Société Immobilière
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SCI BP SAVOISIENNE	Société Immobilière
SBE	Établissement de crédit
SC RESIDENCE ILOT J	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LATECOERE	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier hors exploitation
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier hors exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier de placement
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier hors exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI CREDIMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier de placement
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier hors exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI G 102	Immobilier hors exploitation
SCI G IMMO	Immobilier hors exploitation
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI HEROUVILLE 14	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier hors exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier hors exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier hors exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
SCI LEVISEO	Immobilier hors exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI - COMMERCES	Immobilier hors exploitation
SCI MIDI MIXT	Immobilier hors exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier hors exploitation
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier hors exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier hors exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	Immobilier hors exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Immobilier d'exploitation
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Capital investissement
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Immobilier d'exploitation
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS & IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Activités des marchands de biens immobiliers
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
TEORA	Société de courtage d'assurance
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPERATIF (GIE)	Société de services
URBAN CLAY TLS	Immobilier hors exploitation
VAL DE FRANCE IMMO	Prises de participation promotion immobilière
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs
VEGA Obligation Euro	OPCVM de placement d'assurance
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding
Vermilion Partners Limited	Holding
HONGRIE	
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail
INDE	
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A	Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
KENYA	
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs
LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
BCEL	Établissement de crédit
LIBAN	
ADIR	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne succursale Luxembourg	Établissement de crédit
BPCE LIFE	Assurance-vie
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance
Natixis ESG Conservative Fund	OPCVM de placement d'assurance
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission
SURASSUR	Réassurance
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance
MADAGASCAR	
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
MEXIQUE	
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Pays Bas	Établissement de crédit
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier
SOCREDO	Établissement de crédit
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	Établissement de crédit
RÉUNION	
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier
SOFIDER	Société financière
ROUMANIE	
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs
Natixis Alternative Holding Limited	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	
BA FINANS	Intermédiation financière
SALOMON, ILES	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs
TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	
AEW Central Europe Czech	Distribution
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international
UKRAINE	
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière
URUGUAY	
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIET NAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé

12.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2024 et 2025 :

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Forvis Mazars				Deloitte				KPMG Audit [2]		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
En milliers d'euros [1]	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes	**20 256**	**17 540**	**68 %**	**60 %**	**9 526**	**10 098**	**76 %**	**72 %**	**6 342**	**4 943**	**67 %**	**59 %**	**3 949**	**4 486**	**663**	**730**	**40 736**	**37 796**
Émetteur	733	901			855	873			1 008	898							2 596	2 672
Filiales intégrées globalement	19 523	16 639			8 671	9 225			5 334	4 045			3 949	4 486	663	730	38 140	35 124
Certification des informations en matière de durabilité	**943**	**1 101**	**3 %**	**4 %**	**1 030**	**910**	**8 %**	**6 %**	**134**	**139**	**1 %**	**2 %**	**134**	**138**			**2 241**	**2 288**
Émetteur	469	433			468	433											937	866
Filiales intégrées globalement	474	668			562	477			134	139			134	138			1 304	1 422
Services autres que la certification des comptes [3]	**8 583**	**10 458**	**29 %**	**36 %**	**1 965**	**3 090**	**16 %**	**22 %**	**2 946**	**3 346**	**31 %**	**40 %**	**380**	**397**	**309**	**37**	**14 183**	**17 327**
Émetteur	5 194	7 705			3	493			516	822							5 713	9 020
Filiales intégrées globalement	3 389	2 753			1 962	2 597			2 430	2 524			380	397	309	37	8 470	8 307
TOTAL	**29 782**	**29 099**	**100 %**	**100 %**	**12 521**	**14 097**	**100 %**	**100 %**	**9 422**	**8 428**	**100 %**	**100 %**	**4 463**	**5 021**	**972**	**767**	**57 160**	**57 412**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*12 094*	*9 314*			*8 769*	*9 292*			*6 363*	*4 959*			*4 083*	*4 624*	*663*	*730*	*31 971*	*28 918*
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes [4]	*1 106*	*2 327*			*651*	*2 330*			*1 099*	*1 579*			*380*	*397*	*189*	*37*	*3 425*	*6 670*
Variation *(en %)*	**2 %**				**(11 %)**				**12 %**				**(11 %)**		**27 %**		**0 %**	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 7,9 millions d'euros de services autres que la certification des comptes.

(3) En 2025, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (6 millions d'euros) notamment pour des prestations rendues lors de l'acquisition d'entités, pour des lettres de confort relatives à des émissions et des constats résultant de contrôles spécifiques ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5 millions d'euros) notamment sur des missions d'accompagnement sur des évolutions réglementaires, des missions fiscales et des missions d'assistance technique.

(4) En 2024, les données ont été retraitées afin de corriger une erreur de classification entre honoraires versés aux commissaires aux comptes et ceux versés aux membres de leur réseau. Ce reclassement n'a aucun impact sur le total des honoraires ni sur les comptes consolidés.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1. Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

(en millions d'euros)	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2025
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	250
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	215
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	420
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	1 585
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	1 722
Elide 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janvier 2052	2 000	1 703
Elide 2025	Prêts immobiliers résidentiels	23/07/2025	mars 2053	1 850	1 754
Sous total Elide				**13 553**	**7 649**
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	75 200	93 846
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 072
BPCE Home Loans FCT 2017	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	2 694
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 015
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2023	octobre 2057	967	781
BPCE Home Loans 2024	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2024	octobre 2029	802	735
BPCE Olympia Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2025	octobre 2173	696	685
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	Prêts à l'équipement	29/11/2023	décembre 2075	18 800	18 366
BPCE OPHELIA MASTER SME FCT	Prêts à l'équipement	12/07/2024	juillet 2029	1 138	2 859
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 168
BPCE Consumer Loans 2024	Prêts personnels	17/05/2024	octobre 2042	893	741
AVAL Master FCT	Leasing Real Estate	20/03/2024	mars 2031	550	584
FCT PURPLE MASTER CREDIT CARDS	Credit Cards	25/04/2025	avril 2027	708	708
Sous total autres				**118 092**	**128 254**
TOTAL				**131 645**	**135 903**

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Les autres opérations de titrisation du groupe BPCE comprennent principalement :

BPCE DEMETER UNO FCT ; BPCE DEMETER DUO FCT ; BPCE DEMETER TRIA FCT ; BPCE EOLIOS I FCT ; BPCE DEMETER TETRA FCT ; BPCE DEMETER PENTA FCT ; GAÏA MASTER Consumer Loans.

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliard d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elles succèdent aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021 et 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

13.2. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 BANQUES POPULAIRES				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE France	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE PAYS BAS	Établissement de crédit	NL	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE				
29 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 - FILIALES DES BANQUES POPULAIRES				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
BP Nord Développement	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPD Financement	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Établissement de crédit	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	MG	70 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	30 %	MEE
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	85 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	95 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIERE HEROUVILLE SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FPCI BP DEVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
FRP II SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP V SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP VI SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP VII SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
Maison Bleue BP Nord	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
ORAMA MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG
PLUSEXPANSION	Société de services	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMÉPAR	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Entreprise d'investissement	FR	100 %	IG
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Société de capital risque	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Société Immobilière	FR	100 %	IG
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SCI BP SAVOISIENNE	Société Immobilière	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI CREDIMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI HEROUVILLE 14	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SI ÉQUINOXE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPERATIF (GIE)	Société de services	FR	99 %	IG
VAL DE FRANCE IMMO	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
4 CHENE GERMAIN	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
BANQUE BCP S.A.S	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BANQUE NAGELMACKERS	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
B-Arena NV	Fonds commun de titrisation	BE	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT III	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEBIM	Marchand de biens	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation et de placement	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Gestion de fonds	FR	100 %	IG
COZYNERGY HOLDING	Gestion de fonds	FR	83 %	IG
COZYNERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques	FR	83 %	IG
ENR-CE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
FONCEA	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	IG
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
MIDI FONCIERE	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
S.A.S 42 DERUELLE	Immobilier de placement	FR	50 %	IG
SA CEPAIM	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SC RESIDENCE ILOT J	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LATECOERE	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier hors exploitation	FR	66 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI G 102	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI G IMMO	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation	FR	51 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LEVISEO	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI - COMMERCES	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI MIXT	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TETRIS	Immobilier hors exploitation	FR	99 %	IG
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	69 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SRL MONTECO	Immobilier d'exploitation	BE	100 %	IG
UNIMO NV	Société Immobilière	BE	100 %	IG
URBAN CLAY TLS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
III-3 - Filiales de BPCE				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS SERVICES	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER 4 FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER DUO FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER PANTA FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER TRIA FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EOLIOS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés holding	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail	HU	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail	NL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail	BE	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail	BR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail	CN	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail	ES	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail	PL	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail	CH	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail	US	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding	DE	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SME FCT (MERCURE)	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
CAPITOLE MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail	FR	100 %	IG
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FG Management GmbH	Établissement financier	DE	100 %	IG
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel	FR	100 %	IG
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail	IT	87 %	IG
GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances	DE	100 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
OLYMPIA MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
OPHELIA Master SME	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail	FR	60 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail	DE	60 %	IG
PORTDALON	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD-OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
BA FINANS	Intermédiation financière	RU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en Assurance	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA	Établissement de crédit	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	Établissement de crédit	PT	50 %	IG
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED	Holding	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services	PL	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier	ES	50 %	IG
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Nouvelles Technologies	FR	50 %	IG
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Holding	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière	LU	100 %	IG
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	ES	100 %	IG
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW INVEST GMBH	Distribution	DE	100 %	IG
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	ES	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution	JP	49 %	MEE
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	35 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions	AU	70 %	IG
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding	AU	70 %	IG
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	FR	34 %	MEE
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 LIMITED	Holding	KY	100 %	IG
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs	FR	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs	LU	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs	IT	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs	ES	85 %	IG
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	14 %	MEE
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	80 %	IG
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions	FR	27 %	MEE
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs	FR	57 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
INVESTIMA 77	Holding	FR	100 %	IG
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs	AU	82 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs	LU	41 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY	Gestion d'actifs	LU	38 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
MASSENA PARTNERS - SUCCURSALE	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
MIROVA	Gestion de FCPR	FR	99 %	IG
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée	US	99 %	IG
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs	KE	99 %	IG
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs	SE	99 %	IG
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding	US	99 %	IG
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs	US	99 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	AU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier	IN	100 %	IG
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL SUCCURSALE ITALIANA	Distribution	IT	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	LU	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution	NL	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	ES	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX NIM P6)	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution	GB	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution	UY	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100 %	IG
NATIXIS SEOUL	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-OS, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	58 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	71 %	IG
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier	SA	100 %	IG
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage	US	68 %	IG
SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	68 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding	AU	70 %	IG
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS[3]	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	DE	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions	CN	100 %	IG
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding	GB	100 %	IG
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
VERSAILLES	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG
Pôle Assurances				
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance	FR	55 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (EX-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	100 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE SUCCURSALE FRANCE	Assurance-vie	FR	100 %	IG
BPCE VIE	Assurance-vie	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	43 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
FONDS VEGA EUROPE CONVICTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	36 %	IG
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	29 %	IG
NA	Holding	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	87 %	IG
NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	97 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	78 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	46 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	62 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	61 %	IG
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	25 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance	FR	56 %	IG
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	43 %	IG
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉ (ELITE 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	44 %	IG
VEGA OBLIGATION EURO	OPCVM de placement d'assurance	FR	28 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (EX-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (EX-SHIVA)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (EX NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
ESTREEM	Programmation informatique	FR	50 %	MEE
XPOLLENS (EX-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-5 Sociétés locales d'Epargne				
175 sociétés locales d'Epargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis - AU : Australie - BE : Belgique - BR : Brésil - CA : Canada - CH : Suisse - CN : Chine - CZ : République Tchèque - DE : Allemagne - DJ : Djibouti - DK : Danemark - DZ : Algérie - ES : Espagne - FJ : Fidji - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - HU : Hongrie - IE : Irlande - IN : Inde - IT : Italie - JE : Jersey - JP : Japon - KE : Kenya - KH : Cambodge - KR : République de Corée - KY : Îles Caïmans - LA : République démocratique populaire Laos - LB : Liban - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MC : Monaco - MG : Madagascar - MT : Malte - MX : Mexique - MY : Malaisie - NC : Nouvelle-Calédonie - NL : Pays-Bas - PF : Polynésie française - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - RO : Roumanie - RU : Fédération de Russie - SA : Arabie Saoudite - SB : Îles Salomon - SE : Suède - SG : Singapour - TH : Thaïlande - TN : Tunisie - TW : Taïwan - UA : Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - UY : Uruguay - VN : Viet Nam - VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2025

13.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables no 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres [1] *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
CREDIT LOGEMENT	FRANCE	15,49 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 590	207
BOIS SCIAGES SOUGY	FRANCE	10,77 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	84	1
FDI HABITAT SA D HLM	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1	4
HABITAT DU NORD, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	FRANCE	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	253	5
HABITATION MODERNE	FRANCE	14,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	12	(3)
HLM COUTANCES GRANVILLE	FRANCE	16,16 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	95	2
IRD ET ASSOCIES	FRANCE	13,28 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	194	(2)
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	148	4
LOGIREP EX LOGISTART(LOGEMENT GEST IMMO)	FRANCE	17,25 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 068	17
Méduane Habitat	FRANCE	11,45 %	Non atteinte des seuils de consolidation	0	0
PROMOLOGIS	FRANCE	12,13 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	787	(15)
SA HLM Harmonie Habitat	FRANCE	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	9	1
SA HLM Vendée Logement esh	FRANCE	12,50 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	0	(3)
SAIEM Grenoble Habitat	FRANCE	10,71 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	145	55
SEM ORYON (ex SEM construction Roche sur Yon (SEMYON))	FRANCE	10,79 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	31	0
SEM 3 VALLEES	FRANCE	18,12 %	Non atteinte des seuils de consolidation	141	82
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	168	143
TANDEM	FRANCE	10,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	70	3
VAUBAN 21	FRANCE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	27	7
GIE I-DATECH	FRANCE	12,50 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	33	0
CALYCE	FRANCE	14,20 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	35	0
CLAIRSIENNE	FRANCE	11,62 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	369	0
INCITE	FRANCE	10,11 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	33	(0)
AEDIFICIS -METRONOME	FRANCE	11,69 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	104	5
Caisse de Refinancement de l'Habitat	FRANCE	18,05 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	612	10
NEWCO EMERA	FRANCE	15,24 %	Non atteinte des seuils de consolidation	546	3
ARCHIMEDE SAS	FRANCE	15,34 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	290	(4)
SAPIR	FRANCE	14,74 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	99	3
INVESTCO ARCHIMEDE	FRANCE	14,59 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	270	(1)

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale
BPCE
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « Dépréciations » de la norme IFRS 9, le Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, …) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts dans la détermination des paramètres, dans les modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 15 697 M€ dont 1 189 M€ au titre du statut 1, 3 760 M€ au titre du statut 2 et 10 748 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque de crédit sur l'exercice 2025 s'élève à 2 465 M€ (contre 2 061 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4.2 et 7.1 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles ;
- à vérifier la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Groupe BPCE détient des instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par la norme IFRS 13 « *Evaluation de la Juste Valeur* » selon les modalités de détermination de la juste valeur utilisées. La juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature des instruments :

- par l'observation de prix cotés (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur),
- par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement observables sur le marché (instruments classés en niveau 2), ou
- par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers de niveaux 2 et 3, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 139 725 M€ et 25 136 M€.

A cette même date, les passifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 188 161 M€ et 16 105 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer aux notes 10 et 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés



Notre réponse

Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE comptabilise des passifs associés aux contrats participatifs directs de ses activités d'assurance des branches « Epargne-Retraite ».

Ces passifs sont évalués selon un modèle *Variable Fee Approach* (« VFA »), qui exige l'évaluation des provisions techniques reposant sur des jugements significatifs concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures et résulte de techniques d'estimation Ces provisions techniques comprennent les trois blocs suivants :

- L'estimation de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs incluant l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés (*Best Estimate – BE)* relative à ces contrats long terme repose sur des hypothèses techniques et financières et des jugements significatifs ;
- L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non-financier (*Risk adjustment - RA*) repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type VaR (*Value at Risk*), qui est la perte potentielle maximale dans un intervalle de confiance défini ;
- Enfin, l'amortissement de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM)*, représentant le service d'investissement rendu sur l'exercice, est déterminée par le biais des unités de couverture. Ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses dites en « monde réel ».

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne et Retraite », comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2025, les passifs liés aux contrats d'assurance émis évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach, VFA), en ce compris les contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite » s'élèvent à 124 971 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et l'évaluation de ces contrats, se référer aux notes 9 et 9.2.7 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne et Retraite », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes avec le concours de nos spécialistes en actuariat :

- Nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation du BE, du RA et de la CSM liés à ces contrats et contrôlé leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données techniques, les calculs et leur déversement en comptabilité ;
- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par le groupe. En particulier, nous avons évalué :
  - Le dispositif de contrôle afférent à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ;
  - La documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction financière ;
- Nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- Nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- Nous avons testé par sondage les unités de couvertures et les principales hypothèses dites en « monde réel » retenues pour la reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat ;

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 *« Etats financiers consolidés »* et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 *« Regroupements d'entreprises »*. A la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et a minima annuellement, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituait un point clé de l'audit, par sa nature même car elle requiert l'exercice du jugement notamment pour la détermination des paramètres financiers, des scénarios économiques ou des projections financières utilisés dans le cadre des tests de dépréciation mis en œuvre par le Groupe.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 712M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 689 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, l'affectation des écarts d'acquisition aux UGT et les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et la sensibilité des valeurs recouvrables aux hypothèses clés, se référer aux notes 3.3 et 3.5 de l'annexes aux comptes consolidés



Notre réponse

Avec le concours de nos experts en valorisation, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé à :

- la comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- l'examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
  - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ;
  - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation.
- la vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.12 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.



Notre réponse

Nous avons vérifié l'existence d'un dispositif d'identification et d'évaluation des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale du Groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le Groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du Groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2025, Forvis Mazars SA était dans la 19ème année de sa mission sans interruption, dont 17 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11ème année de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraientmettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Forvis Mazars SA**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Charlotte Vandeputte	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Laurent Tavernier

6.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 31 décembre 2025

6.3.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	***Notes***	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	30 952	37 651
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(28 181)	(35 360)
Commissions (produits)	*4.2*	6 811	6 575
Commissions (charges)	*4.2*	(1 228)	(1 118)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 170	2 080
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	103	108
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	*4.5*	10	(12)
Produits des contrats d'assurance émis	9.1.1	5 027	4 718
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.1.2	(4 107)	(3 915)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	9.1.3	(157)	(153)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.1.4	3 790	3 295
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.1.5	(3 780)	(3 257)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	9.1.6	128	81
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.1.7	6	5
Produits des autres activités	*4.6*	1 805	1 655
Charges des autres activités	*4.6*	(720)	(633)
Produit net bancaire		**12 627**	**11 722**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(8 694)	(8 094)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	*4.7*	(570)	(552)
Résultat brut d'exploitation		**3 363**	**3 076**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(637)	(607)
Résultat d'exploitation		**2 726**	**2 469**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	42	48
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(12)	(14)
Résultat avant impôts		**2 757**	**2 503**
Impôts sur le résultat	11.1	(854)	(724)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**1 902**	**1 779**
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(68)	(67)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**1 834**	**1 712**

6.3.2 Résultat global

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	**1 902**	**1 779**
Éléments recyclables en résultat net	**(595)**	**175**
Écarts de conversion	(597)	243
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	128	(90)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(219)	(60)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(232)	317
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	327	(263)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	(3)	5
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	(2)
Impôts liés	0	25
Éléments non recyclables en résultat net	**(745)**	**73**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	28	19
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(1 235)	(16)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	171	90
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1	(3)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(7)
Impôts liés	250	(10)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(1 340)**	**247**
RÉSULTAT GLOBAL	**562**	**2 026**
Part du groupe	*491*	*1 959*
Participations ne donnant pas le contrôle	*71*	*68*

6.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	***Notes***	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Caisse, banques centrales	*5.1*	105 528	118 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	229 160	220 974
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	3 558	4 570
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	17 764	15 997
Titres au coût amorti	*5.5.1*	10 118	10 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	274 171	255 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	190 807	175 591
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(739)	(251)
Placements financiers des activités d'assurance	*9.2.1*	121 244	107 493
Contrats d'assurance émis – Actif	*9.2.7*	1 123	1 097
Contrats de réassurance cédée – Actif	*9.2.7*	9 076	9 204
Actifs d'impôts courants	*11.1*	675	546
Actifs d'impôts différés	*11.2*	2 122	1 835
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	7 993	9 927
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	197	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	1 558	1 502
Immeubles de placement	*5.8*	60	20
Immobilisations corporelles	*5.9*	2 593	2 300
Immobilisations incorporelles	*5.9*	1 007	1 010
Écarts d'acquisition	*3.4*	3 390	3 656
TOTAL DES ACTIFS		**981 406**	**940 848**

PASSIF

(en millions d'euros)	***Notes***	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	241 793	228 138
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	8 891	9 014
Dettes représentées par un titre	*5.10*	262 841	285 399
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	197 075	177 016
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	85 423	66 979
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	(1)
Contrats d'assurance émis – Passif	*9.2.7*	120 617	108 757
Contrats de réassurance cédée – Passif	*9.2.7*	81	87
Passifs d'impôts courants	*11.1*	2 327	2 130
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 371	1 215
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	10 809	11 527
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	21	312
Provisions	*5.13*	2 416	2 218
Dettes subordonnées	*5.14*	17 932	18 312
Capitaux propres		**29 797**	**29 745**
Capitaux propres part du groupe		**29 100**	**29 374**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*18 256*	*16 956*
Réserves consolidées		*9 256*	*9 613*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	*5.17*	*(246)*	*1 093*
Résultat de la période		*1 834*	*1 712*
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	**697**	**370**
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**981 406**	**940 848**

6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
					Recyclables				
(en millions d'euros)	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées	Réserve des écarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2024	**189**	**15 926**	**5 190**	**5 613**	**588**	**(37)**	**(2 426)**	**2 256**	**247**
Distribution				(839)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	9	832							
Rémunération TSS				(276)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(50)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***9***	***832***		***(1 166)***					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)					243	(66)	234	(192)	(45)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(20)					
Résultat de la période									
Résultat global				***(20)***	***243***	***(66)***	***234***	***(192)***	***(45)***
Autres variations				(4)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**198**	**16 758**	**5 190**	**4 423**	**831**	**(104)**	**(2 192)**	**2 065**	**203**
Affectation du résultat de l'exercice 2024				1 712					
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2025	**198**	**16 758**	**5 190**	**6 135**	**831**	**(104)**	**(2 192)**	**2 065**	**203**
Distribution				(1 100)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	10	1 290							
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2) [1]			(700)						
Rémunération TSS [2]				(226)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(40)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***10***	***1 290***	***(700)***	***(1 366)***					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)					(598)	95	(175)	244	(163)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(4)					
Résultat de la période									
Résultat global				***(4)***	***(598)***	***95***	***(175)***	***244***	***(163)***
Autres variations				0					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**208**	**18 048**	**4 490**	**4 765**	**233**	**(9)**	**(2 367)**	**2 309**	**40**

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Non Recyclables				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2024	**(41)**	**18**	**246**	**(25)**		**27 745**	**346**	**28 091**
Distribution						(839)	(52)	(891)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						841		841
Rémunération TSS						(276)		(276)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(50)	9	(42)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						***(325)***	***(43)***	***(368)***
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	78	(10)	(10)	15		246	1	247
Plus ou moins-values reclassées en réserves	19	3	(2)					
Résultat de la période					1 712	1 712	67	1 779
Résultat global	***96***	***(7)***	***(12)***	***15***	***1 712***	***1 959***	***68***	***2 026***
Autres variations						(4)		(4)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**55**	**11**	**234**	**(10)**	**1 712**	**29 374**	**370**	**29 745**
Affectation du résultat de l'exercice 2024					(1 712)			
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2025	**55**	**11**	**234**	**(10)**	**(0)**	**29 374**	**370**	**29 745**
Distribution						(1 100)	(67)	(1 167)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						1 300		1 300
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2) [1]						(700)	278	(422)
Rémunération TSS [2]						(226)		(226)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(40)	46	6
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						***(766)***	***257***	***(509)***
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	119	30	(915)	20		(1 343)	3	(1 340)
Plus ou moins-values reclassées en réserves	4	(1)	0					0
Résultat de la période					1 834	1 834	68	1 902
Résultat global	***123***	***30***	***(915)***	***20***	***1 834***	***491***	***71***	***562***
Autres variations						0	(1)	(1)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**178**	**41**	**(681)**	**10**	**1 834**	**29 100**	**697**	**29 797**

(1) Dont émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué des frais d'émission pour -2 millions d'euros). Cette émission est intégralement souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(2) Dont -3 millions d'euros de rémunération liée aux TSS émis par BPCE Assurances

6.3.5 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	**2 757**	**2 503**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	797	709
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	1
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations [1]	3 039	2 756
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(42)	(48)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(533)	(439)
Produits/charges des activités de financement [2]	720	767
Autres mouvements	(79)	(3 984)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***3 902***	***(238)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(4 382)	(20 437)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	21 198	12 886
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(29 870)	(5 371)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(692)	2 416
Impôts versés	(719)	(187)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(14 465)***	***(10 693)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(7 807)**	**(8 429)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(253)	825
Flux liés aux immeubles de placement	(68)	(153)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(572)	(336)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(893)**	**336**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [3]	(515)	(326)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [4]	202	(1 795)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(313)**	**(2 121)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(3 292)**	**796**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		**17**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	**(12 304)**	**(9 400)**
Caisse et banques centrales	***118 961***	***133 807***
Opérations à vue avec les établissements de crédit	***(34 169)***	***(39 615)***
Comptes ordinaires débiteurs [5]	5 118	5 237
Comptes et prêts à vue	219	146
Comptes créditeurs à vue	(38 264)	(43 201)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à l'ouverture	**84 792**	**94 192**
Caisse et banques centrales	***105 528***	***118 961***
Opérations à vue avec les établissements de crédit	***(33 040)***	***(34 169)***
Comptes ordinaires débiteurs [5]	5 688	5 118
Comptes et prêts à vue	198	219
Comptes créditeurs à vue	(37 766)	(38 264)
Opérations de pension à vue	(1 160)	(1 241)
Trésorerie à la clôture	**72 488**	**84 792**
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**(12 304)**	**(9 400)**

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour 720 millions d'euros (767 millions d'euros en 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 1 300 millions d'euros en 2025 (+ 841 millions d'euros en 2024)
- l'impact des distributions pour - 1 167 millions d'euros (- 891 millions d'euros en 2024) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 223 millions d'euros (- 276 millions d'euros en 2024).
- le remboursement de TSSDI pour - 700 millions d'euros au 1er semestre 2025
- l'émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour -2 millions d'euros) en 2025 ;
- la rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance pour - 3 millions d'euros.

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements pour - 2 215 millions d'euros (- 2 534 millions d'euros en 2024), l'émission de nouvelles dettes pour +2 417 millions d'euros (+ 1 601 millions d'euros en 2024) et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 720 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.3.6 Annexe aux états financiers de BPCE

Note 1 Cadre général *805*
1.1 Le Groupe BPCE 805
1.2 Mécanisme de garantie 805
1.3 Événements significatifs 806
1.4 Événements postérieurs à la clôture 806

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité *807*
2.1 Cadre réglementaire 807
2.2 Référentiel 807
2.3 Recours à des estimations et jugements 807
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 808
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 808

Note 3 Consolidation *812*
3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 812
3.2 Règles de consolidation 814
3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 815
3.4 Écarts d'acquisition 816

Note 4 Notes relatives au compte de résultat *818*
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 818
4.2 Produits et charges de commissions 819
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 820
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 821
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti 821
4.6 Produits et charges des autres activités 822
4.7 Charges générales d'exploitation 822
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 823

Note 5 Notes relatives au bilan *824*
5.1 Caisse, banques centrales 824
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 824
5.3 Instruments dérivés de couverture 829
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 834
5.5 Actifs au coût amorti 836
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers 839
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 840
5.8 Immeubles de placement 841
5.9 Immobilisations 842
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 843
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers 845
5.13 Provisions 845
5.14 Dettes subordonnées 846
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 847
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle 848
5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 849
5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers 850
5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 852

Note 6 Engagements *855*
6.1 Engagements de financement 855
6.2 Engagements de garantie 855

Note 7 Expositions aux risques *856*
7.1 Risque de crédit 856
7.2 Risque de marché 869
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 869
7.4 Risque de liquidité 869

Note 8 Avantages du personnel et assimilés *870*
8.1 Charges de personnel 870
8.2 Engagements sociaux 871
8.3 Paiements sur base d'actions et assimiles 874

Note 9 **Activités d'assurance** *877*
9.1 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance 882
9.2 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance 886
9.3 Expositions aux risques 909

Note 10 **Juste valeur des actifs et passifs financiers** *914*
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 920
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 929

Note 11 **Impôts** *930*
11.1 Impôts sur le résultat 930
11.2 Impôts différés 931

Note 12 **Autres informations** *933*
12.1 Informations sectorielles 933
12.2 Informations sur les opérations de location 935
12.3 Transactions avec les parties liées 937
12.4 Partenariats et entreprises associés 938
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 939
12.6 Honoraires des commissaires aux comptes 944

Note 13 **Détail du périmètre de consolidation** *945*
13.1 Opérations de titrisation 945
13.2 OPCVM garantis 945
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 945
13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025 954

Note 1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. Événements significatifs

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités règlementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE BPCE SA DE 1,3 MILLIARD D'EUROS ET REMBOURSEMENT D'UN INSTRUMENT DE TIER 1 ADDITIONNEL DE 0,7 MILLIARD D'EUROS

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1er tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne a été remboursé.

PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

PROJET D'ACQUISITION DE NOVOBANCO

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un Memorandum of Understanding initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, quatrième banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le Memorandum of Understanding signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1er août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE BPCE SA

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE du 5 mars 2026, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Epargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 2,5 milliards d'euros.

En date du 9 mars 2026, le directoire a décidé de procéder :

- au tirage du solde des délégations d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 18 décembre 2024, pour un montant de 2,7 milliards d'euros,
- au 1er tirage des délégations d'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 5 mars 2026, pour un montant de 2 milliards d'euros.

Les deux augmentations de capital ont été réalisées le 17 mars 2026, se traduisant par une augmentation du capital social en nominal de 34,9 millions d'euros et des primes d'émission de 4 665,1 millions d'euros.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés de BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1er janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan.2 (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.4.2) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements de BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle de BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers de BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

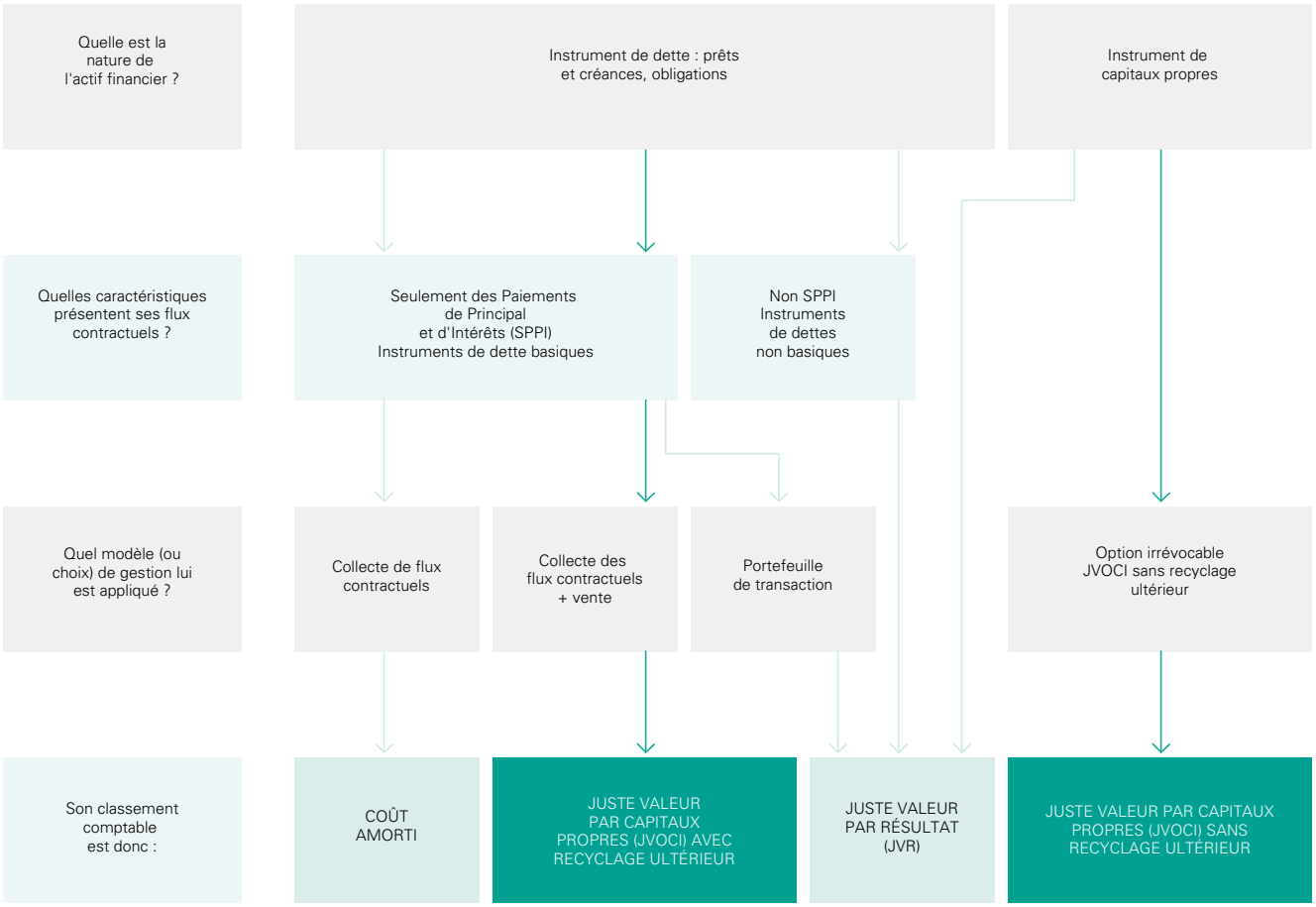
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable à BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de grande clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI *(Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel *(mismatch)* de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction *(trading liabilities)* et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2. Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, les amendements d'IFRS 17 aux normes FRS 9 et IAS 32 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées depuis l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.2.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- diminution du taux de détention de SWILE à la suite d'une augmentation de capital souscrite par les actionnaires hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au deuxième et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS LP suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de INVESTORS MUTUAL LIMITED suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de BPCE SOLUTIONS CLIENTS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de MIROVA US LLC, MIROVA US HOLDINGS LLC, MIROVA AFRICA INC, MIROVA, MIROVA UK LIMITED, MIROVA KENYA LIMITED, MIROVA SWEDEN FILIAL suite au rachat de parts par les minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de THEMATICS ASSET MANAGEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GMBH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO .LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD. BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Iberia E.F.C., S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.zO.O.; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH et consolidation par mise en équivalence de GEFA VERSICHERUNGSDIENT GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE GERMANY HOLDING GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Milla)
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de PORTDALON,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM INVESTISSEMENT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par mise en équivalence de ESTREEM,
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA QUADRO,
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP LLC,
- création et consolidation par Intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS – MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE,
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PANTA FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- consolidation, suite à une augmentation de capital entièrement souscrite par BPCE, par mise en équivalence de COZYNERGY HOLDING,

Au cours du troisième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de THEMATICS META FUND,
- création et consolidation par intégration globale de NATIXIS GIFT CITY BRANCH,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR,
- création et consolidation par intégration globale de DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA,
- création et consolidation par intégration globale de MIROVA UK BRANCH,

Sorties de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- cession de MV CREDIT LIMITED, MV CREDIT LPP, MV CREDIT EURO CLO III, MV CREDIT SARL, MV CREDIT CLO EQUITY SARL, MV CREDIT SARL SUCCURSALE France
- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG PENZUGYI SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité NATIXIS TRUST,

Au cours du troisième trimestre 2025

- déconsolidation de l'entité FCT TULIP suite au passage sous les seuils,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- cession de ARIES ASSURANCES,
- cession de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- liquidation de EPI SO SLP LLC,
- fermeture de la succursale OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA,

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS INTEREPARGNE au premier trimestre,

3.4. Écarts d'acquisition

3.4.1. Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	**3 656**	**3 626**
Acquisitions [1]	73	1
Cessions	1	
Écarts de conversion	(205)	102
Autres mouvements [2]	(135)	(72)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**3 390**	**3 656**

(1) Acquisition au premier trimestre 2025 des entités SGEF (+ 46 millions d'euros d'écart d'acquisition) et des actifs de Belmont Capital Group (+ 27 millions d'euros d'écart d'acquisition).
(2) Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners du pôle gestion d'actifs (- 135 millions d'euros) compte tenu de la cession en cours.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 920 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 530 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 315 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solutions Expertises Financières [1][2]	***123***	***89***
Assurance [2]	***105***	***93***
Banque de proximité et Assurance	**228**	**182**
Gestion d'actifs et de Fortune [3]	**3 023**	**3 325**
Banque de grande clientèle	**140**	**151**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 390**	**3 656**

(1) Dont + 46 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF.
(2) Reclassement de l'entité CEGC de l'UGT Solutions et Expertises Financières vers l'UGT Assurance pour +12 millions d'euros.
(3) Dont + 27 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des actifs de Belmont Capital Group, - 191 millions d'euros d'impact de conversion et - 135 millions d'euros de reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners.

3.4.2. Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE		
Assurances	10,0 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	10,5 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	**10,3 %**	**2,0 %**
Digital & Paiements	**8,7 %**	**2,0 %**
Banque de grande clientèle	**10,7 %**	**2,0 %**

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne pondérée de l'OAT 10 ans (60 %) et US Treasury 10 ans (40 %) sur une profondeur de 1 an. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2013-2024) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de : 4,0 % pour l'UGT Assurances ;

- - 5,2 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 6,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9,9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour BPCE Assurances, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio de solvabilité de 5 % de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 3,4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, le principal vecteur de sensibilité relève de l'évolution du marché actions. L'impact négatif de la baisse des actions sur la valeur recouvrable de l'UGT serait de l'ordre de 7 % (pour une baisse uniforme de 10 % des indices sur l'ensemble des années à compter de 2026) et n'amènerait pas à constater de dépréciation. La deuxième source de sensibilité pour la Gestion d'actifs et de fortune provient de la variation des taux (taux courts €ster et taux longs 10 ans) mais avec un impact non significatif sur la valeur recouvrable de l'UGT ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	9 797	(5 082)	4 716	13 409	(7 135)	6 274
Prêts/emprunts sur la clientèle	7 743	(2 402)	5 341	8 101	(2 737)	5 364
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	511	(8 072)	(7 561)	578	(9 380)	(8 802)
Dettes subordonnées		(720)	(720)		(767)	(767)
Passifs locatifs		(24)	(24)		(21)	(21)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**18 052**	**(16 300)**	**1 751**	**22 088**	**(20 040)**	**2 048**
Opérations de location-financement	**1 071**	**///**	**1 071**	**700**	**///**	**700**
Titres de dettes	330		330	297		297
Autres	14		14	42		42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**345**		**345**	**339**		**339**
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres [(1)]	**19 467**	**(16 300)**	**3 167**	**23 127**	**(20 040)**	**3 087**
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	**163**		**163**	**79**		**79**
Instruments dérivés de couverture	**8 295**	**(9 142)**	**(847)**	**9 242**	**(10 556)**	**(1 314)**
Instruments dérivés de couverture économique	**3 024**	**(2 663)**	**361**	**5 200**	**(4 693)**	**507**
Autres produits et charges d'intérêt	**3**	**(77)**	**(74)**	**4**	**(71)**	**(68)**
Total des produits et charges d'intérêt	**30 952**	**(28 181)**	**2 770**	**37 651**	**(35 360)**	**2 291**

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 234 millions d'euros sur l'année 2025, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 223 millions d'euros en 2024.

4.2. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	69	(114)	(45)	68	(118)	(50)
Opérations avec la clientèle	1 275	(22)	1 253	1 289	(18)	1 271
Prestation de services financiers	287	(592)	(305)	277	(524)	(247)
Vente de produits d'assurance vie	118	///	118	119	///	119
Moyens de paiement	626	(72)	554	607	(78)	529
Opérations sur titres	201	(139)	63	166	(143)	23
Activités de fiducie [1]	3 835	0	3 834	3 721		3 721
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	218	(238)	(20)	166	(203)	(37)
Autres commissions	182	(51)	131	162	(34)	129
TOTAL DES COMMISSIONS	**6 811**	**(1 228)**	**5 583**	**6 575**	**(1 118)**	**5 458**

(1) Dont commissions de performance pour 108 millions d'euros (dont 76 millions d'euros pour la zone Europe) en 2025 contre 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) en 2024.

4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	**5 410**	**2 511**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**(3 494)**	**(775)**
Résultats sur opérations de couverture	**39**	**24**
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(12)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	43	36
Variation de la couverture de juste valeur	*1 618*	*610*
Variation de l'élément couvert	*(1 575)*	*(574)*
Résultats sur opérations de change	**215**	**320**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 170**	**2 080**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'année 2025 :
- au 31 décembre 2025, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 2 millions d'euros (produit) contre une charge de – 41 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 44 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre une charge de – 32 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 55 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre - 79 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024.

4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(3)	11
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	107	97
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**103**	**108**

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	32	(14)	18	16	(9)	7
Prêts ou créances sur la clientèle	3	(3)	0	7	(20)	(13)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**35**	**(17)**	**18**	**23**	**(29)**	**(6)**
Dettes envers les établissements de crédit	3		2	3		3
Dettes représentées par un titre	0	(11)	(11)	79	(88)	(9)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**3**	**(12)**	**(8)**	**82**	**(88)**	**(6)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**38**	**(28)**	**10**	**105**	**(117)**	**(12)**

4.6. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur activités immobilières		(1)	(1)	2		2
Produits et charges sur opérations de location	586	(476)	110	438	(376)	62
Produits et charges sur immeubles de placement	6	(5)	1	12	(3)	9
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*124*	*(96)*	*28*	*119*	*(78)*	*41*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*4*	*(6)*	*(2)*	*5*	*(22)*	*(17)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*1 085*	*(125)*	*960*	*1 079*	*(145)*	*934*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(11)*	*(11)*	*1*	*(9)*	*(8)*
Autres produits et charges	1 213	(238)	975	1 204	(254)	950
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 805**	**(720)**	**1 085**	**1 655**	**(633)**	**1 022**

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 44 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 36 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD *(Bank Recovery and Resolution Directive)* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex–ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023.
Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 647 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel [1]	**(6 169)**	**(5 720)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [2]	(237)	(191)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 763)	(2 625)
Autres frais administratifs [1]	**(3 001)**	**(2 816)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles [1]	(599)	(590)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	10	13
Total des frais généraux par nature [1]	**(9 760)**	**(9 113)**
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables [3]	(495)	(467)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB [4]	**(9 264)**	**(8 646)**
dont charges générales d'exploitation	*(8 694)*	*(8 094)*
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	*(570)*	*(552)*

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.
(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour lequel nous n'avons aucune charge en 2025, et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 9 millions d'euros en 2025 (et 8 millions d'euros en 2024).
(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.
(4) Les charges générales d'exploitation incluent 103 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2025 (contre 98 millions d'euros en 2024).

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(4)	6
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées [1]	(8)	(20)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(12)**	**(14)**

(1) En 2024, - 15 millions d'euros concernant la cession de Natixis Moscou.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	23	32
Banques centrales	105 505	118 929
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**105 528**	**118 961**

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
(en millions d'euros)	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total
Effets publics et valeurs assimilées	19 896			19 896	10 689			10 689
Obligations et autres titres de dettes	9 765	2 726		12 491	6 489	3 247		9 736
Titres de dettes	**29 661**	**2 726**		**32 387**	**17 178**	**3 247**		**20 425**
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	182			182	77			77
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 949	2 572		8 522	5 432	2 739		8 170
Opérations de pension [4]	78 146			78 146	83 776			83 776
Prêts	**84 278**	**2 572**		**86 850**	**89 285**	**2 739**		**92 023**
Instruments de capitaux propres	**38 401**	**1 066**	///	**39 467**	**36 540**	**1 012**	///	**37 553**
Dérivés de transaction [4]	**57 882**	///	///	**57 882**	**59 241**	///	///	**59 241**
Dépôts de garantie versés	**12 575**	///	///	**12 575**	**11 731**	///	///	**11 731**
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	**222 797**	**6 364**		**229 160**	**213 975**	**6 998**		**220 973**

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes pour un montant de 2 628 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 931 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 066 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 012 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisés, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	25 440	///	25 440	21 477	///	21 477
Dérivés de transaction (1)	48 959	///	48 959	49 868	///	49 868
Comptes à terme et emprunts interbancaires		1 099	1 099		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		1 026	1 026		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		47 661	47 661	2	36 583	36 585
Opérations de pension (1)	97 949	///	97 949	100 420	///	100 420
Dépôts de garantie reçus	12 317	///	12 317	12 826	///	12 826
Autres	///	7 341	7 341	///	6 408	6 408
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**184 665**	**57 127**	**241 793**	**184 593**	**43 545**	**228 138**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Non-concordance comptable**	**Gestion en juste valeur**	**Dérivés incorporés**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Non-concordance comptable**	**Gestion en juste valeur**	**Dérivés incorporés**	**Passifs financiers à la juste valeur sur option**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		1 097	1 099	2		165	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			1 026	1 026			387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées	30 878		16 784	47 662	29 115		7 467	36 583
Autres	7 341			7 341	6 409			6 409
TOTAL	**38 221**		**18 907**	**57 128**	**35 526**		**8 019**	**43 545**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**	**Valeur comptable**	**Montant contractuellement dû à l'échéance**	**Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance**
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 099	1 141	(42)	167	200	(34)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 026	1 042	(16)	387	396	(9)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	47 661	49 913	(2 252)	36 583	41 044	(4 461)
Autres	7 341	7 372	(31)	6 409	6 409	
Total	**57 127**	**59 468**	**(2 341)**	**43 545**	**48 048**	**(4 503)**

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2025, le montant des réévaluations de la dette imputables au risque de crédit propre s'élève à 920 millions d'euros contre – 315 millions d'euros au 31 décembre 2024. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

Cette variation reflète principalement l'affinement méthodologique du calcul du *spread* émetteur (cf. note 10).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Notionnel**	**Juste valeur positive [1]**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	18 308 769	18 464	14 526	15 648 377	18 130	12 964
Instruments sur actions	243 327	2 798	3 125	178 403	2 082	2 753
Instruments de change	1 296 526	17 838	11 589	1 029 954	24 977	20 338
Autres instruments	132 000	2 671	2 213	106 101	1 039	901
Opérations fermes	**19 980 622**	**41 771**	**31 453**	**16 962 835**	**46 228**	**36 956**
Instruments de taux	1 152 246	6 470	6 804	802 095	5 704	5 943
Instruments sur actions	70 521	2 381	3 206	51 707	1 283	1 241
Instruments de change	365 858	2 874	2 861	406 506	3 256	3 179
Autres instruments	36 441	399	332	28 146	271	211
Opérations conditionnelles	**1 625 066**	**12 124**	**13 203**	**1 288 454**	**10 514**	**10 574**
Dérivés de crédit	**259 709**	**4 195**	**4 303**	**170 803**	**2 506**	**2 338**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**21 865 397**	**58 090**	**48 959**	**18 422 092**	**59 248**	**49 868**
dont marchés organisés	*464 812*	*2 314*	*2 304*	*314 125*	*1 209*	*1 019*
dont opérations de gré à gré	*21 400 584*	*55 776*	*46 655*	*18 107 967*	*58 039*	*48 849*

(1) La juste valeur positive des dérivés de transaction inclut 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 7 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.4).

5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés.

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Notionnel**	**Juste valeur positive [1]**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive [1]**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	1 560 867	2 747	5 054	1 209 372	2 952	6 435
Instruments de change		104	22	54		323
Opérations fermes	**1 560 867**	**2 851**	**5 075**	**1 209 427**	**2 952**	**6 758**
Instruments de taux	7 252	3	14	535	3	1
Opérations conditionnelles	**7 252**	**3**	**14**	**535**	**3**	**1**
Couverture de juste valeur	**1 568 119**	**2 854**	**5 090**	**1 209 962**	**2 955**	**6 759**
Instruments de taux	29 892	312	81	23 481	302	144
Instruments de change	33 021	503	3 720	30 290	1 396	2 111
Opérations fermes	**62 913**	**815**	**3 801**	**53 771**	**1 697**	**2 255**
Couverture de flux de trésorerie	**62 913**	**815**	**3 801**	**53 771**	**1 697**	**2 255**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**1 631 032**	**3 669**	**8 891**	**1 263 733**	**4 652**	**9 014**

(1) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 111 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 82 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Inférieur à 1 an	**de 1 à 5 ans**	**de 6 à 10 ans**	**Supérieur à 10 ans**	**Inférieur à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**de 6 à 10 ans**	**Supérieur à 10 ans**
Couverture de taux d'intérêts	**173 946**	**784 298**	**430 914**	**208 852**	**158 936**	**580 240**	**318 759**	**175 454**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 098	14 558	7 814	5 422	1 370	10 275	8 235	3 601
Instruments de couverture de juste valeur	171 848	769 739	423 101	203 430	157 523	569 842	310 359	171 571
Couverture du risque de change	**6 734**	**15 174**	**9 450**	**1 663**	**1 636**	**18 535**	**8 983**	**1 189**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	6 734	15 174	9 450	1 663	1 636	18 535	8 929	1 189
Instruments de couverture de juste valeur							54	
Total	**180 681**	**799 472**	**440 364**	**210 515**	**160 572**	**598 775**	**327 742**	**176 643**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	**dont réévaluation de la composante couverte [1]**	**Composante couverte restant à étaler [2]**	**Valeur comptable**	**dont réévaluation de la composante couverte [1]**	**Composante couverte restant à étaler [2]**
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**15 131**	**(159)**				
Actifs financiers au coût amorti	**114 749**	**(459)**	**54**	**1 905**	**73**	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	62 084	45				
Prêts et créances sur la clientèle	49 514	(921)	0	53	6	
Titres de dette au coût amorti	3 152	418	54	1 852	67	
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**129 881**	**(618)**	**54**	**1 905**	**73**	
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	**124 385**	**(3 427)**	**21**	**23 269**	**61**	
Dettes envers les établissements de crédit	8 694	(148)				
Dettes envers la clientèle	6 649	17				
Dettes représentées par un titre	94 255	(2 618)	21	20 740	70	
Dettes subordonnées	14 787	(679)		2 530	(9)	
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**124 385**	**(3 427)**	**21**	**23 269**	**61**	

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31 décembre 2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
(en millions d'euros)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 175**	**(130)**				
Actifs financiers au coût amorti	**103 800**	**962**	**83**	**2 355**	**131**	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	51 253	613				
Prêts et créances sur la clientèle	49 658	(223)		60	8	
Titres de dette au coût amorti	2 889	572	83	2 295	123	
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**115 975**	**833**	**83**	**2 355**	**131**	
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	**115 348**	**(3 144)**	**55**	**22 281**	**(333)**	
Dettes envers les établissements de crédit	2 325	(41)				
Dettes envers la clientèle	4 682	2				
Dettes représentées par un titre	92 577	(2 132)	55	20 419	(298)	
Dettes subordonnées	15 764	(973)		1 862	(36)	
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	**115 348**	**(3 144)**	**55**	**22 281**	**(333)**	

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues[2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues[2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]
Couverture de risque de taux	231	186	4		157	99	7	
Couverture de risque de change	(3 217)	(3 216)			(558)	(558)		
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	**(2 986)**	**(3 029)**	**4**		**(400)**	**(459)**	**7**	

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	284	(224)	5	0	65
TOTAL	**284**	**(224)**	**5**	**0**	**65**

(en millions d'euros)	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	345	(33)	(28)	1	284
TOTAL	**345**	**(33)**	**(28)**	**1**	**284**

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en millions d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Prêts et créances	21	119
Titres de dettes	15 526	13 796
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	2 216	2 082
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**17 764**	**15 997**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues [2]	(11)	(21)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	262	(40)
• *Instruments de dettes*	*(14)*	*(141)*
• *Instruments de capitaux propres*	*276*	*101*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025				31/12/2024			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
(en millions d'euros)	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	2 133	103	5	(4)	1 974	96	11	(19)
Actions et autres titres de capitaux propres	83	3	3		108	1	0	
TOTAL	**2 216**	**106**	**8**	**(4)**	**2 082**	**97**	**11**	**(19)**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de - 4 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre - 19 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.
Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société.

Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (*cf.* note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired).*

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE).
Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022.
Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques.
Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue).
Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les prêts et les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	3 518	3 708
Obligations et autres titres de dettes	6 847	7 005
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(247)	(245)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**10 118**	**10 468**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs [1]	5 694	5 121
Opérations de pension	2 570	397
Comptes et prêt[2]	262 420	247 944
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	155	148
Dépôts de garantie versés	3 360	1 927
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(28)	(27)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT[3]	**274 171**	**255 510**

(1) L'impact de l'entrée des entités de BPCE Equipment Solutions s'élève à 614 millions d'euros.
(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 664 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.
(3) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 260 802 millions d'euros au 31 décembre 2025 (245 303 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	**2 137**	**2 137**
Autres concours à la clientèle	**185 381**	**169 539**
Prêts à la clientèle financière	22 510	21 453
Crédits de trésorerie [1]	54 014	53 935
Crédits à l'équipement [2]	37 694	30 362
Crédits au logement	30 455	33 139
Crédits à l'exportation	3 466	2 642
Opérations de pension	1 508	1 504
Opérations de location-financement [2]	26 879	18 068
Prêts subordonnés	(25)	(31)
Autres crédits	8 881	8 467
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**5 576**	**5 902**
Dépôts de garantie versés	**749**	**848**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**193 843**	**178 426**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 037)	(2 835)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**190 807**	**175 591**

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 milliard d'euros tout comme au 31 décembre 2024.
(2) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 769 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 874 millions d'euros sur les opérations de location-financement

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	381	397
Charges constatées d'avance	538	524
Produits à recevoir	341	366
Autres comptes de régularisation	1 697	4 009
Comptes de régularisation – actif	**2 957**	**5 296**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	17	194
Débiteurs divers	5 020	4 437
Actifs divers	**5 037**	**4 631**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**7 993**	**9 927**

5.7. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Cession MV CREDIT

Le 31 janvier 2025, Natixis Investment Managers a cédé sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Cession Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »)

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de 24,99 % du capital de Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »), à Investcorp Strategic Capital Group, plateforme mondiale spécialisée dans les prises de participation auprès de sociétés de gestion. Après cette cession, Natixis Investment Managers ne contrôlera plus Vauban, mais continuera à détenir 24,99 % de cette entité qu'elle consolidera alors par mise en équivalence. Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu au 31 décembre 2025, la consolidation par intégration globale de « Vauban », et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts courants	3	0
Actifs d'impôts différés	1	1
Comptes de régularisation et actifs divers	22	12
Immobilisations corporelles	6	2
Immobilisations incorporelles	(0)	10
Écarts d'acquisition	135	72
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**197**	**438**
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	(2)	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	22	13
Provisions	1	0
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	**21**	**312**

5.8. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immeubles comptabilisés au coût historique	157	(98)	60	78	(58)	20
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**60**			**20**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2025 (33 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immobilisations corporelles	**1 816**	**(1 233)**	**583**	**1 797**	**(1 185)**	**613**
Biens immobiliers	445	(198)	247	450	(184)	266
Biens mobiliers	1 372	(1 035)	337	1 348	(1 001)	347
Immobilisations corporelles données en location simple	**1 590**	**(384)**	**1 207**	**1 185**	**(304)**	**881**
Biens mobiliers	1 590	(384)	1 207	1 185	(304)	881
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**1 756**	**(953)**	**803**	**1 650**	**(844)**	**806**
Biens immobiliers	1 752	(952)	801	1 648	(843)	805
dont contractés sur la période	0	0	0	5	(1)	5
Biens mobiliers	4	(1)	2	1	(1)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**5 162**	**(2 569)**	**2 593**	**4 632**	**(2 332)**	**2 300**
Immobilisations incorporelles	**3 883**	**(2 876)**	**1 007**	**3 565**	**(2 555)**	**1 010**
Logiciels	3 226	(2 589)	637	2 807	(2 272)	535
Autres immobilisations incorporelles	657	(287)	370	758	(283)	475
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3 883**	**(2 876)**	**1 007**	**3 565**	**(2 555)**	**1 010**

5.10. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	147 409	152 805
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	73 375	94 080
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	3	352
Dettes seniors non préférées	38 636	34 925
Total	**259 424**	**282 161**
Dettes rattachées	3 417	3 238
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**262 841**	**285 399**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	37 819	38 265
Opérations de pension	1 160	1 241
Dettes rattachées	12	99
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**38 991**	**39 605**
Emprunts et comptes à terme [1]	144 921	129 260
Opérations de pension	12 143	7 118
Dettes rattachées	310	389
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés [2]	**157 374**	**136 766**
Dépôts de garantie reçus	**710**	**645**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**197 075**	**177 016**

(1) L'impact de l'entrée de BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 326 millions d'euros.
(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 134 717 millions d'euros au 31 décembre 2025 (129 928 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs [1]	**45 664**	**36 261**
Livret A	923	826
Plans et comptes épargne-logement	127	141
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 025	949
Dettes rattachées	5	6
Comptes d'épargne à régime spécial	**2 080**	**1 922**
Comptes et emprunts à vue	2 066	3 188
Comptes et emprunts à terme [1]	33 731	24 304
Dettes rattachées	210	221
Autres comptes de la clientèle	**36 007**	**27 713**
Opérations de pension	**1 379**	**840**
Autres dettes envers la clientèle	**214**	**196**
Dépôts de garantie reçus	**80**	**47**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**85 423**	**66 979**

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros pour les comptes ordinaires créditeurs et de 1 090 millions d'euros pour les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	444	1 160
Produits constatés d'avance	476	430
Charges à payer	1 856	1 647
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 987	2 631
Comptes de régularisation – passif	**4 763**	**5 868**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	53	53
Créditeurs divers	5 050	4 643
Passifs locatifs	941	963
Passifs divers	**6 044**	**5 659**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**10 809**	**11 527**

5.13. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1. Synthèse des provisions

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux [2]	726	263	(142)	(18)	73	902
Provisions pour restructurations [3]	108	2	(5)	(14)	0	92
Risques légaux et fiscaux [4]	541	20	(12)	(23)	(41)	485
Engagements de prêts et garanties [5]	457	363	0	(348)	(0)	472
Provisions pour activité d'épargne-logement	3	0	0	(2)	0	2
Autres provisions d'exploitation	381	129	(13)	(23)	(11)	463
TOTAL DES PROVISIONS	**2 218**	**777**	**(172)**	**(428)**	**21**	**2 416**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+136 millions d'euros), la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 28 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 72 millions d'euros).
(2) Dont 842 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
(3) Au 31 décembre 2025, la provision pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).
(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024).
(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestion des risques - Risques juridiques ».

5.14. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 842	18 340
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35	286
Dettes subordonnées et assimilés	**17 877**	**18 626**
Dettes rattachées	743	696
Réévaluation de la composante couverte	(688)	(1 009)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**17 932**	**18 312**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES [1]	**17 932**	**18 312**

(1) La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées [1] et assimilés au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2024	Émission [2]	Remboursement [3]	Autres mouvements [4]	31/12/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée [5]	17 331	2 417	(1 964)	(631)	17 154
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286		(251)		35
TOTAL	**17 617**	**2 417**	**(2 215)**	**(631)**	**17 189**

(1) Hors dettes rattachées.
(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2025 sur le marché 2 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).
(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».
(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.
(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Capital

Le capital social de BPCE s'élève à 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 198 millions d'euros au 31 décembre 2024), soit 41 520 606 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 104 millions d'euros ;
- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 104 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les primes liées au capital s'élèvent à 18 048 millions d'euros (16 758 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant *(En devise d'origine)*	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (1)	Taux	Nominal *(en millions d'euros)* 31/12/2025	31/12/2024
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	28 février 2025	30 novembre 2023	7,95 %		700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	1 800
TOTAL							**4 490**	**5 190**

(1) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16. Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1. Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2025							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Oney Bank [1]	49,90 %	8	296		4 943	4 343	2	2
Autres Natixis		58	83	66				
TSSDI émis par BPCE Assurances [2]			278	0				
Autres entités [3]		2	40	1				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025		**68**	**697**	**67**				

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.
(2) Dont 278 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 22 octobre 2025 par BPCE Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.
(3) Dont 35 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle liés à BPCE Equipment Solutions.

(en millions d'euros)	Exercice 2024							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Groupe Oney Bank [1]	49,90 %	0	285		4 616	4 018	5	5
Autres Natixis		66	80	52				
Autres entités		1	6	0				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024		**67**	**370**	**52**				

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

5.16.2. Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Part du groupe	**Part des minoritaires**	**Part du groupe**	**Part des minoritaires**
OPTIONS DE VENTE *(PUTS)* SUR MINORITAIRES	**(29)**		**(39)**	
Acquisitions/ Cessions	(16)		39	
Revalorisations et autres	(13)		(78)	
VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS MODIFICATION DU CONTRÔLE	**(11)**	**11**	**(9)**	**9**
AUTRES [1]		35	**(2)**	
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	**(40)**	**46**	**(50)**	**9**

(1) Dont + 35 millions d'euros pour la contribution des entités BPCE Equipment Solutions.

5.17. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
En millions d'euros	**Brut**	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Écarts de conversion	(597)		(597)	243		243
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	128	(33)	95	(90)	24	(66)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(219)	57	(163)	(60)	16	(45)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(232)	57	(175)	317	(81)	236
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	327	(80)	247	(263)	66	(196)
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	(3)		(3)	5		5
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence				(2)	1	(2)
Éléments recyclables en résultat	**(595)**		**(595)**	**150**	**25**	**175**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	28	(10)	19	19	(5)	15
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	319	(915)	(16)	4	(12)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	171	(49)	122	90	(11)	78
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence				(3)	1	(2)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(11)	30	(7)	1	(6)
Éléments non recyclables en résultat	**(994)**	**250**	**(744)**	**83**	**(10)**	**73**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(1 590)**	**250**	**(1 340)**	**233**	**15**	**247**
Part du groupe			*(1 343)*			*246*
Participations ne donnant pas le contrôle			*3*			*1*

5.18. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein de BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui,
  - présentent la même date d'échéance,
  - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

5.18.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Montant brut des actifs financiers[1]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	67 499	5 741	61 759	68 880	4 980	63 900
Opérations de pension	112 892	34 746	78 146	114 414	30 638	83 776
Actifs financiers à la juste valeur	**180 391**	**40 487**	**139 905**	**183 294**	**35 618**	**147 676**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**7 677**	**3 600**	**4 077**	**3 778**	**1 877**	**1 901**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**126**	**126**	**0**	**324**	**324**	**0**
TOTAL	**188 194**	**44 212**	**143 982**	**187 396**	**37 819**	**149 577**

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie[1]	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 759	33 012	9 454	19 293	63 900	38 329	8 314	17 257
Opérations de pension	82 223	80 048	41	2 134	85 677	83 287	108	2 283
TOTAL	**143 982**	**113 060**	**9 495**	**21 427**	**149 577**	**121 616**	**8 422**	**19 540**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers[1]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	63 716	5 866	57 850	64 186	5 304	58 882
Opérations de pension	132 695	34 746	97 949	131 057	30 637	100 420
Passifs financiers à la juste valeur	**196 411**	**40 612**	**155 799**	**195 243**	**35 941**	**159 302**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**18 329**	**3 600**	**14 729**	**11 116**	**1 878**	**9 238**
TOTAL	**214 740**	**44 212**	**170 528**	**206 359**	**37 819**	**168 540**

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En millions d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie[1]	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 850	34 191	6 481	17 178	58 882	30 903	6 591	21 388
Opérations de pension	112 678	112 461	55	162	109 658	108 752	15	891
TOTAL	**170 528**	**146 652**	**6 536**	**17 340**	**168 540**	**139 655**	**6 606**	**22 279**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	3	5
Actifs financiers au coût amorti	11 088	8 623
TOTAL	**11 091**	**8 628**

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre 'd'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

À noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le groupe transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2. Actifs financiers transférés

5.19.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

	31/12/2025						31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 258	///	17 777	17 683	0	0	2 485	///	10 259	9 783		
Actifs financiers au coût amorti	1 712	///	552	552	560	0	1 679	///	253	253	647	
TOTAL	**4 970**	**///**	**18 329**	**18 235**	**560**	**0**	**4 164**	**///**	**10 512**	**10 036**	**647**	

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ;les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que BPCE transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émissions réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025					31/12/2024				
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	99		99		99	154	152	154	152	2
Actifs financiers au coût amorti	4 613	4 566	4 613	4 566	47	5 059	5 021	5 059	5 021	38
TOTAL	**4 712**	**4 566**	**4 712**	**4 566**	**146**	**5 213**	**5 173**	**5 213**	**5 173**	**40**

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie de BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.2.2. Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

5.19.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 256 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 254 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 198 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 209 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	4 802	2 281
• de la clientèle	98 363	93 183
Ouvertures de crédit confirmées	*86 603*	*84 937*
Autres engagements [1]	*11 760*	*8 246*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**103 165**	**95 464**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit [2]	78 877	88 633
• de la clientèle	0	53
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**78 877**	**88 686**

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 93 millions d'euros.
(2) La diminution porte principalement sur des engagements de financement reçus de la Banque de France pour - 9 milliards.

6.2. Engagements de garantie

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	6 614	7 804
• d'ordre de la clientèle [1]	39 082	38 384
Total des engagements de garantie donnés	**45 696**	**46 188**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	23 837	23 280
• de la clientèle [2]	107 966	113 164
Total des engagements de garantie reçus	**131 803**	**136 444**

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.
(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

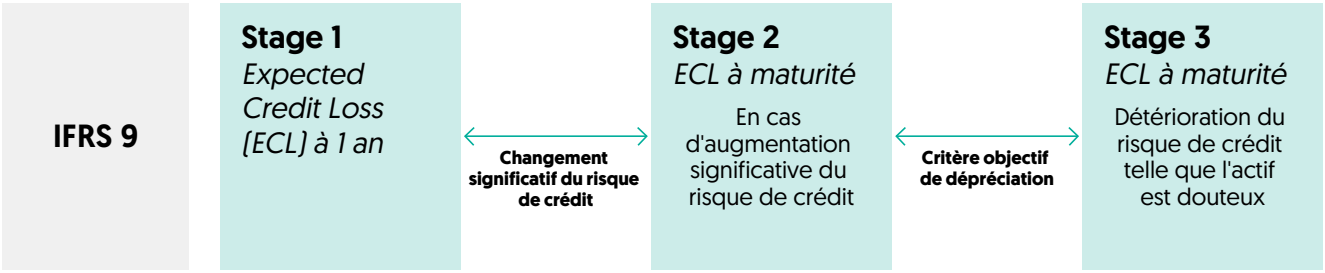
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1. Coût du risque de crédit de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(600)	(632)
Récupérations sur créances amorties	63	50
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(98)	(48)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT [1]	**(637)**	**(607)**

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.1.2. Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat [1]	22	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4)	(4)
Actifs financiers au coût amorti	(551)	(560)
dont prêts et créances	*(527)*	*(424)*
dont titres de dette	*(24)*	*(136)*
Autres actifs	(62)	(33)
Engagements de financement et de garantie	(40)	(33)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(637)**	**(607)**
dont statut 1	*(17)*	*88*
dont statut 2	*(33)*	*(39)*
dont statut 3	*(587)*	*(655)*

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1.

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Enfin, une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie en principe sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Toutefois, concernant **les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques**, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Banques** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur Financement de projet et Financement Immobilier et Hôtelier** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La Réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, …
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause, voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe, établi au cours de l'été 2025, repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;

- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabilisera autour de 4,50 %,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet, le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre États et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scenario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taïwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scenario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scenario *baseline* pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au *baseline*. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scenario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de grande clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de grande clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	(0,20 %)	7,90 %	0,50 %	3,12 %
2026	(0,06 %)	8,00 %	0,00 %	3,28 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %

Central 2025

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %
2026	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %
2027	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %

Optimiste 2025

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

Central 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,9 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2025		Central 2025		Optimiste 2025	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2025	(0,05 %)	0,00 %	0,80 %	1,10 %	1,36 %	2,20 %
2026	(0,12 %)	(0,25 %)	1,00 %	1,20 %	1,74 %	2,16 %
2027	0,44 %	1,11 %	1,50 %	2,10 %	2,20 %	2,75 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	(1,04 %)	0,03 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,24 %	2,60 %
PIB ZE	(0,80 %)	0,28 %	1,35 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %	1,82 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5355	5623	5765	6344	6696
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9301	9821
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,126	1,148	1,061	1,084	1,134

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024 :

	Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %	2,29 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	(1,8)	(14,1)	(1,4)
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	(0,2) %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de grande clientèle, BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de grande clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 21 % pessimiste, 25 % central et 54 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 11 % pessimiste, 32 % central et 57 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'immobilier de bureaux, de l'hôtellerie, du risque chantier sur les énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques de BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entrainerait une augmentation de 4 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entrainerait, quant à elle, une diminution de 2 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entrainerait une diminution de 0 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 1 054 millions d'euros et se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Modèle	806	730
Compléments au modèle	44	75
Autres	204	161
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	**1 054**	**965**

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**13 894**	**(11)**	**35**	**(3)**	**8**	**(6)**	**13 936**	**(21)**
Production et acquisition	9 916	(1)	0	0	0	///	9 916	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 917)	2	(5)	0	(1)	0	(7 923)	2
Transferts d'actifs financiers	(120)	0	118	0	2	0	0	0
Transferts vers S1	*2*	*0*	*(2)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transferts vers S2	*(120)*	*0*	*120*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transferts vers S3	*(2)*	*0*	*0*	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*
Autres mouvements [1]	(361)	3	(2)	(1)	(8)	5	(370)	8
SOLDE AU 31/12/2025	**15 411**	**(7)**	**146**	**(4)**	**1**	**(1)**	**15 559**	**(11)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**9 900**	**(4)**	**510**	**(4)**	**303**	**(238)**	**10 713**	**(245)**
Production et acquisition	1 829	(1)	206	0	1	///	2 036	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 094)	1	(118)	6	(2)	1	(2 214)	8
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	3	(3)	3
Transferts d'actifs financiers	82	(2)	(82)	5	0	0	0	3
Transferts vers S1	*107*	*(2)*	*(107)*	*5*	*0*	*0*	*0*	*3*
Transferts vers S2	*(25)*	*0*	*25*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres mouvements [1]	(52)	3	(80)	(15)	(35)	(2)	(167)	(15)
SOLDE AU 31/12/2025	**9 665**	**(3)**	**436**	**(7)**	**264**	**(236)**	**10 365**	**(247)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 664 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**255 340**	**(1)**	**169**	**(2)**	**27**	**(25)**	**255 537**	**(27)**
Production et acquisition	124 830	0	28	(1)	0	///	124 858	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(106 319)	0	(31)	1	(1)	0	(106 351)	1
Transferts d'actifs financiers	(12)	0	12	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	*(12)*	*0*	*12*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres mouvements [1]	84	(0)	72	0	0	1	155	0
SOLDE AU 31/12/2025	**273 923**	**(1)**	**250**	**(2)**	**26**	**(24)**	**274 199**	**(28)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 589 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 105 505 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 118 910 millions d'euros au 31 décembre 2024, et les provisions associées ne sont pas significatives au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**155 206**	**(261)**	**17 111**	**(404)**	**6 109**	**(2 170)**	**178 426**	**(2 835)**
Production et acquisition	57 035	(109)	2 192	(46)	46	///	59 273	(155)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(33 485)	44	(2 233)	40	(815)	208	(36 533)	292
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(372)	302	(372)	302
Transferts d'actifs financiers	(1 891)	(31)	526	60	1 365	(223)	0	(194)
Transferts vers S1	*5 359*	*(76)*	*(5 294)*	*121*	*(65)*	*5*	*0*	*50*
Transferts vers S2	*(6 700)*	*35*	*7 132*	(133)	*(432)*	*34*	*0*	*(64)*
Transferts vers S3	*(550)*	*10*	*(1 312)*	*72*	*1 862*	*(262)*	*0*	*(180)*
Autres mouvements [1]	(6 430)	34	(1 148)	(14)	629	(467)	(6 950)	(447)
SOLDE AU 31/12/2025	**170 435**	**(323)**	**16 448**	**(364)**	**6 962**	**(2 350)**	**193 844**	**(3 037)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 13 980 millions d'euros).

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**91 816**	**(91)**	**3 387**	**(149)**	**262**	**(70)**	**95 465**	**(309)**
Production et acquisition	24 014	(21)	1 220	(4)	26	///	25 260	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(15 581)	13	(998)	4	(54)	1	(16 633)	18
Transferts d'actifs financiers	135	(18)	(173)	14	38	(3)	*0*	(7)
Transferts vers S1	*801*	*(21)*	*(799)*	*26*	*(2)*	*0*	*0*	*5*
Transferts vers S2	*(648)*	*3*	*649*	*(13)*	*(1)*	*0*	*0*	*(10)*
Transferts vers S3	*(18)*	*0*	*(23)*	*1*	*41*	*(3)*	*0*	*(2)*
Autres mouvements [1]	(405)	23	(448)	(73)	(167)	66	(1 020)	16
SOLDE AU 31/12/2025	**99 979**	**(94)**	**2 988**	**(208)**	**105**	**(6)**	**103 072**	**(308)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 324 millions d'euros).

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**37 632**	**(14)**	**1 582**	**(22)**	**258**	**(113)**	**39 472**	**(148)**
Production et acquisition	27 231	(10)	685	(5)	6	///	27 922	(15)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(17 573)	3	(339)	2	(52)	21	(17 964)	26
Transferts d'actifs financiers	(366)	0	159	0	207	(6)	0	(6)
Transferts vers S1	*283*	*(1)*	*(274)*	*2*	*(9)*	*0*	*0*	*1*
Transferts vers S2	*(633)*	*1*	*637*	*(4)*	*(4)*	*0*	*0*	*(3)*
Transferts vers S3	(16)	*0*	(204)	*2*	220	*(6)*	*0*	*(4)*
Autres mouvements [1]	(6 812)	3	(704)	4	(4)	(26)	(7 520)	(20)
SOLDE AU 31/12/2025	**40 112**	**(18)**	**1 383**	**(21)**	**415**	**(124)**	**41 909**	**(163)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 59 millions d'euros).

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	271	(238)	33	3,07
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	(24)	2	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	6 897	(2 279)	4 618	1 873
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	3	1	2	0
Engagements de financement	138	(31)	107	27
Engagements de garantie	388	(125)	263	97
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**7 723**	**(2 696)**	**5 027**	**2 000**

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements de BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2025.

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation de BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;
- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 – Informations sociales).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(4 140)	(3 890)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(309)	(242)
Autres charges sociales et fiscales	(1 415)	(1 329)
Intéressement et participation	(306)	(259)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(6 169)**	**(5 720)**

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

8.2. Engagements sociaux

BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
(en millions d'euros)	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Dette actuarielle	782	268	69	570	1 689	1 483
Juste valeur des actifs du régime	(708)	(195)			(903)	(890)
Juste valeur des droits à remboursement		(33)			(33)	(31)
Effet du plafonnement d'actifs	76	3			79	52
Solde net au bilan	**150**	**43**	**69**	**570**	**832**	**614**
Engagements sociaux passifs	150	94	69	570	883	668
Engagements sociaux actifs [1]		51			51	51

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

			Autres avantages à long terme			
(en millions d'euros)	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**743**	**238**	**68**	**434**	**1 483**	**1 446**
Coût des services rendus	3	16	6	190	215	168
Coût des services passés	(4)	1			(3)	(4)
Coût financier	31	9	2	2	44	39
Prestations versées	(39)	(17)	(5)	(75)	(136)	(140)
Autres éléments enregistrés en résultat		4	(2)	4	6	2
Variations comptabilisées en résultat	**(9)**	**13**	**1**	**121**	**126**	**65**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2)	1			(1)	
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(24)	(4)			(28)	(33)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1)	(6)			(7)	(16)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(27)**	**(9)**			**(36)**	**(49)**
Écarts de conversion	(27)	(1)		(6)	(34)	18
Variations de périmètre	105	3		5	113	
Autres variations	(3)	24		16	37	3
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**782**	**268**	**69**	**570**	**1 689**	**1 483**

Variation des actifs de couverture

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**722**	**199**	**921**	**928**
Produit financier	26	7	33	27
Cotisations reçues	8	1	9	5
Prestations versées	(31)	(3)	(34)	(35)
Autres éléments enregistrés en résultat	(2)		(2)	2
Variations comptabilisées en résultat	**1**	**5**	**6**	**(1)**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15		15	(20)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**15**		**15**	**(20)**
Écarts de conversion	(26)		(26)	13
Variations de périmètre				
Autres variations	(4)	24	20	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [1]	**708**	**228**	**936**	**921**

(1) Dont droit à remboursement de 33 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 34 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	(16)	(196)	(212)	(164)
Coût financier net	(7)	(4)	(11)	(12)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(6)	(2)	(8)	(1)
CHARGES DE L'EXERCICE	**(29)**	**(202)**	**(231)**	**(177)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**134**	**(108)**	**26**	**38**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(51)	(8)	(59)	(10)
Variations de périmètre	15		15	
Ajustements de plafonnement des actifs	24	(2)	22	(2)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**122**	**(118)**	**4**	**26**

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025			31/12/2024		
	Tous régimes	***Dont CAR-BP***	***Dont CGP-CE***	**Tous régimes**	***Dont CAR-BP***	***Dont CGP-CE***
Taux d'actualisation	3,81 %	*3,48 %*	*3,71 %*	3,80 %	*3,39 %*	*3,52 %*
Taux d'inflation	2,20 %	*2,20 %*	*2,20 %*	2,30 %	*2,30 %*	*2,30 %*
Duration	10 ans	*11 ans*	*13 ans*	9 ans-13 ans	*11 ans*	*13 ans*

Les tables de mortalité utilisées pour les régimes CAR-BP et CGP-CE sont les TGH05-TGF05.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0.5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		***Dont CAR-BP***		***Dont CGP-CE***		**Tous régimes**		***Dont CAR-BP***		***Dont CGP-CE***	
En % et millions d'euros	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(3,60 %)	(61)	*(4,92 %)*	*(3)*	*(5,79 %)*	*(4)*	(4,10 %)	(61)	*(5,22 %)*	*(3)*	*(6,09 %)*	*(5)*
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	4,17 %	70	*5,37 %*	*3*	*6,40 %*	*5*	4,58 %	68	*5,68 %*	*4*	*6,76 %*	*5*
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	4,78 %	81	*5,28 %*	*3*	*4,88 %*	*4*	5,03 %	75	*5,54 %*	*4*	*4,99 %*	*4*
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	(3,86 %)	(65)	*(4,58 %)*	*(3)*	*(4,55 %)*	*(3)*	(4,39 %)	(65)	*(5,10 %)*	*(3)*	*(4,64 %)*	*(4)*

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Tous régimes**	***Dont CAR-BP***	***Dont CGP-CE***	**Tous régimes**	***Dont CAR-BP***	***Dont CGP-CE***
N+1 à N+5	339	*19*	*19*	333	*20*	*19*
N+6 à N+10	380	*18*	*19*	372	*19*	*19*
N+11 à N+15	434	*16*	*17*	410	*18*	*18*
N+16 à N+20	409	*13*	*15*	409	*15*	*15*
> N+20	925	*21*	*31*	929	*27*	*33*

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		***Dont CAR-BP***		***Dont CGP-CE***		**Tous régimes**		***Dont CAR-BP***		***Dont CGP-CE***	
En % et millions d'euros	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***	***Poids par catégories***	***Juste valeur des actifs***
Trésorerie	4,0 %	37	*5,7 %*	*3*	*2,2 %*	*2*	3,9 %	36	*5,7 %*	*3*	*2,7 %*	*3*
Actions	16,0 %	150	*35,9 %*	*21*	*14,1 %*	*15*	12,2 %	113	*35,9 %*	*19*	*12,5 %*	*13*
Obligations	38,4 %	360	*49,8 %*	*29*	*82,1 %*	*86*	37,4 %	344	*49,8 %*	*27*	*83,2 %*	*89*
Immobilier	1,5 %	14	*0,0 %*		*1,6 %*	*2*	1,5 %	14	*0,0 %*		*1,6 %*	*2*
Fonds de placement	40,1 %	375	*8,6 %*	*5*	*0,0 %*		45,0 %	414	*8,6 %*	*5*	*0,0 %*	
Total	**100,0 %**	**936**	***100,0 %***	***58***	***100,0 %***	***105***	**100,0 %**	**921**	***100,0 %***	***54***	***100,0 %***	***107***

8.3. Paiements sur base d'actions et assimiles

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

A la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés. Leur paiement est depuis indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions atixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. L'intégralité des actions concernées par les contrats de liquidité a été acquise au cours de l'exercice 2025.

Les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2025 est de - 33,8 millions d'euros (charge) contre - 23,7 millions d'euros (charge) en 2024.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulées au sens de la CRD.

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé *en €*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé *en €*	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *en euros*
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	1,016
			mars 2024	18 746 629	1,111
			mars 2025	16 309 220	1,062
			mars 2026		1,106
			mars 2027		1,360
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023		1,046
			mars 2024	25 581 725	1,046
			mars 2025	16 717 806	1,001
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,281
			mars 2028		1,451
			mars 2029		1,539
			mars 2030		1,539
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2024		0,932
			mars 2025		0,932
			mars 2026		0,970
			mars 2027		1,193
			mars 2028	26 655 629	1,351
			mars 2029		1,434
			mars 2030		1,434
			mars 2031		1,434
Plan 2025	06/03/2025	96 944 874	mars 2025		1,041
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,280
			mars 2028		1,450
			mars 2029		1,538
			mars 2030		1,538
			mars 2031		1,538
			mars 2032		
Plan 2026 (1)	10/03/2026		mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		
			mars 2029		
			mars 2030		

(1) Concernant le plan 2026, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2025.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée

	Exercice 2025			
En millions d'euros	**Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité**	**Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation**	**Total**	**Exercice 2024**
Plans antérieurs	(1)	(90)	(91)	(81)
Plans de l'exercice		(73)	(73)	(60)
TOTAL	**(1)**	**(163)**	**(164)**	**(141)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2025	**31/12/2024**
Juste valeur de l'unité de cash indexée [1]	[0,932 ; 1,538]	[0,893 ; 1,299]
Taux d'intérêt sans risque	2,10 %	2,57 %
Taux de perte des droits	5,17 %	5,32 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différentiées par plans et par années.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2025 est le suivant :

Années d'attribution du plan	**Date d'attribution**	**Date d'acquisition**	**Exercice 2025** *(en millions d'euros)*	**Exercice 2024** *(en millions d'euros)*
Plan 2025	06/03/2025	mars 2025 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031 mars 2032	(13)	
Plan 2026	10/03/2026	mars 2026 mars 2029 mars 2030	(7)	
TOTAL			**(20)**	

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein de BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein de BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuel (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Pour BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du Best Estimate.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques de BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance de BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. BPCE adopte une méthode ascendante (« bottom-up ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Pour BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustées pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « bow-wave » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent…). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance de BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur *(matching adjustment)* a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance de BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	2,07 %	2,48 %	2,86 %	3,21 %	3,24 %

	31/12/2024				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,70 % au 31 décembre 2025 et à 0,94 % au 31 décembre 2024.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA *(Full Retrospective Approach)* prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA *(Modified Retrospective Approach)* est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA *(Fair Value Approach)* s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les (notes 9.2 et 9.3).

BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

9.1. Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA de BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1. Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 553	1 450
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	160	151
Amortissement de la marge sur services contractuels	705	748
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	187	184
Autres éléments de revenu	63	38
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	**2 668**	**2 571**
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 359	2 147
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**5 027**	**4 718**

9.1.2. Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Prestations et charges encourues	(3 526)	(3 393)
Constatation et reprise de composante onéreuse	34	16
Frais d'acquisition	(615)	(539)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**(4 107)**	**(3 915)**

9.1.3. Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges des cessions	(2 410)	(1 142)
Produits des cessions	2 253	989
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	**(157)**	**(153)**

9.1.4. Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en Note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en Note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	1 372	1 121
Intérêts et charges assimilés	(107)	(39)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 486	2 243
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	(19)
Résultat net des immeubles de placement	35	(12)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**3 790**	**3 295**

9.1.5. Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	(58)	(30)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	95	(54)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(3 581)	(3 457)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	55	24
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres [1]	(292)	261
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	**(3 780)**	**(3 257)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres [2]	292	(263)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**(3 488)**	**(3 520)**

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.
(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.6. Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	2	3
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	123	83
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	3	(5)
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	**128**	**81**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres [1]	(3)	5
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**126**	**86**

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.7. Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations/reprises aux dépréciations et aux provisions	6	5
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE [1]	**6**	**5**

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8. Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Pour BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	**(316)**	**(296)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(42)	(35)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(291)	(286)
Autres frais administratifs	**(333)**	**(321)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(649)**	**(618)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(29)	(38)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	10	13
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	**(668)**	**(643)**
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION (1)		
Frais d'acquisition attribuables	(128)	(111)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(164)	(157)
Frais d'administration attribuables	(149)	(145)
Frais de gestion financière attribuables	(16)	(17)
Autres frais généraux attribuables	(38)	(38)
Frais généraux non attribuables	(172)	(176)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	**(668)**	**(643)**

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.2. Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.2.1. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	78 009	63 947
Instruments dérivés de couverture	111	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 472	41 331
Immobilier de placement	1 472	1 392
Prêts et créances au coût amorti	181	742
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**121 244**	**107 493**

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance.

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						78 008	78 009
Instruments dérivés de couverture					111		111
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92	242	2 247	14 473	23 851	567	41 472
Prêts et créances au coût amorti			10	36		135	181
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	**92**	**242**	**2 257**	**14 509**	**23 962**	**78 710**	**119 772**

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						63 947	63 947
Instruments dérivés de couverture					82		82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	229	516	2 350	14 221	23 734	280	41 331
Prêts et créances au coût amorti	14	22	19	101	77	509	742
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	**242**	**538**	**2 369**	**14 323**	**23 893**	**64 736**	**106 102**

9.2.2. Immeubles de placement

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	218	(17)	201	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 271		1 271	1 252		1 252
dont immeubles de placement en unités de compte	*288*		*288*	*322*		*322*
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 490**	**(17)**	**1 472**	**1 409**	**(17)**	**1 392**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 502 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 421 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	41 076	///	41 076	41 069	///	41 069
Titres de participation	///	35	35	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	361	361	///	224	224
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**41 076**	**396**	**41 472**	**41 069**	**262**	**41 331**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*9*	*///*	*9*	*26*	*///*	*26*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	*(3 182)*	*327*	*(2 855)*	*(2 927)*	*11*	*(2 917)*

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession[1]	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	35	0	0	0	38	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	361	4	33	1	224	2	34	(4)
Total	**396**	**4**	**33**	**1**	**262**	**2**	**34**	**(4)**

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2025 contre - 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.4. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.2.2

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]**	**Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]**	**Total**	**Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée**	**Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net**	**Total**
Titres	**43 923**	**33 877**	**77 800**	**35 872**	**28 068**	**63 941**
Instruments de dettes	43 923	30 236	74 159	35 872	25 092	60 964
Instruments de capitaux propres		3 642	3 642		2 976	2 976
Instruments dérivés hors couverture	**208**		**208**	**7**		**7**
TOTAL	**44 131**	**33 877**	**78 009**	**35 879**	**28 068**	**63 947**

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 30 236 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.
(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

9.2.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

(en millions d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	196	239
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti		509
Dépréciations	(15)	(6)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	**181**	**742**

9.2.6. Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

(1) Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**23 485**	**18 849**	**1 589**	**43 923**
Titres de dettes	23 485	18 849	1 589	43 923
Instruments dérivés	**1**	**208**		**208**
Dérivés de taux		91		91
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		117		117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**23 486**	**19 057**	**1 589**	**44 131**
Instruments de dettes	**12 649**	**12 186**	**5 401**	**30 236**
Titres de dettes	12 649	12 186	5 401	30 236
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique [2]	**12 649**	**12 186**	**5 401**	**30 236**
Instruments de capitaux propres	**1 811**	**27**	**1 803**	**3 642**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 811	27	1 803	3 642
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction [3]	**1 811**	**27**	**1 803**	**3 642**
Instruments de dettes	**39 546**	**62**	**1 468**	**41 076**
Titres de dettes	39 546	62	1 468	41 076
Instruments de capitaux propres	**355**		**42**	**396**
Actions et autres titres de capitaux propres	355		42	396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**39 901**	**62**	**1 509**	**41 472**
Dérivés de change		111		111
Instruments dérivés de couverture		**111**		**111**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**77 847**	**31 442**	**10 303**	**119 591**

(1) Dont 38 376 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(2) Dont 21 345 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(3) Dont 3 400 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(4) Dont 35 173 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actifs détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes non basique à l'actif à la juste valeur par résultat.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Cotation sur un marché actif (NIVEAU 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (NIVEAU 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (NIVEAU 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**24 282**	**9 763**	**1 827**	**35 872**
Titres de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Instruments dérivés	**6**	**0**		**7**
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Dérivés de change		1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**24 289**	**9 763**	**1 827**	**35 879**
Instruments de dettes	**10 398**	**4 972**	**9 722**	**25 092**
Titres de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**10 398**	**4 972**	**9 722**	**25 092**
Instruments de capitaux propres	**1 582**	**27**	**1 368**	**2 976**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**1 582**	**27**	**1 368**	**2 976**
Instruments de dettes	**38 141**	**605**	**2 322**	**41 069**
Titres de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Instruments de capitaux propres	**216**		**46**	**262**
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**38 357**	**605**	**2 369**	**41 331**
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		**82**		**82**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**74 626**	**15 449**	**15 285**	**105 360**

(1) Dont 1 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(2) Dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.
(4) Dont 34 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1. Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
(en millions d'euros)	01/01/2025	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembourse-ments	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau[1]	Autres variations	31/12/2025
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**1 827**					**152**	**(389)**		**(0)**		**1 589**
Titres de dettes	1 827					152	(389)		(0)		1 589
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**1 827**					**152**	**(389)**		**(0)**		**1 589**
Instruments de dettes	**9 722**		**79**	**(30)**		**1 329**	**(320)**	**(208)**	**(5 172)**	**0**	**5 401**
Titres de dettes	9 722		79	(30)		1 329	(320)	(208)	(5 172)	0	5 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**9 722**		**79**	**(30)**		**1 329**	**(320)**	**(208)**	**(5 172)**	**0**	**5 401**
Instruments de capitaux propres	**1 368**		**11**	**(24)**		**335**	**(93)**	**208**		**0**	**1 803**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 368		11	(24)		335	(93)	208		0	1 803
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**1 368**		**11**	**(24)**		**335**	**(93)**	**208**		**0**	**1 803**
Instruments de dettes	**2 322**		**(51)**	**(0)**	**15**	**52**	**(389)**		**(481)**		**1 468**
Titres de dettes	2 322		(51)	(0)	15	52	(389)		(481)		1 468
Instruments de capitaux propres	**46**				**(4)**	**0**	**(1)**				**42**
Actions et autres titres de capitaux propres	46				(4)	0	(1)				42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 369**		**(51)**	**(0)**	**12**	**52**	**(391)**		**(481)**		**1 509**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**15 285**		**39**	**(54)**	**12**	**1 868**	**(1 193)**		**(5 653)**	**0**	**10 303**

(1) Reclassement de 5 milliards d'euros du niveau 3 vers le niveau 2 liés à l'augmentation du nombre de contributeurs pour la valorisation des instruments.

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2024

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat								
(en millions d'euros)	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**2 068**	**(0)**			**45**	**(301)**		**14**		**1 827**
Titres de dettes	2 068	(0)			45	(301)		14		1 827
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**2 068**	**(0)**			**45**	**(301)**		**14**		**1 827**
Instruments de dettes	**6 625**	**126**	**(39)**		**3 204**	**(268)**		**73**		**9 722**
Titres de dettes	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73		9 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**6 625**	**126**	**(39)**		**3 204**	**(268)**		**73**		**9 722**
Instruments de capitaux propres	**1 434**	**(95)**	**(30)**		**176**	**(130)**			**12**	**1 368**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 434	(95)	(30)		176	(130)			12	1 368
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**1 434**	**(95)**	**(30)**		**176**	**(130)**			**12**	**1 368**
Instruments de dettes	**2 623**	**22**	**14**	**69**	**188**	**(235)**		**(359)**		**2 322**
Titres de dettes	2 623	22	14	69	188	(235)		(359)		2 322
Instruments de capitaux propres	**48**			**(1)**	**1**	**(1)**		**(1)**	**0**	**46**
Actions et autres titres de capitaux propres	48			(1)	1	(1)		(1)	0	46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 670**	**22**	**14**	**69**	**190**	**(236)**		**(361)**	**0**	**2 369**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**12 798**	**53**	**(55)**	**69**	**3 616**	**(934)**		**(273)**	**13**	**15 285**

9.2.6.2. Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	181		181		233	13	220	
Prêts et créances sur la clientèle					509		509	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	**181**		**181**		**742**	**13**	**729**	

9.2.7. Actifs et passifs d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS D'ASSURANCE	**10 199**	**10 301**
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 114	1 086
Contrats d'assurance émis - VFA	1	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	***1 114***	***1 086***
Contrats d'assurance émis - PAA	9	11
Contrats de réassurance cédée - PAA	365	340
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 711	8 864
PASSIFS D'ASSURANCE	**120 698**	**108 844**
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 857	2 819
Contrats d'assurance émis - VFA	115 589	103 943
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	***118 446***	***106 762***
Contrats d'assurance émis - PAA	2 171	1 995
Contrats de réassurance cédée - PAA	5	11
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	75	76
TOTAL	**110 499**	**98 543**

9.2.7.1. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

(en millions d'euros)	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	**98 071**	**1 939**	**5 667**	**105 676**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**98 071**	**1 939**	**5 667**	**105 676**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**204**	**(90)**	**(705)**	**(591)**
Amortissement de la marge sur services contractuels			(705)	(705)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(160)	0	(160)
Écarts d'expérience	204	71	0	275
Variations liées aux services futurs	**(2 678)**	**1 041**	**1 650**	**14**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 050)	233	813	(3)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 639)	802	837	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	11	6		17
Variations liées aux services passés	**(46)**	**(83)**		**(130)**
Résultat des activités d'assurance	**(2 520)**	**868**	**945**	**(706)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**3 512**	**(5)**	**(31)**	**3 476**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 763	11	(31)	3 742
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(250)	(16)	0	(266)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**993**	**863**	**914**	**2 770**
Flux de trésorerie [1]	**8 828**			**8 828**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**57**	**0**	**1**	**58**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**107 948**	**2 801**	**6 582**	**117 331**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 414)	57	243	(1 114)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	109 362	2 744	6 339	118 446
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	**107 948**	**2 801**	**6 582**	**117 331**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont + 37 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 21 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	**88 746**	**1 733**	**4 509**	**94 989**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	90 174	1 657	4 228	96 058
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**88 746**	**1 733**	**4 509**	**94 989**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	261	(75)	(748)	(562)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(748)	(748)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(154)	0	(154)
Écarts d'expérience	261	80	0	340
Variations liées aux services futurs	**(2 247)**	**351**	**1 915**	**19**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(733)	179	532	(22)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 567)	184	1 383	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	**(93)**	**(97)**		**(191)**
Résultat des activités d'assurance	**(2 080)**	**179**	**1 166**	**(734)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**3 441**	**26**	**(6)**	**3 461**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 217	10	(6)	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	224	16		240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**1 361**	**206**	**1 160**	**2 727**
Flux de trésorerie [1]	**7 687**			**7 687**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**276**	**0**	**(3)**	**274**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**98 071**	**1 939**	**5 667**	**105 676**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	**98 071**	**1 939**	**5 667**	**105 676**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

(en millions d'euros)	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	**8 729**	**3**	**56**	**8 788**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(9)**	**(3)**	**(64)**	**(75)**
Amortissement de la marge sur services contractuels			(64)	(64)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(9)	0		(8)
Variations liées aux services futurs	**(159)**	**2**	**159**	**2**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(88)	3	86	2
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(72)	(1)	73	0
Variations liées aux services passés	**(21)**	**0**		**(21)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(189)**	**(1)**	**95**	**(95)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**119**	**1**	**3**	**123**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	119	0	3	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(70)**	**0**	**98**	**29**
Flux de trésorerie (1)	**52**			**52**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements (2)	**(233)**	**0**	**0**	**(233)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2025	**8 478**	**3**	**154**	**8 636**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 652	3	56	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(173)	0	98	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(en millions d'euros)	Rapprochement par élément : Approche générale Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	**8 976**	**2**	**31**	**9 008**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(96)	0	13	(84)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(54)**	**(3)**	**(31)**	**(88)**
Amortissement de la marge sur services contractuels			(31)	(31)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(54)	0		(54)
Variations liées aux services futurs	**(48)**	**2**	**46**	**0**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(281)	2	280	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	233	0	(233)	0
Variations liées aux services passés	**(16)**	**0**		**(16)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(118)**	**0**	**15**	**(102)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**65**	**0**	**10**	**76**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	65	0	10	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(53)**	**0**	**26**	**(27)**
Flux de trésorerie [1]	**154**			**154**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(347)**	**0**	**0**	**(347)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	**8 729**	**3**	**56**	**8 788**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

9.2.7.3. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
(en millions d'euros)	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	**105 170**	**192**	**314**	**105 676**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**105 170**	**192**	**314**	**105 676**
Produits des activités d'assurance	**(2 668)**			**(2 668)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**190**	**(18)**	**1 790**	**1 962**
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(24)	1 919	1 896
Charges d'acquisition	190			190
Prestations et charges encourues - survenances passées			(130)	(130)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		6		6
Résultat des activités d'assurance	**(2 478)**	**(18)**	**1 790**	**(706)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**3 472**	**0**	**4**	**3 476**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 731	0	11	3 742
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(259)		(7)	(266)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**994**	**(18)**	**1 794**	**2 770**
Composantes investissement	**(7 106)**		**7 106**	**0**
Flux de trésorerie [1]	**17 758**	**0**	**(8 930)**	**8 828**
Primes reçues	18 016			18 016
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(258)			(258)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 930)	(8 930)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**76**	**0**	**(18)**	**58**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**116 891**	**175**	**265**	**117 331**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 030)	0	(84)	(1 114)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	117 921	175	350	118 446
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	**116 891**	**175**	**266**	**117 332**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont + 37 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 21 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	**94 363**	**200**	**426**	**94 989**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(63)	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**94 363**	**200**	**426**	**94 989**
Produits des activités d'assurance	**(2 571)**			**(2 571)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**185**	**(8)**	**1 660**	**1 837**
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(27)	1 850	1 824
Charges d'acquisition	185			185
Prestations et charges encourues - survenances passées			(191)	(191)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		19		19
Résultat des activités d'assurance	**(2 386)**	**(8)**	**1 660**	**(734)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**3 446**	**0**	**14**	**3 461**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 215	0	6	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	231		9	240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**1 060**	**(7)**	**1 674**	**2 727**
Composantes investissement	**(7 002)**		**7 002**	**0**
Flux de trésorerie (1)	**16 494**	**0**	**(8 807)**	**7 687**
Primes reçues	16 736			16 736
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(242)			(242)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 807)	(8 807)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements (2)	**254**	**0**	**19**	**274**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**105 170**	**192**	**314**	**105 676**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	**105 170**	**192**	**314**	**105 676**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont + 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	**137**	**17**	**1 648**	**182**	**1 984**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**137**	**17**	**1 648**	**182**	**1 984**
Produits des activités d'assurance	**(2 359)**		**0**	**0**	**(2 359)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**425**	**(16)**	**1 670**	**67**	**2 145**
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 604	35	1 639
Charges d'acquisition	425		0	0	425
Prestations et charges encourues - survenances passées			66	32	98
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(16)	0	0	(16)
Résultat des activités d'assurance	**(1 934)**	**(16)**	**1 670**	**67**	**(213)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**0**	**0**	**13**	**(1)**	**12**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	36	2	38
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(22)	(3)	(26)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 934)**	**(16)**	**1 683**	**66**	**(201)**
Flux de trésorerie [1]	**2 029**	**0**	**(1 539)**	**0**	**490**
Primes reçues	2 470		0	0	2 470
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(441)		0	0	(441)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 539)	0	(1 539)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(37)**	**0**	**(75)**	**2**	**(109)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**195**	**1**	**1 717**	**250**	**2 163**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(15)	0	4	2	(9)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	210	1	1 712	248	2 171
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	**195**	**1**	**1 716**	**250**	**2 162**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 121 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 12 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	**96**	**25**	**1 506**	**167**	**1 795**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(15)	0	4	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	111	25	1 502	167	1 805
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**96**	**25**	**1 506**	**167**	**1 795**
Produits des activités d'assurance	**(2 147)**		**0**	**0**	**(2 147)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**404**	**(9)**	**1 668**	**11**	**2 074**
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 532	19	1 551
Charges d'acquisition	404		0	0	404
Prestations et charges encourues - survenances passées			136	(8)	128
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	**(1 743)**	**(9)**	**1 668**	**11**	**(73)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**0**	**0**	**53**	**4**	**57**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	33	3	36
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 743)**	**(9)**	**1 721**	**15**	**(16)**
Flux de trésorerie [1]	**1 798**	**0**	**(1 517)**	**0**	**281**
Primes reçues	2 217		0	0	2 217
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(419)		0	0	(419)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 517)	0	(1 517)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(14)**	**0**	**(69)**	**0**	**(83)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	**137**	**17**	**1 640**	**182**	**1 976**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	**137**	**17**	**1 648**	**182**	**1 984**

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 174 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 92 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	**Actifs pour sinistres survenus**	**Total**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	**10 021**	**(1 233)**	**8 788**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)
Produits des cessions	**2**	**319**	**320**
Produits des cessions - survenance en cours	0	340	340
Produits des cessions - survenances passées	///	(21)	(21)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2	///	2
Charges des cessions	**(415)**	**///**	**(415)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(414)**	**319**	**(95)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**123**	**0**	**123**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	122	0	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(290)**	**319**	**29**
Composantes investissement	**(887)**	**887**	**0**
Flux de trésorerie [1]	**1 253**	**(1 201)**	**52**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 201)	(1 201)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 253	0	1 253
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(112)**	**(121)**	**(233)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	**9 985**	**(1 349)**	**8 636**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 990	(1 279)	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(5)	(70)	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance.

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche générale Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	**9 938**	**(930)**	**9 008**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(66)	(17)	(84)
Produits des cessions	**1**	**279**	**280**
Produits des cessions - survenance en cours	0	295	295
Produits des cessions - survenances passées	///	(16)	(16)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	**(382)**	**///**	**(382)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(381)**	**279**	**(102)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**75**	**0**	**76**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	76	0	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(306)**	**279**	**(27)**
Composantes investissement	**(854)**	**854**	**0**
Flux de trésorerie [1]	**1 281**	**(1 127)**	**154**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 281	0	1 281
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(38)**	**(310)**	**(347)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	**10 021**	**(1 233)**	**8 788**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et des dettes nées des opérations de réassurance cédée.

9.2.7.6. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	**10 206**	**(9 900)**	**22**	**329**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)
Produits des cessions	**0**	**1 927**	**6**	**1 932**
Produits des cessions - survenance en cours	0	1 912	6	1 918
Produits des cessions - survenances passées		15	0	14
Charges des cessions	**(1 995)**			**(1 995)**
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 995)**	**1 927**	**6**	**(63)**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	**0**	**2**	**0**	**2**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	(4)	0	(4)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(1 995)**	**1 929**	**6**	**(60)**
Composantes investissement	**0**	**0**	**0**	**0**
Flux de trésorerie [1]	**2 142**	**(2 004)**	**0**	**138**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(2 004)		(2 004)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 142			2 142
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**36**	**(83)**	**0**	**(47)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	**10 389**	**(10 057)**	**28**	**359**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(50)	388	27	365
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 439	(10 445)	0	(5)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.
(2) Dont - 47 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
(en millions d'euros)	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	**9 974**	**(9 659)**	**31**	**346**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 043	(10 062)	7	(12)
Produits des cessions	**0**	**718**	**(9)**	**709**
Produits des cessions - survenance en cours	0	685	(7)	679
Produits des cessions - survenances passées		33	(3)	30
Charges des cessions	**(759)**			**(759)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(759)**	**718**	**(9)**	**(51)**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	**0**	**10**	**1**	**11**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(759)**	**728**	**(9)**	**(40)**
Flux de trésorerie [1]	**932**	**(723)**	**0**	**209**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(723)		(723)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	932			932
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**59**	**(245)**	**0**	**(186)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	**10 206**	**(9 900)**	**22**	**329**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 188 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7. Montants transitoires des contrats d'assurance émis

(en millions d'euros)	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	1 311	1 349	9	2 668
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1er JANVIER 2025	**2 748**	**2906**	**12**	**5 667**
Variations liées aux services futurs	**1 126**	**524**	**0**	**1 650**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	805	0	0	805
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	320	524	0	845
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(326)**	**(375)**	**(3)**	**(705)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(326)	(375)	(3)	(705)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	**799**	**149**	**(3)**	**945**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	5	(36)	0	(31)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**804**	**113**	**(3)**	**914**
Autres mouvements	6	(5)	0	1
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	**3 558**	**3014**	**9**	**6 581**

(en millions d'euros)	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**1 129**	**1 432**	**9**	**2 571**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1ER JANVIER 2024	**1 894**	**2 602**	**14**	**4 509**
Variations liées aux services futurs	**1 172**	**741**	**1**	**1 915**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	528	3	0	532
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	644	738	1	1 383
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(334)**	**(411)**	**(3)**	**(748)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(334)	(411)	(3)	(748)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	838	330	(2)	1 166
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	17	(23)	0	(6)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**855**	**307**	**(2)**	**1 160**
Autres mouvements	(0)	(3)	0	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**2 748**	**2 906**	**12**	**5 667**

9.2.7.8. Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

(en millions d'euros)	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**101**	**269**	**45**	**415**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1er JANVIER 2025	**5**	**16**	**35**	**56**
Variations liées aux services futurs	**54**	**106**	**0**	**159**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	85	0	0	85
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(33)	106	0	73
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2	0	0	2
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(51)**	**(13)**	**0**	**(64)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(51)	(13)	0	(64)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**3**	**93**	**0**	**95**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	3	0	0	3
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**5**	**93**	**0**	**98**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	**10**	**109**	**35**	**154**

(en millions d'euros)	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**114**	**219**	**51**	**384**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1er JANVIER 2024	**(1)**	**(6)**	**38**	**31**
Variations liées aux services futurs	**25**	**11**	**0**	**36**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	279	0	0	279
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(254)	11	0	(243)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(29)**	**11**	**0**	**(18)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(29)	11	0	(18)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**(4)**	**22**	**0**	**18**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	(0)	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**6**	**22**	**0**	**28**
Autres mouvements	0	0	(3)	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	**5**	**16**	**35**	**56**

9.2.7.9. Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**De 1 à 5 ans**	**De 6 à 10 ans**	**>10 ans**	**Total**	**De 1 à 5 ans**	**De 6 à 10 ans**	**>10 ans**	**Total**
Contrats d'assurance émis	**2 042**	**1 473**	**3 066**	**6 581**	**1 856**	**1 298**	**2 513**	**5 667**
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	2 042	1 473	3 066	6 581	1 856	1 298	2 513	5 667
Contrats de réassurance cédée	**149**	**3**	**2**	**154**	**56**	**0**	**0**	**56**
Approche générale	149	3	2	154	56	0	0	56
TOTAL NET	**1 893**	**1 471**	**3 064**	**6 427**	**1 800**	**1 298**	**2 513**	**5 611**

9.2.8. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.2.10. Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.2.11. Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.3. Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.3.1. Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.3.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	**Valeur brute Comptable**	**Dépréciations pour pertes de crédit attendues**	**Valeur brute Comptable**	**Dépréciations pour pertes de crédit attendues**	**Valeur brute Comptable**	**Dépréciations pour pertes de crédit attendues**	**Valeur brute Comptable**	**Dépréciations pour pertes de crédit attendues**
SOLDE AU 31/12/2024	**40 379**	**(15)**	**714**	**(9)**	**2**	**(1)**	**41 094**	**(25)**
Production et acquisition	5 402	(0)	0	0	0	///	5 402	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 591)	1	(177)	1	(2)	1	(4 770)	3
Transferts d'actifs financiers	(41)	(0)	41	(0)	0	0	0	(0)
Transferts vers S1	*35*	*(0)*	*(35)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Transferts vers S2	*(76)*	*0*	*76*	*(0)*	*0*	*0*	*0*	*(0)*
Autres mouvements [1]	(648)	10	7	4	0	0	(641)	14
SOLDE AU 31/12/2025	**40 500**	**(4)**	**585**	**(5)**	**0**	**0**	**41 085**	**(9)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**206**	**(0)**	**33**	**(6)**	**239**	**(6)**
Production et acquisition	7	0	0	///	7	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	4	0	0	0	4	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	13	0	0	0
Transferts vers S3	*(13)*	*0*	*13*	*0*	*0*	*0*
Autres mouvements [1]	(54)	0	0	(9)	(54)	(9)
SOLDE AU 31/12/2025	**150**	**(0)**	**46**	**(15)**	**196**	**(15)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**509**	**(0)**	**509**	**(0)**
Autres mouvements [1]	(509)	0	(509)	0
SOLDE AU 31/12/2025	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5). Sur l'exercice 2025, les autres mouvements correspondent à la déconsolidation de l'entité FCT Tulip Note.

9.3.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagement de financement

	Statut 1		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**0**	**0**	**0**	**0**
Production et acquisition	4	0	4	0
Autres mouvements [1]	90	0	90	0
SOLDE AU 31/12/2025	**93**	**0**	**93**	**0**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagement de garantie donnée

	Statut 1		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	**115**	**0**	**115**	**0**
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements [1]	(90)	0	(90)	0
SOLDE AU 31/12/2025	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.3. Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
(en millions d'euros)	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 562)	1 591	29	(1 562)	1 618	56
Variation de -10 % du marché actions	1 563	(1 590)	(28)	1 563	(1 618)	(55)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
(en millions d'euros)	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
Sensibilité au marché actions						
Variation de +10 % du marché actions	(1 902)	1 927	25	(1 902)	1 939	37
Variation de -10 % du marché actions	1 902	(1 926)	(25)	1 902	(1 938)	(36)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
(en millions d'euros)	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(464)	516	52	(475)	519	44
Variation de -10 % du marché immobilier	443	(516)	(73)	465	(519)	(54)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
(en millions d'euros)	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(511)	556	45	(520)	559	39
Variation de -10 % du marché immobilier	492	(556)	(64)	510	(559)	(49)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché – taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
(en millions d'euros)	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	1 742	(1 831)	(89)	3 454	(3 689)	(172)
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	(1 966)	2 065	99	(3 899)	4 181	212

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
(en millions d'euros)	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	1 093	(1 169)	(76)	2 827	(2 984)	(157)
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	(1 231)	1 333	102	(3 184)	3 372	187

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4. Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2025 [1]						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 715	5 025	4 668	4 534	4 412	86 941	111 295
Contrats de réassurance cédée - passif	179	0	0	0	0	0	179

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

	31/12/2024 [1]						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 786	5 115	4 796	4 658	4 528	76 373	101 254
Contrats de réassurance cédée - passif	200	5	8	9	8	(101)	129

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2025, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 125 734 millions d'euros contre 113 544 millions d'euros au 31 décembre 2024. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 115 107 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 103 514 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.3.5. Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Au 31 décembre 2025

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres [1]	
(en millions d'euros)	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
ACTIVITÉ EPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	+10 %	(12)	(12)	(16)	(16)
Rachat	(10 %)	14	14	17	17
Mortalité	+10 %	(22)	(22)	(11)	(11)
Mortalité	(10 %)	22	22	11	11
ACTIVITÉ DOMMAGES [2]					
Charge de sinistre ultime	+5 %	(47)	(46)	(47)	(47)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	47	46	47	47

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Au 31 décembre 2024

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres [1]	
(en millions d'euros)	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
ACTIVITÉ EPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(8)	(8)
Rachat	(10 %)	7	7	9	9
Mortalité	10 %	(20)	(20)	(12)	(12)
Mortalité	(10 %)	20	20	12	12
ACTIVITÉ DOMMAGES [2]					
Charge de sinistre ultime	5 %	(43)	(43)	(43)	(43)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	43	43	43	43

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6. Risque de concentration

Il convient de noter que BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités de BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (*Funding Valuation Adjustment* – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment* – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre des émissions structurées évaluées à la juste valeur (*Own Credit Adjustment* – OCA)

Au 31 décembre 2024, la méthodologie de valorisation du « risque de crédit émetteur », considéré comme observable, reposait sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation.
Cette valorisation correspondait, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *calls* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE) et le *spread* moyen de l'émission.

Au 31 décembre 2025, le « risque de crédit émetteur » a fait l'objet d'un changement d'estimation. Considérée désormais comme non observable, l'évaluation repose sur une différence de deux valorisations, l'une utilisant le *spread* courant en date de valorisation et l'autre utilisant le *spread* initial en date d'émission. Les courbes de *spread* de crédit émetteur utilisées sont spécifiques à chaque émission et prennent en compte la devise et l'indice de taux référencé dans l'émission.

Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs *(bid/ask)* ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés et émissions structurées, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs*, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les paramètres sous-jacents sont observables ;

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions :** les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F) et *Local Stochastic Volatility* (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (deux facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread*-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White un* facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit :** les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride *Bi-Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de *Commodities* :** les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité *(bid-ask),* du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.
Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *I*nternational private equity Valuation » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les paramètres sous-jacents sont inobservables ;
- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit *(monolines),* dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du *spread* des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 amendé (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Déc 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[62 % ; 97 %]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[5bp ;72bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[(3 %);0 %]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[55bp ;98bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions	[0 % ; 123 %]
		Volatilité fonds	[5 % ; 8 %]
		Correlations Stock/stock	[(20 %) ; 100 %]
		Repo	[(4 %) ; 5 %]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa	[0.708 ;5]
		rho	[(1);0.195]
		nu	[0.2 ;4.13]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.27 % ; 17.3 %]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40 %);60 %]
			[2.27 % ; 17.3 %]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44 %;70.87 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0 % ;100 %]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.0 %;8.728 %]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[20 %; 79 %]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/ Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Corrélations Equity-Taux de Change	[(96 %);96 %]
		Corrélations Equity-Taux d'intérêt	[4.25 %;29.75 %]
		Corrélations Taux d'intérêt-Taux de Change	[(33.22 %);0.4 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation. Le comité Fair Value Levels a validé, deux affinements méthodologiques sur 2025, un affinement méthodologique sur le processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables ayant conduit à un reclassement vers le niveau 3 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions structurées. Pour rappel, aucun événement marquant n'a été identifié au cours de l'exercice 2025.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS et du pool de trésorerie de BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre de BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**39 922**	**78 486**	**8 107**	**126 514**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	12 564	76 557	7 732	96 852
Titres de dettes	27 358	1 929	374	29 661
Instruments de capitaux propres	**38 144**	**242**	**15**	**38 401**
Actions et autres titres de capitaux propres	38 144	242	15	38 401
Instruments dérivés	**644**	**53 751**	**3 227**	**57 621**
Dérivés de taux		23 376	1 257	24 633
Dérivés actions	0	3 744	1 433	5 176
Dérivés de change	2	20 228	316	20 546
Dérivés de crédit		4 083	112	4 195
Autres dérivés	642	2 319	109	3 071
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**78 709**	**132 479**	**11 349**	**222 536**
Instruments dérivés		**258**	**3**	**260**
Dérivés de taux		209	1	210
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		49		49
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**258**	**3**	**260**
Instruments de dettes	**1 840**	**401**	**3 056**	**5 298**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		379	2 193	2 572
Titres de dettes	1 840	22	863	2 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**1 840**	**401**	**3 056**	**5 298**
Instruments de capitaux propres	**202**	**18**	**846**	**1 066**
Actions et autres titres de capitaux propres	202	18	846	1 066
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**202**	**18**	**846**	**1 066**
Instruments de dettes	**13 209**	**2 317**	**21**	**15 547**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	21	21
Titres de dettes	13 209	2 317	0	15 526
Instruments de capitaux propres	**241**	**74**	**1 901**	**2 216**
Actions et autres titres de capitaux propres	241	74	1 901	2 216
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**13 450**	**2 392**	**1 922**	**17 764**
Dérivés de taux		3 052	10	3 062
Dérivés de change		496		496
Instruments dérivés de couverture		**3 548**	**10**	**3 558**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**94 201**	**139 095**	**17 185**	**250 482**

(1) Hors couverture économique.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par capitaux propres. Pas de transferts du niveau 1 vers le niveau 3. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les dettes représentées par un titre évalué à la juste valeur par résultat sur option.

(en millions d'euros)	31/12/2025 Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**24 769**	**98 373**	**247**	**123 389**
Instruments dérivés	**446**	**45 325**	**2 667**	**48 438**
Dérivés de taux		20 181	812	20 994
Dérivés actions	0	4 767	1 564	6 331
Dérivés de change	5	14 175	85	14 265
Dérivés de crédit		4 169	134	4 303
Autres dérivés	441	2 033	71	2 545
Autres passifs financiers	**12 155**	**163**		**12 317**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**37 369**	**143 861**	**2 914**	**184 144**
Instruments dérivés		**389**	**132**	**521**
Dérivés de taux		204	132	336
Dérivés de change		185	0	185
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**389**	**132**	**521**
Dettes représentées par un titre(2)		35 502	12 160	47 661
Autres passifs financiers(2)	7 307	1 670	489	9 466
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**7 307**	**37 171**	**12 649**	**57 127**
Dérivés de taux		5 076	73	5 149
Dérivés de change		3 742		3 742
Instruments dérivés de couverture		**8 818**	**73**	**8 891**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**44 676**	**190 238**	**15 769**	**250 683**

(1) Hors couverture économique.
(2) Les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers » pour 1 670 millions d'euros au niveau 2 et 489 millions d'euros au niveau 3.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**26 840**	**84 133**	**7 221**	**118 195**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	10 852	83 266	6 899	101 016
Titres de dettes	15 989	867	322	17 178
Instruments de capitaux propres	**35 686**	**846**	**8**	**36 540**
Actions et autres titres de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Instruments dérivés	**107**	**55 442**	**2 165**	**57 713**
Dérivés de taux		22 630	908	23 538
Dérivés actions		2 692	668	3 360
Dérivés de change	15	26 551	433	27 000
Dérivés de crédit		2 419	87	2 506
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**62 633**	**140 421**	**9 394**	**212 448**
Instruments dérivés		**1 524**	**4**	**1 528**
Dérivés de taux		290	2	292
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 234		1 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**1 524**	**4**	**1 528**
Instruments de dettes	**2 319**	**756**	**2 910**	**5 985**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		697	2 042	2 739
Titres de dettes	2 319	59	868	3 247
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**2 319**	**756**	**2 910**	**5 985**
Instruments de capitaux propres	**68**	**11**	**933**	**1 012**
Actions et autres titres de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**68**	**11**	**933**	**1 012**
Instruments de dettes	**11 739**	**2 163**	**13**	**13 916**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	11 739	2 057		13 796
Instruments de capitaux propres	**85**	**207**	**1 789**	**2 082**
Actions et autres titres de capitaux propres	**85**	**207**	**1 789**	**2 082**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 824**	**2 371**	**1 802**	**15 997**
Dérivés de taux		3 255	1	3 256
Dérivés de change		1 314		1 314
Instruments dérivés de couverture		**4 569**	**1**	**4 570**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**76 845**	**149 652**	**15 044**	**241 541**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**21 427**	**100 370**	**102**	**121 899**
Instruments dérivés	**118**	**47 245**	**2 047**	**49 411**
• Dérivés de taux		17 833	632	18 465
• Dérivés actions	4	2 940	1 050	3 994
• Dérivés de change	13	23 325	165	23 503
• Dérivés de crédit		2 208	130	2 338
• Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers	**12 825**	**1**		**12 826**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**34 370**	**147 616**	**2 149**	**184 136**
Instruments dérivés	**1**	**282**	**175**	**457**
Dérivés de taux		268	175	443
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		14		14
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1**	**282**	**175**	**457**
Dettes représentées par un titre(2)		29 057	8 079	37 136
Autres passifs financiers(2)	6 349	60		6 409
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**6 349**	**29 117**	**8 079**	**43 545**
Dérivés de taux		6 568	12	6 580
Dérivés de change		2 434		2 434
Instruments dérivés de couverture		**9 002**	**12**	**9 014**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**40 719**	**186 016**	**10 416**	**237 152**

(1) Hors couverture économique.

(2) En 2025, les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». En 2024, il représente 350 millions d'euros au niveau 2 et 204 millions d'euros au niveau 3 dans la ligne « Dettes représentées par un titre »

10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
(en millions d'euros)	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2025
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**7 221**	**339**	**101**		**22 299**	**(21 397)**		**(20)**	**(438)**	**8 107**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	6 899	273	65		21 703	(20 773)		(20)	(416)	7 732
Titres de dettes	322	66	36		596	(624)		0	(22)	374
Instruments de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Actions et autres titres de capitaux propres	**8**	**(21)**	**(3)**		**350**	**(319)**		**1**	**(0)**	**15**
Instruments dérivés	2 165	2 774	(176)		1 079	(2 401)		(101)	(113)	3 227
Dérivés de taux	908	553	(96)		91	(210)		16	(5)	1 257
Dérivés actions	**668**	**1 997**	**(57)**		**905**	**(1 965)**		**(113)**	**(4)**	**1 433**
Dérivés de change	433	87	5		2	(115)		(3)	(94)	316
Dérivés de crédit	**87**	**19**	**(1)**		**22**	**(8)**		**(2)**	**(5)**	**112**
Autres dérivés	69	117	(27)		59	(103)		(0)	(5)	109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)	9 394	3 092	(78)		23 728	(24 117)		(121)	(551)	11 349
Instruments dérivés	4	(15)			9	(0)	(0)	5		3
Dérivés de taux	2	(6)				(0)		5		1
Dérivés actions	2	(9)			9					2
Dérivés de change	0						(0)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**4**	**(15)**			**9**	**(0)**	**(0)**	**5**		**3**
Instruments de dettes	**2 910**	**(27)**	**315**		**1 665**	**(1 756)**			**(50)**	**3 056**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 042	8	262		1 494	(1 583)			(30)	2 193
Titres de dettes	**868**	**(35)**	**53**		**171**	**(174)**			**(20)**	**863**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 910	(27)	315		1 665	(1 756)			(50)	3 056
Instruments de capitaux propres	**933**	**8**	**42**		**52**	**(165)**		**(4)**	**(21)**	**846**
Actions et autres titres de capitaux propres	933	8	42		52	(165)		(4)	(21)	846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	933	8	42		52	(165)		(4)	(21)	846
Instruments de dettes	13			1	4	(1)			3	21
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	**13**			**1**	**4**	**(1)**			**3**	**21**
Instruments de capitaux propres	1 789	90	13	195	44	(169)	(0)	(0)	(61)	1 901
Actions et autres titres de capitaux propres	**1 789**	**90**	**13**	**195**	**44**	**(169)**	**(0)**	**(0)**	**(61)**	**1 901**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 802	90	13	196	49	(170)	(0)	(0)	(58)	1 922
Dérivés de taux	1	11				(2)				10
Instruments dérivés de couverture	**1**	**11**				**(2)**				**10**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2025
PASSIFS FINANCIERS										
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**102**	**7**	**(11)**		**58**	**(32)**		**133**	**(10)**	**247**
Instruments dérivés	2 047	1 304	(44)		1 274	(1 588)		(89)	(237)	2 667
Dérivés de taux	632	507	(89)		22	(259)		13	(14)	812
Dérivés actions	**1 050**	**600**	**31**		**1 178**	**(1 141)**		**(63)**	**(91)**	**1 564**
Dérivés de change	165	61	38		18	(61)		(20)	(116)	85
Dérivés de crédit	130	29	(1)		6	(15)		(7)	(8)	134
Autres dérivés	70	106	(24)		50	(112)		(12)	(8)	71
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)	**2 149**	**1 311**	**(56)**		**1 332**	**(1 620)**		**44**	**(248)**	**2 914**
Instruments dérivés	175	(20)			0		(0)	(23)		132
Dérivés de taux	**175**	**(20)**			**0**			**(23)**		**132**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**175**	**(20)**			**0**		**(0)**	**(23)**		**132**
Dettes représentées par un titre[5]	8 079	470	270	17	17 248	(13 716)		326	(534)	12 160
Autres passifs financiers[5]		11	0	(0)	328	(29)		(3)	183	489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**8 079**	**498**	**270**	**(0)**	**17 576**	**(13 745)**		**323**	**(352)**	**12 649**
Dérivés de taux	12	63				(2)				73
Instruments dérivés de couverture	**12**	**63**				**(2)**				**73**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.
(5) Les dépôts ont été reclassé des « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». L'impact d'ouverture de 204 millions d'euros est inclus dans le flux « Autres variations ».

		Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
(en millions d'euros)	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**5 893**	**(121)**	**76**		**17 649**	**(15 733)**		**(722)**	**179**	**7 221**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 728	(98)	69		17 153	(15 377)		(749)	173	6 899
Titres de dettes	165	(24)	8		496	(356)		27	5	322
Instruments de capitaux propres	**78**	**13**	**(1)**		**271**	**(383)**		**30**	**0**	**8**
Actions et autres titres de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Instruments dérivés	**1 881**	**501**	**(232)**		**651**	**(549)**		**(152)**	**64**	**2 165**
Dérivés de taux	802	171	(75)		231	(168)		(58)	4	908
Dérivés actions	403	217	(41)		303	(164)		(49)	0	668
Dérivés de change	408	72	(89)		15	(51)		32	46	433
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**7 853**	**393**	**(157)**		**18 571**	**(16 665)**		**(844)**	**243**	**9 394**
Instruments dérivés	**0**	**(32)**	**0**		**37**			**(1)**	**(1)**	**4**
Dérivés de taux	0	2	1		0			(1)		2
Dérivés actions		(34)	(0)		37				(1)	2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**(32)**	**0**		**37**			**(1)**	**(1)**	**4**
Instruments de dettes	**2 351**	**214**	**(162)**		**1 764**	**(1 298)**	**(0)**		**41**	**2 910**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 461	115	(98)		1 657	(1 124)			30	2 042
Titres de dettes	889	99	(63)		107	(174)	(0)		10	868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**2 351**	**214**	**(162)**		**1 764**	**(1 298)**	**(0)**		**41**	**2 910**
Instruments de capitaux propres	**793**	**4**	**(4)**		**244**	**(85)**	**1**	**4**	**(22)**	**933**
Actions et autres titres de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**793**	**4**	**(4)**		**244**	**(85)**	**1**	**4**	**(22)**	**933**
Instruments de dettes	**16**		**0**	**(0)**	**5**	**(4)**	**(2)**		**(1)**	**13**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Instruments de capitaux propres	**1 472**	**81**	**8**	**117**	**146**	**(108)**	**0**		**73**	**1 789**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)	0		73	1 789
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 488**	**81**	**8**	**117**	**151**	**(113)**	**(1)**		**72**	**1 802**
Dérivés de taux	2		(0)			(1)				1
Instruments dérivés de couverture	**2**		**(0)**			**(1)**				**1**

		Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
(en millions d'euros)	**01/01/2024**	**Sur les opérations en vie à la clôture**	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**En capitaux propres**	**Achats / Émissions**	**Ventes / Rembours ements**	**Vers une autre catégorie comptable**	**De et vers un autre niveau [2]**	**Autres variations [3]**	**31/12/2024**
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**297**	**6**	**24**		**75**	**(386)**		**73**	**13**	**102**
Instruments dérivés	**1 296**	**755**	**(104)**		**541**	**(452)**		**(47)**	**59**	**2 047**
Dérivés de taux	639	188	(46)		36	(135)		(54)	5	632
Dérivés actions	280	473	(33)		468	(155)		11	6	1 050
Dérivés de change	90	17	(44)		2	(2)		61	42	165
Dérivés de crédit	100	28	0		1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19		33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**1 593**	**761**	**(80)**		**616**	**(838)**		**26**	**71**	**2 149**
Instruments dérivés	**206**	**(26)**	**(3)**			**(1)**			**(1)**	**175**
Dérivés de taux	205	(26)	(3)		0	(1)				175
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change	0								(0)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**206**	**(26)**	**(3)**			**(1)**			**(1)**	**175**
Dettes représentées par un titre[5]	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Autres passifs financiers[5]										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**7 525**	**(416)**	**78**		**8 049**	**(6 104)**		**(1 133)**	**80**	**8 079**
Dérivés de taux		12								12
Instruments dérivés de couverture		**12**								**12**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre -88 millions d'euros et +144 millions d'euros au compte de résultat.

10.1.4. Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de *swaps* de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	759	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(586)	(382)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**412**	**243**

10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	274 171	270 172	(0)	267 723	2 449
Prêts et créances sur la clientèle	190 807	189 891	0	131 978	57 912
Titres de dette	10 118	9 867	3 584	4 446	1 838
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(739)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	197 075	196 393		188 470	7 923
Dettes envers la clientèle	85 423	85 452		83 188	2 264
Dettes représentées par un titre	262 841	261 030	71 813	188 159	1 058
Dettes subordonnées	17 932	18 831	14 955	3 724	152
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	///	///	///	///

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	255 510	250 445		248 717	1 728
Prêts et créances sur la clientèle	175 591	175 977		108 017	67 960
Titres de dette	10 468	10 090	3 537	4 321	2 231
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(251)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	177 016	176 638		172 950	3 688
Dettes envers la clientèle	66 979	67 011		64 204	2 806
Dettes représentées par un titre [1]	285 399	282 073	92 730	188 100	1 243
Dettes subordonnées	18 312	18 941	15 828	2 916	197
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1)	///	///	///	///

(1) Correction d'ouverture sur le niveau 3 opérée afin d'assurer une présentation conforme des écritures de juste valeur, sans impact sur le résultat de l'exercice.

Note 11 Impôts

11.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants	(732)	(566)
Impôts différés	(122)	(158)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(854)**	**(724)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En millions d'euros	**Taux d'impôt**	*En millions d'euros*	**Taux d'impôt**
Résultat net (part du groupe)	1 834		1 712	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	68		67	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(42)		(48)	
Impôts	854		724	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**2 714**		**2 455**	
Effet des différences permanentes [1]	96		25	
Résultat fiscal consolidé (A)	**2 810**		**2 480**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**25,83 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(726)**		**(641)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(6)		4	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	2		10	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	30		21	
Autres impôts [2]	(67)		(15)	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(87)		(104)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(854)**		**(724)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**30,39 %**		**29,19 %**

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.
(2) Dont -75 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

11.2. Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**1 767**	**1 913**
Provisions pour passifs sociaux	101	72
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	94	155
Autres provisions non déductibles	402	431
Impôts différés sur pertes fiscales reportables [1]	1 613	1 702
Impôts différés non constatés [1]	(908)	(890)
Autres sources de différences temporaires	464	443
Impôts différés sur gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**75**	**(191)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables [2]	(163)	(116)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables [2]	14	68
Couverture de flux de trésorerie	(14)	(71)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	0	9
Risque de crédit propre	238	(81)
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat [3]	**(1 091)**	**(1 102)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**751**	**620**
Comptabilisés		
- À l'actif du bilan	2 122	1 835
- Au passif du bilan	(1 371)	(1 215)

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 705 millions d'euros dont 378 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 1 462 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 1 776 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(2) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(3) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par GFS aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. BPCE applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 907 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1. Informations sectorielles

L'organisation de BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail en France, BPCE Equipment Solutions, le crédit à la consommation, l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières, et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de trois grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs), l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) et les cautions & garanties financières (CEGC) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de grande clientèle :
  - la Banque de grande clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

- le pôle Hors métiers regroupe notamment :
  - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
  - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
  - les activités transverses.

12.1.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle

(en millions d'euros)	Banque de proximité et Assurance [2]		Global Financial Services		Hors métiers		BPCE	
	2025	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Produit net bancaire	3 812	3 245	8 352	7 941	463	536	12 627	11 722
Frais de gestion	(1 897)	(1 639)	(5 949)	(5 647)	(1 419)	(1 360)	(9 264)	(8 646)
Résultat brut d'exploitation	**1 915**	**1 606**	**2 403**	**2 294**	**(955)**	(825)	**3 363**	**3 076**
Coefficient d'exploitation	49,8 %	50,5 %	71,2 %	71,1 %	ns	ns	73,4 %	73,8 %
Coût du risque	(359)	(297)	(235)	(268)	(43)	(42)	(637)	(607)
Quote-part résultat des entreprises MEE	13	15	28	23	1	9	42	48
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(3)	6		(16)	(11)	(12)	(14)
Résultat avant impôt	**1 568**	**1 321**	**2 202**	**2 050**	**(1 013)**	**(869)**	**2 757**	**2 503**
Impôts sur le résultat	(407)	(320)	(570)	(533)	123	129	(854)	(724)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(10)		(58)	(66)		(1)	(68)	(67)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 151**	**1 001**	**1 573**	**1 452**	**(890)**	**(740)**	**1 834**	**1 712**
Passage du RNPG pro forma au publiable [1]				1		(1)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	**1 151**	**1 001**	**1 573**	**1 452**	**(890)**	**(741)**	**1 834**	**1 712**

(1) L'information sectorielle tient compte du pro forma réalisé sur l'année 2024 pour tenir compte de l'évolution d'organisation : transfert de la succursale de Moscou de la BGC vers le hors métiers (run off) , à somme nulle pour BPCE.
(2) Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
(en millions d'euros)	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Produit net bancaire	1 512	1 138	961	859	936	873	404	375	3 812	3 245
Frais de gestion	(828)	(600)	(184)	(180)	(661)	(646)	(224)	(213)	(1 897)	(1 639)
Résultat brut d'exploitation	**684**	**538**	**777**	**679**	**275**	**227**	**179**	**162**	**1 915**	**1 606**
Coefficient d'exploitation	54,8 %	52,7 %	19,1 %	20,9 %	70,6 %	74,0 %	55,6 %	56,9 %	49,8 %	50,5 %
Coût du risque	(179)	(108)			(134)	(126)	(46)	(62)	(359)	(297)
Quote-part résultat des entreprises MEE			14	15	(2)				13	15
Gains ou pertes sur autres actifs	1	(1)		(3)	(4)	(4)	2	4	(1)	(3)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**506**	**429**	**791**	**692**	**135**	**97**	**136**	**103**	**1 568**	**1 321**

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Global Flancial Services	
(en millions d'euros)	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Produit net bancaire	3 535	3 506	4 817	4 436	8 352	7 941
Frais de gestion	(2 763)	(2 762)	(3 186)	(2 886)	(5 949)	(5 647)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**772**	**744**	**1 630**	**1 550**	**2 403**	**2 294**
Coefficient d'exploitation	78,2 %	78,8 %	66,2 %	65,0 %	71,2 %	71,1 %
Coût du risque	(7)	14	(228)	(282)	(235)	(268)
Quote-part résultat des entreprises MEE			28	23	28	23
Gains ou pertes sur autres actifs	6				6	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**771**	**758**	**1 430**	**1 292**	**2 202**	**2 050**

12.1.2. Informations sectorielles relatives au bilan

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Hors métiers		BPCE	
(en millions d'euros)	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Actifs sectoriels	213 477	187 017	13 173	13 812	380 293	363 212	374 464	376 808	981 406	940 848
Passifs sectoriels	213 477	187 017	13 173	13 812	380 293	363 212	374 464	376 808	981 406	940 848

12.1.3. Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
France	6 917	6 747
Autres pays européens	975	728
Amérique du Nord	3 239	3 019
Reste du monde	1 496	1 228
TOTAL	**12 627**	**11 722**

Total des actifs sectoriels

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 (1)
France	825 307	805 005
Autres pays européens	28 178	15 158
Amérique du Nord	62 034	66 577
Reste du monde	65 887	54 108
TOTAL	**981 406**	**940 848**

(1) Reclassement entre « autres UE » et « autres OCDE » faisant référence à une correction d'affectation concernant la Grande-Bretagne sur Natixis pour 2024.

12.2. Informations sur les opérations de location

12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
PAIEMENTS DE LOYERS NON ACTUALISÉS (MONTANT DES INVESTISSEMENTS BRUTS)	**29 941**	**18 233**
• à moins d'un an	7 478	4 450
• de un à cinq ans	17 015	9 916
• à plus de cinq ans	5 449	3 867
PAIEMENTS DE LOYERS ACTUALISÉS (MONTANT DES INVESTISSEMENTS NETS)	**26 047**	**15 417**
• à moins d'un an	6 895	4 145
• de un à cinq ans	15 083	8 594
• à plus de cinq ans	4 069	2 678
PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS	**3 895**	**2 816**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	**613**	**591**
• à moins d'un an	118	133
• de un à cinq ans	357	350
• à plus de cinq ans	138	108

12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/06/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	**(245)**	**(253)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(24)	(21)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(217)	(228)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)	(2)
Charges de location au titre des contrats de courte durée[1]	(1)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(2)	(1)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	**0**	**1**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	**783**	**802**
à moins d'un an	128	133
de un à cinq ans	396	410
à plus de cinq ans	259	259

12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées à BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.
- les entités mères de BPCE à savoir les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 6 millions d'euros au titre de 2025 et 5 millions d'euros au titre de 2024.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 million d'euros au 31 décembre 2024).

12.4. Partenariats et entreprises associés

12.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 044	1 033
Swile	199	197
Socram Banque	43	43
Autres	133	121
Sociétés financières	**1 419**	**1 393**
Autres	139	109
Sociétés non financières	**139**	**109**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**1 558**	**1 502**

12.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	EDF Investment Group (EIG)	Swile	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS			
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	**7 740**	**1 279**	**1 489**
Total dettes	**178**	**1 260**	**1 256**
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	315	224	2
Impôt sur le résultat	(79)	6	(0)
Résultat net	236	15	1
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence [1]	7 562	19	233
Pourcentage de détention	13,78 %	24,66 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**1 044**	**199**	**1 976**
Dont écarts d'acquisition		176	224
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///

BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2025	Exercice 2024
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 286	272	1 558	1 502
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	37	6	42	48
RÉSULTAT GLOBAL	**37**	**6**	**42**	**48**

12.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
EDF Investment Group (EIG)	33	18
Swile	4	0
Autres	6	25
Sociétés financières	**42**	**43**
Autres	0	5
Sociétés non financières	**0**	**5**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**42**	**48**

12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds,* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *« cash »* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**175**	**1 177**	**919**	**10**
Instruments dérivés de transaction	5	14	119	5
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	126	5	799	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	43	857	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	1	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	300	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**74**	**0**
Actifs financiers au coût amorti	3 881	706	10 103	164
Placements des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	52	6	248	0
TOTAL ACTIF	**4 108**	**1 888**	**11 345**	**173**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	275	20
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	1	0	23	1
TOTAL PASSIF	**1**	**0**	**298**	**21**
Engagements de financement donnés	**6 222**	**7**	**3 061**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**83**	**2 902**	**38**
Garanties reçues	**140**	**0**	**3 909**	**0**
Notionnel des dérivés	**142**	**0**	**6 813**	**12**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**10 331**	**1 979**	**20 189**	**223**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2025 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**128**	**1 549**	**760**	**8**
Instruments dérivés de transaction	19	14	66	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51	0	693	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	59	1 213	1	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	321	0	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**16**	**110**	**0**
Actifs financiers au coût amorti	**6 144**	**830**	**10 108**	**658**
Placements des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**86**	**36**	**414**	**14**
TOTAL ACTIF	**6 359**	**2 431**	**11 392**	**680**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**1**	**4**	**207**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
PROVISIONS	**1**	**0**	**18**	**1**
Total passif	2	4	225	1
Engagements de financement donnés	**7 432**	**64**	**3 016**	**39**
Engagements de garantie donnés	**126**	**91**	**2 110**	**0**
Garanties reçues	**1 705**	**0**	**6 230**	**15**
Notionnel des dérivés	**131**	**0**	**4 592**	**0**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**12 342**	**2 587**	**14 861**	**703**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2024 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 076**	**19 795**	**0**
Instruments de dette non standard	1 076	9 092	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 969	0
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	8 734	0
TOTAL ACTIF	**1 076**	**19 795**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**268**	**766**	**0**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 344**	**20 562**	**0**

Au 31 décembre 2024

Placements des activités d'assurance **En millions d'euros**	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**553**	**12 159**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	553	4 816	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		1 504	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		5 839	
TOTAL ACTIF	**553**	**12 159**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**73**	**1 110**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**626**	**13 269**	

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**159 006**	**1 057 121**	**64 365**	**1 446**

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**148 355**	**912 467**	**50 692**	**1 384**

Les titrisations dans lesquelles BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de BPCE et dans lesquels BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités de BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2025

(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**2**	**2024**
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	1	2008
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	16
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	998	0

Exercice 2024

(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**15**	**1426**
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	3	1414
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	12	12
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	279	

12.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE, sont pour les exercices 2024 et 2025 :

	PwC				Forvis Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		*%*		*Montant*		*%*		*Montant*		*%*		*Montant*		*%*	
En milliers d'euros[1]	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Missions de certification des comptes	**17 265**	**15 258**	**65 %**	**58 %**	**7 342**	**8 093**	**79 %**	**76 %**	**3 600**	**2 732**	**59 %**	**49 %**	**28 207**	**26 439**	**67 %**	**61 %**
Émetteur	733	901			855	873			1 008	898			2 596	2 672		
Filiales intégrées globalement	16 532	14 357			6 487	7 220			2 592	1 834			25 611	23 767		
Certification des informations en matière de durabilité	**943**	**1 101**	**4 %**	**4 %**	**1 030**	**910**	**11 %**	**9 %**					**1 973**	**2 011**	**5 %**	**5 %**
Émetteur	469	433			468	433							937	866		
Filiales intégrées globalement	474	668			562	477							1 036	1 145		
Services autres que la certification des comptes [2]	**8 293**	**9 823**	**31 %**	**38 %**	**883**	**1 613**	**10 %**	**15 %**	**2 451**	**2 825**	**41 %**	**51 %**	**11 627**	**15 174**	**28 %**	**35 %**
Émetteur	5 194	7 705			3	493			516	822			5 713	9 020		
Filiales intégrées globalement	3 099	2 118			880	1 120			1 935	2 003			5 914	6 154		
TOTAL	**26 501**	**26 182**	**100 %**	**100 %**	**9 255**	**10 616**	**100 %**	**100 %**	**6 050**	**5 557**	**100 %**	**100 %**	**41 807**	**43 623**	**100 %**	**100 %**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*9 448*	*7 368*			*6 791*	*7 486*			*3 602*	*2 729*			*19 840*	*17 583*		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes [3]	*967*	*1 841*			*318*	*881*			*588*	*1 094*			*1 873*	*3 816*		
Variation (en %)		**1 %**				**(13 %)**				**9 %**				**(4 %)**		

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2025, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (6 millions d'euros) notamment pour des prestations rendues lors de l'acquisition d'entités, pour des lettres de confort relatives à des émissions et des constats résultant de contrôles spécifiques ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5 millions d'euros) notamment sur des missions d'accompagnement sur des évolutions réglementaires, des missions fiscales et des missions d'assistance technique.

(3) En 2024, les données ont été retraitées afin de corriger une erreur de classification entre honoraires versés aux commissaires aux comptes et ceux versés aux membres de leur réseau. Ce reclassement n'a aucun impact sur le total des honoraires ni sur les comptes consolidés.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1. Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne de BPCE

Les opérations de titrisation de BPCE comprennent principalement :

AVAL Master FCT et FCT PURPLE MASTER CREDIT CARDS.

13.2. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) Filiales de BPCE SA				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99 %	IG
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS SERVICES	Société de service	FR	66 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés holding	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail	HU	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail	NL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail	BE	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail	BR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail	CN	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail	ES	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail	PL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail	CH	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail	US	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding	DE	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services	FR	76 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	32 %	MEE
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
COZYNERGY HOLDING	Gestion de fonds	FR	33 %	MEE

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
ESTREEM	Programmation informatique	FR	50 %	MEE
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FG Management GmbH	Établissement financier	DE	100 %	IG
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail	IT	87 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances	DE	100 %	MEE
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	36 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail	FR	60 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail	DE	60 %	IG
PORTDALON	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Groupe ONEY				
BA FINANS	Intermédiation financière	RU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en Assurance	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA	Établissement de crédit	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA - Succursale Portugal	Établissement de crédit	PT	50 %	IG
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED	Holding	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services	PL	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier	ES	50 %	IG
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Nouvelles Technologies	FR	50 %	IG
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Holding	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière	LU	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	MEE
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	35 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	70 %	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	70 %	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	FR	34 %	MEE
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	85 %	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	85 %	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs	ES	85 %	IG
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	25 %	MEE

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	14 %	MEE
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	80 %	IG
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions	FR	27 %	MEE
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs	FR	57 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Investima 77	Holding	FR	100 %	IG
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	82 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	FR	100 %	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs	LU	41 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	38 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	99 %	IG
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée	US	99 %	IG
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs	KE	99 %	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	99 %	IG
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	99 %	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	99 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier	IN	100 %	IG
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	LU	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursale en Espana	Distribution	ES	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	Holding	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	UY	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100 %	IG
Natixis Seoul	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
Ostrum AM (NEW)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	58 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	71 %	IG
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
Solomon Partners Securities Company LLC	Activité de brokerage	US	68 %	IG
Solomon Partners, LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	68 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	70 %	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
Vauban Infrastructure Partners [3]	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	DE	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	100 %	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	100 %	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	100 %	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	100 %	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation[1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
PÔLE ASSURANCES				
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance	FR	55 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	54 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE succursale France	Assurance-vie	FR	100 %	IG
BPCE Vie	Assurance-vie	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	43 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	36 %	IG
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	29 %	IG
NA	Holding	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
Natixis ESG Conservative Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	87 %	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	97 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	78 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	46 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	62 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	61 %	IG
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	25 %	IG
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance	FR	56 %	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	43 %	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	44 %	IG
VEGA Obligation Euro	OPCVM de placement d'assurance	FR	28 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (ex NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis - AU : Australie - BE : Belgique - BR : Brésil - CA : Canada - CH : Suisse - CN : Chine - CZ : République Tchèque - DE : Allemagne - DK : Danemark - DZ : Algérie - ES : Espagne - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - HU : Hongrie - IE : Irlande - IN : Inde - IT : Italie - JE : Jersey - JP : Japon - KE : Kenya - KR : République de Corée - KY : Îles Caïmans - LB : Liban - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MT : Malte - MX : Mexique - MY : Malaisie - NC : Nouvelle-Calédonie - NL : Pays-Bas - PF : Polynésie française - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - RO : Roumanie - RU : Fédération de Russie - SA : Arabie Saoudite - SE : Suède - SG : Singapour - TN : Tunisie - TW : Taïwan - UA : Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - UY : Uruguay - VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2025.

13.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres [1]	Montant du résultat
				(en millions d'euros)	*(en millions d'euros)*
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	168	143
Caisse de Refinancement de l'Habitat	FRANCE	18,05 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	612	10

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference.

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale
BPCE
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « Dépréciations » de la norme IFRS 9, le groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, …) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, dans la détermination des paramètres, dans modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 3 065 M€ dont 324 M€ au titre du statut 1, 366 M€ au titre du statut 2 et 2 374 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque de crédit sur l'exercice 2025 s'élève à 637 M€ (contre 607 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4 et 7.1 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

BPCE détient des instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par la norme IFRS 13 « *Evaluation de la Juste Valeur* » selon les modalités de détermination de la juste valeur utilisées.

La juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature des instruments :

- par l'observation de prix cotés (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur),
- par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement observables sur le marché (instruments classés en niveau 2), ou
- par le recours à desmodèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers de niveaux 2 et 3, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 139 095 M€ et 17 185 M€.

A cette même date, les passifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 190 238 M€ et 15 769 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer aux notes 10 et 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation, l
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés

Évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »



Risque identifié et principaux jugements

BPCE comptabilise des passifs associés aux contrats participatifs directs de ses activités d'assurance des branches « Epargne-Retraite ».

Ces passifs sont évalués selon un modèle *Variable Fee Approach* (« VFA »), qui exige l'évaluation des provisions techniques reposant sur des jugements significatifs concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures et résulte de techniques d'estimation Ces provisions techniques comprennent les trois blocs suivants :

- L'estimation de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs incluant l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés (*Best Estimate – BE)* relative à ces contrats long terme repose sur des hypothèses techniques et financières et des jugements significatifs
- L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non-financier (*Risk adjustment - RA*) repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type VaR (Value at Risk), qui est la perte potentielle maximale dans un intervalle de confiance défini.
- Enfin, l'amortissement de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM)*, représentant le service d'investissement rendu sur l'exercice, est déterminée par le biais des unités de couverture. Ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses dites en « monde réel ».

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne et Retraite », comme un point clé de l'audit

Au 31 décembre 2025, les passifs liés aux contrats d'assurance émis évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach, VFA), en ce compris les contrats participatifs directs des branches «Epargne-Retraite » s'élèvent à 115 589 M€

Pour plus de détails sur les principes comptables et l'évaluation de ces contrats, se référer aux notes 9 et 9.2.7 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes avec le concours de nos spécialistes en actuariat :

- Nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation du BE, du RA et de la CSM liés à ces contrats et contrôlé leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données techniques, les calculs et leur déversement en comptabilité ;
- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par le groupe. En particulier, nous avons évalué :
  - Le dispositif de contrôle afférent à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ;
  - La documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction financière ;
- Nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- Nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- Nous avons testé par sondage les unités de couvertures et les principales hypothèses dites en « monde réel » retenues pour la reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat ;

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 *« Etats financiers consolidés »* et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 *« Regroupements d'entreprises »*. A la suite de cet exercice d'allocation, le 'surplus' non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur et a minimum annuellement s, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les l'évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituait un point clé de l'audit, par leur nature même car elle requièrt l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières utilisés dans le cadre des tests de dépréciation mis en œuvre par le Groupe.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 920 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 530 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, l'affectation des écarts d'acquisition aux UGT et les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et la sensibilité des valeurs recouvrables aux hypothèses clés, se référer aux notes 3.2 et 3.4 de l'annexes aux comptes consolidés.



Notre réponse

Avec le concours de nos experts en valorisation, nous avons évalué le processus mis en place par BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé à :

- la comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- l'examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
  - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ;
  - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation.
- la vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité



Risque identifié et principaux jugements

BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.



Notre réponse

Nous avons vérifié l'existence d'un dispositif d'identification et d'évaluation des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Le balisage selon le format d'information électronique unique européen a été réalisé sur les comptes consolidés du Groupe BPCE destinés à être inclus dans le rapport financier annuel.

Nous sommes en conséquence dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés de BPCE destinés à être inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2025, Forvis Mazars SA était dans la 19ème année de sa mission sans interruption, dont 17 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11ème année de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles demettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraientmettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Forvis Mazars SA**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Charlotte Vandeputte	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Laurent Tavernier

6.5 Rapport de gestion BPCE

6.5.1 Faits majeurs de l'année 2025

6.5.1.1 Environnement économique et financier

2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre–échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollars/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1er trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base (pdb) de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 pdb le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 pdb, contre un *spread* moyen de 35 pdb sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

6.5.1.2 Faits majeurs de l'exercice

Acquisition de la Société Générale Equipment Finance (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités règlementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

Activité de holding

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital et acquisitions suivantes :

- Natixis SA pour 852 millions d'euros ;
- BPCE Germany Holding GmbH pour 760 millions d'euros ;
- BPCE Equipment Solutions pour 212 millions d'euros ;
- BPCE Equipment Solutions Brésil pour 47 millions d'euros ;
- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 9 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- EtreProprio pour 8 millions d'euros ;
- Cozynergy Holding pour 7 millions d'euros.

Augmentation de capital de BPCE SA de 1,3 milliard d'euros et remboursement d'un instrument de Tier 1 additionnel de 0,7 milliard d'euros

Augmentation de capital de BPCE SA de 1,3 milliard d'euros et remboursement d'un instrument de Tier 1 additionnel de 0,7 milliard d'euros

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au premier tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE pour 0,7 milliard d'euros et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne a été remboursé.

Projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs avec Generali

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

Projet d'acquisition de novobanco

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un *Memorandum of Understanding* initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, 4e banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le *Memorandum of Understanding* signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1er août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

Activités de refinancement et de circulation des fonds propres

Dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis sur le marché en 2025 :

- 1,9 milliard d'euros d'obligations Tier 2,
- 9 milliards d'euros d'obligations senior non préférées.

Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC *(Total Loss Absorbing Capacity)* et MREL *(Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities)*.

BPCE SA a par ailleurs souscrit en interne les principales opérations suivantes :

- souscription de 0,8 milliard d'euros de prêt supersubordonné Tier 1 additionnel,
- souscription de 0,6 milliard d'euros d'instruments de Tier 2,
- emprunt supersubordonné de 0,2 milliard d'euros d'instrument de Tier 1 additionnel.

6.5.2 Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2025

Évolution du bilan BPCE

			Variation 2025/2024	
En milliards d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**	*Md€*	**%**
Créances interbancaires	401,0	413,2	(12,2)	(3) %
Créances clientèle	10,4	2,9	+ 7,5	+ 259 %
Opérations sur titres	6,6	6,3	+ 0,3	+ 5 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	30,5	28,5	+ 2,0	+ 7 %
Autres actifs	12,5	10,3	+ 2,2	+ 21 %
TOTAL ACTIF	**461,0**	**461,2**	**(0,2)**	**(0) %**
Ressources interbancaires	286,6	270,7	+ 15,9	+ 6 %
Ressources clientèle	7,3	5,4	+ 1,9	+ 35 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	138,5	160,1	(21,6)	(13) %
Autres passifs	7,3	4,8	+ 2,5	+ 52 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	21,3	20,2	+ 1,1	+ 5 %
TOTAL PASSIF	**461,0**	**461,2**	**(0,2)**	**(0) %**

Le total du bilan de BPCE SA en normes françaises s'élève à 461,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en très légère baisse de - 0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

À l'actif, la baisse de - 12,2 milliards d'euros des « Créances interbancaires » s'explique principalement par une baisse du solde du compte Banque Centrale, partiellement compensée par une hausse des créances à terme sur les entités du groupe. Cette évolution sur les créances sur les entités du groupe est liée aux modalités de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Les « Créances clientèle » augmentent de + 7,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement due à la reprise des refinancements de Société Générale Equipment Finance.

Les « Opérations sur titres » sont en hausse de + 0,3 milliard d'euros. Cette variation s'explique par l'achat des titres dans la réserve de liquidité.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre une hausse de + 2,0 milliards d'euros notamment en raison des évolutions suivantes :

- souscription de BPCE SA à l'augmentation de capital de Natixis SA pour + 852 millions d'euros ;
- acquisition et augmentations de capital pour +1,0 milliard d'euros des entités de BPCE Equipment Solutions (BPCE Germany Holding GmbH pour + 760 millions d'euros, BPCE Equipment Solutions pour + 212 millions d'euros et BPCE Equipment Solutions Brésil pour + 47 millions d'euros) ;
- des dotations aux dépréciations et reprises de provisions complémentaires avec notamment une progression de valorisation pour Banque Palatine.

Au passif, la hausse de + 15,9 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la hausse des dépôts des établissements du groupe et par la circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » diminue de - 21,6 milliards d'euros, notamment justifié par la baisse nette des titres du marché interbancaire et des titres de créance négociables pour - 16 milliards d'euros et par la baisse de - 7,6 milliards d'euros d'obligations senior, en partie compensée par la hausse nette de + 3,3 milliards sur les obligations senior non préférées.

L'augmentation des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2025 pour + 948 millions d'euros, aux provisions réglementées pour + 12 millions d'euros et à la réalisation en 2025 d'une augmentation du capital social de + 10 millions d'euros et d'une augmentation de la prime d'émission associée de + 1,3 milliard d'euros. BPCE SA a distribué 1,1 milliard d'euros de dividende au titre de 2024.

Compte de résultat BPCE SA

			Variation 2025/2024	
(en millions d'euros)	**2025**	**2024**	*M€*	*%*
Produit net bancaire	1 375	1 068	+ 307	+ 29 %
Frais de gestion	(642)	(630)	(12)	+ 2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**733**	**438**	**+ 295**	**+ 67 %**
Coût du risque	(9)	(20)	+ 11	(55) %
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	7	790	(783)	NA
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**731**	**1 208**	**(477)**	**(39 %)**
Impôts sur les bénéfices	229	262	(33)	(13) %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	(12)	(15)	+ 3	(20) %
RÉSULTAT NET	**948**	**1 455**	**(507)**	**(35 %)**

Le résultat 2025 de BPCE SA s'établit à 948 millions d'euros en baisse de - 507 millions d'euros par rapport à 2024, notamment en lien avec des reprises de provisions significatives en 2024 à la suite des tests de dépréciation des participations et une augmentation des dividendes perçus. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 733 millions d'euros en 2025, les gains sur actifs immobilisés à 7 millions d'euros, les dotations pour provisions réglementées à - 12 millions d'euros et l'impôt à 229 millions d'euros.

Produit net bancaire

			Variation 2025/2024	
(en millions d'euros)	**2025**	**2024**	*M€*	*%*
Gestion Financière	(503)	(485)	(18)	+ 4 %
Eurotitres	99	97	+ 2	+ 2 %
Holding	1 527	1 185	+ 342	+ 29 %
Organe Central	252	272	(20)	(7) %
PRODUIT NET BANCAIRE	**1 375**	**1 068**	**+ 307**	**+ 29 %**

En 2025, le produit net bancaire de BPCE SA s'élève à 1 375 millions d'euros, en augmentation de + 307 millions d'euros par rapport à 2024.

BPCE SA est chargée d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 503 millions d'euros en 2024, en baisse de - 18 millions d'euros par rapport à 2024.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 99 millions d'euros en 2025, en légère hausse de + 2 millions par rapport à 2024.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en hausse de + 342 millions d'euros, principalement du fait de la progression de + 272 millions d'euros des dividendes perçus sur l'année.

Le produit net bancaire du métier organe central s'élève à + 252 millions d'euros en 2025. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), affectée comptablement en produit net bancaire.

Frais de gestion

			Variation 2025/2024	
(en millions d'euros)	**2025**	**2024**	*M€*	*%*
Frais de personnel	(620)	(564)	(56)	+ 10 %
Autres charges	(543)	(503)	(41)	+ 8 %
CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION	**(1 163)**	**(1 067)**	**(96)**	**+ 9 %**
REFACTURATIONS	**521**	**437**	**+ 84**	**+ 19 %**
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	**(642)**	**(630)**	**(12)**	**+ 2 %**
Charges des projets exceptionnels	0	0	+ 0	
FRAIS DE GESTION	**(642)**	**(630)**	**(12)**	**+ 2 %**

Les frais de gestion de BPCE SA s'élèvent à - 642 millions d'euros en 2025 et affichent une hausse de 12 millions d'euros par rapport à 2024, principalement liée aux frais engagés pour les projets stratégiques.

Coût du risque

Le coût du risque de BPCE SA s'élève à - 9 millions d'euros en 2025, en variation de + 11 millions d'euros, principalement lié à l'évolution de provisions sur des engagements de garanties.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à + 7 millions d'euros en 2025. Ils sont constitués des dotations et des reprises de dépréciation sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, faisant suite à l'exercice annuel de tests de dépréciation, notamment une progression de valorisation pour Banque Palatine.

Impôts sur les bénéfices

En 2025, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 229 millions d'euros, soit une variation de - 33 millions d'euros par rapport à 2024.

Fonds pour risques bancaires généraux, provisions réglementées et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Concernant les provisions réglementées, une dotation de - 12 millions d'euros a été constatée au titre des amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de titres de participation.

Le résultat net s'élève à 948 millions d'euros en 2025, en baisse de - 507 millions d'euros par rapport à 2024.

Dépenses non déductibles fiscalement

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 463 019 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 119 598 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 947 643 862,88 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 2 978 604 653,45 euros ;
- de distribuer un dividende de 1 190 611 611,90 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 1 787 993 041,55 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2022	Actions de catégorie A et B	22,4100 €	808 903 606,14 €	/
31/12/2023	Actions de catégorie A et B	22,2500 €	840 750 648,50 €	/
31/12/2024	Actions de catégorie A et B	26,4800 €	1 099 465 646,88 €	/

Informations sur les filiales, participations et succursales

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 6 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

L'année 2025 est principalement marquée par les évolutions suivantes :

- souscription à une augmentation de capital de Natixis SA de 852 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 9 millions d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;
- souscription à une augmentation capital de Scope SE & Co. KGaA pour 4 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Germany Holding GmbH pour 760 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Equipment Solutions pour 212 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Equipment Solutions Brésil pour 47 millions d'euros ;
- acquisition de EtreProprio pour 8 millions d'euros ;
- acquisition de Cozyznery Holding pour 7 millions d'euros ;
- acquisition de Finances & territoires pour 4 millions d'euros ;

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 8.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE SA aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Conventions réglementées

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 8.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 8.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2025, BPCE SA n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

BPCE SA, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

Aliénations et cessions d'actions

En 2025, BPCE SA n'a réalisé aucune cession d'action.

Activité en matière de recherche et développement

BPCE SA réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 7.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE SA est confronté sont décrites dans le chapitre 7.

Difficultés rencontrées

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2025 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 5.2 du chapitre 5.

Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

Informations concernant le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.8.

Événement postérieur à la clôture

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE du 5 mars 2026, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Epargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 2,5 milliards d'euros.

En date du 9 mars 2026, le directoire a décidé de procéder :

- au tirage du solde des délégations d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 18 décembre 2024, pour un montant de 2,7 milliards d'euros,
- au 1er tirage des délégations d'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 5 mars 2026, pour un montant de 2 milliards d'euros.

Les deux augmentations de capital ont été réalisées le 17 mars 2026, se traduisant par une augmentation du capital social en nominal de 34,9 millions d'euros et des primes d'émission de 4 665,1 millions d'euros.

Évolutions récentes et perspectives

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 5.8 du chapitre 5.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en euros	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	180 478 270	180 478 270	188 932 730	197 856 880	207 603 030
Nombre d'actions [1]	36 095 654	36 095 654	37 786 546	39 571 376	41 520 606
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	5 090 711 297	6 560 532 404	20 924 760 695	26 037 004 163	19 098 060 201
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	956 378 025	763 158 369	248 892 501	413 770 435	656 504 236
Impôts sur les bénéfices	-33 379 182	102 374 679	276 312 509	262 298 106	228 992 655
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 213 155 147	313 857 245	545 877 912	1 455 068 738	947 643 863
Résultat distribué [2]	787 968 127	808 903 606	840 750 649	1 099 465 647	1 190 611 612
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	141,03	181,75	553,76	657,98	459,97
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	25,57	23,98	13,90	17,08	21,33
Impôts sur les bénéfices	-0,92	2,84	7,31	6,63	5,52
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	61,31	8,70	14,45	36,77	22,82
Dividende attribué à chaque action [2][3]	21,8300	22,4100	22,2500	26,4800	24,5500
Personnel					
Effectif moyen :	2 574	3 140	3 290	3 593	3 633
dont cadres	2 281	2 841	3 005	3 169	3 237
dont non cadres	*293*	*299*	285	424	396
Montant de la masse salariale	**214 051 474**	**265 085 013**	**288 776 599**	**300 538 614**	**317 105 090**
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	**121 794 391**	**149 701 844**	**162 565 459**	**170 089 589**	**181 780 310**

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions à la clôture de l'exercice.
(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.
(3) Le dividende par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

Tableau des délégations de compétences et de pouvoirs au directoire

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie A réservées aux actionnaires de Catégorie A	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 4 000 000 000 € (montant nominal et primes d'émission inclus)	18 mois	18/12/2024	1ère utilisation le 11/02/2025
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie B réservées aux Actionnaires de Catégorie B.				
Pas de nouvelle délégation en 2025				

Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 du 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
En euros	**0 jours (indicatif)**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	12	115	38	7	24	184
Montant total des factures concernées T.T.C [1]	20 656	5 649 443	235 468	146 052	168 869	6 199 832
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00 %	0,53 %	0,02 %	0,01 %	0,02 %	0,58 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calc des retards de paiement	o Délai légal : 30 jours date de facture					

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
En euros	**0 jours (indicatif)**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	148	200	82	17	33	332
Montant total des factures concernées T.T.C	15 904 035	13 366 681	2 675 600	301 369	431 344	16 774 994
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice	1,49 %	1,25 %	0,25 %	0,03 %	0,04 %	1,57 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calc des retards de paiement	o Délai légal : Date de facture					

6.6 Comptes individuels annuels BPCE

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	14 896	20 261
Intérêts et charges assimilées	3.1	(15 652)	(21 059)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	1 699	1 426
Commissions (produits)	3.3	135	140
Commissions (charges)	3.3	(14)	(17)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	7	(8)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	23	28
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	311	331
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(30)	(34)
Produit net bancaire		**1 375**	**1 068**
Charges générales d'exploitation	3.7	(632)	(620)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10)	(10)
Résultat brut d'exploitation		**733**	**438**
Coût du risque	3.8	(9)	(20)
Résultat d'exploitation		**724**	**418**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	7	790
Résultat courant avant impôt		**731**	**1 208**
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	229	262
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	(12)	(15)
RÉSULTAT NET		**948**	**1 455**

6.6.1 Bilan et hors bilan

Actif

(en millions d'euros)	***Notes***	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Caisses, banques centrales		51 997	65 650
Effets publics et valeurs assimilées	*4.3*	1 338	1 049
Créances sur les établissements de crédit	*4.1*	349 032	347 573
Opérations avec la clientèle	*4.2*	10 393	2 876
Obligations et autres titres à revenu fixe	*4.3*	3 937	3 928
Actions et autres titres à revenu variable	*4.3*	1 369	1 295
Participations et autres titres détenus à long terme	*4.4*	2 001	2 044
Parts dans les entreprises liées	*4.4*	28 542	26 535
Immobilisations incorporelles	*4.5*	123	113
Immobilisations corporelles	*4.5*	2	4
Autres actifs	*4.7*	9 093	5 390
Comptes de régularisation	*4.8*	3 240	4 772
TOTAL DE L'ACTIF		**461 067**	**461 229**

Hors bilan

(en millions d'euros)	***Notes***	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagements donnés			
Engagements de financement	*5.1*	13 455	3 537
Engagements de garantie	*5.1*	24 371	25 150
Engagements sur titres		10	119

Passif

(en millions d'euros)	***Notes***	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	*4.1*	286 634	270 717
Opérations avec la clientèle	*4.2*	7 310	5 412
Dettes représentées par un titre	*4.6*	115 648	135 889
Autres passifs	*4.7*	1 285	1 253
Comptes de régularisation	*4.8*	5 273	2 840
Provisions	*4.9*	689	667
Dettes subordonnées	*4.10*	22 892	24 276
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	*4.11*	65	65
Capitaux propres hors FRBG	***4.12***	**21 271**	**20 110**
Capital souscrit		*208*	*198*
Primes d'émission		*17 967*	*16 677*
Réserves		*35*	*35*
Écart de réévaluation		*0*	*0*
Provisions réglementées et subventions d'investissement		*82*	*70*
Report à nouveau		*2 031*	*1 675*
Acompte sur dividende		*0*	*0*
Résultat de l'exercice (+/-)		948	1 455
TOTAL DU PASSIF		**461 067**	**461 229**

Hors bilan

(en millions d'euros)	***Notes***	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagements reçus			
Engagements de financement	*5.1*	86 158	90 391
Engagements de garantie	*5.1*	620	589
Engagements sur titres		1	2

6.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1 **Cadre général** *976*
1.1 Le Groupe BPCE 976
5.2 Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne 976
5.3 BPCE 976
1.2 Mécanisme de garantie 976
1.3 Événements significatifs 977
1.4 Événements postérieurs à la clôture 977

Note 2 **Principes et méthodes comptables** *978*
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture 978
2.2 Changements de méthodes comptables 978
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation 978
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire 978

Note 3 **Informations sur le compte de résultat** *979*
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés 979
3.2 Revenus des titres à revenu variable 979
3.3 Commissions 980
3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 980
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 981
3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 981
3.7 Charges générales d'exploitation 982
3.8 Coût du risque 982
3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 983
3.10 Résultat exceptionnel 984
3.11 Impôt sur les bénéfices 984
3.12 Provisions réglementées 985
3.13 Répartition de l'activité 985

Note 4 **Informations sur le bilan** *986*
4.1 Opérations interbancaires 986
4.2 Opérations avec la clientèle 988
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 991
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 994
4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 1003
4.6 Dettes représentées par un titre 1005
4.7 Autres actifs et autres passifs 1005
4.8 Comptes de régularisation 1006
4.9 Provisions 1006
4.10 Dettes subordonnées 1010
4.11 Fonds pour risques bancaires généraux 1010
4.12 Capitaux propres 1011
4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources 1011

Note 5 **Informations sur le hors bilan et opérations assimilées** *1012*
5.1 Engagements reçus et donnés 1012
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme 1014
5.3 Ventilation du bilan par devise 1016
5.4 Opérations en devises 1017

Note 6 **Autres informations** *1017*
6.1 Consolidation 1017
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements 1017
6.3 Implantations dans les pays non coopératifs 1017

Note 1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de Banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. Événements significatifs

Acquisition de la Société Générale Equipment Finance (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités règlementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

Activité de holding

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital et acquisitions suivantes :

- Natixis pour 852 millions d'euros ;
- BPCE Germany Holding GmbH pour 760 millions d'euros ;
- BPCE Equipment Solutions pour 212 millions d'euros ;
- BPCE Equipment Solutions Brésil pour 47 millions d'euros ;
- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 9 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- EtreProprio pour 8 millions d'euros ;
- Cozynergy Holding pour 7 millions d'euros.

Augmentation de capital de BPCE SA de 1,3 milliard d'euros et remboursement d'un instrument de Tier 1 additionnel de 0,7 milliard d'euros

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1er tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE pour 0,7 milliard d'euros et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne a été remboursé.

Projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs avec Generali

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

Projet d'acquisition de novobanco

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un *Memorandum of Understanding* initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, quatrième banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le *Memorandum of Understanding* signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1er août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

Activités de refinancement et de circulation des fonds propres

Dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis sur le marché en 2025 :

- 1,9 milliard d'euros d'obligations Tier 2,
- 9 milliards d'euros d'obligations senior non préférées.

Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*).

BPCE SA a par ailleurs souscrit en interne les principales opérations suivantes :

- souscription de 0,8 milliard d'euros de prêt supersubordonné Tier 1 additionnel,
- souscription de 0,6 milliard d'euros d'instruments de Tier 2,
- emprunt supersubordonné de 0,2 milliard d'euros d'instrument de Tier 1 additionnel.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Augmentations du capital de BPCE SA

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE du 5 mars 2026, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Epargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 2,5 milliards d'euros.

En date du 9 mars 2026, le directoire a décidé de procéder :

- au tirage du solde des délégations d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 18 décembre 2024, pour un montant de 2,7 milliards d'euros,
- au 1er tirage des délégations d'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 5 mars 2026, pour un montant de 2 milliards d'euros.

Les deux augmentations de capital ont été réalisées le 17 mars 2026, se traduisant par une augmentation du capital social en nominal de 34,9 millions d'euros et des primes d'émission de 4 665,1 millions d'euros.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1. Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges.
Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par BPCE représente un montant non significatif. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD *(Bank Recovery and Resolution Directive)* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le Fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPCE est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à Ester - 20 points de base depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 106 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	13 008	(8 675)	4 333	18 515	(11 740)	6 775
Opérations avec la clientèle	447	(315)	132	67	(154)	(87)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 022	(5 408)	(4 386)	1 151	(6 953)	(5 802)
Titres subordonnés	102	(1 254)	(1 152)	134	(2 212)	(2 078)
Opérations de macrocouverture *	317	0	317	394	0	394
TOTAL	**14 896**	**(15 652)**	**(756)**	**20 261**	**(21 059)**	**(798)**

* Les opérations de macrocouverture sont présentées en net.

3.2. Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(en millions d'euros)	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	17	17
Parts dans les entreprises liées	1 682	1 409
TOTAL	**1 699**	**1 426**

3.3. Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	3	(2)	1	4	(3)	1
Opérations avec la clientèle	2	(1)	1	0	0	0
Opérations sur titres	0	(3)	(3)	0	(2)	(2)
Moyens de paiement	(6)	(4)	(10)	10	(5)	5
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers *	136	(4)	132	126	(7)	119
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**135**	**(14)**	**121**	**140**	**(17)**	**123**

* Concerne principalement l'activité de conservation de titres et depuis 2023, l'activité du pôle Solutions Financières opérées pour le compte du groupe.

3.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

(en millions d'euros)	**Exercice 2025**	**Exercice 2024**
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	7	(8)
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	**7**	**(8)**

3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025	Exercice 2024
(en millions d'euros)	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations	(4)	(11)
Reprises	28	28
Résultat de cession	(1)	11
Autres éléments	0	0
TOTAL	**23**	**28**

3.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	301	0	301	320	0	320
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(27)	(27)	0	(31)	(31)
Activités immobilières	0	0	0	1	0	1
Activités conservation de titres	7	0	7	9	0	9
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3	(3)	0	1	(3)	(2)
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**311**	**(30)**	**281**	**331**	**(34)**	**297**

* Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

3.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(343)	(328)
Charges de retraite et assimilées*	(40)	(42)
Autres charges sociales	(135)	(126)
Intéressement des salariés	(51)	(30)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(65)	(61)
Total des frais de personnel	**(634)**	**(587)**
Impôts et taxes	(29)	8
Autres charges générales d'exploitation	(794)	(761)
Charges refacturées	825	720
Total des autres charges d'exploitation	**2**	**(33)**
TOTAL	**(632)**	**(620)**

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux *(cf. note 4.9.3).*

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant en 2025 : 3 237 cadres et 396 non-cadres, soit un total de 3 633 salariés, contre 3 169 cadres et 424 non-cadres, soit un total de 3 593 salariés en 2024.

3.8. Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme « contrepartie », désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (*cf.* notes 4.1, 4.2.1 et 4.3.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Les créances au bilan de BPCE SA portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2.

	Exercice 2025					Exercice 2024				
(en millions d'euros)	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan	(10)	1			(9)	(20)				(20)
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	**(10)**	**1**	**0**	**0**	**(9)**	**(20)**	**0**	**0**	**0**	**(20)**

3.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2025				Exercice 2024			
(en millions d'euros)	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(403)	0	0	(403)	(99)	0	0	(99)
Reprises	407	0	0	407	899	0	0	899
Résultat de cession	3	0	0	3	(10)	0	0	(10)
TOTAL	**7**	**0**	**0**	**7**	**790**	**0**	**0**	**790**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - BPCE Payments (205 millions d'euros),
  - SOCFIM (135 millions d'euros),
  - BPCE International (37 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - Banque Palatine (233 millions d'euros),
  - Oney Bank (72 millions d'euros),
  - Crédit Foncier (63 millions d'euros),
  - Natixis (26 millions d'euros),
  - BPCE Solutions Immobilières (7 millions d'euros).

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2025 sont décrits dans la note 4.4.

3.10. Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025 ni au cours de l'exercice 2024.

3.11. Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, Natixis, BPCE Assurances, BPCE Payments, BPCE SFH et BPCE Equipment Solutions).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. L'imposition complémentaire ne concerne cependant qu'un nombre très limité de juridictions. Cette première estimation de la charge d'impôt est réalisée sur la base des données disponibles à date.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités du Groupe BPCE dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité du Groupe BPCE concernée pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction.

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un évènement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2025, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1. Impôts sur les bénéfices 2025

L'impôt sur les bénéfices est déterminé au niveau du groupe d'intégration fiscale de BPCE. La contribution de BPCE SA s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	**25 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant [1]	2 068		
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	**2 068**	**0**	**0**
Impôt correspondant	(517)		
+ Contributions 3,3 %	(17)		
+ Contribution exceptionnelle [3]	(177)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	103		
Impôt comptabilisé [1]	**(608)**	**0**	**0**
Effet intégration fiscale [2]	865		
Régularisations N-1	30		
Impact des redressements fiscaux	(9)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(38)		
Autres	(11)		
TOTAL	**229**	**0**	**0**

(1) Au titre du groupe d'intégration fiscale de BPCE.
(2) Contributions à recevoir des membres du groupe d'intégration fiscale de BPCE.
(3) Correspond à l'impôt au titre de la surtaxe 2025.

3.11.2. Résultat fiscal – Passage du résultat comptable au résultat fiscal

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net comptable (A)	**948**	**1 455**
Impôt social (B) *	**(229)**	**(262)**
Réintégrations (C)	**260**	**151**
Dépréciations et provisions	104	87
OPCVM	42	54
Moins-values long terme et exonérées	0	0
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
Divers	114	10
Déductions (D)	**1 901**	**2 305**
Plus-values long terme exonérées	63	798
Reprises dépréciations et provisions	97	87
Dividendes	1 676	1 405
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	0
Divers	65	15
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	**(922)**	**(961)**

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du Groupe BPCE comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12. Provisions réglementées

En 2025, le montant de la dotation s'élève à 12 millions d'euros, contre 15 millions d'euros en 2024. Il correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation, qui, comme mentionné en note 4.4, sont inclus dans le prix d'acquisition des titres.

3.13. Répartition de l'activité

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gestion financière	(503)	(485)
Eurotitres	99	97
Secrétariat général SEF	0	0
Holding	1 527	1 184
Organe central	252	272
Produit net bancaire	**1 375**	**1 068**
Gestion financière	(76)	(77)
Eurotitres	(85)	(80)
Secrétariat général SEF	(7)	(6)
Holding	(198)	(188)
Organe central	(276)	(279)
Frais de gestion	**(642)**	**(630)**
Résultat brut d'exploitation	**733**	**438**
Coût du risque	(9)	(20)
Résultat d'exploitation	**724**	**418**
Gestion financière	0	0
Holding	7	790
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**7**	**790**
Résultat courant avant impôt	**731**	**1 208**

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 6.5).

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	4 377	3 895
Comptes et prêts au jour le jour	1 337	895
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	1	2
Créances à vue	**5 715**	**4 792**
Comptes et prêts à terme	333 505	334 886
Prêts subordonnés et participatifs *	5 938	5 389
Valeurs et titres reçus en pension à terme	1 801	300
Créances rattachées à terme	2 073	2 206
Créances à terme	**343 317**	**342 781**
Créances douteuses	**0**	**0**
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
TOTAL	**349 032**	**347 573**

* Les prêts subordonnés et participatifs concernent des octrois aux établissements du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.

Au 31 décembre 2025, les créances sur les affiliés se décomposent en 4 580 millions d'euros de créances à vue et 318 941 millions d'euros de créances à terme. Au 31 décembre 2024, les créances sur les affiliés se décomposent en 4 614 millions d'euros de créances à vue et 320 530 millions d'euros de créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

Le poste « Comptes et prêts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe BPCE.

Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	35 028	35 764
Comptes et emprunts au jour le jour	1 255	1 228
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	3	4
Dettes rattachées à vue	59	98
Dettes à vue	**36 345**	**37 094**
Comptes et emprunts à terme	238 634	222 385
Valeurs et titres donnés en pension à terme	10 975	10 196
Dettes rattachées à terme	680	1 042
Dettes à terme	**250 289**	**233 623**
TOTAL	**286 634**	**270 717**

Au 31 décembre 2025, les dettes sur les affiliés se décomposent en 35 245 millions d'euros de dettes à vue et 222 490 millions d'euros de dettes à terme. Au 31 décembre 2024, les dettes sur les affiliés se décomposent en 36 070 millions d'euros de dettes à vue et 215 715 millions d'euros de dettes à terme.

Au 31 décembre 2025, la hausse de 16 249 millions d'euros du poste « Comptes et emprunts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

4.2. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1. Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	**5**	**2**
Créances commerciales	**0**	**0**
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	99	150
Crédits à l'équipement	1 122	816
Prêts au jour le jour	7	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés (1)	1 612	1 682
Autres (2)	7 506	216
Autres concours à la clientèle	**10 346**	**2 864**
Créances rattachées	**42**	**10**
Créances douteuses	**0**	**0**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**0**	**0**
TOTAL	**10 393**	**2 876**

(1) Le poste « Prêts subordonnés » concernent des octrois aux entités du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.
(2) Le poste « Autres » inclut principalement les prêts accordés dans le cadre du refinancement des filiales BPCE Equipment Solutions à la suite du rachat des activités Société Générale Equipment Finance.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	1 100	0	1 100	659	0	659
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	4 607	4 607	0	3 864	3 864
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	1 571	1 571	0	835	835
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	32	32	0	54	54
TOTAL	**1 100**	**6 210**	**7 310**	**659**	**4 753**	**5 412**

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
(en millions d'euros)	**Brut**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**
Sociétés non financières	1 739				
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	804				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	5				
Autres*	7 845				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	**10 393**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	**2 876**	**0**	**0**	**0**	**0**

* Le poste « Autres » inclut principalement les prêts accordés dans le cadre du refinancement des filiales BPCE Equipment Solutions à la suite du rachat des activités Société Générale Equipment Finance.

4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en « Coût du risque ».

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1. Portefeuille titres

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Valeurs brutes		1 334		1 334		1 053		1 053
Créances rattachées		10		10		7		7
Dépréciations		(6)		(6)		(11)		(11)
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**1 338**	**0**	**1 338**	**0**	**1 049**	**0**	**1 049**
Valeurs brutes		2 460	1 476	3 936		1 968	1 972	3 940
Créances rattachées		25	6	31		17	10	27
Dépréciations		(29)	(1)	(30)		(38)	(1)	(39)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**2 456**	**1 481**	**3 937**	**0**	**1 947**	**1 981**	**3 928**
Montants bruts		1 647		1 647		1 582		1 582
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(278)		(278)		(287)		(287)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**1 369**	**0**	**1 369**	**0**	**1 295**	**0**	**1 295**
TOTAL	**0**	**5 163**	**1 481**	**6 644**	**0**	**4 291**	**1 981**	**6 272**

Variations des titres de placement et d'investissement

La variation du portefeuille de titres de placement à la hausse de 773 millions d'euros correspond principalement aux acquisitions de titres obligataires sur les émetteurs souverains pour 281 millions d'euros et aux acquisitions d'obligations et autres titres à revenu fixe pour 492 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 153 millions d'euros, et le remboursement de l'émission « Senior Non Préférées » de Natixis à la suite du call, pour un nominal de 300 millions en USD.

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par l'acquisition des actions de préférence Visa Inc. classe A pour 67 millions d'euros suite à la conversion d'actions de préférence Visa Inc. classe C (classées en autres titres détenus à long terme au 31 décembre 2024, note 4.4.1).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 513 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 211 millions d'euros et les moins-values latentes s'élèvent à 430 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : ventilation par type de cotation

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Titres cotés		3 464	0	3 464		2 679	0	2 679
Titres non cotés		295	1 475	1 770		293	1 971	2 264
Titres prêtés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		35	6	41		24	10	34
TOTAL	**0**	**3 794**	**1 481**	**5 275**	**0**	**2 996**	**1 981**	**4 977**
dont titres subordonnés				*0*				*0*

Les moins-values latentes sur les titres de placement (avant prise en compte des dérivés de couverture) s'élèvent à 83 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 105 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 43 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 39 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 334 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 053 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable : ventilation par type de cotation

	31/12/2025			31/12/2024		
(en millions d'euros)	**Transaction**	**Placement**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Total**
Titres cotés		1 278	1 278		1 213	1 213
Titres non cotés		91	91		82	82
Créances rattachées			0			0
TOTAL	**0**	**1 369**	**1 369**	**0**	**1 295**	**1 295**

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par l'acquisition des actions de préférence Visa Inc. classe A pour 67 millions d'euros suite à la conversion d'actions de préférence Visa Inc. classe C (classées en autres titres détenus à long terme au 31 décembre 2024, note 4.4.1).

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 294 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025,(contre 1 295 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 304 millions d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 319 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 182 millions d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 137 millions d'euros.

4.3.2. Évolution des titres d'investissement

(en millions d'euros)	**31/12/2024**	**Achats**	**Cessions et Remboursements**	**Transfert de catégorie**	**Conversion**	**Décotes / surcotes**	**Autres variations**	**31/12/2025**
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 981	0	(411)	0	(96)	12	(5)	1 481
TOTAL	**1 981**	**0**	**(411)**	**0**	**(96)**	**12**	**(5)**	**1 481**

Les évolutions s'expliquent par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 153 millions d'euros, et le remboursement de l'émission « Senior Non Préférées » de Natixis à la suite du call, pour un nominal de 300 millions en USD.

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2025, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 46 millions d'euros.

4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	2 502	52	(17)	(57)	(60)	2 420
Parts dans les entreprises liées	31 993	1 980	0	0	0	33 973
dont avance en compte courant & TSSDI	*1 151*	*0*	*(1)*	*(57)*	*0*	*1 093*
Valeurs brutes	**34 495**	**2 032**	**(17)**	**(57)**	**(60)**	**36 393**
Participations et autres titres détenus à long terme	(458)	(25)	4	0	60	(419)
Parts dans les entreprises liées	(5 458)	(377)	404	0	0	(5 431)
dont avance en compte courant & TSSDI	*(2)*	*(2)*	*0*	*0*	*0*	*(4)*
Dépréciations	**(5 916)**	**(402)**	**408**	**0**	**60**	**(5 850)**
TOTAL	**28 579**	**1 630**	**391**	**(57)**	**0**	**30 543**

Participations et autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif) et des TSSDI (titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1) souscrits auprès d'établissements du groupe.

Les principales acquisitions et cessions en valeur brute de titres de participation réalisées en 2025 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital d'Epi Interim Company SE (14 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat suite à la reventilation du capital entre les actionnaires (9 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital Scope SE & Co. KGaA (4 millions d'euros) ;
- acquisition d'EtreProprio (8 millions d'euros) ;
- acquisition de Finance & Territoire (4 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres réalisées en 2025 sont liées à la conversion de 57,15 % des titres Visa Inc. class C en actions de préférence Visa Inc. class A (15 millions d'euros).

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Parts dans les entreprises liées

Le 28 février 2025, BPCE a acquis auprès de la Société Générale l'ensemble des activités Société Générale Equipment Finance :

- en direct pour les activités au Brésil (18 millions d'euros) ;
- via la filiale BPCE Germany Holding GmbH pour les activités en Allemagne (650 millions d'euros) ;
- via la filiale BPCE Equipment Solutions SAS (anciennement dénommée Milla) pour les activités dans les autres pays (212 millions d'euros).

Ces acquisitions ont été suivies d'une augmentation de capital de BPCE Equipment Solutions Brésil pour 29 millions d'euros et de contributions au capital de BPCE Germany Holding GmbH pour 110 millions d'euros.

Par ailleurs, les autres principales variations portent sur :

- la souscription à l'augmentation de capital de Natixis (852 millions d'euros) ;
- la souscription à l'augmentation de capital de BPCE Payments (101 millions d'euros) ;
- l'acquisition de Cozynergy Holding (7 millions d'euros).

Travaux de valorisation des parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2025

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées de flux de dividendes attendus *(Dividend Discount Model)*. Les prévisions de flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
  - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2025 pour l'ensemble des entités est fondée sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français ressortant à 3,3 % (comparée à une moyenne long terme de 2,9 % l'an dernier) et une hypothèse de prime de risque actions de 7,1 % correspondant à la moyenne des valeurs moyennées sur douze mois provenant de Bloomberg (identique à une prime historique long terme de 7,1 % l'an dernier),
  - ces évolutions reflètent la hausse des taux et une correction par le marché de la prime de risque,
  - s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 11,50 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché pour d'autres acteurs bancaires cotés ;
- exigences prudentielles :
  - les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne (BCE).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements suivants :

- une reprise de 233 millions d'euros sur les titres Banque Palatine augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 163 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- une reprise de 72 millions d'euros sur les titres Oney Bank augmentant ainsi la valeur nette comptable à 364 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- une reprise de 63 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 2 306 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- une reprise de 26 millions d'euros sur les titres Natixis augmentant ainsi la valeur nette comptable à 12 140 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- une reprise de 7 millions d'euros sur les titres BPCE Solutions Immobilières augmentant ainsi la valeur nette comptable à 7 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- une dépréciation de 205 millions d'euros sur les titres BPCE Payments diminuant ainsi la valeur nette comptable à 1 342 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- une dépréciation de 135 millions d'euros sur les titres SOCFIM diminuant ainsi la valeur nette comptable à zéro au 31 décembre 2025 ;
- une dépréciation de 37 millions d'euros sur les titres BPCE International diminuant ainsi la valeur nette comptable à 579 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Une analyse de sensibilité fondée sur une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à augmenter de 2,5 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 25 points de base des taux d'actualisation a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 2,3 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations *(en millions d'euros)*	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue *(en %)* 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5 894	10 957	100,00 %	14 423	12 140
BPCE Assurances - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	1268	259	100,00 %	5 902	5 902
Crédit Foncier - 182, avenue de France - 75013 Paris	1 331	1 222	100,00 %	3 682	2 306
BPCE International - 5, avenue de la Liberté - 94220 Charenton-le-pont	648	(155)	100,00 %	1 728	579
BPCE Payments - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	168	266	100,00 %	1 547	1 342
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 59, avenue Pierre Mendès - 75013 Paris	262	375	100,00 %	1 318	1 318
Banque Palatine - 86, rue de Courcelles - 75008 Paris	689	401	100,00 %	1 269	1 163
BPCE Lease - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	354	1 276	100,00 %	982	982
BPCE Germany Holding GmbH - Am Zirkus 2, 10117 Berlin - Allemagne	0	0	100,00 %	760	760
BPCE SFH - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	600	71	100,00 %	600	600
Oney Bank - 34 avenue de Flandre - 59170 Croix	72	553	50,10 %	470	364
BPCE Financement - 7, promenade Germaine Sablon- 75013 Paris	74	38	100,00 %	370	370
BPCE Equipment Solutions - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	201	51	100,00 %	212	212
BPCE Factor - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
BPCE Immo Exploitation - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	117	4	100,00 %	145	121
SOCFIM - 115 rue Montmartre - 75002 Paris	47	65	100,00 %	135	0
ISSORIA (SAS) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	43	22	100,00 %	99	82
SPORT IMAGINE - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	15	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 110, avenue de France - 75013 Paris	50	(18)	97,00 %	49	32
BPCE Equipment Solutions Brésil - Al. Rio Negro, 500 - Barueri/SP – CEP 06454-000 – BRASIL	24	1	100,00 %	47	47
Hexarq - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	45	0	100,00 %	45	45
Surassur - 534, rue de Neudorf - L2220 Luxembourg	31	1	97,38 %	38	38
GCE Participations - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	12	(5)	100,00 %	34	6
IPaidThat - Avenue d'Alphasis - 35760 Saint Grégoire	0	12	91,93 %	28	20
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	7	100,00 %	12	8
EtreProprio - 2480 Voie l'Occitane - 31670 Labège	0	0	100,00 %	8	8
BPCE Solutions Immobilières - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	(1)	100,00 %	7	7
Kami - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(3)	100,00 %	7	3
Nara - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	(1)	100,00 %	6	2
Olokun - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	(1)	100,00 %	6	2
Berra 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(7)	100,00 %	6	1
Berra 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(7)	100,00 %	6	1
Kendo - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	1	100,00 %	5	3
Kanji - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	1	100,00 %	5	2
Seth - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	9	100,00 %	5	1
Finances & Territoires - 2B, rue Simone Veil - 73000 Bassens	2	1	81,89 %	4	4
Orion - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	20	100,00 %	4	2
Sento - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	8	100,00 %	4	2
Uhlanga - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	8	100,00 %	4	2
Inkosazana - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	8	100,00 %	3	3

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025
99 170	20 158	4 246	448	792
560		3	408	388
4 655	64	55	17	89
279		26	18	
		86	82	78
552		111	72	51
1 835	46	352	58	56
10 478	377	41	(172)	
238		0	0	
		18	0	
4 050		324	5	
2 123	570	312	92	92
548		23	(30)	
4 369	110	213	78	78
	2	234	(7)	
4 013	150	150	58	57
		0	1	
		95	40	
76		471	1	
13	4	2	1	
		0	(1)	
		0	0	
		0	(1)	
		2	(2)	
		5	1	
		1	0	
10		19	(5)	
7		14	1	
6		11	0	
6		11	(1)	
2		9	3	
2		8	3	
6		10	(2)	
6		11	(2)	
3		13	0	
		3	(3)	
4		9	(3)	
9		15	(7)	
9		15	(7)	
9		15	(7)	

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue *(en %)* 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025	
(en millions d'euros)				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Padon - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	3
Pramex International - 58, avenue d'Iéna -75116 Paris	0	1	100,00 %	2	2
Thara Raj - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Berra 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Berra 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Berra 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Mihos - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh - Stallburggasse 4 - 1010 WEIN - Autriche	0	1	24,50 %	299	0
Caisse de Refinancement de l'Habitat - 3, rue La Boétie - 75008 Paris	578	29	29,16 %	176	176
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	23	49,00 %	100	95
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	160	33,42 %	44	43
BPCE Solutions Informatiques - 182, avenue de France- 75013 Paris	33	0	31,54 %	10	10
Cozynergy Holding - 10, avenue James Clerk Maxwell	18	(4)	33,21 %	7	7
B Connect - 13, rue Auber – 75009 Paris	24	0	20,00 %	5	5
France Active Garantie - Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	16	27	12,50 %	4	4
Systèmes Technologie et d'Echange et de Traitement -100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris - La Défense	20	128	15,04 %	3	3
Nefer - 22, rue des Ombres - 27930 Normanville	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				47	25
Filiales étrangères (ensemble)					
Certificats d'associations					
Participations dans les sociétés françaises				193	187
Participations dans les sociétés étrangères				185	180

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025
13		0	0	
1		6	0	
		0	0	
1		4	1	
1		4	1	
1		4	1	
		0	0	
		0	0	
		10	5	
		0	0	1
	50	39	(2)	
		1 082	0	
		0	0	
		0	0	
		10	3	
		143	20	1
		0	0	
68				
2	2			10
				5

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services Financiers	182, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Solutions Clients	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Ecolocale	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE GCE Mobiliz	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
SCI de la vision	25, Boulevard de bonne nouvelle - 75002 Paris	SCI
SNC BPCE Solutions Informatiques	182, avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
(en millions d'euros)	**Établissements de crédit**	**Autres entreprises**	**Total**	**Total**
Créances	**133 948**	**1 998**	**135 946**	**149 625**
dont subordonnées	*5 881*	*1 350*	*7 231*	*6 770*
Dettes	**118 970**	**745**	**119 715**	**116 075**
dont subordonnées	*170*	*0*	*170*	*0*
Engagements de financement	5 720		5 720	658
Engagements de garantie	15 754	8	15 762	20 062
Autres engagements donnés			0	869
Engagements donnés	**21 474**	**8**	**21 482**	**21 589**
Engagements de financement	3 498		3 498	4 059
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 437		8 437	2 787
Engagements reçus	**11 935**	**0**	**11 935**	**6 846**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum de cinq ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Solutions informatiques	148	25	(6)		167
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**226**	**25**	**(6)**	**0**	**245**
Immobilisations hors exploitation	**0**				**0**
Valeurs brutes	**226**	**25**	**(6)**	**0**	**245**
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Solutions informatiques	(94)	(9)			(103)
Autres	0				0
Dépréciations *	(19)				(19)
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(113)**	**(9)**	**0**	**0**	**(122)**
Dépréciations hors exploitation	**0**				**0**
Amortissements et dépréciations	**(113)**	**(9)**	**0**	**0**	**(122)**
TOTAL VALEURS NETTES	**113**	**16**	**(6)**	**0**	**123**

* Concerne la dépréciation du fonds de commerce Eurotitres.

4.5.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	34	5	(23)		16
Immobilisations corporelles d'exploitation	**36**	**5**	**(23)**	**0**	**18**
Immobilisations hors exploitation	**2**				**2**
Valeurs brutes	**38**	**5**	**(23)**	**0**	**20**
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(32)	(6)	22		(16)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(32)**	**(6)**	**22**	**0**	**(16)**
Immobilisations hors exploitation	**(2)**				**(2)**
Amortissements et dépréciations	**(34)**	**(6)**	**22**	**0**	**(18)**
TOTAL VALEURS NETTES	**4**	**(1)**	**(1)**	**0**	**2**

4.6. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	33 632	49 611
Emprunts obligataires	40 872	48 664
Dettes senior non préférées	39 164	35 825
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 980	1 789
TOTAL	**115 648**	**135 889**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 188 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7. Autres actifs et autres passifs

	31/12/2025		31/12/2024	
(en millions d'euros)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	34	0	40
Comptes de règlement sur opérations sur titres [1]	92	109	218	34
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	45	0	2	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres [2]	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	353	472	442	504
Dépôts de garantie versés et reçus [3]	8 192	381	4 331	343
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	411	289	397	332
TOTAL	**9 093**	**1 285**	**5 390**	**1 253**

(1) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(2) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette.

(3) L'augmentation de 3 861 millions d'euros des dépôts de garantie versés est liée principalement à la hausse des appels de marge versés à Natixis pour 2 307 millions d'euros et à la hausse des dépôts de garantie versés à la Banque de France pour 1 551 millions d'euros.

4.8. Comptes de régularisation

	31/12/2025		31/12/2024	
(en millions d'euros)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises	0	2 840	1 083	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	64	276	125	267
Primes et frais d'émission	246	0	276	1
Charges et produits constatés d'avance	31	13	31	10
Produits à recevoir/Charges à payer *	2 474	2 084	2 728	2 488
Valeurs à l'encaissement	346	0	383	0
Autres	79	60	146	74
TOTAL	**3 240**	**5 273**	**4 772**	**2 840**

* Dont 2 444 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à recevoir, et 1 830 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à payer.

4.9. Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1. Tableau de variations des provisions

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	**21**	**10**	**(1)**			**30**
Provisions pour engagements sociaux	**107**	**23**	**(4)**	**(18)**		**108**
Provisions pour litiges	**7**	**1**	**(3)**	**(1)**		**4**
Provisions pour restructurations	**0**					**0**
Instruments financiers à terme	0					0
Portefeuille titres	0					0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	499	68	(27)	(24)		516
Autres	33	2		(4)		31
Autres provisions	**532**	**70**	**(27)**	**(28)**	**0**	**547**
TOTAL	**667**	**104**	**(35)**	**(47)**	**0**	**689**

* La variation concerne principalement les effets de l'intégration fiscale.

4.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2025
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	21	10	(1)			30
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**21**	**10**	**(1)**	**0**	**0**	**30**
TOTAL	**21**	**10**	**(1)**	**0**	**0**	**30**

4.9.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (46 millions d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
(en millions d'euros)	**Régime CGPCE**	**Régime CARBP**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail et autres**	**31/12/2025**	**Régime CGPCE**	**Régime CARBP**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail et autres**	**31/12/2024**
Dette actuarielle	75	13	214	45	67	414	78	15	231	48	65	437
Juste valeur des actifs du régime	(103)	(13)	(235)	(39)		(390)	(104)	(12)	(233)	(38)		(387)
Effet du plafonnement d'actifs	11		23			34	10					10
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	17	3	2	28		50	16	1	10	20		47
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	**0**	**3**	**4**	**34**	**67**	**108**	**0**	**4**	**8**	**30**	**65**	**107**
Engagements sociaux passifs	0	3	4	34	67	108	0	4	8	30	65	107
Engagements sociaux actifs						0						0

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 5,7 % en actifs monétaires, 8,6 % en fonds de placement.

  Sur l'année 2025, sur l'ensemble des - 1,2 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, - 0,7 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,5 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 82,1 % en obligations, 14,1 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers, 2,2 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des - 2,9 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CGPCE, - 2,1 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 0,8 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2025	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2024
Coût des services rendus			2	3	4	9			2	3	1	6
Coût des services passés						0				1		1
Coût financier	3		8	2		13	3	1	8	2	1	15
Produit financier	(4)		(8)	(1)		(13)	(4)		(8)	(1)		(13)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			(2)	4	(1)	1			(1)	(1)	(1)	(3)
Autres	1		2	1	1	5	1			1	1	3
TOTAL	**0**	**0**	**2**	**9**	**4**	**15**	**0**	**1**	**1**	**5**	**2**	**9**

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	31/12/2025					31/12/2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,71 %	3,48 %	[2,27 % ; 3,97 %]	[2,32 % ; 3,65 %]	[2,65 % ; 3,24 %]	3,52 %	3,39 %	[2,73 % ; 3,71 %]	[2,73 % ; 3,43 %]	[2,80 % ; 3,25 %]
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12,61	10,63	[1,63 ; 26,01]	[2,15 ; 13,59]	[4,29 ; 8,12]	13,28	11,24	[2,13 ; 27,30]	[2,50 ; 12,83]	[4,19 ; 8,70]

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 399	18 300
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	4 490	5 190
Emprunts subordonnés à durée indéterminée	170	0
Dettes rattachées	833	786
TOTAL	**22 892**	**24 276**

Au 31 décembre 2025, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 58 millions d'euros.

Le 28 février 2025, BPCE a remboursé une émission de titres supersubordonnés d'un montant de 700 millions d'euros, émission entièrement souscrite en 2018 par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	28/09/2021	2 690	2 690	3,00 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	28/09/2026	28/09/2026
EUR	28/06/2022	1 800	1 800	7,375 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	28/06/2027	28/06/2027
TOTAL		**4 490**						

4.11. Fonds pour risques bancaires généraux

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie *(cf. note 1.2).*

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	65	0	0	65
TOTAL	**65**	**0**	**0**	**65**

4.12. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	**189**	**15 845**	**35**	**55**	**1 970**	**0**	**546**	**18 640**
Mouvements de l'exercice	9	832	0	15	(295)	0	909	1 470
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	**198**	**16 677**	**35**	**70**	**1 675**	**0**	**1 455**	**20 110**
Affectation résultat 2024					1 455		(1 455)	0
Augmentation capital	10	1 290						1 300
Distribution de dividendes					(1 099)			(1 099)
Autres variations				12				12
Résultat de la période							948	948
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	**208**	**17 967**	**35**	**82**	**2 031**	**0**	**948**	**21 271**

Le capital social de BPCE s'élève à 208 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit 41 520 606 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune, contre 198 millions d'euros en 2024. Et il se décompose en :

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 103,8 millions d'euros ;
- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 103,8 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2025, BPCE a décidé :

- d'affecter le résultat 2024 bénéficiaire de 1 455 068 738,13 euros au poste « Report à nouveau » ;
- de distribuer 1 099 465 646,88 euros de dividendes à ses actionnaires, soit 26,48 euros par action, intégralement prélevés sur le poste du « Report à nouveau ».

4.13. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2025						
(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	36		71	616	615		1 338
Créances sur les établissements de crédit	20 509	23 868	110 848	141 533	49 741	2 533	349 032
Opérations avec la clientèle	463	127	853	6 665	2 285		10 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	64	59	229	2 271	1 314		3 937
Total des emplois	**21 072**	**24 054**	**112 001**	**151 085**	**53 955**	**2 533**	**364 700**
Dettes envers les établissements de crédit	47 804	12 784	86 363	104 689	34 994		286 634
Opérations avec la clientèle	2 328	702	1 632	1 885	763		7 310
Dettes représentées par un titre	10 185	12 909	22 314	43 681	26 559		115 648
Dettes subordonnées	833	2 264	790	1 470	12 875	4 660	22 892
Total des ressources	**61 150**	**28 659**	**111 099**	**151 725**	**75 191**	**4 660**	**432 484**

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1. Engagements reçus et donnés

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit [1]	**12 252**	**3 509**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 203	28
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	**1 203**	**28**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**13 455**	**3 537**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit [2]	86 158	90 391
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**86 158**	**90 391**

(1) L'augmentation porte principalement sur les affiliés.
(2) Concerne principalement les engagements de financement reçus de la BCE pour 76 004 millions d'euros contre 85 353 millions d'euros en 2024.

5.1.2. Engagements de garantie

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties *	20 328	21 954
D'ordre d'établissements de crédit	**20 328**	**21 954**
Cautions immobilières	0	
Cautions administratives et fiscales	0	
Autres cautions et avals donnés	3 885	3 034
Autres garanties données	158	162
D'ordre de la clientèle	**4 043**	**3 196**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**24 371**	**25 150**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	613	580
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	7	9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**620**	**589**

* Les « Autres garanties données d'ordre d'établissements de crédit » concerne principalement des garanties données aux établissements du groupe.

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
(en millions d'euros)	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	84 042	9 435	93 174	10 301
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	**84 042**	**9 435**	**93 174**	**10 301**

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 74 235 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 83 346 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 6 124 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 5 767 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2. Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est en fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	239 993		239 993	(1 611)	211 019		211 019	(2 657)
Swaps cambistes	4 121		4 121	5	5 125		5 125	172
Swaps financiers de devises	40 823		40 823	(2 800)	55 119		55 119	743
Autres contrats de change	536		536		461		461	0
Autres contrats à terme	118		118	2	121		121	2
Opérations de gré à gré	**285 591**	**0**	**285 591**	**(4 404)**	**271 845**	**0**	**271 845**	**(1 740)**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**285 591**	**0**	**285 591**	**(4 404)**	**271 845**	**0**	**271 845**	**(1 740)**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	7 087		7 087	(13)	323		323	(1)
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	**7 087**	**0**	**7 087**	**(13)**	**323**	**0**	**323**	**(1)**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**7 087**	**0**	**7 087**	**(13)**	**323**	**0**	**323**	**(1)**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**292 678**	**0**	**292 678**	**(4 417)**	**272 168**	**0**	**272 168**	**(1 741)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Position ouverte isolée**	**Total**	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Position ouverte isolée**	**Total**
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	128 003	111 990		239 993	110 835	100 184		211 019
Swaps financiers de devises	26 625	14 198		40 823	23 826	31 293		55 119
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	**154 628**	**126 188**	**0**	**280 816**	**134 661**	**131 477**	**0**	**266 138**
Options de taux d'intérêt	7 087			7 087	323			323
Opérations conditionnelles	7 087	**0**	**0**	7 087	323	**0**	**0**	323
TOTAL	**161 715**	**126 188**	**0**	**287 903**	**134 984**	**131 477**	**0**	**266 461**

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Position ouverte isolée**	**Total**	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Position ouverte isolée**	**Total**
Juste valeur	(4 261)	(162)		(4 423)	(2 935)	1 021	0	(1 914)

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	164 538	81 215	39 838	285 591
Opérations fermes	**164 538**	**81 215**	**39 838**	**285 591**
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	100	6 722	265	7 087
Opérations conditionnelles	**100**	**6 722**	**265**	**7 087**
TOTAL	**164 638**	**87 937**	**40 103**	**292 678**

5.3. Ventilation du bilan par devise

	31/12/2025		31/12/2024	
(en millions d'euros)	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	426 822	382 961	424 926	368 298
Dollar	25 283	57 067	28 714	70 944
Livre Sterling	3 722	7 298	1 429	8 354
Franc Suisse	1 860	1 854	1 535	1 536
Yen	1 403	6 598	3 355	7 143
Autres	1 977	5 289	1 270	4 954
TOTAL	**461 067**	**461 067**	**461 229**	**461 229**

La ventilation du bilan par devises est réalisée avant prise en compte des effets des instruments dérivés de change.

5.4. Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	13	114
Monnaies à livrer non livrées	13	114
TOTAL	**26**	**228**

Note 6 Autres informations

6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC n° 2020-01 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux membres du directoire s'élèvent à 4,8 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 1 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite à fin 2025 s'élève à 3 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale
BPCE
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023 03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014 07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

IV. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme et traitement comptable des opérations de structure de l'exercice



Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur coût d'acquisition et évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition et de leur valeur d'utilité, par le biais le cas échéant de dépréciations.

Les valeurs d'utilité des principales filiales bancaires de BPCE sont notamment évaluées à partir des prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Ces prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des plans d'affaires et des paramètres de valorisations retenus.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme s'établit dans les comptes annuels de BPCE à 30 543 M€, incluant 5 850 M€ de dépréciations.

La dépréciation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme fait l'objet d'une reprise nette de 66 M€ sur l'exercice 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.



Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- analyser la pertinence des approches de valorisation retenues ;
- examiner les hypothèses et paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable des plans d'affaire à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
  - la confrontation avec les plans d'affaire et plans stratégiques validés par les organes de gouvernance (conseil de surveillance ou d'administration) des entités ;
  - l'appréciation de la pertinence des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des valeurs d'utilité des principales filiales.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.
Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

VI. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2025, Forvis Mazars SA était dans la 19ème année de sa mission sans interruption, dont 17 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11ème année de sa mission sans interruption.

VII. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VIII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Forvis Mazars SA**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Charlotte Vandeputte	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Laurent Tavernier

6.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

6.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Principes généraux de responsabilités au sein du groupe

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis sur le plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finances.

- Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette responsabilité est animée, au sein de l'organe central, principalement par quatre directions du pôle :
- La direction de la Gestion financière ;
- La direction du Pilotage de la Performance ;
- La direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle (y compris la Direction des Comptabilités) ;
- La direction Architecture et Reporting.

Au-delà de ces quatre directions, le pôle Finances comprend également la direction Études Veille et Prospective.

Le pôle Finances, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs…).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finances se voit conférer de larges missions de contrôle :

- Piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- Gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- Définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- Animer le pilotage et le reporting des performances financières du groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- Piloter les enjeux et la démarche Pilier II au sein du groupe ;
- Suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;
- Assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe ;
- Piloter les plans de secours financiers en cas de crise idiosyncratique ou systémique et animer le plan de résolution.

Principales fonctions, au sein de l'organe central, contribuant à l'élaboration et à la communication des données comptables et financières et leurs responsabilités

Au sein du groupe, les fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière, sont principalement la comptabilité, le contrôle de gestion, la production des reportings, la communication financière et la gestion financière.

Au sein de l'organe central, ces fonctions sont exercées principalement autour de quatre directions rattachées au directeur général en charge des Finances : la direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle, la direction du Pilotage de la Performance, la direction de la Gestion Financière et la direction Architecture & Reporting.

La direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle

Au sein de cette direction, la principale unité contributrice à l'élaboration de l'information comptable et financière est la direction des Comptabilités, responsable de la production des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP). Ses principales missions sont les suivantes :

- Élaborer les comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE ainsi que les comptes individuels de BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- Animer la filière comptable au sein du groupe ;
- Assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- Être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier ;
- Représenter le groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes…) ;
- Assurer la production de la comptabilité et des états réglementaires (y compris fiscaux) de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

La direction des Comptabilités s'appuie, au sein du groupe, sur les fonctions comptables de chaque entité qui ont la responsabilité de la publication de leurs comptes individuels et, le cas échéant, de leurs comptes consolidés, des déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

Les autres unités de cette Direction sont le **Capital Management et Stratégie Financière** (en charge de piloter les enjeux de solvabilité ainsi que de la démarche Pilier II au sein du groupe et de coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du groupe), **la Fiscalité** et la **Résilience Financière**.

La direction du Pilotage de la Performance

La direction du Pilotage de la Performance est responsable de la production de l'information de gestion. Ses principales missions sont les suivantes :

- Animer le comité d'investissement de BPCE SA ;
- Animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, *rolling forecast* ;
- Animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- Analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- Piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du groupe ;
- Animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du groupe ;
- Contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe ;
- Piloter les charges et le PNB de l'organe central ;
- Animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

La direction du Pilotage de la Performance s'appuie, au sein du groupe, sur les fonctions de contrôle de gestion qui ont en charge le pilotage opérationnel de chaque entité et la responsabilité de la production des informations de gestion tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

La direction Architecture et Reporting

La direction Architecture et Reporting est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du SI Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en conformité de ces processus aux principes BCBS 239. Ses principales missions sont les suivantes :

- Procéder à des choix stratégiques de design et construction des socles de données ainsi que des processus réglementaires et de pilotage à partir des principaux calculateurs risques et finances, ce en situation courante, *ad hoc* et de crise, en assurant la coordination de l'ensemble des projets afférents ;
- Opérer, à travers sa fibre technologique, des systèmes complexes de production (production Finance et Risques, systèmes de trésorerie et activités bancaires) et mutualiser les efforts de projets pour d'autres métiers ;
- Garantir une vision centralisée et cohérente sur toute la chaîne SI Finance & Risques ;
- Simplifier, harmoniser, intégrer et mutualiser dans une logique d'efficacité opérationnelle et de sécurisation des processus en s'appuyant sur des leviers technologiques ;
- Implémenter des outils innovants (simulations, exercices proactifs, analyse de données…) et promouvoir une démarche d'innovation ouverte (Intelligence Artificielle, Finance Verte…) en lien direct avec la recherche permanente d'efficacité opérationnelle ;
- Accélérer la mise en œuvre des réponses aux recommandations et exigences réglementaires (par exemple coordination BCBS 239 des LOD1 et dialogue BCE autour de la data Finance/Risque).

La direction de la Gestion financière

La direction de la Gestion financière est responsable de la gestion optimale et pérenne de la liquidité et du refinancement et exerce par ailleurs la responsabilité de la communication financière. Ses principales missions sont les suivantes :

- Organiser, coordonner et superviser le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés financiers afin d'assurer, au meilleur prix possible, la réalisation d'un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une duration cohérente avec les actifs créés et de répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- Gérer l'optimisation des ressources rares, du refinancement collatéralisé, du pilotage du collatéral et de la stratégie du refinancement vert ;
- Produire les ratios réglementaires et s'assurer de leur respect ainsi que des contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du *business model* du groupe même en cas de crise ;
- Élaborer le dispositif d'encadrement des risques de taux et de liquidité du groupe et sa déclinaison auprès des entités ;
- Coordonner et réaliser les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- Coordonner et préparer la présentation de l'information financière et de l'information extra-financière réglementée (document d'enregistrement universel et ses amendements trimestriels) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du rapport Pilier III, en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- Organiser les relations avec les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du groupe ;
- Organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédit susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

La direction de la Gestion financière s'appuie sur les fonctions éponymes organisées dans chaque entité et qui ont notamment en charge de communiquer les informations relatives à la gestion financière tant pour le compte de l'entité que pour celles à destination de l'organe central.

6.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

Dispositif général et processus d'établissement des données comptables et financières consolidées

L'organe central établit les comptes consolidés de BPCE, du Groupe BPCE et les comptes individuels de BPCE SA. Il assure également le pilotage et la production des ratios de BPCE et du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des reports réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles et revoit la conformité des reports aux exigences réglementaires applicables.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finances s'appuie sur :

- Un corpus normatif adapté et diffusé à l'ensemble des entités Groupe ;
- L'unicité d'un système d'information consolidée (sauf exceptions mentionnées ci-après) permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;
- Un corpus documentaire complet dans le respect des exigences réglementaires ;
- Un dispositif de contrôle harmonisé dont l'organisation est décrite au § *infra* 5.8.3.

Au sein du groupe, les établissements publiant leurs comptes sur base consolidée, en référentiel comptable IFRS, sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et les principales filiales du groupe, dont essentiellement Natixis, Crédit Foncier et la Banque Palatine.

Le corpus normatif

Au sein de l'organe central, le pôle Finances a conçu et déployé un corpus normatif à l'ensemble des entités Groupe pour assurer la fiabilité de la production des informations comptables et financières dans le respect des règles comptables et prudentielles et des exigences définies par la réglementation intra ou supranationale pour la publication des reports réglementaires. Ce corpus s'appuie essentiellement sur :

- La définition et la diffusion des principes comptables (tant en référentiel français qu'international (IFRS)) et prudentiels applicables au groupe ;
- Le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles) ;

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement communiqués au travers notamment :

- Des instructions Groupe à destination des établissements qui présentent les règles communes relatives à la production de l'information comptable et fiscale ou des reports réglementaires, notamment ceux relatifs à la solvabilité et à la liquidité (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires…) ;
- Des présentations lors de journées nationales portant sur la comptabilité, la fiscalité, la solvabilité ou la liquidité (Journées Comptables et Fiscales, Journées Gestion Actif-Passif…) détaillant notamment les évolutions réglementaires ;
- D'un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes de production de l'information comptable et financière au sein des entités consolidées.

L'unicité du système d'information consolidée

Pour assurer la production de ses informations comptables et financières, le groupe utilise des progiciels de marché et/ou développe des solutions internes dans le respect des règles définies par son schéma directeur informatique (notamment en termes de sécurité, de pérennité, de qualité…).

Dans le cadre de ce schéma, le groupe a développé une architecture permettant d'organiser un modèle de données partagé entre les filières risques et finances, tant en local qu'en central : la Zone d'Échanges Normalisés (ZEN). Celle-ci constitue l'une des principales sources d'alimentation des systèmes d'information centraux risques et finances permettant ainsi de garantir la cohérence des données communes utilisées dans les principaux reportings centraux ainsi qu'entre les reportings locaux et centraux (périmètre, date de production…).

Pour assurer la consolidation des informations comptables et prudentielles et produire les reports destinés aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance, aux autorités de tutelle et de contrôle ou destinés à être publiés, la consolidation est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation et qui repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- Pour la majorité des entités du groupe et notamment les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du groupe. Le dispositif, piloté par l'organe central, repose sur un outil de consolidation central unique utilisé par l'ensemble des entités pour la consolidation du groupe et les sous-consolidations nécessitant d'être produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- Pour quelques entités, et en particulier le sous-groupe Natixis, la consolidation est réalisée par leur propre outil de consolidation puis communiquée à l'organe central sur la base d'une liasse de consolidation représentative de leurs comptes et de leurs ratios pour assurer la production des comptes et ratios du groupe. Natixis est ainsi doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidée garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales.

Ces outils de consolidation disposent de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

Le corpus documentaire

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Conformément aux exigences définies par le groupe, cette base documentaire comporte trois niveaux d'information :

- Niveau 1 : un inventaire des reports. Il recense l'ensemble des reports produits par les entités du groupe et transmis « […] aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance […] aux autorités de tutelle et de contrôle […] » ou « […] destinés à être publiés […] » au sens de l'article 11 c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Cet inventaire, actualisé chaque année, intègre des informations minimales sur chacun des reports afin d'en comprendre l'objectif et d'en évaluer le risque associé (responsable, objectif, contenu, modalités de diffusion, référence réglementaire, risques couverts, destinataires…). Il distingue les reports externes (reports règlementaires) des reports internes (reports de pilotage) ;
- Niveau 2 : des modes opératoires ou des procédures. Ils formalisent le séquencement des opérations pour mettre en œuvre les processus de production, de publication et de contrôle ;
- Niveau 3 : une description des processus clés (essentiellement sur les processus les plus complexes). Le schéma des processus positionne le séquencement des étapes de production et de contrôle, en identifiant les acteurs et les outils utilisés.

Évolution du dispositif en 2025

En 2025, le groupe a poursuivi ses efforts de normalisation et de rationalisation de ses méthodes de travail pour assurer la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- La mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3). Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 du paquet bancaire constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. L'essentiel des mesures s'appliquent au 1er janvier 2025. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par L'Autorité bancaire européenne.
- La poursuite du projet visant à mettre en œuvre les règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 % ;
- La mise œuvre de la publication en ligne au format xBRL.CSV et PDF de ses rapports pilier 3 (30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2025) via la plateforme P3DH (Pilier 3 Datahub), conformément au plan de déploiement de l'EBA.
- La préparation de l'application de la norme IFRS 18 *« Présentation et informations à fournir dans les états financiers »* qui remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Cette norme a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026.
- La poursuite des projets d'efficacité opérationnelle visant la mutualisation des reportings ainsi que le remplacement de l'outil de consolidation par un outil unique partagé avec le Groupe Natixis permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses.

6.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

Dispositif général

Le dispositif de contrôle interne du groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe qui pose les principes généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du groupe. Celle-ci est complétée par des cadres notamment celui relatif au contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle de l'information comptable et financière destiné à :

- S'assurer que les processus de production sont fiables et mis en œuvre dans un environnement de contrôles sécurisés, permettant notamment de détecter les omissions, les erreurs, les faits de fraude ou de corruption ou de s'en prémunir ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés » conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et en particulier à l'article 11 c).

Ce dispositif est exercé par différents acteurs et s'articule autour de deux niveaux de contrôles permanents permettant d'assurer une stricte séparation entre les différentes lignes de défense avec :

- Le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication de l'information comptable et financière (pour les informations comptables, ces contrôles sont coordonnés par la fonction comptable et pour les reports par le pilote (ou le *report owner*) ;
- Le deuxième niveau assuré par une fonction spécialisée et dédiée (la fonction Contrôle Financier) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau ;

Au sein du groupe, ce dispositif est encadré par des règles et des principes définis principalement autour de trois référentiels actualisés sous la coordination du Secrétariat général Groupe :

- Le *Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière* validé par le comité de coordination du contrôle interne Groupe. Ce Cadre définit des règles et principes de contrôles et de responsabilités portant sur les process comptables et assimilés ainsi que les processus de production et de publication des reports destinés à être publiés ou transmis aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance ou aux autorités de tutelle et de contrôle ;
- Le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage* validé par le comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent. Ce Cadre définit des règles et des principes relatifs aux reports et apporte des précisions opérationnelles pour assurer la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives aux reports (notamment celles définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et les exigences issues des principes BCBS39) ;
- Le *Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE* validé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et principes sur le dispositif d'audit légal dans le groupe.

Au sein des entités

Décentralisées par nature, du fait de la structure particulière du groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées dans le respect des règles et principes généraux définis par le groupe.

Au sein de l'organe central

Dispositif de contrôle de premier niveau

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par le premier niveau dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité de l'information comptable et financière fait l'objet de contrôles par la direction des Comptabilités qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière du groupe.

Dans ce cadre, la direction des Comptabilités :

- Exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau Groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales et supranationales ;
- Anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- Examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmises en effectuant, dans le cadre de la production des comptes consolidés et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du groupe ;
- Assure dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples) ;
- Effectue des contrôles, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (article 223 A et s. du Code général des impôts), sur les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime.

Par ailleurs sur les reports dont ils ont la responsabilité, les autres directions du pôle Finances organisent et mettent en œuvre le dispositif de contrôle des processus afférents en complément, le cas échéant, de ceux déployés par la direction des Comptabilités.

Dispositif de contrôle de deuxième niveau

Au sein du groupe, le dispositif est piloté par le département Contrôle Financier Groupe. Son directeur, invité permanent du comité de coordination du contrôle interne groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le département assure un lien fonctionnel entre les contrôles financiers locaux et l'organe central de manière à garantir la qualité du dispositif dans son ensemble.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, les principales activités du département sont les suivantes :

- Rédiger et diffuser le corpus normatif et documentaire de la filière et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- Faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des contrôleurs financiers), de groupes de travail et de formations à destination des acteurs locaux de contrôle permanent ou périodique ;

- Organiser la supervision et l'évaluation du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein du groupe en déployant le reporting pour les entités ressortant les plus matérielles, auprès de l'organe central et en effectuant des visites d'entités et notamment auprès de celles présentant des dispositifs de contrôle financier en retrait par rapport aux autres ;
- S'assurer de la mise en œuvre de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- Contrôler, pour le compte du comité d'audit, le dispositif d'audit légal dans le groupe et notamment les services autres que la certification des comptes.

Au-delà de ces missions régaliennes, le département met en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports internes (à des fins de pilotage) ou externes (réglementaires) relevant de l'organe central ou des entités pour lesquelles l'organe central agit en mandat ou délégation. Ces travaux, identifiés selon une approche par les risques, sont réalisés, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôle de deuxième niveau.

Autre dispositif de contrôle

Au-delà des deux premiers niveaux, des contrôles sont opérés par :

- Les commissaires aux comptes du groupe dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupes édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE préconise que chaque entité du groupe compte dans son collège, au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe certifiant les comptes de BPCE ;
- L'inspection générale Groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du groupe, qui s'assure notamment du respect des procédures de contrôle interne y compris sur le domaine comptable et financier.

Évolution du dispositif en 2025

En 2025, le groupe a adapté son dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière pour tenir compte des évolutions réglementaires et poursuivre ses actions de rationalisation. Les principales actions réalisées par l'organe central ont été les suivantes :

- Le déploiement du nouveau dispositif d'évaluation des risques portant sur les processus comptables dans le groupe et sa mise en œuvre effective au sein de BPCE SA ;
- Le renforcement du dispositif de suivi des plans d'action en termes de Contrôle Financier dans le cadre du programme dit « Supervision » destiné à renforcer la surveillance des principales entités du groupe,
- Le maintien d'un dispositif d'animation et d'assistance robuste auprès des entités du groupe, intégrant notamment l'adaptation des formations réalisées auprès des acteurs de contrôles en deuxième niveau et l'actualisation des guides de contrôles mis à leur disposition pour faciliter la mise en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports publiés par le groupe ;
- La mise en place d'un dispositif de contrôle interne destiné à évaluer la qualité du reporting de durabilité (en application des exigences dites CSRD, *Corporate Sustainability Reporting Directive*) publié par le groupe et certaines entités soumises à cette exigence qui vise à renforcer la transparence et à responsabiliser les entreprises sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Le lancement d'un projet visant à renforcer le dispositif de contrôle de BPCE Equipment Solutions et ses filiales, suite à leurs acquisitions en 2025, dans le respect des exigences du groupe.

Instances portant sur l'information comptable et financière

Chaque trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans la partie relative au « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de La Communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités Groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finances l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois catégories :

- Les instances permanentes ;
- Les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- Les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion. Les comités du pôle Finances associent systématiquement des représentants.

6.9 Responsables du contrôle des comptes

6.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE actualisé et validé par le conseil de surveillance de BPCE.

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe, ce Cadre définit principalement :

- Les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- Les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- Le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes au sein du groupe, dans le respect de la réglementation en vigueur, le groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise.

Sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes, conformément à l'avis rendu par la Haute autorité de l'audit (H2A), le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions, précisées dans les annexes du Cadre d'intervention des commissaires aux comptes font l'objet d'une revue annuelle par le comité d'audit de BPCE et d'une communication à l'ensemble des entités du groupe.

Sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :

- Contrôle les prestations rendues par les commissaires aux comptes. Ainsi, outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise ;
- S'assure du respect des principes définis par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, des règles en termes de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats ;
- S'appuie dans cette démarche sur le dispositif de contrôle permanent (fonction Contrôle Financier). Une norme Groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes validée par le comité norme et méthodes, précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du groupe.

6.9.2 Commissaires aux comptes de Groupe BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE SA, des comptes consolidés de BPCE et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2025, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Forvis Mazars
63, rue de Villiers	6, place de la Pyramide	45 rue Kléber
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	92908 Paris-La Défense Cedex	92300 Levallois-Perret

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Forvis Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité de la Haute autorité de l'audit (H2A).

PricewaterhouseCoopers audit

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Laurent Tavernier et M. Antoine Priollaud.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés est représenté par Mme Charlotte Vandeputte

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Damien Leurent, demeurant 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Forvis Mazars

L'assemblée générale de BPCE du 22mai 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, a décidé de renouveler Forvis Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2030.

Forvis Mazars est représenté par M. Emmanuel Thierry et Mme Laurence Karagulian.

Suppléant : CBA, demeurant 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2030



7 Facteurs et gestion des risques

7.1 Chiffres clés *1033*
7.1.1 Typologie des risques 1035
7.1.2 Évolutions règlementaires 1036
7.2 Facteurs de risques *1037*
7.3 Dispositif de gestion des risques *1047*
7.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques 1047
7.3.2 Appétit au risque 1047
7.3.3 Gestion des risques 1050
7.3.4 Contrôle interne 1055
7.3.5 Plan de prévention et de rétablissement 1057
7.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres *1058*
7.4.1 Cadre réglementaire 1058
7.4.2 Champ d'application 1059
7.4.3 Composition des fonds propres prudentiels 1063
7.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés 1066
7.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe 1069
7.5 Risques de crédit *1072*
7.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit 1072
7.5.2 Mesure des risques et notations internes 1076
7.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit 1081
7.5.4 Informations quantitatives 1084
7.6 Risque de contrepartie *1105*
7.6.1 Gestion du risque de contrepartie 1105
7.6.2 Informations quantitatives 1106
7.7 Opérations de Titrisation *1108*
7.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables 1108
7.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE 1108
7.7.3 Informations quantitatives 1109
7.8 Risque de marché *1112*
7.8.1 Politique de risques de marché 1112
7.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché 1112
7.8.3 Informations quantitatives 1115
7.9 Risque de liquidité, de taux et de change *1117*
7.9.1 Gouvernance et organisation 1117
7.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité 1117
7.9.3 Informations quantitatives 1121
7.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt 1128
7.9.5 Gestion du risque structurel de change 1130
7.10 Risques juridiques *1131*
7.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage 1131
7.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis 1132
7.10.3 Situation de dépendance 1134
7.11 Risques de non-conformité et sécurité financière *1135*
7.11.1 Conformité 1136
7.11.2 Sécurité financière 1138
7.12 Risques de sécurité et résilience opérationnelle *1141*
7.12.1 Continuité d'activité 1141
7.12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI) 1142
7.12.3 Protection des données personnelles 1144
7.13 Risques opérationnels *1145*
7.13.1 Pilotage des risques opérationnels 1145
7.13.2 Surveillance 1146
7.13.3 Contrôle 1147
7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier *1149*
7.15 Risques de modèle *1154*
7.15.1 Introduction 1154
7.15.2 Organisation 1154
7.15.3 Gouvernance 1154
7.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance *1155*
7.16.1 Définition et cadre de référence 1155
7.16.2 Gouvernance 1157
7.16.3 Vision 2030 et stratégie de l'impact 1160
7.16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 1163
7.16.5 Dispositif de suivi et reporting des risques ESG 1171
7.16.6 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire 1172
7.17 Risque de réputation *1175*
7.17.1 Définition 1175
7.17.2 Gouvernance 1175
7.17.3 Dispositif de gestion du risque de réputation 1176
7.17.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation 1176
7.17.5 Formation et accompagnement des collaborateurs 1176
7.18 Politique de rémunération *1177*

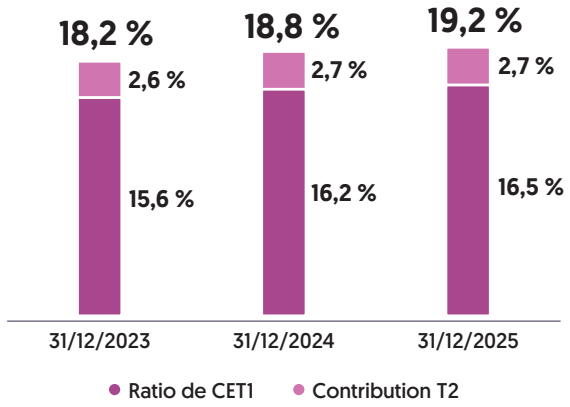
Certaines informations requises par la norme comptable IFRS 7 et relatives à la nature et à l'étendue des risques sont présentées dans ce rapport et couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par les mentions «Données présentées au titre de la norme IFRS 7» et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes des états financiers consolidés.

Le rapport Pilier III est disponible dans la section « Résultats et publications » du site internet du Groupe BPCE (www.groupebpce.com), sous la rubrique « Pilier III ».

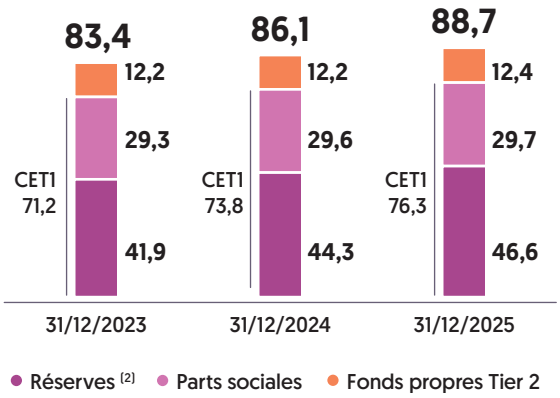
7.1 Chiffres clés

Indicateurs principaux

Ratios de solvabilité [1] *(en %)*

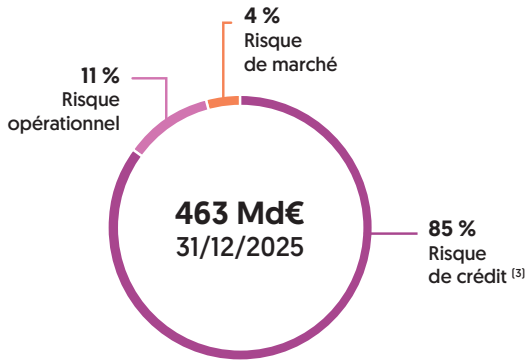


Fonds propres globaux [1] *(en milliards d'euros)*



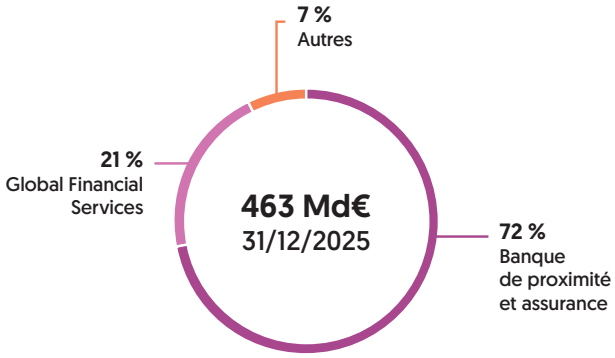
[2] Réserves nettes des retraitements prudentiels.

Risques pondérés par type de risque

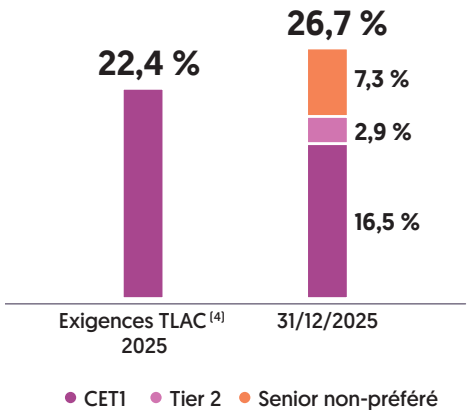


[3] Y compris risque de règlement livraison.

Risques pondérés par métier

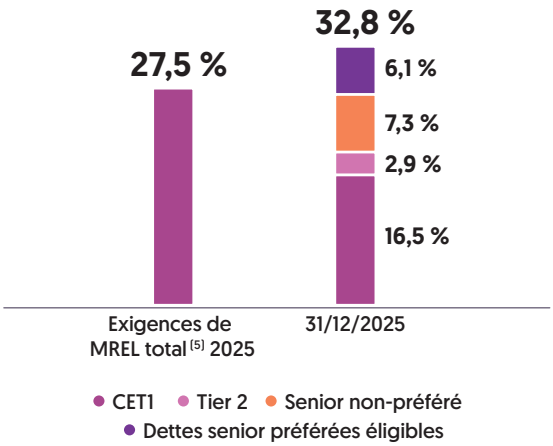


Ratio de TLAC *(en % des risques pondérés)*



[4] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.

Ratio de MREL *(en % des risques pondérés)*



[5] Basée sur la lettre annuelle de MREL de 2025.

1 Selon la réglementation en vigueur CRR/CRD IV.

Indicateurs complémentaires

	31/12/2025	31/12/2024
Coût du risque *(en points de base)*	28	24
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,7 %	2,5 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	39,4 %	39,9 %
VaR consolidée du Groupe BPCE *(en millions d'euros)*	7,3	7,9
Réserves de liquidité (*en milliards d'euros*)	305	302

EU KM1 — Indicateurs clés

		a	b	c	d	e
En millions d'euros		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
	Fonds propres disponibles					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	76 310	74 641	73 709	73 223	73 847
2	Fonds propres de catégorie 1	76 310	74 641	73 709	73 223	73 847
3	Fonds propres totaux	88 757	87 100	86 391	86 835	86 057
	Risques pondérés					
4	Montant total des risques pondérés	463 054	455 029	451 854	451 453	456 591
4a	Exposition totale avant floor	463 054	455 029	451 854	451 453	-
	Ratios de fonds propres (en pourcentage des risques pondérés)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	16,48 %	16,40 %	16,31 %	16,22 %	16,17 %
5b	Ratio de fonds propres de base catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	16,48 %	16,40 %	16,31 %	16,22 %	0,00 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	16,48 %	16,40 %	16,31 %	16,22 %	16,17 %
6b	Ratio de fonds propres catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	16,48 %	16,40 %	16,31 %	16,22 %	0,00 %
7	Ratio de fonds propres totaux	19,17 %	19,14 %	19,12 %	19,23 %	18,85 %
7b	Ratio de fonds propres totaux non flooré	19,17 %	19,14 %	19,12 %	19,23 %	0,00 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage des risques pondérés)					
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif *(%)*	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,10 %
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 *(points de pourcentage)*	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,27 %	1,18 %
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,69 %	1,69 %	1,69 %	1,69 %	1,58 %
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP *(%)*	10,25 %	10,25 %	10,25 %	10,25 %	10,10 %
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des risques pondérés)					
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
11	Exigence globale de coussin	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	14,65 %	14,65 %	14,65 %	14,65 %	14,50 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	8,79 %	8,72 %	8,62 %	8,53 %	8,60 %
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	1 489 339	1 479 194	1 457 183	1 451 653	1 435 845
14	Ratio de levier	5,12 %	5,05 %	5,06 %	5,04 %	5,14 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	203 374	200 876	201 384	205 495	206 456
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	244 388	242 962	240 683	238 883	234 163
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	103 924	105 165	104 076	100 949	95 804
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	140 464	137 797	136 607	137 934	138 359
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	145,05 %	145,93 %	147,51 %	149,08 %	149,33 %
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	941 516	919 225	915 056	908 570	885 232
19	Financement stable requis total	859 599	860 009	853 798	844 528	825 703
20	Ratio NSFR	109,53 %	106,89 %	107,17 %	107,58 %	107,21 %

7.1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

7.1.2 Évolutions règlementaires

Progrès de l'union bancaire

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR3 et directive CRD6) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne.

Ce paquet bancaire met en œuvre le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR3 sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marchés ont été reportés d'un an au 1er janvier 2027 afin de préserver un cadre réglementaire cohérent au niveau mondial.

La gouvernance des institutions financières est au cœur des dispositions de la directive CRD6, dont la transposition est encore attendue malgré la date limite du 10 janvier 2026.

CRR3 introduit d'importantes modifications techniques qui influencent directement la gestion des risques dans les banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, de marché et de la valeur d'ajustement de crédit (Credit Valuation Adjustment, CVA). De plus, CRR3 impose des normes de reporting et de collecte de données plus rigoureuses pour améliorer la transparence et la comparabilité des informations financières.

Parmi les enjeux, l'introduction de l'output floor (établissant que les exigences de fonds propres calculées à l'aide de modèles internes ne peuvent pas descendre en dessous de 72,5 % des exigences requises selon l'approche standardisée) occupe une place majeure.

Les autorités européennes engagent une réflexion sur la simplification de la réglementation prudentielle. La Commission considère envisage d'aborder cette question à travers le rapport qu'elle doit publier en 2026, rapport qui portera notamment sur le fonctionnement de l'Union bancaire, l'apport des dernières réformes pour la stabilité financière et la mise en œuvre du plancher de fonds propres (output floor).

S'agissant du cadre de résolution, Commission, Parlement et Conseil sont parvenus à trouver un accord politique en trilogue le 25 juin 2025 concernant la révision du cadre de la résolution et la garantie des dépôts dit CMDI « crisis management and deposit insurance framework ». En France, l'article 2-I de la loi DDADUE 2025 transpose diverses dispositions de la directive 2024/1174 « Daisy Chains II ».

Un agenda réglementaire toujours soutenu

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et le Groupe BPCE réalise un suivi adapté aux enjeux, qu'ils portent sur le secteur bancaire ou sur l'ensemble de l'environnement économique et à son modèle de banque coopérative.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, ou DORA) est entré en application le 17 janvier 2025. Les exigences de ce règlement concernent la maîtrise des risques afférents aux technologies informatiques et visent à atténuer les cyberattaques et autres risques liés aux systèmes d'information. Il comprend des dispositions sur la gouvernance des entités financières, la gestion des risques et le signalement des incidents liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et introduit des tests de résilience tous les trois ans. Les autorités européennes de supervision ont publié, le 17 janvier 2025, un rapport étudiant la faisabilité d'un renforcement de la centralisation des déclarations des incidents majeurs (major ICT-related incident reporting), et en juillet 2025, ont présenté un guide pour la surveillance des fournisseurs de services TIC tiers critiques (critical third-party provider). La BCE a publié le 16 juillet 2025 un guide relatif à l'externalisation des services en nuage (cloud services), qui complète le règlement DORA.

La directive 2023/2225 relative aux contrats de crédit aux consommateurs a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 30 octobre 2023. L'ordonnance de transposition a été publiée le 3 septembre 2025 et le nouveau régime sera pleinement applicable à compter du 20 novembre 2026. Les évolutions principales portent sur le champ d'application (nouvelle définition du contrat de crédit conclu entre un prêteur et un consommateur excluant de fait les GAFAM), l'instauration d'une étude de solvabilité obligatoire, le renforcement des informations précontractuelles ainsi que des modalités d'exercice des activités pour les prestataires ne relevant pas d'une réglementation sectorielle.

La directive 2002/65 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs ou en anglais Distance Marketing in Financial Services Directive (DMFSD) a finalement été abrogée et remplacée par la directive 2023/2673 pour une application à partir du 19 juin 2026. Les évolutions concernent, en particulier, l'information précontractuelle ainsi que la facilitation du droit de rétractation, par l'introduction d'une « fonction de rétractation » accessible via l'interface du prestataire. Les textes de transposition de cette directive ont été publiés le 6 janvier 2026.

La Commission européenne a publié le 24 mai 2023 un train de mesures, dit « Retail Investment Package » visant à renforcer la protection de la clientèle de détail en matière d'investissement dans des produits financiers. Si l'interdiction formelle des rétrocessions (« inducement ») est désormais exclue, la position du Conseil du 12 juin 2024, introduisant un « inducement test », qui pourrait devenir une interdiction de fait, appelle une vigilance accrue sur la suite des discussions. L'aboutissement des travaux de simplification de ces textes est attendu pour le premier trimestre 2026.

La proposition de révision de la directive sur les services de paiement (DSP3) présentée par la Commission européenne le 28 juin 2023 a été amendée par le Parlement européen lors de son assemblée plénière du 23 avril 2024. Cette proposition contribue également au développement de l'open banking (accès aux données bancaires et financières). Les analyses d'impact se poursuivent. Un accord a été trouvé en trilogue le 26 novembre 2025. Le texte final devrait donc être publié au premier trimestre 2026 pour une entrée en application fin 2027

À noter, également, que l'article 2 V et VI de la loi DDADUE participe à la mise en œuvre du règlement 2024/886 concernant les virements instantanés applicable depuis le 9 janvier 2025.

Le 28 juin 2023, la Commission européenne a publié sa proposition de cadre règlementaire pour l'accès aux données financières (Framework for Financial Data Access -FIDA-) jusqu'alors dénommé « open finance ». Cette initiative s'inscrit dans la stratégie en matière de finance numérique de la Commission européenne qui vise à mettre en lace un espace européen des données financières. Les trilogues ont débuté en 2025. Le règlement du 13 juin 2024 dit IA Act met en place le premier cadre juridique sur l'intelligence artificielle en Europe. Ce règlement entre en application à partir du 2 août 2026 mais certaines mesures sont entrées en application le 2 février 2025 (interdiction des IA à risques inacceptables). Cependant, la publication du projet de règlement « Digital Omnibus » le 21 novembre 2025 par la Commission européenne, ainsi que ses évolutions ultérieures, seront suivies avec attention par le secteur bancaire en raison des changements majeurs qui seront à prévoir concernant, entre autres, l'IA Act.

L'ordonnance 2023-1142 du 7 décembre 2023, transposant la directive 2022/2464, relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises dite CSRD, s'applique aux rapports publiés en 2025. Elle doit faire l'objet de modifications dans le cadre des articles 7 à 12 de la loi DDADUE 2025 adopté le 17 février 2025. Deux propositions de directive dites Omnibus I ont été publiées le 26 février 2025 visant notamment à reporter et modifier la CSRD et la CS3D ainsi que le règlement Taxonomie. Une seconde directive Omnibus, adoptée le 16 décembre 2025, modifie les seuils d'assujettissement à la CSRD.

Le paquet législatif présenté par la Commission européenne en juillet 2021 refond complètement le cadre européen en matière de LCB-FT, notamment en renforçant l'harmonisation des règles applicables en matière de connaissance client et de vigilance, en redéfinissant les fonctions « compliance » et en instaurant une nouvelle autorité, l'AMLA qui est établie à Francfort. Les deux projets de règlement AMLAR et AMLR ainsi que le projet de directive AMLD ont été publiés au JOUE le 19 juin 2024 et entreront en vigueur pour l'essentiel de leurs dispositions le 10 juillet 2027.

7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché**.** Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37 % des expositions brutes), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7%).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %).

Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 7.5 « Risques de crédit » et 7.6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à – 2 465 millions d'euros en 2025 contre – 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle d'entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et *hedge funds*, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à – 11,29 % par rapport au Tier 1 contre – 9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds* ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (contre 149 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et *Corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.

Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le du document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section 7.10 « Risques juridiques » du présent document.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data,…).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

Pour plus d'informations, se référer à la section 7.17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de Grande Clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 $ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de joint-ventures, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité peut également s'avérer difficile, et l'échec d'une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de joint-ventures, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12 % pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années — couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements — renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la règlementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1er janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le Conseil de stabilité financière, en collaboration avec le Comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;
- 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;

soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.

7.3 Dispositif de gestion des risques

7.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à six reprises en 2025 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

7.3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu et a validé, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe les 5 novembre et 11 décembre 2025.

Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;
- une limite RAF (risk appetite framework) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de révision annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

Résumé du profil de risque du groupe en 2025

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

391 milliards d'euros
Risques pondérés (- 1,7 % vs.2024)

Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (50 % des risques pondérés)

1 552 milliards d'euros
Expositions brutes (+ 2,7 % vs. 2024)

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

2,5 milliards d'euros
Coût du risque (+ 20 % vs. 2024)

2,7 %
Taux des encours douteux sur encours bruts

28 pb
Coût du risque annuel moyen (vs. 24 pb en 2024)

39,4 %
Taux de couverture des encours douteux par des provisions

85 %
Poids dans les risques pondérés

Risques structurels de bilan

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2025, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

Réserve de liquidité couvre
197 %
des encours de refinancement court-terme

145 %
Ratio LCR moyenne 12 mois

Risques de marché

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

18 milliards d'euros
Risques pondérés (+ 15,2 % vs. 2024)

73 %
des encours déterminés en modèle standard

7,3 millions d'euros
VaR

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2025.

4 %
Poids dans les risques pondérés

Risques non-financiers

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

51 milliards d'euros
Risques pondérés au titre du risque opérationnel (+ 20,4 % vs. 2024)

Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise **« Fraude externe » à hauteur de 37 %**

11 %
Poids dans les risques pondérés

Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué**. Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît,** et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

7.3.3 Gestion des risques

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques Groupe est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faîtier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide une analyse prospective des risques.

Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe, en charge de la conformité, de la sécurité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faîtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte de la 2e ligne de défense revue en mars 2025.

Les différents départements de la direction des Risques du groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, ESG, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation…

Les Départements de la direction des Risques du groupe interviennent sur trois domaines (Pilotage, Surveillance et Contrôle) :

Pilotage

- proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- élaborent des politiques des risques applicables sur le périmètre du groupe et instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques (établissements, clients, secteur d'activités), et, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;
- entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, notamment en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe et de plans annuels de formation.

Surveillance

- réalisent la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;
- procèdent à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs.

Contrôle

- évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ;
- assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques Groupe ;
- réalisent des contrôles permanents afin de s'assurer de la correcte implémentation dans les établissements du groupe des politiques ou des normes de risques.

Comités spécifiques

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

Comité risques et conformité groupe	• Ce comité couvre les grands risques du groupe et prépare les sujets qui remontent au Comité des Risques du Conseil de Surveillance, il examine les principales zones de risques du groupe (toutes natures de risques) y compris les risques de non-conformité, assurance, existantes ou potentiellement naissantes (vision prospective) et valider les plans d'actions associés, il effectue la revue du tableau de bord des risques Groupe comprenant les indicateurs du RAF et de l'arrêté du 03/11/2014 révisé, les dépassements potentiels des indicateurs, les alertes sur les incidents significatifs à titre de l'article 98. • Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité de Crédit et contrepartie groupe	• Ce comité couvre les risques de crédit, contrepartie, concentration, résiduel. Le comité valide le tableau de bord de suivi des plafonds internes, les limites groupes/individuelles par contrepartie, par secteur, par pays et leur répartition entre les entités le cas échéant, les analyses sectorielles et les analyses des portefeuilles crédit conso et crédit habitat. • Le comité se réunit une à deux fois par mois en moyenne.
Comité Watchlist Groupe et Comité IFRS 9	• Ce comité se scinde en deux parties avec un Comité spécifique IFRS 9 Groupe et couvre les dépréciations des encours crédit (dossiers individuels de montants significatifs ou partagés et provisionnement statistique sur sains) et encours marché. • Il se réunit à une fréquence trimestrielle en lien avec l'arrêté des comptes.
Comités des risques de marché groupe	• Ce comité couvre les risques de marché, taux, titrisation, réserve de Liquidité (investissement), liquidité, spread, et change. Le comité prend des décisions sur la revue du dispositif d'encadrement des risques ALM et des risques de marché, les plans d'actions et le suivi en cas de dépassement, les nouveaux produits autorisés pour les activités propres des établissements et les nouvelles activités de marché, la revue des portefeuilles (*private equity*, Immobilier hors exploitation et autres Actifs). • Le comité se réunit à une fréquence quasi mensuelle.
Comité des risques non financiers	• Ce comité couvre les risques opérationnels, modèles, juridiques, non-conformité, fraudes et le dispositif de maîtrise des risques PUPA, sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des systèmes Informatiques groupe. • Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers, et contribue à la cartographie des risques et surveille les plans d'action visant à la réduction des risques non financiers. • Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité Gestion Actif-Passif GAP	• Le Comité a comme principales missions de déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation (y compris risque de taux), examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan, définir les limites de risques structurels du groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques), valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ; et suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins, valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global, valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe. • Le Comité se réunit à une fréquence bimestrielle.
Comité des risques ESG	• Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du groupe. • Ce Comité se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comité Model Risk Management	• Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe. • Il se réunit à une fréquence bimestrielle.
Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe	• Ce comité réunit a minima l'ensemble des fonctions de contrôle périodique, permanent (risques et conformité), la fonction financière en charge des contrôles comptables et la fonction Sécurité dont la Sécurité des Systèmes d'information. Il traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Il s'agit d'un comité décisionnaire. • Il se réunit à une fréquence trimestrielle.

Organisation de la filière des Risques

Le département Gouvernance et contrôle des risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la filière risques, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte de 2e ligne de défense prévoit notamment que la direction des Risques groupe participe, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle des risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, via un pôle dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques (reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques…) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Faits marquants

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Mise en place de contrôle permanent de niveau 2.2 sur les dossiers de crédit par le pôle contrôle permanent risques.
- Contrôle de la bonne implémentation des politiques de risques Groupe, (risques crédits, risques opérationnels, risques de réputation, risques ALM) dans les politiques locales des établissements.
- Mise en œuvre d'une surveillance mensuelle des indicateurs d'appétit au risque des affiliées.
- Revue de la norme repère effectifs spécifique de quelques établissements.
- Mise en place d'une journée d'intégration des nouveaux entrants dans la filière Risques.

Culture risques et conformité

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, la Direction des Risques Groupe ainsi que la Direction de la Conformité Groupe ont pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques et à la conformité, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et de culture conformité.

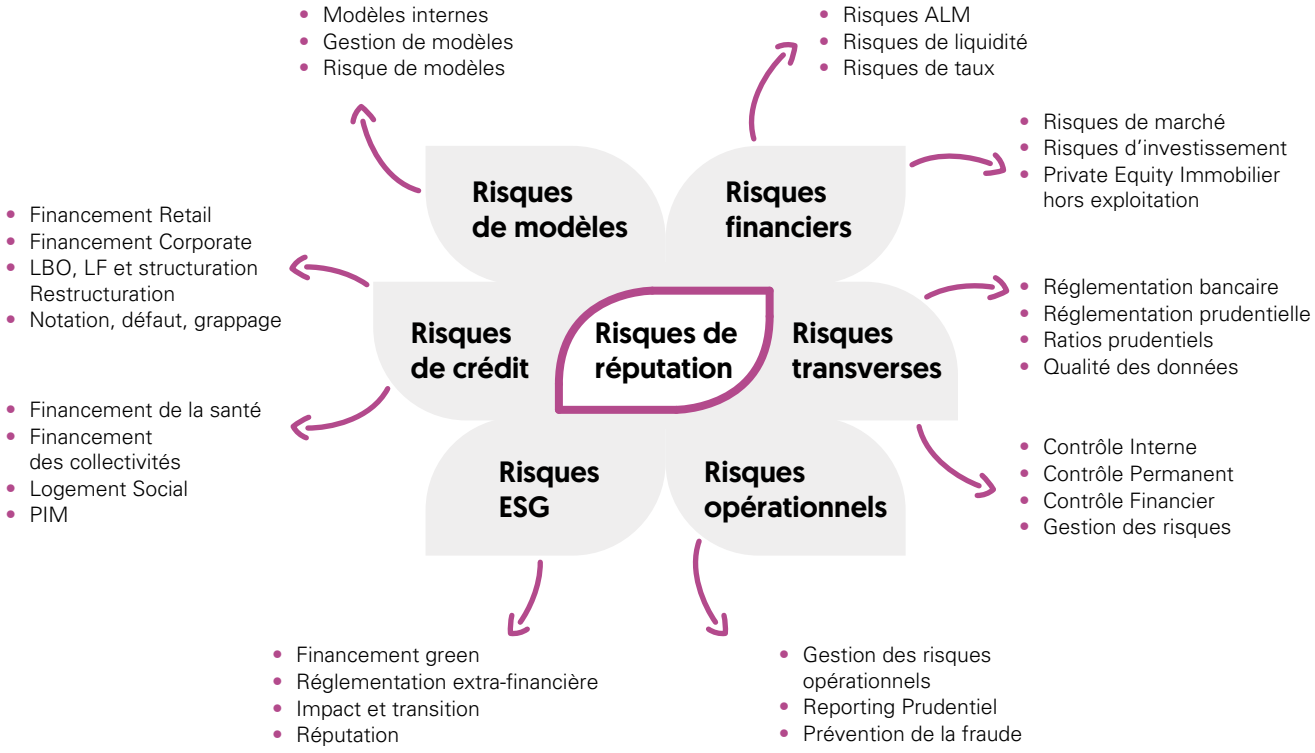
La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BPCE, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, le Groupe BPCE s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers.

Risk Academy

Offre de formations



La veille réglementaire :

Une coordination et une animation de la veille réglementaire est mise en place afin d'échanger sur l'actualité réglementaire et afin d'anticiper les projets qui pourraient être déclinés. Une coordination des chapitres risques est également mise en œuvre pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP).

La mesure du niveau de culture Risques

L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte « internal governance ».

Pilotage consolidé des risques

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress tests internes (y.c. analyses reverse) ;
- stress tests réglementaires (y.c. stress test EBA, stress climatique BCE).

La gouvernance des stress tests du Groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du Groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques de revenus (dont marge nette d'intérêt et commissions) ;
- risques opérationnels ;
- risques climatiques ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du Groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

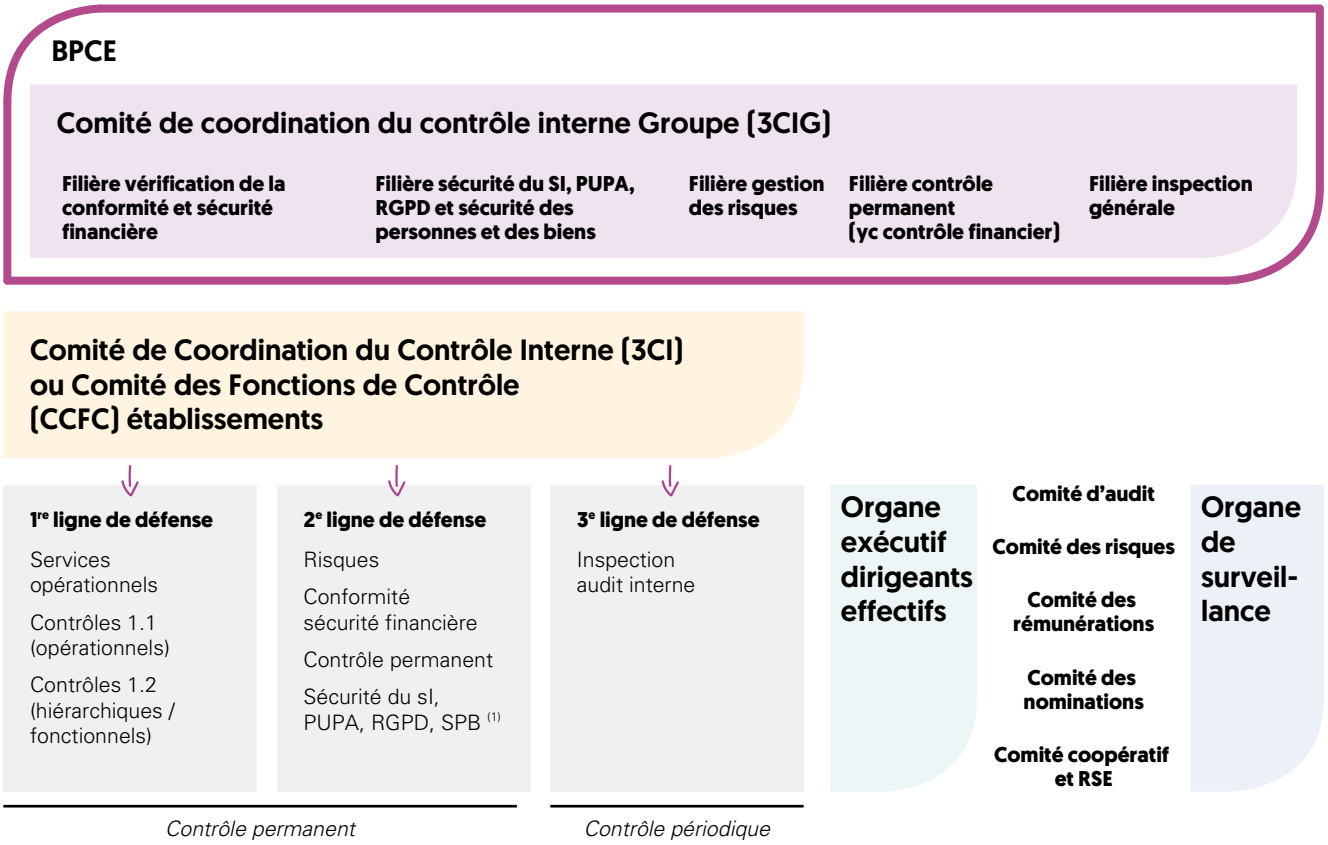
Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire.
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistance dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du Groupe. Ces scénarios sont liés à ceux de l'ICAAP (en solvabilité) et de l'ILAAP (en liquidité) avec des ajustements éventuels en termes de sévérité.
Scénarios reverses	Contrairement aux stress tests, les analyses reverse visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière du Groupe. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance du Groupe sur ses risques, et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester les vulnérabilités du Groupe.

7.3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE



(1) SPB : Sécurité des personnes et des biens.

Organisation des fonctions de contrôle permanent dans les établissements du groupe

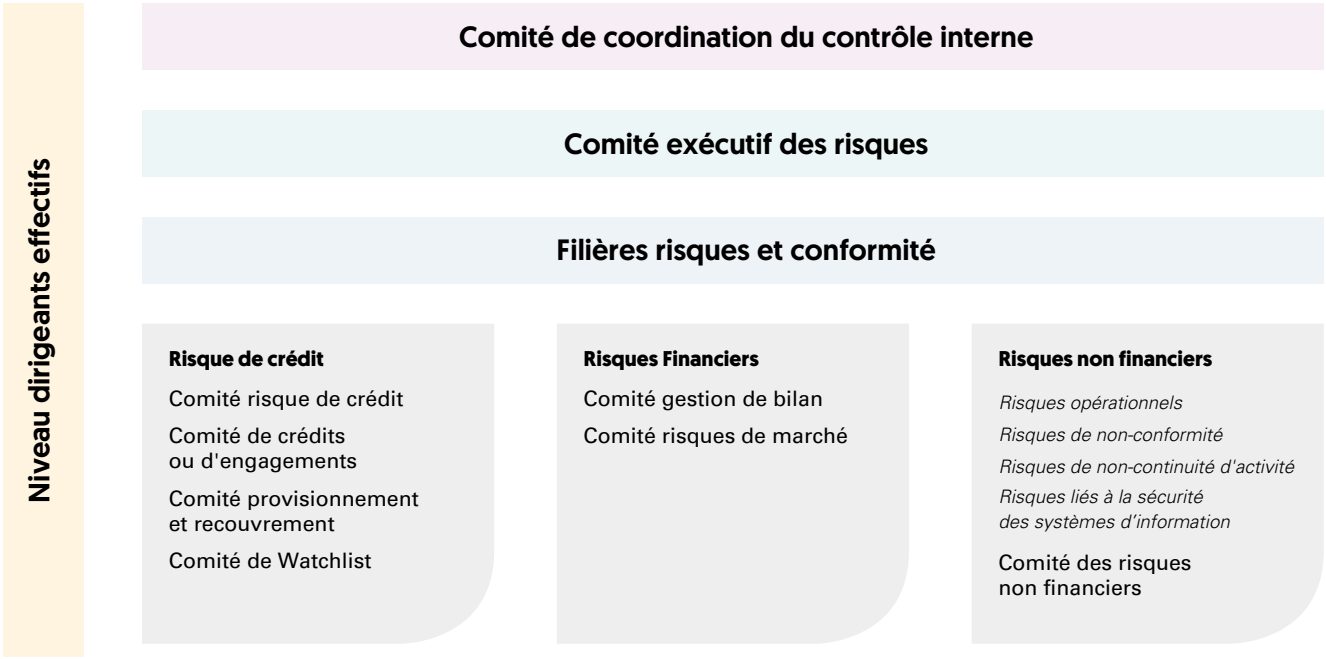
La direction des Risques du groupe et le Secrétariat Général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information, RGPD, continuité d'activités et gestion de crises. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques Groupe et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du groupe.

Organisation type de la gouvernance risques dans un établissement du groupe



Dispositif de contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent dans le groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour en 2025) et dans la charte de la 2e ligne de défense (mise à jour le 27 mars 2025) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021).

En matière de gouvernance, l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Contrôle périodique (niveau 3)

Organisation et rôle de l'Inspection générale Groupe

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Inspection générale Groupe ou fonction Audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement.

Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

7.3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le Plan Préventif de Rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2025.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des options pour restaurer la stabilité financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente un dispositif de gestion de crise dédié et analyse la pertinence et la faisabilité des options de rétablissement du capital et de la liquidité selon différents scénarios de crise afin d'estimer sa capacité de rétablissement (Overall Recovery Capacity).

Le PPR comporte notamment :

- une description de l'organisation du groupe et des spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques et des activités principales (Core Business Lines) exercées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- la quantification et l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le rétablissement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est mis à jour selon une fréquence annuelle au minimum, avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

7.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres

7.4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

En 2025, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I

	2024	2025
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial ».

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2025, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,25 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 %, le coussin contracyclique de 0,90 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

7.4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurance (anciennement Natixis Assurances) ;
- Compagnie européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2025.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2025		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence [1]
	ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Caisses, banques centrales	133 938	134 049	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	239 646	239 973	
3	– Dont titres de dettes	38 956	38 858	
4	– Dont instruments de capitaux propres	48 808	48 808	
5	– Dont prêts (hors pensions)	9 283	9 283	
6	– Dont opérations de pensions	77 613	77 649	
7	– Dont dérivés de transaction	52 720	52 928	
8	– Dont dépôts de garantie versés	12 266	12 447	
9	Instruments dérivés de couverture	6 398	6 398	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	63 971	63 976	
11	Titres au coût amorti	26 851	27 119	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	122 373	122 036	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	879 407	878 105	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 201)	(2 201)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	129 597	0	
16	Contrats d'assurance émis - Actif	1 168	618	
17	Contrats de réassurance cédés - Actif	9 188	62	
18	Actifs d'impôts courants	796	795	
19	Actifs d'impôts différés	4 292	3 999	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	14 932	14 997	

		31/12/2025		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence [1]
21	Actifs non courants destinés à être cédés	197	197	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 200	6 101	
23	Immeubles de placement	984	984	
24	Immobilisations corporelles	6 645	6 637	
25	Immobilisations incorporelles	1 328	1 221	2
26	Écarts d'acquisition	4 023	3 973	2
	TOTAL DES ACTIFS	**1 645 733**	**1 509 039**	
	PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	12	12	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	233 777	229 211	3
3	– Dont ventes à découvert	25 478	25 477	
4	– Dont autres passifs émis à des fins de transaction	97 780	97 780	
5	– Dont dérivés de transaction	43 036	43 194	
6	– Dont dépôt de garantie reçus	10 298	10 301	
7	– Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	57 185	52 459	
8	Instruments dérivés de couverture	13 251	13 159	
9	Dettes représentées par un titre	283 035	279 390	
10	Dettes envers les établissements de crédit	90 939	87 912	
11	Dettes envers la clientèle	757 253	763 170	
12	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25	25	
13	Contrats d'assurance émis - Passif	129 971	0	
14	Contrats de réassurance cédés - Passif	109	0	
15	Passifs d'impôts courants	2 433	2 434	
16	Passifs d'impôts différés	1 491	1 196	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	20 527	20 071	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	21	21	
19	Provisions	4 613	4 569	
20	Dettes subordonnées	18 012	17 649	3
	TOTAL DES PASSIFS	**1 555 469**	**1 418 819**	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	89 309	89 301	4
3	*Capital et réserves liées*	29 461	29 461	
4	*Réserves consolidées*	56 070	56 062	
5	*Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*	(283)	(283)	
6	*Résultat de la période*	4 061	4 061	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	955	919	5
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**90 264**	**90 220**	

(1) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b.

		31/12/2024		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence [1]
	ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Caisses, banques centrales	133 186	133 225	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	230 521	230 546	
3	– *Dont titres de dettes*	*26 900*	*26 750*	
4	– *Dont instruments de capitaux propres*	*48 114*	*48 114*	
5	– *Dont prêts (hors pensions)*	*8 861*	*8 861*	
6	– *Dont opérations de pensions*	*81 693*	*81 693*	
7	– *Dont dérivés de transaction*	*53 616*	*53 767*	
8	– *Dont dépôts de garantie versés*	*11 337*	*11 361*	
9	Instruments dérivés de couverture	7 624	7 624	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	57 166	57 281	
11	Titres au coût amorti	27 021	27 298	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	115 862	115 696	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	851 843	850 416	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	(856)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	115 631		
16	Contrats d'assurance émis - Actif	1 134	654	
17	Contrats de réassurance cédés - Actif	9 320	60	
18	Actifs d'impôts courants	640	647	
19	Actifs d'impôts différés	4 160	3 885	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	16 444	16 317	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	438	438	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 146	5 912	
23	Immeubles de placement	733	733	
24	Immobilisations corporelles	6 085	6 074	
25	Immobilisations incorporelles	1 147	1 027	2
26	Écarts d'acquisition	4 312	4 262	2
	TOTAL DES ACTIFS	**1 584 558**	**1 461 241**	

		31/12/2024		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence [1]
	PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	1	1	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	218 963	215 130	3
3	*– Dont ventes à découvert*	*21 576*	*21 577*	
4	*– Dont autres passifs émis à des fins de transaction*	*100 130*	*100 130*	
5	*– Dont dérivés de transaction*	*43 557*	*43 626*	
6	*– Dont dépôt de garantie reçus*	*10 073*	*10 093*	
7	*– Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	*43 627*	*39 704*	
8	Instruments dérivés de couverture	14 260	14 253	
9	Dettes représentées par un titre	304 957	301 351	
10	Dettes envers les établissements de crédit	69 953	67 268	
11	Dettes envers la clientèle	723 090	728 230	
12	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	14	
13	Contrats d'assurance émis - Passif	117 551		
14	Contrats de réassurance cédés - Passif	119		
15	Passifs d'impôts courants	2 206	2 212	
16	Passifs d'impôts différés	1 323	1 109	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	20 892	20 483	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	312	312	
19	Provisions	4 748	4 702	
20	Dettes subordonnées	18 401	18 186	3
	TOTAL DES PASSIFS	**1 496 790**	**1 373 251**	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	87 137	87 129	4
3	Capital et réserves liées	29 349	29 349	
4	Réserves consolidées	53 427	53 419	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	842	842	
6	Résultat de la période	3 520	3 520	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	630	861	5
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**87 768**	**87 990**	

(1) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b.

7.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2024/1623 (le « CRR3 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 – Fonds propres prudentiels

En millions d'euros	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Capital et réserves liées	29 461	29 349
Réserves consolidées	56 062	53 419
Résultat de la période	4 061	3 520
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(283)	842
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE	**89 301**	**87 130**
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PART DU GROUPE HORS TSSDI CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES	**89 301**	**87 130**
Participations ne donnant pas le contrôle	221	219
– *Dont filtres prudentiels*	-	-
Déductions	(6 309)	(6 352)
– *Dont écarts d'acquisition* [1]	*(4 070)*	*(4 255)*
– *Dont immobilisations incorporelles* [1]	*(984)*	*(852)*
– *Dont engagements de paiement irrévocables*	*(1 144)*	*(1 147)*
Retraitements prudentiels	(6 903)	(7 150)
– *Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues*	*(15)*	*(210)*
– *Dont Prudent Valuation*	*(1 113)*	*(1 088)*
– *Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes - Pilier II*	*(1 063)*	*(1 122)*
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 [2]	**76 310**	**73 847**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	**76 310**	**73 847**
Fonds propres de catégorie 2	12 447	12 210
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**88 757**	**86 057**

(1) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

(2) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 29 693 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2025 et 29 581 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR3.

BPCE02 – Variation des fonds propres CET1

En millions d'euros	**Fonds propres CET1**
31/12/2024	**73 847**
Émissions de parts sociales	64
Résultat net de distribution prévisionnelle	3 367
Autres éléments	(968)
31/12/2025	**76 310**

BPCE03 – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

En millions d'euros	**Intérêts minoritaires**
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2025	**919**
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(642)
Distribution prévisionnelle	-
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(56)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	**221**
Autres éléments	-
Montant prudentiel - 31/12/2025	**221**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2025, le groupe n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

BPCE04 – Variation des fonds propres AT1

En millions d'euros	**Fonds propres AT1**
31/12/2024	**-**
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
31/12/2025	**-**

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE05 – Variation des fonds propres Tier 2

En millions d'euros	**Fonds propres Tier 2**
31/12/2024	**12 210**
Remboursement titres subordonnés	(129)
Décote prudentielle	(798)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	1 977
Déductions et ajustements transitoires	436
Effet change et couverture de taux [1]	(1 248)
31/12/2025	**12 447**

(1) À compter du 30 juin 2025, pour répondre à une exigence de la BCE notifiée aux banques, les emprunts subordonnés repris dans les fonds propres prudentiels sont désormais évalués à leur valeur comptable, y compris effets éventuels de couverture, plutôt qu'à leur valeur nominale. Cette application génère un impact de -435M€ sur la valeur des Tier 2 au 31 décembre 2025.

7.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2024/1623 (le « CRR3 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA *(Credit value adjustment)* est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
En millions d'euros		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2025
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**375 332**	**376 664**	**30 027**
2	Dont approche standard	175 403	173 089	14 032
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	53 991	53 583	4 319
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	3 408	6 475	273
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	133 910	135 362	10 713
6	**Risque de crédit de contrepartie - CCR**	**11 206**	**11 823**	**896**
7	Dont approche standard	2 496	2 597	200
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	6 276	6 117	502
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	1 036	1 240	83
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA		-	
9	Dont autres CCR	1 397	1 869	112
10	Risque d'ajustements de l'évaluation du risque de crédit_ risque CVA	4 145	4 151	332
10a	dont en approche standard (SA)	-	-	-
10b	dont en approche basique (F-BA & R-BA)	4 145	4 151	332
10c	dont en approche simplifiée	-	-	-
15	**Risque de règlement**	**17**	**2**	**1**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)**	**4 016**	**3 952**	**321**
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	174	70	14
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 392	1 491	111
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 448	2 382	196
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	1	8	0
20	**Risque de marché**	**17 517**	**15 116**	**1 401**
21	Dont approche alternative standard (ASA)	-	-	-
21a	Dont approche standard simplifiée (SA)	12 724	10 434	1 018
22	Dont approche des modèles internes alternatifs (A-IMA)	4 793	4 682	383
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**
23	**Reclassification entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation**	**-**	**-**	**-**
24	**Risque opérationnel**	**50 821**	**43 320**	**4 066**
24a	**Expositions aux crypto-actifs**	**-**	**-**	**-**
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de 250 %)	13 813	13 545	1 105
26	Plancher de fond propres appliqué (%)	50 %	50 %	
27	Ajustement pour plancher (avant l'application du plafond transitoire)	-	-	
28	Ajustement pour le plancher (après application du plancher transitoire)	-	-	
29	**Total**	**463 054**	**455 029**	**37 044**

BPCE06 – Risques pondérés par type de risque et de métiers

En millions d'euros		Bâle III/IV				
		Risque de crédit [1]	**CVA**	**Risque de marché**	**Risque opérationnel**	**Total**
Banque de Proximité	31 décembre 2024	296 680	207	1 611	25 177	323 675
	31 décembre 2025	**298 669**	**210**	**1 758**	**31 884**	**332 521**
Global Financial Services	31 décembre 2024	71 996	1 158	10 586	12 329	96 070
	31 décembre 2025	**64 656**	**3 518**	**13 232**	**16 453**	**97 858**
Autres	31 décembre 2024	28 851	287	3 003	4 706	36 846
	31 décembre 2025	**27 246**	**417**	**2 527**	**2 485**	**32 675**
Total des risques pondérés	**31 décembre 2024**	**397 527**	**1 652**	**15 200**	**42 212**	**456 591**
	31 décembre 2025	**390 571**	**4 145**	**17 517**	**50 821**	**463 055**

(1) Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque

EU INS1 – Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres

	31/12/2025	
	a	**b**
En millions d'euros	**Valeur exposée au risque**	**Montant d'exposition au risque**
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 194	7 984

	31/12/2024	
	a	**b**
En millions d'euros	**Valeur exposée au risque**	**Montant d'exposition au risque**
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	3 093	11 443

EU CMS1 - Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisés et en approche standard au niveau du risque

		31/12/2025				
		a	**b**	**c**	**d**	**EU d**
		Montants d'exposition pondérés (Risques pondérés)				
En millions d'euros		**Risques pondérés pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance**	**Risques pondérés pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées**	**Risques pondérés effectifs totaux (a + b)**	**Risques pondérés calculé selon l'approche standard complète**	**Risques pondérés servant de base pour le plancher de fonds propres**
1	Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	198 740	175 403	374 143	593 767	541 418
2	Risque de crédit de contrepartie	9 011	2 195	11 206	25 044	23 413
3	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		4 145	4 145	4 145	4 145
4	Exposition sur titrisations dans le portefeuille bancaire	1 567	2 448	4 016	5 532	5 532
5	Risque de marché	4 793	12 724	17 517	26 867	26 867
6	Risque opérationnel		50 821	50 821	50 821	50 821
7	Autres montants pondérés au risque		1 206	1 206	17	17
8	**Total**	**214 111**	**248 943**	**463 054**	**706 193**	**652 213**

EU CMS2 - Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisés et en standard pour le risque de crédit ventilés par classe d'actifs

		31/12/2025				
		a	b	c	d	EU d
		Montants d'exposition pondérés (Risques pondérés)				
En millions d'euros		Risques pondérés pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	Risques pondérés pour la colonne (a) en cas de recalcul selon l'approche standard	Risques pondérés effectifs totaux	Risques pondérés calculés selon l'approche standard complète	Risques pondérés servant de base pour le plancher de fonds propres
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	28	8 482	8 510	8 510
EU 1a	Administrations régionales ou locales	-	2	1 973	1 975	1 975
EU 1b	Entités du secteur publique	24	232	3 543	3 751	3 751
EU 1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard	-	9	23	31	31
EU 1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard	-	-	-	-	-
2	Établissements	3 329	4 118	5 153	5 943	5 943
3	Actions	10 836	11 780	29 932	30 876	30 876
5	Entreprises	99 093	137 904	166 808	220 721	205 619
5.1	Dont : L'approche NI simple est appliquée	49 023	72 646	49 023	86 408	72 646
5.2	Dont : L'approche NI avancée est appliquée	40 500	94 089	40 500	95 565	94 089
EU 5a	Dont entreprises_ Générales	89 524	113 669	149 003	128 771	113 669
EU 5b	Dont entreprises _ financement spécialisé	8 872	24 234	17 109	32 471	32 471
EU 5c	Dont entreprises _ Créances achetées	-	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	27 440	76 904	33 450	82 914	82 914
6.1	Dont : Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	3 401	6 323	3 401	6 323	6 323
EU 6.1a	Dont : Clientèle de détail – Créances achetées	-	-	-	-	-
EU 6.1b	Dont : Clientèle de détail – Autres	23 846	70 581	23 846	70 581	70 581
6.2	Dont : Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	32 120	88 649	32 120	88 649	88 649
EU 7a	Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard	47 656	118 700	82 359	190 650	153 403
EU 7b	Organismes de placement collectif (OPC)	79	83	8 825	8 830	8 829
EU 7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	10 086	11 268	15 561	16 743	16 743
EU 7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard	-	812	-	812	812
EU 7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA	197	316	276	394	394
EU 7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche standard	-	3 858	485	4 343	4 343
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	17 272	17 272	17 272
9	**Total**	**198 740**	**366 014**	**374 143**	**593 767**	**541 418**

7.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

BPCE07 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

en millions d'euros	31/12/2025 Bâle IV	31/12/2024 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	76 310	73 847
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	**76 310**	**73 847**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 447	12 210
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**88 757**	**86 057**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	390 554	397 526
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	17	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	4 145	1 652
Expositions en risque au titre du risque de marché	17 517	15 200
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	50 821	42 212
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**463 054**	**456 591**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,5 %	16,2 %
Ratio de Tier 1	16,5 %	16,2 %
Ratio de solvabilité global	19,2 %	18,8 %

Évolution de la solvabilité du Groupe BPCE en 2025

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,5 % au 31 décembre 2025 à comparer à 16,2 % au 31 décembre 2024.

L'évolution de 31 points de base du ratio de Common Equity Tier 1 en 2025, s'explique essentiellement par la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée par la mise en réserve des résultats (+ 73 points de base) qui a permis de compenser l'impact des acquisitions de l'année : Société Générale Equipment Solutions et Nagelmakers (- 41 points de base).

Au 31 décembre 2025, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,5 % et le ratio global à 19,2 %, à comparer respectivement à 16,2 % et 18,8 % au 31 décembre 2024. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2025.

Politique de gestion de la solvabilité du Groupe BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loss Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes va au-delà de l'intégration des évolutions prudentielles (ex. qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées éligibles). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, en complément de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose d'un MREL. La capacité MREL se compose des instruments éligibles à l'absorption des pertes, ainsi que des dettes senior préférées de maturité résiduelle de plus d'un an.

L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2024 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle s'élève à 27.30 % des risques pondérés (RWA) du groupe et est respectée avec de la marge. Elle ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant depuis 2022 une exigence de 18 % des RWA plus les coussins de solvabilité, soit 22,4 % des RWA. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR. Celle-ci est également respectée avec de la marge.

Actions d'allocation de fonds propres et pilotage de la solvabilité

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2024. BPCE SA a ainsi souscrit à hauteur de 475 millions d'euros à une émission de Tier 1 de Natixis, en remplacement d'un Tier 1 de 500 millions de dollar US remboursé par la filiale. BPCE SA a également mis en place un prêt subordonné remboursable de Tier 2 de 60 millions d'euros au bénéfice de sa filiale Banque Palatine, et un second de 100 millions d'euros octroyé à Natixis.

Ratio de levier

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR3 fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2025.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR3, s'élève à 5,1 % au 31 décembre 2025, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

EU LR1 – Lrsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

		31/12/2025	31/12/2024
		a	a
En millions d'euros		**Montant applicable**	**Montant applicable**
1	**Total de l'actif selon les états financiers publiés**	**1 645 733**	**1 584 558**
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(136 694)	(123 317)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(5 628)	(18 996)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 866	8 396
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	103 181	99 730
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 000)	(4 028)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(105 930)	(103 067)
12	Autres ajustements	(17 190)	(7 430)
13	**Mesure de l'exposition totale**	**1 489 339**	**1 435 845**

Ratio conglomérat

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR3) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 15,90 % au 31 décembre 2025, contre 15,75 % au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16,2 milliards d'euros.

Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

Processus SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, appelé SREP *(Supervisory Review and Evaluation Process)*, s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2024, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 10,59 % au 2 janvier 2025, dont :

- 1,69 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,90 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante étant de 14,65 % (hors Pillar 2 guidance).

Avec un ratio de **Common Equity Tier 1 de 16,5 % à fin décembre 2025**, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.

Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 et complétés par la publication de la BCE en février 2025, ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :

- une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
- une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

Perspectives

Les objectifs du plan stratégique « VISION 2030 » sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 % et concernant le ratio de MREL subordonné (i.e. TLAC) un niveau supérieur à 25,5 %.

Le groupe a été maintenu en novembre 2023 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank) avec un coussin systémique à respecter sur les ratios MREL et TLAC de 1 %.

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe, il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs.

Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres prudentiels du groupe composent le numérateur du ratio de MREL total. L'exigence MREL actuelle du groupe a été notifiée en mai 2025 par l'ACPR.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 27,5 % des risques pondérés (RWA) du groupe.

Le ratio de MREL total atteint 32.8 % au 31 décembre 2025 contre 34,6 % au 31 décembre 2024.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur - au-delà des fonds propres prudentiels du groupe - que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette senior préférée, son exigence actualisée a été fixée à 24,7 % des risques pondérés (RWA) du groupe. **Le ratio de MREL subordonné atteint 26,7 % au 31 décembre 2025**, il est stable par rapport au 31 décembre 2024.

Le TLAC, ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné, n'est applicable qu'aux GSIBs, son exigence reste fixée à 22.4 % des risques pondérés (RWA) du groupe, soit 18 % plus les 4.4 % de coussins de solvabilité.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 123,7 milliards d'euros à fin décembre 2025 contre 122,07 milliards d'euros à fin décembre 2024.

7.5 Risques de crédit

Préambule

La direction des Risques de Crédit du groupe a renforcé son cadre de gestion du risque en 2025 avec la création de deux nouvelles Politiques de Crédit Groupe (Financement de fonds de Private Equity adossé aux actifs et Financement des copropriétés) et la mise à jour des nombreuses politiques sectorielles Groupe. Par ailleurs, les Politiques de Crédit Groupe Consommation et Habitat ont également été actualisées en lien avec le contexte économique et pour couvrir les nouvelles activités du groupe. La surveillance individuelle mais aussi portefeuille a été renforcée sur plusieurs classes d'actifs avec des encadrements fins introduits. En lien avec les difficultés rencontrées par le secteur de l'immobilier commercial, la surveillance renforcée mise en œuvre courant 2024 a été maintenue en 2025 sur ce secteur.

7.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

7.5.1.1 Pilotage des risques de crédit

Politique de crédit

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de risque de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

Politique de notation

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

Gouvernance des risques de crédit

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes sur les principales contreparties fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de premier niveau.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :	• chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ; • chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale.
L'encadrement des octrois et la surveillance des portefeuilles déclinés ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :	• politiques de risques de crédit et politiques sectorielles en matière de crédit ; • dispositifs de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et toutes les filiales de BPCE ; • dispositifs de limites Groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; • dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

Faits marquants

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Les incertitudes géopolitiques ainsi que l'attention économique perdurent mais la production de crédits a tout de même repris. Le nombre de défaillances en France s'est stabilisé à un niveau très haut. Le secteur de l'immobilier commercial reste fortement impacté par la conjoncture, malgré une détente progressive du prix du crédit pour les particuliers. La surveillance renforcée sur ce secteur a été maintenue par la direction des Risques Groupe.

7.5.1.2 Surveillance des risques crédits

7.5.1.2.1. Dispositif de surveillance des risques de crédit

Encadrement du risque de concentration

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Un dispositif de limites sur les classes d'actifs jugées les plus risquées telles que les Professionnels de l'Immobilier & Leverage Finance a été mis en place dans l'ensemble des établissements en lien avec l'appétit au risque du groupe sur ces classes d'actifs. Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des éventuels dépassements des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

Méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne

Le tableau de bord trimestriel des risques Groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

Politique appliquée en matière de risque de corrélation

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

7.5.1.3 Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en W*atchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité Risk Model Oversight Committee (comité de gestion des modèles de risque). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Le Groupe BPCE a une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement S3 Groupe dédiée au segment Corporate est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et définit la méthodologie de dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle précise également les notions de mesure du risque de crédit ainsi que les principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises. Elle détaille les données devant être présentes dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, et intégrées dans une fiche de provisionnement.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;

- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	• flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; • taux de perte en cas de défaut (*LGD- Loss Given Default*) ; • probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :	• visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ; • doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ; • doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité Risk Models Oversight Committee (comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle Groupe a remplacé le suivi annuel.

7.5.1.3.1. Forbearance, performing et non performing exposures

La classification d'expositions en forbearance résulte de la combinaison d'une 'concession' et de 'difficultés financières' (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains (« performing ») ou dépréciés («non performing»). Ces restructurations de crédit («Forbearance») visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer in-fine ses engagements. La forbearance ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat «Forborne». Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquent la qualification en «forbearance / non performing»

Pour le segment hors Retail, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de forbearance 'a priori', notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* complète le dispositif.

7.5.1.4 Contrôle permanent des risques de crédit

Un dispositif de contrôles permanents sur les crédits couvre l'ensemble des segments clientèle.

7.5.2 Mesure des risques et notations internes

Situation du groupe

BPCE12 – Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe

	31/12/2025				
Segment de clientèle	**Réseau Banque Populaire**	**Réseau Caisse d'Epargne**	**Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International**	**Natixis**	**BPCE SA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBF***	IRBF/Standard
Entreprises (CA* > 3 millions d'euros)	IRBA/IRBF/Standard	IRBA/IRBF/Standard	Standard	IRBA/IRBF***/ Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

* CA : Chiffre d'affaires.
** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024.
*** Sur le périmètre Natixis, les Établissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

	31/12/2024				
Segment de clientèle	**Réseau Banque Populaire**	**Réseau Caisse d'Epargne**	**Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International**	**Natixis**	**BPCE SA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

* CA : Chiffre d'affaires.
** Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

Le Groupe BPCE a procédé à une revue de son dispositif IRB au cours de l'exercice 2025, et établi une stratégie globale au niveau du groupe, basée sur des critères objectifs et clairement définis pour déterminer le choix de l'approche la plus appropriée (IRB ou approche standard) pour le calcul des exigences de fonds propres sur un périmètre donné, afin d'assurer une meilleure cohérence globale du dispositif.

BPCE13 – Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

	31/12/2025			31/12/2024		
	EAD			EAD		
En %	**Standard**	**IRBF**	**IRBA**	**Standard**	**IRBF**	**IRBA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	100,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
Administrations centrales	99,7 %	0,3 %	0,0 %	90,5 %	0,0 %	9,5 %
Secteur public et assimilé	99,8 %	0,2 %	0,0 %	99,9 %	0,1 %	0,0 %
Établissements financiers	39,8 %	60,2 %	0,0 %	42,7 %	16,2 %	41,2 %
Entreprises	34,3 %	33,7 %	32,0 %	34,8 %	16,8 %	48,4 %
Clientèle de détail	6,9 %	0,0 %	93,1 %	6,5 %	0,0 %	93,5 %
Total	**43,4 %**	**11,2%**	**44,0 %**	**40,5 %**	**5,9 %**	**52,0 %**

Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*Loss Given Default, LGD*) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit conversion factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions liées à l'évolution de ces dispositifs.

Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

Cartographie des modèles

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de notation pour la PD (probabilité de défaut) et la gestion	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1(NH*)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/ économiques et descriptives - Portefeuille à faible effectif de défaut
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert - Portefeuille à faible effectif de défaut
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux…	6 (NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) - Portefeuille à faible effectif de défaut
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, banques multilatérales de développement	2	Grilles à dire d'expert - Portefeuille à faible effectif de défaut
Entreprises	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	7	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité - Portefeuille à faible effectif de défaut
	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	10 (dont 2 NH*)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire
	Assurances dont mutuelles	1	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives - Portefeuille à faible effectif de défaut
	Associations	1	Modèle statistique comportant des variables quantitatives et qualitatives
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique…)	6 (dont 1 NH*)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés - Portefeuille à faible effectif de défaut
	Crédit-bail	2	Modèles statistiques (régression logistique), s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	5	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement
	Crédit-bail	2	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement
	Immobilier résidentiel	3	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client
	Crédit renouvelable	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de modèles de CCF/EAD (exposition en cas de défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1(NH)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives		
Établissements financiers	Banques	1(NH)	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives		
Entreprises	Cas général	7 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, applicables aux expositions revolving
	Crédit-bail	4	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique…)	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
Clientèle de détail	Immobilier résidentiel	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties		
	Autres Particuliers et Professionnels	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion, applicables aux expositions revolving.
	Crédit-bail	4	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteurs de conversion, applicables aux expositions revolving.

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

Avec l'entrée en vigueur du règlement CRR 3 le 01/01/2025, les modèles de CCF (facteurs de conversion) sont limités aux expositions revolving. Les autres expositions sont traitées avec des valeurs forfaitaires.

Les modèles traitant les expositions de crédit-bail du périmètre BPCE Equipment Solutions ont été ajoutés à ce tableau.

Approches en notations internes – clientèle de détail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Approches en notations internes – hors clientèle de détail

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux petites entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Approche standard

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), notamment pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

Backtests

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation. Les paramètres relatifs aux calculs de l'EAD sont également backtestés.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (secteur public et logement social, grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comités de la première ligne de défense (LoD1) puis revus en comités de la seconde ligne de défense (LoD2) (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

Impacts en montant de sûretés que l'établissement devrait fournir en cas de baisse de la notation de sa qualité de crédit

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des ratings-triggers déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en outflows est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

7.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en IRB avec une dernière mise en production en janvier 2026 (périmètre SCI). À noter que les grands corporate clients du réseau Caisse d'Epargnes ne sont pas encore en IRB.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 modifiant les règlements (UE) n° 2019/876 et (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie européenne de garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	• sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;
	• sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;
	• concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	• la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;
	• le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	• les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	• le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

7.5.4 Informations quantitatives

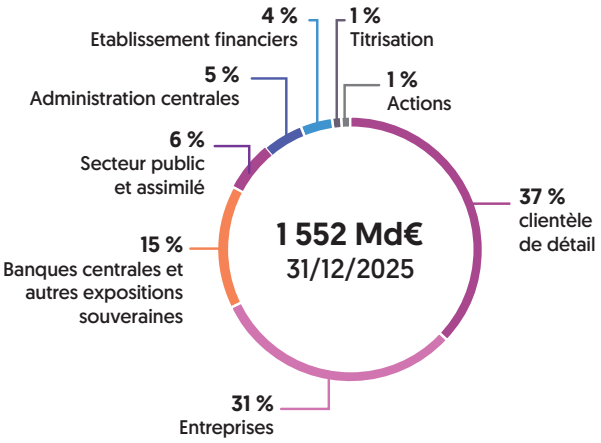
Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE

Exposition au risque de crédit

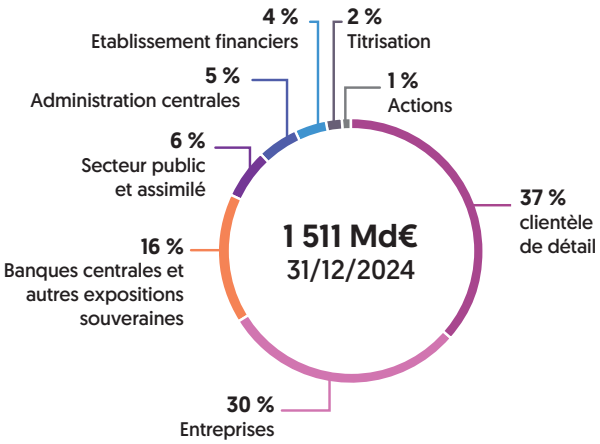
Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Ventilation du portefeuille par catégorie d'exposition (hors autres actifs)

31/12/2025



31/12/2024

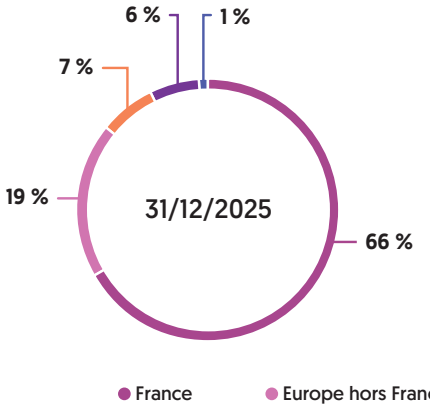


Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 552 milliards d'euros au 31/12/2025, en progression 41 milliards d'euros.

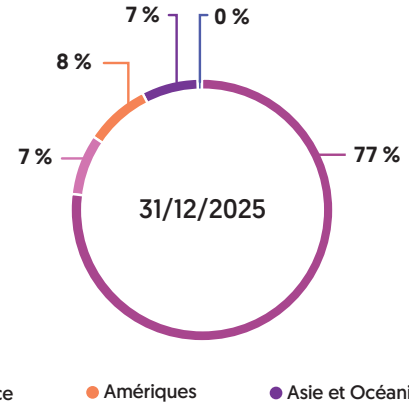
Ventilation géographique des expositions brutes

31/12/2025

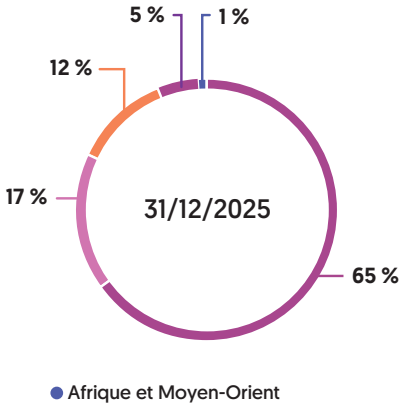
Établissements



Administrations centrales/ banques centrales et autres expositions souveraines



Entreprises

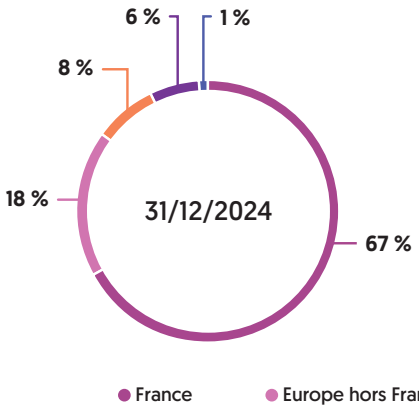


France · Europe hors France · Amériques · Asie et Océanie · Afrique et Moyen-Orient

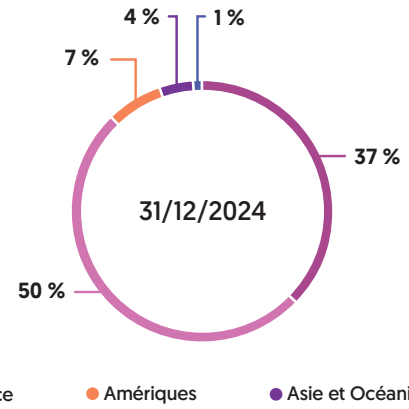
Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs.

31/12/2024

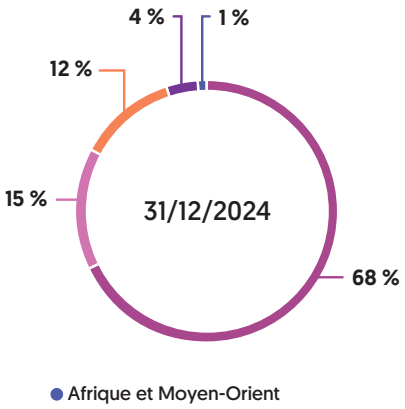
Établissements



Administrations centrales/ banques centrales et autres expositions souveraines



Entreprises



France · Europe hors France · Amériques · Asie et Océanie · Afrique et Moyen-Orient

Concentration

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

BPCE14 – Concentration par emprunteur

	31/12/2025		31/12/2024	
Concentration par emprunteur	**Répartition Montants bruts/ Total grands risques***	**Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres****	**Répartition Montants bruts/ Total grands risques***	**Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres****
Part du premier emprunteur	5,7 %	18,3 %	6,4 %	21,9 %
Part des 10 premiers emprunteurs	21,8 %	69,9 %	23,4 %	79,2 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,0 %	163,6 %	53,1 %	180,0 %
Part des 100 premiers emprunteurs	68,8 %	220,7 %	70,4 %	238,6 %

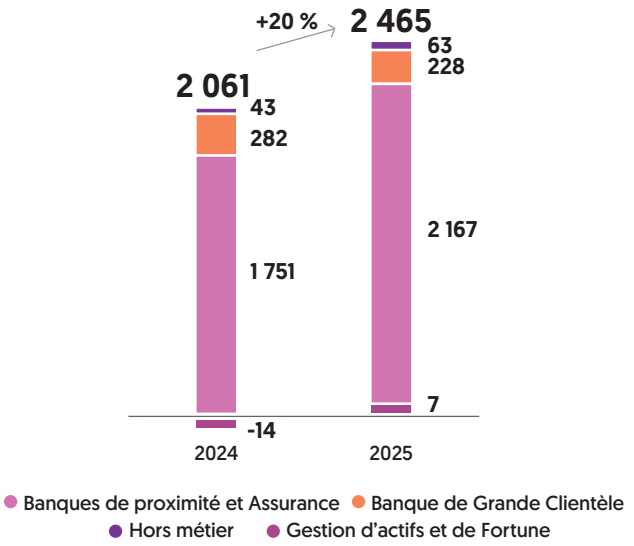
* Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand groupe BPCE (244,8 G€ au 31/12/2025).

** Fonds propres réglementaires, périmètre grand groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2025) : 76.3 G€.

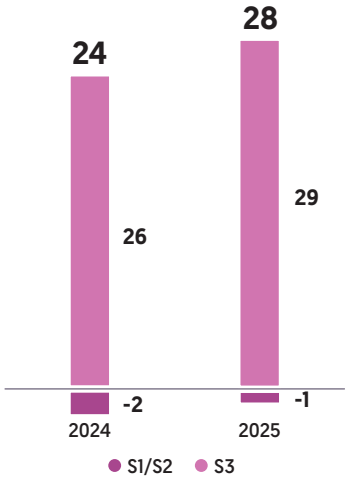
Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Provisions et dépréciations

Évolution de la charge nette du risque du Groupe BPCE *(en millions d'euros)*



Coût du risque en PB (Groupe BPCE)



En 2025, le montant du coût du risque s'établit à 2 465 millions d'euros en hausse de 20 % sur un an et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : reprise de provision de 62 millions d'euros en 2025 vs 177 millions d'euros repris en 2024 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 2 238 millions d'euros en 2024 à 2 527 millions d'euros au 2025.

En 2025, le coût du risque ressort à 28 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (24 pb en 2024). Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 1 pb (vs une reprise de 2 pb en 2024) et une dotation sur encours dont le risque est avéré de 29 pb (vs une dotation de 26 pb en 2024).

Le coût du risque s'établit à 29 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (24 pb en 2024) dont une reprise sur encours sains de 2 pb (vs une reprise de 2 pb en 2024) et une dotation de 30 pb sur encours dont le risque est avéré (vs une dotation de 26 pb en 2024).

Le coût du risque de Banque de Grande Clientèle s'élève à 30 pb (40 pb en 2024) dont une reprise de 4 pb sur encours sains (vs une reprise de 6 pb en 2024) et une dotation de 26 pb sur encours dont le risque est avéré (vs une dotation de 46 pb en 2024).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,7 % au 31 décembre 2025, + 0,2 pp par rapport à fin décembre 2024.

BPCE15 – Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	1 015 914	980 988
Dont encours S1/S2	988 515	956 647
Dont encours S3	27 399	24 341
Taux encours douteux / encours bruts	**2,7 %**	**2,5 %**
Total dépréciations constituées S1/S2	4 962	5 047
Total dépréciations constituées S3	10 791	9 703
Dépréciations constituées / encours douteux	**39,4 %**	**39,9 %**
Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)	**62,9 %**	**68,2 %**

Expositions renégociées et non performantes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2025							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**3 696**	**8 395**	**8 395**	**8 395**	**(171)**	**(2 502)**	**6 462**	**4 125**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	15	15	15	15		(5)	2	2
050	Autres Entreprises Financières	13	47	47	47	(1)	(31)	5	5
060	Entreprises Non Financières	1 721	4 257	4 257	4 257	(96)	(1 466)	2 719	1 817
070	Ménages	1 947	4 072	4 072	4 072	(74)	(996)	3 736	2 301
080	**Titres de créance**		**4**	**4**	**4**		**(4)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**134**	**46**	**46**	**46**	**(5)**	**(6)**	**27**	**14**
100	**Total**	**3 830**	**8 445**	**8 445**	**8 445**	**(176)**	**(2 512)**	**6 489**	**4 139**

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**3 620**	**7 260**	**7 260**	**7 260**	**(162)**	**(2 171)**	**5 999**	**3 748**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	6	3	3	3		(2)		
040	Établissements de crédit								
050	Autres Entreprises Financières	12	45	45	45	(1)	(30)	6	5
060	Entreprises Non Financières	1 742	3 489	3 489	3 489	(89)	(1 287)	2 420	1 535
070	Ménages	1 860	3 719	3 719	3 719	(72)	(848)	3 573	2 208
080	**Titres de créance**		**4**	**4**	**4**		**(4)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**33**	**43**	**43**	**43**	**(1)**	**(3)**	**34**	**14**
100	**Total**	**3 653**	**7 307**	**7 307**	**7 307**	**(163)**	**(2 178)**	**6 033**	**3 762**

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2025												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2 (1)		Dont étape 2 (1)	Dont étape 3 (1)		Dont étape 1	Dont étape 2 (1)		Dont étape 2 (1)	Dont étape 3 (1)		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**137 645**	**137 400**	**238**											
010	**Prêts et avances**	**985 238**	**859 632**	**122 127**	**27 400**		**26 375**	**(4 962)**	**(1 194)**	**(3 764)**	**(10 791)**		**(10 350)**	**563 012**	**11 865**
020	Banques centrales	3 156	3 148	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	158 141	152 644	4 762	100		98	(22)	(9)	(13)	(49)		(48)	3 371	2
040	Établissements de crédit	6 531	6 275	256	6		1	(4)	(3)	(1)	(5)		(1)	868	
050	Autres Entreprises Financières	26 796	25 746	1 050	209		192	(45)	(29)	(16)	(163)		(146)	5 877	36
060	Entreprises Non Financières	343 255	281 836	58 694	17 801		16 837	(3 505)	(822)	(2 680)	(7 471)		(7 065)	174 797	7 081
070	Dont PME	170 459	135 434	34 940	9 900		9 581	(2 316)	(422)	(1 892)	(3 930)		(3 795)	111 366	4 336
080	Ménages	447 359	389 983	57 358	9 265		9 232	(1 385)	(331)	(1 053)	(3 084)		(3 075)	378 099	4 746
090	**Titres de créance**	**92 814**	**85 532**	**803**	**275**		**270**	**(36)**	**(19)**	**(17)**	**(244)**		**(240)**	**921**	
100	Banques centrales	1 367	1 367												
110	Administrations publiques	60 637	59 349	108				(6)	(3)	(3)				512	
120	Établissements de crédit	12 203	11 979	94				(8)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	11 497	6 521	394	231		231	(11)	(3)	(8)	(210)		(210)	285	
140	Entreprises Non Financières	7 110	6 316	207	44		39	(11)	(6)	(6)	(34)		(30)	124	
150	**Expositions Hors Bilan**	**236 190**	**213 505**	**15 151**	**1 135**		**1 064**	**(593)**	**(206)**	**(386)**	**(322)**		**(307)**	**43 058**	**284**
160	Banques centrales	174	174												
170	Administrations publiques	10 344	8 125	416				(2)	(1)	(1)				673	
180	Établissements de crédit	14 329	10 844	151	6		6	(3)	(3)					123	
190	Autres Entreprises Financières	33 135	31 483	583	10		10	(6)	(5)	(2)	(2)		(2)	3 452	3
200	Entreprises Non Financières	144 201	130 002	12 894	1 061		992	(493)	(144)	(348)	(309)		(295)	32 068	268
210	Ménages	34 007	32 877	1 107	58		56	(89)	(53)	(35)	(11)		(10)	6 742	13
220	**Total**	**1 451 887**	**1 296 069**	**138 319**	**28 810**		**27 709**	**(5 591)**	**(1 419)**	**(4 167)**	**(11 357)**		**(10 897)**	**606 991**	**12 149**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2024												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2 (1)	Dont étape 2 (1)	Dont étape 3 (1)		Dont étape 1	Dont étape 2 (1)		Dont étape 2 (1)	Dont étape 3 (1)			
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**136 008**	**135 846**	**156**										**9**	
010	**Prêts et avances**	**954 306**	**816 245**	**134 267**	**24 344**		**23 321**	**(5 054)**	**(1 066)**	**(3 983)**	**(9 703)**		**(9 298)**	**551 097**	**10 206**
020	Banques centrales	1 592	1 584	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	155 886	150 412	4 591	74		68	(24)	(8)	(15)	(50)		(48)	3 279	6
040	Établissements de crédit	4 492	4 303	190	16		11	(10)	(7)	(3)	(11)		(6)	923	
050	Autres Entreprises Financières	23 849	22 805	851	137		118	(43)	(23)	(20)	(103)		(85)	3 637	13
060	Entreprises Non Financières	328 755	263 439	62 614	15 825		14 892	(3 530)	(717)	(2 809)	(6 821)		(6 467)	171 480	5 741
070	*Dont PME*	153 092	116 851	36 139	8 752		8 461	(2 178)	(348)	(1 828)	(3 474)		(3 394)	101 080	3 464
080	Ménages	439 732	373 702	66 014	8 273		8 217	(1 446)	(311)	(1 135)	(2 699)		(2 677)	371 778	4 446
090	**Titres de créance**	**86 519**	**79 036**	**787**	**318**		**311**	**(28)**	**(21)**	**(7)**	**(246)**		**(242)**	**1 034**	
100	Banques centrales	1 383	1 383												
110	Administrations publiques	56 116	54 790	81				(3)	(2)	(1)				573	
120	Établissements de crédit	10 695	10 333	197				(7)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	11 114	6 100	458	269		266	(10)	(6)	(4)	(208)		(208)	258	
140	Entreprises Non Financières	7 211	6 430	51	49		45	(8)	(6)	(2)	(38)		(34)	203	
150	**Expositions Hors Bilan**	**232 898**	**204 321**	**17 614**	**1 429**		**1 179**	**(526)**	**(195)**	**(331)**	**(408)**		**(343)**	**40 739**	**249**
160	Banques centrales	199	199												
170	Administrations publiques	11 893	8 187	592	3		3	(1)		(1)				512	
180	Établissements de crédit	12 511	9 007	317	5		5	(12)	(4)	(7)				443	
190	Autres Entreprises Financières	30 248	28 740	895	18		18	(6)	(4)	(1)	(2)		(2)	2 553	6
200	Entreprises Non Financières	145 027	126 415	14 600	1 314		1 068	(422)	(132)	(292)	(391)		(326)	31 235	227
210	Ménages	33 020	31 773	1 210	89		85	(85)	(55)	(30)	(15)		(15)	5 996	16
220	**Total**	**1 409 731**	**1 235 448**	**152 824**	**26 091**		**24 811**	**(5 608)**	**(1 282)**	**(4 321)**	**(10 357)**		**(9 883)**	**592 879**	**10 455**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**137 645**	**137 645**										
010	**Prêts et avances**	**985 238**	**982 011**	**3 227**	**27 400**	**21 915**	**1 281**	**1 319**	**1 432**	**974**	**149**	**330**	**27 376**
020	Banques centrales	3 156	3 156		19						4	15	19
030	Administrations publiques	158 141	158 008	133	100	45	1	9	6	6		33	100
040	Établissements de crédit	6 531	6 462	69	6	6							6
050	Autres Entreprises Financières	26 796	26 679	117	209	107	29	29	12	3		29	209
060	Entreprises Non Financières	343 255	341 140	2 115	17 801	14 143	730	900	1 122	647	84	175	17 778
070	*Dont PME*	170 459	169 457	1 002	9 900	7 954	385	525	591	328	36	81	9 900
080	Ménages	447 359	446 566	793	9 265	7 614	521	381	292	318	61	78	9 264
090	**Titres de créance**	**92 814**	**92 814**		**275**	**216**					**59**		**275**
100	Banques centrales	1 367	1 367										
110	Administrations publiques	60 637	60 637										
120	Établissements de crédit	12 203	12 203										
130	Autres Entreprises Financières	11 497	11 497		231	172					59		231
140	Entreprises Non Financières	7 110	7 110		44	44							44
150	**Expositions Hors Bilan**	**236 190**			**1 135**								**1 134**
160	Banques centrales	174											
170	Administrations publiques	10 344											
180	Établissements de crédit	14 329			6								6
190	Autres Entreprises Financières	32 992			10								10
200	Entreprises Non Financières	144 344			1 061								1 060
210	Ménages	34 007			58								58
220	**Total**	**1 451 887**	**1 212 470**	**3 227**	**28 810**	**22 131**	**1 281**	**1 319**	**1 432**	**974**	**208**	**330**	**28 785**

		31/12/2024											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	136 008	136 008										
010	**Prêts et avances**	**954 306**	**951 392**	**2 914**	**24 344**	**19 415**	**1 282**	**1 290**	**1 240**	**647**	**170**	**300**	**24 331**
020	Banques centrales	1 592	1 592		19	1					4	14	19
030	Administrations publiques	155 886	155 654	232	73	31	2	2	2	3	3	30	74
040	Établissements de crédit	4 492	4 426	66	16	11				5			16
050	Autres Entreprises Financières	23 849	23 680	169	137	78	7	11	11	1		29	137
060	Entreprises Non Financières	328 755	327 010	1 745	15 826	12 483	805	951	952	390	90	155	15 814
070	*Dont PME*	153 092	152 298	794	8 752	7 166	394	503	396	174	36	83	8 751
080	Ménages	439 732	439 030	702	8 273	6 811	468	326	275	248	73	72	8 271
090	**Titres de créance**	**86 519**	**86 517**	**2**	**318**	**259**					**59**		**318**
100	Banques centrales	1 383	1 383										
110	Administrations publiques	56 116	56 116										
120	Établissements de crédit	10 695	10 695										
130	Autres Entreprises Financières	11 114	11 112	2	269	210					59		269
140	Entreprises Non Financières	7 211	7 211		49	49							49
150	**Expositions Hors Bilan**	**232 898**			**1 429**								**1 425**
160	Banques centrales	199											
170	Administrations publiques	11 893			3								3
180	Établissements de crédit	12 511			5								5
190	Autres Entreprises Financières	30 248			18								18
200	Entreprises Non Financières	145 027			1 314								1 310
210	Ménages	33 020			89								89
220	**Total**	**1 409 731**	**1 173 917**	**2 916**	**26 091**	**19 674**	**1 283**	**1 290**	**1 240**	**647**	**229**	**301**	**26 074**

Qualité de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**1 243 372**	**27 675**	**27 651**	**1 233 741**	**(16 032)**		
020	France	1 041 824	24 552	24 552	1 034 443	(14 255)		
030	Etats-unis	49 561	525	519	48 987	(179)		
040	Japon	16 548	0	0	16 548	(3)		
050	Italie	13 911	242	237	13 896	(139)		
060	Luxembourg	12 152	240	240	11 763	(160)		
070	Autres pays	109 376	2 116	2 103	108 104	(1 296)		
080	**Expositions hors bilan**	**237 325**	**1 135**	**1 134**			**915**	
090	France	143 429	903	902			815	
100	Etats-unis	34 283	180	180			29	
110	Luxembourg	5 026	6	6			20	
120	Italie	4 932	0	0			6	
130	Royaume-Uni	4 184	0	0			4	
140	Autres pays	45 471	46	46			41	
150	**Total**	**1 480 697**	**28 810**	**28 785**	**1 233 741**	**(16 032)**	**915**	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**1 065 488**	**24 663**	**24 649**	**1 055 436**	**(15 030)**		
020	France	922 949	22 013	22 012	915 759	(13 425)		
030	Etats-unis	35 814	487	487	34 863	(162)		
040	Luxembourg	10 728	195	195	10 234	(166)		
050	Italie	8 970	116	116	8 970	(79)		
060	Espagne	8 452	78	77	8 451	(72)		
070	Autres pays	78 575	1 774	1 762	77 159	(1 126)		
080	**Expositions hors bilan**	**234 327**	**1 428**	**1 425**			**934**	
090	France	147 024	1 351	1 349			836	
100	Etats-unis	33 988	31	31			27	
110	Luxembourg	4 702	4	4			13	
120	Suisse	4 603	0	0			2	
130	Espagne	4 468	0	0			3	
140	Autres pays	39 542	42	41			52	
150	**Total**	**1 299 815**	**26 091**	**26 074**	**1 055 436**	**(15 030)**	**934**	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 960	457	457	5 960	(370)	
020	Industries extractives	2 767	185	185	2 767	(78)	
030	Industrie manufacturière	22 267	1 911	1 909	22 267	(1 040)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 416	374	374	13 416	(163)	
050	Production et distribution d'eau	2 337	91	91	2 334	(45)	
060	Construction	17 468	1 855	1 850	17 467	(1 116)	
070	Commerce	39 228	2 311	2 309	37 943	(1 542)	
080	Transport et stockage	10 465	564	563	10 462	(277)	
090	Hébergement et restauration	11 789	1 092	1 092	11 789	(673)	
100	Information et communication	10 508	430	430	10 254	(198)	
110	Activités financières et d'assurance	36 296	1 093	1 093	35 958	(808)	
120	Activités immobilières	132 391	4 800	4 788	132 239	(2 703)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	23 829	1 224	1 224	23 710	(780)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 800	645	644	13 800	(316)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	300	1	1	300	(2)	
160	Enseignement	1 878	79	79	1 878	(44)	
170	Santé humaine et action sociale	9 613	278	278	9 520	(229)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 931	118	118	1 931	(67)	
190	Autres services	4 813	293	293	4 644	(523)	
200	**Total**	**361 056**	**17 801**	**17 779**	**358 638**	**(10 975)**	

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 443	376	376	5 443	(341)	
020	Industries extractives	2 991	252	252	2 991	(115)	
030	Industrie manufacturière	21 120	1 871	1 870	21 120	(990)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 912	319	318	12 912	(127)	
050	Production et distribution d'eau	1 985	65	65	1 985	(41)	
060	Construction	16 899	1 756	1 753	16 897	(1 034)	
070	Commerce	37 255	1 998	1 996	36 201	(1 352)	
080	Transport et stockage	8 096	483	482	8 094	(252)	
090	Hébergement et restauration	11 174	1 050	1 050	11 174	(663)	
100	Information et communication	9 243	353	353	8 822	(203)	
110	Activités financières et d'assurance	35 616	1 034	1 034	35 307	(839)	
120	Activités immobilières	130 007	3 929	3 928	129 850	(2 670)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21 885	1 137	1 135	21 757	(679)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 468	528	527	13 465	(265)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	245			245	(1)	
160	Enseignement	1 753	80	80	1 752	(39)	
170	Santé humaine et action sociale	9 045	237	237	8 988	(187)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 936	105	105	1 936	(62)	
190	Autres services	3 509	254	254	3 367	(490)	
200	**Total**	**344 582**	**15 827**	**15 815**	**342 306**	**(10 350)**	

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	**Prêts et avances**	**559 653**	**574 877**	**185 802**	**389 075**	
2	Titres de créance	91 889	921		921	
3	**TOTAL**	**651 542**	**575 798**	**185 802**	**389 996**	
4	*Dont expositions non performantes*	4 775	11 865	5 556	6 309	
EU-5	*Dont en défaut*	5 197	11 865			

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	**Prêts et avances**	**538 599**	**561 303**	**174 721**	**386 582**	
2	**Titres de créance**	**85 529**	**1 035**		**1 035**	
3	**TOTAL**	**624 128**	**562 338**	**174 721**	**387 617**	
4	*Dont expositions non performantes*	4 508	10 206	4 407	5 799	
EU-5	*Dont en défaut*	4 903	10 206			

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre BPCE

Le périmètre BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ne contribuent pas sur le périmètre BPCE.

Expositions renégociées et non performantes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2025							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**1 357**	**3 393**	**3 393**	**3 393**	**(43)**	**(974)**	**2 683**	**1 742**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	15	2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)		
060	Entreprises Non Financières	512	2 052	2 052	2 052	(22)	(715)	1 008	769
070	Ménages	820	1 307	1 307	1 307	(20)	(230)	1 675	973
080	**Titres de créance**		**4**	**4**	**4**		**(4)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**94**	**24**	**24**	**24**	**(3)**	**(5)**	**15**	**7**
100	**Total**	**1 451**	**3 421**	**3 421**	**3 421**	**(46)**	**(983)**	**2 698**	**1 749**

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**1 473**	**3 068**	**3 068**	**3 068**	**(49)**	**(937)**	**2 699**	**1 633**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)		
060	Entreprises Non Financières	538	1 654	1 654	1 654	(20)	(665)	909	600
070	Ménages	925	1 380	1 380	1 380	(28)	(243)	1 790	1 033
080	**Titres de créance**		**4**	**4**	**4**		**(4)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**18**	**30**	**30**	**30**		**(2)**	**25**	**8**
100	**Total**	**1 491**	**3 102**	**3 102**	**3 102**	**(49)**	**(943)**	**2 724**	**1 641**

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2025													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes				Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2 [1]		Dont étape 2 [1]	Dont étape 3 [1]		Dont étape 1	Dont étape 2 [1]		Dont étape 2 [1]	Dont étape 3 [1]		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**111 178**	**111 118**	**53**											
010	**Prêts et avances**	**455 157**	**435 889**	**16 505**	**6 989**		**6 460**	**(690)**	**(324)**	**(365)**	**(2 375)**		**(2 143)**	**85 357**	**3 259**
020	Banques centrales	3 119	3 111	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	19 636	17 726	1 469	63		62	(8)	(3)	(5)	(37)		(36)	2 090	
040	Établissements de crédit	264 206	263 954	252	5		1	(2)	(1)	(1)	(5)		(1)	850	
050	Autres Entreprises Financières	19 431	18 958	474	58		40	(9)	(5)	(5)	(46)		(29)	4 300	1
060	Entreprises Non Financières	115 511	101 551	11 639	4 582		4 080	(429)	(188)	(239)	(1 587)		(1 381)	55 380	1 974
070	*Dont PME*	26 636	23 066	3 552	1 466		1 411	(130)	(56)	(75)	(358)		(347)	15 577	785
080	Ménages	33 254	30 589	2 664	2 262		2 262	(241)	(127)	(114)	(681)		(681)	22 737	1 284
090	**Titres de créance**	**28 501**	**25 193**	**583**	**264**		**260**	**(21)**	**(10)**	**(11)**	**(236)**		**(232)**	**651**	**0**
100	Banques centrales	1 348	1 348												
110	Administrations publiques	14 271	12 983	107				(4)	(1)	(3)				512	
120	Établissements de crédit	6 992	6 816	47				(7)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	4 178	2 537	383	229		230	(8)	(1)	(7)	(209)		(209)	15	
140	Entreprises Non Financières	1 712	1 509	46	35		30	(2)	(1)	(1)	(27)		(23)	124	
150	**Expositions Hors Bilan**	**160 319**	**151 073**	**4 366**	**519**		**505**	**(342)**	**(112)**	**(230)**	**(129)**		**(128)**	**27 511**	**185**
160	Banques centrales	166	166												
170	Administrations publiques	2 987	2 158	231				(1)		(1)				594	
180	Établissements de crédit	16 904	14 408	138	96		96	(2)	(2)		(58)		(58)	114	
190	Autres Entreprises Financières	29 741	28 250	477				(3)	(3)					2 316	
200	Entreprises Non Financières	93 968	89 623	3 456	417		403	(283)	(67)	(216)	(71)		(70)	24 369	184
210	Ménages	16 553	16 468	64	6		6	(53)	(40)	(13)				118	1
220	**Total**	**755 155**	**723 273**	**21 507**	**7 772**		**7 225**	**(1 053)**	**(446)**	**(606)**	**(2 740)**		**(2 503)**	**113 519**	**3 444**

[1] Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2024												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes				Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2 [1]		Dont étape 2 [1]	Dont étape 3 [1]		Dont étape 1	Dont étape 2 [1]		Dont étape 2 [1]	Dont étape 3 [1]		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**124 170**	**124 123**	**42**										**9**	
010	**Prêts et avances**	**422 679**	**403 079**	**16 606**	**6 144**		**5 595**	**(674)**	**(267)**	**(406)**	**(2 201)**		**(1 924)**	**78 211**	**2 543**
020	Banques centrales	1 561	1 554	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	18 722	16 927	1 255	37		36	(7)	(3)	(3)	(36)		(35)	2 071	
040	Établissements de crédit	247 572	247 400	171	6		1	(3)	(1)	(1)	(6)		(1)	919	
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 280	374	58		40	(9)	(2)	(7)	(43)		(25)	2 498	4
060	Entreprises Non Financières	106 451	91 888	12 299	3 901		3 380	(431)	(158)	(274)	(1 486)		(1 237)	49 023	1 186
070	*Dont PME*	20 777	16 980	3 782	963		912	(136)	(46)	(90)	(242)		(236)	11 573	309
080	Ménages	30 530	28 030	2 500	2 123		2 123	(223)	(103)	(120)	(611)		(611)	23 700	1 353
090	**Titres de créance**	**27 698**	**23 923**	**529**	**303**		**299**	**(15)**	**(10)**	**(5)**	**(237)**		**(233)**	**794**	
100	Banques centrales	1 342	1 342												
110	Administrations publiques	13 691	12 385	61				(2)	(1)	(1)				573	
120	Établissements de crédit	6 376	6 212					(5)	(5)						
130	Autres Entreprises Financières	4 471	2 411	455	264		264	(7)	(3)	(4)	(206)		(206)	18	
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 573	13	39		35	(1)	(1)		(31)		(27)	203	
150	**Expositions Hors Bilan**	**154 087**	**141 828**	**4 709**	**519**		**347**	**(275)**	**(104)**	**(171)**	**(182)**		**(122)**	**27 043**	**113**
160	Banques centrales	191	191												
170	Administrations publiques	4 172	2 270	428				(1)		(1)				464	
180	Établissements de crédit	12 071	10 145	161	96		96	(7)	(1)	(6)	(55)		(55)	433	
190	Autres Entreprises Financières	27 008	25 763	647				(2)	(1)	(1)				1 928	
200	Entreprises Non Financières	94 163	87 075	3 411	420		248	(222)	(62)	(160)	(127)		(67)	24 167	113
210	Ménages	16 482	16 384	62	3		3	(43)	(40)	(3)				51	
220	**Total**	**728 634**	**692 953**	**21 886**	**6 966**		**6 241**	**(964)**	**(381)**	**(582)**	**(2 620)**		**(2 279)**	**106 057**	**2 656**

[1] Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**111 178**	**111 178**										
010	**Prêts et avances**	**455 157**	**453 474**	**1 683**	**6 989**	**4 465**	**451**	**564**	**644**	**553**	**82**	**230**	**6 989**
020	Banques centrales	3 119	3 119		19						4	15	19
030	Administrations publiques	19 636	19 521	115	63	12	1	9	5	3		33	63
040	Établissements de crédit	264 206	264 137	69	5	5							5
050	Autres Entreprises Financières	19 431	19 323	108	58	25	4					29	58
060	Entreprises Non Financières	115 511	114 339	1 172	4 582	3 147	226	330	431	308	33	107	4 582
070	Dont PME	26 636	26 248	388	1 466	833	83	139	228	138	7	38	1 466
080	Ménages	33 254	33 035	219	2 262	1 276	220	225	208	242	45	46	2 262
090	**Titres de créance**	**28 501**	**28 501**		**264**	**205**					**59**		**264**
100	Banques centrales	1 348	1 348										
110	Administrations publiques	14 271	14 271										
120	Établissements de crédit	6 992	6 992										
130	Autres Entreprises Financières	4 178	4 178		229	170					59		229
140	Entreprises Non Financières	1 712	1 712		35	35							35
150	**Expositions Hors Bilan**	**160 319**			**519**								**519**
160	Banques centrales	166											
170	Administrations publiques	2 987											
180	Établissements de crédit	16 904			96								96
190	Autres Entreprises Financières	29 741											
200	Entreprises Non Financières	93 968			417								417
210	Ménages	16 553			6								6
220	**Total**	**755 155**	**593 153**	**1 683**	**7 772**	**4 670**	**451**	**564**	**644**	**553**	**140**	**230**	**7 772**

		31/12/2024											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**124 170**	**124 170**										
010	**Prêts et avances**	**422 679**	**421 156**	**1 523**	**6 144**	**3 896**	**474**	**540**	**606**	**357**	**86**	**185**	**6 134**
020	Banques centrales	1 561	1 561		19	1					4	14	19
030	Administrations publiques	18 722	18 568	154	37	2			1	1	3	30	37
040	Établissements de crédit	247 572	247 506	66	6	6							6
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 676	167	58	19	2	1	7			29	58
060	Entreprises Non Financières	106 451	105 508	943	3 901	2 603	263	356	406	159	40	74	3 891
070	Dont PME	20 777	20 446	331	963	500	45	159	173	45	3	38	963
080	Ménages	30 530	30 337	193	2 123	1 265	209	183	192	197	39	38	2 123
090	**Titres de créance**	**27 698**	**27 698**		**303**	**244**					**59**		**303**
100	Banques centrales	1 342	1 342										
110	Administrations publiques	13 691	13 691										
120	Établissements de crédit	6 376	6 376										
130	Autres Entreprises Financières	4 471	4 471		264	205					59		264
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 818		39	39							39
150	**Expositions Hors Bilan**	**154 087**			**519**								**519**
160	Banques centrales	191											
170	Administrations publiques	4 172											
180	Établissements de crédit	12 071			96								96
190	Autres Entreprises Financières	27 008											
200	Entreprises Non Financières	94 163			420								420
210	Ménages	16 482			3								3
220	**Total**	**728 634**	**573 025**	**1 523**	**6 966**	**4 140**	**474**	**540**	**606**	**357**	**144**	**186**	**6 956**

Qualité de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**602 089**	**7 253**	**7 253**	**596 791**	**(3 323)**		
020	France	461 286	4 897	4 897	458 051	(1 988)		
030	États-Unis	33 174	522	522	32 617	(177)		
040	Japon	15 408	0	0	15 408	(1)		
050	Italie	11 511	233	233	11 496	(131)		
060	Royaume-Uni	9 350	138	138	9 347	(31)		
070	Autres pays	71 360	1 463	1 463	69 872	(995)		
080	**Expositions hors bilan**	**160 838**	**519**	**519**			**471**	
090	France	73 717	302	302			388	
100	États-Unis	34 044	180	180			29	
110	Italie	4 920	0	0			6	
120	Royaume-Uni	3 961	0	0			4	
130	Luxembourg	3 998	4	4			18	
140	Autres pays	40 198	33	33			27	
150	**Total**	**762 927**	**7 772**	**7 772**	**596 791**	**(3 323)**	**471**	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**456 824**	**6 447**	**6 437**	**450 839**	**(3 128)**		
020	France	363 454	4 553	4 553	359 958	(1 987)		
030	Etats-unis	21 482	485	485	20 551	(160)		
040	Luxembourg	7 613	106	97	7 613	(71)		
050	Italie	7 013	121	121	6 597	(122)		
060	Espagne	6 147	193	193	6 143	(143)		
070	Autres pays	51 115	989	988	49 977	(645)		
080	**Expositions hors bilan**	**154 606**	**519**	**519**			**457**	
090	France	74 962	454	454			380	
100	Etats-unis	33 954	31	31			27	
110	Luxembourg	4 410	0	0			2	
120	Suisse	4 393	0	0			3	
130	Espagne	4 361	0	0			4	
140	Autres pays	32 526	34	34			41	
150	**Total**	**611 430**	**6 966**	**6 956**	**450 839**	**(3 128)**	**457**	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	748	33	33	748	(15)	
020	Industries extractives	2 493	54	54	2 493	(54)	
030	Industrie manufacturière	11 876	624	624	11 876	(275)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 108	296	296	7 108	(86)	
050	Production et distribution d'eau	1 117	24	24	1 117	(11)	
060	Construction	5 705	349	349	5 705	(163)	
070	Commerce	17 406	387	387	16 120	(239)	
080	Transport et stockage	5 936	205	205	5 936	(84)	
090	Hébergement et restauration	2 048	128	128	2 048	(40)	
100	Information et communication	7 322	224	224	7 068	(103)	
110	Activités financières et d'assurance	18 812	251	251	18 474	(197)	
120	Activités immobilières	22 192	1 451	1 451	22 132	(446)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 033	225	225	5 915	(134)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	7 124	239	239	7 124	(81)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	49			49		
160	Enseignement	190	3	3	190	(2)	
170	Santé humaine et action sociale	1 978	35	35	1 903	(38)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	294	8	8	294	(2)	
190	Autres services	1 662	46	46	1 662	(44)	
200	**Total**	**120 093**	**4 582**	**4 582**	**117 962**	**(2 014)**	

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	529	13	13	529	(6)	
020	Industries extractives	2 686	117	117	2 686	(90)	
030	Industrie manufacturière	10 072	583	581	10 072	(280)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 654	244	243	7 654	(65)	
050	Production et distribution d'eau	885	10	10	885	(6)	
060	Construction	4 547	298	296	4 547	(142)	
070	Commerce	15 349	262	260	14 294	(196)	
080	Transport et stockage	3 863	154	153	3 863	(62)	
090	Hébergement et restauration	1 793	126	126	1 793	(60)	
100	Information et communication	6 332	151	151	5 911	(104)	
110	Activités financières et d'assurance	18 185	309	309	17 876	(284)	
120	Activités immobilières	23 229	1 131	1 131	23 173	(381)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 735	202	200	5 608	(107)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 992	197	196	6 992	(74)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	30			30		
160	Enseignement	108	1	1	108	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	1 556	66	66	1 517	(29)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	200	5	5	200	(2)	
190	Autres services	607	33	33	606	(29)	
200	**Total**	**110 352**	**3 902**	**3 891**	**108 344**	**(1 918)**	

Techniques de réduction des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	481 642	88 617	46 568	42 048	
2	Titres de créance	27 856	651		651	
3	**Total**	**509 498**	**89 268**	**46 568**	**42 699**	
4	*Dont expositions non performantes*	1 382	3 259	2 406	853	
EU-5	*Dont en défaut*	1 619	3 259			

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	469 365	80 754	40 460	40 294	
2	Titres de créance	26 954	794		794	
3	**Total**	**496 319**	**81 548**	**40 460**	**41 088**	
4	*Dont expositions non performantes*	1 466	2 543	1 743	800	
EU-5	*Dont en défaut*	1 737	2 543			

7.6 Risque de contrepartie

7.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Mesure du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

En termes d'exigence en capital, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour le calcul des besoins en capitaux liés à son risque de contrepartie, Natixis utilise principalement un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

En dehors de Natixis, c'est le modèle standard qui est utilisé pour le calcul des besoins en capitaux au titre du CRR.

D'autres métriques comme la PFE et les stress tests sont utilisées pour encadrer au niveau contrepartie le risque de contrepartie des entités du groupe. Des travaux d'harmonisation entre Natixis et le reste du groupe sont en cours.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis et BRED principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :	• une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ; • des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ; • un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ; • la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.
Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :	• le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ; • le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie. Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiés, tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Ajustements de l'évaluation de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis et BRED) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

7.6.2 Informations quantitatives

BPCE18 – Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode

	31/12/2025							31/12/2024		
	Standard			IRB			Total	Total		
En millions d'euros	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	1 474	1 474	130	-	-	-	1 474	3 014	3 014	40
Administrations centrales	12 111	12 111	536	9	9	4	12 120	9 898	9 898	342
Secteur public et assimilé	1 325	1 325	88	49	49	7	1 373	1 246	1 246	62
Établissements financiers	11 824	11 824	893	20 295	20 295	5 671	32 119	34 201	34 201	6 086
Entreprises	920	920	686	20 242	19 296	6 730	21 163	24 841	24 841	6 404
Clientèle de détail	12	12	12	3	3	1	15	37	37	27
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation								1 174	-	-
Total	**27 667**	**27 666**	**2 345**	**40 598**	**39 652**	**12 414**	**68 265**	**73 238**	**73 238**	**12 962**

BPCE19 – Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	2	0
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	2 744	1 532
Entreprises	1 400	120
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
Total	**4 145**	**1 652**

BPCE20 – valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions

	31/12/2025			31/12/2024		
En millions d'euros	**Standard**	**IRB**	**Total**	**Standard**	**IRB**	**Total**
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	915	-	915	555	-	555
Administrations centrales	7 642	9	7 651	2 400	3 869	6 269
Secteur public et assimilé	806	3	810	700	-	700
Établissements financiers	8 008	9 875	17 883	10 656	9 001	19 658
Entreprises	671	15 074	15 745	728	13 814	14 541
Clientèle de détail	12	3	15	35	2	37
Titrisation	-	-		-	-	1 174
TOTAL	**18 055**	**24 964**	**43 019**	**15 075**	**26 685**	**41 760**
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	559	-	559	2 460	-	2 460
Administrations centrales	4 470	-	4 470	3 527	102	3 629
Secteur public et assimilé	518	46	564	546	-	546
Établissements financiers	3 816	10 420	14 236	3 708	10 835	14 543
Entreprises	249	5 169	5 418	535	9 765	10 300
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**9 611**	**15 634**	**25 245**	**10 775**	**20 703**	**31 478**

BPCE 21 – Notionnel des dérivés

En millions d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
TOTAL notionnel des dérivés en vie	**22 980 199**	**18 494 997**
- dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	19 708 137	16 578 645
Notionnel des dérivés OTC	**3 272 062**	**1 916 352**
- dont dérivés de taux	1 334 172	826 634
- dont dérivés sur actions	180 644	95 187
- dont dérivés de change	1 594 145	902 666
- dont dérivés de crédit	78 510	44 327
Notionnel des dérivés clearés	**19 708 137**	**16 578 645**
- dont dérivés de taux	19 317 050	16 276 324
- dont dérivés sur actions	142 934	133 112
- dont dérivés de change	50 868	35 997
- dont dérivés de crédit	181 794	122 637

7.7 Opérations de Titrisation

7.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

Cadre réglementaire

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne, d'instaurer un nouveau Framework de calcul des exigences prudentielles (hiérarchisation des approches pour le calcul des RWA, critère STS…) : Règlement (UE) 2017/2402 et Règlement (UE) 2017/240. Ces deux règlements sont entrés en application au 1er janvier 2019.

Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (i.e. le groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés et majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

7.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Expositions de titrisations du Groupe BPCE

Les EAD au sens prudentiel du portefeuille bancaire en titrisation finale s'élèvent à 21,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (en baisse de - 0,6 milliard d'euros sur l'exercice). À noter, les EAD du portefeuille bancaire en **titrisation initiale** (avant prise en compte des garanties) s'élèvent à 22,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Les positions sont portées principalement par **Natixis** (16,7 milliards d'euros qui agit en tant qu'investisseur, sponsor et originateur), la **BRED** (3,2 milliards d'euros qui agit en tant qu'investisseur) et **BPCE SA** (1,2 milliard d'euros, positions en run-off issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014, qui agit en tant qu'investisseur).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 573 millions d'euros au 31 décembre 2025, et sont essentiellement portées par **Natixis** (325 millions d'euros) et **BRED** (248 millions d'euros).

La baisse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- Les activités en gestion pérenne de Natixis (- 0,7 milliard d'euros) et ce particulièrement en originateur (- 1,1 milliard d'euros), en sponsoring (- 0,1 milliard d'euros via les conduits Magenta et Versailles) et en investisseur (+ 0,5 milliard d'euros) ;
- Une hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 0,3 milliard d'euros ;
- La baisse des expositions sur le portefeuille BPCE gérées en run off pour - 0,2 milliard d'euros ;
- Les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

Les RWA du Groupe BPCE s'élèvent à 4,2 milliards (4,0 milliards d'euros en banking book et 0,2 milliard d'euros en trading book) et sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (2,5 milliards d'euros), SEC-ERBA (1,5 milliard d'euros), puis par les approches SEC-IRBA (0,2 milliard d'euros), NPE (88 millions d'euros) et par défaut (5 millions d'euros).

Les opérations originées par BPCE SA et BRED, dans le cadre de leur activité de gestion de la liquidité, sont décrites dans la section dédiée (Politique de gestion du risque de liquidité).

Suivi des risques sur les portefeuilles titrisations

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle considérée comme report essentiel et encadrée selon les principes BCBS 239), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles.

En parallèle, des études ad hoc sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel Watchlist et Provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

7.7.3 Informations quantitatives

Répartition des encours et risques pondérés

BPCE22 – Répartition des encours par nature de titrisation

	31/12/2025		31/12/2024	
En millions d'euros	**Encours**	**EAD**	**Encours**	**EAD**
Portefeuille bancaire	**22 430**	**21 015**	**23 013**	**21 663**
Titrisation classique	22 141	20 829	20 987	19 856
Titrisation synthétique	289	186	2 026	1 807
Portefeuille de négociation	**573**	**573**	**610**	**610**
Total	**23 003**	**21 589**	**23 623**	**22 273**

BPCE23 – Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille

	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
En millions d'euros	**EAD**	**Risques pondérés**	**EAD**	**Risques pondérés**	**EAD**	**Risques pondérés**
Portefeuille bancaire	**21 015**	**3 928**	**21 663**	**4 694**	**(647)**	**(766)**
Investisseur	8 661	1 997	8 109	2 145	552	(147)
Originateur	976	242	2 109	869	(1 134)	(627)
Sponsor	11 379	1 689	11 445	1 681	(66)	8
Portefeuille de négociation	**573**	**195**	**610**	**350**	**(36)**	**(155)**
Investisseur	573	195	610	350	(36)	(155)
Sponsor	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**21 589**	**4 123**	**22 273**	**5 044**	**(684)**	**(921)**

Répartition par notation

BPCE24 – Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire

	31/12/2025		31/12/2024	
en pourcentage	**Note équivalent Standard & Poor's**	**Portefeuille bancaire**	**Note équivalent Standard & Poor's**	**Portefeuille bancaire**
Investment grade	AAA	40 %	AAA	35 %
	AA+	2 %	AA+	13 %
	AA	4 %	AA	3 %
	AA-	0 %	AA-	2 %
	A+	1 %	A+	1 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	3 %
	BBB-	0 %	BBB-	0 %
Non investment grade	BB+	2 %	BB+	2 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	1 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	49 %	Non Notés	41 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
Total		**100 %**		**100 %**

BPCE25 – Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation

	31/12/2025		31/12/2024	
en pourcentage	**Note équivalent Standard & Poor's**	**Portefeuille négociation**	**Note équivalent Standard & Poor's**	**Portefeuille négociation**
Investment grade	AAA	85 %	AAA	70 %
	AA+	5 %	AA+	4 %
	AA	4 %	AA	11 %
	AA-	0 %	AA-	1 %
	A+	1 %	A+	0 %
	A	3 %	A	4 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	0 %	BBB	1 %
	BBB-	1 %	BBB-	2 %
Non investment grade	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	1 %	BB-	2 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
	C	0 %	C	1 %
Non notés	Non Notés	0 %	Non Notés	4 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
Total		**100 %**		**100 %**

7.8 Risque de marché

7.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.
En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

7.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour Natixis un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par Natixis sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 7.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

Contrôle

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

Suivi des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la *Value at Risk* 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker RULE (VOLCKER)

Le groupe s'est mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I[er] de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Le Groupe BPCE entre également dans le champ d'application de la règle Volcker américaine. Toutefois seuls les établissements du « Petit Groupe » - composé de BPCE SA et ses filiales détenues à plus de 25 % dont Natixis SA et ses filiales (pôle asset management et gestion de fortune), Groupe Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle SEF, Oney, Assurances, Paiements - sont concernés par les exigences de la règle Volcker.

La cartographie des unités internes du Groupe BPCE reflète la convergence des dispositifs de conformité SRAB et Volcker.

7.8.3 Informations quantitatives

La VaR Groupe (Monte Carlo, 99 %, horizon 1 jour) s'élève à 7,3 M€ au 31/12/2025 vs 7,9 M€ au 31/12/2024.

Le seuil RAF de VaR Groupe a été respecté tout au long de l'année et est resté à des niveaux relativement faibles, malgré un maximum atteint en fin avril à 49 % du seuil après les annonces du Liberation Day. La consommation moyenne a été de 32 %, avec des variations liées principalement aux activités actions et taux.

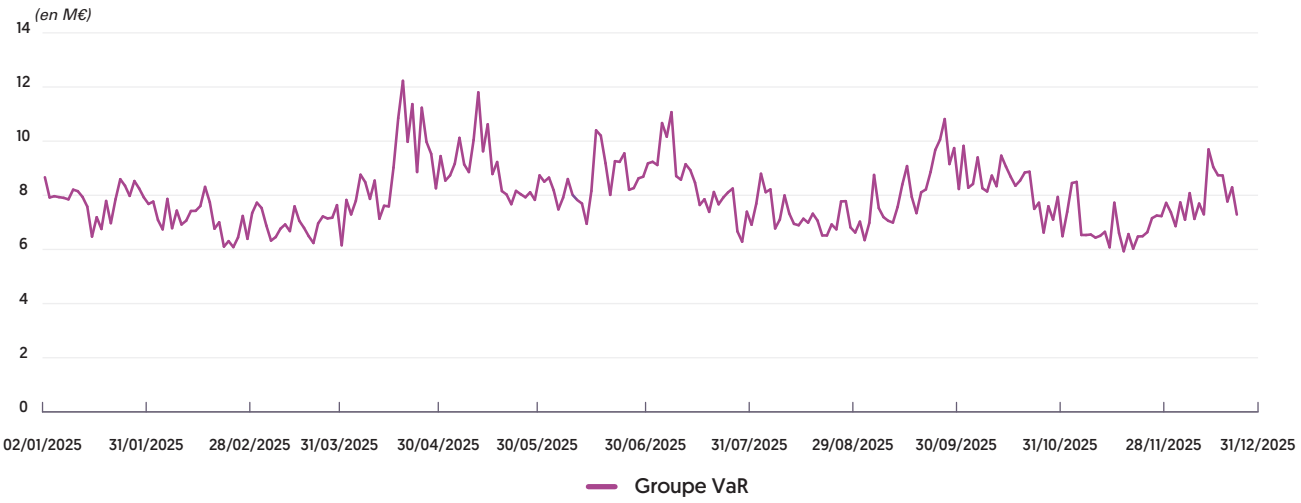
VaR Groupe BPCE

BPCE27 – Ventilation par classe de risque

	VaR Monte-Carlo 99 %				
En millions d'euros	**31/12/2025**	**moyenne**	**min**	**max**	**31/12/2024**
Risque action	5,6	5,9	3,5	10,6	6,1
Risque change	3,0	2,5	0,9	5,7	1,9
Risque matières premières	1,7	1,0	0,4	2,0	0,6
Risque crédit	1,5	1,2	0,4	2,4	0,5
Risque taux	4,2	4,2	2,0	7,4	4,8
Total	**16,1**				**13,8**
Effet de compensation	8,8				6,0
VaR consolidée	**7,3**	**8,0**	**5,9**	**12,2**	**7,9**

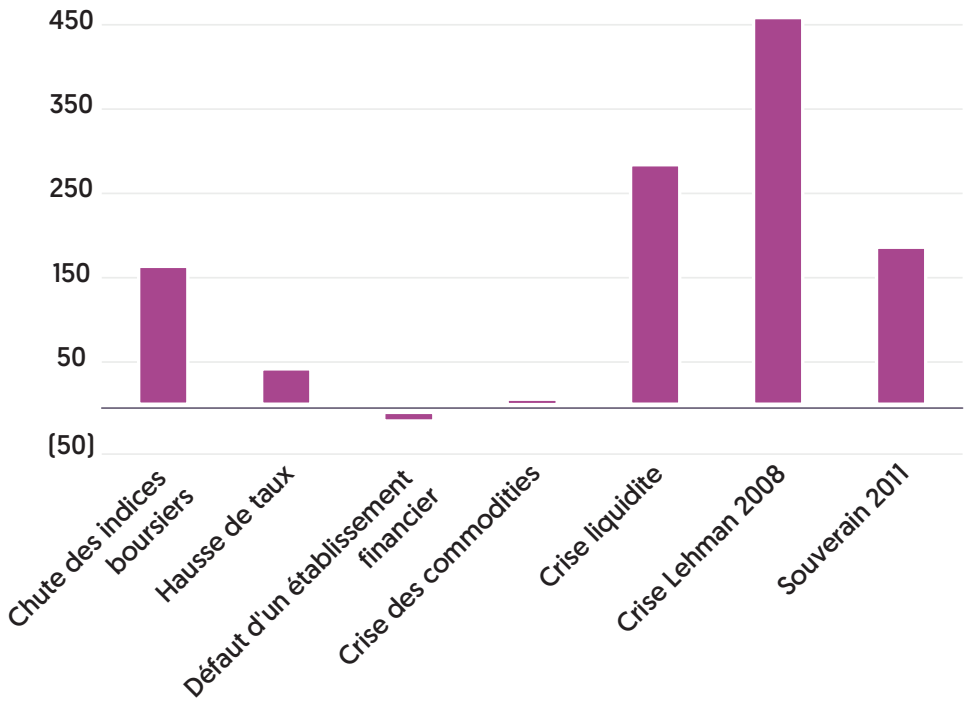
Les dates d'arrêté correspondent au dernier jour ouvré de l'année.

BPCE28 – Évolution de la VaR Groupe BPCE sur l'année 2025 *(en millions d'euros)*



Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

BPCE29 – Moyenne des stress tests groupe sur l'année 2025



Risques pondérés et exigences en fonds propres

BPCE30 – RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

	31/12/2025		31/12/2024	
En millions d'euros	**Risques pondérés**	**Exigences en fonds propres**	**Risques pondérés**	**Exigences en fonds propres**
Risque de taux	3 899	312	2 195	176
Risque sur titres de propriété	1 893	151	945	76
Risque de position sur OPC	114	9	66	5
Risque sur position de change	5 309	425	4 613	369
Risque sur matières premières	1 314	105	680	54
Risque de réglement-livraison	17	1	0	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	0
Risque spécifique sur positions de titrisation	195	16	350	28
Risque selon l'approche modèle interne	4 793	383	6 351	508
TOTAL	**17 534**	**1 403**	**15 201**	**1 216**

BPCE 31 – évolution des risques pondérés par effet

en milliards d'euros	
Risques de marché – 31/12/2024	**22,5**
Standard	**17,5**
Modèle interne	**4,8**
VaR	1,1
SVaR	2,9
IRC	0,8
Risques de marché – 31/12/2024	**22,3**

7.9 Risque de liquidité, de taux et de change

7.9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.
Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.
Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale gestion actif-passif et sont informés des principaux choix faits en matière de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les méthodes de calcul correspondantes et les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe à travers la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie, Il se réunit tous les deux mois.

7.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe BPCE. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, d'une augmentation des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

Objectifs et politique

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une duration cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du groupe même en cas de crise.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long terme et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés via un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Gestion opérationnelle du risque de liquidité

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et leurs limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examens et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

Consommation de liquidité des métiers

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe, voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe via un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échéancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs…) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en termes de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Le respect de l'enveloppe de liquidité allouée à chaque entité permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'adapter le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en termes d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens mais également, du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer, en termes de respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée via le Coefficient emplois/ressources clientèle (CERC) et le Loan to Deposit ratio (LtD) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Ces deux indicateurs permettent une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

Indicateurs de risque

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour les produits non échéancés. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL…), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

Simulation de stress et réserve de liquidité

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test est destiné à devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en réalisant différents scenarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scenarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, crise idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique (affectant l'ensemble des institutions financières), et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également intégrés afin de permettre des analyses de sensibilités.

Systèmes d'évaluation des risques de liquidité

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département gestion actif-passif à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Les indicateurs sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte et harmonisation des données, processus de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du groupe.

Dispositif de financement contingent (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du groupe regroupe les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1) la collecte de liquidité : du fait des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité de manière diversifiée ;

2) la réduction de la consommation de liquidité : compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie notamment sur les activités les plus manœuvrables de la banque de grande clientèle en cas de tensions sur sa position de liquidité ;

3) la monétisation d'actifs liquides : le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées des crises passées sont mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ses composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, ainsi que l'évaluation des différents leviers.

Gestion centralisée du refinancement

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool commun de refinancement. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis. En 2025, BPCE a créé un conduit ABCP, Portdalon, permettant un accès complémentaire à de la liquidité court terme sécurisée.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le GBP, le JPY, l'AUD et le SGD ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, lié au fait que cet émetteur dispose comme collatéral d'encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE contribue également au refinancement à moyen et long terme de la banque de grande clientèle logée chez Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus et de la collecte clientèle propre de Natixis), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New-York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samouraï) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe dispose de la capacité à réaliser des opérations de refinancement sécurisées notamment sous forme de titrisations de créances ou titrisations de prêts collatéralisés structurées à partir des crédits originés par les réseaux Banques Populaire et Caisses d'Epargne ainsi que les filiales spécialisées (pôle Solutions & Expertises Financières).

Facturation interne de la liquidité

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe.

Gestion centralisée des collatéraux

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers…) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (via le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (covered bonds, titrisations…).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer directement aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

Adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques de liquidité

Le groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

7.9.3 Informations quantitatives

BPCE37 – Réserves de liquidité

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	127 536	127 307
Titres LCR	77 486	66 661
Actifs éligibles banques centrales	100 352	108 458
Total	**305 374**	**302 426**

Au 31 décembre 2025, les réserves de liquidité permettent de couvrir 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (155 milliards d'euros au 31 décembre 2025) contre 177 % au 31 décembre 2024 (tombées CT et MLT de 171 milliards d'euros).

La hausse du ratio de couverture est en partie liée aux remboursements d'emprunts court terme intervenus majoritairement en avril 2025 et prolongés jusqu'en fin d'année.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2025 traduit la politique de gestion de la liquidité du groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

BPCE38 – Impasses de liquidité

En millions d'euros	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2029	01/01/2030 au 31/12/2033
Impasses	40 325	22 544	12 682

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2024, cet excédent s'inscrit en hausse de 16,0 Md€, à horizon 1 an, de 3,0Mds € sur l'horizon 2 ans à 4 ans € et en baisse de 3,4Mds € sur l'horizon 5 ans à 8 ans.

Sur l'horizon court terme, la hausse de l'excédent de liquidité s'explique principalement par les réseaux Banques Commerciales avec une amélioration de l'impasse clientèle liée à l'augmentation des ressources à terme et des ressources à vue. Cet effet bénéfique d'une collecte en hausse est atténué par une hausse des crédits clientèle (habitats et équipements). De plus, l'impasse de trésorerie s'améliore également en raison d'une hausse des refinancements spécialisés réalisés à moyen et long terme.

Sur l'horizon 2 ans à 4 ans, l'excédent de liquidité est toujours en hausse par rapport à fin 2024. Cette hausse est plus faible que sur l'horizon 1 an car la contribution de l'impasse clientèle des réseaux devient neutre. L'amélioration de l'excédent de liquidité s'explique notamment par l'amélioration de l'impasse de trésorerie de BPCE SA en raison d'une hausse des emprunts interbancaires. À plus long terme, cette hausse d'excédent disparait avec l'importante dégradation de l'impasse de trésorerie de Natixis liée à une hausse des prêts interbancaires.

Coefficient emplois/ressources

Au 31 décembre 2025 le coefficient emplois/ressources clientèle Groupe est en baisse à 123 % contre 128 % au 31 décembre 2024.

BPCE39 – Échéancier des emplois et ressources

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	133 133	64				741	133 938
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						239 646	239 646
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 295	1 493	2 771	32 823	21 120	4 469	63 971
Instruments dérivés de couverture						6 398	6 398
Titres au coût amorti	488	475	1 842	11 430	11 759	856	26 851
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	107 896	11 311	1 558	536	582	490	122 373
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	60 901	24 831	75 044	286 934	419 060	12 637	879 407
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(2 201)	(2 201)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**303 713**	**38 173**	**81 215**	**331 723**	**452 521**	**263 037**	**1 470 383**
Banques centrales		12					12
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 795	500	2 412	16 586	26 634	183 850	233 777
Instruments dérivés de couverture						13 251	13 251
Dettes représentées par un titre	24 435	28 329	48 527	107 171	77 076	(2 502)	283 035
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	36 735	9 518	7 208	21 012	16 411	55	90 939
Dettes envers la clientèle	608 938	27 896	32 570	72 961	13 407	1 481	757 253
Dettes subordonnées	738	7	3 055	1 494	13 392	(675)	18 012
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						25	25
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**674 641**	**66 261**	**93 771**	**219 224**	**146 920**	**195 485**	**1 396 304**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	127	3	12	638	70	2	851
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	28 584	5 470	22 496	67 449	28 966	9 257	162 222
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**28 710**	**5 473**	**22 509**	**68 087**	**29 036**	**9 958**	**163 074**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	409	1 237	1 797	507	1 028	67	5 045
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 242	3 936	13 529	17 929	10 086	3 351	51 074
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**2 651**	**5 173**	**15 326**	**18 436**	**11 114**	**3 419**	**56 119**

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	132 769	23				394	133 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						230 521	230 521
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 191	795	1 139	25 817	22 902	4 322	57 166
Instruments dérivés de couverture						7 624	7 624
Titres au coût amorti	543	908	1 398	11 580	11 404	1 188	27 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	102 984	9 580	493	1 564	459	782	115 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 309	29 677	74 939	270 945	406 527	12 445	851 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(856)	(856)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**295 796**	**40 983**	**77 970**	**309 906**	**441 293**	**256 420**	**1 422 368**
Banques centrales	1						1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	722	514	2 661	10 317	23 000	181 749	218 963
Instruments dérivés de couverture						14 260	14 260
Dettes représentées par un titre	42 061	30 857	49 508	107 946	76 920	(2 335)	304 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 959	11 200	5 826	9 669	11 426	(127)	69 953
Dettes envers la clientèle	582 144	27 504	37 162	61 678	13 172	1 429	723 090
Dettes subordonnées	944	1 589	274	4 674	11 674	(754)	18 401
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						14	14
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**657 832**	**71 665**	**95 431**	**194 284**	**136 192**	**194 236**	**1 349 640**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	133	90	7	651	279	3	1 163
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	28 842	6 121	22 611	66 065	25 318	5 569	154 527
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**28 975**	**6 211**	**22 618**	**66 716**	**25 597**	**5 572**	**155 689**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	322	1 050	1 923	489	1 899	49	5 732
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 923	6 480	12 558	17 763	10 954	2 795	52 471
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**2 245**	**7 529**	**14 481**	**18 252**	**12 852**	**2 844**	**58 204**

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

Stratégie et conditions de refinancement en 2025

Poursuite de la stratégie d'émission MLT

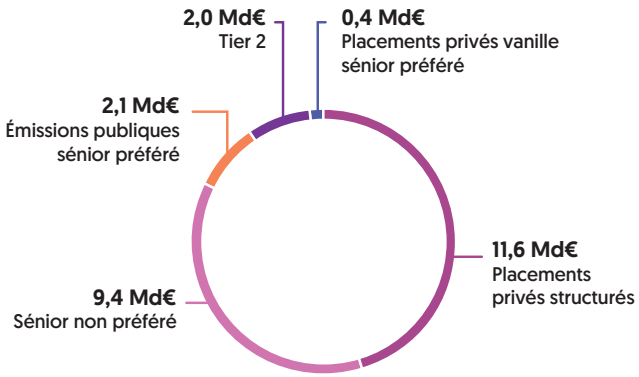
En matière de refinancement à moyen et long terme sur les marchés, le Groupe BPCE garde comme priorité d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2025 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 35,5 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 23,9 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 63 % du montant total et les placements privés 37 %.

En complément, le groupe a levé sur le marché 8,4 milliards d'euros de refinancements sécurisés hors covered bonds (ABS, refinancements collatéralisés ...).

Compartiment non sécurisé

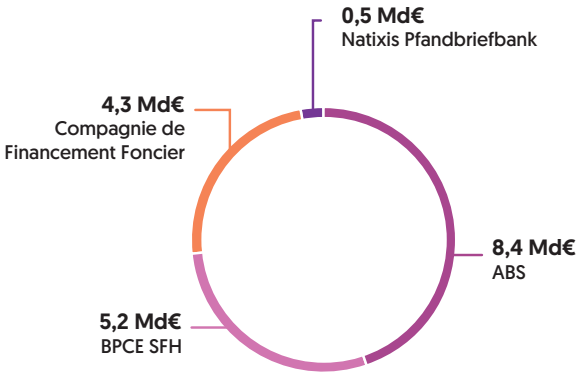
25,5 milliards d'euros



En 2025, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 13,9 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros sous forme de Tier 2, 9,4 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 2,5 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 11,6 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Compartiment sécurisé

18,4 milliards d'euros



Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 10 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 8,4 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS, de refinancements collatéralisés et d'opérations de repos de titres auto-détenus.

Les opérations de titrisations de refinancement

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté de plusieurs programmes de titrisation de prêts originés par les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

- les réserves de liquidité du groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

Les opérations de titrisation auto détenues visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du groupe. Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées.

Les titrisations auto-détenues originées par BPCE utilisent à la fois des créances immobilier résidentiel, prêts équipements et prêts personnels.

Elles constituent une grande partie de la réserve de liquidité du groupe. Certains titres auto-détenus font également l'objet d'opérations de repos avec des contreparties externes à des fins de refinancement marché pour le groupe.

Fort de son expérience sur les titrisations auto-détenues, le groupe a également développé des opérations visant à apporter un refinancement. Les titrisations peuvent utiliser des créances immobilier résidentiel, prêts à l'équipement, prêts personnels... Ces opérations peuvent être labellisées STS, notées par des agences, rechargeables ou non... Les créances sont apportées au FCT de deux manières : soit en cession directe au FCT, soit en collatéralisation de prêts cédés au FCT. Ces opérations sont placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

Elles constituent la part sécurisée du plan de funding du groupe hors covered bonds qui s'élève à 8,4 milliards d'euros en 2025 (opérations de repos sur titrisations auto-détenues comprises).

Synthèse titrisations au 31/12/2025

							Établissements participants			Montants émis par opération			Montants de créances cédées / collatéralisées /actifs
Nom de l'opération (FCT)	**Label STS O/N**	**Autodétenue/ refinancement**	**Nature créances / Assets**	**Date lancement**	**Rechar-geable O/N**	**Cession/ collatéralisation**	**CE**	**BP**	**BPCE & Filiales**	**Seniors** *en millions €*	**Subordonnés** *en millions €*	**Parts résiduelles** *en €*	*en millions €*
BPCE Master Home Loans FCT	N	Autodétenue	Immobilier Résid.	mai-14	O	Cession	15	12	-	88 200	5 630	10 200	93 828
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	O	Autodétenue	Prêts personnels	mai-16	O	Cession	15	11	-	3 325	831	16 000	4 154
BPCE HOME LOANS FCT 2017	N	Autodétenue	Immobilier Résid.	mai-17	N	Cession	15	11	-	2 327	330	14 000	2 657
BPCE DEMETER UNO FCT	N	Refinancement	Prêts personnels	avr-23	O	Collatéralisation	14	1	-	1 250	220	2 250	1 471
BPCE DEMETER DUO FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	févr-21	O	Collatéralisation	4	-	-	400	71	600	541
BPCE DEMETER TRIA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	juil-21	O	Collatéralisation	3	7	-	750	243	1 500	994
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	oct-21	N	Cession	15	11	-	884	120	13 000	1 004
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	O	Refinancement	Prêts personnels	juil-22	O	Cession	15	11	-	1 000	220	13 000	1 221
BPCE EOLIOS I FCT	N	Refinancement	Prêts equipement	déc-22	O	Collatéralisation	1	-	-	400	133	300	542
BPCE HOME LOANS FCT 2023	O	Refinancement	Immobilier Résid.	oct-23	N	Cession	15	12	-	710	68	13 500	778
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	N	Autodétenue	Prêts equipement	nov-23	O	Cession	15	12	-	13 500	5 383	4 050	18 879
BPCE DEMETER TETRA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	mars-24	O	Collatéralisation	15	10	-	900	300	7 500	1 202
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2024	O	Refinancement	Prêts personnels	mai-24	O	Cession	15	11	-	636	143	13 000	893
BPCE OPHELIA MASTER SME FCT	O	Refinancement	Prêts equipement	juil-24	O	Cession	15	12	-	2 100	858	4 050	2 955
BPCE HOME LOANS FCT 2024 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	oct-24	N	Cession	15	12	-	681	53	13 500	733
BPCE DEMETER PENTA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	avr-25	O	Collatéralisation	12	10	-	1 300	433	3 300	1 739
BPCE Olympia Master Home Loans	O	Refinancement	Immobilier Résid.	oct-25	O	Cession	15	12	-	650	49	4 050	696
PORTDALON ABCP Conduit	N	Refinancement	Multi-Sellers / Mixte	avr-25	O	Conduit ABCP	-	-	1	1 291	-	-	1 291
FCT PURPLE MASTER CREDIT CARDS	N	Refinancement	Credit Cards	avr-25	O	Cession	-	-	1	600	99	300	692
GAÏA MASTER Consumer Loans	N	Refinancement	Prêts personnels	nov-25	O	Collatéralisation	12	5	-	484	85	2 550	570

Les opérations de titrisation de la BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :

- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;
- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2025 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 1.85 milliard d'euros :

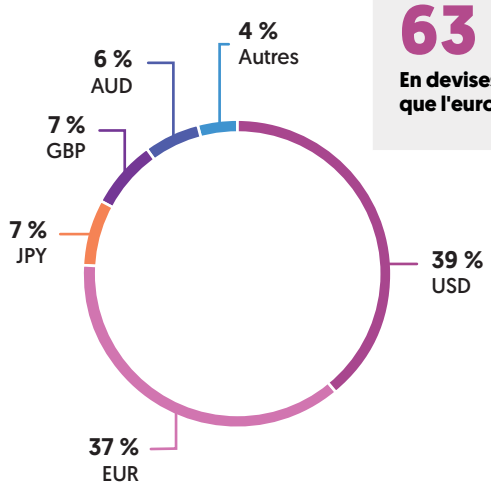
- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

À fin 2025, la BRED cumule 7 programmes ELIDE en vie, dont le détail est donné ci-dessous :

Synthèse titrisations au 31/12/2025

						Établissements participants		Montant souscrits par l'ETB				
Nom de création	**Autodétenue/ refinancement**	**Nature Créances**	**Date de lancement**	**Rechar-geable O/N**	**Cession/ collatéra-lisation**	**CE**	**BP**	**Seniors** *en millions €*	**Subordonnés** *en millions €*	**Parts résiduelles** *en €*	**Montants de créances cédées/ collatéralisées initiaux**	**Montants de créances cédées/ collatéralisées en DAR**
ELIDE 2017-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	02/02/2017	N	Cession	-	1			1 722,5 millions €		
ELIDE 2017-02	Autodétenue	Immobilier Résid.	27/04/2017	N	Cession	-	1	956	76,1	300	1 050,6	252,9
ELIDE 2018-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	29/05/2018	N	Cession	-	1	1 167,3	198	300	1 389,0	495,6
ELIDE 2021-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	25/03/2021	N	Cession	-	1	2 584,3	312,4	300	2 920,1	1 801,5
ELIDE 2022-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	24/11/2022	N	Cession	-	1	2 260	230,0	300	2 500,0	1 954,1
ELIDE 2024-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	23/05/2024	N	Cession	-	1	1 870	122,0	300	2 000,0	1 718,0
ELIDE 2025-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	23/07/2024	N	Cession	-	1	1 739	111,0	300	1 850	1 774,6

Diversification de la base investisseurs



63 %
En devises autres que l'euro

La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long terme du groupe. Au total, 63 % (vs 56 % en 2024) de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2025, les cinq plus importantes étant l'USD (39 %), le JPY (7 %), le GBP (7 %), l'AUD (6 %) et le CHF (2 %).

La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 6,3 ans en 2025 à comparer à 6,4 ans de durée moyenne en 2024.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2025 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

Une stratégie enrichie par des solutions innovantes pour répondre aux nouvelles priorités des investisseurs : des obligations thématiques

Le Groupe BPCE, en tant qu'émetteur récurrent et innovant sur le marché des émissions durables (émissions répondant des green bonds et social bonds principles de l'ICMA) a réalisé 4 émissions publiques vertes et sociales en 2025 pour 2,683 millions d'euros :

- 500 millions d'AUD 15NC10 Tier 2 LED social Développement Économique et Local ;
- Green Building covered bond émis par BPCE SFH pour 1,000 millions d'euros à 10 ans ;
- 1,000 millions d'euros 8NC7 SNP social (Santé) ;
- 400 millions d'euros 10 ans Tier 2 green building émis par BPCE Assurances

En plus de ces 4 opérations, Natixis a émis en 2025 1,900 millions d'euros sous forme de Structured Private Placements ESG.

Par ailleurs, en 2025 le Groupe BPCE a émis une autre forme d'émission thématique : une émission destinée au (re)financement d'actifs du secteur de la Défense « Defence bond » émis en août 2025 pour un montant de 750 millions d'euros. Cette émission a reçu le label « Defence Bond » d'Euronext. Cette émission n'est pas une émission verte ou sociale mais elle emprunte les bonnes pratiques des principes de l'ICMA que sont l'utilisation des fonds, le processus d'évaluation et de sélection des actifs, la traçabilité des fonds et la constitution de reportings.

Conclusion

La création fin 2023 du département ESF Émissions et solutions financières (créé pour centraliser dans une même équipe l'ensemble des acteurs impliqués dans le Funding MLT) a pris tout son sens en cette année 2025 ; en effet, cela a permis au Groupe BPCE d'optimiser ses ressources rares comme la liquidité, le collatéral et la solvabilité.

7.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque de pertes de valeur du bilan et/ou de baisse des revenus encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre…). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan existantes à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations de production nouvelles en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. L'indicateur en valeur, dénommé SOT EVE (SOT : *Supervisory Outlier Test*), mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres dans le cadre de différents scénarios d'évolution de la courbe des taux (translation parallèle de la courbe de taux, aplatissement, pentification, …). Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité des revenus prévisionnels en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central. Ils regroupent un indicateur réglementaire, le SOT MNI, et un indicateur interne. Le SOT MNI, mis en place en 2024, mesure la variation des revenus des douze prochains mois en cas de translation des courbes de taux à la hausse ou à la baisse par rapport au taux forward sous une hypothèse de bilan constant. L'indicateur interne mesure quant à lui la variation de la MNI sur un horizon pluriannuel dans une approche multi-scénario tenant en compte des prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et des aléas liés à ces prévisions et des évolutions possibles de la marge commerciale.

Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses. La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

Informations quantitatives

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

La position de transformation de l'impasse de taux à fin décembre 2025, présentée ci-après, est en baisse par rapport à décembre 2024 (+15,9G€) sur le plot 1 an. Cette amélioration de l'impasse de taux s'explique principalement par les réseaux Banques Commerciales avec une hausse des swaps de couvertures emprunteurs à taux fixe plus importante que celle des swaps de couverture prêteurs à taux fixe. Elle est également accentuée par la baisse de l'impasse clientèle des réseaux, liée à la hausse des dépôts à vue, des ressources à terme ainsi que des refinancements spécialisés.

À noter, la baisse significative des comptes sur livrets réglementés, en raison d'une évolution méthodologique (diminution de la part taux fixe), participe à la détérioration de l'impasse mais cela ne compense pas l'amélioration globale constatée sur l'impasse de taux groupe.

Au-delà d'un an l'impasse de taux se dégrade (-0,7 G€ sur l'horizon 2 à 4 ans et -5,6 G€ sur l'horizon 5 à 8 ans). Les effets bénéfiques cités précédemment disparaissent graduellement et ne permettent pas d'atténuer la baisse significative des comptes sur livret des Banques Commerciales. La dégradation de l'impasse de taux est renforcée par des encours de crédits habitats en hausse en lien notamment avec des rachats anticipés plus faibles par rapport à décembre 2024. BPCE SA contribue également à cette évolution négative de l'impasse de taux, notamment sur l'horizon 2 à 4 ans, avec une dégradation de l'impasse de trésorerie expliquée par une hausse des prêts interbancaires à taux fixe et une baisse des émissions.

BPCE40 – Impasse de taux

En millions d'euros	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2029	01/01/2030 au 31/12/2033
Impasses (à taux fixé *)	(9 756)	(32 765)	(58 211)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

Indicateurs de sensibilité

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -11,29 % par rapport au Tier 1 contre -9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, il doit être complété d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe ou avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central.

Ces indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), et aux évolutions possibles de la marge commerciale.

Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

EU IRRBB1 – Sensibilité de la valeur économique des fonds propres tier1

		a	b	c	d
		Sensibilité EVE *(en %)*		**SOT MNI** *(en %)*	
Scénarios réglementaires		**31/12/2025**	**31/12/2024**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
1	Choc parallèle vers le haut	-11,29 %	-9,62 %	0,19 %	0,22 %
2	Choc parallèle vers le bas	-3,69 %	-5,80 %	-1,27 %	-1,19 %
3	Baisse TC / Hausse TL (Pentification de la courbe)	-5,72 %	-4,97 %		
4	Hausse TC / Baisse TL (Aplatissement de la courbe)	2,13 %	0,92 %		
5	Hausse des taux courts	0,39 %	0,40 %		
6	Baisse des taux courts	-0,40 %	-0,13 %		

7.9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

Informations quantitatives

Au 31 décembre 2025 pour le Groupe BPCE, les exigences en fonds propres au titre du risque de change s'élèvent à 425 millions d'euros, contre 369 millions d'euros à fin 2024. La position de change est essentiellement portée par GFS.

7.10 Risques juridiques

7.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Autorité de la Concurrence

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis qui était alors sa maison mère.

À la suite de l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile le 14 décembre 2022, Bimpli a été détenue par Swile, tiers extérieur au groupe.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Bimpli et Natixis ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision le 20 décembre 2023, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

Dans le cadre de l'examen de ce pourvoi, la Cour d'appel de Versailles a, par arrêt en date du 28 janvier 2025, inscrit en faux l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 16 novembre 2023. Tirant les conséquences de cette décision, la Cour de cassation a, le 28 octobre 2025, annulé l'arrêt de la Courd'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La procédure suit son cours devant la Cour d'appel de renvoi.

Entre novembre 2024 et juillet 2025, Swile (venue aux droits de Bimpli au 1er janvier 2024 à la suite d'une opération de fusion absorption) et Natixis ont été assignés – aux côtés d'autres acteurs du marché des titres-restaurant – devant le tribunal des activités économiques de Paris, par plusieurs demandeurs pour obtenir réparation des prétendus dommages qui auraient été causés par les pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence, dont celles de Natixis Intertitres.

À ce stade, et sous réserve des expertises judiciaires sollicitées par les demandeurs, le montant total des sommes demandées solidairement s'élève à 830 457 122 euros, outre 2 475 000 euros au titre des frais d'expertise et 4 160 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Toutes ces procédures sont actuellement pendantes devant le tribunal des activités économiques de Paris.

Bien que le groupe considère toujours avoir de sérieux arguments pour contester ces décisions, une provision a été constituée dans les comptes du groupe en 2023, à hauteur du risque estimé.

Collectif Porteurs H_2O

Fin décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H2O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaise H2O AM LLP, puis française H2O AM Europe, entre 2015 et 2021.

En mars 2025, la société Natixis SA et BPCE ont été assignées en intervention forcée par les demandeurs.

Ensemble, les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers, Natixis SA, BPCE et des autres-défenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaire aux comptes des sept fonds, à réparer leurs préjudices allégués. Compte tenu du nombre toujours évolutif de demandeurs et de l'absence de mise à jour par les demandeurs du montant de leurs demandes, le montant réclamé ne peut être déterminé précisément à date. Sur la base des éléments communiqués par les demandeurs, le montant des demandes peut être estimé, à date à environ 600 millions d'euros au titre des préjudices financiers et moraux allégués, outre les frais de justice.

En juillet 2025, les sociétés Natixis SA, Natixis Investment Managers et BPCE ont été assignées en intervention forcée à l'instance initiée début juillet 2023 par 26 porteurs des fonds H_2O devant le Tribunal des activités économiques de Paris.

Les demandeurs sollicitent la condamnation des défendeurs pour un montant de l'ordre de 13,8 millions d'euros, à date et à parfaire.

BPCE, Natixis SA et Natixis Investment Managers considèrent que les demandes formulées à leur encontre sont sans fondement et les contesteront vigoureusement.

7.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage spécifiques à Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2025, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 306 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2025 intégralement provisionné à cette date, contre 347,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement dont bénéficiera Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours.
Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité.
En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis S.A. (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à intenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal de faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis S.A. et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis S.A. a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'autorisation de faire appel a été rejetée le 2 février 2024. L'affaire est en cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel sans succès de cette décision auprès du Second Circuit, et ont interjeté appel devant la Cour Suprême des États-Unis. La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des *subprimes*.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des *subprimes*.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis a fait appel de ce jugement.

L'affaire a été appelée devant la Cour d'appel de Paris du 22 au 31 janvier 2024. Le 7 mai 2024, la Cour d'appel de Paris a rendu sa décision en confirmant la déclaration de culpabilité de Natixis, mais en réduisant très significativement la peine à hauteur d'une amende de 2 millions d'euros. Au titre de l'action civile, la Cour d'appel a confirmé – en substance – le jugement et alloué aux parties civiles une indemnité complémentaire au titre des frais de procédure en cause d'appel.

Natixis, qui a toujours considéré n'avoir commis aucune infraction pénale, a formé un pourvoi en cassation dès le 7 mai 2024. . Par arrêt en date du 4 février 2026, la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi.

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ces assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019, les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. Par jugement en date du 5 décembre 2025, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action de Selcodis irrecevable et a débouté les demandeurs de l'intégralité de leurs demandes.

Le 8 janvier 2026, Selcodis a interjeté appel de cette décision.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le Tribunal judiciaire de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule.

Par jugement du 3 avril 2024, le Tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'action de l'UFC-QUE CHOISIR irrecevable et l'a intégralement déboutée de ses demandes. L'UFC-QUE CHOISIR a interjeté appel de ce jugement.

Le 18 juin 2025, la Cour d'appel de Paris a intégralement rejeté les demandes au fond, en concluant à l'absence de préjudice indemnisable subi par les porteurs de parts des fonds à formule par Natixis IM International.

Le 18 aout 2025, l'UFC Que choisir a formé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'appel.

Bucephalus Capital Limited/ Darius Capital Conseil

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté cette demande.

La procédure d'appel suit son cours.

European Government Bonds – Cartel Décision

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

Le Tribunal a rejeté le 26 mars 2025 l'appel de Natixis et a confirmé que la décision d'infraction de la Commission européenne à l'encontre de Natixis devait être maintenue.

Natixis a déposé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne le 10 juin 2025.

Autres procédures

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International S.A. à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

7.10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

7.11 Risques de non-conformité et sécurité financière

Préambule

> Conformément aux exigences légales et réglementaires, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des entités du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La Direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des entités du groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La Direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, de la lutte contre les abus de marché, de la surveillance des opérations et du respect des mesures de sanctions et embargos. Enfin, elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Éthique ou la Sécurité financière ;
- S'appuie sur la filière conformité des entités *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et des contrôles de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Digital & Payments, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

7.11.1 Conformité

Organisation

La Conformité Groupe comprend un pôle en charge de la supervision des dispositifs de conformité des entités du groupe et des pôles d'expertises (Conduite et Éthique, Conformité Bancaire et Assurance non-vie, Conformité Épargne Financière et Sécurité Financière).

La conformité Groupe est organisée comme suit :

Pilotage Consolidé et Éthique

est en charge de la supervision des dispositifs de conformité déployés au sein des entités du Groupe BPCE. Il définit le cadre de cette supervision et établit un plan de contrôles de supervision en s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance, Conformité Epargne Financière, Sécurité financière et Conduite et Éthique. Il réalise le pilotage des cartographies des risques de non-conformité des entités du Groupe BPCE. Il organise l'animation de la filière Conformité.

Il assure un suivi d'indicateurs de risques de non-conformité et la supervision des dispositifs de reportings et couvre également la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection Générale Groupe en matière de conformité.

Conduite et Éthique (rattaché au Pilotage Consolidé et Éthique)

couvre la supervision et le pilotage des dispositifs de Conduite et d'Éthique du Groupe BPCE, avec notamment le dispositif des conflits d'intérêts, la déontologie du personnel (cadeaux, avantages et intérêts externes), le dispositif de lutte contre la fraude interne, le dispositif des lanceurs d'alertes, le dispositif de lutte anti-corruption et les formations liées à la conduite et l'éthique du personnel applicables aux entités du Groupe BPCE.

Semestriellement, les indicateurs relatifs à la Conduite et à l'Éthique et les faits saillants sont présentés en Comité Coopératif et RSE du groupe.

Il doit assurer la déclinaison des textes réglementaires et la définition du corpus normatif relatif à la Conduite et l'Éthique à mettre en place au sein des entités du Groupe BPCE. Une cartographie des risques de non-conformité relatifs aux dispositifs réglementaires de Conduite et d'Éthique est établie chaque année par les entités du groupe avec un focus sur l'évaluation du niveau de risque et du dispositif de maîtrise et présentée aux instances dirigeantes. De plus des contrôles annuels sur les dispositifs de Conduite et d'Éthique sont menés chaque année dans le cadre de contrôles permanents.

Conformité Bancaire et Assurance, Conformité Epargne Financière

ont pour mission la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et d'épargne financière.

Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, les principales actions menées par ces deux départements sont les suivantes :

- Participation aux travaux réglementaires de place ;
- Élaboration et actualisation du cadre normatif, de contrôle et de pilotage Groupe en matière de conformité ;
- Accompagnement des entités dans le déploiement des normes de conformité Groupe et dans les audits externes et internes ;
- Accompagnement du groupe en matière de conformité ou mise en conformité réglementaire des pratiques commerciales des entités et des processus réglementaires relatifs à la protection de la clientèle ;
- Accompagnement de la Direction commerciale de BPCE (Banque de Proximité et Assurance) et des réseaux :
  - Dans le déploiement des offres commerciales : mises en marché de nouvelles offres, création ou ajustement des parcours de commercialisation associés, et validation des supports clients et conseillers;
  - Dans la mise en marché et la surveillance des nouveaux produits et nouvelles activités dans la durée ;
- Surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein des entités du groupe.

La Conformité Epargne Financière couvre également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

Sécurité Financière

assure la supervision des dispositifs de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT) et de respect des sanctions nationales et internationales (embargos, sanctions sectorielles et gel des avoirs) (cf. paragraphe dédié).

Chantiers réglementaires menés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

La protection de la clientèle :

Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :

Poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.

Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients :

Des actions ont notamment été menées afin :

- d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
- d'assurer le remboursement des frais induits ;
- d'assurer un traitement homogène des contestations entre les entités par la mise en place de procédures communes aux entités ;
- de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en selfcare, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

Les services de paiement :

Mise en oeuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

L'épargne bancaire :

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026.

Les crédits à la consommation :

Identification des impacts opérationnels issus des obligations de la Directive Crédit Consommation 2 (DCC2), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 20 novembre 2026.

La Connaissance client réglementaire (KYC) :

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client.

En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.

L'épargne financière

Le groupe a continué les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, à la Gouvernance et à la surveillance des produits, ainsi qu'à l'Intégrité et la Transparence des marchés.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La rationalisation et la revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur la feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.
  - Concernant la Protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits, ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Également, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy a été diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des entités.
  - Concernant l'Intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0 ...
- Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mises en place.
- Les comités permettant de renforcer le suivi des entités se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des entités dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.
- Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif Intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.
- Le suivi et l'accompagnement des entités dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF ont été réalisés.
- Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

Concernant le dispositif de « Lanceur d'alerte » :

Dans le contexte d'une législation bien plus protectrice pour le lanceur d'alerte (cf. Loi du 21 mars 2022) et afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des entités du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, banque de grande clientèle…).

Ce dispositif permet le recueil des signalements qui peuvent être notamment effectués sur une plateforme sécurisée directement accessible par un lien URL (**https://www.groupebpce.com**). Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer s'ils ont connaissance notamment d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

La plateforme présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat.

Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Formation et sensibilisation des collaborateurs

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la Protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

7.11.2 Sécurité financière

Ce domaine englobe :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- Le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- Une culture d'entreprise ;
- Une organisation et des moyens adaptés ;
- Une supervision de l'activité.

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et toutes les « lignes de défense » (LoD), a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif de formation continue des collaborateurs du groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés

A/ La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

I. **L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme** auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.

II. **La connaissance de la clientèle,** à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les *due diligence* sur les clients intègrent également la détection des personnes politiquement exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.

III. **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires**. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le règlement général de protection des données (RGPD).

IV. **Le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc ;

V. **Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

B/ Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Une supervision de l'activité

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du groupe disposent toutes d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes *front*, *middle* et *back office*, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du groupe.

Des chantiers de renforcement des dispositifs

Le groupe a poursuivi ses travaux de renforcement et de rationalisation de ses dispositifs, ainsi que l'amélioration des moyens de la supervision réalisée par l'organe central. Le Groupe BPCE a, ainsi, revu sa politique d'appétit aux risques de sécurité financière, sa cartographie des risques de non-conformité et l'ensemble des contrôles du dispositif LCB-FT et s'est doté d'outils de monitoring, en temps réel ou, lorsque pertinent, selon des fréquences rapprochées, de l'activité des entités du groupe. La méthodologie d'évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme a été entièrement revue, permettant une refonte du système communautaire de surveillance automatisée des transactions, afin d'améliorer la pertinence de la détection des opérations suspectes qui doivent être déclarées à TRACFIN.

7.12 Risques de sécurité et résilience opérationnelle

7.12.1 Continuité d'activité

Organisation

Le pôle Continuité d'activité Groupe, rattaché à la Direction Continuité d'Activité Gestion de Crise, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Les missions de la DCAGC consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents évènements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

7.12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Organisation

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. **Filière, Politiques et Processus (FPP)** dont les principales missions sont la définition et le mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composé d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.
2. Le **CERT** (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment bug bounty, cyber rating, surface d'attaque …), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe, et de réaliser les déclarations DORA auprès de l'ACPR. Le CERT utilise divers dispositifs pour maitiriser sa surface d'attaque et surveiller les fuites d'informations en dehors du système d'information, tant sur le web que sur le dark web. Il s'appuie également sur des outils de renseignement sur les menaces cyber afin d'anticiper et de suivre les activités des groupes d'attaquants. De plus, le CERT collabore avec des communautés spécialisées, telles qu'Intercert France et TFCSIRT, pour partager des informations sur les différentes menaces cyber.
3. L'équipe **Délégation RSSI / CTRM** a pour enjeux de gérer la gouvernance cyber et risques informatiques de BPCE SA et de réaliser la gestion déléguée des filiales directes de BPCE SA.
4. **Leaders de projets majeurs Cybersécurité** (DORA, IAM…) sous la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

1. Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
2. Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
3. Étude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Déploiement TRM (Technology Risk Management)

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

1. Cybersécurité ;
2. Production IT ;
3. Développements et projets IT ;
4. Externalisation de l'IT ;
5. Gouvernance & Stratégie IT ;
6. Continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

1. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT ;
2. Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;
3. Une cartographie des Risques Cyber & IT ;
4. Un cadre comitologique intégrant les risques TRM.

En parallèle à ce déploiement et aux métriques associées, le renforcement du dispositif de gestion des habilitations en vigueur est également monitoré dans une optique d'amélioration continue.

L'amélioration du dispositif de détection des fuites de données, a permis de repérer plus d'incidents, sans pour autant que la gravité des dommages soit plus important.

De plus, ce déploiement assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

BPCE suit son niveau de maturité SSI avec un cabinet externe en réalisant un assessment NIST (National Institute of Standards and Technology) annuel. La 2e ligne de défense (LOD2/RSSI) commanditent des tests d'intrusion sur les applications les plus critiques. De plus, avec l'application du règlement DORA, BPCE est soumis aux TLPT (Threat-Led Penetration Testing). En complément, BPCE est dotée non seulement d'une troisième ligne de défense composée de l'Inspection Générale Groupe mais aussi des équipes d'audit dans les différentes entités du groupe. Enfin, BPCE est supervisé par la BCE qui peut réaliser des mission d'inspection sur site (OSI -On Site Inspection) dont la dernière sur la gestion des risques IT remonte à 2023.

Sensibilisation des collaborateurs et des tiers à la cybersécurité

La DSG intervient historiquement pour présenter la cybersécurité mais aussi les risques informatiques au conseil de surveillance ou son émanation (comité des risques du conseil de surveillance).

De plus, le Groupe BPCE organise des formations réglementaires obligatoires (FRO) en matière de cybersécurité pour ses collaborateurs. Ces FRO doivent être suivi par l'ensemble des collaborateurs, y compris les dirigeants, conformément aux exigences réglementaires (arrêté du 25 février 2021 et règlement DORA).

Le groupe propose une nouvelle FRO tous les ans, elle couvre les thématiques la protection des données, la gestion des mots de passe, la prévention du phishing et des fraudes, ainsi que le respect de la charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

En complément, des campagnes de sensibilisation régulières sont déployées à l'échelle du groupe (dont la prévention aux menaces de type Phishing).

Par ailleurs, la nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du top management du groupe. En outre, le groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

Le Groupe BPCE s'appuie sur un cadre normatif pour encadrer la gestion des tiers. Ce dispositif implique :

- Une évaluation préalable du niveau de sécurité (rapport d'audit, questionnaire du niveau de maturité en termes de protection des données, etc.).
- Des exigences contractuelles pour garantir la conformité aux réglementations et aux standards du groupe en matière de protection des données.
- Un suivi du niveau conformité (Comités, Contrôles Permanents, test d'intrusion et scan de vulnérabilité, etc.)
- Ainsi, conformément à DORA, le Groupe BPCE prévoit :
- à l'entrée en relation avec un partenaire externe (avant contractualisation) : le questionnaire obligatoire d'analyse de risques inclut une section de questions relatives à la formation et sensibilisation du personnel impliqué dans la fourniture du service
- le contrat d'externalisation/sous-traitance inclut une annexe TRM : dans cette annexe, le Fournisseur s'engage à ce que son Personnel impliqué dans la fourniture des Services ou ayant accès aux systèmes d'information du Client bénéficient d'une sensibilisation et d'une formation régulière, adéquate et suffisante en matière de sécurité des TIC.
- en cours de vie du contrat, un contrôle permanent déjà en place en 2025 s'assure annuellement du respect des engagements de formation sur la protection et la sécurité des données du Personnel des partenaires externes.

7.12.3 Protection des données personnelles

Organisation et pilotage de la filière

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la Protection des données Personnelles au sein du groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Protection des Données Personnelles Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de son domaine d'expertise sécurité dont elle a la charge ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine d'expertise. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière Privacy est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Protection des Données Personnelles groupe (DPO-G), qui anime ce domaine d'expertise privacy, et les DPO de l'ensemble des entreprises supervisées.

La Direction Sécurité Groupe, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique Protection des Données Personnelles Groupe.

La Protection de Données Personnelles Groupe :

- assure la direction du programme de mise en conformité du groupe avec le RGPD en continu, ainsi que le pilotage et l'animation de la communauté des DPO, et la coordination entre les établissements du groupe et le maintien en condition opérationnelle des normes, principes directeurs et modèles de procédures traitant du RGPD ;
- assure également la coordination du traitement des violations de données et notamment la phase de notification à la CNIL ;
- Intervient dans le circuit de validation des nouveaux produits ou process commerciaux qui impactent le groupe. Elle participe également à la négociation des contrats avec les prestataires dès lors que ceux-ci ont une vocation communautaire ;
- assure le reporting sur le risque RGPD du Groupe elle assure la définition, la consolidation d'un dispositif de contrôle permanent, au profit de la gouvernance du Groupe BPCE et réalise annuellement une cartographie consolidée du risque RGPD. Les DPO des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et plus largement de tous les affiliés maisons-mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au DPO Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :
  - toute nomination de DPO soit notifiée au DPO Groupe qui est associé au processus de recrutement. Avant généralisation à l'ensemble du groupe en 2027, le DPO est intégré au processus de recrutement des DPO (ou de son relai en entreprise (DPL) si la fonction de DPO est centralisée au sein de la Protection des Données Groupe) dans le cadre d'un line fonctionnel fort appliqué aux entités du Collectif BPCE. Ce lien fonctionnel intègre également les évaluations du DPO ou du DPL en lien avec sa hiérarchie, ainsi que la préparation des budgets ;
  - la politique de Protection des Données Groupe s'applique au sein des établissements et norme l'organisation et les missions des deux lignes de défenses la LoD2 et de la LoD1. S'il existe une possibilité de subsidiarité locale, celle-ci doit rester limitée et validée par le DPO Groupe ou un pallié de sous consolidation (GFS, Pôle Assurance et BRED);
  - un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique Protection des données Groupe, le contrôle permanent privacy, les principaux incidents RGPD et les sollicitations de la CNIL sont transmises au DPO Groupe.

Suivi des risques liés à la Protection des données personnelles

Le risque RGPD est suivi au travers d'un dispositif reposant sur trois axes :

- un dispositif de contrôle permanent de premier et de second niveau consigné au sein des outils DRIVE et PRISCOP, ce dernier regroupant les deux niveaux de contrôles ;
- une cartographie du risque RGPD annuelle établie selon les standards des risques opérationnels
- une gouvernance du risque RGPD au travers du comité exécutif privacy qui se réunit trimestriellement et qui bénéficie d'un reporting trimestriel. Ce comité regroupe des acteurs de LOD1 et de LOD2 et compte parmi ses rangs 4 membres du CDG BPCE présents ou représentés ainsi que 4 représentants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent. Il fait également l'objet d'un reporting en Conseil de surveillance.

En complément, les collaborateurs du groupe reçoivent une formation au RGPD tous les trois ans.

7.13 Risques opérationnels

7.13.1 Pilotage des risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisé d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.
La politique des risques opérationnels du groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.
La politique des risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances…) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Deux niveaux de pilotage des risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe

Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :

- prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
- prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
- examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
- exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

2. Au niveau du Groupe BPCE

De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.

Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du groupe et de définir la politique RO du groupe. À ce titre, il :

- examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le groupe et en suit les progrès ;
- évalue le niveau de ressources à allouer ;
- passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau Groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
- suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- enfin, il valide les indicateurs RAF Groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

7.13.2 Surveillance

Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;
- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

Suivi des risques opérationnels

Cartographie

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

Plans d'action et suivi des actions de remédiation

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Mesure du risque opérationnel

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

7.13.3 Contrôle

Le pôle contrôle permanent risques du département Gouvernance et contrôle des risques réalise deux types de Contrôles de Niveau 2 sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :
  - Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.
- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :
  - Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions…).

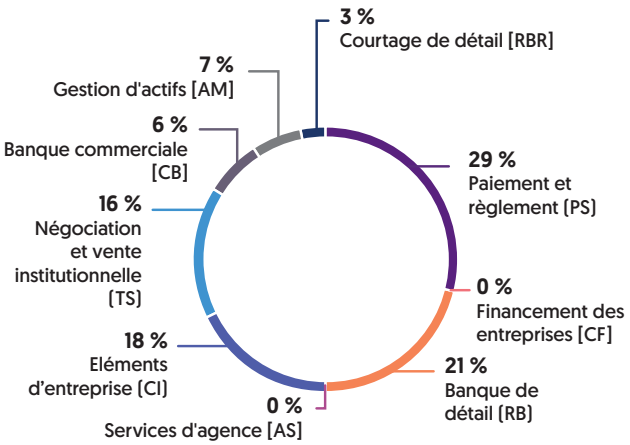
Faits marquants

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des contrôles de premier et second niveaux sur la fraude externe sont en cours de mise en place.

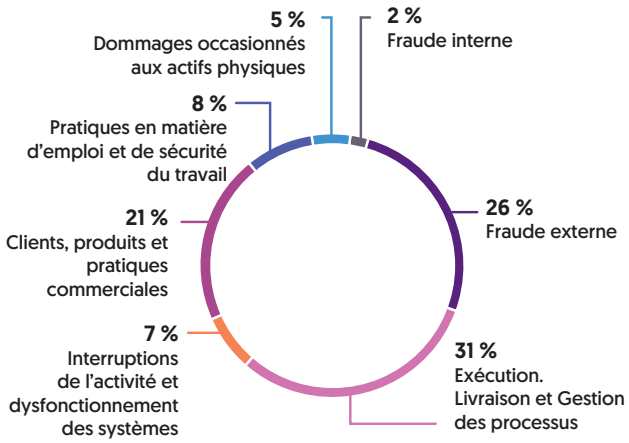
En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au groupe a été mise en place.

Répartition des pertes au 31/12/2025

Répartition des pertes par ligne de métier bâlois



Répartition des pertes par ligne de catégorie bâloise



Comme l'année dernière, les deux causes bâloises RO principales sont « Exécution, livraison et gestion des processus » et « Fraude externe ».

L'incident principal de l'année 2025 est un incident de cause bâloise « Exécution, Livraison et gestion des processus » pour un montant de 8 M€, ce qui explique l'évolution des pourcentages.

Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

Couverture des risques assurables

Au 1er janvier 2025, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris Natixis ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

A/ Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de **217 millions d'euros** par année d'assurance dont :

I. **92,5 millions d'euros** par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques/FIE » et mobilisables en sous-jacent notamment des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) et/ou (iv) et/ou F/ ci-après ;

II. **48 millions d'euros** par an (sous-limité en « Fraudes » à **35 millions d'euros** par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;

III. **25 millions d'euros** par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;

IV. **51,5 millions d'euros** par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à **100 millions d'euros** au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à **100,5 millions d'euros** au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

B/ « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de **10 millions d'euros** par sinistre et **13 millions d'euros** par an.

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de **75 millions d'euros** par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire » / « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de **35 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de **150 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **300 millions d'euros** par sinistre et par évènement (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à **100 millions d'euros** par sinistre et par évènement **et 200 millions d'euros** par an).

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **100 millions d'euros** par sinistre et **156,5 millions d'euros** par année d'assurance dont **85 millions d'euros** par an combinés avec le montant garanti indiqué au (i) du A/.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier

Préambule

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les entités d'assurances disposent d'un conseil d'administration et d'un comité des risques faitier.

- Les conseils d'administration se prononcent sur tous les sujets touchant à la stratégie, aux finances, aux risques et à la gestion de l'entreprise ; ils sont régulièrement tenus informés de l'évolution de l'activité ; ils arrêtent les comptes, approuvent le budget et valident le rapport ORSA.
- Les domaines de compétences du comité des risques portent sur :
  - Le suivi des recommandations des dernières missions de l'inspection générale de BPCE, de l'audit interne de BPCE Assurances, de la BRED ou de l'ACPR ;
  - L'organisation de la surveillance et de la maîtrise des risques des entités (y.c. les risques opérationnels), la conformité, l'organisation du contrôle interne, la lutte anti-blanchiment, le plan d'audit et les budgets de l'audit ;
  - Les modifications d'organisation ou de mode de gouvernance des sociétés.

Les filières risques

Au sein de la Direction des Risques Groupe, le Département Risques Participations Non-Bancaires (*RPNB*) vise à apporter une vision transversale des risques portés par les participations non-bancaires du groupe, en veillant à identifier les interactions entre les risques des Métiers Assurance, Gestion d'Actifs et Banque, au travers des mécanismes de contagion dans une logique Conglomérat Financier.

Le Département RPNB repose sur une organisation matricielle et est constitué de 3 pôles :

1) Filière Risques Assurance Groupe et Conglomérat Financier ;
2) Filière Risques Gestion d'Actifs et Investissements Assurantiels ;
3) Stress Tests & Méthodologies.

Dispositifs de gestion des risques liés aux entités du secteur assurance étendus au conglomérat financier

Principes

Risques Sectoriels Assurance sous Solvabilité II

Suivi des risques :

- Chaque compagnie a mis en place un dispositif de suivi des risques conforme aux exigences de Solvabilité II ;

Stress Tests :

- BPCE est composé de plusieurs groupes prudentiels Assurance au sens de Solvabilité II ; chacun produisant un rapport ORSA groupe et des rapports ORSA sur base individuelle 'solo' ;
- Dans le cadre de ces exercices ORSA, les Compagnies procèdent à des stress tests, dont la coordination est réalisée par le département RPNB afin d'assurer l'homogénéité des travaux ;
- La DRG a homogénéisé le socle Groupe de scenarii ORSA avec ceux de l'ICAAP. En complément, les compagnies simulent pour leur ORSA des scenarii reflétant les spécificités de leurs business model et profils de risques ;
- La DRG coordonne ces exercices et procède à l'analyse des résultats des simulations ainsi qu'à leur présentation à la Direction Générale du groupe.

Risques Sectoriels Assurance sous Bâle III

Suivi des risques :

- Les Comités de Suivi des Risques Assurance (CSRA) trimestriels mis en place par la DRG avec chacune des compagnies constituent un lieu important d'échanges, où le Directeur des Risques de la compagnie présente à sa maison-mère bancaire ainsi qu'à l'Organe central son analyse des risques et les faits marquants du trimestre ;
- Ces Comités donnent lieu à un rapport trimestriel de la part de chaque compagnie, qui permet d'informer la Direction Générale du Groupe dans le cadre du Comité Risques et Conformité Groupe ;
- Chaque trimestre, à l'issue des CSRA, la Filière Risques Assurances Groupe rédige une synthèse trimestrielle des risques assurance à destination du CRO du Groupe ;
- Par ailleurs, la DRG revoit chaque année, en lien avec les métiers non-bancaires et leurs maisons-mères, les indicateurs RAF Groupe et les seuils/limites associés ;
- La DRG intervient dans la mise en place et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnieet le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie.

Stress Tests :

- Une méthodologie à destination des Compagnies d'Assurance du groupe a été formalisée et mise en œuvre. Cette méthodologie permet d'arrimer l'Assurance à la Banque dans le cadre des Stress Tests Internes normatifs de l'ICAAP et des Stress Tests réglementaires EBA ;
- Pour l'approche économique de l'ICAAP, la DRG a développé un modèle de Capital Économique au titre du Risque Participations Assurance[1].

1 La méthodologie a été enrichie progressivement. Notamment, le Capital Économique distingue le capital nécessaire au portage des participations et le capital susceptible d'être engagé de manière complémentaire (*buffer* au titre du risque de recapitalisation, alloué au *Step-in risk*).

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Suivi des risques :

- L'approche par le Conglomérat Financier vise à consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance en particulier, notamment les exigences en fonds propres, afin de :
  - Mieux asseoir le pilotage des interactions entre les 3 secteurs financiers réglementés Banque, Assurance et Gestion d'Actifs ;
  - S'assurer du respect de la Directive FICO 2002/87/CE, des Règlements Délégués associés, et de sa transposition nationale ;
  - Pérenniser le maintien des critères « Compromis Danois » grâce à la bonne intégration des compagnies d'assurance, notamment en matière de gestion des risques.

Trajectoires de solvabilité « Conglomérat Financier » :

- Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du Conglomérat Financier, la fonction Capital Management projette une trajectoire de l'excédent de fonds propres Conglomérat sur plusieurs années ;
- Afin d'appréhender les différentes Solvabilités d'un Bancassureur, l'excédent de fonds propres Conglomérat est projeté sur la base d'hypothèses financières Groupe homogènes, issues des scenarii Central et Adverses de l'ICAAP et déclinés en chocs spécifiques à l'Assurance sur la base des ORSA.

Risques Gestion d'Actifs

Fonctionnement et objectifs de la Filière :

A l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des risques des sociétés de gestion et des maisons-mères bancaires ; en particulier Natixis Investment Managers (*NIM*), qui concentre l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Suivi des risques :

- La DRG assure la coordination de la Filière et l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ;

Stress Tests :

- La DRG et NIM échangent sur les stress tests menés en sectoriel par NIM et sur ses contributions aux exercices de Stress Tests de Natixis et du groupe (ex STI ICAAP) ;

L'ensemble du dispositif dans ses différentes dimensions – Assurance, Gestion d'Actifs, Banque et Conglomérat Financier ; évaluations qualitatives et quantitatives des risques – donne lieu des échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR *(JST)*, dans les réunions organisées sous l'égide de la réglementation 2002/87/CE applicable aux Conglomérats Financiers.

Contrôles permanents menés sur les entités assurance

En complément des travaux effectués au sein de la Filière Risques Assurance Groupe, un certain nombre de contrôles permanents sont menés par les entités d'assurance. Ils portent sur les axes suivants :

- Les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- Les risques de non-conformité ;
- La lutte contre la fraude ;
- Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) ;
- Le suivi des prestations essentielles externalisées (PEE).

Selon l'organisation des établissements, ces contrôles permanents sont menés soit par la filière conformité, soit par la filière risques ou encore celle dédiée au contrôle permanent.

Trois niveaux de contrôle sont assurés à différents paliers dans le groupe :

Contrôle permanent de 1er niveau	Mis en œuvre par les structures opérationnelles (autocontrôle et contrôle hiérarchique) de chacune des compagnies sur la base de chartes et de procédures ;
Contrôle permanent de 2e niveau	Réalisé par les fonctions de gestion et de surveillance des risques indépendantes des unités opérationnelles au sein des compagnies ou par une unité de contrôles permanents selon l'entité; Complété par les filières Risques des maisons-mères bancaires et de l'Organe central ;
Contrôle périodique de 3e niveau	Assuré par l'Inspection Générale de BPCE, l'Audit Interne de BPCE Assurances, et l'inspection de la BRED sur leurs domaine et périmètre respectifs.

Mesure et surveillance des placements

L'organisation de la gestion des placements de chaque structure est propre à chaque entité.

Les règles d'allocation d'actifs sont fixées par les comités *ad hoc* en fonction des résultats des simulations actif/passif effectuées sur les outils détenus en interne ou par des sociétés de conseil spécialisées.

Chaque structure a mis en place une charte financière issue des principes de contrôle et de surveillance des risques édictés par le groupe ou par la BRED (pour Prépar Vie / IARD) et par le code des assurances.

Dispositif de contrôle des engagements

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurances présente des risques opérationnels, dont des risques juridiques, de non-conformité et d'image. Ils se rencontrent lors de la création du produit, de la rédaction des conditions contractuelles, de la présentation et de la vente des produits…

Des risques peuvent aussi émerger en relation avec l'évolution de la jurisprudence ou de la réglementation.

Le risque de souscription

Les conseillers commerciaux des partenaires ou les analystes crédits des structures disposent d'outils informatiques qui leur permettent d'enregistrer les contrats et les avenants. Les applications intègrent les critères d'acceptation de la souscription ou de la modification des contrats. Ils résultent de la politique de maîtrise des équilibres techniques des entreprises concernées.

Ce dispositif repose enfin sur des procédures actualisées d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription *(primes, réserves, catastrophe)* détaillées par activité.

La surveillance des portefeuilles IARD

Des actions de surveillance des portefeuilles sont exercées pour suivre et limiter le risque de dérive de la sinistralité pour toutes les sociétés du groupe.

Les politiques de tarification, d'actualisation des scorings et de provisionnement sont adaptées au dispositif de surveillance.

Gestion des sinistres

Pour toutes les sociétés, des procédures formalisées de gestion et de règlement des sinistres sont appliquées.

Les différentes sociétés IARD ont mis en place des suivis des processus de gestion des sinistres visant à s'assurer de la conformité des traitements et de la cohérence des évaluations.

Provisions

Les directions techniques des compagnies ont en charge le pilotage des risques techniques des sociétés. Cela couvre, entre autres, les calculs de provisions, les compléments de charge de sinistres et la détermination des charges à l'ultime.

Des outils de pilotage sont mis en place par les compagnies pour mesurer et provisionner les risques puis les réassurer le cas échéant et suivre régulièrement la profitabilité des portefeuilles.

Outre les travaux sur les provisions, les travaux des directions techniques de ces compagnies portent sur les créations de nouveaux produits, les révisions de la tarification, l'élaboration des tableaux de bord techniques, les processus de détermination de forfaits d'ouverture de sinistres (en IARD), la participation aux travaux pour le pilotage et la gestion de la réassurance.

Transactions intragroupe au sein du conglomérat financier

Les informations suivantes correspondent aux transactions intragroupe importantes réalisées au cours de l'année ou en stock entre les entités du Conglomérat ayant une activité bancaire ou de services d'investissement d'une part, et celles ayant une activité d'assurance d'autre part, dès lors que le Groupe BPCE exerce une influence notable sur les entreprises d'assurance.

Les principales opérations intragroupe concernent : des cautions de prêts habitat, des mandats et OPCVM, une garantie sur prêts de titres, et le commissionnement avec les réseaux :

- CEGC et Parnasse Garanties accordent leurs garanties à une part significative des prêts à l'habitat octroyés par les réseaux CE et BP ;
- Les placements financiers des compagnies d'assurance du groupe sont essentiellement confiés à Natixis IM (mandats et OPCVM dédiés) ;
- Par ailleurs, les réseaux sont commissionnés par les compagnies dans le cadre de la distribution des produits d'assurance.

D'autres transactions intragroupe, pouvant devenir significatives en cas de stress, sont suivies périodiquement. En particulier, la détention par les métiers non-bancaires[1] de dette émise par BPCE, et les prêts/emprunts de titres et opérations de repos entre ces métiers et le secteur bancaire.

1 Eg Ostrum AM, BPCE Assurances

CEGC

La Compagnie européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2025, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a rebondi, et le chiffre d'affaires global a augmenté de près de 30 %. La sinistralité de l'année 2025 est restée maîtrisée à 26 % des primes acquises (ratio « sinistres à primes », brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR et répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2025, CEGC a couvert le Capital de Solvabilité Requis, grâce à ses fonds propres Tier 1 et Tier 2, ainsi qu'à la couverture de réassurance.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de défaut des contreparties : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,25 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (+ 2,7 % par rapport à fin 2024).

BPCE41 – Montant des engagements réglementés de CEGC *(en millions d'euros) - normes sociales*

Activités de CEGC	31/12/2025	Évolution 31/12/2025 par rapport à 31/12/2024
Particuliers	2 893	2,5 %
Constructeurs de maisons individuelles	96	8,5 %
Administrateurs de biens - Agents immobiliers	12	-7,9 %
Entreprises	36	23,9 %
Promotions Immobilière	28	-15,9 %
Professionnels	109	0,5 %
Économie Sociale - Logement Social	67	6,5 %
Garanties structurées	4	11,2 %
TOTAL	**3 245**	**2,7 %**

Risque de marché et de crédit

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 3,9 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2025 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

BPCE42 – Portefeuille de placements de CEGC

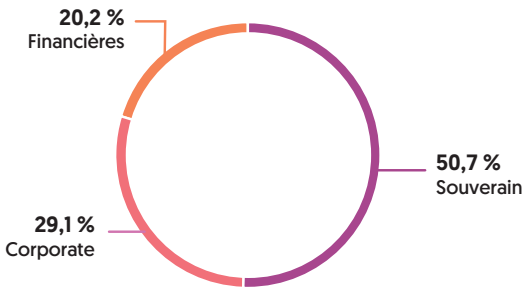
	31/12/2025			31/12/2024		
En millions d'euros	Valeur Bilan nette de provision	*en %*	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	*en %*	Valeur de marché
Actions	193	5,0 %	230	145	3,8 %	152
Obligations	3 131	80,6 %	2 952	3 043	79,0 %	2 845
Diversifié	114	2,9 %	120	111	2,9 %	113
Liquidités	179	4,6 %	181	277	7,2 %	285
Immobilier	168	4,3 %	181	181	4,7 %	193
FCPR	34	0,9 %	52	33	0,9 %	52
Dette privée	60	1,5 %	60	54	1,4 %	55
Autres	6	0,2 %	11	6	0,2 %	11
Total	**3 885**	**100 %**	**3 787**	**3 852**	**100 %**	**3 705**

Les graphiques ci-dessous présentent la composition de la poche obligataire.

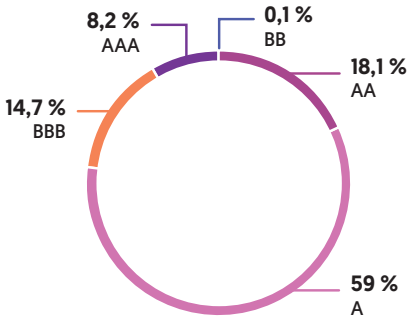
Au 31 décembre 2025, la part des obligations souveraines est de plus de 50 %. La part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de 85 %, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie et plus de 99 % des titres détenus sont classés « Investment grade ».

La notation moyenne du portefeuille obligataire est à A+ au 31/12/2025.

Répartition de la poche obligataire par secteur au 31/12/2025



Répartition de la poche obligataire par notation au 31/12/2025



Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les autres segments, la réassurance permet de partager les risques et couvrir les sinistres d'intensité potentiels. Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

PREPAR Assurance

Le groupe PREPAR Assurance est constitué de deux sociétés :

- PREPAR-VIE, créée en 1984, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- PREPAR-IARD, créée en 1990, Société Anonyme à conseil d'administration.

Elles sont filiales à 100 % de la BRED Banque Populaire dont elles constituent le pôle Assurance.

Au 31 décembre 2025, PREPAR-VIE considéré comme l'entité de tête du groupe PREPAR Assurance, gère environ 246 000 contrats d'épargne, pour un encours total de 8,9 milliards d'euros et 775 000 contrats de prévoyance. PREPAR Assurances est soumis aux principaux risques décrits ci-après.

PREPAR-VIE

- Risque de marché : Le portefeuille d'actifs de PREPAR-VIE est diversifié de façon à faire face aux problématiques de gestion ALM spécifiques à une entité commercialisant principalement des contrats d'épargne. En conséquence, PREPAR-VIE est fortement soumise au risque de marché et plus particulièrement aux sous-risques de taux, action, immobilier et spread ;
- Risque de crédit : Lié principalement aux placements obligataires et leurs créances ;
- Risque de souscription vie : PREPAR-VIE en tant que compagnie commercialisant principalement des contrats d'Epargne est soumise aux sous-risques de mortalité, de frais et de rachat.

PREPAR-IARD

- Risque de souscription non vie : Les garanties pertes pécuniaires commercialisées par PREPAR-IARD sont soumises au risque de souscription non vie, le risque de primes et de provisionnement, ainsi que le risque catastrophe ;
- Risque de contrepartie.

Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet de reporting présentés aux différentes instances du groupe.

7.15 Risques de modèle

7.15.1 Introduction

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

- **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

7.15.2 Organisation

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

- **une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;
- **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM)** et validation qui sont responsables de la définition, du maintien et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;
- **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

7.15.3 Gouvernance

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles *via* la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.

7.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

7.16.1 Définition et cadre de référence

7.16.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque centrale européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Énergie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGEC (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

7.16.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas-carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

7.16.1.3 Scenarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scenarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et Nationally Determined Contributions (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition (scénarios du GIEC) sur le risque de transition.

Les caractéristiques des principaux scenarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	**GIEC**	**GIEC**	**NGFS**	**NGFS**	**NGFS**
Usage Risques ESG	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque physique	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition	Évaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Émissions en forte augmentation tout au long du 21e siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

Scénarios utilisés dans le cadre de l'élaboration des trajectoires de décarbonation

Le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence internationale de l'énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence *Net Zero Emissions 2050* (scénario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021 pour définir les cibles d'alignement de ses portefeuilles d'exposition sur les secteurs les plus émissifs en carbone. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence internationale de l'énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

7.16.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

7.16.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle.

La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG.

Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

7.16.2 Gouvernance

7.16.2.1 Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant sur ses comités spécialisés :

- Le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- Le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit et d'investissement ainsi que le programme Impact ;
- Le comité d'audit et d'investissement supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité conjoint une fois par an) ;
- Le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés aux enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre. En 2025, quatre séances de formation spécifiques sur l'impact et les risques ESG ont été proposées aux administrateurs du Groupe BPCE permettant notamment de partager les enjeux ESG pour les institutions financières et les actions pertinentes à l'accompagnement des clients.

7.16.2.2 Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- Le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs, mesure des ambitions du groupe). Ce pilotage inclut notamment le suivi des indicateurs ESG ;
- Le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il réalise le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assure de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG, se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE et assure le suivi des indicateurs clés de risque et des limites associées.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau direction générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- Le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- Le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- Les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- Le comité de veille réglementaire du groupe (*group regulatory watch committee*), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- Le comité nouveaux produits nouvelles activités groupe (CNPNAG), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités au niveau groupe ;
- Le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- Le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- Le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

7.16.2.3 Organisation

Mission et organisation de la direction de l'Impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- Seconde ligne de défense :
  - Le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
  - Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
  - Les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;
- Troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

7.16.2.4 Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Des formations complémentaires dédiées spécifiquement aux enjeux ESG et à leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques ont également été dispensées aux équipes concernées.

7.16.2.5 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %.

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027).

Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

7.16.3 VISION 2030 et stratégie de l'impact

7.16.3.1 Projet stratégique VISION 2030

Le projet stratégique du Groupe BPCE VISION 2030 trace les grandes priorités qu'il s'est fixées afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions ; environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Face à cette situation, le Groupe BPCE mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

La nature coopérative des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne couplée à leur profond ancrage territorial ont fait du Groupe BPCE un acteur financier qui s'est notamment engagé pour la décarbonation de l'économie ces dernières années. Les métiers globaux du Groupe BPCE – Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB) et Natixis Investment Managers (Natixis IM) – se positionnent comme des acteurs mondiaux incontournables des transitions.

7.16.3.2 Stratégie de l'impact

Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair et ambitieux : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui.

La démarche du groupe vise à mettre en œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques. Elle est fondée sur le modèle coopératif du Groupe BPCE qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie.

- Des solutions à impact :
  - Pour les clients particuliers : Accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant son rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que ses partenariats ;
  - En proposant un outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, permettant de calculer simplement son empreinte carbone mais aussi de bénéficier de conseils et d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique, pour une mobilité décarbonée ou une épargne verte ;
  - En accompagnant à chaque étape les projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés : bilan énergétique, recherche de subventions, garantie de bonne fin des travaux, avec des parcours et des financements adaptés à chaque situation ;
  - En augmentant le nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments.
  - Pour les clients BtoB : Accompagner la transition des modèles d'affaires de ses clients PME aux plus grandes entreprises internationales. Le groupe s'engage avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets... ; Des solutions durables existent aussi pour les clients investisseurs avec une gamme de placements et investissements responsables : livrets de développement durable, fonds présentant un objectif d'investissement durable, fonds labellisés à thématiques, etc.
- Soutien à l'évolution du mix énergétique : Face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable :
  - En se positionnant parmi les leaders mondiaux du financement de projets en dette dans le secteur des énergies renouvelables ;
  - En augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte ;
  - En conseillant dans leurs processus de levée de capital, ses clients leaders dans le secteur des infrastructures et des équipements liés à la transition énergétique ainsi que les sociétés innovantes et à forte croissance du secteur ;
  - En conseillant dans leurs processus de levée de financement ou de capital, ses clients avec des projets de transformation énergétique ;
  - En soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
  - Avec la constitution d'équipes d'experts dédiés aux énergies bas-carbone (solaire, éolien, électrolyse, etc.) et métaux critiques.
- Alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris :
  - En développant des dispositifs de mesure des émissions carbone ;
  - En développant son dispositif d'identification et de pilotage des risques climatiques, physiques et de transition, auxquels ses clients et ses propres activités sont soumis dans un axe d'amélioration continue ;
  - En se désengageant progressivement des activités les plus émissives, notamment au travers de politiques sectorielles ESG.
- Émetteur actif et innovant en finance durable : Le groupe s'est fixé comme objectif, dans son projet stratégique VISION 2030, de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an, en utilisant tous les instruments de dettes à sa disposition.

Impact sociétal

Le Groupe BPCE est un financeur de premier plan du secteur de l'Économie Sociale Solidaire, des collectivités locales et un acteur majeur de l'habitat social, de l'entrepreneuriat social et du microcrédit.

- Acteur des territoires et des régions du monde où il est présent : le Groupe BPCE joue un rôle fort dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités :
  - Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité. Elles sont ainsi le premier financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier.
  - Au niveau mondial, Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking développent leurs métiers de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle dans plus de 40 pays dans le respect d'engagements internationaux, en matière d'investissement comme de financement.
- Engagé dans le soutien d'initiatives locales et nationales :
  - L'impact du mécénat des 14 Banques Populaires est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque ;
  - Les 15 Caisses d'Epargne déploient, dans toutes les régions de France, le contrat d'utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100 % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

Transformer le Groupe BPCE

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le Groupe BPCE a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

7.16.3.3 Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances

Le Groupe BPCE soutient la transition de l'économie afin de contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au réchauffement climatique. La prise de conscience croissante des parties prenantes concernant les défis liés au changement climatique crée également une dynamique positive de demande de solutions durables. Le modèle coopératif du groupe permet d'être en phase avec les attentes des clients et les aspirations de la société en veillant à une transition juste pour chacun de ses clients. Son modèle décentralisé, son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation juste et durable de la société.

La mise en œuvre du projet stratégique VISION 2030 fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs clés correspondant à des objectifs à atteindre dès la fin 2026. Parmi ces derniers, on peut citer :

- l'accompagnement de l'évolution du mix énergétique dans les territoires et les régions du monde où le groupe est implanté en contribuant à la réduction de l'utilisation des énergies carbonées par une augmentation de 15 % de la mise en place de nouveaux financements de projets d'énergies renouvelables ;
- le pilotage du plan d'action de décarbonation des financements des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre via la mise en place de cibles en valeur absolue ou en intensité à 2030 : pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, transport aérien, acier, ciment, aluminium, immobilier résidentiel et commercial et agriculture ;
- l'accompagnement de la rénovation énergétique, en portant le montant total annuel de financements à 1 milliard d'euros à horizon 2026 ;
- l'évaluation de la réduction de notre propre empreinte carbone.

Des indicateurs plus généraux en termes de durabilité traduisent les objectifs relatifs aux actions d'accompagnement et de sensibilisation déployées en faveur de nos clients :

- 6 millions de visiteurs uniques sur le module digital « Conseil et solutions durables » pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne ;
- des dialogues ESG couvrant 100 % des entreprises clientes actives (cet échange dédié a été déployé depuis début 2023 auprès des entreprises clientes) ;
- l'augmentation des financements octroyés aux secteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), du logement social et des acteurs publics ;
- le nombre de projets locaux soutenus relevant de l'entrepreneuriat social.

Le Groupe BPCE a engagé, dans la durée, le développement d'une capacité de pilotage de l'évolution de son bilan en prenant en compte une appréciation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Cette évolution s'appuie entre autres sur la mise en œuvre de cibles volontaires d'alignement progressif des portefeuilles de financement, d'investissement, et d'assurance avec des trajectoires compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Dans cette démarche, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les travaux méthodologiques de l'initiative Net Zero Banking Alliance, une initiative lancée en 2021 avec le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) pour définir et publier ses ambitions de décarbonation pour les secteurs les plus émissifs en carbone. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier.

De façon analogue, BPCE Assurances s'est appuyé sur les travaux de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA). En édictant des lignes directrices adaptées aux institutions financières, ces alliances permettent à chaque institution financière en fonction de la composition de son portefeuille de prêts ou d'investissements de définir des cibles fondées sur la science pour lutter contre le réchauffement climatique. Ces méthodologies ont aussi permis aux institutions financières de renforcer leur transparence sur les enjeux de décarbonation de l'économie.

Cette démarche a permis au groupe de renforcer sa connaissance des enjeux et des leviers d'action et des risques auxquels les clients pourraient être exposés. En effet, la définition des cibles d'alignement requiert :

- d'identifier les clients les plus carbo-intensifs au sein de leur secteur
- d'estimer leur engagement de transition à partir notamment de leurs documents publics de réduction de leurs émissions carbone et perspectives de développement stratégique, mais aussi d'analyses de fournisseurs de données et de la connaissance des clients ;
- de déterminer l'évolution des portefeuilles d'ici à 2030 (point de départ de référence 2020) d'après les objectifs visés des métiers selon les géographies, technologies et perspectives des clients ;
- de déduire les émissions absolues ou les intensités carbone moyennes des portefeuilles selon les secteurs et les éventuels plans d'action pour atteindre les cibles Net Zero.

Dès décembre 2022, le Groupe BPCE a publié des cibles d'alignement pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz. En décembre 2023, le Groupe BPCE a élargi son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs additionnels sur le périmètre de la banque de grande clientèle (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment. Enfin, depuis juin 2024, les trajectoires des secteurs immobiliers (résidentiel et commercial), transport aérien et agriculture font également l'objet de plans d'action visant à la réduction des émissions financées.

Pour chacun des secteurs, les cibles de réduction des émissions carbone, et les plans d'action associés sont détaillés dans le cadre de publications périodiques.

Concernant les thématiques environnementales, hors climat et en particulier celle relative à la biodiversité, le groupe prend des mesures concrètes pour agir à sa préservation, notamment l'adoption de politiques et de pratiques visant à promouvoir des actions respectueuses de la biodiversité. Malgré l'absence de méthodes adaptées de calcul scientifique et de référence de place permettant d'évaluer l'impact de ces activités, le groupe a l'ambition de s'inscrire dans une démarche proactive, en participant activement aux travaux de place visant à surmonter ces limitations méthodologiques et identifier des leviers d'actions pertinents. À cet effet, en 2024 le Groupe BPCE a renouvelé l'engagement précédemment porté par Natixis en rejoignant act4nature international, une coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales engagés en faveur de la protection de la biodiversité. Par ailleurs, il s'est fixé 24 objectifs concrets d'ici à 2026 dans ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur ; articulés autour de 5 axes : l'intégration des enjeux relatifs à la biodiversité dans la stratégie, l'évaluation des impacts et dépendances à la nature, la réduction des pressions sur les écosystèmes, la mobilisation d'une quote-part des ressources financières en faveur de la nature et le renforcement des connaissances en matière de biodiversité.

Dans les activités de gestion d'actifs, pour Natixis Investment Managers, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients. Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matérielle dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Les objectifs et les cibles associés aux enjeux sociaux liés aux effectifs de l'entreprise, aux travailleurs de la chaîne de valeur, aux communautés affectées et aux clients et utilisateurs finaux sont présentés dans la section du rapport de durabilité du Groupe BPCE dédiée aux informations sociales.

7.16.4 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

7.16.4.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet stratégique Vision 2030 et définit un plan d'action pluriannuel (2024-2026) visant à couvrir l'ensemble des exigences réglementaires relatives à la gestion des risques ESG. Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG et par le conseil de surveillance du Groupe BPCE.

7.16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Risques climatiques et environnementaux

Risques physiques

Climatiques



Température
ex. Vagues de chaleur / Incendies / Changement des températures



Vent
ex. Tempêtes / cyclones



Eau
ex. Inondation / sécheresse / élévation du niveau de la mer



Masses solides
ex. Érosion côtière et des sols, avalanches

Environnementaux



Biodiversité
ex. Pollinisation



Eau et ressources marines
ex. Débit d'eau / Réserves halieutiques



Ressources naturelles
ex. Disponibilités des matières premières



Pollution
ex. Qualité des sols / de l'eau / de l'air

Risques de transition



Évolutions réglementaires et juridiques



Ruptures technologiques



Comportement des parties prenantes (consommateurs, société civile, investisseurs, etc.)

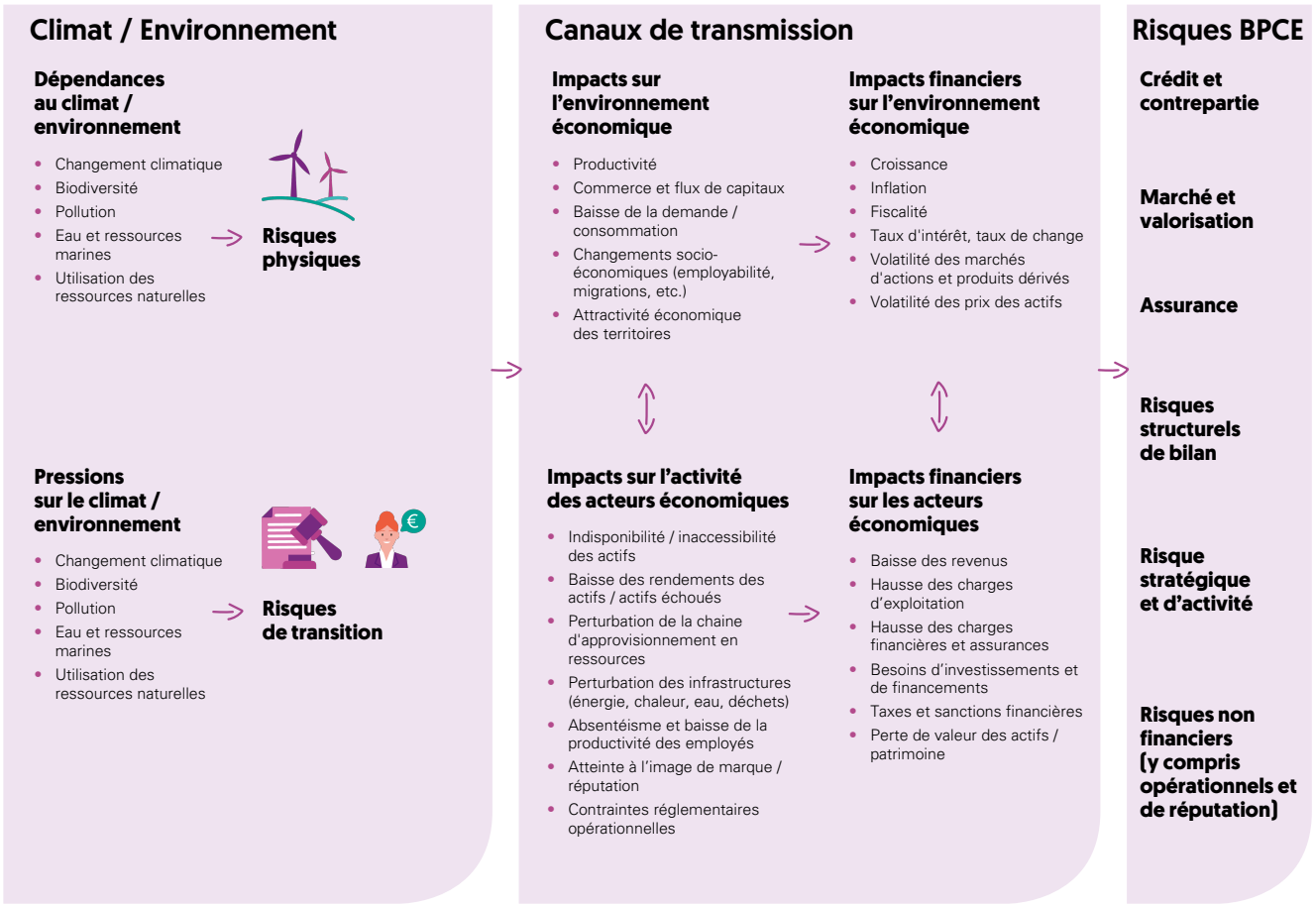
Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



Évaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 3 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

La synthèse de l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux réalisée en 2025 à l'échelle du Groupe BPCE est présentée ci-dessous.

	RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX					
	Risques physiques			Risques de transition		
	Court terme 1 à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme > 7 ans (2050)	Court terme 1 à 3 ans (2026)	Moyen terme 3 à 7 ans (2030)	Long terme > 7 ans (2050)
Risque de crédit et de contrepartie	Faible	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque de marché et de valorisation des actifs	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risques structurels de bilan	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Faible
Risque d'assurance - techniques	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'assurance - financiers	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème - revenu	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème - gestion d'actifs	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque opérationnel (hors risque juridique)	Faible	Faible	Moyen	na	na	na
Risque juridique	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Fort	Fort	Moyen
Risque de non-conformité	na	na	na	Moyen	Moyen	Faible

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »)

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de performance énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. À compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. À un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

7.16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Évaluation des risques environnementaux physiques

Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Évaluation des risques environnementaux de transition

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un secteur économique donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de performance énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Green Weighting Factor

Le Groupe BPCE s'appuie sur la méthodologie Green Weighting Factor (GWF), développée par Natixis CIB, dans l'évaluation du risque de transition lié à ses contreparties et aux projets financés.

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Sur le périmètre Natixis CIB, cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement Corporate ou dédié.

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF capture :

- Les enjeux de décarbonation induite (CO2 scope 1, 2, 3) ;
- La contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées ;
- L'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels ;
- Une vision prospective de la performance des clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition ;
- Un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation de la banque de grande clientèle et de reporting réglementaire ;
- Les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'appuie notamment sur les données issues du Green Weighting Factor (GWF). Ainsi, cet outil de pilotage est utilisé de façon périodique et à plusieurs niveaux :

- Pour la décision de crédit au niveau transactionnel ;
- Pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- Pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier ;
- Pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origination de financements ;
- Pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- Pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Dans un souci d'amélioration continue de cet outil d'analyse, la banque de grande clientèle a effectué une refonte profonde de ses arbres de décision sur la partie financements dédiés, qui seront déployés au travers d'un nouvel outil. Cette refonte permet d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés et d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020).

7.16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

Risques de crédit

Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le score Green Weighting Factor (voir ci-dessus) attribué à la contrepartie et à la transaction (dans le cas des financements dédiés) est également intégré au dossier d'octroi. Ce dispositif est aujourd'hui déployé au sein de Natixis CIB mais également au sein de CEGC et de plusieurs filiales du pôle SEF.

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

Analyse des risques extra-financiers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faîtier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Au sein de la banque de grande clientèle, la démarche d'analyse des risques extra-financiers est déployée progressivement sur l'ensemble des principales contreparties de Natixis CIB. Cette analyse s'appuie sur le processus d'entrée en relation qui intègre un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG applicables et une évaluation des controverses associées au client. Lors du processus d'octroi ou de revue annuelle, ces éléments sont complétés par l'évaluation des risques climatiques et environnementaux, qui s'intègre à l'analyse détaillée des risques ESG auxquels le client est exposé. L'ensemble des éléments est restitué au travers d'une opinion sur les risques ESG intégrée au dossier présenté en comité de crédit.

Principes de l'Équateur (Natixis CIB)

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, et de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les prestataires essentiels critiques ou importants (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues.

Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

Risques juridiques

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. À partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

Risques financiers et de marché

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les *due diligences* réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

Risques de marché

Natixis CIB a mis en place un dispositif de suivi de ses principales expositions au marché par sous-jacent, secteur ou zone géographique. Les expositions au risque de marché sont surveillées par une notation des contreparties visant à mettre en évidence la concentration potentielle des risques. A date, aucune concentration significative liée à des critères ESG n'a été relevée dans le contexte des risques de marché à court, moyen ou long terme.

Des travaux complémentaires sur des scénarios de stress sont en cours pour enrichir l'évaluation et le suivi des risques ESG dans les portefeuilles de négociation.

Risques liés aux activités d'assurance

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, les compagnies d'assurances de BPCE accordent une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques environnementaux, dans son dispositif de gestion des risques.

En conformité avec les réglementations en vigueur, les compagnies d'assurances de BPCE intègrent les risques environnementaux à chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

Les risques environnementaux climatiques et non climatiques sont intégrés dans une cartographie des risques propre à l'assurance en distinguant notamment les risques physiques et de transition d'une part et les horizons à court, moyen terme et long terme d'autre part. La quantification des risques est un axe essentiel de la démarche suivie par les compagnies d'assurances de BPCE, qui intègrent progressivement le concept de double matérialité.

Risques liés aux activités de gestion d'actifs

Natixis Investment Managers (Natixis IM) reconnaît l'importance des risques ESG, dont notamment les risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement.

La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques ESG et climatiques des actifs sous gestion, permettant une meilleure transparence dans la gestion de ces enjeux.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et / ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matérielle dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring.

Les affiliés les plus avancés développent des méthodologies de mesure quantitative (type Value At Risk) des risques climatiques. Dans ce cadre, certaines sociétés de gestion utilisent des fournisseurs de données externes pour accéder à ces indicateurs pour une classe d'actif spécifique (ex. MSCI's Real Estate Climate Value at Risk) ou pour accéder à des scénarios physiques et de transition afin d'évaluer l'impact possible des événements futurs sur les portefeuilles.

En sus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natixis Investment Managers. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et de la holding Natixis Investment Managers.

Natixis Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre mensuellement des indicateurs de risques ESG et climatiques de ses portefeuilles.

7.16.5 Dispositif de suivi et reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et présenté en Comité Risques ESG.

Les indicateurs-clés de risque suivis au travers du tableau de bord des risques ESG se concentrent sur les principaux risques primaires et couvrent notamment les points suivants :

- Risque crédit : indicateurs de concentration sectorielle (portefeuille entreprises et professionnels) ou des actifs (portefeuille crédit habitat) les plus sensibles aux risques physiques et de transition ;
- Risques financiers : concentration par notation ESG de la réserve de liquidité et des transactions réalisées ;
- Risque de liquidité : suivi des actifs éligibles disponibles aux dispositifs de refinancement Green Building et Social ;
- Assurances : suivi d'indicateurs relatifs aux sinistres climatiques au sein de l'activité d'assurance ;
- Gestion d'actif : suivi de la concentration des fonds au regard des critères ESG ;
- Risque opérationnel : suivi des incidents de risque opérationnel liés à des événements de risques ESG ;
- Risque de réputation : suivi des événements ESG impactant la réputation du groupe.

Par ailleurs, des tableaux de bord sont également constitués pour suivre le déploiement progressif du dispositif. En particulier, la couverture des portefeuilles d'exposition crédit par les outils, tels que le dialogue ESG, fait l'objet d'un suivi.

Les indicateurs pertinents sont calculés et mis à disposition aux bornes des entités du Groupe BPCE. Leur intégration dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Le tableau de bord des risques ESG a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

7.16.6 Table de correspondance avec les exigences de déclaration réglementaire

Informations qualitatives sur le risque environnemental

	Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	16.3 VISION 2030 et stratégie de l'Impact
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	16.3.3 Objectifs, cibles et limites lies aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	16.3.3 Objectifs, cibles et limites lies aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
Gouvernance		
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.2 Gouvernance
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	16.2 Gouvernance
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.2 Gouvernance
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	16.4.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG
Gestion des risques		
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	16.2.5 Politique de rémunération
j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	16.1 Définition et cadre de référence
l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG
m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	16.1.5 Données ESG
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Informations qualitatives sur le risque social

	Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	16.3 VISION 2030 et stratégie de l'Impact
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	16.3.3 Objectifs, cibles et limites lies aux risques environnementaux et sociaux et évaluation des performances
c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
	Gouvernance	
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : **I.** Les activités en faveur de la communauté et de la société **II.** Les relations de travail et les normes de travail **III.** La protection des consommateurs et la responsabilité des produits **IV.** Les droits de l'homme	16.2 Gouvernance
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	16.2 Gouvernance
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	16.4.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG
g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	16.2.5 Politique de rémunération
	Gestion des risques	
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	16.1 Définition et cadre de référence
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	16.4.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	16.4.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Gouvernance		Chapitre correspondant
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :	
	I. Considérations éthiques	
	II. Stratégie et gestion des risques	
	III. Inclusivité	
	IV. Transparence	
	V. Gestion des conflits d'intérêts	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
	VI. Communication interne sur les préoccupations critiques	
Gestion des risques		
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance en matière de :	
	I. Considérations éthiques	
	II. Stratégie et gestion des risques	
	III. Inclusivité	
	IV. Transparence	
	V. Gestion des conflits d'intérêts	16.4.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques
	VI. Communication interne sur les préoccupations critiques	

7.17 Risque de réputation

7.17.1 Définition

> En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance, tels qu'abordés en section 7.16. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

7.17.2 Gouvernance

Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

7.17.3 Dispositif de gestion du risque de réputation

Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif Conduite et Éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

Évaluation et suivi du risque de réputation

L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. À partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement.

Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

7.17.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement.

À date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

7.17.5 Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles.

Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

7.18 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii



8 Éléments juridiques

8.1 Actes constitutifs et statuts *1180*
8.1.1 Informations générales 1180
8.1.2 Répartition des bénéfices 1181
8.1.3 Documents sociaux 1181

8.2 Capital social *1182*
8.2.1 Montant du capital 1182
8.2.2 Actions de catégories A et B 1183

8.3 Répartition du capital social et des droits de vote *1184*
8.3.1 Répartition à compter du 17 mars 2026 1184
8.3.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote 1184
8.3.3 Répartition au cours des trois dernières années 1185
8.3.4 Contrôle abusif 1185
8.3.5 Changement de contrôle 1185

8.4 Assemblées générales *1186*
8.4.1 Assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2026 1186
8.4.2 Assemblée générale annuelle (approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025) 1188

8.5 Contrats importants *1188*

8.6 Changements significatifs *1188*

8.7 Autres informations requises au titre de l'article L22-10-35 modifié du Code de Commerce *1189*
8.7.1 La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du groupe 1189
8.7.2 Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale 1189

8.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées *1190*
8.8.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale 1191
8.8.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale 1191

8.1 Actes constitutifs et statuts

8.1.1 Informations générales

BPCE

7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris - FRANCE

Tél. : 01 58 40 41 42 – www.groupebpce.com

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042 (ce numéro se trouve en en-tête des statuts de BPCE).

Code NAF : 6419Z – Numéro LEI : 9695005MSX10YEMGDF46

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif.

À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les 14 Banques Populaires et leurs 29 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les 15 Caisses d'Epargne, dont les parts de capital sont détenues par 167 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- Natixis ; Banque BCP SAS (France) ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International ; Batimap ; Batiroc Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; BPCE Lease Nouméa ; BPCE Lease Réunion ; BPCE Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail ; Oney Bank.

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Epargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Epargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
  - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
  - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
  - de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
  - de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
  - de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31,
  - de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
  - d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
  - d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
  - d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
  - de veiller à l'application, par les Caisses d'Epargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

L'information figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne fait pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

8.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

Politique de dividendes

En 2025

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 22 mai 2025 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 1 099 465 646,88 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 26,48 euros par action.

En 2024

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 23 mai 2024 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 840 750 648,50 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 22,25 euros par action.

En conformité avec la cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale de BPCE du 23 mai 2024, décidant d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende de l'exercice 2023 et donnant tous pouvoirs au directoire à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions.

Le directoire a constaté lors de sa réunion du 18 juin 2024 que :

- 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont opté pour le paiement du solde du dividende 2023 en actions soit la souscription de 1 784 830 actions de 5 € de valeur nominale ;
- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions s'élève à 8 924 150 €.

En conséquence, au 18 juin 2024, le capital social de BPCE a ainsi été porté de 188 932 730 € à 197 856 880 €.

Par ailleurs, des cessions de 25 actions de catégorie B ont également été réalisées à effet du 31 juillet 2024 (8 actions) et du 30 août 2024 (17 actions) entre actionnaires de catégorie B.

En 2023

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 25 mai 2023 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 808 903 606,14 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 22,41 euros par action.

En conformité avec la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale de BPCE du 25 mai 2023, décidant d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende de l'exercice 2022 et donnant tous pouvoirs au directoire à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions,

Le directoire a constaté lors de sa réunion du 19 juin 2023 que :

- 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont opté pour le paiement du solde du dividende 2022 en actions soit la souscription de 1 690 892 actions de 5 euros de valeur nominale ;
- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions s'élève à 8 454 460 euros.

En conséquence, au 19 juin 2023, le capital social de BPCE est ainsi porté de 180 478 270 euros à 188 932 730 euros.

En 2022

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 19 mai 2022 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 787 968 126,82 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 21,83 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 8.2.2 du présent document.

8.1.3 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE : https://groupebpce.com.

8.2 Capital social

8.2.1 Montant du capital

8.2.1.1 Montant du capital au 31 décembre 2025

Le capital social était fixé au 31 décembre 2025 à 207 603 030 euros (deux cent sept millions six cent trois mille trente euros). Il était divisé en 41 520 606 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 20 760 303 actions de catégorie A ;
- 20 760 303 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

- Les 20 760 303 actions de catégorie A étaient autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice ;
- Les 20 760 303 actions de catégorie B étaient autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

8.2.1.2 Montant du capital social à compter du 17 mars 2026

Le capital social est fixé à compter du 17 mars 2026 à 242 487 090 euros (deux cent quarante deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-dix euros). Il est divisé en 48 497 418 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 24 248 709 actions de catégorie A ;
- 24 248 709 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

- Les 24 248 709 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice ;
- Les 24 248 709 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Sur autorisation du conseil de surveillance du 3 février 2026, le directoire a décidé, le 9 mars 2026 de faire usage des délégations consenties par l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2024 et de réaliser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'émission de 2 003 978 actions de catégorie A à souscrire par les actionnaires de catégorie A et de 2 003 978 actions de catégorie B à souscrire par les actionnaires de catégorie B, pour un montant global (primes d'émission incluses) de 2 699 999 638,96 euros, à souscrire entre le 10 mars 2026 et le 16 mars 2026 (inclus).

Le directoire a constaté, le 17 mars 2026, que 15 actionnaires de catégorie A ont souscrit à l'intégralité des 2 003 978 actions de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont souscrit à l'intégralité des 2 003 978 actions de catégorie B de cinq euros de valeur nominale chacune et que le montant nominal global de l'augmentation de capital s'élevait à 20 039 780 euros.

Sur autorisation du conseil de surveillance du 3 février 2026, le directoire a décidé, le 9 mars 2026 de faire usage des délégations consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2026 et de réaliser une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'émission de 1 484 428 actions de catégorie A à souscrire par les actionnaires de catégorie A et de 1 484 428 actions de catégorie B à souscrire par les actionnaires de catégorie B, pour un montant global (primes d'émission incluses) de 1 999 999 532,96 euros, à souscrire entre le 10 mars 2026 et le 16 mars 2026 (inclus).

Le directoire a constaté, le 17 mars 2026, que 15 actionnaires de catégorie A ont souscrit à l'intégralité des 1 484 428 actions de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont souscrit à l'intégralité des 1 484 428 actions de catégorie B de cinq euros de valeur nominale chacune et que le montant nominal global de l'augmentation de capital s'élevait à 14 844 280 euros.

Le capital social de BPCE a ainsi été porté, à compter du 17 mars 2026, de 207 603 030 euros à 242 487 090 euros.

8.2.1.3 Principes généraux

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital, ni d'actions détenues en autocontrôle par BPCE, ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni négociées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2025 et depuis le 1er janvier 2026, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

En l'absence de programme d'options de souscription ou d'achat d'actions émis par BPCE au sens de l'article R. 225-138 du Code de commerce et en l'absence d'opérations de rachat de ses propres actions visées aux articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce, les mentions informatives découlant desdits articles sont non applicables à BPCE.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'ayant été consentie ni aucune action attribuée gratuitement, les dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce sont non applicables à BPCE.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est précisé que les statuts de BPCE ne prévoient aucune disposition particulière régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la loi.

8.2.2 Actions de catégories A et B

Définition

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Epargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

Droits des actions de catégories A et B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

Période d'intégration

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de cinq ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit sept membres proposés par les actionnaires A, sept membres proposés par les actionnaires B et quatre membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : trois censeurs proposés par les actionnaires A, trois censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à deux le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'assemblée générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période « d'incessibilité » de dix ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1er août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie / à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

8.3 Répartition du capital social et des droits de vote

8.3.1 Répartition à compter du 17 mars 2026

	Situation au 17/03/2026		
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote [2]**
CEP Aquitaine Poitou-Charentes	1 831 798	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	953 109	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche-Comté	1 268 402	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 688 806	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	973 653	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	2 236 276	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts-de-France	2 732 188	5,63 %	5,63 %
CEP Île-de-France	3 374 020	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	1 033 821	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	1 125 062	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	772 405	1,59 %	1,59 %
CEP Midi-Pyrénées	1 177 951	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	1 226 561	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Epargne	1 866 367	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 988 290	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	**24 248 709**	**50,00 %**	**50,00 %**
BPR Alsace Lorraine Champagne	2 722 798	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 526 996	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	2 689 662	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 650 438	3,40 %	3,40 %
BRED BP	2 406 155	4,96 %	4,96 %
BPR Grand Ouest	2 231 221	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	1 024 653	2,11 %	2,11 %
BPR Nord	720 237	1,49 %	1,49 %
BPR Occitane	1 869 006	3,85 %	3,85 %
BPR Rives de Paris	2 166 223	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	1 275 084	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	2 060 483	4,25 %	4,25 %
CASDEN	1 358 544	2,80 %	2,80 %
Crédit Coopératif	547 208	1,13 %	1,13 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	**24 248 709**	**50,00 %**	**50,00 %**
Total	**48 497 418**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théorique
(2) Pourcentage des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par BPCE et correspond aux droits de vote exerçable.

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 8.2.1 (supra).

8.3.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**
CE Île-de-France	3 374 020	6,96 %	6,96 %
CE Hauts-de-France	2 732 188	5,63 %	5,63 %
BP Alsace Lorraine Champagne	2 722 798	5,61 %	5,61 %
BP Auvergne Rhône Alpes	2 689 662	5,55 %	5,55 %

8.3.3 Répartition au cours des trois dernières années

	Situation au 31/12/2025			Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2023		
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital (1)**	**% des droits de vote (2)**	**Nombre d'actions**	**% du capital (1)**	**% des droits de vote (2)**	**Nombre d'actions**	**% du capital (1)**	**% des droits de vote (2)**
CEP Aquitaine Poitou-Charentes	1 568 276	3,78 %	3,78 %	1 494 652	3,78 %	3,78 %	1 427 237	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	815 996	1,97 %	1,97 %	777 688	1,97 %	1,97 %	742 611	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche-Comté	1 085 931	2,62 %	2,62 %	1 034 951	2,62 %	2,62 %	988 271	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 445 856	3,48 %	3,48 %	1 377 979	3,48 %	3,48 %	1 315 827	3 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	833 584	2,01 %	2,01 %	794 450	2,01 %	2,01 %	758 617	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 914 566	4,61 %	4,61 %	1 824 685	4,61 %	4,61 %	1 742 384	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts-de-France	2 339 137	5,63 %	5,63 %	2 229 324	5,63 %	5,63 %	2 128 772	5,63 %	5,63 %
CEP Île-de-France	2 888 635	6,96 %	6,96 %	2 753 025	6,96 %	6,96 %	2 628 852	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	885 096	2,13 %	2,13 %	843 544	2,13 %	2,13 %	805 497	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	963 211	2,32 %	2,32 %	917 992	2,32 %	2,32 %	876 587	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	661 287	1,59 %	1,59 %	630 242	1,59 %	1,59 %	601 816	1,59 %	1,59 %
CEP Midi-Pyrénées	1 008 492	2,43 %	2,43 %	961 147	2,43 %	2,43 %	917 795	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	1 050 109	2,53 %	2,53 %	1 000 810	2,53 %	2,53 %	955 669	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Epargne	1 597 872	3,85 %	3,85 %	1 522 858	3,85 %	3,85 %	1 454 171	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 702 255	4,10 %	4,10 %	1 622 341	4,10 %	4,10 %	1 549 167	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	**20 760 303**	**50,00 %**	**50,00 %**	**19 785 688**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 893 273**	**50,00 %**	**50,00 %**
BPR Alsace Lorraine Champagne	2 331 098	5,61 %	5,61 %	2 221 662	5,61 %	5,61 %	2 121 456	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 307 323	3,15 %	3,15 %	1 245 949	3,15 %	3,15 %	1 189 752	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	2 302 729	5,55 %	5,55 %	2 194 625	5,55 %	5,55 %	2 095 638	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 438 424	3,46 %	3,46 %	1 370 896	3,46 %	3,46 %	1 309 063	3,46 %	3,46 %
BRED BP	2 053 649	4,95 %	4,95 %	1 957 238	4,95 %	4,95 %	1 868 959	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 910 239	4,60 %	4,60 %	1 820 561	4,60 %	4,60 %	1 738 446	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	845 409	2,04 %	2,04 %	801 159	2,02 %	2,02 %	765 023	2,02 %	2,02 %
BPR Nord	584 786	1,41 %	1,41 %	552 771	1,40 %	1,40 %	527 839	1,40 %	1,40 %
BPR Occitane	1 634 291	3,94 %	3,94 %	1 575 814	3,98 %	3,98 %	1 504 738	3,98 %	3,98 %
BPR Rives de Paris	1 854 591	4,47 %	4,47 %	1 767 525	4,47 %	4,47 %	1 687 802	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	1 091 651	2,63 %	2,63 %	1 040 402	2,63 %	2,63 %	993 476	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 789 480	4,31 %	4,31 %	1 705 471	4,31 %	4,31 %	1 628 547	4,31 %	4,31 %
CASDEN	1 188 522	2,86 %	2,86 %	1 132 726	2,86 %	2,86 %	1 081 635	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	428 110	1,03 %	1,03 %	398 888	1,01 %	1,01 %	380 873	1,01 %	1,01 %
M. Galiègue Jacques	-	-	-	-	-	-	17	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	-	-	-	-	-	-	8	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	**20 760 303**	**50,00 %**	**50,00 %**	**19 785 688**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 893 273**	**50,00 %**	**50,00 %**
Total	**41 520 606**	**100,00 %**	**100,00 %**	**39 571 376**	**100,00 %**	**100,00 %**	**37 786 546**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théorique.
(2) Pourcentage des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par BPCE et correspond aux droits de vote exerçable.

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 8.2.1 (*supra*).

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

8.3.4 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 8.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

8.3.5 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires […] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

8.4 Assemblées générales

8.4.1 Assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2026

Une assemblée générale extraordinaire de BPCE, présidée par le président du conseil de surveillance, s'est tenue le 5 mars 2026. Le directoire a proposé 4 résolutions.

Les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi.

Les résolutions suivantes ont été soumises à délibération :

Première résolution : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie A réservées aux Actionnaires de Catégorie A, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et de l'article L. 225-138 du code précité, et sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée :

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux Actionnaires de Catégorie A (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société) ;
2. décide que le montant maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la deuxième résolution de la présente assemblée (montant nominal et primes d'émission inclus) ne pourra excéder deux milliards cinq cents millions d'euros (2 500 000 000 €) ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions de catégorie A susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux Actionnaires de Catégorie A ;
4. décide que le prix de souscription des actions de catégorie A susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base de la valorisation de l'action de la Société à la date à laquelle la décision de réaliser l'augmentation de capital sera prise ;
5. décide que les actions de catégorie A seront libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire et par la remise d'un bulletin de souscription ; et
6. décide que les actions de catégorie A nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente délégation seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, seront entièrement assimilées aux actions de catégorie A précédemment émises et jouiront des droits attachés aux actions de catégorie A.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter les caractéristiques, en ce compris le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission (dans la limite des plafonds ci-dessus fixés), et les modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, ainsi que les modalités de libération des actions de catégorie A émises, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription aux actions de catégorie A ;
- de déterminer le nombre d'actions de catégorie A émises en vertu de la présente délégation auquel chaque Actionnaire de Catégorie A pourra souscrire, dans les limites des plafonds ci-dessus fixés ;
- de clore par anticipation la souscription à toute émission dans les conditions légales et réglementaires ;
- de recevoir les bulletins de souscription et d'effectuer le dépôt des fonds ;
- d'user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce ;
- de constater, à l'issue de la période de souscription à toute émission, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts de la Société ;
- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions de catégorie A ;
- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions de catégorie A émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

L'assemblée générale prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation qui en sera faite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à celles des articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, toute émission d'actions de catégorie A décidée en vertu de la présente délégation devant être réalisée dans ce délai conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des actionnaires B présents et représentés, les actionnaires A n'ayant pas pris part au vote en application des dispositions de l'article L225-138 alinéa 1 du code de commerce.

<u>Deuxième résolution</u> : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie B réservées aux Actionnaires de Catégorie B, sous réserve de l'adoption de la première résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et de l'article L. 225-138 du code précité, et sous réserve de l'adoption de la première résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée :

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de catégorie B réservée aux Actionnaires de Catégorie B (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société) ;
2. décide que le montant maximal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la première résolution de la présente assemblée (montant nominal et primes d'émission inclus) ne pourra excéder deux milliards cinq cents millions d'euros (2 500 000 000 €) ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions de catégorie B susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux Actionnaires de Catégorie B ;
4. 4décide que le prix de souscription des actions de catégorie B susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Directoire sur la base de la valorisation de l'action de la Société à la date à laquelle la décision de réaliser l'augmentation de capital sera prise ;
5. décide que les actions de catégorie B seront libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire et par la remise d'un bulletin de souscription ; et
6. décide que les actions de catégorie B nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente délégation seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, seront entièrement assimilées aux actions de catégorie B précédemment émises et jouiront des droits attachés aux actions de catégorie B.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- d'arrêter les caractéristiques, en ce compris le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission (dans la limite des plafonds ci-dessus fixés), et les modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, ainsi que les modalités de libération des actions de catégorie B émises, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription aux actions de catégorie B ;
- de déterminer le nombre d'actions de catégorie B émises en vertu de la présente délégation auquel chaque Actionnaire de Catégorie B pourra souscrire, dans les limites des plafonds ci-dessus fixés ;
- de clore par anticipation la souscription à toute émission dans les conditions légales et réglementaires ;
- de recevoir les bulletins de souscription et d'effectuer le dépôt des fonds ;
- d'user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du code de commerce ;
- de constater, à l'issue de la période de souscription à toute émission, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
- de procéder à toute modification corrélative des statuts de la Société ;
- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions de catégorie B ;
- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions de catégorie B émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

L'assemblée générale prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale de l'utilisation qui en sera faite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à celles des articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, toute émission d'actions de catégorie B décidée en vertu de la présente délégation devant être réalisée dans ce délai conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des actionnaires A présents et représentés, les actionnaires B n'ayant pas pris part au vote en application des dispositions de l'article L225-138 alinéa 1 du code de commerce.

<u>Troisième résolution</u> : Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail et des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6 et L. 225-138 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans la proportion et aux dates et selon les calendriers qu'il appréciera, une augmentation du capital social de la Société en numéraire, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) ;
3. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ; et
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, dont la souscription est réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- de fixer les dates d'ouverture et clôture des périodes de souscription, le prix de souscription, la date de jouissance des actions émises, les modalités de libération des actions et consentir des délais pour leur libération ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de procéder, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à l'imputation des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation de toute émission sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission d'actions ;
- d'une manière générale, de conclure toutes conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés et faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Cette résolution a été rejetée faute d'avoir obtenu la majorité requise.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

8.4.2 Assemblée générale annuelle (approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront publiées dans le cadre du premier amendement au document d'enregistrement universel.

8.5 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 8.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

8.6 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2025 de BPCE SA, de BPCE et du Groupe BPCE ont été arrêtés par le directoire le 2 février 2026. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BPCE SA, de BPCE et du Groupe BPCE.

À l'exception des éléments mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 7.2 Facteurs de risques au sein du chapitre 7, il n'est survenu depuis le 31 décembre 2025 aucun changement significatif de la performance financière du Groupe BPCE, ni de sa situation financière et commerciale, ainsi que depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 19 mars 2026

8.7 Autres informations requises au titre de l'article L22-10-35 modifié du Code de Commerce

8.7.1 La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du groupe

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis.

À cet égard, l'implantation du groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

Le Groupe BPCE a continué, en 2025, de solliciter l'administration fiscale française pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce dispositif.

8.7.2 Les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale

Le Groupe BPCE applique les dispositions légales prévues à l'article L. 2123-1 et s. du Code Général des collectivités territoriales.

8.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société

BPCE
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Epargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

8.8.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

8.8.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec les membres du directoire

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour des opérations (7 février 2024) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE, Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE

Au titre du régime de retraite supplémentaire des membres du directoire n'étant pas bénéficiaires potentiels du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure un nouveau contrat d'assurance collectif de type « article 82 » du code général des impôts, rachetable, permettant de faire bénéficier les dirigeants mandataires sociaux du Groupe d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et donc de retenir les talents, et de bénéficier de conditions financières plus attractives.

Lors de la séance du 7 février 2024, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat d'assurance collectif de type « article 82 » du code général des impôts, rachetable.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci et relatifs aux membres du directoire

Mandataire concerné le jour des opérations (décisions du Conseil de surveillance du 2 février 2023 renouvelant les décisions du Conseil de surveillance du 28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE

Mandataires concernés le jour des opérations (2 février 2023) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023)

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Le montant du stock de provision à la fin de l'exercice 2025 au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 013 628 euros.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour des opérations (décisions du Conseil de surveillance du 2 février 2023 renouvelant les décisions du Conseil de surveillance du 28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE

Mandataires concernés le jour des opérations (2 février 2023) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023)

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

Contrats de travail et avenants conclus entre BPCE et des membres de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération (25 mars 2021 et 10 février 2022) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE

Mandataire concerné au jour de l'opération (24 mars 2022 et 2 février 2023) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE

Mandataire concerné au jour de l'opération (2 février 2023) : Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023)

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure des contrats de travail avec les membres de directoire (hors président) leur permettant ainsi d'exercer leurs fonctions dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, dans le cadre des plans stratégiques de BPCE, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un second avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 24 mars 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail avec Jérôme Terpereau.

Lors de la séance du 2 février 2023, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE :

- d'un second avenant au contrat de travail avec Jérôme Terpereau rendu nécessaire par l'évolution du périmètre de ses activités,
- d'un contrat de travail avec Hélène Madar

Le conseil de surveillance a également rappelé que, conformément aux règlements des régimes collectifs de santé, prévoyance, et retraite (articles 83 et 39 du Code Général des Impôts), la rémunération prise en compte pour le calcul de ces avantages collectifs est celle soumise à charges sociales (c'est-à-dire perçue au titre du contrat de travail et du mandat social).

Convention avec les filiales

Convention d'intégration fiscale entre BPCE et Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : Nicolas Namias, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

La prise de contrôle à plus de 95% du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor. A ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31/12/2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

Dans ce contexte, Natixis et BPCE ont signé une convention d'intégration fiscale en date du 13 décembre 2022 qui détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE. Celle-ci prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de 95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis SA puisque cette convention prévoit la possibilité pour cette dernière d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition conventionnelle favorable pour Natixis SA ajoute à la loi.

Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, l'assemblée générale a approuvé la conclusion de cette convention relative à l'intégration fiscale entre BPCE et Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE. En effet, lors de la liquidation de l'impôt dû au Trésor en 2026 au titre de 2025, il n'est pas anticipé que Natixis impute plus de déficits fiscaux que ceux que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce BPCE a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe par BPCE du capital de Natixis déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce.

Protocole cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis et Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la finalisation de l'acquisition des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe par Natixis Investment Managers et de la prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs.

Le conseil de surveillance de BPCE du 12 mai 2022 a autorisé la conclusion du Protocole Cadre en considérant qu'il était dans l'intérêt de BPCE eu égard au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP qu'il organise dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des partenariats capitalistiques et industriels entre les deux groupes.

Le Protocole Cadre entre dans le cadre de la procédure des conventions réglementées uniquement en ce qu'il résilie le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale, autorisé par le conseil de surveillance en date du 16 juin 2020.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe ou indirecte par BPCE du capital de Natixis, de Natixis Investment Managers et de Ostrum Asset Management déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce.

Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Cette convention a pour objet la refacturation, dans le cadre du schéma directeur immobilier, du coût du projet et des futurs services immobiliers à BPCE et Natixis par Natixis Immobilier Exploitation, opérateur immobilier en charge de la gestion immobilière des locaux en Ile de France.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée au regard de l'intérêt de BPCE d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Lors de la séance du 17 décembre 2021, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier à conclure par Natixis, BPCE, et Natixis Immo Exploitation.

Cette convention n'a plus d'impact dans les comptes au 31 décembre 2025.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe par BPCE du capital de Natixis déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce. Par ailleurs, cette convention a cessé ses effets au 31 décembre 2023 et a donné lieu à une dernière facturation en 2024.

Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ce protocole était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'asset management au sein d'une société commune.

Lors de la séance du 16 juin 2020, le conseil de surveillance a autorisé la mise en œuvre du projet de partenariat et approuvé les termes et conditions du protocole entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Lors de sa séance du 12 mai 2022, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du Protocole Cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP et résiliant notamment le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Accord cadre de partenariat entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Cet accord cadre porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Cet accord est conclu pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par période successive de 5 ans.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de l'accord cadre de partenariat était dans l'intérêt de BPCE compte tenu, notamment, du rationnel stratégique des opérations qui y sont envisagées et des conditions financières proposées. Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat (en ce compris ses annexes) entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Trois conventions d'intégration fiscale entre BPCE et BPCE Assurances, entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Vie et entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Assurances IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Assurances.

La prise de contrôle à plus de 95% du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante conformément aux dispositions de l'article 223 L 6 d du Code Général des Impôts.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor.

Les modalités d'application de la législation spécifique relative aux fonds propres prudentiels, et plus particulièrement le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ont conduit BPCE et sa filiale à adapter la convention d'intégration fiscale afin de permettre un meilleur ajustement des fonds propres nécessaires à l'exercice

de ses activités.

Dans ce contexte, trois conventions d'intégration fiscale, signées en date du 27 octobre 2022 par BPCE, BPCE Assurances, BPCE ASSURANCES IARD et BPCE VIE, déterminent la contribution du sous-groupe BPCE Assurances à l'impôt de BPCE et prévoient que dans l'hypothèse où le résultat d'ensemble de ce sous-groupe, formé par BPCE Assurances et ses sous-filiales ferait apparaître un déficit ou une moins-value nette à long terme, il recevra de BPCE, à titre définitif, une somme égale à l'économie immédiate procurée à cette dernière, soit le montant du déficit imputé, et/ou la moins-value nette à long terme imputée, multiplié respectivement par le taux d'impôt normal en vigueur lors de l'exercice d'imputation de ce déficit ou par le taux effectif d'impôt applicable au plus-value nette à long terme en vigueur lors de l'exercice d'imputation de cette moins-value nette à long terme.

Cet octroi sera réalisé par BPCE à BPCE Assurances en priorité de tout autre versement d'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de déficit ou de moins-value nette réalisé par une autre filiale membre du groupe fiscal dont BPCE est la société mère, tout comme le versement de l'économie d'impôt sur les sociétés afférente à la fraction non encore indemnisée dudit déficit ou de ladite moins-value au fur et à mesure de son imputation sur les résultats d'ensemble ultérieurs bénéficiaires du groupe fiscal BPCE.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, l'assemblée générale a approuvé la conclusion de ces trois conventions relatives à l'intégration fiscale entre BPCE et BPCE Assurances, entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Vie et entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Assurances IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe ou indirecte par BPCE du capital de Natixis, de BPCE Assurances, BPCE Vie et BPCE Assurances IARD, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce.

Avenant à la convention relative à la garantie du Programme US MTN de BPCE dit 3(a)(2)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « Medium Term Notes » (les « Obligations ») aux Etats-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933 (dit « Programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards USD.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la Convention relative à la garantie :

- les émissions d'Obligations dans le cadre du Programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards USD par an ;
- dont au maximum 3 milliards USD pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'Obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des Obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la Convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la Convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 33 791,88 euros dans les comptes 2025 de BPCE.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe par BPCE du capital de Natixis déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1er octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'Ixis Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe par BPCE du capital de Natixis déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS suite à Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Dirigeants concernés : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe par BPCE du capital de Natixis déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce. Par ailleurs, cette convention a cessé ses effets au le 27 janvier 2025.

Avenant à la convention MIF

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du groupe Caisse d'Epargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la Directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe par BPCE du capital de Natixis et du Crédit Foncier de France déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce.

Convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1er janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Epargne à destination du groupe Crédit Foncier porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyen et long terme et afin de rétablir un équilibre économique entre les parties, ces dernières se sont accordées, dans leur intérêt respectif, sur les montants et la répartition des commissionnements. Cette dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier ne serait valable que pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dû pour l'année 2008.

Un avenant a été signé au cours de l'exercice 2011. Cette convention a été renouvelée au cours de l'exercice 2016.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Le conseil de surveillance lors de l'examen annuel réalisé le 11 décembre 2025 au titre de l'article L225-88 du code de commerce a pris acte qu'il n'y avait plus lieu d'assurer de suivi de cette convention en raison de la détention directe par BPCE du capital du Crédit Foncier de France déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article L. 225-1 du code de commerce.

Conventions avec les actionnaires

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Epargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Provence Alpes Corse, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, membre du conseil de surveillance de la CNCE et Présidence du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, Vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Ile-de-France, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Alsace, Alain Maire, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Epargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Epargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature par la CNCE avec chacune des Caisses d'Epargne de la convention de répartition de la rémunération de collatéraux.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 20 924,42 euros dans les comptes 2025 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, Pierre Desvergnes, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Casden Banque Populaire, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

BPCE et les Banques Populaires ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Banques Populaires. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Banques Populaires percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Banques Populaires de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance a autorisé la signature par BPCE avec chacune des Banques Populaires de la convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Elle a été conclue le 15 juillet 2010 sans période de fin.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 25 556,80 euros dans les comptes 2025 de BPCE.

Conventions avec CNP assurances

Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil de surveillance, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords de partenariat avec CNP Assurances représentent pour BPCE un dossier stratégique majeur et s'intègrent parfaitement dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant cette période transitoire.

Protocole Cadre Général mis en place par BPCE et son avenant

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, administrateur de CNP Assurances et président du conseil d'administration de Natixis, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances, Laurent Mignon, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Pierre Valentin, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Didier Patault, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Thierry Cahn administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Catherine Halberstadt, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Gérard Bellemon, administrateur de Natixis Assurances et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Le Protocole Cadre Général a été conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis, Natixis Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance.

Le présent Protocole avait pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir sept ans à compter du 1er janvier 2016. A l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours
- définir et organiser le fonctionnement du comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier)
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Un avenant au Protocole Cadre Général a été signé le 30 décembre 2015 entre BPCE, CNP Assurances et Natixis en vue de déterminer une nouvelle date limite de conclusion de certains nouveaux accords de partenariat restant à conclure, n'ayant pu l'être avant le 31 décembre 2015. Cet avenant a pour objet également d'amender certains accords en raison d'évolutions réglementaires ou opérationnelles nécessitant la modification de certaines annexes et prévoit le report de constitution du Comité de Suivi du Partenariat au 1er janvier 2016.

Les termes du Protocole Cadre Général ont été modifiés par les nouveaux accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE autorisés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 décembre 2019 : ces accords, entrés en vigueur le 1er janvier 2020, prévoient notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (fixée précédemment au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de trois ans jusqu'en 2052.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90% par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Convention EuroCroissance conclue entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

La Convention de Lettrage Eurocroissance est conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie, en présence de Natixis.

La convention EuroCroissance prévoit l'indemnisation relative aux engagements techniques résultant de tous les versements effectués par des clients couverts sur des fonds Euro-croissance à compter du 1er janvier de l'année civile de constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), quelle que soit la date de souscription du contrat correspondant auprès d'ABP Vie.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Conventions concernant l'Epargne Retraite conclues entre CNP Assurances et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

- Accord de partenariat en épargne-retraite entre CNP Assurances et BPCE indiquant notamment la fin de la distribution des produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016, (sauf exceptions prévues conventionnellement).

  Cet accord a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le compte de ses filiales) et BPCE (agissant en son nom et pour son compte et, en sa qualité d'organe central, au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

- Mise en place d'un Mécanisme Relatif à l'Epargne (MRE) entre CNP Assurances et BPCE qui repose sur deux contrats : un contrat de garantie de stabilisation du niveau des encours au bénéfice de CNP Assurances se déclenchant en cas de surcroît de rachats ou de déficit de versements ultérieurs par rapport aux montants anticipés et inversement un contrat de rémunération de surperformance au bénéfice de BPCE dans le cas contraire ; ces deux contrats complémentaires s'appliqueront à l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances ; ils se désactiveraient en cas de choc sur le marché (choc de taux ou choc comportemental) et seraient alors renégociés. BPCE a consenti à CNP Assurances une garantie consistant à supporter le montant de la fiscalité supplémentaire induite par le MRE, étant convenu que ce dernier doit être fiscalement neutre pour CNP Assurances.
- Avenant à la convention de commissionnement en assurance vie à vocation épargne-retraite ayant notamment pour but de proroger la convention pour une durée expirant au terme du dernier des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances. La rémunération des distributeurs répond au principe de « partage de sort » (pourcentage contractuel appliqué sur les flux et les encours) qui pourra être augmenté le cas échéant par une rémunération complémentaire en fonction du type de contrat.

Cet avenant a été conclu entre CNP Assurances et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

Cette convention est sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Conventions concernant l'assurance des emprunteurs, la prévoyance et la santé

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

Pour la prévoyance individuelle :

- Convention de commissionnement en prévoyance individuelle conclue entre CNP Assurances et BPCE (agissant en son nom et pour son compte, au nom des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne, et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti). La rémunération des distributeurs est assise sur les montants de primes versées par les souscripteurs ou sur les résultats techniques du portefeuille de chaque établissement distributeur en fonction du type de contrat.

Pour l'assurance des emprunteurs collective :

- Partenariat exclusif sur sept ans entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance avec une coassurance par CNP Assurances et deux filiales de Natixis Assurances (ABP Vie et ABP Prévoyance) à hauteur respectivement de 66 % et 34 % sur l'ensemble des contrats distribués par les réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier. En cas de renouvellement de la convention, la coassurance sera équilibrée entre CNP Assurances (50%) et les deux filiales de Natixis Assurances (50%).
- Convention de délégation de gestion et de niveau de service entre CNP Assurances et BPCE définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les délégataires (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) et l'assureur (CNP Assurances) et précise les actes effectués par chacune des parties pour la gestion des demandes d'adhésion d'assurance, la gestion des demandes de prises en charge ou la gestion des flux financiers. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.
- Convention de rémunération entre BPCE, CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM), ABP Vie et ABP Prévoyance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent les relations financières entre l'assureur et les établissements prêteurs (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) concernant la distribution des contrats d'assurance des emprunteurs collective à compter du 1er janvier 2016 et pendant toute la durée de la présente Convention. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Conclusion d'un pacte d'actionnaire relatif à Ecureuil Vie Développement ("EVD") conclu entre CNP Assurance, Natixis Assurances et BPCE en présence d'Ecureuil Vie Développement

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Le pacte d'actionnaires relatif à Ecureuil Vie Développement (EVD) a été conclu entre CNP Assurances, Natixis, Assurances et BPCE, en présence d'Ecureuil Vie Développement. Il prévoit que :

La mission d'EVD est d'assurer l'interface entre le réseau des Caisses d'Epargne, Natixis Assurances et CNP.

Le 23 mars 2015 avec effet au 1er janvier 2016, CNP a cédé à Natixis Assurances 2% du capital et des droits de vote d'EVD permettant à Natixis Assurances de détenir 51% du capital d'EVD. Cette cession a été réalisée au prix de 48 € par action, soit un montant total de 3 552 € pour les 74 actions représentant 2% du capital.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Vie.

Ces accords ont pour objet d'étendre les accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances. Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50% entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ces accords était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle s'intègre dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2025 de BPCE.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 22 mai 2025, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 21 mars 2025.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci et relatifs aux membres du directoire

Mandataires concernés le jour des opérations (19 mars 2025) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE, Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE et Hélène Madar, membre du directoire de BPCE.

Les membres et le président du directoire de BPCE pourront bénéficier d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Cet engagement constitue un ajustement de l'engagement décrit au point 2.1.2 ci-dessous.

Le montant du stock de provision à la fin de l'exercice 2025 au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 013 628 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, Paris La Défense et Levallois-Perret, le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Forvis Mazars SA
Antoine Priollaud	Charlotte Vandeputte	Laurence Karagulian
Laurent Tavernier		Emmanuel Thierry



9 Informations complémentaires

9.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel *1202*

9.2 Documents accessibles au public *1203*

9.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel *1204*

9.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion *1208*

Table de correspondance du rapport financier annuel 1208

Table de correspondance du rapport de gestion 1208

9.5 Glossaire *1211*

9.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel 2025 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels BPCE SA et les comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes du groupe et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance, au chapitre 9, indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière du groupe et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 19 mars 2026

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE

9.2 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.groupebpce.com dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les informations ré lementées publiées au cours des douze derniers mois sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE

Département Communication financière et Extra-Financière

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

9.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Le présent Document d'enregistrement universel doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent document et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2025 sous le numéro D.25-0132 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

- le Premier amendement au document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 mai 2025 sous le n° D. 25-0132-A01, disponible sur le site internet de BPCE :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

- le Deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 septembre 2025 sous le n° D. 25-0132-A02, disponible sur le site internet de BPCE :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

- le Troisième amendement au document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 novembre 2025 sous le n° D. 25-0132-A03, disponible sur le site internet de BPCE :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

- le document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.23-0173 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

- le Premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mai 2024 sous le n° D. 24-0173-A01, disponible sur le site internet de BPCE :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

- le Deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 septembre 2024 sous le n° D. 24-0173-A02, disponible sur le site internet de BPCE :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

- le Troisième amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 novembre 2024 sous le n° D. 24-0173-A03, disponible sur le site internet de BPCE :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur tps://groupebpce.com /investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference) et sur le site Internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après, reprenant les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980, complétant le Règlement européen 2017/1129 dit Règlement « Prospectus ». Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 19 mars 2026
1	**Personnes responsables**	
1.1 ; 1.2	Attestation du responsable	1202
1.3 ; 1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**1029**
3	**Facteurs de risque**	**1037-1046**
4	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	1180
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	1180
4.3	Date de constitution et durée de vie de la société	1180
4.4	Siège social et forme juridique	1180
5	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	30-51,584-598
5.2	Principaux marchés	30-51,584-598
5.3	Faits marquants	26-29,583,618,806,965
5.4	Stratégie et objectifs	8-11
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1134
5.6	Éléments sur lesquels sont fondés toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30-51
5.7	Investissements	601
6	**Structure organisationnelle du groupe**	
6.1	Description sommaire du groupe	20-25,54,608
6.2	Liste des filiales importantes	3,6,765-771,773-788,998-1001
7	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	584-598
7.2	Résultat d'exploitation	584,609,797,972
8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	598,600,612-613,661,799-801,846-847,1010-1011,1058-1071
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	614,802
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	586,661,846,1010,1121-1127
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	N/A
9	**Environnement réglementaire**	**95-96,619-623,807-811,978,1036,1058**
10	**Information sur les tendances**	**602-603,963-964**
11	**Prévisions et estimations du bénéfice**	**N/A**
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Organes administration	6-16
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	499-500,541,578-579
13	**Rémunération et avantages**	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	554-577,756,937,1017,1191-1196
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	554-577,756,937,1017,1191-1196
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	497
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	578-579,1191-1196
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	16-17,496,504-505,544-545,549-550
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	494-495

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 19 mars 2026
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	N/A
15	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés	3,6,168-170,173,350
15.2	Participations et stock-options des administrateurs	571-577,1017
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	1185
16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	1185
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	1184-1185
16.3	Contrôle de l'émetteur	1184-1185
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	1184-1185
17	**Transactions avec des parties liées**	**756,937**
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financière	18-19,584-586,599,609-610,797-798,972
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	789-796,955-962,1018-1021
18.4	Informations financières pro forma	
18.5	Politique de distribution des dividendes	968,1011,1181
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1131-1134
18.7	Changement significatif de la situation financière	1188
19	**Informations complémentaires**	
19.1	Capital social	1182-1183
19.2	Acte constitutif et statuts	1180-1181
20	**Contrats importants**	**1188**
21	**Documents disponibles**	**1203**

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 699 à 706 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2025 sous le numéro D.25-0132 ;
- les comptes consolidés de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 862 à 869 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2025 sous le numéro D.25-0132 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 920 à 923 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2025 sous le numéro D.2-0132 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 323 à 510 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0173 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 511 à 681 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.23-0173 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 689 à 733 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0173 ;

Le document de référence 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0173 et le document de référence 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2025 sous le numéro D.25- 0132 sont disponibles au lien suivant : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/ documents-de-reference

Tous les documents incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/ documents-de-reference) et sur le site Internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'information, au titre des exercices antérieurs, incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel 2023 déposé le 25 mars 2024 n° page	Document d'enregistrement universel 2024 déposé le 21 mars 2025 n° page
7.1	Situation financière	302-304	502-516
7.2	Résultat d'exploitation	302 ; 325 ; 511 ; 684 ; 689	502 ; 527 ; 707 ; 878
8	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	314-315 ; 317 ; 328-329 ; 372 ; 514-515 ; 558 ; 723-724 ; 780-788	516 ; 518 ; 530-531 ; 575-576 ; 710-712 ; 755-756 ; 913-914 ; 969-982
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	330 ; 516	532 ; 715
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
12.1	Organes administration	10-11 ; 212-275	14-15 ; 412-460
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	218 ; 265 ; 297-298	415-416 ; 462 ; 496-497
13	**Rémunération et avantages**		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	276-296 ; 470-471; 656-657 ; 729; 901-903	474-495 ; 667 ; 846 ; 919 ; 1107-1111
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	276-296 ; 470-471; 656-657 ; 729; 901-903	474-495 ; 667 ; 846 ; 919 ; 1107-1111
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	217 ; 227	413
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	297-298 ; 901-903	496-497 ; 1107-1111
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	10-11 ; 215 ; 222-225 ; 266 ; 270-271	14-15 ; 412 ; 419-420 ; 464-465 ; 468-469
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	14-15 ; 302-303 ; 316 ; 325-326 ; 511-512 ; 689	16-17 ; 502-503 ; 517 ; 527-528 ; 707-708 ; 878
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	502-510 ; 673-681 ; 730-733	699-706 ; 862-869 ; 920-923
18.4	Informations financières pro forma		
19.2	Acte constitutif et statuts	894-895	1096-1098

Les informations figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne font pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elles sont incorporées par référence de manière explicite.

9.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Table de correspondance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis		Pages
1.	Comptes annuels	972-1017
2.	Comptes consolidés	609-788,797-954
3.	Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	1208-1210
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	1202
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	789-796,955-962,1018-1021

Table de correspondance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Éléments requis		Textes de référence	Pages
1. Situation et activité du groupe			
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	582-605,608-788,797-954,972-1017
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	582-605,608-788,797-954,972-1017
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	55-329
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	602-603,620,806,977
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	1184-1185
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	765-771
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	787-788
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	602-603
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	969
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	970
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	971
1.13	Incidence des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	1189
1.14	Information sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	146
1.15	Information sur les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	Article L. 22-10-35, 3° du Code de commerce	1189
1.16	Information sur les ressources incorporelles essentielles	ArticleL. 232-1, II, 7° du Code de commerce	63
1.17	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A

Éléments requis		Textes de référence	Pages
2. Contrôle interne et gestion des risques			
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3°	81-94,338,1037-1046
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1°	95-140,1042-1043,1155-1174
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2°	1022-1027
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	1032-1177
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	212-218,482-487,1138-1140
2.6	Efficacité des mesures et compte rendu de la mise en oeuvre effective du plan de vigilance	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	476-490
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	554-555
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	555-577
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	571-577
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	N/A
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	554-577,1190-1191
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	573-577
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	N/A
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	N/A
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	558-567
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	576
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	577
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	511-539
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	968
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	970
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	N/A
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	496-509,540-551
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	498-499

Éléments requis		Textes de référence	Pages
3.21	Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	N/A
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	494-495
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	552-553
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	N/A
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : structure du capital de la société ; restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	1180-1188
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	
4. Actionnariat et capital			
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	1182-1183
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	969
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce	1184-1185
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	968
5. Rapport de durabilité			
5.1	Informations en matière de durabilité	Articles L. 232.6.3 et L 233-28-4 du Code de commerce	53-472
6. Autres informations			
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	746-749,930-932,984-985,1046
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	1131-1134

9.5 Glossaire

Acronymes	
ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – European Banking Authority) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir Titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	*Available For Sale*, ou actifs disponibles à la vente
ALM	*Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additionnal Tier 1
BCBS	*Basel Committee on Banking Supervision* (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	*Banking Recovery and Resolution Directive*
CCF	*Credit Conversion Factor* (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir Titrisation
CDPC	*Credit Derivatives Products Companies* : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit
CDS	*Credit Default Swap* : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex. : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir Titrisation
CMBS	Voir Titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	*Contingency Funding Plan* ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	*Credit Portfolio Management* (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	*Capital Requirements Directive* (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	*Capital Requirements Regulation* (règlement européen)
CVA	*Credit Valuation Adjustment* (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	*Credit Value at Risk* (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	*Exposure At Default* (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	*Expected Loss* (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	*Euro Interbank Offered Rate* (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FINREP	*Financial Reporting*
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	Financial Stability Board (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	*Global Systemically Important Banks* : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	High Quality Liquid Assets (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	*International Accounting Standards Board*

Acronymes	
ICAAP	*Internal Capital Adequacy Assesment Process* (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	*International Financial Reporting Standards* (normes internationales d'information financière)
IRB	*Internal Rating-Based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	*Internal Rating-Based approach* (notations internes avancées)
IRBF	*Internal Rating-Based foundation* (notations internes fondation)
IRC	*Incremental Risk Charge* (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	*Loans and receivables* (prêts et créances)
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	*Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	*Loss Given Default* : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
LOD1	*Line Of Defens 1*
LOD2	*Line Of Defens 2*
MDA	*Maximum Distributable Amount* : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	*Non-Performing Exposure*
NPL	*Non-Performing Loan*
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an
RMBS	Voir Titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RUBA	Reporting Unifié des Banques et Assimilés
RWA	*Risk Weighted Assets*, ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du Groupe
SEC	*Securities and Exchange Commission* (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information
SREP	*Supervisory Review and Évaluation Process* (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	*Single Resolution Mechanism* (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	*Stressed Value at Risk* (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte-Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	*Total Loss Absorbing Capacity* (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1er janvier 2022.
TRS	*Total Return Swap* : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique un jour ou dix jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le Credit Default Swap (CDS).
Dette senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la Directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dette senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Principaux termes techniques

Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : ABS – Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; CDO – Collateralised Debt Obligations : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; CLO – Collateralised Loan Obligations : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; CMBS – Commercial Mortgage-Backed Securities : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; RMBS – Residential Mortgage-Backed Security (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à sept jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme non-investment grade.
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller

Conception et Réalisation

POMELO
PARADIGM

pomelo-paradigm.com

GROUPE BPCE

BPCE, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 242 487 090 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.
RCS Paris n° 493 455 042. Tél. : +33 (0)1 58 40 41 42.

groupebpce.com

BANQUE POPULAIRE · CAISSE D'EPARGNE · casden BANQUE POPULAIRE · CREDIT COOPERATIF · oney · PALATINE · NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING · NATIXIS INVESTMENT MANAGERS